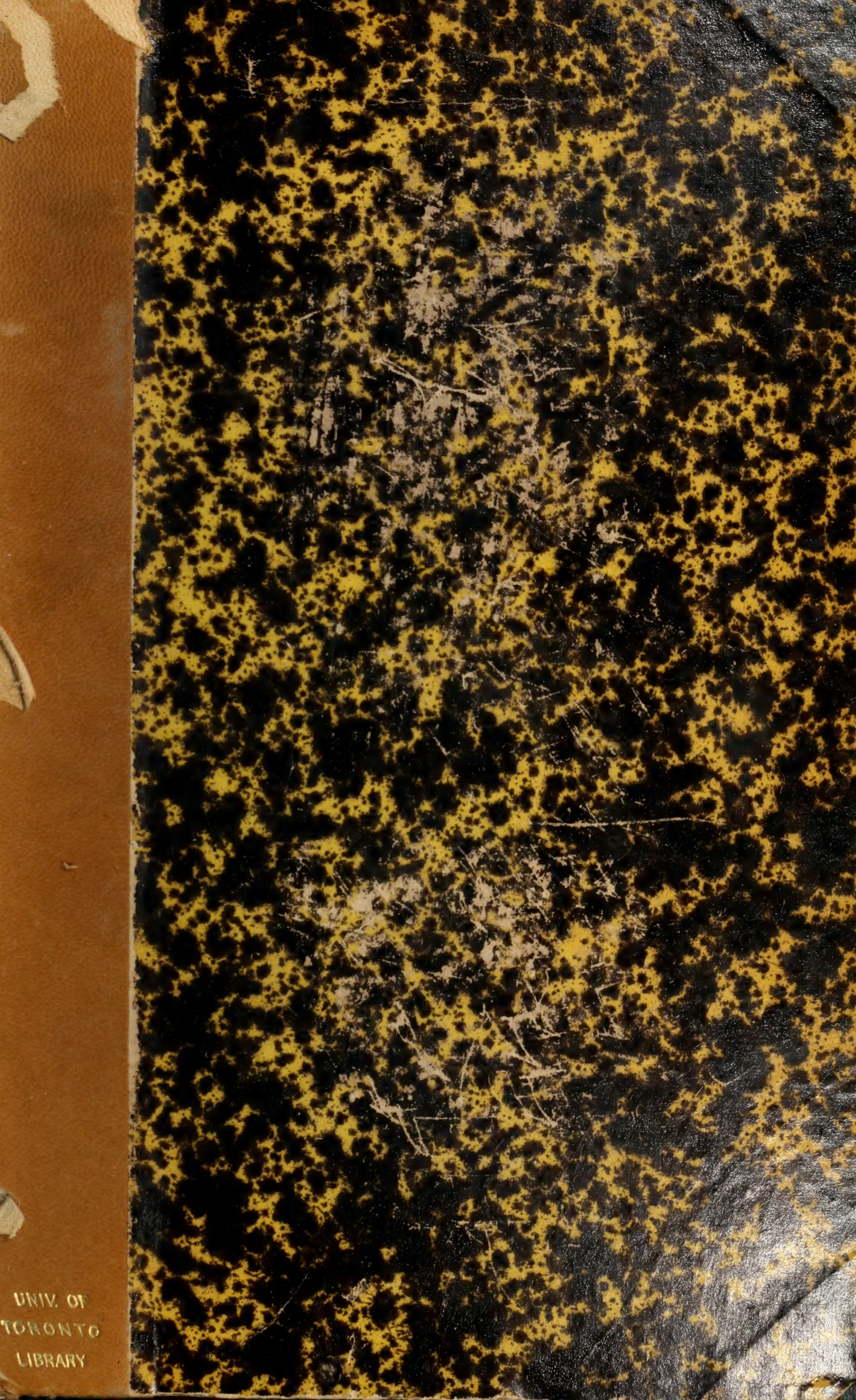

UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

# JOURNAL

DES

# ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET

## DE LA STATISTIQUE

**CINQUANTE-QUATRIÈME ANNÉE**

5e SÉRIE — TOME XXIII

(JUILLET A SEPTEMBRE 1895)



PARIS

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

**Rue Richelieu, 14**

1895

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

# AU PAYS DES DOLLARS

## Quelques mots sur les « Tenement Houses » et la condition des ouvriers à New-York

Les grèves qui, depuis deux ou trois ans, se succèdent si rapidement aux Etats-Unis, et dont quelques-unes — comme celles de Chicago en 1894 et de Brooklyn au début même de cette année — ont atteint des proportions menaçantes, ces crises économiques ont attiré l'attention générale sur la condition des ouvriers en Amérique.

Au nouveau monde notamment, où les courants d'opinion se forment, circulent et s'évanouissent avec l'extrême mobilité qui est une des caractéristiques nationales, la question des *tenement-houses* — logements ouvriers — et les problèmes complexes qui s'y rattachent semblent destinés à remplacer pour le moment, dans une certaine mesure, la croisade contre l'intempérance et la campagne non moins épique contre les agissemenis ténébreux de la police de New-York.

Il est à remarquer d'ailleurs qu'aux Etats-Unis et en particulier à New-York, le *Labor Problem* est en quelque sorte un problème international. Le recensement de 1890 divise en effet de la façon suivante la population de la métropole :

| | |
|---|---|
| Allemands | 403.784 |
| Irlandais | 399.348 |
| Americains de naissance | 334.725 |
| Russes et Polonais | 80.235 |
| Italiens | 54.334 |
| Nègres | 25.674 |
| Français | 16.239 |
| Hongrois | 15.555 |
| Bohémiens | 12.287 |
| Divers | 61.835 |
| Nationalité inconnue | 111.285 |
| Total | 1.515.301 |

On voit que les Américains de naissance, même en leur ajoutant l'appoint des gens de couleur, sont loin de former la majorité dans cette ville cosmopolite par excellence. Bien plus, un simple coup d'œil jeté sur les cartes dressées par les soins du *Tenement House Committee* de 1894 montre que l'élément indigène occupe principalement le centre et le nord de la cité, tandis que les quartiers du sud — ceux où est agglomérée la population ouvrière *pauvre* — sont habités presque exclusivement par des étrangers [1].

Aussi, bien que le *Tenement House Problem* soit évidemment un sujet moins passionnant pour nos lecteurs que pour les philanthropes yankees, il ne nous paraît pas sans intérêt de livrer à la publicité le résultat de nos études et observations particulières sur la matière.

*Tenement House. Définition.* — Dans son acception la plus large, le mot *tenement house* désigne une construction dans laquelle plus de trois familles vivent indépendamment les unes des autres « cuisant leurs aliments dans la maison même » — ou encore une habitation possédant plus de deux familles par étage, dans des conditions analogues.

C'est là la définition légale. Mais il saute aux yeux que notre étude ne saurait embrasser que la catégorie la plus infime de ces immeubles, celle désignée couramment dans le public sous le nom de *tenement*, et dont un des traits caractéristiques est « d'avoir la porte de la rue ouverte jour et nuit ». Aussi, quoique prises à la lettre, les

[1] C'est pourquoi la crise ouvrière prend tous les jours plus d'importance à New-York. Il est impossible de déterminer d'une façon exacte dans quelle proposition la population pauvre de la métropole augmente annuellement par suite de l'immigration. Les seuls renseignements qu'on puisse obtenir sur la matière sont les suivants, puisés dans les Records of the United States Commission of Immigration (Ellis Island-New-York Harbor).

| Années | | Nombre total d'immigrants arrivés aux Etats-Unis | Immigrants débarqués à New-York | Immigrants à destination de l'Etat de New-York |
|---|---|---|---|---|
| — | | — | — | — |
| Année terminée au 30 juin | 1891. | 560.319 | 405.664 | 169.841 |
| — | 1892. | 579.663 | 445.987 | 234.211 |
| — | 1893. | 439.730 | 343.422 | 155.223 |
| — | 1894. | 285.631 | 219.046 | 91.109 |

On voit que 45.85 p. 100 environ des immigrants débarquant à New-York ont l'intention de rester dans l'Etat de ce nom; mais combien s'établissent en ville et quelle est la durée de leur séjour, c'est ce dont il est impossible d'avoir une idée même approchée.

lois relatives aux *tenement houses* puissent s'appliquer à environ 44.000 constructions diverses et affecter 70,46 p. 100 de la population new-yorkaise, en réalité leur domaine est limité aux quatre cinquiemes de ce nombre — ce qui est déjà un chiffre respectable.

*Condition actuelle des tenement houses.* — Nombre de maisons

| | |
|---|---|
| ouvrières existant au 1^er^ juin 1888 ............... | 32.390 |
| Nombre de bâties au 1^er^ juin 1888 au 1^er^ août 1890... | 3.730 |
| Rear-tenements (ouvrant seulement sur la cour de derrière) ............................... | 26.30 |
| Total.... | 387.50 |
| (au dernier dénombrement). | |
| Population ouvrière............................ | 1.250.000 |
| Enfants au-dessous de cinq ans (compris dans le nombre ci-dessus.................................. | 163.710 |
| Logements pour la nuit (cheap lodging houses)....... | 270 |

Telles sont, à grands traits, les conditions dans lequelles les ouvriers pauvres vivent à New-York. Pénétrons maintenant dans le détail.

Si l'on s'aventure dans un des *tenements* des XI^e^, XIII^e^, ou X^e^ wards on est exposé à faire des constatations comme celles dont nous donnons ci-après les résultats:

1° Appartement de deux chambres.

Une sorte de couloir transformé en cuisine;
Une chambre à coucher de dix pieds carrés.

Nombre d'occupants : 9 { mari, femme, grand-mère, six enfants

Loyer : dollars 7 1/2 (38 fr. 60) par mois.

2° Appartement de trois pièces.

Une chambre à coucher servant de cuisine;
Deux alcoves.

Nombre d'occupants : 11 { 6 adultes, 5 enfants

Loyer : dollars 9 1/2 (48 fr. 90) par mois.

Pas de lit; on couche dans des caisses garnies de paille.

3° Appartement de deux pièces.

Nombre d'occupants { 1 famille { parents, douze enfants (israélites); 6 *boarders* (personnes prises en pension par la famille).

4° Une seule pièce de 12 pieds carrés.

Nombre d'occupants : 5 familles (20 personnes).

Mobilier :
- deux lits
- 1 poêle
- 1 table
- 1 chaise

En vertu d'une loi datant de quelques années [1], la partie solide d'un *tenement* ne doit pas couvrir plus de 65 p. 100 de la superficie d'un lot de terrain. Toutefois, par suite du pouvoir discrétionnaire laissé au « Building Department », les dispositions légales sont aujourd'hui à peu près lettre morte. C'est ainsi qu'au cours d'une enquête faite par le *Tenement House Committee* de 1894, dans les districts ouvriers du sud-est de la cité on découvrit un « block » où la proportion de constructions était de 93 p. 100 ; et un grand nombre d'autres où les chiffres variaient de 80 à 86 p. 100. Le nombre moyen d'étages étant de quatre et demi, il en résulte que dans ces quartiers, où les blocks sont à peu près tous bâtis sur le même modèle, chaque maison a une moyenne de trois étages sans ventilation suffisante. Certains de ces blocks ont une population de 2.300 personnes et l'étroit espace par lequel la plupart des locataires sont supposés recevoir l'air et la lumière est encombré de cordes où sèchent des quantités invraisemblables de linge plus ou moins odoriférant. Et il ne faudrait pas croire que la situation des ménages comparativement privilégiés qui habitent sur le devant soit beaucoup meilleure : les rues n'ont parfois que quinze mètres de large et sont encombrées du matin au soir par des colporteurs, des marchands ambulants de toutes espèces, et les émanations qui s'élèvent de ce milieu diffèrent peu de ce que l'on respire par les fenêtres des *rear-tenements* [2].

---

[1] Chapitre 84 des lois de 1887.

[2] Nous empruntons les passages suivants au récit d'une excursion faite par Mme Julia Hayes Percy dans les régions qui nous occupent.

Après avoir passé la nuit avec les jeunes femmes qui composent le poste de l'Armée du Salut dans un des blocks les plus mal famés de New-York, Mme Percy écrit : «..... Au matin nous jetons un coup d'œil sur les maisons de derrière (rear houses) où nous avons entendu de terribles cris durant la nuit. Pas signe de vie. Mais nous découvrons assez d'ordures, de toute espèce, pour faire naître une épidémie de diphtérie ou de fièvre typhoïde dans tout un quartier. Dans la cour, sous nos fenêtres, sont quelque dix centimètres d'eau stagnante d'où émergent, çà et là, des savates, des trognons de choux, du bois pourri, des os, des chiffons, des rats crevés..... Une des Salvationistes nous dit qu'elle n'ose pas rendre compte de cet état de choses au « Board of Health » parce que cela soulèverait contre les mis-

Nous verrons un peu plus loin la détestable influence qu'un pareil état de choses a sur la santé des ouvriers. On conçoit, sans qu'il soit besoin pour cela d'explications, quels peuvent être ses résultats au point de vue de la morale. Mais ce ne sont pas là les seuls dangers auxquels soit exposée la population des *tenements* ; il est un fléau qui, lorsqu'il s'attaque à ces habitations bondées de la cave au grenier prend un caractère particulièrement redoutable : le feu — terrible non pas tant peut-être par lui-même que par les paniques qu'il occasionne. Il est de fait que la plus grande partie des incendies éclatent dans les *tenement house districts*. Du 1er juin 1893 au 1er juin 1894 on compte 2.415 feux de *tenements* avec un total de 15 tués et 72 blessés ; et une évaluation approximative faite à la fin de l'année dernière donne 15 nouveaux accidents mortels pour le second semestre de 1894. C'est grâce à l'habileté et à la bravoure des *Fire Brigades* que ce genre d'incendie n'est pas plus meurtrier. Toute retraite est coupée aux locataires, en général, dès le début du sinistre, par la voie de l'escalier, car c'est par ce dernier que le feu se propage de la cave ou du rez-de-chaussée — où il prend naissance d'habitude — aux étages supérieurs ; la fuite n'est possible que par les *fire-escapes*, escaliers étroits en fer régnant à l'extérieur et sur le derrière des maisons ; mais trop souvent ces escaliers et les galeries qui y conduisent servent de débarras aux ménages d'ouvriers. Les difficultés que pompiers et incendiés ont à vaincre sont encore augmentées par l'impossibilité où ces derniers, pour la plupart étrangers, sont de comprendre les ordres et les indications que leur donnent leurs sauveteurs [2]. Il est

---

sionnaires toute la population du block qui considère les autorités sanitaires comme ses ennemis naturels.....

« ... La porte est ouverte par un amoncellement de haillons de dessous lesquels sort la voix éraillée d'une femme, nous priant d'entrer. Cette femme a la grippe. Nous sommes obligés de nous serrer les uns contre les autres car la chambre est petite et contient déjà trois femmes, un homme, un enfant, un lit, un poêle et une quantité d'immondices. L'homme est mourant ; il a eu la grippe et est maintenant à la dernière phase de la pneumonie. La salvationiste a essayé de le persuader de se laisser transporter à un hôpital, mais il persiste à vouloir mourir tranquille et confortable dans son lit. Confortable ! Son lit est un cadre de bois sur lequel sont empilés des chiffons. Draps, taies d'oreiller, effets de nuit ne sont pas en vogue dans les *tenements*. Une femme dort, étendue sur le plancher fangeux, la tête sous la table... » — *New-York World* : In the slums of the Salvation Army in Cherry-Hill Alleys.

[1] Dans certains blocks ouvriers les chances d'incendie sont si considé-

superflu d'ajouter que les habitants des *tenements* sont trop pauvres pour assurer leur mobilier et qu'un incendie signifie pour eux la misère.

Dickens, dans ses American Notes, parle en termes indignés de ces *tenement-houses* « dont les noms sont empruntés au vocabulaire du vol et du meurtre ». « La débauche, dit-il, a rendu les immeubles mêmes prématurément vieux et décrépits. Là où les chiens refuseraient de se coucher, hommes, femmes, enfants viennent chercher un refuge. » Il est triste de constater que ces logements ouvriers sont pour la plupart la propriété de rentiers riches, habitant les quartiers élégants de New-York. On relève même dans les statistiques du Health Department pour 1889, que bon nombre de ces propriétaires vivent en Europe, confiant leurs intérêts à des agents dont les instructions se résument en deux mots : recueillir les loyers et ne pas faire de réparations. Ce système est productif, car les loyers sont hors de proportion avec la valeur des appartements; par exemple, une « suite » de trois pièces sur le devant dans un des plus abominables *tenements* de New-York — et l'on peut dire, du monde entier — se paie 10 dollars par mois ; deux chambres sur le derrière 9 dollars ; une mansarde, de 3 d. 75 à 5 dollars (soit entre 19 fr. 50 et 25 fr. 75).

*Densité de la population dans les districts ouvriers*[2]. — Pour comprendre les explications qui vont suivre, il est nécessaire de se rappeler que la ville de New-York proprement dite, située dans une partie de l'île de Manhattan, entre la baie, l'Hudson et l'East River, a à peu près la forme d'un bas d'enfant. Poursuivant cette comparaison, nous ajouterons que le quartier des affaires se trouve dans la *pointe du pied* ou le *cou-de-pied* et le quartier des ouvriers dans le *talon*. Lorsque le « business day » est terminé, le chemin de fer aérien, les tramways, les bacs à vapeur emportant soit vers la haute ville, soit à Brooklyn ou à New-Jersey City, tous les employés ou travailleurs qui gagnent assez pour pouvoir payer le voyage deux fois par jour, il ne reste guère dans la basse ville, le soir venu,

rables que dans les polices d'assurance l'extra-risque est de 12 1/2 p. 100 — en d'autres termes, une maison sur huit est regardée comme très vraisemblablement destinée à brûler.

[1] La plupart des renseignements statistiques ci-après sont empruntés aux sources suivantes : Travaux du Dr Roger S. Tracy. — *Health Department statistics.* — *Report of the Tenement-House Committee of* 1894. — *How the other half lives*, by J. A. Rüs. — Cartes dressées pour les travaux du Committee de 1894 (Map. n° 1. — Density in the Sanitary districts 1 june 1894 ; Map. n° 2. — Distribution of the principal nationalities).

que les veilleurs de nuit des maisons de commerce et les ouvriers pauvres, entassés dans les *tenement districts*. La configuration particulière de la cité s'oppose à son développement partout, excepté pour la haute ville où les terrains font prime et où, par suite, il n'est pas de place pour les prolétaires, sauf dans les derniers faubourgs qui sont à quelque 25 ou 30 kilomètres du centre des affaires[1]. Les immigrants, à leur arrivée, comme les pauvres gens de la campagne venus pour chercher du travail en ville, ne peuvent se loger autre part que dans les districts ouvriers du sud-est et, en partie, sur les quais de l'Hudson et de l'East River. Cela explique le chiffre élevé de la densité de la population sur le territoire de la ville proprement dite, abstraction faite des quartiers suburbains. New-York, depuis le faubourg de Harlem jusqu'à son extrémité sud, possède une moyenne de 143,2 habitants par acre de 40 ares. Ce nombre n'est atteint par aucune ville du monde civilisé. Paris occupe le second rang avec 125,2 et Berlin le troisième avec 113,6.

Le tableau suivant donne la densité par ward de la ville de New-York en 1860 et 1890.

| Situation | Wards | Population par 100 mq. en 1860 | Population par 100 mq. en 1890 | Observations | Nationalité |
|---|---|---|---|---|---|
| Basse ville-ouest. | II | 0.7 | 0.2 | *Tenements* repoussés de plus en plus vers l'est par les maisons de commerce | |
| id. | III | 0.9 | 0.9 | | |
| id. | I | 2.9 | 1.8 | | |
| id. | V | 3.3 | 1.8 | id. | |
| Centre et haute ville.......... | XXII | 1. | 2.5 | | |
| id. | XV | 3.4 | 3.2 | | |
| id. | XVIII | 3.1 | 3.5 | | |
| id. | XVI | 4.2 | 3.5 | | |
| id. | XXI | 2.9 | 3.8 | | |
| id. | XIX | 0.5 | 3.9 | | |
| id. | IX | 3.4 | 4.2 | | |
| id. | VIII | 5.3 | 4.2 | | |
| id. | XX | 3 8 | 4.7 | | |
| Basse ville-est.. | IV | 6.6 | 5.3 | | |
| id. | VI | 7.7 | 6.4 | | |
| id. | VII | 5. | 7.2 | | |
| id. | XIV | 7.3 | 7.3 | | |
| id. | XVII | 5.5 | 7.7 | | |
| id. | XI | 7 5 | 9.6 | Une section de ce ward atteint 24.6. | Allemands, Hongrois. |
| id. | XIII | 7.6 | 10.7 | Plus d'un habitant en 10 mètres carrés. | Allemands, Russes. Polonais, Irlandais, |
| id. | X | 6.8 | 13. | id. | Russes, Polonais, Allemands. |

[1] L'île de Manhattan a 21 kilomètres de long; sa plus grande largeur est d'environ 3.000 mètres. Le territoire entier de la cité a une longueur de 25 kil. 744.

On remarquera qu'une section du XI[e] ward — *the sanitary district A* — possède 24,6 habitants en 100 mètres carrés. C'est là la plus considérable *densité moyenne* qui ait été jusque-là observée dans une ville ou portion de ville [1].

Le X[e] ward, où la densité moyenne calculée sur l'ensemble de cette circonscription — c'est-à-dire la moyenne des densités des *sanitary districts* qui la composent — est la plus élevée, possédait en 1880 une population de 276.672 habitants au mille carré : ce nombre s'élève maintenant à 334.080 [2].

New-York occupe encore le premier rang dans le monde, en ce qui concerne le nombre d'habitants par immeuble : la moyenne y est, en effet, de 16,37 [3].

Ces chiffres sont éloquents.

Toutefois, il ne faudrait pas croire que c'est à New-York que l'on relève *la plus grande densité* de locataires *par chambre*. La palme en cette matière semble appartenir à Glasgow où environ 18 p. 100 de la population vit à raison d'*une seule chambre pour une famille* [4].

Mais il n'en est pas moins vrai, que nulle part sur le globe terrestre, des humains ne sont placés dans de plus misérables conditions, au point de vue de la ventilation, de la lumière, des chances d'incendie, des émanations s'élevant des cours de derrière, etc., que les malheureux qui passent leur vie, à New-York, dans ces vieilles maisons bourgeoises de la basse ville transformées en *tenements* — ce qu'on appelle les « doubles deckers » (litt. : à double pont). Ce genre d'immeubles, bâti en général sur un lot de terrain de 25 pieds sur 100, est disposé actuellement pour loger quatre familles par

---

1 En Europe l'endroit le plus peuplé est le Josefstadt de Prague, avec 626,26 habitants à l'*acre* ou 15,6 par 100 mètres carrés.

La plus haute densité connue (après celle atteinte à New-York), existe à Bombay (Inde) où un district possède 760 habitants pour chacun de ses 46 *acres*, ou 18,9 par 100 mètres carrés.

2 Dans le vieux Londres, que l'on dépeint si souvent comme un type du genre, il n'y a jamais plus de 175.820 habitants au mille carré.

3 Moyenne d'habitants par immeuble dans certaines autres anciennes villes des Etats-Unis :

| | |
|---|---|
| Brooklyn..... | 9,11 |
| Boston....... | 8,26 |
| Philadelphie.. | 5,79 |

Londres ne dépasse pas 7,9.

4 Recrutement de 1891.

étage. Les propriétaires ont réalisé ce tour de force, en empiétant de plus en plus sur l'espace libre situé primitivement entre les ailes de la maison; c'est pourquoi, comme nous l'avons vu plus haut, 85 ou 90 p. 100 de chaque lot sont aujourd'hui couverts de constructions. Et encore une partie des 15 ou 10 p. 100 restant est-elle affectée à la cage d'escalier — au centre de l'immeuble — et aux prises d'air exigées par la loi au milieu de chaque mur latéral. Il ne reste pas beaucoup de place, on le voit, entre deux *tenements* du même block[1].

Comme le fait remarquer si justement Henri George, dans *Progress and Poverty*, jusque dans ces dernières années cela a été un article de foi parmi les Américains et une croyance partagée par un grand nombre de libéraux européens, que la misère des couches sociales inférieures du vieux monde avait sa source dans les institutions monarchiques et les principes aristocratiques; la désillusion a été soudaine quand les conditions pitoyables qui sont le lot des ouvriers pauvres de la métropole américaine ont été révélées au public.

Il n'est pas exagéré de dire qu'aujourd'hui les trois quarts de la population de New-York vivent en *tenement houses*; et, par suite de la configuration particulière de la cité, l'attraction exercée par la métropole sur les immigrants, le monopole de fait organisé par les spéculateurs sur les terrains à bâtir des faubourgs, etc., les remèdes à l'état de choses actuel sont difficiles, sinon à indiquer, du moins à mettre en pratique. Il y a là un mal complexe contre lequel on ne peut pas lutter avec grande efficacité par les procédés employés dans les villes du vieux continent où la misère atteint les plus hautes proportions, à Londres, par exemple[2]; un mal *sui generis*

---

[1] C'est encore en Ecosse qu'il faut aller chercher un état de choses se rapprochant de celui qui nous occupe. A Edimbourg, il existe quelques maisons ouvrières rappelant, de fort loin, les *double deckers*. Elles ont été bâties de la sorte pour soustraire le plus possible de logements privés aux chances de bombardement par le château; ce qui ne pouvait s'effectuer qu'en offrant le moins de front possible sur la rue.

[2] A titre de curiosité, nous donnons les chiffres suivants puisés dans un ouvrage de M. Chas. Booth (*Life and labor in the East of London*).

Dans cette circonscription, qui comprend les faubourgs de Tower Hamlets, Shoreditch, Bethnal Green, Hackney, le total de la population monte à 908.000 habitants qui se décomposent ainsi :

qui ne peut pas se rencontrer en Europe parce que ses facteurs principaux — le développement rapide des cités, le déplacement des affaires dans une cité donnée et l'immigration — n'existent qu'au nouveau monde. Aussi, n'avons-nous pas été surpris d'apprendre récemment que le *Tenement House Problem* commençait à être agité dans une ville de l'Amérique du Sud, à Buenos-Ayres, sur une plus petite échelle qu'à New-York, sans doute, mais dans des conditions analogues [1].

| | | | |
|---|---|---|---|
| Classe aisée | Artisans, gagnant de 22 à 30 shellings par semaine.. | | 377.000 |
| | Ouvriers aisés — 30 à 50 — — | | 121.000 |
| | Boutiquiers, employés.......................... | | 34.000 |
| | Gens ayant au moins une servante ou un domestique. | | 45.000 |
| | | | 577.000 |
| Pauvres | Travailleurs à salaire régulier de 18 à 21 shell. | 129.000 | |
| | — — irrégulier — | 71.000 | |
| | Gens travaillant à l'occasion.............. | 100.000 | |
| | Gens sans domicile......................... | 11.000 | |
| | Assistés (*workhouses* et hôpitaux).......... | 17.000 | |
| | | 331.000 | 331.000 |
| | | | 908.000 |

Les horreurs des districts misérables de Londres ont été dépeintes maintes fois et il est peu probable qu'on puisse voir ailleurs que dans cette ville une rue comme ce fameux Dusthole de Wolwich aux deux extrémités duquel on place des sentinelles pour empêcher les soldats de s'y aventurer. Cependant les souffrances endurées pendant les chaleurs par les habitants des *tenements* de Whitechapel — et qui sont décrites d'une façon saisissante dans un ouvrage du « general » Booth (*In darkest England*) — ne sont que peu de chose auprès des tortures auxquelles sont soumis les pauvres de New-York durant ces périodes de l'été où hommes et bêtes tombent frappés d'insolation dans les rues en donnant à celles-ci l'aspect d'un champ de bataille; et où le thermomètre, dans les mansardes et certains ateliers, s'élève jusqu'à 45° centigrade.

[1] « ..... Quant aux classes les plus pauvres, qui n'ont ni argent ni temps à dépenser sur les lignes de tramways, elles sont entassées au centre de la cité, dans ce qu'on appelle les *conventillos* (tenements), ces horribles constructions couvertes en zinc et en fer qu'on voit près de la rivière entre la station centrale et le faubourg de La Boca. » (*The South American Republics*, par M. Child.)

Il paraît qu'un recensement opéré à Buenos-Ayres en 1887 a montré qu'à cette époque il existait déjà en ville 2.835 *conventillos* avec une population ouvrière de 116.167 personnes, vivant 12 et plus par chambre. Des dispositions légales sur le régime des *conventillos* sont à l'étude dans la République Argentine.

*Etat sanitaire des tenement districts.* — Le climat de New York, en dépit des écarts considérables entre l'été et l'hiver, ne peut pas être considéré comme malsain pour la partie de la population qui vit dans des conditions normales. La situation même de la cité devrait rendre la basse ville tout au moins une des localités les plus saines du globe.

D'autre part, il n'est pas possible d'établir que les pauvres ouvriers de New-York soient, dans leur ensemble, plus dédaigneux des règles de l'hygiène que ceux des autres grandes villes. Que l'on considère les malheureux vivant dans le Whitechapel de Londres ou le Josefstadt de Prague, les chiffonniers de la rue Sainte-Marguerite à Paris et les *rag-pickers* de Cherry-hill à New-York, on arrive en cette matière à des constatations identiques. Partout on remarque des planchers de chambres à coucher qui sont plus humides, plus sales et dégagent des miasmes plus délétères que le sol même de la rue; partout on rencontre des familles entières qui ne se lavent pas, au bas mot, de tout l'hiver; partout on voit des ménagères faisant la soupe dans le récipient dont elles se servent pour la lessive.

Ce n'est pas là qu'il faut chercher la cause du déplorable état sanitaire des *tenement districts* de New-York. Le mal est dans le *tenement* lui-même. Le *Committee* de 1894 l'a fait clairement ressortir dans le rapport qui a été gracieusement mis à notre disposition par M. R. W. Gilder, président de la Commission d'enquête :

« C'est un fait bien connu que les maisons d'habitations deviennent à la longue saturées par les émanations qui se dégagent du corps des individus qui ont vécu, malades ou bien portants, entre leurs murs et, après quelques années, sont loin de présenter les mêmes conditions de salubrité que des immeubles nouvellement bâtis....... » Cet état de choses est particulièrement grave à New-York par suite de la rapidité avec laquelle la nature de la population de la ville basse a changé et le fait que des maisons construites pour servir de résidences privées ne sont pas le moins du monde propres à être converties en *tenements*, pas plus sous le rapport de la lumière, de la ventilation que sous celui des prises d'eau et des facilités de nettoyage.

Les maisons bourgeoises auxquelles il est fait ici allusion et qui forment aujourd'hui la plus grande partie des *double deckers* datent de près d'un siècle. Quand la mode fut venue d'immigrer vers la haute ville, leurs propriétaires les louèrent en général à de petits bourgeois qui les transformèrent en pensions de famille (boarding houses) à l'usage des employés peu aisés qui tenaient à vivre à proximité du quartier des affaires. Mais bientôt ces derniers eux-mêmes

suivirent le courant et remontèrent vers les quartiers centraux où se trouvent les théâtres, les clubs, les squares. Les boarding-houses de la basse ville subirent une seconde transformation et devinrent de simples logements ouvriers. Leurs propriétaires actuels se refusent obstinément à faire les moindres réparations, se basant sur ce que les immeubles ont perdu toute valeur et sont destinés à disparaître à bref délai. Ils se bornent à maintenir les loyers très haut, à les faire recueillir par des agents énergiques (et surtout inflexibles) et laissent le *tenement* devenir ce qu'on a justement appelé *a culture bed of desease.*

Le tableau ci-après donne la *mortalité par* 1.000 *habitants dans deux des pires tenements districts* [1].

| Quartier | Population | | | Décès | | | Proportion o/o | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Au-dessus de cinq ans | Cinq ans et au-dessous | Total | Au-dessus de cinq ans | Cinq ans et au-dessous | Total | Au-dessus de cinq ans | Cinq ans et au-dessous | Total |
| Baxter st....... | 1.198 | 315 | 2 233 | 26 | 46 | 72 | 13.56 | 146.02 | 32.24 |
| Mulberry st..... | 2.788 | 629 | 3.417 | 44 | 86 | 130 | 15.78 | 136.70 | 38.05 |
| (Année 1888).... | 4.706 | 944 | 5.650 | 70 | 132 | 202 | 14.87 | 139.83 | 35.75 |

La proportion atteignit 195 p. 100 pendant la dernière épidémie cholérique. Comment pourrait-il en être autrement quand les habitations ne sont séparées les unes des autres que par des cours d'*un pied* de large encombrées d'immondices et sur lesquelles ouvrent les seules prises d'air du *rear tenements.*

L'insalubrité de ces derniers est mise en évidence par la comparaison suivante pour les districts ouvriers entre les mortalités respectives dans les appartements ouvrant sur le devant et ceux situés sur le derrière des immeubles :

[1] *Registar of vital statistics*, by Dr Roger S. Tracy. Ce sont ces chiffres qui font monter la moyenne à 26-27 pour toute la ville.

| Wards (quartiers ouvriers) | Mortalité p. 1.000 dans les maisons ordinaires | Mortalité p. 1.000 dans les immeubles avec *rear tenements* |
|---|---|---|
| — | — | — |
| XIII.......... | 20,76 | 25,75 |
| XVII......... | 22,82 | 27,68 |
| IV........... | 31,74 | 38,17 |
| VII........... | 21,66 | 28,73 |
| IX........... | 25,86 | 34,55 |
| I............. | 29,03 | 61,97 [1] |

Les *rear tenements* ont été définis par quelqu'un : des abattoirs pour enfants. L'expression est énergique mais caractérise en trois mots la situation.

On peut s'en rendre compte au moyen du tableau comparatif ci-après.

Mortalité par mille parmi les enfants au-dessous de cinq ans.

| Wards | Maisons ordinaires | Immeubles à *rear tenements* |
|---|---|---|
| — | — | — |
| XIII.......... | 62,04 | 78,36 |
| XVII......... | 83.05 | 100,59 |
| IV........... | 105.69 | 114,68 |
| VII.......... | 61.78 | 72,58 |
| IX........... | 92,98 | 130,56 |
| I............. | 100,58 | 208,54 |

Il est des *tenements* où 50 p. 100 des enfants meurent dans leur première année.

En ce qui concerne les immigrants, l'élévation du chiffre des décès est due en partie à ce fait que ces pauvres gens sont placés dans des conditions déplorables pour passer par les épreuves de l'acclimatation, et sont trop ignorants ou négligents pour se conformer aux règles d'alimentation locales. Les Italiens, par exemple, parmi lesquels la mortalité est considérable, s'obstinent à vivre au milieu de l'hiver comme s'ils étaient à Naples ou à Palerme.

Le principe que l'élévation du chiffre des décès est en raison directe de la densité de la population souffre certaines exceptions

---

[1] Dans les *back-to-back houses* des quartiers ouvriers de Londres, qui ne sont cependant pas aussi malsains que les *rear houses* de New-York, la mortalité est également plus élevée que dans les autres logements.

Le docteur Tatham, de Salford (Angleterre) a dressé le tableau suivant pour le sub-district de Regent Road — un des plus peuplés :

| | | |
|---|---|---|
| Portion sans *back-to-back houses*, mortalité p. 1.000... | | 26,1 |
| Moyenne de 18 p. 100 de | — — | 29,1 |
| Moyenne de 50 p. 100 de | — — | 37,3 |

notables. Ainsi, dans le X[e] ward, ce chiffre est beaucoup plus bas qu'on ne serait en droit de s'y attendre. On ne peut en trouver la cause que dans la prédominance de l'élément israélite. Les Juifs, surtout lorsqu'ils vivent en communauté, obéissent aveuglément aux prescriptions sanitaires du Talmud; notamment ils s'abstiennent de liqueurs fortes et attachent une grande importance à la cuisson de la viande — un point capital en matière de destruction des germes délétères [1].

Quoi qu'il en soit, il est évident que la situation sanitaire des ouvriers pauvres de New-York est profondément lamentable. Le *Board of Health*, malgré sa bonne volonté, est impuissant à conjurer le mal. Le personnel qu'il a à sa disposition est trop restreint: il ne comprend en effet que vingt inspecteurs et une escouade de police [2].

Les *tenement houses* ne sont pas seulement meurtriers pour la classe ouvrière ; ils offrent un véritable danger pour la métropole tout entière. La principale occupation des habitants des districts les plus misérables est la confection, *à la maison*, d'articles d'habillement pour les marchands de nouveautés. On comprend dès lors quel effroi jette dans la population new-yorkaise la nouvelle qu'on vient de découvrir dans un *tenement* un enfant malade de la petite vérole étendu sur un ballot de vêtements prêt à être envoyé à un tailleur de Broadway ; ou encore, comme cela a eu lieu récemment, qu'un homme atteint du typhus a été trouvé couché dans une chambre où une centaine de paletots ont séjourné une semaine !

*Budget des ménages d'ouvriers.* — Il nous a paru intéressant de jeter un coup d'œil sur les petits détails de la vie journalière des habitants des *tenements*. Ces renseignements, puisés dans les travaux de M. Lee Meriwether, agent spécial du « United States Department of Labor » et le « Report of the United States Bureau of Labor »

[1] L'histoire des grandes épidémies du moyen âge montre que les *ghettos* ont toujours joui d'une immunité relative — particulièrement durant la « peste noire » en Angleterre.

[2]

| | |
|---|---|
| Sanitary inspection force | 1 chef inspecteur<br>8 médecins<br>6 ingénieurs sanitaires<br>5 inspecteurs des égouts, éviers, etc. |
| Sanitary police........ | 1 sergent<br>1 chef de patrouille<br>43 hommes (dont 7 chargés de l'inspection du lait et de la viande pour l'ensemble de la cité). |

pour 1884, ainsi que nos observations personnelles nous ont permis de dresser une sorte de tableau comparatif de l'existence des ouvriers à New-York et dans les principales grandes villes du vieux continent.

### I. New-York.

1° Famille de *sept personnes* (une femme et ses six filles).

Logement : Quatre chambres dont deux cabinets. 3e étage

Occupations { Mère de famille : soins du ménage, un peu de couture pour un tailleur.
Deux filles : demoiselles de magasin.

Salaires { Mère de famille : gains insignifiants.
Deux filles : 82 fr. 40 par semaine (pour les deux)

Menu journalier { Breakfast : thé ou café et pain.
Dîner : pain, beurre, viande, pommes de terre, quelquefois tarte.
Souper : comme le breakfast.

| Dépenses | par semaine | par an |
|---|---|---|
| Loyer..............Fr. | 12,87 | |
| Viande................ | 15,45 | |
| Légumes............... | 2,88 | |
| Beurre................ | 1,54 | |
| Pain.................. | 6,69 | |
| Thé, café............. | 2,57 | |
| Habillement........... | 11,84 | |
| Eclairage, etc........ | 5,15 | |
| Réparations, divers..... | 20,60 | |
| | 79,69 | 4.143,88 |
| Gains................. | 82,40 | 4.002,96 |
| Excédent.......... | 2,71 | 140,92 |

2° Famille de *six personnes* (père, mère, deux grandes filles, deux enfants.)

Logement : Quatre chambres. 2e étage

Occupations { Père de famille : prote
Une fille : ouvrière en dentelle (1 fille, infirme, ne gagne rien).

Salaires { Père de famille : 41 fr. 20 par semaine
Une fille : 18 02 —
Mère de famille : 5 —

| Dépenses | par semaine | par an |
|---|---|---|
| Loyer..............Fr. | 10.30 | 494,40 |
| Viande................ | 7,21 | |
| Légumes............... | 9,82 | |
| Beurre................ | 1,00 | 1.879,75 |
| Pain.................. | 9,01 | |
| Epiceries............. | 3,60 | |
| Thé, café............. | 1,80 | |
| Habillement........... | | 391,40 |
| Soins médicaux........ | | 185,46 |
| Eclairage, divers........ | | 216,30 |
| | | 3.167,31 |
| Gains........... | | 3.339,44 |
| Excédents...... | | 172,13 |

Ces deux exemples représentent des ouvriers relativement aisés, quoique vivant en *tenements.* Ils appartiennent à cette catégorie qui ne sait pas économiser. Il est à remarquer toutefois que ce sont des Américains de naissance ; par suite leur ordinaire est beaucoup plus compliqué et coûteux que celui des familles ouvrières du vieux monde. C'est là un trait de mœurs nationales qu'il est permis de critiquer mais auquel il n'y a pas de remède.

Un mess de soldats, par exemple, présente souvent, aux Etats-Unis, peu de différence avec une pension de lieutenants en France.

3° (Exemple d'ouvriers économes). Famille de *cinq personnes* — plus un pensionnaire.

Occupations : Confection de vêtements à la machine.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Salaires...... | Père de famille : 46.35 — | | 57 fr. 42 |
| | Mère de famille : 7,72 — | | |
| | Le pensionnaire paye : 3,35 par semaine | | |

Dépenses :

| | par semaine. | par an. |
|---|---|---|
| Loyer............ Fr. | 11,59 | 602,68 |
| Nourriture, etc....... | 25,75 | 1.339,00 |
| Divers.............. | 8 » | 416,00 |
| | | 2.357,68 |
| Gains................ | | 2.985,84 |
| Excédent............ | | 620,16 |

4° Trois hommes vivant ensemble (leurs femmes sont en Europe).

Logement : Une chambre à 41 fr. 20 par mois.

| | |
|---|---|
| Occupations. | Confection de jaquettes pour enfants. Ce travail leur est payé 20 sous par pièce. Là-dessus ils donnent à leurs aides 18 sous 1/2. Leur bénéfice est donc de 0 fr. 0575 par pièce. |
| Salaire...... | 4 fr. 83 net par jour (sept douzaines de jaquettes en moyenne) (pour les trois). |

| | |
|---|---|
| Menu journalier par tête. | Breakfast : 1 pain d'un sou, une tasse d'eau. |
| | Dîner, au restaurant, pour 0 fr. 65 : soupe, pickles, ragoût, pain, bière, tarte |
| | Souper : 1 pain d'un sou, une tasse d'eau. |

Dépenses (pour les trois) :

| | par semaine. | par an. |
|---|---|---|
| Loyer............ Fr. | 10,30 | 535,00 |
| Nourriture............ | 15,75 | 819,00 |
| Divers................ | 3,95 | 205,40 |
| | 30,00 | 1.560,00 |
| Gains................. | 33,81 | 1.758,12 |
| Excédent............ | 3,81 | 198,12 |

5° *Société de six Chinois vivant ensemble dans un tenement du China-town de New-York.*

Logement : une chambre dans un sous-sol (20 pieds au-dessous de niveau de la rue). Dimensions : 10 pieds de long sur 7 de large et 6 de hauteur.

Occupation : Fabricants de brosses.

Salaire individuel : 4 fr. 63 par jour.

Menu journalier : { Breakfast : riz et porc / Dîner : riz et porc } 1 fr. 03 par tête et par jour.

Dépenses individuelles par an :

| | |
|---|---|
| Loyer (à raison de 0 fr. 025 par jour). Fr. | 9,37 |
| Nourriture (à 1 fr. 03 par jour)........... | 375,45 |
| Habillement............................ | 25,75 |
| Deux queues à 3 fr. 86.................. | 7,72 |
| Tonsure, deux fois par mois.............. | 18,54 |
| | 436,83 |
| Gains.................................. | 1.622,25 |
| Excédent................................ | 1.185,42 |

Nota. — Le Chinois qui fume l'opium dépense environ 350 francs de plus par an.

Quant à la masse, aux familles absolument misérables, dont les membres travaillent à l'occasion et se nourrissent au petit bonheur, leur genre d'existence est extrêmement variable. En général ces ouvriers « vivent bien », dès qu'ils sont en fonds et ne mettent rien de côté pour les mauvais jours ; ils sont à la merci d'une grève, d'une maladie qui entraînent souvent leur éviction du *tenement* et les font tomber dans la catégorie dont nous dirons quelques mots un peu plus loin.

## Conditions d'existence, recettes, dépenses des familles d'ouvriers dans les principales contrées d'Europe.

| | SUISSE | ITALIE | ANGLETERRE | BELGIQUE | AUTRICHE | ALLEMAGNE | FRANCE (*Province*) | FRANCE (*Paris*) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Condition. | Homme seul. | Famille de 5 { Père. Mère. 2 enf. Grand'mère. | Famille de 3. | Famille de 6 { Parents Fille. Garçon. 2 enfants. | Famille de 8 { Parents 2 garçons. 1 petits enfants. | Famille de 5 | Famille de 1 { Mère. 2 enfants. Grand'mère. | Homme seul. |
| Logement | 1 chambre dans une masure. | 1 masure à une chambre divisée en deux par une demi-cloison. | 4 chambres dont 1 salon dans un *tenement*. | Petite maison à 3 chambres. | 1 chambre dans un *tenement*. Pas de lits. — Des matelas sont étendus par terre le soir. | Deux chambres dans un cottage. | 1 mansarde dans une maison convenable. | 1 chambre sous les toits. |
| Occupation. | Cordonnier en chambre. | Tisserants et vendent le lait de leur vache | L'homme seul travaille comme fileur de coton. | Tous travaillent aux mines sauf les 2 plus jeunes qui ramassent le fumier dans les rues. | Cloutiers, sauf la mère et les 3 plus petits. | Père et mère travaille dans un moulin. | La mère seule travaille comme femme de ménage, etc. | Journalier. |
| Salaire annuel. | 507 63 | Père.... 618 90<br>Mère... 502 12<br>Grand-mère.. 251 66<br>Vente du lait.... 225 57<br>1.627 65 | 2.118 29 | Père ... 803 40<br>Mère .. 118 65<br>Fille.... 2 8 78<br>3 autres. 373 37<br>1.923 52 | Père.... 653 13<br>Fils aîné 261 82<br>2 garçons.. 305 20<br>1 220 15 | Père.... 911 55<br>Mère.... 630 36<br>1.541 91 | Comme f. de mén. 270<br>— blanch. 96<br>— raccom. 36<br>Divers.... 78<br>180 | 1.080<br>3 fr. par jour. |
| | 1er Déjeuner { Pain de seigle, lait ou petit | 1er Déjeuner { Pain, café ou vin. | 1er Déjeuner { Café ou thé pain beurre, qq. fois | 1er Déjeuner { Pain de seigle, café, qq. fois fro- | 1er Déjeuner { Pain, café. | 1er Déjeuner { Pain, café, fromage. | 1er Déjeuner { Pain, café ou soupe. | 1er Déjeuner { Café, pain ou croissant. |

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Menu journalier | Diner { pommes de terre, lait, qqfois fromag.<br>Souper { Pain de seigle, lait ou pet. lait. | Diner { nochio, pain, vin, qq. fois trip. fromag.<br>Souper { Pain, fromage, vin. | Diner { lettes, pom. de pain, qq. fois pudding<br>Souper { Thé, pain, beurre, restes | Diner { haricots ou riz, pom. de terre, choux, bière, 1 fois p. semain. lard.<br>Souper { Pain de seigle, café ou bière. | Diner { bière, viande, légumes<br>Souper { Pain, bière. | Diner { bière, viande, légumes fromage.<br>Souper { Pain, fromag. | Diner { ou ragout. eau.<br>Souper { Pain, eau, restes. | 0 40<br>Diner au restaurant 0 75 |
| Dépenses. | Loyer .. 37 59<br>Pain, légumes, lait, fromage. } 244 37<br>Habillement. 88 89<br>Divers.. 31 30 | Loyer .. 76 16<br>Pain.... 272 95<br>Légum. 373 37<br>Lait ou café.. 88 81<br>Vin..... 262 65<br>Macaroni.... 357 11<br>Habillement. 139 82<br>Divers.. 41 80 | Loyer .. 235 66<br>Pain, farine... 169 69<br>Légum.. 131 58<br>Lait .... 112 78<br>Café, thé. 74 98<br>Viande . 225 57<br>Epiceries... 770 70<br>Fruits .. 37 59<br>Habillement. 193 61<br>Divers.. 61 59<br>Chauffage, etc... 101 76 | Loyer... 123 60<br>Pain.... 151 11<br>Légum . 225 57<br>Lait ou café.. 225 57<br>Bière. . 391 75<br>Viande . 93 99<br>Habillement. 319 30<br>Chauffage, etc... 79 82 | Loyer .. 76 63<br>Pain ... 111 76<br>Légum . 159 75<br>Lait.... 56 39<br>Café.... 71 98<br>Lard ... 61 81<br>Epiceries .. 233 60<br>Habillement. 99 14<br>Divers.. 16 55 | Loyer .. 93 32<br>Pain.... 266 51<br>Légum.. 75 19<br>Lait ... 61 71<br>Café, bière. 166 60<br>Viande . 93 18<br>Œufs... 28 17<br>Fromag. 500 15<br>Habillement. 119 35<br>Chauffage, etc... 65 76 | Loyer .... 120<br>Nourriture.... 216<br>Habillement... 48<br>Divers.. Chauffag. etc....} 96 | Loyer .... 120<br>1er Déjeuners... Déjeuners.. } 108<br>Diners.. . 408<br>Habillement... 96<br>Divers .... 60<br>Chauffage, etc..... 18 |
| *Extras.* | *Tabac, bière..* 102 48 | | *Club....* 7 11 | | | *Bière...* 96 82 | | *Vin, goutte.* 120 |
| Totaux. | Total... 507 63<br>Gains... 507 63 | Total. 1.614 »<br>Gains. 1.627 65 | Total. 2.122 95<br>Gains. 2.118 29 | Total. 1.913 74<br>Gains. 1 923 52 | Total. 1.253 11<br>Gains. 1.220 15 | Total. 1.597 39<br>Gains. 1 511 91 | Total..... 180<br>Gains .... 180 | Total... 960<br>Gains... 1.080 |
| | Excédent. » | Excédent. 13 65 | Déficit. 4 66 | Excédent. 9 78 | Déficit. 32 96 | Déficit. 55 48 | Excédent. » | Excédent. 120 |

[1] Bien que nous ayons pris des exemples analogues pour les différentes nations (sauf la Suisse), les résultats obtenus sont les plus inattendus et ne fournissent aucune base sérieuse d'information. Aussi n'aurions-nous pas inséré ici ce tableau si nous n'avions eu pour but, d'abord de faire ressortir combien ces « statistiques internationales » sont dangereuses, en ce qui concerne le *labor problem* — et aussi d'attirer l'attention sur quelques points de détail qui sont les suivants :

1° L'alimentation des ouvriers dans les différentes contrées ;

2° La différence entre les loyers de locaux analogues en Europe et aux Etats-Unis ;

3° Enfin le peu de prévoyance de la classe ouvrière aussi bien en Europe qu'aux Etats-Unis.

(*A suivre*).

GEORGE-NESTLER TRICOCHE.

# L'ÉGALITÉ

## I

Il est aujourd'hui certain, que dans le domaine social, aussi bien que dans le domaine moral, ce ne sont jamais les idées, mais les sentiments qui dirigent la conduite des hommes et qui gouvernent le monde. Pendant bien longtemps on avait des illusions à cet égard, on discutait avec les foules, croyant qu'un raisonnement exact était un moyen de persuasion efficace et suffisant ; il semble qu'actuellement cette question de psychologie sociale soit définitivement résolue et cela d'une façon négative, l'histoire moderne et surtout celle de la Révolution française ayant fourni à la science des preuves tout à fait convaincantes à ce sujet. En effet, les idées générales, fruits d'un long travail intellectuel, ne peuvent être accessibles qu'à un nombre restreint de cerveaux, un nombre encore plus restreint s'en sert pour sa conduite propre et se détermine d'après leurs données. Ce n'est que lorsque les idées générales se sont transformées en sentiments, ont pénétré dans les régions voisines de l'inconscient et se traduisent en mouvements irraisonnés et réflexes, qu'elles commencent à agir sur les foules, se propagent avec rapidité par voie de suggestion et d'imitation et influent sur les destinées des nations. Ce ne sont pas ceux qui parlent à la raison qui sont entendus et compris de leurs semblables, mais ceux qui s'adressent à l'imagination, autrefois les apôtres, aujourd'hui les politiciens et les meneurs. L'humanité doit une bonne part du progrès aux religions et aux bribes de vérité qu'elles contenaient; celles d'entre elles qui renfermaient trop d'erreurs ont conduit des peuples et des civilisations à la décadence et à la mort et y ont trouvé leurs propres tombeaux. Quant à notre science moderne, elle n'arrivera à la puissance tant souhaitée que lorsque, au moyen d'une longue et patiente culture des esprits, transmise par la voie de l'hérédité aux générations futures, elle se sera transformée en religion, en pénétrant dans le domaine de la foi, pour faire partie de l'instinct de conservation de l'homme de l'avenir.

Ce ne sont pas uniquement les idées vraies et justes, qui doivent

subir une transformation aussi complète, avant de pénétrer dans le sang d'un peuple, il en est de même des idées fausses et nuisibles qui flattant les passions humaines sont bien plus vite assimilées; en ce moment nous voyons l'une d'elles en train de s'ériger en dogme, c'est l'idée d'égalité qui, malgré son apparence de justice et ses dehors humanitaires, renferme les germes de doctrines des plus fausses et des plus malfaisantes. Née il y a à peine deux siècles, en même temps que d'autres dogmes sociaux d'égale valeur, elle a vite quitté la forme abstraite et scientifique, que lui ont donnée les philosophes, pour s'implanter dans les têtes incultes des foules, en article de foi.

L'idée d'égalité appartient aux mathématiques, c'est donc une conception essentiellement abstraite, un produit de l'esprit qu'on s'efforcerait vainement d'objectiver; les mathématiques n'étant point des sciences, mais uniquement des méthodes de raisonnement, dont personne ne conteste d'ailleurs les précieux services, l'idée d'égalité ne possède aucun caractère scientifique, ne peut correspondre à aucune réalité objective ni s'appliquer à des phénomènes soit naturels soit sociaux; elle appartient au domaine de l'abstraction pure, car la relation qu'elle est censée exprimer implique une équivalence absolue entre les phénomènes, équivalence qui ne se rencontre nulle part dans la nature soumise à notre observation. En effet, c'est en vain que l'on chercherait dans la nature deux phénomènes égaux, ne différant en rien l'un de l'autre, réunissant toutes les conditions d'équivalence absolue. Pour trouver l'égalité il faut aller la chercher dans la mort, non pas celle que nous connaissons sur notre planète et qui n'est que la mort d'individus, mais la mort absolue de la matière, la stabilité complète comme par exemple celle du grand cadavre notre voisin la lune; quant à la vie, elle ne connaît ni égalité, ni stabilité, vivre c'est lutter, c'est résister et triompher et tout cela serait non seulement nuisible mais impossible en état d'équilibre parfait.

Donc, point d'égalité, point d'équilibre stable dans la nature, mais il y a plus, l'inégalité joue chez les êtres organisés un rôle d'une importance exceptionnelle, elle est l'agent le plus actif et le plus puissant du progrès. La grande loi naturelle mise en lumière par Darwin et qui porte son nom, prouve que c'est de l'inégalité entre les individus que découle la perfectibilité des espèces; les individus les plus parfaits et les mieux doués, qui ont le plus de chance de résister aux attaques des ennemis et de la nature inanimée, se multiplient et transmettent à leurs descendants les qualités qui constituaient leur supériorité; ceux-ci, après avoir acquis de nouvelles aptitudes dans la lutte qui les attend, les ajoutent à l'héritage reçu

et les transmettent à leur tour aux générations suivantes. Si l'on admettait par impossible qu'à un moment donné tous les individus d'une espèce pouvaient devenir égaux, ce moment-là marquerait forcément l'arrêt de l'évolution de l'espèce dans le sens du progrès, aucune sélection naturelle ne pouvant plus avoir lieu, et en même temps le commencement de sa dégénérescence, car elle serait vite vaincue par les espèces dont l'inégalité et la sélection assurent le progrès.

L'idée abstraite d'égalité, étrangère aux phénomènes de la nature animale, ne l'est pas moins aux phénomènes sociaux, soumis, en dernière analyse, aux mêmes lois naturelles de vie et de développement. L'homme n'est pas, comme on l'a longtemps prétendu, un être à part, séparé du reste du monde par une origine et une destinée surnaturelles, il est, quoi qu'on en dise, fils de la nature, qui le tient asservi et lui fait durement expier toute transgression de ses lois; les traits fondamentaux du caractère de l'homme et toute sa structure psychique se trouvent en relation étroite et indissoluble avec son organisation physique et ses modestes origines, on n'aperçoit point de ligne de séparation entre les lois de la nature et les lois sociales, celles-ci n'étant que la suite, le développement de celles-là, ce sont en un mot les mêmes lois destinées à régir des phénomènes d'une nouvelle manifestation de la vie, phénomènes plus subtils et plus complexes d'un ordre plus élevé, dans l'échelle de l'évolution, mais qui ont tous leur place dans la nature et qui en dépendent. La vie sociale n'est ainsi qu'un des aspects multiples que revêt la vie universelle, ses phénomènes se rapportent à l'homme, en tant qu'être sociable, c'est-à-dire forcé par sa nature de vivre en relations avec ses semblables. Agrégat de cellules, l'homme est devenu cellule à son tour pour former avec ses semblables un agrégat d'une nouvelle espèce ; le but que les cellules poursuivent toujours en se groupant n'est autre que la recherche d'une plus grande sécurité pour l'individu et pour l'espèce ; il en est de même quant à la raison d'être des liens sociaux, la loi naturelle qui préside à leur formation prend ici le nom d'intérêt, celui-ci se retrouve dans toutes les manifestations de la vie sociale, il est le moteur le plus puissant de toute activité économique et quoi qu'on fasse on n'en trouverait point d'autre si l'on voulait sérieusement le remplacer ; ses racines sont communes à l'homme et à tous les êtres organisés et comptés parmi les forces les plus puissantes de la nature.

Nul ne saurait contester l'importance de l'étape qui a été franchie par l'homme sous les yeux de l'histoire, son passage de la vie à l'état de nature à la vie sociale ; ce changement a dû être forcément ac-

compagné d'une transformation profonde de ses conditions d'existence, de sa structure mentale, de ses goûts et de ses besoins, et cependant il est toujours resté ce qu'il a été, pauvre créature soumise à l'implacable nature qui, malgré les apparences trompeuses et les conquêtes que l'homme est parvenu à faire sur elle, lui fait néanmoins durement sentir son joug, d'autant plus douloureux qu'il est moins compris. Les liens qui unissent les hommes entre eux se multiplient avec une rapidité croissante, la vie sociale devient de nos jours de plus en plus intense et plus compliquée et pourtant on aurait tort d'en conclure que l'homme s'éloigne par là de la nature et s'affranchit de la domination de ses lois. Grâce aux progrès de l'agriculture et de l'industrie, la satisfaction des besoins essentiels de subsistance étant plus facile, le combat pour la vie des individus, si sanglant à l'état de nature, devient de moins en moins acharné et meurtrier. On s'est empressé d'en inférer que la lutte inhérente à la vie avait diminué et disparu, nous croyons qu'une observation attentive des faits sociaux conduit à une conclusion différente. La lutte pour la vie n'a point disparu ni même diminué, elle s'est uniquement déplacée, de lutte naturelle elle est devenue sociale. Moins menacé dans leur existence propre, n'ayant plus à diriger toute son activité pour satisfaire l'instinct de conservation de l'individu, l'homme subit plus fort qu'autrefois l'impulsion de l'instinct de conservation de l'espèce ; ce n'est plus tant pour lui-même que lutte l'homme civilisé contemporain, c'est surtout pour ses enfants, il ne se borne plus à la satisfaction de ses propres besoins et des besoins de sa famille, il pense à l'avenir, il épargne même dans l'aisance, il travaille parfois durement des bras ou de la tête jusqu'à la mort. Bien que l'homme civilisé moderne, sauf de rares exceptions, n'ait plus à lutter avec ses semblables mais avec les forces de la nature, on ne peut refuser à son activité le caractère de lutte, il dépense ses forces, il fait des conquêtes, il cherche à vaincre des résistances, qui ne cèdent à ses attaques que s'il est fort et ce sont les plus forts, les plus intelligents, les hommes *supérieurs* aux autres, qui remportent les plus grandes victoires.

## II

On retrouve donc dans la vie sociale le même élément qui forme la base de la vie animale — la lutte, c'est elle qui devient ici également l'agent le plus actif du progrès, c'est le plus fort qui remporte la victoire et qui transmet les fruits de ses conquêtes ainsi que ses aptitudes nouvellement acquises à ses enfants et aux générations fu-

tures, ce qui signifie que la loi de sélection naturelle s'applique à la vie sociale dans toute son étendue, elle s'y applique si bien que ce sont les idées de Malthus qui ont servi à Darwin de bases à sa théorie qu'on a justement appelée théorie de l'aristocratie naturelle. L'action de cette loi dans le domaine social est non moins importante et bienfaisante, elle s'exerce au moyen de l'inégalité, qui est en même temps sa raison d'être, c'est grâce à l'aristocratie dans le vrai sens du mot, c'est-à-dire aux supériorités, que les sociétés avancent en civilisation d'un pas aussi rapide. L'inégalité entre les individus ne disparaît pas avec le progrès, mais, au contraire, elle augmente et s'accentue de plus en plus; ce fait bien connu des naturalistes et des voyageurs qui ont eu l'occasion de comparer entre elles des races de différents degrés de civilisation, est souvent contesté lorqu'il s'agit d'individus d'une même race, et pourtant il est clair que la différence qui sépare, par exemple, un savant d'un homme du peuple de même nationalité, est bien plus grande que celle qui sépare ce même homme d'un nègre de l'Afrique ou d'un Hottentot.

La grande conquête des temps modernes n'est donc pas l'égalité qui n'existe point mais la liberté, qui a pour but de permettre aux individus de développer leurs facultés sans liens ni entraves. Dirigés presque uniquement par des mobiles d'envie et de haine, les réformateurs partisans de l'égalité absolue n'ont qu'un moyen de mettre en pratique leur théorie (moyen lui-même impraticable), c'est de mutiler toutes les supériorités, de détruire dans les individualités d'élite tout ce qui les élève au-dessus des foules; il est facile de s'imaginer quels résultats amènerait une semblable opération, l'expérience faite dans ce sens par le système d'éducation moderne peut en donner une légère idée.

On essaye aussi d'appuyer la théorie de l'égalité absolue sur le principe de justice, c'est au nom de la justice, dit-on, qu'il faut tendre à ce que les hommes deviennent égaux; rien de plus faux que cette affirmation, le principe de justice exigeant au contraire le maintien de l'inégalité parmi les hommes. La justice, c'est l'égale liberté de tous et non pas l'égalité de tous, cette distinction est capitale. Les différentes égalités, devant la loi, devant l'impôt, etc., conquises par les démocraties et dont les peuples modernes sont justement fiers, n'infirment pas notre assertion, elles la confirment car ces égalités particulières ne découlent pas du principe de l'égalité absolue et abstraite, mais de celui de liberté et de justice. Les hommes vivant en société, étant obligés par la nature des liens qui les unissent d'aliéner, dans leur propre intérêt, une partie de leur liberté, il est juste que cette aliénation de liberté se fasse par portions égales;

elle est en elle-même un mal mais un mal nécessaire, c'est un assujettissement partiel de l'individu, sans lequel la vie sociale serait impossible; mais pour que cet assujettissement soit juste, pour qu'il ne fût pas contraire au principe de liberté, il ne faut pas qu'il détruise les inégalités naturelles, il faut qu'il les conserve en les diminuant toutes d'une quantité égale.

On pourrait donc appeler nos égalités modernes des égalités négatives, elles sont justes et utiles aux sociétés car elles servent au maintien de la liberté; quant au principe d'égalité abstraite et absolue qu'invoquent les ignorants et les envieux ce n'est qu'un mot, un mot vieux et vide, et voilà probablement la raison du grand bruit qu'il fait dans le monde.

Ladislas Domanski.

---

# MOUVEMENT COLONIAL

SOMMAIRE : A la Guyane, le territoire contesté franco-brésilien. — Les opérations à Madagascar. — Premiers mécomptes. — Gaspillages administratifs. — Notre politique coloniale. — Le projet d'armée coloniale. — Le banquet offert par la Société de géographie à M. Brazza. — La situation au Tonkin. Les colons français aux Nouvelles-Hébrides.

Un grave incident vient de se passer à Mapa sur le territoire contesté de la Guyane française.

L'origine de cette question du *contesté* qui, après avoir fait dépenser beaucoup d'encre, vient de faire couler du sang, remonte à plus de deux siècles. Disons d'abord que le territoire contesté entre la France et le Brésil comprend tout le pays limité au nord par l'Oyapock, les Tumuc-Humae et leurs prolongements occidentaux ; à l'est par l'Océan Atlantique ; à l'ouest par le rio Branco et au sud par une frontière formée par l'embouchure nord de l'Araguary, l'Araguary et une ligne indéterminée partant des hauts de ce fleuve pour aboutir au rio Branco, et se perdant à travers les espaces inconnus de la Guyane centrale.

La superficie de ce territoire ne couvre pas moins de 250.000 kilomètres carrés. Cette immense contrée est à peu près déserte. En fait, la partie de ce pays s'étendant entre l'Oyapock, la bouche nord de l'Araguary, l'Araguary jusqu'à ses sources et la ligne de partage des eaux des sources de l'Araguary à celle de l'Oyapock et dont la superficie dépasse 90.000 kilomètres carrés, est la seule qui ait de l'importance. C'est le contesté de la côte, celui que, dans le langage diplomatique courant, on appelle le « contesté ».

On sait qu'au XVII^e siècle la France et le Portugal se disputèrent la possession de la rive septentrionale de l'Amazone. En 1688, le gouvernement portugais fit établir à l'embouchure de ce fleuve, sur la rive gauche, le fort de Macapa et quatre autres petits forts. Le gouvernement de Louis XIV protesta contre cette occupation militaire ; et ces protestations étant demeurées vaines, en 1698 M. de Férolles, gouverneur de Cayenne, fit détruire les forts portugais et prit possession de Macapa. Mais la même année, les Portugais réoccupèrent Macapa.

Le 11 avril 1713, intervint le traité d'Utrecht, qui traita la question du territoire contesté.

Ce traité dit que la France renonce aux terres du Cap du Nord, situées entre la rivière des Amazones et celle de Vincent-Pinçon; que la navigation de l'Amazone, ainsi que les deux « bords », les deux « rives » du fleuve appartiendront au Portugal, et que la rivière de Vincent-Pinçon servira de limite aux deux colonies. Or, les Portugais prétendirent que la rivière Vincent-Pinçon était l'Oyapock; tandis que les Français considéraient que la rivière de Vincent-Pinçon c'était l'Araguary dont l'embouchure principale se trouvait alors à la baie de Vincent-Pinçon, au sud de l'île Maraca.

Depuis, on n'a pu se mettre d'accord.

Les traités de 1815 restituèrent à la France la Guyane occupée depuis 1809 par les Portugais. Une commission mixte fut nommée pour étudier la question du *contesté*. Mais cette commission ne se réunit jamais. En 1836, la France établit un poste militaire à Mapa. Mais ce poste fut évacué en 1840 et une convention, conclue en 1841 entre la France et le Brésil, héritier des droits ou des prétentions des Portugais, consacra le principe de la *non-action* réciproque des Français et des Brésiliens sur le territoire contesté. Cette convention ne fut guère respectée par les Brésiliens, qui fondèrent dans le contesté la colonie militaire de Pedro II, de l'Araguary au Tartarougal et qui annexèrent, en 1860, le district d'Apurema, le plus riche de la région.

Les derniers événements sont plus connus. En 1887, Jules Gros, un Français, prend le titre de Président de la République du territoire contesté, qu'il nomme « Guyane indépendante » avec Counani pour capitale. En 1890-91, une expédition militaire brésilienne s'empare de Mapa et y fonde la colonie « Ferreïra Gomes ». En 1892 une autre expédition brésilienne part d'Alemquer, sur les bords de l'Amazone, pour se rendre aux Tumuc-Humac à travers le contesté de l'intérieur. Enfin le 15 mai 1895, a lieu entre la bande de Cabral et nos soldats, commandés par le capitaine Lunier, le conflit sanglant dont le télégraphe nous a apporté le récit.

Le *contesté* est important, surtout à cause de la situation de ce territoire à l'embouchure de l'Amazone. La population civilisée ne paraît guère s'élever à plus de trois mille individus, en majorité Brésiliens. Les deux centres principaux du contesté sont le bourg de Counani, qui a environ 400 habitants, et celui de Mapa, qui en a 250.

Le fait qui vient de se passer établit clairement la nécessité de mesures énergiques de la part du gouvernement français, en atten-

dant que la question du territoire contesté soit définitivement réglée.

*
* *

Il n'y a point à se dissimuler que nous avons éprouvé quelques mécomptes dans l'expédition de Madagascar. Le courage ne nous manque jamais ; mais le sang-froid, la précision savante des préparatifs, le calcul exact des difficultés et le labeur persévérant de l'organisation nous font beaucoup trop souvent défaut.

Nous avons des mécomptes à Majunga. Le nier serait puéril et l'on peut se demander avec quelque inquiétude si, malgré le succès de quelques escarmouches, la campagne ne sera pas trop ralentie et s'il est possible de la terminer avant la mauvaise saison qui rend toute opération militaire à peu près impraticable à Madagascar.

Il y a là un danger considérable. A ses débuts, cette expédition a rencontré les chances les plus inespérées. Elle a été populaire au-delà de toute expression. Les insultes et les mauvais procédés des Malgaches avaient mis en vibration notre corde chauvine. C'était l'idéal de l'expédition que peuvent rêver les chefs militaires.

Une seule difficulté se présentait : la mise en train.

Pour la résoudre, on avait six mois et 65 millions. On a pris huit mois et il est certain que la difficulté n'est pas résolue.

Ce n'était pas de Majunga, c'était de Suberbieville que l'expédition devait partir. Majunga ne devait pas être une base d'opérations, mais tout juste un lieu de transbordement. Les troupes, les munitions, les vivres, tout devait arriver par la voie fluviale à Suberbieville. On avait même fait des canonnières exprès et, non sans étonner le pays, affrété des navires anglais pour transporter canonnières et chalands.

Or, au 1er juin, nous n'avons ni chalands, ni canonnières, ni même d'appontement pour débarquer. Nos troupes sont demeurées à Majunga longtemps ; il y a fallu faire un camp. Nous sommes encore bien loin de Suberbieville. C'est à pied, dans les marais, *avec de l'eau jusqu'au ventre* ont dit les dépêches, que nos soldats ont marché à l'attaque de quelques villages, que nos canonnières auraient réduits en quelques instants, si nous avions eu sur le Betsiboka la flotille que nous avons commandée et payée.

Voilà les faits. Nous les trouvons sinon graves, du moins très fâcheux. Ils peuvent nous coûter cher en hommes et en argent. Mais surtout, ils sont de nature à nous inquiéter cruellement sur l'état réel de nos forces militaires et sur la garantie de notre sécurité nationale.

Rien n'est arrivé en temps utile, rien n'a été transporté dans des

conditions convenables. Un désordre extrême a régné jusqu'ici dans la conduite de toute l'affaire et les précautions enfantines que le commandant avait prises d'abord pour empêcher le contrôle et la publicité témoignèrent que ce désordre était prévu.

Une série d'accidents a retardé la marche des premiers transports. Les soldats et les recrues indigènes d'Algérie ont souffert cruellement à bord ; tantôt exposés sur le pont aux intempéries, tantôt entassés mille à quinze cents dans des entreponts fétides, les hommes ont été quelquefois privés d'eau et de vivres sur des bâtiments qui en regorgeaient. L'expérience du Tonkin n'a servi à rien.

Les vaisseaux parvenus à Madagascar, les épreuves des passagers n'étaient pas finies. Pas de matériel nécessaire au débarquement. En rade de Majunga, dix-huit bâtiments attendent les moyens de mettre à terre leur chargement d'hommes et de matériel; comme une partie d'entre eux ont dépassé le temps prévu au contrat, il en coûte vingt mille francs de frais supplémentaires, par jour de retard. L'eau potable fait défaut; les machines distillatoires ne fonctionnent pas: des officiers ne peuvent retrouver leurs bagages. A terre, le rivage est couvert de colis, de bateaux et de véhicules démontés par fragments d'armes et d'engins de toute sorte, parmi lesquels s'agite une fourmilière de Malgaches, d'Arabes, de Nègres, de Chinois et d'Annamites requis pour mille besognes, occupés à mille trafics.

La côte est malsaine; on ne devait qu'y passer; on y séjourne, faute de chalands pour débarquer, faute de canonnières pour remonter le fleuve et transporter les troupes au-delà de la zone dangereuse. Alors la fièvre à laquelle on comptait soustraire promptement nos soldats, a le loisir de les attaquer et de les abattre. Les hommes perdent l'entrain qui avait résisté aux fatigues du voyage; les officiers s'irritent de la mauvaise organisation qui paralyse leur ardeur. L'armée de terre accuse la marine de mauvaise volonté; les vieux griefs sortent de l'oubli. La Guerre et la Marine n'ont jamais pu s'entendre. C'est lamentable, parce que c'est incurable. Il n'a jamais été question de savoir si la France est en état de planter son drapeau à Tananarive. Il s'agit de savoir de quelle manière nos administrations militaires sont capables de conduire l'entreprise.

Or, elles avaient demandé six mois de préparatifs et soixante-cinq millions. Le bruit court qu'elles ont dépensé le double d'argent, elles ont pris huit mois et tout va de travers.

Franchement, le pays n'a lieu d'être ni satisfait ni rassuré.

*
* *

Et c'est le contribuable qui paie tout cela. Nous apprenions que dernièrement l'intendant militaire chargé d'acheter les casques coloniaux pour nos soldats pendant la campagne de Madagascar avait fait le projet très logique de profiter des marchés que le ministère des Colonies pouvait avoir avec ses fournisseurs spéciaux pour obtenir ces casques dans de bonnes conditions.

Il s'en fut donc trouver au pavillon de Flore, le fonctionnaire préposé aux marchés de ce département ministériel et lui tint à peu près le langage suivant.

— Je dois acheter quinze mille casques environ pour nos troupes. Le ministère de la Guerre n'ayant point de traité avec les fournisseurs qui tiennent cet article, je serais obligé de subir les exigences de ces fournisseurs, car nos achats doivent être faits le plus tôt possible. Mais votre ministère doit avoir des marchés, aussi, j'ai songé à vous prier de faire cet achat, que nous vous rembourserons.

— Nous avons, il est vrai, des marchés qui nous permettent d'acheter nos casques à des conditions raisonnables, mais ces marchés ne concernent que le ministère des Colonies ; je ne peux pas prendre sur moi d'en faire profiter le ministère de la Guerre. Cela est grave, très grave.

— Mais, Monsieur, ministère des Colonies ou ministère de la Guerre, n'est-ce pas au fond la même chose, n'est-ce pas l'Etat? Et les dépenses de ces deux ministères ne sont-elles pas payées par la même caisse, par celle du contribuable?

Le fonctionnaire du ministère des Colonies ne voulut pas se laisser convaincre et ne voulut pas acheter les quinze mille casques pour en faire cession au ministère de la Guerre. L'intendant dut se débrouiller lui-même. Résultat : il paya chaque casque 45 centimes plus cher qu'il n'eût dû le payer si le ministère des Colonies avait consenti à se charger de l'achat.

Ainsi pour une question de forme, l'Etat, c'est-à-dire le contribuable, fût obligé de dépenser environ 7.000 francs qui auraient pu être économisés s'il n'y avait pas rivalité entre les bureaucrates du ministère des Colonies et ceux de la Guerre !

Et ces sortes de gaspillages arrivent tous les jours. Seulement on ne les connaît pas.

* * *

Ainsi nous apprenions encore tout récemment que le ministre des Colonies a enfin décidé que les frais de route alloués à certains fonctionnaires de l'administration centrale envoyés abusivement en mission dans les ports, sous divers prétextes, seraient supprimés. Il y avait là un abus flagrant qui a trop longtemps duré.

Et il y en a d'autres, tel que le cumul de certains traitements par le même fonctionnaire. C'est ainsi que le budget colonial paie un traitement au secrétaire du conseil supérieur des colonies lequel conseil ne s'est pas réuni depuis trois ans. Voilà encore douze mille francs dont on aurait pu faire l'économie, si l'on avait plus de souci des deniers publics.

*
* *

Il en est ainsi du reste pour toutes nos affaires coloniales. Nous avons des aventures coloniales, mais nous n'avons pas de politique coloniale.

Est-il possible d'en avoir une qui se tienne et qui se suive, alors que personne n'en a la charge, le mérite ou la responsabilité? Les ministres changent constamment, les idées et les projets changent en même temps. Et puis, si actif, si intelligent et laborieux que soit un homme, il a besoin de quelques mois pour se mettre au courant du détail; tant qu'il n'y est pas, il est à la merci de ses bureaux; dès qu'il y est, on le renvoie. De sorte que les bureaux n'ont jamais au-dessus d'eux un chef capable de se passer d'eux, de travailler sans eux, de décider malgré eux et contre eux.

Les bureaux règnent.

Mais ils sont divisés, rivaux, ennemis, peuplés d'ailleurs d'incapables que l'intrigue a poussés à la place des bons serviteurs. Le mérite et les services y comptent pour rien; les patronages politiques ou galants y font tout. Les bureaux sont dans l'anarchie; comme ils nous gouvernent seuls, nous sommes réellement en anarchie.

Les ministres rédigent des circulaires et prononcent des discours à la tribune; ce sont de vaines paroles. Les actes émanent uniquement des fonctionnaires, des administrations locales, et ces fonctionnaires, ces administrations locales ne sont que les instruments des comités électoraux, des clubs de sous-préfecture. Il n'y a pas en France un gouvernement, mais quelques centaines de gouvernements.

*
* *

Le projet de loi sur l'armée coloniale, préparé par les soins de l'état-major du ministre de la Guerre, a été remis enfin par le général Josse au ministre des Colonies, au nom de son collègue le général Zurlinden.

On sait que ce projet date déjà de plusieurs années, puisqu'il remonte presque à l'époque où M. de Freycinet prit possession de l'hôtel de la rue Saint-Dominique. Il a subi, depuis, des modifications

nombreuses et des péripéties diverses, ballotté constamment de la place de la Concorde au faubourg Saint-Germain. Il ne paraît pas qu'il soit au bout de ses épreuves.

En effet, à peine en possession du projet, M. Chautemps a nommé une commission de sept membres appartenant à l'administration, avec mission d'en examiner les dispositions principales, et de cette première étude il résulte que d'assez grands dissentiments, des dissentiments de principe, ne peuvent manquer de se produire entre les deux départements.

Il résulte, en effet, de nos renseignements — et ils sont précis, — que l'esprit du nouveau projet consacrerait la subordination de fait du gouverneur au commandant des troupes. Pour ne citer qu'un exemple, les officiers auraient le droit de correspondance directe avec le ministre de la Guerre, ce qui équivaudrait à l'effacement complet du ministre des Colonies et, par contre-coup, de ses représentants dans nos possessions d'outre-mer.

C'est un point entre autres où, au Pavillon de Flore, on se montre — et avec raison — intransigeant.

Quand l'étude de la commission spéciale sera terminée, le projet, considérablement amendé, sera renvoyé rue Saint-Dominique et c'est alors que l'on cherchera sans doute, si possible, un terrain de transaction.

L'opinion qui paraît prévaloir dans les milieux coloniaux, c'est d'abord d'éviter un certain nombre d'innovations ministérielles, — mais aussi de n'accepter qu'une loi qui porterait, en quelque sorte, à son fronton, — la consécration du principe suivant :

« Le ministre des Colonies est chargé de la défense extérieure des colonies. »

A cela nous nous demandons si l'on a l'intention de former aussi une marine spéciale pour les colonies. La marine occupe dans cette question une place au moins aussi importante que l'armée de terre. C'est une question assez difficile à résoudre et nous pensons que le Gouvernement ferait bien d'aller étudier la question en Hollande et en Angleterre avant de décider quoique ce soit.

Quelques députés ont déjà des contrepropositions toutes préparées qu'ils déposeront vraisemblablement avant le projet gouvernemental pour être renvoyés à l'examen de la commission parlementaire des colonies.

*
* *

La Société de géographie de France a offert à l'Hôtel Continental un banquet à M. de Brazza, commissaire général du Gouvernement au Congo français.

Au dessert, M. Le Myre de Villers, qui présidait, a rappelé l'œuvre de M. de Brazza.

En effet, M. de Brazza revient parmi nous avec des résultats acquis. Son œuvre est achevée. Il a doté la France de la plus belle colonie équatoriale sans qu'il en ait coûté la vie d'un seul soldat.

La Société de géographie, heureuse de lui montrer sa reconnaissance, lui a décerné sa plus haute récompense.

Dans les quelques paroles qu'il a prononcées, M. de Brazza a dit combien il était ému de l'accueil qui lui était fait après cinq années d'absence.

Il faut associer à mon œuvre, a-t-il dit, mes collaborateurs de la première comme de la dernière heure, qui m'ont aidé et soutenu par tous les moyens : Balley, Marche, Chavanne, Dolisie ; d'autres encore comme MM. de Poumayrac, Cholet, d'Uzès, qui ont donné leur vie pour la grandeur de la France en Afrique.

Ma tâche, a-t-il ajouté, n'est pas encore terminée et je repartirai aussitôt que ma présence ne sera plus nécessaire en Europe.

Le prince Albert de Monaco a félicité M. de Brazza par dépêche lue au banquet par M. Maunoir, secrétaire général de la Société de géographie.

*
* *

Les dernières nouvelles reçues du Tonkin donnent de nouveau d'émouvants détails sur diverses rencontres, qui ont amené la mort de Français notables dont les noms viennent s'ajouter au long martyrologe colonial. Ces faits sanglants causent en Annam et au Tonkin une impression d'autant plus vive que les victimes sont plus haut placées. Ces nouvelles paraissent arriver tout exprès pour infliger aux allégations par trop optimistes formulées à sa rentrée par M. de Lanessan un bien terrible et cruel démenti. Les faits de piraterie constituent une véritable reprise des hostilités. La situation se gâte tout à fait dans la région avoisinant le fleuve Rouge. De nombreuses bandes de pirates chinois viennent dévaster la région et nos troupes ont malheureusement affaire à forte partie. A Hanoï, l'émotion est profonde et pénible et on espère que le gouvernement prendra les mesures énergiques que nécessite la situation.

Le commerce général du Tonkin accuse une diminution de 1.812.861 francs, que l'on explique par l'avilissement de la monnaie d'argent, la piastre mexicaine, unité monétaire en usage dans le pays, dont la valeur était de 5 fr. 55 avant 1875, ne valant plus, à l'heure actuelle, que 2 fr. 60. De là les difficultés que le commerce a dû supporter pour faire accepter au consommateur des augmenta-

tions de prix en concordance avec le mouvement descensionnel du change de la piastre; elles ont apporté dans les affaires une perturbation désastreuse pour le commerce européen.

Cependant, le mouvement ascentionnel qui s'était accusé les années précédentes dans la production indigène ne s'est ni interrompu, ni ralenti. On pousse activement la mise en valeur des terres incultes et la récolte de riz et de céréales a été très belle.

Les nouvelles des cultures de produits riches, entreprises par les colons, sont aussi rassurantes; beaucoup d'exploitations ont franchi la période des essais et sont entrées dans celle de la production. Mais il n'en faudrait pas conclure que le champ est ouvert aux colons. Il ne faut point compter faire rapidement fortune en venant au Tonkin avec peu ou même beaucoup de capitaux, sans s'astreindre à un travail soutenu, quelquefois rebutant et à une grande économie. Les seuls colons qui ont réussi sont des personnes établies dans ce pays depuis longtemps et qui ont acquis sur place les moyens financiers et intellectuels indispensables à ce genre d'entreprises. D'autres, venus de France avec les capitaux et connaissances théoriques voulues, ont englouti rapidement leur avoir sans obtenir de résultats. Cet insuccès a été causé, d'un côté,parce que l'amour du travail leur a manqué et,de l'autre,parce qu'ils n'ont pas su résister à l'entraîne ment des dépenses.

Jusqu'ici l'importation au Tonkin de nos produits nationaux a été à peu près nulle et ces produits ont été consommés uniquement par le corps d'occupation de la population européenne.Nos produits sont, pour l'Asiatique, du luxe ou du superflu. Toutefois, l'Annamite commence à les apprécier : le vin, les alcools et les tissus se vulgarisent de plus en plus. Mais l'état du commerce d'importation restera à peu près stationnaire tant que la crise monétaire ne sera pas terminée.

Au Tonkin, les importations de 1894 sont en augmentation sur celles des années précédentes, si l'on tient compte du fait que les importations du matériel du chemin de fer figuraient pour de gros chiffres en 1891 et 1892.

Ce que l'on désire surtout au Tonkin, c'est l'exécution de la voie ferrée reliant ce pays à l'Annam par les provinces de Shanh-Hoa et de Nighe-An. Poussée plus loin de façon à pénétrer au Laos, cette voie ferrée peut amener sur les marchés du littoral toutes les richesses de la haute vallée du Mékong. Jusqu'au moment ou ce projet sera réalisé, il ne faut pas compter, tant au Tonkin qu'en Annam, sur une progression rapide du mouvement commercial; il y aura un progrès constant, sûr, qui sera déterminé par l'amélioration de l'état

économique du pays et dans la proportion de l'augmentation d'aisance de chaque habitant; mais l'Indo-Chine française ne prendra possession de la place qu'elle doit occuper sur le marché universel que le jour où elle sera pourvue de l'outillage de pénétration qui peut seul faire sortir un pays de l'état secondaire.

*
* *

Les Nouvelles-Hébrides, qui, par leur situation, semblent devoir être une dépendance naturelle de la Nouvelle-Calédonie, ont été pendant longtemps l'objet de difficultés entre la France et l'Angleterre. La convention franco-anglaise du 24 octobre 1887 y a mis un terme, au moins pour un temps, en décidant qu'une commission navale mixte, composée d'officiers de marine appartenant aux flottes française et anglaise du Pacifique, serait chargée d'y maintenir l'ordre et de protéger les personnes et les biens des sujets français et anglais dans les Nouvelles-Hébrides.

Cette commission ne sert qu'à protéger les Européens contre les attaques des indigènes, de maintenir l'ordre entre blancs et canaques et de punir les assassinats, malheureusement trop fréquents, dont sont victimes surtout les colons isolés.

Mais ce protectorat d'un genre spécial crée pour les colons une situation des plus anormales sur laquelle l'attention de la France a été vivement appelée par tous ceux qui, dans ces derniers temps, ont visité les Nouvelles-Hébrides.

Cet archipel se trouve être le seul pays du monde vraisemblablement où des gens civilisés, des Européens peuvent vivre dans un état de complète indépendance et ne sont obligés de se soumettre à aucune loi. Un colon a-t-il un différend avec son voisin, il le règle lui-même, car il n'y a pas dans ces îles de pouvoir constitué, pas d'autorité judiciaire. Il paraît néanmoins que les Néo-Hébridais n'abusent pas de cette situation qui est un retour à l'état des sociétés primitives et que les crimes contre les personnes ou contre la propriété sont excessivement rares.

Les Néo-Hébridais n'ont pas d'état civil non plus et les mariages ne peuvent y être célébrés.

Depuis le 1er avril 1893, le tarif douanier voté par le Parlement est appliqué à la Nouvelle-Calédonie et il ne contient aucune mention en faveur de nos compatriotes des Nouvelles-Hébrides, de sorte que les colons de ces îles, qui trouvaient pour leurs produits un débouché naturel à Nouméa, leur font prendre la route de l'Australie où le maïs, par exemple, paye un droit d'entrée moins élevé et où le café ne paye rien du tout.

Les colons ont fait tout ce qu'ils ont pu pour obtenir quelques-uns des avantages dont jouissent les sociétés civilisées et qui leur sont refusés. Ils ont fait une tentative pour constituer une municipalité qu'ils avaient nommée Franceville, mais elle a été contrainte de se dissoudre parce que les deux gouvernements anglais et français ont vu dans cette création une infraction à la convention internationale.

Ne pouvant avoir un état social régulièrement organisé, les colons se réunissent de temps à autre en assemblées générales, où sont discutées les diverses questions intéressant soit la communauté des habitants, soit des particuliers. Bien que les décisions de ces assemblées soient dépourvues de sanction, les colons s'y soumettent volontairement.

En ce qui concerne l'état civil, ils constituent des comités de notoriété qui donnent aux actes un caractère de régularité, sinon de légalité.

Les colons se sont préoccupés aussi de la création d'une école; grâce aux secours envoyés par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, grâce aussi aux souscriptions recueillies par les colons eux-mêmes, on peut espérer que Port-Vila dans l'île Vaté possédera bientôt une école et un instituteur.

Si l'on ne peut procéder à l'annexion, il faudra que le gouvernement prenne les mesnres propres à conduire au résultat suivant :

Dans l'ordre moral, l'attribution aux commandants français ou aux délégués du ministère des Affaires étrangères ou du ministère des Colonies, des pouvoirs reconnus à nos consuls en pays d'Orient.

Et dans l'ordre matériel, la modification du tarif douanier qui ferme aux colons français des Nouvelles-Hébrides le marché de la Nouvelle-Calédonie et les force à porter leurs produits et à faire leurs achats en Australie.

Il est à souhaiter que d'aussi justes réclamations soient écoutées et que l'on rende aux Néo-Hébridais leurs droits de citoyens français en attendant, si c'est possible, que l'archipel soit annexé à nos colonies.

D^r^ Meyners d'Estrey.

---

# REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES
## DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE : *Journal of the R. Stat. Société de Londres.* L'émigration et l'immigration et ce qui s'ensuit. — La baisse du prix du blé a fait baisser le taux des fermages, mais d'une manière inégale. — Statistique du prix des blés. = *The Economist.* Les partis extrêmes perdent du terrain parmi les ouvriers. — Encore et toujours les bimétallistes. Arguments inattendus, mais facilement réfutés. = *The Economic Journal.* La reproduction du Tableau économique de Quesnay. — De l'inégalité des charges locales. — Glasgow et sa municipalité. = *The Quarterly Journal of Economics.* Divers. — De la fixation du prix par l'autorité. = *Political science quarterly,* du collège Colombia. La loi américaine sur l'income tax. = *The Yale Review.* Les deux réserves d'or et la circulation. — La grève et le patronage. — Le socialisme de Moïse. — Divers. = *The Journal of political Economy* de l'université de Chicago. La quantité des monnaies et les prix. — L'économique et la sociologie. — La législation des mines. — Les instruments de crédit du commerce de détail. — K. Marx et la plus-value. = *The History of Currency* de M. W. A. Shaw. = *Jahrbücher für Nationalœkonomie.* Les migrations intérieures. La cause principale de l'abandon des campagnes et de l'accroissement des villes. — L'extension de l'assurance ouvrière. — La proposition Kanitz (le gouvernement prendrait le monopole de l'importation du blé). = *Zeitschrift für die g. Staatswissenschaft.* La rente du sol. — Les assurances ouvrières. — L'organisation de la petite industrie. Sa lutte avec la grande. = *Zeitschrift fur L. u. G. der Staatswissenschaften.* Les trois classes électorales. — Le droit de la police selon un homme d'Etat du siècle dernier. = *Annalen des deutschen Reichs.* Divers. — Les attributions et les pouvoirs du bureau autrichien de la statistique du travail. = *Zeitschrift f. Volkswirtschaft.* La mesure de la valeur. La *disutility.* — La politique sociale urbaine. — Sophisme à signaler : confondre la société et le socialisme. — L'économique et la sociologie. — L'impôt progressif. = Benjamin Kidd, l'évolution sociale. = R. v. d. Borght. Traité des moyens de communication, = A. Peez, *Zur neuesten Handelspolitik.* — Deux publications sur le bimétallisme. = Le rapport annuel de M. Wœrishoffer. = William Stafford's drei Gespräche. = *Giornale degli Economisti.* La question du soufre en Sicile. La statistique méthodologique. = *L'Economista.* Divers. = *Revista di Sociologia.* La théorie de l'histoire selon K. Marx. = La *Riforma Sociale.* = *El Economista.* La journée de huit heures. = *La Estafeta.* Les services et leur rétribution. = *La Revista catolica.* = *El Economista mexicana.*

*Journal of the R. stat. Society* de Londres, mars 1895 (Londres, Edw.-Stanford) M. G. Drage lit un article sur « l'immigration d'étrangers ». L'auteur commence par donner les chiffres de l'émigration et constate ainsi qu'ils sont, annuellement, en moyenne,

de la Norvège 9,19 individus par 1.000 habitants, du Royaume Unis 6,54, de Suède 6,39, de Portugal 3,97, de Danemark 3,84, d'Italie 3,37, de Suisse 2,74, d'Allemagne 2,50, d'Espagne 2,18, du Hongrie 1,22, des Pays-Bas 1,13, d'Autriche 0.96, de Belgique 0,72, de Russie, 0,63, de France 0,35 par 1.000 habitants. (Pour la France cela fait 1 émigrant par 4.000 hab.)

On pensera, non sans raison, que l'émigration est quelque peu en rapport avec la densité de la population, et plus particulièrement avec la rapidité de l'accroissement, laquelle est à son tour caractérisée par l'excédent des naissances sur les décès. Cet excédent, en tant par 1.000 habitants, s'établit ainsi : Norvège 13,9, Angleterre 13,4, Allemagne 12,3, Suède 11,7, Pays-Bas 11,6, Danemark 11,5, Espagne 9,6, Belgique 9,0, Autriche 8,6, Italie 7,1, Suisse 7,0, Hongrie 4,1, France 2,3. En comparant ces chiffres avec les précédents on voit qu'ils ne coïncident pas toujours : c'est qu'il y a encore d'autres influences... le degré de richesse ou de pauvreté de la contrée, l'esprit d'entreprise, etc.

Mais l'immigration est une autre question. Les habitants établis ont-ils à craindre la concurrence des étrangers? L'auteur n'est pas disposé à le croire, il a trop souvent vu que les travailleurs immigrés ont contribué à la prospérité du pays. En ce qui concerne plus particulièrement la Grande-Bretagne, M. Drage est convaincu (et il n'est pas le seul parmi les membres de la Société) que cette contrée doit une grande partie de sa prospérité à la facilité avec laquelle elle a reçu les immigrés, qui ont parfois apporté de nouvelles industries. On a tant parlé récemment du *sweating system*, des gens qu'on fait « suer » à la peine; or, on a constaté depuis, que le travail à la pièce dans la cordonnerie, industrie où l'on abusait du marchandage, a pu maintenir ses prix ou ses salaires. Les plaintes sont donc exagérées. L'auteur termine par quelques conjectures sur la distribution future sur notre globe terrestre des Teutons (Germains, Saxons, Scandinaves), des Latins et des Slaves, puis des races jaunes et noires.

M. L. L. Price montre, par une série de tableaux fournis par l'université d'Oxford, que les fermages des propriétés rurales ont baissé de 1882 à 1893. L'université est propriétaire de terres dans différentes parties de l'Angleterre et l'auteur peut citer de nombreux chiffres qui prouvent la « dépression » de l'agriculture, ou « ses souffrances », comme on dit en France. La baisse du prix des denrées a agi sur le taux des fermages, c'est incontestable, « *the rent* » a cessé sa marche ascendante, mais dans la discussion qui a suivi la lecture de M. Price, l'un des orateurs, M. R. C. Richards, proteste contre l'em-

ploi du terme de « l'Agriculture dépression ». Il lui semble que ce terme doit faire croire que l'agriculture souffre de la baisse des prix plus que d'autres industries, par exemple la filature du coton. Comme membre de la commission du travail il a pu s'assurer que si l'on avait consacré à l'agriculture la même somme de capital, d'intelligence et d'énergie qu'à d'autres industries, le désastre aurait été moins grand ; en tout cas, les fermiers qui ont fait le nécessaire ne se plaignent guère. M. Price constate d'ailleurs des indices d'amélioration. (Les « souffrances » ont éte, en effet, très inégales.)

M. Crawford, enfin, a lu un mémoire sur la production et le prix du blé. On y trouve beaucoup de renseignements puisés aux meilleures sources, mais rien de bien nouveau. Nous renvoyons donc le lecteur au mémoire de M. Crawford.

---

*The Economist.* Dans le numéro du 6 avril cette feuille croit pouvoir constater que les ouvriers anglais nouvellement enrôlés sous les drapeaux des Trade Unions ne sont plus attirés par le langage violent des membres extrêmes du parti du travail. On leur avait fait des promesses séduisantes, mais si les unskilled labourers avaient d'abord été gagnés, ils commencent à comprendre que les meneurs veulent les conduire en Utopie. On s'aperçoit du changement par le langage devenu modéré de M. Burns qui résiste maintenant aux Tom Mann et aux Ben Tillett. C'est ainsi que dans un discours « sur certains dangers du mouvement du travail » il a dit que le parti du travail est trop optimiste en ce qui regarde l'avenir et trop pessimiste relativement au présent. Il ajoute que dans le dernier meeting du conseil des trade unions on a dit toutes sortes de bêtises et de *non sense* sur le mouvement des huit heures, et notamment qu'il ne servait à rien et qu'il fallait l'établissement d'une journée universelle de quatre heures pour être utile aux *sans-travail.* Si l'on veut obtenir un résultat, il faut commencer par demander peu, des choses accessibles, et non une journée de quatre heures, chose évidemment irréalisable. (On a déjà parlé de 2 heures.)

Dans le même numéro, et dans plusieurs autres, *The Economist* montre que les faits réfutent les arguments des bimétallistes. Dans une réunion de Londres, M. Gibbs communique un mémoire dans lequel il attribue la diminution du commerce extérieur anglais aux pertes qu'il subit dans les relations avec les pays à étalon d'argent. Le fabricant des contrées où cet étalon est en vigueur, peut toujours battre le producteur des contrées à étalon d'or, en vendant à meilleur marché. M. Gibbs propose donc d'introduire le double étalon pour

assurer les mêmes avantages au manufacturier anglais. Mais à quel taux fixer le rapport entre les deux métaux ? M. Gibbs, plus courageux que beaucoup d'autres bimétallistes propose le fameux rapport 1 à 15 1/2, mais *The Economist* pense que, si l'on peut fixer ce rapport à volonté, il vaudrait mieux aller jusqu'à 1 à 10, cela ferait perdre tout avantage aux pays à étalon d'argent et donnerait la prééminence aux contrées à étalon d'or. Quoi qu'il en soit, ajoute *The Economist*, si c'est la baisse de l'argent qui est la cause de la diminution du commerce, ce sont surtout les relations commerciales avec les contrées à étalon d'argent qui auront diminué ; or, voici ce que disent les chiffres :

EXPORTATIONS BRITANNIQUES

| | 1894<br>—<br>£ | 1893<br>—<br>£ |
|---|---|---|
| Aux contrées à étalon d'argent : | | |
| Indes | 29.319.700 | 21.354.000 |
| Chine et Hong-Kong | 6.260.200 | 8.294.700 |
| Etablissements du Détroit (Straits Settlements) | 2.339.700 | 2.105.200 |
| Japon | 3.734.700 | 1.680.000 |
| Ceylan | 949.200 | 1.052.100 |
| Ile Saint-Maurice | 274.700 | 581.900 |
| Mexique | 1.211.600 | 1 194.100 |
| Amérique centrale | 998.200 | 330 900 |
| Totaux | 45.088.000 | 36.592.900 |
| L'ensemble des autres contrées | 171.106.200 | 218 571.700 |
| Total | 216.194.200 | 255.164.600 |
| Part des pays à étalon d'argent | 20.85 0/0 | 14.34 0/0 |

D'après ces chiffres, les relations avec les contrées a étalon d'argent ont plutôt augmenté, et d'autres renseignements viennent corroborer ces chiffres. — Nous aurons sans doute à revenir au bimétallisme, car il en est un peu question partout. Citons en attendant un mot que rapporte *The Economist* : un bimétalliste a dit que la lutte pour le bimétallisme cause : *much ado about nothing*. On peut lui dire alors : et pourquoi donc faites-vous tout ce bruit inutile ? Quant à nous, nous croyons avoir de bonnes raisons pour nous défendre contre le bimétallisme.

---

*The Economic Journal*, dirigé par F. Y. Edgeworth. (London,

Macmillan et C., mars 1895.) Le 1[er] article est de M. Stephan Bauer et traite du *Tableau économique* de Quesnay. M. Bauer, un savant autrichien très distingué qui est actuellement, si je ne me trompe, secrétaire de la chambre de commerce de Brünn (Moravie) a fait, il y a quelques années, dans les Archives nationales de France, des recherches — et ce qui mieux est, de précieuses découvertes [1] — sur Quesnay. Il y a retrouvé le « Tableau économique » qu'il a mieux fait connaître et il a été ainsi la cause indirecte de la reproduction de cette pièce par la *British économic Association*, qui se propose de reproduire des documents ou publications anciennes, intéressant la science économique. M. Stephan Bauer a été prié de fournir une notice sur ce *tableau*, c'est l'article dont il est question en ce moment et qui nous a paru d'un haut intérêt. Il entre dans de nombreux détails sur l'histoire de ce tableau et sur diverses circonstances qui s'y rattachent.

Le 2[e] article, de M. Cannan, s'étend sur les inégalités des taxes locales, c'est-à-dire, que les habitants paient dans une localité plus que dans d'autres pour les mêmes services publics, et aussi qu'ils supportent pour un revenu donné, des charges différentes d'une commune à l'autre. M. Cannan cite de nombreux exemples relativement à 1° l'assistance publique ; 2°, l'assainissement (les égouts) ; 3°, la voirie ; 4°, la police ; 5°, les écoles. Il n'y a là rien qui puisse nous étonner. Il y a de grandes et de petites communes agricoles, etc. Les besoins sont différents, les frais différeront également. Ajoutez à cela la bêtise, la maladresse, la malhonnêteté qu'on rencontre parfois parmi les hommes ! Le maximum de dépenses par tête, 1 liv. 4 sh. 11 d., se trouve — selon le tableau que nous avons sous les yeux — à Hastings, le minimum à Walsall, 6 sh. 10. Eh bien, dans la ville de Hastings la densité de la population est de 28 individus par acre (40 ares), le degré de fortune de 193 livres par acre ; à Walsall on compte sur la même superficie 9 individus et une valeur de 19 livres. La commune est plus pauvre, ses contributions ne peuvent donc pas s'élever bien haut, et pourtant elle dépense pour les égouts, les rues, la police *en moyenne* plus que Hastings. Pour les écoles. Hastings dépense 8 d. par livre et Walsall 7 d. seulement. — Etablissez donc des règles générales en ces matières

Signalons le 3[e] article, de M. W. Smart, qui traite de la municipalité de Glasgow et de son œuvre.

---

[1] Dans un dossier Mirabeau (marquis de), marqué M 784.

*The Quarterly Journal of Economics*, publié pour l'Université Harvard (Boston, G. H. Ellis), avril 1895. Nous nous bornerons à signaler les 3 premiers articles pour nous arrêter un moment au cinquième. Dans le 1er M. de Bœhm-Bawerk défend sa théorie du capital contre les attaques de M. Francis Walker. Dans le 2e article M. Clark se donne un mal inutile pour nous exposer « l'origine de l'intérêt ». Nous croyons le savoir ; si nous empruntons, nous disons : l'intérêt paie le service rendu ; si nous prêtons, nous disons : l'intérêt nous dédommage de la privation du capital (abstinence). Dans le 3e article M. E. R. A. Seligman reprend sa classification des impôts (que nous avons analysée antérieurement) pour l'amender dans quelques détails. On ne s'intéresse pas assez en France aux distinctions entre les impôts, les contributions, les droits, taxes et péages, termes parmi lesquels nous n'avons pas trouvé l'équivalent tout à fait exact de « Gebühren » (taxe acquittée pour un service individuel rendu par l'Etat à un particulier). J'ai traité plusieurs fois cette matière [1]. Le 4e article de M. H. L. Moore, examine de nouveau la théorie de Thünen sur le salaire naturel, ou plutôt sur le salaire juste [2], mais ce nouvel examen ne rend pas la formule $\sqrt{ap}$ plus exacte. Thünen y croyait cependant assez fermement pour avoir fait mettre sur sa tombe (en allemand) : le salaire naturel $= \sqrt{ap}$. Vient ensuite le 5e article, de M. W. H. Dunbar, qui traite de la fixation, par l'Etat, de prix et de taxes. Ce travail, assez intéressant d'ailleurs, n'examine pas la chose au fond, ou d'une manière générale, au point de vue philosophique et social, mais seulement comme Américain, qui croit que les législateurs des Etats de l'Union ont les mêmes pouvoirs que les membres du Parlement anglais, c'est-à-dire qu'ils « peuvent tout, sauf changer un homme en une femme » (ils n'ont peut-être pas encore essayé). Le Congrès fédéral, au contraire, n'a que les pouvoirs que la constitution lui a expressément conférés. Or les Etats ont fait si largement usage de leur omnipotence que le congrès a dû chercher un moyen d'arrêter les abus. C'est cependant la tâche spéciale de la cour suprême de justice d'empêcher les mesures « inconstitutionnelles » ; seulement en cette matière la cour n'a encore prononcé que sur des espèces, elle n'a pas encore établi de principe. La question est très ardue, aussi la cour prend-t-elle son temps, et malgré la tendance de l'opinion qui devient plus favorable à ces fixations de

---

[1] Les *Progrès* de la science économique au chapitre Impôts.

[2] L'auteur cite à cette occasion notre ouvrage (*Les Progrès*), t. II, p.259, et suiv. ; j'y ai analysé le travail de Thünen et puis y renvoyer.

prix, il est possible que les solutions resteront encore longtemps purement individuelles. Les principes sont des causes, et les causes engendrent souvent des dangers.

---

*Political Science quarterly.* — La revue trimestrielle de la science politique est publiée par l'Université ou « collège » Colombia (New York, librairie Ginn et C.). Le numéro de décembre 1894 (t. IX n° 4) contient, outre d'intéressants articles sur des matières politiques, un travail du prof. F. W. Taussig sur le tarif douanier de 1894, une étude du prof. E. R. A. Seligman sur l'*Income tax*. M. Seligman exprime la singulière idée, qu'en Europe ce sont les pauvres qui paient les impôts : le millionnaire, sans doute, verse 5 francs par an, tandis que le journalier, sur ses 1.200 francs de revenu annuel, acquitte 20.000 francs peut-être 30.000 francs de taxes. Est-il possible qu'un professeur de science financière puisse dire que les « pauvres » paient le gros de l'impôt, *the chief burden is borne by the poor*. Ce sont des partis politiques passionnés qui s'expriment ainsi. C'est en tout cas une grosse faute contre la science d'évaluer la charge (*burden*) d'après un seul impôt, c'est l'ensemble des contributions et taxes qu'il faut considérer, et j'ai montré ailleurs par des exemples que si l'on raisonne sur l'ensemble des charges — ce que la justice (même le sens commun) commande impérieusement — les résultats sont généralement assez satisfaisants. Ils ne sont pas absolument bons, cela est vrai, mais, cher lecteur, connaissez-vous quelque œuvre humaine absolument bonne ? Et si les systèmes d'impôts laissent à désirer, c'est que les contribuables les veulent ainsi, et que les législateurs, réflexions faites, trouvent qu'ils doivent tenir compte des défauts comme des facultés des imposables.

Cette critique faite, nous reconnaissons que le travail de M. Seligman a beaucoup de mérite, il expose clairement la récente loi américaine et la discute à fond, l'espace ne nous permet malheureusement pas de le suivre dans les détails. Disons seulement que la loi de 1894 imposait la taxe à tous les revenus nets dépassant 4.000 dollars, ou plutôt à la partie du revenu qui dépasse cette somme. La loi définit ce qu'il faut entendre par revenu, et par revenu net, et l'auteur discute ces définitions. Il examine aussi les dispositions de différents pays qui exposent (ou forcent) le contribuable à payer l'impôt deux fois pour une, *bis in idem*, s'il tire son revenu, ou une partie de son revenu, d'un pays, et le dépense dans l'autre. Il y a, sur ce point, beaucoup à dire, mais arrêtons-nous à un point

plus particulièrement américain, celui qui sera une des causes du rejet de la loi par la cour suprême qui la déclarera « inconstitutionnelle », ce qui veut habituellement dire contraire à la constitution, mais parfois aussi, contraire à l'équité, au bon sens.

Ce point, c'est la limite des 4.000 dollars. Cette limite favorise les États de l'ouest et du midi aux dépens des centres industriels de l'est et du nord. Dans plusieurs de ces États les revenus supérieurs à 4.000 dollars sont relativement rares, et il est certain que l'enthousiasme en faveur de cet impôt est ressenti surtout par ceux qui n'y seront pas assujettis (on peut dire ici : « tout comme chez nous »). L'humanité est ainsi faite, chacun aime passer son fardeau sur les épaules d'un autre. M. Seligman entre dans d'instructifs détails sur l'impôt sur le revenu de 1865, mais nous trouvons aussi sous sa plume cet aveu (p. 636) que l'*income tax* (quelque bonne figure qu'elle fasse en théorie) a des influences fâcheuses dans la pratique. « Mais on oublie trop souvent, dit il, qu'en s'occupant de pareils problèmes, il ne s'agit pas de trouver ce qui est absolument bon, mais ce qui est relativement le mieux. » Très bien, c'est aussi mon opinion ; seulement M. Seligman devrait appliquer cet axiome aux impôts européens autant qu'à ceux des États-Unis.

---

*The Yale Review* publiée par l'université Yale (New Haven) chez Tuttle, Morehouse et Taylor, numéro trimestriel de février 1895. Tous les numéros commencent par un *Comment*, une sorte de *leading* article, l'appréciation des faits du jour. Cette fois-ci le *Comment* rectifie certaines erreurs relatives à la circulation monétaire. Le pays, dit-il, a deux réserves d'or : celle du Trésor et celle des banques ; la première s'élève à environ 40 millions de dollars et la seconde à 10 ou 12 fois autant. Or beaucoup de gens raisonnent comme si la première assurait seule l'équilibre entre les différentes formes de la circulation (papier et espèces), et personne ne semble penser à la seconde. Or, s'il n'y avait que l'or du Trésor, il serait bien vite balayé (*swept away*). C'est le stock ou la réserve des banques qui sert de lest à la circulation fiduciaire sous ses deux formes (greenback et banknote), les personnes compétentes s'en rendent bien compte.

L'autre fait du jour commenté par la *Yale review*, c'est la grève dans la fabrique de Pullmann. M. Pullman a cru devoir réduire les salaires de ses ouvriers, mais il n'a pas, en même temps, réduit le loyer des logements qu'il leur loue. A ceux qui en firent la demande il répondit que les deux choses, le salaire et le logement, n'avaient

pas de rapport. La fabrication des voitures subit ses influences, et le loyer des bâtiments les siennes, ce sont des *affaires* distinctes. Certains ont trouvé cette réponse peu « paternelle » (pas conforme au système de patronage); seulement on oublie que les ouvriers ne veulent généralement pas entendre parler de patronage (de *paternellité*) ; ils veulent être traités sur le même pied que le patron, les contrats se concluant entre ÉGAUX. Alors, pourquoi la grève ? Voulait-on réaliser à la fois deux choses qui s'excluent. On pourrait le croire.

Dans les autres articles, il est question des récentes réformes en matière d'impôts, de la politique des fermiers aux États-Unis, de l'arbitration et de la conciliation, etc., enfin M. Th. S. Potwin scrute le Pentateuque pour trouver le *Socialisme de Moïse*. Il n'en trouve guère. D'abord, la terre, appartenant à Dieu, (*Lévit*, XXV, 23) a été donnée, au moins quant au morceau qui s'appelle Canaan, au peuple d'Israël, non en communauté — comme propriété collective — mais comme propriété ABSOLUMENT individuelle, tellement individuelle, que le titulaire ne peut la vendre que pour sept ans. Il est vrai que le « jubilé » septennal n'a pas été pratiqué, et en fait, les terres vendues ne sont pas retournées à leurs anciens propriétaires, ce qui prouverait que même les préceptes religieux deviennent lettres mortes, s'ils sont contraires à la nature humaine. L'auteur du Pentateuque semble encore ignorer qu'on emprunte de l'argent pour le commerce et l'industrie, pour les affaires, il ne semble connaître que les emprunts faits par pauvreté ; aussi défend-il aux Israélites de demander des intérêts aux Israélites, leurs frères, par esprit de « fraternité ». L'esclavage des nationaux n'a pas été reconnu non plus. La bienfaisance est recommandée à plusieurs reprises et le législateur mosaïque la veut large et abondante... En somme, on ne trouvera pas beaucoup de prescriptions socialistes dans la Bible, si l'on en trouve.

---

*The Journal of Political Economy*, publié par l'Université de Chicago, fascicule de mars 1895. — M. S. M. L. Hardy examine ce qu'il y a de vrai dans le dicton que l'abondance de la monnaie fait hausser les prix. Il prouve aisément que la monnaie n'a pas tant d'effet que cela, surtout dans le commerce en gros ; des influences diverses entrent en jeu, mais la quantité de métaux précieux est cependant l'une d'elles. — M. A. W. Small a essayé d'exposer, dans une conférence faite à New-York, les rapports qu'il y a entre la sociologie et l'économie. Il présente celle-ci comme une branche de

l'autre. Quand on se confine dans la science pure, on peut dit-il, se borner à se renfermer dans le domaine de l'économique, mais quand on se met à en appliquer les principes à la vie réelle, il faut prendre l'homme dans son milieu social. et tenir compte des éléments non économiques de la vie. C'est incontestable. Mais j'en conclus que la sociologie est un art et non une science, tout comme la médecine. Le médecin, pour guérir son malade, combine (selon son appréciation = art) des notions prises dans plusieurs sciences. — M. G. O. Virtue étudie le mouvement de la législation américaine relativement aux terrains renfermant des minéraux. Le gouvernement avait commencé, au siècle dernier, à se les réserver, mais depuis 1847 il les vend à des particuliers ou a des sociétés (il m'a semblé qu'il suivait des dispositions assez peu rationnelles).

L'enquête de M. David Kinley « sur les instruments de crédit dans le commerce de détail » mériterait d'obtenir une analyse développée. M. Kinley obtint du contrôleur général de la circulation qu'il posât aux banques nationales certaines questions. Les bulletins à remplir concernaient les épiciers, les bouchers, drapiers, marchands de combustibles, et l'on demandait aux banques quel était le montant des différentes sortes de monnaies, celui des chèques ou des autres instruments de crédit qui se trouvaient dans chaque dépôt. On s'informa en même temps des périodes usuelles de crédit dans le commerce de détail, dans quelle mesure les salaires sont payés au moyen de chèques, et dans quelle proportion les ouvriers présentent leurs chèques pour en obtenir le montant en espèces.

2.465 banques répondirent aux questions et remplirent les bulletins. Le montant des paiements faits au commerce de détail a été, pour l'époque (ou la date) indiquée, de 6 millions de dollars. 58 p. 100 de cette somme ont été versés sous la forme de chèques et 42 p. 0/0 en monnaies diverses. Un tableau, par États, entre sur ce point en quelques détails, desquels il résulte que dans l'ensemble 10,8 p. 0/0 ont été versés en espèces, 31,5 p. 100 en papier-monnaie, 57,7 p. 100 en chèques, mais les différences d'un État à l'autre sont considérables. Pour les espèces, le minimum est de 1,8 p. 100 (Rhode-Island), le maximum 49,9 p. 100 (Californie); pour le papier, minimum 4,7 p. 100 (Orégon), maximum 45,5 0/0 (New-Jersey); les chèques, minimum 37,1 p. 100 (Dakota sud), maximum 86,5 p. 100 (Miss[1]). Quant au métal des monnaies employées, il y a de très grandes différences. Ainsi, pour l'Orégon

[1] Le tableau abrège ainsi : Faut-il lire Mississipi ou Missouri ?

nous trouvons 92 p. 100 or et 8 0/0 argent, pour le Maine 6 p. 100 or et 94 p. 100 argent. Nous ne poussons pas plus loin nos extraits l'auteur nous ayant averti que plusieurs banques n'ont pas bien compris les questions, et que quelques chiffres ne sont que des approximations.

Parmi les « Notes détachées », nous lisons, page 218, que Karl Marx, dans le tome III de son fameux livre *Das Capital*, a abandonné le dogme de la plus-value. L'agitateur avait voulu prouver « scientifiquement » que le patron *exploite* toujours l'ouvrier, et à cet effet il inventa un système que nous ne pouvons pas reproduire ici [1]. Le point saillant en est que le patron, en louant le travail, pense à une journée de douze heures et les ouvriers en s'engageant, pensent à une journée de six heures et demandent un salaire en conséquence. Le patron, après avoir accepté le prix du travail, est censé forcer les ouvriers à travailler douze heures ; or ces six heures supplémentaires fournissent, selon la théorie marxienne, ce qui constitue le bénéfice du patron. J'abrège et omet des circonstances aggravantes. C'est le raisonnement d'un esprit détraqué. Cela n'a pas empêché la doctrine de se répandre et l'on parle couramment des gens enrichis par le travail de leurs ouvriers. Autrefois on disait d'un ouvrier : il mange mon pain. Eh bien, non, il ne mangeait pas votre pain, il mangeait le sien, puisqu'il l'avait gagné, et il n'a jamais travaillé pour vous, il travaillait pour lui et les siens. De même, vous patron, vous ne vous êtes pas enrichi par le travail de vos ouvriers, mais par le vôtre (nous ne parlons pas des cas exceptionnels). C'est vous qui avez imaginé d'entreprendre telle production, c'est vous qui avez dirigé l'entreprise et l'avez rendue efficace en en vendant les produits. Vos aides ont été payés par le salaire convenu. Celui qui ne le reconnait pas est aveugle ou de mauvaise foi.

---

*The History of Currency* (Histoire de la circulation) de 1252 à 1894, par W. A. Shaw (Londres, Wilsons et Milne, 1895.) L'auteur commence son histoire avec la réintroduction de la monnaie d'or dans la circulation européenne. Son point de départ est donc l'année 1252 où l'on frappa à Florence... le florin d'or. Le peu de monnaies d'or qu'on connaissait alors datait des siècles antérieurs, les peuples n'employaient que des monnaies d'argent. Il y avait de l'or surtout

[1] Nous l'avons exposé ailleurs et même en plusieurs endroits. Nous venons de recevoir ce tome III, nous aurons à y revenir.

dans le Bas-Empire et même en Sicile. Gênes aussi frappa des monnaies d'or en 1252, Henri III d'Angleterre fit en 1257 des *gold pennies* ; Venise n'eut des monnaies d'or qu'à partir de 1284. — On croit que les croisades ont donné l'idée de frapper des monnaies d'or.

Avec la monnaie d'or naquit le germe de ce qui sera plus tard, beaucoup plus tard, la question du bimétallisme. Cette question, nos contemporains cherchent à la résoudre par le raisonnement, en quoi nos contemporains ne semblent guère réussir. M. Shaw croit que la solution ressort des faits qui se développent dans l'histoire, et pour le faire ressortir, il expose ce qui s'est passé dans les divers pays de l'Europe. C'est l'histoire de six à sept siècles très mouvementés qui se déroulent ainsi devant nous. Quel enseignement peut-on puiser dans ces faits ? D'abord, que pendant des siècles les rois ont publié de nombreuses prescriptions sur les monnaies pour déterminer ce qui est légal, mais sans concevoir l'idée d'un étalon et surtout sans fixer un rapport de valeur entre l'or et l'argent. Avec le temps, le développement des affaires en fit surgir la nécessité, mais l'idée ne reçut une expression claire et nette qu'au XVIIIe siècle (1726). La législation française de 1803 n'a fait que reproduire les idées qui avaient cours depuis bien des années, « It was a continuation of a very old and a very dangerfraugt system ». Cette loi de 1803 n'était pas, ajoute l'auteur avec raison, une conception bimétallistique et encore moins la conception d'une fonction bimétallistique dont la France serait chargée pour le bien de l'humanité. C'est une école qui a inventé cela, et l'idée s'est alimentée des besoins, des espérances et des craintes qui ont surgi postérieurement. « La théorie moderne du bimétallisme est presque le seul exemple dans l'histoire d'une doctrine qui dérive, non de la pratique, mais du défaut (*failure*) de pratique, et qui est fondée, non sur des faits (*data*) vérifiés, mais sur des faits falsifiés ou mal constatés. On ne saurait condamner trop les théories des bimétallistes qui cherchent à justifier théoriquement des procédés qui ont derrière eux cinq siècles d'insuccès. » Nous ne croyons pas devoir insister davantage.

---

*Jahrbücher für Nationalœkonomie u. statistique* (Annales d'économie politique et de statistique) publiés par MM. Conrad, etc. (Iéna, G. Fischer). Dans les numéros de janvier et de février 1895, M. A. Wirminghaus, de Cologne, offre une étude sur les migrations intérieures entre les villes et les campagnes. C'est un bon travail.

mais comme il en paraît sur ce sujet, et depuis assez longtemps, deux, trois, quatre et davantage par an, il est difficile de dire du nouveau. Nous louons, dans la présente étude, la netteté avec laquelle l'auteur a fait ressortir la cause PRINCIPALE de l'abandon des campagnes : la population rurale a — comme toutes les populations du monde — une tendance à se multiplier, que le sol ne partage pas. Tel cultivateur, possesseur de 10 hectares, a quatre fils, faut-il diviser sa ferme entre eux ? La question se double de celle-ci : pourront-ils élever une famille, chacun avec ses 2 h. 1/2 ? Mettons qu'on réponde affirmativement. Or. s'ils ont à leur tour chacun quatre enfants, cela fait 60 à 65 ares pour chaque petits-fils... Vous objecterez : cette solution n'est pas la bonne, elle est même assez peu pratiquée. Soit; on ne partagera pas et les 10 hectares passeront à l'un des fils ; que feront les trois autres ? Un ou deux au moins seront obligés, forcés, de quitter la campagne pour vivre. Voilà ce qui grossit les villes. Il y a encore bien d'autres causes, mais en voilà une des plus puissantes, elle agit mécaniquement, physiquement, automatiquement, il n'y a pas de remède et les réformateurs y perdent leur latin... A propos de latin, l'ancienne Rome a grossi tout comme nos capitales modernes.

M. Von der Borght étudie les deux projets de loi sur l'amélioration des assurances ouvrières allemandes publiés l'année dernière par le gouvernement impérial pour être discutés par le public. Il s'agit de simplifier les procédures et d'étendre les bienfaits de ladite assurance sur des populations qui n'en jouissent pas encore. Cet article ne se prête pas à une analyse succincte, il faudrait commencer par exposer trop de faits et de dispositions avant de pouvoir reproduire utilement les appréciations de M. von der Borght.

M. Conrad insère, dans le fascicule de février, un intéressant article sur « la proposition Kanitz ». On sait que depuis quelques années le prix des céréales est partout en baisse — ce phénomène, en soi, serait intéressant à étudier, mais en ce moment nous nous bornons à constater le fait — un fait qui fait souffrir le producteur de blé. On songe naturellement au remède, et dans quelques pays on l'a trouvé — ou on a cru le trouver — dans un droit de douane. Ce droit ne s'étant pas montré assez *imperméable* pour protéger la production intérieure contre la concurrence étrangère, un grand propriétaire allemand, qui est membre du Parlement, M. de Kanitz, a présenté un projet de loi, tendant à faire du gouvernement le seul importateur de céréales, afin qu'il puisse régler les prix de manière à assurer aux cultivateurs un prix rémunérateur. Ce projet, qui

voulait réaliser l'idéal de la protection, a été rejeté par le Parlement, et M. Conrad l'apprécie comme il le mérite. Nous ajouterons que l'égoïsme doit avoir frappé de cécité cet « agrarien » pour lui inspirer une proposition aussi exorbitante.

---

*Zeitschrift für die gesammte Staatswissenschaft* (Revue des sciences politiques), dirigée par M. Schaeffle, ancien ministre. Tubingue, Laupp. 1895. LI, 2. — M. G. Flatow entreprend une critique de la théorie de la rente (*rent*) du sol de Ricardo et Thünen. Il y a toute sortes de choses à dire sur cette théorie, j'ai fait mes réserves, mais j'en fais d'autres et de plus rigoureuses, contre les critiques de M. Flatow, qui sont tirées par les cheveux, qui sont même des arguties peu dignes de nous arrêter. — M. C. Hampke examine de son côté les deux projets de loi de 1894 sur les assurances ouvrières, dont il a été question plus haut. Il trouve la législation de 1884, que ces projets sont appelés à amender, déjà si parfaite, qu'il considère les modifications proposées comme peu importantes. Cela n'empêche pas M. Hampke de s'étendre longuement sur ces modifications, seulement il ne nous est pas possible de le suivre dans ces détails.

Le travail de M. A. Voigt sur « l'Organisation de la petite industrie » est un travail de mérite fondé sur une enquête faite par l'auteur. Il se demande avant tout, si ceux qui considèrent la petite industrie comme condamnée, ont raison. Il répond négativement. Elle est en lutte avec la grande industrie et peut-être avec d'autres circonstances sociales, mais elle a sa raison d'être. Les innovations ne détruisent pas toujours les systèmes précédents, le plus souvent elles viennent prendre une place à côté d'eux, sans leur faire un trop grand tort. La grande industrie n'a donc pas absorbé complètement la petite, car elle ne peut pas s'emparer de toutes les productions. Il en est qui ne lui vont pas, par exemple, celles qui ne se prêtent pas à une grande division du travail. Les machines, d'ailleurs, ne travaillent que pour les masses, les producteurs qui ne s'adressent qu'à des individus peu nombreux n'ont pas besoin d'une pareille puissance ; le travail manuel, aussi, est plus souple et satisfait davantage l'homme de goût. L'auteur aborde d'autres points, par exemple celui des associations. Il constate que le public est défavorable aux syndicats de la grande industrie (Kartelles) formés pour établir des prix uniformes, etc., et il pense qu'on est plus bienveillant pour les ententes entre artisans. Il ne faudrait pas trop s'y fier. Un autre

sujet examiné par M. Voigt est l'apprentissage, et l'auteur présente ici des réflexions et des conseils dignes d'être examinés de près.

M. Schaeffle continue son étude sur la constitution de « Chambres économiques ».

---

*Zeitschrift für Litteratur u. Geschichte der Staatswissenschaften* (Revue de la littérature (bibliographie) et de l'histoire des sciences politiques), dirigée par M. K. Frankenstein. Leipzig, C. L. Hirschfeld, tome III, fasc. 5 et 6. — Le 1er article, de M. K. de Stengel, traite du « système des trois classes (d'électeurs) » qui caractérise la législation électorale prussienne, et qui a pour but de donner une certaine influence à la fortune. Ce travail est très intéressant, mais le sujet n'entre pas dans notre cadre.

Il n'en est pas de même du travail suivant, intitulé : « Le droit de la police ». C'est un mémoire qui date de plus de cent ans. Il a été rédigé par K. G. Suarez, l'un des rédacteurs du code prussien [1] (*Landrecht*), pour faire connaître (en 1791) au prince royal qui fut plus tard Frédéric-Guillaume III, quelle est la tâche de la police. Il ne faut pas oublier, soit dit en passant, que ce document a été rédigé au moment où la Révolution française battait son plein, faut-il dire : était dans tout son éclat. A proprement parler, Suarez a fait un cours de police à son royal élève, il s'aidait de notes, qu'il rédigeait après chaque leçon ; l'ensemble des leçons forme le mémoire qui a été conservé dans les archives du ministère de la justice de Berlin, et dont M. Rosin a pu utiliser une copie. Nous passons les observations que présente M. Rosin sur ce mémoire pour résumer quelques-unes des opinions émises par Suarez. En tenant compte de l'époque, et surtout du fait que sous Frédéric-Guillaume II Suarez parlait au futur Frédéric-Guillaume III (lequel de ces deux rois était le moins libéral ?), ce commencement paraîtra déjà assez piquant :

« Le droit de police, étant compris parmi les droits de souveraineté de l'État, doit être examiné d'autant plus près que, d'une part, l'influence d'un exercice rationnel de ce droit contribue davantage au développement de la félicité (*Glückseligkeit*) publique et privée, et que de l'autre, ce droit, s'il est poussé au-delà de ses limites rai-

---

[1] C'est celui qui l'a terminé. La rédaction a commencé, sous Frédéric II, par Cocceji, mort en 1755.

sonnables, peut aboutir au despotisme et à d'injustes restrictions de la liberté civile. » Ce n'est déjà pas si mal pour les temps et les lieux.... et l'auditoire.

Après avoir dit que la police est chargée de procurer la sécurité aux habitants tant pour leurs personnes que pour leurs biens, Suarez continue : « L'État a un double moyen de réaliser cette sécurité. D'un côté, il peut inspirer à ceux qui menaceraient la sécurité publique une crainte salutaire des punitions dont toute mauvaise action est suivie, et de l'autre, il peut prendre des mesures préventives qui leur rendent difficile de commettre des crimes, ou même qui les en empêchent complètement. Le premier moyen est contenu dans la législation criminelle, l'autre dans la législation de police. »

L'auteur passe en revue les principales attributions de la police et les interprète d'une façon assez libérale. Pour ne citer qu'un seul exemple, et d'une nature assez délicate, Suarez reconnaît que « chacun a le droit de communiquer ses idées à d'autres et de se faire communiquer les leurs (par la presse), c'est un des premiers droits de l'homme et un des plus naturels, puisque ce droit dérive de la sociabilité dont l'homme a été doué par Dieu. La censure restreint ce droit ; par conséquent, elle n'est légitime que si la publication devait produire un danger notable pour l'État ou les citoyens, et si ce danger présentait un haut degré de probabilité ».

Il y aurait bien d'autres passages à citer, je suis même enclin à croire que Suarez avait lu Ad. Smith.

---

*Annalen des Deutschen Reichs* (Annales de l'Empire Allemand) par MM. G. Hirth et Max de Seydel. Munich, 1895. Parmi les matières traités dans les fascicules 1 à 3 citons : les règlements allemands relatifs à l'assistance des étrangers, la loi sur les chambres d'agriculture en Prusse — on sait que ces chambres sont destinées à assurer la pluie et le beau temps aux cultivateurs, et aussi à maintenir le blé et la viande à son prix rémunérateur pour le vendeur, sans que la marchandise paraisse chère à l'acheteur. Puis : le mouvement du commerce extérieur, les projets de loi sur l'extension à donner à l'assurance ouvrière, la statistique de la culture du tabac, etc. — Une mention particulière est due au bureau ou office de statistique du travail qu'on se propose de fonder en Autriche. Ce service aura d'importantes attributions : il aura le droit d'exiger des réponses « promptes et conformes à la vérité ». Au moindre doute, les agents de « l'Office » pourront vérifier les

livres et les comptes, et aux récalcitrants, ce service, pour lequel la curiosité est une vertu, pourra infliger des amendes jusqu'au maximum de 100 florins. Quand le socialisme régnera, l'amende sera-t-elle supérieure ? La loi qui institue ce service n'est pas encore votée, mais elle pourrait bien l'être ; elle prouverait qu'en Autriche aussi on est d'avis que la terre est pleinement peuplée et que la société humaine a besoin de prendre des mesures pour que tout le monde ait de quoi manger — comme sur un navire arrêté en mer, loin d'un port. On objectera que le blé est à si bon marché que les agrariens français et allemands font de folles propositions tendant à en élever le prix. Je ne l'ignore pas ; mais ce bas prix — qui est un accident explicable — n'aura qu'un temps. Avant vingt ans les prix élevés commenceront, et si le socialisme peut jamais avoir le dessus, c'est la cherté du blé qui lui procurera la victoire. Le socialisme, en un mot, est le symptôme de la surpopulation. Je sais ce qu'on m'objectera; j'ai pesé les objections et je les ai trouvées trop légères. Il est des choses qu'on ne veut pas voir. Tant pis : *wer nicht hœren will muss fühlen* (celui qui ne veut entendre (écouter), s'en ressentira) dit un proverbe allemand.

---

*Zeitschrift für Volkswirtschaft* etc. (Revue d'Economie politique organe de la Société des économistes autrichiens.) Vienne. Tempski 1894 III, 4. En tête de ce fascicule nous trouvons une discussion sur la mesure de la valeur entre M. Auspitz et M. de Bœhm-Bawerk. Cette discussion — d'ailleurs très subtile — ne saurait être résumée en assez peu de lignes pour qu'on pût lui faire une place ici. Cela m'évite la *disutility* de blâmer l'emploi du mot *disutility*, qui est moins clair que le mot « peine » — M. V. Mataja présente un article étendu sur « la politique sociale urbaine », en langage vulgaire et intelligible : sur ce que certaines villes ont fait dans l'intérêt particulier des ouvriers. Il s'étend, entre autres choses, assez longuement sur l'histoire des bourses du travail en France, des chambres de travail en Italie, des bureaux de placement aux Etats-Unis, en Suisse, en Allemagne ; des bourses du travail belges ; sur l'assurance contre le chômage en Suisse ; les ateliers d'assistance créés par des communes ; sur la série des prix à Paris, etc., et il termine par l'exposé de « la théorie du socialisme municipal, telle qu'elle est enseignée en Angleterre ». M. Mataja traite ces questions avec sympathie, mais il fait de nombreuses réserves. Il n'en a pas fait assez en citant l'opinion de M. Sidney Webb qui semble maintenant au premier rang parmi ceux qui font la propagande du socialisme, en évitant de

recommander en même temps les procédés révolutionnaires. En gentleman de bonne société il préfère employer les moyens chers aux sophistes, et qui permettent de porter des gants. Son truc consiste à confondre la société et le socialisme ; cela semble l'autoriser à porter à l'avoir du socialisme tout le bien que l'on peut dire de la société. Or l'homme est un être sociable, mais non un être socialiste, c'est-à-dire, nécessairement imbu de certaines doctrines déterminées. La commune fonde une école, achète un parc pour en faire une promenade publique, etc., l'État établit des télégraphes, etc. etc; et M. S. Webb a le front d'appeler cela du socialisme. C'est s'appliquer à fausser les idées. Alors la création d'une armée serait du socialisme et pour ne pas être socialiste, il faudrait envoyer chacun de nos défenseurs un à un contre l'ennemi attroupé. Ce serait plutôt de l'aliénation mentale. Le socialisme est l'abus, l'exagération de la coopération sociale qui est si utile, qu'on peut pousser un peu plus ou un peu moins loin, mais qui ne doit jamais aller jusqu'à étouffer, annuler l'individu ; c'est précisément ce que le socialisme prétend faire[1].

M. Joseph Fiamingo examine les rapports des économistes orthodoxes et ceux des économistes de l'école historique avec la sociologie. Je crois que M. Fiamingo aurait présenté ses comparaisons plus brièvement et avec une plus rigoureuse exactitude s'il s'était borné à dire : les économistes de *toutes* les écoles sont unanimes pour reconnaître que l'économique n'est qu'une des branches ou divisions de la science sociale ; les « orthodoxes » ajoutent, qu'il faut l'isoler si l'on veut l'approfondir, et ne la rapprocher des autres branches que pour les applications ; tandis que les adeptes de l'école historique réduisent leur enseignement à l'histoire des faits et des doctrines, ils font « de l'historisme ». Au fond, si l'on a formulé si peu de sociologie, c'est qu'on l'a trouvée trop difficile. On exprime souvent des vues personnelles, mais on ne fait pas de science.

M. Grohmann se trompe s'il croit qu'on ne sait pas trouver de formule pour graduer l'impôt progressif ; au besoin on fabriquerait une formule par minute. Ce qu'on ne sait pas trouver, c'est une formule d'une justice évidente. Cette formule n'existe pas. Dans la pratique, on se contente d'à peu près, pour que les autres *souffrent* de

---

[1] Rappelons au surplus cet axiome de l'école classique, dite orthodoxe, que « l'État (la société) doit faire toutes les choses utiles qui dépassent les forces de l'individu. Il n'y a pas de socialisme, d'ailleurs, dans la coopération volontaire d'un certain nombre d'individus.

l'impôt autant que l'on souffre soi-même. FAIRE SOUFFRIR est une théorie inspirée par l'envie. Elle ne pourra devenir équitable que si, l'impôt proportionnel étant rétabli par et pour tout le monde, l'impôt progressif *complémentaire* serait voté par les riches seuls. Ceux qui ne le paient pas ne doivent pas le voter.

---

Benjamin Kidd, l'*Evolution sociale* (traduit de l'anglais par M. Pfleiderer. Iéna. G. Fischer, 1895). L'auteur a, sur l'évolution, des opinions particulières, et quoique j'aie contre ces opinions une masse d'objections des plus graves, j'ai lu le livre avec beaucoup d'intérêt, car il s'y trouve quelques idées originales. Peut-on résumer 320 pages en 1? Essayons :

L'homme a commencé par être un animal comme un autre, comment est-il entré dans la voie des progrès? — Par la sélection. Dans la nature vivante il n'y a pas deux individus identiques, l'un est mieux armé que l'autre pour la concurrence vitale, et celui qui est le mieux armé, le mieux doué, l'emporte dans la lutte. Encore faut-il que cet être privilégié se multiplie d'une façon supérieure à la moyenne pour que la concurrence se maintienne intense, les générations favorisées par une vie facile étant exposées à la dégénérescence. La lutte est la condition fondamentale du progrès, même sous le régime social, même pour l'homme doué de raison; dans la société, la lutte s'est généralisée et s'est élevée, l'histoire de la civilisation en est remplie. Mais l'homme n'atteint tout son développement que dans la société, de sorte que l'évolution de l'individu a moins d'importance que le progrès social, et il s'ensuit que l'homme doit mettre ses propres intérêts au-dessous de ceux de la société. C'est à cette condition que la civilisation progresse. Seulement, en y réfléchissant, l'homme trouvera que le progrès est bien chèrement acquis. Pour un individu qui réussit combien ne périssent pas dans la lutte! Or l'homme est doué de raison, il voit donc le péril, est-il probable qu'il consentira à se sacrifier dans l'intérêt de sa race? Car il ne profitera en aucune façon de ce sacrifice puisque le progrès ne sera réalisé que dans un avenir lointain.

Selon l'auteur, la raison ne contribue donc pas aux progrès de l'humanité, elle aurait plutôt une tendance à s'y opposer; néanmoins le progrès continue sans s'arrêter, qu'est-ce qui le soutient? — On peut dire que c'est un instinct social, quelque chose de plus fort que la volonté raisonnée et qui prend souvent une forme mystérieuse qu'on a désignée sous le nom de religion. Pour l'auteur, la religion est une puissance plus forte que la raison, qui agit sans

doute sur le sentiment (bien que l'auteur n'en parle pas) et qui aide l'homme à maîtriser sa raison, cet instrument de l'égoïsme, ou de l'individualisme, afin qu'il puisse remplir ses devoirs envers la société. Toutefois, la religion n'est pas une vérité révélée, c'est un instinct naturel propre à toutes les races, mais non à tous les individus.... Arrêtons-nous, puisque nous ne pouvons pas épuiser la matière, ni montrer les contradictions dans lesquelles l'auteur se lance sans le savoir. Nous tirerions d'ailleurs de toutes autres conclusions que lui de ses doctrines, qui ont cela d'original de faire intervenir l'instinct religieux comme contre-poids ou frein à la raison : la raison pousse au bien-être, la religion au sacrifice, selon l'auteur, et pourtant il est socialiste, et les socialistes se posent en adversaires de la religion et surtout du sacrifice !

Existe-t-il un être qui renferme plus de contradictions que l'homme ?

M. R. von der Borght a fait, et la librairie C.-L. Hirschfeld de Leipzig vient de publier, un excellent livre sous le titre de *Verkehrwesen*. Le mot *Verkehr* n'a pas d'équivalent exact dans la langue française, ce terme synthétise les rapports qu'ont les hommes entre eux, rapports de société, rapports commerciaux, rapports de communication et de circulation de toutes sortes. Il s'agit, en fait, d'un traité des voies de communication au point de vue économique. L'auteur recherche combien il existe de voies de communication — et même de moyens de communication — et quels sont les objets transportés; il trouve ainsi qu'il y a communication (mouvement, transport) des nouvelles, des marchandises, des personnes. Embrassant les communications dans leur ensemble, il expose ensuite les services qu'elles rendent aux hommes vivant en société, distinguant les services rendus à la production, à la consommation, à la vie sociale, à la vie intellectuelle et morale; à la politique, aux rapports internationaux, au développement du droit public et privé. L'auteur a ensuite la tâche, assez ardue de nos jours, de discuter ou d'établir la mission qui incombe à l'autorité publique en cette matière ainsi que d'établir les principes sur lesquels on doit fonder les prix du transport.

Après avoir consacré plus de 150 pages à ces importantes généralités, l'auteur étudie successivement les quatre principaux moyens de communication : communication par les routes et chemins; par eau, par chemins de fer, par les postes et le télégraphe. Un certain nombre de chapitres sont consacrés à chacun de ces moyens de communication, car il s'agit d'exposer leurs théories spéciales et d'entrer dans des détails pratiques. L'auteur ne semble avoir oublié aucun point

important, il expose avec clarté, fait connaître les opinions opposées, résume la statistique, etc. M. von der Borght a très bien compris sa tâche, qui consistait à donner un tableau complet des moyens de communication, de leur nature, de leur influence et de leurs résultats, qui pouvait être utile à la fois aux économistes et aux hommes du monde. A la fin du volume, 55 pages sont consacrées à une bibliographie méthodique et très riche des voies de communications.

---

Nous parlions, dans les lignes précédentes, de l'importance des moyens de communication ; pour « documenter » cette opinion nous n'aurions qu'à puiser dans un livre récent de M. Alex. Peez, député autrichien. Ce livre est intitulé : *Zur neuesten Handelspolitik* (Etudes sur la récente politique commerciale. Vienne, 1895. G. Szelinski) et contient sept mémoires sur des sujets touchant au commerce. Le premier de ces mémoires — un discours prononcé dans une séance de la Société des économistes autrichiens — oppose l'Europe centrale à ces trois puissances colossales (Weltmächte la Grande-Bretagne unie (?) à ses colonies, la Russie et les Etats-Unis. L'auteur pense que, pour ne pas être écrasés par ces colosses, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie et les autres pays de l'Europe devraient former une Union douanière puissante et parfaitement résistante. Cette idée n'est pas neuve, elle a été soutenue de différents côtés. — Le deuxième mémoire, qui est également un discours prononcé devant la même Société, a pour sujet le congrès pan-américain de 1889. C'est une idée analogue à la précédente, elle a occupé les journaux en 1889 et 1890, mais il ne m'est pas resté, comme à M. Peez, l'impression que la Pan-Amérique fera tôt ou tard surgir une Pan-Europe. C'est que la Pan-Amérique n'est pas encore née !

Cette même idée, une grande union douanière allemande, dont un traité germano-autrichien serait le point de départ, occupe le reste du volume, dans lequel nous signalerons un travail curieux intitulé : Les anciens Phéniciens et les Phéniciens modernes.

---

La question de l'étalon monétaire, ou plutôt le désir de réhabiliter le métal argent, entretient dans un certain monde une agitation qui a fait naître nombre de brochures favorables ou défavorables au bimétallisme, ou même, cherchant à concilier les opinions opposées. Nous avons sous les yeux deux de ces brochures, l'une porte le nom d'un homme distingué W. von Schraut et a pour titre *Die Währungs-*

*frage*, l'autre, sous un titre presque semblable, *Zur Währungsfrage* (La question de l'étalon), émane de la Chambre de commerce de Hambourg et reproduit les délibérations de l'Assemblée du commerce. M. de Schraut n'est pas un bimétalliste ordinaire, il n'admet pas qu'on puisse fixer une fois pour toutes le rapport de valeur entre l'or et l'argent, ce rapport subissant des influences trop variables pour avoir quelque fixité ; il veut cependant qu'on emploie le métal blanc à côté du métal jaune, ou en même temps que lui, comme garantie (couverture) des billets de banque. Par conséquent il considère le bimétallisme comme « une question internationale de banque et de crédit ». C'est aux banques à s'entendre sur le rapport de valeur entre les métaux qu'elles sont disposées à accepter successivement pendant de courtes périodes, car on ne peut pas s'engager pour longtemps à la fois (pour une semaine ?) ; de plus, l'on ne peut plus aller jusqu'au classique rapport de 1 à 15 1/2... et il y a d'autres clauses encore, et de si délicates, que M. de Schraut semble surtout vouloir faire preuve de bonne volonté, sans s'adonner à des illusions sur le peu chances qu'a son idée d'être adoptée.

La brochure de Hambourg ne nous laisse aucun doute sur l'opinion de la Chambre de commerce ou de l'assemblée générale des commerçants de ce grand centre d'affaires internationales. Cette assemblée ne veut pas entendre parler du bimétallisme, elle a adopté par 400 voix contre 2 la proposition de la Chambre de commerce exposée par M. Sœtbeer (le fils du célèbre auteur des ouvrages sur les métaux précieux), secrétaire de la Chambre, savoir : « que le Commerce et l'Industrie doivent s'opposer aux efforts que font les agrariens pour introduire le double étalon, et insister vigoureusement auprès des gouvernements allemands sur la nécessité de conserver intact l'étalon d'or ». Divers orateurs ont motivé leur vote. On a dit, par exemple, qu'il faut maintenir l'étalon d'or, ce métal étant celui dont le prix varie le moins. On a ajouté que l'argent, en fait, n'avait pas cessé de rendre des services monétaires, puisqu'il était presque seul employé dans le commerce de détail. On a réfuté l'assertion de M. Arendt, l'avocat du bimétallisme, qui a soutenu que le monométallisme or n'existait pas en Allemagne, puisque le thaler est resté en vigueur. La réfutation de l'assertion de M. Arendt est fondée sur ce fait que la banque impériale reprend, rachète, rédime ses billets contre de l'or... cela se fait-il partout ?

---

*Jahresbericht der Groszh. bad. Fabrickinspection* (Rapport annuel

de l'inspection des fabriques du grand duché de Bade pour 1894). Carlsruhe, F. Thiergarten 1895. Il paraît maintenant, dans différents pays — la France non comprise — des rapports très substantiels et souvent intéressants sur les résultats de l'inspection des fabriques, mais parmi ces rapports ceux du grand-duché de Bade passent pour les plus instructifs. Ils sont dus à M. le conseiller intime Wœrishoffer qui est le chef de ce service au ministère de l'intérieur de Carlsruhe, mais il ne signe pas le volume, qui est une publication officielle. Le volume est très bien rédigé, l'exposé est clair, attachant et donne un tableau très complet de la vie industrielle des ouvriers et ouvrières de ce beau pays. Nous devons nous borner à appeler sur cette publication annuelle l'attention des personnes qui étudient ces questions si actuelles, mais l'espace ne nous permet pas d'entrer dans quelques détails, nous aurions d'ailleurs un très grand embarras du choix. Nous pouvons cependant dire qu'une attention toute particulière a été portée sur les effets de la réduction des heures du travail, qui est l'actualité dans l'actualité. Cette réduction menaçait la quantité de la production et le montant des salaires, mais diverses circonstances aidant, dans beaucoup de fabriques on n'a, jusqu'à présent, éprouvé ni la réduction de l'une, ni la réduction de l'autre. Comment donc ! il y a eu des cas où, *par suite même de la réduction* de la durée du travail, le salaire a augmenté, tellement les ouvriers et ouvrières y ont mis du zèle. C'est très bien ; la question est seulement de savoir combien de temps ce zèle durera. Il est bien autre chose encore, qui brille actuellement dans tout son éclat, dont je voudrais savoir, non seulement combien de temps cet éclat durera, mais en outre quelle forme prendra la dégénérescence inévitable ; toute institution se modifie, en effet, et celles qui ont besoin d'une surveillance continue et de directeurs d'élite, tombent plus vite et plus profondément en décadence que les autres. A cela M. Wœrishoffer répondra : à chaque jour suffit sa tâche ; remplissons bien notre tâche et notre responsabilité sera à couvert. *Amen.*

---

*William Stafford's Drei Gespräche*, etc. (Trois dialogues sur les plaintes répandues parmi les populations) publiées par William Stafford en 1581, traduit de l'anglais par M. Hoops et publié par M. le professeur Leser. Leipzig, Duncker et Humblot, 1895. Voilà de l'économie politique du XVI[e] siècle, et l'on peut presque ajouter : et de la bonne ; mais son âge suffit pour la rendre curieuse, pour ne pas dire respectable. On sait que MM. les professeurs L. Brentano (Munich) et E. Leser (Heidelberg) se sont proposé de republier des

ouvrages anciens et marquants susceptibles de faire connaître la marche des idées économiques à d'autres époques et en d'autres lieux. Les dialogues publiés par W. S., initiales qu'on se croit autorisé à lire William Stafford (né en 1554, mort en 1612,) ont été rédigés (croit-on avec assez de vraisemblance) par Sir Thomas Smith, né en 1514, mort en 1577, et qui a rempli les plus hautes fonctions administratives sous plusieurs rois anglais. — Les matières traitées dans les dialogues sont : la cherté qui règnait alors, le manque d'argent, les effets fâcheux de la grande culture récemment introduite, la décadence des petites villes et les troubles religieux. La cause de la cherté et du manque de numéraire est attribuée aux altérations des monnaies. Elles ont été en effet poussées bien loin, notamment par Henri VIII, qui est dûment flétri par l'auteur des dialogues. Ce dernier expose toute une théorie de la monnaie qui serait instructive même pour les bimétallistes nos contemporains, si ces bimétallistes voulaient s'instruire. C'est dans le XVI^e^ siècle surtout que la transformation (de nos jours on préfère dire : « l'évolution », quoi qu'à tort) de la culture du sol s'est opérée ; on a réuni alors les parcelles éparses, enclos les pâturages communs, etc. pour établir des fermes d'un seul tenant administrées d'après le système de la grande culture. A cette époque on était encore frappé du mauvais côté de la mesure, plus tard on en verra de préférence le bon côté. Nous n'avons pas besoin de dire que ces dialogues s'inspirent souvent des doctrines de l'école mercantile, qui régnait alors, mais l'auteur a ses propres idées, souvent libérales.

---

*Giornale degli Economisti* (Journal des Economistes) paraissant à Rome, fasc. de mai 1895. Nous signalerons plus particulièrement l'article de M. G. Degrossi sur la quesion du soufre en Sicile. On sait combien est misérable la vie des hommes et des enfants travaillant dans les mines de soufre ; il y a deux ans il en est résulté des troubles qui ont nécessité l'envoi de troupes. La tranquilité est rétablie, mais la situation n'est pas meilleure ; le soufre a toujours une concurrence écrasante dans les pyrites ce qui n'empêche pas le gouvernement italien d'imposer au soufre un droit d'exportation. M. Degrossi, qui entre dans des développements en lesquels nous ne pouvons pas le suivre, propose les mesures suivantes : 1° abolition graduelle du droit d'exportation qui est « une protection à rebours » ; 2° réduction et simplication des autres impôts que supporte cette industrie ; 3° répression, avec fermeté, de tous les abus qui se commettent dans les mines contre l'hygiène, la

sécurité et les principes humanitaires. Il suffira pour cela d'appliquer plus sérieusement les lois en vigueur. L'auteur recommande encore la création de magasins généraux non privilégiés, la réduction des tarifs de transport: il voudrait voir se former, parmi les petits producteurs, des sociétés libres et volontaires de production, puis (parmi les ouvriers) des sociétés coopératives de consommation. Il demande aussi que le gouvernement recueille et publie des renseignements sur le marché des soufres à l'étranger. L'auteur termine en donnant quelques conseils sur le moyen de retrouver les 3 millions de revenu que ces mesures feraient perdre à l'État.

M. C. Ferraris a fait insérer dans la revue une lettre ouverte, adressée au professeur G. B. Salvioni sur les opérations auxiliaires et complémentaires de la statistique méthodologique. Il est question, dans cette lettre, de la statistique conjecturale, de la méthode sémiologique ou symptomalogique, de l'enquête et de la monographie, termes que M. Ferraris explique et applique; nous nous bornons à renvoyer le lecteur à ces explications.

---

L'*Economista*, hebdomadaire dirigé à Florence par M. A. J. de Johannis. Nous retrouvons ici aussi la question des soufres. Il y a donc évidemment crise. L'*Economista* fait des propositions assez semblables à celle de la revue précitée. Il paraît que ce sont de petits entrepreneurs qui font recueillir le soufre dans les *soufrières* de la Sicile; on leur recommande de s'associer pour régler la production, c'est-à-dire l'extraction, selon les besoins, afin de ne pas peser sur les prix. Je crains que pour le soufre on ne pense pas plus aux générations futures que pour la houille, on le gaspille. Le droit d'exportation, nous apprend l'*Economista*, est de 1 fr. 10 par quintal. On trouvera encore d'autres chiffres significatifs dans le numéro du 7 avril 1895.

Nous n'avons pas besoin de dire que l'*Economista* traite souvent des finances de l'Italie, mais c'est là une question que l'espace nous permet à peine d'aborder. Nous serions obligé de nous borner à déplorer la situation financière de ce pays, qui pourrait nous rendre le compliment. Le bimétallisme est un autre des sujets dans lequel l'*Economista* montre sa compétence. La récente levée des boucliers des partisans du double étalon en France, en Allemagne et ailleurs, ne semble pas trop l'effrayer. La même feuille étudie aussi le projet français d'élever les droits sur l'alcool et montre à cette occasion que le Trésor ne pourrait pas compter sur un revenu uniforme de ce chef; il y a, dans la consommation de l'eau-de vie, également des hauts et

des bas. Je dois une bonne note à l'*Economista* de n'avoir pas reproduit en la présente occasion cette bonne blague des « boissons hygiéniques » appliquée au vin, à la bière, au cidre. [1] J'entends plus souvent interdire que recommander ces boissons par les médecins. Il est souvent hygiénique *de ne pas en boire*. La France se laisse trop facilement conduire par des mots, et ce qui est doublement déplorable, par des mots mal compris ou mal employés. Telle l'expression *coupe sombre* qui, dans les livres forestiers, veut dire : qu'on doit couper PEU de bois pour que la forêt reste sombre, et qu'on emploie en France, même au sein de l'Académie française dans le sens de : couper beaucoup de bois.

---

*Revista di Sociologia* (Revue de sociologie) dirigée par MM. Fiamingo, Sergi, Tangorra, Virgilii. Paraît à Rome, bien qu'elle soit éditée par Remo Sandrow, à Palerme, 1895. Je viens de parcourir les fascicules de mars et d'avril et en ai gardé l'impression que la revue devrait plutôt s'appeler socialistique que sociologique. Dans le numéro de mars M. G. Salvioli s'étend sur « la théorie historique de Marx » et porte cette théorie aux nues comme doit le faire un fervent disciple. Après avoir caractérisé en deux mots d'autres philosophies de l'histoire il résume ainsi, avec admiration, « la théorie historique de Marx » (p. 166) :

« a) Concept matérialiste du monde et de l'histoire;

« b) Méthode dialectique de recherche;

« c) L'ordre économique est la base de tout ordre social ; toute la structure juridique et politique de la société, la religion et la philosophie s'est développée sur la base économique;

« d) Évolution historique du capitalisme ; à partir du XVe siècle la classe capitaliste se développe et par contre-coup il se constitue un prolétariat;

« e) La classe capitaliste s'accroît par l'appropriation et l'accumulation de la plus-value provenant des produits du travail ;

« f) Les contradictions sociales actuelles ne sauraient être résolues que par la reconnaissance expresse du caractère social de la production. Le prolétariat s'étant emparé des pouvoirs publics transformera les moyens de production en propriétés sociales. »

---

[1] Pendant un seul jour, M. le député Vaillant a été l'homme le plus spirituel de France : il a compris le thé et le café parmi les « boissons hygiéniques ». Il s'est déjugé depuis.

Je suis sûr que le lecteur a comme moi des montagnes d'objections, il n'est donc pas nécessaire de s'y arrêter. Mais si par hasard un lecteur ne savait pas ce qu'est la plus-value (Mehrwert), je vais le lui dire : le patron engage l'ouvrier pour une *journée* et accepte le prix de l'ouvrier qui compte la journée à six heures; quand après avoir travaillé ces six heures l'ouvrier veut s'en aller, le patron le retient, disant : ah non, pour moi la journée est de douze heures, vous resterez. L'ouvrier reste, travaille gratis six heures, le tout pour que le patron ait une plus-value. Je n'ai fait que condenser l'exposé de K. Marx. Le savant agitateur s'est moqué de ses lecteurs et M. G. s'est laissé mettre dedans. Comment un homme qui réfléchit peut-il gober cela?! Lisez *Das Kapital*, chapitre de la Plus-value.

M. Enrico Ferri a présenté un travail analogue dans le fascicule d'avril, il n'a nullement réfuté le livre de M. Garofalo, *La superstizione Socialista*, Turin, 1895. Nous examinerons ce livre dans notre article prochain.

---

*La Riforma Sociale*, dirigée par MM. F. S. Nitti et L. Roux. Cette revue ne se distingue que par des nuances de la précédente, ce sont souvent les mêmes publicistes qui écrivent dans l'une et dans l'autre. Cela ne veut pas dire que leurs articles soient mauvais ; il y en a de bons dans le nombre, par exemple l'article de M. L. Luzzatti (mars 1895) sur la manière de faire concorder les recettes et les dépenses dans les budgets français, ou au moins, dans le budget de 1895 (ressources extraordinaires). Seulement aujourd'hui l'espace nous manque et nous nous bornons à faire acte de présence au nom et au profit de la *Riforma Sociale*. Dans ce numéro de mars il y a même un article de M. Gumplowicz sur « le vieux Montesquieu » qui nous fait très particulièrement regretter de ne pas pouvoir entrer dans des détails : nous aurions tiré des mêmes paroles de Montesquieu..., des conclusions opposées. Voilà ce que c'est que l'opinion! Du reste il s'agit ici de politique pure et l'on pourrait nous faire observer que nous sortons de notre cadre. Rentrons-y pour dire aux réformateurs économico-sociaux de la revue qu'ils n'opposent le plus souvent que des opinions aux opinions qu'ils voudraient remplacer, ce qui est naturel et même leur droit; mais aussi, ils ne doivent pas oublier qu'ils n'opposent que des opinions aux faits, aux observations, aux expériences de leurs devanciers. Ils ne réfutent pas, ils se bornent à affirmer le contraire.

---

L'Espagne cultive l'Economie politique et avec plus de succès que d'aucuns ne le pensent ; nos confrères espagnols mériteraient bien qu'on étudiât leurs œuvres avec soin. Nous tâcherons de le faire un jour. Pour le moment nous ne pouvons consacrer que quelques lignes à chacune des trois revues économiques que nous avons sous les yeux.

*El Economista* (journal hebdomadaire de Madrid), par exemple, consacre dans son numéro du 4 mai dernier, un article à « la journée de huit heures » cet article est aussi spirituel que bien raisonné. Il montre d'abord que la question date de loin. Le premier décret sur la matière date de l'an 1516, ce décret a été publié dans l'île d'Utopia, sous les auspices du chancelier Thomas Morus. M. J. Diaz de Rabago, l'auteur, de l'article, raconte ensuite, sans longueur inutile, le sort moderne de la proposition dans les différents pays du monde civilisé.

Dans *la Estafeta*, qui paraît également toutes les semaines à Madrid (directeur, D. Rogelio de Madariaga), M. P. Pastor y Ojero donne, dans le numéro du 12 mai, un intéressant article sur « les services et leur rétribution ». Il faut bien que tout effort utile fait pour autrui trouve une compensation suffisante, sinon cet effort ne se fera pas, et il pourra en résulter des souffrances, sauf si l'on sait faire naître des sentiments religieux, patriotiques ou humanitaires qui remplacent les satisfactions matérielles, pécuniaires et semblables. L'auteur, en passant par quelques transitions que nous ne pouvons reproduire, arrive à dire que c'est parce que l'Espagne n'a pas rendu à l'île de Cuba l'équivalent de ce que cette colonie offre à la mère-patrie, que le mécontentement s'y est développé et que l'Espagne est obligée d'y envoyer des troupes, ce qui est, sous tous les rapports, très désagréable. — Dans le numéro suivant, 19 mai, *la Estafeta* consacre un article spécial au passé, au présent et à l'avenir de Cuba. — Cuba est une question vitale pour l'Espagne.

De Madrid nous viennent aussi les deux premiers fascicules d'une *Revista catolica de las cuestiones sociales* (mensuelle), dirigée par D. José J. de Urbino, mais nous nous bornons aujourd'hui à l'annoncer. Nous attendrons encore quelques numéros avant d'en parler.

*El Economista mexicano* nous est parvenu d'une manière trop irrégulière pour que nous ayons pu en tirer une impression d'ensemble sur la situation.

Maurice Block.

# LE PROCÈS
## DE
# «LA GÉNÉRALE» ET DE LA «MUTUAL-LIFE»

## I

On sait qu'un procès s'est récemment engagé entre la *Générale* et la *Mutual-Life*. La première de ces compagnies accusait la seconde de « concurrence déloyale » : la compagnie américaine a été condamnée à des dommages-intérêts ; elle avait eu le tort de faire figurer en regard de sa production celle de sa rivale.

Ce procès, qui signale un état d'antagonisme latent entre nos établissements d'assurances et ceux de l'étranger, comporte plusieurs enseignements qu'il est utile de développer ici. On n'ignore pas, d'autre part, qu'un vent de protectionnisme souffle sur la Chambre et dans nos sphères officielles. Des projets de loi sont à l'étude. Du terrain purement économique, on est passé sur le domaine privé pour appliquer certaines théories que les meilleurs esprits condamnent, et que le pays finira par réprouver, lui aussi, car ce sont ses intérêts qui sont en jeu.

Mais nous n'avons pas à nous faire juge de ces théories ; nous voulons simplement suivre les phases du débat qui s'est engagé et mettre en lumière tout ce qui peut être de nature à frapper l'esprit de nos lecteurs.

Deux systèmes se trouvent en présence en matière d'assurances sur la vie, basées sur la capitalisation. Lequel est le plus en faveur des assurés ? Est-ce celui pratiqué par les compagnies françaises ou celui adopté par les compagnies américaines? D'un autre côté, faut-il laisser toute liberté d'action aux établissements étrangers venus en France pour lutter sur le terrain de la production avec nos compagnies nationales, ou bien leur imposer certaines obligations les faisant rentrer dans le droit commun ? On a répandu des flots d'encre pour élucider cette dernière question, et, au milieu du conflit des opinions, on n'est pas encore arrivé à s'entendre sur ce point, le problème se compliquant de considérations d'ordre juridique et international.

Indiquons sommairement ce qui différencie les deux systèmes :

Au commencement du siècle, sauf quelques tentatives avortées, on

n'avait encore constitué aucune compagnie à base mutuelle. Le principe de la coopération directe des assurés n'était pas connu ; on ne l'avait appliqué qu'aux assurances contre l'incendie. La méthode de la prime fixe, avec réserve mathématique, dérivant du système anglais, fut seulement introduite en France en 1819 ; la *Générale* en fit la première l'expérience.

Les débuts de cette compagnie ne furent pas heureux. M. de Courcy, dans une brochure fort intéressante, nous a décrit toutes les phrases de cette mise en marche difficile. Néanmoins, la *Générale* finit par vaincre les résistances, et ses opérations s'étendirent progressivement. Au bout de quelques années, les résultats furent même si brillants que les actions, d'abord émises à 7.500 francs, se négociaient bientôt à des prix très élevés : elles avaient atteint 72.500 francs en 1876.

La *Générale* avait donc traversé la période des hésitations et des tâtonnements ; les idées de prévoyance commençaient également à se développer ; les attaqnes dont l'assurance avait été l'objet, sous le Premier Empire et la Restauration, semblaient avoir pris fin ; on ne considérait plus les combinaisons auxquelles elle donne lieu comme des opérations sujettes à l'aléa, participant quelque peu des chances du hasard, mais comme des opérations reposant sur des données certaines, et inspirées toujours par une pensée de prévoyance et de sage économie.

D'autres compagnies se formèrent ensuite qui imitèrent leur devancière et réalisèrent de sérieux profits.

Cependant, l'idée mutuelle avait fait des progrès considérables, non pas chez nous, hélas ! (nous laissons de côté, nous le répétons, les compagnies mutuelles d'assurances contre l'incendie, qui se sont créées depuis 1816), mais aux États-Unis, la terre classique des innovations heureuses et des tentatives hardies.

En 1842, quelques années après la constitution de la *New England Mutual*, dont les opérations n'ont pris qu'une médiocre extension, la *Mutual-Life* s'organisa à New-York. Pratiquant la mutualité sur des bases plus scientifiques que la compagnie qui l'avait précédée, elle acheva de bouleverser toutes les règles établies jusqu'alors. Me Albert Martin, l'avocat de la *Mutual-Life*, nous a fait l'historique de cette transformation si féconde en résultats. Elle supprima d'abord le capital, devenu en quelque sorte inutile à la garantie des contrats, étant données les immenses accumulations des sommes provenant de la réserve mathématique, et au lieu de faire une large part sur les bénéfices à des actionnaires, elle attribua tout entier ceux-ci aux assurés.

Le système jouit d'une vogue sans pareille, et depuis une cinquantaine d'années, presque toutes les grandes compagnies qui se sont formées

aux États-Unis l'ont adopté. Ces compagnies sont aujourd'hui parmi les plus prospères et les plus puissantes.

Cette attribution des bénéfices aux assurés était logique, en somme : ne sont-ce pas les assurés, en effet, qui par leurs versements et leur coopération effective, garantissent la vitalité de l'institution et son développement progressif ?

Il y a quelques années, la *Mutual-Life*, suivant l'exemple de la *New-York* et de l'*Equitable*, résolut de faire des opérations en France ; elle créa une succursale à Paris, et comme la compagnie jouit chez elle et au dehors d'une excellente réputation, qu'elle se trouve avoir à sa disposition des ressources considérables, qu'elle est regardée comme la plus importante compagnie du globe, elle ne tarda pas à recruter une clientèle fort nombreuse. Le directeur de cette succursale est au courant de son métier, il sut se servir de l'instrument qu'une heureuse chance avait mis en ses mains, et il finit par se poser en champion redouté de nos sociétés françaises, et surtout de la *Générale*, qui « mène le branle » dans les compagnies, pour nous servir d'une expression vulgaire, mais qui rend bien notre pensée.

Il fit paraître de nombreuses publications dans lesquelles il exposait la doctrine de l'assurance mutuelle, en opposition avec celle de l'assurance pratiquée par les compagnies à capital-actions, qu'il combattit vigoureusement ; il produisit des chiffres, des états de situation que la *Générale* a incriminés par la suite ; bref, le directeur de la *Mutual-Life* s'efforçait de prouver que les bénéfices réalisés par la première de nos compagnies « diminuaient chaque jour », et que ceux qu'elle avait récoltés jadis l'avaient été « aux dépens des assurés ».

La compagnie de la rue Richelieu traduisit son détracteur, et la *Mutual-Life* elle-même, devant la 1re chambre civile du tribunal de la Seine, les accusant de « concurrence déloyale ».

Elle comprit dans la poursuite un ancien actuaire des compagnies françaises, M. Béziat d'Audibert, qui n'avait fait que passer dans les bureaux de la compagnie américaine, mais qui avait eu le tort de signer, conjointement avec le directeur de la *Mutual-Life*, un état de situation de nos établissements d'assurances, que la *Générale* a considéré comme de nature à lui porter préjudice. Il était dit, dans cet opuscule, que nos compagnies se trouvaient en perte pour la plupart.

M. Béziat d'Audibert — mort au cours de l'instance — était vice-président de l'Institut des actuaires français. Il avait rédigé ce rapport avec la plus entière bonne foi, et après mûr examen de la situation des compagnies, car c'était un mathématicien de mérite et un homme de la plus scrupuleuse honnêteté.

Me Pouillet, défenseur de la *Générale*, l'a traité en personnalité négli-

geable. Toujours est-il que M. Béziat d'Audibert était membre de la commission qui siège au ministère de l'Intérieur pour l'examen des statuts des sociétés de secours mutuels en instance d'autorisation, et qu'il appartenait aussi, si nous ne nous trompons, à la commission instituée au ministère du Commerce pour l'examen des bilans des compagnies d'assurances.

Voilà donc dans quelles conditions le procès s'est engagé.

## II

Passons maintenant en revue les faits de la cause ; nos lecteurs pourront ensuite se former une conviction raisonnée. Nous l'avons dit, plusieurs enseignements se dégagent de ce procès ; il y a quelque intérêt, pour les assurés, à ce que ces débats soient mis en lumière. Ils seront juges en dernier ressort.

L'avocat de la *Mutual-Life* s'est tout d'abord placé sur le terrain des principes. Il a critiqué le système des compagnies par actions. Il a fait remarquer que les capitalistes qui les avaient formées cherchaient avant tout à retirer de leur tentative une rémunération légitime. Ils se livraient à un commerce. En somme, les compagnies vendaient l'assurance au meilleur prix possible. Les économistes ont appelé ces établissements des sociétés *de profits*, alors qu'ils ont considéré les autres, celles basées sur la mutualité, comme des sociétés de *solidarité*.

Cependant, dans les assurances sur la vie, le capital originaire apporté par les fondateurs devient bientôt minuscule, insignifiant, comparativement à la masse des capitaux que les versements des assurés y accumulent chaque jour. Certaines compagnies n'ont qu'un capital très faible, en regard des sommes consacrées à la capitalisation. Quand ces quelques millions — de trois à cinq, tout au plus — se trouvent en face de 7 à 800 millions d'engagements, il est évident qu'ils ne garantissent pas grand'chose.

Le défenseur de la *Mutual-Life* a fourni des détails intéressants sur la constitution des compagnies mutuelles. Il a montré que les Anglais et les Américains avaient été plus pratiques que nous. Ils n'ont pas voulu payer éternellement le capital de fondation, qui ne servait plus à rien. Ils en ont fait l'économie. Ils l'ont purement et simplement supprimé. Les Américains, notamment, en sont venus à ce que devait être la constitution naturelle des compagnies d'assurances sur la vie, c'est-à-dire à la mutualité. La mutualité se gérerait elle-même, elle se passerait de tout concours financier étranger ; elle aurait la liberté de choisir ses mandataires et de rester maîtresse dans sa propre maison.

Or, comment procèdent les compagnies mutuelles? Les associés

doivent d'abord payer la prime pure, autrement dit la prime représentant l'importance du risque; puis, ce qu'on désigne sous le nom de « chargement » de la prime. La prime pure s'établit d'après les tables de mortalité que les compagnies ont entre les mains, tables dressées par des hommes compétents et qu'on appelle des actuaires. Ces tables de mortalité ont acquis, avec le temps, une précision en quelque sorte mathématique. Quand on opère sur des masses d'hommes dispersés sur plusieurs points du globe, dans des conditions de salubrité suffisantes, bien entendu, on arrive à constater que, chaque année, les groupes de même âge conservent le même chiffre de mortalité. Aussi, lorsqu'il s'agit de calculer la prime, prend-on l'âge de l'individu comme une base fixe. Quant au chargement de la prime, il est destiné à faire face aux dépenses autres que le sinistre, c'est-à dire aux frais généraux de la société. Ce supplément est d'ailleurs calculé de telle sorte qu'il laisse toujours un excédent de bénéfices.

A l'origine, dans les sociétés par actions, les assurés ne touchaient aucun bénéfice; tout était réparti entre les actionnaires. Les mutuelles, au contraire, n'ayant pas de capital à payer, n'ont éprouvé aucune difficulté pour le partage de leurs bénéfices : ceux-ci ont été répartis entre les assurés seuls. Il n'y a eu qu'une partie prenante, il n'y en a pas eu deux. Or, les 400 actions de la *Générale*, émises en 1819 au chiffre de 7.500 francs et représentant un capital de 3 millions, ont été, depuis, fractionnées en cinq parts de 1.500 francs. Ces parts de 1.500 francs atteignaient l'an dernier le chiffre modeste de 80.500 francs ; si bien que l'action originaire de 7.500 francs a dépassé maintenant le chiffre fantastique de 400.000 francs ! Le capital social de la *Générale* — 3 millions — se trouve avoir été ainsi remboursé vingt-cinq fois.

En est-il de même pour les compagnies mutuelles ? Nous avons exposé les raisons qui changent la distribution des profits réalisés. Les bénéfices sont allés directement aux assurés, nous l'avons dit. Ainsi, il se trouve que les trois principales compagnies américaines : la *Mutual-Life*, la *New-York* et l'*Equitable* (pour ne parler que de celles-là) ont distribué 881 millions à leurs assurés depuis leur fondation (la *Mutual-Life*, pour sa part, figure avec un chiffre de 453 millions), alors que nos compagnies ne leur ont attribué que 150 millions environ (la répartition faite aux assurés de la *Générale* n'a été que de 73 millions).

M. Burdeau, dans le temps, s'était livré à une étude consciencieuse sur la constitution des compagnies américaines ; les questions d'assurances avaient le don de le passionner et il constatait, avec beaucoup d'autres écrivains, « qu'en France, les compagnies d'assurances par actions prennent pour leurs actionnaires la moitié des bénéfices, tandis que les sociétés étrangères ne prennent rien pour le capital et forment de véri-

tables coopératives où les profits se partagent entre coopérateurs ».

Seulement, M. Burdeau commettait une erreur. Il n'avait analysé, d'ailleurs, que d'une façon superficielle le *modus procedendi* de nos établissements d'assurances. Les compagnies par actions ont réservé à leurs actionnaires la moitié des bénéfices d'assurances, il est vrai; mais la totalité des bénéfices de placement leur reviennent aussi, et ce sont les plus importants.

En ce qui concerne, dans notre pays, l'autorisation et la surveillance du gouvernement, nous sommes absolument d'accord avec l'avocat de la *Mutual-Life*. Cette surveillance est pour ainsi dire nulle. Les compagnies sont simplement tenues de déposer tous les six mois, au ministère du Commerce, un état de leur situation active et passive. On s'assure si toutes les prescriptions statutaires ont été observées; mais, quant au contrôle des opérations proprement dit, l'Etat n'a pas à s'en occuper.

M. de Courcy, ancien administrateur de la *Générale* (lequel a laissé de durables souvenirs parmi les personnalités du monde des assurances, car c'était un homme de valeur) a reconnu, lui aussi, que l'autorisation donnée aux compagnies françaises n'avait d'autre caractère qu'un « brevet de capacité » délivré après examen des statuts, et tel que le gouvernement en confère aux médecins, aux avocats, etc., sans être cependant « responsable des accidents ». Il a prouvé que la procédure prévue par la loi de 1867 (la loi Ollivier) sur les assurances n'avait jamais été appliquée ni aucune autre.

En est-il de même en Amérique? En Amérique, particulièrement à New-York, la surveillance a été organisée d'une manière toute spéciale, et on peut dire que, depuis 1859, la législation américaine a été sur ce point le modèle que se sont proposé les gouvernements de tous les pays. On a délégué, pour ne parler que de l'Etat de New-York, — mais l'exemple a été suivi dans tous les Etats de l'Union — un fonctionnaire qui porte le nom de surintendant des assurances et qui est chargé de la surveillance de toutes les compagnies. Ses pouvoirs sont énormes. Il exerce le contrôle le plus sérieux et le plus énergique sur les opérations. Est-ce un bien? Est-ce un mal? s'est demandé l'avocat de la *Mutual-Life*. Il n'a pas voulu se prononcer, et il a eu raison. A cet égard, un grand nombre d'écrivains sont en divergence. M. de Courcy, en particulier, dans une petite brochure qu'il a fait paraître jadis, est absolument catégorique : il n'admet aucune surveillance de l'Etat; il dit que cette surveillance est un leurre, qu'elle est dangereuse; dangereuse pour l'Etat, qui assume des responsabilités dont il ne peut pas mesurer l'étendue, dangereuse pour le public, qui croit avoir un abri et n'a absolument rien. Il ajoute qu'il n'y a qu'une chose à faire, c'est d'obliger toutes les compagnies d'assurances sur la vie à publier de la manière la

plus minutieuse leurs états de situation, et il conclut : « Ce seront les concurrents, ce seront les intéressés qui se chargeront d'examiner, de discuter et de prononcer. »

Nous sommes tout à fait de son avis. Un régime de liberté sera toujours préférable à un régime de compression, impliquant des procédés inquisitoriaux et souvent vexatoires.

Quoi qu'il en soit, la plupart des spécialistes s'accordent à reconnaître qu'en Amérique, la surveillance des compagnies est réellement efficace et à l'abri de toute critique.

« Dans l'Etat de New-York, dit encore M. Burdeau, nulle société ne peut se fonder sans l'autorisation du surintendant : pour l'obtenir, elle doit justifier d'un versement de 500.000 francs en valeurs publiques et d'une approbation accordée à ses statuts par l'attorney général. Chaque année, elle doit lui remettre un état de situation extrêmement détaillé, et notamment un résumé de ses placements, lesquels doivent être, soit en premières hypothèques ne dépassant pas 50 p. 100 de la valeur du gage, soit en obligations des Etats-Unis, d'un des Etats ou d'une ville, soit en valeurs au-dessus du pair. Dès que le surintendant juge qu'il y a dans ces placements une part quelconque d'aléa, il doit donner un avertissement à la société, qui est tenue de s'y conformer sans délai. Dès qu'il juge la gestion dangereuse, il suspend les opérations de la société et en provoque la liquidation. Si l'on songe que le surintendant est un personnage considérable, d'une compétence supérieure et d'une impartialité que garantit son élévation même, on comprendra la valeur d'une juridiction aussi puissante et d'une responsabilité aussi complète. »

Chez nous, il n'en est pas de même : une compagnie peut marcher pendant de longues années avec un chiffre restreint de réserves : témoin le *Crédit Viager*, de triste mémoire. « Le *Crédit Viager*, a écrit M. de Courcy dans son *Précis d'assurances*, offrait au public, à grand renfort de réclame et conséquemment de frais, des conditions notablement plus avantageuses que celles des anciennes compagnies. Il travaillait à perte. Les tarifs étant mal calculés, ses dépenses exagérées, ses réserves furent insuffisantes pour ses engagements. »

### III

Un pareil exposé des faits devait amener une réplique de Me Pouillet, chargé des intérêts de la *Générale*. Revenant sur les principaux éléments de la cause, il s'est efforcé de prouver que les réserves de la *Mutual-Life* sont inférieures à celles de la *Générale* et qu'imprimer le contraire, comme le fait la compagnie dont elle incrimine les actes, c'est s'écarter de la vérité.

Cependant, il convient de faire remarquer que si pour certaines caté-

gories de risques, et dans certains cas déterminés, la réserve à la *Générale* est plus élevée qu'à la *Mutual-Life*, pour d'autres catégories elle est, au contraire, sensiblement inférieure. Me Albert Martin a relevé cette anomalie dans le calcul des réserves des compagnies françaises : à savoir que la réserve des assurances sans participation est inférieure de 10 p. 100 environ à la réserve des assurances avec participation. Le Bureau fédéral des assurances en Suisse avait, il y a longtemps, critiqué cette manière de calculer, qui n'est justifiée par rien, attendu que dans les deux cas, le risque pour la compagnie est absolument le même.

Ce n'est pas, d'ailleurs, à ce point de vue qu'il faut se placer pour bien juger la question. La *Mutual-Life* en disant, dans ses brochures, qu'elle possède des réserves plus fortes que celles de la *Générale*, entend sans doute soutenir que par rapport à ses risques en cours, l'ensemble de ses garanties, qui comprend ses réserves mathématiques et ses réserves de prévoyance, est plus élevé que l'ensemble des garanties de la *Générale* par rapport à ses risques en cours. Et ceci nous paraît assez plausible, car si l'on cherche le pourcentage, c'est-à-dire la proportion entre le chiffre de l'excédent ou réserves de prévoyance et celui des assurances en cours, on trouve qu'en 1893, cette proportion est de 19 p. 100 à la *Mutual-Life*, alors qu'elle est seulement de 15 p. 100 à la *Générale*.

La *Générale* répond à cela — et l'argument n'est pas sans valeur — que ses réserves de prévoyance sont beaucoup plus élevées qu'elles n'apparaissent dans ses comptes rendus, attendu que son fonds de garantie a acquis, par suite de la hausse de certaines valeurs qui composent son portefeuille, une plus-value considérable.

Comme on le voit, la question est des plus délicates et ne saurait être appréciée sans un examen préalable.

On a eu tort de dire également, selon Me Pouillet, que les bénéfices attribués par la *Générale* à ses assurés vont en diminuant et sont devenus presque insignifiants. Le fait constant est que la somme attribuée sur les bénéfices de la compagnie à ses porteurs de polices varie chaque année entre 3 millions et 3 millions et demi, ce qui représente ainsi 14 à 15 p. 100 des primes.

Enfin, Me Barboux est intervenu aux débats. L'éminent avocat plaidait pour la *Mutual-Life*, mais ses paroles avaient une autre portée que celle que pouvait leur attribuer la compagnie dont il s'était constitué le défenseur. Un moment il s'est isolé des intérêts spéciaux dont il était le représentant provisoire ; il a jeté un coup d'œil sur l'avenir et il a vu d'autres systèmes se substituant à celui qui semble avoir obtenu jusqu'à présent la faveur publique.

Il n'a pas dissimulé à ses auditeurs qu'un jour viendrait où la vraie

mutualité triompherait des résistances qui lui sont opposées par ses adversaires, où la grande préoccupation des compagnies serait de ne réclamer aux assurés que les versements strictement indispensables pour garantir la bonne exécution des contrats. Au point de vue de l'assurance à bon marché, il a eu la clairvoyance des nécessités futures, le pressentiment des améliorations prochaines et définitives. Elevant le débat au-dessus des considérations mesquines de la concurrence, il en a indiqué la portée en même temps que la philosophie. Bref, il a revendiqué, pour toutes les compagnies, le droit à la libre discussion, à l'exposé consciencieux des principes et des règles qu'elles entendent suivre.

Il a été d'avis qu'à coup sûr, la surveillance à laquelle sont soumises les compagnies d'assurances en Amérique est tout autre chose que ce contrôle purement nominal que le gouvernement français ne peut même pas exercer en France, et cela par la raison bien simple que lorsqu'il a voulu user de son droit, ce sont les compagnies elles-mêmes qui ont formé devant le Conseil d'État un pourvoi contre la décision du ministre, coupable, à leurs yeux, d'avoir commis un excès de pouvoir en voulant intervenir dans leurs opérations.

Cependant, il faut le dire, les lois de l'Etat de New-York, applicables aux compagnies d'assurances, ont beaucoup varié. Pour ne parler que de la dernière, qui date de 1893, il y est spécifié que les compagnies d'assurances sur la vie ont le droit d'adopter, pour l'appréciation des éléments de leur situation active et pasive, la méthode que bon leur semble, à la condition de la faire connaître. Quant au surintendant, il établit les bilans de toutes les compagnies américaines en employant le même étalon ; il calcule leurs réserves d'après la table de mortalité des dix-sept compagnies anglaises, fixant ainsi une règle immuable. Or, il est clair que cette table ne donne que des probabilités et non pas des certitudes. C'est la série des événements qui démontre si les tables sont bien faites ou ne le sont pas. La proportion qui en découle change assez rapidement avec le cours même des années. Au fur et à mesure que les principes de l'hygiène se répandent, la durée moyenne de la vie devient plus longue, et par conséquent on comprend que les bases de ces tables de mortalité puissent différer.

Me Barboux a fait remarquer, d'autre part, qu'après vingt années de merveilleux succès, les compagnies par actions ont subi, comme tant d'autres sociétés, une sorte de krack, ce qu'on a appelé le krack des assurances. Dans cette tourmente produite par certains événements économiques, tels que la diminution du taux de l'intérêt, beaucoup de jeunes sociétés ont perdu la vie. Les vieilles sociétés elles-mêmes ont été éprouvées; elles ont vu leurs affaires diminuer, leur clientèle s'éclaircir, leurs frais

s'accroître. Les bénéfices étant uniquement produits par les versements des assurés, les actionnaires ont dû consentir à leur abandonner une part, pour ne pas tuer la poule aux œufs d'or.

Et pendant qu'obéissant à l'inflexible loi de la nature, les compagnies d'assurances par actions commençaient à descendre la colline qu'elles avaient gravie, de jeunes sociétés, basées sur un principe différent, s'efforçaient de conquérir leur place au soleil : c'étaient les compagnies d'assurances mutuelles.

Au reste, dans cette polémique engagée entre les sociétés par actions et les sociétées mutuelles, il est nécessaire de distinguer le fond de la forme, selon l'honorable avocat. Le fond, c'est la critique des combinaisons, des méthodes, des procédés, des résultats, et, par conséquent, des chiffres. Ce fond-là, à raison même de sa nature, de son caractère scientifique, économique, il appartient à tout le monde, et la discussion doit en être absolument libre.

En terminant, Me Barboux a demandé au tribunal de ne pas porter atteinte à cette indépendance de la pensée et de la parole de laquelle dépend le progrès de l'industrie des assurances. De toutes les formes de l'association, en effet, l'assurance est certainement la plus élevée et la plus féconde. A coup sûr, elle ne guérira pas tous nos maux ; mais en mettant le travailleur à l'abri des coups du sort, elle rendra plus supportable aux hommes d'aujourd'hui la cruelle inégalité de leur condition. Il faut que les assurances, particulièrement les assurances sur la vie, se propagent ; il faut qu'elles deviennent populaires ; et l'on s'accorde généralement à reconnaître que le seul, ou du moins le plus grand obstacle à la diffusion de l'assurance en France est l'élévation excessive des primes. Il importe donc de laisser le champ libre à tout système qui pourra donner satisfaction à cet égard aux intéressés. Une véritable émulation s'établira ainsi entre nos diverses compagnies d'assurances, dont les conséquences se feront peu à peu sentir dans toutes les couches de la population.

La plaidoirie de Me Barboux a clos dignement le débat. Oui, d'autres compagnies viendront peut-être ensuite—françaises ou américaines—qui modifiant les errements pratiqués jusque-là, franchiront une troisième étape dans la voie mutuelle ; usant de procédés scientifiques, s'appuyant sur des données irréprochables au point de vue technique, elles rendront l'accès de l'assurance facile à tous et feront profiter de ses bienfaits la masse des petites gens, jusqu'ici réfractaires à cette forme de la prévoyance parce qu'elle leur impose de trop durs sacrifices.

C'était au tour du ministère public à prendre ses conclusions. L'honorable substitut a rendu hommage au talent des avocats qui avaient pris la parole dans cette discussion. Les considérations qu'ils ont émises

lui ont paru extrêmement intéressantes, a-t-il dit. « Mais ce procès, qui par moment est devenu le procès des sociétés mutuelles et des sociétés par actions, le procès de la répartition immédiate ou de l'accumulation des bénéfices, n'est pas celui que vous avez à juger. Le procès entre les sociétés mutuelles et les sociétés par actions a un juge, et un juge unique, c'est le public qui sera appelé à choisir le programme qui lui inspirera le plus de confiance. »

C'était la seule conclusion à tirer de ces débats.

Quant à nous, partisan d'une absolue liberté, nous l'avons dit, en matière d'assurances, nous serons toujours pour les méthodes simples et les procédés économiques.

Rien ne développe mieux, d'ailleurs, les transactions en général, qu'une saine émulation et une concurrence s'exerçant sur le terrain des améliorations souhaitées par les intéressés eux-mêmes. On peut différer d'avis sur les procédés employés, on applaudit toujours aux succès mérités par des innovations heureuses et des pratiques sages et raisonnées. Pour le reste, chacun pour soi et Dieu pour tous, selon l'antique adage.

EUGÈNE ROCHETIN.

P. S. Il peut être intéressant de faire connaître les résultats obtenus par les deux systèmes, au cours de l'exercice 1893. On remarquera que si la production des compagnies françaises diminue, celle des compagnies américaines augmente dans de grandes proportions.

PRODUCTION DES COMPAGNIES FRANÇAISES EN 1893

| Année de la création | Nom des Compagnies | Capitaux assurés en 1893 | Capitaux en cours au 31 déc. 93 (réass. déd.) | Réserve statutaire de prévoyance | Actif Fonds de garantie en 1893 |
|---|---|---|---|---|---|
| 1819.. | La Générale ........ | 93.244.270 | 855.689.384 | 14.201.268 | 592.889.456 |
| 1829.. | L'Union... ......... | 31.680.427 | 261.361.394 | 3.024 075 | 121.293.844 |
| 1830.. | La Nationale........ | 78.572.950 | 651.865 555 | 30 284.192 | 391.452.509 |
| 1844.. | Le Phénix.......... | 62.209.753 | 510.160.510 | 4.357.590 | 231 212.537 |
| 1850.. | La Caisse Paternelle. | 12.118.063 | 88.022.189 | 1.503.146 | 55.881.112 |
| 1858.. | La Caisse des Fam.. | 9.157.472 | 115 502.929 | 3.069.061 | 32.537.319 |
| 1864.. | Le Monde........... | 11.114.596 | 74.968 378 | 919.336 | 45.098.780 |
| 1865.. | L'Urbaine........... | 60,034.728 | 309.735.517 | 1.343 000 | 90.845.760 |
| 1872.. | Le Soleil....... .... | 18.484.040 | 100.623.847 | 1.028.267 | 40.114.489 |
| 1873.. | L'Aigle . .......... | 14.414.533 | 70.052.165 | 65.986 | 29.924.505 |
| 1875.. | La Confiance........ | 16.539.667 | 71.768.643 | 165.000 | 20.319.282 |
| 1877.. | Le Patrimoine ...... | 9.102.308 | 29.742.590 | » | 12.540.780 |
| 1877.. | L'Abeille ........... | 13.275.073 | 83.926.892 | 679.873 | 28.193.223 |
| 1880.. | La France ........... | 22.061.703 | 100.819 385 | 41.972 | 34.831.680 |
| 1880.. | La Foncière ........ | 25.478.298 | 105 941.284 | 713.556 | 66.158.706 |
| 1880.. | Le Nord ............ | 5.483.153 | 27.230.186 | » | 8.494.893 |
| 1881.. | La Providence...... | 13.021.233 | 68.804.979 | » | 27.265.147 |

PRODUCTION DES COMPAGNIES AMÉRICAINES MUTUELLES EN 1893

| Année de la création | Nom des Compagnies | Capitaux assurés en 1893 | Capitaux en cours au 31 décemb. 1893 | Réserve statutaire de prévoyance | Actif Fonds de garantie en 1893 |
|---|---|---|---|---|---|
| 1835.. | New England Mut. | 43.310.187 | 478.782.318 | 8.430.941 | 119.736.868 |
| 1842.. | Mutual-Life........ | 833.424.870 | 4.158.853.536 | 78.468 033 | 957.966.878 |
| 1844.. | State Mutual (Mass) | 37.323.925 | 249 635.383 | 4.913 648 | 15.483.749 |
| 1845.. | New-York......... | 951.791.910 | 4.036.031.592 | 88.192.764 | 770.270.046 |
| 1845.. | Mutual Benefit..... | 130.654 943 | 1.193.393.565 | 18 559.746 | 276.227.111 |
| 1846.. | Connecticut Mutual. | 50.554.132 | 813.231.499 | 37.285.294 | 317.887.235 |
| 1847.. | Penn Mutual...... | 01.456.764 | 643.810.348 | 12 675.080 | 116.843 700 |
| 1848.. | Union Mutual..... | 41.772.897 | 186 036.674 | 1.152.417 | 33 372.279 |
| 1848.. | National Vermont.. | 53 596 771 | 319.256 935 | 5.735.527 | 51.181.800 |
| 1850.. | Ætna.............. | 93 126 925 | 701 634.745 | 32.525.118 | 207 101.334 |
| 1850.. | Manhattan......... | 66.427.926 | 333.045 354 | 3.949.038 | 69.735.034 |
| 1851.. | Massachusetts Mut. | 77.303 030 | 433 881.819 | 5.302.859 | 75.008.890 |
| 1851. | Phœnix Mutual.... | 35.266 227 | 174.475.469 | 2.913.692 | 52.439 161 |
| 1857.. | North-Westhern... | 229.205.743 | 1.684.292.265 | 58 531.779 | 331.583.700 |
| 1859.. | Equitable.......... | 929 265 980 | 4.830.518.748 | 153 771 062 | 861.420.577 |
| 1860. | Germania......... | 58.068 970 | 355.324.078 | 6.153.466 | 96.813 168 |
| 1860.. | Washington ....... | 36.826.448 | 257.495.318 | 2.028.098 | 65.173.981 |
| 1865.. | Provident-Life..... | 70.804 052 | 517.120.239 | 14.543.427 | 128.136.627 |
| 1865.. | Travelers'Conn .... | 83.615.560 | 414.378.591 | 5 147.304 | 69.858.935 |
| 1866 . | Metropolitan....... | 31.000.518 | 47.964.059 | 21.288.193 | 100 200.392 |

# LE SEPTIÈME CONGRÈS DE CREDIT POPULAIRE

En résumant les discours et discussions du Congrès de Nîmes, où s'est passé en mai dernier le septième Congrès de Crédit populaire, ce qui frappe surtout, c'est la volonté de plus en plus arrêtée des initiateurs de ne faire en aucune façon appel à l'ingérence de l'Etat. C'est l'association. l'initiative privée qui doit arriver à tout. L'*association* a fait même le sujet d'une conférence de M. Kergall, et en le remerciant, le président du Congrès, M. Eug. Rostand a pu ajouter, aux applaudissements de tous : « Cette association libre, que l'orateur vient de vanter avec un mélange original de verve familière et de vues très personnelles, c'est le principe moteur de nos efforts ; cette solidarité dont il veut mettre le nom à la place du mot fraternité, elle trouve sa forme la plus complète dans nos institutions à responsabilité illimitée. Voilà pourquoi nous remercions M. Kergall d'avoir traité ce grand sujet. Il a dit avec raison : Cette vérité, c'est le peuple qui l'a retrouvée ; oui, ce sont les tisserands de Rochdale et ces ouvriers de Berlin à qui Schulze donnait de si nobles conseils, et qui ont su réaliser ces milliers d'associations que M. Haentschke représente ici. La liberté d'association, il nous la faut. Entre l'Etat démesuré et l'individu que l'Etat écrase, qu'on nous rende le libre groupement des forces, les mains unies comme dans le symbole coopératif. » Mais cette association, pour aboutir, doit se faire sans considération de parti politique ou de religion, uniquement par un appel à toutes les bonnes volontés. Les promoteurs du Congrès le savent, ils l'ont dit déjà, ils l'ont dit une fois encore, et c'est un religieux, le P. Ludovic de Besse, qui. dans un langage éloquent, est venu réclamer de tous et pour tous cette neutralité politique et confessionnelle. De telles théories, surtout à l'heure présente, ne sont pas pour nous déplaire, et n'eût-il fait que les présenter une fois de plus, le Congrès aurait encore accompli une œuvre utile.

Cette largeur de vues, cette absence de toute idée arrêtée quand même se retrouve dans les dicussions relatives aux systèmes employés pour le crédit populaire : banques Schulze Delitzsch, Raiffeisen, Wollemborg, toutes sont également recommandées, pourvu qu'elles soient convenables pour le milieu dans lequel on veut les implanter, et qu'elles puissent y rendre des services.

Tout d'abord, les créations nouvelles ont été énumérées, non sans

quelque fierté : *Banque Toulousaine de crédit populaire*, *Banque populaire et mutuelle de Bordeaux*, *Banques populaires de Cognac*, *de Lectoure*, *d'Antibes*, les *Caisses agricoles de Trets*, *de Saint-Laurent du Var*, *de Saint-Agnès*, de *Cabbé Roquebrune* ; la nouvelle de la formation d'une banque à Aix arrivait pendant le Congrès. Mais la France seule n'est pas en cause ; dans son rapport sur les *récentes étapes du crédit populaire à l'étranger*, M. Rostand passe en revue tout ce qui a été fait, aussi bien dans les pays où prospère le crédit populaire, que dans ceux, tels que l'Angleterre, le Danemark, la Roumanie, l'Espagne, qui commencent seulement à le mettre en pratique ; l'examen de la situation des banques populaires italiennes permet à l'orateur de montrer avec quel succès la plupart de ces institutions ont pu résister à la crise récente.

Non moins intéressant, à un autre point de vue, est le rapport de M. Rayneri sur les *modes d'essaimage divers de la banque populaire de Menton dans les Alpes-Maritimes*. Par son appui financier et moral, la banque de Menton a facilité la création d'autres banques semblables, et ce au profit de tous. La *répartition des bénéfices* a fait l'objet d'une autre communication de M. Rayneri. C'est un sujet sur lequel reviennent souvent les membres du Congrès ; ils admettent, avec raison, qu'une banque populaire doit être traitée comme une affaire, mais ils estiment qu'au point de vue des dividendes, on ne doit pas chercher à en faire une *bonne* affaire, et les vœux exprimés cette année, surtout celui qui demande que la part de bénéfices accordée aux clients non sociétaires soit employée à de nouvelles parts sociales, seront approuvés.

D'autres décisions du Congrès pourraient peut-être ne pas rencontrer une approbation sans réserve. A la suite du rapport présenté par le P. Ludovic de Besse, sur les *moyens pratiques d'organiser la solidarité dans les institutions de crédit populaire*, une discussion s'est engagée, à la suite de laquelle il a été admis qu'on pouvait recommander l'acceptation de la responsabilité illimitée par des individualités aisées. C'est sous une forme détournée, l'acceptation du patronage, et actuellement que les choses les plus simples arrivent à prendre un caractère politique ou religieux, par le fait seul de l'accession de quelques personnalités dont les opinions sont connues, il est à craindre que le patronage, sous quelque forme qu'on le présente, soit plus nuisible qu'utile aux institutions de crédit populaire. Ce sont aussi des réserves qu'il faut faire pour les recommandations relatives aux rapports des banques populaires avec l'amélioration des habitations ouvrières. On peut évidemment n'y engager que les dépôts à longue échéance, mais malgré tout, les placements sur immeubles présentent certains écueils que les ban-

ques populaires, tout au moins à leur début, feraient prudemment d'éviter.

Le crédit agricole, sous ses diverses formes, a fait l'objet de nombreux rapports ; tous n'ont pu cependant être suivis de votes, certaines propositions, notamment celles relatives au *warrant agricole*, aux *avances sur dépôts* dans des magasins ou greniers généraux, aux *prêts sans dessaisissement*, n'ont été admises qu'avec des réserves parfaitement justifiées. Par l'étude de ce qui existe en Allemagne (rapport de M. Maurin) ou les communications relatives aux résultats déjà obtenus par les syndicats agricoles en France, il a été parfaitement établi l'heureuse influence qu'ils pourraient avoir sur le développement du crédit agricole ; comme on l'a demandé, la création d'un syndicat, partout où on établit une banque agricole, peut avoir un bon résultat. Mais toujours on s'adresse à l'initiative individuelle, non à l'Etat sous forme plus ou moins détournée ; et l'idée d'une grande banque centrale semble si bien enterrée qu'on n'a même pas cru devoir y faire allusion au Congrès.

Une fois de plus, M. Eug. Rostand a abordé le sujet des caisses d'épargne, réclamant un emploi autre que celui qui existe pour les fonds qui s'y trouvent déposés. Cette énorme concentration de capitaux, dont l'utilisation ne se fait que sous une seule forme, présente un danger qui a déjà été signalé en France et à l'étranger. Peut-être qu'à force de persévérance un changement à ces dispositions pourra être obtenu.

Nous ne faisons que mentionner la discussion *sur l'ingérence des officiers ministériels dans le recouvrement des effets de commerce*. Sur ce point, les opinions sont fort diverses, et dans tous les cas, un tel sujet n'a qu'un rapport assez éloigné avec le crédit populaire.

Le prochain congrès aura lieu à Caen, par suite dans un milieu bien différent de celui où ont eu lieu les précédents Congrès, mais qui, sans doute, ne sera pas moins favorable aux promoteurs des banques populaires.

G. François.

---

# LES MINES D'OR DU WITWATERSRAND

Johannesburg, 2 juin 1895.

L'origine et la direction de la couche aurifère ainsi que l'étendue des dépôts de minerai dans le Transvaal sont en ce moment l'objet d'ardentes discussions. Il est généralement admis que le sol renferme d'énormes quantités de charbon, de fer, de zinc, de cuivre et de divers autres mineraux. Seuls quelques Boers exceptionnellement obtus persistent à aller à l'encontre de l'opinion courante suivant laquelle le pays est destiné à être un centre essentiellement minier plutôt qu'une contrée agricole. Au sujet de l'origine et de la route suivie par les gisements d'or, l'unanimité est moindre, bien qu'une conclusion définitive et digne de confiance soit d'une extrême importance pour l'exploitation. Deux théories ont été émises, et chacune d'elles réunit un nombre considérable d'adhérents. Les uns croient que les couches aurifères ont été simplement soulevées lors de quelque bouleversement préhistorique; les autres inclinent à penser que ces gisements d'or doivent leur origine non pas à une révolution géologique mais à une évolution — en d'autres termes, qu'ils sont le sédiment d'une mer d'autrefois, de sorte que les gisements sont en réalité un vaste lit de forme plus ou moins ovale. Quelle que soit celle de ces deux théories qui se trouvera exacte, la certitude en cette affaire aura une énorme influence sur l'industrie de l'extraction minière, notamment pour les entreprises à niveau profond. Si les veines courent toujours droit en s'abaissant, la possibilité de les atteindre s'évanouira aussitôt qu'on sera parvenu à une certaine profondeur — encore inconnue; si la formation est concave et continue, il est non seulement possible que les travaux à niveau profond arrivent à la dépression inférieure mais que le filon entier, si son exploitation est rémunératrice, puisse être suivi jusqu'au bord opposé de l'ancienne mer. De plus les « côtes » pourraient être explorées dans toute leur longueur et on trouverait peut-être les « produits » du Witwatersrand unis, par extension et quelque peu au-dessous de la surface du sol, à ceux des districts d'Heidelberg et de Klerksdorp. Au reste bien des gens ont déjà supposé que la continuité et la connexion de ces gisements avec ceux du Witwatersrand étaient réelles. Comme dans toutes les régions minières, les membres de notre agglomération sont ardents et pleins de confiance, en sorte que celle des deux théories qui fait luire aux yeux les plus brillantes perspectives de gain a recruté

de nombreux adeptes qui n'hésitent pas à prendre leur croyance pour base de leurs opérations. Il y en a même qui cherchent jusqu'à l'État Libre d'Orange — où l'on sait que courent quelques maigres filons — « l'autre bord du fond »; et, la plupart des bons terrains, près de Johannesburg, étant déjà occupés, les explorateurs se portent ailleurs; ils sont particulièrement actifs à Heidelberg et à Klerksdorp en ce moment. Des milliers de concessions, dans ces deux districts, paient la redevance de 5 shellings par mois et comme les concessionnaires voudront sans aucun doute rentrer, avec bénéfice, dans leurs déboursés, le public anglais peut s'attendre à ce qu'on le lance bientôt dans de nouvelles aventures. Il est probable que quelques-uns parmi ces projets mériteront attention, cependant il est nécessaire de ne les accueillir tous qu'avec prudence; on doit se rappeler que l'extension d'un nouveau champ d'or est une entreprise hasardeuse: ceci, en dépit de succès éventuels, est abondamment prouvé par l'histoire des premières exploitations du Witwatersrand.

La production a aujourd'hui atteint le degré auquel il devient désirable d'examiner tout ce qui a trait à l'exploitation. Nous avons vu que la roche aurifère est de formation particulièrement égale et sûre, et que par suite cette industrie est fondée sur une base solide. Ce fait est bien connu et ce qui en rend témoignage, c'est non seulement l'accroissement continu de l'extraction, mais encore l'utilisation constante de près de 6.000 Européens et de 42.000 mineurs indigènes, dont les salaires s'élèvent, annuellement pour tous ensemble, à la somme de 3.000.000 liv. st. (75 millions de francs). Nous avons vu aussi que les procédés d'extraction ont atteint un haut degré de perfectionnement, car, tandis que lors de l'introduction de cette industrie dans le pays on ne parvenait à extraire que 50 p. 100 de l'or contenu dans le quartz, on en retire pleinement 80 p. 100 actuellement et on compte même que d'ici à quelques années la proportion sera de 90 p. 100. Les dépenses de l'exploitation se sont aussi abaissées à un tel point que, alors qu'il y a six ans il fallait retirer 6 onces (l'once : 28 gr. 349 ou 31 gr. 103) par tonne pour que l'entreprise fut rémunératrice, on obtient maintenant, dans beaucoup de cas, un profit en retirant seulement 5 pennyweights (le pennyweight : 1 gr. 55) par tonne (la tonne 1.016 kilog. 04). Une meilleure organisation, le combustible ou le travail moins coûteux, des perfectionnements dans les procédés d'extraction mettront les veines pauvres, délaissées aujourd'hui, à la portée de l'industrie. De plus, comme 1.500 pilons sont maintenant en cours de fabrication, le nombre de machines mises en œuvre sera porté, dans le courant de cette année, de 2.290 à plus de 3.700; en conséquence l'augmentation de la production, portera dès cette année l'extraction, on peut le prédire en toute sécurité, à près de

2 1/2 millions d'onces et à 3 millions en 1896. Finalement, une expansion considérable de cette industrie, par suite de l'entreprise d'exploitations à niveau profond, est fort probable, à tout le moins possible.

En regard de ces perspectives lumineuses nous devons placer les points noirs; ils méritent d'autant mieux de fixer l'attention des lecteurs que peu de personnes jugent nécessaire de les examiner et de prendre la peine de les leur placer sous les yeux. Nous avons déjà fait allusion à l'absence de cette parfaite organisation qui contribuerait à un haut degré à la diminution des dépenses ; le désordre disparaîtra certainement peu à peu mais c'est actuellement une cause de forte déperdition. Ensuite vient, dans les mines, le vol de l'or, ou plutôt de l'amalgame. Il est difficile de tenir la précieuse composition hors de l'atteinte de tous les travailleurs et bien que ce genre de vol soit placé, comme celui des diamants à Kimberley, sous des lois et pénalités spéciales, on admet qu'il continue à se produire sur une assez grande échelle, puisque quelques-uns estiment le montant de la soustraction à 10 p. 100. A vrai dire d'autres personnes bien placées pour juger de l'étendue de ces vols, affirment que quoiqu'ils existent assurément ils ne peuvent atteindre une proportion élevée. Après cela, il faut compter le vol des marchands qui, agissant de concert avec les fournisseurs de toutes les espèces de matériaux nécessaires à l'exploitation des mines, partagent avec eux les dépouilles des acheteurs. Parmi les autres sujets dignes d'être pris en considération il faut noter encore la possibilité d'exploiter des veines tantôt bonnes tantôt mauvaises suivant que cela convient aux exigences du « marché » ; cependant après investigation nous avons acquis la conviction qu'il y a peu à se plaindre sous ce rapport ; en réalité, dans une usine de 60 ou 100 pilons la sélection est presque impossible... Ensuite un ingénieur peut inscrire un chiffre plus ou moins élevé pour le tonnage du minerai extrait, suivant que son intérêt l'y pousse, et par ce même moyen augmenter ou réduire en apparence la proportion de l'or contenu dans le quartz. Mais tous ces abus — auxquels on a recours occasionnellement et qui, par cela même qu'ils existent doivent être portés à la connaissance du public dont les fonds sont engagés dans les entreprises aurifères — ces abus, disons-nous, sont rares, suivant l'opinion courante, et ils deviendront graduellement de moins en moins fréquents. En somme l'intégrité de ceux qui dirigent ces vastes exploitations est généralement indemne de tout soupçon, à bon droit semble-t-il.

Il a déjà été noté que la valeur des fonds miniers ne dépend pas simplement de la richesse aurifère des mines ; ou peut même affirmer, sans craindre d'être taxé d'exagération, qu'au point de vue des affaires, cette recherche n'a qu'une importance secondaire. Ce qui le démontre amplement c'est ce fait que tandis que l'industrie est assise sur des bases solides,

les actions ne présentent parfois que des garanties douteuses uniquement parce que la partie financière de l'organisation laisse à désirer.

Dans son numéro du 6 juillet, l'*Economist* publie une seconde lettre de son correspondant de Johannesburg. Tout en constatant que le rendement atteindra probablement 2.500.000 onces en 1895 et s'élèvera approximativement à 3 millions en 1896, lorsque 1.200 nouveaux pilons auront été ajoutés aux 2.290 qui fonctionnaient en décembre 1894, le correspondant insiste sur les risques qui résultent de la mauvaise tenue du marché. Ces risques, dit-il, proviennent de ce que le marché des actions et l'administration des usines sont entre les mains de « groupes » et que ces groupes possèdent une influence qui place ce marché minier dans une situation tout à fait pareille à celle du marché américain dans les plus mauvais jours de son histoire.

... La pratique d'émettre des actions au porteur, qui tend à se répandre à cause de la faveur que les Français leur accordent, accroîtra sans aucun doute le pouvoir des « cliques ». Elles contrôlent déjà toutes les propriétés du rand et le résultat inévitable c'est que les actionnaires se trouvent entièrement à leur merci. Pour le moment, elles semblent user de leur pouvoir principalement pour enfler ou soutenir les valeurs, — tâche aisée dans un marché aussi artificiel. Si l'on déduit le nombre des actions tenues par le contrôle et le nombre de celles qui sont conservées d'une manière plus ou moins ferme par des actionnaires, il n'en reste qu'une petite quantité pour constituer le marché, et en réduisant ou en augmentant cette quantité, on peut agir à volonté sur les prix. Mais, outre les inflations, on emploie toutes sortes de procédés, plus ou moins louables. Le nombre des amalgamations, des extensions et des achats est considérable, et malheureusement il y en a peu qui soient exempts de caractères fâcheux. L'affaire de la « Robinson deep »,dans laquelle les parties intéressées ont vendu des « claims » qui avaient coûté £ 6.000 pour £ 120.000, l'obscure affaire de la « Worcester Deep », le transfert du « Gemblock » à la mine de Salisbury sont des types bien connus de transactions peu scrupuleuses. Et la condition actuelle du marché aussi bien que les visées de ses maîtres doivent ne faire accepter qu'avec réserves le langage de ces directeurs du Witwatersrand, qui disent comme l'un d'entre eux, M. George Farrer que « tous vivent dans des maisons de verre ».Qu'arrivera-t-il le jour où ce marché étroit et artificiel sera bouleversé ? Il y a une couple de semaines, il a suffi d'une faillite à Londres pour faire tomber les prix de 10 à 25 p. 100 en deux jours. Et qui pourrait dire quelle chute aurait pu s'ensuivre si une ou deux grandes maisons avaient jeté quelques milliers d'actions sur le marché ? (*The Economist.*)

# L'ÉCHANGE

J'ai lu, je ne sais plus où, mais dans un travail signé d'un nom des plus sérieux, cette phrase qui m'a frappé : « L'échange est un fait humain et récent. »

*Humain*, je ne dis pas non, bien que je ne voulusse pas trop en jurer. Les animaux (que je sache) ne font point de commerce et l'on ne connaît chez eux ni marchands, ni intermédiaires ; ils s'assistent cependant, et l'assistance est un échange de services.

Les abeilles et les fourmis travaillent les unes pour les autres, en travaillant pour l'ensemble et, s'il est vrai comme l'a démontré Bastiat que, dans le produit c'est le service qui se paye, associer son travail, donner service pour service, c'est échanger. Mais, n'insistons pas, et admettons la première partie de la formule, « l'échange est un fait humain ».

Ajoutons-y même si l'on veut, que c'est la marque de la supériorité de l'espèce humaine, et l'une des formes de la fraternité.

Un fait *récent*, c'est autre chose ; et ici je m'inscris résolument en faux.

Les formes de l'échange ont pu varier. Il a pu, avec les facilités plus grandes de produire et de transporter, prendre une extension qu'il n'avait pas à des époques antérieures ; mais, dès le début, et aussitôt qu'il y a eu en face l'un de l'autre deux hommes placés dans des conditions différentes doués d'aptitudes diverses, et pouvant tirer de leur travail des résultats dissemblables, l'idée leur est venue de troquer l'un avec l'autre quelques parties de ce dont ils pouvaient se défaire contre ce qu'ils pouvaient obtenir.

« L'homme, dit Turgot, fait un premier commerce avec la nature. Il paye directement de sa peine ce qu'elle lui fournit. Il fait un second commerce avec son prochain dès qu'il peut obtenir de son prochain, en lui offrant un produit ou un service, un service ou un produit qu'il juge équivalent. »

Donner du poisson pour une peau de bête, du blé pour du bois, un fruit pour un bâton ou, comme les sauvages, des provisions pour des clous ou de la verroterie, c'est de l'échange et du commerce. Il y a dans quelques régions encore fermées aux nations civilisées, sur quelque point de l'Afrique ou des îles de Bornéo ou de Java, des hommes, des hommes des bois, des Boschimans qui, d'après les récits des voyageurs, mériteraient à peine d'être considérés comme appartenant à l'espèce

humaine. Ils vivent dans les arbres comme des oiseaux, ne parlent (si l'on peut appeler cela parler) que par une sorte de sifflements et de chants plus ou moins analogues à ceux des oiseaux et ne laissent pénétrer personne dans les forêts qui leur servent d'asile. Ces êtres imparfaits eux-mêmes, connaissent l'échange.

Les Chinois, qui sont les plus ingénieux et les plus habiles commerçants du monde, ont trouvé, sans les approcher et sans les voir, le moyen de trafiquer avec eux. A certains jours les Boschimans déposent à la lisière de la forêt, en tas plus ou moins considérables, les objets qu'ils peuvent offrir : du camphre, des racines, des fruits, et se retirent. Les Chinois, à côté de chaque tas placent ce qu'ils croient pouvoir donner en paiement et à leur tour s'éloignent.

Les Boschimans reviennent ; si la marchandise apportée par les Chinois leur convient ils l'enlèvent et laissent la leur, que les Chinois prennent à leur tour ; dans le cas contraire ils retirent leur offre en remportant ce qu'ils avaient apporté, et tout est dit.

Tels sont du moins les détails que j'ai recueillis en 1889 de la bouche de l'homme intelligent qui avait organisé à l'esplanade des Invalides le Kampong javanais. Et jamais, ajoutait-il, aucune difficulté ne s'élève, aucune fraude n'est tentée de part ni d'autre, par cette raison bien simple et décisive qu'elle amènerait immédiatement la cessation de toute relation.

On voit si j'avais raison de me refuser à admettre que l'échange soit un fait récent. L'échange est contemporain de la naissance de l'humanité. L'homme est un être sociable, et société c'est échange. L'homme ne peut vivre seul, et la division du travail qui n'est qu'une forme de l'échange est la condition première, non seulement de son développement, mais de sa durée.

Ce qui est récent, quoique bien ancien, c'est l'idée de contrarier l'échange dans l'intérêt de ceux qui s'y livrent, et d'empêcher les hommes de prendre librement, comme il leur convient, leur bien où ils le trouvent.

On étonnerait bien un Boschimans, si au moment où il enlève la marchandise du Chinois et laisse la sienne, on venait lui dire que cette marchandise apportée par l'homme jaune, ne lui est bonne à rien, attendu qu'elle n'est pas originaire de sa forêt. Il croit dans sa naïveté faire une bonne affaire en recevant de cet homme jaune ce qu'il ne pourrait pas obtenir sans lui, mais c'est un sauvage et nous sommes des civilisés. Quelque jour, quand il sera descendu de ses arbres et aura appris à cultiver la terre et à façonner le bois ou le fer, on lui apprendra à voir les choses d'un autre œil, et à protéger son travail contre l'invasion des richesses et des produits du dehors. Frédéric Passy.

# CORRESPONDANCE

## BIMETALLISTES ?

Mon cher directeur,

Voulez-vous me permettre de formuler dans vos colonnes une modeste proposition ? Vous jugerez si, tout en ne paraissant porter que sur des mots, elle n'a pas une certaine importance au point de vue pratique.

Quand on parle des efforts qui se font pour réhabiliter l'argent, on dit qu'il s'agit du bimétallisme. Or, comme celui-ci pendant de longues années a fonctionné de fait et sans trop d'encombre dans bon nombre de pays, beaucoup de lecteurs n'accordent à la discussion qu'une attention distraite et se déchargent du soin de prendre parti, en disant que c'est une dispute de théoriciens.

Or, la question a bien changé de face et, pour y intéresser davantage le public et lui en faire saisir toute la gravité, on ferait bien, ce me semble, d'appeler un chat un chat et de parler de la question du *cours forcé de l'argent.*

Car, enfin, c'est bien de cela qu'il s'agit pour les *silvermen*, si nombreux aujourd'hui. Quand on parle du cours forcé des billets de Banque ou d'État, qu'entend-on par là ? Ce n'est pas la *défense* de se servir de monnaie métallique dans le pays ; chacun y est libre de faire ses paiements dans cette monnaie. Seulement, on n'a pas le droit d'*exiger* pareil paiement et on doit se contenter de recevoir les banknotes où les billets d'Etat qui lui ont été substitués. De fait, le résultat est le même et personne ne s'avise de payer en métal dans un pareil cas.

Que demandent les silvermen ? Vous avez prêté de l'or ; on sera désormais libre de vous rembourser en argent. N'est-ce pas absolument la même chose ?

Je pourrais m'arrêter là, car il me semble que ma suggestion est suffisamment motivée et que, plus nous ferons pénétrer cette notion dans l'esprit du grand public, plus nous pourrons compter l'avoir pour allié dans la lutte contre les inflationistes argentiers, frères cadets des inflationistes au papier-monnaie que nous avons si bien connus et vus à

l'œuvre dans différents pays. Mais il me semble utile de placer quelques mots encore à l'adresse des silvermen.

Quand on parle de bimétallistes ou plutôt de partisans de la monnaie d'argent, on les considère généralement comme appartenant à un seul et même groupe d'opinions et d'intérêts. Or, il y a à distinguer deux groupes bien différents, on pourrait presque parler de producteurs et de consommateurs : les premiers ne demandent qu'à voir s'élargir le marché de leur produit pour en obtenir des prix de plus en plus rémunérateurs et il va de soi qu'ils n'éprouvent aucune répugnance pour l'or ; au contraire, ils en débarrasseraient l'Europe avec le plus aimable empressement en échange de leur propre produit, qu'ils auraient soin de multiplier à l'infini à cet effet. Le second groupe — comprenant surtout nos naïfs agrariens — verrait avec joie la circulation de l'argent s'accroître, mais à la condition que le prix n'en augmentât pas et ils seraient fort malheureux et déçus dans tous leurs calculs, si, comme conséquence de la réussite de leur agitation, le prix venait à remonter au taux primitif de 1 : 15 1/2 ou 1 : 16. De fait, qu'auraient-ils gagné à cela ? Leurs terres et leurs produits n'auraient pas augmenté de valeur ou de prix et leurs dettes ne pourraient pas être payées plus aisément que par le passé.

Il suit de là que le but à atteindre par l'introduction du bimétallisme ou, comme nous venons de dire, par le cours forcé de l'argent, n'est pas le même pour les deux groupes actuellement unis dans une même campagne, et il est aisé de voir que tout le profit de cette dernière serait pour les propriétaires des mines argentifères, si l'Europe voulait bien se prêter à leur modeste combinaison. Quant aux agrariens, ils ne sont pas tous les dupes de leurs alliés, les producteurs d'argent. Les malins d'entre eux spéculent sur les perturbations inséparables d'une époque de transition qu'ils sauraient mettre à profit, et le grand troupeau les suit dans l'espoir que si le remède auquel on s'accroche actuellement, ne suffisait pas à le tirer d'embarras, — on trouverait bien autre chose. Cette autre chose ce serait, — a-t-on besoin de le dire ? — la presse infatigable du papier-monnaie. L'inflationisme de cette dernière catégorie a, lui aussi, ses partisans. Ceux-ci, cependant, on peut les renvoyer à l'histoire : le règne de Law et de la Révolution française suffirait à leur apprendre à quoi on aboutit.

Et pourtant, si l'on pouvait admettre un seul instant la victoire des amis du cours forcé de l'argent et la disparition de l'or — car l'or *doit* disparaître de la circulation si on lui adjoint une monnaie de moindre valeur ayant la même force libératoire — le moment ne tarderait pas à venir où la « mévente » des terres et de leurs produits s'appesantirait de nouveau sur les propriétaires et où l'argent serait, à leurs yeux, une

denrée aussi chère que l'est aujourd'hui l'or. Et alors il faudrait tout de même recourir au papier-monnaie dont la production serait encore moins coûteuse et pourrait être plus illimitée encore que celle de l'argent. Ne vaudrait-il pas mieux commencer tout de suite par là ? Les agrariens les plus résolus n'oseraient pas pousser jusque-là la logique, cependant inexorable, de leurs prétentions.

Toujours est-il qu'il faut bien marteler cette thèse dans certaines têtes rebelles à la raison : le cours forcé de l'argent auquel on veut nous mener, ne se distingue en rien du cours forcé du papier-monnaie. S'il fallait une preuve de plus à l'appui de cette thèse, on la trouverait dans le fait qu'à cette heure, dans plusieurs Etats, la banknote qui « jouit » de cet avantage ou plutôt de cette contrainte, est cependant cotée bien plus haut que la monnaie d'argent.

Je répète donc ma suggestion : ne parlons plus de bimétallisme, mais du cours forcé de l'argent. On nous comprendra plus aisément et ce sera plus vrai. Sans doute, nous pouvons être sans inquiétude ; aucun gouvernement tant soit peu sensé ne se prêtera à la réintégration de l'argent dans son rôle d'autrefois. Mais de nos jours les gouvernements, même dans leurs résolutions les plus sages et les plus sensées, ont besoin d'être soutenus par l'opinion publique et c'est pourquoi il m'a semblé opportun de marquer la menée bimétalliste par son vrai nom.

Agréez, etc.

Ant.-E. Horn.

Budapest, 30 mai.

---

# BULLETIN

## PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Juin* 1895.)

1. — **Arrêté** portant homologation des nouveaux tarifs proposés par la Chambre de commerce de Calais sur les voyageurs excursionnistes voyageant par paquebots spéciaux (page 3074).

3. — **Rapport** suivi d'un décret relatif à l'interdiction à la Martinique de l'exportation de la monnaie de billon (page 3117).

8. — 1° sur les opérations faites, en vertu de la loi du 20 juin 1885, jusqu'au 31 décembre 1894, en ce qui concerne les établissements d'enseignement primaire ; 2° sur les opérations de la caisse des lycées, collèges et écoles primaires pendant l'année 1894 (page 3181).

10. — **Décret** déterminant les conditions d'application de l'article 16 de la loi de finances du 16 avril 1895, autorisant la délivrance de tabacs à prix réduits en faveur des malades ou nécessiteux recueillis dans les établissements hospitalités entretenus par l'État, les départements ou les communes (page 3238).

11. — **Loi** sur la revision des procès criminels et correctionnels et les indemnités aux victimes des erreurs judiciaires (page 3249).

(Voir plus bas le texte de cette loi).

12. — **Extrait** des délibérations de la commission du grisou sur les communications d'inventions qui lui ont été adressées depuis le 1er décembre 1890 (page 3278).

13. — **Résultats** comparatifs de l'exploitation des chemins de fer français d'intérêt local et des tramways (années 1894 et 1893 (page 3310).

14. — **Arrêté** constituant au ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, une commission pour l'organisation de représentations dramatiques et lyriques au théâtre antique d'Orange (page 3334).

17. — **Rapport** suivi d'un décret instituant un gouvernement général de l'Afrique occidentale française (page 3385).

19. — **Circulaire** du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes aux préfets, relative au fonctionnement des conseils de prud'hommes (page 3406).

21. — **Décret** autorisant la Chambre de commerce de Bayonne à emprunter une somme de 1.500.000 fr. et à percevoir des droits de tonnage (page 3417).

23. — **Rapport** suivi d'un décret portant fixation de l'indemnité de voyage et des frais de séjour à allouer aux témoins entendus, soit dans l'instruction, soit lors du jugement des affaires criminelles, de police correctionnelle et de simple police (page 3469).

26. — **Loi** concernant l'établissement de conducteurs d'énergie électrique autres que les conducteurs télégraphiques et téléphoniques (page 3517).

27. — **Rapport** suivi d'un décret réglementant l'émigration hors du Sénégal de travailleurs originaires de la colonie (page 3533).

28. — **Décret** portant création d'un contrôleur financier auprès du gouverneur général de l'Indo-Chine (page 3546).

---

## Loi sur la revision des procès criminels et correctionnels et les indemnités aux victimes d'erreurs judiciaires.

*Article unique.* — Le chapitre 3 du livre II, titre III, du code d'instruction criminelle est remplacé par le chapitre suivant :

CHAPITRE III

*Des demandes en revision et des indemnités aux victimes d'erreurs judiciaires.*

« Art. 443. — La revision pourra être demandée en matière criminelle ou correctionnelle, quelles que soient la juridiction qui ait statué et la peine qui ait été prononcée :

« 1° Lorsque, après une condamnation pour homicide, des pièces seront représentées propres à faire naître de suffisants indices sur l'existence de la prétendue victime de l'homicide;

« 2° Lorsque, après une condamnation pour crime ou délit, un nouvel arrêt ou jugement aura condamné pour le même fait un autre accusé ou prévenu et que, les deux condamnations ne pouvant se concilier, leur contradiction sera la preuve de l'innocence de l'un ou de l'autre condamné;

« 3° Lorsqu'un des témoins entendus aura été, postérieurement à la condamnation, poursuivi et condamné pour faux témoignage contre l'accusé ou le prévenu; le témoin ainsi condamné ne pourra pas être entendu dans les nouveaux débats;

« 4° Lorsque, après une condamnation, un fait viendra à se produire ou à se révéler, ou lorsque des pièces inconnues lors des débats seront représentées, de nature à établir l'innocence du condamné.

« Art. 444. — Le droit de demander la revision appartiendra dans les trois premiers cas :

« 1° Au ministre de la justice;

« 2° Au condamné ou, en cas d'incapacité, à son représentant légal;

« 3° Après la mort ou l'absence déclarée du condamné, à son conjoint, à ses enfants, à ses parents, à ses légataires universels ou à titre universel, à ceux qui en ont reçu de lui la mission expresse.

« Dans le 4e cas, au ministre de la justice seul, qui statuera après avoir pris l'avis d'une commission composée des directeurs de son ministère et de 3 magistrats de la cour de cassation annuellement désignés par elle et pris en dehors de la chambre criminelle.

« La cour de cassation, chambre criminelle, sera saisie par son procureur général, en vertu de l'ordre exprès que le ministre de la justice aura donné soit d'office, soit sur la réclamation des parties indiquant un des trois premiers cas.

« La demande sera non recevable si elle n'a été inscrite au ministère de la justice ou introduite par le ministre sur la demande des parties dans le délai d'un an à dater du jour où celles-ci auront connu le fait donnant ouverture à revision.

« Si l'arrêt ou le jugement de condamnation n'a pas été exécuté, l'exécution sera suspendue de plein droit à partir de la transmission de de la demande par le ministre de la justice à la cour de cassation.

« Si le condamné est en état de détention, l'exécution pourra être suspendue, sur l'ordre du ministre de la justice, jusqu'à ce que la cour de cassation ait prononcé, et ensuite, s'il y a lieu, par l'arrêt de cette cour statuant sur la recevabilité.

« Art. 445. — En cas de recevabilité, si l'affaire n'est pas en état, la cour procédera directement ou par commissions rogatoires à toutes enquêtes sur le fond, confrontation, reconnaissance d'identité, interrogatoires et moyens propres à mettre la vérité en évidence.

« Lorsque l'affaire sera en état, si la cour reconnaît qu'il peut être procédé à de nouveaux débats contradictoires, elle annulera les jugements ou arrêts et tous actes qui feraient obstacle à la revision; elle fixera les questions qui devront être posées et renverra les accusés ou

prévenus, selon les cas, devant une cour ou un tribunal autre que ceux qui auront primitivement connu de l'affaire.

« Dans les affaires qui devront être soumises au jury, le procureur général près la cour de renvoi dressera un nouvel acte d'accusation.

« Lorsqu'il ne pourra être procédé de nouveau à des débats oraux contre toutes les parties, notamment en cas de décès, de coutumace ou de défaut d'un ou de plusieurs condamnés, d'irresponsabilité pénale ou d'excusabilité, en cas de prescription de l'action ou de celle de la peine, la cour de cassation, après avoir constaté expressément cette impossibilité, statuera au fond sans cassation préalable ni renvoi, en présence des parties civiles s'il y en a au procès et des curateurs nommés par elle à la mémoire de chacun des morts; dans ce cas, elle annulera seulement celle des condamnations qui avait été injustement prononcée et déchargera, s'il y a lieu, la mémoire des morts.

« Si l'annulation de l'arrêt à l'égard d'un condamné vivant ne laisse rien subsister qui puisse être qualifié crime ou délit, aucun renvoi ne sera prononcé.

« Art. 446. — L'arrêt ou le jugement de revision d'où résultera l'innocence d'un condamné pourra, sur sa demande, lui allouer des dommages-intérêts, à raison du préjudice que lui aura causé la condamnation.

« Si la victime de l'erreur judiciaire est décédée, le droit de demander des dommages-intérêts appartiendra, dans les mêmes conditions, à son conjoint, à ses ascendants et descendants.

« Il n'appartiendra aux parents d'un degré plus éloigné qu'autant qu'ils justifieront d'un préjudice matériel résultant pour eux de la condamnation.

« La demande sera recevable en tout état de la procédure en revision.

« Les dommages-intérêt alloués seront à la charge de l'État, sauf son recours contre la partie civile, le dénonciateur ou le faux témoin par la faute desquels la condamnation aura été prononcée. Ils seront payés comme frais de justice criminelle.

« Ses frais de l'instance en revision seront avancés par le demandeur jusqu'à l'arrêt de recevabilité; pour les frais postérieurs à cet arrêt, l'avance sera faite par le Trésor.

« Si l'arrêt ou le jugement définitif de revision prononce une condamnation, il mettra à la charge du condamné le remboursement des frais envers l'État et envers les demandeurs en revision, s'il y a lieu.

« Le demandeur en revision qui succombera dans son instance sera condamné à tous les frais.

« L'arrêt ou jugement de revision d'où résulte l'innocence d'un condamné sera affiché dans la ville où a été prononcée la condamnation dans celle où siège la juridiction de revision, dans la commune du lieu où le crime ou le délit aura été commis, dans celle du domicile des demandeurs en revision et du dernier domicile de la victime de l'erreur judiciaire, si elle est décédée. Il sera inséré d'office au *Journal officiel*, et sa publication dans 5 journaux, au choix du demandeur, sera en outre ordonnée, s'il le requiert.

« Les frais de la publicité ci-dessus prévue seront à la charge du Trésor.

« Art. 447. — Dans tous les cas où la connaissance par les parties de la condamnation ou des faits donnant ouverture à revision serait antérieure à la loi, les délais fixés pour l'introduction de la demande courront à partir de sa promulgation. »

Fait à Paris, le 8 juin 1895.

Félix Faure.

Par le Président de la République :

*Le garde des sceaux, ministre de la justice.*

L. Trarieux.

# SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

SÉANCE DU 5 JUILLET 1895

Communication. —Programme de la session de 1896 du Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne.

Discussion. — Dans quels cas les conversions de la dette publique sont-elles nuisibles au développement de la richesse nationale ?

Ouvrages présentés.

M. Léon Say, membre de l'Académie française, préside la séance. A sa droite est assis M. A. Typaldo Bassia, jurisconsulte grec, membre correspondant de la Société, venu d'Athènes pour assister au Congrès pénitentiaire. Parmi les convives on remarque M. Estoublon, ex-directeur de l'École de droit d'Alger, récemment nommé professeur de droit musulman (chaire nouvelle) à la Faculté de droit de Paris et M. Paul Delarbre, invité particulier d'un membre de la Société.

Le secrétaire perpétuel fait part à la réunion de deux circulaires; l'une de M. le ministre de l'Instruction publique, accompagnant l'envoi en plusieurs exemplaires du programme du 34e *Congrès des sociétés savantes* qui s'ouvrira le 7 avril 1896, l'autre de l'*Association française pour l'avancement des sciences* annonçant que cette société tiendra son 24e congrès à Bordeaux du 4 au 9 août 1895. Le secrétaire perpétuel se tient à la disposition de ceux de ses confrères qui désireraient une carte d'admission pour ces deux réunions.

M. Alph. Courtois, en présentant les ouvrages offerts à la Société et dont l'énumération se trouve plus loin, tient à appeler l'attention de la réunion sur le magnifique volume in-quarto *La Finlande au* XIXe *siècle*. Cet ouvrage, publiée dans le but patriotique de faire connaître ce pays aux nationaux et aux étrangers, est un recueil d'articles décrivant cette contrée sous ses différents aspects, économique, agricole, industriel, commercial, littéraire, artistique, historique, etc. Quoique splendidement imprimé et orné de nombreuses gravures, son principal mérite, pour nous, est dans les articles sur les finances et le commerce dus à la plume de l'un de nos collègues M. L. Mechelin, membre du Sénat finlandais. Rappelons que la Finlande, qui fait peu parler d'elle sous le rapport militaire, a des finances très bien administrées, fait rare en Europe par le temps qui court. On y cul-

tive beaucoup la science économique. La capitale, Helsingfors, possède une Société d'économie politique qui a un de nos collègues, M. le Dr Hjelt (Auguste) pour secrétaire.

Notre Société, ajoute M. Courtois, a trois Finlandais parmi ses membres : MM. Mechelin, Hjelt, déjà nommés et le Dr Ignatius, sénateur comme M. Mechelin.

La réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante, proposée par M. Léon Say :

DANS QUELS CAS LES CONVERSIONS DE LA DETTE PUBLIQUE SONT-ELLES NUISIBLES AU DÉVELOPPEMENT DE LA RICHESSE NATIONALE ?

M. **Léon Say** prend la parole pour exposer la question.

Il a, dit-il, cherché à provoquer une discussion en demandant la mise à l'ordre du jour d'une question controversable. La conversion des rentes est-elle toujours favorable au développement de la richesse nationale ? Si l'on considère l'Etat comme un riche particulier débiteur et si ce riche particulier est en mesure de rembourser ses créanciers en les remplaçant s'il y a lieu par de nouveaux prêteurs à un taux plus favorable, la question n'est alors point douteuse. A la condition que la conversion soit loyale et possible, il n'y a aucun doute que l'Etat doive s'empresser de la réaliser. Elle est loyale toutes les fois que le terme n'a pas été stipulé en faveur des créanciers et que la proposition de remboursement n'est pas un leurre, et elle est possible quand la situation économique financière et politique ne se présente pas de façon à faire prévoir un événement grave au cours de l'opération, mais permet, au contraire, de compter sur un marché de fonds publics qui continuera à ne pas être brouillé. Mais au lieu de ne voir que l'Etat on peut considérer aussi la nation à part de ce riche particulier qui a nom l'Etat. Il y a certainement des cas où l'Etat, possesseur de grands revenus, trouve son avantage là où la nation peut très bien ne pas le trouver. On a pu dire de même que s'il est toujours de l'intérêt de l'Etat de rembourser sa dette, il peut y avoir cependant des moments où l'amortissement opéré au moyen d'une surcharge d'impôt, est dangereux pour l'industrie. L'intérêt de la nation peut très bien, dans certains cas, exiger la continuation du paiement des intérêts de la dette, plutôt que de se condamner à un effort de remboursement hors de proportion avec les forces du jour. Ce raisonnement qui a été présenté souvent avec raison dans les discussions sur l'amortissement, peut être invoqué aussi bien dans les discusions sur les conversions.

Ne peut-on pas dire, en effet, dans ce même ordre d'idées, que si l'Etat convertit sa dette pour augmenter ses dépenses annuelles, il

fait simplement passer une certaine quantité de dépenses du budget particulier de chacun de nous, dans le budget général de l'Etat.

C'est d'ailleurs la tendance de notre époque, et une tendance fort antiéconomique. L'Etat prend à sa charge beaucoup de dépenses dont le caractère naturel nous paraît être de devoir rester particulières,et qui deviennent tout d'un coup publiques par le fait d'un abus du pouvoir législatif. La loi sort en effet de sa province et règle ce que beaucoup d'économiste croient que les citoyens devraient régler eux-mêmes.

Cela ne peut-il pas être le cas dans certaines conversions de rentes? Les rentiers dépensaient les 65 millions de francs qu'ils continuaient à recevoir tant que la conversion n'avait pas réduit leurs ressources annuelles de 65 millions. Mais voici que l'Etat convertit sa dette et réduit de 65 millions le montant des coupons à payer aux rentiers. Il garde pour son budget les 65 millions en question et les dépense à ce qu'il croit être avantageux pour la nation ; c'est du moins la prétention de ceux qui dirigent les affaires. Les citoyens, dans leur particulier, peuvent bien avoir une autre idée, et il leur est loisible de croire qu'ils auraient dépensé plus fructueusement que l'Etat le produit intégral du coupon. Ils auraient employé dans ces conditions à développer la richesse nationale, les 65 millions qui sont en moins dans les ressources de leur budget particulier et qui se retrouvent en plus dans les ressources libres du budget de l'Etat.

Il n'en serait pas de même si la nation avait profité de l'opération par un dégrèvement d'impôts. Une dépense privée aurait été remplacée par une autre dépense privée ; le moindre revenu des uns aurait constitué le revenu augmenté des autres et le budget des dépenses publiques et collectives ne se serait pas accru d'une somme égale à celle dont a été privé le budget des dépenses d'un très grand nombre de citoyens. Il faut, en conséquence, diviser la question.

Il semble donc qu'on puisse être d'abord unanime à penser qu'une conversion n'est pas admissible et qu'elle est nuisible à la richesse nationale quand elle n'est ni honnête ni loyale, ou même quand il est dangereux de l'entreprendre alors que la situation économique financière et politique ne présente pas les apparences les plus sérieuses de stabilité pendant tout le temps nécessaire pour en achever les opérations et pour les avoir toutes liquidées.

On peut être également d'avis,mais sur ce second point la contestation est non seulement possible mais encore elle est probable, que le bien ou le mal peut sortir d'une conversion si le produit en est mal

placé, et surtout si on l'emploie, ce qui est plus particulièrement dangereux à notre époque qu'à d'autres, à augmenter par une dotation très facile à trouver et partant fort tentante, les attributions de l'Etat au-delà de certaines limites que nous autres économistes nous croyons raisonnable de ne pas franchir dans l'intérêt supérieur de la nation.

M. R.-G. Lévy discute d'abord la forme même de la question. Pour lui les conversions ne sont jamais nuisibles à la richesse nationale.

Il reprend alors la définition de ce genre d'opérations, et conclut en disant qu'à son avis, il n'y a de bonne conversion que celle où le rentier accepte volontairement les nouvelles conditions qui lui sont faites.

Si l'Etat offre un taux d'intérêt tel que le rentier ne puisse trouver dans d'autres emplois de ses capitaux un rendement aussi avantageux, ledit rentier, naturellement, acceptera la réduction du taux de l'intérêt.

Mais si l'intérêt nouveau qui est offert est très bas, et bien inférieur à celui que le commerce ou l'industrie peuvent donner, alors le rentier sera poussé à demander le remboursement, à chercher de fructueux placements, et il sera un stimulant pour l'activité nationale.

Plus on va et plus M. R.-G. Lévy trouve légitimes et bonnes les conversions, pour que les rentiers soient forcés de bien employer leurs capitaux.

Il ne saurait approuver les opérations comme celle qu'a pratiquée récemment un pays voisin, qui a réduit arbitrairement l'intérêt servi à la rente. Ce procédé est nettement malhonnête.

Mais ce qu'ont fait l'Angleterre, les Etats-Unis, en ramenant de 6 à 3 p. 100 et même à moins l'intérêt de leur dette, est parfaitement légitime, et c'est une conduite à imiter.

M. Leon Say précise certains points de son exposé. Ce qu'il a voulu surtout indiquer, c'est qu'il vaudra toujours mieux laisser dépenser par les citoyens leurs revenus que de les faire absorber et dépenser par l'Etat.

Or, quand il y a une conversion, qu'elle produit une économie de 67 millions au budget, c'est 67 millions que les rentiers auront à dépenser en moins et 67 millions que l'Etat aura à sa disposition pour des dépenses nouvelles. Si encore ces dépenses étaient productives? Mais non. Depuis quelques années surtout nous vivons avec le déficit; ce déficit est prévu régulièrement, et c'est la conversion sur

laquelle on a compté, d'avance, l'année dernière encore, pour en combler une partie.

Une pareille ressource, quand un ministre des Finances et un Parlement se croient autorisés à l'espérer, est une dangereuse incitation à voter des lois de dépenses. Quand un ministre propose une conversion, les Chambres devraient dire : « Pas de conversion si vous ne dégrevez quelques impôts, les plus lourds et les plus mauvais! »

M.A. **des Cilleuls** estime qu'une conversion est nuisible, si elle n'a pas pour but de donner à l'économie réalisée sur les arrérages un but utile. On peut concevoir trois destinations différentes assignées aux ressources rendues disponibles : l'amortissement, le dégrèvement des impôts, l'emploi en dépenses productives.

L'amortissement reverse, dans la circulation, des capitaux qui appartiennent à un nombre assez limité de personnes, dont la position pécuniaire est inconnue ; le dégrèvement permet de soulager, avec certitude, toute une catégorie de contribuables, dont les forces sont surmenées, pour grossir le rendement de l'impôt. Dans son beau traité de la *Science des finances*, M. Paul Leroy-Beaulieu critique vivement, l'exonération accordée, en 1880, sur les taxes qui frappent les boissons : le consommateur n'en ressentit aucun effet et le Trésor perdit 70 millions de revenus. Pour que le dégrèvement soit à la fois un acte de justice et un bienfait économique, il faut donc réunir deux conditions : 1° ne réduire que les tarifs trop élevés ; 2° procurer un avantage appréciable. Cette nécessité de limiter l'exonération découle d'un principe dont Colbert avait reconnu et affirmé l'existence. Le grand ministre rassembla les éléments, non pas d'une enquête, dont l'objet est révélé d'avance, mais d'une étude dont lui seul connaissait le but, afin de comparer, depuis le commencement du XVII[e] siècle, l'influence exercée, par le poids des impôts, sur l'activité des transactions ; il fut ainsi amené, par ses calculs, à découvrir qu'un rapport *maximum* est établi entre la valeur de production des choses et le prélèvement qu'elle subit, en faveur du fisc, et que tout excédent, au-delà de ce *maximum*, crée un malaise dégénérant, pour les classes laborieuses, en misère. Il y a donc, quand on dégrève, à discerner quels impôts sont trop élevés, et c'est à en réduire le taux qu'il convient de s'appliquer. Reste à rechercher les mérites du dernier moyen d'utilisalion des ressources libres, par suite de conversion : la dispense d'augmenter l'impôt, lorsque surgissent des besoins légitimes, qu'on ne peut satisfaire dans l'état actuel des finances. Qui ne sent combien l'appréciation de ces besoins est délicate et arbitraire ? Ne doit-on pas balancer le développement des dé-

penses ordinaires avec l'augmentation normale de la matière imposable ? Si les crédits proposés correspondent à une nécessité sociale, un surcroît d'impôt, frappant les objets susceptibles de le supporter, ne trouverait-il pas sa compensation dans le service à rendre ? En résumé, des trois usages, entre lesquels l'option est possible, pour utiliser le bénéfice d'une conversion, le dégrèvement doit être préféré, pourvu qu'il soit distribué de manière à ramener, dans des limites raisonnables, la part du fisc sur le prix des choses.

Les conversions de rentes, dit M. **A. Neymarck**, ne sont admissibles, au point de vue national, qu'autant qu'on rend au rentier, d'une main, ce qu'on lui a pris de l'autre. Sinon, c'est un impôt et le plus lourd qui puisse le frapper. Les porteurs de rentes 5 p. 100, par exemple, ont été amputés de près de 33 p. 100 depuis 1883. Une conversion peut être utile quand elle a pour conséquences soit une diminution d'impôts, soit une diminution de la dette publique ; quand elle est employée à des travaux productifs ; quand elle sert à développer le commerce et l'industrie d'un pays. L'Angleterre est à peu près le seul pays qui ait appliqué ainsi le bénéfice de ses conversions de rentes. Chez nous, au contraire, toutes les conversions effectuées depuis 1825, conversions que l'on dénomme sous un singulier euphémisme, les *ressources latentes* du budget, n'ont ni diminué la dette, ni diminué les impôts qui pèsent sur tout le monde, sur les contribuables comme sur les rentiers.

Pendant l'année 1894, il a été fait, en France et à l'étranger, pour 13 milliards de conversions qui ont réduit les revenus des anciens titres de 119 millions.

Parallèlement à ces énormes diminutions, la dette publique et les impôts ont augmenté dans de fortes proportions ; en même temps aussi, les besoins de la vie se sont accrus. La situation d'un rentier, à la fin du XIXe siècle, n'est véritablement pas des plus enviables. L'État le réduit toutes les fois qu'il le peut, et le malheureux rentier est obligé de se réduire chaque année davantage, car il court le risque, après avoir travaillé toute sa vie pour amasser quelques épargnes, de ne plus avoir suffisamment pour vivre. Si encore on le laissait tranquille ! Non. Il est chaque jour menacé ; les contribuables, de leur côté, restent surchargés d'impôts ; les commerçants et les industriels, avec le protectionnisme qui les enserre, ne peuvent librement faire toutes les affaires qu'ils pourraient effectuer sous un régime commercial libéral.

M. **E. Fournier de Flaix** trouve qu'il faut dans la question posée à la Société par son honorable président : l'influence des conversions

sur la richesse, soigneusement et même sévèrement séparer les effets d'une administration plus ou moins habile, plus ou moins consciencieuse, des finances de l'Etat du fait même des conversions et de la répercussion de ces conversions sur la richesse.

Quelle qu'ait été l'administration des finances en général depuis la Restauration, surtout avec l'éminent M. de Villèle, auquel M. Fournier de Flaix déclare être heureux d'avoir l'occasion de rendre un hommage public, sous la Monarchie de Juillet, pendant le second Empire et même sous la République actuelle, il y a eu une bonne gestion des finances publiques.

Il n'est pas acceptable, comme on a, en partie, tendu à nous le faire croire, que les conversions n'aient été que des expédients pour faciliter de nouvelles dépenses en préparant de nouveaux emprunts.

Il faut répondre à la question posée en dehors de ces préoccupations accessoires et rejeter bien loin l'opinion que les rentiers aient droit à une compensation quelconque par l'application à leur profit, ou à tout ordre spécial des contribuables, des bénéfices de toute conversion.

L'intérêt principal, ici, c'est l'intérêt du débiteur, c'est l'intérêt des contribuables, c'est l'intérêt de l'ensemble de la nation, c'est en leur faveur que les conversions ont lieu, parce qu'ils sont les débiteurs.

N'importe qu'il ne soit accordé aux rentiers aucun dégrèvement, les résultats de la conversion n'en amoindriront pas moins leurs charges. Tel est le cas pour l'expédition de Madagascar ; elle aurait toujours eu lieu, étant donnés les précédents ; et il ne se serait trouvé aucun ministre pour soutenir que l'expédition de Madagascar n'aurait pas lieu, parce que les frais qu'elle occasionnerait ne permettraient pas de dégrever les rentiers du montant des résultats de la conversion.

Il faut envisager de plus haut le problème posé. Qu'est-ce qui favorisera le mieux la richesse publique, de continuer à payer aux porteurs de rentes des intérêts supérieurs au taux du marché des capitaux ou de dégrever les dépenses publiques de la concession qu'on peut obtenir des rentiers ?

Le problème se pose entre le crédit de l'État et l'impôt : Vaut-il mieux favoriser le créancier ou alléger le débiteur au point de vue de la richesse ?

La rente, surtout chez les peuples surchargés, comme il y en a tant, n'est-elle pas un déversement, au profit d'un nombre restreint de personnes, opéré par la masse de la nation ?

La richesse d'un Etat consiste-t-elle dans les réserves plus ou moins grandes d'une élite ou dans l'aisance du corps lui même?

M. R.-G. Lévy rappelle qu'un ministre anglais a dit ceci, en 1844 ou 1845 : Quand la conversion est possible, elle est nécessaire, — et par conséquent il faut la faire. »

Quant à la dette flottante, M. Lévy est d'avis qu'il faut éviter de la consolider, car l'Etat en reconstituerait bientôt une nouvelle, et ce serait à recommencer.

M. Limousin fait remarquer que la conclusion rationnelle des idées de M. Fournier de Flaix, suivant lesquelles il faut se préoccuper exclusivemant du contribuable, est la banqueroute. Puisqu'il est bien de réduire l'intérêt que l'on paie aux créanciers, il serait encore meilleur de ne rien leur payer du tout.

Ce n'est cependant pas cette opinion que vient soutenir M. Limousin. Il est adversaire en principe des conversions de la dette d'État, et il les trouve toujours nuisibles. Les partisans des conversions partent d'une analogie entre la situation d'un État et celle d'un particulier. Ils disent : quand un particulier, qui a emprunté de l'argent à un autre, peut, avec les mêmes garanties, obtenir des conditions meilleures, il va trouver son prêteur et lui dit : « Consentez à une réduction d'intérêt ou je vais vous rembourser ». C'est, dit-on, ce que fait un État quand il convertit sa dette. Il y a évidemment identité de situation en regardant les choses sous cet aspect; mais en se retournant il n'en est plus de même. Quand un particulier a prêté de l'argent à un autre, et qu'il constate qu'il pourrait obtenir des conditions meilleures pour lui par suite de la situation du marché des capitaux, il va trouver son emprunteur et lui dit : « Remboursez-moi ou payez-moi un intérêt plus élevé ».

Cette situation fait contrepoids à la précédente quand les particuliers seuls sont en cause. Elle n'existe plus quand l'État intervient, les créanciers de l'État n'ont pas le droit de dire à l'État : « Remboursez-nous ou payez plus», l'État profite de la réduction du taux de l'intérêt, mais il ne perd rien à sa hausse; tous les avantages sont pour lui et pas un seul inconvénient.

Le raisonnement concluant du droit privé au droit de l'État est donc faux. En réalité, les conversions sont des banqueroutes partielles, des abus du droit du plus fort. Quand un État entreprend une conversion, 99 fois sur 100, il est hors d'état d'opérer le remboursement qu'il propose à ses créanciers, et qui seul légitimerait la conversion. Si 1/10 seulement des porteurs se présentaient au remboursement, l'État reculerait. Aussi une conversion est-elle tou-

jours accompagnée de manœuvres du genre de celles que punit la loi : l'État provoque la hausse et maintient les cours grâce aux caisses dont il a la gestion, il fait agir la presse comme un simple banquier. Tout cela afin de persuader aux porteurs que s'ils se font rembourser, ils ne trouveront pas à faire un remploi aussi productif de leurs capitaux. Il faut, d'autre part, tenir compte de cette circonstance que l'État est un gros personnage ayant en main tous les moyens d'action tandis que les porteurs sont des centaines de mille dispersés dans le pays, sans moyens d'entente, ignorants, craintifs, dont personne ne prend la défense.

Mais ce n'est pas tout. L'État oblige certaines personnes et certains corps moraux à faire emploi de leurs capitaux en titres de rente. Ces particuliers ni ces corps moraux ne peuvent pas vendre quand l'État prépare une conversion, ils doivent subir la réduction de leurs revenus. N'y a-t-il pas là une véritable spoliation?

L'orateur a lu, avant de venir à la séance, dans la *Nouvelle Revue*, un article de Lombroso sur les « bienfaits du crime », dans lequel l'auteur réédite, en l'étendant, la célèbre doctrine des deux morales. Il est certain que cette théorie est, à des degrés divers, admise par beaucoup de personnes, et qu'en général, on ne juge pas de la même manière un acte du gouvernement et un acte identique d'un particulier. M. Limousin est d'avis que c'est là un état moral regrettable; il n'y a pas deux morales, l'État doit être un honnête homme ; or, quand il procède à une conversion, il emploie une série de moyens malhonnêtes et accomplit une action malhonnête.

Il nuit à l'intérêt public puisqu'il prive un certain nombre de citoyens d'une partie de leur revenu en dehors des conditions qui légitimeraient cette réduction. Il gagne moins cependant que les financiers convertisseurs ne le croient, car la conséquence de la diminution du revenu d'un certain nombre de citoyens est de diminuer leurs facultés contributives. Dans chaque dépense faite, entre, en effet, une part d'impôt direct ou indirect. A leur tour les agriculteurs, industriels, pour qui cette diminution de revenu représente une diminution de vente, voient leurs facultés contributives réduites, en même temps que la diminution de leurs gains se répercute sur d'autres producteurs également contribuables et cela presque indéfiniment.

Mais il y a encore une autre incidence. Les États étrangers qui ont placé des emprunts en France, constatant que l'État français fait des conversions, s'empressent de l'imiter, et alors c'est une perte absolument sèche pour tous, même pour l'État français qui a devant lui des contribuables appauvris.

Les conversions ont un autre effet désastreux, les petits capitalistes dont le revenu est rogné et qui ne peuvent plus vivre comme avant, se laissent entraîner à la spéculation, ils entrent dans le jeu ou confient leur argent à des hommes habiles, et dans les deux cas, ils le perdent.

En terminant, M. Limousin répète que les conversions sont, à son avis, des banqueroutes partielles, que les États, qui devraient donner l'exemple de l'honnêteté, pratiquent des manœuvres déloyales.

M. **Yves Guyot** dit qu'il a demandé la parole au moment où M. Limousin assimilait la conversion à une banqueroute partielle; cette assimilation est complètement inexacte. La conversion n'est que l'exécution d'un contrat. Le taux de l'intérêt a baissé sur le marché : non seulement l'Etat a le droit, mais il a le plus strict devoir de faire la conversion, c'est-à-dire de proposer le remboursement de leurs créances aux rentiers, ou la diminution du taux, et on peut dire que sa prudence et le désir du succès le poussent à faire la conversion toujours tardivement et au-dessus du taux courant.

Comment, dans une société d'économistes, dont tous les principes sont en opposition avec les privilèges, pourrait-on soutenir que les rentiers sont des privilégiés qui, possesseurs de rentes perpétuelles, auraient toujours droit à l'intérêt initial, quelle que fût la baisse de son taux? Et sur qui prélèveriez-vous ce taux ? Sur l'ensemble des contribuables.

Dès que la conversion est possible, elle est un devoir. Voilà le premier point qui doit être considéré comme acquis, au nom de la déontologie financière.

Quant au second point, nous n'avons pas à protéger les rentiers contre le mauvais usage qu'ils pourraient faire de leurs fonds. Autrement nous aboutissons à une nouvelle forme du protectionnisme et du socialisme : l'absorption des capitaux par l'Etat pour en empêcher le gaspillage privé.

Or, c'est par crainte du gaspillage public des ressources mises à la disposition de l'Etat par la conversion, que la question paraît se poser : que l'Etat rende aux contribuables l'équivalent de l'économie résultant de la conversion, comme le demande M. Neymarck, rien de mieux, il remet ainsi dans la circulation privée une somme équivalente aux arrérages épargnés : mais si loin de pouvoir se livrer à cette opération, il était obligé, à son défaut, d'avoir recours à des impôts nouveaux ou même en la faisant, s'il est encore obligé d'en

frapper, il doit opérer la conversion, car autrement les charges des contribuables seraient encore aggravées dans une plus forte proportion.

M. **Ducrocq** considère que, des paroles même des précédents orateurs, il résulte qu'il existe un lien étroit entre la question des conversions de la rente sur l'Etat, et celle, précédemment discutée, de l'application, non pas d'un impôt spécial sur la rente (dont ne veut aucun de nous), mais de l'application, à la rente sur l'Etat, des impôts généraux. Le dilemme résulte des observations mêmes de M. Yves Guyot. Il vient de dire qu'il ne faut pas admettre de privilège au profit des rentiers de l'Etat et que pour cela l'on doit opérer les réductions dès qu'elles sont possibles. Nous répondons, soit réductions, ou impôts généraux, avec renonciation de la part de l'Etat à son droit de réduction.

Ce droit est en effet bien certain, malgré M. Limousin qui confond la conversion,— qui est de droit absolu dans le contrat de constitution de rente, accompagné de l'offre de restitution du capital, — avec les réductions analogues à la consolidation du tiers du commencement du siècle et à celles des divers Etats étrangers plus rapprochées de nous.

Les porteurs de rente sont déjà grevés de l'impôt général des droits de mutation par décès étendu à toutes les valeurs mobilières par la loi de finances de 1850. Les titres nominatifs les paient très régulièrement. Les titres au porteur y échappent trop souvent par fraude et négligence. Ajoutez-y l'absence de conversion, ou la règle prétendue que la conversion doit profiter aux rentiers, et vous êtes en plein privilège. Le dilemme s'impose : ou les conversions, ou les impôts généraux, c'est-à-dire le droit commun.

En réponse aux observations présentées par plusieurs de ses confrères, M. **A. Neymarck** fait remarquer qu'il ne faut pas, dans cette discussion, mêler deux questions absolument distinctes : d'une part, la légitimité des conversions, d'autre part, leur utilité, leurs dangers, leur emploi. On ne peut prétendre que la conversion de la rente soit une banqueroute ; c'est une opération légale et loyale et, sur ce point, nous sommes tous à peu près unanimement d'accord. Quant à l'utilité et au mode d'emploi des bénéfices provenant des conversions, les points de vue diffèrent.

Je crois, dit M. Neymarck, que lorsque l'Etat fait une conversion, il use d'un droit absolu, qui ne peut lui être contesté, surtout quand il offre le remboursement du capital à ceux des rentiers qui n'acceptent pas la réduction d'intérêts; mais, il doit suivre l'exemple des

sociétés et compagnies particulières qui ont employé le bénéfice des conversions qu'elles ont effectuées, à accroître leur matériel, à développer leurs moyens d'action, à diminuer leurs charges, à rembourser leurs dettes. Voici, par exemple, les compagnies de chemins de fer : on peut prévoir le moment prochain où elles pourront effectuer la conversion de leurs obligations 3 p. 100 en 2 1/2 p. 100 : il est bien clair que le premier emploi qu'elles feront de l'économie qui résultera pour elles de cette opération, sera de payer à l'Etat ce qu'elles lui doivent et de recouvrer ainsi la liberté de leurs dividendes. L'Etat doit agir de même, quand il fait une conversion : réduire les charges publiques, c'est-à-dire les impôts, ou diminuer la dette.

M. **E. Villey** développe un peu les observations de M. Neymarck.

En réalité, dit-il, il n'y a pas un grave désaccord entre tous les orateurs précédents.

Deux points distincts sont à examiner : 1° Que faut-il penser des conversions ? 2° A quoi faut-il en affecter le produit ?

La conversion, dit l'orateur, est *légitime* si elle est *possible* et si son produit doit être affecté à un emploi utile.

M. **Limousin** ne répondra pas à l'affirmation de M. Yves Guyot que l'on doit faire une conversion toutes les fois qu'elle est possible, quand on est un bon administrateur de la fortune publique. A cette affirmation, à cette manière de voir il en oppose une autre, et les situations sont équilibrées.

Mais il veut faire remarquer à M. Yves Guyot et à M. Ducrocq, qui ont affirmé la légitimité de la conversion, et qui ont repoussé avec indignation le mot de banqueroute, qu'ils n'ont pas relevé la partie de son argumentation dans laquelle il a parlé des manœuvres par lesquelles les ministres des finances préparent les conversions, de la haute justice, etc. Ils n'ont point non plus parlé des particuliers et des personnes morales que la loi ou les règlements d'administration publique obligent à employer leurs capitaux en titres de rente de l'Etat, et que celui-ci dépouille ensuite tranquillement.

M. **Yves Guyot**. Vous sortez de la question, il s'agit de l'utilité des conversions et non de leur moralité.

M. **Léon Say**. Il est entendu que la conversion doit être honnête.

M. **Limousin**. Vous avez, M. Yves Guyot, affirmé tout à l'heure que la conversion doit être faite toutes les fois qu'elle est possible, et vous trouvez que c'est sortir de la question qu'en examiner la

moralité! D'ailleurs, M. le Président vient de prononcer une parole qui me suffit, il a dit : « Il est entendu que la conversion doit être honnête. » Je réponds : Alors on n'en fera pas souvent. Un dernier argument. On raisonne toujours en parlant de conversion comme si le rentier qui subit la réduction était celui qui a prêté l'argent. Or, il n'en est rien le plus souvent. Ce premier porteur, en général, a vendu et celui que l'on convertit a déjà subi une conversion par la hausse des prix. S'il a acheté du 5 p. 100 à 120, il n'a en réalité que du 4, et la réduction en 4 l'amène à 3 1/4, ce qui n'est pas le taux de l'argent au moment de la conversion, puisque le taux est de 4. Sous cette forme encore il y a donc spoliation et M. Limousin maintient son qualificatif de banqueroute.

L'État, dit M. **Dubois de l'Estang**, a-t-il le droit de séparer ses intérêts de ceux de la nation? Il ne le croit pas. L'État ne doit créer aucun privilège pour personne, ni en faveur des contribuables, ni en faveur des rentiers. Du reste, dans une société bien organisée, l'intérêt des rentiers est solidaire de celui des contribuables, et un ministre des finances soucieux de son devoir ne doit pas se préoccuper de celui-ci ou de celui-là, mais de l'intérêt général de toute la nation.

M. **R.-G. Lévy** fait remarquer que d'après quelques orateurs, l'État, en procédant à la conversion, exercerait une influence sur le marché des capitaux. Or, c'est lui, au contraire, qui subit, qui suit les variations du marché, et qui est obligé d'en tenir compte lorsqu'il s'agit de convertir.

M. **des Cilleuls** considère qu'il serait dangereux de laisser sans réplique les paroles graves qu'a prononcées M. Limousin, au sujet de la conversion, mesure qui, à ses yeux, serait une banqueroute. On n'a point raison de qualifier ainsi une opération financière, si elle n'entraîne pas une perte sur le capital versé ou promis. Or, quand l'Etat emprunte *au-dessous du pair* et offre le remboursement *au pair*, il ne frustre personne. Sans doute, les revenus sont diminués, mais le même résultat se produit, lorsqu'on fait fructifier les fonds placés autrement que par l'achat de rentes sur l'Etat. Une critique plus spécieuse a été soulevée, relativement à la contrainte exercée sur les établissements publics ou d'utilité publique, auxquels on prescrit d'affecter leur patrimoine à l'acquisition de titres sur le Trésor. Mais l'argument est d'un autre ordre ; il démontre, de la part de l'autorité administrative, un *détournement* de ses pouvoirs de tutelle, car, sous prétexte de garantir des deniers, on stipule une condition favorable au crédit public. Supposons que la clause incor-

recte n'existe pas : qu'arriverait-il ? Les biens acquis seraient saisis par l'impôt et subiraient toutes les fluctuations auxquelles est soumise la fortune privée. Peut-on affirmer que le sort des *revenus* serait préférable, au double point de vue du rendement et de la sûreté ?

L'orateur voudrait aussi appeler l'attention de M. Neymarck sur la portée de la proposition qu'il vient de défendre, en soutenant que *tous* les contribuables avaient un droit acquis à profiter du dégrèvement accordé, avec les ressources que procure une conversion : c'est là une thèse trop absolue, qui, dans la pratique, conduit au gaspillage d'une somme élevée, dont chacun ne recueille qu'une parcelle insignifiante, tandis qu'en concentrant cette même somme sur les contribuables taxés avec excès, on favorise l'activité et l'aisance.

M. **Typaldo Bassia** distingue les intérêts de l'Etat de ceux des particuliers, et se déclare en principe contraire aux conversions.

M. **Fréd. Passy** est d'avis qu'un Etat qui est exposé à emprunter encore dans l'avenir doit faire des conversions et réduire sa dette.

M. **Léon Say**, résumant en quelques mots la discussion, fait remarquer qu'en somme, il y a eu un accord unanime sur la légitimité des conversions, — lorsqu'elles sont honnêtes.

Quant à l'utilité de ces opérations, sans doute elle est souvent nulle ; mais il en est de même de l'amortissement, qui peut être discuté. Les avis ont donc différé quant à l'utilité.

L'opportunité peut également être débattue. C'est au ministre des Finances qui fait une conversion à juger de ce point, à se demander si l'opération réussira, si elle ne sera pas troublée et si elle-même ne jettera pas un certain trouble dans la situation financière générale.

En résumé, il est impossible de déterminer par avance les cas où une conversion sera nuisible, ce qui dépend de nombreuses conditions dont les orateurs ont signalé les plus importantes.

La séance est levée à dix heures quarante.

*Le Rédacteur du Compte rendu* : CHARLES LE TORT.

### OUVRAGES PRÉSENTÉS.

*Premiers principes d'économie politique*, par M. CHARLES PÉRIN. — *Paris*, 1895, in-18.

*L'alcool et l'ouvrier*, par LÉON MALO. —*Lyon*, 1895, in-18.

5e *Congrès pénitentiaire international* (*Paris*, 1895), 1re *section. Législation pénale. Rapports sur la première question.* — *Melun*, 1895, *in*-8.

*La question monétaire. Mémoire*, par G. M. Boissevain. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1895, in-8.

*Compte rendu des opérations et de la situation de la caisse générale d'épargne et de retraite*, 1894. — *Bruxelles, in-4.*

*Programme du Congrès des sociétés savantes à la Sorbonne en* 1896. *Section d'histoire et de philologie.* — *Paris, mai* 1895, in-8.

*Congrès des sociétés savantes. Discours prononcés à la séance générale du congrès, le samedi* 20 *avril* 1895, par M. Moissan et M. Poincaré. — *Paris*, 1895, in-4.

*Les conseils d'usine. Patronage et socialisme*, par M. A. Gibon. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1895, in-8.

*La Finlande au* XIX^e^ *siècle, décrite et illustrée par une réunion d'écrivains et d'artistes finlandais.* — (*s. d.*), *in-folio.*

*Association française pour l'avancement des sciences. Congrès de Caen*, 1894. M. Dubois de l'Estang. *Turgot et la famille royale.* — *Paris* (*s. d.*), in-8.

*Retraites organisées par les compagnies houillères au profit des ouvriers mineurs ; loi du* 20 *juin* 1894 *sur les retraites des ouvriers mineurs, ses conséquences morales et financières*, par M. A. Gibon. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1895, in-8.

*L'horticulture dans les cinq parties du monde*, par Charles Baltet. — *Paris*, 1895, in-8.

*Le commerce extérieur de l'Egypte pendant l'année* 1894.— *Alexandrie*, 1895, in-4.

*Recueil des lois, décrets, ordonnances, arrêtés et décisions ministériels, avis du Conseil d'Etat concernant la Caisse d'amortissement et la Caisse des dépôts et consignations* (*janvier* 1805, *août* 1894), *ainsi que les institutions qui les ont précédées.* — *Paris*, 1894, in-4.

*Compte rendu analytique officiel du Sénat. Jeudi* 4 *juillet* 1895, *in-folio.*

*Société industrielle de Mulhouse. Programme des prix proposés en assemblée générale, le* 29 *mai* 1895, *à décerner en* 1896. — *Mulhouse*, 1895, in-8.

*Movimento della navigazione nei porti del regno nell' anno* 1894. — *Roma*, 1895, *in-folio.*

*Statistica delle elezioni generali politiche*, 26 *maggio e* 2 *giugno* 1895. in-4.

*Statistica giudiziaria penale per l'anno* 1893. — *Roma*, 1895, in-4.

PÉRIODIQUES.

*Journal de la Société nationale d'horticulture de France, Journal des Assurances, Droit financier, Rivista di sociologia, Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France, Bulletin de la Société industrielle de Reims, Bulletin de l'Office du travail, Annales des ponts et chaussées, Bulletin de la Société de géographie commerciale de Paris, Revue des Sociétés, Revue de la Société de géographie de Tours, Annali di statistica del ministero di agricoltura, Bulletin de l'Association philotechnique, Bulletin de la participation aux bénéfices, Revue du commerce et de l'industrie, Revue des Revues, Annales du Conservatoire des Arts et Métiers, Annales de la Société d'économie politique, Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione, Moniteur de la Légion d'honneur, Bulletin du ministère de l'agriculture, Bulletin mensuel du commerce extérieur de l'Egypte, Journal de la Société de statistique de Paris, Annales du commerce extérieur, Anuario estadistico de la Republica del Uruguay, Revue illustrée du* XX^e^ *siècle, Bulletin mensuel de l'Association générale des étudiants, Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, Buletin statistic general al Romàniei, L'Union nationale.*

# COMPTES RENDUS

La décentralisation, par M. Paul Deschanel, député. — Berger-Levrault et Cie, 1895.

Les économistes, comme « les délicats, sont malheureux; rien ne saurait les satisfaire ». Il ne peut point ici en être autrement, parce qu'ils ont un objectif très net, le maximum admissible de liberté pour l'individu, c'est-à-dire le minimum inévitable de réglementation. Dès lors, c'est pour eux une affaire tout à fait secondaire de savoir par qui l'individu sera réglementé, si la collectivité, — qu'elle se nomme État, département, arrondissement, canton, commune, — doit avoir des attributions au-delà de ce qui est nécessaire pour que l'individu se maintienne dans son cercle d'activité naturelle, sans compromettre l'ordre social. C'est donc littéralement mettre la charrue avant les bœufs que de parler de décentralisation administrative avant d'avoir déterminé ce que doit légitimement faire l'administration.

En même temps que le petit volume de M. Deschanel, je reçois le programme d'une « Ligue nationale républicaine de décentralisation », dont l'auteur est le secrétaire général. La première phrase de ce programme est ainsi conçue : « Par l'abus du fonctionnarisme, qui est une cause de ruine pour nos finances, et par l'absence des libertés locales, qui condamne le régime parlementaire à l'impuissance, la France est sur le point de succomber à un mal redoutable : l'anémie en province et l'hypertrophie à Paris. » En quoi l'abus du fonctionnarisme sera-t-il moins une ruine pour les finances de la nation, si le nombre des fonctionnaires reste le même et si, au lieu d'être payés par le budget de l'État, ils sont payés par les contribuables du département, de l'arrondissement, du canton, de la commune? En quoi ces contribuables verront-ils leurs charges allégées si, au lieu de payer leurs contributions à une seule caisse, ils les paient à plusieurs caisses? Le mal redoutable, c'est vraiment l'excès, si nuisible à tous égards, d'une inutile réglementation qui anémie la nation. Si le régime parlementaire est condamné à l'impuissance, c'est que le Parlement s'occupe d'un tas de détails négligeables et dont il n'a point à connaître. Ce n'est pas l'absence des libertés locales qui anémie la France, c'est l'absence des libertés individuelles dans le domaine positif où elles sont appelées à se mouvoir.

Qu'attendre, d'ailleurs, du libéralisme local quand on le voit tenir en échec certaines réformes, dictées par la simple considération des changements que le perfectionnement des moyens de communication, survenu depuis le commencement du siècle qui va finir, devrait rationnellement apporter dans la machinerie administrative? Pour ne prendre qu'un exemple, n'est-il pas pitoyable de voir la simplification de l'administration judiciaire échouer devant les résistances locales, fondées sur des motifs de l'ordre le plus mesquin? Chaque siège de cours d'appel ne veut pas ce qu'il appelle déchoir. Chaque arrondissement se refuse à perdre son tribunal, non seulement dans ses magistrats, mais encore dans ses officiers ministériels. A l'égard de ces derniers, quelle singulière légende ils ont réussi à propager pour le rachat des offices? Où est-il écrit que ces offices seraient éternels, nonobstant tout progrès naturel déterminant leur diminution de valeur ou même leur suppression pour cause d'inutilité publique ? Si l'intérêt électoral ne s'en mêlait pas, nos représentants pourraient-ils, après un instant de réflexion, se mettre en travers d'une simplification amenée par le cours normal des choses? Quant aux magistrats, aucun engagement quelconque n'existe même à leur profit; ce n'est pas la question budgétaire qui est en jeu, l'économie devant être insignifiante; c'est la question, bien autrement importante, du fonctionnarisme parasitaire. Dans les deux cas d'ailleurs, avec de la bonne volonté, la période de transition pourrait être équitablement sauvegardée.

M. L. Gumplowicz, esquissant à un congrès récent le plan d'une sociologie, expliquait ainsi la genèse atavique des diverses branches de l'activité humaine : à proximité des voies de communication par eau, les trafiquants; au milieu des plaines fertiles, les agriculteurs, puis les pasteurs, d'où dérivaient les industriels; les administrateurs, contraints de vivre aux dépens d'autrui, parce qu'ils n'avaient ni voies de communication, ni plaines fertiles, ni troupeaux. Pour être un peu humoristique, cette classification de nos tout premiers ancêtres recèle un grain de vérité et contient un enseignement même pour les générations actuelles.

Aux termes d'un décret du 16 février dernier, une grande commission d'une cinquantaine de membres (10 sénateurs, 15 députés [parmi lesquels figure M. Deschanel, qui fait hommage de son volume à la commission], 3 membres du conseil d'État, 12 directeurs ministériels.....), entreprend « l'étude urgente et la poursuite effective des réformes, depuis tant d'années attendues et promises, relatives à la décentralisation et à la simplification des services administratifs ». Le président du Conseil, dans son succinct exposé des motifs de ce décret, parle de « l'administratinn centrale, dont les attributions vont croissant sans cesse par l'effet des lois nouvelles »; le fait est qu'en France, nos classes

dirigeantes ne sauraient mieux s'y prendre pour préparer le terrain gouvernemental de telle sorte qu'il n'y ait, lors de l'expérience inévitable du socialisme, qu'à opérer un changement de personnel; ce sera peut-être le clou de l'exposition de 1900! « L'art du gouvernement ne consiste plus, écrit M. C. Pelletan, à résoudre les questions dans un sens ou dans l'autre, mais à inventer des atermoiements de façon à les léguer à ses successeurs. Le président du Conseil est un homme très doux et, pourvu qu'il esquive les embarras quotidiens que sa profession comporte, il est content. Il ne paraît pas se soucier beaucoup de donner une direction quelconque à la France, ni d'établir ou de corriger aucun abus; que nous marchions de l'avant ou de l'arrière, peu lui importe. Pourvu qu'il se tire d'affaire, il a assez fait ». S'il en est ainsi, l'engagement, pris par le Cabinet précédent vis-à-vis de la Chambre des députés et repris par le Cabinet actuel, ne donnera certainement aucune satisfaction aux économistes, qui d'ailleurs ne s'entendraient point avec M. C. Pelletan sur le sens de la marche à imprimer à la machine gouvernementale.

Quoi qu'il en soit et sans entrer dans les détails, eu égard au point de vue très général où l'objet de ce recueil m'obligeait à me placer, je dois recommander l'étude très circonstanciée et très soignée de M. Deschanel à l'attention du lecteur.

Celui-ci y trouvera, pour les ministères autres que ceux de la Guerre, de la Marine et des Affaires étrangères, « une liste d'affaires, actuellement soumises à l'approbation ministérielle, qui pourraient rentrer dans la compétences des préfets, et d'autres affaires qui pourraient être résolues directement par les sous-préfets, — en admettant qu'on n'en attribuât pas un certain nombre aux conseils élus ». Cette énumération technique, qui occupe les deux derniers tiers du volume de M. Deschanel, est surtout intéressante en ce qu'elle permet de faire facilement le départ de ce qui pourrait être utilement retiré à l'administration ; ce départ opéré, l'économie de temps et de papier à réaliser s'obtiendrait aisément.

Le premier tiers constitue la partie doctrinale et n'est point inédite, ayant paru sous forme d'articles publiés dans *Le Temps* en 1891; il est consacré à la commune et au département. Laissant de côté le département, je me bornerai à formuler l'objection fondamentale relative à l'autonomie de la commune, « la véritable école du *self government* chez tous les peuples libres ». Je ne parle point de Paris, qui devra toujours être soumis à un régime particulier, quoi qu'on en dise. Je demande seulement si les incidents qui se sont produits tout récemment à Marseille, Toulouse, Roubaix, Saint-Denis, Saint-Ouen, Gien, Carmaux, sont de nature à décourager les adversaires de l'autonomie communale ; l'unité

de direction, pourvu qu'elle s'imprime sagement et discrètement, a encore son prix en France, malgré ses inconvénients non contestables.

E. Lamé Fleury.

---

Conférences de Notre-Dame et retraites de la semaine sainte, en 1891, 1892, 1893 et 1894, par M. d'Hulst. Paris, Poussielgue.

Les premières conférences de Notre-Dame sont dues au P. Lacordaire et nul orateur chrétien n'était plus propre à les faire réussir que cet ancien disciple de Lamennais, d'imagination si jeune, si audacieuse et si entraînante. Tout plaisait en lui, jusqu'à son aspect, où restait quelque chose d'enfantin sous son froc de l'ordre de St-Dominique. Quels frissons d'enthousiasme agitaient par moment, son auditoire d'étudiants, très différents encore de ceux d'aujourd'hui! Je me rappellerai toujours la surprise et presque les acclamations de cet auditoire lorsque Lacordaire, terminant une explication évangélique, s'écriait : Les rois, nos cousins, et quand je les appelle nos cousins je les honore. Il prononçait ces paroles en regardant le banc d'œuvre, où se trouvait alors le garde des sceaux, M. Martin du Nord, qui n'était pas toujours, on le sait, dans un banc d'œuvre.

Le successeur de Lacordaire dans la chaire de Notre-Dame a été le P. de Ravignan, qui, bien distinct de lui, ne pouvait causer les mêmes émotions, les mêmes admirations, qu'il désirait peut-être peu. Mais quelle véritable éloquence chrétienne, quelle sincérité, quelle dignité, quelle foi! Il était vraiment impossible de le voir et de l'entendre sans le respecter profondément. Son carême surtout sur le Christ et l'évangile demeurera l'un des chefs-d'œuvre des prédications du catholicisme. C'est bien près de lui que l'on pouvait répéter les vers de Musset, qu'il n'avait certainement pas inspirés :

Cloîtres silencieux, voûtes des monastères,
C'est vous, sombres caveaux, vous qui savez aimer !

Je ne dirai rien des PP. Félix et Monsabré, qui sont venus après M. de Ravignan ; j'avoue ne pas comprendre les succès qu'ils ont eus. Le P. Monsabré surtout s'est plu à parcourir et à élargir la voie, beaucoup trop pratiquée dès lors, de la démonstration de l'indémontrable, et il y a deux choses dont j'ai horreur chez un prédicateur : la déclamation et les tours de force. Comment vouloir expliquer, prétendre prouver le mystère et le miracle, sur lesquels repose tout entier le christianisme, ainsi d'ailleurs que chaque religion ?

Le troisième conférencier de notre temps, que je placerai après les PP.

Lacordaire et de Ravignan, c'est le P. Gratry. Par malheur, la faiblesse de sa voix ne lui permettait de parler que dans de petites chapelles. Mais c'était un homme fort distingué, en qui l'on reconnaissait même aisément l'ancien polythecnicien habitué à l'étude et à la méthode des sciences. Je ne sais encore pourquoi Renan en faisait aussi peu de cas. Il n'avait rien des envolées de Lacordaire ni des ardeurs de foi de M. de Ravignan ; mais peu de prêtres à mon avis, l'ont égalé, et je lui sais toujours gré d'avoir conservé jusqu'à sa mort son absolu respect de tout vrai savoir. Il ne croyait pas, au moins, lui, dominer ou détruire la science en l'insultant, comme tant d'autres continuent à le faire, quelle que soit leur ignorance. Je me souviens lui avoir entendu expliquer la création absolument comme l'avait fait Laplace, dans un sublime effort de génie, comme l'avait fait depuis de Busch et comme le faisait à ce moment, Elie de Beaumont. Je n'ajouterai pas : comme le faisait Lamennais, dans sa *Philosophie*, parce qu'on voit trop, dans cette partie de ce long ouvrage, combien toute science était étrangère à Lamennais, quoiqu'on prétende qu'Arago en eût corrigé quelques chapitres. Que vaut, du reste, toute la *Philosophie* de Lamennais? Ce lui est assez d'être l'un des trois grands écrivains, des trois grands prosateurs français du moins de ce siècle, et, chose singulière, tous les trois sont Bretons. A l'exception de la *Logique* de Mill et de nombreuses pages d'Herbert Spencer, je suis au surplus forcé de dire, tant je déteste les prétendues preuves de ce qui ne se saurait prouver, que je ne pardonne guère à la philosophie que parce qu'elle nous a procuré la définition qu'en a donnée Voltaire. Car, elle aussi, entend le plus souvent expliquer le surnaturel, l'inexpliquable.

Mgr d'Hulst occupe la chaire de Notre-Dame depuis qu'en est descendu le P. Monsabré, après y avoir été appelé par l'archevêque de Paris, qui, dit-on, n'a pas voulu y voir de nouveau un dominicain. — Ce qui serait arrivé je crois, si Mgr Guibert avait encore vécu, grâce au rang qu'avait déjà dans l'Eglise le P. Didon alors bien qu'il n'eût pas publié sa *Vie de Jesus*. Quant à Mgr d'Hulst, je ne l'ai jamais entendu ; mais ses auditeurs assurent qu'il ne perd rien à être lu par ceux même qui goûtent le plus les *démonstrateurs* dont je parlais il y a un instant. Car Mgr d'Hulst est l'un des chefs, sinon le chef de ces démonstrateurs à présent. Il est resté parmi nous un pur théologien d'il y a deux ou trois siècles, sans autre méthode d'exposition et de discussion que celle de saint Thomas d'Aquin, qu'il a certainement beaucoup étudié. Seulement il a dû lire aussi Pascal, et comment a-t-il autant oublié ce que pense ce dernier de la foi et des fondements qu'il lui donne? L'intelligence humaine ne comprendra ni n'expliquera jamais, qu'on me permette de le répéter, ce qui, par essence même, est d'ordre surnaturel. Le *credo* lui-même du

vicaire savoyard se démontrerait-il? De toutes les religions, le catholicisme est du reste la plus rebelle au pur raisonnement, puisque, en outre des mystères sur lesquels reposent les diverses sectes chrétiennes, il proclame, comme dogme, l'infaillibilité de l'église, devenue l'infaillibilité du pape,et l'inspiration divine des septante durant leur traduction de la Bible, qui, pour tout catholique et à cause de cela, a remplacé l'original. Mgr Meignan le rappelait encore en commençant l'ouvrage auquel il se livre en ce moment. D'ailleurs, Mgr d'Hulst ne prouve-t-il pas lui-même l'impossibilité de son entreprise? Je n'en citerai qu'un exemple entre beaucoup d'autres. Ainsi, parlant du libre arbitre dans l'une de ses conférences, il n'a pas de peine à en montrer la nécessité pour que nous soyons responsables de nos actes. Mais, dans la conférence suivante, traitant de la grâce, tout libre arbitre disparaît. Il disparaît si bien que plus d'un de ses auditeurs, a dû penser, il me semble, à ce moment, au jansénisme, si ce n'est peut-être aux *Provinciales*. Un chapitre du catéchisme me paraît encore, en vérité, mieux valoir que toutes ces doctes démonstrations qui courent grand risque de rappeler ce que Boileau nommait fort irrévérencieusement du galimatias double, ou de causer aux croyants capables de réfléchir des nuits pareilles à celles de Jouffroy,dans la cour de l'école normale. Qu'en auraient pensé saint François d'Assise et sainte Thérèse?

Mgr d'Hulst, qui n'aime pas plus la science que les simples expositions ou commentaires de l'Evangile, s'insurge contre Godwin et ses disciples. L'évolutionnisme lui déplaît infiniment, quoiqu'il n'attaque de toute évidence en rien ni Dieu, ni la providence. Quelle chose cependant n'a changé et ne change sans cesse. Au sein de la civilisation, comment demeureraient donc immuables nos pensées et nos sentiments? L'un de mes anciens professeurs,Didron, nomme le démon,dans son *Archéologie chrétienne*, le vrai souverain du moyen âge, et il n'en est pas question une fois dans les conférences de Mgr d'Hulst ; il n'en parle que dans l'une de ses courtes instructions de la semaine sainte. Combien tout ensemble le Dieu terrible de la Bible s'efface-t-il de nos jours devant le Dieu si charitable et miséricordieux de l'Evangile! Sur les quatre volumes de Mgr d'Hulst, trois sont consacrés à la morale, et les rapports de famille, de classes, de peuples, de croyants à hérétiques,sont-ils ce qu'ils étaient naguère, ce qu'ils étaient même devenus il y a quatre-vingt ou soixante ans? Jusque dans les sphères religieuses, la doctrine de l'évolution a en réalité, sinon tous ses droits, quelques-uns du moins de ses droits et des plus notables :Rappelez-vous l'explication de la création du P. Gratry après Galilée. Bien plus, qui n'a remarqué les différences de conception et d'enseignement des églises anglo-saxonnes et latines ; différences d'où proviendront inévitablement encore certains change-

ments, certaines nouvelles et graves évolutions, grâce aux mélanges actuels des traditions, des pensées, des coutumes? Veut-on une preuve de ces différences? Les premières de ces églises, leurs évêques en tête, veulent leur pleine indépendance de l'Etat; les secondes aspirent encore au contraire au maintien de leurs concordats ou de leurs relations publiques. Mgr Manning engageait, l'an dernier, l'Eglise de France à renoncer à tout salaire pour reprendre sa liberté; Mgr Ireland accourait d'Amérique, l'année précédente, pour empêcher le pape de publier son encyclique contre les chevaliers du travail; quel évêque français ou italien les aurait imités? Mgr d'Hulst lui-même remarque que « le décalogue défendait l'adultère et que l'Evangile interdit jusqu'aux désirs impurs », que « Moïse dit : « Vous aimerez ceux qui vous font du bien, et que Jésus dit : Vous aimerez vos ennemis. »

Pour moi, ce que je désirerais surtout aujourd'hui, c'est l'enseignement de l'économie politique dans les séminaires, que demandait déjà Bastiat sans chercher certainement à nuire à la religion. Elle apprendrait à l'Eglise, dont l'influence reste beaucoup plus considérable qu'on ne croit, ce qu'est la méthode scientifique, et, si elle la détournait sur quelques points, sur la population et la charité, par exemple, de ses croyances habituelles, je ne vois pas comment l'Eglise desservirait maintenant l'ensemble des populations sans la connaissance du travail, du salaire, de l'aumône, des secours, de la propriété, de la distribution des richesses, de leur consommation, que donne seule l'économie politique. Elle en a entendu dire, il est vrai, beaucoup de mal; cependant, ses maîtres ont eu presque tous une vie qu'elle ne pourrait s'empêcher d'admirer lorsqu'elle la connaîtrait. M. Metz-Noblat, M. Rambaud, professeur à la Faculté catholique de Lyon, le P. Forbes, jésuite, ont déjà déclaré que l'économie politique repose sur des lois naturelles, *providentielles*, et seule aussi elle enseigne jusqu'ici la sublime harmonie des choses et des sociétés en faisant appel à l'expérience et à l'observation. Se contenter de dire, ainsi que Mgr d'Hulst, qu'Adam Smith, « pour sauver la justice et la charité, double l'égoïsme individuel d'un égoïsme humanitaire », n'est pas, en vérité, suffisant. Et si c'est là sa charité, à lui, quand donc a-t-il lu Adam Smith? Que l'Eglise laisse au moins à d'autres les monstrueuses sottises du socialisme dit chrétien, que rien — M. Rambaud l'a pareillement remarqué — ne sépare du socialisme révolutionnaire, fussent-elles débitées dans les plus nobles salons » par les émules qualifiés des « décadents catholiques » dont M. Doumic faisait dernièrement une si spirituelle peinture.

Je terminerai ce compte rendu, que je n'ai fait au surplus que par soumission et à l'encontre de la loi économique de la division du travail; ce dont je demande pardon à Adam Smith, en remarquant que

Mgr d'Hulst a traité, durant les quatre derniers carêmes, des fondements de la moralité, des devoirs envers Dieu et de la morale de la famille.

GUSTAVE DU PUYNODE.

---

LES SALAIRES ET LA PROTECTION, par ERNEST VAN ELEVYCK. (Bibliothèque belge des Connaissances modernes). Ch. Rozez, éditeur, Bruxelles. 1 volume.

S'il est un argument protectionniste bien de nature à tromper, sous des apparences logiques, les esprits non préparés aux subtilités de cette dialectique, c'est celui qui consiste à affirmer, qu'en protégeant une industrie par des droits de douane, l'on fait non seulement vivre cette industrie, mais, qu'en outre, les bénéfices qu'elle réalise ainsi se trouvent naturellement partagés entre employeurs et employés. En d'autres termes, le droit de douane assurerait, suivant cette théorie, en premier lieu du travail aux ouvriers de ces industries, en second lieu une augmentation de salaires. L'argument est spécieux. Il a été réfuté maintes fois, au cours des polémiques, et par le raisonnement et par les faits. Il n'avait cependant point donné lieu à une analyse détaillée, accompagnée d'un ensemble aussi complet de preuves s'étendant à tous les pays industriels.

C'est ce travail utile qu'a fait M. Van Elevyck dans son livre *Les Salaires et la protection* ; c'est l'idée principale qu'il a traitée bien qu'il en ait abordé beaucoup d'autres. Il lui était, en effet, difficile de toucher à cette grosse question des salaires sans se permettre quelques incursions à côté. L'économie politique offre peut-être plus que toute autre science ce danger, que tout se tenant chez elle, la spécialisation des questions y rencontre des obstacles nombreux. Ce n'est certes pas un mal absolu et cet inconvénient présente quelques avantages : celui par exemple de nous donner l'opinion générale de l'auteur sur l'ensemble des lois économiques.

Ainsi, en cette circonstance, nous constatons que M. van Elevyck a, comme Janus, deux visages à physionomies différentes suivant qu'il regarde la liberté du commerce ou la liberté du travail. Sa physionomie est souriante lorsqu'il envisage la suppression ou la diminution des droits de douane ; elle devient soudain rébarbative lorsqu'il considère les critiques émises par les économistes contre les lois d'intervention dans le contrat de prestation de travail. « Laisser passer » est pour lui une formule excellente ; « laisser faire » une formule dangereuse. Il ne nous

apparaît pas très clairement qu'il puisse équilibrer cette inconséquence, car il est difficile d'admettre la liberté des échanges en repoussant la liberté du contrat de prestation de travail. Le socialiste d'Etat simpliste par nature lui répondra qu'entre un douanier et un inspecteur de fabrique,il n'y a que la différence de l'uniforme, et que si l'employeur, avantagé par un droit de douane ne donne point à son employé la part de bénéfices que lui octroie la protection, c'est tout simplement parce qu'il n'y est pas forcé. Il suffirait donc de faire une loi fixant le minimum de salaires, comme l'on fait des lois fixant le maximum de la journée de travail. Ces deux éléments se tiennent, ainsi que ne manquent pas de l'affirmer les socialistes réellement logiques. D'ailleurs les socialistes, tout au moins en France, ne s'échauffent guère sur la question de protection et de libre-échange par cette raison que, eux aussi, se trouvent pris entre deux idées opposées. En leur qualité d'internationalistes, ils devraient défendre la liberté des échanges ; comme faiseurs de réglementation, ils n'osent toucher au tourniquet du droit de douane parce qu'il leur faudrait faire un accroc à la logique pour défendre tous ceux qu'ils établissent à l'intérieur des usines. Certains vont même plus loin et voudraient, de même que M. Jaurès, remettre aux mains de l'Etat, le commerce des blés. Cette régression qui nous ramènerait tout modestement aux Pharaons, est appelée par ces théoriciens « évolution progressive ». Si les socialistes allemands et belges ont introduit, dans leur programme à la suite de la suppression des impôts de consommation, la suppression des droits de douane, ils ne paraissent pas en faire la pierre angulaire de leur système. Ce n'est pas sur cette idée qu'ils feront de l'agitation. Qu'importe la vie à bon marché à des gens qui professent couramment qu'en aucun cas l'employé ne touche un salaire équivalent à son travail, qu'il reçoit juste de quoi vivre en toutes circonstances ?

M. Van Elevyck a parfaitement fait ressortir cette contradiction, mais seulement en ce qui regarde les protectionnistes. Il a fort bien montré que les libre-échangistes demeurent logiques en repoussant l'intervention de l'État en matière industrielle, tandis que leurs adversaires sont pour la réglementation quand il s'agit de protéger le capital, et contre cette réglementation, lorsque les ouvriers — logiques en cette circonstance — demandent que l'on protège leur travail.

L'auteur ne s'est pas borné à tirer les conséquences générales des lois de protection, il s'est attaché à démontrer par le menu, que, dans les industries protectionnistes — que l'on observe les Etats-Unis ou la Belgique — les salaires étaient plus bas que dans les industries non protégées. Il a prouvé aussi que, dans les premières, la durée du travail tait plus longue que dans les secondes. Enfin il constate avec M. Caroll

Wright, que dans les industries extraordinairement protégées aux Etats-Unis, comme celles des fils et tissus, le nombre des femmes et des enfants employés représente les deux tiers et « souvent même les cinq sixièmes » de la population occupée dans ces établissements.

Mais ce n'est pas tout. Avec des salaires plus réduits que sous un régime de liberté, avec une journée de travail plus longue et un plus grand emploi du travail des femmes et des enfants, il se trouve que la vie est plus chère en pays de protection que dans les pays où les objets d'alimentation ne sont point frappés par des droits. Or le mouvement des salaires est loin de suivre mathématiquement le mouvement des prix. C'est un phénomène signalé maintes fois. Ne se manifeste-t-il pas encore plus vivement sous un régime protectionniste ? Aussi n'est-ce pas sur ce rapport lui-même que M. Elevyck porte son raisonnement, il fait observer — comme l'ont fait Bastiat, Cobden et bien d'autres après eux — que la baisse indirecte des salaires résulte de l'augmentation du prix des denrées et leur hausse de la diminution des prix. En dehors de l'augmentation réelle portant sur le salaire lui-même, il y a là un autre avantage certain résultant de la suppression des droits de douane, ou, tout au moins, de leur diminution.

Enfin, M. Elevyck termine son volume par un chapitre sur la coalition des capitaux. Il n'a pas de peine à montrer que réduire un marché c'est rendre ces coalitions plus faciles, leur assurer le succès qui ne viendrait pas avec un marché très étendu où les accaparements sont presque impossibles.

Le livre de M. Elevyck est très soigneusement composé au point de vue de l'érudition et des faits. Il en a mis un nombre assez considérable pour convaincre le lecteur et aussi pour fournir amplement aux besoins de la polémique. C'est un arsenal de chiffres parmi lesquels il s'en trouve de valeur bien différente. Il aurait peut-être été utile — à notre modeste avis — de diviser le livre en parties, de classer les arguments généraux, au lieu d'écrire ces dix-sept chapitres tout d'une traite. Il faut être quelque peu du métier pour s'y reconnaître et pour suivre l'auteur. Il est vrai que chaque écrivain a une logique personnelle d'exposition. Nous ne critiquons donc point celle-ci dans son essence, mais bien plutôt dans sa forme. A part ces quelques observations il n'y a qu'à louer M. Elevyck de son travail si consciencieux et si utile, au moment où il importe de répondre par des faits aux théoriciens de la protection qui, jusqu'à ce jour, ont prétendu avoir ces faits avec eux et n'ont cessé, en réalité, de les adapter adroitement à ce que M. Elevyck appelle fort justement des conceptions « a priori ».

André Liesse.

---

La lutte pour la défense de la bonne monnaie en Allemagne (publication de l'*Association pour la défense de l'étalon d'or* (1re série), *la question monétaire*, par M. Charles Helfferich).

Une année s'est écoulée depuis que la commission d'experts convoquée par le chancelier de l'Empire, qui était encore, à ce moment, le comte Caprivi, a terminé ses travaux. Dans son discours de clôture, le secrétaire d'Etat du Trésor avait fait ressortir toutes les difficultés, tous les dangers qui pourraient découler d'une atteinte au système monétaire de l'Allemagne. Dans l'intervalle, le prince de Hohenlohe a remplacé M. de Caprivi; les bimétallistes ont profité de l'indécision et de la faiblesse qui caractérisent la politique intérieure et ils ont fait successivement voter par le Reichstag et par les Chambres prussiennes des résolutions en faveur de la convocation d'une conférence internationale, qui n'ont à nos yeux, qu'une valeur médiocre, mais qui ont tout au moins, un bon effet, celui de faire sentir aux intérêts menacés par la mauvaise monnaie, c'est-à-dire les commerçants, les industriels, les banquiers, les capitalistes, à tous les degrés de l'échelle, qu'il était dangereux de s'endormir, et que l'intérêt bien entendu demandait qu'on répondit par une contre agitation aux efforts des bimétallistes.

C'est ainsi qu'après une série de manifestations des Chambres de commerce, soit isolément, soit d'une façon collective, il s'est constitué une association pour la défense du statu quo monétaire en Allemagne, association à la tête de laquelle se trouve l'ancien ministre Delbruck, M. Louis Bamberger, MM. Sieglé et Huber, de Stuttgard.

Le comité directeur de l'association a adresse récemment une lettre au prince de Hohenlohe pour lui exposer les motifs qui militent contre toute modification de l'attitude observée en Allemagne sur le terrain monétaire; ils lui ont fait observer que les fluctuations de l'argent métal ont été relativement bien moins intenses.

Au mois de mai 1894 l'once a oscillé entre 29 1/4 et 28 1/16 pence; en décembre on est tombé à 27 3/16; la moyenne de toute l'année est de 28 15/16. Depuis quelques mois l'argent s'est relevé au-dessus de 30 pence, principalement par suite de la spéculation qui escompte les besoins futurs de la Chine.

On peut se rendre compte de l'énormité des efforts qu'il faudrait faire pour relever le prix de l'argent métal et de l'insuccès probable auquel on serait exposé par des mesures artificielles. Le taux de l'escompte a été extrêmement bas, l'encaisse en or des principales banques a eu tendance à augmenter et le prix de grands produit internationaux s'est amélioré, de même que le commerce a retrouvé de l'activité. Rien ne justi-

fierait un saut dans l'inconnu, et c'est pour cela que l'association pour la défense de l'étalon d'or compte sur l'énergie du gouvernement pour ne rien sacrifier des avantages obtenus.

A côté de ces représentations officielles adressées aux détenteurs de l'autorité gouvernementale, elle a trouvé indispensable de faire, dans la mesure du possible, l'éducation des couches profondes pour lesquelles la question menétaire semble inintelligible et elle a eu la main heureuse dans le choix de l'auteur de la première brochure publiée sous ses auspices. M. Helfferich, qui s'est occupé de l'histoire monétaire de l'Allemagne, et dont nous avons nous-même présenté l'étude sur l'union monétaire astro-allemande de 1857, a publié sous le titre de « La Question monétaire », un exposé populaire de 47 pages qui résume suffisamment tous les éléments du problème et qu'il fait de manière à être compris de tout le monde. M. Helfferich, afin de se faire bien comprendre, commence par montrer la différence qu'il y a à faire fondre une pièce de 20 marks et une pièce d'un thaler.

Tandis que pour une quantité de métal jaune on obtiendra toujours un prix équivalent à peu près à la valeur nominale de la pièce, sous déduction de la perte causée par le frai, pour la pièce d'argent on ne recevra que la moitié environ de la valeur nominale. L'orfèvre auquel vous avez cédé l'or ou votre pièce de 20 marks vous dira qu'il se procure l'or dont il a besoin en le prenant dans la circulation întérieure, mais qu'il se garde bien de jamais faire fondre une pièce d'argent ayant cours légal, parce que avec celle-ci il pourra acheter deux fois plus de métal blanc que ce que lui rapporterait la fonte.

Ce qui assure à l'or la facilité et l'intégralité de sa valeur, sous déduction des frais de monnayage, c'est le droit de libre frappe, tandis que la limitation ou la suspension de la frappe libre de l'argent a amené l'écart grandissant entre la valeur monétaire et la valeur commerciale du métal blanc.

En 1871 l'Allemagne a adopté l'étalon d'or ; elle s'est rendue indépendante du métal blanc. M. Helfferich explique que dans tout système monétaire, à côté des pièces ayant un pouvoir libératoire illimité, il faut, pour les besoins journaliers, des pièces de moindre importance ayant pouvoir libératoire limité. Il rappelle comment les variations entre le rapport légal et le rapport commercial ont amené et amènent des mouvements de va et vient, qui enlèvent au pays le métal le plus précieux pour ne lui laisser que le métal dont la valeur a été exagérée.

En 1865, afin de défendre leur petite monnaie contre l'émigration, les Etats de l'Union latine ont abaissé, d'un commun accord, le titre des monnaies divisionnaires.

En Allemagne, à l'exception des thalers, dont le pouvoir libératoire

n'est pas limité, les pièces d'argent n'ont cette qualité que jusqu'à 20 marks; pour les pièces de nickel, de cuivre et de bronze, la force libératoire est limitée à 1 mark. Des quatre métaux qui servent à former la circulation monétaire de l'Allemagne, l'or seul peut alimenter la frappe libre, et seules les monnaies fabriquées avec lui ont une valeur nominale égale à leur valeur intrinsèque.

M. Helfferich expose très clairement ensuite la question du change, les opérations d'arbitrage. Il montre comment une bonne monnaie protège le pays contre les spéculations du change ; il explique ensuite ce qu'il faut entendre par le double étalon, il traite de l'influence de la monnaie sur le salaire, sur le prix, les inconvénients et les dangers de la dépréciation du signe monétaire. Il résume très clairement toute la discussion qui porte sur l'influence des fluctuations du change et il arrive aux conclusions que MM. Levasseur, Juglar, Pierre des Essars, et que nous-même avons eu l'occasion d'exposer à diverses reprises ; il termine par une critique du double étalon présenté comme panacée, économique et sociale. Il cite le professeur Lexis qui a dit que l'introduction du double étalon, avec l'ancien rapport de valeur, serait le saut dans les ténèbres le plus téméraire qu'on pût imaginer. Personne ne pourrait soupçonner les désordres et les catastrophes qui résulteraient d'une révolution dans les prix, produite par l'accroissement annuel de la monnaie métallique dans le monde, accroissement qui se chiffrerait par 1.200 à 1.500 millions par an. Quelques classes de la nation, seules, profiteraient de cette politique monétaire, et ce sont les grands propriétaires fonciers. Le double étalon signifierait pour l'Allemagne une détérioration de la monnaie qui serait accompagnée des conséquences les plus funestes.

L'auteur ne méconnaît nullement la puissance et l'habileté de ceux contre lesquels il combat, et il insiste sur la nécessité de défendre le système existant qui garantit la sécurité de la monnaie.

Arthur Raffalovich.

---

Le marché financier en 1894-1895, par Arthur Raffalovich. (Guillaumin, 1895.)

C'est pour la septième fois que, sous ce titre, M. A. Raffalovich publie une revue du marché financier, embrassant les principaux pays de l'Europe : France, Angleterre, Allemagne, Autriche, Suisse, Italie, Russie, Espagne, Grèce, et les États-Unis. Son ambition, dit-il, « est de re-

cueillir et de coordonner un certain nombre de faits importants qui se trouvent dispersés dans les documents officiels, dans les publications périodiques, et dont la recherche exige du temps ». Il rend ainsi un réel service à ceux qu'intéressent les problèmes économiques de notre époque et la marche des affaires. Ajoutons que, de la part de l'auteur, la coordination dont il parle donne à son livre un caractère tout autre que celui d'un simple recueil de faits et de chiffres. Le volume de cette année réserve, en outre, une large part aux questions monétaires qui ont été soulevées, pendant l'année 1894 et au commencement de l'année 1895, par le protectionnisme aux abois.

La multiplicité des renseignements divers que renferme ce gros volume de plus de 600 pages rend difficile la tâche d'en donner une idée suffisamment exacte. On n'a, il est vrai, que l'embarras du choix, mais il est grand, car tout est également intéressant. On en jugera par l'exemple qui nous touche de plus près, celui du marché de Paris en 1894, et encore ne pouvons-nous que relever de brèves indications.

M. A. Raffalovich constate que si l'année 1894 marque le réveil de la spéculation dans les affaires de bourse, elle ne laissera pas que de causer quelque tristesse et quelques appréhensions, si on la considère au point de vue des grandes idées ou des grandes entreprises pouvant avoir une influence sur l'avenir du pays. Les causes qui interviennent, comme empêchement à l'esprit d'initiative sont la mésintelligence, dans les régions parlementaires, des conditions favorables au travail, aux échanges, à la prospérité économique et financière du pays, et surtout les funestes conséquences du régime protectionniste. Les préoccupations du socialisme envahissant ne doivent pas être négligées.

Les échanges commerciaux avec le dehors n'ont pas été plus actifs en 1894 qu'en 1893, et l'on sait combien se sont affaissés les chiffres de cette dernière année. L'argent, ne trouvant pas à s'employer dans les affaires proprement dites, s'est porté à la Bourse, dont la cote, d'une manière générale, a sensiblement progressé. Les émissions nouvelles en France se chiffrent par 777.774.974 francs, et les conversions permises par la baisse du loyer de l'argent par 10.448.708.574 francs. A noter en particulier l'introduction sur le marché français d'une quantité d'actions de mines d'or. Quel est l'avenir réservé à ce genre de placement des capitaux ? Il serait difficile de le préjuger. Il est incontestable que la production de l'or prend des proportions vraiment extraordinaires. Mais on peut craindre qu'à côté de quelques bonnes valeurs, les portefeuilles de l'épargne n'en absorbent beaucoup d'autres.

Quelques titres importants n'ont pas profité de la hausse. Ce sont d'abord les actions de chemins de fer. Cette exception est due à la question de la durée des garanties d'intérêt qui a été mise en discussion. On

sait que le Conseil d'Etat a tranché le différend en faveur des Compagnies. Celles du Crédit Foncier n'ont pas été plus heureuses. Elles subissent les conséquences inévitables de l'abaissement du taux de l'argent, et, selon nous, celles plus inévitables encore que subit tôt ou tard tout monopole. Enfin les actions de la Banque de France accusent, entre le 31 décembre 1893 et le 31 décembre 1894 une moins-value de 500 francs. — « La caractéristique de l'histoire de la Banque de France, dit M. A. Raffalovich, pendant l'année qui se termine, est l'augmentation continue de l'encaisse or et la faiblesse du portefeuille commercial. » Nous ne trouvons pas mauvais qu'en présence des tentatives d'une réhabilitation impossible de l'argent, la Banque de France ait une tendresse toute particulière pour l'or. Mais comment expliquer celle de ses chefs pour les théories bimétallistes protectionnistes? — La faiblesse du portefeuille commercial nous étonne davantage. La Banque de France n'a-t-elle pas créé partout des bureaux nouveaux pour se mettre plus directement en rapport avec le public? A quoi lui servent-ils donc? — M. A. Raffalovich veut bien attribuer cette diminution « à l'excellente organisation des comptes courants d'avances, trop peu connus du public ». Comment auraient-ils cet effet, puisqu'ils sont *trop peu connus*? Nous avons ici encore notre idée, c'est que les institutions, pour prospérer, ne doivent pas sortir de leur rôle propre et spécial, et c'est un peu ce qu'a fait la Banque de France, marchant sur les brisées des Crédit Lyonnais et des Société générale, cessant d'être le banquier des banquiers pour devenir celui du public. Ni celui-ci ni elle-même n'y trouvent assurément leur avantage.

Ces courtes observations suffisent pour montrer que la publication de M. A. Raffalovich est féconde en enseignements et peut suggérer bien des réflexions utiles.

Ceux qui liront la partie relative aux questions monétaires seront renseignés complètement en ce qui les touche. L'auteur analyse et donne même parfois dans toute leur étendue les discussions qu'elles ont soulevées. La question monétaire, prise dans le vrai sens du mot, est l'une des plus ardues que soulèvent les relations économiques des peuples, et l'on ferait preuve d'une grande présomption de n'en pas voir les difficultés et de la traiter trop légèrement. Mais je ne puis prendre pour la question monétaire une théorie qui repose sur une erreur d'arithmétique, et l'on a fait beaucoup d'honneur au bimétallisme protectionniste ou au protectionnisme bimétalliste — nous accolons les deux mots à dessein — en le discutant sérieusement. Cette observation, bien entendu, ne diminue en rien le mérite du travail de M. A. Raffalovich à cet égard.

MAURICE ZABLET.

La fortune privée a travers sept siècles, par le Vte G. d'Avenel. 1. vol. Armand Colin et Cie, éditeurs, 1895.

Bien que le présent volume soit seulement le résumé d'un ouvrage beaucoup plus considérable du même auteur, il contient suffisamment de renseignements pour faire comprendre l'évolution, tantôt lente tantôt rapide, de la fortune privée pendant la période qui s'étend de l'an 1200 à la fin de la Révolution française. Aux socialistes-propriétaires — l'auteur nomme ainsi les propriétaires fonciers protectionnistes — et aux socialistes-proiétaires, M. d'Avenel démontre victorieusement, à l'aide des nombreux documents qu'il a compulsés, que si l'état actuel de la répartition de la richesse est encore loin d'être parfait, il est cependant en progrès manifeste sur celui qui existait aux siècles précédents. Il leur démontre aussi que la rapacité des individus, soutenue et renforcée par les édits gouvernementaux ne pourra,pas plus dans l'avenir qu'elle ne l'a pu dans le passé, influer sur les résultats des lois naturelles de l'existence des sociétés ni entraver pendant longtemps l'aspiration générale à une vie matérielle de plus en plus confortable. Mais M. d'Avenel est un peu moins exigeant que nous sous d'autres rapports : après avoir constaté que politiquement et socialement la situation du Français d'aujourd'hui est fort supérieure à celle de ses pères, il ajoute que le degré d'élévation où elle est enfin parvenue à la fin de notre siècle semble son maximum. A notre avis un tel maximum serait réellement fâcheux car même pour un satisfait il y a bien mille mécontents, et non toujours des moindres, au point de vue intellectuel et moral.

Puisque nous en sommes au chapitre des critiques, disons tout de suite, pour n'y plus revenir, que la familiarité de quelques expressions nous a paru détonner passablement dans un ouvrage aussi sérieux, mais cela est de mince importance dans le jugement que l'on doit porter sur un livre qui abonde en faits et en chiffres curieux.

Ce qui est beaucoup plus grave, c'est le peu d'influence que l'auteur semble attribuer à la loi de l'offre et de la demande des produits et la trop grande importance qu'il attache à la production des métaux précieux sur la hausse ou la baisse du pouvoir d'achat de la monnaie à diverses périodes de notre histoire. Mais c'est là une question que nous ne pouvons discuter dans un simple compte rendu; nous préférons nous attacher à ce qui nous a paru le plus intéressant dans ce livre.

« Le progrès contemporain, écrit M. d'Avenel dans sa préface, agit exclusivement dans l'intérêt du travailleur : le capital mobilier, puis le capital immobilier, ont été atteints, l'un après l'autre, par la baisse du

pouvoir de l'argent, de la livre tournois et du taux de l'intérêt, par la concurrence étrangère. Le travail gagne tout ce qu'ils ont perdu ; tout ce qu'ils perdront encore. » Avouons que cela lui était bien dû car de 1200 à 1800 le prix du travail demeura presque invariable alors que le prix de la terre et de ses produits ne cessa d'enchérir de siècle en siècle. Il ne faut cependant pas croire que cette augmentation se soit faite d'une manière continue; il y a eu, pendant ces sept cents ans, de nombreuses périodes de recul provoquées, entre autres causes, par les guerres étrangères ou civiles, accompagnées ou suivies de désordres dont notre pauvre pays a supporté le fardeau à de trop fréquentes reprises.

Quoique M. d'Avenel se rende compte lui-même combien les procédés — le sien compris — qu'on emploie pour déterminer et comparer le pouvoir de l'argent aux différentes époques sont arbitraires et sujets à critiques, sa méthode nous ayant paru après tout suffisamment rationnelle, nous nous appuierons sur ses chiffres et ses appréciations, tout en lui en laissant la responsabilité, pour indiquer brièvement les variations de la fortune mobilière et immobilière, depuis le moyen-âge jusqu'à nos jours, en France.

La fortune mobilière est, dit l'auteur, la grande victime du passé ; elle a été atteinte de trois façons : par la diminution du pouvoir de l'argent, par l'avilissement progressif de la livre monnaie — la valeur de la livre tournois, au début de 22 francs, n'était plus que de 0 fr. 95 en 1789 — et par la baisse du taux de l'intérêt. Aussi ne peut-il plus exister aujourd'hui en France un seul rentier qui date de plusieurs siècles.

On sait que l'opinion répandue au moyen-âge touchant le prêt à intérêt contribuait puissamment à le maintenir à un taux exagéré. Philippe Auguste permettait aux banquiers juifs et lombards qui avaient le monopole de ces sortes de transactions d'atteindre le taux de 10 p. 100 l'an. Philippe le Bel, en 1312, le fixa à 15 p. 100 pour les affaires traitées en foire et à 20 p. 100 pour les opérations ordinaires. Louis le Hutin, afin de prévenir l'usure, dit son ordonnance, leur accorda généreusement le taux de 260 p. 100 l'an (un sou par livre par semaine). M. d'Avenel remarque cependant que cette disposition trop libérale n'excita pas à hausser le taux des prêts car il n'a pas trouvé à cette époque un chiffre supérieur à 47 p. 100 et encore s'agissait-il plutôt d'un prêt équivalant à nos engagements du mont-de-piété actuels. En définitive l'intérêt mobilier varia au moyen âge de 45 à 10 p. 100, suivant le degré de civilisation et de prospérité acquis par les divers pays. En général il oscilla entre 25 et 20 p. 100. A partir de 1475 il s'abaissa de 20 à 15, 12, 10 et 8 p. 100, taux auquel il avait même peine à se maintenir au début du XVII<sup>e</sup> siècle. L'habitude du prêt à intérêt étant, à cette époque, entrée

complètement dans les mœurs et se faisant sans entraves, le taux tendit toujours à descendre jusqu'au moment de la Révolution.

Dans la période antérieure à 1475, alors que le taux d'intérêt des valeurs mobilières dépassait souvent 20 p. 100, celui des biens immeubles ou assimilés, parfaitement admis et respectable, atteignit à peine 10 p. 100 dans les campagnes et moins encore dans les villes; aussi lorsque le premier s'abaissa si fortement, le revenu des terres ne tomba, durant le même temps qu'à 7 et 6 p. 100.

Cependant les mêmes gens, qui considéraient le prêt à intérêt comme une chose vile et méprisable, ne se faisaient aucun scrupule de trafiquer de leurs semblables par le servage. Même, la fortune mobilière de ce temps comprenait une variété de matières bien faite pour nous surprendre. Ainsi aux XIII^e^ XIV^e^ et XV^e^ siècles elle ne consistait pas seulement en rentes foncières — lesquelles n'ont rien de commun avec notre hypothèque moderne, — en rentes de grains ou autres produits agricoles payables en nature, en sommes dues par contrat ou « rentes constituées », en prêts sur billets, en rentes viagères émises par les villes ou les hospices, puis, à partir du XVI^e^ siècle, en titres de *monts* ou banques locales. Mais les emprunts d'Etat qui étaient alors plutôt des dons gratuits que les populations faisaient, un peu par force, au souverain; les droits à indemnités pour meurtres, « excès », ravissement de virginité, et autres crimes et délits pouvant donner lieu à des réparations pécuniaires; les prisonniers de guerre dont les rançons parfois énormes constituaient de précieux billets au porteur sur lesquels des spéculateurs adroits réalisaient des gains considérables; certains hommages féodaux dont une question d'argent avait été l'origine et le but unique; d'autres encore comptaient eux-mêmes parmi les biens meubles, puisqu'on en trafiquait. Enfin dès le règne de Louis XIII des emprunts municipaux fractionnés en parts très minimes, des exploitations privées mises en actions, des sociétés commerciales de diverses natures commencèrent à attirer une bonne partie de l'épargne. Avec une telle variété de valeurs mobilières, le rentier aurait dû s'enrichir aisément, malheureusement les causes d'appauvrissement ont été fort nombreuses et nous avons vu qu'il n'en est pas sorti indemne.

Le seul qui ait prospéré, pendant le même laps de temps, c'est le propriétaire foncier. Voyons d'abord quelle a été la part du propriétaire rural. Depuis le moyen-âge jusqu'en 1789 et depuis lors jusqu'à nos jours, la part de l'exploitant dans le produit de la terre a été en diminuant tandis que celle du propriétaire augmentait. Sans nous arrêter aux inévitables fluctuations que la propriété foncière a traversées et que l'auteur nous indique succinctement, bornons-nous à remarquer que, suivant lui, notre hectare de terre labourable étant aujourd'hui évalué

à 1.600 francs, la valeur de la terre est douze fois plus grande qu'au commencement du XIIIe siècle et six fois plus grande qu'au XIVe siècle, alors que l'ensemble des choses susceptibles d'être achetées ou vendues, que la journée d'un manœuvre, par exemple, ne valent que quatre fois plus cher. Mais c'est surtout dans notre siècle que la plus-value a été considérable puisque, suivant M. d'Avenel, la propriété foncière a reçu gratuitement le joli cadeau d'un milliard de francs depuis 1790. En effet, par suite de l'accroissement de la population et de l'ensemble des progrès contemporains, en mettant à part les défrichements, irrigations et transformations contemporaines évaluées à 400 millions — la valeur de la terre a doublé depuis cette époque.

Cependant il y a eu des mortels plus favorisés que les propriétaires fonciers ruraux ; ce sont les détenteurs de certains terrains urbains. La hausse de la propriété rurale paraît même bien mesquine lorsqu'on la compare à celle de la propriété urbaine. M. d'Avenel ne dit-il pas que pour l'ensemble des terrains qui forment le Paris actuel la hausse s'est produite dans la proportion de 1 à 2.000? A vrai dire il constate que les prix de maisons tirés de quartiers déjà bâtis au moyen-âge accusent de moindres différences : cependant la hausse est encore dans la proportion de 1 à 150 pour les dix plus anciens arrondissements de Paris. Il est vrai que nous ne saurions plus nous contenter des logis dont nos pères se montraient satisfaits. Là, comme en tout le reste, on ne manifestait pas de grandes exigences dans « le bon vieux temps ». Cependant quel père de famille, parmi les artisans ou les gens possédant de maigres revenus, ne regrettera pas de ne plus trouver à sa disposition, comme sous les règnes de Louis XII et de Charles VIII, une maison tout entière, dans la rue Saint-Denis, pour la modique somme de 320 francs, ou même, et sur des voies non méprisables, des immeubles de 30, 19, 8 et 4 francs de revenu. Un ouvrier se procurait alors un appartement moyennant 7 francs l'an. Toutes proportions gardées, au moyen-âge l'étal et la boutique étaient d'un meilleur rapport que la maison entière.

L'augmentation des loyers est due, pour une partie, a la meilleure qualité et à la plus grande quantité des matériaux que l'on emploie dans la construction des maisons ainsi qu'à l'enchérissement de la main-d'œuvre ; mais la plus grosse part est prise par la hausse des terrains sur lesquels on bâtit, hausse à laquelle le travail et l'habileté du propriétaire du sol n'ont aucunement participé et qui est un bienfait gratuit et complet de la civilisation pour son fortuné détenteur.

Et cependant, tout en ne mentionnant que pour mémoire l'infâme capitaliste d'autrefois depuis longtemps réduit au rôle de simple prolétaire, propriétaires ruraux et urbains gémissent sur leur malheureux

sort. L'espèce des gens raisonnables a-t-elle donc disparu de France avec le bon vieux temps? Ce serait à croire. Pourtant, sans attacher plus d'importance qu'elles ne méritent aux plaintes de ces deux genres de propriétaires, — puisque dans tous les cas nous sommes leurs victimes, — comme ils ne sont pas les seuls mécontents, que nous le sommes tous plus ou moins, il doit bien y avoir une cause à ce malaise général. Certes il y en a une, et même plusieurs : la mauvaise administration des deniers publics est du nombre. Car quoique M. d'Avenel pense que « le gouvernement des princes a beau être mauvais, il ne parvient pas à contrebalancer les conditions économiques de la circulation et de la répartition des richesses », nous ne voyons que trop aujourd'hui combien sa proposition est hasardée. Si l'on vide la poche de l'un pour remplir celle de l'autre, souvent mieux pourvue, cela ne nuit peut-être pas à la circulation mais cela nuit certainement à la répartition des richesses. Et la certitude que la victoire appartiendra en fin de compte aux lois économiques est une bien piètre consolation pour celui qu'on dépouille. Il est hors de doute que M. d'Avenel partage notre opinion car il ne nous paraît pas tendre pour les propriétaires ruraux quémandeurs de protection.

M. LR.

---

Contes économiques, par Marcel Charlot.
1 vol. Ch. Tallandier, éditeur.

Enseigner à l'enfant la valeur de l'épargne ; lui montrer quelle indépendance pour l'âge mûr et quelle sécurité pour la vieillesse elle procure, quelles jouissances charitables elle permet ; lui faire sentir en même temps qu'économie n'est pas avarice, tel est le but que s'était proposé et qu'a pleinement atteint M. Charlot dans ses *Contes économiques*. L'économie a de tous temps passé pour une qualité éminemment française; cependant combien de Français — et non pas toujours ceux qui gagnent les moindres salaires — vivent au jour le jour sans se soucier d'épargner pendant la jeunesse ce qui doit les mettre à l'abri du besoin à l'âge où ils ne pourront plus travailler. On les habitue à compter sur l'Etat, le grand pourvoyeur, qui doit fournir à chacun l'alimentation, l'éducation, l'instruction, l'emploi des facultés acquises, intellectuelles ou manuelles, et enfin des rentes lorsqu'arrive l'heure du repos. Pas un de ceux qui se bercent de ces douces illusions, de ces fallacieuses promesses, ne paraît se douter que l'Etat n'est riche que de la richesse des citoyens, que c'est dans leur bourse, sous forme de taxes et d'impôts, qu'il prend les sommes avec lesquelles il doit satisfaire à ses largesses

et qu'en conséquence les choses seraient singulièrement simplifiées si chacun, économisant pour son propre compte, assumait toutes les charges de son existence. Aussi nous semble-t-il plus que jamais utile et nécessaire de démontrer les bienfaits qu'on peut tirer de l'épargne. Et comme les enseignements reçus dans la jeunesse, s'ils sont présentés de façon à impressionner de fraîches intelligences, sont ceux qui restent le plus profondément gravés dans la mémoire, nous souhaitons que le petit livre de M. Charlot, distribué dans les écoles et dans les familles, y répande la bonne parole. Les enfants, en prenant modèle sur le Nicolas Flamel qu'on leur présente, estimeront sans doute qu'il est sage de mener une vie simple et sans faste afin de réserver une plus grande partie de son revenu pour des œuvres d'utilité publique et privée. Ils trouveront ensuite dans *Un festin royal*, *Le choix d'un gendre*, *Charles XII et le paysan poméranien* de bons exemples à suivre ou des défauts et des travers à éviter et dans tous les autres contes qui forment ce volume, de judicieux conseils dont ils pourront maintes fois, dans le cours de la vie, apprécier la sagesse.

M. LR.

---

Les emprunts d'État en droit international, par M. Nicolas E. Politis. Un vol. in-8°, Paris, A. Pedone, éditeur, 1894.

Les États font des emprunts. Jamais ces emprunts n'avaient été aussi fréquents que dans la seconde moitié dans notre siècle. Mais jamais, non plus, il ne s'était vu autant d'États ne remplissant pas leurs engagements; ils réduisent tantôt le capital et tantôt les intérêts ou même les deux à la fois.

Ce sont des faits de ce genre, faits récents, qui ont inspiré à M. Politis « l'idée de se livrer, nous dit-il, à l'étude des emprunts d'État en droit international »; et il s'est placé sur le terrain juridique de la question, n'en touchant le côté économique et financier que pour rendre ses développements plus compréhensibles. Il ne s'est pas limité, toutefois, à un exposé des théories ; il a complété ses explications par des renseignements sur les différents cas pratiques qui se rapportaient à son sujet.

Les emprunts d'État ne sont pas une invention moderne. Considérés dans leurs formes actuelles, ils se présentent sous plusieurs points de vue; mais, d'une façon générale, c'est bien toujours comme étant un contrat qu'ils apparaissent, l'État s'adressant à des capitalistes, quels qu'ils soient, pour obtenir d'eux une certaine somme avec condition de

sa part de leur servir un intérêt dont le taux et l'époque des échéances sont d'avance déterminés par lui. Seulement ce contrat, à la différence de celui de prêt à intérêt des particuliers, est de droit international parce qu'il intervient entre un État, personne morale et souveraine, et des individus qui peuvent les uns être des nationaux et les autres appartenir à des nations étrangères.

Les éléments du contrat sont analysés, sa nature et sa formation étudiées, ainsi que les clauses qu'on y rencontre, les sûretés qui l'accompagnent, l'étendue des droits et des obligations qu'il crée : c'est la première partie du programme qui était à suivre.

Dans une seconde partie, l'auteur examine la capacité nécessaire pour qu'un État puisse valablement contracter un emprunt et particulièrement la capacité des gouvernements de fait. Là est venue naturellement se placer, entre autres détails importants, l'histoire de l'emprunt portugais Dom Miguel, à propos duquel des flots d'encre ont coulé : cet emprunt s'était effectué à Paris en 1832, pour un capital nominal de 40 millions de francs, et l'affaire n'a été terminée qu'en 1892, par une transaction aux termes de laquelle le Portugal, qui émettait alors ses obligations dites obligations des tabacs, a dû laisser une maigre somme seulement de 2.500.000 francs à la disposition des porteurs de titres de l'emprunt Dom Miguel.

L'étude de l'exécution du contrat et des cas dans lesquels on peut dire qu'il y a inexécution a fait l'objet d'une troisième partie, qui est certainement bien la partie du livre la plus curieuse à lire et surtout la plus à méditer des capitalistes, en raison de tous les détails relatifs aux banqueroutes des États, si nombreuses, en Europe et en Amérique, qu'on finira bientôt par ne plus les compter. La plus récente de ces banqueroutes, en Europe, est celle de la Grèce, non encore réglée actuellement et peut-être pas près de l'être ; elle ne sera pas la dernière.

Pour finir, il restait à rechercher quelle est la sanction possible du contrat d'emprunt, soit en théorie, soit en pratique. Il a été proposé, en vue de cette sanction, la compétence des tribunaux, l'intervention diplomatique, l'ingérence financière de l'étranger et d'autres moyens encore, tels que des commissions d'enquête, comme celles notamment de 1875 en Angleterre et de 1877 en France au sujet du Honduras, des commissions d'arbitrage, des commissions mixtes de liquidation. Tous ces moyens, M. Politis les passe en revue, les apprécie ; aucun ne lui paraît acceptable, bien que cependant il ne nie pas, pour ce qui est surtout de l'ingérence de l'étranger, les excellents résultats qu'elle a produits dans la situation financière de la Turquie et de l'Egypte.

Mais, dit-il, « si nous repoussons ces divers modes de sanction proposés ou pratiqués, c'est que, pour nous, le contrat d'emprunt ne sau-

rait avoir d'autre sanction que le discrédit et le déshonneur de l'État qui ne remplit pas ses engagements. Au point de vue moral, cette sanction est énorme; car l'État alors encourt la réprobation de l'opinion publique universelle, porte atteinte à son propre honneur et rend sombre une page de son histoire. Et au point de vue pratique, elle est une sanction suffisante; la banqueroute d'un État, en effet, à moins d'être honnêtement et loyalement réglée entre les parties intéressées, compromet l'avenir du pays, d'où le crédit dorénavant disparaîtra, non seulement pour l'État, mais même pour les établissements présents ou futurs qui fonctionneront. Discrédit et déshonneur, avec les conséquences économiques qu'ils entraînent, sont donc à nos yeux la sanction vraie et en tous cas préférable à toute autre, puisqu'elle est le résultat des règles économiques sur et par lesquelles vit et se meurt la société humaine et qui produisent leurs effets toutes seules sans réclamer l'intervention des tribunaux ou de la force ».

Ah! cette conclusion de l'auteur est bien platonique. C'est qu'il est difficile sans doute de trouver mieux. Car, si en droit international des principes sont reconnus et proclamés, ceux qui règleraient la question des emprunts d'État, en ce qui concerne les particuliers qui prêtent leurs capitaux, n'ont pas encore été posés; on ne peut donc pas se réclamer d'eux. Mais il faut prévoir ou du moins espérer que, par un accord entre les nations, ils seront établis un jour et le plus tôt possible; la nécessité s'en fait sentir.

Louis Theureau.

---

Traité de comptabilité agricole, *précédé de la Théorie générale de la comptabilité*, par M. Louis Poy, et de *Considérations sur l'agriculture moderne*, par M. Paul Bredin. (Paris, Masson, éditeur; Lyon, Emmanuel Vitte, éditeur).

Voici un livre qui sera fort utile aux agriculteurs et aux chefs d'exploitations rurales. C'est plus qu'un traité de comptabilité agricole, en effet, que nous offrent MM. Louis Poy et Paul Bredin : c'est, en même temps qu'une série d'études sur les éléments propres à faciliter la culture, un exposé succinct de la meilleure méthode à employer pour tenir des écritures à jour et donner de la clarté à toutes les opérations entreprises.

Après avoir étudié le rôle du carbone dans la nutrition des végétaux, M. Bredin nous fournit d'intéressants détails sur les engrais chimiques et les engrais verts, la culture du blé et celle de la vesce velue, les silos,

les prairies temporaires et l'engraissement du bétail. « L'industrie», dit-il, transforme mais ne crée pas : seule l'agriculture crée en puisant aux sources infinies de la nature. » C'était l'opinion de Quesnay, le physiocrate, qui reconnaissait, au siècle dernier, cette supériorité de l'agriculture sur toutes les autres branches exploitées par la collectivité des travailleurs. Il reste donc acquis que la production agricole est centuplée par les agents naturels. Il importe en conséquence d'y donner des soins particuliers et de trouver les ressources nécessaires à son développement.

Il y a longtemps que nous avons reconnu, avec M. Bredin, que l'empirisme et le manque de capitaux sont les plus sérieuses entraves au développement de la production agricole. Dans un article visant les moyens de crédit qu'il s'agirait de mettre à la portée des paysans, nous émettions ces réflexions, auxquelles l'inertie des travailleurs eux-mêmes semble donner encore plus de force : que ce sont moins des projets de crédit qu'il nous faudrait qu'une organisation rationnelle de nos centres d'exploitation. Notre production agricole pourrait augmenter facilement ses rendements annuels d'un milliard au moins, si l'on arrivait à se servir d'engins perfectionnés, si l'on employait de bons engrais et surtout si l'on opérait une meilleure sélection dans les semences et le bétail.

« Tant que l'agriculture ne produira que 12 à 14 hectolitres de blé à l'hectare, dit M. Bredin — et combien en France n'atteignent même pas ce chiffre ! — sa position sera bien précaire. Il faut absolument doubler, tripler même ces quantités. Alors seulement nous défierons l'importation étrangère, nous acquerrons cette indépendance qui ne craint personne, nous obtiendrons, dans le surcroît de nos récoltes, la compensation de l'abaissement des prix, et nous ne serons pas loin d'avoir résolu le grand problème : *la vie à bon marché*, qui aura pour conséquence une prospérité qui, de nos campagnes, s'étendra indistinctement à toutes les classes de notre population. »

M. Poy, de son côté, expose d'abord la théorie de la comptabilité en partie double ; puis, après avoir consacré un chapitre spécial à la comptabilité centralisée, il passe à la comptabilité purement agricole, qui fait l'objet principal de son traité ; il s'attache à ne demander au cultivateur que des renseignements à sa portée, exactement consignés sur un livre de notes journalières qui sert ensuite de base au travail du comptable.

Tout cela est parfaitement compris et nettement expliqué. Pas d'écritures inutiles : une simplification qui ramène tout à des articles indispensables et donne une grande clarté à l'ensemble des comptes établis. Ce que M. Poy a voulu supprimer avant tout, c'est le travail du cultivateur chargé de noter les opérations agricoles de chaque jour (en-

semencement, fumure, main-d'œuvre, entretien du bétail, récoltes, etc.)

L'ouvrage des deux auteurs, dont chacun a tenu à se cantonner dans sa spécialité, par la simplicité des détails, nous le répétons, l'étude consciencieuse des matières traitées, est d'une véritable valeur pratique ; il ne saurait manquer d'intéresser les agriculteurs en général. Nous le recommandons à leur sérieuse attention.

EUGÈNE ROCHETIN.

---

OUTLINES OF ENGLISH INDUSTRIAL HISTORY (Précis de l'Histoire industrielle de l'Angleterre), par W. CUNNINGHAM, professeur à Trinity College (Cambridge) et King's College (Londres) et Hélène A. Mac Arthur, professeur à Girton College (Cambridge) 1 vol. Cambridge. *University Press*. 1895.

Dans la livraison du *Journal des Economistes* du 15 avril 1893, nous avons assez longuement entretenu nos lecteurs des deux volumes de l'*Histoire du commerce et de l'industrie en Angleterre*, de M. Cunningham, pour nous permettre d'être bref au sujet du *Précis* qu'il vient de publier pour la *Cambridge Historical Series* avec la collaboration de Miss Mac Arthur. Disons seulement que celui-ci se recommande par son style sobre et clair, un arrangement judicieux et l'exposé fidèle, non seulement des faits matériels et de la législation, mais encore des idées et des doctrines qui ont successivement prévalu. Sans doute, nous n'y rencontrons pas les citations de vieux auteurs contemporains dont l'abondance avait un attrait tout spécial pour les amateurs de littérature économique ; la plupart de ces ancêtres ne sont même pas nommés, mais ce petit livre nous renseigne pourtant suffisamment sur ce qu'on pourrait appeler la composition de l'atmosphère économique de chaque époque, et nous permet d'avoir la notion exacte des intérêts en compétition et des mobiles, qui ont poussé le législateur. C'est là le point essentiel, car à défaut de cette notion, l'histoire n'est qu'un squelette décharné et sans vie. Les quelques pages d'un tableau synoptique et chronologique du développement économique du pays, donné en appendice et où l'influence de l'immigration étrangère est particulièrement mise en relief, jettent une vive lumière sur la marche des événements et des transformations qu'ils ont déterminées. Il y a deux ans, nous nous étions permis de reprocher au grand ouvrage un certain défaut de cohésion, qui trahissait peut-être de la précipitation dans la mise en œuvre de la masse considérable de matériaux rassemblés ; le *Précis* échappe tout à fait à ce reproche et se distingue même par la qualité opposée : tout y est lié et les lignes maîtresses du sujet dessi-

nées avec netteté nous permettent de refaire par la mémoire les étapes de la route, qui partie de l'Angleterre tout aussi séparée au v$^{e}$ siècle du reste de l'univers que les Bretons du temps d'Auguste, aboutit à l'hégémonie commerciale et industrielle qui pendant la première moitié du nôtre, a régné sans rivale sur toute la surface de notre globe.

E. Castelot.

---

Les institutions patronales. Leur état actuel. Leur avenir. Par Hubert Brice, in-8°, Paris, Arthur Rousseau, 1894.

Le Play considère les institutions patronales comme l'un des meilleurs moyens de rétablir l'harmonie sociale ; Stuart Mill n'y voit au contraire qu'une régression vers des formes disparues, ou destinées à disparaître, et il déclare que c'est à l'initiative de l'ouvrier et non à celle du patron qu'il convient de faire appel. On voit par là que pour le patronage comme pour beaucoup d'autres choses, Hippocrate dit oui et Galien dit non.

En attendant qu'Esculape les mette d'accord, constatons le fait que les institutions patronales ont actuellement une certaine importance. M. Hubert Brice nous apprend qu'au Creusot les sacrifices ainsi faits en faveur des ouvriers s'élèvent à 10 0/0 du salaire; la maison Mame donne aussi 10 0/0. A Baccarat, non compris les logements gratuits, le montant annuel des autres institutions patronales représente 5 0/0 des salaires et 1,75 0/0 du capital social. A Blanzy, le salaire moyen de chaque ouvrier se trouve accru de 215 fr. 75, soit de 20 0/0. Les institutions de la Compagnie d'Anzin totalisées représentent 12 0/0 des salaires, et 47 0/0 du dividende ; Béthune 16 0/0 des salaires, et 44 0/0 du dividende. En résumé, les dépenses patronales varient entre un minimum négligeable et 70 0/0 des dividendes distribués.

Les clients des socialistes ne sont donc pas trop malheureux et beaucoup d'ouvriers ruraux et même de petits fermiers, que personne ne plaint, pourraient envier la situation des ouvriers de l'industrie et l'envient en effet ; c'est ce qui explique la surabondance de bras dont se plaint l'industrie.

Une meilleure preuve que les ouvriers sont bien rétribués, c'est qu'ils ne se pressent pas de quitter leurs usines et que, quoi qu'on en dise, les patrons ne les jettent pas à la porte aussitot que leur faculté productive diminue. En effet M. Brice nous renseigne sur la durée des services de la plupart des principaux établissements. Il en ressort qu'il y règne une grande stabilité dans le personnel. Au Creusot, sur 12.338 ouvriers 4.000 ont plus de vingt ans de service ; 2.851, soit 1/4 du person-

nel, vingt-cinq ans ; 1/8 plus de trente ans. A Baccarat, la moitié du personnel a plus de neuf ans de service, 1/4 plus de vingt ans, 1/10 plus de trente ans. A Blanzy 1/5 du personnel ouvrier a plus de vingt ans de présence, 1/20 plus de trente-cinq ans. A la Vieille-Montagne, 1/4 des ouvriers a plus de quinze ans de service; 1/6 plus de vingt ans ; 1/10 plus de 25 ans ; 1/20 plus de trente ans. Ce sont même de véritables fiefs héréditaires que ces institutions capitalistiques. « J'ai un grand nombre d'ouvriers, dit M. Caspar Jenny dont les grands pères travaillaient déjà aux établissements. Inutile d'insister sur les avantages énormes d'une telle stabilité, j'ai de plus la satisfaction de savoir heureuses toutes mes familles ouvrières, par l'économie, l'ordre et l'épargne. »

Ces faits n'empêchent pas M. Hubert Brice de dire, en prenant l'exception pour la règle, que les salaires sont insuffisants et que les ouvriers n'obtiennent pas leur part légitime de la richesse qu'ils concourent à produire.

L'utilité du patronage n'étant pas démontrée, il semble qu'il n'y a qu'à laisser faire et passer jusqu'à ce que Esculape ait rendu son jugement, c'est-à-dire jusqu'à ce que l'expérience librement faite ait démontré ou infirmé cette utilité. Mais tel n'est pas l'avis de M. Brice. On ne peut pourtant pas décréter le patronage obligatoire, car il y a beaucoup de patrons qui auraient plus besoin d'être patronnés eux-mêmes que de patronner les autres ; mais voici : on déclarerait, dit M. Brice, les lois de réglementation applicables seulement aux industriels égoïstes signalés par des commissions spéciales comme ne remplissant pas l'obligation patronale et pouvant la remplir.

On juge quelle source d'abus suivant que tel patron serait agréable ou non à la commisson, suivant qu'il serait clérical, royaliste, économiste positiviste, collectiviste, anarchiste, etc. Pourtant le livre de M. Hubert Brice a été récompensé par l'Académie.

Rouxel

---

Mouvements et diminution de la population agricole en France (Histoire et démographie), par Georges Guéry, in-8°. Paris, Arthur Rouseau, 1895.

L'agriculture a été longtemps considérée comme la source de la force et de la prospérité des Etats. La formule de Sully est devenue triviale à force d'être vraie. C'est peut-être à cause de sa trivialité que l'on tend à l'abandonner. Déjà plusieurs amis du paradoxe, plutôt littérateurs qu'économistes, ont considéré comme un bien l'accroissement des villes

aux dépens des campagnes. C'est ainsi qu'About, dans son livre : *Le Progrès*, s'oppose aux moralistes qui engagent le paysan à rester dans son trou, et lui donne le conseil suivant : « Ne les écoute pas, mon garçon, mets tes meilleurs souliers si tu en as et prends le chemin de la ville. On a vu plus d'un pauvre paysan faire fortune à la ville, on n'a jamais conté qu'un pauvre citadin se fût enrichi au village. C'est pourquoi, fais ton paquet. »

Le conseil était bien superflu : le mouvement d'émigration des paysans existait déjà et il n'a fait que croître, surtout depuis que le service militaire et l'instruction sont obligatoires. Mais ce conseil est-il bon? « On a vu plus d'un pauvre paysan faire fortune à la ville. » C'est vrai, mais 1° à quel prix? et 2° combien plus n'en a-ton pas vu y tomber dans la plus affreuse misère physique et morale?

M. Guéry incline beaucoup vers l'opinion d'About. « Nous pensons, dit-il, que l'émigration des paysans vers la ville provient d'un seul sentiment, inné chez l'homme : le désir d'acquérir une condition meilleure. » L'auteur suppose ensuite, sans le prouver et sans en rechercher les causes, que la condition est meilleure à la ville qu'à la campagne ; et il en conclut que ce sentiment est légitime et ne peut qu'être approuvé. « L'émigration suburbaine est impossible à empêcher. La cause est essentiellement liée à la nature même de l'homme. Partout où il y a eu et où il y aura une société constituée, en quelque pays et à quelque époque que ce soit, on rencontrera le même phénomène; c'est une conséquence de la civilisation. »

Au point de vue de la production, M. Guéry ne croit pas que l'abandon actuel des campagnes soit un mal. Malgré la diminution du nombre des ouvriers agricoles, la production reste la même. Or, obtenir la même production avec moins de bras, c'est pouvoir la laisser à meilleur marché et assurer un écoulement plus facile aux produits. Ici, M. Guéry suppose que la diminution du nombre des ouvriers agricoles n'a pas fait hausser les frais de main-d'œuvre et, par contre-coup le prix des produits. C'est pourtant là une des causes de l'infériorité dans laquelle nous nous trouvons par rapport à plusieurs autres pays.

La production agricole n'a pas diminué; elle a même augmenté. Soit; mais a-t-elle augmenté dans la proportion voulue avec tout le reste? Et puis, ces ouvriers agricoles émigrés, que font-ils dans les villes? Il font baisser les salaires ; ils obligent l'Etat et les sous-Etats à multiplier les travaux inutiles pour les occuper, autant de charges qui retombent sur les ruraux et les déterminent à émigrer de plus en plus.

Quelle que soit la part des paysans dans la production générale, ils ont eu jusqu'à ces derniers temps une autre utilité, c'est de pourvoir au progrès de la population. Or, ils cessent de rendre ce service. « Ce qui

est un grand mal, dit notre auteur, c'est la diminution du nombre des enfants dans les familles rurales. » Et M. Guéry propose quelques palliatifs tels que : multiplier le nombre des médecins de campagne, rendre obligatoires, les vaccinations et revaccinations. Il faudrait aussi « relever la carrière agricole, l'entourer d'avantages pécuniaires ou honorifiques qui sont jusqu'ici le privilège des autres professions ». Ne serait-il pas plus simple et plus sûr de supprimer les avantages pécuniaires et honorifiques des autres professions ?

La partie historique du livre de M. Guéry est traitée avec méthode et clarté : mais l'auteur nous semble accorder trop d'importance aux textes d'édits d'ordonnances qui, la plupart du temps, n'ont jamais été mis à exécution et qui, même exécutés, n'auraient eu aucune influence sur la population.

Rouxel.

---

La locomotive en Turquie d'Asie, par J. Courau, in-8 Bruxelles, E. Guyot, 1895.

Les chemins de fer sillonnent dans tous les sens la plupart des pays civilisés. D'où vient que la Turquie d'Asie, si voisine de l'Europe, en est encore presque complètement dénuée et que la longueur de ses lignes en exploitation dépasse à peine aujourd'hui un millier de kilomètres ? Ce n'est certainement pas la faute du gouvernement, et s'il suffisait de projets, de décrets, d'ordonnances pour faire surgir les chemins de fer, la Turquie en serait pourvue autant que tout autre État.

Est-ce le manque de capitaux qui a empêché les chemins de fer d'être construits. C'est certainement là une des principales causes ; mais on peut se demander pourquoi les capitaux européens se sont portés vers l'occident plutôt que vers l'orient ; pourquoi l'Amérique possède ainsi plus de lignes ferrées que tout le reste du globe. Et l'on trouverait peut-être que les capitaux se sont dirigés vers l'Amérique parce qu'ils y trouvaient à la fois plus de liberté et plus de sécurité qu'ils n'en auraient trouvé en Asie mineure.

Pourtant il y aurait beaucoup à faire dans ce dernier pays, et les capitaux pourraient y trouver une rémunération très respectable. M. Georgiadès écrivait en 1892 et M. Courau reconnait l'exactitude de ses assertions : « De vastes contrées, clairsemées d'habitants, dont chacune suffirait à donner la prospérité à un grand pays, se dépeuplent de plus en plus, et les familles nombreuses deviennent très rares. D'immenses plaines sont désertes. La terre est grasse et fertile, mais on ne la cultive pas, faute de sécurité publique et de communications à l'intérieur. »

Ce n'est donc pas seulement pour les capitaux, mais aussi pour les hommes que l'on peut trouver là un excellent débouché, et si nous avions des conseils à donner aux nationalisateurs du sol, nous leur dirions volontiers : allez donc en Asie mineure, cinq ou six jours de voyage et vous trouverez des terres grasses et fertiles à satiété, que vous pourrez nationaliser à votre aise. Mais, que dis-je, elles sont déjà nationalisées, et c'est précisément pour cela qu'en dépit de la loi de Ricardo elles restent incultes. Cela ne peut donc pas faire l'affaire des collectivistes. Ils sont nationalisateurs ici, parce que la terre n'est pas nationalisée ; ils seraient dénationalisateurs là-bas, parce qu'elle est nationalisée. Ce n'est pas sur eux qu'il faut compter pour édifier quelque chose ; pour détruire, tant qu'on voudra, mais rien de plus.

Adressons nous donc aux bourgeois, aux infâmes capitalistes, et disons-leur : Maintenant que tous les grands travaux importants et productifs sont accomplis en Europe et en Amérique, pourquoi ne vous porteriez-vous pas vers la Turquie d'Asie ? C'est précisément la thèse que soutient M. Courau. Il paraît même qu'il y a commencement d'exécution.

« Déjà, à côté des compagnies existantes, des entrepreneurs établis dans la contrée, des auteurs de projets, les capitalistes viennent de toutes parts se grouper. En France, en Allemagne, en Belgique se constituent ou sont en voie de formation de puissantes sociétés embrassant dans leurs vues statutaires toutes entreprises industrielles ou opérations financières dans l'empire ottoman. Enfin nous verrons successivement, en cours de cette étude, que les compétiteurs européens ne manquent pas pour chacune des lignes projetées. »

Pour diriger ces compagnies dans leurs entreprises, M. Courau indique les fautes qui ont été commises jusqu'à ce jour par les fonctionnaires et les ingénieurs ottomans et autres, qui s'attachent beaucoup trop à imiter l'Europe occidentale, sans tenir compte des différences de conditions. Puis, il passe en revue toutes les lignes de chemin de fer projetées ou commencées ; il recherche celles dont les ressources immédiates sont les plus certaines, et qui ont le plus de chances de donner à leurs constructeurs et à leurs exploitants les plus sûrs bénéfices.

Dans ce pays privilégié de la nature, dit l'auteur, chaque région peut se suffire à elle-même. Ce qu'il faut à chacune, ce n'est pas tant d'être mise en relation avec les régions limitrophes, que de pouvoir écouler ses produits surabondants vers les contrées extérieures qui n'en ont pas de similaires, et pour cela les conduire à la mer par les voies les plus économiques.

Les ingénieurs et les capitalistes en quête d'emploi pour leurs personnes ou pour leurs biens feront sagement de lire l'ouvrage de M. Courau ; ils

y trouveront tous les détails désirables sur l'état économique de la Turquie d'Asie.

ROUXEL.

---

COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON, année 1893, in-4°. Lyon, imprimerie du *Salut public*, 1894.

Les tarifs douaniers, qui doivent avoir produit tous leurs meilleurs effets, s'ils sont susceptibles d'en produire, n'ont pas amélioré la situation du commerce et de l'industrie dans le Lyonnais. La condition des soies de Lyon a enregistré 90.015 balles pesant 5.911.268 kilogrammes contre 90.393 balles pesant 6.022 402 kilogrammes en 1892. « Le moulinage, qui avait vu ses prix de façon d'ouvraison se relever notablement en 1892, a perdu, de son côté, tout le bénéfice de la protection douanière instituée par le tarif général des douanes. La vérité est que les prix de façon n'ont jamais été plus bas. Enfin, le commerce de soies a pâti très gravement de la baisse très rapide des cours pendant les huit derniers mois de l'exercice. Les statistiques officielles du commerce de la France témoignent d'ailleurs d'un ralentissement très sensible de ses affaires d'importation et d'exportation comparativement à l'année précédente. »

Les protectionnistes sont donc au comble de leurs vœux. Plus d'importations, par conséquent, plus d'exportations; que chacun se suffise à lui-même.

La teinture de soie chôme considérablement. Les raisons de ce chômage sont : la crise de l'Amérique du Nord qui a barré les exportations pendant le deuxième semestre; la diminution de l'exportation sur les marchés voisins : Espagne, Italie, Suisse.

L'industrie métallurgique, qui a pourtant été favorisée par les tarifs de douane, n'est pas mieux lotie. Les usines ne fabriquent que sur commande. En 1893 cette production a été faible. La Chambre de commerce attribue ce ralentissement dans les affaires métallurgiques au peu de confiance qu'inspire la situation politique de l'Europe.

L'industrie des cuirs et des peaux se plaint de souffrir uniquement par le manque d'exportation, résultant de la rupture des traités de commerce avec les pays acheteurs. — Patience; quand on aura conquis Madagascar, on obligera les indigènes à porter des souliers — dans leurs mains — et l'exportation des cuirs reprendra une nouvelle vigueur.

La production et la vente des pâtes alimentaires ont également diminué surtout en ce qui concerne les produits de bonne qualité. Les vœux des patrons sont de voir le Gouvernement et les Chambres s'employer pour

amener la suppression ou la réduction des droits qui entravent l'exportation des pâtes alimentaires, afin de favoriser la production. Ces vœux sont également ceux des ouvriers et des ouvrières. Les mêmes tarifs pèsent encore sur la viticulture, qui voudrait exporter nos vins nationaux en Suisse.

La réglementation du travail des femmes, des filles mineures et des enfants dans les fabriques de soieries, ne laisse pas que de causer quelques embarras aux intéressés. La Chambre de commerce demande : 1° que les industries de la soie aient la faculté de faire prolonger, conformément à l'article 4 de la loi,pendant soixante jours par an,le travail des filles de 18 ans et des femmes jusqu'à douze heures ; 2° que ces mêmes industries soient comprises dans celles pour lesquelles l'inspecteur divisionnaire sera autorisé,conformément à l'article 7 à accorder des dérogations temporaires aux dispositions restrictives de la loi relativement à la durée du travail. On demande aussi de laisser aux industriels une certaine élasticité dans l'application des prescriptions légales et aux inspecteurs du travail une très large liberté pour l'appréciation des époques où le travail pourra être prolongé jusqu'à onze ou douze heures.

Si l'on reconnaît les bonnes lois à la facilité de les appliquer et à la rareté des exceptions qu'elles comportent, la loi sur le travail des femmes, des filles et des enfants ne paraît pas être de première qualité. Mais il faut bien faire quelque chose, et sous prétexte de faire taire les socialistes, leur donner plus d'occasions et même de raison de crier.

Rouxel.

---

Teoria sociologica della costituzione politica, di Angelo Majorana. Seconda edizione, in-8°. Torino, fratelli Bocca, 1894.

M. Angela Majorana a publié, il y a quelques années, deux ouvrages d'une certaine importance : *Les premiers principes de sociologie* et *Le système de l'Etat juridique. La théorie sociologique de la Constitution politique* est l'application à la politique des principes posés dans les deux précédents ouvrages et surtout dans le premier. Essayons de résumer rapidement les grandes lignes du système de notre auteur, puis nous verrons, aussi sommairement, leur application à la politique.

Les sociétés humaines sont-elles vouées à tourner indéfininiment dans un cercle d'institutions dont les formes se succèdent périodiquement toujours les mêmes? Sont-elles destinées à progresser et à parvenir, dans un délai plus ou moins long, à un état de perfection absolue, stable, définitive, béate? Sont-elles seulement destinées à marcher tou-

jours dans la voie du progrès, avec des hauts et des bas, sans pouvoir atteindre la perfection absolue? Telles sont les trois hypothèses sur les destinées humaines qui se partagent les opinions.

M. A. Majorana est partisan de la troisième. Pour lui, la loi fondamentale des sociétés humaines est ce qu'il appelle la cycloplase, par laquelle tout ce qui existe au monde parcourt un cycle de naissance, croissance, équilibre, décadence et mort. La mort est d'ailleurs source de nouvelle vie; le serpent mythique se mord la queue. Il y a donc des *corsi* et *ricorsi* dans les sociétés humaines ; mais ces cours et recours n'excluent pas la loi du progrès.

La loi du progrès est asymptotique ; le progrès suit une ligne onduleuse, dont les ondulations vont toujours en diminuant et qui tend à se rapprocher de plus en plus de la ligne du bien absolu sans jamais l'atteindre. Dans la marche de l'humanité, il y a des hauts et des bas, mais le recul est toujours partiel et il est suivi d'un nouveau mouvement progressif plus étendu que le précédent.

Dans les applications de ces principes à la constitution politique, M. A. Majorana distingue les *forces* politiques des *formes*. Les forces sont les principes monarchique, démocratique et aristocratique. Les formes ne sont que diverses combinaisons des forces. Les formes de gouvernement changent, comme l'a montré Machiavel, dans un ordre déterminé. D'abord les plus robustes et les plus courageux, plus tard les plus sages et les plus justes, se font chefs des peuples. Leur monarchie dégénère en tyrannie, qui est renversée par les *aristos*. En récompense de leur grandeur d'âme, de leur courage, de leur noblesse, le peuple donne ou laisse le pouvoir à ces aristos. Mais, rien n'étant perdurable ici-bas, l'aristocratie dégénère à son tour ; alors le peuple ne veut plus ni monarchie ni aristocratie et il institue la démocratie, pour revenir au bout d'un temps plus ou moins long, souvent très court, à la monarchie

Ce cercle vicieux, qui a existé jusqu'à ce jour, est en train de disparaître et de faire place au régime représentatif. Ce régime est un progrès comparativement aux autres, mais il ne durera pas toujours et M. A. Majorana entrevoit déjà le moment où il sera remplacé par ce qu'il appelle l'*Etat juridique*. Cette forme nouvelle de gouvernement sera meilleure et *plus conduisante* au bien de l'humanité. Après le primitif *Etat théologique* et après l'*Etat* simplement *politique*, qui n'a qu'un caractère transitoire, nous aurons l'*Etat juridique*, qui représente une plus haute phase dans l'évolution humaine.

Mais ne se rencontrera-t-il pas d'obstacle à l'avènement de l'Etat juridique? Cette question nous amène à soumettre le système de l'auteur dont nous ne pouvons pas donner plus de détails à l'épreuve des faits.

M. A. Majorana voit deux causes qui peuvent déterminer la décadence des états civilisés et les ramener, au moins pour quelque temps, à une situation inférieure; ces deux périls sont : au dedans, le socialisme et, au dehors, l'invasion des pays civilisés par les peuples moins civilisés, les Chinois par exemple. Des causes analogues ont déterminé la chute de l'Empire romain. A l'intérieur s'est élevée une secte, le christianisme, qui a ébranlé le vieil organisme social; de l'extérieur sont venus les barbares qui ont achevé de renverser la civilisation romaine.

Il semble que M. Majorana fait trop d'honneur au christianisme en lui attribuant d'avoir détruit la civilisation romaine. Le germe de la décadence est antérieur au christianisme; cette décadence était déjà bien avancée lorsque le christianisme est entré en ligne; tout ce que l'on peut accorder, c'est qu'il n'a contribué en aucune façon à la retarder et qu'il a même poussé la roue; mais, en tout cas, il n'a pas donné la première impulsion.

M. Majorana attribue deux rôles contradictoires au christianisme et qui ne sont pas plus fondés l'un que l'autre. Après avoir dit qu'il a été cause de décadence de la civilisation romaine, il assure qu'il est devenu un bénéfique élément d'union au moyen âge et qu'il a sauvé du naufrage les traditions des arts, des lettres et des sciences. Mais notre auteur ne réfute pas ceux qui ont soutenu le contraire de sa thèse.

La même erreur sur l'interprétation des faits de l'histoire se retrouve au sujet des communes italiennes du moyen âge. L'Italie, dit l'auteur, eut cette singulière chance que, tandis que sous la période unitaire romaine, elle atteint l'apogée de la civilisation, elle l'atteint aussi dans la période du moyen âge, sorte d'antithèse du système romain.

A ce fait des communes du moyen âge, on pourrait joindre les petites républiques de la Grèce et beaucoup d'autres, ce qui prouverait que les petits Etats sont pour le moins aussi capables d'un haut degré de civilisation que les grands. Aujourd'hui encore, comparez la Belgique et la Suisse à l'Espagne. On pourrait encore ajouter que la civilisation n'est point l'œuvre de l'Empire, de la centralisation, mais du régime libéral antérieur; et alors, il deviendrait probable, sinon évident, que les petits Etats sont plus susceptibles de progrès que les grands.

Mais M. Majorana est féru de cette idée que les grands Etats sont un progrès; il pose même comme principe que les sociétés humaines tendent à se réunir en agrégats toujours plus étendus, plus intenses et plus cohésifs, et il suppose que cette tendance est infailliblement et indéfiniment bonne; tandis que, comme toutes les tendances humaines, elle doit être limitée et se limite elle-même par la liberté.

La *théorie sociologique de la constitution politique* est ingénieuse, mais elle laisse bien des lacunes, il faudra encore beaucoup de cours et

recours pour arriver à la perfection en ce genre. Mais l'auteur convient que la perfection n'est pas de ce monde, et nous sommes absolument de son avis sur ce point, sans le partager sur plusieurs autres. Plus une théorie explique de faits, plus elle est *théorique*; or, celle de M. A. Majorana en laisserait beaucoup sans explication. Le défaut de son livre, à notre avis, c'est d'être trop abstrait, de ne pas assez rapprocher les faits des principes. Ce n'en est pas moins un travail très sérieux et digne d'encouragement. La seconde partie surtout, la dynamique sociale, mérite toute l'attention et la bienveillance des philosophes, des sociologues et des hommes politiques.

Rouxel.

---

# NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

**La laine, ses caractères, son commerce**, par Emile Dubois. Br. 8°. Reims. Imp. de l'Indépendant Rémois, 1891. — La race ovine ne s'est pas multipliée en France autant qu'on l'espérait au commencement du siecle. En 1867, on comptait en France 30 millions de têtes de moutons; en 1878 on n'en trouve plus que 24 millions ; et en 1891, 21.658.416, dont en rapport 19.357.883. La diminution n'est cependant pas si réelle qu'elle le paraît : si nous avons perdu en quantité, nous avons gagné en qualité. En 1812, 27 millions de moutons dennaient 38 millions de kilogrammes de viande ; en 1891, 21 millions et demi en donnent 40 millions.

M. Dubois attribue le stationnement relatif qu'il constate dans la multiplication de l'espèce ovine à ce que beaucoup de terres laissées jadis en pâturages ont été mises en culture et rapportent davantage. On doit sans doute y ajouter cette autre cause; que la laine peut nous venir du dehors à meilleur compte que nous ne pouvons la produire. L'Amérique du Sud est notre principal fournisseur. La brochure de M. Dubois renferme d'utiles renseignements sur l'importation de laine de ce pays en Europe, sur le mode de fabrication des tissus, sur l'importance de leur production dans les principaux pays, et il termine en exhortant les Français et en particulier les Rémois à faire connaître leurs produits à l'étranger où ils ne sont pas assez connus, dit-il. « Le salut est au dehors, et j'ai bon espoir que notre vieille cité rémoise ne sera pas la dernière à le comprendre. » Pourvu que le Gouvernement ne l'en empêche ou ne l'en dispense pas.

**Conseil de conciliation et d'arbitrage des charbonnages de**

**Bascoup**. Rapport sur les travaux de l'année de 1893. L'esprit d'autorité et la conciliation industrielle par Julien Weiler. Br. 8°. Paris, Guillaumin et Cie, 1894. — M. Weiler trouve que le *principe* d'autorité est nécessaire dans l'industrie, mais non l'*esprit* d'autorité. C'est en vertu de cet esprit que certains patrons se trouvent trop grands seigneurs pour daigner entrer en conciliation avec leurs ouvriers ; c'est lui qui s'oppose à la propagation des conseils de conciliation et d'arbitrage. Ce n'est pas dans l'esprit d'autorité dit l'auteur, que le patron peut et doit puiser son ascendant sur les ouvriers, c'est dans un plus grand développement intellectuel et moral, conséquence de son instruction et de son éducation.

**Conseil de conciliation et d'arbitrage des charbonnages de Mariemont**. Rapport sur les travaux des exercices 1892 et 1893. Les conseils de conciliation par G. Foccroulle. Br. 8°. Paris Guillaumin et Cie 1894. — L'arbitrage, dit l'auteur de cette brochure, est la médecine des relations industrielles ; la conciliation en est l'hygiène. M. Foccroulle définit les différents genres de conseils de conciliation et d'arbitrage ; il donne des exemples de chacun d'eux, il passe en revue les progrès de cette institution dans divers pays, d'où il ressort que « la cause de la conciliation et de l'arbitrage semble complètement gagnée en Angleterre ». D'où vient que cette cause a fait plus de progrès en Angleterre qu'ailleurs ? Ne serait-ce pas que patrons et ouvriers sont plus abandonnés à eux-mêmes, sans que les gouvernants et ceux qui aspirent à le devenir s'en mêlent ?

**Transactions of the Manchester Statistical Society**. Session 1893-94, In-8° Manchester, John Heywood, London, Amen Corner. — Dans sa session de 1893-94, la Société de statistique de Manchester s'est occupée de plusieurs questions importantes et actuelles, dont les principales sont : Les grèves et les erreurs économiques, par William Foog ; Les causes objectives du paupérisme par le Dr Rhodes ; Les heures et le coût du travail dans l'industrie du coton, etc.

M. William Foog passe en revue les diverses grèves qui ont éclaté pendant ces dernières années ; il trouve que dans la plupart il y a eu des malentendus provenant de la connaissance imparfaite des lois économiques, erreurs qui ont contribué à prolonger les luttes et les misères, et il cherche à rectifier ces erreurs ; il montre ensuite quelles pertes les ouvriers ont subies par suite de ces grèves en 1888, $ 567.328 ; en 1889, 1.382.000; en 1890, 1.292.436 ; en 1891, 1.500.000. Total : $ 4.741.764.

Dans ces quatre années, 57,8 0/0 des grèves ont été résolues par conciliation à la fin. Pourquoi pas au commencement, demande l'auteur ?

Les trade unions ont-elles rendu tous les services qu'on leur attribue ? M. Foog ne peut pas traiter à fond cette question, qui demanderait une étude à part ; mais il la soulève, c'est déjà quelque chose, et ce qui est mieux encore, il donne des indications qui pourront donner à réfléchir à ceux qui voudraient creuser ce problème. Il ne paraît pas, dit M. Foog, que la hausse des salaires soit due aux trades-unions il y a tout lieu de croire que les salaires se seraient aussi bien si non mieux élevés sans cela : ce qui le prouve c'est que les professions non syndiquées ont le plus profité de cette hausse. C'est donc l'infâme loi de l'offre et de la demande qui a produit cet heureux phénomène, indépendamment des trade unions et des grèves qu'elles ont fomentées. En conséquence, M. Foog estime que les unions feraient sagement de renoncer aux grèves, de recourir à l'arbitrage et de se borner au service de mutualité qui est leur essence et dans lequel elles peuvent être très utiles aux ouvriers.

**La République Argentine et la Bourse d'Anvers.** Br. 8°. Anvers, impr. Legros et Cie. 1894. — L'épargne belge et la place d'Anvers ont de grands intérêts engagés dans la République Argentine. Est-il opportun d'aider la dite République à sortir d'embarras en introduisant à la Bourse d'Anvers la dette intérieure argentine papier? Faut-il craindre de nouveaux mécomptes? Ou bien de nouvelles avances faites sous cette forme, amèneront-elles plus rapidement la reconstitution des capitaux compromis en ce moment? Cette question a été discutée dans l'*Anvers-Bourse*, et la présente brochure rassemble les lettres publiées pour et contre. Les deux thèses sont soutenues par de forts arguments et il est difficile de dire qui a le plus raison : si vous laissez votre créancier ruiné dans la misère, il ne pourra pas vous payer ! Si vous lui faites de nouvelles avances, il vous paiera ou non, suivant l'usage qu'il fera de ces nouveaux prêts. Jusqu'ici le *contre* paraît l'emporter ; mais la discussion n'est pas terminée, peut-être aurons-nous à y revenir.

Rouxel.

# CHRONIQUE

Sommaire : Fin de la guerre de tarifs entre la France et la Suisse. — Les résultats du tarif Méline. — L'importation du mélinisme en Belgique. — Un programme de réforme douanière proposé aux libre-échangistes belges. — La liberté commerciale aux antipodes. — La réforme du régime des boissons. — La salubrité des usines de l'Etat. — La restriction étatiste du droit de coalition. — Les résolutions du 13e Congrès régional du parti ouvrier allemaniste. — Le syndicat des mouleurs en cuivre et l'ordre des avocats. — L'inauguration pacifique du canal de la Baltique. — Nécrologie : M. Nicolas Bunge.

Comme si la guerre qui se fait au moyen des agents destructeurs que l'industrie perfectionne tous les jours, fusils, canons, obus à la dynamite, etc., etc., ne suffisait pour appauvrir les nations, les hommes d'État protectionnistes ont inventé la guerre à coup de tarifs. Cette sœur cadette de la guerre à coups de canon est moins bruyante que son aînée mais elle ne produit pas, toute proportion gardée, moins de misère et de souffrances. Voici par exemple quels ont été, d'après la statistique officielle, les résultats de celle qui a été engagée entre la France et la Suisse et à laquelle un arrangement conclu après des négociations laborieuses va mettre fin. Pendant l'année 1892, la France avait importé en Suisse sous le régime conventionnel, c'est-à-dire sous le tarif de paix, pour 227 millions des produits de son agriculture et de son industrie. En 1894, sous le régime du tarif de guerre, augmenté de 190 p. 100, — car les Suisses n'y allaient pas de main-morte, — son importation est descendue à 172 millions, soit une diminution de 55 millions ou de 24 p. 100. Dans les mêmes années, les importations de la Suisse en France se sont abaissées de 91.900.000 à 74.800 000 francs, soit une diminution de 17.200.000 ou de 18 p. 100 seulement. La différence de 6 p. 100, que l'on constate ainsi entre les pertes subies par les deux belligérants provient de ce que la France s'est contentée de substituer son tarif général à son tarif conventionnel dans ses rapports avec la Suisse, ce qui n'augmentait son appareil destructif de l'importation ennemie que de 41 p. 100, tandis que la Suisse accroissait le sien de 190 p. 100. C'était la lutte d'un caniche rageur avec un molosse indolent. Maintenant que la paix est en voie de se rétablir, on peut se demander ce qu'ils ont gagné à la rompre. Les producteurs français

ont perdu 55 millions qui se répartissaient entre eux sous forme de profits, d'intérêts et de salaires, les producteurs suisses 17 millions, soit une perte totale de 72 millions représentant les moyens d'existence d'au moins 72.000 individus, parmi lesquels les ouvriers forment la grande majorité. C'était sur eux que tombaient surtout, des deux côtés de la frontière, les coups de griffes et les coups de dents des politiciens belligérants : la restriction du débouché de leur industrie, en les privant de l'emploi qui les faisait vivre, ne manquait pas de leur causer un accroissement de misère, tandis que la généralité des consommateurs dont ils faisaient partie, subissaient une seconde perte, résultant de la hausse des articles frappés d'une surtaxe ici de 41 p. 100, là de 190 p. 100. Et, notez que les deux pays sont essentiellement démocratiques et que leurs politiciens sont précisément en train de confectionner toute sorte de lois destinées à améliorer le sort de la classe ouvrière.

*
* *

Notre vaillant et infatigable confrère, M. Yves Guyot, publie dans *Le Siècle* le résumé instructif et concluant des résultats du tarif Méline.

Nous prenons, dit-il, comme terme de comparaison avec l'année 1894 l'année 1890 : nous ne prenons pas 1889 parce que l'Exposition a troublé les rapports normaux du commerce ; nous ne prenons pas 1891, parce que la prévision de l'application des tarifs en 1892 a provoqué des augmentations d'approvisionnement en France et à l'étranger, qui représentent un élément perturbateur : et ce n'est pas là un des moindres inconvénients de la politique protectionniste ; elle fausse les conditions naturelle des rapports commerciaux, elle ouvre des crises factices, elle provoque des à-coups.

Ceci dit, comparons les deux années 1890-1894.

*Les prétentions du protectionnisme.*

D'abord pour juger les résultats de la politique protectionniste, rappelons les objets qu'elle se propose.

Elle a pour but d'empêcher l'introduction des produits étrangers, de manière à forcer les habitants du pays auquel elle s'applique à ne consommer que des produits nationaux.

Elle a la prétention d'empêcher les importations et de développer les exportations.

Voyons si les résultats confirment ces prétentions.

*Resultat ironique.*

Nous ne nous occuperons pas ici du commerce général qui comprend

le transit : nous ne nous occuperons que du commerce spécial qui ne comprend à l'importation que les marchandises considérées comme nationalisées.

Prenons deux chiffres :

*Commerce spécial.*

| | Importations — En millions de francs — |
|---|---|
| 1890 | 4.436 |
| 1894 | 3.850 |
| Différence en moins | 586 ou 13 0/0. |

| | Exportations — |
|---|---|
| 1890 | 3.753 |
| 1894 | 3.078 |
| | 675 ou 18 0/0. |

Voilà donc une première constatation indéniable : les importations ont diminué de 13 0/0, tandis que les exportations ont diminué de 18 0/0.

La politique protectionniste de M. Méline a donc agi avec plus d'efficacité pour ralentir les exportations que les importations.

Elle a donc atteint un résultat opposé à ses prétentions.

Voilà un premier point acquis.

M. Méline et ses amis pourront tourner et retourner ces chiffres de toutes manières : ils ne les détruiront pas.

*Les trois grandes catégories.*

Maintenant, nous allons comparer entre eux les chiffres des grandes divisions habituelles qui donnent ces résultats totaux.

| | | Importations — En millions de francs — |
|---|---|---|
| Objets d'alimentation | 1890 | 1.445 |
| — | 1894 | 1.198 |
| Différence en moins | | 247 ou 17 0/0. |
| Matières nécessaires à l'industrie | 1890 | 2.341 |
| — | 1894 | 2.104 |
| Différence en moins | | 237 ou 10 0/0. |
| Objets fabriqués | 1890 | 650 |
| — | 1894 | 548 |
| Différence en moins | | 102 ou 15 0/0. |

| | | Exportations |
|---|---|---|
| Objets d'alimentation....... | 1890 | 855 |
| — | 1894 | 666 |
| Différence en moins........ | | 189 ou 22 0/0. |
| Matières nécessaires à l'industrie.................. | 1890 | 899 |
| — | 1894 | 755 |
| Différence en moins......... | | 144 ou 15 0/0. |
| Objets fabriqués............. | 1890 | 1.999 |
| — | 1894 | 1.657 |
| Différence en moins......... | | 342 ou 22 0/0. |

On voit donc que les tarifs Méline ont été moins efficaces pour ralentir l'importation que pour ralentir l'exportation.

Au point de vue des objets d'alimentation, ils ont obtenu une baisse à l'importation de 17 0/0 et à l'exportation de 22 0/0.

Au point de vue des objets fabriqués, ils n'ont fait baisser l'importation que de 102 millions tandis qu'ils ont diminué l'exportation de 342 millions.

*Conclusion.*

M. Méline dira : — Ce n'est pas de ma faute!

Nous le savons bien, puisque nous constatons que ces résultats se sont produits malgré ses tarifs : mais l'excuse qu'il invoque prouve que sa politique protectionniste a abouti à des résultats tout autres que ceux qu'il avait prédits.

Nous n'avons jamais prétendu autre chose.

*
* *

Quoique le résumé que nous venons de reproduire atteste que le mélinisme n'a pas précisément fait merveille en France, les politiciens protectionnistes, en majorité dans les Chambres belges, ont jugé le moment opportun pour l'importer chez eux. Peut-être leur faisons-nous un compliment immérité en les qualifiant de protectionnistes. En réalité, ils ne sont ni des protectionnistes, ni des libre-échangistes, ils sont des politiciens, et, comme tels, ils se gardent bien d'avoir une opinion qui leur soit propre. Ils ont celle qui convient à leurs électeurs. Ils sont aujourd'hui des protectionnistes convaincus, demain ils seront des libre-échangistes non moins convaincus, si leur élection en dépend. Avant tout, ils se protègent eux-mêmes! Mais comment se fait-il que les électeurs belges reviennent à un système dont l'effet inévitable sera de diminuer les débouchés exté-

rieurs de leurs industries, sans leur fournir à l'intérieur une compensation appréciable ? A cet égard, l'expérience du mélinisme n'est-elle pas concluante ? La Belgique exporte annuellement pour 13 à 1.400 millions de ses produits, et le quart sinon le tiers de sa population, vit de cette exportation. Aucun autre pays, pas même l'Angleterre, ne dépend au même degré de l'étranger, pour ses moyens d'existence. Aucun autre pays n'est par conséquent intéressé au même degré à conserver et à étendre ses débouchés. Au moins, en France et dans les autres grands pays, l'étendue du marché intérieur offre-t-elle à l'industrie une certaine compensation pour ce que la protection lui fait perdre au dehors ; mais où trouver cette compensation dans un petit pays tel que la Belgique ? Les 30 ou 40.000 gros et moyens propriétaires fonciers, dont la protection agricole fera hausser les rentes, achèteront-ils assez de verreries, de fers, de machines, de lainages, etc., aux industriels belges pour compenser la perte que l'exhaussement des frais de production du travail de leurs ouvriers leur fera subir sur les marchés étrangers ? Et, si l'industrie belge est atteinte dans ses débouchés, ne distribuera-t-elle pas moins de revenus, sous toutes les formes, salaires, intérêts, profits et même rentes ? Dans un grand pays, le protectionnisme est simplement une politique d'appauvrissement ; dans un petit pays, tel que la Belgique, c'est une politique de suicide. Mais les agrariens belges appartiennent à la même famille que ces sauvages de la Louisiane dont parlait Montesquieu : ils coupent l'arbre pour avoir le fruit. Seulement, il reste à savoir si après avoir sinon coupé, du moins endommagé l'arbre de l'industrie, ils en seront mieux nourris.

*
* *

Ce n'est pas toutefois sans avoir rencontré une vigoureuse résistance que les protectionnistes ont réussi à imprimer, suivant leur expression, une nouvelle orientation à la politique commerciale de la Belgique. La « réforme du tarif » n'a été votée par la Chambre des représentants qu'à une faible majorité de 78 voix contre 64, et elle a soulevé d'énergiques protestations dans les principaux foyers de commerce et d'industrie du pays. Le moment serait certainement des plus favorables pour opposer à la réforme protectionniste, une réforme libre-échangiste analogue à elle que la Ligue contre les lois céréales a provoquée en Angleterre, savoir la suppression complète de tous les droits de douane à l'exception d'une demi-douzaine de droits purement fiscaux. On sait quel prodigieux essor cette suppression des entraves protectionnistes a imprimé à l'industrie et au commerce de l'Angleterre, et combien elle a contribué à améliorer

la condition des classes ouvrières, en y comprenant même les ouvriers de l'agriculture. Comme le constatait le rapporteur de l'enquête agricole, M. Little, « la condition matérielle des journaliers s'est partout améliorée, et cette amélioration, bien que, dans une certaine mesure, due à l'augmentation des salaires, est surtout le résultat de la baisse des prix sur les aliments et les denrées de première nécessité ». Ne serait-il pas plus avantageux pour la Belgique d'imiter la réforme de Cobden et de Robert Peel que celle de de M. Méline ?

*
* *

Tandis que le protectionnisme fait florès en Europe, il est en pleine décadence en Australie. Dans la colonie de Victoria, la réforme du tarif est à l'ordre du jour. Dans la Nouvelle-Galles du Sud, le chef du cabinet M. Reid a proposé au Parlement d'abolir pendant sept ans, à titre d'essai, tous les droits de douane, excepté ceux sur les spiritueux et les narcotiques. La liberté commerciale, exilée de notre continent, nous reviendrait-elle des antipodes ?

*
* *

Il nous a paru inutile d'entretenir nos lecteurs du nouveau projet de réforme du régime des boissons (c'est le trente-cinquième depuis 1880) bien que ce projet ait fini par être adopté par la Chambre à une majorité de 349 voix contre 130. Il se résume par les dispositions suivantes : suppression du privilège des bouilleurs de cru, libération des boissons hygiéniques, le droit sur l'alcool porté de 156 à 275 francs, le monopole de la rectification de l alcool, monopole dont le gouvernement demande à étudier l'organisation pendant six mois. Avons-nous besoin d'ajouter que cette étude pourrait bien se prolonger jusqu'aux calendes grecques ?

*
* *

Nous engageons les socialistes et surtout leur clientèle ouvrière à lire une lettre que M. le Dr Magitot a adressée au *Temps* à propos du monopole des allumettes. Le savant docteur qualifie, sans ambages, les usines de l'Etat de « véritables foyers d'empoisonnement et de nécrose » !

C'est dans ces usines que nous avons pu observer les empoisonnés du phosphore, les *phosphoriques* et les mutilés du mal chimique, la *nécrose*.

Si M. le président du conseil s'était fait conduire aux usines de Paris ; s'il avait pris pour le diriger un guide compétent, il aurait vu comment ces ateliers sont devenus, depuis quelques années surtout, des centres

d'intoxication et de maladie ; il aurait trouvé, au milieu de constructions dont la plupart ne sont nullement appropriées à leur usage actuel, des installations désordonnées ou rudimentaires dans lesquelles l'isolement, l'aération et la ventilation sont illusoires ou nuls.

Point d'évacuations ni ruisseaux ni égouts pour les déchets, tandis qu'au milieu d'une cour, sur un massif en maçonnerie, brûlent incessamment, sans cheminée d'appel et à l'air libre, tous les rebus et débris de fabrication, sorte d'autodafé ajoutant ainsi aux émanations phosphorées des ateliers, des torrents des vapeurs toxiques capables d'empoisonner tout le quartier.

De telles usines ne sont plus assainissables ; il faut les supprimer.

Ainsi soit-il !

*
* *

Le projet de loi destiné à supprimer le droit de coalition pour les ouvriers de l'Etat, y compris même ceux qui sont employés dans les manufactures de tabac et les fabriques d'allumettes (ceci en vertu d'un amendement proposé par la Commission du Sénat) doit donner aussi à réfléchir aux ouvriers étatistes.

Ce projet semble pour le moment ajourné, mais s'il vient à être adopté et si l'Etat continue à étendre ses attributions, s'il accapare un beau jour toutes les industries, que deviendra le libre débat entre l'ouvrier isolé et ce tout-puissant et unique entrepreneur ? Nous n'en sommes pas là sans doute, mais nous y marchons. En attendant, nous avons peur que l'Etat ne soit le premier à souffrir de l'exception qu'il veut établir en sa faveur. Entre les industries libres, dans lesquelles ils possèdent le droit de se coaliser et les industries d'Etat où ce droit leur sera refusé, les ouvriers choisiront naturellement les premières. Les industries de l'Etat n'auront plus alors à leur service que le rebut des autres, à moins de compenser l'inégalité des droits par une augmentation de salaire. Ce sera, selon toute apparence, le contribuable qui paiera les frais de cette nouvelle « réforme ». Mais n'y est-il pas habitué ?

*
* *

Le 13e Congrès régional du parti ouvrier socialiste révolutionnaire (allemaniste) a tenu ses séances à la salle du Commerce, dans la première semaine de ce mois. Nous reproduisons à titre de renseignements, les résolutions qui y ont été adoptées :

1° Grève générale. Résolutions.

A. — Le congrès donne son adhésion pleine et entière au principe de la grève générale.

B. — Les syndicats et groupes socialistes devront se tenir prêts à toute éventualité dans le cas où un événement quelconque viendrait précipiter le mouvement de la grève générale.

C. — Le congrès se solidarise avec les ouvriers et employés de chemins de fer et ceux des administrations de l'Etat. Il décide que si la loi Merlin-Trarieux est votée, il fera cause commune avec ces travailleurs.

D. — Le congrès décide de porter à l'ordre du jour du congrès international de Londres en 1896, la grève générale.

Ces résolutions étaient précédées de nombreux considérants, dont le principal était celui-ci :

Considérant que l'attitude de la bourgeoisie montre bien que des travailleurs ont frappé juste en préconisant la grève générale comme moyen d'arriver à leur émancipation.

Deuxième question. — Législation directe du peuple. Parlementarisme actuel, législation à lui opposer.

Cette question a donné lieu à un vif débat entre les congressistes dont quelques-uns étaient partisans de la législation directe par le peuple tandis que d'autres demandaient le maintien du *statu quo*.

Après une discussion, le rapport de la commission a été adopté et les résolutions suivantes prises :

Considérant que la législation directe par le peuple ne peut être appliquée que dans une société nouvelle ou par l'anéantissement du droit de propriété capitaliste, la lutte des intérêts, si elle subsiste n'aura plus la même acuité ;

Considérant enfin, que si le loi est autoritaire, il n'en sera pas de même dans une société nouvelle lorsque le code sera débarrassé des lois de protection du capital ;

Que la législation sera bien plutôt une réglementation qu'un moyen coercitif; qu'il n'y a pas lieu, dans ces conditions, de craindre qu'elle soit autoritaire, puisque l'autorité ne sera plus qu'une direction librement consentie et que, d'ailleurs, tous les fonctionnaires et délégués seront en tout temps révocables.

A. — Affirme une fois de plus la tactique et le programme soutenus par le parti ouvrier socialiste révolutionnaire.

B. — Décide qu'il y a lieu de répandre davantage l'idée de la législation directe par le peuple comme système de votation seul rationnel à l'avènement de la République sociale.

C. — Enfin, pour donner à la question toute son ampleur et pour en étudier l'application détaillée, considère qu'il y a lieu de la porter à nouveau à l'ordre du jour des prochains congrès régionaux et nationaux.

Troisième question. — Lois ouvrières.

A. — Marchandage.

Le congrès demande la poursuite active par les organisations ouvrières pour arriver à la suppression du travail aux pièces.

B. — Bureaux de placement.

Le congrès demande la suppression complète des bureaux de placement et le remplacement de ces officines par un placement gratuit fait par les syndicats, groupes corporatifs, bourses de travail, fédération ou par les mairies dans les centres où il n'existe pas de groupements.

C. — Syndicat et bourses de travail.

Le congrès émet le vœu de l'abrogation de la loi de 1884 et son remplacement par le projet présenté par les élus du parti.

D. — Prud'homie :

Abolition de la prestation du serment inutile et avilissant pour les électeurs et l'élu.

Application absolue de la prud'homie à tous les salariés.

Electorat et éligibilité de la femme.

Gratuité absolue de la justice devant les prud'hommes.

Fixation d'âge de l'électorat, portée à dix-huit ans et pour l'éligibilité à vingt-cinq ans.

E. — Mesures à prendre en présence des menées bourgeoises.

Le congrès demande la modification des articles de lois du code civil, c'est-à-dire des salaires prélevés avant les frais de justice.

Quatrième question. — De la propriété individuelle.

A. — Abolition de la propriété individuelle et du principe même, sous quelque forme que ce soit.

B. — Abolition du salariat.

C. — Organisation de sociétés où le travail sera obligatoire pour tous les citoyens valides.

Nous engageons les bons socialistes d'Etat qui nourrissent l'illusion de désarmer le socialisme révolutionnaire, en lui offrant les broutilles de l'assurance contre les accidents, des caisses de retraites, etc., à méditer ces résolutions et particulièrement celles qui concernent la grève générale et l'abolition de la propriété individuelle. Peut-être leur inspireront-elles des réflexions salutaires et économiques.

*
* *

Le Syndicat des mouleurs en cuivre vient d'être très justement condamné à 5.000 francs de dommages intérêts pour avoir empêché de travailler deux ouvriers frappés de consigne. « La consigne, lisons-nous dans l'arrêt du tribunal, consiste, d'après les termes même des statuts du syndicat, dans l'interdiction faite aux ouvriers, même non

syndiqués, de travailler dans des maisons mises par elle en interdit, aux patrons d'employer des ouvriers mis à l'index, sous peine, pour les uns et pour les autres, de se voir eux-mêmes mis en consigne; pour assurer l'effet de la consigne, les noms de ceux qui en sont frappés sont chaque mois publiés par le journal la *Fonderie*, organe de la Chambre syndicale, sous le titre infamant de *pilori corporatif*; enfin la consigne dure tant que l'ouvrier n'a pas fait amende honorable et n'a pas obtenu de l'assemblée générale, dont il est tenu de payer les frais, la levée de la mesure qui l'a frappé. »

Nous ne pouvons qu'applaudir à ce jugement. Seulement nous ferons remarquer que les syndicats ouvriers ne sont pas seuls à pratiquer la « consigne ». Il existe notamment un syndicat connu sous le nom d'ordre des avocats qui commet tous les jours des atteintes à la liberté du travail en interdisant absolument l'exercice de leur profession à tous ceux qui n'en font point partie et, de plus, en s'arrogeant le droit de les y admettre et de les en exclure.

*
* *

Le canal de la Baltique a été inauguré le 19 juin. Toutes les marines de guerre du monde civilisé étaient représentées à cette solennité. En revanche, on n'y comptait pas un seul navire de commerce, bien que l'empereur d'Allemagne ait déclaré, dans son discours au bourgmestre de Hambourg, que « cette nouvelle voie était destinée à servir la cause de la paix parmi les peuples ». Il est vrai que l'impérial orateur a affirmé dans le même discours que les cuirassés « présentent une image de la paix ». Quelle image auraient donc présentée les navires de commerce? Celle de la guerre. C'est pourquoi on a jugé nécessaire de les bannir de cette fête pacifique.

*
* *

M. Nicolas Bunge, président du Comité des ministres, ancien ministre des finances, est mort le 16 juin à Saint-Pétersbourg. Né à Kiew en 1823, M. Bunge avait débuté comme professeur d'économie politique à l'Université de cette ville. Nous citerons parmi ses œuvres principales : *Théorie du crédit* (1852), *Harmonie des relations économiques* (1860), *Cours de statistique* (1865), *Débuts de l'économie politique* (1870), *Droit de police* (1873), *Coup d'œil sur les différentes branches de l'activité économique* (1873).

Comme ministre des Finances, on peut mettre à son actif l'abolition de l'impôt inégal de la capitation. C'était un savant et, mieux encore, un parfait honnête homme.

G. DE M.

Paris, 14 juillet 1895.

# BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

*Bibliographie historique des Finances de la France au XVIIIe siècle*, par René Stourm, ancien inspecteur des Finances, professeur à l'Ecole des Sciences politiques. 1 vol. in-8° de 340 p. — Paris, Guillaumin et Cie.

*Retraites organisées par les compagnies houillères* au profit des ouvriers mineurs (Loi du 29 juin 1894 sur les retraites des ouvriers mineurs. Ses conséquences. morales et financières), par M. A. Gibon. Br. in-8° de 26 p. — Paris, mêmes éditeurs.

*Les Conseils d'usine* : patronage et socialisme, par le même. Br. in-8° de 42 p. — Paris, mêmes éditeurs.

*La Question monétaire*, son influence sur la politique douanière et sur l'union du parti conservateur en Belgique, conférence donnée par M. Alphonse Allard, directeur honoraire de la Monnaie de Belgique. Br. in-8° de 45 p. — Bruxelles, Sociétés Belge de librairie et Paris. Guillaumin et Cie.

*La Question monétaire*, par M. Von Schraut, traduit de l'allemand, par Georges Meyer. Br. gr. in-8°. — Paris, Guillaumin et Cie.

*La Question monétaire*, mémoire, par G. M. Boissevain, traduit du hollandais par J.-F. Rode. 1 vol. gr. in-8° de 100 p. — Paris, Guillaumin et Cie.

*Resumé de la question monétaire* et nouveau projet de monnaie internationale, par E. Boutan, ingénieur au corps des Mines. 1 vol. in-8° de 76 p. — Paris, Guillaumin et Cie.

*L'Alcool*, composition et effets des boissons alcooliques, l'hygiène de la boisson. La lutte contre l'alcoolisme, par les Drs Paul Sérieux et Félix Mathieu. 1 vol. in-32 de 192 p. — Paris, Alcan.

*Premiers principes d'Economie politique*, par Charles Périn, correspondant de l'Institut. 1 vol. in-18 de 375 p. — Paris, V. Lecoffre.

*La situation monétaire et économique* en 1895. Br. in-8° de 13 p. — Paris, Lahure.

*Les trois socalismes* : anarchisme, collectivisme, réformisme, par Paul Boilley. 1 vol. in-18 de 472 p. — Paris, Alcan.

*Le Contrat du travail*, étude de droit social et de législation comparée, par Emile Stocquart, avocat. 1 vol. in-18 de 212 p. — Bruxelles, Bruyland-Christophe et Cie; Paris, Alcan.

*Le Matériel agricole moderne*, tome II : *Instruments d'intérieur de*

*ferme*, par Alf. Tresca, ingénieur des Arts et Manufactures. 1 vol. in-8° de 412 p. — Paris, Firmin-Didot et Cie.

*Histoire et philosophie du magnétisme* avec figures dans le texte, cours professé à l'école pratique du magnétisme et du massage, par Rouxel. 2 vol. in-16 de 356 et 315 p. — Paris, librairie du Magnétisme.

*Le Socalisme du XVIII$^e$ siècle*, par André Lichtenberger. 1 vol. in-8° de 470 p. — Paris, Alcan.

*La Question de la paix*, par Frédéric Passy. Br. in-8° de 11 p. — Paris, typ. Davy.

*Compte Rendu* des opérations et de la situation de la Caisse générale d'épargne et de retraite instituée par la loi du 16 mars 1865 sous la garantie de l'Etat, année 1894. Br. in-4° de 85 p. et annexes.

*Anuario estadistico* de la Republica oriental de l'Uruguay, año 1893. 1 vol. in-4° de 680 p. — Montevideo, Imprenta de la Nacion.

*National liberal Club* political Economy circle. Transactions vol. II. Edited by J.-H. Levy, honorary sécretary of the circle. 1 vol. in-8° cart. de 211 p. — London, King et Son.

*The american commercial policy*. Three historical essays, by Ugo Rabbeno, professor of politicial economy in the university of Modena second édition. 1 vol. in-8° cart. de 416 p. — London, Macmillan and Co.

*England's treasure*, by Forraign trade, by Thomas Mun, 1664. 1 vol. in-12 cart. de 119 p. — New-York, Macmillan and C°.

*Della Beneficenza* nel presente momento storico. Appunti critici di Riccardo Dalla Volta. 1 vol. in-18 de 64 p. — Firenze, B. Seeber.

*Della Guistizia sociale*, par le même. Br. extr. de la Rivista di Sociologia.

*Memoria del Banco hipotecario nacional* correspondiente al año 1894, — Buenos-Ayres, Imprenta de Jacobo Penser.

---

Le tableau général du commerce de la France pendant l'année 1894 vient d'être mis en vente à l'Imprimerie Nationale.

---

*Le Gerant :* P. GUILLAUMIN.

---

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone*.

#### JOURNAL

DES

# ÉCONOMISTES

## L'ÉCONOMIE DE L'HISTOIRE [1]

### XII. — L'augmentation progressive des charges publiques.

Le pouvoir souverain dont étaient investis par la Divinité elle-même, les chefs des oligarchies guerrières, propriétaires des États politiques, et qui mettait à leur discrétion les personnes et les biens des classes assujetties à leur domination a été, pendant une longue période de la vie de l'humanité, nécessaire pour sauvegarder l'existence continuellement menacée des sociétés en voie de civilisation. Ce n'en était pas moins un instrument redoutable d'oppression et d'exploitation. Toutefois, ceux qui le possédaient étaient intéressés, au plus haut point, à en user d'une manière conforme à l'intérêt général. Ils l'étaient, en premier lieu, parce qu'ils avaient la propriété perpétuelle de l'établissement politique, autrement dit de « l'État », et qu'en abusant de leur pouvoir pour opprimer et appauvrir les classes qui leur fournissaient leurs moyens d'existence, ils auraient travaillé à leur propre ruine ou, tout au moins, à celle de leur descendance ; en second lieu, parce qu'ils étaient exposés à la concurrence des autres propriétaires d'États et ne pouvaient soutenir cette concurrence qu'à la condition de conserver et de développer les forces et les ressources de la société. Or cette condition, ils ne pouvaient la remplir qu'en conformant leur gestion, dans toutes ses branches, à la loi naturelle de l'économie des forces. Ceux qui la remplissaient de la manière la plus exacte et la plus complète devenaient les plus forts ; ils subsistaient et agrandissaient leur État aux dépens des autres.

C'était, en dernière analyse, la concurrence vitale, sous sa forme destructive de guerre, qui apparaissait, dans cette période de la vie

(1) Voir le numéro du 15 juin.

de l'humanité, comme le moteur de la conservation et des progrès des sociétés. Ces progrès mêmes ont eu pour résultat de rendre l'emploi de ce moteur de moins en moins utile. La guerre a cessé d'être une nécessité de salut public lorsque la puissance destructive des sociétés civilisées est devenue prépondérante. En même temps, les progrès de la puissance productive ont rendu la pratique de la guerre de plus en plus coûteuse et dommageable. Il est devenu nécessaire d'adapter l'organisme politique des sociétés à ce nouvel état de choses. Mais la classe en possession de cet organisme résistait à une réforme qui portait une atteinte immédiate à ses intérêts et sur laquelle ceux-là mêmes qui la réclamaient étaient loin de s'accorder. Alors, les classes dont le progrès des industries productives avait augmenté la richesse et la puissance, tandis que déclinaient celles de la caste en possession de l'État, la dépossédèrent et transférèrent ici en totalité, là en partie, à la nation, le pouvoir souverain dont son chef était investi. Nous avons vu que ce transfert de la souveraineté à la nation n'a pas résolu le problème de l'adaptation des institutions et des lois sociales aux conditions nouvelles d'existence des sociétés. Dans les pays qui ont adopté le régime nouveau aussi bien que dans ceux où le régime ancien a survécu, les mêmes causes ont agi pour déterminer l'augmentation continue et progressive des charges du grand nombre.

Ces charges sont de deux sortes. Les unes consistent dans les impôts tant directs qu'indirects qui sont fournis à l'État, en argent ou en nature ; les autres proviennent des privilèges ou des monopoles alloués à des catégories d'individus qui exercent une influence prépondérante dans l'État.

Les premières ont pour objet de pourvoir aux dépenses publiques. Ces dépenses se sont progressivement accrues dans l'ensemble des pays civilisés, sous l'influence de l'augmentation des attributions du gouvernement et de la prolongation artificielle de l'état de guerre. S'il est difficile sinon impossible d'en faire exactement le compte, on peut, du moins, en donner un aperçu approximatif.

Les dettes publiques de l'ensemble des États de l'Europe ont quintuplé depuis le commencement de ce siècle. Elles s'élèvent actuellement à 120 milliards et elles s'accroissent chaque année d'une manière continue. Sauf une somme relativement insignifiante employée au développement des moyens de communication, elles ont leur source dans l'état de guerre, soit qu'elles aient servi à couvrir les dépenses extraordinaires de la guerre même ou les dépenses ordinaires de la paix armée. Le service annuel de leurs intérêts exige une somme d'environ 5 milliards, à laquelle les budgets de la

guerre et de la marine ajoutent 5 autres milliards, soit 30 francs par tête, la population de l'Europe étant actuellement de 360 millions d'individus, ou 120 francs pour une famille de quatre personnes. A cet impôt en argent se joint l'impôt en nature du service militaire, devenu obligatoire dans toute l'Europe, l'Angleterre seule exceptée. Cette dernière charge varie d'un pays et même d'un individu à un autre. Si l'on veut en apprécier tout le poids, il faut remarquer d'abord qu'elle enlève à l'industrie qui leur fournit leurs moyens d'existence, les jeunes gens au début de leur carrière, en choisissant les plus forts, ceux qui ne sont affligés d'aucune tare physique et que l'impôt dont elle les frappe est égal à toute la différence de leurs frais d'entretien mis à la charge de l'État et du revenu que leur travail pourrait leur procurer pendant la durée du service militaire, sans parler des rigueurs du régime d'exception auquel ils se trouvent soumis ni des risques particuliers que ce service leur fait courir. Il faut remarquer ensuite que leur temps de service expiré, ils se trouvent dans la nécessité de reprendre leur ancienne industrie, après en avoir perdu l'habitude ou de faire l'apprentissage de quelque autre, à laquelle ils n'étaient point préparés. La charge qui leur est ainsi infligée et la déperdition de forces qui en résulte pour la nation s'élèvent certainement à un total considérable, bien qu'on n'en puisse faire le compte. Aucun des impôts nécessités par la prolongation de l'état de guerre et l'extension des attributions de l'État, n'est plus lourd, plus inégal et plus vexatoire.

Ces impôts destinés à pourvoir à des dépenses en voie d'accroissement continu, il a fallu les multiplier incessamment et en élever le taux jusqu'à la limite où l'excès de la taxation en diminue la productivité au lieu de l'augmenter. Depuis un siècle, les financiers ont été constamment à la recherche des moyens les plus efficaces d'attribuer à l'État une part plus forte des revenus des contribuables sans provoquer leurs résistances. Cet objectif, ils l'ont atteint en multipliant et en aggravant les impôts indirects. En France, la proportion de ces impôts « qu'on ne voit pas », en comparaison de ceux « qu'on voit » n'était au commencement du siècle que de 1 contre 3; elle est aujourd'hui de 3 contre 1 sans que les taxes perçues au moyen de la douane, sur la masse de la nation, au profit des propriétaires fonciers et de certaines catégories d'industriels, soient comprises dans cette proportion. Grâce à cet expédient, fondé sur l'ignorance de la multitude, la pompe aspirante de l'impôt a pu absorber, dans la généralité des Etats civilisés, un tantième de plus en plus élevé des revenus individuels. Ce tantième est évalué *grosso modo* en France à un cinquième environ ; mais ce qu'il est impossible

d'évaluer, c'est la part de chaque contribuable dans le total. Dans la plupart des cas, celui qui verse le montant de l'impôt entre les mains du fisc se borne à en faire l'avance ; et cette avance il se la fait rembourser par d'autres, parfois même avec un gros intérêt. Aucun financier, si expert qu'il soit,ne peut se rendre compte de l'incidence de l'impôt, car cette incidence est diverse et variable : elle dépend de la situation des personnes et de celle de l'industrie qu'elles exercent; elle varie avec les fluctuations de la concurrence à laquelle cette industrie est exposée. S'il y a des contribuables auxquels l'impôt n'enlève qu'un dixième ou une proportion moindre de leur revenu, il y en a d'autres auxquels il en confisque le tiers, la moitié et peut-être davantage. L'impôt est une masse noire. Nul ne sait et ne peut savoir pour quelle part il y contribue ni quelle part de services publics il reçoit en échange. Tandis que chacun, en achetant un produit ou un service de l'industrie privée, sait au juste quelle quantité il en reçoit et combien il la paie, tandis qu'il est assuré, en tous cas, de ne point payer une part du produit ou du service fourni à autrui, il ignore à la fois comment se répartissent les services rendus par l'État et les impôts qui servent à les rétribuer. Les uns reçoivent plus et paient moins, les autres reçoivent moins et paient plus. En vain, on essaie de réformer l'assiette de l'impôt. On peut bien modifier le paiement, mais peut-on atteindre le remboursement? Les mystères de l'incidence déjouent toutes les réformes, en appesantissant même, le plus souvent, le fardeau qu'on a voulu alléger et en allégeant celui qu'on a voulu appesantir.

Ce n'est pas tout. Tandis que les services privés sont payés de la main à la main sans être grevés d'aucun frais de perception, il en est autrement pour les services publics. Il faut percevoir l'impôt qui les rétribue, et cette perception exige d'abord la mise en œuvre d'un personnel nombreux et des frais qui absorbent un tantième parfois considérable des sommes perçues; ensuite, une série de servitudes infligées aux personnes et aux industries imposées. S'il s'agit d'impôts directs, le contribuable est assujetti à des pertes et exposé, en cas de retard, à subir des frais hors de proportion avec le dommage causé par le retard. S'il s'agit d'impôts indirects, les industries qui y sont assujetties se trouvent placées sous un régime spécial de réglementation et de surveillance qui en gêne l'exercice et en entrave le développement.

Ce que nous disons des impôts perçus au profit de l'État s'applique de même à ceux que les tarifs de douane protectionnistes prélèvent au profit de certaines catégories influentes d'individus, propriétaires fonciers ou entrepreneurs d'industrie. Comme beaucoup d'autres

institutions, le système protecteur a eu longtemps sa raison d'être et il est devenu nuisible après avoir été utile. Il a été, en effet, le complément indispensable du régime des corporations et de l'appropriation des marchés, aussi longtemps que la limitation naturelle des débouchés et la quasi permanence de l'état de guerre ont rendu ce régime nécessaire. Une industrie corporative ne pouvait proportionner sa production à la consommation au prix fixé par la coutume qu'à la condition d'être seule maîtresse de son marché. Toute importation de produits étrangers rompait à son détriment l'équilibre de l'offre et de la demande, et la rupture de cet équilibre n'était pas seulement nuisible aux producteurs, elle finissait aussi par l'être aux consommateurs. Il en aurait été autrement si les rapports entre les consommateurs du dedans et les producteurs du dehors avaient pu subsister du manière permanente. Mais l'état de guerre ayant pour effet d'interrompre fréquemment et presque toujours brusquement les relations commerciales d'un pays et parfois même d'un canton à un autre, qu'arrivait-il ? C'est que les consommateurs se trouvaient réduits à recourir à la production intérieure devenue insuffisante, et par conséquent obligés de la payer à un prix surélevé, jusqu'à ce qu'elle se fût accrue de manière à combler le vide causé par l'interruption de l'importation. Ils perdaient ainsi pendant la guerre le bénéfice qu'ils avaient pu réaliser pendant une paix, ordinairement de courte durée. La guerre venant à cesser et les relations commerciales à se rétablir, les entreprises créées ou développées sous l'influence de la hausse du prix pour combler le vide de l'importation se trouvaient de nouveau en présence des apports de l'étranger. Le marché s'encombrait, les prix baissaient jusqu'à ce que les entreprises de surcroît, suscitées par la guerre, eussent disparu. Dans cet état de choses, la prohibition des produits étrangers sur les marchés appropriés aux industries corporatives apparaissait comme une assurance de la stabilité des approvisionnements et des prix, conforme à la fois à l'intérêt des producteurs et à celui des consommateurs.

Cependant les progrès de la sécurité et des moyens de communication ont successivement étendu les débouchés de l'industrie, les guerres sont devenues plus rares à mesure que l'accroissement de la puissance destructive les a rendues plus coûteuses et moins productives, les industries établies librement en dehors des marchés appropriés aux corporations ont grandi grâce à l'extension des débouchés extérieurs et à l'adoption d'une machinerie perfectionnée tandis que les industries corporatives, entravées par des règlements devenus surannés, tombaient en décadence et finissaient par disparaître. En supposant que la liberté de l'échange eût accompagné

alors la liberté du travail, que tous les marchés eussent été librement ouverts à toutes les industries sans distinction d'origine, que serait-il arrivé? C'est d'abord que la production se serait divisée et localisée suivant les aptitudes naturelles des populations et du milieu, et que toutes choses auraient pu être produites aux moindres frais, partant fournies aux consommateurs au plus bas prix possible; c'est ensuite que la stabilité des approvisionnements qui était obtenue sous l'ancien régime par l'appropriation des marchés l'eût été plus efficacement encore, par l'opération régulatrice de la concurrence. Sans doute, toutes les causes de désordre n'auraient point disparu d'une manière instantanée. Les guerres et les accidents naturels qui rompent l'équilibre de la production et de la consommation au niveau du prix nécessaire auraient continué d'exercer leur influence perturbatrice. Mais il ne faut pas oublier que les progrès de l'industrie destructive ont donné aux peuples civilisés le pouvoir d'assurer la paix du monde et que ceux de l'industrie productive accroissent continuellement le pouvoir de l'homme sur la nature. S'il subit encore les caprices des saisons dans la production des denrées alimentaires, il peut du moins en corriger les effets, en employant, par l'échange dans l'espace et le temps, la surabondance d'une région ou d'une année, à remédier à l'insuffisance d'une autre. Il suffisait donc de compléter la liberté du travail par la liberté de l'échange pour assurer, autant que possible la stabilité des approvisionnements et des prix.

Mais l'esprit du monopole en avait décidé autrement et des influences toutes puissantes allaient agir à la fois pour ralentir l'opération bienfaisante du progrès industriel et livrer l'industrie à des perturbations incessantes. Lorsque les marchés locaux, appropriés aux corporations, avaient été ouverts à la concurrence, les industries indigènes s'y étaient trouvées aussitôt en lutte avec les industries de l'étranger. Les consommateurs donnant naturellement la préférence aux produits les meilleurs et les moins chers, la clientèle se partagea entre elles. S'il y avait des articles de consommation que la nature du sol et du climat ne permettait pas de produire dans le pays, et tels étaient la plupart de ceux qui étaient tirés des régions tropicales, il y en avait d'autres en grand nombre que l'industrie indigène fournissait déjà. Dans cette situation, l'exclusion de la concurrence étrangère lui était, sans aucun doute, immédiatement avantageuse. En empêchant l'importation des produits du dehors, l'industrie indigène, quelle que fût sa capacité productive, restait seule à pourvoir à la demande de la consommation. Cette demande dépassant l'offre de tout le montant de l'approvisionnement

fourni par l'étranger, les prix s'élevaient et procuraient des profits extraordinaires aux entreprises existantes et à celles qui s'empressaient de s'établir. De grosses fortunes s'improvisaient ainsi aux dépens des entreprises étrangères, dont la clientèle était confisquée, et au détriment des consommateurs, qui étaient obligés de payer des prix surelevés par la rupture de l'équilibre entre l'offre et la demande. Cependant, ces profits extraordinaires, que procurait l'établissement ou l'exhaussement des tarifs douaniers, ne manquaient pas d'attirer l'esprit d'entreprise et les capitaux, la production s'augmentait, les prix baissaient et les profits avec eux ; il arrivait même le plus souvent que l'appât de la prime suscitée par la confiscation de la clientèle des entreprises étrangères, déterminât un apport excessif de l'esprit d'entreprise et des capitaux aux industries protégées, et qu'une crise de surproduction enlevât aux industriels une partie des bénéfices que cette prime leur avait valus, jusqu'à ce que la ruine des entreprises surabondantes eût rétabli l'équilibre de la production et de la consommation. A quoi il faut ajouter que la confiscation de la clientèle des entreprises étrangères manquait rarement de provoquer des représailles. Les nations qu'elle atteignait y répondaient par une mesure analogue ; elles confisquaient à leur tour la clientèle des industries d'exportation, c'est-à-dire des industries les plus vivaces de la nation qui leur avait infligé ce dommage.

En résumé, le système qualifié de protecteur a établi sur les consommateurs un impôt égal à la différence des prix qu'ils sont obligés de payer aux producteurs protégés et de ceux qu'ils payeraient sous un régime de liberté commerciale. Mais ce n'est là que le moindre des dommages que ce système inflige à la généralité des nations, unies désormais au dépit des barrières douanières par les liens multiples de l'échange. Nous allons voir que l'impôt de la protection est peut-être le plus lourd et le plus malfaisant de tous, en ce qu'il contribue, plus qu'aucun autre, à augmenter les risques de l'industrie.

### XIII. — L'accroissement des risques de la production et ses causes.

Aux charges positives et évaluables qu'infligent à la généralité des peuples civilisés, la prolongation artificielle de l'état de guerre, l'extension progressive des attributions du gouvernement et la protection des intérêts politiquement prépondérants, se joignent des risques qui rendent de plus en plus instables et précaires la situation de l'ensemble des branches de la production et la condition de la multitude à laquelle elles fournissent ses moyens d'existence.

L'influence perturbatrice de la guerre s'est accrue dans la mesure même de l'extension de la sphère des échanges. A l'époque où les marchés étaient morcelés, et le plus souvent sans communications entre eux, où les débouchés de la plupart des industries ne dépassaient pas les limites d'une province ou même d'un canton, où le commerce international n'existait encore qu'à l'état de germe, la guerre ne causait communément que des perturbations locales. Si la population du théâtre de la guerre endurait les pires souffrances, les maux qui l'accablaient n'avaient aucune répercussion dans le reste du pays, à plus forte raison à l'étranger. Il en est autrement depuis que le commerce a relié et solidarisé les intérêts des peuples civilisés. Il s'est créé un « État économique » qui va s'étendant sur toute la surface du globe et dont toutes les parties souffrent quand une seule est atteinte. La guerre interrompt d'abord le commerce entre les belligérants ; elle établit une double prohibition, qui ferme les débouchés qu'une portion plus ou moins grande de la population de chacun des deux pays trouvait dans l'autre. Voilà donc, des deux côtés, des milliers et parfois des centaines de milliers d'individus, privés des revenus, sous forme de profits, d'intérêts, de rentes et de salaires, qui constituaient leur pouvoir d'achat de toute sorte de produits et de services. Voilà, en conséquence, les débouchés des industries qui leur fournissaient ces produits et ces services entamés à leur tour, et la population à laquelle ces industries procuraient ses moyens d'existence,privée d'une partie de ses revenus,partant de son pouvoir d'achat,et par répercussions successives,cette diminution de revenus et de pouvoir d'achat s'étendant à toutes les branches de la production et à tous ceux qui en vivent. Elle ne s'arrête pas aux frontières et elle atteint dans leurs moyens d'existence les populations de tous les pays en relations directes ou indirectes avec les belligérants. C'est ainsi qu'une guerre qui éclate en Europe ou en Amérique cause dans les échanges une perturbation dont les effets sont ressentis jusque dans les régions les plus reculées des autres parties du globe.

A la vérité, toute guerre, en occasionnant des dépenses extraordinaires et d'une nature spéciale, agrandit temporairement les débouchés de certaines catégories d'industries, telles que celles qui fournissent les munitions et les approvisionnements nécessaires aux armées en campagne. L'extension soudaine de ces débouchés provoque une hausse des prix, de même que la fermeture ou le rétrécissement des autres avait provoqué une baisse : ici des fortunes s'improvisent, tandis que là s'accumulent les ruines. Le rétablissement de la paix ne met que lentement fin à ce désordre. Les relations com-

merciales que la guerre a rompues tendent à se renouer, mais, dans l'intervalle, la place a été prise par des concurrents et il faut lutter pour la reconquérir. Il se passe longtemps avant que les échanges aient retrouvé quelque stabilité et que la production puisse de nouveau se remettre en équilibre avec la consommation au niveau du prix nécessaire.

Cet équilibre, qui détermine le juste prix des choses, il est de même incessamment troublé pendant la paix par l'instabilité des impôts, et, en particulier, des tarifs de douane. Quand un gouvernement établit un nouvel impôt ou augmente un impôt existant, il rétrécit inévitablement le débouché de l'industrie imposée. L'impôt s'ajoute aux frais de la production et nécessite une élévation correspondante du prix du marché. Si la concurrence de quelque article similaire empêche cet exhaussement du prix, les profits s'abaissent et avec eux le pouvoir d'achat des producteurs, le débouché qu'ils offrent aux autres industries se trouvant ainsi diminué. Le prix des produits et des services de ces industries s'abaisse jusqu'à ce que l'offre s'en soit réduite dans la proportion de la demande. Si, comme il arrive toujours, finalement, le prix du marché s'élève au détriment des consommateurs, ceux-ci voient de même s'abaisser leur pouvoir d'achat, et il en résulte une variation analogue. Dans le cas, — de plus en plus rare, — où un impôt vient à être supprimé, le débouché s'étend au contraire, et provoque une série de variations en sens opposé. C'est pourquoi des impôts stables, si mal assis qu'on les suppose, sont moins dommageables que des impôts mieux répartis, — en admettant que l'on puisse connaître les incidences d'un impôt, — mais sujets à des changements fréquents.

Cette instabilité des débouchés que cause la mobilité des impôts, est surtout produite par les tarifs de douane. Tous les États civilisés ou prétendus tels sont entourés de barrières douanières établies à la fois, sauf en Angleterre, en vue de la fiscalité et de la protection. Dans un grand nombre de pays, il existe en outre, des douanes intérieures, des octrois, qui fournissent aux communes urbaines la plus grosse part de leurs revenus. Toutes ces barrières sont mobiles : tantôt on les élève pour subvenir aux besoins du fisc ou pour donner satisfaction aux intérêts protectionnistes, tantôt on les abaisse. Chacun de ces changements du niveau des tarifs détermine une série de perturbations dans les débouchés de la généralité des industries.

Nous avons assisté depuis un demi-siècle à deux grands remaniements des tarifs douaniers, l'un dans le sens libre-échangiste, l'autre dans le sens protectionniste. Lorsque l'Angleterre eut simplifié son tarif et remplacé son régime de protection par un régime purement

fiscal, les autres nations suivirent dans quelque mesure son exemple. Il se produisit alors une perturbation temporaire : un certain nombre d'entreprises mal situées ou imparfaitement outillées succombèrent, par suite de l'abaissement des tarifs qui les protégeaient ; mais, comme dans le cas de l'introduction d'une machine nouvelle, cette perte partielle et locale ne tarda pas à être compensée, et au delà, par un gain général provenant de l'extension du debouché de la consommation. En effet, l'abaissement des tarifs, en permettant d'obtenir à meilleur marché les articles dégrevés, augmentait d'autant le pouvoir d'achat des consommateurs. S'ils payaient moins cher les denrées alimentaires, ils pouvaient acheter une quantité plus considérable, non seulement de ces denrées, mais encore des articles du vêtement, du logement, etc. Les débouchés des unes et des autres s'agrandissaient en conséquence. Les industries qui les produisaient bénéficiaient d'abord d'une hausse des prix déterminée par l'accroissement de la demande ; ensuite, l'esprit d'entreprise et les capitaux y étant attirés par l'exhaussement des prix partant, des profits ; leur production se développait et les prix ne tardaient pas à baisser au niveau du taux nécessaire. Quoique limitée et partielle, l'application de la politique du libre-échange, tout en supprimant un certain nombre de vieilles entreprises comme le progrès industriel supprime un certain nombre de vieux outils, produisait des résultats identiques à ceux du perfectionnement de la machinerie : elle profitait à tous les membres de la société en leur double qualité de consommateurs et de producteurs. A titre de consommateurs, ils voyaient s'augmeuter leur pouvoir d'achat par l'abaissement des prix ; à titre de producteurs ils voyaient s'étendre les débouchés ouverts à leur esprit d'entreprise, à leurs capitaux et à leur travail, et cette extension des débouchés de la production engendrer à son tour un accroissement général des profits, des intérêts et des salaires, constitutifs du pouvoir d'achat.

L'évolution qui s'est opérée ensuite dans le sens de la protection, sous la pression combinée des besoins de la fiscalité et des appétits du monopole, a eu pour effet immédiat, comme la précédente, de causer une perturbation universelle des débouchés et des prix, mais, au lieu d'être compensée et au-delà par l'agrandissement des débouchés, elle a été aggravée par leur rétrécissement.

La perturbation des débouchés et des prix s'explique aisément. Quand les États-Unis ont commencé cette évolution rétrograde, en exhaussant leur tarif, après la guerre de la Sécession, les industries de l'Angleterre, de la France, de l'Allemagne et des autres pays qui fournissaient aux consommateurs américains des cotonnades, des

lainages, des machines, etc., ont dû augmenter leurs prix dans la mesure de l'exhaussement du tarif. Cette augmentation diminuait d'autant le pouvoir d'achat des consommateurs. Deux cas pouvaient ici se présenter : ou les consommateurs auraient continué d'acheter la même quantité des articles surtaxés, mais dans ce cas ils n'auraient pu acheter qu'une moindre quantité des autres, ce qui aurait restreint le débouché, partant la production de ceux-ci et abaissé, avec elle, les revenus et le pouvoir d'achat des producteurs. Ou ils auraient diminué leurs achats des articles surtaxés. En fait, l'abaissement du pouvoir d'achat des consommateurs américains a eu pour effet de réduire leur consommation d'articles de toute sorte, mais principalement de ceux de provenance étrangère. La conséquence de ce resserrement du débouché américain a été d'obliger les industries européennes à réduire leur production, à mettre en œuvre moins de capital et de travail, à distribuer moins de revenus aux capitalistes et aux ouvriers engagés dans leurs entreprises. Ces capitalistes et ces ouvriers, dont les revenus étaient diminués, parfois même supprimés, perdaient ainsi tout ou partie de leur pouvoir d'achat, les industries qui contribuaient à leur approvisionnement voyaient, à leur tour, se resserrer leur débouché ; elles restreignaient leur production et distribuaient moins de revenus. L'exhaussement du tarif des États-Unis causait donc en Europe une série de perturbations et de dommages qui s'étendaient, de proche en proche, à toutes les branches de la production.

Mais ces perturbations et ces dommages infligés, d'une part, aux consommateurs américains, d'une autre part aux producteurs européens, n'ont-ils pas été compensés par le développement extraordinaire que le régime de la protection a provoqué dans l'industrie des États-Unis ? Voilà ce qu'il s'agit maintenant d'examiner.

Il faut bien remarquer que cette compensation que fournit le régime de la protection ne va point à ceux-là qui en supportent les dommages. Si l'établissement de ce régime aux États-Unis y a élevé, momentanément du moins, les profits et les salaires, s'il y a édifié des fortunes colossales, il n'a apporté en Europe aucune compensation appréciable aux capitalistes et aux ouvriers dont l'exhaussement du tarif américain a resserré les débouchés, et qu'il a réduits, les uns à la faillite, les autres à la misère. On peut en dire autant, à la vérité, des effets de l'introduction d'une machine nouvelle sur les propriétaires du vieil outillage, et sur les ouvriers qui le mettent en œuvre. Seulement, tout en causant un dommage temporaire et partiel, la machine nouvelle détermine un accroissement général et permanent de la puissance productive de l'homme, partant de ses

moyens d'acquisition du bien-être. En est-il de même de la machine protectionniste? L'examen des effets successifs qu'elle a produits aux États-Unis, — et qu'elle produit dans tous les pays où elle est introduite, — nous édifiera à cet égard.

En surtaxant les produits de l'industrie étrangère et en provoquant une hausse correspondante du prix de ses produits, le tarif protectionniste de M. Morrill, aggravé plus tard par M. Mac Kinley, permettait à ceux qui en entreprenaient la production aux États-Unis, de réaliser des profits extraordinaires. L'esprit d'entreprise, les capitaux et le travail ont été attirés de préférence dans cette direction, soit qu'ils aient abandonné des industries moins rémunératrices, soit qu'ils aient été importés d'Europe. C'est cette dernière éventualité qui s'est principalement réalisée. L'élévation du tarif a déterminé un accroissement sensible de l'immigration des capitaux et du travail. La production des articles manufacturés, des machines, etc., s'est rapidement et considérablement accrue, en déterminant une baisse progressive des prix. Cependant, dans l'intervalle, les entrepreneurs et les capitalistes ont pu réaliser des profits de monopole, et les salaires ont pu atteindre un niveau élevé sous l'influence de l'accroissement soudain de la demande du travail. Ça été l'âge d'or de la protection. Mais cet âge d'or a été de courte durée. A mesure que les entreprises se multipliaient, la concurrence faisait tomber les prix, et telle avait été l'impulsion déterminée par les énormes bénéfices que l'élévation du tarif avait procurés au début, que la production finit par dépasser la demande de la consommation au niveau du prix nécessaire. Il y eut alors surproduction, avilissement persistant des prix, baisse des profits et des salaires. A ce mal, il n'y avait que deux remèdes : la réduction de la production au niveau de la demande du marché intérieur, ou l'acquisition d'un débouché au dehors. Le premier de ces remèdes impliquait la diminution du nombre des entreprises et des revenus qu'elles distribuaient, l'abaissement du pouvoir d'achat des entrepreneurs, des capitalistes et des ouvriers, partant le resserrement des débouchés qu'ils offraient à la généralité de la production ; d'où une crise, laquelle devait se prolonger jusqu'à ce que le personnel atteint par la réduction des entreprises eût trouvé d'autres emplois, et récupéré son pouvoir d'achat. Le second remède, savoir l'acquisition au dehors d'un débouché suffisant pour absorber la surproduction, trouvait un obstacle insurmontable dans le système protecteur lui-même. En effet, la plupart des produits dont ce système surélève les prix sont des matériaux de production : la laine est la matière première du fil, le fil est celle du tissu, le tissu celle des vêtements confectionnés. Par suite

de cette augmentation artificielle de leurs prix de revient, les produits des pays de protection ne peuvent, à moins de circonstances exceptionnelles, soutenir la concurrence de ceux des pays de libre-échange ou de moindre protection, sur les marchés tiers. C'est ce qui est arrivé à l'industrie américaine, lorsqu'elle a essayé de supplanter l'industrie européenne sur les marchés de l'Amérique du Sud. Malgré les traités de commerce dont les politiciens protectionnistes faisaient grand étalage, elle n'y a obtenu qu'une part insignifiante de clientèle. Elle a donc été réduite à se contenter presque exclusivement du marché intérieur. Or ce marché, si étendu qu'il soit, est naturellement plus limité que le marché général. Cela étant, de deux choses l'une, ou il faut réduire le nombre des entreprises pourvues d'un outillage perfectionné et installées conformément au principe de la division du travail, et empêcher, par l'etablissement d'un monopole syndical, l'établissement d'entreprises concurrentes, ou il faut renoncer à l'emploi d'un puissant outillage ou d'une division du travail économique.

Dans le premier cas, les prix de revient peuvent être maintenus au taux que comporte l'état progressif de la machinerie ; dans le second, ils doivent s'élever en raison de l'impossibilité de conserver un outillage trop puissant et une division du travail trop étendue, en présence d'un débouché limité et d'une concurrence illimitée. Mais dans les deux cas, à quoi aboutit le système protecteur ? A un exhaussement du prix des produits, partant à un abaissement du pouvoir d'achat de la généralité des consommateurs, et à un resserrement du débouché de la généralité des producteurs, entraînant de même, par la diminution de la somme de leurs revenus, celle de leur pouvoir d'achat ou de consommation.

Si l'établissement d'un régime de libre-échange produit des effets analogues à ceux de l'introduction d'une machine perfectionnée, le retour à un régime de protection détermine au contraire un mouvement de recul, une diminution de la puissance de production et des moyens de consommation. Et ce recul et cette diminution sont accompagnés de perturbations et de dommages qui aggravent les risques de la généralité des industries, et rendent de plus en plus précaire la condition de la multitude à laquelle elles fournissent ses moyens d'existence. C'est principalement à cette cause qu'il faut attribuer la crise persistante qui sévit dans tous les pays rattachés et solidarisés par les liens de l'échange, depuis que la plupart des États de l'Europe, suivant l'exemple des États-Unis, sont revenus au régime de la protection.

## XIV. — L'action perturbatrice du monopole de la production de la monnaie

Aux causes de perturbation qui viennent d'être analysées, il faut joindre l'instabilité de la monnaie sous le régime du monopole du monnayage.

Nous n'avons pas à rappeler ici que la monnaie est l'instrument indispensable de l'échange,en ce qu'elle permet de le diviser en deux parties, la vente et l'achat. On échange les choses que l'on produit contre de la monnaie, c'est la vente. On échange la monnaie contre les choses dont on a besoin, c'est l'achat. La monnaie est donc un équivalent. C'est, en même temps, une mesure. On rapporte les valeurs de toutes les choses échangeables à celle de l'instrument choisi comme équivalent, le franc, la livre sterling, le mark, etc. Or la qualité essentielle d'un équivalent et d'une mesure, c'est la stabilité. Du moment où la valeur de l'instrument monétaire varie, toutes les transactions et, en particulier, les opérations à terme, deviennent incertaines. Si j'échange une certaine quantité de blé, de laine ou de toute autre marchandise contre 100 francs et si le pouvoir d'échange de ces 100 francs est sujet à s'accroître ou à diminuer du jour au lendemain, cette éventualité d'un accroissement ou d'une diminution se traduit par un risque, — risque de perte pour moi si ce pouvoir s'abaisse, risque de perte pour mon acheteur, s'il s'élève. Mais ce risque s'aggrave singulièrement lorsqu'il s'agit d'une opération à terme. Si je vends une marchandise payable dans trois mois, il me sera impossible de savoir quelle quantité de valeur je recevrai en échange, cela dépendra des variations de la monnaie. Si le pays est sous le régime du papier-monnaie, il se pourra que je reçoive 25 p. 100 ou 50 p. 100 de moins que la somme sur laquelle j'ai compté en faisant mon opération. A plus forte raison le risque s'élèvera-t-il lorsqu'il s'agira d'un prêt à long terme. Je serai, en conséquence, obligé d'augmenter le taux de l'intérêt d'une prime destinée à couvrir la dépréciation éventuelle de l'instrument monétaire et cette prime pourra s'élever à un taux qui rende les prêts à long terme presque impossibles.

L'expérience a déterminé les peuples civilisés à choisir de préférence comme instruments monétaires, l'or et l'argent, à cause de leurs qualités physiques de durabilité, de divisibilité et de transportabilité, et de leur qualité économique de stabilité de valeur. Cette stabilité de valeur provient surtout de leur durabilité. Résis-

tant mieux que la plupart des autres métaux à l'action du temps, ils s'accumulent de telle sorte que leur production annuelle n'ajoute jamais au stock existant qu'une quantité relativement faible. Les variations qu'elle subit n'influent, en conséquence, que d'une manière peu sensible et ordinairement assez lente sur la valeur de la masse. Néanmoins, cette valeur varie, elle a baissé notamment dans de fortes proportions après la découverte du nouveau monde, et de nos jours encore la valeur de l'or et, en dernier lieu, celle de l'argent, ont subi des fluctuations considérables.

Ces fluctuations de la valeur des métaux monétaires n'auraient toutefois engendré qu'un risque d'importance secondaire si les gouvernements ne s'étaient point emparés du monopole de la production de la monnaie, en raison du profit élevé et assuré que ce monopole pouvait leur procurer. Comment ont-ils procédé? Ils ont obligé leurs sujets à se servir exclusivement de leur monnaie à l'exclusion de toute autre. Tantôt ils se procuraient eux-mêmes les métaux qui en constituaient la matière première, tantôt ils se bornaient à monnayer ceux qu'on leur apportait, en prélevant un droit de fabrication auquel s'ajoutait un impôt dit droit de seigneuriage. La valeur de la monnaie, de même que le prix courant de toute autre marchandise, devait donc couvrir : 1° Le coût de la matière première, or ou argent (ou bien encore cuivre ou bronze pour le service des petits échanges), contenue dans chaque pièce. 2° Le montant des frais de fabrication. 3° Le bénéfice que le roi ou le seigneur prétendait tirer de son monopole, quand il l'exploitait lui-même, ou le droit de seigneuriage qu'il percevait, quand il se bornait à monnayer les métaux apportés à son atelier monétaire, comme il transformait en farine le blé apporté à son moulin ou le raisin apporté à son pressoir. Sa tendance naturelle était d'élever au plus haut point possible son bénéfice de monopole ou son droit de seigneuriage, mais il en est encore de la monnaie comme des autres marchandises : le prix auquel elle s'échange sur le marché et qui consiste dans la quantité des choses qu'elle achète, ce prix ne se fixe point au gré des convenances de l'une des deux parties en présence; il est déterminé par la loi naturelle des valeurs, et il dépend de la proportion des quantités offertes à l'échange. Cette loi, les souverains, rois ou seigneurs en possession du monopole du monnayage, ou l'ignoraient ou se refusaient à en tenir compte. S'ils s'étaient contentés d'un bénéfice de monopole ou d'un droit de seigneuriage modéré et fixe, leur monnaie n'aurait subi d'autres variations que celles de la valeur des métaux qui en formaient la matière première, et ces variations n'auraient

réagi qu'avec lenteur et sans causer de perturbations désastreuses, sur l'instrument des échanges. Mais pressés, comme ils l'étaient d'habitude, par leurs besoins d'argent, surtout depuis que leur industrie principale, la guerre, était devenue de plus en plus coûteuse et de moins en moins productive, ils n'ont pas manqué d'abuser de leur monopole. Les opérations auxquelles ils se sont livrés pour en augmenter le rendement, sans se préoccuper du dommage que ces opérations infligeaient aux consommateurs de monnaie, forment un long et peu édifiant chapitre de l'histoire financière de l'ancien régime [1]. Celle à laquelle ils ont eu le plus souvent recours a consisté à retirer la monnaie en circulation et à la refondre, en diminuant la quantité de métal précieux contenue dans chaque pièce.

S'ils s'étaient bornés à remettre dans la circulation le même nombre de pièces, en s'interdisant de monnayer l'excédent de métal provenant de la refonte,la valeur de l'instrument monétaire se serait peut-être maintenue sans altération. Du moins, il en a été ainsi de nos jours, lorsque le titre des monnaies divisionnaires d'argent, dont le gouvernement se réserve l'émission, a été abaissé. Mais que faisaient les gouvernements de l'ancien régime ? Soit ignorance soit cupidité, ils se servaient du métal qu'ils avaient retiré de la refonte pour fabriquer et émettre une quantité supplémentaire de la monnaie affaiblie. Alors, la loi naturelle des valeurs ne manquait pas d'agir, en dépit de tous les règlements et des châtiments auxquels s'exposaient les gens qui dépréciaient la monnaie du roi ou du seigneur : la valeur d'échange de la monnaie baissait et elle finisait par tomber au niveau de la valeur de la quantité diminuée du métal précieux contenu dans les pièces. C'était là heureusement une limite au-dessous de laquelle elle ne pouvait descendre. Cependant, soit que les gouvernements diminuassent le poids ou altérassent la qualité de leur monnaie, soit que la clameur populaire les obligeât ensuite à revenir à la monnaie forte, les variations que ces opérations frauduleuses causaient dans le pouvoir d'échange de l'instrument monétaire engendraient un risque qui jetait une perturbation presque continuelle dans les échanges.

Ce monopole, dont les gouvernements de l'ancien régime, avaient abusé, on a cru le corriger et le rendre inoffensif, en le restreignant à la frappe de la monnaie et en abaissant, en supprimant même le prix de la fabrication. En Angleterre, le monnayage du métal ser-

---

[1] Voir notre cours d'économie politique. *La monnaie sous l'ancien régime.*

vant d'étalon monétaire est devenu gratuit; ailleurs le prix en est fixé à un taux qui ne couvre pas même les frais de la frappe. La monnaie auxiliaire seule, dont le gouvernement se réserve l'émission qu'il limite suivant son appréciation des besoins de la circulation, lui procure un bénéfice, d'ailleurs de peu d'importance.

Quant à l'émission de la monnaie étalon, elle a été abandonnée, sans restriction d'aucune sorte, au public lui-même, et rendue libre et illimitée, en sorte que la valeur de l'instrument monétaire ne peut jamais s'élever d'une manière appréciable au-dessus de celle du métal dont il est fait ni tomber au-dessous.

C'était un progrès sans doute, bien que la valeur des métaux précieux n'ait qu'une stabilité imparfaite, et ce progrès eût atténué sinon fait disparaître les effets nuisibles du monopole du monnayage, si l'invention du papier-monnaie n'était intervenue pour rendre ce monopole plus dommageable aux consommateurs de monnaie qu'il ne l'avait été à aucune époque de l'ancien régime. Qu'est-ce que le papier-monnaie ? C'est une monnaie dont l'étoffe n'a aucune valeur intrinsèque. D'où vient donc la valeur qu'elle possède et qui parfois égale et même dépasse celle de la monnaie métallique ? Elle réside, d'une part, dans un gage matériel, savoir dans la richesse de la nation sur laquelle le gouvernement prélève annuellement la somme nécessaire pour pourvoir à ses dépenses et remplir ses engagements; d'une autre part, dans un gage moral : la croyance à son honnêteté et à la stabilité de son existence. Cette confiance est toutefois rarement entière et elle est presque toujours trompée. Car la morale des gouvernements diffère essentiellement de celle dont ils imposent l'observation à leurs sujets.

Cette différence se manifeste visiblement dans leur façon d'utiliser l'invention de la monnaie de papier.

C'est d'ordinaire lorsqu'ils ne possèdent pas un crédit suffisant pour recourir à l'emprunt ou bien encore lorsqu'ils ne pourraient emprunter qu'à un taux ruineux, qu'ils émettent du papier-monnaie. A ne considérer que ses qualités physiques de divisibilité, de transportabilité, etc., la monnaie de papier est préférable, surtout pour les échanges de quelque importance, à la monnaie de métal. En outre, elle peut être produite à peu de frais. Son prix de revient n'est qu'une fraction insignifiante de son prix courant, autrement dit de sa valeur d'échange. Ses frais de production comprennent néanmoins autre chose que les frais d'acquisition du papier, d'impression ou de gravure des billets. Ils comprennent ceux de la garantie de sa valeur. Si la monnaie de papier ne porte pas, comme la monnaie métallique, sa valeur avec elle, il faut cependant que

cette valeur existe quelque part et qu'elle soit réalisable. Il faut aussi que le pouvoir d'échange que la monnaie de papier tire de cette valeur existante qui garantit la sienne, soit stable, que sa stabilité soit égale et, s'il se peut même supérieure à celle de la monnaie métallique.

Au premier abord, il semblerait qu'un gouvernement fut mieux en mesure qu'aucune institution particulière de gager abondamment et sûrement la monnaie de papier. Ne dispose-t-il pas souverainement d'une portion, demeurée jusqu'à présent, illimitée des ressources de la nation ? Seulement, ce gage, si important et assuré qu'il soit a le défaut de n'être point réalisable dans le temps, le lieu et sous la forme qui conviennent aux détenteurs du papier gagé. De plus, le gouvernement qui le possède aujourd'hui peut en être dépossédé demain. S'il succombe à l'accident mortel d'une révolution ou d'une guerre, son successeur peut se refuser à accepter l'héritage de son papier-monnaie. C'est ce qui est arrivé notamment aux Etats-Unis après la chute du gouvernement sécessionniste des Etats du Sud.

De même, on pourrait croire qu'un gouvernement ayant pour mission de garantir la sécurité publique dans laquelle est comprise celle des échanges, devrait être le plus sûr garant de la stabilité de la valeur de l'instrument monétaire. Mais nous venons de voir qu'aucun gouvernement n'est assuré lui-même de son existence ; à quoi il faut ajouter que ceux qui ont recours au papier-monnaie se trouvent presque toujours dans une situation précaire. D'ailleurs ils n'ont pour la plupart qu'une notion confuse de leurs devoirs, et le pouvoir souverain qu'ils exercent sous le contrôle trop souvent illusoire des représentants de la nation, quand la nation a des représentants, leur permet d'user et d'abuser du monopole du monnayage du papier, suivant leurs besoins particuliers, sans se préoccuper des dommages qu'ils infligent aux consommateurs de monnaie.

On sait comment ils procèdent. Quand ils jugent nécessaire de recourir à cette ressource commode, ils émettent soit directement, soit par l'intermédiaire d'une banque qualifiée de nationale, de la monnaie de papier, non convertible en espèces métalliques, en imposant au public l'obligation de l'accepter et, parfois même, en édictant des pénalites contre ceux qui refusent de la recevoir au pair des espèces. Qu'arrive-t-il alors ? Si le public a pleine confiance dans l'honnêteté et la durée du gouvernement, il consent à accepter son papier au pair, et ceci d'autant plus volontiers que le papier est, pour les gros et moyens échanges, préférable au métal ; mais comme

en tout pays, la quantité existante de monnaie se trouve toujours à peu de chose près au niveau de la demande, cette émission d'une quantité supplémentaire fait baisser le pouvoir d'échange de la totalité, et détermine, en conséquence, l'exportation de la monnaie métallique dans les pays où elle a conservé tout son pouvoir, ou l'accumulation et la mise en réserve de cette monnaie pour l'époque où le retrait éventuel du papier, le lui aura fait recouvrer.

Chaque émission de papier-monnaie fait ainsi disparaître de la circulation une somme égale de monnaie métallique. Aussi longtemps que la quantité émise ne dépasse pas celle de la monnaie métallique qui existait auparavant, il se peut, — si la confiance dans le gouvernement émetteur est entière, — que l'instrument monétaire ne subisse aucune dépréciation. Mais, lorsque les besoins du gouvernement continuant à s'accroître, il émet plus de papier que n'en demande la circulation, la dépréciation commence, et quoi qu'il fasse pour l'arrêter, elle va croissant à mesure que les émissions se multiplient. A l'époque où les gouvenements en étaient réduits à falsifier la monnaie métallique, la dépréciation s'arrêtait à la limite de la valeur du métal précieux contenu dans les pièces affaiblies. Depuis l'invention du papier-monnaie, elle n'a plus de limite.

Si le gouvernement émetteur n'inspire pas une confiance entière, son papier-monnaie subit dès le début une dépréciation correspondant à la prime du risque qu'appréhende le public, et il chasse d'autant plus rapidement de la circulation la monnaie métallique que cette dépréciation est plus forte.

Quand donc on examine la situation que le droit d'émettre du papier-monnaie, inhérent au monopole gouvernemental de la production de la monnaie, a faite aux consommateurs de cet instrument nécessaire de la circulation, on s'aperçoit que cette situation s'est aggravée au lieu de s'améliorer, qu'ils sont exposés aujourd'hui à des perturbations plus profondes et à des dommages plus grands qu'ils ne l'étaient à l'époque où l'altération des monnaies métalliques était la ressource ordinaire des souverains dont les dépenses venaient à dépasser les recettes et auxquels manquait la ressource du crédit pour combler leurs déficits.

Cependant les variations de l'étalon monétaire, les perturbations et les dommages dont elles sont la source, ne proviennent point seulement du papier-monnaie. Elles ont une cause générale qui réside dans l'attribution confiée aux gouvernements d'imposer l'emploi de leur monnaie à l'exclusion de toute autre. Chaque pays a sa monnaie particulière, dont l'emploi est obligatoire, car elle possède

seule le pouvoir libératoire, c'est-à-dire le pouvoir exclusif d'acquitter les dettes sans qu'il soit permis de la refuser. Les uns ont pour étalon monétaire l'or, les autres l'argent, d'autres encore le papier-monnaie. La valeur de chacun de ces étalons qui servent de mesure et d'équivalent à tous les échanges dans l'espace et le temps, est sujette à varier et varie continuellement. Au moment où nous sommes, la valeur de l'or semble avoir une certaine stabilité quoique l'accumulation de ce métal dans les banques nationales transformées, sous la pression des gouvernements, en trésors de guerre, ait eu, selon toute apparence, pour effet de le faire hausser. L'argent, au contraire a subi, en quelques années, une dépréciation de moitié; enfin, la valeur du papier-monnaie éprouve des fluctuations incessantes, et, en même temps, différentes, d'un pays à un autre. L'effet de ces variations qui se repercutent dans toute l'étendue de la communauté civilisée, et qui se manifestent par les perturbations des changes, est de rendre incertaines toutes les transactions dans l'espace et le temps. C'est un risque à ajouter à ceux qui proviennent des guerres, des changements dans l'assiette des impôts et des modifications fiscales, protectionnistes ou même libre-échangistes, des tarifs de douane.

Ces risques ne constituent sans doute qu'une partie des risques généraux qui pèsent sur la production et des risques particuliers qui dérivent de la nature plus ou moins aléatoire de chaque industrie; mais cette partie n'en est pas moins considérable et loin de diminuer elle va croissant tous les jours. Qui la supporte? C'est avant tout le capital engagé dans la production. Il supporte le dommage résultant de la fermeture ou du rétrécissement des débouchés, par la guerre, l'établissement d'un nouvel impôt, le relèvement d'un tarif de douane, les fluctuations de l'étalon monétaire, et ce dommage n'est plus seulement local, il s'étend à mesure que l'échange solidarise davantage les intérêts des différents peuples. A son tour, le travail en subit l'inévitable conire-coup : les emplois qui lui sont ouverts diminuent en nombre, chaque fois qu'un débouché vient à se fermer ou à se rétrécir : une partie du personnel des entreprises existantes est alors réduite à chômer jusqu'à ce qu'elle ait trouvé d'autres emplois, et les salaires baissent. Mais le travail n'est atteint qu'après le capital. Dans le cours ordinaire des choses, il ne ressent point les variations que subissent les prix, et qui se répercutent immédiatement sur la rétribution du capital d'entreprise, profit ou dividende. Et non seulement le capital subit ces variations mais il en garantit le travail, en lui fournissant d'une manière anticipative

et assurée sa part dans les résultats de la production. Les risques l'atteignent ainsi doublement : comme capital d'entreprise et comme capital d'assurance. Or ces risques doivent être couverts par une prime dont l'élévation se mesure sur la leur pour que la production puisse subsister et cette prime augmente d'autant la part nécessaire du capital dans le produit, au détriment de la rétribution du travail.

Que résulte-t-il de là en définitive? C'est que l'abaissement des risques de la production et par conséquent de la prime nécessaire pour les couvrir apparaît comme un des facteurs principaux de la solution de ce qu'on a appelé la question sociale.

G. DE MOLINARI.

---

# AU PAYS DES DOLLARS

(*Suite et fin*)

*La question des salaires.* — L'élévation des salaires à New-York est un des facteurs qui contribuent le plus puissamment à attirer et à retenir dans cette ville les immigrants et les gens de la campagne. Ce n'est que lorsqu'il est trop tard que ces malheureux reconnaissent leur erreur: la balance faite, l'augmentation des recettes ne compense pas celle des dépenses, car loyer et nourriture coûtent cher dans la métropole, et, grâce à la « protection » les vêtements convenables sont hors de prix.

C'est, toute proportion gardée, ce qui se passait en Californie au moment de la fièvre de l'or.

Dans les conditions où sont placés les ouvriers à New-York, il n'y a pas de milieu. De deux choses l'une : s'ils ne possèdent pas une de ces professions qui font prime en Amérique, sont encombrés d'enfants en bas âge et n'ont pas cet esprit d'entreprise qui est, au nouveau monde, un gage du succès, ils végètent dans une situation incontestablement plus misérable que celle qui serait leur lot en Europe ou dans les campagnes des Etats-Unis. Si, au contraire, ils ont tant soit peu d'atouts dans leurs mains et savent s'en servir, nulle part ils n'ont autant de chances de réussir qu'à New-York; nulle part ils ne peuvent atteindre sans sortir de leur sphère une plus grande aisance, A. Brooklyn — à quelques minutes de la métropole par chemin de fer, l'ouvrier qui a de l'argent de côté et est dans une condition prospère peut trouver une installation véritablement confortable à très bon marché. Là, il est possible de louer des cottages de deux étages pour 20 dollars ou 103 francs par mois. M. Meriwether (1) cite une famille d'ouvriers dont la maisonnette renferme un grand salon (parlor), un petit salon (back parlor), des bains, etc. ; dans ce ménage, le père, un ouvrier charpentier, gagne 900 dollars ou 4.635 francs par an ; deux filles, employées dans une manufacture de chapeaux de paille, sont payées l'une 2.600 francs,

[1] « The Tramp at home ».

l'autre 1.606; un des fils reçoit 108 fr. 15 par semaine, soit 5 623 fr. 80 par an comme commis dans une maison de gros; de sorte que les gains réunis de la famille s'élèvent à 14.460 francs en chiffres ronds; les dépenses ne dépassant pas 3.090 francs, l'excédent annuel est d'environ 11.600 francs.

Mais pour un qui réussit combien de milliers ne peuvent pendant toute leur existence, échapper au despotisme du *sweater* ! Dans les *tenements* où la confection des vêtements joue un rôle si considérable, le « sweater » (littéralement : sueur, qui fait suer) est un personnage d'une grande importauce. Ouvrier lui-même, israélite le plus souvent, et habitant le *tenement*, le « sweater » mâle ou femelle est un individu plus entreprenant que ses voisins et qui s'institue l'intermédiaire entre ceux-ci et les magasins de confections; c'est lui qui s'enquiert des endroits où l'on peut trouver du travail, fait les démarches nécessaires pour se le procurer — on pourrait dire pour l'affermer — et monte un atelier dans son propre logis, habituellement dans la chambre unique qu'il occupe avec sa famille. En règle générale ses aides sont des locataires de la même maison ; et souvent ils prennent pension chez lui, au moins pour les repas.

Le « sweater » qui, il est juste de le reconnaître, a fait certains frais d'outillage, ne paie ses ouvriers que de 10 à 25 francs par semaine et réalise d'assez beaux bénéfices. On peut en juger par l'exemple suivant, pris au hasard :

Famille de « sweater » : six personnes.

(Deux des ouvriers, en outre, prennent pension avec la famille.)

Logement : deux misérables chambres dans un *tenement.*

Occupation : confection de pantalons, 120 douzaines par semaine.

Salaire : 3 fr. 60 par douzaine; bénéfice net par douzaine : 0 fr. 26, soit 31 fr. 20 par semaine; 1.622 francs par an.

Dépense pour la nourriture de la famille et des pensionnaires : 41 fr. 20 par mois ou 494 fr. 40 par an.

Excédent de recettes annuel : 1.000 à 1.200 francs.

Beaucoup de « sweaters » réalisent un bénéfice net du double, du triple de cette somme ; on ne doit pas s'étonner après cela de voir certains de ces entrepreneurs devenir propriétaires de *tenements.*

Au point de vue économique le « sweater » est un mal, parce qu'il prive le simple ouvrier du plus clair des produits de son métier, mais c'est un mal devenu nécessaire car l'immigrant aujourd'hui serait le plus souvent incapable, seul, de trouver du travail; les maisons de confections, qui ne connaissent que le « sweater »,

refuseraient de traiter avec un inconnu et ne lui confieraient même pas de l'ouvrage à l'essai [1].

Mais sous un autre rapport, cette institution est désastreuse pour les ouvriers. La *sweater business* est une entreprise privée et échappe aux lois qui régissent les ateliers et manufactures : ces lois, dès lors, sont lettre morte à New-York pour une armée de travailleurs. Chez le « sweater » on voit employer des enfants de 10 à 13 ans, ou bien des adolescents qui n'ont jamais été à l'école ; la journée n'est pas limitée à dix heures et ne se termine pas nécessairement à neuf heures du soir au plus tard ; enfin les ouviers ne jouissent pas du repos obligatoire de quarante-cinq minutes pour dîner.

Le malheureux immigrant qui, à son arrivée dans la métropole, ignorant jusqu'au langage du pays, devient la proie du « sweater », est un simple instrument dans la main de cet exploiteur et souscrit aveuglément à toutes ses conditions.

Un examen sommaire du salaire des femmes dans les districts ouvriers montre qu'il est, toutes choses égales d'ailleurs, considérablement inférieur à celui des hommes. M. Jacob Riis, dans *How the other half lives* cite une maison qui paye 2 dollars par semaine une demoiselle de magasin dont la vente atteint 167 dollars par jour, tandis qu'un homme reçoit 15 dollars pour un travail analogue produisant seulement 125 dollars. On voit journellement des jeunes filles travailler seize heures par jour pour 1 d. 75 ou 9 fr. 01 par semaine, et être renvoyées quand elles avancent en âge parce qu'elles ne sont plus assez « fraîches » pour le coup d'œil général du magasin.

Aussi a-t-on pu écrire en toute vérité dans le Rapport de 1892 à la *Working Women Society* que « le salaire des jeunes filles n'était pas en général assez élevé pour qu'elles pussent toutes vivre honnêtement ». Il n'y a pas longtemps que devant le *State Board of Arbitration* on a cité le cas d'ouvrières qui travaillent de 4 heures du matin à 11 heures du soir pour gagner de 1 fr. 30 à 3 fr. 85 par jour (confection de chemises de flanelle et de cravates) ; celui de jeunes femmes fabriquant six cents sacs en papier pour cinq sous, ne pouvant gagner plus de 1 fr. 25 par jour et obligées de payer 20 fr. 60 par mois pour leurs chambres.

---

[1] Le seul fait que le « sweater » supporte les frais d'outillage ne suffirait pas à justifier cette institution. Le prix de location des machines ne dépassant guère 2 dollars par mois ne serait pas au-dessus des moyens de deux ou rois ouvriers *associés*.

En ce qui concerne particulièrement les ouvrages de couture réservés aux femmes, une des causes de l'insuffisance des salaires en ville consiste dans la concurrence faite par le travail à domicile des fermières ou filles de fermiers des différents Etats de la Nouvelle-Angleterre. Ces dernières, on le comprend aisément, sont placées dans des conditions qui leur permettent de travailler à un tarif si peu élevé que les maisons de New-York trouvent souvent avantage à leur envoyer de l'ouvrage en dépit de la distance et des frais de transport.

Ce qui précède n'entraîne pas nécessairement cette conclusion que *tous* les gens dépenaillés et d'aspect lamentable qu'on entrevoit dans les « allées » des *tenements* sont voués à la plus affreuse misère. Bon nombre d'entre eux sont simplement des Russes, des Allemands, surtout des Italiens qui trouvent plus profitable d'être chiffonniers à New-York que journaliers ou ouvriers de manufacture à vingt ou trente sous par jour dans leur pays.

En général cette catégorie de travailleurs réussit — mais il n'est pas donné à tout le monde de réussir dans des conditions pareilles ; cela exige une frugalité, une patience, un dédain du confort le plus élémentaire, en un mot un ensemble de qualités plus ou moins négatives qu'on ne saurait rencontrer que dans des couches sociales habituées depuis des générations à un genre de vie rudimentaire [1].

Par contre, selon nous, il n'est pas possible de soutenir, comme le font quelques économistes, que les ouvriers ne peuvent réduire leurs dépenses. Même M. Henri George [2] reconnaît que beaucoup de pauvres ménages pourraient améliorer leur situation — en Amérique tout au moins — si on leur apprenait à confectionner des plats plus simples et plus nourrissants. Les raisonnements par lesquels une certaine école démontre qu'une diminution de confort, une simplification dans la manière de vivre de la classe ouvrière amène fatalement une réduction de salaires, ces arguments ne sauraient nous

---

[1] Certains de nos lecteurs ont sans doute entendu parler de cette fameuse société de chiffonniers appelée « The Sheriff Street Colony of Rags Pickers », du nom de la rue où elle avait élu domicile. C'étaient des Allemands qui après avoir, pendant des années, vécu, on peut le dire, au milieu des immondices et de la façon la plus sordide, avec un esprit de conduite et une ténacité tenant du prodige, se trouvèrent assez riches pour acheter dans le Far West un canton (Township) tout entier. Ils s'y établirent et leurs descendants sont aujourd'hui dans une situation prospère — pour la plupart des fermiers très aisés.

[2] Voir *Progress and Poverty*, page 220.

empêcher de regretter que le classique *pot au feu* français, par exemple, soit une chose inconnue dans les *tenements* de New-York[1].

*La misère dans les Tenements Districts.* — Etant donnée la situation précaire dans laquelle se trouvent ceux des habitants de ces districts qui ont une occupation régulière on peut se faire une idée de ce qu'est la condition des ouvriers qui, par suite de maladie, inconduite ou paresse, sont hors d'état de louer un logement même dans les plus humbles *tenements*. L'étude de cette couche sociale toute particulière est extrêmement intéressante, mais nous ne pouvons ici qu'effleurer ce sujet.

La population « sans domicile » des quartiers ouvriers peut être divisée en trois catégories bien distinctes : le *tough*, le *tramp*, le *street-arab*.

Le *tough* (litt. : rude) est l'individu qui travaille à l'occasion, et, suivant l'état de ses finances à la fin de la journée cherche asile dans l'un ou l'autre des quatre genres de « logis pour la nuit » dont nous dirons un mot plus loin. Le *tough* n'est pas simplement un paresseux, comme le *tramp* qui sacrifie volontiers tout confort au plaisir de ne rien faire ; il a des aspirations, des besoins ; et, pour les satisfaire, il vole quand le travail vient à manquer. C'est ce qui explique jusqu'à un certain point qu'il n'y ait pas beaucoup de chances pour lui de reprendre sa place parmi les honnêtes travailleurs. En somme l'armée des malfaiteurs se recrute dans les rangs des *toughs*.

Les établissements qui offrent à cette catégorie de malheureux un asile payant pour la nuit sont :

1° Le « 25 *cents lodging house* », où, pour la somme en question on obtient un lit et une chaise dans une salle commune avec demi-cloisons entre les couchettes. Les draps sont suffisamment propres pour qu'on puisse se déshabiller.

---

[1] Au Pérou, où l'on en est encore à l'âge d'or en matière d'économie politique, la question de l'alimentation des ouvriers est fort simple : le travailleur est nourri par son patron.

Les gens employés dans les papeteries reçoivent, par exemple, de 50 à 70 cents péruviens et une ration de riz par jour ; les chauffeurs de machines motrices, de 60 à 90 cents, une ration de haricots, une de riz et en plus, une fois par semaine, de la viande ; les hommes et femmes travaillant dans les champs, 50 cents et une livre et demie de riz.

Beaucoup d'entre eux sont en outre logés gratis.

On peut encore consulter sur ce point le très intéressant ouvrage de M. Th. Child, *Spanish American Republics*.

2° Le 15 *cents lodging house*, installation plus primitive, pas de cloisons; lits d'une propreté douteuse.

3° Le 10 *cents lodging house*, pas de draps; seulement un matelas et une couverture.

4° Le 7 *cents lodging house*, des sortes de civières en toile sont tendues entre deux solives pour la nuit; pas de couverture.

Ces quatre classes de logis sont les seules reconnues par les règlements municipaux. Toutefois un certain nombre de propriétaires de *tenements* autorisent leurs portiers ou agents à louer à la nuit des *places sur le plancher* à raison de 5 cents dans une chambre et 3 cents dans le corridor.

Le *tramp*, nous l'avons laissé entrevoir, est un homme qui ne cherche à gagner par son travail — ou plutôt en mendiant — que juste ce qui lui est nécessaire pour sa nourriture. C'est une manière de philosophe qui a réduit l'existence à sa plus simple expression. Malgré son aspect peu rassurant, il est en général inoffensif car il n'a pour ainsi dire pas de besoins. Il dort en plein air durant l'été, sur les marches ou dans les « allées » des *tenements* les plus hospitaliers; souvent même il quitte la ville et étend ses pérégrinations au loin. Mais l'hiver le retrouve toujours dans les quartiers ouvriers où il cherche un asile, le soir, dans quelque cave si les corridors sont encombrés; et même, lorsque le froid n'est pas trop vif, il couche dehors, les pieds enfouis dans une caisse pleine de paille.

Parfois le *tramp* se trouvant en fonds passe la nuit dans ces sous-sols interlopes, décorés du nom de 2 cents *restaurants* où pour deux sous on obtient une assiette de soupe et le droit de dormir sur sa chaise jusqu'au petit jour.

Plus intéressant est le *street arab*, véritable enfant du ruisseau, et dont l'existence est un problème. Beaucoup de ces petits êtres, il est vrai, obtiennent par l'entremise de quelque personne charitable l'autorisation de vendre des journaux par les rues; d'autres sont pourvus par leurs protecteurs d'un outillage de cireur de bottes; mais un grand nombre vivent à la grâce de Dieu, réduits souvent à se nourrir de ce qu'ils trouvent dans les barils de détritus de cuisine; l'exiguité de leur taille leur donne toutefois un avantage sur le *tramp* : celui de se blottir pour la nuit dans des caisses, de vieilles machines à vapeur défoncées, voire même dans des conduites d'eau !

*Coup d'œil d'ensemble sur le « Tenement House Problem ».* — L'impression générale qui se dégage des observations précédentes est qu'on se trouve là en face d'une de ces plaies sociales qui sont une honte dans le siècle où nous vivons.

On représente souvent l'ouvrier comme exploité par son patron : dans la question des *tenements* nous le voyons — abstraction faite du « sweater » — à la merci d'un propriétaire sans scrupules.

Il ne peut être soutenu un seul instant que les loyers élevés payés par la classe pauvre de New-York ne donnent pas à cette dernière un droit à des logements entièrement différents de ceux qu'on lui offre dans les maisons ouvrières.

D'autre part la configuration de la cité, les intérêts fonciers considérables représentés par les *tenements* eux-mêmes rendent toute solution radicale impossible. Il est tout aussi impraticable de déplacer la population ouvrière pour l'établir dans les faubourgs que de raser du jour au lendemain les *tenements* existants et de les remplacer par des cottages comme ceux qu'on voit en France dans les départements du Nord, en Belgique et dans certaines villes manufacturière d'Angleterre et d'Allemagne.

Il nous reste maintenant à examiner ce qui a été fait pour améliorer la situation des ouvriers, aussi bien par l'Etat que par les particuliers.

*Mesures prises pour remédier au mal.* — Des efforts considérables ont été faits, à peu près exclusivement par l'initiative privée, pour venir en aide à la partie *absolument misérable* de la population des *tenement districts*. Il est impossible, par exemple, de passer sous silence « The Ladies'Home Missionary Society of the Methodist Episcopal Church », dont les institutions sont :

1° Une école primaire de plus de 900 élèves [1].

2° Une école de couture [2].

3° Un « club de chaussure » [3].

4° Une bibliothèque populaire de 1.400 volumes.

5° Un *Fresh Air Work* ayant pour but d'expédier chaque été des enfants des *tenements* à la campagne pour huit ou quinze jours [4].

6° Enfin des distributions d'aliments et d'articles d'habillement [5].

---

[1] Moyenne de présence d'octobre 1893 à octobre 1894 : 470 élèves.

[2] 4 officiers, 16 professeurs, 143 élèves.

[3] Il est destiné à chausser les pauvres des *tenements*. On peut y être admis en payant un dollar ou fournissant une paire de soulier par an.

[4] En 1894, 570 enfants furent envoyés dans les montagnes ou au bord de la mer, avec une dépense totale de 600 dollars.

[5] Les chiffres suivants montrent l'importance de l'œuvre :

Exercice 1893-1894. Dîner du jour d'actions de grâce : 800 convives.

Dans le même quartier se trouve encore la *House of Industry*, sorte d'école professionnelle pour garçons, 41.010 enfants pauvres ont reçu leur éducation dans cet établissement depuis sa création[1].

En ce qui regarde plus particulièrement les « Street arabs », la *Children Aid Society* a accompli des prodiges. Les petits porteurs de journaux sont admis dans ce qu'on appelle la « News Boys House » mi-asile, mi-hôtel, moyennant une faible somme qu'on exige d'eux uniquement pour leur enseigner l'économie[2].

Un grand nombre d'enfants sont en outre élevés dans les Écoles Industrielles de la même Société sur lesquelles nous reviendrons à la fin de cet article, car, sous un certain rapport, elles semblent destinées à faciliter la solution du problème qui nous occupe.

---

Nombre de personnes assistées durant l'année : 5.709 (542 familles).

Repas servis : 95.040.

Coupons de repas pour les gens sans asile : 3.000.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Vêtements distribués | Robes de femme............ | 2.668 | 15.020 articles |
| | Paletots, etc................ | 2.088 | |
| | Coiffures..................... | 1.451 | |
| | Pantalons.................... | 2.115 | |
| | Chaussures.................. | 2.836 | |
| | Pardessus.................... | 245 | |
| | Bas etc........................ | 3.287 | |

Parmi les aliments remis aux habitants des *tenements* ou relève :

3 265 livres de viande,
5.600 litres de lait,
605 hectolitres de pommes de terre,
440 douzaines d'œufs,
14.406 miches de pain.

Cette Mission, soit dit en passant est une des plus célèbres d'Amérique. Etablie en 1850, au carrefour de Five Points, au cœur du « Ward » le plus mal famé de New-York, elle commença la lutte en ouvrant une école du dimanche dans une petite chambre louée à cet effet; aujourd'hui elle a soumis à son action et rendu habitable ce qui était le quartier général des pires malfaiteurs du monde entier.

[1] En un an, l'institution a fourni 445.191 repas à des nécessiteux.

[2] Dans un espace de trente-sept années, 239.560 enfants ont été admis dans cet établissement, pour une dépense totale de 483.256 dollars 76 sur lesquels 172.776, dollars 38 ont été versés par les petits pensionnaires eux-mêmes.

Enfin les bureaux de police fournissent un asile gratuit pour la nuit à un assez grand nombre de gens sans asile[1].

Comme on le voit par les exemples qui précèdent, la charité publique secourt, d'une façon très efficace les plus nécessiteux des ouvriers.

Mais la masse, l'armée des pauvres honteux, des travailleurs misérables, échappe à son action. Et cependant bien des tentatives ont été faites pour lutter contre les maux nombreux *qui ont spécialement leur origine dans « le tenement » lui-même.*

Les remèdes mis en avant par les personnes qui font autorité en la matière sont de deux sortes : l'une ayant sa source dans l'action de la « législation » de l'Etat de New-York ; l'autre comprenant des mesures d'ordre économique dues à l'initiative privée.

I. *Législation.* Examinons d'abord ce qui a été fait sous ce rapport.

Le « Tenement House Act » de 1867 paraît être le premier texte législatif sur la matière. C'est à lui que l'on doit la suppression des *dark bed rooms* — chambres à coucher sans fenêtres — qui au double point de vue de l'hygiène et de la morale avaient donné lieu à de nombreuses plaintes de la part de la police, du Conseil de Santé et des philanthropes. En exécution de cette loi, 46 000 ouvertures nouvelles furent percées dans les maisons ouvrières et des puits d'aérages rendus partout obligatoires.

Dix-sept années plus tard, en 1884, une Commission parlementaire fut instituée avec mission de faire une enquête approfondie sur le *Tenement Problem*[2]. Le rapport de ce comité contient des « re-

---

[1] Environ 140.000 malheureux y sont secourus annuellement.

Il n'existe pas à New-York d'institution correspondant aux *Casual Wards* de Londres. On sait que, dans le système anglais, tout indigent qui se présente à un « Casual Wards » est tenu d'y séjourner deux nuits et un jour et d'y exécuter une besogne donnée — par exemple casser une demi tonne de pierres ou recueillir quatre livres d'étoupe. Si le travail n'est pas terminé dans le délai prescrit, l'assisté est retenu dans l'établissement pour une seconde période de trente-six heures avec une nouvelle tâche à effectuer, et ainsi de suite.

En général la nourriture, dans les « Casual Wards » est, absolument insuffisante.

Le matin : 1/2 litre de gruau et 6 onces de pain;

A midi : 8 onces de pain et 1 once 1/2 de fromage ;

Le soir : 1/2 litre de gruau et 6 onces de pain.

[2] Chapitre 448 des lois de 1884.

commandations » multiples en ce qui concerne les égouts, les règles auxquelles il serait bon de soumettre la construction des nouveaux *tenements*; et exprime le vœu que les maisons ouvrières soient pourvues d'eau à tous les étages, qu'il y ait un portier par *tenement* contenant plus de huit familles etc., etc.

En fait, de toutes les mesures proposées par la Commission quelques-unes seulement furent sanctionnées par les Chambres; et même plusieurs de celles qui devinrent dans la suite réglementaires se trouvèrent-elles privées d'effet soit par suite de conflits d'attribution entre le « Board of Health » et le Building Department », soit à cause de l'opposition des intéressés qui les taxèrent d'inconstutionnalité[1]

Récemment, une enquête autrement importante a été faite par le *Tenement House Committee* de 1894[2]. Sous la présidence de M. R. W. Gilder cette commission s'est livrée, sur cette question, à des études approfondies.

Les principales « recommandations » contenues dans son rapport du 16 janvier 1895 sont les suivantes :

A. — *Destruction des « tenements » notoirement insalubres*[3].

B. — *Réglementation de la construction des nouveaux « Tenements »*.

Les bâtiments, par exemple, ne pourraient couvrir plus de 70 p. 100 d'un lot ordinaire, ou 90 p. 100 d'un tot situé au coin d'une rue.

C. — *Précautions contre l'incendie.*

Notamment défense d'établir une boulangerie dans un *tenement* non « fire-proof » de plus de 3 étages habité à raison de 2 familles par étage.

D. — *Obligation de donner au moins* 400 *pieds cubes à chaque adulte de* 200 *à tout enfant au-dessous de* 12 *ans.*

E. — *Défense d'avoir une écurie, un dépôt de chiffons ou une entreprise de « logement pour la nuit » dans une maison ouvrière.*

---

[1] Par exemple en matière de conduites d'eau. (*Health Department versus Trustees of Trinity Church.* N. Y. 17. Supp. 570.)

[2] Institué en exécution du chapitre 479 des lois de 1894.

[3] Il existe une disposition légale sur cette matière en Angleterre. Il y est spécifié que l'on ne fait pas entrer en compte dans l'indemnité d'expropriation la plus value résultant de l'entassement excessif de locataires dans l'immeuble.

F. — *Eclairage obligatoire des corridors des « tenements ».*

G. — *Restriction des pouvoirs discrétionnaires du « Board-of-Health » afin d'éviter des conflits d'attribution.*

H. — *Création de lavabos et de fontaines publics, pavage à l'asphalte des rues des quartiers ouvriers. Eclairage de ces rues à l'électricité.*

La commission appelle tout spécialement l'attention des Chambres sur deux points. D'abord la création d'un nombre suffisant de bains publics gratuits dans les districts ouvriers.

Durant l'été les classes pauvres ont à leur disposition les 15 *bains flottants* qui sont ouverts au public le long de la rivière [1]. Mais pendant les longs mois d'hiver les soins de propreté sont singulièrement négligés par les habitants des *tenements*. Les établissements à la portée des ouvriers sont trop peu nombreux et pas assez connus. On est d'ailleurs forcé de reconnaître que la première chose à faire est de rendre le bain populaire parmi cette classe de la population [2].

En second lieu on recommande avec insistance l'établissement de squares (*small parks*) de distance en distance dans les quartiers les plus populeux. Les autorités sanitaires sont convaincues que cette mesure, jointe à la multiplication des salles d'asiles, ferait diminuer dans une proportion considérable la mortalité parmi les enfants [3].

Sans doute les « recommandations » du *Tenement House Committee* de 1894 seront prises en considération, au moins partiellement, par les Chambres. Mais quelqu'importante que soit son

---

[1] On évalue le nombre total des baigneurs par année à 2.500.000 hommes et 1.500.000 femmes. Mais ce ne sont pas tous de simples ouvriers.

[2] C'est avec quelque raison que l'on a dit que pour maint habitant des *tenements* le bain est plus redoutable que les galères! Il est notoire que la crainte d'être obligé de se baigner empêche nombre de malades pauvres de se faire transporter à l'hôpital.

Aux « People's Baths », qui sont ouverts toute l'année aux indigents par la « Society for improving the condition of the Poor » on a relevé 80.537 entrées en 1893 mais il a été constaté que les bains ne furent pris que par environ 4.000 individus différents.

Sous le rapport des bains publics les villes manufacturières d'Angleterre présentent des facilités qu'on chercherait en vain dans les autres contrées.

[3] Il n'existe à New-York que 7 *kindergartens* (salles d'asile) réguliers, en plus de celui qui est attaché à l'École normale. C'est la ville la plus mal partagée sous ce rapport aux États-Unis.

Milwaukee, Philadelphie, Saint-Louis, Boston ont de 40 à 84 *kindergartens* chacune.

œuvre il est impossible de se dissimuler que, dans son ensemble, elle constitue plutôt un palliatif qu'un véritable remède. Il ne saurait en être autrement car, à moins de revêtir un caractère vexatoire, la loi ne peut aspirer à réformer à elle seule un état de choses comme celui du *Tenement House Problem.*

Aussi, si les économistes américains en général ne fondent pas de grandes espérances sur les lois en préparation, il n'est guère possible d'admettre avec eux que le législateur pourrait se placer à un point de vue plus radical et attaquer le mal dans sa racine, par exemple en limitant le nombre des locataires des *tenements*, ou obligeant les propriétaires à employer des agents d'une honorabilité indiscutable ; la réglementation des loyers proposée par M. Riis [1] est tout aussi impraticable. En cette matière il est sage de ne compter que sur l'*opinion publique* et l'*initiative privée ;* le législateur a la main trop lourde pour pouvoir prendre la tête du mouvement ; il ne peut évidemment intervenir que quand l'une et l'autre lui ont frayé le chemin, et pour sanctionner et consolider leur œuvre.

Or, pour le moment, leur œuvre est fort imparfaite : à vrai dire elles en sont encore à chercher leur chemin de Damas — ainsi qu'on va en juger.

*II. Initiative privée.* — Les tentatives faites de ce côté se résument en peu de mots : reconstruction (ou amélioration) des « tenements » existants ; édification de « tenements » modèles.

La transformation des maisons ouvrières actuelles en habitations décentes et confortables rencontre de la part des propriétaires une opposition qui ne paraît pas bien justifiée. En effet s'il faut en juger par l'expérience tentée par Miss Collins c'est là une opération qui rentre dans la catégorie définie spirituellement par M. Riis : Philanthropie et 5 p. 100.

Miss Collins retire aujourd'hui de 5 1/2 à 6 3/4 p. 100 de ses *tenements transformés* de Water Street et qui se composent de 6 immeubles loués à 45 familles.

Le courant d'opinion se dessine plus nettement en faveur de la construction de toutes pièces de *tenements* modèles. M. Gilman, dans *Socialism and the American spirit*, fait remarquer avec raison que l'on ne peut tenter à New-York ce qui a été fait à Glasgow ou à Liverpool par voie réglementaire ; mais que l'on serait en droit d'attendre davantage de l'initiative privée, notamment de la part de

[1] Voir « How the other Half lives ».

ces enfants chéris de la fortune qui pourraient aisément éclipser la munificence légendaire de George Peabody [1].

Il est vrai que dès 1885 un Comité s'est formé pour étudier la question de la construction des *model tenements*, et accorder des prix aux projets les plus rationnels. Toutefois s'il est aisé de s'entendre sur le point de savoir ce que doit être l'idéal de la maison ouvrière, il n'en est plus de même quand il s'agit de passer de la théorie à l'application. On se heurte fatalement, irrémédiablement, à la question d'argent.

Cela explique que les efforts faits en cette matière soient dus principalement à des hommes d'affaires. Ici encore la définition à l'emporte-pièce de M. Riis — dont la traduction libre en français serait Charité bien ordonnée commence par soi-même — se présente naturellement à l'esprit. Mais au fond, si spéculation il y a, on serait mal venu à se plaindre quand la spéculation tourne en somme au profit des classes ouvrières.

L'*Improved Dwelling Association* a élevé en 1883 13 maisons dans la partie est de 72 th. Street à New-York, avec une dépense totale de 285.000 dollars. Ces immeubles sont pourvus de tous les perfectionnements les plus modernes à l'usage des familles ouvrières — ascenseurs pour le charbon, bains gratuits, etc. Les 218 familles qui habitent ces *tenements* ont de 2 à 4 chambres chacune ; le loyer, par mois, varie de 14 dollars (72 fr. 10) — appartement de 4 pièces au rez-de-chaussée — à 6 dollars 25 (32 fr. 18) — deux chambres sous les toits. Le dividende payé aux actionnaires depuis l'expiration des premiers six mois est de 5 p. 100 [2].

Le « Tenement House Building Compagny », une autre société du même genre, possède dans le pire quartier de New-York 106 appartements ouvriers qui rapportent de 5 à 5 1/2 p. 100. Il est à remarquer qu'elle a l'intention de faire participer les locataires aux bénéfices aussitôt que cela sera praticable.

Mais la palme en cette matière appartient à M. White, de Brooklyn, qui a construit des *tenements* modèles pour 500 familles, avec parc central orné de pièces d'eau, et même de kiosques où une musique joue trois fois par semaine. Les locataires touchent

---

[1] On sait que ce philanthrope fit don de plus de 12 millions de francs aux pauvres de Londres.

[2] Les profits seraient plus considérables si la Société n'avait résolu de ne jamais laisser établir de cabaret dans le rez-de-chaussée de ses maisons ouvrières.

une part des dividendes qui s'élève en général à la valeur d'un mois de loyer par an [1].

Ces diverses entreprises, en somme, rapportent en moyenne un peu plus que 5 p. 100 net. Malheureusement la possibilité de gagner davantage avec l'ordre de choses actuel, fût-ce au détriment du confort de la santé physique et morale de l'ouvrier, est le principal obstacle que rencontrent les promoteurs de *tenements* modèles.

*Conclusions.* — Aucune solution, on le voit, ne se dégage clairement de ces diverses expériences ; et les efforts pour résoudre le *Tenement Problem* sont demeurés jusqu'ici à peu près stériles.

Aux yeux d'un certain nombre d'économistes, il n'y a lieu ni de s'étonner ni de s'alarmer outre mesure de cette situation. Pour eux la situation se manifestera toute seule quand le grand problème du travail et du capital sera lui-même résolu — par la généralisation des trade-unions selon les uns, par suite de la moralisation des classes ouvrières suivant les autres; ou encore, s'il faut en croire les plus radicaux, grâce au triomphe des doctrines socialistes et un état de choses comme celui dont M. Bellamy donne une si agréable description dans *Looking Backward* ; ou, tout simplement la mise en commun des propriétés foncières — une idée sinon très nouvelle du moins très rajeunie par M. Henri George.

Mais il est malheureusement à craindre que la question ouvrière ne soit pas réglée de sitôt, et le mal qui nous occupe devient de jour en jour plus grave. En attendant la situation du grand problème social est-il donc impossible de diriger dans une action d'ensemble les efforts de l'initiave privée vers un but plus nettement dessiné que ceux choisis jusquà ce jour ? Nous ne le croyons pas.

Dans l'état actuel de la société, il n'est pas d'autre moyen de remédier à la misère de la population ouvrière des *tenements*, que *d'enrayer le courant qui porte la population des campagnes à affluer dans les grandes villes* [2] *et d'établir si possible un courant dans le sens contraire.*

---

[1] On peut encore étudier les effets de la participation des ouvriers aux bénéfices dans l'organisation des établissements suivants :

Fairbanks C° à St-Johnsburg (Vermont); Ludlow C° (Massachusetts) Cheneys à South Manchester (Connecticut); Warner à Bridgeport (*id.*); Ferris Brothers à Newark (New-Jersey) ; Illinois Steel Works à Joliet (Illinois).

[2] Par « population des campagnes », en ce qui concerne spécialement New-York, nous entendons aussi bien celle qui vient du Vieux Continent que celle qui abandonne pour la métropole les districts ruraux des Etats-Unis.

Est-ce à dire que ce soit là une tentative aisée? Non sans doute, car aux Etats-Unis tout particulièrement on a à lutter contre des difficultés multiples. Mais cette solution n'est pas le produit des réflexions d'un seul homme : comme toutes les idées simples et rationnelles elle s'est présentée à l'esprit d'un grand nombre de philanthropes et d'économistes de différentes époques. On la trouve, à l'état embryonnaire tout ou moins, dans tous les ouvrages qui ont trait à la question ouvrière ; elle existe plus ou moins modifiée suivant les besoins de la cause, aussi bien dans les Rapports des Commissions d'enquête parlementaire que dans les élucubrations les plus quintessenciées des écrivains communistes ; enfin, un homme dont l'expérience en la matière ne saurait être mise en doute, le « general » Booth en a fait l'objet d'un livre tout entier *In Darkest England* [1].

Nous avons dit que la question était grosse de difficultés aux Etats-Unis. Lorsque M. Henri George dit [2] que « l'on voit se répandre de plus en plus dans le public l'opinion que la propriété privée des terres (*tenure of lands*) est étroitement liée avec la misère sociale qui se manifeste jusque dans les contrées les plus progressives... », il est parfaitement dans le vrai dans un très grand nombre de cas particuliers. On voit de nos jours se dessiner dans les districts ruraux des Etats-Unis une tendance très marquée vers ce qu'on appelle « the concentration of land ownership in agriculture », en d'autres termes une augmentation de l'étendue des fermes et autres propriétés rurales. En Massachussetts, pour ne citer qu'un exemple, une ferme de 320 *acres* était considérée il y a quelques années comme une curiosité : actuellement, grâce au perfectionnement des machines agricoles, un fermier ne recule pas du tout devant la culture d'une propriété deux ou trois fois plus considérable [3]. Pour la même raison on voit maintenant en Dakota des fermes de 100.000 *acres* (40.000 hectares) [4].

---

[1] L'ensemble des propositions de M. Booth comprend la création : 1° de *City colonies*, sorte de refuges pour les gens provisoirement sans travail.

2° De *Farm colonies*.« Comme le courant des campagnes vers la ville, dit-il, a été la cause de la plupart des maux que nous avons aujourd'hui à combattre, nous proposons comme un remède efficace de renvoyer aux champs le trop-plein de la population citadine... »

3° D'une *Over sea Colony*.

[2] *Loc. cit.*

[3] Massachussetts Bureau of Labor's Statistics.

[4] Une tendance analogue se remarque dans certains comtés d'Angleterre et d'Irlande.

Mais ce n'est pas là seulement que gît le mal. S'il est incontestable que la généralisation de l'emploi des machines diminue les chances que peut avoir la classe laborieuse de trouver de l'ouvrage dans les campagnes, il saute aux yeux que les Etats-Unis renferment encore assez de terres non occupées pour fournir du travail non seulement à tous les pauvres d'Amérique, mais sans doute à tous ceux du monde entier.

Malheureusement ces terres, au fur et à mesure qu'elles deviennent accessibles, sont pour la plupart *monopolisées par des spéculateurs*. Les immigrants venus de l'Est ou de l'étranger, à leur arrivée dans le Nord-Ouest ou sur les côtes du Pacifique, se trouvent souvent obligés de choisir entre des lots bon marché, mais sans valeur agricole, et des terres de choix mises en vente à des taux exorbitants par une *land company* quelconque; beaucoup n'osent pas tenter la fortune et refluent vers les grandes villes, San Francisco, Saint-Louis ou Chicago où ils vont augmenter le nombre des artisans misérables ou des journaliers.

En veux-t-on quelques exemples ?

En 1881 une société acheta en bloc 8.000 hectares en Ohio.

En 1882 une compagnie écossaise — The Texas Land and Cattle C°, de Dundee — se procura 96.000 hectares en Texas.

La même année, un sieur Evers, de Londres, acheta 400.000 hectares en Mississippi ; et un syndicat de spéculateurs 2.800.000 *hectares* en Texas.

Un gentleman de Londres, M. Scully, retire annuellement 2.575.000 francs du produit de terres qu'il possède en Illinois.

En 1881, M. Hamilton, Disston, de Philadelphie, acheta à lui seul 1.600.000 hectares de terres vierges en Floride à raison de 10 francs les 40 ares.

En Californie le mal est encore plus profond; presque tout ce qui est productif dans un rayon considérable autour de San Diego, Los Angeles, San Bernardino, est aux mains de capitalistes et mis en vente à des prix fantastiques, inabordables pour la classe laborieuse. Dans le comté de Colusa, 190.800 hectares classés parmi les meilleurs de toute la Californie sont possédés par un syndicat de 129 membres. L'audace et l'esprit d'entreprise des spéculateurs sur terrains sont poussés si loin dans cette région que l'on peut voir sur les confins du *Mohave Desert*, loin de tout settlement, une ville entière divisée en lots, avec rues, trottoirs d'asphalte, conduites d'eau, becs de gaz, rails pour tramways, etc... .., *mais sans maisons* : tout est à vendre.

Dans l'est des Etats-Unis, partout où il est encore quelque pouce

de terrain à saisir, les spéculateurs s'en emparent et « lancent » une affaire. On le constate par exemple le long de l'Hudson au-dessus de New-York, ou à Long-Island aux environs de Brooklyn ; et, sur une plus grande échelle entre Baltimore et Washington.

Cet état de choses commence à être connu dans toute l'étendue du territoire ; le Far-West a perdu de son prestige et au lieu de se transformer en pionniers comme dans l'ancien temps, les immigrants nouvellement débarqués et les gens des campagnes de l'Est qui ne trouvent pas de situation suffisamment rémunératrice dans les fermes ou les villages, s'entassent à Philadelphie, à Boston, et surtout à New-York [1].

Qu'il nous soit permis de faire observer que la façon dont on essaye de résoudre le « Tenement Problem » n'est pas extrêmement logique. Le *tenement* existera et se multipliera tant que l'on ne tarira pas la source qui déverse constamment sur les grandes villes de nouvelles recrues pour l'armée des travailleurs misérables.

C'est absolument comme si dans une épidémie on se bornait à soigner les malades sans prendre aucune mesure prophylactique pour enrayer le fléau.

L'initiative privée peut faire beaucoup, si elle est proprement dirigée, pour enrayer la migration des campagnes vers les grands centres [1]. Ces milliers de sermons qui sont prêchés chaque dimanche, ces conférences qui attirent toujours tant d'auditeurs dans le Masonic Hall ou la salle de bal des plus petites bourgades, sont des moyens d'action puissants si l'on veut bien prendre la peine de s'en servir, de les rendre moins oiseux et plus pratiques. La création de clubs, de théâtres, de bibliothèques publiques, un mouvement en faveur de la renaissance de cet esprit d'association, de cette gaîté qui rendait agréable le séjour des villages du temps

---

[1] En 1780 un trentième au plus de la population des Etats-Unis vivait dans les villes de 8.000 habitants et au-dessus. A l'heure actuelle la proportion est de 1/4. (Voir « Lee Meriwether », The Tramp at home.)

[2] Quelques tendances dans cette voie commencent à se manifester. Déjà, grâce à la générosité de Mme Astore la « Children Aid Society » expédie dans l'Ouest un grand nombre d'enfants recueillis par elle dans les Ecoles Industrielles des districts ouvriers de New-York et auxquels elle a appris un métier.

Récemment quelques personnes charitables ont fondé une œuvre, « The Kind word Society », dont le but est de trouver des emplois dans les campagnes et petites villes aux demoiselles de magasin de New-York qui ont été privées de leur situation pendant la dernière crise.

jadis — tout cela est à la portée des municipalités et des philanthropes.

Mais évidemment des mesures plus radicales s'imposent : et la plus importante consiste à combattre les progrès de la spéculation sur terrains, au moins dans les régions nouvellement ouvertes à l'agriculture : et aussi à lutter contre la formation des grandes exploitations qui se constituent au détriment des petites fermes.

Cela pourrait être effectué en agissant suffisamment sur l'opinion publique pour provoquer la création d'un impôt foncier gradué, lourd pour les *land companies*, syndicats et grands propriétaires, plutôt que par des lois sur la préemption, qu'il est toujours facile de tourner [1].

Enfin, il est à peine besoin de l'ajouter, *une des conditions sine qua non du succès est l'abandon définitif du régime de protection.* L'effet le plus clair de cette législation aux Etats-Unis a été de frapper l'agriculture au profit de l'industrie et par suite de faire abandonner les campagnes pour les villes. Les petits fermiers paient trop cher pour leur outillage ; ils reçoivent trop peu pour leurs produits, et les uns après les autres se retirent de la lutte.

Le retour au libre-échange peut avoir pour conséquence un déplacement de travail : mais on ne considère pas que ce ne serait là qu'un phénomène d'importance bien secondaire à côté du *displacement of labor* actuel qui a pour effet de transformer les travailleurs des champs en indigents de *tenement houses.*

George Nestler Tricoche.

---

[1] En Californie, par exemple, en dépit de « The Homestead and Pre-emption Laws « qui prohibent la préemption de plus de 160 *acres* par une seule personne, une compagnie s'est procurée récemment, dans le comté de Humbolt, 18.240 *acres* en faisant acheter le terrain par 140 « hommes de paille ».

# MOUVEMENT AGRICOLE

*Les Scories de déphosphoration.* — Préconisées par M. Grandeau. — Composition variable. — Etat de l'acide phosphorique dans les scories. — Mode d'appréciation défectueux. — Etudes de Wagner. — Acide phosphorique soluble dans le citrate acide d'ammoniaque. — Acide phosphorique assimilable. — Application des phosphates de scories dans toutes les saisons de l'année. — Sols auxquels conviennent les scories. — Terrains siliceux et argileux pauvres en calcaire. — Quand les fumures phosphatées sont-elles efficaces ? — Recherches de M. B. Dyer. — *Le caoutchouc de l'Afrique occidentale.* — Observations de M. Dybowski. — La récolte et les Naturels du pays. — Exploitation abusive. — Fraudes commises par les indigènes. — Le caoutchoutier de Céara. — Multiplication par bouture défectueuse. — Multiplication par semis. — Inconvénient. — Procédé employé avec succès par M. Chabot. — Production actuelle du caoutchouc dans les possessions françaises de la côte occidentale de l'Afrique. — *Rapport* de M. Levasseur *sur l'Agriculture aux Etats-Unis.* — *Pertes d'azote par les fumiers.* — Recherches de M. Wagner. — Bactéries dans le fumier frais. — Réduction des nitrates. — Expériences de Wagner. — Plantes fumées au moyen de la bouse de vache. — Même résultat en substituant les crotins du cheval à la bouse de vache. — Cause de ce résultat.— Expériences démontrant la réduction des nitrates. — Réduction attribuable à des bactéries. — Bactéries nuisibles dans le sol.— Emploi du sulfure de carbone pour stériliser le fumier. — Effet de l'application du sulfure de carbone aux terres cultivées. — Nouvelles expériences de M. Aimé Girard sur *l'emploi des pommes de terre dans l'engraissement du bœuf et du mouton.* — Cuisson des pommes de terre à la vapeur. — Rationnement des animaux. — Mode d'administration des aliments.— Durée et résultat de l'engraissement.— Augmentation de poids — Influence de la pomme de terre crue. — Rendement de la viande nette. — Viande de qualite supérieure chez le bœuf et le mouton. — Résultat financier de l'engraissement. — La culture perfectionnée de la pomme de terre et l'accroissement de la production de la viande de boucherie. — Les *préparations cupriques et les affections cryptogamiques.* Innocuité des produits traités par la bouillie bordelaise. — L'accumulation du cuivre dans le sol n'exerce-t-elle pas d'influence fâcheuse sur la végétation ? — Expériences de M. A. Girard. — Les composés cupriques appliqués à la terre à très hautes doses n'ont nullement nui à l'abondance des récoltes. — Ses expériences ont démontré, de nouveau, leur innocuité absolue au point de vue hygiénique.

M. Grandeau est, assurément, l'homme qui, par ses écrits et ses

expériences, a le plus contribué, en France, à propager l'emploi des scories de déphosphoration. Depuis nombre d'années, il ne cesse de les recommander aux cultivateurs et les conseils qu'il a prodigués à ce sujet, ont toujours eu le grand mérite de reposer sur la pratique éclairée par la science. Il y a quelques mois, il a encore publié, dans le *Journal d'agriculture pratique*, — qui, aujourd'hui, a l'heureuse fortune de le posséder comme Rédacteur en chef — une série d'articles excellents où il donne, sur la valeur et l'emploi de cet engrais, des renseignements précieux que nous allons résumer au grand profit de nos lecteurs.

Les scories de déphosphoration n'ont malheureusement pas une composition uniforme ; celle-ci varie suivant leur origine et elle est comprise dans les limites suivantes :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Acide phosphorique | 12 | à | 23 |
| Chaux | 40 | à | 50 |
| Silice | 8 | à | 10 |
| Magnésie | 3,50 | à | 5 |
| Oxydes de fer et de manganèse | 5 | à | 15 |

Les recherches les plus récentes des chimistes ont établi que, dans cet engrais, l'acide phosphorique se rencontre à un état de combinaison particulier avec la chaux et la silice, qui offre le grand avantage d'être directement assimilable par les plantes sans avoir éprouvé préalablement aucune transformation dans le sol.

La valeur des scories comme engrais et, conséquemment, leur prix dépend de deux conditions : 1° Leur teneur en acide phosphorique et la proportion de ce dernier soluble dans le citrate acide d'ammoniaque ; 2° le degré de finesse auquel elles sont amenées par la mouture.

Jadis, pour apprécier la valeur de ce phosphate, on se bornait à doser l'acide phosphorique total, mais les expériences de Wagner ont démontré que ce procédé manque d'exactitude et qu'il fallait y substituer le titrage par le citrate d'ammoniaque.

Des observations les plus récentes, il semble résulter que la solubilité de l'acide phosphorique dans la liqueur citrique dépend de la quantité de silice combinée au phosphate tricalcique de chaux, de sorte que des scories également riches en acide phosphorique soluble peuvent différer très notablement sous le rapport de la quantité d'acide phosphorique soluble dans la solution citrique. Or, d'après les études de Wagner, il paraît y avoir un rapport très étroit entre l'action fertilisante des scories et la teneur de ces dernières en acide phosphorique soluble dans le citrate acide d'ammoniaque, ainsi que

l'indiquent les nombres suivants empruntés aux expériences de ce savant :

| | Acide phosphorique soluble au citrate acide | Rendement des récoltes obtenues |
|---|---|---|
| 1.............. | 100 0/0 | 100 |
| 2.............. | 82,2 | 90,3 |
| 3.............. | 71,5 | 74,1 |
| 4.............. | 57,8 | 60,2 |
| 5.............. | 37,1 | 38,5 |
| 6.............. | 22,8 | 16,0 |

Ces données autorisent à conclure que l'acquisition des scories doit s'effectuer non plus seulement d'après leur richesse absolue en acide phosphorique, mais bien d'après leur titre en acide phosphorique soluble au citrate acide.

Aussi, ce procédé a-t-il été adopté par le Congrès des Stations agronomiques de l'Allemagne et accepté par les marchands d'engrais comme base de leurs contrats. Les garanties données par les vendeurs doivent être les suivantes :

1° Pureté absolue des scories, c'est-à-dire absence de toute addition de matières étrangères ;

2° Finesse de mouture : 75 p. 100 au minimum de poudre passant au tamis 100 dont l'écartement des mailles est de $0^{mm}$, 17 ;

3° Richesse en acide phosphorique indiquée en tant pour cent du poids de la scorie livrée et qui peut varier, suivant provenance, de 12 à 22 p. 100 ;

4° Tant pour cent d'acide phosphorique soluble dans le citrate acide : 75 p. 100 au minimum de la teneur en acide phosphorique total.

Il y a lieu d'insister sur la propriété que présentent les scories d'offrir aux végétaux une combinaison de chaux, de silice et d'acide phosphorique assimilable sans avoir subi dans le sol aucune transformation chimique. Le suc acide sécrété par les racines dissout l'acide phosphorique dont la plante peut alors s'emparer. En outre, comme le phosphate des scories est complètement insoluble dans l'eau, il n'est pas exposé a être entraîné par les eaux pluviales, ce qui le distingue d'autres engrais phosphatés et, notamment, des superphosphates que les praticiens emploient à faibles doses les considérant comme des engrais dont les effets ne se font sentir que pendant un an ou deux.

De ce que les phosphates des scories sont à la fois assimilable par les plantes et insolubles dans l'eau, il s'ensuit qu'on peut les appliquer à fortes doses et dans toutes les saisons de l'année. Les nom-

breuses expériences entreprises par M. Grandeau lui ont démontré que cet engrais fait sentir son influence quoique appliqué quelques jours avant les semailles de printemps. Toutes les observations recueillies sont d'accord sur ce point. Il n'est donc pas indispensable comme on le croyait jadis, de répandre en automne les scories destinées aux besoins des récoltes semées après l'hiver. Quant à celles que l'on donne aux prairies naturelles et artificielles, elles doivent être appliquées du mois de décembre au mois d'avril, attendu que le concours de la pluie est nécessaire pour les faire pénétrer dans le sol.

Et si l'on demande à quels sols les scories peuvent être appliquées fructueusement, M. Grandeau estime qu'elles sont efficaces dans tous ceux où l'acide phosphorique existe en quantité insuffisante ; mais leur action est particulièrement remarquable dans les terrains siliceux et argileux, pauvres en calcaire, à cause de la forte proportion de chaux qu'elles contiennent. En effet, en appliquant 1000 kilogrammes de scories par hectare, on incorpore au sol 450 à 500 kilogrammes de chaux pure. Au surplus, elles se montrent efficaces dans les terrains calcaires où les superphosphates sont employés avec succès.

Mais une question dont l'importance n'échappera à personne et qui, jusqu'ici, n'a pas reçu de solution précise est celle de savoir quand une terre exige l'application des fumures phosphatées. Dans ses études sur les scories, M. Grandeau donne une analyse substantielle de très intéressantes recherches dues à un chimiste anglais, M. B. Dyer, et il semble résulter des faits qui y sont exposés que quand une terre renferme moins de 0,01 p. 100 d'acide phosphorique soluble dans la liqueur d'acide citrique à 1 p. 100, il y a lieu de la considérer comme réclamant immédiatement une fumure phosphatée. Au surplus, cette étude paraît démontrer que les sels alcalins exercent une action sur la solubilisation des phosphates.

*
* *

M. Dybowski, professeur à l'Institut national agronomique, revenu d'une exploration dont il a été chargé par le gouvernement, a fait, dans le courant de l'année dernière, à la Société nationale d'agriculture, qui l'a insérée dans le 136e volume de ses Mémoires récemment paru, une communication fort intéressante sur la production du caoutchouc dans les colonies françaises de la côte occidentale d'Afrique.

M. Dybowski nous apprend d'abord que, dans l'Afrique occidentale, le caoutchouc est fourni par des plantes du genre *Landolphia*

appartenant à la famille des *Apocynées*, Ce genre compte de très nombreuses espèces, encore imparfaitement connues aujourd'hui, et qui sont réparties sur une aire géographique extrêmement étendue.

La récolte du produit se fait par les naturels du pays qui, dans le principe, se bornaient à faire des incisions aux arbres qui le fournissent, pour recueillir le suc propre contenant le caoutchouc. Mais, la matière étant de plus en plus recherchée par les factoreries européennes, les nègres n'ont pas tardé à en apprécier la valeur et, alors, ils se sont livrés à une exploitation abusive des lianes qui la secrètent. Au lieu de les inciser dans la partie accessible, procédé qui n'entraîne pas la mort de la plante, ils ont tronvé qu'il était beaucoup plus simple de les saigner à mort, en coupant la tige. Or, M. Dybowski a constaté que les lianes coupées par le pied repoussent mal et ne donnent que des rejets qui exigent un grand nombre d'années pour devenir exploitables; aussi prévoit-il la destruction graduelle des arbres à caoutchouc. On a bien, il est vrai, dans quelques colonies, édicté des règlements pour prévenir ces actes de vandalisme, mais comment les faire observer dans de vastes solitudes qui, évidemment, échappent à toute surveillance. M. Dybowski accuse aussi les indigènes d'augmenter, frauduleusement, le poids de la marchandise qu'ils livrent aux Européens. Assurément, ces supercheries sont répréhensibles, mais il ne faut cependant pas se montrer trop sévères à l'égard de ces sauvages, attendu que, parmi les civilisés, on en trouve un nombre respectable qui s'adonnent à ce genre d'escroquerie avec une virtuosité et une supériorité, incontestables.

Quoique les essais de semis de *Landolphia* exécutés au Congo français aient donné des résultats assez satifaisants, M. Dybowski, incline à penser que la production du caoutchouc dans l'avenir, est plutôt réservée à la culture du *caoutchoutier de Céara*. Cet arbre se multiplie aisément de bouture, mais les sujets obteuus par ce procédé manquent habituellement de vigueur et les expériences entreprises par M. Ch. Chabot, actuellement directeur du Jardin d'essais de Libreville, montrent que, pour obtenir des plantes vigoureuses, il faut avoir recours au semis. Seulement, pour que celui-ci réussisse, la graine doit être préalablement séparée de ses enveloppes qui sont d'une dureté excessive. Au surplus, on a constaté que les sujets transplantés reprennent difficilement. Pour écarter ce dernier inconvénient, on fait tresser, par les indigènes, des petits paniers ayant la capacité d'un pot à fleurs que l'on remplit de terre et qui reçoivent chacun une semence. Au moment de la transplantation, on enterre

le panier et ainsi les jeunes plantes ne subissent pas de déplacement. L'opération s'effectue ordinairement lorsque celles-ci ont atteint une hauteur de 0 m. 50, ce qui arrive habituellement au bout d'un mois. Au moyen de ce procédé, M. Chabot a obtenu des sujets qui, à l'âge d'un an, avaient une taille de 3 mètres et 0 mèt. 25 de circonférence. Arrivées à leur deuxième année, les plantes peuvent fournir environ un demi-kilogramme de caoutchouc.

D'après les chiffres recueillis par M. Dybowski, les colonies françaises de la côte occidentale de l'Afrique, produisent du caoutchouc pour une somme qui dépasse six millions de francs.

On peut lire dans le même volume des *Mémoires de la Société nationale d'agriculture*, un long mémoire de M. E. Levasseur sur l'*Agriculture aux Etats-Unis*. Notre intention était de présenter à nos lecteurs un résumé de ce très remarquable travail, mais nous pouvons nous dispenser de ce soin, notre distingué confrère, M. J. Lefort, en ayant donné une excellente analyse dans le dernier compte-rendu de l'Académie des sciences morales et politiques. Nous recommandons la lecture du rapport de l'éminent académicien à tous ceux qui, à quelque titre que ce soit, s'intéressent aux entreprises des agriculteurs de la Grande République américaine.

*
* *

Nous avons eu l'occasion déjà d'appeler l'attention sur les pertes d'azote que subissent les fumiers, même avant leur sortie des locaux où ils sont déposés. Tout récemment, le Dr Wagner a publié, en Allemagne, des recherches extrêmement importantes sur ce sujet, dont M. Marcel Blanchard, dans le *Journal d'agriculture pratique*[1] a donné un résumé très complet, suivi d'observations très intéressantes de M. Grandeau. Nous allons, en nous servant de ces communications, essayer de donner un aperçu de l'étude du savant directeur de la station agronomique de Darmstadt.

Indépendamment du ferment nirique découvert, comme on sait, par MM. Müntz et Schlœsing, on a constaté, dans tout fumier frais sortant de l'étable, la présence d'une bactérie douée du pouvoir de réduire les nitrates et de déterminer un dégagement d'azote. Cette perte a été démontrée par les expériences qui suivent.

Dans des pots contenant de la terre argileuse suffisamment pourvue de potasse, d'acide phosphorique, etc., on a introduit 2 grammes d'azote sous forme de nitrate de soude, d'engrais vert, d'urine de bovidés, de bouse de vache fraîche, et d'urine de bovidés

[1] *Journal d'agriculture pratique*, 25 avril 1895.

plus de la bouse de vache, sauf dans un seul, servant de témoin, et l'on y a semé de la moutarde blanche. Or, les plantes fumées au moyen de la bouse de vache se montrèrent moins vigoureuses que celles venues sur les autres engrais. On constata même qu'elles étaient en retard sur celles qui n'avaient reçu aucun engrais. Les plantes fumées au moyen de la bouse de vache et de l'urine occupaient le troisième rang. Quant aux autres, elles montrèrent un grand luxe de végétation.

Le Dr Wagner ayant analysé les plantes en pleine floraison afin de déterminer le degré d'utilisation des divers fumiers, constata que non seulement la bouse de vache n'avait pas agi comme engrais, mais encore qu'elle avait contribué à diminuer la récolte. La moutarde fumée avec de la bouse de vache a fourni trois fois moins d'azote que celle venue sur la terre qui n'avait reçu aucun engrais. D'autre part, il constata que si l'azote de l'urine employée seule était utilisé dans la proportion de 58 p. 100, il n'est plus cédé que dans la proportion de 40 p. 100, lorsqu'elle est associée à des excréments solides.

D'autres expériences dans lesquelles on avait substitué les excréments du cheval à ceux des bovidés, donnèrent les mêmes résultats. Les analyses établirent que 60 p. 100 de l'azote étaient utilisés par les plantes fumées avec de l'urine de cheval seule et qu'il n'y en avait plus que 49 p. 100, lorsqu'on avait ajouté des crotins à la terre. Il fut démontré, en outre, que sous l'influence de l'addition des crotins, l'utilisation de l'azote était tombée de 38 p. 100 à 18 p. 100 pour l'engrais vert, et de 65 p. 100 à 30 p. 100 pour le nitrate de soude.

A quelle influence faut-il attribuer ce résultat? A la destruction du nitrate qui, dès lors, ne peut plus servir d'aliment aux plantes, répond le Dr Wagner, et, pour le prouver, il a installé trois séries d'expériences. Dans huit entonnoirs, il a introduit pour la première série : de la terre sans crottin ; pour la deuxième série : de la terre avec des crottins contenant un gramme d'azote; pour la troisième série : de la terre avec des crottins contenant 2 grammes d'azote. Après seize jours de repos, il lava la terre de tous les entonnoirs au moyen d'eau distillée pour en extraire le nitrate et ayant analysé les eaux de lavage, il constata qu'il y avait eu une perte de 26 p. 100 d'azote pour la série n° 2 et de 51 p. 100 pour la série n° 3, d'où il tire les conclusions suivantes : 1° la présence de déjections solides dans le sol occasionne une disparition des nitrates qui se trouvent dans le sol ; 2° en doublant la dose d'excréments, on double en même temps, les déperditions. Donc, il y a disparition d'azote

nitrique et elle doit être attribuée, suivant Wagner, à des bactéries qui réduisent les nitrates et se rencontrent dans les excréments solides des animaux de la ferme.

Mais, puisque ce sont les bactéries qui exercent cette funeste influence, il faut faire en sorte de paralyser leur action malfaisante et, pour obtenir ce résultat, suivant Wagner, on doit stériliser le fumier. Il a, dans ce but, fait usage du sulfure de carbone qui, d'après les observations faites jusqu'ici, ne suspend pas les fonctions des microbes nitrifiants, ni celles des bactéries des légumineuses. Et les expériences qu'il a entreprises à ce sujet, ont montré que, dans le sol sulfuré, l'utilisation de l'azote a été de 85 p. 100, alors que dans le sol qui n'avait pas subi ce traitement, elle n'a été que de 65 p. 100, ce qui prouve que la terre arable renferme des bactéries nuisibles. De nouvelles recherches nous apprendront qu'elles sont les conséquences pratiques de ces observations [1].

*
* *

Dans le mouvement agricole de novembre 1894, nous avons exposé les expériences de M. Aimé Girard ayant pour objet la détermination de la valeur de la pomme de terre dans l'engraissement du bétail. Depuis lors, durant l'hiver de 1894-95, il a entrepris de nouvelles recherches sur le même sujet, et suivant le désir exprimé par M. Viger, alors ministre de l'agriculture, pour rendre la démonstration plus générale, il choisit des bœufs appartenant à trois races différentes. La bande comprenait neuf animaux : trois de race charolaise, trois de race Durham-Mancelle et trois de race Limousine. Les moutons appartenaient à la race Solognote ; ils étaient au nombre de trente.

Les pommes de terre données aux bœufs étaient cuites à la vapeur ; quant aux moutons, ils étaient repartis en trois lots. Deux recevaient la pomme de terre cuite ; au troisième, on la livrait à l'état cru.

Crus ou cuits, les tubercules, afin de faciliter la rumination, étaient toujours additionnés du tiers du foin attribué aux animaux. Les rations étaient distribuées en trois repas et, à la suite de chacun d'eux, chaque animal recevait le reste du foin sous forme de bottes déliées.

---

[1] Nous avons fait connaître les expériences de M. A. Girard qui ont montré que la fertilité du sol traité par le sulfure de carbone à doses massives, s'est accrue dans une proportion considérable, non seulement la première année, mais la seconde, après la sulfuration (*Journal des Economistes*, août 1894).

L'expérience commencée en novembre a duré soixante et onze jours pour les bœufs et quatre-vingt dix jours pour les moutons.

Les rations étaient composées de la manière suivante :

| | Bœufs Kilog. | | Moutons Kilog. | |
|---|---|---|---|---|
| Pommes de terre..... | 25 | mélangés | 2.500 | mélangés |
| Foin haché........... | 3 | | 0.300 | |
| Sel.................. | 0.030 | | 0.003 | |
| Foin en botte......... | 6 | | 0.600 | |

Pour différents motifs, trois des bœufs mis en expérience ont dû être écartés. Pour les six autres, l'augmentation du poids vif était représentée, pour les Charolais 14 et 10,8 p. 100 du poids initial; pour les Durham-Manceaux, 11,4 et 10,4 p. 100 de ce poids; pour les Limousins, enfin, 15 et 11,5 p. 100. Ces résultats, considérables pour une période d'engraissement aussi courte, sont supérieurs à ceux que M. Girard avait obtenus l'année précédente.

Pour les moutons, l'augmentation a été bien plus avantageuse encore. Elle correspond, en centième de poids initial, à une augmentation de 45,9 p. 100 pour le premier lot, 43,4 p. 100 pour le second et de 39,3 pour le troisième. Dans cette expérience, comme dans la précédente, la pomme de terre crue s'est encore montrée, pour l'engraissement, inférieure à la pomme de terre cuite.

Le rendement en viande nette a été tout à fait remarquable.

| Charolais | | Durham-Manceaux | | Limousins | |
|---|---|---|---|---|---|
| N° 1........ | 59,85 | N° 4........ | 60,24 | N° 7... .... | 61,68 |
| N° 2........ | 60,74 | N° 5........ | 60,21 | N° 8........ | 62,17 |
| N° 3........ | 59,19 | N° 6........ | 60.93 | N° 9........ | 61,76 |
| Moyenne... | 59.92 | Moyenne ... | 60.46 | Moyenne... | 61,94 |

Pour les bœufs d'écurie, le rendement en viande nette dépasse rarement 53 à 56 p. 100; ce dernier chiffre est un maximum.

Le rendement fourni par les moutons est plus avantageux encore. En effet,

| | | | |
|---|---|---|---|
| Le lot N° 1 | a donné | 52,87 0/0 | de viande nette |
| Le lot N° 2 | — | 55,12 0/0 | — |
| Le lot N° 3 | — | 52,90 0/0 | — |

La viande tant des bœufs que des moutons a été trouvée de qualité supérieure.

« Toutes les personnes qui ont été mises en situation de déguster ces viandes des bœufs qui ont figuré au concours général agricole,

dit M. Girard, ont été unanimes sur ce point. Cette viande a accusé des qualités rares ; fine et succulente entre toutes, elle s'est montrée capable de rivaliser avec la viande des meilleurs animaux engraissés au pré. La viande des moutons nourris à la pomme de terre cuite a été trouvée, s'il est possible, supérieure encore. Il en est autrement de la viande des moutons nourris à la pommme de terre crue ; les qualités de celle-ci ne dépassent pas les qualités de la viande ordinaire. »

Ce sont certainement de très beaux résultats, mais on ne manquera pas de demander si le mode d'engraissement est rémunérateur. M. Girard n'a eu garde de négliger ce point de vue, et il montre que les comptes ouverts à chaque bœuf et à chaque lot de moutons se soldent tous en bénéfice. En effet, toutes les dépenses soldées, les bénéfices ont été, par tête, pour les

| | | |
|---|---|---|
| Charolais de.................. | 130 fr. | en moyenne |
| Durham-Manceaux de........ | 135 fr. | — |
| Limousins de................. | 226 fr. | — |

Quant aux moutons, ils ont été par tête :

| | | |
|---|---|---|
| 1er lot de......... | 11 fr. 34 | en moyenne |
| 2e lot de.......... | 11 fr. 13 | — |
| 3e lot de.......... | 5 fr. 50 | — |

Le dernier chiffre montre, une fois de plus, que la pomme de terre crue n'est pas favorable à l'engraissement.

Par ces expériences, M. A. Girard a acquis de nouveaux titres à la reconnaissance des agriculteurs. Rappelons ici ses belles études sur la culture de la pomme de terre industrielle, études qui lui ont permis de formuler les règles à l'aide desquelles on peut accroitre les rendements de ce tubercule dans des proportions considérables. Que, désormais, les cultivateurs sachent les appliquer avec discernement et ils se procureront des ressources précieuses pour l'accroissement de la production de la viande de boucherie et l'augmentation de leurs bénéfices.

*
* *

L'emploi des préparations cupriques contre les maladies cryptogamiques et, notamment contre le mildew de la vigne et le peronospora de la pomme de terre, a fait naître beaucoup d'appréhensions. On a même prétendu que les plantes traitées par la bouillie bordelaise, ne pouvaient être consommées sans danger, mais les expé-

riences entreprises par plusieurs savantsont montré que ces craintes étaient sans fondement et que les produits qui avaient subi ce mode de traitement ne contractaient aucune propriété nuisible.

D'autre part, on s'est demandé si le sol, après avoir reçu de nombreuses ablutions cupriques, ne pouvait pas, à la longue, agir d'une manière fâcheuse sur le développement de nos plantes cultivées? Dans ces dernières années, on a fait des expériences qui sont de nature à rassurer les cultivateurs les plus timorés. Parmi ces expériences, les plus récentes sont celles de M. Aimé Girard. Elles ont été exécutées avec ces soins méticuleux que ce savant apporte dans toutes ses recherches, et doivent inspirer toute confiance.

M. A Girard a fait répandre sur les terres destinées à ses expériences, le sulfate de cuivre à la dose de 1.500 kilogrammes à l'hectare, quantité qui, d'après les doses communément employées, correspond à l'application de la bouillie bordelaise pendant un siècle. Il a mis en comparaison sur une une même pièce de terre, deux lots de surface égale, l'un préalablement arrosé de composés cuivriques, l'autre laissé à l'état normal pour, sur l'un et sur l'autre, cultiver parallèlement les mêmes plantes : le blé, l'avoine, le trèfle, la betterave, la pomme de terre et divers légumes.

Les expériences ont été poursuivies pendant trois années et voici les résultats quelles lui ont donnés en 1894 : Récolte par are :

| | | Terrain | | |
|---|---|---|---|---|
| | | Normal non traité. Kilog. | Traité par le cuivre. Kilog. | Diminution ou augmentation dû au traitement. |
| Blé | | La récolte a été pillée par les oiseaux. | | |
| Avoine | Paille | 39,2 | 31,4 | — 7,07 |
| | grain | 15,4 | 15,7 | + 0,30 |
| Trèfle séché à l'air | | 17 | 21 | + 1,00 |
| Pommes de terrre | Poids | 570 | 270 | 0,00 |
| | Rich. en fécule. | 12 0/0 | 12 0/0 | 0,00 |
| Betteraves | Poids | 260 | 260 | 0,00 |
| | Rich. en sucre. | 14,15 0/0 | 15,04 0/0 | + 0,89 |

Les légumes étant également développés sur les deux lots, n'ont pas été pesés. « A mon avis, dit M. Girard, les résultats de 1894 représentent la vérité. En tenant compte des variations inévitables auxquelles toute culture est exposée, ils permettent d'affirmer que la présence dans le sol des quantités considérables de cuivre qui,

pendant un siècle, ou bien seront tombées directement à la surface, au moment du traitement, ou bien lui auront été apportées par la chute des feuilles mortes de la vigne ou des pommes de terre, ne saurait exercer aucune action sur l'abondance des récoltes futures. »

Au surplus, M. Girard a analysé les produits de ces récoltes par deux méthodes différentes et cette étude lui a permis d'affirmer leur innocuité absolue ou point de vue hygiénique.

« Les résultats agricoles que je viens de faire connaître, dit-il, en terminant l'exposé de ses recherches, s'ajoutant à ceux que d'autres expérimentateurs ont déjà publiés, démontrent d'une façon certaine que la répétition pendant un temps très long du traitement de la vigne ou des pommes de terre, par les composés cuivriques, ne saurait avoir, ni au point de vue de l'abondance des récoltes, ni au point de vue de leur qualité, aucune influence.

« Ils doivent encourager nos cultivateurs à ne jamais interrompre, comme beaucoup l'on fait malheureusement en 1894, la lutte contre le mildew et contre la maladie de la pomme de terre. »

G. Fouquet.

---

# REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES

## EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE : *Revue des Deux-Mondes* : Les finances de l'Allemagne. — Le fonctionnarisme féminin. — Le port du Havre. — Le règne de l'argent. — Les finances de l'Italie. — *Le Correspondant* : L'enseignement agricole primaire. — La loi des pauvres en Angleterre. — *Bibliothèque universelle et Revue Suisse* : L'assurance obligatoire contre les accidents. — *La Réforme sociale* : L'agriculture et le socialisme. — *La Science sociale* : Militarisme et licence ès-lettres. — *L'association catholique* : L'industrie en Alsace. — Les assurances. — *La Sociologie catholique* : La banqueroute sociale de la science. — Communisme et propriété. — *Revue socialiste* : Organisation socialiste. — L'Etat et le socialisme. — *Le Devenir social* : L'alcoolisme, causes et remèdes. — *La Réforme économique* : Le sommeil des protectionnistes. — L'assurance contre l'incendie par l'Etat. — *Revue sociale et politique* : L'inspection du travail en Suisse. — *Le Rentier* : Un conseil supérieur des finances. — *Journal d'agriculture pratique* : La surproduction et ses conséquences agricoles.

Tous les gouvernements européens rivalisent à qui d'entre eux fera plus complètement le bonheur de son peuple ; c'est une véritable course au clocher. Comme il faut pour cela des « monacos », on les prend où on les trouve et l'on ne néglige aucun moyen de se les procurer. C'est ainsi que les budgets ordinaires et extraordinaires croissent et embellissent et, naturellement, plus ils deviennent beaux, plus ils existent les convoitises des socialistes. On sait que le gouvernement français est bon premier, à la tête de la civilisation, à cet égard comme à plusieurs autres. Les lauriers — ou les cyprès — de la France empêchent l'Allemagne de dormir ; elle fait tout son possible pour se mettre à hauteur, et elle n'y réussit pas trop mal.

Il résulte d'une étude sur *les finances de l'empire d'Allemagne*, publiée par M. R. G. Lévy dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er avril, que les emprunts se sont élevés, dans la dernière décade, à une moyenne annuelle de 154 millions et que le budget devrait être augmenté de 200 millions par an, pour écarter la perspective d'emprunts nouveaux. Notons que l'auteur observe que « les finances allemandes ont jusqu'ici été menées avec sagesse ». Que serait-ce donc si elles l'étaient avec folie ?

Où puiser les 200 millions désirables et sans doute désirés? Impôts directs? Impôts indirects? Droits nouveaux sur le tabac, sur l'alcool, sur la bière? M. R. Lévy constate que les Allemands ne sont pas des contribuables de si bonne composition que les Français.

« Un ministre des finances français à qui on dirait que le tabac rapporte 64 millions et l'alcool 147 millions de francs dans un pays qui compte 50 millions de consommateurs, renverrait à son budget établi pour moins de 40 millions d'hommes et montrerait avec orgueil les 375 millions que lui donne la vente des tabacs, et les 410 millions qu'il perçoit sur les vins et l'alcool. La bière, à elle seule, rapporte presque autant au fisc français qu'à l'Allemagne, alors que la quantité consommée y est peut-être vingt fois ce qu'elle est chez nous. »

Il ne faut pas pour si peu que l'Allemagne se décourage; les Français ne sont pas devenus en un jour si dociles contribuables : il y a des siècles qu'on les travaille savamment en finances. Les financiers allemands sont dans la bonne voie et ils nous atteindront certainement tôt ou tard, pourvu que le socialisme ne leur coupe pas l'herbe sous les pieds.

— Lorsque les femmes jouiront et useront de leurs droits civiques, le fonctionnarisme augmentera-t-il ou diminuera-t-il? J'ai plusieurs fois manifesté cette crainte et ce désir; mais je ne sais trop si la crainte n'est pas la plus fondée. Qu'on en juge par ce que dit Mme Th. Bentzon dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 avril, sur la *condition de la femme aux Etats-Unis* :

« Une catégorie de femmes qui appartient par excellence à Washington est celle des fonctionnaires du gouvernement. D'année en année leur nombre augmente dans les divers ministères, elles prennent part aux concours qui promettent d'atteindre les emplois les plus importants et les mieux rétribués. »

Donc, contribuables, prenez garde à vous.

— Etant donnée la pénurie actuelle du Trésor, qui devra pourvoir à l'entretien et à l'amélioration des ports de commerce? M. J. Fleury, qui s'occupe de cette question à propos du Havre et de la Seine maritime (*Revue des Deux-Mondes* du 1er mai), constate qu'il y a une tendance à faire participer de plus en plus aux travaux des ports ceux qui ont à en retirer un bénéfice immédiat. M. Fleury, s'appuyant de l'autorité d'Adam Smith, trouve que cette tendance est bonne, mais qu'il ne faut pas passer brusquement du régime étatiste au régime individualiste.

« Après les coûteuses leçons qui nous ont été prodiguées depuis un certain nombre d'années, l'intervention de l'Etat en matière de

travaux est faite pour inspirer une légitime inquiétude. Il est désirable que son action aille s'amoindrissant, que celle des individus et mieux encore celle des associations s'y substitue avec une vue plus exacte de ce qui est utile. Mais ici, plus que partout peut-être, on ne peut pas souhaiter une brusque révolution qui remplace instantanément un régime par l'autre. L'Etat a trop agi. Il ne faut pas en conclure qu'il ne doit plus agir du tout. C'est progressivement et, pour ainsi dire, par étapes, que le caractère national doit acquérir, avec une virile fermeté la nette conscience de sa valeur. »

Qui sait si cette brusque révolution ne serait pas ce qu'il y aurait de plus sûr et de meilleur ? Quand on procède graduellement en pareilles matières, il y a toujours des influences, et ce sont les plus puissantes, qui trouvent moyen, sous prétexte qu'on va trop vite, de faire machine en arrière ; de sorte que les réformes économiques — je ne parle pas des politiques — sont la toile de Pénélope. Si les individus et les associations n'avaient pas naturellement la virile fermeté, la nette conscience de leur valeur, comment l'Etat qui en est l'écume les aurait-il et pourrait-il les leur communiquer ?

— M. Anatole Leroy-Beaulieu continue son étude sur *le règne de l'argent*. Dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 mai il parle des sociétés par actions, du patronage et du progrès social. Les sociétés par actions, les grandes compagnies, — et aussi les petites, pourvu que les unes et les autres soient libres, c'est-à-dire non protégées, — sont dit l'auteur, un obstacle à l'omnipotence de l'Etat, par tant à l'oppression de l'individu par la collectivité et à l'asservissement de la collectivité par les agents du pouvoir ; elles barrent la route au collectivisme. « Nationaux ou municipaux, les monopoles transformeraient peu à peu les citoyens, de producteurs et de consommateurs libres, en fonctionnaires révocables et en clients forcés de l'État. »

Quant aux patrons proprement dits, aux capitalistes, pour les désigner par l'épithète chère aux socialistes, on les accuse d'égoïsme et de corruption. M. A. L. B. soutient que les hommes qui exercent les professions industrielles et commerciales sont moins corrompus et corrupteurs que ceux qui se livrent aux professions dites libérales : « Si le souci de faire fortune et le mercantilisme semblent en train d'avilir les nobles carrières qui naguère s'intitulaient libérales, la passion du gain et l'esprit mercantile semblent avoir moins de prise sur les professions qui paraissaient leur domaine naturelle. »

Evidemment, les adversaires du capitalisme confondent les industriels avec les chevaliers d'industrie. Qui est-ce qui fait les

Panamas, sinon des ingénieurs, des avocats, des docteurs, des fonctionnaires, des chevaliers d'industrie?

M. A. L. B. ne nie pourtant pas qu'il y ait des défectuosités dans l'organisation industrielle ; mais il les attribue au grand et subit développement des manufactures, au régime nouveau du travail, à l'introduction des machines. Il a fallu faire en quelque sorte l'apprentissage de ce nouveau régime ; mais à mesure que les inconvénients ont été reconnus, les capitalistes se sont occupés d'y remédier ou de les pallier; ils n'ont pas attendu pour cela les ordres et les inspirations de l'Etat et de ses pontifes. Bien loin que l'Etat soit nécessaire pour régulariser et humaniser les rapports entre patrons et ouvriers, son intervention est plutôt nuisible. L'État est comme un mur qui s'élève entre les patrons et les ouvriers pour les empêcher de se voir et de s'entendre.

Il convient d'ajouter que ce n'est pas seulement ni principalement la nouveauté du régime industriel qui a engendré les maux dont on se plaint et notamment la misère des ouvriers. Si les ouvriers n'ont pas profité autant qu'ils l'auraient pu et dû des avantages de ce régime, c'est surtout le protectionnisme qui en est cause. Ce sont les gouvernants, les classes dirigeantes, et non les chefs d'industrie, qui, pour tirer à eux la plus grosse part des bénéfices, ont imaginé les combinaisons du régime protectionniste. et c'est ce régime qui a été la source de plus grands maux des ouvriers.

En effet, la classe dirigeante, ne connaissant que ce qu'elle avait appris, son grec et son latin, ignorant complètement les conditions naturelles de la vie sociale et internationale, a supposé qu'il y avait lutte, concurrence industrielle entre les nations, alors qu'il y a concours ; partant de ce principe, il s'est agi de dominer, et pour cela favoriser l'industrie nationale par des droits de douane ou d'autres subventions. Or, du moment que l'on me protège, moi chef d'industrie, du moment que l'on m'assure que cela m'est indispensable sous peine de me voir écraser par la concurrence étrangère, je dois garder tous les profits de la protection pour moi et, bien loin de les partager avec mes ouvriers, m'évertuer autant que je pourrai à donner à ceux-ci les salaires les plus minimes.

Heureusement pour les ouvriers, tous les patrons n'ont pas suivi les inspirations de la classe dirigeante. La plupart se sont occupés avec sollicitude d'améliorer la condition de leurs ouvriers. M. A. L. B. donne un aperçu des institutions qui ont été fondées par les patrons et du progrès social qui a été réalisé par eux, sans l'Etat et même malgré l'Etat et les Etatistes.

C'est évidemment par jalousie que les Etatistes, voulant se réser-

ver le monopole de la protection des ouvriers aussi bien que des patrons, — la protection est si profitable à ceux qui en sont les dispensateurs, — déblatèrent tant contre le capitalisme, sans lequel ils ne vivraient pourtant pas.

— Les finances de l'Italie sont-elles plus prospères que celles de l'Allemagne? *A priori* on pourrait répondre négativement. M. Adrien Dubief ne se borne pas là. Dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er juin, il examine à fond la situation économique et financière de l'Italie. Les comptes de l'Etat, les budgets des localités, les tableaux du mouvement commercial, des donations et successions, de l'épargne; le cours du change, le taux de l'escompte, le stock de la monnaie, les fluctuations de la rente, toutes les sources possibles de renseignements sont mis à contribution, et il en ressort qu'en 1880, la situation économique et financière était bonne, le budget se soldait par un excédent de 21 millions de livres. Mais à partir de 1881, les déficits paraissent, et, depuis lors, la situation s'aggrave de plus en plus; si bien que la dette flottante s'élève actuellement à 1.621 millions environ, en capital, et à 30 millions en intérêts. En y joignant la dette consolidée et la dette amortissable, on arrive à un total de plus de 14 milliards, pour un royaume qui n'a que 24 ans d'existence. Il convient d'ajouter encore à ce chiffre une dette provinciale et communale de 1,350.600.000 lires.

Quelles sont les origines de toutes ces dettes? M. Dubief en indique plusieurs : les grands travaux publics exécutés à grands frais et donnant peu de profits; le changement d'orientation de la politique étrangère de l'Italie, son entrée dans la triple alliance, qui a été suivie de grandes dépenses en armements militaires et de rupture des relations commerciales avec la France, etc. A l'appui de toutes ces assertions, l'auteur fournit des chiffres, et il conclut, il est facile de le prévoir, en conseillant à l'Italie de rechanger d'orientation.

« Si l'Italie persiste dans sa politique financière, elle aggrave sa situation de jour en jour. Cependant, si elle le voulait, le remède au mal serait entre ses mains. La cause déterminante de ses difficultés financières est l'exagération des dépenses de guerre qui mettent le désordre dans ses budgets et ralentissent l'activité du pays. Si l'Italie, qu'aucune nation ne menace et qui pourrait être un grand état pacifique, voulait ramener son budget de la guerre aux limites raisonnables de l'année 1881, elle retrouverait la prospérité. »

La difficulté, c'est que l'Italie se croit menacée, et que tous les gouvernements sont dans le même cas et ne peuvent pas faire autrement que de le croire ou de feindre de le croire; à quoi serviraient les gouvernements sans cela?

*
* *

L'enseignement de l'agriculture dans des écoles spéciales est une invention moderne; on n'en trouve aucune trace dans les anciens temps. « Je vois à Rome, disait Columelle, des écoles pour les philosophes, les rhéteurs, les géomètres, les musiciens, et, ce qui est plus étonnant encore, pour enseigner à préparer les mets propres à piquer le goût, pour apprendre à orner des têtes de frisures artificielles, et je ne vois pas d'enseignement pour l'agriculture. »

Et l'on ne se plaignait point alors de la concurrence étrangère. Nos fermes écoles n'ont pas produit les résultat qu'on s'en proposait. La plupart des élèves qui y passent, en sortent pour embrasser une autre profession, ou pour devenir fonctionnaires. Chacun sait cela. On ne se décourage pas pour si peu, et depuis 1879, la loi a rendu obligatoire l'enseignement de l'agriculture et de l'horticulture dans les écoles primaires et, par conséquent, dans les écoles normales.

Il est résulté de là, comme l'a dit M. Tisserand en 1889, que « l'agriculture a aujourd'hui un corps fort respectable comme nombre et comme capacité de travailleurs instruits et de savants voués à son perfectionnement. » Malheureusement, ce corps est dépourvu de membres. L'enseignement de l'agriculture n'est guère organisé que sur le papier. C'est ce que montre M. Fernand Laudet dans le *Correspondant* du 10 juin.

M. Laudet, et beaucoup d'autres savants avec lui, cherchent à organiser l'enseignement primaire agricole d'une manière efficace. Pour cela, il faut que cet enseignement soit scientifique. « L'agriculture moderne est basée sur la science. Apprenez donc cette science d'une manière très élémentaire, s'il le faut, mais ne songez pas à donner une instruction agricole quelconque, si elle n'est pas scientifique. »

Si l'agriculture est basée sur la science, il ne reste plus qu'à savoir sur quoi la science elle-même est basée. Si la théorie tire sa vie de la pratique, il s'ensuit que l'école met la charrue avant les bœufs. C'est d'un bon exemple pour nos futurs laboureurs.

— Les conséquences funestes de l'assistance légale ont été souvent mises en évidence ; mais cela n'empêche pas que l'on s'efforce de donner de plus en plus de développement à cette institution. Il est donc toujours à propos de rappeler quels sont les effets des lois protectrices des pauvres. C'est ce que fait M. Anatole Langlois dans le *Correspondant* du 25 juin, à propos de l'Angleterre.

Après avoir décrit l'organisation anglaise de l'assistance avant et depuis 1834, M. Langlois montre qu'elle a relâché les liens de la famille et augmenté, non seulement la négligence des parents envers

leurs enfants, mais surtout l'insouciance des enfants à l'égard des parents âgés et sans ressources.

Un autre résultat de la taxe des pauvres n'est pas moins fâcheux : elle a découragé la philanthropie des industriels anglais. A Manchester, par exemple, où la grande industrie existait bien avant 1834, les principaux fabricants payaient chacun plus de 50.000 francs par an pour la taxe des pauvres. C'est autant de moins qu'ils donnaient à leurs ouvriers. De plus, du moment qu'ils versaient, malgré eux, à la paroisse, de grosses sommes destinées à assister leurs ouvriers en cas de misère, de maladie ou de vieillesse, ils se crurent dégagés de toute autre obligation. Et l'on accuse ensuite les capitalistes d'être « sans entrailles » après qu'on les leur a arrachées.

La loi des pauvres affaiblit encore la tendance à l'épargne dans les classes assistées ou aspirant à l'être. Ce fait se prouve par le mouvement mutualiste avant et après la loi relativement libérale de 1834. « Telle société mutuelle, comme *The Manchester Unity*, qui comprenait 31.000 membres en 1832, en comptait 60.000 aussitôt après 1834, 250.000 en 1846 et 673.000 en 1890, avec une fortune de plus de 150 millions de francs. De même, l'ordre des *Forestiers*, qui n'avait que 10.000 membres en 1832, en comptait 65.000 en 1845 et plus de 693.000 à la fin de 1890. »

L'assistance publique nuit aussi aux demi-pauvres, aux pauvres honteux, qui auraient besoin de secours, mais qui tiennent à honneur de s'en passer, et qui sont obligés néanmoins de payer leur part de la taxe. Elle nuit aux assistés eux-mêmes, en empêchant la hausse des salaires qui leur permettrait de sortir de leur misère.

Toutes ces considérations et beaucoup d'autres que l'on pourrait présenter n'empêcheront pas l'Assistance publique de suivre son développement. Songez donc : que deviendraient les pauvres, si l'on supprimait l'assistance qui leur donne jusqu'à 2 ou 3 centimes par jour! Ils seraient perdus irrévocablement.

---

Une autre forme de la protection des pauvres : l'assurance obligatoire contre les accidents et les maladies, produira-t-elle de meilleurs effets que l'assistance publique. M. Numa Droz, qui traite cette question dans la *Bibliothèque Universelle et Revue Suisse*, ne se prononce pas catégoriquement. Il est bon d'attendre, en effet, que l'expérience ait parlé quand on ne veut pas s'en rapporter au simple bon sens ; or, cette institution est encore trop nouvelle pour qu'on puisse la juger définitivement.

Cependant, les résultats déjà acquis ne paraissent pas très satisfaisants. En Allemagne et en Autriche, où l'assurance obligatoire est en vigueur, on constate que le nombre des accidents, loin de diminuer, a augmenté. On en déduit que ce système diminue chez certains ouvriers le sentiment de la responsabilité et que, chez d'autres, il provoque l'accident volontaire. On ajoute que le nombre des accidents et la durée de l'empêchement de travailler sont aussi considérablement augmentés par la simulation, que l'on évalue au cinquième des cas.

Cette institution, qui ne paraît guère remédier à l'antagonisme entre patrons et ouvriers, a pour effet de le créer entre les ouvriers eux-mêmes. Qu'un ouvrier soit malade ou blessé, ses camarades ne savent pas s'ils doivent aller le voir ou non. S'ils n'y vont pas, ils manquent à un devoir d'humanité, de bonne camaraderie; s'ils y vont, le blessé pourra supposer qu'ils viennent en inquisiteurs, pour s'assurer s'il est réellement malade ou s'il simule et aller le redire. On s'étonnera ensuite des progrès de l'égoïsme, de l'indifférence mutuelle, comme on s'étonne de la dureté des patrons qui paient la taxe des pauvres à la paroisse et qui s'abstiennent de la payer une seconde fois directement aux pauvres eux-mêmes

L'assurance obligatoire a encore pour effet de favoriser le développement de l'esprit processif. L'assureur veut donner le moins possible, l'assuré veut recevoir le plus. Si l'assuré n'est pas content, il a droit d'en appeler à des tribunaux arbitraux, puis à l'office impérial des assurances.

« L'assuré, dit M. Yves Guyot, use de plus en plus de son droit d'appel. La dernière statistique nous apprend que les frais d'enquête et de justice arbitrale ont quintuplé de 1886 à 1892. Les 1.218 tribunaux arbitraux ont été saisis de 14.879 affaires en 1890, 18.423 en 1891, 22.249 en 1892, 25.348 en 1893 ; c'est-à-dire en prenant pour base les décisions des bureaux de corporations, qu'une affaire sur cinq est soumise au tribunal arbitral. Chaque année, le nombre des affaires nouvelles soumises à l'office impérial, comme tribunal suprême pour les questions d'assurances, augmente également. Ainsi, pour ne prendre que les trois dernières années, il a été introduit : en 1891, 3.378 affaires; en 1892, 4.240; en 1893, 5.301. »

On voit que cette institution promet de devenir profitable à « juges, avocats, experts en affaires » ; les écoles de droit ne risquent rien de fabriquer des licenciés et des docteurs.

Quant aux ouvriers, supposons l'impossible, qu'ils soient réellement protégés contre les accidents ; ils le seraient bien plus économiquement et plus moralement par la simple loi naturelle de l'offre

et de la demande des services, qui proportionne les salaires aux risques du travail, pourvu qu'elle ne soit pas entravée par des lois artificielles qui détruisent son effet.

---

Il ne sont pas rares, les conservateurs bien intentionnés qui inclinent à divers degrés vers la nationalisation du sol; les uns se contentent de demander le homestead; d'autres veulent que l'on assure son lopin de terre à tout paysan ou même à tout individu qui le demandera; d'autres vont plus loin encore. Non seulement ces philanthropes ne se croient pas socialistes, mais ils s'imaginent que leur réforme couperait court au socialisme. Nous engageons ces braves gens à lire l'article de M. D. Zolla, dans la *Réforme sociale* du 16 juin, sur l'*agriculture et le socialisme*, ils y verront qu'en donnant la terre au paysan même gratuitement, on n'aurait rien fait, si ce n'est, comme on dit, de la bouillie pour les chats.

En effet, pour exercer l'humble professsion de cultivateur, trois choses sont requises : 1° le talent; 2° le capital; 3° le sol. De ces trois facteurs, le dernier est le moins important. Pour cultiver une terre dont on est propriétaire, il faut un capital environ dix fois supérieur à la valeur locative de cette terre. L'État qui aura donné la terre fournira-t-il aussi ce capital ? Si non il n'y a rien de fait; si oui, il faudra qu'il nationalise le capital sans indemnité, étant impossible de trouver plusieurs milliards pour indemniser les capitalistes actuels. Or, nationalisation sans indemnité, c'est précisément ce que demandent les collectivistes.

Admettons cependant que l'on fasse ce coup d'État, — que ne feraiton pas pour conserver le pouvoir ou pour y arriver? — il n'y aura encore rien de fait. La terre et le capital nécessaire pour l'exploiter étant confisqués et distribués plus ou moins également à tout le monde, reste le talent. Les nouveaux propriétaires le possèdent-ils? Il suffit de poser cette question pour la résoudre.

Si les bienheureux propriétaires à qui la terre et le capital seront tombés des nues ne savent pas s'en servir, ile ne seront pas plus avancés que si on leur mettait entre les mains toutes les matières premières et les instruments de la chimie. On n'aura donc abouti qu'à un gaspillage de capitaux, à une destruction de produits agricoles et à un manque de reproduction de ces produits.

M. Zolla montre ensuite que l'agriculture est l'industrie dans laquelle on se procure plus facilement la terre et le capital, quand on possède le talent. Les propriétaires y sont intéressés; il n'y a qu'à les laisser faire. Et c'est en effet ce qu'ils font par les divers modes

de tenure, métayage, fermage etc., appropriés aux diverses conditions de milieu physique et moral.

---

Le patriotisme est une belle chose, pourvu que ce soient les petits frères de M. Chauvin qui en soient les victimes. C'est ainsi qu'après avoir voté le service militaire obligatoire pour tous, — l'égalité devant l'impôt du sang, cela fait très bon effet en tête d'une loi, — on s'est empressé d'y mettre des restrictions. Autrefois c'étaient les clercs religieux qui étaient exemptés; aujourd'hui ce sont les clercs scientifiques ; l'étiquette change, mais le contenu du sac est toujours le même. Pour couper autant que possible au service militaire, on se presse, on se foule dans les avenues qui conduisent aux carrières dites libérales ; et pour rendre ces carrières accessibles au plus grand nombre de candidats possible, on réforme les programmes, on renouvelle les lois et les règlements sur l'exercice de ces professions. C'est ainsi, entre autres, que la licence ès lettres a été réformée. M. d'Azambuja examine cette réforme dans la *Science Sociale* d'avril, et montre qu'elle n'améliore rien du tout.

« Certes. dit l'auteur, les réformateurs ne manquent pas, mais tous s'attachent à la modification de points secondaires, qui leur paraissent capitaux... Il est toujours, des propriétaires qui, voyant que leur maison se lézarde, ne discutent que pour savoir s'ils la feront badigeonner en blanc ou en gris ».

Il est curieux, après avoir créé des cours pour occuper les professeurs surabondants, et des boursiers pour écouter les dits professeurs et devenir professeurs surabondants à leur tour, de voir ce que deviennent ces boursiers. M. Modeste Leroy, parlant des bourses de l'enseignement supérieur seulement, dit :

« Je ne parle pas des boursiers qui, ne pouvant achever leurs études, ou s'écartant de la voie pénible qui leur est ouverte. deviennent aigris, dévoyés, et renforcent l'effectif de ces ratés de lettres, voués d'avance au bas journalisme qui tue la vraie presse, ou, pis encore, au communisme révolutionnaire. D'une petite enquête très sincère à laquelle je me suis livré sur les boursiers de mon departement. il résulte qu'en neuf années, sur 40 boursiers, 16 sont entrés dans diverses administrations, 4 ont fait une carrière militaire; 1 est devenu médecin, 1 pharmacien, 1 clerc de notaire, 1 bicycliste émérite, Quant au reste, il a tout à fait mal tourné. »

Etonnez-vous maintenant que la littérature, même pornographique, fasse des progrès en raison directe des encouragements que lui accorde l'Etat.

M. d'Azambuja n'épargne pas les critiques à la licence ès lettres, même réformée; puis il émet le vœu que les études deviennent véritablement libérales, c'est-à-dire que les étudiants ne travaillent pas à se faire recevoir, à conquérir des diplômes, mais à se donner une plus haute valeur intellectuelle. Vœu platonique et même naïf dans l'état actuel de notre société.

---

Dans l'*Association catholique* d'avril, M. H. Cetty donne d'utiles renseignements sur l'industrie en Alsace, et notamment sur les assurances. La population d'Alsace-Lorraine monte à 1.603.506 habitants, sur lesquels 363.444 personnes, (239.315 hommes et 124.129 femmes) tombent sous le coup de la loi d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité. Or, en juin 1894, 249.209 seulement s'étaient fait inscrire : 170.361 hommes, 76.878 femmes.

Durant l'année 1893, 930 demandes figuraient à l'ordre du jour pour invalidité : 651 ont été accordées, 139 refusées, 140 n'ont pas eu de solution. Jusqu'à la fin de 1893, 994 ouvriers jouissaient des rentes de l'invalidité. Sur ce nombre, 185 sont morts; il ne reste donc plus que 809 bénéficiant de la rente.

Pour l'assurance de la vieillesse, il s'est présenté, en 1893, 983 demandes : 743 ont été admises, 151 rejetées, 63 restaient encore pendantes. Le nombre des personnes jouissant de cette rente montait à la fin de 1893 à 6063. Sur ce chiffre, 1062 sont mortes, restaient 5.001 pour jouir de l'Assurance. La somme dépensée pour ces rentes dans les trois dernières années monte à 4.462.500 francs.

Les dépenses pour frais d'administratisn se sont élevées à 111.488 marks, soit 4,17 p. 100 des recettes, ou 55 pfennigs par assuré. De ces chiffres et de beaucoup d'autres que nous ne pouvons reproduire, M. Cetty conclut que « les sommes versées pour l'assurance, eu égard aux ouvriers qui bénéficient de la rente, sont énormes; le capital s'accumule dans d'incroyables proportions. Les dépenses pour le fonctionnement de la loi sont de même très fortes; c'est un argent perdu pour les assurés. Mais la loi étant ce qu'elle est, il n'y a rien à y changer. Ces chiffres resteront les mêmes et tendront à augmenter encore. »

L'assistance par le travail fonctionne d'une façon satisfaisante à Mulhouse. Tout ouvrier sans travail peut se rendre à un chantier déterminé pour façonner du bois. Il touche 25 centimes par heure. Ce travail n'est que transitoire ; un bureau s'occupe de placer les ouvriers. Cette œuvre appartient tout entière à l'initiative privée,

elle a déjà rayonné au loin. De nombreuses demandes lui ont été adressées de l'étranger pour connaître son organisation.

---

La question de la banqueroute scientifique n'est pas encore épuisée. Voici ce qu'en dit M. Duclos dans la *Sociologie catholique* de mai : « Qui a créé tout autour de nous, dans les environs de nos grandes villes, cette misère ouvrière qui soulève tous les cœurs d'indignation, de honte et de dégoût de la civilisation? Ce sont les « progrès de la science. » Qui a dépeuplé les campagnes, poussé l'ouvrière à la prostitution, jeté l'enfance dans les usines? Ce sont encore les « progrès de la science ». Et qui a enfin dénaturé les rapports du travail et du capital, élargi l'intervalle entre eux, exaspéré leur hostilité, semé le germe entre les classes de haines inexpiables? Ce sont toujours les « progrès de la science. »

L'auteur de cette tirade n'a oublié qu'une chose, c'est de se demander : Qui a poussé au progrès de la science? Il aurait trouvé pour réponse : l'Etat. D'où il suit que l'Etat est la cause première des maux dont on accuse la science, qui n'est qu'un instrument entre ses mains. Ce n'est donc pas la science tout court, mais la science officielle qui est le péché originel de notre civilisation.

En effet abandonnée à elle-même, il est bien possible que la science produise autant de mal que de bien : si la chimie découvre des remèdes, elle découvre aussi des poisons ; si elle nous apprend à améliorer les denrées, elle nous enseigne tout aussi bien à les falsifier; si elle invente la charrue et mille autres instruments et machines utiles, elle invente également les armes de guerre et leurs perfectionnements; et ainsi de suite.

Mais que l'Etat intervienne, qu'il encourage et favorise la science, c'est-à-dire les savants. Alors, plus sa protection s'étendra, plus les avantages de la science diminueront et plus ses inconvénients augmenteront. Et d'abord, première conséquence funeste et source d'une infinité d'autres, de *libérale* la science deviendra vénale; au lieu d'étudier pour sa satisfaction personnelle, pour son propre perfectionnement moral et intellectuel, on étudiera dans le but de participer aux faveurs de l'Etat. Il est aisé à un philosophe de déduire les conséquence, de ce seul fait, et, par là même, de trouver le remède aux prétendus maux engendrés par la science.

— Dans le numéro de juin de la même *Revue*, M. Paul Lapeyre donne un article : *Communisme et propriété* qui fournirait matière à une longue discussion ; nous ne relèverons que deux ou trois

points. « Dans notre siècle, dit l'auteur, les possédants et les non possédants sont séparés par un abîme qu'aucun devoir ne comble. » La séparation n'est pas un abîme, c'est un mur, comme nous l'avons dit plus haut, et ce mur c'est l'Etat. M. Lapeyre le reconnaît lui-même à la page suivante, lorsqu'il dit que c'est par le jeu des lois et des institutions — donc de l'Etat — que tous les biens concrets peuvent passer entre les mains d'un petit nombre d'individus.

M. Lapeyre convient que le communisme tel que l'entendent nos socialistes est irréalisable; mais il prétend qu'il n'en est pas de même du communisme religieux et il cite à l'appui les communautés de moines. Malheureusement pour cette thèse, l'expérience est encore à faire. En effet les communautés de moines ont toujours vécu dans des conditions privilégiées, artificielles, et, malgré les faveurs du pouvoir dont elles jouissaient, il suffit de parcourir leur histoire pour s'assurer qu'elles ne tardaient pas à dégénérer, et qu'il était toujours question de les réformer.

M. Lapeyre est du nombre de ces sociologues sentimentaux, auxquels nous avons fait allusion ci-dessus, qui veulent que la propriété terrienne soit organisée, au lieu d'être libre. « Ce n'est pas, dit-il, la mobilité de la terre, c'est, au contraire, sa stabilité qu'il faut rechercher. Que chaque citoyen ait son foyer, qu'il y demeure, qu'il l'aime et le défende, tel est le but que doit poursuivre un législateur humain, un vrai patriote, un philosophe social. »

Le malheur est qu'en stabilisant la terre on stabilise aussi son possesseur. S'il se trouve bien où il est, le citoyen y restera, il est inutile de l'attacher; s'il se trouve mal, votre stabilisation ne fera que rendre sa chaîne plus lourde, son mal plus aigu et incurable.

---

M. Jean Jaurès publie dans la *Revue socialiste* une série d'articles dont le titre promet : *Organisation socialiste*. Jusqu'ici, en effet, les socialistes ont beaucoup critiqué, ils ont beaucoup parlé de détruire, de révolutionner, pacifiquement ou violemment, et plutôt violemment que pacifiquement ; mais quand on leur demandait : que mettrez-vous à la place de ce que vous voulez renverser? Ils répondaient, en bons et fidèles élèves de l'Université, par un mot : *le socialisme*. On insistait naturellement : Mais qu'est-ce que le socialisme? En quoi différera-t-il de ce que vous appelez le capitalisme? Ils répondaient par d'autres mots vides et sonores. Tout ce que l'on pouvait comprendre, c'est que le socialisme serait autre chose que le capitalisme ; mais quoi ? On n'en savait rien.

Je pensais donc que M. Jaurès allait nous décrire l'organisation

socialiste; aussi me suis-je empressé de lire ses articles; quelle déception! C'est toujours la même chose : des critiques qui sont quelquefois fondées, mais alors elles ne sont pas nouvelles, et l'on n'a pas attendu les socialistes pour les formuler ; hors de là, des phrases, et puis c'est tout; de l'organisation, on n'en trouve pas tant que dans le creux de ma main. M. Jaurès ressasse pour l'*infinitième* fois la critique du capitalisme, puis il assure qu'en régime socialiste il en sera tout autrement; il n'oublie qu'une chose c'est de dire en quoi consistera cet autrement.

C'est ainsi, par exemple, que M. Jaurès convient que le fonctionnarisme est une véritable plaie dans la société actuelle quoiqu'il ne soit que partiel. Dans la société future, où tout le monde sera fonctionnaire, il ne présentera plus que des avantages. Comment s'opérera ce miracle? Par qui ou par quoi la nature humaine et la nature des choses seront-elles changées à ce point? Par la « commotion socialiste » (nº d'avril, p. 400). On voit que M. Jaurès ne se met pas en frais d'imagination : Une commotion électrique change les nuages en pluie; une commotion socialiste changera le mal en bien. Si vous ne voulez pas le croire, allez voir.

M. Jaurès a d'ailleurs le soin de nous prévenir un peu plus loin, page 403, que le régime socialiste ne différera en rien du régime capitaliste : « Allons-nous reprocher à un gouvernement quelconque d'user de la force publique qui est dans sa main? Nous n'aurons pas cette naïveté : il n'y a pas, au monde, une seule force disponible qui demeure sans emploi : ceux qui s'en peuvent servir y sont invinciblement portés. Prétendons-nous que, si la République opportuniste faisait place à la République radicale, la sincérité électorale, l'impartialité administrative, l'indépendance républicaine des fonctionnaires seraient absolues? Pas davantage : les radicaux abuseraient du pouvoir, et les socialistes aussi en abuseraient, tant qu'ils seraient du moins dans la période de combat. »

Or, supposé que le socialisme arrive par un coup de main, à escalader le pouvoir, la période de combat pourra durer longtemps, plus longtemps même que le socialisme, car il n'est pas probable que les capitalistes et leurs partisans se laisseront plumer comme des chapons. Il est vrai que M. Jaurès a un remède tout prêt à opposer à ce mal : « Donnez à tous les citoyens l'instruction intégrale; donnez-leur, dans l'immense richesse nationale, une part définie de propriété, d'action, de droit; donnez-leur... » Mais on connaît l'efficacité des remèdes à leurs effets. Les remèdes socialistes n'ayant jamais été appliqués, M. Jaurès ignore les résultats qu'ils produiront.

— M. Gabriel Deville va-t-il mieux éclairer sa lanterne que

M. Jean Jaurès? Dans la *Revue socialiste* de mai l'éminent traducteur de Marx, — car il y a des éminences en socialisme aussi bien qu'en catholicisme et en capitalisme, — publie un long article sur l'*État et le socialisme*, où nous devrions trouver, semble-t-il, le fin mot de la dive bouteille socialiste.

« L'État, dit M. Deville, est le pouvoir public de coercition que la division en classes crée et maintient dans les sociétés humaines, et qui, disposant de la force fait la loi et perçoit l'impôt... L'existence de l'État dans une société est liée à l'existence de classes dans cette société, d'où la conclusion : pas encore de classes, pas encore d'État; plus de classes, plus d'État. » La conséquence se devine : lorsque le socialisme aura détruit les classes, il n'y aura plus d'État, il n'aura plus de raison d'être.

« Le but vers lequel doivent tendre tous les efforts socialistes, c'est donc la conquête de l'État, l'entrée en possession des pouvoirs publics. »

Voilà qui est simple comme bonjour; seulement nous ne voyons pas que le socialisme supprime les classes; nous voyons au contraire qu'il divise une nation en deux grandes classes irrévocablement ennemies jusqu'à la mort. L'État socialiste ayant la prétention de s'imposer par la force, révolutionnairement, sera obligé, encore plus que l'État capitaliste, à user et abuser du pouvoir de coercition qu'il aura conquis, s'il veut maintenir sa conquête; et, pour ce faire il devra percevoir encore plus d'impôts, s'il n'a pas tari la source.

Mais peut-être M. Deville a-t-il changé d'idée et ne veut-il faire triompher le socialisme que par évolution et non par révolution. En effet, nous voyons que l'auteur se prononce contre la grève générale, à plus forte raison contre la révolution sociale. C'est un nouveau signe de la conversion que nous avons déjà plusieurs fois signalée, de la *Revue socialiste* vers le bourgeoisisme.

---

Serait-ce cette défection qui aurait déterminé les collectivistes les plus avancés à rompre avec la *Revue socialiste* et à fonder de leur côté une revue concurrente? Quoi qu'il en soit, nous avons à saluer l'avènement d'une nouvelle revue socialiste : *Le Devenir social*. Cette revue mensuelle, dont la première livraison a paru en avril, ne publie pas de programme; mais les noms de ses rédacteurs : Frédéric Engels, Paul Lafargue, Edward Aveling, est déjà un programme, et sa devise empruntée à Karl Marx en est un autre : « Le mode de production de la vie matérielle domine en général le développement de la vie sociale, politique et intellectuelle. »

Nous ne ferons que signaler : *Les théories de M. Durkheim*, par G. Sorel ; *Contribution à l'histoire du christianisme primitif*, par Fr. Engels ; *Le socialisme et les carrières libérales*, par Karl Kautsky ; mais nous nous arrêterons un peu à *L'alcoolisme : Causes et remèdes*, par Adolfo Zerboglio, car c'est un des meilleurs articles que nous ayons lu sur cette matière.

« Là où l'instruction est plus répandue, la population plus nombreuse, les industries plus florissantes, les produits du travail humain en plus grande masse et plus variés, les inventions les plus extraordinaires merveilleusement appliquées, là aussi l'armée des ivrognes est plus compacte et la fièvre de l'alcool, de jour en jour, tend à devenir plus aiguë. »

Quelle est la cause de ce parallélisme? Est-ce la misère seule? Non. La misère est l'un des facteurs, mais n'est pas le seul ; « l'alcoolisme a poursuivi une marche ascendante qui surpasse de beaucoup la marche ascendante de la misère ». La vraie cause, d'après M. Zerboglio, c'est le système capitaliste : « Dans les pays où l'alcoolisme est plus répandu, nous trouvons, en effet, ces mêmes phénomènes qui dépendent essentiellement du mécanisme de notre régime social, comme par exemple le désœuvrement forcé, l'incertitude économique, la concurrence effrenée, et par conséquent la lutte pour la vie âpre et malhonnête, le surmenage intellectuel, le travail des uns opposé à l'oisiveté des autres, et enfin l'agglomération croissante des populations. »

L'auteur passe en revue les divers moyens qui ont été appliqués pour enrayer les progrès de l'alcoolisme, et il constate que leur efficacité a été à peu près nulle. Puis il indique le vrai remède, qui n'est pas difficile à découvrir, la cause étant supposée connue.

« Qu'on établisse des rapports économiques qui empêchent la misère chronique, le désœuvrement systématique, l'épuisement des forces nerveuses et l'excitation qui augmentent toujours, sans interruption, à cause de la lutte pour la vie, toujours plus difficile et plus âpre, et alors seulement la foule des ivrognes diminuera. »

Et quels seront ces nouveaux rapports économiques ? « C'est le socialisme, ajoute l'auteur, qui est appelé à nous délivrer de l'alcoolisme, parce que c'est sous ce régime que devront disparaître la misère et le désœuvrement, comme des faits normaux, et la vie, en devenant moins incertaine, moins difficile, sera nécessairement aussi moins favorable aux progrès de la névrose. »

Il est bien vrai que le surmenage, surtout intellectuel, surtout pratiqué dès la plus tendre enfance, en un mot, l'excès de travail et l'insuffisance de la restauration, d'une part ; et de l'autre, l'oisiveté,

qui engendre l'ennui, et qui, comme dit Vauvenargues, nous fatigue beaucoup plus que le travail, sont les deux causes capitales de l'alcoolisme. Mais l'assertion que le socialisme fera disparaître la misère et le désœuvrement, est purement gratuite. M. Zerboglio ne donne aucune preuve à l'appui de son dire, et il serait bien embarrassé d'en trouver.

Son analyse étiologique n'est, d'ailleurs, pas complète. En effet, partout où existe le capitalisme, règne aussi l'étatisme. Lequel de ces deux *ismes* est la vraie cause du troisième, de l'alcoolisme ? Lequel des deux engendre l'autre ? Si par malheur l'étatisme est le principe originel du capitalisme, le socialisme, qui est l'étatisme poussé à sa suprême puissance, bien loin de remédier à l'alcoolisme, ne fera qu'aggraver ce mal et beancoup d'autres.

---

*Les protectionnistes s'endorment.* C'est M. Jules Domergue, bien placé pour le savoir, qui nous l'assure dans la *Réforme économique.* du 26 mai. Leurs adversaires en sont arrivés à déclarer publiquement qu'il n'y a plus de budget possible sans l'abandon préalable du régime protectionniste. Ce n'est pas le premier venu, c'est M. Léon Say qui l'a dit à M. Ribot et qui l'a répété dans le *Journal des Debats.* « Quand un homme de cette envergure ne craint pas de lancer de pareilles affirmations, on devine aisément les abois de la meute (*sic*) qui le suit. »

Heureusement pour les protectionnistes, M. Domergue et ses compagnons ne dorment jamais qu'en gendarmes, ils veillent pour eux. Cependant, « il ne faut pas que les protectionnistes se fassent d'illusions. Ils ont trouvé, pour la défense de leur cause, des dévouements qui n'ont pas craint de s'affirmer pratiquement au jour où il y avait quelque péril (?) à le faire ; mais, en présence de la situation que leur créent la molesse et l'inertie des producteurs, ces dévouements commencent à se fatiguer. Ils se demandent s'ils ne jouent pas un jeu de dupes en s'obstinant à défendre des gens qui ne sont pas capables de se défendre eux-mêmes, et qui se renferment dans la béatitude de la possession. »

Que voulez-vous donc que fassent les producteurs ? Ils sont créés et mis au monde pour produire, comme vous pour les protéger, et ils produisent de tout leur cœur, si bien que de tous côtés on ne se plaint que de surproduction. Bon marché foisonne.

Quant au budget, on l'équilibrera non seulement sans toucher à la protection des producteurs, mais en l'étendant, au contraire. Voici, par exemple, un article de M. Georgeot, dans la *Revue économique* du 23 juin, où il est question que l'Etat nous protège contre l'in

cendie, de même qu'il nous protège contre l'inondation des produits étrangers. Nous n'aurons donc plus à craindre ni l'eau, ni le feu. L'Etat ne fait, d'ailleurs, que développer ce qu'il a commencé : il avait déjà le monopole des pompes à incendie ; pourquoi pas celui des assurances, si cela peut remplir la « bougette » ? N'est-il pas aussi urgent d'établir l'instruction obligatoire? Ne courons-nous pas plus de dangers si notre voisin brûle que s'il ne sait pas lire et écrire ?

M. Georgeot ne partage pas cette manière de voir. Il trouve dans l'assurance obligatoire contre l'incendie une foule d'inconvénients, tels que de porter atteinte à la liberté individuelle ; de donner lieu à de continuelles vexations et de violer le secret du domicile ; d'enlever toute garantie aux sinistrés pour le règlement de leurs indemnités ; d'augmenter le nombre déjà trop grand des budgétivores, etc.

Voilà-t-il pas une belle affaire. Est-ce que la douane et l'octroi ne violent pas le secret du domicile de nos poches et de nos malles? Un peu plus, un peu moins...

---

L'inspection du travail n'est pas très difficile à organiser sur le papier ; aussi les princes de la science et leurs scribes ne se font-ils pas prier pour réglementer. Il est également facile, même trop facile, de trouver des inspecteurs. Où commence la difficulté, c'est quand il s'agit d'appliquer les règlements. C'est ce qui ressort d'un article de M. Vanderrydt sur l'*inspection du travail en Suisse*, inséré dans la *Revue sociale et politique*. Les autorités cantonales, y est-il dit, sont loin d'apporter toutes, à l'accomplissement de leur mission, le zèle et l'initiative qu'elle comporte. Les amendes prononcées en 1892 et 1893 pour infraction aux lois fédérales sur les fabriques et sur la responsabilité civile des fabricants, ne correspondent absolument pas au nombre des contraventions à ces lois. C'est dans les cantons de Neufchâtel et de Genève, où l'on n'a peu ou point prononcé d'amendes, qu'il y a eu plus d'infractions.

« Le peu que l'on apprend sur le zèle avec lequel plusieurs d'entre les autorités locales veillent à l'exécution de la loi dont la garde leur est confiée, n'est pas de nature à donner à l'observateur impartial une haute idée de leur dévouement. On travaillera des nuits entières et tous les dimanches sans que la police locale pense à aller voir ; elle n'aime pas à se mettre à dos les fabricants puissants et préfère que les gendarmes s'en chargent. »

Quand par hasard l'autorité intervient, les punitions prononcées sont insignifiantes : « On voit la même amende punir l'attelage d'un

chien et la récidive de l'occupation, dans une fabrique, d'enfants trop jeunes. Il se trouve des juges pour prononcer des amendes de 20 à 30 francs, lorsque des poules ont été enfermées dans une cage trop petite ou des vaches dans une étable trop étroite. Mais il faut que le ciel et la terre aient été remués avant que l'on se décide à poursuivre des patrons qui font travailler un essaim de jeunes filles dans un atelier où elles ont à peine 4 mètres cubes d'air par tête. »

Les juges se disent probablement que les poules et les vaches ne sont pas complices du délit, tandis que les jeunes filles le sont peut-être.

Les inspecteurs fédéraux se plaignent encore de ce que les autorisations de travail prolongé ne sont en général surveillées, ni par les autorités qui les ont accordées, ni par la police locale, et qu'eux-mêmes ne peuvent intervenir que très rarement, les autorités négligeant souvent de les prévenir à temps.

Je connais un excellent remède à ces abus. J'en connais même deux, et ils seraient infaillibles. Le premier consisterait à doubler, tripler le nombre des inspecteurs et de leurs attributions, de manière à ce qu'aucune infraction à la loi ne leur échappe ; les protégés en paieront les frais, ce sera toujours autant de pris sur les amis. Le second ferait partager la responsabilité des infractions aux ouvriers et aux ouvrières aussi bien qu'aux patrons. Car il est de justice élémentaire que les recéleurs ne soient pas plus épargnés que les voleurs et que les complices d'un délit soient punis aussi bien que le principal coupable, chacun en proportion de sa culpabilité.

---

On nous a dit plus haut que les finances de l'Allemagne et celles de l'Italie ne sont pas dans une situation des plus brillantes, M. A. Neymarck nous montre, dans le *Rentier*, que celles de la France ne valent guère mieux. « Dette flottante exagérée ; disponibilités du Trésor insuffisantes ; déficits budgétaires à combler ; obligations du Trésor en circulation non gagées. » Voilà en présence de quoi se trouve la commission du budget de 1896, M. Neymarck estime qu'un emprunt d'un milliard est urgent pour mettre nos finances au net, au clair.

Il s'agira ensuite de consulter Molière pour apprendre de lui comment on pourrait bien faire un civet sans lièvre, le *summum* de l'art culinaire ; c'est-à-dire équilibrer le budget en augmentant les dépenses et en diminuant les recettes. Pas d'impôts nouveaux : le contribuable français en est accablé. Des économies de dépenses? Où les prendre? Tout au plus pourrait-on grapiller quelques sous de ci de là. Simplifier les rouages administratifs, politiques, judiciaires,

financiers? Réduire le nombre des préfets, des sous-préfets, des T. P. G., des R. P.? Ce serait mettre quelques gouttes d'eau dans l'Océan et faire une double armée de mécontents : les fonctionnaires destitués et les aspirants désillusionnés. D'ailleurs, aucun ministre, aucun député n'oserait prendre l'initiative d'une pareille réforme : la queue de la poèle avant tout.

Alors quoi? M. Neymarck propose de créer un conseil supérieur des finances chargé d'étudier les réformes possibles.

— Le vœu de M. Neymarck n'a-t-il pas déjà reçu un commencement d'exécution? Une commission extraparlementaire a été nommée pour étudier l'impôt sur les revenus; elle a tenu 37 séances pour arriver à la conclusion que rapporte M. Neymarck dans *le Rentier* du 27 juin. Cette conclusion, c'est qu'en somme, malgré ses imperfections, notre régime fiscal, tel qu'il a été établi par la Révolution française, n'est pas aussi mauvais qu'on le suppose; il n'est pas surtout, aussi dangereux que les projets nouveaux dont nous sommes menacés par des novateurs fiscaux.

Conservons-le donc, et cherchons ailleurs, peut-être en nous-mêmes, la vraie cause de nos maux.

---

Que nous devrions nous estimer heureux! Il fut un temps où, par suite de causes naturelles, telles que l'imperfection et l'insuffisance des moyens de communication, et surtout par suite de causes artificielles, telles que les barrières fiscales que chaque état, chaque province, chaque commune élevait pour entraver la circulation des denrées, les famines étaient fréquentes et les disettes presque perpétuelles.

Aujourd'hui, quoique l'on se soit bien gardé de supprimer les obstacles artificiels, le capitalisme et l'industrialisme ont si bien aplani les obstacles naturels et rapproché les distances, que nous avons tout « à gogo », et la disette d'une denrée quelconque dans le plus petit coin du globe, ne durerait pas cinq minutes.

Nous devrions donc être contents, nous réjouir, nager dans l'abondance qui nous entoure? Pas du tout. Ne pouvant plus nous plaindre de la disette, nous nous plaignons de l'abondance. La surproduction, voilà le grand mal de notre époque et la source de tous les autres. C'est du moins l'opinion que soutient M. Pageot dans le *Journal d'agriculture pratique*.

« Les grains remplissent les greniers, les herbes, les fourrages surabondent, les racines gonflent les silos, les caves, les celliers sont garnis, et cependant une plainte immense s'élève de tous les points de la France agricole. »

Cette plainte, c'est la surproduction. De là résulte l'avilissement des prix ; mais la rage de produire nous démène tellement, que nous nous obstinons à augmenter toujours notre production, et particulièrement celle qui ne se fait qu'avec perte. C'est ainsi, par exemple, que nos agriculteurs perdent au moins 7 francs, les droits de douane, par hectolitre de blé. Vous croyez peut-être qu'ils vont réduire leur production de cette denrée? Pas si bêtes. « L'emblavure était de 5 millions d'hectares dans la période quinquennale de 1825 à 1830, elle est aujourd'hui de 7 millions ; la production, dans le même temps, a passé de 52 millions d'hectolitres à 100 millions. » Et l'on sait que la population est restée presque stationnaire.

Nos agriculteurs sont vraiment bien bons de se ruiner toujours pour nous. Comment peuvent-ils faire? Ce n'est pas seulement le blé qu'ils produisent à perte : le coût moyen de production de 1.000 kilogrammes de betteraves est estimé à 27 francs. « Aux cours de 25 francs, qui ont été ceux de 1894-95, aux cours de 20 et de 23 francs dont nous sommes menacés pour la campagne prochaine, nous pouvons évaluer quelles ont été et quelles seront surtout les pertes du cultivateur. »

Notons en passant que M. Pageot convient que cette situation est née de la législation sucrière protectrice. Les sucriers nationaux se plaignent de la concurrence des sucriers coloniaux ; ceux-ci leur rendent la politesse. Les plantes textiles, protégées aussi, sont concurrencées par les produits similaires venus du dehors.

Bref, « partout, dans toutes les branches du travail agricole, l'abondance des produits dépasse les besoins de la consommation. » De sorte que l'on pourrait pratiquer la prise au tas, que promettent les socialistes !

A cette orgie de production, quel remède opposer? M. Pageot montre que les droits de douane favorisent l'agiotage et non l'agriculture ; que le tarif mobile serait un tarif immobile ; que le cadenas ne serait tout au plus qu'un palliatif. Puis il nous propose un remède infaillible, tiré de l'officine homœopathique.

Puisque nous produisons trop, développons encore plus la production, sauf à augmenter la dépense. « Les frais généraux se répartissent alors sur une plus grande quantité de produits, et le prix de chacun se trouve diminué d'autant. »

L'auteur n'ajoute pas que la perte sera multipliée dans la même proportion, mais cela saute aux yeux.

Il y a des gens qui trouvent que l'économie politique est une littérature ennuyeuse. Moi, je la trouve parfois bien divertissante.

ROUXEL.

# BAKOUNINE

## D'APRÈS UNE PUBLICATION FRAGMENTAIRE DE SES ŒUVRES

« Ce géant hirsute, à la tête énorme, grossie encore par une chevelure broussailleuse et une barbe inculte, avait coutume de coucher tout habillé, tout botté, et c'était là le symbole de sa vie. Il n'eut pas de toit, pas de patrie; il fut toujours prêt à partir, comme l'apôtre, là où il pourrait travailler à l'avénement futur. Ce fut le propagandiste par excellence, celui qui doit toujours être sur les chemins, à toute heure et chaque jour. Sa vie accidentée et errante, l'abandon qu'il avait fait, en Russie, de ses privilèges pour aller « parmi le peuple », ses années d'exil en Sibérie, sa fuite périlleuse, les condamnations capitales qu'il avait encourues, la prison qu'il avait subie, tout cela ajoutait à son prestige » Tel est le portrait saisissant que nous trace du fameux nihiliste un de nos confrères en bibliographie, M. Bernard Lazare, dans la *Revue Blanche* (15 février dernier), à propos d'un petit volume[1] auquel il consacre un très bon article, manifestement sympathique pour l'homme, mais certainement réservé à l'égard de l'œuvre, comme il convient. La vie de Bakounine n'a, en effet, été qu'un immense et incessant combat; partout où il y a une révolte, durant la quarantaine d'années qu'a durée sa tumultueuse période d'activité, en Pologne, en Bohème, en Saxe, en Prusse, en France, on aperçoit le grand agitateur, promenant son rêve humanitaire, préconisant une révolution, générale et internationale, qui ensevelira le monde entier et engendrera un nouvel état social, basé sur une liberté humaine sans limites : Herzen, dit M. B. Lazare, reprochait à Bakounine d'avoir la passion de la destruction et de la prendre pour une passion créatrice.

Quand on songe que ce dangereux monomane n'était pas logicien, bien qu'ayant subi les influences de la philosophie de Hegel et du socialisme mutuelliste de Proudhon, qu'il n'avait pas l'esprit net, qu'il fut orateur médiocre, qu'il ignorait l'art de la composition, on se demande avec inquiétude quelle est la raison d'être du mystérieux pouvoir qu'il

[1] MICHEL BAKOUNINE. Œuvres. — Bibliothèque sociologique de Tresse et Stock, Palais-Royal.

exerça sur les masses populaires de diverses nations et qui dure encore vingt ans après sa mort. Il faut en chercher l'origine non seulement dans sa prédication incessante d'une « ténébreuse religion du désespoir et de la vengeance », mais encore dans la foi de l'apôtre et surtout dans son désintéressement absolu, authentiquement constaté par l'excentricité violente de l'existence de ce « ci-devant noble », ainsi qu'il se désigne quelque part.

C'est peut-être l'apparence de cette dernière qualité qui fait principalement défaut chez les économistes et explique leur insuccès quand ils veulent s'adresser aux masses profondes. Ne leur apportant aucun fallacieux espoir, ils sont trop dans la réalité décourageante du terre-à-terre pour que leur mobile ne soit pas suspecté, souligné par la passion politique et, au besoin, travesti. On affecte de ne voir dans leur propagande qu'une occasion de succès oratoires, que quelques-uns achètent parfois par des concessions fâcheuses aux principes de la science; de leur reprocher les prébendes plus ou moins lucratives dont ils jouissent, les chaires plus ou moins officielles qu'ils peuvent occuper, les courses aux prix ou aux candidatures académiques; de les prendre pour les séïdes d'une puissance qui passe pour payer grassement les services à elle rendus, etc., etc. Bref on les tient en défiance de toutes les manières. Aussi les leçons faites par les classes dirigeantes aux classes dirigées ne semblent-elles devoir aboutir à un résultat appréciable que quand la jeunesse des deux classes aura été initiée, dès la première enfance, aux idées *tout à fait élémentaires* du droit et de l'économie politique, qui donneraient à ces classes un premier fond d'idées saines et leur procureraient au moins un langage commun.

Ce procédé, lent à coup sûr, est peut-être le seul admissible, car on ne tient point assez compte du rôle que joue dans la vie ce bagage d'idées quelconques que chacun traîne avec soi sur toutes choses et qu'il conserve précieusement, le plus souvent sans se donner la peine de les soumettre à aucune critique. Quand ces idées sont fausses, la rectification en est d'autant plus difficile pour la majorité. Il en est particulièrement ainsi en matière sociale, où le premier venu se croit autorisé à avoir une opinion toute faite. De là même le vague sentimentalisme qui exerce en ce moment ses ravages et recrute à Bakounine plus de disciples inconscients qu'on ne le suppose. Tout le reste est plus ou moins de la littérature à usage de mandarins. Les auditeurs de conférences y prennent tous ce plaisir, si prisé en France, d'entendre des orateurs éloquents; mais la majorité, composée d'hommes convertis d'avance ou d'hommes à opinions préconçues et hostiles, n'en retire aucun fruit et sort de la salle comme d'un théâtre où elle a passé son temps agréablement. Une faible minorité trouve dans la conférence matière à ré-

flexion et c'est tout. L'effort, disproportionné avec le résultat, ne porte pas sur les masses populaires, que, dans une démocratie à outrance, il faudrait surtout pénétrer, ainsi qu'y est arrivé Bakounine.

*
* *

Il peut donc être intéressant de parcourir le volume où se trouvent disséminées les vues essentielles de ce mystique entraîneur de masses populaires. Une Introduction d'une quarantaine de pages, très documentée, signée simplement de l'initiale N, trace un historique rapide de l'origine et du développement des idées anarchistes « si réprouvées, si persécutées, qui sont, malgré tout, le dernier mot, la dernière pensée et la dernière espérance de tant d'hommes nobles et courageux qui savent agir et mourir pour elles » (p. XIII); — annonce la publication ultérieure d'une biographie complète du célèbre socialiste russe; — énumère approximativement et chronologiquement les éléments multiples dont pourrait se composer une édition de ses œuvres; — explique que l'infatigable agitateur, constamment absorbé par les exigences quotidiennes de la propagande et de la polémique (laquelle, on le sait, a été particulièrement acharnée contre Mazzini et Karl Marx, son ancien coorganisateur de l'Association internationale des travailleurs), absolument étranger à toute préoccupation littéraire, « n'est jamais parvenu à exposer d'une façon définitive l'ensemble de ses idées » et n'a guère laissé que des manuscrits inachevés, parmi lesquels l'éditeur anonyme s'est déterminé à choisir trois des fragments les mieux préparés. Ils se terminent respectivement par ces mentions : « la suite de cet écrit est perdue ou introuvable, si toutefois elle a été élaborée; — à suivre, la suite n'a pas paru; — ici le manuscrit se termine. »

Le premier fragment, sous le titre de *Fédération, Socialisme et Antithéologisme*, est une Proposition motivée au comité central de la ligue de la paix et de la liberté (1867); il constitue les deux tiers du volume, qui n'a pas moins de 326 pages. J'y relève, pour n'y plus revenir, le beau rêve d'un fédéralisme économique et universel de l'humanité, réduit temporairement à la constitution « d'Etats-Unis de l'Europe ».

Le second fragment (*Lettres sur le patriotisme*) se compose d'une série de lettres adressées, en 1869, « aux compagnons de l'association internationale des travailleurs du Locle et de La Chaux-de-fonds » (canton de Neuchatel). Je me contente d'y signaler la réponse négative que Bakounine n'hésite point à faire à une question qu'il formule ainsi : « Le patriotisme, dans le sens complexe qu'on attribue ordinairement à ce mot, a-t-il jamais été une passion ou une vertu populaire ? » Sa démonstration est une analyse détaillée des quatre éléments principaux (naturel ou physiologique, économique, politique, religieux ou fanatique) qui,

pour lui, « combinés de manières plus ou moins différentes, constituent cette chose qu'on appelle le patriotisme » (p. 227).

Le troisième fragment enfin (*Dieu et l'Etat*), inédit en français, est extrait d'un manuscrit rédigé à la fin de 1870 et au commencement de 1871.

Athéisme et Anarchie, telle est en somme la conclusion qui se dégage du volume; mais il faut y chercher les conceptions économiques de Bakounine. « Toute révolution politique, dit-il (p. 213), qui n'a pas pour but *immédiat et direct* l'égalité économique n'est, au point de vue des intérêts et des droits populaires, qu'une réaction hypocrite et masquée. » — Je suis de cet avis, à la condition que soit convenablement définie et expliquée cette « égalité économique. » A défaut d'une définition précise, j'en trouverai particulièrement l'explication dans l'Introduction placée en tête des trois fragments que je viens d'énumérer.

*
* *

L'individualisme anarchiste, l'anarchisme individualiste, le communisme anarchiste, l'anarchisme collectiviste, s'y résument en « cette idée d'une société où chacun travaillerait pour soi-même, faisant à son gré avec d'autres l'échange du produit de son travail, soit personnel, soit produit par une association formée en vue de son travail même, association dans laquelle il ne sera entré que si son propre et unique intérêt le lui a conseillé (p. xiv); d'un système qui reconnaît que le communisme, libre et spontané dans la production et la consommation, pourvoyant ainsi aux besoins quotidiens de chacun et lui assurant toute facilité pour devenir un homme vraiment libre, libre selon sa conception individuelle et comme bon lui semble (p. xix). Quant aux limites entre le communisme et l'individualisme (le premier ne pouvant que profiter de la renaissance du second), elles ne peuvent être fixes et invariables ; elles doivent varier, au contraire, de mille façons, selon les besoins particuliers de chacun. C'est l'expérience seule qui pourra résoudre ces mille questions ; c'est donc aux communistes et aux individualistes à hâter, chacun à sa manière, l'avènement des temps où seront brisées les entraves qui, jusqu'à présent, s'opposent à la libre expérience » (p. xxi). N'est-ce pas le cas de s'écrier avec M. Clémenceau, parlant dans *La mêlée sociale* (p. 443) d'un autre volume de la Bibliothèque sociologique de la même librairie (*La société mourante et l'anarchie*, de M. Jean Grave) : « Qu'on me dise pourquoi les hommes se résoudraient à tenter une pareille aventure, à abandonner de propos délibéré le peu de justice et de liberté qu'ils ont péniblement conquis, pour se lancer dans la brusque aventure d'un état social absolument nouveau, dont on ne prend même pas la peine de leur indiquer

l'organisation ni le fonctionnement ! » Ce qui est certain, c'est que, si la France doit malheureusement être amenée, par suite d'une infiltration progressive des idées extraordinaires qui viennent d'être indiquées, à subir une tentative d'expérience dans le sens du système qu'elles doivent recéler, l'expérience ne sera pas longue, mais terrible : elle débutera par une mêlée sanglante et se clora par une dictature militaire, puis l'état actuel des choses recommencera, parce que, dans l'ensemble, il est inéluctable, avec ses magistrats et ses gendarmes, sans lesquels on ne se figure même pas l'individualisme à outrance de Bakounine. Dans les détails, cet état actuel peut et doit être amélioré; les classes dirigeantes sont tenues de prendre la tête du mouvement, si elles ne veulent pas le voir tomber, sous la pression du nombre, aux mains des classes dirigées, qui ne sauront pas s'en tirer. Mais les classes dirigeantes doivent commencer avant tout par se réformer elles-mêmes, c'est-à-dire par renoncer à une multitude de leurs agissements vicieux, qui n'ont rien de commun avec l'intérêt général.

« Les doctrinaires libéraux, — dit Bakounine (p. 264), — partant du principe de la liberté individuelle, se posent tout d'abord, comme on sait, en adversaires de celui de l'État. Ce sont eux qui ont dit les premiers que le gouvernement, c'est-à-dire le corps des fonctionnaires organisé d'une manière ou d'une autre et chargé spécialement d'exercer l'action de l'État, était un *mal* nécessaire et que toute la civilisation consistait à en diminuer toujours davantage les attributs et les droits. Pourtant nous voyons qu'en pratique, toutes les fois que l'existence de l'État est mise sérieusement en question, les libéraux doctrinaires se montrent des partisans du droit absolu de l'État, non moins fanatiques que les absolutistes monarchiques et les jacobins. » Pour émaner d'un nihiliste, cette appréciation, — que je regrette d'être obligé d'abréger en n'en mentionnant que la partie essentielle, qui suffit d'ailleurs aux lecteurs, — ne laisse pas d'être d'une extrême justesse et de s'appliquer particulièrement à l'époque actuelle, où, sous prétexte de garder une juste mesure, tant de « doctrinaires libéraux », se disant en principe adversaires de l'État, ne cessent, dans la pratique, de recourir à lui (provisoirement, prétendent-ils), sous forme de protection, de réglementation, de fonctionnarisme finalement, et de méconnaître à tout instant la supériorité sociale des avantages innombrables de l'initiative individuelle sur les inconvénients inévitables. Comment s'étonner que Bakounine reproche avec amertume aux « libéraux doctrinaires » leurs palinodies et leurs contradictions, d'exploiter trop souvent la chose publique à leur profit particulier et immédiat ?

N'étant affilié à aucune coterie d'exploitation, je me chargerais bien d'illustrer, par des exemples nombreux et topiques, cette charge à fond

contre les maladroits méfaits de nos classes dirigeantes, en tant qu'elles sont représentées par les politiciens professionnels. Mais cette chasse aux microbes sociaux me contraindrait, sous peine de rester dans le domaine des généralités banales et dès lors peu instructives, à entrer dans des détails d'un caractère personnel qui ne peut être de notre goût. Je me borne donc, pour l'examen de conscience auquel on est toujours ramené en matière sociale, à rappeler, avec le fabuliste, que le « fabricateur souverain... fit pour nos défauts la poche de derrière et celle de devant pour les défauts d'autrui. » Ne se constituera-t-il donc pas une opinion publique assez clairvoyante et honnête pour s'opposer à ce pullulement, tout américain, de politiciens qui, tantôt ignorants, tantôt menteurs et même effrontés, sont les pires ennemis des économistes, des contribuables et des classes dirigées?

* * *

Ce « fabricateur souverain » est traité par Bakounine comme un ennemi personnel. L'athée ne consacre point à combattre Dieu moins de 150 pages du premier des fragments dont se compose le volume, indépendamment du troisième, dont le titre est significatif. Il reprend, dans l'Antithéologisme, ce dilemme qu'il avait déjà posé dans un Catéchisme de la Franc-Maçonnerie moderne : « Dieu est, donc l'homme est esclave. L'homme est intelligent, juste, libre, donc Dieu n'existe pas. Nous défions qui que ce soit de sortir de ce cercle, et maintenant qu'on choisisse » (p. 64). Ce n'est évidemment pas ici le lieu de discuter le problème théologique du libre arbitre, qui est essentiellement d'intérêt individuel et n'a aucun rapport avec l'objet spécial de ce Recueil. Sans doute, ce problème éternellement discuté confine directement à la religion, partant à la morale et, par suite, à ce qu'on appelle abréviativement la question sociale, — laquelle est avant tout une question morale, — mais il est étranger à l'économie politique. D'où qu'elles viennent, des lois naturelles s'imposent à l'homme, dans la série des phénomènes sociaux dont s'occupe cette science, et l'homme n'a pas besoin de connaître l'origine de ces lois pour les découvrir et s'y conformer. Si, en terminant cet aperçu de l'œuvre de Bakounine et sans autrement insister sur l'Antithéologisme, nonobstant la place qu'il y occupe, j'ai mentionné le dilemme qui résume son opinion nettement irreligieuse, c'est, d'une part, pour informer le lecteur que cet ordre d'idées intéresse qu'il le trouvera abordé, dans le volume dont il s'agit, avec tous les développements nécessaires. C'est, d'autre part, pour faire observer, une fois de plus et puisque l'occasion s'en présente naturellement, qu'il importe de toujours séparer les diverses questions d'un sujet pour les résoudre convenablement.

Le lecteur devine que je fais allusion au conflit entre la science et la religion, remis récemment à l'ordre du jour par une discussion entre académiciens et dont notre rédacteur en chef nous a entretenus au commencement de sa chronique de la livraison d'avril. Je ne crois pas faire double emploi avec ce qu'a très justement dit M. de Molinari, si j'ajoute que le champ de bataille entre mystiques et libres penseurs n'était pas précisément bien choisi. La question du surnaturel, de l'en-deçà et de l'au-delà de notre vie matérielle, et la question des sciences physiques ou chimiques ne doivent point être mêlées. Ces sciences n'ont fait ni faillite, ni banqueroute, puisqu'elles concourent sans relâche au bien être de l'humanité, avec des succès dont les derniers (vapeur, électricité, photographie, télégraphie, téléphonie,...) suffisent à faire présumer qu'on ne sait où, dans cet ordre de phénomènes, l'homme s'arrêtera. La saine méthode à suivre pour le jugement du conflit ne permet pas de parler de *la* science en général. On doit considérer *les* sciences et ne demander à chacune d'elles que les résultats qui la concernent spécialement. C'est ainsi, par exemple, qu'on ne demandera qu'à la science philosophique quelle est l'influence du spiritualisme éclectique sur les masses, dirigeantes ou dirigées, quant à la morale, science ou art de diriger la vie, et qu'on sera obligé de reconnaître que cette influence est encore une quantité absolument négligeable, bornée qu'elle est à une minime élite. Spiritualistes, matérialistes, agnostiques, théistes, déistes, chrétiens de toutes sectes et de toutes nuances, israëlites, islamites, bouddhistes, etc., etc., ne nieront pas que, pour la très grande majorité des hommes, la morale n'est assimilable que sous forme d'une espérance de récompenses éternelles ou d'une crainte de châtiments éternels. C'est donc la philosophie qui fait faillite ou banqueroute, mais, il faut en convenir impartialement, la religion ne produit pas avec abondance des fruits bien savoureux. Le fait est inquiétant, pour l'avenir même de la morale indépendante, car il montre combien le mauvais instinct de la dissimulation est enraciné au cœur de l'homme. Quoi qu'il en soit, la morale mystique a sur sa rivale cette supériorité capitale que le croyant sait que son péché ne peut être ignoré de Celui qui voit tout. Quand la philosophie recommande le formulaire traditionnel sur lequel s'est depuis longtemps formé l'accord, elle doit craindre que le libre penseur soit disposé à calculer si sa faute peut rester inconnue d'autrui. Pour la seule et minime élite, l'obligation de respecter, en dehors de toute sanction positive, les principes de la morale ne fait pas l'ombre d'un doute. La culture des sciences en développant l'intelligence humaine, contribuera seulement à réprimer les instincts mauvais de la masse; dans quelle mesure, c'est là qu'est toute la question et non ailleurs !

Pour Bakounine, « l'homme, parti de l'état de gorille, n'arrive que

très difficilement à la conscience de son humanité et à la réalisation de sa liberté. D'abord il ne peut avoir ni cette conscience, ni cette liberté ; il naît bête féroce et esclave ; il ne s'humanise et ne s'émancipe progressivement qu'au sein de la société, qui est nécessairement antérieure à la naissance de sa pensée, de sa parole et de sa volonté ; il ne peut le faire que par les efforts collectifs de tous les membres, passés et présents, de cette société, qui est par conséquent la base et le point de départ de son humaine existence.. et en dehors de laquelle, de toutes les bêtes féroces qui existent sur la terre, il resterait sans doute toujours la plus stupide et la plus misérable » (p. 275). Que faire socialement pour ceux dont le frein de bestialité n'est même pas dans ce qu'on décore du nom d'opinion publique, qui n'est pas bien sévère cependant, pour ceux qui ne sont capables que de recevoir l'exemple? Point autre chose que de donner un bon exemple, l'éducation morale des classes dirigées ne pouvant être obtenue que par l'imitation des classes dirigeantes, sur lesquelles je persiste à croire que tout l'avenir repose ; c'est même pour cela que je le répète à satiété. Certainement cette conclusion aurait fait sourire Bakounine, fort dédaigneux des solutions pacifiques, auxquelles il ne croyait pas ; mais, à moins de m'enrôler moi aussi sous sa bannière par découragement, je ne puis me placer à un autre point de vue.

*
* *

Bien plus, je me trouve ramené à la considération par laquelle j'ai commencé cette esquisse. En 1864, a propos d'une organisation de l'Association internationale des travailleurs, étaient réunis les trois hommes qui ont certainement le plus marqué leur influence sur l'avènement du socialisme moderne ; ils étaient vraiment contemporains, leurs naissances et leurs morts étant à peu près comprises dans les trois premiers quarts de notre siècle ; ils étaient des penseurs remarquables et d'autant plus redoutables pour la société, qu'ils se proposaient de rénover chacun à sa manière ; ils étaient de ceux qui subjugent ceux qui les approchent, qui agissent puissamment sur les masses. Bakounine, Mazzini, Karl Marx avaient sans doute des tempéraments dissemblables, ce qui les a bien vite empêchés de s'entendre, fort heureusement pour le salut social ; le premier ne pouvait marcher avec le second, qui était foncièrement religieux, catholique même mais à sa manière, ni avec le troisième, dont il s'est immédiatement séparé parce qu'il le trouvait trop autoritaire. Néanmoins ces trois grands agitateurs avaient des qualités qui les rendent sympathiques, même quand on se compte parmi leurs adversaires ; leurs biographies nous les montrent honnêtes, indépendants, énergiques, opiniâtres, laborieux, non violents, comme on serait disposé à le supposer d'après leurs caractères ardents,

aventureux et révolutionnaires, désintéressés. Ils avaient des idées communes, d'ailleurs irrationnelles et irréalisables bien entendu, mais ils avaient des visées différentes et partant des lignes de conduite distinctes. Mazzini disait avec Bakounine que toute révolution politique doit être sociale; mais, patriote et républicain avant tout, il reprochait aux socialistes de s'occuper moins du progrès de l'humanité que de celui de la cuisine de l'humanité : ainsi apparaissait chez le mystique italien une préoccupation de la morale, préoccupation qui parait faire défaut chez le nihiliste slave et le rêveur allemand ; la morale est cependant un attribut fondamental de l'animal humain, celui qui le distingue le plus des autres animaux. Nos trois intransigeants, s'ils manquaient du sens possibiliste, avaient du moins à un très haut degré le sentiment désintéressé de ce qu'ils se figuraient à tort être le bien public.

« Les bourgeois, — dit Bakounine (p. 34), — qui crient si fort contre le matérialisme du peuple et lui prêchent les abstinences de l'idéalisme, prêchent de paroles, non d'exemple. Pain et loisir ne peuvent jamais être pour le peuple obtenus que par une transformation radicale de l'organisation actuelle de la société. » C'est la formule sacramentelle de tout socialisme, toutefois la réflexion qui la précède ne pêche pas par excès de sévérité. N'est-il point agaçant de voir toujours reprocher aux économistes d'être sans entrailles, alors qu'ils se bornent à démontrer, par des faits indéniables et continus, que certaines misères de l'humanité ne sont pas susceptibles de recevoir un remède radical, sans déterminer leur aggravation même ou créer d'autres misères? Ceux qu'anime le sentiment de l'intérêt général ne doivent-ils pas s'ingénier à acquérir les qualités d'indépendance et de désintéressement qui donnent, le mirage de l'utopie aidant, tant de puissance néfaste aux apôtres du socialisme, à faire ainsi pénétrer dans les masses souffrantes la conviction d'une inexorable immuabilité des lois fondamentales de l'économie politique?

E. Lamé Fleury.

# LE CANADA SOUS LE REGIME DE LA PROTECTION

Ottawa, 8 juillet.

Il y a maintenant seize ans que le Canada a mis en vigueur le régime de la protection ; ce terme est assez long pour que nous puissions estimer de façon certaine quels résultats il a produits. On l'avait adopté vers la fin de la forte dépression qui commença en 1873 — en partie comme un remède contre la dureté des temps, en partie comme un moyen de forcer les États-Unis à ouvrir leurs marchés aux produits canadiens. On avait aussi en vue de faire pencher en notre faveur la « balance du commerce », et d'arrêter l'exode de la population vers les Etats-Unis, de contribuer à l'établissement des industries manufacturières et d'aider les industries naturelles : agriculture, exploitation des bois de construction, pêcheries et extractions minières. Le Canada se traînait fort en arrière des Etats-Unis ; or, c'était un article de foi que l'immense développement matériel de ce pays était dû à la protection et que la protection ne pouvait manquer d'opérer ici le même miracle.

Au début, il y eut naturellement un « boom ». Les capitaux se précipitèrent dans l'industrie manufacturière et l'installation de chaque fabrique fut saluée comme un gain certain pour le pays, même dans le cas où on aurait pu se procurer à un moindre prix les marchandises qu'elle produisait, en les échangeant contre du blé ou des bois de construction. Le « boom » dura jusqu'en 1884. A vrai dire la protection n'en était pas le seul agent responsable ; il était dû jusqu'à un certain point à la forte dépense de capitaux empruntés qu'on fit à cette époque pour le creusement de canaux et l'installation du chemin de fer du Pacifique canadien.

Puis vint la surproduction. Le Canada contient une population de 5 millions d'habitants, qui s'étendent en bordure tout le long de la frontière septentrionale des États-Unis ; cette bordure est divisée en quatre groupes, séparés par des chaînes de montagnes, des mers d'eau douce et des étendues de pays stérile. Il y a 4.000 milles du cap Breton à Vancouver. Le manufacturier protégé, qui par le fait même de la protection ne pouvait envoyer ses produits à l'extérieur qu'à perte, trouva qu'il en coûtait trop cher de les vendre et de les transporter dans un marché intérieur ainsi constitué, et pis encore, qu'un tel marché était promptement encombré. Il ne lui restait rien, que la rude compétition avec ses

rivaux, dans laquelle on gaspilla un énorme capital qui aurait pu être employé au profit de tous ceux qui étaient engagés dans la production des richesses naturelles de la colonie. Les pertes qui provenaient de cette cause furent particulièrement sensibles à l'industrie cotonnière. Le consommateur ne profita guère de la lutte, beaucoup moins que s'il avait eu le libre-échange, parce que le prix de revient de l'industrie était excessif grâce aux essais de protection des matières premières et ensuite parce que l'étroitesse du marché intérieur empêchait toute spécialisation du travail et de la machinerie.

Le mal arriva à son comble lorsque les manufacturiers qui avaient survécu au combat, demandèrent une trève et constituèrent des coalitions ou « combines ». Une coalition, *trust* ou *combine*, est parfaitement justifiable lorsqu'elle a pour objet de réunir plusieurs entreprises sous une seule direction en vue de réduire les frais d'exploitation. Mais en général les coalitions ou « combines » formées au Canada furent de l'espèce pillarde : leur but était de régler le montant de la production et de maintenir la hausse des prix, à l'encontre de l'intérêt du consommateur déjà privé légalement de la liberté d'achat. La doctrine erronée de Mill, suivant laquelle la protection peut être appliquée avec avantage aux jeunes colonies comme un expédient temporaire, était citée par les protectionnistes comme une vérité démontrée et devenait un argument puissant dans les plateformes électorales. La protection temporaire semble impossible dans la pratique. On pourrait tout aussi bien parler de cancer temporaire. Il était entendu que quinze ans suffiraient pour permettre aux industries nouvelles d'acquérir une robuste virilité. Après seize années, elles sont encore des « enfants », menacés, si on cesse de les bercer, de tomber de leur berceau et de se casser la tête. L'année dernière un essai de réforme du tarif amena des tempêtes de protestations à Ottawa et les ministres durent virtuellement abandonner leurs amendements.

On peut dire à l'excuse de sir John Macdonald, qu'il n'avait pas un cerveau fait pour les questions économiques ; en désespoir de cause devant la mauvaise volonté des Etats-Unis à l'égard de ses demandes d'un adoucissement aux restrictions douanières, il se tourna vers la protection comme vers le meilleur système qu'il pût appliquer au Canada. Il paraît aussi avoir pensé que ce système augmenterait la solidité du Dominion. Les curieuses méthodes que lui et ses successeurs ont adoptées pour souder ensemble les provinces séparées, par cette politique soi-disant nationale, sont mises en pleine lumière par l'histoire des droits sur le charbon et le fer. La Nouvelle-Ecosse produit et le charbon et le fer. Son marché naturel est la Nouvelle-Angleterre qui n'a ni l'un ni l'autre. L'Ontario, notre principale province manufacturière, a un peu

de minerai de fer mais pas de charbon. Ses marchés naturels pour ces deux produits sont la Pensylvanie, l'Ohio et l'Illinois. Mais parce que le congrès n'a pas voulu admettre dans la Nouvelle-Angleterre — et à son détriment — le charbon et le fer de la Nouvelle-Ecosse, on a résolu de contraindre l'Ontario à renoncer à les faire venir des Etats voisins et à les acheter exclusivement dans la lointaine Nouvelle-Ecosse. Cela revient à dire que le tort causé à la Nouvelle-Ecosse devait se racheter par un tort égal causé à l'Ontario : ainsi dans sa sagesse en jugeait le Gouvernement du Dominion; comme si deux pertes faisaient la compensation d'une seule. Cependant le droit de 60 cents par tonne appliqué au charbon bitumeux n'a pas réussi à forcer l'Ontario à prendre le charbon de la Nouvelle-Ecosse, car tout celui qu'on y emploie provient de la Pensylvanie et de l'Ohio comme auparavant. Pendant l'année fiscale de 1893-94, cette taxe a coûté aux manufacturiers, aux chemins de fer — et, en dernière analyse, aux fermiers — de l'Ontario, près d'un million de dollars. Elle coûte au Grand Tronc, dans l'Ontario et la province de Québec, 70.000 livres sterling par an. Le droit sur le fer en gueuse (4 dollars 48 par longue tonne) est également impuissant à fermer le marché au fer américain, quoique les hauts fourneaux de la Nouvelle-Ecosse aient obtenu en sus une prime de 2 dollars, plus 2 dollars pour l'acier. Les principaux fabricants d'outils, et de poêles de l'Ontario achètent la totalité de leur fer aux États-Unis, le droit est donc pour eux un véritable fardeau. Ils continuent à l'acheter aux Etats-Unis, parce qu'ils peuvent choisir entre une plus grande variété de fers de qualités différentes, et aussi parce qu'il ne leur en coûte pas plus de le faire venir de là — droit compris — que de la Nouvelle-Ecosse. Le fer en gueuse employé pour les radiateurs (heating-radiators) est du fer doux (soft) provenant des Etats du Sud, qui coûte 8 dol. 50 ou 9 dollars à Chicago. Le droit de 4 doll. 48 est donc équivalent à 50 p. 100. Mais le droit sur les radiateurs eux-mêmes n'est que de 35 p. 100, en sorte que le fabricant canadien qu'on supposerait bénéficiaire de la protection est en réalité victime. Nous pourrions citer d'autres exemples de ce singulier système de traitement qui consiste à tuer le patient sous le fallacieux prétexte de le sauver. L'Ontario se soumet à ces extorsions, parce que de son côté, il fait la loi sur le marché de la Nouvelle-Ecosse pour les farines,les porcs et les produits manufacturés, que la Nouvelle-Écosse pourrait se procurer à plus bas prix à Boston. Mais un arragement si mutuellement nuisible ne peut durer. Afin d'encourager l'exportation des produits de ses manufactures, le gouvernement du Dominion a récemment accordé un drawback de 99 p. 100 du droit payé sur les matières premières importées — telles que le fer et l'acier — qui entrent dans la fabrication des produits destinés à l'exportation. C'est

donc confesser la faute commise par l'adoption d'une politique qui soi-disant devait rendre l'Ontario tributaire de la Nouvelle-Écosse. L'absurdité de cette politique « nationale » est d'autant plus grande qu'elle permet au fabricant canadien de vendre ses marchandises moins cher aux fermiers argentins et australiens qu'aux fermiers canadiens qui se trouvent cependant en concurrence avec eux sur le marché anglais.

La persévérance avec laquelle les industries protégées continuent à vivre aux dépens du consommateur, alors que depuis longtemps elles auraient dû disparaître, est remarquable. L'huile de goudron se trouve sur une petite étendue, dans l'Ontario occidental, mais elle est de qualité inférieure. Elle a été protégée sous une forme ou sous une autre pendant vingt-cinq ans. En 1893-94 la quantité importée des États-Unis était évaluée à 420.000 dollars sur lesquels le montant du droit perçu s'éleva à 466.000 dollars, ou plus de 100 p. 100. La production canadienne, deux ou trois fois plus forte que l'importation, renchérit, naturellement, dans la même proportion. Pour un pays qui souffre d'un long hiver, l'huile est une matière de première nécessité dans les fermes. Ce serait donc faire un placement national de premier ordre que d'acheter les puits et les raffineries canadiennes et de les détruire, afin de donner au peuple l'éclairage à bon marché. Néanmoins cette coûteuse industrie semble n'avoir rien à redouter. Tous ces « enfants » nés, élevés et nourris par le tarif maternel de la protection, font cause commune au Parlement ; les banques qui les commanditent, viennent encore à leur aide ; ils peuvent toujours élire un bon nombre de représentants ; puis en approvisionnant largement les caisses de la campagne électorale, ils pourvoient encore à l'élection d'un plus grand nombre de soutiens de la protection.

L'agriculteur qui s'imaginait que les droits protecteurs sur le blé, le bétail, l'orge, le fromage, le foin, etc., dont il a un surplus à exporter, en feraient hausser le prix a été bientôt détrompé. C'est même surprenant qu'il se soit bercé de cette illusion. Ses seuls concurrents possibles étaient ses voisins les fermiers américains, mais comme leurs produits étaient protégés depuis des années, ils devaient naturellement être plus chers que les siens. La grande baisse des produits agricoles commença peu après l'adoption de la protection et tout ce que le régime protecteur a fait pour l'agriculteur, a été de diminuer ses maigres profits en augmentant le coût des nécessités et des commodités de la vie. Les machines, les outils, le fil de fer épineux pour clôtures, le papier de tenture, le sucre, le coton, les harnais, les fils et ficelles, les liens, etc., ont été artificiellement renchéris au moment où il pouvait le moins subir ce renchérissement.

Le cultivateur canadien, comme l'américain, est habituellement son

propre propriétaire, bien que la proportion des locations augmente rapidement dans les deux pays ; mais sa propriété est rarement libre d'hypothèque et le créancier appartient à une corporation généralement sans entrailles qui ne fait pas de remises à cause des bas prix ou des mauvaises récoltes. Dans les vieilles provinces canadiennes, tout comme dans les Etats de l'Est dont elles sont voisines, la culture du blé succombe sous le poids de la concurrence du sol fertile des riches prairies de l'Ouest ; le fermier doit ou abandonner la lutte, ou porter son attention vers l'élevage ou la fabrication du fromage et du beurre qui exigent des connaissances spéciales, un nouveau matériel d'exploitation et des capitaux. Cet état de transition, comme ils l'appellent, a été imposé en quelque mesure aux fermiers de l'Ontario et de la province de Québec par la construction du chemin de fer Pacifique canadien ; mais on a ainsi accru la dette publique à leur propre préjudice.

La meilleure preuve de la violence de la crise qu'ils traversent se trouve dans les tables de recensement. Sur les 83 districts électoraux des campagnes de l'Ontario, 38 avaient moins d'habitants en 1891 qu'en 1881 ; sur les 59 de la province de Québec, 26 montraient le même déclin. Dans ces deux provinces, la proportion de l'augmentation décennale était moindre qu'en Angleterre et dans le pays de Galles. Dans la Nouvelle-Ecosse, le pourcentage de la décade fut seulement de 2 1/4 ; dans le Nouveau-Brunswick et dans l'île du Prince Edouard la population resta stationnaire. La protection a attiré la population des campagnes dans les villes ; Toronto et Montréal se sont de ce fait rapidement agrandies. Mais ce n'était pas un mouvement sain, il ressemblait plutôt à un flot de sang se préciptant à la tête. Un « boom » sur les terrains, avec toutes ses conséquences néfastes, s'ensuivit à Toronto, tandis que la valeur marchande des terres cultivées était dépréciée d'au moins 25 p. 100 dans tout l'Ontario. La migration des jeunes cultivateurs vers le Manitoba est en partie responsable de cette dépréciation mais la première cause gît dans la longue dépression agricole que la protection n'a fait qu'aggraver.

Naturellement le Manitoba a encore plus souffert. Cette province et les plaines au-delà appartiennent géographiquement à la Grande Prairie des Etats-Unis et sont en fait son prolongement septentrional. Du vieux Canada elles sont séparées par le lac Supérieur, couvert de glaces la moitié de l'année, et par un désert de sol pierreux et de rochers. Impossible de s'y fixer à demeure ; il reste donc un intervalle de 1.000 milles couvert seulement par les rails et les stations du Pacifique Canadien. A l'ouest, le Manitoba est séparé de la Colombie anglaise par une chaîne de montagnes qui ne seront probablement pas habitées avant longtemps. Mais au sud, la province n'est séparée des Etats Unis que

par une simple ligne géodésique et, si on la laissait faire, elle trafiquerait volontiers avec Minneapolis et Chicago. Il était d'une extrême importance qu'à cette nouvelle région, qui pour son peuplement doit déjà lutter avec des climats plus doux, on laissât une chance de succès. Mais les manufacturiers des provinces de l'est qui considéraient le colon comme leur féal sujet soutenaient que le plus sûr moyen de développer ses ressources consistait dans l'application du système protecteur. Cela revenait à dire qu'en accroissant les frais de la culture du blé, de son transport à quai puis sur mer et en chassant l'acheteur européen qui venait avec ses marchandises en main pour les échanger contre les siennes il avait plus de chances de réussite.

Les prévisions les plus insensées s'émettaient couramment : par la vente des terres, le territoire devait donner 70.000.000 dollars net avant 1891, il devait avoir une population de plus d'un million et produire une quantité de blé fabuleuse. Les résultats actuels sont assez minces. La vente des terres n'a guère fait que couvrir les frais d'arpentage et d'administration. Tout l'espace colonisable entre le lac Nipissing, dans l'Ontario, et les montagnes Rocheuses — soit une étendue de 2.000 milles sur environ 400 à la limite septentrionale — ne contient pas 350.000 blancs. Le Dakota qui fut ouvert à la colonisation en même temps que le Manitoba en 1870, en a plus de 500.000; l'accroissement numérique du Minnesota seul, entre 1880-90, a été presque aussi élevé que celui du Dominion tout entier. Les protectionnistes sont étonnés de voir la lenteur de la croissance de ce côté-ci de la frontière et les rapides progrès faits de l'autre côté, alors que tous deux jouissent de la protection. Mais, en dehors de plusieurs autres avantages, les Etats-Unis sont le plus grand pays du monde où le commerce puisse se faire sans entraves douanières. Si une contrée peut se dire adaptée par la nature à être le théâtre de la politique protectionniste, c'est bien celle-là. Mais que l'Etat, ou le groupe d'Etats de plus riche de la République américaine s'isole du reste du continent par une double enceinte de tarifs comme l'a fait le Canada, il est assuré d'avoir à endurer les mêmes maux.

Ce n'est pas l'énergie qui manque aux Canadiens. Quand ils émigrent aux États-Unis, comme ils le font par milliers chaque année, ils peuvent lutter sans désavantage avec les Yankees de naissance, ce qui n'est pas peu dire. Ils possèdent une contrée immense — même si on en déduit les parties inhabitables — avec un fonds de richesses virtuelles sous forme de céréales, terres, bois de construction, minéraux et poissons, et ils commencent à se demander pourquoi ils ne sont pas capables d'en tirer un meilleur parti. Ils sont désolés d'être exclus de leur marché naturel des États-Unis,auquel ils se sont instinctivement efforcés

de trouver accès par des traités depuis 1816. Mais ils commencent à comprendre qu'il n'y a pas de sens commun à lever de fortes taxes sur les marchandises anglaises ou américaines simplement parce que les Américains ne veulent pas laisser leurs produits entrer chez eux. « Parce que nous ne pouvons pas vendre aussi librement que nous le voudrions aux Etats-Unis, est-ce une raison, disent-ils, d'exhausser artificiellement le prix des objets que nous avons besoin d'acheter? » Aussi un grand nombre de fermiers se sont-ils associés pour former un parti indépendant, connu sous le nom de Patrons de l'Industrie, qui a pour but de faire réformer le tarif.

La corruption a suivi l'éveil de la protection. Les agents des différents partis prélèvent des contributions sur les industries privilégiées tout comme les anciens monarques anglais prélevaient des « dons » sur leurs sujets les plus riches en retour de faveurs d'espèce plus ou moins substantielle. L'argent sert à soutenir des journaux et à induire les électeurs, aux jours d'élections, à voter contre leurs vrais intérêts. C'est aussi un corollaire naturel de la protection que l'usage d'accorder des subventions à des entreprises, bonnes, mauvaises ou indifférentes, mais dont les promoteurs peuvent faire sentir leur influence; et cela a été une autre source de mal. Les bénéficiaires de subventions, comme les manufacturiers protégés, sont requis de participer aux frais de la campagne électorale. Le même procédé est employé avec les entrepreneurs qui contractent avec le gouvernement mais ceux-ci ont la ressource de se rattraper par des « extras » ou par d'autres tripotages. Le dégoût de ces pratiques paraît se propager de plus en plus parmi les membres honnêtes du parti gouvernemental. Malheureusement dans les petites démocraties les intérêts de parti sont puissants. Même si l'administration protectionniste est renversée — et les élections doivent avoir lieu dans une douzaine de mois — la protection mettra du temps à mourir. Nos réformateurs, comme ceux des États-Unis, seront probablement rendus timides par la crainte qu'en attaquant le mal à la racine il ne se produise une telle secousse que le parti en soit sérieusement compromis.

En vingt ans (1875-1894) le montant total du commerce entre le Canada et la Grande-Bretagne s'éleva seulement de 100.000.000 dollars à 107.000.000 dollars. En 1874 il était de 108.000.000 dollars. Pendant la même période le chiffre des échanges entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, partant d'un total beaucoup plus élevé, a haussé de plus de 30 p. 100. Il est vrai que le montant *per capita* du commerce entre le Canada et la Grande-Bretagne est plus élevé que le montant *per capita* entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne mais il n'y a pas à tirer grande consolation de ce fait. L'ensemble du commerce extérieur

du Canada pour les trois années 1873-1875 atteignit 212.000.000 dollars; pour les trois années 1892-1894, 229.000.000 dollars seulement. Il ne serait pas juste toutefois de rejeter sur la *protection* toute la faute d'une aussi minime augmentation mais elle en est le premier coupable. Feu Sir Alexander Galt soutenait que la vraie politique du Canada consistait à offrir, au travail et au capital européens, la vie à bon marché et le bas prix de revient de la production. Il ne voyait pas d'autre moyen de les détourner des Etats-Unis, où les portaient leurs préférences naturelles, pour les attirer au Canada. A cette époque les Etats-Unis étaient chargés du poids d'un tarif de guerre. La politique adoptée en 1879 par le Canada a été juste l'opposé de celle que Galt préconisait; elle a eu pour conséquence de retourner complètement la balance en faveur des Etats-Unis. Cela ressort pleinement du recensement de 1891. D'après les rapports du Gouvernement, environ 800.000 émigrants s'étaient fixés dans le Dominion pendant les dix années précédentes tandis que l'accroissement de la population n'a ensuite été que de 500.000. Une foule égale à l'accroissement naturel tout entier, plus 300.000 nouveaux venus, se sont donc installés de l'autre côté de la ligne frontière.

Il est curieux de voir combien le plan original de fondation des colonies a été retourné. La Grande-Bretagne les fondait pour servir de débouchés à son commerce; quelques Anglais supposaient qu'elles contribueraient à augmenter la puissance militaire de l'Empire et même qu'elles paieraient un tribut au Trésor Impérial. En ce qui concerne le Canada, aucune de ces espérances ne s'est réalisée. Quand la vieille politique coloniale était en vigueur, la Grande-Bretagne y perdait plus qu'elle n'y gagnait : le dommage que lui causait l'exclusion des bois de construction européens en faveur de ceux du Canada l'emportant sur les avantages incertains obtenus par d'autres côtés; tandis que depuis que le Canada est commercialement indépendant, la Grande-Bretagne n'a pas profité d'un iota de plus que si cette colonie avait été une nation étrangère. A l'heure actuelle, les exportateurs britanniques souffrent même plus du tarif canadien que les exportateurs américains, leurs marchandises consistant principalement en produits manufacturés qui sont taxés plus fortement que les matières premières. Le Canada n'a jamais payé un dollar à l'Echiquier impérial et, au lieu de renforcer l'armée impériale, il l'a affaiblie en drainant jusqu'en 1870, des milliers d'hommes envoyés ici en garnison. En fait, les colonies tirent plutôt une sorte de tribut de la mère-patrie. Le Canada, par exemple, doit au capitaliste britannique, pour des emprunts tant publics que privés, environ un milliard de dollars (200.000.000 livres sterling) dont la plus grande partie est irrémédiablement perdue.

Depuis 1879 le montant net de la dette du Dominion s'est élevé de 142.000.000 dollars à 250.000.000 dollars; il y a eu aussi une forte augmentation des dettes municipales et provinciales. La dette de la province de Québec surpasse l'ensemble des dettes de tous les États de la Nouvelle-Angleterre réunis y compris New-York, par dessus le marché. Les dettes de l'Union, des Etats et des villes des Etats-Unis réunies ensemble sont considérablement inférieures par unité de population ou montant par tête de la seule dette fédérale canadienne. Bagehot, dans ses « Postulats », disait : « Nous donnons des sommes incalculables à des sociétés à demi installées et à demi civilisées; nous sommes à leur égard ce que les prêteurs de Londres sont aux étudiants d'Oxford et de Cambridge. » Sous ce rapport les colonies sont spécialement favorisées et au Canada le résultat a été un gaspillage effréné, une immense démoralisation et une extrême corruption. A Terre-Neuve le krack inévitable est déjà arrivé et des juges compétents pensent que rien, sauf un changement radical de la politique commerciale, ne peut empêcher ici une semblable débâcle............

La foi en la protection s'est propagée à l'origine par l'exemple des Etats-Unis. Sans tenir compte de la différence de situation des deux pays, on répétait sans cesse au colon qu'il pourrait devenir aussi prospère que son voisin américain simplement en faisant quelque chose pour encourager l'industrie nationale — phrase séduisante pour un pays neuf. Vers le même temps, l'exode des Canadiens français vers la Nouvelle-Angleterre commença et on persuada aisément à l'habitant, anxieux pour l'avenir de sa race, que le mouvement serait facilement enrayé par l'établissement d'industries qui transformeraient en produits manufacturés les matières premières dont le pays abondait, au moyen de la force motrice fournie par les pouvoirs d'eau également abondants. Vingt ans plus tard, Sir Johd Macdonald prescrivait le même remède car alors l'exode s'étendait à toutes les vieilles provinces. Il oubliait seulement de se demander où ces industries de serre-chaude pourraient bien vendre leur surplus quand on aurait pourvu aux besoins de l'étroit marché intérieur et comment une société essentiellement agricole pourrait trouver profit à adopter un système qui élève artificiellement le prix de revient de la production et du transport de ses récoltes.

(The Economist.)

---

# BULLETIN

## PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Juillet* 1895.)

2. — **Séance** solennelle d'ouverture du 5e congrès pénitentiaire international, à la Sorbonne. — Discours du ministre de l'intérieur (page 3670).

4. — **Décret** autorisant l'admission sans désinfection, dans tous les ports, des chiffons comprimés par la force hydraulique transportés par ballots cerclés de fer et des déchets neufs provenant directement d'ateliers de filature, de tissage, de confection ou de blanchiment, les laines artificielles et rognures de papier neuf (page 3737).

— **Rapport** adressé au président du conseil, ministre des finances, par la commission chargée d'étudier la question de la substitution du phosphore amorphe au phosphore ordinaire dans la fabrication des allumettes (page 3741).

5. — **Arrêté** rapportant, en ce qui concerne les animaux de l'espèce bovine, l'interdiction de transit du bétail hollandais (page 3802).

— rapportant, en ce qui concerne les animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine, expédiés d'Italie à destination de la Suisse par la voie de Modane (Savoie), les interdictions de transit édictées par les arrêtés ministériels du 12 avril 1892 et du 13 février 1894 (page 3802).

7. — **Ouverture** de la session ordinaire du conseil supérieur de statistique par le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes (page 3840).

10. — **Décret** prescrivant les mesures particulières de protection et de salubrité à prendre dans les fabriques d'acéto-arsénite de cuivre (page 3874).

12. — **Loi** approuvant la convention passée, le 10 décembre 1894, entre la ville de Paris et le Crédit foncier de France, pour la conversion d'emprunts antérieurs (page 3945).

14. — portant approbation d'une convention additionnelle passée, le 5 novembre 1894, entre l'État et la Compagnie des messageries maritimes, pour le remaniement des parcours et la prorogation de la concession des services maritimes postaux de la Méditerranée, des mers

des Indes, de la Chine et du Japon, de l'Australie et de la Nouvelle-Calédonie, de la côte orientale d'Afrique et de l'océan Indien, et l'introduction de stipulations spéciales au service du Brésil et de la Plata (page 4002).

— **Rapport** suivi d'un décret portant création d'une section technique des constructions navales (page 4004).

18. — **Loi** relative aux contributions directes et aux taxes y assimilées de l'exercice 1896 (page 4078).

19. — concernant la détermination et la conservation des postes électro-sémaphoriques (page 4093).

20. — **Arrêté** instituant une commission pour l'étude des moyens de transport en vue de l'Exposition universelle de 1900 et nommant les membres de cette commission (page 4129).

21. — **Rapport** adressé au Président de la République par la commission supérieure du travail dans l'industrie, sur l'application, pendant l'année 1894, de la loi du 2 novembre 1892, relative au travail des enfants et des femmes dans les établissements industriels (page 4145).

— **Décret** réglementant l'industrie du phosphore (page 4151).

22. — **Loi** portant règlement définitif du budget de l'exercice 1886 (page 4169).

23. — **Decret** reconnaissant l'Association amicale des anciennes élèves des maisons d'éducation de la Légion d'honneur comme établissement d'utilité publique (page 4250).

— **Rapport** à la commission de décentralisation sur les modifications à apporter dans l'administration départementale et communale (page 4259).

24. — suivi d'un décret portant modification de la procédure à suivre pour la réalisation des objets mobiliers reçus en nantissement dans la colonie du Sénégal et dépendances (page 4280).

— suivi d'un décret portant application aux Antilles et à la Réunion de la loi du 1er août 1893 sur les sociétés par actions (page 4280).

— **Remise** au Président de la République du rapport de la cour des comptes sur l'exercice 1893 (page 4281).

25. — **Décret** relatif aux conditions d'admission et fixant la durée des études dans les medersas d'Alger, de Constantine et de Tlemcen (page 4291).

27. — **Campagne agricole** de 1894 95. — Évaluation des récoltes en terre au 15 juillet 1895 (page 4363).

28. — **Loi** ayant pour objet d'approuver la convention passée entre le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer du Sud de la France pour la modification des contrats qui lient cette compagnie à l'État (page 4378).

— **Décret** portant création d'un lycée de jeunes filles à Paris, sous le nom de « lycée Victor Hugo » (page 4380).

30. — **Notification** au gouvernement de la République, par le Conseil fédéral suisse, de l'accession du gouvernement du Honduras à la convention de l'Union postale signée à Vienne le 4 juillet 1891 (page 4405).

— **Loi** concernant l'abandon à l'État du canal de la Dive et du Thouet par les concessionnaires (page 4406).

— **Décret** portant modifications au décret du 15 juillet 1893 sur le travail des femmes et des enfants dans l'industrie (page 4410).

---

**Les caisses d'assurances contre le chômage de Berne et de Saint-Gall.** — Le *Journal de Genève* publie d'intéressants renseignements sur le fonctionnement de la Caisse d'assurances contre le chômage institué à Berne, qui vient de terminer sa seconde année d'existence. On sait que cette Œuvre est libre. Ses membres ont payé jusqu'à présent une cotisation de 40 centimes par mois. Moyennant quoi ceux qui ont versé régulièrement leurs primes pendant six mois au moins ont droit, en cas de chômage involontaire de plus d'une semaine, à une indemnité qui s'élève à 1 fr. pour les célibataires et à 1 fr. 50 pour les hommes mariés. Le chômage pour cause de mauvaise conduite, de grève, etc., ne donne lieu à aucun subside.

Le nombre des membres s'est élevé l'année dernière à 390 (contre 407 l'année précédente), 226 d'entre eux se sont annoncés comme n'ayant pas de travail, dont 7 seulement ont pu trouver une occupation pendant la première semaine. La Caisse a donc dû secourir 219, soit plus de la moitié de ses membres, et cela pendant une durée variée.

Au point de vue des professions, les 226 « sans-travail » se décomposent comme suit : les manœuvres en forment la grande majorité; ils fournissent à eux seuls 163 pensionnaires; les plâtriers et peintres en mettent 18 en ligne ; les couvreurs 13, les maçons 10, les charpentiers 9, etc., etc. On voit qu'il n'y a pas, dans le nombre, d'ouvriers d'industrie proprement dits. Il est vrai qu'il y a fort peu de grande industrie à Berne.

Voici les comptes de la Caisse.

*Recettes* : Cotisations des membres, 1.366 fr. 80. Contributions des patrons 1.703 fr. 70. Dons, versements volontaires et intérêts, 3.586 fr. 80. Subventions de la municipalité, 5.000. Total : 11.657,30.

*Dépenses* : Frais d'administration et de bureau, 595,40. Salle chauffée,

56,05. Indemnités payées, 9.684,25. Total : 10.335,70. Il reste un boni de 1.321 fr. 60, qui est reporté à compte nouveau.

Comme c'était déjà le cas, l'année dernière, les primes versées par les assurés ne représentent qu'une faible partie, 14 p. 100 environ, des indemnités qui leur ont été payées. Pour pouvoir équilibrer son budget, la Caisse est obligée de faire appel à la municipalité, aux patrons et aux dons volontaires du public. C'est donc presque de l'assistance plutôt que de l'assurance. Cependant la prévoyance joue bien un rôle, puisque chaque membre doit se décider librement à venir verser une cotisation pendant six mois s'il veut être préservé en hiver contre les suite du chômage.

La Caisse libre de Berne introduit chaque année certaines modifications qui en améliorent le fonctionnement. Ainsi pour l'année prochaine, les cotisations des membres ont été portées de 40 à 50 centimes par mois,la subvention de la commune de 5.000 à 7.000 francs, et les indemnités journalières de 1 francs et 1 fr. 50 à 1 fr. 50 et 2 francs En outre,le bureau municipal de placement a été adjoint à la Caisse d'assurances contre le chômage. C'est là la meilleure innovation ; car il vaudrait encore bien mieux trouver du travail aux ouvriers qui n'en ont pas que de provoquer en une certaine mesure le chômage en en faisant disparaître les conséquences fâcheuses pour l'ouvrier.

Il sera curieux de constater si l'obligation donne de meilleurs résultats que la liberté, et c'est ce qu'on pourra faire aussitôt que l'on aura des chiffres précis sur le fonctionnement de la Caisse qui vient d'être fondée à Saint-Gall. Aux termes de son règlement tout ouvrier ayant un salaire de moins de 5 fr. est tenu de s'assurer. La prime à payer suivant le salaire entre 15 et 30 centimes par semaine. Tout membre a droit à l'indemnité en cas de chômage involontaire après avoir payé régulièrement ses cotisations pendant six mois, les étrangers pendant une année. Les indemnités vont de 1 fr. 80 à 2 fr. 40 par jour. L'ouvrier qui chôme par suite d'une faute lourde de sa part, à la suite d'une grève ou d'un refus de travail, perd tout droit aux prestations de l'assurance. La Caisse à laquelle un bureau gratuit de placement est annexé, est administrée par une commission de neuf membres. Quatre d'entre eux sont élus par les assurés appartenant à l'Union ouvrière, trois représentent les ouvriers non organisés, deux la municipalité. Celle-ci exerce, du reste, la haute surveillance sur l'institution, à laquelle elle verse une subvention de 2 fr. par assuré. Le canton fournit également un certain subside.

La Caisse saint-galloise est la première institution d'assurance obligatoire contre le chômage qui existe en Suisse et peut être même en Europe. Il sera donc intéressant d'en suivre l'organisation et les résultats.

**Le congrès ouvrier chrétien.** — Le premier congrès ouvrier chrétien de Paris s'est tenu les 7 et 8 juillet à la Maison du peuple français, 26, rue Hermel. Il s'est clôturé par l'adoption de vœux dont voici les principaux :

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

1° Que la connaissance des accidents du travail soit enlevée à la juridiction des tribunaux civils, en raison de leur incompétence et des lenteurs de la procédure ;

2° Que cette connaissance soit attribuée à une commission arbitrale permanente, composée de patrons et d'ouvriers appartenant à la même industrie ou groupe d'industries similaires, et présidée par un ingénieur indépendant ;

3° Qu'à la suite de chaque accident du travail, une enquête soit faite d'office par cette commission, de manière à établir les responsabilités et à éviter les inconvénients qui résultent de la situation présente, d'après laquelle l'ouvrier est obligé de faire la preuve de la faute du patron ;

4° Que l'assurance contre les accidents du travail soit obligatoire pour tous les ouvriers et employés dont le salaire ne dépasse pas 2.500 francs ;

5° Que les contributions de l'assurance soient fournies par les patrons seuls (afin de garantir en toute justice le salaire suffisant pour faire vivre l'ouvrier, même lorsqu'il ne peut plus travailler) ;

6° Que ces contributions soient versées à des caisses corporatives régionales d'industries similiaires administrées par les patrons et les ouvriers ;

7° Que l'ouvrier victime d'un accident ait toujours droit à une indemnité, sauf le cas de préméditation.

LE SALAIRE

Considérant que l'ouvrier a reçu de Dieu le droit à la vie et qu'en conséquence il doit pouvoir gagner un salaire suffisant pour le faire vivre et élever ses enfants ;

Considérant que dans l'organisation économique actuelle, basée sur une concurrence sans merci, la surproduction et les longs chômages qui en sont résultés, ont produit un avilissement extrême du taux moyen des salaires et que, dans un très grand nombre de professions, l'ouvrier sobre et honnête ne peut plus gagner dignement sa vie ;

Considérant d'une part que cette situation tend de plus en plus à s'aggraver et nous mène à la guerre sociale, sans que les patrons,

même les mieux disposés, victimes eux aussi des luttes de la concurrence, puissent y porter remède en élevant le taux des salaires ;

Considérant, d'autre part, qu'il y a dans les sociétés modernes une surabondance de richesses qui permettraient à tous de vivre si elles étaient mieux réparties ;

La section émet les vœux suivants :

1° Que tous ceux qui s'intéressent aux questions ouvrières emploient les moyens en leur pouvoir pour faire pénétrer dans les esprits l'idée de la nécessité d'un salaire minimum, reconnu en principe ;

Que, pour commencer, ce minimum de salaire soit imposé, après avis des chambres de travail, dans les adjudications publiques et dans les industries ou entreprises jouissant d'un monopole de droit ou de fait ;

Que les administrations paroissiales et les congrégations religieuses appliquent dans leurs adjudications de travaux le principe du minimum de salaire ;

Qu'il soit réglé suivant le prix local de la vie, d'après l'avis des chambres de travail ;

2° Que les travailleurs de toute catégorie usent de leur droit de voter la création d'une organisation et d'une représentation professionnelle pour réglementer le salaire ;

3° Qu'ils agissent de concert avec les travailleurs des autres nations pour tendre à une législation ou à une entente internationale, afin d'empêcher l'abaissement des salaires et de les équilibrer ;

4° Que les ouvriers étrangers, la plupart célibataires, qui font baisser la main-d'œuvre, soient frappés d'une taxe sérieuse, et que le paiement puisse en être exigé des patrons qui les emploient ;

5° Que les adjudications publiques soient réservées aux entrepreneurs français employant exclusivement des Français ;

6° Que l'industrie nationale soit protégée par des tarifs douaniers ;

7° Que le marchandage soit interdit par la loi ;

8° Que le travail des femmes employées dans l'industrie soit payé le même prix que celui de l'homme, quand il est équivalent, jusqu'à ce qu'une organisation meilleure permette de le supprimer ;

9° Que les autorités civiles veillent à ce que les travaux exécutés dans les prisons le soient aux mêmes prix que ceux faits par les ouvriers eux-mêmes, et que le bénéfice obtenu soit attribué au dégrèvement des impôts ;

Que les autorités ecclésiastiques fassent en sorte que les communautés religieuses de femmes ne laissent pas travailler, dans les ouvroirs, à bas prix ;

10° Que la durée des heures de travail soit, dans toutes les profes-

sions où cela n'est pas absolument impossible, fixée légalement selon l'âge et le sexe, après avis des syndicats professionnels.

LE REPOS DU DIMANCHE

1° Qu'une loi générale déclare obligatoire, — dans la mesure du possible, — le repos du dimanche ;

2° Qu'en attendant la promulgation de cette loi, on remette en vigueur celle de 1814, qui interdit le travail du dimanche dans les entreprises de l'Etat, des départements et des communes ;

3° Que, dans les industries particulières, une clause des contrats défalque les dimanches et fêtes du temps accordé pour la livraison ;

4° Que les gares de petite vitesse soient complètement fermées le dimanche, aux employés comme au public ;

5° Que la poste remette au lundi la distribution des imprimés, et qu'un timbre analogue au timbrage belge soit mis en circulation.

L'ASSISTANCE PUBLIQUE

1° Que les frais d'administration soient réduits dans une large mesure, et que certains fonctionnaires chèrement rétribués soient remplacés par des personnes remplissant volontairement les mêmes emplois, à titre charitable et honorifique ;

2° Qu'à côté du service officiel, il soit créé un conseil de surveillance composé d'ouvriers et de personnes choisies avec soin, et exerçant leur office par dévouement, et que ce conseil ait voix consultative et délibérative dans l'administration des hôpitaux, hospices, etc. ;

3° Que tout en tenant compte des recherches scientifiques, il soit établi un contrôle médical statuant sur l'opportunité de toute opération chirurgicale, et qu'on exige le consentement de la famille ;

4° Que toute atteinte à la liberté de conscience, à la pudeur, faite par un médecin, interne, au malade, soit sévèrement réprimée ;

5° Qu'il soit veillé à ce que la distribution des secours à domicile soit faite aux plus nécessiteux et en tenant compte seulement de leur indigence, après enquête sérieuse et visite effective au domicile des intéressés.

6° Que les sœurs soient réintégrées dans les hôpitaux ;

7° Que tout vieillard ou infirme ait le droit d'entrer dans un hospice, sans qu'il soit obligé d'être inscrit au bureau de bienfaisance depuis au moins une année ; que, cependant, pour éviter l'encombrement des hospices de grandes villes, un certificat soit exigé, constatant que le postulant réside depuis un certain nombre d'années dans la localité.

L'Union démocratique de Paris :

Réservant la question d'une entente générale entre tous les syndicats

et groupes d'ouvriers chrétiens, le congrès adopte, comme suite pratique de ses travaux, l'organisation suivante :

1° Établissement d'une *Union démocratique de la région de Paris*, sur les bases fondamentales de religion, patrie, famille et propriété.

2° Cette union groupera des œuvres ouvrières ou mixtes, c'est-à-dire composées de membres appartenant à la classe aisée et à celle des travailleurs, toutes ces œuvres gardant leur complète autonomie, et étant représentées au moyen d'un ou de deux délégués (travailleurs) à une commission d'initiative siégeant à Paris.

3° Pour tenir les œuvres en haleine et leur donner l'occasion de se connaître et de se rencontrer, au moins tous les six mois aura lieu une réunion générale, ou *petit congrès*, chaque fois dans une localité différente de la région.

4° Cette réunion sera organisée de concert par l'œuvre ou les œuvres locales, et la commission d'initiative centrale.

5° Les frais nécessaires pour le fonctionnement de l'Union démocratique seront fournis par les souscriptions des membres honoraires (5 fr. par an) et par une cotisation annuelle de même somme, plus le prix de la *Corporation* qui sera envoyée d'office à chaque groupe adhérent.

6° L'Union démocratique de la région de Paris se mettra en rapports suivis avec les autres unions ouvrières chrétiennes de France, en attendant l'établissement d'une fédération nationale.

---

## Chinoiseries administratives.

On lit dans *Le Siècle* : Un de nos amis nous adresse la lettre suivante :

« Je suis petit contribuable *chapelier* (5e catégorie) établi depuis seize ans dans les troisième et quatrième arrondissements. Comme chapelier, nous n'avons jamais besoin de *balances* ni de *mètres*.

« *Les chapeaux ne se vendent ni au poids ni au mètre.*

« L'année dernière, le commissaire de police vint m'intimer l'ordre formel d'avoir à lui soumettre à la vérification un mètre ou des balances, « que telle était la loi. »

« Je fis observer à cet honorable fonctionnaire que si telle était la loi *et son devoir* de la faire exécuter, je me permettais de trouver extraordinaire qu'on ait mis si peu d'exactitude à me l'appliquer, puisqu'on m'avait laissé quatorze ans tranquille et qu'on avait eu raison de me laisser tranquille.

« Il fallut se résigner, je fis acheter un mètre et le fis porter par un

de mes employés au bureau du commissaire vérificateur des poids et mesures qui poinçonna l'objet et refusa de percevoir la modique somme de 0 fr. 12 qui m'était imposée de ce chef. — Ne perdez pas de vue que mon employé, à qui je donne 7 francs par jour, perdit environ trois heures pour cette corvée.

« Un mois après, je reçus un premier avis d'avoir à aller payer ces 0 fr. 12. Puis un deuxième avis d'avoir à aller payer ces 0 fr. 12, *mais cette fois avec menaces de poursuites.* — « J'ai payé, bien entendu. »

« Cette année, j'ai reçu un premier avis d'aller au bureau du vérificateur pour faire repoinçonner mon mètre, — puis un deuxième avis. — « J'en reviens moi-même ».

« J'ai fait observer au commissaire la bizarrerie de mon cas ; j'ai demandé à ce qu'on me fasse payer 0 fr. 12, 0 fr. 15 et même 1 franc si on le voulait, mais qu'on ne nous dérange pas ainsi — *avec leurs avis surtout.*

« J'ai demandé à M. le commissaire à qui il fallait s'adresser pour obtenir ce que je désirais. Voici textuellement sa réponse : *Adressez-vous à M. le préfet de police qui, lui, me renverra votre réclamation, je la lui retournerai avec avis défavorable, et c'est tout.*

« Comment trouvez-vous cette réponse ? Est-ce que dans les administrations les réclamations sont toutes ainsi traitées ! ! !

---

# SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

## SÉANCE DU 5 AOUT 1895

NÉCROLOGIE : Nicolas Bunge.

DISCUSSION : La monnaie métallique à valeur indiquée est-elle une marchandise ou un simple instrument d'échange?

OUVRAGES PRÉSENTÉS :

En l'absence de tout président ou vice-président, M. le comte O. de Labry est invité à présider la réunion.

La parole étant donnée au secrétaire perpétuel pour les communications d'usage, M. Alph. Courtois annonce que, s'il n'a heureusement pas à faire part de la perte d'aucun membre de la Société, il ne peut cependant pas ne pas mentionner la disparition d'un savant économiste étranger dont les œuvres, en russe malheureusement, ne sont pas sans un sérieux mérite au dire de juges compétents. Nicolas Bunge, président du conseil des ministres, ancien ministre des Finances, né à Kiew en 1823, est mort le 26 juin à Saint-Pétersbourg. Il professa l'économie politique à l'Université de Kiew. Il a publié des livres sur la *Théorie du crédit, la statistique*, etc. Nous signalons à part l'*Harmonie des relations économiques* (1860) qui révèle un *disciple de Bastiat.*

Le secrétaire perpétuel annonce à la Société que l'un de ses membres, M. Matrat, vient d'être promu officier de la Légion d'honneur. La réunion s'associe au secrétaire perpétuel pour l'en féliciter et témoigner le désir que le compte rendu de la séance en fasse mention.

Après les présentations d'ouvrages dont on trouvera plus loin la liste, M. le Président met aux voix la question suivante posée par M. Limousin et proposée par le secrétaire perpétuel :

LA MONNAIE MÉTALLIQUE A VALEUR INDIQUÉE EST-ELLE UNE MARCHANDISE OU UN SIMPLE INSTRUMENT D'ÉCHANGE?

M. **Limousin** prend la parole pour exposer la question.

Quelque opinion que l'on puisse avoir sur la monnaie, on ne peut, dit-il, lui contester le caractère d'instrument d'échange. Un fabricant de chapeaux, par exemple, s'il veut des chaussures, des vêtements, des objets divers pour sa consommation, ne se livre pas à un

*troc* : produit contre produit ; il échange sa fabrication contre de la monnaie, puis échange ensuite celle-ci contre les choses dont il a besoin. La fonction de la monnaie est donc de servir à l'échange. La monnaie est aussi autre chose : elle est un signe de prix, puisque c'est en se référant à elle que l'on détermine le prix des marchandises, en disant : ceci vaut tant de *francs*, et ceci tant.

Cette idée du *signe* est contenue, d ailleurs, dans le mot monnaie lui-même. Les étymologistes disent que le mot latin *moneta* venait de ce que la monnaie se frappait dans le temple de Junon *Moneta*, c'est-à-dire, « qui avertit », ce qui comporte l'idée de signe. On pourrait aussi se demander si le nom ne venait pas de la monnaie elle-même, comme le *mint* anglais. D'ailleurs, l'étymologie peut être contestée aujourd'hui. Les Grecs avaient une monnaie qu'ils appelaient *mine*, et d'autre part, en hébreu, langue plus ancienne que le latin et même le grec, le mot *manah* signifie « compter », et *maneh* « nombre », ainsi que *minejan*. Le français *rémunération*, parent du latin, a la valeur de « faire compte » et de payer, de « donner de la monnaie ». Il y a aussi le français *montant* et l'anglais *amount*, qui expriment des idées de nombre. En serrant de plus près la question, nous trouvons qu'en phénicien, langue d'un peuple commerçant qui possédait certainement la monnaie, et beaucoup plus ancien que les Romains et les Grecs, qui l'ont à peine connu, le mot *mun* désignait l'effigie de la monnaie, et ce mot est parent de l'hébreu *min* qui signifie « figure ». Il est aussi parent du terme *coing*, qui en français dénomme l'empreinte dont sort la monnaie, et en anglais la monnaie elle-même. En arabe, langue proche parente de l'hébreu et du phénicien, *mana* a la valeur de « signification » ; *Jani*, celle de « il signifie » et *Iaana*, celle de « subsides ». Nous sommes en plein dans la monnaie.

En anglais nous trouvons *money* ; en allemand *munze* ; en flamand *munt* ; en suédois *mynt*, à qui l'on peut attribuer une origine latine, mais qui en ont peut-être une phénicienne. On sait maintenant que les Phéniciens, grands trafiquants, allaient dans la Baltique. Je suis même porté à croire qu'ils sont les lointains ancêtres des Juifs, si nombreux dans cette région, et dont, par suite, les aptitudes commerciales et financières seraient le résultat de l'atavisme. Le français *monnaie* — avec deux *n* — signifia vraisemblablement à l'origine « signe de l'eau », signe d'échange des « marchands de l'eau », les nautoniers, les premiers de tous les commerçants lesquels eurent besoin d'une monnaie dès les temps les plus reculés, et qui étaient naturellement en relation avec les Phéniciens, marchands de la mer. Un autre argument à invoquer en faveur de l'origine phénicienne de

la monnaie, c'est le vieux verbe français *finer*, dont on retrouve le radical dans l'anglais *fine* « amende », ainsi que dans le latin *fœnus*, lequel signifie : profit, bénéfice. On le retrouve également dans l'anglais *penny*, l'allemand *pfenning* et le suédois *penningar*, qui signifie la monnaie en général. Les Latins appelaient *Pœni* les Phéniciens et les Carthaginois. Dans les légendes irlandaises, il est dit que l'invention de l'écriture, — que les Grecs attribuaient aussi aux Phéniciens, — est due à un nommé *Fenice* ; si bien que l'on peut admettre que le terme Phénicien ne fut pas le nom d'un peuple mais celui des marchands-navigateurs, des « hommes du signe », — monnaie et écriture, — qui parcouraient les mers, et dont on retrouve les traces dans l'Extrême-Orient et en Amérique. On a découvert au Siam, une stèle funéraire en phénicien ; en Corée, il y a une monnaie appelée *mon*; au Japon, l'unité monétaire est le *yen* — à rapprocher du *iaana* arabe, — il en existe une division appelée *sen* ; enfin *gin* et *zéni* signifient : argent.

Mais la philologie ne nous apprend pas seulement que le mot « monnaie » vient de « signe » ; elle nous montre aussi que dans les temps les plus anciens, ce signe fut une marchandise. C'est ce qui résulte du grec *talenton*, qui fut le nom d'une monnaie, mais qui en même temps désignait un poids d'argent. A la même origine se rattache vraisemblablement l'anglais *dollar*, l'allemand *thaler*, le suédois *daller* et le chinois *taël*. Peut-être faut-il traduire le parisien : « monnaie de singe » par « monnaie de signe », monnaie sans valeur, mauvaise monnaie.

M. Limousin dit ensuite que s'il a, dans le libellé de la question, parlé de la monnaie « métallique », c'est parce qu'à son avis, il y a plusieurs sortes de monnaie. Tout le monde connaît la monnaie de papier, qui existe sous des formes diverses, dans tous les pays civilisés. Il est des économistes qui ne veulent pas voir de la monnaie dans les billets de banque ou d'État, et prétendent que ce papier est la représentation d'une monnaie métallique existante, ou d'une promesse de paiement en métal. Cet opinion est erronée, car en France même, pays où la circulation métallique est le plus complète, il y a de la monnaie de papier qui n'est pas représentée par de la monnaie métallique. L'encaisse de la Banque de France était, le 1er de ce mois, de 3 milliards 309 millions, et sa circulation de papier de 3 milliards 473 millions. Il y avait donc une circulation non représentée par du métal, de 164 millions. Sans doute cet excédent était gagé par le portefeuille commercial et les effets publics sur lesquels on a fait des avances ; mais le gage est papier lui-même, les paiements et remboursements amèneront des rentrées de

papier et non d'or. Il y a donc en France de la monnaie de papier circulant au pair de l'or, non gagée par de l'or. Mais ce n'est pas tout. Dans l'encaisse de 3 milliards 309 millions, il entre pour 1 milliard 260 millions d'argent; or, nous savons tous, et le public sait suffisamment que l'argent marchandise perd aujourd'hui 55 p. 100 sur l'argent monnayé. La valeur de l'encaisse argent n'est donc que de 567 millions, ce qui donne un découvert en billets de 693 millions, qui ne sont même pas gagés par du papier, qui sont en l'air. C'est le vingtième de la circulation totale, qui n'est gagé que par du papier, et le sixième qui ne l'est pas du tout. Et cependant le papier de la Banque de France est au pair de l'or. Cela prouve qne la circulation du papier est basée surtout sur la confiance ; on pourrait même dire : exclusivement, car l'encaisse métallique sur laquelle tout le monde table, personne ne l'a vue ni surtout vérifiée : pas même, probablement, le haut personnel de la Banque.

Pour d'autres pays, en Italie notamment, la garantie est encore bien moindre, et cependant le papier ne subit pas une dépression proportionnelle. Aux Etats-Unis, les billets de « banques nationales » sont gagés, non par du métal, mais par des titres de rente de la confédération, et cependant, eux aussi sont au pair de l'or. Il peut donc exister, il existe de la monnaie qui n'est pas métallique, qui n'est pas la représentation d'un métal existant, et qui par conséquent n'est pas une marchandise.

La monnaie métallique, elle-même, est-elle une marchandise? La conception fondamentale de la monnaie métallique est celle-ci : employer pour fabriquer l'instrument d'échange, une matière ayant beaucoup de valeur sous un faible poids, un faible volume, facilement transportable, inaltérable, et pouvant, en outre, être utilisée à autre chose qu'à faire de la monnaie. Ce sont les conditions que réalisent l'or et l'argent. Les bijoux, qui représentent l'emploi non monétaire de ces métaux, sont la raison d'être de la monnaie métallique.

Pour la compréhension du système, il est, en outre, nécessaire de définir trois termes que l'on confond trop souvent ; ce sont la « valeur », le « prix » et la « puissance d'achat » de la monnaie. Bien que l'on discute depuis longtemps sur la valeur, on n'est pas encore tombé d'accord. M. Limousin est d'avis que la valeur est une équation, un rapport d'intensité entre les besoins qu'ont les hommes des diverses marchandises, étant donnée la quantité existante. Un quintal de blé peut équivaloir un jour, à un hectolitre de vin, et le lendemain à plus ou à moins. La valeur de la monnaie, c'est la quantité moyenne de marchandise consommable que l'on

peut obtenir en échange ; la valeur de la monnaie est donc variable. Il n'en est pas de même pour le prix, que l'on confond avec la valeur Quel est le prix d'un lingot d'or pesant 6 gr. 45? Il est de 20 francs, que ce lingot soit frappé ou non. Quand il est frappé, c'est écrit dessus. Le prix de la monnaie est donc invariable. Il y a plus : le nom même donné aux métaux monétaires indique cette situation on les appelle métaux « précieux », ce qui signifie qu'ils font les prix, qu'ils sont les prix en eux-mêmes. Quant à la puissance d'achat, c'est la même chose que la valeur, mais au point de vue exclusif de la monnaie.

La question est de savoir si une chose qui a un prix fixe est une marchandise. Une des caractéristiques de la marchandise est, en effet, de changer de prix, suivant les fluctuations de l'offre et de la demande. Or, la monnaie métallique ne change pas de prix ; elle n'est donc pas une marchandise. Mais, objecte-t-on, elle change de puissance d'achat, et cela revient au même. Non cela ne revient pas au même, c'est même tout le contraire. Il est facile de le prouver. Quand, entre un employeur et un employé, intervient le contrat de louage d'ouvrage, le salaire fixé d'un commun accord correspond à une certaine condition d'existence, à un *standard of life*, suivant l'expression anglaise ; or, si la puissance d'achat de la monnaie augmente pendant que le contrat est en application, la condition d'existence du salarié s'améliore ; si, au contraire, elle diminue, — ce qui est le cas le plus fréquent, — cette condition d'existence devient moins bonne, ou plus mauvaise. Cependant, le prix payé pour le travail est resté le même : c'est le même nombre de francs, le même poids de métal par jour ou par mois. Sans doute, dans ce dernier cas, au bout d'un certain temps, il y a augmentation de salaire, mais pendant un temps la crise a existé. Une illustration saisissante de cette situation nous est fournie par trois industries françaises : celle des chemins de fer, celle des omnibus, et celle du gaz d'éclairage. Les entrepreneurs de ces industries sont pourvus d'un monopole ; mais en échange, ils doivent se conformer à des tarifs *maxima* pour la vente de leurs services ou de leurs produits au public. D'autre part. le personnel qu'ils emploient subit comme tout le monde la conséquence de la diminution de la puissance d'achat de la monnaie. Il demande des augmentations de salaire auxquelles on est obligé de consentir peu à peu. Il en résulte, qu'à égalité de production, ces industries voient la marge entre leurs prix de revient et leurs prix de vente, — ce qui constitue leur bénéfice, — diminuer sans cesse, et que fatalement, a un moment donné, cette marge disparaîtra. Or, il n'est pas possible de relever les tarifs des

chemins de fer, ni le prix de la course d'omnibus, ni celui du gaz d'éclairage.

Quelle est la cause de la diminution de la puissance d'achat de la monnaie ? C'est l'augmentation de celle-ci en quantité. Nous connaissons tous la crise qui se produisit après la découverte de l'Amérique. Par suite de l'affluence du métal précieux, en un siècle, la puissance d'achat de la monnaie diminua des trois quarts ou des quatre cinqièmes, et il en résulta une misère horrible. Un phénomène analogue, avec moins d'amplitude, se produisit lors de la découverte de l'or de Californie ; aujourd'hui, il se produit encore à cause de la mise en valeur des mines de l'Afrique australe.

La loi économique qui préside à l'accomplissement de ce phénomène, peut se formuler ainsi : la marchandise offerte dans un pays équivaut toujours à la monnaie offerte dans le même pays : totalité contre totalité, fraction contre fraction, nonobstant les variations en quantités de la marchandise ou de la monnaie. Un millionnième de la monnaie vaut toujours autant qu'un millionnième de la marchandise, quel que soit le nombre des francs d'un côté, et celui des kilogrammes, des mètres ou des litres, de l'autre.

On pourrait s'étonner que, par l'effet de cette loi économique, la condition des salariés ne soit pas pire qu'elle n'est ; c'est que deux autres facteurs interviennent. Le premier est, en mode inverse, la loi formulée par Ricardo sur le salaire minimum. Si le salaire se réduit toujours au minimum nécessaire au travailleur pour vivre et se reproduire, il ne peut, non plus, descendre au-dessous de ce minimum. Il en résulte qu'une augmentation de salaire est la conséquence de la diminution de la puissance d'achat de la monnaie, ce qui rétablit l'équilibre. Mais cet équilibre n'est rétabli que pour ceux dont les salaires peuvent être augmentés ; les personnes ayant des revenus fixes : les rentiers, les pensionnés, échappent à cette heureuse répercussion.

Le second facteur utile est le perfectionnement des procédés agricoles et industriels, ce qui accroît la production sans augmenter la somme de travail nécessaire. Avec sa vue nette de financier, M. Jacques Siegfried, en entretenant la société de la question des mines d'or, dans la séance du 5 janvier dernier, a eu soin d'indiquer, que les perfectionnements industriels auraient, pour effet, de pallier les conséquences de l'*inflation* monétaire, et que la situation des ouvriers n'en serait pas aggravée.

Elle serait améliorée si l'inflation ne se produisait pas, et la conséquence prévue par M. Siegfried n'est pas autre chose que la confiscation de cette amélioration au profit des introducteurs d'or.

Il est nécessaire de dire quelques mots de la question de l'argent. M. Méline, qui n'est pas un économiste, a cependant prévu, très exactement, les premiers effets du retour au bimétallisme : cela ferait, a-t-il dit dans un article de la *République française*, remonter les prix des marchandises, et comme ils sont trop bas, cet effet serait excellent. Seulement, l'apôtre du protectionnisme n'a vu, comme d'habitude, qu'un côté de la question : il n'a pas compris que les vendeurs bénéficiaires étant, d'un autre côté, acheteurs, ils perdraient par la diminution de la puissance d'achat de la monnaie, tout ce qu'ils auraient gagné à l'élévation du prix des marchandises.

Il faut cependant reconnaître que l'argument opposé par les monométallistes aux bimétallistes, celui de l'impossibilité de maintenir un rapport de valeur entre deux marchandises, ne porte pas, et que M. Cernuschi, cité par M. Edmond Théry, y a répondu victorieusement. L'argument contre le bimétallisme est celui de l'inflation et de la diminution de la puissance d'achat qui en résulterait. Personne n'y gagnerait, — sauf les spéculateurs sur l'argent, — en revanche, cela provoquerait une crise formidable.

La dernière question à examiner est celle-ci : le mal de l'inflation monétaire, même réduit à l'or, est-il fatal, inévitable, et n'y a-t-il pas moyen d'y remédier? Il est possible d'y remédier, non par une intervention de l'État, mais au contraire par une diminution de son intervention. C'est, en effet, la loi qui attribue un prix fixe à la matière monétaire ; c'est elle qui dit 32 centigrammes d'or valent 1 franc. Il faut demander l'abrogation de cette disposition légale, et réclamer l'application de la loi économique : « l'instrument d'échange est une marchandise ». Cette idée n'est pas nouvelle; elle fut celle du regretté Joseph Garnier. Il demandait que l'on se bornât à frapper des disques de métal avec indication du poids et du titre, puis qu'on les abandonnât au jeu de la loi de l'offre et de la demande. C'est vraisemblablement ce qui eut lieu autrefois, les noms de beaucoup de monnaies, tels que ceux de *talent* et de *livre* le montrent. Seulement, en déterminant le poids générateur de la valeur d'échange, on n'eut pas l'idée d'instituer le *prix* : le prix, qui est la commune mesure des valeurs. Et comme cette commune mesure est nécessaire, on la prit dans le poids de la marchandise. C'est ce qui arriverait encore avec l'application pure et simple du systeme de Joseph Garnier. Comment, avec ce système, stipulerait-on les paiements différés, les engagements commerciaux, les salaires? En grammes d'or ou d'argent? Mais la valeur de ces métaux varierait certainement entre temps ; et puis ce ne serait pas du parallélisme, mais du monométallisme or ou argent. Il faut une commune mesure, un commun

dénominateur, une toise de valeurs qui reste fixe et a laquelle se comparent toutes les marchandises y comprise la marchandise monétaire. La loi monétaire devait être libellée à peu près ainsi : « Le franc — ou la livre sterling, ou le dollar, ou le mark, etc., — est l'unité monétaire. Il sera frappé des disques de métal de titre et de poids certifiés. Les disques de métal seront reçus dans les caisses publiques pour leur valeur en francs, au prix du jour.»

Une objection sera faite : mais le *franc* serait alors une irréalité ! Sans doute, mais la lire italienne, la drachme grecque, la piastre argentine, le conto de reis portugais ou brésilien sont-ils des réalités ? Dans les pays où existent ces monnaies, l'or est une pure et simple marchandise que l'on a tort de dénommer par le même vocable que l'unité papier, et qu'il serait bien plus rationnel de désigner par son poids. Quand le change italien oscille par exemple entre le pair et 10 p. 100, au lieu de dire : 1 lire-or vaut 1 lire ou 1 lire 30 papier, on dirait l'or vaut 3 lires ou 3 lires 90 le gramme, comme on fait pour toutes les autres marchandises. Il résulterait de l'adoption de ce système que le créancier d'une somme de 100 francs par exemple : prêteur, rentier, salarié, recevrait pour cette somme ou prix fixe, une quantité variable de métal, qui lui permettrait d'acheter une quantité fixe de marchandise de consommation ou qui, tout au moins, ne subirait que les variations résultant du jeu de la loi de l'offre et de la demande appliquée exclusivement à elle. La conséquence serait, par suite, de supprimer les mauvais effets de l'inflation, et même de permettre aux partisans de l'argent de faire frapper des pièces de leur métal préféré autant que le public voudrait en accepter, ce qui ne serait pas beaucoup.

Il faut ajouter que ce moyen seul permettrait de résoudre la question de l'argent déposé à la Banque de France et en circulation dans le public, avec une appréciation de 110 p. 100. La conséquence serait, en effet, une appréciation de l'or égale comme valeur totale à la dépréciation de l'argent : la Banque retrouverait, par suite, d'un côté ce qu'elle perdrait de l'autre.

Une objection peut être faite, c'est que les petites transactions ne seraient pas faciles avec un instrument d'échange qui varierait ainsi constamment de prix. Sans doute! mais il serait possible de remédier à cet inconvénient, soit par l'adoption des petites coupures de papier, telles qu'elles existent, à la satisfaction générale, à peu près partout, soit en créant un gros *billon*, formé de pièces de 5 francs et de 20 francs, qui serait comme tous les billons, un signe et non une marchandise, et qui circulerait facilement sous la seule condition que l'Etat, qui l'aurait émis, le reprenne.

En résumé : la monnaie métallique actuelle n'est pas une marchandise, puisqu'elle a un prix fixe ; c'est pour cela que l'inflation monétaire est une cause de crise. Pour rendre ces crises impossibles, il faudrait revenir à la vérité économique de la monnaie marchandise sans prix fixe.

L'exposé de M. Ch. M. Limousin, dit M. Alph. Courtois, a été un vrai feu d'artifice et je n'essaierai pas de le suivre dans le développement linguistique où il est entré. Je n'examinerai que quelques points de sa brillante allocution.

L'erreur principale de M. Limousin est l'idée, si répandue d'ailleurs, mais à laquelle je ne me serais pas attendu à voir son talent s'attarder, est que le billet de banque est une monnaie. Au temps des banques de dépôt cela était un peu plus vrai que de nos jours, mais actuellement c'est bel et bien un effet de crédit basé, par conséquent, sur la confiance. L'encaisse de la Banque en répond pour une partie et le portefeuille pour le reste. Qui doute que la Banque de France est digne de confiance ? Il en résulte, seulement, qu'à force de circuler, l'illusion se fait et on croit que c'est une monnaie parce qu'il la supplée. Ce n'est pas à l'usage qu'il faut le juger, mais à sa nature même. Sortez de France, allez au loin, et vous reconnaîtrez que c'est un effet de crédit car on ne l'accepte qu'avec l'idée de le faire retourner dans son pays natal tandis que l'or on l'accepte sans idée de retour. Ce dernier porte sa valeur en lui-même tandis que pour le billet de banque c'est, encore une fois, un acte de confiance, bien méritée dans l'espèce, mais enfin un acte de confiance.

M. Limousin a d'ailleurs mieux fini qu'il n'a commencé, car il conclut par l'idée principale de mon excellent maître et regretté ami, M. Joseph Garnier. Il propose des disques, or ou argent, énonçant le poids et le titre. Il est vrai qu'il y joint obligatoirement l'expression *franc ;* or M. Garnier n'en voulait à aucun prix, trouvant qu'il suffirait d'y trouver tel poids d'or ou tel poids d'argent à tant de dixièmes de fin. Disons-le, c'est ici une question de logomachie, utile simplement comme leçon d'économie politique à l'usage des masses qui en ignorent les vérités. Mais là où M. Garnier reprenait l'avantage c'est à un point dont n'a pas parlé M. Limousin ; il voulait l'abolition du rapport légal entre l'or et l'argent laissant au commerce à le fixer lui-même selon les cas ou même à choisir l'étalon qui lui imposait, par sa fixité relative, le plus de confiance. De la sorte, sans secousses, sans soubresauts, l'or ou l'argent pouvaient alternativement, s'il le fallait servir, d'étalon. Des mesures dans le détail

desquelles je n'entrerai pas, facilitaient dans la pratique l'application de ce système. Quoi qu'il en soit, pour revenir à M. Limousin, la monnaie n'est monnaie qu'à la condition d'être marchandise, de porter sa valeur en elle-même. Sinon c'est du papier-monnaie ou du billon qui, émis en quantité limitée, peut, dans ce dernier cas, conserver la valeur qu'on lui a attribuée à l'origine, mais elle n'a pas la ressource de la monnaie, à savoir, si elle est répandue dans la circulation en trop grande quantité de pouvoir émigrer ou se convertir à des usages industriels.

M. Limousin a dit, si j'ai bonne mémoire, que l'ensemble des produits échangeables à un moment donné, est égal à la valeur du numéraire en circulation. Ce serait une vieille erreur qu'un éminent esprit, mais qui était un bien médiocre économiste, Montesquieu, a accréditée dans l'*Esprit des lois* (l. XXII, ch. VII). Il a été depuis réfuté, notamment par Sismondi dès 1803 (*Richesse commerciale*, I. p. 129), et par d'autres. Le mouvement est pour beaucoup dans la valeur comparative du total des monnaies avec le total des marchandises. Que par des progrès industriels on parvienne à réduire de six mois à trois mois la durée de la conversion, par exemple, de fils en tissus, toutes circonstances égales, d'ailleurs, ayant, dans ce cas, moitié moins besoin de monnaie, celle-ci diminuera de valeur ou émigrera.

M. Boissonade, sans vouloir se faire l'avocat, le défenseur de la Banque de France, qui, dit-il, n'en a du reste pas besoin, répond à l'assertion de M. Limousin, prétendant que la circulation gagée par l'encaisse-argent, n'est ainsi point gagée par quoi que ce soit. Mais ne l'est-elle point par le portefeuille, que la Banque n'a reçu qu'à bon escient, et qui représente des créances, et de bonnes créances, sur des particuliers. Quand elle encaissera ces créances, on la payera avec des billets qui, ainsi rentrés, n'ont plus besoin d'être gagés.

M. Limousin a ajouté que l'encaisse de la Banque ne lui appartient pas en totalité, et que par suite elle se trouve encore à découvert de ce côté. M. Boissonade ne voit là aucune situation inquiétante et la Banque ne peut pas être à cet égard déclarée à découvert.

Quant au système de M. Limousin, renouvelé de celui que Joseph Garnier avait voulu propager, il n'est pas si topique que cela. En réalité, au fond, ce n'est qu'une affaire de mots. Aujourd'hui, sur un disque de tel poids d'or, on imprime 20 francs et non : tant de grammes; qu'est-ce que cela fait? La quantité sera toujours la même dans le disque, et l'on n'aura en échange que la quantité de marchandises équivalente vraiment au cours du jour.

M. **Limousin** réplique à ces objections.

M. A. **Courtois** insiste sur le véritable caractère du billet de banque qui, dit-il, n'est pas une monnaie, mais un effet de crédit, et circule tant que le public n'a pas besoin d'être remboursé.

M. **Léon Philippe** voudrait que, dans une pareille discussion sur la monnaie, on voulût bien remonter aux définitions fondamentales, telles que nous les ont données les maîtres de la science. En ne reprenant pas ces définitions mêmes, M. Limousin engage la discussion dans une fausse voie.

Alors M. Philippe rappelle l'origine de la monnaie selon les économistes, la définition classique qu'ils en ont formulée, et il y ajoute la notion également classique du *prix*, lequel est l'expression en monnaie de la valeur des produits et des services.

Il ajoute encore que, en ce qui concerne la Banque, la circulation des billets lui paraît rigoureusement représentée, tant par l'encaisse que par le portefeuille.

Il n'en est pas moins vrai que l'encaisse-argent est considérablement dépréciée.

A M. Philippe, M. **Boissonade** tient à faire remarquer que les billets de banque représentent l'*argent* qu'elle détient, et non l'*or*. Elle aurait le droit de rembourser lesdits billets en argent, comme tout débiteur qui peut choisir, chez nous, sa monnaie.

M. Limousin a dit que toute la monnaie existant dans un pays est rigoureusement équivalente à toutes les « marchandises » y existant aussi.

S'agit-il de tout ce qui est dans le commerce, ce qui est à vendre? Le sol y est-il compris? Alors la proposition de M. Limousin est singulièrement aventureuse. Il y a, dans tout pays, beaucoup plus de valeurs de toutes sortes qu'il n'y a de monnaie, chacun sait cela.

Alors s'engage, sur la détermination des « marchandises », sur la précision « valeur », une conversation intéressante entre MM. Boissonade, Limousin, O. de Labry et D. Bellet, conversation qui clôt la discussion; à dix heures trente-cinq, la séance est levée.

*Le rédacteur du compte rendu* : CHARLES LETORT.

---

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

*Mouvement de la population de la Roumanie em* 1891. — *Bukarest*, 1895. in-folio.

*Movimento commerciale del regno d'Italia nell'anno* 1894. — *Roma*, 1895, *in-folio*.

*L'aménagement de l'eau et l'installation rurale dans l'Afrique ancienne. Rapport à M. le ministre de l'Instruction publique, par* M. DU COUDRAY LA BLANCHÈRE. — *Paris*, 1895, in-8.

*La statistique officielle du Japon, par* G. BOISSONADE. — *Tokyo*, 1895, in-8.

*Lycée Louis-le-Grand. Discours prononcé à la distribution des prix le* 31 *juillet* 1895, *par* FRÉDÉRIC PASSY. — *Paris*, in-8.

*Dépôt des lois et actes du gouvernement avant et depuis* 1789. *Catalogue n°* 1. — *Paris*, 1895, in-8.

EDOARDO GIRETTI. — *Protezionismo e sgoverno-Bologna*, 1895, in-8.

*Aventures d'un missionnaire français aux Iles Liou-Tcheou (Japon)*, 1844-1846, *par* A. BOCHER. — *Paris*, 1895, in-16.

N.-C. FREDERICKSEN. — *Tale ved Toldreformforeningens mode i Kjobenhavn* 6 *marts* 1895, in-8.

PÉRIODIQUES

*Bulletin mensuel du commerce extérieur de l'Egypte, Journal des assurances, Annales du commerce extérieur, Revue illustrée du* XX^e^ *siècle, Statistica giudiziaria civile e commerciale per l'anno* 1893, *Revue géographique internationale, Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione dal* 1° *gennaio al* 31 *giugno* 1895, *Antiquitäten-Zeitung, L'Union nationale, Annuario estadistico de la ciudad de Buenos-Aires, Journal de la Société de statistique de Paris, Droit financier, Journal des assurances, Rivista di sociologia, Revue des sociétés, Annals of the american Academy, Bulletin mensuel de statistique municipale de la ville de Buenos-Ayres, Revue du commerce et de l'industrie, Bulletin de la Société de géographie commerciale de Paris, Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France, Annales des ponts et chaussées, Journal de la Société nationale d'horticulture de France, Bulletin trimestriel de l'Institut des actuaires français, Revue économique de Bordeaux, Bulletin de l'Office du travail, Bulletin de l'Association philotechnique, Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale.*

---

# COMPTES RENDUS

Life of adam Smith, by John Rae (Vie d'Adam Smith), 1 vol. in-8° de 449 p., Londres, Mac Millan et Cie, 1895.

Cette vie de l'illustre auteur de *la Richesse des nations* renferme peu de renseignements nouveaux, mais elle rassemble ceux que contiennent les notices de Dugald Stewart, les ouvrages de J. A. Farrar, R. B. Haldam A. Delatour, les biographies de Bagehot, de notre collaborateur du Puynode, dans ses savantes *études sur les principaux Economistes*, de Maurice Monjean (celle-ci très complète quoique succincte) dans l'ancien *Dictionnaire de l'Economie politique*, etc., etc. Peut-être même pourrait-on reprocher à l'ouvrage de M. Rae d'être trop abondant en détails, d'un intérêt très secondaire. Si Plutarque s'était montré aussi prolixe dans ses *Vies des hommes illustres* , il est douteux que la postérité eut pris le temps de les lire. Mais nous sommes dans le siècle des *interviews* et nous tenons plus à l'abondance qu'à la qualité et au choix des informations. Après tout, cette documentation, même en ce qu'elle a d'excessif, n'est pas inutile : elle permettra aux historiens ou aux biographes futurs de restituer aux hommes qui ont contribué aux progrès de l'humanité leur physionomie réelle et, en même temps, de faire la part de ce qui leur revient dans leurs découvertes et de ce qu'ils ont dû à leurs prédécesseurs et au milieu où ils vivaient. Sous ce rapport, le livre de M. Rae pourra être consulté avec fruit. Il remet en lumière une figure, qui a été un peu trop laissée dans l'ombre, celle d'Hutcheson, le maître d'Adam Smith :

« L'homme qui a exercé, dit-il, la plus puissante et la plus durable influence sur Smith a été sans contredit Hutcheson « the never-to-be-forgotten Hutcheson » comme il le nommait un demi-siècle plus tard à l'occasion de son élection au rectorat de l'université de Glascow. On considère quelquefois Smith comme un disciple de Hume ou de Quesnay ; s'il a été le disciple de quelqu'un, ça été d'Hutcheson. Dugald Stewart, qui a connu beaucoup de ses disciples rapporte que tous étaient d'accord sur l'impression extraordinaire qu'il faisait sur ses auditeurs. Il a été le premier professeur de Glascow qui ait renoncé à faire ses cours en latin, et il parlait d'abondance, sans notes. Quoique son nom ne figure dans aucune histoire de l'économie politique, il a traité systématiquement ce sujet, ainsi que Smith lui-même l'a fait plus tard comme d'une branche

de la jurisprudence naturelle, — une discussion des contrats exigeant l'examen des principes de la valeur, de l'intérêt, de la circulation, et ces lectures, quoique fragmentaires sont d'un esprit en avance sur son temps. Il ne partage pas les idées fausses de l'école mercantile sur la monnaie. Comme Smith, il considère le travail comme la grande source et la vraie mesure de la valeur, et il déclare que tout homme a le droit d'user librement de ses facultés, à la condition de ne point porter atteinte a la liberté et à la propriété d'autrui, sauf dans le cas où l'intérêt public en exige autrement. Dans la pratique, il admet quelques restrictions que Smith condamne ; en revanche, il condamne quelques-unes de celles que Smith et Quesnay admettent : notamment la fixation légale du taux de l'intérêt. Sa doctrine était essentiellement celle de la liberté de l'industrie à laquelle Smith a attaché son nom. »

Le milieu dans lequel vivait Adam Smith, lorsqu'il devint à son tour professeur à l'Université de Glascow, était particulièrement favorable à l'étude des questions économiques. Glascow était déjà un centre commercial important, et quelques-uns de ses riches marchands comptaient parmi les esprits les plus ouverts et les plus libéraux du temps. L'un d'entre eux, André Cochrane était l'ami intime d'Adam Smith,et il avait fondé un « club d'économie politique » qui avait pour objet « l'étude de la nature et des principes du commerce dans toutes ses branches ». Comme le remarque M. Rae, c'est probablement la première société d'économie politique qui ait existé dans le monde.

Pendant treize ans, de 1751 à 1764, Adam Smith occupa à Glascow d'abord la chaire de Logique, ensuite celle de Philosophie morale. Un de ses élèves, Millar a donné un aperçu de ce dernier cours, qui était divisé en quatre parties, la théologie naturelle, la morale, la justice et finalement les moyens d'accroître la richesse et la puissance de l'Etat. Dans cette quatrième série de leçons, dit Millar, il étudiait les institutions relatives du commerce, aux finances, aux établissements ecclésiastiques et militaires. Elle contenait la substance de l'ouvrage qu'il a publié plus tard sous le titre de *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*. Lorsque Adam Smith abandonna sa chaire pour accompagner en France le jeune duc de Bauclecgh, cet ouvrage était selon toute apparence, conçu dans son esprit, et c'est à tort qu'on lui a reproché d'avoir puisé sa doctrine dans ses entretiens avec les physiocrates. Turgot, Quesnay avec qui il eût, pendant les neuf mois de son séjour à Paris des relations amicales étaient sur bien des points en communauté d'idées avec lui, mais il se séparait complètement des physiocrates sur la question fondamentale de la productivité exclusive de l'agriculture. Ce n'en étaient pas moins des esprits de même trempe, et quelle que soit la part qui revient à chacun, dans la fondation de la science, ils sont nos ancêtres et nos maîtres.

Adam Smith avait 53 ans lorsqu'il publia, en 1776, l'ouvrage qui a immortalisé son nom. Il avait passé douze ans à l'écrire. La première édition, en deux volumes in-4° au prix passablement élevé de £. 1 sh. 16 fut épuisé en six mois, et elle ne rapporta pas à l'auteur moins de 500 £, quoiqu'il ne fut encore connu que par la publication de la *Théorie des sentiments moraux*. La même somme avait été payée, au surplus, à James Stewart pour son traité, maintenant oublié, des principes de l'économie politique; ce qui atteste que les questions économiques attiraient alors en Angleterre une clientèle nombreuse. Elles n'étaient pas moins en faveur en France, où le médiocre ouvrage de Necker sur le commerce des grains se répandait à 80.000 exemplaires, chiffre que les romans atteignent hélas ! seuls aujourd'hui. La traduction de la *Richesse des nations* fut entreprise en même temps par l'abbé Blavet, le duc de la Rochefoucauld et l'abbé Morellet; la première devança les autres qui restèrent manuscrites, elle fut suivie de celles de Roucher et de Germain Garnier; celle-ci considérée comme la meilleure a été reproduite dans la collection des principaux économistes de la librairie Guillaumin [1].

Tout en rassemblant des renseignements auxquels il semble qu'il ne reste rien a ajouter sur les œuvres, M. Rae n'a pas négligé ceux qui font connaître et aimer l'homme. Au témoignage de Dugald Stewart sa discrète charité dépassait souvent sa fortune qui était modeste, et M. Rae rappelle à ce propos, l'éloge que faisait sir James Mac Kintosh de ces trois économistes « sans entrailles » Adam Smith, Ricardo et Malthus : c'étaient, disait-il, les trois meilleurs hommes que j'aie jamais connus.

G. DE MOLINARI.

---

LAVOISIER, STATISTIQUE AGRICOLE ET PROJETS DE RÉFORMES, par MM. Ed. GRIMAUX (de l'Institut) et G. SCHELLE. 1 vol. in-32. Guillaumin et Cie. (*Petite bibliothèque Economique française et étrangère*) 1895.

Sous de certains rapports, Lavoisier publiciste et économiste est l'homme de son pays et de son époque; sous d'autres, il l'est infiniment moins. Il est bien du XVIIIe siècle français quand il écrit dans ses *Réflexions sur l'instruction publique* présentées en 1793 à la Convention nationale, que « toutes nos idées ne nous arrivent que par nos sens », mais il ne l'est plus quand dans son *Essai sur la richesse territoriale*

---

[1] La dernière édition en deux volumes in-8° a été publiée en 1881, avec une préface et un résumé analytique de Joseph Garnier.

il s'élève contre ce qu'il appelle les raisonnements métaphysiques en économie politique et quand il s'écrie : « Combien ils (les membres des assemblées législatives) auraient évité de difficultés, peut-être d'erreurs, si les philosophes, qui les ont précédés, avaient préparé d'avance les matériaux de l'édifice qu'ils se proposaient d'élever, si leurs travaux eussent été établis sur des faits au lieu de l'être sur des raisonnements ! » Il n'est donc point du tout imbu de l'esprit classique mis avec tant de véhémence sur la sellette par M. Taine. Son éloignement pour le raisonnement pur n'a d'ailleurs rien qui surprenne chez le père de la chimie moderne, la plus expérimentale et la moins abstraite de toutes les sciences, celle qui repose tout entière sur l'étude des faits recueillis avec soin et des réactions notées avec précision.

Aussi dans ses écrits économiques, Lavoisier s'est-il de préférence fondé sur des considérations statistiques et a-t-il avant tout en vue des réformes pratiques: cette dernière préoccupation lui était en outre dictée par sa qualité de rapporteur de corps constitués et d'associations savantes ou tout au moins d'auteur des mémoires qu'il leur remettait. Son *Essai sur la richesse territoriale de la France* a seul été conçu d'une façon indépendante et préparé de longue main ; encore, sous la forme où nous le possédons, n'est-il qu'un extrait présenté au Comité de l'imposition et imprimé par ordre de l'Assemblée nationale en 1791. Néanmoins, bien qu'il ne se soit adonné à l'étude de problèmes économiques que par occasion et qu'il les ait abordés en statisticien plutôt qu'en économiste, il est intéressant de se demander quel était le système de Lavoisier : tout homme qui pense, a son système, comme l'a dit avec raison Turgot, et l'on pourrait même ajouter que ne vouloir s'enchaîner à aucun système, est encore un système. Celui de Lavoisier se rattache d'assez près aux idées des physiocrates et son *Essai sur la richesse territoriale* a même pour but de déterminer quel est le revenu net du pays, « cette portion qui se partage entre le Trésor public et les propriétaires » et d'obtenir ainsi une base certaine pour l'assiette de l'impôt. Toutefois Lavoisier ne s'emprisonne pas dans le cercle étroit imaginé par Quesnay ; dans l'instruction *sur les Impositions* qu'il rédige au nom de la noblesse du baillage de Blois pour ses députés aux Etats généraux et se fondant sur le principe que l'impôt est le prix de la protection accordée par le Gouvernement aux propriétés, il proclame que toute propriété que le Gouvernement protège, doit être assujettie à l'impôt et que, par une conséquence nécessaire, celui-ci doit frapper sur les rentes et les intérêts des effets royaux, sur les émoluments de toutes les places de finance et sur tous les emplois lucratifs.

Il est intéressant de noter que, si son expérience de financier ne lui permet pas de s'en tenir aux enseignements des physiocrates en matière

d'impôt, elle n'a pas excité ses craintes au sujet de l'effet que l'impôt sur les rentes dues par l'État pourrait exercer sur le crédit public. Quant à l'objection que toute retenue de ce genre constitue une atteinte à la foi publique, il l'écarte sommairement par la déclaration que la propriété des rentes n'est pas plus sacrée que celle des terres.

Grand admirateur dans sa jeunesse de Colbert et de sa politique commerciale et industrielle, Lavoisier se rallia par la suite, et pour ne plus s'en écarter, aux principes libéraux défendus par Quesnay et son école. Dans le *Mémoire sur l'Agriculture et le Commerce de l'Orléanais* présenté en 1788 à l'Assemblée provinciale de cette région, il regrette tout moyen coercitif ou réglementaire : « L'administration, écrit-il, dans tout ce qui touche aux intérêts particuliers et domestiques, ne doit ni conduire, ni diriger ; elle doit se contenter d'instruire et de protéger ; elle peut quelquefois donner des encouragements et des récompenses, mais il importe surtout qu'elle s'occupe d'écarter les obstacles. »

En somme, non plus que d'autres hommes éminents de son temps, tels que Malesherbes et Lagrange, Lavoisier ne nous a pas laissé de traité ayant des prétentions doctrinales, mais, propriétaire foncier et financier de profession, vivant à une époque de transformation profonde et mêlé à sa vie politique, il a écrit sur les questions à l'ordre du jour en homme de sangfroid et de bon sens pénétré de la nécessité des réformes et animé de sentiments de justice et d'équité, sans verser dans le pathos mis à la mode par le sensible Rousseau et ses non moins sensibles disciples. Par lui nous apprenons ce que pensait des réformes à introduire dans l'enseignement, dans l'agriculture et dans le régime des impôts, la partie véritablement éclairée de la nation ; à ce titre seul, ces fragments économiques méritaient d'être rappelés au jour. L'excellente introduction de M. Schelle fait bien ressortir leur caractère et la notice biographique de M. Grimaux, l'auteur de *Lavoisier d'après sa correspondance et ses manuscrits*, retrace à grands traits la carrière de cet illustre homme de bien.

E. Castelot.

---

Pour l'impôt progressif, par Godefroy Cavaignac, Paris, Armand Colin et Cie.

Le livre de M. Cavaignac est l'un de ceux qui m'ont causé la plus cruelle désillusion. Je croyais lorsqu'on me l'a remis, y trouver une sérieuse étude de l'impôt sur le revenu et de l'impôt progressif, que M. Cavaignac réunit avec raison, les envisageant comme il le fait, et ce n'est que la reproduction des généralités développées dans deux

conférences, un peu déclamatoires, faites par lui à Lyon et à Cahors, et dans deux de ses discours à la Chambre des députés Mes regrets ont été d'autant plus vifs que M. Cavaignac est un esprit fort distingué et l'un de nos rares hommes politiques instruits et laborieux. Je ne comprends pas, je l'avoue, qu'il ait autant réclamé les deux impôts qu'il semble avoir pris sous sa protection, sans nul examen vraiment attentif et je puis dire sans nulle lecture économique. Il s'en tient sans cesse en effet aux notions les moins précises et les moins contrôlées, aux premières et aux plus fausses apparences. Il ne rappelle aucun maître de la science, aucun financier, si nombreux pourtant, surtout en Angleterre, et parfois si remarquables, non plus qu'aucune taxe ancienne conçue d'après le système qu'il soutient et qu'à le lire l'on dirait tout nouveau. Dimes, dixièmes, vingtièmes, *property tax*, *taxe florentine*, *income tax* et bien d'autres, n'ont apparemment jamais existé. Je lui sais gré seulement de n'avoir rien reproduit, au sujet du moins de l'impôt progressif, des sentimentales divagations de Bernardin de Saint-Pierre ou des déclamations révolutionnaires de Rousseau et de Babeuf.

L'impôt veut cependant en tout une étude prolongée et des réflexions très suivies, eu égard notamment à ses incidences, dont l'on ne se rend même un compte suffisant qu'avec des connaissances économiques singulièrement étendues. Par malheur tout savoir et tout renseignement économiques, je le répète, manquent à M. Cavaignac ; il n'a pas même ouvert quelqu'un des chapitres des plus illustres économistes sur les impôts dont il parle, les déclarant tous incapables de concevoir les moindres changements. Il les dirait volontiers, aussi lui, « enlisés dans les vases du *statu quo.* » Il aurait pourtant dû s'en assurer, ce semble, et s'il l'avait fait. Adam Smith et J.-B. Say lui auraient aisément fourni quelques arguments jusque pour la progression de l'impôt, quoique Smith n'en fasse pas l'une de ses quatre règles fiscales devenues presque classiques. Comment ignore-t-il encore que M. Passy demandait, aussi lui, comme ministre, l'impôt sur le revenu ? S'il m'était permis de me citer, j'ajouterais que je n'étais pas non plus trop enlisé dans le *statu quo* lorsqu'ayant réclamé, seul alors avec Léon Faucher, en France, l'unique étalon d'or comme monnaie, et en même temps que Coquelin la pleine liberté du crédit et des institutions de crédit, surtout des banques, je voulais que l'impôt ne fut jamais assis que sur le capital. Seulement, je me suis gardé depuis nos énormes et accablants budgets, de répéter ce vœu, tant de pareilles innovations s'associent mal à de telles charges.

M. Cavaignac parle, comme tout le monde, de *l'income tax* et des impôts à peu près semblables établis dans quelques autres Etats que

l'Angleterre ; mais il ne dit nulle part quels sont les systèmes financiers de ces divers pays, ni sous quelles promesses et avec quelles précautions ces impôts ont été décrétés. Nulle part non plus il ne compare leurs finances aux nôtres : est-ce réellement là un mode de discussion suffisant ? Quant à l'impôt progressif, il n'en nomme pas un seul. je l'ai dit, déjà, ni celui de Florence que je rappelais à l'instant et dont les résultats, ont été désastreux, ni ceux de la Convention, qui n'étaient que d'odieuses spoliations. Il cite, il est vrai, l'oukase russe du 14 mai 1893 sur les loyers ; mais n'en disant autre chose que le nom et la date, cet oukase risque fort de peu justifier pour beaucoup de ses lecteurs les airs de bravoure sur « le sentiment vivace des nécessités d'un gouvernement démocratique, » qui terminent à peu près tous ses discours et toutes ses conférences. Comment, au reste, assimiler des choses absolument différentes ou conclure des unes aux autres ? Comment tout ensemble, quand M. Cavaignac revient sur l'*income tax* pour nous l'offrir en modèle, ne rappelle-t-il aucune des ressources financières de l'Angleterre, ne dit-il rien de la répartition de sa richesse, ni des larges portions de cette richesse qui, avant l'*income tax*, étaient exemptes des charges de l'État ? Sied-il de se donner aussi facilement raison ?

Je ne m'arrêterai pas aux incessantes recherches, aux détestables et odieuses inquisitions auxquelles obligeraient les impôts progressifs et sur le revenu. L'on imaginerait à tort certainement nous y soumettre sans voir bientôt fermer nos ateliers et émigrer nos capitaux. Supposez de telles contributions dans la moindre commune que vous habitez, et pensez aux moyens de renseignements, aux oppressions, aux craintes, aux envies, aux vengeances, aux dissimulations qu'elles susciteraient. L'*income tax* qui ne s'attaque qu'aux revenus dépassant 3.780 fr., et qui n'est pas progressive, ce que tait M. Cavaignac, se recouvre en réalité sur l'unique déclaration des contribuables, et l'on estime qu'elle rapporte seulement la moitié de ce qu'elle devrait donner. Personne n'a pourtant encore vanté la sincérité des contribuables français, comme on l'a fait tant de fois de celle des contribuables anglais. Bien plus, si M. Cavaignac avait lu les économistes, il se serait convaincu non seulement des difficultés dont je parle, mais de l'impossibilité de proportionner exactement partout l'impôt, progressif ou non, au revenu. Je me contenterai, pour le prouver, de rappeler le passage où Mac Culloch oppose les revenus permanents et provenant de capitaux fonciers ou mobiliers — eux-mêmes sujets aux variations les plus inattendues — aux revenus provenant du travail, du savoir, de l'activité, du talent. Il établit, par exemple, qu'un revenu viager de 1.000 livres pour une personne âgée de 40 ans et à laquelle il reste vingt-sept ans à vivre,

selon les tables ordinaires de mortalité, ne représente pas une valeur plus importante qu'un revenu perpétuel de 661 livres, et qu'il devrait, en conséquence, si l'impôt était de 10 p. 100, ne supporter, comme ce dernier, qu'un prélèvement de 66 livres (1). Qu'en dit M. Cavaignac? Conseillerait-il au fisc de se jeter dans tous les calculs de probabilité, de mortalité et d'amortissement ? Avant de le faire il devrait du moins lire ce qu'ont écrit à ce propos Mill et Léon Faucher.

Mais s'il est singulier que M. Cavaignac veuille soumettre la France à une si grave aventure sans plus de préparation ; qu'il me permette de le dire, avec une aussi médiocre connaissance de son sujet, il est bien plus étrange encore qu'il le veuille faire dans l'état présent de nos finances, en présence de toutes les charges que nous supportons et qu'aucun peuple n'a supportées jusqu'ici. Quoiqu'il en pense, il porterait le coup le plus funeste à notre richesse, et malgré son légitime amour de la démocratie, c'est aux salaires et aux consommations ouvrières qu'il nuirait le plus. Il faut laisser les phrases connues contre le capital à répéter aux politiciens spéculateurs en popularité. Le capital, c'est, dans nos sociétés présentes surtout, la base de toute industrie, de toute production, de tout travail, et si, des diverses parts de la fortune, ce sont les salaires qui se sont le plus développés dans notre siècle, si ce sont les populations laborieuses qui comparativement ont le plus amélioré et relevé leur condition, ce sont aussi les salaires et ces populations qui souffriraient évidemment les premiers et le plus gravement d'un nouvel arrêt de la production et de la consommation, causé par l'amoindrissement ou l'effroi du capital. Il est vrai que M. Cavaignac paraît aussi généreux en fait d'impôt, que rassuré sur notre sort futur. « Je pense s'écrie il dans son dernier discours à la Chambre des députés, que personne ne pourra dire qu'on ait atteint la limite des ressources de ce pays... Il y a peut être (!) intérêt à se demander, non pas si nous avons atteint la limite d'élasticité des ressources de ce pays ; il n'est pas douteux que nous ne l'avons pas atteinte... » Aussi, déclare-t-il que « l'heure n'est pas aux demi-mesures, » et que les impôts qu'il demande « sont bien des impôts de superposition ! » — Il sacrifierait au plus la taxe des portes et fenêtres !

Comment ! le contribuable français n'est pas chargé et surchargé outre mesure encore ? Que M. Cavaignac répète donc ces paroles à ses électeurs en sollicitant leurs voix. Qu'est devenu notre essor industriel ? Notre commerce n'a-t-il pas déchu ? Où en est notre agriculture ? Vraiment

(1) *A treatise on the principles and practical influence of taxation and the funding system*, ch. IV, p. 129.

M. Cavaignac oublie par trop, au profit du fisc, les plaintes de ses nouveaux amis, les socialistes, lorsqu'ils réclament sans retard toutes les mesures de charité légale possibles. La première réforme financière à opérer en France, c'est incontestablement aujourd'hui de diminuer nos impôts et nos dettes. Il n'en est pas de plus pressée, à supposer qu'aucune autre soit possible avant celle-là. On dirait d'ailleurs. à lire M. Cavaignac, le qu'aucune taxe ne frappe encore nos revenus ; il n'ignore pas pourtant, j'imagine, ce que sont notre taxe mobilière et notre taxe sur les valeurs mobilières.

Dès maintenant, M. Cavaignac pourrait constater les craintes suscitées par ses propositions et leurs effets, grâce à l'abaissement de nos rentes ou de nos principales valeurs toutes les fois qu'il les a renouvelées. C'est dire qu'à chacune de ses menaces le taux de l'intérêt s'est élevé, et il sait sans doute ce qui résulte de la hausse de l'intérêt dans les diverses sphères du travail.

Une seule chose peut-être excuserait ses propositions : leur inefficacité pour les recouvrements qu'il en espère. Au milieu de notre population, avec l'extrême division de nos biens, la modicité de nos fortunes, M. Cavaignac trouve en effet tout simple non seulement d'exempter les revenus n'atteignant pas 4.000 francs, mais tous les revenus jusqu'à concurrence de cette somme, comme il en est en Angleterre pour les trois premiers 1.000 francs de chaque revenu. Or que donnerait, je le demande, parmi nous, un tel impôt sur le revenu, si déraisonnable qu'on en suppose la progression au-delà de 4.000 francs ? Et M. Cavaignac, que rien n'embarrasse, n'hésite pas à porter à 8 p. 100 l'impôt qu'il demande aux gros revenus ! Quand il écrit que « sur 12 millions de ménages qui payent, en France, la contribution directe, 6 ou 7 millions cesseront de l'acquitter, » en promettant de pourvoir le Trésor et de décharger les classes nécessiteuses et les moins aisées, je ne dis pas assurément qu'il ne soit pas sincère, mais j'ai le droit de dire qu'il s'est mal renseigné sur l'état de notre richesse et sur la valeur fiscale des mesures dont il se constitue l'apôtre, sans revenir sur aucun de leurs défauts précédemment signalés. Sa conception sociale n'est probablement pas comme celle des socialistes, l'égalité dans le plus vil abaissement.

GUSTAVE DU PUYNODE.

---

HISTOIRE DE L'ENSEIGNEMENT MUTUEL EN ITALIE.

Je reçois de M. Dejob, l'habile et heureux fondateur de la Société d'études italiennes, deux brochures dont il ne me paraît pas inutile de dire quelques mots.

L'une est le 5e bulletin de la Société, constatant comme les précédents, et plus qu'eux, le croissant développement de cette société, donnant la liste des 20 conférences qu'elle a fait faire pendant le cours de sa dernière saison et indiquant où l'on pourra se procurer ces conférences ou leur analyse.

Dans le nombre, il en est d'un véritable intérêt d'art et de curiosité, comme celle de M. *Romain Roland sur les morceaux de musique italienne retrouvés par lui.*

La seconde brochure est une courte, mais très substantielle notice sur l'*histoire de l'enseignement mutuel en Italie.* Elle est offerte à Mlle Betty Ferri à l'occasion de son mariage avec M. le professeur Pometti. Il est impossible, à raison de la condensation même des documents résumés dans cette notice, d'essayer d'en donner une idée. Je noterai seulement que, vers 1820 et 1821, les écoles mutuelles à la création et au développement desquels s'étaient consacrés les hommes et les femmes les plus distingués, furent fermées partout où s'étendait la domination ou l'influence autrichienne, par ordre de l'empereur.

Gonfalioneri et le comte Arrivabene, entre autres, après avoir réussi a obtenir du vice-roi un délai provisoire furent obligés de se résigner à la mort de leurs écoles.

On sait que le comte Arrivabene devait finir ses jours en exil en France et en Belgique.

A cette occasion, un souvenir me revient, qui indique bien quel pouvait être l'esprit du gouvernement autrichien. J'ai connu en Normandie un Corse, fort intelligent et instruit qui avait été pendant vingt ou vingt-cinq ans recteur de l'Académie de Lodi. Traduisez, si vous voulez, proviseur du collège de Lodi. C'est de lui que je tiens l'histoire de l'indigestion de crême que se donna dans cette ville, en 1826, l'empereur d'Autriche et de l'indignation de ce souverain contre l'honnête médecin qui l'engageait à ménager sa « *constitution* » (voir mon volume *Vérités et paradoxes*).

Dans la visite que, l'empereur fit alors à l'Académie, le recteur ayant émis quelques idées en faveur de l'amélioration des études : « Laissez cela M. le recteur, lui répondit-il, vos plans d'études vous ont été fournis d'en haut, tels qu'ils doivent être.

« Votre devoir n'est pas de les juger, mais de les appliquer. D'ailleurs, je n'ai pas besoin que vous me fassiez des savants; quand ils croient qu'ils savent quelque chose, ils ont tous des prétentions, et demandent des places; faites-moi des médiocrités. *Terze, terze, terze.* »

Une autre anecdote, pendant que j'y ai la main. Un gentilhomme italien, amène un jour à ce même recteur, son fils, enfant de huit à dix ans, et au moment de le quitter : « Tu n'oublieras pas ton catéchisme, lui

dit-il? — « Oh, le catéchisme, monsieur le marquis, dit le recteur, c'est notre affaire. » — « Non, répond le père, pas celui dont je parle, mais l'enfant ne l'oubliera pas » — « Non papa, soyez tranquille, s'écrie celui-ci, je me souviens bien : Ammazzare tutti i Tedeschi (égorgez tous les Allemands).

Voilà, quels étaient il y a trois quarts de siècles, les sentiments de la population italienne à l'égard des Allemands.

Il y a beaucoup moins longtemps, une trentaine d'années à peine, qu'une dame de ma connaissance, voyageant en Italie, faillit être écharpée par des paysans, parce qu'à son chapeau se trouvaient des rubans qui avaient à son insu, quelque ressemblance avec les couleurs autrichiennes.

Je n'ai pas besoin, en citant ces faits, de dire que je ne regrette point que l'égorgement des Allemands, ne soit plus l'idéal des Italiens, mais, peut-être, serait-il permis de trouver qu'ils ont eu parfois un catéchisme un peu trop contraire. Je donne d'ailleurs ces quelques faits sans commentaire et sans autre prétention que de fournir, l'occasion m'y engageant, ma modeste contribution à l'histoire.

FRÉDÉRIC PASSY.

---

LA LOI DES PAUVRES ET LA SOCIÉTÉ ANGLAISE par EMILE CHEVALLIER, député. 1 vol. Paris. Arthur Rousseau. 1895.

Il y a quelques années, l'Académie des sciences morales et politiques proposait comme sujet de concours : « *L'organisation de l'Assistance publique en Angleterre* » et, en libellant le programme, elle avait demandé qu'on s'attachât particulièrement à indiquer l'influence exercée par la législation sur les conditions matérielles et morales de la société anglaise. Présenté dans ces conditions, le sujet était intéressant et de nature à tenter l'ambition d'esprits sérieux et réfléchis. Il ne s'agissait pas seulement de faire une œuvre descriptive, de raconter le passé et d'expliquer le fonctionnement actuel de l'assistance publique en Angleterre, mais de faire le bilan économique et philosophique du système particulier aux Anglais, de rechercher la répercussion générale de la loi des pauvres.

Le prix Beaujour a été décerné à M. Emile Chevallier, qui avait déjà obtenu deux récompenses académiques, l'une pour son mémoire sur les salaires au XIXe siècle, l'autre pour son mémoire sur l'assistance dans les campagnes. Docteur en droit et professeur d'économie politique, M. Emile Chevallier était des mieux préparés à traiter de la façon la plus heureuse, le sujet de l'Assistance publique en Angleterre. Toute une série de travaux antérieurs, avait porté sur la condition des

classes ouvrières et sur l'indigence dans les campagnes. Ces études et ces recherches avaient été faites avec méthode, dans un esprit scientifique conforme aux enseignements de l'économie politique, telle que la pratiquent les maîtres de l'école libérale française, MM. Léon Say et Levasseur qui ont été en quelque sorte les parrains de M. Chevallier. Celui-ci doit être reconnaissant à l'Académie de lui avoir indiqué un sujet aussi important que celui des conséquences économiques et sociales de la loi des pauvres, et ceux qui s'occupent de ces questions vitales doivent partager leur gratitude entre l'Institut et l'auteur du mémoire couronné. M. Chevallier nous a donné un ouvrage conçu sur un plan très large, d'une lecture attachante et instructive. Grâce à plusieurs voyages en Angleterre, il a pu étudier sur place le fonctionnement du Poor Law, visiter une quinzaine de workhouses, assister à des réunions des gardiens des pauvres. Mais il ne suffisait pas de comprendre le système, il fallait rechercher l'influence de la loi sur les mœurs, c'était la partie la plus difficile de la tâche, et, pour la résoudre, il ne suffisait pas de consulter des documents, il fallait interroger les hommes et savoir interpréter les faits du passé et du présent.

Il est sorti de cette enquête personuelle de M. Chevallier un ouvrage dont nous recommandons la lecture, car c'est un jugement motivé et impartial. L'auteur expose successivement l'origine et l'histoire de la loi des pauvres, l'organisation actuelle, les principes et les conditions du fonctionnement, les circonscriptions et les autorités charitables, les ressources du service, la taxe des pauvres, les différentes sortes de secours, l'assistance des gens valides, de l'enfance, de la maladie, de la folie, la lutte contre le vagabondage; il nous fait pénétrer dans le workhouse, il nous montre l'état de l'opinion publique, l'horreur pour le workhouse. Enfin, dans la troisième partie, il s'étend sur les conséquences du système, sur les conséquences au point de vue de l'organisation administrative, au point de vue des finances locales aussi bien qu'au point de vue des mœurs, et il nous apporte toute une série de données groupées dans des chapitres sur la population, l'émigration, les patrons et les ouvriers, le patronage collectif, l'épargne, la mutualité, la charité privée, les salaires, la propriété rurale et la condition du paysan. On voit que le cadre choisi est large, et nous pouvons dire qu'il a été fort bien rempli.

On sait comment s'est développé en Angleterre le système qui a fini par se cristalliser dans la loi des pauvres, comment on voulait à la fois remédier à une misère effroyable, empêcher des mouvements de migration, mettre la charge de l'Assistance sur les propriétaires du sol, et comment du système consolidé par Élisabeth en 1601, il était sorti une série d'abus et de maux, une véritable paupérisation qui nécessita la

grande réforme de 1834. On ne voulut pas alors abolir un ordre de choses, consacré par une existence séculaire, mais on voulut se débarrasser d'une routine devenue néfaste et qui allait à l'encontre du but poursuivi.

A-t-on réussi? La loi des pauvres a-t-elle pour résultat de diminuer la pauvreté ou de la soulager? M. Chevallier répond négativement à cette double question. Avant la réforme de 1834, l'application de la Poor Law avait peut-être pour résultat de soulager les pauvres, d'adoucir leur situation, mais elle avait une conséquence plus claire et plus certaine, celle d'augmenter le nombre des pauvres, d'étendre le champ de la pauvreté et de lui donner une sorte de culture. Si l'on se place en face de l'organisation présente, elle ne diminue pas l'indigence et elle n'applique pas un soulagement à ses diverses manifestations.

M. Chevallier nous amère à partager cette façon de juger un système dont le principe initial est mauvais, et qu'on essaie de mettre le plus sagement possible en pratique. Le régime de la loi des pauvres n'a pas davantage supprimé les mendiants.

« En résumé, dit l'auteur, la loi des pauvres ne s'applique qu'à une faible proportion des pauvres, à la partie la plus misérable dont elle ne guérit pas la pauvreté et qu'elle rend héréditaire. Elle laisse en dehors de sa sphère d'action, une population extrêmement pauvre et nombreuse. Elle a créé deux expressions celle de pauper, et celle de poor; elle croit avoir résolu la question sociale quand elle arrive par des moyen rigoureux à réduire le nombre des premiers, les seconds restent en dehors de ses préoccupations. Bref, deux échelons de la misère : au dernier seulement se distribue le secours officiel, qui est refusé à tous ceux qui ne veulent ou ne peuvent y descendre. » Les effets produits par le régime de l'Assistance légale n'ont pas été heureux.

L'ouvrier des villes, désireux d'échapper au workhouse, se met en garde contre cette éventualité; s'il n'a pas pris l'habitude d'épargner, il a du moins demandé à l'association et à la mutualité les moyens d'assurer sa vieillesse.

Il est important de faire connaître les idées générales de M. Chevallier en matière d'assistance : « Un État ne peut assurer au premier venu un droit aux secours publics ni promettre l'assistance au paresseux et à l'ivrogne comme au vieillard et à l'infirme. Non pas que nous soyons l'adversaire de tout système de charité officielle. Nous n'hésitons pas au contraire à admettre le besoin de cette assistance, mais nous pensons qu'elle n'est que subsidiaire et qu'elle ne doit s'exercer qu'à défaut de l'assistance privée. »

Il est peu de domaines où une place plus large et plus bienfaisante soit acquise à l'initiative des particuliers, que celui qui fait l'objet du

livre de M. Chevallier. L'assistance, la charité peuvent faire tout autant de mal que de bien, et il n'est rien de plus dangereux que de voir des législateurs, animés de bonnes intentions ou désireux d'acquitter des engagements électoraux, venir importer dans ces questions de vagues formules sentimentales et d'une fausse philanthropie.

Voyez ce qui se passe au Danemark, depuis que la loi assurant des pensions de vieillesse est entrée en vigueur (1892) Cette loi est devenue une prime a la *destitution*, au paupérisme. C'est un régime de secours à domicile illimité, à la discrétion des gardiens des pauvres, l'État payant la moitié des dépenses. Les résultats de la loi ont été exposés par M. Geoffrey Drage et ils ont besoin d'être connus. Dès 1894, on s'est plaint de la mise en liquidation des caisses de retraite auxquelles contribuaient les patrons, des difficultés contre lesquelles les associations mutuelles avaient à lutter, des retraits des dépôts dans les caisses d'épargne et d'un gaspillage véritable. L'esprit d'économie individuelle et collective a subi une atteinte par suite de la loi danoise.

Prenez l'assurance obligatoire en Allemagne ; interrogez les gens, demandez-leur de vous répondre en toute sincérité, et leur jugement ne sera pas de nature à vous convertir à ce mode autoritaire de résoudre le problème des accidents, de la maladie et de la vieillesse, pas plus qu'à vous rallier au Poor Law anglais.

A. Raffalovich.

---

Les paroisses anglaises. Première partie : *Exposé critique de la loi du 5 mars* 1894, par Alexandre de Haye. (Paris, F. Pichon, 1895.)

M. Alexandre de Haye s'est beaucoup occupé de l'organisation administrative de l'Angleterre. C'est un sujet qu'il connaît admirablement et dont il parle avec une compétence indiscutable. On ne lira pas sans intérêt l'étude qu'il consacre à la loi du 5 mars 1894 qui modifie complètement l'administration des paroisses anglaises. L'*act* du 13 août 1888 avait déjà apporté des changements importants à l'organisation du comté. La dernière réforme, dont parle aujourd'hui M. de Haye, complète la transformation de la législation locale en Angleterre.

La paroisse anglaise prit naissance sous la féodalité. Le clergé, jaloux de se maintenir en dehors de l'autorité seigneuriale, prit l'habitude, toutes les fois qu'il avait à régler des affaires ecclésiastiques, de réunir les fidèles de chaque paroisse dans le *vestry* ou vestiaire de l'église. Ces assemblées firent si bien, qu'avec le temps, elles remplacèrent complètement les anciennes *townships* et restèrent à peu près la seule auto-

rité locale. Leur juridiction dans les affaires civiles fut sanctionnée sous Elisabeth, à l'occasion de la première loi des pauvres. Elles devinrent en 1601, l'autorite régulière chargée de l'exécution de cette loi. C'est parmi les membres du *vestry* qu'on choisissait l'inspecteur des pauvres, l'*overseer*; c'est sur les chefs de famille de la paroisse, les *householders*. qu'on levait les sommes nécessaires. Toutes les branches de l'administration, routes, ponts, drainage, police, éducation, passèrent bientôt entre leurs mains.

L'année 1834 marque le déclin de la paroisse ecclésiastique, qui est reléguée de plus en plus dans la sphère des affaires purement religieuses. La création des Unions lui retira à cette époque le soin de diriger l'assistance publique. La paroisse civile, au contraire, acquérant chaque jour de nouveaux pouvoirs, grandissait, se multipliait, et faisait revivre la *township* des premiers âges.

La loi du 5 mars change tout le système. Elle crée, dans chaque paroisse rurale une *assemblée paroissiale* (parochial meeting) composée de tous les individus portés sur la liste électorale soit du Parlement, soit du Conseil du comté. De plus, un *Conseil de paroisse* (parish council) est obligatoire pour les paroisses de 300 habitants au moins et facultatif pour les autres. C'est le pouvoir exécutif du village, absolument dans le même sens et avec la même portée, que le Conseil municipal est celui des villes.

Enfin, on a établi comme intermédiaire, entre le Conseil de paroisse et le Conseil de comté, *le Conseil des districts* destiné « probablement à former la future unité et comme la clef des voûte du gouvernement local définitivement organisé. »

Ce n'est pas un simple changement de nom dans les rouages. D'après cette loi nouvelle, les pouvoirs locaux sont, sur certains points, fort étendus et prêtent à l'arbitraire. On enlève aux anciens délégués des *vestry* ceux qu'ils possédaient pour les donner à d'autres personnes. On est en droit de se demander, d'après le mode de votation et suivant la manière dont peuvent être composés les organismes nouveaux, s'ils justifieront toutes les espérances.

Nous signalerons le pouvoir exhorbitant des Conseils de paroisse de louer des terres à l'amiable, en exécution des *acts* spéciaux sur les *allotments*, et de contraindre au besoin les propriétaires à ces locations. Le désir de conserver à la vie rurale le plus grand nombre possible de personnes ne suffit pas à justifier les atteintes à la propriété. Si la constitution de la propriété foncière en Angleterre peut donner lieu à des réformes désirables, on ne les réalisera pas par un moyen aussi contraire à la justice et aussi aux intérêt de tous.

Un autre point prêtant à la critique, c'est le transfert au Conseil de

paroisse de l'administration des dons et fondations charitables, jusqu'ici aux mains des délégués de la paroisse ecclésiastique. N'agit-on pas contrairement aux intentions des donateurs? Et comment faire la distinction entre les dons religieux et les dons séculiers ? — Enfin le Conseil de district absorbe les bureaux des tuteurs des pauvres et la charge de l'assistance publique. Cette modification est importante, puisqu'elle enlève aux autorités des paroisses, pour la mettre aux mains d'un pouvoir supérieur, moins directement intéressé, l'administration des fonds versés par les paroisses elles-mêmes. Et cette disposition, dit M. de Haye, est, en réalité « le nœud vital et, pour ainsi dire, le cœur même du bill .. c'est la constitution du Conseil de district qui imprime, plus que tout le reste, au *Local government act de 1894*, le caractère révolutionnaire dont il est incontestablement marqué. »

Nous devons nous borner. Les curieux des choses d'Angleterre liront l'étude de M. de Haye. Les autres jugeront, par nos courtes indications que si les Anglais étouffaient, comme nous, sous une centralisation excessive, ils chercheraient peut-être moins à l'établir chez eux, et à sacrifier leur séculaire liberté à l'idée de je ne sais quelle fausse et décevante démocratie. On peut craindre que, contrairement à l'habitude qu'on leur attribue, ils ne lâchent ici la proie pour l'ombre.

MAURICE ZABLET.

---

LA LÉGISLATION CIVILE DE L'ALGÉRIE, ÉTUDE SUR LA CONDITION DES PERSONNES ET SUR LE RÉGIME DES BIENS EN ALGÉRIE, par M. EMMANUEL BESSON. Un vol. in-8°, Paris, Chevalier-Marescq et Cie, 1894.

La faculté de droit de Paris avait mis au concours « une étude sur la condition des personnes et sur le régime des biens en Algérie ». M. Emmanuel Besson a obtenu le prix ; son travail, nous dit le rapporteur du concours, M, Planiol, « se distingue par des idées personnelles et un remarquable esprit de généralisation et de synthèse ».

Au début, dans un chapitre préliminaire ou introduction, toute la question algérienne, assurément des plus complexes, est très bien définie. La France a beaucoup fait déjà pour la résoudre, mais avec peu de succès parce que, jusqu'à ce jour, on n'a pas assez tenu compte du milieu social et qu'on a légiféré d'après des idées européennes.

L'auteur arrive ainsi à l'étude du milieu social et de la condition juridique des personnes, qui est la première partie du programme fixé pour le concours. Et comme, selon lui, l'Algérie, colonie agricole, est aussi et avant tout une colonie de peuplement, « y attirer des immi-

grants européens en assez grand nombre pour assurer la mise en valeur des territoires incultes, y implanter, surtout, un groupe de Français assez dense pour tenir en respect l'élément étranger et imprégner graduellement les indigènes de nos idées et de nos mœurs, tel est le but à atteindre, tel est le complexe problème que doit s'efforcer de résoudre une bonne législation coloniale ».

Or, actuellement, en Algérie, sur un territoire plus vaste que celui de la France, combien compte-t-on de Français d'origine ou naturalisés? 315.130, y compris les Israëlites naturalisés en bloc par le décret du 24 octobre 1870; et combien d'étrangers immigrés? 233.170. A côté de cette population de 548.300 européens, les indigènes, tant Arabes que Kabyles, sont plus de 3.559.000, auxquels la capitulation du 5 juillet 1830 a garanti expressément le libre exercice de la religion mahométane, ce qui a été leur garantir aussi leur autonomie législative, puisque tout le droit islamique a son principe dans les préceptes du Coran et n'en est que le développement.

La loi française, qui a suivi le drapeau de la conquète, est bien sans doute la loi territoriale de la colonie. Mais, quoiqu'elle agrandisse chaque jour son domaine, elle n'exerce pas, sur le territoire algérien, une autorité sans partage, puisqu'elle s'y trouve en contact avec d'autres lois et coutumes. De là, des conflits incessants, conflits de cette loi territoriale avec les lois personnelles des étrangers, conflit avec les lois indigènes, conflit des lois et coutumes indigènes entre elles. Les difficultés sont grandes.

C'est ensuite l'histoire de la propriété foncière en Algérie qui est tracée par M. Besson et elle l'est « de main de maître », dit le rapporteur du concours; c'est l'étude du régime des biens qui vient dans l'ordre du programme. « Ce régime des biens avant la conquête est expliqué avec un souci constant de l'exactitude et avec une grande richesse de détails toujours puisés aux meilleures sources. Et ceci n'est qu'une sorte de préface; le morceau capital, celui sur lequel M. Besson a surtout concentré ses efforts, c'est l'exposé des transformations que la propriété algérienne a subies depuis 1830. Les tâtonnements de l'administration française, ses essais répétés pour constituer la propriété individuelle, l'échec de toutes ces tentatives sont étudiés avec une hauteur de vues peu commune. M. Besson ne ménage pas ses critiques aux systèmes qu'il expose. Cette partie du travail est la plus neuve et la plus originale ».

Parvenu à ce point de son analyse des faits, l'auteur se reconnaît à même de discerner les causes générales de l'insuccès de la politique française en Algérie; c'est, selon lui, « qu'on a voulu marcher trop vite ». Il conclut : « Gardons-nous d'imposer à nos sujets Algériens

des mesures dont la portée leur échappe et qui ne répondent, d'ailleurs, ni à leurs coutumes traditionnelles, ni à leurs aspirations. De cette race ombrageuse et fière nous n'obtiendrons rien par surprise ou par violence ; des réformes prématurées, qui ne seraient pas l'expression du milieu social auquel on les destine, n'amèneraient aucun résultat durable. Dans cette lutte que se livrent, depuis un demi siècle, la civilisation française et la barbarie africaine, le temps sera un de nos plus précieux auxiliaires. Mieux que tous les expédients législatifs, la diffusion de notre langue, de nos usages et de notre droit fera la propagande en faveur de notre cause et aplanira les derniers obstables. C'est ainsi que s'achèvera graduellement l'œuvre de pacification et de rapprochement sans laquelle notre conquête resterait stérile ».

Les faits, dans ce livre de M. Besson, sont coordonnés, les documents tous appréciés; rien n'est omis. Le lecteur y voit par conséquent la situation exacte de l'Algérie.

Après beaucoup de dispositions législatives déjà édictées antérieurement, un nouveau projet de loi concernant cette colonie a encore été voté par le Sénat, le 16 février 1894. La discussion, à la Chambre des députés, en est attendue plus ou moins prochainement. D'ailleurs, la question algérienne revient devant les Chambres au moins une fois chaque année à l'occasion du budget. Elle est donc une question toujours d'actualité. Et la savante étude que M. Besson en a faite se trouve être bien d'actualité aussi. Le livre ne saurait manquer d'être lu avec intérêt.

Louis Theureau.

---

Lettres d'un curé de canton, publiées par Yves Le Querdec. 1 vol. Victor Lecoffre, Paris, 1895.

Le curé de canton de M. Yves Le Querdec est une de ces anciennes connaissances que l'on retrouve toujours avec plaisir. Aussi, après l'avoir vu à l'œuvre alors qu'étant « curé de campagne » il transformait une paroisse rurale arriérée et rebelle jusque-là à toute influence religieuse, en un groupe de chrétiens fidèles et matériellement prospères, sommes-nous charmé de le voir chargé de la direction spirituelle d'une population ouvrière. Ce n'est plus l'hostilité qu'il doit combattre ici, mais l'indifférence, ce qui est pire. Sans le petit noyau de dévotes et de gens bien pensants que l'on rencontre autour de chaque clocher, l'église resterait vide; en sorte qu'il a fort à faire pour ramener son troupeau dans le chemin oublié de l'autel, et sans doute les ouvriers d'usine sont-ils

plus frondeurs, moins faciles à manier que les travailleurs agricoles, car, malgré une réelle amélioration morale et matérielle, le livre se termine sans que nous ayons assisté à un complet retour du sentiment religieux et à une notable disparition des mauvaises habitudes. Du reste, ainsi que le dit fort bien M. Le Querdec, « on n'est pas obligé de réussir, on est obligé d'essayer ». Et puis les vices auxquels il faut s'attaquer sont si tenaces! Quelle forte dose d'énergie est nécessaire pour lutter et triompher de soi-même, lorsque l'imprévoyance, la paresse et l'ivrognerie sont dans la place. Le curé de canton avoue franchement l'inanité de ses efforts quand il a voulu extirper ces tristes penchants chez des hommes faits, aussi comprend-il bientôt qu'il s'agit non seulement de guérir ces plaies — causes générales de misère et de ruine physiques et morales pour la classe ouvrière — mais surtout de les prévenir. C'est afin d'éloigner des enfants la tentation de vagabonder, puis d'aller au cabaret que, non content de créer une société de tempérance, il fonde un patronage où les jeunes gens trouvent tout ce qui peut les amuser. Mais si le local est aisément pourvu de jeux, il n'en est pas de même de livres et journaux. Le digne curé juge à bon droit que les feuilles catholiques populaires sont d'une insuffisance notoire, et que les honnêtes romans des auteurs bien pensants sont en général dépourvus d'intérêt. Quant aux livres de vulgarisation scientifique d'une orthodoxie absolue, ils manquent totalement. C'est regrettable, car s'il est bien connu que dans la plupart des cas le peuple ne lit que pour se récréer, ce n'est pas une raison pour priver les plus intelligents de la nourriture supérieure dont leur esprit éprouve le besoin.

Témoins des bons résultats produits sur leurs enfants par ces diverses institutions, les parents finissent peu à peu par se rendre aux réunions que le curé organise le soir après le travail, et dans lesquelles, aidé par quelques amis auxquels il a insufflé un peu de son zèle, il donne des conférences sur les sujets utiles à son auditoire. C'est son unique moyen de prosélytisme religieux, et ce n'est pas le plus mauvais. En tous cas, les soirées passées au patronage ne le sont pas au cabaret, c'est le principal!

Mais si le cabaretier est celui chez lequel l'ouvrier laisse la majeure partie de son gain, il n'est pas le seul; le prêteur vient trop souvent à la rescousse pour partager les dépouilles du malheureux qui a une fois demandé ses services. Puis le petit détaillant, par l'exagération de ses prix, rend à son tour la vie plus difficile au travailleur. Aussi le curé s'empresse-t-il de fonder une société coopérative de consommation et une caisse de prêts. La coopérative est lancée sans trop de difficultés; les acheteurs en saisissent vite les avantages. Pour la caisse de prêts, c'est une autre affaire! Les ouvriers sont assez peu disposés à accepter la solida-

rité et la responsabilité mutuelles des remboursements, aussi est-on obligé d'adopter le système des caisses Raiffeisen. Le besoin de protecteurs est si fortement ancré dans le caractère des travailleurs français, que le système de Schulze-Delitzsch a peu de chances de recruter parmi eux de nombreux adhérents. D'autre part, la manie de patronner est si vive dans les classes supérieures que ceux qui devraient réagir contre les errements des ouvriers sont les premiers à les pousser dans leurs anciennes voies. N'est-ce pas avec l'espoir de garder ou de reprendre sur eux quelque influence, et croient-ils sérieusement se montrer les vrais amis de la classe ouvrière en agissant ainsi ? S'ils comptent avoir raison du socialisme par la bienfaisance, nous craignons bien qu'ils ne se trompent fort.

Le curé de canton de M. Yves Le Querdec trouve que les arguments des économistes contre les doctrines socialistes ne peuvent avoir aucune prise sur les ouvriers. Ce sont, dit-il, des arguments bourgeois qui ne peuvent toucher que des bourgeois. La seule considération qui aurait pu faire quelque impression sur eux — la perspective de devenir à leur tour patrons, puis rentiers — tend, par la force des choses, à diminuer de jour en jour d'importance. Les conditions actuelles combinées de l'industrie, du marché de l'argent et du marché des denrées sont telles que l'immense majorité des ouvriers est incapable de s'élever au-dessus du prolétariat. Le bon curé nous paraît trop faire fi du désir de dominer ses semblables, qui gît au fond du cœur de tout être humain. La perspective de régenter ses camarades en devenant contre-maître ou chef d'atelier — avec la hausse des appointements qui va habituellement de pair, — équivaut bien à celle qu'il y avait auparavant à devenir patron. Car, dans un cas comme dans l'autre, l'élévation au grade supérieur était l'affaire d'un petit nombre, et non pas de la majorité des travailleurs. Puis l'ouvrier rangé et économe peut aujourd'hui faire fructifier ses épargnes dans ces vastes entreprises où il n'est pas seul à courir tous les risques.

L'intérêt de l'argent est bas en effet, mais là n'est pas le mal ; dans le cours ordinaire des choses, la baisse de l'intérêt attirerait les demandes de l'industrie, et l'extension des affaires augmenterait l'offre de travail. Malheureusement nous n'en sommes pas là, et grâce aux entraves de tous genres que l'on oppose à la prospérité des entreprises, celles-ci n'osent plus se fonder ou s'étendre, et l'argent, quoique abondant et offert à bas prix, reste inutilisé. Quant au haut prix des denrées, c'est encore l'affaire des mauvaises lois dont on nous accable sans trêve ni relâche depuis quelques années ; mais ce que la main de l'homme a élevé, la main de l'homme peut le détruire.

A dire franc, ce n'est pas en constatant tristement le haut prix des

aliments et en le considérant comme un fait acquis et intangible, qu'on parviendra à améliorer la situation de l'ouvrier consommateur. C'est évidemment dans son désir de concilier les intérêts justes ou injustes de toutes ses ouailles : propriétaires fonciers, agriculteurs, ouvriers, etc., que le pauvre curé de canton se contente de gémir et d'opposer aux doctrines des « économistes prétendus libéraux », ainsi qu'il les nomme tout en leur empruntant ce qu'il y a de meilleur dans ses tentatives d'amélioration, les doctrines à son avis, beaucoup plus libérales, mais à notre humble avis beaucoup plus philantropiques que libérales et pratiques, du Saint-Siège.

Car si la philanthropie peut secourir des misères particulières, elle est impuissante contre un mal général; et c'est d'un mal général que la société souffre aujourd'hui. C'est pourquoi, tout en reconnaissant l'excellence des intentions de notre digne curé de canton, nous pensons qu'il a mieux valu pour lui mourir sur la brèche, ainsi qu'il lui arrive à la fin du livre de M. Yves Le Querdec, que d'assister à la destruction de ses illusions.

En bon pasteur, il a donné sa vie pour ses brebis, on peut donc espérer que le grain pur qu'il a semé pendant son année d'apostolat, fructifiera et donnera de belles et abondantes moissons. Que chacun dans sa petite sphère travaille comme lui à l'amélioration des conditions morales et matérielles de ceux qui l'entourent, et tout ira un peu moins mal.

M. LR.

---

Chez John Bull. — *Journal d'un rural*, par le baron E. de Mandat-Grancey. — 1 vol. E. Plon, Nourrit et Cie, Paris, 1895.

M. de Mandat-Grancey nous paraît être un de ceux qui n'admettent pas qu'il puisse y avoir pour les propriétaires fonciers — à l'égal du commun des mortels — des années maigres après les années grasses. Comme il aime à percevoir de gros fermages, il lui faut évidemment de hauts prix pour les produits du sol et, puisque malheureusement il y a un tas de bonnes raisons pour que ces prix soient peu élevés, alors... protection for ever ! En vérité, voilà une forme d'assurance contre la grêle, l'excès d'humidité, la sécheresse, la routine, etc. bien autrement efficace que les autres ; peu coûteuse surtout pour l'assuré ! C'est même le seul moyen qu'on ait découvert jusqu'à présent pour maintenir les années prospères envers et contre tous. Aussi l'auteur le trouve-t-il tellement supérieur qu'il consacre presque tout un volume — fort amusant, du reste, car il abonde en anecdotes racontées avec une verve et un

entrain extrêmes, — à démontrer aux Anglais que l'unique remède aux maux dont souffre leur agriculture consiste dans une bonne application du système protecteur qni réussit si merveilleusement chez leurs amis les Français.

Afin sans doute de faire ressortir plus nettement la triste condition dans laquelle sont tombés les propriétaires fonciers, M. de Mandat-Grancey nous paraît avoir passablement poussé au noir le tableau qu'il trace de la détresse agricole en Angleterre. A vrai dire, il n'a étudié que deux comtés, cependant il a dû entendre parler des forts rendements obtenus par certains cultivateurs intelligents qui au lieu de passer leur temps à gémir sur la ruine de l'agriculture, ne pensent qu'à améliorer les terres et l'outillage et ne comptent pas sur les prohibitions douanières pour remplir leur bourse.

Ensuite l'auteur ne s'occupe nullement de ce fait — qui ne pourrait se produire si l'agriculture était partout en Angleterre dans le marasme — que la situation des travailleurs agricoles est devenue beaucoup meilleure pendant le dernier quart de siècle. En voici la preuve : nous l'extrayons du rapport de M. William Little, senior assistant agricultural commissionner, reproduit par l'*Echo agricole*, un des organes attitrés de la protection. « Il est incontestable, lit-on dans ce rapport, que les salaires de toutes les classes de journaliers agricoles se sont accrus depuis vingt-cinq ans et que les heures de travail ont été réduites. » Puis, résumant les conditions de l'enquête, l'*Echo* ajoute : « Le fait que presque partout les femmes ne prennent plus part au travail des champs est une preuve de l'amélioration du sort des journaliers. La condition matérielle des journaliers s'est partout améliorée, bien qu'il y ait encore des différences considérables et frappantes dans le montant des salaires des différentes régions du Royaume-Uni. Cette amélioration, bien que dans une certaine mesure due à l'augmentation des salaires, est surtout le résultat de la baisse des prix sur les aliments et les denrées de première nécessité. » Il est vrai que M. de Mandat-Grancey passe sous silence le sort des journaliers et ne s'occupe guère que de celui des propriétaires qui lui paraît lamentable. Songez-donc : l'un est réduit à installer, avec les débris de son patrimoine, une maison de tailleur pour dames ; un autre est obligé d'accepter une position lucrative dans la banque ou le négoce, etc. Quelle affreuse déchéance ! Est-on donc assez peu au courant des usages de notre civilisation raffinée pour n'avoir pas su qu'un mariage avantageux est bien supérieur au travail pour remettre à flot les fortunes en détresse ! Encore un système français à généraliser en Angleterre ; il va de pair avec le protectionnisme.

Puis, si l'amélioration de la situation des journaliers agricoles est due à l'augmentation des salaires, elle provient aussi en partie de l'abaisse-

ment du prix des denrées de première nécessité, et voilà qui ne fait pas l'affaire de ce protectionniste renforcé ; la diminution du prix des subsistances est, presque autant que le libre-échange, la bête noire de M. de Mandat-Grancey. A son avis, le besoin de cet abaissement ne se fait nullement sentir : qu'on protège le travailleur contre l'immigration étrangère et tout est dit. En matière de protection il est d'une largesse magnifique : agriculteurs, industriels, ouvriers, tous protégés. Au moins c'est logique !

Cependant il est obligé d'avouer que tout n'est pas bénéfice dans le protectionnisme et qu'on peut perdre d'un côté ce que l'on gagne de l'autre : témoin l'élevage du cheval qui souffre en France des droits établis sur l'avoine. Mais si par hasard son jugement lui démontre un jour — jour encore fort éloigné assurément, car s'il est possible de lutter contre l'ignorance, rien ne prévaut contre le parti pris — si donc son jugement lui démontre l'utilité du renversement des barrières douanières, son âme de propriétaire ne se résoudra jamais a admettre de plein gré la loi inéluctable suivant laquelle la terre — instrument de travail — doit, comme tout autre, devenir à bon marché. Comment, en effet, se résigner à cesser de profiter de la plus-value considérable et toute gratuite que les progrès de la civilisation et de l'industrie ont donnée en ce siècle à la terre des vieux pays ? Pourtant, s'il n'oublie pas la part prise par nos corsaires, pendant le blocus continental, à l'extension de la culture du blé en Angleterre, l'auteur de « chez John Bull » voit et indique fort bien que c'est à ces progrès que les propriétaires fonciers anglais sont redevables de l'énorme capital qu'ils possèdent aujourd'hui, puisque jusqu'au commencement de notre siècle ils n'avaient que des revenus.

En fait, leur sort n'est digne d'aucune commisération. D'autant que c'est non l'argent mais l'énergie, l'initiative, l'intelligence des besoins du marché qui ont manqué à la plupart d'entre eux. Voici, par exemple, une démonstration de l'esprit routinier et de l'incapacité notoire dont ils ont fait et continuent à faire preuve, que nous trouvons dans un discours prononcé à Ipplepen, Devonshire, le 26 janvier 1895, par le Right Honourable C. Seale-Hayne, M. P. sur « la détresse de l'agriculture, ses causes et ses remèdes ». Les céréales et la laine étaient, sans conteste, plus chères il y a cinquante ans, dit-il, mais, en prenant comme base d'évaluation — sur des produits tels que la volaille, le beurre, les œufs et la viande, — les prix moyens du marché d'Exeter (qui a toujours été un marché à prix assez bas) pendant les années 1840, 1850, 1860, 1870, 1880, 1890, jusqu'en 1894, nous remarquons : que les prix de ces produits sont a peu près les mêmes aujourd'hui qu'en 1860 ; que de 1860 à 1880, ils ont haussé considérablement, et, qu'en fait, ils sont actuelle-

ment de 25 p. 100 plus élevés qu'en 1850 (époque où la concurrence étrangère se faisait peu sentir) et de beaucoup supérieurs à ceux de 1840, où l'on jouissait cependant du délicieux régime protecteur

Puisque les prix sont plus forts, ajoute-t-il, d'où peut provenir la dépression de l'agriculture anglaise? Car il tombe sous le sens que si la culture du blé ne paie plus ses frais, on a dû se rejeter sur les autres productions agricoles. Mais c'est ce qu'on n'a pas fait. Et tandis que la consommation s'est accrue à un point tel que, alors qu'en 1880, on importait en Angleterre pour 12.000.000 de livres sterling de beurre (margarine comprise) et en 1893, pour 16.500.000 livres sterling ; qu'en 1880, on importait pour 2.235.000 livres sterling d'œufs et en 1893, pour 3.875.000 livres sterling; qu'en 1880 on importait pour 421.000 livres sterling de volailles et en 1893, pour 866.000 livres sterling ; que pour la viande la progression était encore plus considérable, puisqu'en 1880 on en importait pour 429.000 livres sterling (viandes conservées non comprises), et en 1893, [pour 4.273.000 livres sterling, on n'a fait en Anglerre aucun effort dans le but de subvenir aux besoins du marché et l'étranger seul a bénéficié de cette augmentation de la demande. On n'a pas fait pousser plus de fourrages et on n'a presque pas augmenté le bétail. Ainsi en 1880 il y avait 3.476.000 acres de fourrages verts, en 1894, seulement 3.300.000 acres; en 1880 on voyait 4.434.000 acres couverts de trèfle et d'herbe, en 1894, 4.503.000 acres. Les prairies permanentes s'étendaient en 1880, sur une superficie de 14.426.000 acres, et en 1894, sur 16.465.000 acres. Sauf pour les prairies permanentes qui présentent un accroissement, on voit donc qu'on ne produit pas plus de fourrages qu'il y a quinze ans.

De plus en 1880 le gros bétail comprenait 5.912.000 têtes et en 1894, 6 347.000 ; les moutons étaient en 1880 au nombre de 26.319.000 et en 1894 seulement de 25.861.000; les porcs de 2.000.000 en 1880 sont montés à 2.390.000 en 1894. Ainsi, malgré l'abaissement du prix des substances alimentaires du bétail et la réduction des fermages on engraisse un troupeau à peine plus nombreux qu'il y a quinze ans. Eu égard à l'étendue des pâturages, garde-t-on autant de vaches que dans les pays étrangers? En Angleterre il y a une vache par chaque 6 acres d'herbages; en France, une par 2 acres; en Allemagne, une par 1 acre 1/2; en Belgique, une par 1 acre 1/4; en Suède, une par 2 acres 3/4; à Jersey, une par chaque 1/2 acre. Pourquoi dans le Devonshire n'a-t-on pas la même proportion qu'à Jersey?

M. Mandat-Grancey répondrait immédiatement ce qu'il dit dans son livre : l'élevage du bétail, sauf celui du porc ne peut plus être assez rémunérateur maintenant que les marchands de viande d'Australie passent deux fois par semaine dans le moindre village. Et, si pour les

autres produits ses constatations l'amènent aux mêmes conclusions que le Right Honourable C. Seale-Hayne, comme, après tout, les agriculteurs français comptent parmi les fortunés importateurs, il ne juge pas nécessaire de dire aux cultivateurs anglais que la routine et l'inintelligence sont les seules causes de leur détresse. Il leur offre une panacée universelle : la protection. Cependant il y a de plus sûrs remèdes à la dépression agricole, mais les associations d'agriculteurs, les Banques populaires, etc., tout cela est nul et non avenu pour M. de Mandat-Grancey. Que voulez-vous, la protection n'exige guère d'effort personnel et elle est beaucoup plus lucrative pour les grands propriétaires fonciers.

Et puis c'est un système éminemment moral ! Existe-t-il sur terre une vertu d'ordre plus pur, plus noble que la charité et ne doit-on pas chercher à la développer chez autrui à un degré aussi élevé que possible, surtout lorsqu'on y trouve avantage? C'est évidemment pour l'entretenir, en fournissant à chacun de nous occasion de l'exercer, que tous ces quémandeurs ont sollicité protection. Ne faut-il pas laisser, même au plus misérable des hommes, la satisfaction de penser qu'en mangeant le morceau de pain offert par une main charitable, il a le bonheur de faire l'aumône aux grands propriétaires fonciers. Et nous, libre-échangistes, nous voudrions enlever cette jouissance à un pauvre être sevré de tous les autres plaisirs ! Il faut vraiment que nous ayons le cœur de pierre dont on gratifie habituellement les économistes pour songer à lui retirer l'unique joie, la seule consolation qu'il ait en ce bas monde !

M. LR.

---

Une visite a Orléans par Alexis Martin, 1 vol. avec 39 gravures et 2 plans. A. Hennuyer, Paris, 1895.

Après s'être reposé pendant les fortes chaleurs de l'été au bord de la mer ou sous les frais ombrages de la montagne, il reste souvent un peu de temps avant la fin des vacances. Pour ceux qui ne sont pas pressés de réintégrer leur logis, c'est le moment de visiter les villes intéressantes. Aux personnes que les curiosités historiques attirent, l'excursion que M. A. Martin propose dans son nouveau volume est toute désignée.

Orléans ! ce mot évoque tant de souvenirs glorieux, il éveille si bien en nous le nom de Jeanne d'Arc que quelque tristes que soient les événements qui ont précédé ou suivi son entrée dans la ville, tout disparaît dans son apothéose. Et cependant cette cité a tout un passé curieux. Alors qu'elle était *Genabum*, Jules César en avait fait le centre de ses opérations militaires en Gaule et beaucoup de Romains s'y étant établis

alors, le commerce y devint très florissant. Nos rois non plus ne l'avaient pas délaissée.

Au reste, nulle province n'était mieux, ni plus richement environnée que l'Orléanais : à l'est se trouvait le Gâtinais dont le petit vin et l'excellent miel sont encore renommés de nos jours. Au midi c'était la Sologne, riche et prospère autrefois, mais désertée et appauvrie à la suite de la Révocation de l'édit de Nantes. (Nos cultivateurs se sont énergiquement remis à la tâche et rendront peu à peu à la Sologne son ancienne splendeur). Le Blaisois et la Beauce féconde entouraient les autres côtés. Le territoire de l'Orléanais, bien que de second ordre en étendue, était un des plus productifs et des plus peuplés du royaume. Mais sa position au centre du pays et les richesses qu'il contenait surexcitaient les convoitises de tous. Les seigneurs dépouillaient et rançonnaient les habitants ; ainsi les sires de Courtenay, seigneurs de Montargis, imposaient un péage aux négociants qui circulaient entre Sens et Orléans ; puis, quand ils avaient reçu les sommes exigées, ils s'appropriaient les marchandises. Les croisades eurent l'avantage d'entraîner loin de France bon nombre de ces tyranneaux. Malheureusement ils n'étaient pas seuls à ruiner la province; continuant l'œuvre entreprise au v<sup>e</sup> siècle par la bagauderie, les pastoureaux, conduits par le *Maître de Hongrie*, entrèrent à Orléans vers 1250. Mêlant la religion à la politique et les comprenant aussi peu l'une que l'autre, ils allaient, armés de bâtons, de faux et de fourches, envahissant les monastères, les manoirs, les riches habitations, égorgeant les prêtres, volant, pillant, incendiant tout en annonçant le règne de « l'égalité universelle et l'avènement du Saint-Esprit. » Au XIV<sup>e</sup> siècle la Jacquerie et les « grandes compagnies » renouvelèrent ces tristes exploits. Au XVI<sup>e</sup> siècle vint le tour des guerres religieuses : dès l'an 1540 les doctrines de Calvin pénétrèrent dans la province et y recrutèrent un grand nombre d'adhérents. Mais catholiques et protestants luttèrent d'intolérance, aussi la Saint-Barthélemy y fut-elle plus cruelle qu'à Paris : organisés par le confesseur de Charles IX, Armand Sorbin, les massacres durèrent huit jours.

La Révolution, accueillie avec enthousiasme par la province, ne laissa pas que d'y commettre ses excès coutumiers. Puis, quand la tourmente fut passée, les bandes de chauffeurs qui infestaient l'ouest de la France s'y répandirent aussi. On sait que lors de la dernière guerre le département fut un des plus éprouvés et que ses pertes s'élevèrent à 38 millions.

Orléans fait un important commerce en vins, vinaigres, eaux-de-vie et drogueries ; elle a des filatures de coton, des bonneteries, des blanchisseries de cire, des confitureries, — qui ne connaît les cotignacs d'Orléans ? — enfin en sus des coings, les asperges de ses environs sont re-

nommées. Mais toutes les transactions s'y font sans que la calme cité en soit troublée ; M. Martin a été frappé de l'absence de mouvement dans la plupart des rues et de la somnolence béate et ininterrompue des négociants derrière leurs comptoirs. Toute la vie commerciale semble s'être concentrée dans les rues Royale et Bannier et surtout dans la rue Jeanne d'Arc — la plus belle de la ville du reste — où tailleurs, libraires, chemisiers, bijoutiers, marchands de curiosités, etc., exposent leurs brillants étalages et où derrière les vitrines des papetiers, on met en vente les innombrables statues, généralement dépourvues de tout cachet artistique, de l'héroïque Pucelle.

Mais si la ville est un peu morne, elle a toujours été un foyer d'études et un centre d'instruction et d'émulation. Dès le XIIIe siècle on y enseignait la grammaire, les lettres, la philosophie, la théologie, le droit civil, le droit canon, etc. De plus, elle est bien pourvue en monuments historiques, religieux ou laïques, qui rendent son aspect très agréable à contempler. Son Hôpital général est un des plus beaux et des plus vastes de France. Sa cathédrale Sainte-Croix bien qu'un peu trop régulière et pondérée tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, ses maisons dites de François Ier, des Oves, de la Paix, de la Coquille, son cloître Saint-Benoist, restes des maisons du moyen âge, etc., sont assez curieux pour attirer le touriste. Celui-ci ne pourra pas quitter Orléans sans aller faire une excursion à Olivet où l'on va voir les sources du Loiret. Ce charmant village est assez industriel ; on y fabrique des épingles, de la bonneterie, de la papeterie et surtout d'excellents fromages. Par leurs souvenirs, Patay et Loigny deviendront ensuite pour lui un lieu de pèlerinage.

En tout cas, quel que soit le but de ses promenades, le voyageur ne saurait avoir un meilleur cicérone que M. Alexis Martin. On a pu juger par le résumé qui précède (et où nous n'avons pu cependant mentionner les renseignements pratiques au point de vue des excursions) qu'il n'omet aucun détail intéressant et qu'en le suivant la course n'est jamais fatigante, mais toujours instructive ou agréable.

M. LR.

---

Étude sur le fonctionnement des institutions d'épargne et de prévoyance, par M. H. Tourmente. Paris, Guillaumin et Cie, 1895.

Le petit manuel que vient de publier M. H. Tourmente a pour but d'expliquer aux personnes qui désirent faire acte de prévoyance les diverses institutions dont le fonctionnement se prête le mieux, suivant lui,

aux combinaisons d'épargne et de mutualité que ces personnes recherchent.

M. Tourmente classe parmi ces institutions : la Caisse des dépôts et consignations, les caisses d'épargne, les compagnies d'assurance en général, entre autres le *Conservateur*, les sociétés de secours mutuels, la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, la *Fourmi*, les *Prévoyants de l'Avenir*, le *Grain de blé*, la *France Prévoyante* et le *Devoir de Famille*.

Cette classification, en somme assez éclectique, ne nous paraît pas des plus heureuses. Certaines réserves seraient à faire sur la portée des combinaisons imaginées par quelques-uns de ces établissements. De plus, M. Tourmente ne s'est pas mis en grands frais d'explications. Il a consulté les prospectus, a analysé sommairement les éléments d'opérations qu'ils contiennent et, les ayant fait suivre de quelques réflexions, il s'est contenté de les recommander au public. C'est l'esprit critique qui manque dans le petit manuel publié par l'auteur. Avant de patronner telles ou telles de ces institutions, encore faut-il se rendre compte sérieusement de leurs pratiques opératoires et de la sûreté des combinaisons qu'elles offrent aux intéressés.

Bien des appréciations émises demanderaient donc à être révisées. Ainsi M. Tourmente semble ne pas avoir une idée bien précise de ce que peut être le contrôle exercé par l'État à l'égard des compagnies d'assurances sur la vie. « Ces dernières, dit-il, ne peuvent opérer en France sans avoir, au préalable, reçu l'autorisation du gouvernement qui a approuvé leurs statuts et leurs tarifs et sous le contrôle duquel elles fonctionnent. »

Il y aurait danger à laisser s'accréditer de pareilles erreurs. Nous l'avons bien vu lorsqu'il s'est agi de la liquidation forcée du *Crédit viager*. L'État ne contrôle absolument rien. Sa garantie est purement illusoire. Les compagnies sont tenues de déposer, tous les six mois, un état de leur situation active et passive au ministère du commerce. Là on s'assure si toutes les prescriptions imposées par les statuts ont été fidèlement observées ; quant à la surveillance des opérations, à leur contrôle, proprement dit, l'État n'a pas à s'en occuper.

De même, M. Tourmente commet une erreur lorsqu'il avance qu'à l'expiration de la cinquième année de la police d'assurance, le rachat du contrat peut être effectué. Le délai n'est que de trois ans.

Il nous paraît être aussi quelque peu imprudent lorsqu'il dit qu'avec les tarifs actuels (lesquels viennent d'être augmentés), les compagnies d'assurances donneront toujours des bénéfices. D'abord, les bénéfices provenant de la participation ont diminué d'année en année depuis une série d'exercices; ils sont, à l'heure actuelle, tout à fait insignifiants.

Quant à la production, il y a une diminution de 200 millions environ sur celle de l'année dernière : 295 millions au lieu de 496. Et ce ne sont pas les petites compagnies qui ont été le plus éprouvées, ce sont les principales : la *Générale* et la *Nationale* en tête. La production de la *Générale*, qui était l'an passé de 93 millions, est descendue à 36 millions cette année ; celle de la *Nationale* a baissé de 78 à 31 millions. Pourquoi cette diminution? Évidemment parce que les tarifs sont trop élevés et que nos compagnies restent fidèles à un système caduc et vicieux tout à la fois, lequel demanderait de sérieuses réformes.

M. Tourmente a soin de nous recommander, il est vrai, certains établissements à base mutuelle et coopérative ; mais ici encore nous aurions d'expresses réserves à formuler. Nous avons, il y a deux ans, analysé à cette place les principales opérations auxquelles se livrent ces établissements, et nous avons donné la raison de nos inquiétudes et de nos alarmes.

Nous n'avons pas à revenir sur nos appréciations ; nous engagerons seulement M. Tourmente à mieux se rendre compte, nous y insistons, de l'organisation de toutes ces caisses, et surtout de la façon empirique dont elles fonctionnent en général.

EUGÈNE ROCHETIN

---

LES PRAIRIES NATURELLES. *Prairies de fauche*, par J. BERTHAULT, professeur à l'Ecole nationale d'agriculture de Grignon, 1 vol. petit in-8°. Paris. G. Masson et Gauthier-Villars, 1894.

L'ouvrage comprend deux parties. Dans le première, M. Berthault passe en revue les prairies dans les divers étages géologiques; dans la seconde, il s'occupe de leur création.

Dans les diverses formations géologiques qui se partagent le territoire de la République, depuis les plus anciennes jusqu'aux dépôts quaternaires, M. Berthault montre que les espèces végétales qui peuplent les prairies, varient avec la composition chimique du sol. Dans les terrains primitifs, dépourvus de chaux et pauvres en acide phosphorique, la flore se compose surtout de graminées, mais, aussitôt que ces deux éléments se montrent dans le sol, les légumineuses apparaissent et augmentent la valeur des fourrages. Il y a dans ce fait un enseignement pour l'amélioration des prairies dont M. Berthault a bien soin de signaler l'importance. Et, poursuivant le cours de son exploration, il fait connaître les divers procédés en usage chez les praticulteurs des différentes régions du pays et la manière dont ils utilisent les eaux partout où l'on peut s'en servir pour l'irrigation.

M. Berthault donne, sur les prés arrosés des Vosges, des renseignements extrêmement intéressants et montre les efforts et les dépenses que s'imposent parfois les habitants de cette contrée pour recueillir les eaux nécessaires aux irrigations. Ces eaux sont généralement pauvres en chaux et ne renferment souvent que des traces d'acide phosphorique, aussi sont-elles peu fécondantes et ce n'est qu'en les répandant à profusion, c'est-à-dire en suppléant à la qualité par la quantité, que les praticulteurs réussissent à obtenir de leurs terres gazonnées des produits satisfaisants. Toutefois, si les Vosgiens sont habiles à capter les eaux, il arrive aussi qu'ils négligent de les éloigner après leur emploi et, parfois alors, elles forment des marécages qui ne donnent qu'un fourrage de peu de valeur.

Mais, pour le praticien, la partie la plus utile de l'ouvrage est celle où l'auteur s'occupe de la création des prairies. Il donne sur cette opération des conseils excellents. D'abord, il recommande instamment d'ameublir parfaitement le sol que l'on veut convertir en prairie. Malheureusement, cette recommandation est loin d'être toujours observée. Cela n'autorise-t-il pas à croire que les cultivateurs qui la méconnaissent s'imaginent que les plantes qui vivent dans les prairies sont moins exigeantes que celles qui figurent dans leurs assolements, alors cependant qu'elles ont absolument les mêmes besoins. On peut même dire que cet ameublissement doit être plus soigné que pour les plantes annuelles, attendu que, pour celles-ci, l'imperfection ne porte préjudice qu'à une seule récolte et peut être réparée pour celles qui suivront, tandis que pour la prairie, quand l'ensemencement est achevé, le défaut de préparation est irréparable. Mais, en même temps qu'on ameublit le sol, on doit lui donner des engrais. Il faut le fumer copieusement et, si la composition de la terre l'exige, y introduire des phosphates et des sels de potasse. Qu'on ne perde pas de vue, en effet, qu'après la semaille, on ne pourra plus appliquer les engrais qu'en couverture. Enfin, il est de la plus haute importance de bien détruire les mauvaises herbes avant d'ensemencer le terrain. En l'occurrence, les plantes sarclées, pommes de terre, betteraves, etc., fournissent d'excellents précédents.

Le terrain préparé, on procède à la semaille soit au printemps, soit en automne, suivant les circonstances, mais il ne peut être question d'abandonner le sol à l'enherbement spontané, c'est-à-dire au hasard. Quant à l'emploi des fenasses, procédé souvent encore en usage dans nos campagnes, M. Berthault, bien entendu, le repousse énergiquement et en montre tous les inconvénients. Ces fonds de greniers ont été examinés avec soin, notamment par M. Scribaux et, à notre avis, M. Berthault aurait bien fait de reproduire une de ces analyses pour montrer aux cultivateurs les déboires auxquels ils s'exposent par cette

pratique défectueuse. Il déconseille également les formules préconisées par les marchands de graines qui sont, parfois, composées en dépit du bon sens. Pour présenter toutes les garanties de succès, les mélanges doivent être faits par les praticulteurs en choisissant des espèces appropriées à la nature du sol, à la situation, etc.

M. Berthault consacre un paragraphe de son livre à l'entretien des prairies et il insiste avec raison sur la nécessité de leur donner périodiquement des engrais, car, qu'on les exploite par le fauchage ou par le pâturage, et notamment par les vaches laitières et le jeune bétail, elles subissent des pertes qui exigent une restitution sous peine de voir leurs produits diminuer progressivement. Combien ce conseil, s'il était suivi, serait profitable à ces cultivateurs qui sont encore imbus de ce préjugé que les prairies doivent fournir des engrais pour les sols en culture. Que les fumiers produits dans la ferme reçoivent cette destination, rien de mieux, car ils conviennent davantage aux terres arables qu'aux prairies, mais qu'au moins alors on donne à celles-ci une compensation au moyen des engrais commerciaux que l'on peut aujourd'hui se procurer aisément partout.

Mais où nous ne partageons pas du tout l'opinion de M. Berthault, c'est quand il avance que le fumier ne doit rien coûter. Que, dans certains cas, il puisse en être ainsi, nous n'y contredisons point, mais que ce résultat se produise toujours, c'est ce que nous n'admettons pas. Dans nombre de circonstances, le compte du bétail doit être balancé par le fumier qu'il donne. Cette balance nous procure son prix de revient et nous partageons entièrement l'avis de ceux qui estiment que les spéculations animales sont productives quand ce prix de revient du fumier n'est pas plus élevé que le prix auquel on pourrait se procurer des engrais du commerce équivalents sous le rapport de leur composition en éléments utiles. Dans tous les cas, le fumier est un produit du bétail et il doit toujours figurer à son crédit. Les fourrages contiennent de l'azote, de l'acide phosphorique, que l'on fait payer au bétail en le débitant de sa nourriture ; comment, dès lors, se refuser à lui tenir compte de la portion de ces mêmes éléments qu'il nous restitue par ses déjections?

Quant à la nécessité du défrichement des prairies, elle est généralement suscitée par la négligence des praticulteurs, et il en est certainement un bon nombre qui pourraient être restaurées par des soins intelligents. A notre avis, on ne doit recourir à ce moyen extrême qu'après avoir épuisé tous les autres moyens.

Nous avons lu avec infiniment de plaisir l'ouvrage de M. Berthault et nous croyons rendre service aux cultivateurs en le leur recommandant chaudement. En suivant les conseils qu'il donne, conseils dont la pratique a sanctionné la valeur, ils augmenteront assurément les produits

de leurs prairies dans de notables proportions. Or, les documents statistique publiés en 1894 assignent aux prés et herbages une étendue de 5.255.981 hectares. Eh bien! admettons qu'en suivant les prescriptions du petit livre que nous venons d'analyser sommairement, on réussisse à augmenter le produit en fourrage de 2 à 300 kilogs par hectare, et l'on pourra se faire une idée du supplément de nourriture dont les cultivateurs français disposeront alors pour l'entretien de leurs troupeaux.

G. FOUQUET.

---

L'ÉCONOMIE RURALE DE LA BRETAGNE ET SON AGRICULTURE DANS LE PASSÉ ET LE PRÉSENT par M. de la MORVONNAIS. In-16 Rennes, imp. F. Simon, 1894.

M. L. de Lavergne, pour ne pas remonter plus loin, a consacré un chapitre de son Economie rurale de la France à la région de l'ouest. Il y établit que la Bretagne était la province qui payait le moins d'impôts avant la Révolution, qui nous a octroyé les droits de l'homme, mais aussi le devoir de suer un budget de plus en plus énorme. Plus récemment, M. Baudrillart a publié les résultats d'une enquête faite par lui sur l'état de l'agriculture en Bretagne, comme sur celle de plusieurs autres régions; mais les renseignements qu'il a recueillis sont renfermés dans de gros volumes que peu de personnes ont le temps et la patience de lire, et ils sont d'ailleurs incomplets. Il convenait donc de les compléter et de les condenser afin de les mettre à la portée d'un plus grand nombre de lecteurs; or bien peu d'agronomes étaient en état de remplir cette tâche aussi bien que M. de la Morvonnais, enfant du pays, membre de devises Sociétés agricoles et publiciste bien connu et goûté du monde rural.

« La Bretagne, dit l'auteur, est en étendue le dix-septième de la France, le douzième en population et production de céréales, et donne à elle seule le dixième du lait et de ses dérivés en valeur vénale, et le septième de la population chevaline de toute la France. »

Quoique la culture y soit plus arriérée qu'en Angleterre et même que dans une bonne partie de la France, elle fait cependant des progrès sensibles, lents mais sûrs. Les labours y sont plus profonds que devant; la charrue Brabant est généralement adoptée en Bretagne; les assolements de deux et de trois ans sont battus en brèche; on y cultive plus de fourrages, d'où il suit que l'on dispose de plus de fumier pour les céréales.

Vu le bas prix des céréales, M. de la Morvonnais estime qu'il est de l'intérêt des agriculteurs bretons de faire de la sylviculture sur les ter-

rains les plus pauvres : « La sylviculture paraît être, dans des circonstances données, le meilleur système extensif de l'exploitation du sol en Bretagne. »

Sur les terres de meilleure qualité, on ferait des fourrages naturels ou artificiels encore plus qu'on n'en fait et l'on se livrerait, suivant les circonstances, à l'élevage, à la production du lait ou à l'engraissement. De cette façon on pourrait fumer abandonnant les céréales et obtenir des récoltes qui feraient honte à nos concurrents américains.

Pour réaliser ces désidérata et d'autres que l'auteur indique, il serait peut-être bon de laisser l'agriculture faire de soi. « L'agriculture de la Bretagne, dit M. de la Morvonnais, est dirigée aujourd'hui, comme du reste celle de toute la France, par un ministre exposé à toutes les chances de la politique, et l'on peut dire qu'elle n'appartient pas aux agriculteurs... Aussi a-t-on vu, en France, un ministre étranger à l'agriculture faire prendre des mesures inopportunes, contraires même aux intérêts agricoles. » Si les grenouilles n'avaient pas demandé un roi, je plaindrais les agriculteurs de toute mon âme; mais comme ils sont électeurs et éligibles, je n'ai rien à dire.

Rouxel.

---

Essai sur les ententes commerciales et industrielles et les transformations qu'elles pourraient apporter dans l'ordre économique actuel, par Charles Brouilhet, in-8°. Paris, Guillaumin et Cie, 1895.

Les ententes commerciales et industrielles sont des coalitions d'industriels ou de négociants établies dans le but de maintenir les prix de leurs marchandises au-dessus du taux que leur impose la loi de l'offre et de la demande. Le moyen employé pour atteindre ce but consiste à limiter la production, c'est-à-dire l'offre. Ces ententes peuvent avoir diverses raisons d'être.

Supposez, par exemple, qu'un droit protecteur soit accordé à une industrie. Bien vite, les hommes et les capitaux s'y précipiteront en nombre d'autant plus considérable que le droit sera plus élevé, afin de profiter de cette aubaine. La production augmentera dans une proportion énorme; la concurrence intérieure sera bien plus funeste à cette industrie que ne l'était la concurrence extérieure. Bientôt le marché sera encombré, il y aura pléthore, les prix s'aviliront. La crise éclatera. On se gardera bien d'attribuer cette crise au législateur qui a voté la loi de douane. On en accusera le capitalisme qui, n'étant qu'un être de raison, ne peut pas dire : vous mentez. Ladite industrie aura plus que jamais besoin d'être protégée. Le législateur, né malin, votera de nouveaux

droits prohibitifs des produits étrangers; il poussera même la finesse jusqu'à voter des primes à l'exportation. Ce jeu-là peut durer longtemps; mais enfin arrive un moment où il n'est plus praticable. Alors, les patrons seront obligés de se protéger eux-mêmes. Ils s'entendront pour restreindre leur production; ils fonderont un kartell. N'aurait-il pas mieux valu se passer de la protection douanière?

Une entente peut encore s'établir sans nécessité. Des négociants s'unissent pour accaparer un produit quelconque, le cuivre, si l'on veut; les prix de ce produit haussent et si les accapareurs peuvent tout accaparer, ils vendent au prix qu'ils veulent. Mais ce cas est rare. Le plus souvent, leur spéculation excite la production, le marché s'encombre, et les malins sont ceux qui passent la main à des naïfs avant qu'arrive la débâcle.

Il y a d'autres formes des ententes, on peut les voir dans le livre de M. Brouillet; les deux exemples que nous avons donnés suffisent pour en donner une idée aux lecteurs qui ne l'auraient pas.

Ces ententes (corners, kartells, trusts), sont-elles appelées à transformer l'ordre économique actuel? Là est la question importante qu'examine M. Brouilhet. Certains auteurs croient voir dans les ententes un acheminement au régime collectiviste. Si les ententes étaient possibles dans toutes les industries, les gens timorés pourraient avoir des doutes mais elles ne peuvent être établies que dans un nombre très restreint; d'industries fort simples; et, même en supposant que les ententes puissent être généralisées, il n'en résulterait encore rien de bon, car toute industrie est prise entre deux marchés : celui où elle achète ses matières premières et celui où elle vend ses produits; or, il est évident que ni l'un ni l'autre, ni l'enclume ni le marteau, ne se laisseront comprimer.

M. Brouilhet ne croit donc pas que les ententes soient appelées à s'étendre; il estime qu'elles ont tout intérêt à se transformer en sociétés anonymes et qu'elles y aboutiront fatalement dans les rares cas où elles sont possibles. Tout en soutenant qu'il n'est pas prouvé que les ententes ne puissent pas se développer sans protectionnisme, M. Brouilhet convient que sans lui elles seraient un phénomène économique négligeable. L'Etat ne doit donc pas reconnaître, réglementer les ententes. « Un pareil système serait un précédent pour l'étatisation de l'industrie ainsi réglementée. »

L'Etat, dit encore M. Brouilhet, doit assurer à la société une liberté de plus en plus complète. « Il ne doit rien faire pour les ententes; pour rétablir l'égalité dans la lutte entre elles et l'industrie libre, il doit rapporter toutes les mesures qui, indirectement ou directement, tendraient à faciliter leur action, les lois protectionnistes surtout, dont on

peut dire que les ententes aggravent considérablement l'effet. » Nous ne pouvons qu'approuver ces conclusions. Que l'Etat, sous prétexte de nous protéger, ne nous lie pas les membres, et nous nous défendrons facilement des cornes des corners.

ROUXEL.

---

NUOVO TRATTATO ELEMENTARE DI SCIENZA ECONOMICA, del professor CARLO ODDI, in-8°. Verona, G. Franchini, 1894.

Quoique élémentaire, ce *Nouveau Traité de science économique* ne compte pas moins de 670 pages compactes. Cela prouve que, si la science économique fait peu de progrès dans le monde, elle en fait dans les livres ; la théorie court comme un lièvre, pendant que la pratique marche à pas de tortue, pour ne pas dire d'écrevisse. Cette réflexion pessimiste n'a rien de malveillant pour M. Oddi ni pour son livre, c'est la simple constatation d'un fait. Je pourrais peut-être prouver que ce fait est la conséquence naturelle de l'enseignement *officiel* de l'économie politique : — quand une science est enseignée officiellement, le public s'en désintéresse, et ce n'est plus qu'une affaire entre professeurs ; — mais je me garderai bien de médire de l'enseignement officiel.

M. Oddi s'est proposé de présenter la science économique dans un ordre tout à fait nouveau et beaucoup plus logique que celui qui est généralement adopté. Un ordre nouveau suppose des principes nouveaux ou du moins peu répandus dans le monde des « traitistes ». Effectivement, au lieu de prendre la richesse comme objet et comme but de la science économique, M. Oddi ne la considère que comme un moyen ; le véritable but, c'est l'homme considéré en lui-même et dans ses rapports sociaux. Le traité se trouve ainsi divisé en deux parties : 1° l'Économie individuelle et 2° l'Économie sociale.

L'économie individuelle a déjà été traitée par divers auteurs, mais rarement avec autant d'ampleur que l'a fait M. Oddi. Il y considère le fait économique dans sa cause, dans sa fin ou but, et en lui-même. Il traite ensuite du travail et de la matière comme facteurs du phénomène économique, et enfin de la loi économique.

Quant à l'économie sociale, l'auteur ne s'astreint pas à la classique division des matières en production, distribution, répartition, consommation des richesses. L'ordre qu'il adopte est-il plus logique? Ce serait une question trop longue à discuter. Tout ce que nous dirons, c'est que M. Oddi ne s'écarte pas beaucoup, dans ses conclusions, des principes

admis par l'école ; il arrive au même but par des voies différentes. C'est un contrôle.

Considérant l'homme comme but de la science économique, M. Oddi regarde l'économie comme une science morale. A cet égard nous sommes d'accord. Mais il va plus loin : il la considère comme une dépendance de la morale ; il subordonne l'utile au juste, contrairement aux autres économistes et aux socialistes. Pour les socialistes je ne conteste pas : étant matérialistes, il ne peut y avoir pour eux que l'utile dans son acception la plus restreinte, l'acception matérielle ; il est évident qu'ils ne peuvent jouer du juste que comme le pêcheur joue du filet.

Mais pour les économistes, il y a malentendu. Il peut se trouver des matérialistes parmi les économistes, sauf à se mettre en contradiction avec leurs principes philosophiques; mais c'est le petit nombre. La grande majorité reconnaît la légitimité des besoins moraux aussi bien que des besoins physiques, puisqu'ils réclament la liberté, qui est un besoin moral, sous toutes ses formes. Pour eux, le juste est donc utile. Il suffit, pour mettre tout le monde d'accord, de distinguer deux sortes d'utilités : l'utilité restreinte, qui se borne aux objets qui satisfont les besoins physiques ; et l'utilité complète, qui embrasse les objets qui satisfont les besoins moraux aussi bien que les besoins physiques. Cette distinction établie, il n'y a plus antagonisme entre le juste et l'utile : le juste,c'est ce qui est utile au point de vue moral;il y n'a plus dépendance de l'économie à la morale, mais interdépendance, réciprocité. On pourrait même dire que c'est la morale qui dépend de l'économie. Pour que l'homme éprouve des besoins moraux et pour qu'il puisse les satisfaire, il faut d'abord que ses besoins physiques soient satisfaits dans la mesure convenable à l'entretien de sa santé.

M. Oddi ne nie pas ces principes,mais il raisonne quelquefois comme s'il n'y croyait pas. Il suppose, par exemple, que les patrons et capitalistes peuvent et veulent exploiter les ouvriers, c'est-à-dire qu'ils ne leur donnent pas toujours la juste part qui leur revient dans la production. Il serait facile de prouver que *en liberté* ils ne le peuvent pas ; le pourraient-ils que, sauf de rares exceptions, ils ne le voudraient pas, parce que, leurs besoins physiques satisfaits, ils éprouvent des besoins moraux qui se sont traduits dans tous les temps par des « œuvres » de bienfaisance, d'assistance, de progrès qui profitent, ou à leurs ouvriers seulement, ou à tous les autres.

Je conviens que ces œuvres doivent devenir de plus en plus rares à mesure que les attributions de l'État s'étendent, car il faut y pourvoir par des surcroîts d'impôts ; à mesure que les tarifs de douane se multiplient, parce qu'une entreprise prospère aujourd'hui peut déchoir de-

main d'un seul coup de tarifs ; il faut donc que les industriels, attaqués par l'État qui a la prétention de leur assurer la sécurité, s'assurent eux-mêmes et que, leur industrie n'étant pas sûre du lendemain, ils se restreignent sur les œuvres de charité afin de pourvoir plus longtemps aux œuvres de justice, c'est-à-dire afin de faire travailler plus longtemps leurs ouvriers en cas de chômage. A mesure encore que le socialisme menace de socialiser de plus en plus les industries, et que l'État lui obéit, il faut de toute nécessité que les industriels et les capitalistes pratiquent la charité bien ordonnée. Que deviendront les fabricants de papier demain, si l'Etat accapare cette fabrication pour ses écoles et ses administrations, comme il a déjà accaparé les écoles même ? Ils deviendront ce que sont devenus les chefs d'institutions libres d'antan. Comptez-les. Il est donc juste que les capitalistes s'attachent de plus en plus à leurs intérêts matériels ; mais à qui la faute s'il en est ainsi ?

Après avoir envisagé l'économie sociale actuelle à tous ses points de vue, M. Oddi jette un regard synthétique sur le présent et sur l'avenir dans deux importants chapitres : 1° Du progrès économique général et absolu ; 2° Du progrès économique particulier et relatif. Entre autres questions, il y traite des crises, de leurs causes, des remèdes à y apporter, et il examine si ces phénomènes peuvent devenir une source d'arrêt ou même de recul pour le progrès social.

Tout en convenant que des crises peuvent être provoquées par la malice ou par l'ignorance des particuliers, isolés ou associés en corners, trusts, kartels, il reconnaît que ces cas sont rares et de courte durée. A ces crises, les institutions de crédit peuvent remédier, pourvu, bien entendu, que le crédit n'ait pas été épuisé d'avance, car il n'est pas sans limites. Le principal danger à cet égard vient de l'État.

On ne recommandera jamais assez aux gouvernements, dit M. Oddi, de s'abstenir de donner le mauvais exemple. L'histoire nous enseigne que, 99 fois sur 100, les crises les plus fatales ont eu pour origine de mauvaises mesures législatives, telles que de vouloir promouvoir artificiellement des industries qui manquent dans le pays des conditions propices pour naître et se soutenir. Ils détournent ainsi les capitaux de leurs emplois naturels et plus lucratifs, ils nuisent aux uns pour favoriser les autres ; ils déterminent une activité factice qui dépasse les limites naturelles et se trouve enfin contrainte de se replier sur elle-même entre les désastres économiques et la misère.

J'ai montré les petits défauts du *Nouveau Traité de science économique*, parce que le devoir du critique est de critiquer ; mais les qualités sont plus nombreuses que les défauts ; aux lecteurs le soin de s'en convaincre en remontant à la source.

ROUXEL.

---

# NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

**De la garantie d'intérêt due par l'Etat aux Compagnies de chemins de fer**, par Armand Feldmann. Br. 8°. Paris, Larose, 1894. — La controverse relative à la garantie due par l'Etat aux compagnies de chemins de fer n'est pas seulement une question financière ; elle intéresse aussi les actionnaires et les obligataires, qui sont légion; et, d'autre part, elle ne devrait pas être indifférente aux contribuables. Malheureusement, cette question est très compliquée, tant par elle-même que par la politique qui s'y mêle. M. Feldmann traite cette question dans ses plus petits détails; il passe en revue minutieuse le corps et l'esprit de toutes les conventions conclues jusqu'à ce jour. Il en ressort que ces conventions ne sont pas très claires, qu'elles prêtent à litige et que les conventionnels se sont peut-être donné plus de peine pour les rendre telles qu'il n'en n'aurait fallu pour les mettre à la portée de tout le monde. Somme toute, elles paraissent plus avantageuses aux porteurs de titres qu'à ceux qui en sont dépourvus. Quant à l'Etat; il change si souvent de mains qu'on peut le considérer comme étranger dans la question. Et, c'est pourtant lui qui traite !

---

**La philosophie du droit positif** par John Austin, trad. française avec une préface et des notes par G. Henry. Br. in-8 Paris, Arthur Rousseau, 1894. — On reproche à la science juridique de manquer d'esprit philosophique, d'accorder trop d'importance au fait, à la chose jugée, aux précédents, et trop peu au droit. Le reproche n'est peut-être pas sans fondements. Il semble, en effet. que le droit positif doit avoir ses racines dans le droit naturel, cest-à-dire dans la nature des hommes et des choses, et que les précédents ne doivent être que l'accessoire au lieu d'être le principal en jurisprudence. Dans cette hypothèse la philosophie du droit positif serait tout simplement le droit naturel. M. Austin, jurisconsulte anglais, soutient qu'il y a une philosophie du droit positif distincte du droit naturel, que la science juridique est fondée sur des principes philosophiques qui lui sont propres et qui sont essentiellement distincts des principes de la législation considérée comme branche de la morale et de l'économie sociale. M. Henry partage cette manière de voir dans la préface et dans les notes qu'il joint à sa traduction. Nous avouons humblement ne pas comprendre cette distinction essentielle entre deux branches d'un même arbre.

Rouxel.

**Etude comparative du mandat de poste français et du mandat de poste en Suisse, en Belgique, en Allemagne et en Autriche,** par M. AUGUSTE VANNACQUE, br. 8°. Paris, Guillaumin et Cie, 1894. — L'administration des postes ne se borne pas à transporter les lettres, les imprimés etc.; elle transporte aussi des valeurs. Le service des articles d'argent prend même un développement plus rapide que celui des lettres, comme il ressort de la statistique dressée par M. Vannacque. Ce service prend encore plus de développement dans les pays continentaux avec lesquels nos rapports postaux sont les plus étendus. La moyenne du montant de chaque mandat ou bon de poste dans chaque pays est la suivante en 1891 : Suisse, 114,26; Autriche, 78,69; Allemagne, 76,52; Belgique, 64,88 ; France, 26,78.

M. Vannacque trouve que le système adopté en France pour le service des mandats ne donne pas tout ce que le public est en droit de lui demander. Pour trouver par où il pèche et quels perfectionnements peuvent y être introduits, l'auteur compare le mode de fonctionnement de ce service dans les pays sus-cités. Il ressort de cette comparaison qu'en France il y a huit catégories de mandats mis à la disposition du public; en Belgique, il n'y en a que quatre; en Suisse, en Allemagne et en Autriche, il n'y a qu'un seul type. Plus le régime est simple, plus il mérite la préférence, pourvu que la simplicité ne soit pas obtenue aux dépens de la sécurité; or les chiffres ci-dessus prouvent que les régimes simples ne présentent pas moins de sécurité que les autres, puisque les transactions y sont plus importantes.

En conséquence de ces considérations et de beaucoup d'autres, M. Vannacque conclut, non pas au bouleversement subit et brusque du système français, mais à sa simplification graduelle. « Il semble, dit-il, qu'en envisageant la situation actuelle au double point de vue de la multiplicité exagérée des types de mandats français et des avantages incontestables reconnus au mode de paiement adopté dans l'Europe centrale, nous aurions tout avantage en France à réduire à deux formules bien distinctes les types de mandats en circulation, savoir : 1° le mandat ordinaire nominatif ou au porteur, comme en Belgique et 2° le mandat-carte.» Les opérations se feraient aussi plus facilement et plus rapidement. M. Vannacque demande aussi que le maximum du mandat ordinaire soit fixé à 500 francs ce qui n'offrirait aucun inconvénient, puisque sur 10.000 mandats. on n'en compte que 2 au-dessus de 500 francs.

ROUXEL.

---

**Sul carattere e sul metodo della economia politica di Domenico Berardi,** in-8° Bologna. Libr. Trever di Pietro Virano, 1894. — La plus

grande diversité d'opinions règne sur les principes fondamentaux de l'économie politique. Les uns nient la réalité des lois économiques; d'autres critiquent sa méthode; ceux-ci affirment l'existence de lois économiques d'ordre dynamique et nient les lois statiques,(leur levier est dépourvu de point d'appui); ceux-là nient explicitement les lois économiques, mais ils les admettent implicitement : en effet, s'il n'en existait pas, les lois positives seraient toutes de même valeur et l'œuvre du législateur serait absurde et ridicule. M. Berardi discute savamment toutes ces opinions et cherche à établir la réalité, la nature et le degré de certitude des lois économiques. Ces lois sont le résultat des lois d'ordre physique et de celles d'ordre psychologique; autrement dit, elles dérivent de la nature des hommes et de celle des choses. Si la nature changeait, les lois économiques changeraient aussi; mais tant qu'elle restera immuable, il y aura des lois économiques. Les lois économiques sont uniformes, par conséquent nécessaires. Si elles n'étaient pas nécessaires nous aurions la liberté de modifier nos désirs et même nos besoins; si elles n'étaient pas nécessaires, fondées sur la nature, la vie sociale serait impossible et, à plus forte raison, la science sociale manquerait de base. M. Berardi constate que les adversaires des lois économiques sont très sympathiques à l'omnipotence de l'Etat. Ils ne voient pas qu'ils sapent sous leur idole. S'il n'y a pas de lois naturelles économiques, il n'y a pas d'Etat possible; tout alors peut se faire, sauf des lois positives.

---

# CHRONIQUE

SOMMAIRE : Le Congrès des conseillers municipaux socialistes. — Le Congrès national des employés. — Le Congrès ouvrier chrétien. — Le placement gratuit des syndicats parisiens. — Les bénéfices usuraires des charbonnages. — Les résultats de la participation aux bénéfices en Angleterre. — Le programme socialiste du Congrès des trades-unions. — Le *Self Help* à Shangaï. — Une circulaire libre-échangiste de Lord Ripon. — Résultats comparés de la politique libre-échangiste de l'Angleterre et de la politique protectionniste de l'Espagne en matière coloniale.

Un Congrès des conseillers municipaux socialistes s'est réuni à Paris dans la seconde semaine de juillet, sous la présidence de M. Flaissières, maire de Marseille. Cinq cents communes environ y avaient adhéré et même souscrit d'avance à toutes les résolutions de leurs délégués. Ces résolutions avaient pour objet d'inaugurer solennellement, une nouvelle variété de socialisme, à la vérité déjà entrée dans la pratique, mais non encore officiellement reconnue : le socialisme municipal. Ce n'est, comme on sait, autre chose qu'un sous-Étatisme.

Il s'agissait de régler le partage entre l'État et la commune, des fonctions et des industries qui sont enlevées au domaine de l'activité privée. Jusqu'à présent, l'État centralisateur et omnipotent s'est fait la part du lion. Il devra désormais compter avec la commune. On jugera de l'importance des revendications et des prétentions communalistes par cet ordre du jour touffu qui a été soumis au Congrès par sa Commission exécutive :

1° Décentralisation administrative, intellectuelle et juridique ; 2° Revendications contre l'oppression forestière et des ponts et-chaussées ; 3° Transformation des monopoles en services publics ; 4° Pompes funèbres ; 5° Assurances municipales ; 6° Boulangeries et pharmacies municipales ; 7° Outillage communal, agricole et industriel ; 8° Constructions économiques et hygiéniques subventionnées ; 9° Syndicats communaux subventionnés ; 10° Bourses du Travail favorisées ; 11° Introduction, dans le cahier des charges des travaux communaux, de clauses protégeant le travailleur, notamment par la suppression du marchandage, et relativement à un minimum de salaire et à la durée de la journée de travail ; 12° Exploitation des biens communaux d'après les

principes socialistes; 13° Impôt unique et progressif remplaçant toutes les charges communales; 14° Question des octrois; 15° Mise à la charge des Compagnies d'assurances contre l'incendie, de tout ou partie des sapeurs-pompiers; 16° Logements insalubres; 17° Questions d'hygiène; 18° Mise à la charge des communes, des vieillards et des invalides du travail; 19° Transformation de l'institution des bureaux de bienfaisance; 20° Instruction publique; 21° Attitude des municipalités en cas de grève; 22° Groupement cantonal des socialistes municipaux; 23° Conseil judiciaire permanent; 24° Choix de la ville du futur Congrès de 1896.

Si les différents articles de cet ordre du jour venaient quelque jour à entrer en vigueur, on ne voit pas ce qui pourrait bien rester dans le domaine de l'État. La commune le laisserait nu comme un ver. Elle supprimerait l'étatisme avec l'individualisme, pour introniser sur leurs ruines le communalisme. Heureusement le Congrès n'a pas épuisé son ordre du jour. Il s'est contenté de réclamer, en attendant mieux, l'institution de boulangeries, de pharmacies et de boucheries municipales, le retour à la commune de tous les services actuellement concédés à des compagnies, gaz, eau, omnibus, voitures, sans oublier celles qui transportent les sujets des conseils municipaux à leur dernière demeure, — ceci afin d'enlever au clergé « des ressources considérables dont il se sert pour combattre le progrès sous toutes ses formes ».

Peut-être le Congrès se serait-il montré plus actif s'il s'était réuni ailleurs qu'à Paris, et aurait-il complètement vidé la question des attributions légitimes et nécessaires de la commune. Mais, comme s'en est plaint un de ses membres, « Paris a été pour beaucoup d'entre eux une nouvelle Capoue ». C'est pourquoi le Congrès a décidé que sa future réunion aurait lieu à Commentry, où le programme du socialisme municipal ne rencontrera pas la redoutable concurrence des délices de Capoue.

*
* *

Nous n'avons pas grand'chose à dire du « Congrès national des employés » qui s'est réuni à Paris, en même temps que le Congrès des conseillers municipaux socialistes. C'est à « la loi » que les employés aussi bien que les ouvriers demandent l'amélioration de leur sort. Ils réclament une loi pour réglementer le contrat du travail, une autre loi pour organiser le placement sous la forme d'un service public et gratuit, une troisième loi pour faire représenter « le travail dans tous les conseils d'administration et de direction des sociétés anonymes et des services publics par des délégués élus par des salariés en nombre égal à ceux choisis par les assemblées géné-

rales d'actionnaires ou désignés par l'Etat, les municipalités et les communes ».

Nous nous moquons volontiers des nègres qui adorent des fétiches. Au moins, les fétiches sont inoffensifs. En peut-on dire toujours autant des « lois » ?

*
* *

On trouvera au Bulletin le texte des vœux du « Congrès ouvrier chrétien », qui a fait concurrence aux deux précédents. Parmi ces vœux, nous nous bornerons à signaler ceux qui ont été émis en faveur de l'assurance obligatoire contre les accidents, de l'établissement d'un minimum de salaire avec adjonction d'un impôt sur les célibataires et sur les ouvriers étrangers, de la suppression du marchandage, de la protection de l'industrie nationale par des tarifs douaniers et finalement de l'obligation du repos du dimanche. Bref, c'est un agréable mélange de socialisme, de protectionnisme et de cléricalisme. On n'y a oublié que le christianisme.

*
* *

En attendant la suppression des bureaux de placement, le Conseil municipal de Paris a voté une somme de 50.000 francs destinée à être distribuée par les soins de la Commission du travail aux Chambres syndicales qui s'occupent du placement de leurs membres. Il convient de remarquer que les syndicats parisiens n'ont rallié jusqu'à présent qu'une minorité insignifiante de la classe ouvrière. Sur environ 100.000 garçons de magasin et cochers livreurs par exemple, 4.524 seulement sont syndiqués ; encore est-ce nominalement, car on n'en compte que 2.002 qui aient payé leur cotisation.

On n'a pas moins distribué aux syndicats pour le service des placements soi-disant gratuits la somme de 29.800 francs sur la subvention de 50.000 francs. Comment se sont-ils acquittés de ce service ? Le syndicat des ébénistes a placé 13 à 1.400 de ses membres ; le syndicat des blanchisseuses 15 à 1.800 ; le syndicat des cordonniers qui reçoit cependant 500 francs n'en a placé aucun. Si le placement par l'entremise des syndicats est gratuit pour les ouvriers, il ne l'est pas précisément pour les contribuables.

*
* *

Les ouvriers qui se prétendent exploités par ce monstre odieux et vorace qu'on nomme le capital, ne tiennent naturellement aucun compte des risques de tout genre, qui grèvent les entreprises et auxquels le capital doit pourvoir. Dans l'industrie charbonnière ces

risques sont particulièrement élevés. En France, ainsi que le constatait dernièrement M. Gruner, à la Société des ingénieurs civils, le nombre des concessions en gain diminue constamment, tandis que celui des concessions en perte augmente. « En 1893, disait-il, sur 500 concessions, il y en avait 151 en gain et 150 en perte, c'est-à-dire que sur 500 concessions, 500 ne peuvent pas être exploitées, 150 sont exploitées avec perte et 151 se trouvent en bénéfice. »

La situation n'est pas meilleure en Angleterre ; ce qui n'empêche pas les ouvriers de réclamer des augmentations de salaires sans avoir aucun égard à l'état du marché. Seulement, il leur arrive parfois d'être eux-mêmes victimes de leurs exigences. C'est ce qui s'est passé notamment dans les charbonnages du Midland où ils avaient obtenu une augmentation de 30 p. 100 sur le salaire de 1888. Le directeur de la mine de Dronsfield, M. Bainbridge, a dû fermer cette mine, l'exploitation ayant cessé depuis longtemps de couvrir ses frais et les pertes s'aggravant d'année en année.

Les ouvriers n'en continueront pas moins à se croire exploités par des entrepreneurs, — qui travaillent à perte.

* * *

Nous voyons encore dans une publication du *Labour Office* de Londres que 101 établissements industriels, comprenant 28.275 ouvriers, ont admis le système de la participation aux bénéfices. Or, dans 11 de ces établissements, il n'y a eu aucun bénéfice ; dans 5, les bénéfices n'ont pas dépassé le maximum de 1 p. 100 ; dans 23, ils se trouvent compris entre 1 p. 100 et 3 p. 100 ; dans 13, ils vont de 3 p. 100 à 5 p. 100 ; dans 12, de 5 à 7 p. 100 ; dans 8, ils s'élèvent au-dessus de 7 p. 100 et atteignent 9 p. 100 : dans 9, ils sont compris entre 9 p. 100 et 13 p. 100 ; dans 3, entre 13 p. 100 et 15 p. 100.

En supposant que le salariat eût été supprimé et remplacé en totalité par la participation, de quoi auraient vécu les ouvriers ?

* * *

Le socialisme continental a, du reste, passé la Manche. Témoin le programme du Congrès des Trades Unions qui a eu lieu, le mois dernier, à Manchester :

1° Réforme de la loi sur le jury, rétribution des jurés, inscription de tous les électeurs parlementaires sur les listes, et abolition du grand jury ; 2° Loi contre l'immigration, afin d'empêcher l'introduction des étrangers pauvres ; 3° Réforme de la loi sur les mines dans le sens précédemment indiqué par les mineurs ; 4° Aménagement des vaisseaux,

de façon que les marins soient assurés d'un minimum de pieds cubes pour respirer; 5° réforme de la loi sur le lotissement des terres ; 6° Loi sur la responsabilité des patrons et l'obligation de n'employer que des ouvriers des Trades-Unions ; 7° Fixation de la journée de travail à huit heures ; 7° Loi sur les règlements d'ateliers et fixation d'un minimum de salaire ; 9° Loi contre les coalitions de patrons ; 10° Loi sur la marine, de façon à ce que l'on ne puisse y employer que des marins de profession ; 11° Nationalisation de la terre, des moyens de production, répartition et échange ; 12° Pension aux vieillards ; 13° Rétribution de toutes les fonctions électives ; 14° Réforme de la procédure parlementaire, afin d'empêcher le Parlement de perdre son temps ; 15° Réforme de l'état civil ; 16° Réforme de la loi sur les pauvres ; 17° Réorganisation de l'inspection des mines, docks, ateliers et magasins ; 18° Loi sur les échanges, de façon à empêcher le rabais sur les marchannises ; 19° Abolition totale de la Chambre des lords ; 20° Réforme de la loi sur la diffamation.

Ce programme ne le cède certainement en rien à celui de nos conseillers municipaux socialistes.

*
* *

Au témoignage d'un correspondant de l'*Evénement*, les leçons de l'économie politique seraient plutôt suivies dans l'Extrême-Orient que dans l'Occident, ce qui n'est, à la vérité, pas beaucoup dire.

Sur bien des points, dit-il, la civilisation spéciale de Shanghaï dame le pion à celle des plus grandes places d'Europe. Il semble même qu'elle ait fort entamé le siècle prochain. En tout cas, on est là-bas, à l'encontre d'ici, très « commencement de siècle. » Car, à Shanghaï, on a balayé nombre de préjugés, loques traînantes qu'éparpillent à tous les vents des idées plus indépendantes, des façons d'agir plus libres et des habitudes moins routinières.

A Shanghaï, la formule : *chacun pour soi* n'a pas cours. Nous avons eu souvent l'occasion de constater que, tout au contraire, un instinct de rapprochement et d'entente pousse les résidents à s'unir en groupes serrés, à se constituer en corporations volontaires, en associations puissantes et unies, qui remplacent les institutions officielles, plus ou moins d'État, inconnues en notre république d'Extrême-Orient.

Nous sommes peu nombreux, à peine une poignée de « barbares aux cheveux roux », d'hommes « d'au-delà l'Océan » ; mais comme nous comprenons parfaitement bien que nos forces individuelles, livrées à elles seules, seraient insuffisantes pour asseoir une œuvre quelconque ou produire une besogne efficace, nous avons fait un faisceau serré de nos bonnes volontés et de nos efforts.

N'attendant rien de nos métropoles, nous n'avons voulu compter que sur nous-mêmes.

A Shanghaï point d'armée obligatoire, mais des volontaires. Point d'enseignement d'Etat, point d'Institut avec coupole, point d'académiciens palmés de vert, mais de simples associations libres, littéraires ou savantes, et des individualités de premier ordre qui ne font point parade de leur savoir et de leur science. Nulle assemblée politique, non plus, susceptible de tracasser le pouvoir établi ; mais des assises municipales, où se discutent et se règlent nos intérêts édilitaires. Nos impositions de contribuables n'enrichissent pas des mandataires bavards et inutiles, et des centimes additionnels ne viennent aucunement subventionner un théâtre public.

*
* *

Non seulement l'Angleterre, fidèle en cela au principe du libre-échange, admet, dans ses colonies, les produits étrangers aux mêmes conditions que les siens, mais encore elle laisse les gouvernements coloniaux libres de protéger leurs industries contre celles de la métropole. Cependant, elle n'a pas à se plaindre de son libéralisme. Malgré les droits excessifs dont les protectionnistes canadiens et australiens ont frappé ses produits, son commerce avec ses colonies forme le quart environ de la totalité de son énorme mouvement d'échanges (171 millions de livres sterling sur 660 millions en 1892/93). Aussi n'est-elle nullement disposée à abandonner un système qui lui a si bien réussi. Dans une circulaire adressée aux gouverneurs des colonies, et récemment publiée, Lord Ripon, secrétaire d'État aux colonies dans le cabinet démissionnaire s'est énergiquement prononcé contre le rétablissement des droits différentiels, proposé par la conférence intercoloniale d'Ottawa. « La création de droits différentiels en Angleterre, en faveur des produits coloniaux, y lisons-nous, et aux colonies en faveur des produits de la métropole ne contribuerait nullement à resserrer les liens qui existent entre l'Angleterre et ses colonies et elle porterait, au contraire, un tort considérable au commerce britannique sans profiter aucunement à celui des colonies. »

Un autre avantage de ce système libéral qui laisse les colonies maîtresses d'elles-mêmes, c'est de les attacher à une métropole si peu exigeante. Pourquoi se sépareraient-elles de l'Angleterre ? Au lieu de leur imposer l'entretien du caput mortuum de ses fonctionnaires et de les contraindre à payer un tribut à ses industriels arriérés, elle leur envoie ses capitaux et ses émigrants pour féconder les ressources naturelles de leur sol. Que gagneraient-elles à devenir indépendantes ?

En ce moment même, l'insurrection de Cuba peut fournir un argument saisissant en faveur de la politique coloniale que l'Angleterre a eu le mérite d'inaugurer dans le monde. L'Espagne continue d'appliquer à Cuba les errements du vieux système auquel elle a été redevable de sa propre décadence et finalement de la perte de la plus grande partie de son vaste empire colonial ; elle en a fait un débouché privilégié pour ses fonctionnaires faméliques et ses industriels routiniers. Qu'y a-t-elle gagné ? En temps ordinaire, le budget de Cuba est en déficit et, tous les dix ans, une insurrection ajoute quelques centaines de millions à ce déficit. Enfin, malgré la protection exorbitante dont ils jouissent, les industriels et les commerçants espagnols absorbent à peine un quinzième du commerce de Cuba. Voilà des résultats comparés de la politique protectionniste et de la politique libre-échangiste, en matière coloniale.

Paris, 14 août 1895.

G. de M.

---

# BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

*Le Socialisme contemporain*, par Edmond Villey, professeur d'économie politique, correspondant de l'Institut. 1 vol. in-8° de 245 p. — Paris, Guillaumin et Cie.

*Réforme du régime des faillites*, diminution des faillites et augmentation des dividendes, par M. Gustave Rousset, conseiller honoraire de la Cour d'Aix. Broch. in-8° de 58 p. — Paris, Guillaumin et Cie.

*Discours* prononcé par Mme Clémence Royer au banquet des « Bretons de Paris » du 3 avril 1895. Broch. in-16 de 24 p. — Paris, Guillaumin et Cie.

*Les Préjugés socialistes*, conférence de M. Yves Guyot. Broch. in-16 de 45 p. — Paris, Guillaumin et Cie.

*La Société future*, par Jean Grave. 1 vol. in-18 de 414 p. — Paris, Stock.

*L'Administration locale de l'Angleterre*, par Pierre Arminjon, docteur en droit. 1 vol. in.8° de 345 p. — Paris, Chevalier Maresq et Cie.

*La Défense nationale* et le Port de Rochefort. Broch. in-8° de 22 p. — Nancy, Berger-Levrault.

*Le Contrat de travail*, étude de droit social et de législation comparée, par Emile Stocquart. 1 vol. in-12 de 212 p. — Paris, Alcan.

*Psychologie des foules*, par Gustave Le Bon. 1 vol. in-18 de 200 p. — Paris, même éditeur.

*Le Conflit suédois-norvégien* sur la question du ministère des Affaires étrangères et des consulats, par un membre de la diette suédoise. Broch. in 8° de 27 p. — Paris, Librairie Nilsson.

*Les Syndicats ouvriers aux Etats-Unis*, par M. Isidore Finance. 1 vol. in-4° de 214 p. — Paris, Imprimerie Nationale.

*Le condizioni présenti della Sicilia* (cause e rimedì), par Giuseppe Brianchini. Broch. in-8° de 50 p. — Milano Galli e Raimondi.

*Sui rapporti tra Capitale e Lavoro*, par le prof. Arturo J. de Johannis. Broch. in-8° de 15 p. — Firenze, Tipografia di M. Ricci.

*Protezionismo e Sgoverno*, par Edoarto Giretti. Broch. in-8° de 45 p. — Bologna, Tipografia Fava e Garagnani.

*Ueber das Verhältnis* der Vermehrung, der Zinskapitalinhaber und der Zinskapitalien von Dr Jur. Sotirios Vesanis. Broch. in-8° de 48 p. — Berlin, Puttkammer et Muhlbrecht.

*Die arbeiter* der Brünner Maschinen-industrie, Untersuchungen über ihre arbeits-und lohn-verhältnisse. 1 vol. in-4° de 198 p. — Brünn, 1895.

*Relatorio* apresentado ao Dr Presidente do Estado de Minas Geraes pelo secretario de Estado dos negocios dos finanças, Dr Francisco Antonio de Salles no anno de 1895. 1 vol. in-4°. — Ouro Preto, Imprensa official.

*Report* by Miss Collet on the statistics of employment of women and girls. 1 vol. in-8° de 150 p. — London Printed for her Majesty's stationery office.

*Relaciones comerciales* entre la Peninsula y las Antillas, por Don pablo de Alzola y Minondo, ano 1895. 1 vol. in-8° de 330 p. — Madrid, Imprenta de la Viuda de M. Minuesa de los rios.

— *Manuel pratique des opérations commerciales*, par A. Dany, directeur de l'Ecole supérieure de commerce du Havre. 1 vol. in-8° de 3.481 pages. Paris, Berger-Levrault et Cie.

— *Monnaies, poids et mesures* des différents pays du monde, par Alphonse Lejeune, directeur de l'Ecole supérieure de commerce de Marseille. 1 vol. in-8° de 522 pages. Mêmes éditeurs.

— *La Caisse générale d'epargne* et le développement du crédit agricole en Belgique, par H. Rimal. 1 vol. in-8° de 150 pages. Charleroi, impr. Henri Quinet.

— *Un avant-projet de décentralisation administrative*, par Joseph Ferrand, ancien préfet. Broch. in-8° de 21 pages. Paris, Pichon.

———

L'Institut international de sociologie tiendra son 2e congrès à Paris, dans la salle des Séances de la Société d'Anthropologie (15, rue de l'Ecole de médecine, du 30 septembre au 3 octobre 1895. Le programme du Congrès comporte la discussion des questions suivantes : 1o des diverses définitions de la sociologie (rapporteur : M. René Worms); 2o le passage historique de la propriété collective à la propriété individuelle (rapporteur : M. Maxime Kovalewsky); 3o le matriarcat (rapporteur : M. Edouard Westermarck); 4o y a-t-il une loi de l'évolution des formes politiques (rapporteur : M. G. Tarde); 5o le crime comme phénomène social (rapporteur : M. Ferdinand Toennies). Les travaux du Congrès seront réunis et publiés en volume.

---

**Prix de 1.500 francs** *pour une étude sur l'assurance contre le chômage involontaire, ouvert par la* SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT POUR L'INDUSTRIE NATIONALE. — Les concurrents chercheront à délimiter le chômage involontaire et à en déterminer l'importance. Ils analyseront les tentatives d'applications réalisées ou proposées, et étudieront si ce chômage est justiciable de l'assurance, et, dans le cas de l'affirmation, quelles pourraient être les bases d'une organisation et d'une tarification rationnelles.

Ce prix sera décerné, s'il y a lieu, en 1897. Les mémoires présentés au concours devront être manuscrits et porter une devise qui sera répétée sur un pli cacheté renfermant le nom de l'auteur.

---

*La Gérante* : Pauline GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone.*

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

# LES TRAVAUX PARLEMENTAIRES

## DE LA

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

## (1894-1895)

### I

Est-ce une illusion ? Il nous semble, qu'en cette année parlementaire, nos honorables ont ressenti comme un malaise et un sentiment d'inquiétude vague à l'endroit du budget. Leur sérénité nous paraît moins confiante, leur assurance plus circonspecte. Si, déjà, dans les précédentes législatures, la matière fiscale attirait bon nombre de dilettantes qui jouaient au croquemitaine avec le contribuable, cette fois l'on commence à prendre le déficit au sérieux. Nulle preuve, d'ailleurs, dans les documents parlementaires, que l'on s'occupe de résoudre efficacement le problème. Bien que l'on parle d'économies, personne ne pense qu'elles puissent être assez élevées pour permettre de joindre les deux bouts du compte sur lesquels tire en vain le ministre des Finances. Aussi s'essaie-t-on bien plus à couvrir le déficit par de nouveaux « moyens » qu'à arrêter la marée montante des dépenses. C'est à qui trouvera pour de bon, aujourd'hui, la taxe perfectionnée susceptible d'arranger les choses. Nous sommes à la veille de voir la « bête de somme » du budget, l'alcool, porter le harnais de l'Etat. On assure que le système préconisé nous donnera de gros avantages, beaucoup d'argent et une diminution très grande de l'alcoolisme. Mais qui nous sauvera du sadisme fiscal ?

Les protectionnistes continuent de suivre la politique du recueillement ; on dirait qu'ils craignent de réveiller le chat qui dort — un

chat dont les griffes ne sont pas, hélas ! bien cruelles. Toutefois, les faits n'apportent point précisément la confirmation de leurs théories. Ils mettent ces déceptions sur le compte de la crise générale — un compte de profits et pertes bien avantageux. Aussi, pour parer aux dangers de cette crise dont ils exagèrent, à dessein, les effets, ont-ils tourné depuis longtemps déjà leurs efforts vers le crédit agricole. Il faut leur rendre cette justice qu'ils n'ont jamais manqué de ténacité. Cette fois encore, ils ont réussi à faire voter une loi assez compliquée sur la question qui leur tenait le plus au cœur.

Les socialistes, non plus, ne se sont pas livrés à de bruyantes manifestations théoriques. Ils affectent même chaque jour davantage, dans leurs discours, d'être les réguliers observateurs du système parlementaire — sans renoncer d'ailleurs aux interpellations périodiques qui font partie de leur méthode de publicité. Mais leur but étant la conquête des pouvoirs publics, ils manœuvrent avec prudence et non sans habileté vis-à-vis de l'électeur. Quoi qu'ils prétendent, ils ont mis une sourdine à leurs programmes révolutionnaires et s'accommodent parfaitement, à l'égard des paysans, d'un socialisme petit-bourgeois, destiné à prendre les « ruraux » à la glu de l'intérêt immédiat. Le parti socialiste tout entier ne suit pas, il est vrai, cette voie. La plus grosse part des membres de l'Union socialiste l'a prise, mais il y a des réfractaires. Les révolutionnaires purs du parti allemaniste, partisans de la grève générale, n'en tiennent guère pour les discoureurs et faiseurs de belles harangues. Pour eux, les manœuvres parlementaires sont des enfantillages ridicules ou des duperies grossières. On critique fortement, dans leurs journaux, suivant Rittighausen, le parlementarisme, forme exclusivement bourgeoise de gouvernement. Le prochain congrès de Limoges où doivent s'expliquer, sinon s'entendre, les deux écoles, nous apprendra définitivement si le parti socialiste est scindé ou s'il arrête un *modus vivendi* provisoire.

Toutes ces petites préoccupations intérieures des partis n'empêchent point les mauvaises habitudes prises de suivre leur train. Les députés réclament de plus en plus des secours sous tous les prétextes aux pouvoirs publics, en faveur de leurs commettants. C'est à peine si les agents électoraux — clientèle inquiète — ont dressé les oreilles comme des ânes en appétit, lorsqu'on s'est mis à parler de la nécessité grande et presque inévitable de rogner ferme sur les prébendes. Ces beaux projets n'ont point pris corps, et il sera difficile de les mettre au jour avec les mœurs électorales actuelles.

Vers le commencement de la présente année, après la démission de M. Casimir-Perier, M. Félix Faure a été nommé président de la

République. Cet événement n'a point, comme bien on pense, apporté de modifications dans l'esprit des travaux parlementaires. Le président de la République ne joue pas chez nous, en effet, le rôle d'un élément actif dans la machine politique. Avec le président Périer, s'en est allé le cabinet Dupuy, et le ministère Ribot est venu. Le voilà en possession d'au moins six mois de pouvoir, avec trois bons mois de vacances en plus. Rien ne prouve qu'il n'ira pas jusqu'à la chute des feuilles. Bien que son équilibre ait parfois été instable, il n'a point montré la susceptibilité pointilleuse qui amène les démissions imprévues. L'expérience et l'habitude des luttes parlementaires finissent par endurcir la peau des gouvernants, et par assoupir l'ambition des opposants.

Donc, la session extraordinaire de 1894 et la session ordinaire de 1895 se tiennent plutôt dans les teintes grises. On ne trouve presque plus de ces propositions de loi gaies, fantaisies amusantes au milieu du charabia parlementaire si souvent vide et ennuyeux. On sent déja comme une lassitude dans cette Chambre qui n'est encore qu'à la moitié de la législature. Assurément, c'est la période où presque toujours l' « initiative parlementaire » prend quelque repos, à égale distance d'une élection faite et d'une élection à faire. C'est la halte où sommeillent les promesses à l'électeur. Néanmoins, l'entrain de nos législateurs n'est peut-être pas ce qu'il fut autrefois. Les difficultés de réglementation à outrance apparaîtraient-elles enfin dans toute leur complexité inutile aux socialistes d'Etat ? Ou bien l'éducation politique aurait-elle pénétré brusquement au milieu de ces destructeurs de budgets ? Il faut en douter, et ne voir là qu'une *rémission* comme il s'en manifeste souvent au cours des maladies les plus dangereuses.

## II

La nécessité des économies budgétaires a fait, une fois de plus, encore parler de la décentralisation administrative. On ne se résout à cette extrémité que dans les heures de découragement, et l'on parle alors avec mélancolie du « beau » programme de Nancy. Ces regrets ne sont cependant qu'à fleur de peau, car, pour nos honorables, la décentralisation est le fond du calice à boire. Elle évoque forcément une ou plusieurs hécatombes de fonctionnaires, tous plus utiles les uns que les autres dans les campagnes électorales. Cette répulsion instinctive de tout député désireux de voir renouveler son mandat n'a pas empêché MM. Cornudet, Lockroy, de Montebello, Mesureur, etc., de rédiger une proposition de loi sur cette matière épineuse. Ils y ont mis, à vrai dire, toute leur habileté. Ils ont doré

leur pilule avec, en chiffres ronds, 18 millions d'économies, et ils ne manquent pas de laisser penser que l'on peut user de ce remède, même en tournée d'élection. Ils font d'abord les bons apôtres et commencent par endormir le patient avec de belles promesses. On ne couperait point bras et jambes aux institutions qu'on nous envie sur les deux hémisphères. L'on ne toucherait ni à la commune, ni au canton, ni aux départements. Des régions seraient créées qui représenteraient, à peu de choses près, les régions militaires actuelles. Le réseau des chemins de fer, qui pourvoit surtout aux besoins stratégiques, a fait naître ces régions artificielles où sont mêlés les départements les plus dissemblables quant aux mœurs, à la culture, au climat, etc. La crainte de reconstituer les anciennes provinces a fait prendre là un bien mauvais cadre à nos décentralisateurs. Cependant, tout va bien jusqu'à ce point. Arrivent ensuite les opérations douloureuses des suppressions. Ces messieurs n'ont pas boudé devant la besogne, 375 sous-préfets sont sacrifiés au sphynx du déficit, puis 63 trésoriers-payeurs généraux, puis 263 receveurs particuliers, sur les cadavres desquels viennent s'entasser 64 directeurs des contributions directes, autant des indirectes, etc. Postiers, conservateurs des forêts, tout y passe. Après ce carnage vient le chant de victoire des économies. Rien que sur le budget de 1896, l'on épargnerait 28 millions 1/2. Ce ne serait qu'un commencement. Sur les budgets ultérieurs, il faudrait encore ajouter environ 20 autres millions de moins à la charge de l'Etat, en ce qui concerne les lignes de chemins de fer à exécuter sur les réseaux des grandes Compagnies en vertu des conventions de 1883, et qui sont actuellement commencées. Cette économie de 50 millions au total paraît bien faible en regard de tout le branlebas que MM. Lockroy, de Montebello et Mesureur sonnent si gaillardement. Ils auraient peut-être pu, pendant qu'ils y étaient, opérer des coupes complètes et ne pas s'ingénier à remplacer les fonctionnaires qu'ils commençaient par supprimer. Et puis il eût fallu aborder la question de l'enseignement avant même celle des chemins de fer. Les collègues de ces Messieurs qui voient venir l'heure des résolutions, éviteront d'en prendre une sur cette question, en faisant remarquer combien est infinitésimal ce chiffre d'économies en face d'une hypertrophie budgétaire qui s'enfle jusque vers le voisinage de 4 milliards. Il faut pourtant savoir gré aux auteurs de la proposition du petit massacre d'innocents auxquels ils se sont consciencieusement livrés, dans l'intérêt de nos finances.

M. de Laujuinais nous offre mieux comme économies, toujours par le procédé de la décentralisation. Sa proposition est d'ailleurs la

première en date, par rapport à celle que nous venons de signaler. Il diviserait la France en régions et subdivisions, et rognerait un peu de tous les côtés. Mais la région ne serait point pour lui absolument celle du corps d'armée, telle qu'elle avait été déjà proposée par M. Hovelacque, auquel MM. Lockroy et Mesureur l'ont empruntée. M. de Lanjuinais voudrait corriger ce système par une combinaison des anciens pays d'Etat et des anciens pays d'élection, de façon à créer une région homogène. Plus cruel que MM. Lockroy, de Montebello et Mesureur, M. de Lanjuinais sacrifie davantage de fonctionnaires et arrive ainsi à une économie immédiate de 120 millions 1/2. Il supprime le ministère du Commerce.

M. Cunéo d'Ornano demande la liberté d'association. Il constate, avec raison, que toutes les tentatives pour la conquérir ont été vaines, il se réclame de « notre grande révolution » et pense que l'on doit donner le droit de constituer des associations « pourvu qu'elles ne mettent pas en péril la grande association de l'Etat ». Nous n'appartenons pas précisément à la catégorie des trembleurs que la liberté effraie, mais il serait prudent de réformer avant toute chose notre administration judiciaire. Une liberté très étendue suppose une justice organisée de telle sorte, que les associations ne deviennent pas des pouvoirs oppresseurs de l'individu dans la société. Et pour cela, il faut des juges assez forts pour faire respecter la loi d'association elle-même, et le principe d'égalité devant la loi. La préface de toute bonne loi sur les associations doit être une refonte de notre système judiciaire.

On travaille, en tous cas, depuis quelque temps, à la réorganisation de nos grands centres d'enseignement. Des propositions variées ont été faites dans les sessions antérieures. Mais pour cette reforme, le gouvernement a pris les devants. M. Poincaré n'a pas voulu « laisser engager la question sans dire de quelle façon il convient de la résoudre ». Il s'agit de la constitution d'universités. Or, M. le ministre de l'Instruction publique estime qu'il n'y a point lieu de les créer de toutes pièces, et qu'il suffit de leur donner un état civil authentique, de parfaire l'œuvre du décret de 1885 qui « remettait en lumière » la personnalité des facultés depuis longtemps oubliée. Les facultés ont, en effet, conquis leur personnalité financière, d'abord avec le budget particulier que leur concédait la loi du 17 juillet 1889 (art. 51) et enfin, avec le Conseil général des Facultés créé par la loi du 28 avril 1893. Cette sorte de décentralisation se trouve donc presque entièrement achevée. Il n'y avait plus qu'à changer la raison sociale de ces institutions. C'est ce que fait M. le ministre en remplaçant le mot « faculté » par le mot « université » et en attri-

buant au budget de chaque université les recettes comprenant les droits d'étude, les inscriptions, etc., avec la condition de n'affecter ces moyens qu'aux dépenses des laboratoires, à l'entretien des collections, bibliothèques, etc.

Les propositions socialistes, on ne l'ignore pas, viennent un peu de tous les côtés de la Chambre, surtout les propositions de socialisme d'Etat. Ainsi, M. Georges Berry, réformateur, animé des meilleures intentions, voudrait reconstituer sur d'autres bases l'assistance publique. Tout le monde sait, aujourd'hui, que l'industrie de la mendicité a pris des développements considérables, grâce à l'ingéniosité de ceux qui en vivent. Le budget de l'assistance publique — en partie — les secours provenant des associations de bienfaisance, les aumônes données dans les rues servent le plus souvent à faire vivre des *professionnels* dont la plupart sont loin d'être pauvres. On a écrit là-dessus pour l'édification des âmes charitables, des livres attachants, pleins d'anecdotes originales et variées. M. Berry veut donc parer à cet inconvénient, au moyen de l'assistance par le travail. L'idée n'est certes pas nouvelle. L'Angleterre en use depuis assez longtemps dans des conditions particulières. En France, quelques essais partiels ont été faits qui, — suivant les rapports de ceux qui les dirigent, — rendent quelques services. L'auteur de la proposition, d'ailleurs, ne se fait aucune illusion sur les avantages que pourraient présenter, à l'égard de ces sociétés d'assistance, le travail productif des assistés. Toutes ces sociétés perdent beaucoup d'argent. Néanmoins, ce genre d'aide permettrait à l'ouvrier valide de trouver du travail. Naturellement, M. Berry fait appel à l'Etat. On ne peut rien faire en France sans aller frapper à la porte de la caisse budgétaire. La subvention de l'Etat serait donc proportionnelle au sacrifice fait, et par l'initiative individuelle et par les conseils municipaux et les conseils généraux. Dans sa proposition, M. Berry ne demande que 100.000 francs pour encourager ces œuvres. C'est modeste, mais ce n'est qu'un commencement. Avec le temps, voilà un petit chapitre qui deviendrait grand pourvu que le dieu Etat lui prêtât vie, et le dieu Etat ne s'y refuse jamais. Aussi bien, verrions-nous les socialistes, gens logiques, demander au bout de quelques semaines la reprise par l'Etat de tous ces ateliers d'assistance. Ils en feraient des écoles professionnelles d'assistance pour la révolution. Il nous semble qu'à l'égard du placement des ouvriers, qui est au fond le but de cette proposition, puisqu'elle ne vise que les gens valides, l'institution des bourses de travail serait bien préférable. Il suffit de lire le livre si convaincant de M. de Molinari, les *Bourses de Travail*, pour comprendre la supériorité de ce système

sur celui d'une assistance déguisée dont s'éloigneraient les ouvriers un peu fiers, précisément parce qu'ils ne sont ni mendiants ni invalides.

Les députés allemanistes, MM. Faberot, Avez, Dejeante, etc., ont demandé d'ouvrir sur l'exercice 1895, au ministère de l'Intérieur, un crédit de 15 millions pour venir en aide aux ouvriers en chômage. Les auteurs de cette proposition — étant données leurs doctrines, — sont simplement logiques. Mais ils nous paraissent résoudre un peu sommairement les difficultés de la répartition. Ils chargeraient les conseils municipaux ou les syndicats ouvriers du partage de ces 15 millions. Or, il est fort à craindre que la justice dont ils se réclament ne fût trop oubliée en la circonstance. D'ailleurs, il y aurait plus d'une anicroche. Si l'on peut arriver à déterminer ce que l'on entend par chômage eu égard à un ouvrier d'industrie, la question est plus embarrassante à vider pour les ouvriers ruraux, dont le travail irrégulier comporte des salaires variables plus ou moins élevés, et des chômages de saison dans lesquels le machinisme moderne n'est absolument pour rien. Et puis, il eût été intéressant d'indiquer sur quelles bases, même hypothétiques, reposait ce chiffre de 15 millions.

M. Bazille trouve que l'on admet trop facilement les ouvriers étrangers en France. Il constate aussi que sur plus de 1.100.000 étrangers habitant notre pays, plus de 1 million vivent de leur travail. Il ne veut point de l'exclusion, car ces ouvriers font des besognes qu'acceptent difficilement nos nationaux. Ils se déplacent facilement, suivent les entrepreneurs de travaux publics, ont des aptitudes spéciales, etc. Donc — ainsi qu'on l'a plusieurs fois réclamé — M. Bazille voudrait appliquer une taxe fixe à chaque étranger, taxe équivalente à celle mise sur les exemptés de la loi de 1889, une vraie taxe militaire en un mot. L'auteur de la proposition la fixerait à 2 francs par mois, soit 24 francs par an. Les employeurs d'ouvriers étrangers devraient faire la déclaration du nombre de ces ouvriers qu'ils occuperaient; ils seraient responsables du paiement de la taxe. On oublie toujours en cette matière que l'ouvrier étranger paie les impôts les plus lourds pour un ouvrier, c'est-à-dire les impôts de consommation. On oublie aussi qu'il n'a pas le plus souvent sa famille avec lui et que, de ce fait, la vie pour lui est plus chère ; enfin, on paraît ignorer qu'avec l'armement général de l'Europe, les étrangers sont soumis de leur côté à des lois militaires et à des charges qu'ils ne peuvent éluder qu'en devenant réfractaires. Ces idées d'exclusion et de taxe à l'égard des étrangers sont un vieux reste des idées de l'antiquité et du moyen âge. L'économie politique a montré l'absurdité

de cette erreur ; elle n'a malheureusement pas, ainsi que le prouvent les nombreux tourniquets dont sont hérissées les frontières, réussi à faire passer toujours ses doctrines dans l'esprit de nos législateurs.

Il est curieux, néanmoins, de rapprocher la proposition de M. Bazille des deux propositions précédentes. M. Georges Berry veut fonder des ateliers d'assistance pour les ouvriers en chômage et, les socialistes, créer une sorte de caisse de chômage ; pendant ce temps, plus d'un million d'étrangers, chassés par la misère de leur pays, viennent vivre chez nous de leur travail, et acceptent les conditions de ce travail : déplacement, vie nomade, travaux difficiles, etc., parce qu'ils y trouvent leur compte et s'estiment plus heureux là que dans leur pays.

M. Couchard nous assure que si les pays de protectorat étaient rattachés au ministère des colonies, tout irait pour le mieux, et il s'est empressé de traduire sa conviction en une proposition de loi. Il s'appuie d'ailleurs, au cours de son exposé des motifs, sur l'autorité de M. Ribot. M. Ribot, faisant allusion à l'expédition de Madagascar, que l'on croyait alors devoir aller comme sur des roulettes, a dit en effet : « Le lendemain, nous ferons tous nos efforts pour empêcher que cette colonie conquise pour la France ne devienne une colonie pour les fonctionnaires. » C'est dur *pour* les fonctionnaires. Or, comme on vient de le voir, M. Couchard n'a point attendu le lendemain de la conquête ; il s'est mis de suite à la besogne, et a donné cette solution simple de faire passer les pays de protectorat du ministère des Affaires étrangères à celui des Colonies. Nous avouons ne pas très bien comprendre pourquoi, cette mutation opérée, les pays de protectorat deviendront moins la proie des fonctionnaires. C'est bonnet blanc et blanc bonnet. Et même il est permis de croire que les fonctionnaires d'un nouveau ministère, tout frais créé, ont des dents de jeunes loups très avides de chair fraîche. Mais dussions nous paraître exagérer le pessimisme à l'endroit de la colonisation, nous croyons que le désir de M. Ribot ne se réalisera pas demain. Aussi longtemps que la matière première de toute colonisation, le colon, ne poussera point en quantité appréciable sur notre sol, la France continuera simplement à conquérir des colonies *pour* les fonctionnaires ou pour des pseudo-colons dont le secret désir est de s'asseoir sur un rond de cuir exotique fortement rembourré avec de bons chapitres du budget.

On a prétendu pendant longtemps que l'agriculture manquait de bras, et on les a remplacés par ces appareils articulés, les tarifs de douane, mais il serait assez difficile de prétendre qu'elle manque de voix. Nous avons tous entendu ses gémissements, ses réclamations,

ses menaces — ce qui nous met loin des Bucoliques! Du reste, on a fait des intérêts si divers, si complexes et parfois opposés de l'industrie agricole, un bloc, habilement personnifié sous le nom d'Agriculture. Car tout se trouve personnifié aujourd'hui en matière d'intérêts économiques. Le moyen est ingénieux pour masquer sous une formule d'intérêt général, les agissements des intérêts particuliers.

Les demandes de secours relatives aux dommages causés par la gelée, la grêle, les inondations, les ouragans et les cyclones ont été très nombreuses, cette année. Ces crédits, réclamés par les députés des départements où le vent souffle si cruellement et où la pluie tombe en trop grande quantité, forment la petite somme rondelette de 7 millions environ.

Ce ne sont là que des broutilles. On s'est attaqué à des sujets plus importants. Une loi sur le crédit agricole a été votée en octobre 1894 et promulguée le 6 novembre de la même année. Elle a été rédigée spécialement pour donner aux syndicats agricoles ou à une partie des membres de ces syndicats le droit de faire la banque exclusivement avec les agriculteurs ou agriculteurs industriels sous certaines conditions réglementaires accompagnées de quelques avantages. L'article 1er définit ainsi ces sociétés : « Des sociétés de crédit agricole peuvent être constituées soit par la totalité des membres d'un ou de plusieurs syndicats professionnels agricoles, soit par une partie des membres de ces syndicats ; elles ont exclusivement pour objet de faciliter et même de garantir les opérations concernant l'industrie agricole et effectuées par ces syndicats ou par des membres de ces syndicats. »

Elles se distinguent des autres sociétés de crédit en ce que leur capital social ne peut être formé par des souscriptions d'actions. Ce capital doit être constitué à l'aide de souscriptions provenant des seuls membres de la Société, ces souscriptions prennent le nom de parts et peuvent être de valeur inégale. Nominatives, elles ne peuvent être transmises que par voie de cession aux membres des syndicats « avec l'agrément de la société ». On a voulu, par ces dispositions, éloigner les manieurs d'affaires et localiser, si l'on peut s'exprimer ainsi, entre les mains des syndiqués eux-mêmes, le crédit agricole. La crainte du spéculateur a son bon et son mauvais côté. Si, parfois, la spéculation ne vise qu'à la loterie et au jeu, elle est, en un certain nombre de cas inspirée par le désir de faire de véritables opérations. On ne peut certes prévoir quel sera l'effet de cette loi ; il est à redouter, cependant, que les syndiqués agricoles s'en servent très timidement. Or il est utile, en matière de crédit agricole, d'avoir des capitaux d'une certaine importance ; il est impos-

sible de les faire manœuvrer, en effet, sur ce terrain, avec la même rapidité que sur le terrain commercial. Les renouvellements de billets peuvent être nombreux et fréquents. A voir les demandes de crédits supplémentaires faites dans le but de venir en aide aux agriculteurs par MM. les députés, on pressent aisément les déceptions inévitables des échéances. Un capital social d'une certaine importance est donc tout d'abord nécessaire pour donner confiance et attirer le public aux emprunts que la loi permet à ces nouvelles sociétés de contracter. Et puis comme dans toutes les affaires de crédit après et peut-être avant — le capital, il faut placer le choix de l'homme chargé de diriger la société. Aucune opération de banque ne demande plus de tact et de fermeté que celle du crédit agricole. En outre, ces sociétés ne s'adresseront guère, pour emprunter, qu'aux capitalistes locaux seuls capables de juger la valeur des hommes placés à la tête de l'institution. Assurément ce service de crédit agricole était et est encore en certains centres agricoles effectué par de petites banques locales. Ces établissements, il est vrai, tendent à disparaître de plus en plus devant l'accroissement des grandes sociétés de dépôts, dont les succursales étendent maintenant leur réseau sur la France entière. Or, ces dernières ne peuvent faire le crédit agricole : d'abord parce qu'elles ne sont point constituées pour cela, ensuite, parce qu'elles sont obligées d'avoir des disponibilités immédiates, tout au moins rapidement réunies qui ne permettent pas d'effectuer les opérations toutes spéciales de petites banques locales, pour lesquelles opérations, en outre, la connaissance du milieu et l'intérêt *direct* du banquier sont absolument nécessaires.

On a exempté ces sociétés du droit de patente et de l'impôt sur les valeurs mobilières. Ce sont là des avantages fiscaux. Il est probable que les rédacteurs de la loi se promettent d'intervenir, lorsque l'on discutera le renouvellement du privilège de la Banque de France, afin d'obtenir des avantages plus sérieux : par exemple, le réescompte par la Banque du papier agricole, papier très long et qui dépasse généralement le maximum de 90 jours imposé actuellement à notre Banque d'émission.

On ne le leur fait pas dire, aux partisans de la protection quand même ! L'un d'eux, M. Caze, dans l'exposé des motifs d'une proposition, où il réclame un droit maximum de 12 francs sur les blés étrangers, écrit, en effet : « Nous sommes les témoins inquiets de phénomènes qui déroutent toutes nos prévisions. » C'est un aveu. Mais comme M. Caze est un homœopathe en matière de tarifs, il demande un droit plus fort, un droit de 12 francs, applicable aux pays où nous ne sommes point favorisés commercialement.

Actuellement, d'après le système qu'il préconise, M. Caze nous apprend que la mise en pratique de son idée aurait pour conséquence immédiate que le droit de 7 francs — droit en vigueur — ne serait appliqué qu'aux blés provenant directement de la Russie. En pratique, il semble assez difficile d'établir de réels certificats d'origine. Il serait donc à craindre que les conséquences de cette mesure fussent des phénomènes fort susceptibles de dérouter encore les prévisions nouvelles.

MM. Castelin, Cluseret, Michelin Turigny, etc., vont plus loin que M. Caze. Ils voudraient tout simplement voir rétablir l'article 1er de la loi du 29 floréal an X et l'article 34, titre V, de celle du 17 décembre 1814, par cette raison « que tous les gouvernements qui se sont succédé jusqu'à 1861, aussi loin qu'on peut remonter dans les annales de la réglementation, ont eu à leur disposition, le droit de régler les importations et les exportations des céréales ».

Ainsi voilà un groupe d'hommes qui se considèrent, certainement, comme des réformateurs audacieux, comme des esprits assoiffés de progrès, vous pensez peut-être qu'ils vont, suivant la doctrine de l'évolution, dégager du passé les formules nouvelles de l'avenir. Point. S'ils remontent « aussi loin qu'on le peut dans les annales de la règlementation ». c'est dans le but — après la Révolution qui proclama la liberté du travail — de suivre respectueusement la politique économique des Pharaons, ou de Philippe le Bel, reprise par l'inventeur du blocus continental.

Ce n'est là qu'une proposition à côté, il est vrai. Les auteurs qui sont en l'espèce des intransigeants, n'occupent pas dans le parti protectionniste une situation en vue. Ainsi que nous l'avons dit au début, la politique protectionniste ne prend plus guère l'offensive. En lisant avec soin le rapport qu'a écrit M. Méline sur les modifications proposeés par le gouvernement au tarif de 1892, en ce qui regarde la Suisse, on s'aperçoit aisément, que le protectionnisme se tient plutôt sur la défensive.

Nous avons souvent signalé dans nos précédents articles les nombreuses propositions ayant trait aux assurances agricoles contre les sinistres de toute nature. Cette année, M. Bertrand a fait un rapport d'ensemble au nom de la commission chargée d'examiner toutes les solutions du problème. Il constate que des caisses d'assurances départementales existent déjà dans les Ardennes — depuis 1779 — dans la Marne, la Meuse et la Somme. Ces caisses rendent des services. La commission a pris comme base de son projet : la non intervention *directe* de l'Etat et la *faculté* de s'assurer au lieu de l'*obligation* pure. Dans ces conditions, une loi semblait inutile après

l'exemple donné par les Ardennes, la Marne, la Meuse et la Somme. Cela ne suffisant point de l'avis des membres de la commission, ils ont préparé une loi qui créerait des caisses départementales d'assurance agricoles dans chaque département. Cela implique l'intervention forcée de l'Etat quoiqu'on la qualifie de « non intervention directe ». C'est la caisse obligatoire sans l'assurance obligatoire.

On a profité de la prorogation du privilège des banques coloniales pour modifier quelque peu leur législation. Le projet de loi présenté, fin juin, déclare que les modifications proposées ont pour résultat : 1° de dégager la responsabilité de l'Etat; 2° de donner une sanction aux prescriptions édictées par la loi et par les statuts; 3° d'assurer une inspection efficace des banques; 4° de réglementer la procédure à suivre en cas de dissolution ou de liquidation. Au fond, il n'y a dans ces réformes, que la dernière qui soit importante et, d'ailleurs, en contradiction avec la première. On estime avoir dégagé la responsabilité de l'État en supprimant les fonctions d'administrateur de droit « dont l'irresponsabilité entraînait, en fait, celle des trois administrateurs élus ». Cet administrateur de droit est le trésorier-payeur de la colonie. Dorénavant, il n'assisterait aux réunions du conseil d'administration que comme censeur avec le titre de commissaire du gouvernement. Cette modification est, en réalité, de pure forme et si le gouvernement semble, ainsi que Ponce Pilate, se laver un peu les mains des décisions des conseils d'administration, il prend une responsabilité autrement lourde, en édictant, en cas de dissolution d'une banque coloniale, que le gouverneur de la colonie aurait le droit de fixer provisoirement, sans réserve de l'approbation ministérielle, les conditions de la circulation et du remboursement des billets de banque. L'exposé des motifs ne cache pas la cause de cette intervention. Il n'y a plus de monnaie métallique dans nos colonies et l'on remplace le remboursement du billet en numéraire, par un échange de ce billet contre des bons de caisse non remboursables. C'est ainsi, paraît-il, que l'on parvient à protéger l'encaisse des banques coloniales et, notamment, à la Réunion et aux Antilles. Ainsi le gouvernement interviendrait en cas de dissolution pour... déclarer le cours forcé des billets d'une banque qui n'existerait plus. Il se ferait ainsi le liquidateur forcé de ladite banque, avec toutes les responsabilités dont on ne manque jamais de surcharger l'Etat, sans défense, lorsqu'il se mêle de ce qu'il ne le regarde pas.

Les propositions de loi relatives aux finances n'ont pas manqué cette année. On en a fini, après des retouches successives avec la loi sur les caisses d'épargne. Depuis dix ans les projets et propositions sur cette matière ont été discutés par les deux Chambres sans

pouvoir être résolus. Cette fois, malgré de nombreuses modifications apportées par le Sénat au projet voté par la Chambre — modifications que M. Aynard, rapporteur, a critiquées pour la plupart fort judicieusement — la loi a été votée. Elle ne consacre, certes, pas les réformes que les esprits libéraux auraient voulu introduire dans cette législation. Le Sénat a supprimé la répartition facultative entre les déposants, et il a limité beaucoup plus étroitement que la Chambre, la liberté d'emploi de la fortune personnelle des caisses d'épargne. Somme toute, le Sénat a pris par le petit côté son rôle de serre-frein et a étriqué une loi qui, bien que loin d'être parfaite, permettrait de faire une expérience profitable pour l'avenir. M. Aynard a énuméré, cependant, les avantages de détail qu'offre la nouvelle loi. Parmi eux, il convient de citer : l'accroissement considérable des disponibilités à vue; le nouveau système de fixation du taux de l'intérêt à servir aux déposants, lequel sera dorénavant déterminé par le revenu du portefeuille et du compte courant sans que les libéralités budgétaires puissent élever artificiellement ce taux ; liberté plus grande pour la constitution du portefeuille par la Caisse des dépôts et consignations.

Une vingtaine de députés socialistes, mus par un bon sentiment, ont demandé qu'une édition spéciale du budget, dite édition des Communes soit créée par les soins du ministère des Finances, afin d'être distribuée à toutes les communes de France. MM. Coutant, Desfarges, Vaillant, etc., désirent que le contribuable sache à quelle sauce il est mangé. Ils se plaignent aussi qu'elle soit compliquée et abondante. Le volume de 800 pages les effraie. C'est une idée excellente, en principe, de montrer au contribuable de quelle façon est employé l'argent qu'il verse ; mais nous doutons fort que le budget, même réduit en un petit volume de poche, comme l'est celui de l'exercice 1895, soit souvent consulté avec fruit, par les bons contribuables qui ne sont point du bâtiment. En tout cas, il serait plus pratique de répandre les comptes de finances. Le défilé monotone des chapitres budétaires n'apprend rien, lorsque l'on n'est pas initié aux mystères des virements, des crédits supplémentaires, etc. Nous ne pouvons, néanmoins, qu'approuver cette proposition. N'est-il pas curieux de constater, en outre, que ce sont des députés socialistes dont l'application des doctrines exigerait une comptabilité compliquée, formidable comme longueur, énorme comme publication, qui se plaignent de l'obscurité et de la masse peu attirante de nos budgets.

Le fameux problème du dégrèvement des boissons n'est pas encore près d'être résolu. Les bouilleurs de cru tiennent ferme, et

le budget n'est guère en mesure de supporter des expériences fiscales un peu profondes. La Chambre a émis, il est vrai, un vote tendant à adopter le monopole de la vérification des alcools par l'Etat, mais il semble bien, à y regarder de près, qu'il n'y ait là qu'un vote théorique, la bataille définitive n'est pas encore livrée. Et, cependant, la Chambre avait, dans sa séance du 13 avril 1895, « ordonné la disjonction de la loi des finances, des articles relatifs au régime des boissons ». M. Salis, un spécialiste en ces matières a écrit au nom de la mission du budget, un rapport très détaillé où il se complaît, avec toute l'habileté d'un tourmenteur fiscal émérite, à étudier les instruments de torture destinés aux bouilleurs de cru.

La proposition de M. Marcel Habert n'est pas nouvelle. Déjà bien des fois, l'on a voulu interdire aux membres du Parlement de faire partie « du conseil d'administration des sociétés financières ». Les scandales de ces dernières années sembleraient, au premier abord, expliquer cette proposition. Cependant, ce ne sont pas précisément les députés, administrateurs des sociétés financières, qui ont été inquiétés et soupçonnés en ces temps troublés. Ce ne sont point non plus, du reste, les députés hommes d'affaires, qui seraient les courtiers entre parlementaires et les émetteurs de chèques séducteurs. La ruse serait trop cousue de fil blanc, et cet embauchage ne se peut guère pratiquer qu'en pays yankee où le dollar n'a même plus l'hypocrisie de rendre extérieurement hommage à la vertu. D'un autre côté, cet exclusivisme ferait perdre au Parlement quelques esprits éclairés, rompus au maniement des chiffres. La morale n'y gagnerait pas, et le personnel parlementaire y perdrait.

Plus logique est la proposition, signée encore de MM. Habert et de MM. Brincard et Gauthier de (Clagny), ayant pour objet « d'étabir l'incompatibilité entre le mandat législatif et les fonctions de gouverneur du Crédit foncier et de la Banque de France ou de directeur de toute société de crédit placée sous le contrôle de l'Etat ».

Un groupe de députés, dont MM. Georges Boyer, Chassaing, Nacquet, Trélat, Pétrot, etc., ont présenté une revision de la loi du 15 juillet 1880 sur les patentes. La proposition est très étudiée. Au fond elle a pour but de faire payer par les grands magasins de nouveauté des patentes plus élevées, plus en rapport avec le chiffre d'affaires de ces gros établissements. L'exposé des motifs est très analytique, ce qui est bien; mais il contient quelques aphorismes sur « la formidable poussée de la spéculation avide et démoralisatrice, sur les atteintes portées à la diffusion de la propriété commerciale », ce qui nous paraît ressembler beaucoup aux formules favorites des

socialistes. Les auteurs de la proposition se réclament de cette excellente raison que les intermédiaires sont utiles, mais ils parlent plus loin « d'extinction du paupérisme ». Enfin s'ils ne veulent pas que la société française soit divisee en deux fractions ennemies « d'un côté, les peu nombreux et immeusément riches ; de l'autre, la multitude instruite sans ressource et sans avenir », ils réprouvent les doctrines des économistes « qui applaudissent à la disparition des intermédiaires ». Nous ignorons quels sont les économistes qui applaudissent à la disparition des intermédiaires, mais nous savons que les économistes ont défendu et défendent encore la liberté du travail, et ne cessent de combattre les monopoles créés par la loi. Point n'était besoin d'entrer dans ces considérations pour expliquer que la proportionnalité fiscale n'existait pas entre les grandes maisons de commerce et les petites. Sortir de ce terrain, c'est aborder avec la loi, la réglementation des fortunes, entreprise dangereuse et que l'histoire, même la plus ancienne, nous enseigne avoir été toujours inefficace.

## III

Si cette année parlementaire a vu définitivement aboutir quelques lois, traînées par la discussion d'une Chambre à l'autre, depuis une dizaine d'années, comme par exemple la loi sur le crédit agricole et celle sur les caisses d'épargne, elle ne compte point à son actif de proposition saillante, dictée par les besoins actuels, surtout par ceux d'ordre financier. Ce n'est pas, nous l'avons déjà dit, qu'on ne s'occupe d'économies. Nos représentants affichent, à cet égard, des prétentions parfois bruyantes. Le mal est qu'ils défont le lendemain ce qu'ils ont promis de faire la veille. Ils déplorent à qui mieux mieux l'augmentation des dépenses et votent, quelques instants après les crédits demandés et les lois les plus dangereuses au point de vue des conséquences fiscales. On a vu avec quel soin ils préparent des propositions de décentralisation, avec quelle ardeur ils prétendent reconstituer la vie des centres provinciaux. On fait aujourd'hui de la décentralisation — réforme excellente en soi — comme en faisait, au XVIII$^e$ siècle, des pastorales. C'est la mode du jour ; ce ne sera pas celle de demain. Or, à chaque instant, ces enragés décentralisateurs n'en font pas moins, pour garder leur prestige d'hommes influents, intervenir le pouvoir central en le mêlant au pot-bouille de leurs petites histoires locales.

Ainsi, pendant que les difficultés budgétaires augmentent, les moyens de les conjurer se rapetissent à la taille des gens créés pour le juste

milieu et le train train des solutions édulcorées. L'enlisement se produit peu à peu dans le terrain mouvant des complaisances électorales.

Certains voulant se donner des airs délurés, d'hommes accessibles « aux idées nouvelles » ont adopté une sorte de socialisme petit-bourgeois, dédaigné des socialistes purs. Ce sont eux pour qui l'impôt plus ou moins progressif sur le revenu est la grande réforme sociale. Ils peuvent ainsi ménager la chèvre et le chou. Ils disent aux socialistes « nous guérissons sans arracher » et les socialistes qui trouvent plus expédient, et plus crâne d'arracher, gardent leur influence sur une clientèle portée par tempérament aux opérations violentes. Les socialistes voient, d'ailleurs, venir avec une certaine satisfaction, ces sapeurs bourgeois qui ouvrent la brèche par laquelle ils espèrent faire passer le communisme. En attendant, ces réformateurs fiscaux s'ingénient à trouver quelques millions, alors qu'ils lâchent la main à toutes les fantaisies de socialisme d'Etat dont la note à payer est cent fois plus élevée.

Le style parlementaire n'a pas non plus fait de progrès. Les exposés de motifs — à part certaines exceptions — donnent avec assez d'exactitude l'esprit de la Chambre actuelle. On y trouve naturellement des contradictions, puis des phrases clichées, des formules dangereuses. Et l'on répète ces formules sans se douter que l'on donne un semblant de principe à des idées fausses. Demain un autre député, en mal de production législative, prendra le texte de cette formule pour édifier à son tour une proposition. On sent fort bien dans cette littérature hâtive, le bric à brac des conversations de couloirs, la poussée d'un potin parlementaire ou la suggestion du fait divers ou des scandales du jour. Chaque fait de la vie publique courante apporte un élément législatif, car nos députés sont en majorité pour les faits. Etre pour les faits, c'est user de la méthode d'observation. Et ils en ont la bouche pleine. Seulement, la plupart manquent de la petite lumière théorique si utile pour ne pas se perdre au milieu des incidents courants de la vie quotidienne. Et ces observateurs à outrance ont des yeux pour ne point voir les faits importants et des oreilles pour ne point entendre les critiques. Aussi bien, il en est qui préfèrent ne pas regarder en face les difficultés, et laisser venir la fin.

André Liesse.

---

# LES ATTAQUES CONTRE LE CAPITALISME

## AU

## XVI[e] SIÈCLE EN ALLEMAGNE [1]

Les historiens allemands rapportent que François I[er] faisant à Charles-Quint les honneurs des richesses de son Trésor royal, l'Empereur fit entendre la réflexion suivante : « Je sais un tisserand d'Augsbourg qui pourrait acheter et payer tout cela argent comptant. » La remarque n'était peut-être pas du meilleur goût. Mais ce n'était pas une vanterie : pour les besoins de sa politique César avait souvent eu recours à la caisse de ses fidèles Fugger et il avait pu apprécier l'abondance de leurs ressources. Il aurait même pu ajouter que d'autres bourgeois d'Augsbourg étaient les dignes émules de celui que Guichardin devait appeler le prince de tous les marchands de son siècle. Seulement ce n'était pas uniquement à tisser du drap ou de la toile, que s'étaient faites ces immenses fortunes. Elles soulevèrent en Allemagne un concert d'exécrations, où se mêlèrent les clameurs des théologiens, de la noblesse, des bourgeois, des paysans et des ouvriers, clameurs qui retentirent jusque dans l'enceinte des diètes impériales et où se retrouvent beaucoup des attaques contre la Haute Banque, qui frappent encore nos oreilles. Il y a donc un intérêt actuel non moins qu'historique à les reprendre et à les passer en revue après avoir jeté un rapide coup d'œil sur le milieu où avait grandi et s'était épanoui ce foyer de prospérité commerciale.

---

[1] Principaux ouvrages à consulter : G. SCHMOLLER. *Nat. Oek. Ansichten in Deutschland während der Reformations Periode* dans la *Zeitschrift für die gesammte-Staatswissenschaft.* Vol. XVI, 1860 ; H. WISKEMANN. *Darstellung der in Deutschland zur Zeit der Reformation herrschenden Nat. Oek. Ansichten*, 1861 ; KLUCKHOHN. *Handelsgesellschaften und Monopole im Zeitalter der Reformation* dans les *Historische Aufsætze* dédiés à Waitz, 1886 ; KLEINSCHMIDT. *Augsburg, Nurnberg und ihre Handelsfürsten*, 1881 ; ROTH. *Augsburg's Reformations Geschichte*, 1881 ; FALKE. *Geschichte des deutschen Handels*. 1860.

I

« Jamais, écrivait un observateur perspicace, le cardinal Æneas Sylvius Piccolomini, qui devait un jour ceindre la tiare pontificale sous le nom de Pie II, jamais, nous pouvons le dire hardiment, l'Allemagne n'a été plus riche qu'aujourd'hui ; jamais elle n'a été plus puissante... Il suffit de citer vos villes nobles et splendides, vos temples augustes, vos princes et vos prélats opulents... » Ailleurs Æneas Sylvius déclare qu'Augsbourg dépassait en richesse toutes les autres cités de l'univers. Sa splendeur était cependant de date plus récente que celle de ses voisines et tandis qu'à Nuremberg, le visiteur rencontre à chaque pas les merveilles de l'art du moyen âge, le style des plus remarquables édifices d'Augsbourg lui a valu en Allemagne le surnom de « Pompéi de la Renaissance. » En 1475 encore, à peine 4 habitants payaient 100 florins d'impôts annuels; en 1520, la liste de ces gros contribuables était devenue beaucoup plus longue. Au cours de leurs déplacements incessants, les souverains de l'Empire, qui dans le passé l'avaient aidée à se dégager de la domination de ses évêques, y séjournaient volontiers et ne négligeaient pas à l'occasion de puiser dans les caisses de la ville; Maximilien Ier, que Louis XII appelait ironiquement le bourgmestre d'Augsbourg, est pourtant le seul qui, malgré ses propres emprunts, paraisse avoir éprouvé pour elle une affection vraiment sincère. Il s'y fit construire un hôtel et acheta dans les environs le château de Wellenbourg, non sans exciter par là les appréhensions secrètes des magistrats, qui redoutaient l'influence gênante que des acquisitions trop répétées finiraient par donner à leur impérial concitoyen. Celui-ci les fit rassurer par son ami, Conrad Peutinger, le savant collectionneur et secrétaire communal, et s'engagea à ne pas faire fortifier Wellenbourg : bourgeois d'Augsbourg, il désirait simplement avoir une résidence d'été à ses portes. Lorsqu'en 1518, un an avant sa mort, il y séjourna pour la dernière fois, il se retourna au départ et s'écria avec regret : « Adieu, que Dieu te bénisse, chère ville, toi et tes bons habitants ! Nous avons goûté plus d'un moment heureux dans tes murs et nous ne te reverrons plus. »

La prospérité commerciale d'Augsbourg, comme celle de toutes les villes de cette région, avait pour origine une heureuse situation sur les grandes routes commerciales de l'Europe centrale; l'esprit industrieux et entreprenant des habitants, s'exerçant à l'abri de leurs franchises, avait fait le reste. A l'époque qui nous occupe, ils

se distinguaient en outre par leur goût pour les arts, les sciences et les lettres. A Nuremberg florissait toute une école de peinture à la tête de laquelle brille le grand nom de Durer; la peinture sur verre, l'orfèvrerie, la sculpture et la ciselure, l'architecture y prodiguaient leurs merveilles et la musique y était cultivée avec succès. Les œuvres de Hans Sachs, le poète cordonnier, étaient répandues par toute l'Allemagne. La gloire artistique d'Augsbourg, pour être moins éclatante, s'enorgueillissait pourtant du nom des Holbein; on ne s'y absorbait pas non plus dans la poursuite de la richesse matérielle : l'humanisme y était en honneur et plus d'un manuscrit précieux a été rapporté d'Orient par les facteurs de ses marchands. Les mathématiques, la physique et l'astronomie y étaient étudiées avec amour et avec éclat. C'est à Augsbourg que Maximilien fit imprimer et illustrer ses œuvres littéraires; c'est à Augsbourg que furent fondues la plupart des nombreuses statues de bronze qui, à Innspruck, font cortège au mausolée de ce littérateur couronné.

Mais toute médaille a son revers. Si Augsbourg n'était pas seulement un vaste et florissant entrepôt, l'harmonie et la concorde étaient loin de régner derrière ses remparts. On sait qu'en plus de leurs luttes contre leurs seigneurs et les grands vassaux de l'Empire, les villes allemandes furent pendant les derniers siècles du moyen âge le théâtre de luttes prolongées entre les familles patriciennes (*Geschlechter* ou lignages) issues des anciens propriétaires du sol et s'efforçant de retenir l'autorité municipale entre leurs mains, et les corps de métiers prétendant y participer et avoir eux aussi voix aux conseils de la cité. A Nuremberg, le patriciat, animé d'un sage esprit de conciliation, avait fait de bonne heure leur part à ces revendications et conjuré des tempêtes; plus entier dans ses vues, le patriciat d'Augsbourg s'était entêté; en 1368, la crise avait éclaté et les métiers avaient arraché le droit d'être très largement représentés dans le grand et le petit conseil: sur 62 membres, ce dernier finit par ne compter que 12 patriciens. Mais cette représentation prépondérante des métiers n'avait pas désarmé les exigences populaires; les émeutes demeurèrent fréquentes et les patriciens se plaignaient que forcés par les choix populaires de siéger côte à côte avec leurs serviteurs et leurs valets de ferme, il fallait souvent, pour faire vivre ces conseillers démocratiques, les pourvoir de petits emplois, ce qui ne les empêchait pas d'être parfois accessibles à la corruption ou de divulguer ce que leur mandat les obligeait à tenir secret. C'est que le développement de l'industrie avait eu pour effet l'extension, surtout parmi les drapiers, d'un prolétariat ouvrier, turbulent et difficile à contenter. Tantôt c'était

la concurrence des tisserands forains qu'il fallait interdire; tantôt c'était la fixation d'un minimum de salaires qu'il fallait accorder : on voit qu'il n'est rien de nouveau sous le soleil. En temps de chômage, les ouvriers désœuvrés s'enrôlaient volontiers parmi les lansquenets appelés à faire campagne en Italie et quand ils revenaient du service, ils n'en rapportaient aucune habitude d'ordre ni de tranquillité. Un dixième de la population vivait exclusivement de mendicité; aux époques de disette, le Conseil et les bourgeois riches faisaient à prix déterminés des distributions de grains, qui excitaient le ressentiment des boulangers et plus d'une fois, le Conseil dut s'interposer pour arrêter les boulangers et les tisserands prêts à en venir aux mains. Parmi ces derniers il y avait, au dire d'un acte officiel de 1555, « beaucoup de mauvaises gens (*viel verdorbenes Volk*) et beaucoup de maîtres étaient réduits à la pauvreté » ; bref, si Augsbourg pouvait faire et faisait volontiers étalage de grandes richesses, la richesse y était fort inégalement répartie et la misère y coudoyait un faste d'une ostentation devenue proverbiale [1].

II

Les plus célèbres de ses princes marchands, les Fugger, descendent d'une famille de paysans, adonnés également au tissage et à la teinturerie, et vivant à Graben, petit village de la Souabe. Jean Fugger vint le premier d'entre eux s'établir à Augsbourg en 1368, et par son mariage, y acquit en 1370 le droit de bourgeoisie. Sa famille le suivit en 1376. Il mourut en 1409, membre du grand Conseil, où il représentait les tisserands et laissa une fortune de 4.000 florins. Son petit fils Ulrich Fugger joignit au tissage la finance et consentit, en 1473, des prêts considérables à l'empereur Frédéric III. Il s'était associé avec ses frères en 1494; leur maison se livrait au commerce des épices, des soieries et de la laine et étendit le cercle de ses opérations à l'Italie, aux Pays Bas et à la Hongrie. Mais c'est Jacques Fugger, surnommé le Riche, qui la porta à l'apogée de sa puissance. Né en 1459, il avait, comme fils cadet, été destiné à l'Eglise et était déjà pourvu d'un canonicat, lorsqu'à la prière de son frère Ulrich, demeuré sans en-

---

[1] Der Veneter Macht,
Der Augsburger Pracht,
Der Nürnberger Witz,
Der Strassburger Geschütz (*Chanson populaire*).

fants, il quitta l'habit ecclésiastique et alla faire à Venise, où les Fugger possédaient une agence, un apprentissage qu'il compléta par de nombreux voyages. Il fit du commerce des soies, de la laine et des épices une branche secondaire de leurs entreprises et porta toute son activité vers les mines, dont l'exploitation constituait un droit régalien. Ce droit, Jacques Fugger l'afferma en Carinthie, en Hongrie, en Transylvanie, dans le Tyrol, tantôt aux princes de la maison d'Autriche, tantôt à d'autres princes et seigneurs, tous plus ou moins besoigneux et portés à vendre leur blé en herbe pourvu qu'ils fussent assurés d'en toucher le prix à date fixe. Associé à d'autres capitalistes d'Augsbourg, Fugger devint ainsi le grand producteur et détenteur d'argent, de cuivre et de plomb et domina le marché; l'on estime à plus d'un million de florins les bénéfices que les Fugger réalisèrent en treize années (1526-39) sur les seules mines de Hongrie. En Espagne, ils obtinrent, en 1527, de Charles-Quint, grand maître de l'ordre de Calatrava et malgré l'opposition du Conseil d'Etat, l'affermage de l'exploitation de la mine de mercure d'Almaden appartenant à l'ordre; un siècle plus tard, on les trouve encore concessionnaires de l'exploitation de la même mine[1] pour un terme de dix années (1625-1634). Le droit de monnayage, que Jacob Fugger afferma également en Hongrie et qu'il ne paraît pas avoir toujours exploité d'une manière très scrupuleuse, lui rapporta aussi de gros bénéfices. Bref, toutes ces entreprises mirent plus que jamais les Fugger à même de jouer brillamment le rôle de banquiers des empereurs, des papes et des rois : « Fugger, c'est mon Juif », avait déjà coutume de dire en plaisantant Maximilien d'Autriche. En récompense, il anoblit son juif, le nomma membre du Conseil de l'Empire et lui facilita l'acquisition de vastes domaines nobiliaires, dont plusieurs avaient servi de garantie à des prêts. Jacob avait, au surplus, conservé le goût des études; il forma une splendide bibliothèque de livres et de manuscrits rares et précieux et donna un libre cours à son penchant pour la magnificence en élevant de nombreux châteaux, ainsi que le célèbre hôtel des Fugger, et une véritable cité ouvrière, la *Fuggerei*. L'un et l'autre subsistent encore à Augsbourg : la *Fuggerei* comprenait 51 maisonnettes divisées en 106 logements d'un loyer annuel de 1 florin et la totalité des produits des loyers devait être exclusivement affectée à l'entretien de cette fondation qu'il dota encore largement par

[1] *Registro General de Minas de la Corona de Castilla.* Madrid, 1832. Vol. I, pp. 96-129.

son testament. A sa mort survenue en 1525, ses neveux Raymond et Antoine reprirent la direction de la maison : en 1546, leur secrétaire estimait leur fortune à la somme énorme pour l'époque de 60 millions de florins. Sous Ferdinand II ils possédaient 2 comtés, 6 seigneuries, 57 villages et d'innombrables maisons. Détail curieux, ce n'est qu'en 1538, alors que Charles-Quint et son grand-père les avaient déjà depuis de longues années comblés de titres et de dignités, que les Fugger furent inscrits au patriciat de la cité d'Augsbourg.

Si les Fugger ne cachaient pas qu'ils étaient de souche très médiocre, leurs rivaux, les Welser, dont il convient de dire également quelques mots, descendaient au contraire d'une lignée que leurs prétentions généalogiques rattachaient à Bélisaire ; ils figuraient parmi les familles patriciennes d'Augsbourg depuis la fin du XI[e] siècle. Le commerce des safrans porta au pinacle leur fortune commerciale ; possesseurs de comptoirs en Italie et aux Pays-Bas, ils connurent à fond, comme les Fugger, l'art d'exploiter la détresse financière des puissants du jour et de se faire octroyer des immunités et des franchises lucratives. Lorsque la découverte de la route océanique des Indes vint menacer la suprématie commerciale de l'Italie, ils allèrent fonder à Lisbonne une Compagnie de commerce allemande, et obtinrent en 1505 du roi de Portugal la licence d'équiper trois bâtiments allemands, le *Saint-Jérôme*, le *Saint-Raphaël* et le *Saint-Léonard*, autorisés à naviguer de conserve avec la flotte portugaise tout en trafiquant pour le compte de la Compagnie ; cette expédition, dans laquelle étaient intéressées d'autres maisons allemandes, et même italiennes, dura dix-huit mois et rapporta un bénéfice net de 150 à 175 p. 100. La mise de fonds primitive avait été de 66.000 ducats. En 1427, ils conclurent avec Charles-Quint un traité en vertu duquel quatre de leurs vaisseaux fondèrent sur la côte du Venezuela actuel une colonie, qui après plus d'une vicissitude fit retour à la couronne d'Espagne : ce sont eux qui ont jeté les premières assises de l'état de Venezuela. Comme les Fugger, les Welser firent des avances fréquentes à Charles-Quint, mais leur prospérité ne fut pas aussi durable que la leur, car en 1614 leur maison suspendit ses paiements. Une autre grande maison d'Augsbourg, celle des Hochstetter, avait dès 1529 éprouvé le même sort contraire à la suite d'une spéculation colossale d'accaparement des mercures. Hochstetter avait en outre fondé une véritable banque de dépôts, où il recevait les épargnes des plus petites gens, et leur servait un intérêt annuel de 5 0/0. Arrêté sous l'inculpation d'avoir dissimulé la plus grande partie de son actif, il mourut dans la prison

de la ville. Sans entrer dans plus de détails, cet aperçu sommaire suffit à donner une idée de la hardiesse et de l'esprit d'initiative des gens d'Augsbourg, ainsi que de la souplesse avec laquelle ils savaient se plier aux transformations qui s'accomplissaient autour d'eux, et en tirer parti. Assurément les hardis métallurgistes qui profitaient de leur établissement en Hongrie pour y acheter des troupeaux de bœufs qu'ils revendaient en détail à Vienne, n'étaient pas de ces commerçants qui se figent dans la routine ; ils auraient pu, sans lui faire honte, emprunter sa fière devise : *Plus oultre*, à leur impérial protecteur. Diplomates avisés et habiles à se faire octroyer des immunités fiscales et des facilités de transport précieuses à cette époque, peu respectueux des privilèges locaux (par exemple du droit d'étape de la ville de Vienne qu'ils rencontraient sur leur chemin), élevés à l'école italienne et y ayant appris à manier non seulement les marchandises, mais aussi les capitaux et les hommes, ils ont eu dans leurs allures et dans leur manière d'opérer quelque chose de plus moderne, de plus cosmopolite, de plus individualiste, pourrait-on dire, que le commerce allemand de la mer du Nord et de la Baltique [1].

## III

La réforme, qui fut un mouvement de réaction nationale autant que morale et religieuse, naquit, comme chacun le sait, dans la Saxe supérieure. Celle-ci était encore fort arriérée : à la fin du XV^e^ siècle, des écrivains allemands contemporains décernent à Leipzig et au bassin saxon de l'Elbe les épithètes peu flatteuses de *barbara tellus* et de *barbaricus Albis*. Christophe Kruppener, professeur de droit à l'Université de Leipzig, y publiait en 1508 un écrit sur l'*Usure* encore tout imprégné de la pure doctrine canonique et se terminant par seize *Règles du Négoce pieux* ; la douzième interdit les achats en prévision d'une cherté future et la quinzième rappelle qu'à défaut de danger couru ou de frais subis, il n'est pas licite de revendre une marchandise à un prix supérieur au prix d'achat. Cette rigidité n'avait pourtant pas empêché le digne homme de s'intéresser pour 2.000 florins dans la *Societas Stanni* (Société des

---

[1] La coutume commerciale d'Augsbourg était par exemple bien plus large notamment en matière de sociétés de commerce. Voir à ce sujet Schmidt, *Handelsgesellschaften in den Stadtrechtsquellen des Mittelalters* (Breslau, 1883), pp. 31-33, 65, 68 et 72.

Etains) de Meissen, l'une des premières en date et en importance des sociétés de la Saxe : on lui avait sans doute fourni ses apaisements.

Né dans un milieu économique aussi attardé et élevé dans un enseignement universitaire aussi pénétré du droit canon, il n'est pas surprenant qu'avec son tempérament passionné, Luther ait été un des plus véhéments adversaires des latitudes, qui en matière de négoce, tendaient à se faire leur place au soleil dans les pays où la vie économique était plus développée et plus active qu'en Saxe. Bien que se faisant gloire de fouler aux pieds les décisions de l'Église et des Conciles, Luther resta leur disciple fervent pour la doctrine de l'usure fondée sur l'interprétation littérale d'un verset de l'Écriture et dès lors munie à ses yeux de l'irréfutable sanction de la parole divine. Même les rentes constituées, qui avaient pris un essor considérable en Allemagne et que l'Église validait en les soumettant à la double condition de porter sur des biens fonciers de rapport et d'être remboursables à la volonté des emprunteurs, étaient regardées par lui d'un œil méfiant. Dans ses *Sermons sur l'usure* et son *Avertissement aux curés de paroisse*, il ne les tolère que si la rente affecte la forme d'une redevance proportionnelle au rendement du fonds et qu'elle soit acquittée en nature. Outre ses scrupules de théologien, Luther, très conservateur et très gouvernemental, en veut aux contrats de rente d'avoir fortement entamé l'assise foncière de l'édifice féodal : « Ce genre de contrats, » s'écrie-t il dans ses *Propos de Table*, « est une calamité pour la nation germanique : il ne date que d'environ cent ans et cependant il a presque partout ruiné nos princes, nos évêchés, nos villes, la noblesse et les héritages. »

Quant au prêt à intérêt ordinaire, il le rejette absolument et s'en tient à l'argument d'Aristote que l'argent est stérile de sa nature. Telles sont les exigences extrêmes de sa doctrine, car, comme tous les caractères emportés, il lui arrivait de se montrer plus ou moins impérieux suivant l'humeur du moment. C'est ainsi que par intervalles il a laissé échapper de légères concessions au sujet de l'indemnité pour les retards de remboursement et même au sujet du *lucrum cessans*, concession qui, comme le signale M. Schmoller, le met en contradiction avec lui-même. Néanmoins, d'une manière générale, son principe, c'est le principe canonique dans toute son inflexible rigueur.

Il en est de même pour le commerce. Cependant Luther reconnaît que « vendre et acheter sont des opérations nécessaires, dont on ne peut se passer. Les patriarches aussi ont vendu du bétail, de

la laine, du blé, du beurre, du lait et d'autres denrées : ce sont des dons que Dieu a mis sur la terre et partagés entre les hommes ». Mais il faut « agir chrétiennement ». Melanchton fournira le commentaire de ces paroles en invoquant Aristote et en rappelant que tout achat supposant un besoin, il faut se garder de l'habileté odieuse (*calliditas odiosa*) qui poursuit le lucre. Comme les grandes maisons de commerce du Midi ne s'inspiraient pas de cet esprit purement évangélique, Luther trouve qu'on « devrait leur mettre un mors dans le museau..... Les rois et les princes devraient y aller voir et faire une justice sévère, mais on m'assure qu'ils sont intéressés dans ces affaires et qu'on doit leur appliquer le verset d'Isaïe : « Les princes sont devenus les compagnons des voleurs ». Puisque les princes demeurent inactifs, Dieu s'en chargera : « un fripon lui servira à punir l'autre ». Au surplus les imputations de Luther sont précises : il accuse formellement les grands marchands de s'être assuré de véritables monopoles : ce mot, nous allons le rencontrer à chaque pas.

« Qui donc est assez stupide pour ne pas voir que ces sociétés sont de purs et simples monopoles, ces monopoles que les lois païennes, sans parler de la loi divine et du droit chrétien, interdisaient comme nuisibles au bien public. Ils détiennent toutes les marchandises entre leurs mains et en usent sans vergogne à leur volonté ; faisant la hausse et la baisse, ils détruisent les petits marchands, comme dans un étang les brochets avalent les petits poissons... Il faut partout payer les épices au prix qui leur convient ; tantôt ils font monter le gingembre et tantôt le safran et s'arrangent de façon à ne pas courir de risque ; si le gingembre se gâte et se perd, ils se rattrapent sur le safran et restent assurés de leurs bénéfices... Cela est contraire aux lois, non seulement du commerce, mais encore de toutes les choses temporelles que Dieu a destinées à n'exister qu'au sein des dangers et de l'incertitude... Comment serait-il licite aux yeux de Dieu et des lois qu'un homme devienne en peu de temps assez riche pour acheter les rois et les empereurs ».

C'est Fugger que Luther vise ici et que dans plusieurs passages il désignera ouvertement par son nom, comme le feront bien d'autres avec lui : *Fuggerei* devint synonyme de tripotage et d'exploitation éhontée et cupide. Son patriotisme de Saxon un peu fruste, s'offusquait de la consommation croissante des denrées et des objets de luxe exotiques.

« Dieu ne nous a-t-il pas donné assez de laine, de crin, de chanvre et tout ce qu'il faut pour procurer à chacun un vêtement honnête selon

sa condition? et qu'avons-nous besoin de gaspiller notre fortune d'une manière si épouvantable pour acheter de la soie, du velours, des brocarts d'or et que sais-je encore, d'étoffes étrangères?... A quoi bon tant d'épices? C'est encore là un des gros bateaux qui emportent la monnaie des pays allemands .. L'Allemagne est un très bon pays, possédant en suffisance tout ce qu'il faut pour convenablement entretenir la vie... Nous avons toutes sortes de fruits, du blé, du vin, des céréales, du sel, des mines : tout ce qui croît sur la terre et tout ce qu'on en retire... ».

On remplirait des pages de citations de ce genre et d'autres où Luther tonne contre la passion de jouissances nouvelles qui était venue se joindre au penchant invétéré à la gloutonnerie et à l'ivrognerie, qu'il jette avec la même âpreté à la face de ses compatriotes. Sur ce terrain, les autres réformateurs suivent tous l'impulsion du maître; Zwingle qui, parmi eux, a le moins subi son ascendant, tient le même langage. Reproduisons son opinion sur les monopoles :

« Nous sommes forcés d'acheter de ces gens-là les épices, l'étain, le cuivre, les draps; ils écrasent non seulement les royaumes, mais encore l'univers. Ils vendent leurs marchandises au prix qui leur plaît; il n'est pas de pauvre femme en couches, qui n'ait à payer à poids d'or à ces loups la moindre épice qu'elle leur achète. Ils raflent et entassent de telles richesses que semblables aux abeilles qu'on dépouille de leur miel, les princes sont contraints de se laisser exploiter par eux; ou bien — ce qui n'est pas rare — ils s'entendent pour le partage du butin. C'est grâce à la puissance de leur argent qu'ils ont acquis leurs monopoles ».

Heine nous parle quelque part de la divine brutalité de Luther, mais les attaques d'Ulrich de Hutten contre les marchands en général et les Fugger en particulier, sont en outre dictées par un orgueil aigri de caste nobiliaire appauvrie et ne sont ni moins furieuses, ni moins virulentes. On sait la lamentable histoire du chevalier humaniste : né en 1488 au château de Steckelbourg sur les confins de la Franconie, il s'enfuit adolescent de l'abbaye de Fulda pour mener une vie errante en Allemagne et en Italie, se lia avec les plus illustres érudits, fut attaché à la personne du fastueux archevêque-électeur de Mayence, Albert de Brandebourg, poursuivit de ses pamphlets impitoyables la curie romaine et ses adhérents, se rallia à Luther et finit par mourir en 1523, exilé, pauvre et misérable, des suites du mal incurable alors qui avait empoisonné son

existence. Hutten descendait de ces barons brigands, qui, pourvu qu'ils eussent lancé une lettre de défi, détroussaient, la conscience tranquille, les vassaux de leurs ennemis et de préférence les bourgeois des villes libres qu'ils détestaient ; souvent ils mutilaient leurs victimes avec la dernière barbarie. Il rêvait le relèvement de l'Empire germanique par les chevaliers : « Sur eux, dit le Soleil, l'un des interlocuteurs du dialogue des *Spectateurs*, sur eux repose la puissance guerrière de l'Allemagne, car ils sont nombreux et bien exercés. Quelque chose de l'antique gloire allemande est resté attaché à leurs personnes : chez eux règne encore la loyauté des ancêtres et l'honneur inné des anciennes races. » Comme son fils Phaéton lui objecte le brigandage, l'insécurité des routes et les guerres privées continuelles : « Tout cela, répond le Soleil, a en partie pour cause la haine des chevaliers pour les marchands et les soi-disant villes libres... Ils les détestent, parce qu'ils importent des marchandises étrangères, des épices, des soieries, de la pourpre, qui ne servent qu'à développer le goût des voluptés ; aussi les chevaliers affirment-ils à bon droit que les marchands corrompent les bonnes mœurs, qu'ils introduisent des coutumes étrangères et qu'ils propagent une mollesse antipathique au caractère national. » Un peu plus loin, il fait l'éloge des temps heureux, où il n'y avait ni villes, ni même de groupes d'habitations, où chacun occupait sa maison isolée. Mais à l'abri des villes qu'ils ont construites et fortifiées, ces singes vivant dans la pourpre, comme il les appelle ailleurs, songent à supplanter la noblesse et les chevaliers. Parmi eux les Fugger ont acquis des richesses telles qu'ils seraient à même d'entretenir des armées et qu'ils s'entourent d'un apparat royal.

En dépit de son mépris de lettré et d'homme qui porte l'épée, il arriva cependant un moment où Hutten projeta d'unir la chevalerie et les villes libres sous la direction de son ami Sickingen dans une alliance contre la hiérarchie romaine, mais même alors il ne parvient pas à dissimuler la rancune qu'il couve à leur endroit. Dans le dialogue intitulé les *Brigands*, il se met en scène avec le chevalier de Sickingen et un marchand, dont, par surcroît d'ironie, il fait un commis des Fugger. Il s'est pris de querelle avec ce dernier à propos de l'attitude des différents ordres aux diètes impériales et le menace de l'aplatir à coups de poing dans la boue de façon à faire jaillir de son corps le poivre et le safran dont il est bourré. Sickingen s'interpose et fait le portrait des quatre classes de brigands qui désolent l'Allemagne : les moins coupables sont les infortunés chevaliers brigands, les seuls qu'on punisse, puis viennent par progression de criminalité les marchands, les légistes et les plus abo-

minables de tous, les papistes. Ne retenons de son discours que ce qui touche les marchands. Après les réflexions ordinaires sur l'amollissement des mœurs et les importations d'épices et d'étoffes de luxe et après avoir concédé que parmi les marchands, il s'en trouve quelques-uns d'honnêtes, Sickingen s'attaque directement aux grandes maisons d'Augsbourg.

« Parmi les marchands dangereux et nuisibles, je range tous ceux qui déjà riches à l'excès, s'associent pour exploiter des monopoles : les plus méprisables de tous, ce sont tes patrons, les Fugger... Voler par ruse et par fourberie, n'est-ce pas le plus odieux de tous les vols ?... Toutes leurs manœuvres s'inspirent à une source mauvaise, à l'avarice, source, selon l'Écriture, de tous les maux... Une fois acquises, à quoi employez-vous la plus grande partie de vos richesses ? Tu ne saurais le nier : à satisfaire votre ostentation, vos appétits grossiers, votre gourmandise et votre ivrognerie... Tes Fugger ne trompent-ils pas tous ceux avec qui ils traitent ? Tout le monde est unanime : les Fugger entendent rester seuls maîtres des marchés étrangers, ils ne veulent rien laisser gagner à personne, leur tyrannie écarte tout autre acheteur ; quand ils ont réussi à écarter les petits, ils fixent les prix à leur gré. Et la monnaie qu'ils frappent ! Des pièces, dont ils ont inondé l'Allemagne, pas une sur vingt n'est de bon aloi... Mentir, se parjurer est une pratique courante dans le négoce ; tu sais le proverbe sur les serments de marchands ! »

Et comme le marchand se récrie et invoque les lettres d'anoblissement conférées aux Fugger : « Leur noblesse, réplique le chevalier froissé par ce parallèle, vaut celle de ces scribes de Maximilien, qu'il a anoblis et qu'il aurait mieux fait d'envoyer à la potence... Les Médicis aussi ne sont que des marchands anoblis : ce ne sont pas des nobles ». Malgré cette avalanche d'invectives et après que les légistes (que Luther avait également en horreur) et les prêtres papistes ont été dépeints sous des couleurs plus noires encore, cédant à leur haine commune pour ces deux dernières catégories de brigands, nos trois personnages finissent par se serrer la main, tandis que Hutten implore pieusement le Ciel : « Puisse Christ, notre Sauveur et Seigneur, affermir notre amitié et faire qu'elle trouve ses imitateurs dans les deux ordres auxquels nous appartenons. »

On se tromperait en s'imaginant que ces pages traduisent une opinion personnelle ; les puissances territoriales et les villes étaient depuis des siècles en guerre et dans l'expression de sa haine, Hutten est l'interprète fidèle des sentiments de l'aristocratie allemande tout

entière. La transmission des biens nobles par ordre de primogéniture n'existait pas en Allemagne et, comme le fait remarquer Machiavel dans ses *Ritratti*, ses possessions territoriales se divisant à chaque génération, la noblesse allait sans cesse s'appauvrissant. Aussi à la diète de Worms en 1524, se plaignait elle avec amertume d'être forcée, pour maintenir son rang, de mettre au couvent ses filles, ou bien si l'une d'elles se mariait, de dépenser une grosse part de la dot à l'achat de la toilette et des bijoux que la circonstance comportait. Dans ses doléances elle confessait que le spectacle du luxe des marchands constituait une tentation permanente et dangereuse, poussant la noblesse aux vols à main armée qu'on lui reprochait avec tant d'acrimonie.

Descendons maintenant d'un degré sur l'échelle sociale et voyons ce qu'on pensait dans le milieu même de la bourgeoisie.

« *Anno* 1519, lit-on dans une chronique contemporaine d'Augsbourg, la ville avec ses bourgeois et ses marchands était plus puissante et plus riche qu'aucune autre ville de la haute Allemagne. Plusieurs riches bourgeois étaient marchands : ils avaient fait entre eux des sociétés et celles-ci étaient riches. Mais ils n'étaient pas honnêtes et s'entrevolaient des milliers de florins. C'est pourquoi les chefs des sociétés, ceux qui faisaient les comptes, devenaient encore plus riches que ceux qui ne les voyaient pas faire. Ceux qui devenaient riches de la sorte, on les appelait des gens habiles. On n'ajoute pas que c'étaient de grands voleurs. »

Des procès vinrent confirmer ce que raconte ici l'honnête chroniqueur et un autre chroniqueur, Sender, rapporte des allégations analogues. Toutefois il convient de faire remarquer que ces allégations et ces procès se rapportent surtout à la maison Hochstetter, dont nous avons mentionné plus haut la banqueroute. Néanmoins, le porte-voix attitré de la bourgeoisie allemande, le bon et tolérant Hans Sachs, vivant à Nuremberg dans un milieu identique, est tout aussi formel. Dans un de ses dialogues, le père Romanus, las de s'entendre reprocher l'avarice des moines, jette à la tête d'un riche financier, converti au luthéranisme, les accusations que voici : « Les marchands accaparent le vin, le grain, le sel ; les récoltes sont-elles mauvaises, ils se frottent les mains et cachent leurs approvisionnements pour doubler leurs bénéfices. Ils se constituent en sociétés, jettent leurs filets, et maîtres du marché, font la hausse et oppriment le pays tout entier. . Ils livrent des marchandises tarées qu'ils imposent de force à quelque malheureux, sachant bien qu'ils causent sa ruine. User de fausses balances, de fausses mesures, falsifier les chiffres et les comptes, est-ce d'un bon chrétien ? » Plus loin il les

accuse de rogner sur le salaire de leurs ouvriers et de s'applaudir de cette habileté « comme d'une bonne affaire ».

L'animosité contre les marchands et leurs associations avait gagné jusqu'aux campagnes et lorsqu'en 1525 éclata la formidable révolution agraire connue sous le nom de Guerre des Paysans, le plus modéré des manifestes des insurgés, celui dit des *Douze articles*, qui s'inspire le moins de rêveries communistes, stipulait d'après l'analyse qu'en donne le chanoine Janssen (*l'Allemagne et la Réforme* Vol. II, p. 475, *trad. franç.*) que les grandes compagnies seraient supprimées et qu'il ne serait plus permis, ni à une société, ni à un individu, d'engager plus de dix mille florins dans ses affaires. En cas de contravention, le capital et la moitié du surplus seraient confisqués au profit de la Chambre Impériale. Le marchand dont la fortune dépasserait dix mille florins, serait contraint d'aider « évangéliquement » les marchands moins aisés; son argent serait déposé au Conseil de la ville à raison de 4 p. 100 et le conseil prêterait à 5 p. 100 aux bourgeois pauvres. Tout agiotage devait être interdit sous les pénalités les plus sévères.

## IV

A cette époque l'Allemagne n'était pas aussi dénuée de représentation nationale qu'elle l'a été par la suite; les Diètes Impériales constituaient en quelque sorte un Parlement, assez informe à vrai dire, où chacun jalousait le voisin et tirait à soi, où les attributions étaient mal définies et les résolutions malaisées à prendre, mais les différents ordres, y compris les villes, avaient l'occasion d'élever la voix. Une poussée d'opinion aussi unanime devait y trouver de l'écho: des *recès* de 1512, de 1521, de 1524, de 1529, de 1530 et une ordonnance de 1548 proscrivent en principe les Compagnies à monopoles et quand Charles-Quint fut élu Empereur, on lui fit jurer d'extirper les monopoleurs et les usuriers que leur rapacité insatiable avait rendus odieux à toute la nation germanique: c'est le langage dont se sert un historiographe quasi-officiel du sacre, Hartmannus Maurus, jurisconsulte et assesseur à la Chambre Impériale.

Mais les gros financiers d'Augsbourg avaient de quoi se défendre, sous le règne de Charles-Quint comme sous celui de son grand-père. Nous avons déjà vu que ce dernier s'était fortement endetté envers eux: il leur avait donné en garantie les mines de cuivre et d'argent de Schwatz. Lorsque Charles brigua la couronne impériale, son trésor était à sec et cependant il lui fallut financer largement pour l'emporter sur son concurrent François I : la caisse des Fugger

s'ouvrit pour lui de même qu'elle fournit aux frais de la plupart des expéditions de son règne. Il est toujours délicat, fût-on couronné, de se mettre mal avec ses banquiers ; une rupture serait chose fâcheuse et qu'un homme sage doit éviter. Aussi les sociétés de commerce ne furent-elles sérieusement menacées qu'une seule fois lorsque la diète de Worms reprit en 1521 avec l'agrément de l'Empereur, le projet aussi souvent caressé que sacrifié à l'hostilité des villes, de reconstituer une douane d'Empire, dont les produits devaient couvrir les dépenses de la reconstitution du Conseil de Régence et de la réorganisation de la Chambre Impériale. En 1522 l'Empereur ayant autorisé son lieutenant et le Conseil de Régence à prendre les mesures nécessaires à cet effet et à la répression des monopoles, ce dernier écrivit à la ville d'Augsbourg pour lui poser les questions suivantes :

1° Les grandes sociétés sont-elles nuisibles au Saint Empire Romain, ainsi qu'à l'intérêt général, et convient il de les supprimer ?

2° Faut-il les supprimer toutes ou simplement leur assigner des limites ?

3° Quels seraient les moyens d'exécution ?

Le Conseil de la ville, où les maisons menacées jouissaient naturellement d'une grande influence, fit connaître son opinion à ses délégués à la Diète de Nuremberg, Peutinger et le Dr Rehlinger, tous les deux apparentés avec l'aristocratie financière. Il faisait valoir que la suppression des sociétés ne détruirait ni les monopoles, ni les accaparements et qu'elle avantagerait le commerce étranger au détriment des intérêts allemands. Un mémoire, généralement attribué à Peutinger et à Rehlinger, fut alors présenté à la Diète ; il commence par rappeler que partout où le commerce est florissant, se répand le bien-être et invoque l'exemple de Venise, de Florence, de Milan, de l'Espagne, de l'Angleterre, des Pays-Bas et de la France. Puis il s'attache à démontrer l'utilité du grand commerce, qui fait naître et soutient la grande industrie ; plus les négociants sont riches, plus ils rendent de services. Des petits négociants seraient impuissants à nouer des relations avec Lisbonne et les pays éloignés. Quant à la question d'un maximum de capital à prescrire le mémoire plaide ouvertement et habilement la cause de la liberté du commerce. Accepter les mises de fonds des petits capitalistes dans les grandes sociétés, c'est leur fournir l'occasion de faire fructifier leurs économies, que la concurrence ecclésiastique détourne de l'achat des propriétés foncières. Sans l'appui des maisons riches, les petites ne trouveraient pas le crédit, dont elles ont besoin. Enfin les villes avouent qu'il s'est fait à Lisbonne des opérations qui ressemblent

fort à des tentatives d'accaparement des épices ; il sera bon d'y mettre ordre à l'avenir, mais elles affirment que les négociants de la haute Allemagne se sont fort peu mêlés à ces manœuvres inconnues du temps où ils s'approvisionnaient à Venise.

La Diète paraît avoir peu goûté ces raisons car quelques mois plus tard, le Fiscal de l'Empire reçut l'ordre exprès de citer à comparaître les Fugger, les Welser, les Hochstetter et aussi quelques négociants de Nuremberg. En outre une délégation de la Diète se mettait à étudier les moyens de réagir contre les sociétés de commerce et les abus de leur puissance financière.

Il n'est rien qui rapproche comme un danger commun ; appréhendant l'établissement de la douane d'Empire, les villes se rassemblèrent à Spire au mois de mars 1524 en une « Diète urbaine » (*Städtetag*). Une quarantaine de villes y étaient représentées et on délibéra surtout au sujet du projet de douane d'Empire, en touchant le moins possible au terrain brûlant de la question des grandes compagnies mal vues dans les villes d'importance commerciale secondaire. Le résultat fut qu'on dépêcha à frais communs une mission auprès de Charles-Quint, alors en Espagne. Des recherches récentes semblent établir qu'Augsbourg dirigea à son point de vue exclusif les démarches de la mission et que l'entourage du souverain, en particulier le conseiller Hannart, ayant été convenablement « honoré », Hannart, envoyé en Allemagne avec le titre de commissaire impérial, s'employa à déjouer les projets qui devaient donner satisfaction aux récriminations de l'opinion publique.

Pour nous, citoyens du XIX^e siècle, qui ne pouvons être soupçonnés d'avoir été sensibles aux « honneurs » décernés aux personnages de la Cour impériale et royale, nous échappons également à l'influence d'un phénomène qui, aux yeux des contemporains, justifiait les accusations, qui de tous les coins de l'horizon venaient fondre sur le grand commerce allemand : je veux parler de la hausse des prix, qui commençant à se manifester dès la fin du XV^e siècle, alla toujours s'accentuant par la suite. De 1506 à 1523 elle fut de 50 à 100 p. 100 pour les épices et les fruits du Midi, ainsi qu'il résulte d'un tableau reproduit par Ranke dans son *Histoire d'Allemagne à l'époque de la Réforme* (*Deutsche Geschichte im Zeitalter der Réformation*, vol. II, p. 42, édit. 1839) et dont voici quelques extraits :

Poivre en 1518, 18 kreutzers ; en 1522, 32 kreutzers.

Gingembre, prix antérieur, 21 à 24 kreutzers ; en 1516, 1 florin 3 kreutzers.

Sucre (le quintal) en 1516, 11 à 12 florins ; en 1518, 20 florins.

Amandes en 1518, 8 florins ; en 1522, 12 florins.
Vignes en 1518, 3 florins 2 sous; en 1522, 4 florins 1 liard.
Noix de muscade en 1519, 27 kreutzers ; en 1522, 3 florins 28 kreutzers.
Cannelle en 1516 1 florin 18 kreutzers; en 1518, 2 florins 3 liards.

Comme pour la période antérieure à la mise en exploitation des mines du Potosi découvertes en 1545, on doit rejeter toute explication fondée sur une affluence en masse de l'argent américain, les historiens proprement dits, qu'ils soient protestants comme Ranke ou catholiques comme le chanoine Janssen, sont très portés à croire à « l'exploitation de la classe laborieuse par l'agiotage, l'enchérissement et la falsification savamment calculés des objets de première nécessité ». (Janssen. *L'Allemagne et la Réforme*, vol. II, p. 453 *trad. fr.*). On pourrait à la rigueur accepter leur verdict pour les épices, mais il est plus difficile d'y souscrire quant aux objets de première nécessité. J'ai dit, en commençant, quelques mots de la « Police des grains » suivie par les villes : cette politique alimentaire devait détourner des spéculations sur cette denrée. Et cependant elle aussi avait suivi la marche générale. « Jadis, » s'écrie Luther en 1541, « un boisseau de blé valait 2 ou 3 sous, un panier d'œufs 3 pfennigs et ainsi de suite ; aujourd'hui le blé vaut de 9 à 12 sous et le panier d'œufs 17 pfennigs ». Luther exagérait peut-être; du moins, telle est l'impression qui se dégage de l'inspection de la plupart des tableaux des fluctuations des prix en Allemagne pendant la première moitié du siècle ; de même le relevé publié par Ranke émanait des adversaires des grandes compagnies et avait été dressé par leurs soins. Les fluctuations n'étaient pas non plus uniformes et variaient de région à région, ce qui n'est pas surprenant dans l'état de morcellement politique, économique et monétaire du territoire de l'Empire. Toutefois il est incontestable que cette période fut une période de hausse persistante et accusée.

C'est M. Schmoller qui, à la fois historien et économiste, a le plus clairement mis en lumière les véritables causes de ce mouvement et fait remonter à chacune d'elles la part d'influence qui lui revient. Dans le travail fait de main maître, qui figure en tête des ouvrages à consulter pour cet article, il admet que les Augsbourgeois aient obtenu quelques monopoles légaux (par exemple pour Venezuela et pour certaines exploitations de mines). Mais pour les monopoles de fait du commerce des épices, il constate avec raison que par suite du déplacement de Venise à Lisbonne du marché régulateur de ces denrées et de l'extrême insécurité des transports, des associations assez puissantes pour trouver dans l'en-

semble de leurs opérations les éléments d'une assurance contre les risques à courir, étaient seules capables de se livrer à ce commerce avec des chances de succès. Ces associations se faisaient d'ailleurs une certaine concurrence mutuelle ; si la hausse avait été purement factice, la consommation des épices se serait restreinte, tandis que le public s'y portait avec une vraie fureur. Aux temps de mœurs rudes, le luxe se jette sur la quantité ; aux temps de goûts raffinés, il s'inquiète de la qualité ; aux époques mixtes, comme celle dont nous nous occupons, il exige à la fois la qualité et la quantité et c'est, selon M. Schmoller, cette poursuite combinée qui a déterminé une cherté rendue pénible à supporter par l'immobilité des salaires et la situation gênée de la noblesse. Egalement incapable de restreindre ses appétits et de faire face aux dépenses qu'ils entraînaient, la nation se déchaîna contre la classe qui avait appris à concentrer des capitaux considérables et qui sut tirer parti de la crise. Au surplus, il est probable que l'impulsion énergique donnée à l'extraction des minerais argentifères en Allemagne et en Hongrie, ne fut pas non plus étrangère à ce relèvement des prix, car ces pays passaient pour les plus riches en mines de l'Europe entière.

Pour demeurer impartial, il convient d'ajouter que les financiers d'Ausgbourg paraissent avoir agi avec une âpreté souvent insolente. Herbrot, l'un des bourgmestres d'Augsbourg, prêtait à la petite semaine et, à Augsbourg, les gens disaient : *herbroteln* pour faire l'usure. Dans un procès intenté à la maison Hochsteter par Rem, son teneur de livres, celui-ci ayant versé 900 florins comme mise sociale, réclama au bout de six années, à titre d'avoir réalisé, une somme de 33.000 florins ; la maison en offrait 26.000 et le jugement lui en alloua 30.000 : des bénéfices aussi exorbitants ont une apparence suspecte. Les Fugger eux-mêmes furent frappés par l'archiduc Ferdinand d'une amende de 60.000 florins pour émission de monnaie de mauvais aloi, amende qui justifie une des accusations portées par Hutten. Quand à Anvers, devenue la métropole de la banque et du commerce international, où ils avaient fondé une succursale et bâti un hôtel somptueux, qui subsiste encore, Thomas Gresham eut à négocier avec eux au sujet d'un remboursement d'avances consenties à Henri VIII d'Angleterre, ils posèrent des conditions qui semblent indignes de princes de la finance. Le gouvernement d'Edouard VI sollicitait des délais : or, nous lisons dans le journal manuscrit du roi à la date d'avril 1551 :

« Fait un arrangement avec les Fulcare au sujet des 60.000 livres remboursables en mai et en août. D'abord les Fulcare consentent à

reculer l'échéance à raison de dix du cent. Ensuite, je dois leur acheter 10.000 marcs de poids, à 6 shillings l'once, livrables à Anvers. Enfin, je paierai 100.000 couronnes pour un très beau bijou, qui leur appartient, quatre rubis merveilleusement gros, un grand diamant d'Orient et une grosse perle. »

Par sa fermeté, Gresham coupa court à ces pratiques et il s'en fit gloire dans le mémoire justificatif qu'il adressa aux lords du Conseil après l'avènement de Marie Tudor [1].

Trente ans plus tôt, nous rencontrons les Fugger mêlés au trafic encore plus étrange des indulgences criées et vendues sur les places publiques. Albert de Brandebourg, archevêque de Mayence, avait été nommé par le pape commissaire général pour l'Allemagne du Nord. Comme il avait contracté des dettes énormes envers les Fugger à l'époque de son élection archiépiscopale, ceux-ci, très bien en cour à Rome, s'adressèrent au pape Léon X, qui leur céda la moitié du produit des indulgences recueillies sur les territoires d'Albert. Afin d'assurer l'exécution de ce scandaleux marché, un de leurs commis fut adjoint aux moines chargés du débit des indulgences et, à chaque recette, encaissait séance tenante la part attribuée à ses maîtres.

Du reste, les Fugger restèrent invariablement partisans zélés et déclarés de l'Église : c'est chez eux que descendaient les légats qui passaient par Augsbourg et ils firent venir à leurs frais l'humaniste catholique Luscinius afin d'opposer son éloquence au flot montant du luthéranisme. Beatus Rhegius, le prédicateur protestant le plus écouté de Augsbourg, les accusait de lui soudoyer des calomniateurs. Plus tard, ils furent les protecteurs des jésuites à leur introduction en Allemagne. Aussi la population, tout acquise aux doctrines nouvelles, les poursuivait-elle de ses menaces furieuses : en 1524, pendant une émeute, ils furent contraints de chercher leur salut dans la fuite. L'Église leur fut reconnaissante : on prétend que c'est à leur prière que le dominicain Eck, l'adversaire de Luther dans la Disputation de Leipzig, alla en 1520 soutenir à Bologne la thèse de la légitimité du prêt à intérêt commercial et Léon X témoigna sa gratitude à ses banquiers en conférant à Jacob Fugger la dignité d'*eques aureatus* et de comte palatin du Latran.

---

[1] BURGON. *Life and Times of Gresham*, vol. Ier, p. 116 (Londres, 1839).

Un dévouement aussi absolu et ces marques de faveur devaient porter au comble l'exaspération de la nation qu'un mouvement irrésistible soulevait contre Rome et qui s'affermissait de jour en jour dans la conviction qu'elle était saignée et pressurée par les opérations commerciales des favoris du Saint Siège. Ces fortunes immenses édifiées en peu de temps avaient d'ailleurs exercé leur ordinaire et néfaste influence sur la moralité de certains membres des familles nouvellement enrichies; ils menaient grand train et s'adonnaient au jeu et à toutes les formes de la dissipation; d'où, dans les couches inférieures de la société toujours portées à condamner sans indulgence les écarts des heureux du jour, un nouveau motif de leur attribuer la responsabilité des souffrances qu'elles enduraient. Comme Tarquin le Superbe, les masses populaires s'efforcent volontiers d'abattre les tiges qui dressent orgueilleusement leurs têtes au-dessus du niveau commun, surtout celles qui ont poussé dans le court intervalle de quelques nuits; il leur semble qu'elles ont aspiré et sucé une substance qui ne leur revenait pas. Quant à discerner ce qui, dans ces amas de richesse, représente la rémunération légitime d'une prévoyance utile à la collectivité et à le séparer du butin arraché par la rapacité et de l'enjeu enlevé par des spéculations téméraires, elles n'y songent même pas; il est vrai que le départ serait parfois malaisé à opérer. Mais, pour revenir à nos grands marchands d'Augsbourg, quelle que soit la part de fondement des accusations portées contre eux de leur vivant, il faut cependant reconnaître leur rare esprit d'initiative ; si, malgré des défaillances, ils n'avaient pas été doués des qualités qui inspirent la confiance, ils n'auraient pas implanté la puissance du crédit personnel et collectif au nord des Alpes. Ni eux, ni leur ville, n'auraient pu s'élever et se maintenir à la hauteur qu'ils ont atteinte.

Les grands financiers sont les instruments des hommes d'Etat. Ensemble, ils font les choses que célèbre l'histoire, mais le détail n'en supporte pas souvent l'examen d'une morale rigoriste. Presque toujours, elles pèsent sur les générations contemporaines, dont les souffrances constituent la rançon de la fondation d'un ordre politique, civil ou économique nouveau.

E. Castelot.

---

# MOUVEMENT SCIENTIFIQUE ET INDUSTRIEL

Une nouvelle locomotive électrique : l'exploitation des voies souterraines et la suppression de la fumée. Un enseignement pour les futurs métropolitains. — Alcool de vin, alcool d'industrie et alcool artificiel ; fabrication perfectionnée, sans vin, ni raisin, ni végétaux, d'un alcool pur. — Le carbure de calcium et la fabrication d'un nouveau gaz d'éclairage ; l'électricité et la bougie à eau. Les avantages de l'acétylène et son avenir. — L'utilisation des moulins à vent pour la production de l'électricité, leurs avantages spéciaux. — Les petites économies : l'utilisation des gaz des hauts fourneaux et de la chaleur perdue en métallurgie.

En dépit de l'opposition systématique que leur fait le *misonéisme* général et des objections que soulèvent à leur multiplication les gens qui, par principe, ont toujours peur du nouveau, les voies ferrées où l'on emploie la traction électrique deviennent de jour en jour plus nombreuses : il s'agit, il est vrai, principalement des voies sur routes, des tramways. Nous nous réservons de revenir quelque jour sur ce côté particulier de la question et de montrer quels services ces moyens de transport rendent, d'indiquer la longueur des voies, déjà fort respectable, qu'ils représentent, non seulement aux Etats-Unis, mais en Europe et même en France.

Malgre tout, l'opposition ne désarme pas contre le mode auquel on recourt généralement pour distribuer le courant aux voitures circulant sur les lignes de tramways électriques ; nous voulons dire le système à *trolley*, où un fil analogue à un fil télégraphique court le long de la voie, la voiture y prenant contact et en recevant la force motrice au moyen d'un grand bras à roulette. On répète constamment que ces fils courant le long des rues, coupant les perspectives, sont d'un effet déplorable au point de vue artistique, que de plus l'électricité qui y circule présente des inconvénients et des dangers à beaucoup de points de vue. Nous aurons occasion plus tard de faire justice de ces accusations.

Mais du moins nous les retiendrons aujourd'hui comme un argument *a contrario*, car ceux qui les portent ne se refusent point à reconnaître les avantages les plus sérieux à la traction électrique pratiquée de cette sorte quand c'est sur une voie spéciale, en dehors de la circulation ordinaire et surtout à l'abri des yeux trop susceptibles.

On comprend dans ces conditions que cette traction sera aisément admise pour les voies ferrées ordinaires, installées sur des plates-formes spéciales et non point dans les rues des villes : elle fera ainsi concurrence aux locomotives électriques analogues aux locomotives Heilmann, dont nous avons parlé ici même. Mais son application sera particulièrement heureuse dans les tunnels, dans les souterrains, notamment dans les chemins de fer métropolitains, actuellement en exploitation ou à construire dans l'avenir.

La question doit nous intéresser, nous autres Français, puisque l'on parle depuis des années du fameux métropolitain dont on doterait Paris. Il est vrai que le Conseil municipal de la capitale s'oppose de toutes ses forces à la construction de ce métropolitain et il a tenu à manifester à nouveau cette opposition lors de son vote de subvention pour l'Exposition universelle de 1900. Les Parisiens, par horreur du nouveau, et sans raisonner, sont animés de peu de sympathie pour le chemin de fer dont il s'agit : si on le leur propose aérien, ils s'écrient que cela déshonorera leurs boulevards, si on parle de le faire sous terre, ils disent qu'on étouffera, qu'on sera empoisonné par les gaz de combustion sortant des locomotives. Il est vrai que Londres possède un métropolitain souterrain et ceux qui l'ont fréquenté savent que la circulation n'y est nullement pénible. Paris a bien un embryon de métropolitain sous la forme du modeste prolongement du chemin de fer de Sceaux ; mais ici on a pu multiplier les puits d'aérage et la circulation des trains s'y fait avec une lenteur désespérante qui rappelle assez bien celle des tramways de la surface du sol. Avec la traction électrique au moyen de locomotives recevant le courant produit dans des usines situées au jour, il n'y a plus à craindre la fumée ni les gaz méphitiques dans les tunnels, et l'on n'aura plus de bonnes raisons pour s'opposer à la construction d'un métropolitain souterrain.

Les Américains, qui ne sont jamais en retard dans les applications de l'électricité, nous donnent actuellement un exemple bon à signaler.

A la vérité, il ne s'agissait pas pour eux, à proprement parler, d'un chemin de fer urbain et souterrain : la compagnie du « Baltimore and Ohio Railroad » n'avait pas jusqu'ici de voie directe lui permettant d'expédier ses convois dans la direction du nord, en traversant Baltimore ; tous les trains étaient obligés de faire un détour considérable et même d'être transportés par un *ferry-boat*, ce qui entraînait des frais pour la compagnie et la mettait hors d'état de faire concurrence aux voies ferrées traversant Baltimore. Pour sortir de cette situation défavorable, la « Baltimore and Ohio

Railroad Company » a obtenu l'autorisation de creuser sous la ville un tunnel qui donne passage à une ligne de jonction relativement très courte. Ce tunnel, dont l'établissement a été fort délicat, est long de 2.200 mètres, sans compter un petit tunnel supplémentaire de quelque 80 mètres ; la nouvelle ligne comprend aussi ce qu'on nomme des approches, c'est-à-dire des tranchées, une à chaque bout, permettant à la voie, ou plutôt aux deux voies parallèles, de s'enfoncer sous terre. Nous pouvons noter un point qui rend particulièrement difficile l'exploitation de cette jonction, c'est que dans toute sa partie souterraine, elle présente une pente de 8 millimètres par mètre et que dans les tranchées la pente est de 1 cent. 1/2. En somme, la ligne en question a une longueur totale de 4 kilom. 1/2, et c'est là ce qu'on exploite maintenant au moyen de l'électricité.

On ne pouvait songer à l'emploi des locomotives ordinaires, parce que la ventilation eût été des plus difficiles et que les fumées se fussent répandues dans la ville en s'échappant par les deux tranchées ; d'autre part, la traction funiculaire n'était pas pratique, et l'on accepta les offres d'une compagnie, la « General Electric Company », qui se chargeait de construire des locomotives électriques assez puissantes pour traîner les convois les plus lourds. Cette compagnie a parfaitement réussi, et a installé tous les appareils nécessaires pour fournir à la fois l'éclairage et la force motrice dans la nouvelle ligne.

Ne voulant point entrer dans des détails techniques, nous dirons seulement que la station génératrice, le bâtiment qui contient les machines à vapeur et les dynamos produisant le courant est installé près d'une des extrémités de la ligne ; chaque machine est de 250 chevaux-vapeur. Il y aurait de nombreux enseignements à prendre dans la disposition de cette station, où presque tout se fait mécaniquement, depuis le cassage et le chargement du charbon jusqu'à l'enlèvement des cendres. L'éclairage du tunnel est largement assuré au moyen de lampes à incandescence.

Quand un train de marchandises, par exemple, arrive au point où l'on ne veut plus user de la locomotion à vapeur, un aiguillage permet au locomoteur électrique de venir se placer, s'atteler en queue du train, qu'il se met à pousser. La locomotive ordinaire n'a plus rien à faire, mais on a trouvé, et avec raison, beaucoup plus simple de la laisser attelée en tête ; et cela d'autant plus qu'en sortant de la tranchée extrême, la pente étant raide, elle recommence à agir concurremment avec le moteur électrique. La vitesse des trains de marchandises est de 24 kilomètres à l'heure. Quant aux

trains de voyageurs, la locomotive électrique se met en tête et les remorque à une allure de 48 kilomètres : c'est un spectacle très curieux que de voir ce convoi avec la locomotive électrique en tête et qui se déplace sans effort, tandis qu'il ne sort point de vapeur ni de fumée de la locomotive ordinaire.

La locomotive, qui ne présente pour ainsi dire pas de mécanisme intérieur et où l'on n'aperçoit guère qu'une caisse métallique au centre de laquelle est une chambre vitrée pour les mécaniciens, ne pèse pas moins de 96 tonnes; elle est longue de 10 mètres 1/2, large de 2 et montée sur deux trucs, à la façon des grands wagons-restaurants ou wagons lits qu'on voit circuler sur nos chemins de fer. Elle porte enfin un grand bras, une façon de trolley qui vient frotter sur un conducteur métallique, disposé de bout en bout de la ligne, où il recueille le courant provenant de l'usine et destiné à mettre en marche la machine.

Voilà donc l'application sur une grande échelle de la traction électrique à une voie souterraine; il est vrai qu'il y avait déjà le chemin de fer spécial de Londres. Mais ce n'était point un chemin de fer ordinaire, tandis que l'essai que nous venons de citer est particulièrement intéressant au point de vue du prolongement dans l'intérieur des villes des voies ferrées déjà existantes.

*
* *

L'alcoolisme est à l'ordre du jour de nos Chambres et il devrait être dans les préoccupations de tous ceux qui songent à l'avenir prochain de la race : son développement effrayant intéresse tout à la fois la vie matérielle et la morale. Malheureusement le Parlement ne s'en occupera guère qu'au point de vue fiscal, et sans doute aussi n'aura-t-il pas la force de s'affranchir de toute considération d'intérêt privé : il ne voudra point rompre avec le déplorable privilège concédé aux bouilleurs de cru, qui contribuent à lancer tout a la fois dans la circulation de grandes quantités d'alcool et des produits fabriqués dans les conditions les plus déplorables.

Du reste, actuellement chacun semble s'efforcer d'obscurcir à plaisir la question, les différentes catégories d'intéressés rejetant à leurs concurrents les reproches les plus énergiques. Les fabricants de cognacs véritables soutiennent, analyses en main, que leurs alcools sont absolument sans danger, qu'on les ordonne au contraire comme médicaments aux malades et que les progrès de l'alcoolisme, de l'empoisonnement par l'alcool doivent être uniquement attribués aux alcools d'industrie, extraits des pommes de terre, des betteraves, des mélasses, etc. Les fabricants d'alcools industriels, par contre,

soutiennent qu'ils ont aujourd'hui quand ils le veulent (la question est de savoir s'ils le veulent toujours) des produits parfaitement rectifiés et complètement irréprochables au point de vue hygiénique.

Nous n'allons pas rentrer dans la discussion si abondamment développée ailleurs sur les produits *de tête* et *de queue*, comme on dit; mais sans hésitation nous adopterons l'opinion émise par un savant docteur, M. Daremberg, qui a expliqué que l'alcoolisme et ses ravages proviennent, non pas surtout de la qualité des alcools consommés, mais de la quantité qu'on en absorbe. A ce propos il a montré bien clairement qu'on cédait aveuglément à un préjugé absurde en se proposant d'encourager pour ainsi dire la consommation de ce qu'on nomme les *boissons hygiéniques*, le vin notamment, Ce qui est mauvais, ce qui est terrible, c'est l'abus de l'alcool, où qu'il se trouve, dans le vin tout aussi bien que dans les cognacs, les liqueurs ou les trois-six : « Que cette substance, disait M. Daremberg, soit retirée du raisin, de la pomme de terre, de la betterave, du maïs, du blé, du riz ou des fruits, c'est toujours de l'alcool, qui produit l'alcoolisme », quand on en boit en quantité suffisante pour cela.

Cependant, et bien entendu, les alcools impurs, à quantité égale, seront plus dangereux que ceux qui sont bien rectifiés ; et comme les eaux-de-vie les plus naturelles de la Charente et de l'Armagnac nous paraissent sans conteste contenir des poisons très violents, des aldéhydes, des furfurols etc. ; comme, d'autre part, il faut se préoccuper de la possibilité malheureusement très vraisemblable de voir l'Etat s'emparer de la fabrication des alcools, il peut être intéressant de signaler un procédé tout nouveau, et d'ailleurs bien curieux au point de vue scientifique, celui qui consiste à fabriquer l'alcool artificiellement.

C'est vraiment l'alcool industriel, car il ne s'agit plus là de la distillation des liquides alcooliques ; on ne s'adresse plus aux fermentations, qu'on surveillait, qu'on dirigeait, mais qui en somme ne se produisaient que sous l'influence des forces naturelles.

En principe rien ne semble plus simple que de se procurer l'alcool sans recourir aux fermentations, car cette substance, pour un chimiste, est tout simplement composée de carbone, d'hydrogène et d'oxygène : le premier se rencontre abondamment dans la houille, dans le charbon de bois notamment ; quant aux deux autres, les cours de chimie les plus élémentaires nous ont appris à les retirer de l'eau qu'ils forment par leur combinaison. C'est en partant du carbone et de l'hydrogène qu'il faisait réagir l'un sur l'autre, que M. Berthelot, le premier, a pu obtenir de l'alcool artificiel, de l'alcool synthétique, comme on le désigne souvent : pour cela il faisait

jaillir un arc électrique entre deux crayons de charbon, à la façon de ce qui se passe pour les lampes à arc, mais l'opération était exécutée dans un globe traversé par un courant d'hydrogène. Il avait alors l'*acétylène*, dont nous aurons occasion de reparler à un autre propos. Cet acétylène se combinait avec l'hydrogène, et il en résultait la formation d'éthylène : il ne restait plus qu'à faire agir de l'acide sulfurique concentré sur le produit obtenu pour engendrer de l'acide *sulfovinique*, qui donnait de l'alcool quand on l'avait étendu d'eau et fait bouillir. Mais la fabrication du gaz acétylène par ce procédé revenait fort cher et c'était là une curiosité de laboratoire plutôt qu'autre chose.

Nous indiquerons plus loin la manière pratique et réellement industrielle dont on obtient maintenant ce produit chimique : qu'il nous suffise pour l'instant de dire qu'on peut en fabriquer 400 kilogrammes pour une centaine de francs. Pour le transformer en éthylène, qui constitue, ainsi que nous l'avons vu, la base de la nouvelle fabrication d'alcool, on le met en présence de sulfate de protoxyde de chrome ammoniacal, en faisant chauffer le tout. Ceux-là même qui ne voudront point retenir le nom de ce corps, apprendront néanmoins avec grand intérêt que cette substance, ce réactif, peut se régénérer constamment et d'une façon continue jouer son même rôle, si on lui fournit régulièrement une certaine quantité d'hydrogène, qui est aisément produite par un courant électrique traversant de l'eau.

Comme dernière opération sur l'éthylène obtenu, on procède en principe ainsi que nous l'avons dit, par action d'acide sulfurique chaud étendu d'eau et même porté à l'ébullition, mais dans un appareil continu. L'on recueille ainsi de l'alcool à 90° ou même à 96°. Les diverses phases de l'opération se passent presque simultanément.

Or, et c'est là le point véritablement intéressant au point de vue qui nous préoccupait au commencement de cette courte étude, bien qu'il soit préparé sans rectification subsidiaire, cet alcool artificiel est absolument pur, exempt des produits infects, des véritables poisons qui se rencontrent dans les alcools des bouilleurs de cru notamment. Ceux qui se font les avocats les plus ardents du nouveau procédé affirment qu'on peut de la sorte fabriquer de l'alcool pur qui ne revient qu'à 30 centimes le litre ; ils ajoutent, dans leur enthousiasme, que nous voilà dotés d'un alcool hygiénique ! Nous ne les suivrons pas dans cette voie, car ils iraient peut-être jusqu'à voter des primes d'encouragement à la consommation de l'alcool ; et, en finissant comme en commençant, nous reprendrons l'idée du Dr Daremberg, et nous admettrons l'alcool comme un médicament et non

point comme une boisson. Mais comme on n'est pas près de nous écouter sur ce chapitre, il est heureux, malgré tout, qu'on ait trouvé un moyen de fabriquer de l'alcool réellement pur. Toutefois on peut se demander si les buveurs accepteront ce nouveau produit, car ce sont les impuretés, qui donnent aux eaux-de-vie de vin, de cidre, etc. la saveur et le bouquet auxquels elles doivent la plus grande partie de leur valeur commerciale.

*
* *

Nous avons dit plus haut que nous reviendrions sur la fabrication de l'acétylène, mais cette fois c'est à un tout autre titre : c'est pour montrer le parti qu'on peut tirer de ce gaz en matière d'éclairage.

Nous avons expliqué ici même le fonctionnement si remarquable du four électrique tel que l'emploie M. Moissan, et nous ne pourrions suivre dans ce « Mouvement scientifique » les nombreuses découvertes qu'il a déjà permis de réaliser, découvertes de science pure, ou applications bien curieuses et bien profitables qui transforment chaque jour la métallurgie. Il y a quelque temps déjà, M. T. L. Wilson, en soumettant à la haute température d'un de ces fours un mélange intime de chaux et de charbon, retrouvait après l'opération, dans le fond du creuset de graphite qui constituait le four, une substance vitrifiée ayant un peu l'apparence de cristaux. Prenons ce composé d'aspect pierreux, et voyons la bizarrerie qu'il présente : si on l'asperge d'un peu d'eau, il s'en dégagera un gaz qui brûlera avec une grande facilité, et pour entretenir ce bec de gaz étrange, il suffit de gouttes d'eau! En effet, de temps à autre, projetons du bout des doigts de l'eau sur ce morceau de pierre, et le gaz allumé continue de brûler; cela se prolonge tant que carbure de calcium n'est pas redevenu de la chaux, c'est-à-dire qu'il n'a pas abandonné toute la substance combustible qu'il contenait, tout le carbone qu'il avait absorbé sous l'influence de l'arc électrique en l'empruntant au charbon en poudre.

En réalité le gaz éminemment combustible qui s'échappe ainsi, c'est de l'acétylène, celui dont nous avons parlé tout à l'heure pour l'alcool; mais comme il brûle admirablement on a songé à en tirer parti pour l'éclairage.

En plaçant une certaine quantité de carbure de calcium dans un vase clos où une conduite amènera régulièrement une certaine quantité d'eau on aura installé un générateur à gaz continu. C'est en somme ce qu'on peut appeler une lampe à eau, et avec ce produit, ce carbure, il ne serait pas malaisé, comme le proposait récemment M. V. B. Lewes, de fabriquer des bougies à gaz, dont le nom du

moins paraît assez étrange : fondez le carbure de calcium en baguettes qui seront faciles à transporter, et, quand vous voudrez vous éclairer, vous n'aurez qu'à placer une de ces baguettes, une de ces bougies, dans un appareil spécial où elle sera humectée méthodiquement, et vous obtiendrez un dégagement régulier de gaz éclairant.

Dès maintenant on a imaginé un certain nombre de dispositifs, gazomètres ou autres, qui rendent possible l'utilisation de l'acétylène.

Le fait est que ce gaz jouit de précieuses qualités au point de vue de l'éclairage, comme on peut s'en rendre compte si on compare son pouvoir éclairant à celui des autres gaz. Tandis que le gaz ordinaire que brûlent nos réverbères, donne une lumière de 16 bougies (la bougie étant une unité de mesure sur laquelle nous n'avons pas besoin d'insister ici) pour une consommation de 142 litres à l'heure ; tandis que l'éthylène, que l'on considère comme un gaz très riche, très éclairant, atteint la valeur de 70 bougies ; l'acétylène a l'énorme pouvoir éclairant de 240 bougies. Par conséquent, il suffira de fournir 14 litres de ce gaz par heure à un bec pour qu'il donne une lumière de 24 bougies.

Il est certain qu'en principe on peut voir dès maintenant un immense champ d'application de ce gaz d'éclairage : M. Lewes notamment estime qu'il peut remplacer fort avantageusement le gaz d'huile pour les lampes des wagons de chemins de fer. Il sera d'un grand secours pour ce qu'on nomme l'enrichissement du gaz pauvre. Pour donner au gaz de houille ordinaire un pouvoir éclairant suffisant, on est dans la nécessité d'employer des charbons très riches, et par conséquent très chers, *cannel-coal*, *boghead*, qui donnent un gaz riche lui-même. Cette richesse est nécessaire pour la lumière, mais c'est une prodigalité pour l'emploi qu'on fait du même gaz au chauffage et à la force motrice. Qu'on fabrique donc du gaz avec des houilles pauvres, on l'emploiera tel quel pour les usages que nous venons d'indiquer, tandis qu'on l'enrichira pour l'éclairage en le mélangeant sur place d'acétylène.

On propose dès maintenant de transporter à l'état liquide l'acétylène chez les consommateurs, dans des récipients métalliques spéciaux, de la même façon qu'on procède pour plusieurs gaz, notamment l'oxygène et l'acide carbonique ; l'acétylène se liquéfie du reste plus facilement que ce dernier gaz, puisqu'il suffit pour cela qu'il soit comprimé à 40 atmosphères environ, tandis que l'acide carbonique réclame plus de 58 atmosphères (nous entendons quand on opère à une température moyenne de 20 degrés). On

estime que dans un récipient, sous cette pression, 1 mètre cube d'acétylène, éclairant au moins autant que 12 mètres cubes de gaz ordinaire ou que 5 litres de pétrole, n'occuperait qu'un volume de 2 litres.

Il faudra toutefois prendre des précautions toutes particulières dans l'emploi de ce luminaire, car il entraîne assez facilement des explosions : en attaquant notamment le cuivre et même le laiton, il produit un composé explosif; il est vrai qu'il n'agit pas de même sur le fer ni sur le plomb.

Reste aussi la grave question du prix. Il est certain qu'à l'heure actuelle la fabrication de l'acétylène revient assez cher par suite des installations employées pour produire la chaleur dans le four au moyen du courant électrique. Mais on doit s'attendre à voir ce prix s'abaisser rapidement : non seulement les matières premières, chaux et houille, ou plutôt coke, pourront être trouvées à bon compte quand l'usine de fabrication s'établira à proximité de gisements, mais encore les chutes d'eau fourniront une force motrice et par suite un courant électrique bon marché. Précisément en ce moment une compagnie se prépare à utiliser dans ce but une partie de la puissance des chutes du Niagara, et peut-être avant peu verra-t-on l'acétylène entrer dans l'usage courant.

*
* *

Dans l'étude du mouvement scientifique et des progrès industriels modernes, on est obligé d'en revenir à chaque instant aux applications de l'électricité; mais, puisque le courant électrique est capable de rendre des services si précieux et si variés, il est bien naturel de rechercher les moyens les plus pratiques et les moins coûteux de se les procurer. A plus forte raison ne faut-il point manquer de signaler ce qu'on peut appeler des sources gratuites de puissance pour fabriquer cette électricité.

Entendons-nous sur cet adjectif gratuit. En réalité, pour utiliser les sources de force motrice dont nous voulons parler, il faut toujours faire des dépenses d'aménagement; mais les travaux de captation de la force une fois faits, là s'arrêtent les dépenses. En un mot il s'agit de l'utilisation des forces naturelles : parmi ces forces, on place en général en première ligne les chutes d'eau, et il faut bien reconnaître qu'on commence à en tirer parti largement pour la production de l'électricité. Nous pourrions indiquer, et nous le ferons peut-être un jour, toutes les villes, toutes les usines ayant établi des barrages sur les cours d'eau qui se trouvaient dans leur voisinage,

ou ayant installé des roues motrices sur les chutes d'eau naturelles de la région, jouissant ainsi d'un moyen fort économique de s'éclairer ou de distribuer la force motrice à leur profit.

Il y a une source de force naturelle dont on s' occupe fort peu : le mouvement alternatif de la mer : en dépit de la puissance qu'il renferme, on n'a fait pour l'utiliser que de rares tentatives dont nous avons parlé ici-même. Enfin, pour ne pas prolonger l'énumération, il y a le vent, qui est à notre époque bien dédaigné.

Et pourtant quels services le vent ne rendait-il pas autrefois à nos pères, dont il mettait en mouvement les moulins à farine, les huileries, les scieries mécaniques, les pompes d'épuisement! Il reste encore quelques-uns de ces moulins en France, mais ils disparaissent bien vite : pour nous en convaincre nous n'avons qu'à faire appel à nos souvenirs d'enfance. Ils ne méritent pourtant pas cette défaveur et la preuve en est notamment dans le rôle qu'ils remplissent depuis si longtemps en Hollande pour l'épuisement des *polders*. Assurément le vent est une force quelque peu capricieuse, variable non seulement en intensité, mais encore en direction. Et cependant, d'après des calculs fort autorisés, on estime qu'un moulin ayant quatre ailes de 8 à 10 mètres de rayon et environ 1 m. 80 de large (ce qui est une moyenne ordinaire) peut, pendant les deux tiers du temps, fournir une puissance de 4 chevaux-vapeur au minimum, minimum qu'il dépasse souvent de beaucoup. En somme, un de ces moteurs travaillera facilement pendant deux mille sept cents heures par an, en prenant dix heures par jour. « Supposez 10 moulins, disait récemment notre savant confrère M. Dumont, installés à faible distance de façon à ce qu'il suffise d'un mécanicien gardien et d'un aide pour en surveiller le fonctionnement : travaillant tous ensemble et dans des conditions qui ne sont nullement exceptionnelles, ils fourniront dans l'année le travail de 100 chevaux effectifs. »

Mais on fait observer souvent que les arrêts fréquents et absolument imprévus d'un moteur à vent ne permettent pas de l'employer pour transmettre directement la force motrice à une machine dont le travail doit être régulier. C'est là précisément que la transformation du mouvement du moulin à vent en courant électrique devient précieuse, grâce aux accumulateurs, à ces réservoirs d'électricité dont nous avons souvent eu l'occasion de parler.

Le vent donne, le moulin tourne à une bonne vitesse : il commande, autrement dit il met en mouvement une machine dynamo-électrique qui transmet l'électricité à des accumulateurs où elle se met en réserve ; quand le vent vient à s'arrêter complètement, sans l'introduction des accumulateurs, aucun courant ne serait plus en-

gendré, et les lampes, par exemple, que ce courant alimente s'éteindraient brusquement. Mais le réservoir joue son rôle, l'éclairage est assuré par cette provision mise de côté et les lampes continuent de brûler tandis que le moulin générateur d'électricité est arrêté depuis longtemps. Les choses se passeraient de façon identique si le courant alimentait une machine quelconque au lieu d'éclairer des lampes ; il suffit pour cela que les réservoirs soient assez puissants, les accumulateurs assez nombreux pour parer aux suspensions de travail du moteur à vent.

Assurément, il faut des soins speciaux dans une installation de ce genre, soins sur lesquels nous ne pouvons pas insister, mais qui résultent de ce que les appareils électriques ne doivent être exposés que prudemment aux variations de travail qui proviennent des variations d'activité du moulin à vent. C'est précisément ce qui a causé l'échec d'un essai tenté sur le littoral du nord de la France, pour fournir le courant électrique nécessaire à un phare. Mais ce qui prouve bien que ces installations sont parfaitement pratiques, c'est qu'il s'est fondé en Angleterre une société qui se fait une spécialité de la matière. Les moteurs à vent qu'elle établit sont d'un type tout perfectionné, les ailes n'ayant du reste que 6 mètres de longueur sur 2 de large ; pour faciliter la rotation des ailes et le déplacement du moulin, qui doit s'orienter automatiquement au vent, toutes les parties rottantes sont dans des bains d'huile : en somme, ce ne sont plus les moulins grossiers de nos pères, mais des appareils mécaniques des plus remarquables, qui sont sensibles aux brises les plus légères.

A Willesden, nous pourrions citer un de ces moulins qui commande une dynamo de 5 chevaux : un dispositif spécial l'empêche d'agir sur la dynamo quand il tourne trop lentement ; de même, un autre dispositif produit l'effet analogue quand les accumulateurs sont complètement chargés.

Il est certain qu'il y a une grande force perdue à utiliser en faisant appel aux moulins à vent, et que là encore l'électricité sera d'un secours précieux. Les Hollandais l'ont bien compris, eux qui de tout temps ont tiré grand parti de la force du vent, et c'est ainsi que la société néerlandaise pour les progrès de l'industrie s'est occupée de faire une enquête sur le travail qu'on peut obtenir en moyenne par journée de vingt quatre heures, pour charger des accumulateurs avec un moteur à vent actionnant une dynamo.

*
* *

Quand on parle d'économies de bouts de chandelles, c'est pour les

tourner en dérision; mais, dans l'industrie, il n'y a pas en réalité d'économies négligeables : c'est ce dont on s'aperçoit chaque jour davantage en utilisant ce qu'on nomme les sous-produits. Dans toute fabrication, il y a des déchets, des résidus de diverses sortes dont autrefois on ne songeait pas à s'occuper : cela se comprenait doublement, d'abord parce que la concurrence n'était pas aussi vive qu'elle l'est maintenant, en second lieu parce que la technique industrielle était assez peu avancée et qu'on n'apercevait guère le parti à tirer de tel ou tel résidu. Aujourd'hui, les choses sont bien changées et l'on pourrait citer de nombreuses usines dont le plus clair des bénéfices provient précisément de la vente ou du traitement des résidus de la fabrication principale. Nous pourrions donner comme exemple caractéristique celui des usines à gaz, où la vente des sous-produits, goudron, ammoniaque, coke, etc., arrive à couvrir les frais de production proprement dits du gaz.

Mais il y a encore beaucoup à faire en cette matière, et l'on ne peut trop répéter les applications les plus intéressantes de cette initiative intelligente des fabricants et usiniers.

Dans les hauts fourneaux, quand le combustible brûle pour transformer le minerai de fer en fonte en fusion, il s'en faut que tout son pouvoir calorifique soit employé à effectuer cette transformation : les gaz qui s'échappent du haut fourneau entraînent précisément avec eux une bonne partie de cette puissance calorifique. Heureusement s'est-on mis à utiliser leur chaleur : elle sert à chauffer de l'eau et à produire de la vapeur pour les moteurs de l'usine, ou à réchauffer l'air qui vient souffler les fourneaux et qui, ainsi, ne refroidit plus ceux-ci en y arrivant froid. Pour obtenir ce résultat, on fait passer les gaz chauds dans des tubes baignant au milieu d'une masse d'eau ou d'air. Dans cet ordre d'idées, il faut signaler une installation des plus importantes qui se fait actuellement aux fameux établissements de Seraing, de la Société Cockerill. On y construit plusieurs chaudières de dimensions considérables, 10 mètres de long sur 2 m. 85 de diamètre et pesant 35 tonnes chacune, qui seront chauffées par les gaz des fourneaux.

Mais ces gaz, en dehors du calorique qu'ils emportent avec eux, renferment du goudron et de l'ammoniaque, qui seraient d'une vente facile. Pour les récupérer, on commence à établir des dispositifs fort intéressants et dont la dépense de construction est rapidement et amplement compensée par le prix qu'on retire des sous-produits en question. C'est ainsi que nous pouvons signaler l'installation des forges de Gartsherrie, ou celle de l'usine de MM. Addie à Langloan, Coatbridge, ou enfin les appareils du grand établissement de

MM. Dunlop, à Clyde Tolcross. Les gaz, en sortant des hauts fourneaux, passent à travers des cloisons au-dessus d'une nappe d'eau qu'ils réchauffent et où ils abandonnent une partie du goudron qu'ils tiennent en suspension; ils sont ensuite réellement lavés et ils déposent alors tout leur goudron et toute l'ammoniaque qu'ils entraînaient. Ne croyez pas qu'on les laisse s'échapper encore : ils possèdent une certaine richesse en produits combustibles, et on peut les brûler, les utiliser au chauffage, tandis que les sous-produits recueillis donnent du brai, des huiles, et du sulfate d'ammoniaque qui est fort apprécié dans le commerce.

Avant de finir, citons un autre exemple du parti qu'un industriel intelligent, et comptant sur son activité et sur son esprit d'entreprise plutôt que sur des droits protecteurs et des primes, peut tirer de déchets qu'un autre considérerait comme absolument inutiles. L'exemple en question nous est fourni par une usine de Broken Hill, en Australie. On y traite du minerai de plomb argentifère et toutes les heures on jetait, en les laissant refroidir comme elles pouvaient, deux tonnes de scories; cependant, ces scories étant à 1.100°, cela représentait une quantité formidable de chaleur perdue. On a songé, et avec raison, qu'on pouvait en tirer parti, et c'est ce que l'on fait. Les scories sont versées dans des tubes traversant une chaudière; elles abandonnent leur chaleur à l'eau environnante, puis, quand elles ont ainsi produit directement de la vapeur, on ne les rejette pas, car elles contiennent encore une certaine quantité de chaleur qu'on utilise totalement à réchauffer l'eau qui servira à alimenter les chaudières.

Les intelligents directeurs des usines de Broken Hill obtiennent ainsi gratuitement une masse de vapeur correspondant à 60 chevaux de puissance; cela ne constitue-t-il pas un exemple bon à donner à nombre de nos manufacturiers?

DANIEL BELLET.

---

# REVUE
DE
# L'ACADÉMIE DES SCIENCES
## MORALES ET POLITIQUES

(Du 15 mai au 5 août 1895.)

SOMMAIRE : Proudhon et Herzen. — Le socialisme communal. — La Hongrie économique. — La circulation monétaire aux Etats-Unis. — Statistique des missions étrangères. — La sociologie. — Les lois de la guerre. — Les condamnés aliénés et les aliénés criminels. — La peine de mort. — Travaux divers. — L'agriculture aux Etats-Unis. — Le socialisme en Chine au IXe siècle. — La Société japonaise de la Croix-Rouge. — Décès. — Nomination.

I

M. Arthur Desjardins a fait une très curieuse communication sur *le socialiste Proudhon et le nihiliste Herzen*. C'est là un intéressant chapitre de l'histoire des idées socialistes au XIXe siècle.

Quoi que l'on ait pu dire, Proudhon reste, aux yeux des contemporains, le grand adversaire non seulement de la propriété mais encore de l'ancienne société telle que l'avaient faite nos ancêtres et telle qu'elle subsiste encore. Le grand socialiste a exercé une véritable action sur Alexandre Herzen et sur Bakounine. C'est à Proudhon que Herzen dut le mépris qu'il professa dans ses écrits pour Rousseau, pour Robespierre et pour les fondateurs de la République de 1848 ; la théorie fondamentale de Herzen repose sur la conception d'une république intérieure ayant son siège dans l'esprit humain et qui se constituera lorsque celui-ci sera débarrassé de toutes ses chaînes, surtout des chaînes forgées par les traditions et par les religions, la moralité, la responsabilité de l'homme ne pouvant commencer que par l'élimination de l' « ordre suprême ». Il est impossible de ne pas rapprocher le paradoxe nihiliste du paradoxe proudhonien selon lequel « l'essor de la justice est arrêté par la crainte de Dieu et par l'idolâtrie de l'univers », ou bien encore de cette autre proposition

d'après laquelle la moralité de l'espèce procède de la conscience des nations « proportionnellement à la liberté et en raison inverse de la foi ». Assurément il y eut des divergences dans les appréciations et Herzen notamment refusa de suivre Proudhon dans les affirmations qui caractérisent son écrit *La Révolution sociale démontree par le coup d'Etat du 2 décembre.* Néanmoins il n'y eut aucune rupture et Herzen resta toujours un des correspondants de Proudhon ; c'est ainsi que ce dernier lui communiqua son idée d'une *fédération* révolutionnaire qui devait envelopper toute l'Europe dans son réseau.

L'on ne saurait rejeter sur Proudhon la responsabilité directe des attentats commis par le parti nihiliste. Tout porte à croire que Proudhon, au moins dans la dernière partie de sa vie, les eût désapprouvés. Il encouragea certainement l'esprit nihiliste, non l'action nihiliste. Toutefois on a fait remarquer avec justesse que l'esprit nihiliste a provoqué l'action nihiliste et que la pensée destructive a préparé l'œuvre de destruction.

Un débat s'est engagé au sein de l'Académie sur *le socialisme communal.*

M. Léon Say a pris le premier la parole : il a signalé la tendance actuelle qu'ont les municipalités à prendre des mesures protectionnistes dissimulées sous des prétextes d'hygiène publique ; cette tendance crée des dangers maintenant, mais ces dangers deviendraient plus sérieux encore si les pouvoirs des maires, déjà fort étendus (et trop souvent employés pour protéger les produits locaux contre la concurrence des communes voisines) venaient à être augmentés.

M. Arthur Desjardins a insisté sur les projets qui ont pour but de substituer l'action de la municipalité à celle de l'autorité publique. Cette exagération de l'indépendance de la commune peut se manifester sous plusieurs formes ayant toujours un caractère socialiste. Anisi certaines industries municipales autorisées dans quelques localités n'ont pas seulement pour résultat de porter atteinte à la libre concurrence, elles rendent encore l'action pénale presque impuissante contre les fraudes commerciales lorsqu'elles sont commises par des préposés tenant leurs pouvoirs de l'administration locale. La tarification des denrées et du travail n'offre pas moins de périls ; on en a la preuve avec la *Série des prix adoptés pour la ville de Paris.* Cette *Série* en est arrivée à faire loi pour les transactions entre particuliers. Ailleurs c'est la durée du travail qui est réglementée, il en résulte des difficultés fort sérieuses Ce qu'il faut regretter c'est que les électeurs raisonnables, sensés, laissent, par une abstention qui es véritablement coupable, la direction des affaires aux socialistes

même dans les communes où ces derniers ne représentent pas la population.

Sans vouloir contester les observations qui précèdent, M. Buffet a affirmé que l'administration centrale était parfaitement en mesure d'intervenir. Mais il a tenu à protester contre l'idée de voir dans l'octroi une protection : il ne s'agit que d'un impôt en vue des charges urbaines et pour des denrées qui viennent du dehors.

M. Léon Say a répondu que dans bien des cas le produit de l'octroi n'est pas employé utilement : le droit d'entrée payé par les bouchers forains, par exemple, aurait une affectation naturelle, logique, la surveillance des tueries clandestines; or, il ne sert qu'à augmenter le budget des recettes municipales; d'autre part, dans les localités où il existe des brasseries en grand nombre l'octroi édicte des droits très élevés pour l'entrée des vins, c'est bien certainement de la protection.

M. Maurice Block a objecté que cette interprétation de l'octroi sur les boissons n'est pas absolument conforme à la vérité ; les municipalités sont portées à imposer de préférence les boissons de luxe : c'est pour ce motif que la bière est imposée dans les villes où le vin est l'objet de la consommation habituelle et réciproquement que le vin est frappé là où la population boit surtout de la bière.

M. F. Passy a cité un arrêté du maire de Boulogne qui, en 1855, avait interdit l'exportation du blé, du pain et de la farine, ainsi que les demandes des blanchisseurs de Paris insistant pour l'établissement d'un droit sur les blanchisseries de la banlieue et il en a déduit que ce qu'il faut faire proclamer c'est ce principe que l'impôt doit être réel et non point personnel.

M. Buffet a insisté sur la responsabilité qu'assume l'administration centrale en ne réprimant pas les abus de pouvoirs dont les municipalités se rendent coupables, et sur l'absolue nécessité d'une loi définissant et précisant les pouvoirs des maires qui, à l'heure actuelle, dispensent d'une autorité à peu près illimitée.

M. de Franqueville a fait remarquer qu'en Angleterre le pouvoir municipal est dépossédé d'une partie de l'autorité locale au profit de plusieurs conseils spéciaux dont l'action isolée empêche les abus résultant de la concentration de l'autorité dans une seule main, et aussi que les institutions anglaises ont accordé aux contribuables la faculté de surveiller l'emploi des deniers publics, et qu'en cas d'abus de pouvoir les conseillers municipaux sont rendus personnellement responsables du préjudice causé.

M. G. Picot a ajouté qu'en Angleterre, le socialisme s'est organisé d'une façon d'autant plus puissante que le paupérisme y est plus

développé que partout ailleurs, que pour lutter contre cette force nouvelle que le nouveau régime électoral a rendue plus redoutable que jamais, il s'est formé une association sous la dénomination de *Liberty and property defence league*, et que les livres publiés par cette société ont pour objet d'éclairer les populations sur les dangers autant que sur le caractère spécieux des doctrines socialistes.

M. P. Leroy-Beaulieu a lu un mémoire dont nous reparlerons sur *la vraie loi de la population* en opposition avec la loi de Mathus.

A propos d'une publication de M. Vautier sur *la Hongrie économique*, M. Levasseur a indiqué certains détails qui méritent d'être relevés ici.

La France envoie beaucoup moins de marchandises en Hongrie (1.421.000 florins en 1891) qu'elle n'en reçoit (16.818.000 florins) et ce dernier chiffre est inférieur à l'exportation de la Hongrie en France, parce qu'une partie de cette exportation est portée au compte de l'Autriche. Le tarif français de 1892 a causé des mécontentements en Hongrie. On fait valoir pourtant, qu'il n'est pas en somme plus dur que le tarif allemand; le plus grand obstacle à l'influence commerciale de la France serait l'absence de Français en Hongrie : ils sont 200 à peine, dont une centaine d'instituteurs et de bonnes d'enfants; quant aux hommes, sauf une dizaine d'industriels établis en province, ils sont pour la plupart maîtres de langues, cuisiniers ou domestiques.

Le seigle, le méteil, l'épeautre, le sarrasin et le millet ont reculé devant des cultures supérieures, perdant 422,000 hectares pendant que le froment, le maïs, l'orge, la pomme de terre, la betterave, la rave et les plantes fourragères en gagnaient 1.200.000. De 1871 à 1891 la récolte du froment a passé de 15,8 à 40 millions d'hectolitres, l'orge de 12 à 19, l'avoine de 14 à 23, le maïs de 12 à 51, la pomme de terre de 11 millions de quintaux à 31, la betterave de 2 à 13, la rave de 3 1/2 à 33, les plantes fourragères de 6 à 22. Le rendement a sensiblement augmenté; pour le froment, par exemple, il s'est élevé de 8 à 16 hectolitres par hectare et, balance faite, les récoltes des terres de labour ont à peu près quadruplé en vingt ans. C'est surtout à la petite et à la grande propriété qu'est due cette production, car la moyenne propriété est en décroissance.

M. Levasseur a fait un autre rapport sur *la circulation monétaire aux Etats-Unis depuis* 1878, d'après les documents officiels.

Cette circulation est complexe. Elle se compose en premier lieu de monnaie métallique, monnaie d'or pour une valeur de 582 millions de dollars au 1er janvier 1894 dont 508 en circulation et 74 dans la caisse du Trésor; dollars d'argent (*standard silver dollars*) pour

une valeur de 419 millions de dollars, dont 58 en circulation et 361 dans la caisse du Trésor; monnaie divisionnaire d'argent (*subsidiary silver*) frappée à un titre inférieur pour une valeur de 77 millions dont 66 en circulation et 11 dans la caisse du Trésor. De ces chiffres on peut déjà conclure que l'argent, très peu accepté par le public, reste oisif dans les coffres du gouvernement. Le dollar d'argent qu'en 1873 les Etats-Unis n'avaient pas compris dans le nombre des monnaies ayant plein pouvoir libératoire, a recouvré ce pouvoir par la loi de 1878 (*Bland act*), par lequel le Trésor public a reçu l'ordre de monnayer de 2 à 4 millions de dollars d'argent par mois. Cette loi et le *Sherman Act* de 1870 qui a substitué à ce régime celui de l'achat par mois de 4 millions et demi d'onces d'argent au cours, sont les causes de l'accumulation du métal blanc dans la réserve du Trésor.

La circulation se compose en second lieu de papier d'Etat : *billets d'Etat* que le gouvernement avait émis pendant la guerre de sécession, représentant en janvier 1894 364 millions de dollars ; *certificats d'or* émis depuis la reprise des paiements en espèces en 1879, ayant une valeur de 77 millions; *certificats d'argent* émis à partir de 1879 en vertu du *Bland act*, et qui ont une valeur de 334 millions de dollars; les *Currency certificates* émis en vertu de la loi de 1872, dont les 39 millions sont presque en totalité dans la circulation; les *Treasury notes* émis en vertu des *Sherman Act* depuis 1870, qui représentent l'argent acheté par le gouvernement, et qui ont une valeur de 153 millions dont 152 dans la circulation et 1 au Trésor. Si l'on ajoute les billets des banques nationales, dont 196 millions étaient au 1er janvier 1894 dans la circulation, et 12 millions dans les caisses du Trésor, on trouve un total de 2.238 millions de dollars (11.637 millions de francs), dont 1.729 dans la circulation et 509 au Trésor. C'est une moyenne en circulation de 25 dollars (environ 130 francs) par habitant. Cette moyenne a doublé depuis 1860.

La circulation en papier est fondée sur une base métallique beaucoup trop étroite, parce qu'en réalité l'or seul constitue cette base et que l'argent circule peu à l'intérieur et ne peut pas servir a l'exportation en numéraire. Les papiers qui ont payé et qui représentent dans la circulation les achats d'argent, d'abord les *silver certificates* sous le régime du *Bland Act*, pour les *Treasury notes* sous le régime du *Sherman Act*, aboli en octobre 1893, ont augmenté et, quand ils se sont présentés au remboursement, ils ont en fait, sinon en droit, été échangés en partie contre de la monnaie d'or. Aussi la somme d'argent, monnaie et lingots, possédée par le Trésor, a-t-elle passé, de 1878 à 1894, de 15 millions à 480 millions de dollars augmentant

constamment jusqu'en octobre 1893; la somme d'or, qui avait augmenté, avec certaines variations accidentelles, de 125 millions en 1875 à 340 millions en 1888, a presque constamment baissé depuis ce temps, et n'était plus que de 130 millions à la fin de l'année 1894. Dans le même temps la somme des dollars d'argent en circulation restait à peu près invariable à une cinquantaine de millions depuis 1886.

Le montant des *silver certificates* créés en 1878 s'était élevé dans la circulation à plus de 300 millions en 1890, et a oscillé depuis ce temps entre 300 et 330 ; celui des *Treasury notes*, créés en 1890, était de 150 millions en 1894. D'où 450 millions de dollars (2.340 millions de francs) qui, outre les *greenbacks*, portent à faux sur la réserve métallique en or qui n'est que de 130 millions de dollars (676 millions de francs). L'exportation de l'or a beaucoup augmenté depuis quatre ans et n'est pas compensée par certaines importations intermittentes du même métal. Les Etats-Unis sont sous le régime légal du bimétallisme aggravé par une émission excessive de monnaie fiduciaire. On en subit les inconvénients. La mauvaise situation monétaire influe sur la circulation et gêne la reprise des affaires après la crise de 1893.

D'après une notice de M. Levasseur, la *Société des missions étrangères* aurait eu en Chine, en 1892, 8 évêchés, 246 missionnaires pour 161.667 chrétiens sur un total de 142 millions d'habitants : les missions auraient au Thibet 1 238 chrétiens, en Corée 20.840 catholiques, au Japon elles compteraient 1 archevêque et 3 évêques et 45.000 catholiques sur une population de 40 millions d'âmes ; les missions de l'Indo-Chine orientale comptent 6 évêchés et 446 000 chrétiens, dont 220 000 dans le Tonkin occidental ; la population catholique de l'Indo-Chine occidentale s'élève à 70.000 âmes ; celle de l'archevêché et des deux évêchés des Indes à 282.000. Dans ces 27 diocèses, les missionnaires sont au nombre de 837, ils sont assistés de 487 prêtres indigènes, d'environ 6.600 catéchistes, religieux et religieuses ; la statistique des missions porte à 1 million le nombre des âmes du troupeau. Quelle est dans ce total la part des enfants qu'ils achètent, louent ou recueillent, et élèvent dans leur maison? La statistique ne le dit qu'incomplètement, se bornant à mentionner 12.484 enfants dans 243 orphelinats ou établissements agricoles, et 219.252 baptêmes, dont 181.757 d'enfants et 37.495 d'adultes.

M. Fouillée a communiqué un mémoire intitulé : *Les études récentes de sociologie.*

Après avoir trop négligé la voie ouverte par Auguste Comte, et suivie avec tant d'honneur par Spencer, la France a fini par recon-

quérir le premier rang dans les recherches sociologiques. Tout n'est pas fini néanmoins. La sociologie a besoin de délimiter mieux son objet et sa méthode, de ne pas se perdre dans les recherches voisines telles que la morale, le droit, l'économie politique, l'histoire, l'ethnographie, de ne pas oublier dans l'étude de ce qui n'est pour elle que des matériaux l'édifice qu'elle doit construire. On ne peut, d'ailleurs, demander à une science qui débute la même sûreté et la même précision qu'à une science déjà constituée et isolée des autres; de cette sorte de confusion qu'offrent parfois, aujourd'hui, les recherches de nos savants, l'ordre sortira et les questions dites sociales, en devenant sociologiques, deviendront de plus en plus scientifiques.

M. G. Moynier, correspondant pour la section de morale, a adressé une note sur les *caractères généraux des lois de la guerre.*

L'auteur signale les mesures déjà prises dans le but d'atténuer les maux de la guerre par des lois qui ont été adoptées par plusieurs nations, mais que tous les pays civilisés devraient consacrer : la déclaration de Paris pour les guerres maritimes (1856), la convention de Genève concernant les militaires blessés sur les champs de bataille (1864), la déclaration de Saint-Pétersbourg pour les projectiles explosibles (1868). Il étudie ensuite la genèse des lois de la guerre, la tâche qui incombe au législateur en pareille matière, les précautions qu'il doit prendre à l'effet d'assurer le succès de son œuvre, la nature des obligations créées par ces lois et leur efficacité ; il examine ces dernières non seulement au point de vue juridique, mais aussi au point de vue de la morale et de l'histoire, il termine en constatant que l'opinion publique est favorable aux lois de la guerre, qu'il y a lieu d'espérer qu'on les complétera en s'inspirant des projets étudiés à la conférence diplomatique de Bruxelles, en 1874, du *Manuel des lois de la guerre*, élaboré par l'Institut de droit international en 1875 et des travaux du Congrès militaire tenu à Madrid en 1892.

M. Théophile Roussel a lu un mémoire sur les *Condamnés aliénés et aliénés criminels.*

En France, la loi du 28 juin 1838 laisse la société sans protection contre le danger de la répétition des crimes commis par les aliénés que les tribunaux acquittent, et qui sont rendus sans précaution au milieu social dans lequel ils sont un danger permanent pour l'ordre public et la sûreté des personnes. Tandis qu'en Angleterre, notamment, l'auteur d'un acte qualifié crime, acquitté comme irresponsable à cause de son état mental, est soumis à un régime qui garantit la société contre des crimes nouveaux. en France un incendiaire, un meurtrier, un voleur, dans les mêmes conditions, bénéficie, au même titre que les autres aliénés, de la prescription de l'article

13, en vertu de laquelle « toute personne placée dans un établissement d'aliénés doit cesser d'y être retenue aussitôt que le médecin de l'établissement a déclaré sur le registre que la guérison est obtenue ». Il est juste que si l'individu qui a son libre arbitre doit être puni, l'auteur du crime, irresponsable et dangereux, soit mis hors d'état de nuire. Les magistrats chargés d'appliquer la loi pénale sont naturellement disposés à voir dans les malfaiteurs traduits devant eux des agents responsables, et lorsqu'ils sont en présence de forfaits, souvent horribles, commis dans des circonstances qui témoignent d'un raisonnement soutenu et de combinaisons habilement calculées, il est naturel qu'ils répugnent à admettre l'excuse de l'irresponsabilité. Les aliénistes, au contraire, préparés par des études et une expérience particulières à distinguer de l'homme sain d'esprit les sujets dont l'état mental, partant la conscience et le libre arbitre, ont subi des altérations, lorsqu'ils ont à examiner l'auteur d'un forfait, recherchent d'abord les états morbides sous l'influence desquels ce forfait a pu être accompli ; s'ils les constatent, ils remplissent un devoir en faisant ressortir l'irresponsabilité qui doit soustraire le malfaiteur à la condamnation.

Le nombre des aliénés méconnus par la justice est considérable en France. Deux ans après la loi de 1838, on faisait ressortir que sur 43.000 individus observés en sept ans, il existait 265 aliénés dont 189 accusés de crimes et 75 prévenus de délits ; sur les premiers 81 avaient été condamnés et 1 fût exécuté ; les 5 autres furent plus tard reconnus fous ; sur les seconds qui furent tous condamnés, 19 durent subir leur peine à Bicêtre et 56 furent, après la condamnation, transférés dans divers asiles. Depuis lors, les statistiques judiciaires et les études faites dans les prisons, ont fait ressortir encore davantage les rapports étroits entre le crime et la folie. Ce qui semble démontré, c'est l'existence dans certaines parties de la population où se recrutent principalement les délinquants d'habitude et les criminels, d'une proportion considérable, croissante peut-être, d'êtres souvent tarés et dégradés physiquement, presque tous moralement et intellectuellement anormaux, et chez lesquels le libre arbitre est absent ou plus ou moins oblitéré. La magistrature a fini par tenir compte de ces faits. Elle en est venue, à Paris notamment, à régler ses arrêts d'après le dire des experts, à admettre ou à rejeter avec eux la responsabilité entière ou une responsabilité partielle, limitée, d'un inculpé et à prononcer des acquittements ou des atténuations de peine en rapport avec ces degrés de responsabilité déterminés par les aliénistes. Toutefois, l'existence démontrée par M. H. Monod, dans les seuls asiles publics, de 1886 à 1890, de 271 aliénés recueillis

après condamnation, prouve que la jurisprudence des tribunaux français est encore loin de sauvegarder partout les droits de l'humanité. La loi du 28 juin 1838 est également muette sur le sort de l'aliéné condamné et sur celui de l'aliéné acquitté. Elle a laissé la société pareillement désarmée contre le danger de leur mise en liberté. Il importe de mettre un terme à cette situation.

Une intéressante discussion s'est engagée à la suite de cette communication.

M. Guillot développe cette idée que s'il est facile d'examiner le coupable et de relever s'il n'a pas agi sous l'empire d'un trouble cérébral, il est non moins nécessaire, quand son irresponsabilité est constatée, qu'il soit emprisonné en vertu d'une décision judiciaire jusqu'à ce qu'on soit certain qu'il a cessé d'être nuisible. La théorie de la responsabilité limitée n'est pas sans offrir de réels dangers, elle aggrave la question au lieu de la simplifier, elle laisse le jury indécis, et cette indécision se traduit par un acquittement dont l'ordre public ne tarde pas à souffrir. La société ne peut punir que les coupables, mais elle doit se protéger contre les irresponsables.

M. Arthur Desjardins déclare qu'à son avis, l'on ne saurait accuser la magistrature actuelle de condamner a la légère des aliénés irresponsables; jamais on n'a pris autant de précautions; seulement il ne faut pas que l'expert l'emporte sur le juge, la substitution de la personne adonnée à l'étude anthropologique constituerait un grand obstacle à l'action de justice, action qui doit d'autant moins être gênée que dans un demi-siècle la criminalité s'est accrue de 133 p. 100. Présentement, on tend beaucoup trop à confondre la folie et la criminalité, à remplacer hors de propos la peine par un traitement approprié à l'état du délinquant et à assigner à ces efforts convergents un point de départ commun : la méconnaissance du libre arbitre. Ce qu'il faut pourtant, c'est fonder des établissements destinés à recevoir non seulement les aliénés criminels proprement dits, mais aussi les demi-criminels. Seulement le pouvoir législatif et le pouvoir réglementaire doivent agir avec la plus grande circonspection. D'autre part, ce n'est pas au jury qu'il appartiendrait d'émettre une opinion sur l'état mental des accusés, en présence d'un verdict négatif, c'est la Cour qui doit apprécier si l'acquittement est motivé par l'état mental, ordonner, avec ou sans nouvelle expertise, l'internement de l'acquitté, pendant un temps plus ou moins long, dans un *manicome*. Le Tribunal correctionnel agirait de même pour les individus prévenus de délits. En cas d'atténuation de la peine par suite de l'état mental, la Cour d'assises ou le Tribunal correctionnel, suivant les cas, examinerait où et quand la peine devrait être subie.

prescrirait d'avance un examen médico-légal à l'expiration de la peine et à ce moment une nouvelle juridiction serait, en cas de besoin, chargée de prescrire une période d'internement, soit dans l'intérêt de l'individu, soit dans l'intérêt de la société. Mais il faudrait unir, dans l'appréciation des demi-responsabilités, une extrême circonspection à une inébranlable fermeté. Autrement les *candidatures à la folie* se multiplieraient, la répression serait complètement énervée et la société serait exposée à de nouveaux périls.

M. G. Picot, tout en déclarant s'associer à ces remarques, a ajouté que les pouvoirs publics devraient se préoccuper du danger résultant des ordonnances de non-lieu intervenues en faveur des aliénés criminels car ces individus, bien que parfaitement irresponsables, constituent un danger permanent pour l'ordre public ; à l'imitation de ce qui se passe en Angleterre, en Belgique et en Allemagne la loi française devrait prescrire l'internement des aliénés criminels et n'autoriser la mise en liberté qu'après une décision de justice.

M. Doniol a fait remarquer qu'une pareille mesure aurait sa raison d'être non seulement dans le développement de plus en plus accentué de l'alcoolisme mais même dans la tendance de tous les aliénés criminels à devenir récidivistes, quelle que soit la cause de leur folie.

D'intéressantes observations ont été échangées au sujet de la *peine de mort*.

M. Arthur Desjardins avait signalé ce fait qu'en 1864 la Suède avait promulgué un nouveau Code pénal maintenant la peine capitale et qu'en adoptant la doctrine contraire le Code pénal néerlandais s'était laissé influencer par les utopies surannées transmises par la philosophie du XVIII^e^ siècle. M. Bérenger (de la Drôme) a relevé les différentes législations qui ont déjà aboli la peine capitale et il a fait observer que même dans les pays où ce châtiment existe encore légalement il est presque supprimé en fait, le droit de grâce intervenant la plupart du temps pour en empêcher l'application. C'est à tort, à dit M. Bérenger, qu'on parle de l'esprit de réaction dont la Suisse aurait fait preuve en cette matière après un essai infructueux ; certains cantons avaient aboli la peine de mort, d'autres l'avaient conservée ; le gouvernement fédéral a fait une tentative pour faire prononcer l'abolition dans tous les cantons ; cette tentative n'a pas abouti, chaque canton a conservé sa législation propre mais la peine de mort n'a pas été rétablie dans les cantons qui l'avaient supprimée. M. Desjardins a maintenu que la doctrine de Beccaria qui, au siècle dernier a protesté contre la barbarie de certaines peines qui n'étaient pas en proportion avec les infractions, n'a

plus sa raison d'être, qu'en tout cas cette école réclamait l'adoucissement des châtiments mais qu'elle n'en demandait pas l'abolition ; sans doute il faut approuver l'intervention du droit de grâce qui rend aussi rares que possible, les exécutions capitales, mais il faut bien se garder de soutenir que la peine de mort est incompatible avec la vérité scientifique. En cas de crimes atroces c'est le seul moyen d'intimidation à employer.

M. L. Legrand, correspondant de l'Académie, a lu un fragment sur la *prise de la flotte batave par Pichegru en* 1795.

M. Clément Juglar a lu une *notice* sur son prédécesseur, le regretté *Courcelle-Seneuil*, et M. de Franqueville a soumis une *notice sur sir James de Fitz James Stephen*, correspondant de l'Académie, décédé.

II

Le rapport présenté par M. Levasseur sur l'*Agriculture aux Etats-Unis* offre, au point de vue économique, un intérêt trop considérable pour que l'analyse de ce savant exposé ne soit point continuée ici.

Un des plus puissants stimulants de la colonisation et de la culture aux États-Unis a été la vente des terres publiques. Grâce à la cession de territoires, d'immenses étendues devinrent des terres publiques dont le gouvernement fédéral eut la disposition. Dans l'espace d'un siècle les vastes territoires du centre et de l'ouest ont été peu à peu envahis et couverts par le flot montant de la colonisation qui, à la sauvagerie indienne, a substitué la civilisation américaine. Ce flot a été divers, tantôt pacifique, tantôt violent et impétueux, parfois impur, toujours mobile.

Le gouvernement des États-Unis n'a pas conçu en un jour le système de colonisation qui est aujourd'hui en vigueur et que Jefferson avait entrevu dès la fin du XVIII^e^ siècle. Des concessions parfois très étendues furent primitivement faites à des spéculateurs sans souci de la colonisation proprement dite et dans le seul but de fournir des ressources au Trésor public alors très obéré. En 1800 ce système fut remplacé par celui de la vente à crédit avec obligation de verser comptant le quart du prix. En 1820 la vente à crédit fut supprimée ; des concessions très étendues furent faites à des spéculateurs contre des paiements à peu près fictifs. En 1841 une loi dite « Préemption Act » fut rendue pour autoriser tout Américain qui aurait défriché ou amélioré une terre de 160 acres au plus à l'acquérir de préférence à toute autre personne ; puis la loi sur les « military warrants » vint donner aux soldats et marins, après leur service accompli, le privi-

lège d'occuper gratuitement une certaine étendue. La spéculation persista. On a dû, par la suite, réformer totalement la législation. Actuellement la vente des terres publiques aux enchères a été supprimée excepté dans quelques cas spéciaux ; les terres qui ayant été mises aux enchères,n'ont pas trouvé d'acquéreurs, peuvent être vendues à l'amiable et au comptant ; ces terres peuvent être acquises aussi partie en argent comptant, partie avec des garanties « by private entry » ; le droit de préemption est supprimé ; les terres peuvent être acquises par *homestead* et, d'autre part, tout homme qui dans les trois années, a planté une certaine étendue de terrain, peut en prendre une partie en *homestead* ; les anciens soldats et marins de la guerre de la Rébellion, leurs veuves et leurs orphelins ont le droit à obtenir des terres à titre de *military warrant* ; l'acquisition est permise à l'individu qui a irrigué des terres arides ; enfin, des terres sont attribuées à titre de subventions.

Les dispositions adoptées aujourd'hui pour l'aliénation des terres publiques ont considérablement hâté la colonisation.

En juin 1893 le total des terres qui avaient été ou qui étaient encore en la possession du gouvernement national sur tout le territoire des États-Unis, depuis l'organisation du service, s'élevait à 1,815 millions d'acres (735 millions d'hectares) dont plus de la moitié était arpentée.

C'est vers 1866 que le système du *homestead* a commencé à fonctionner. De 1870 à 1880 le nombre d'acres occupées ainsi chaque année en vertu de cette loi a varié de 2 à 6 millions ; c'est en 1886 que le chiffre le plus fort (9 millions) a été atteint ; la crise des bas prix a fait descendre rapidement le chiffre à 5 millions en 1891 ; il était remonté à 7 millions en 1892 et il estdescendu à 6,8 en 1893. Le total des terres ainsi aliénées en vingt-cinq années a été de 135 millions d'acres (45 millions d'hectares) et le nombre des *homesteads* formés s'est élevé à 1.100.000 dont beaucoup, il est vrai, ont été ensuite abandonnés ou aliénés, pour diverses causes d'insuccès, par les premiers occupants. C'est dans l'ouest qu'il s'en est formé le plus. La loi du *homestead* est un des grands événements de l'histoire des États-Unis. Elle a fortement contribué au considérable mouvement d'immigration qui a peuplé le FarWest et elle fait comprendre l'accroissement des récoltes et l'augmentation du bétail si rapides de 1867 à 1880.

Les divers modes d'aliénation des terres publiques ont été inspirés principalement par la double pensée de peupler et féconder le sol en lui donnant un propriétaire et de constituer une société démocratique sur la base de la petite propriété. Cette politique natio-

nale que les États et territoires ont fortement encouragée pour augmenter leur importance particulière dans l'Union, a pleinement réussi. L'Amérique s'est peuplée et la petite propriété y domine. Il existe, il est vrai, de grandes et même de très grandes propriétés, les unes antérieures à l'annexion aux États-Unis, mais reconnues par le gouvernement, comme dans le Texas, la Californie, la Floride, les autres achetées dans les territoires nouveaux par des Compagnies de spéculateurs et désignées souvent sous le nom de « bonanza farms ». Entre les petites et les très grandes propriétés il y a des domaines d'une certaine étendue qui se sont formés par les agrandissements successifs de cultivateurs intelligents et économes.

Le commerce des terres est un des plus florissants aux États-Unis. Les prêteurs d'argent et vendeurs de terres tiennent assortiment de terres qu'ils ont acquises et plus souvent dont ils représentent les propriétaires. Ce ne sont pas, sauf exception, des émigrants fraîchement débarqués qui traitent avec ces agences dont la garantie consiste en une hypothèque prise par le vendeur. Beaucoup sont des ouvriers allemands ou scandinaves qui ont économisé sur leurs salaires de quoi faire les premiers frais. D'une façon générale, l'on peut dire que le colon qui a de l'énergie, de la persévérance et qui n'a pas trop de mauvaises chances peut réussir dans les nouveaux défrichements ; il le pouvait surtout quand les prix étaient moins bas. C'est grâce à ces qualités que s'est formée la population de l'ouest et que la terre s'y est couverte de moissons et de bétail. Sans cultiver lui-même, un capitaliste intelligent peut faire une bonne opération en achetant des terres pour les louer.

On se plaint beaucoup en Amérique du poids des dettes qui pèsent sur les fermiers. Pour 22 États ou territoires les dettes des familles de fermiers montent à 290 millions 1/2 de dollars (1.496 millions 1/2 de francs) et dont l'intérêt est payé au taux de 7 p. 100; c'est 35 p. 100 de la valeur des propriétés soit par propriété endettée valant 3.190 dollars (16.428 fr.), en moyenne 1.130 dollars (5.819 fr.) de dette et 78 dollars (402 fr.) d'intérêts annuels. L'hypothèque est une ombre qui se projette sur le tableau de la prospérité agricole des États-Unis. Dans l'assemblée générale des « Knights of labor » tenue en novembre 1889 il a été affirmé que la dette était effroyablement étendue et dangereusement onéreuse, que dans 33 États elle s'élevait au quart de la valeur de la propriété et qu'une grande partie du peuple était dans une situation financière dont il lui était impossible de sortir. Les partis politiques ont pu discuter à ce sujet. Ce qui est certain c'est que l'état est grave : pour 48 États

ou territoires le montant des dettes en vigueur au 1er janvier 1890, déduction faite des remboursements partiels qui avaient alors réduit la dette originelle, est de 6.019,6 millions de dollars pour 4.777.698 emprunts (31.301 millions de francs) ; la valeur moyenne d'une dette hypothécaire est de 4 960 francs pour la propriété rurale et de 8.008 francs pour la propriété urbaine ; la moyenne des intérêts payés par les emprunteurs est de 7,36 p. 100 pour la propriété rurale et de 6,16 pour la propriété urbaine, soit 6,60 comme moyenne générale ; le montant de la dette hypothécaire par tête d'habitant est de 96 dollars (499 fr.) par tête d'habitant ; la quotité des remboursements effectués sur le montant de la dette inscrite est de 10,48 p. 100 pour la propriété rurale et de 13,25 pour la propriété urbaine, soit en moyenne 12,32 ; la durée moyenne de la dette hypothécaire mise en vigueur en 1890 est de 4,54 années pour la propriété rurale et de 4,75 pour la propriéte urbaine et comme moyenne générale 4,66 soit 4 années et 240 jours. Cette durée moyenne varie de 3 ans dans le Sud, à 4 dans l'Ouest et à 6 dans l'est. La Nouvelle-Angleterre le New-York et le New-Jersey ont la plus longue durée. La durée, comme le taux de l'intérêt, se proportionne à l'abondance du capital et au crédit dont jouit chaque région. Pour le montant total de la dette hypothécaire (sans déduction des remboursements partiels) existant le 1er janvier 1890 dans les 48 États ou territoires et qui s'élève à 6.019,6 millions de dollars (31.801 millions de francs) la part de la propriété rurale était de 2 209 millions de dollars, soit 36 p. 100 du total général. Le nombre des hypothèques en vigueur sur la propriété rurale étant en 1890 de 2.303.061 dollars, le montant total d'une dette était de 959 dollars. Comme les remboursements effectués sur la dette rurale s'élèvent à environ 10 p. 100 la moyenne de la dette actuelle en 1890 était, en réalité, de 853 dollars par emprunt, et le montant total des sommes encore dues sur les propriétés dites rurales était de 1 milliard 820 millions de dollars (9.464 millions de francs). Le taux moyen de l'intérêt des dettes rurales était de 7,36 p. 100. Une grande partie des fonds est fournie par des capitalistes habitant la région. Si la dette hypothécaire est très forte aux États-Unis et si elle pèse lourdement sur un grand nombre de propriétaires elle porte proportionnellement plus sur la propriété urbaine que sur la propriété rurale et dans la propriété dite rurale une forte partie de la charge grève les terrains de spéculation voisins des villes.

En réalité, l'agriculture n'est pas écrasée. Plus des 9/10 des dettes résultent d'emprunts volontaires, c'est dire qu'elles n'ont pas été contractées sous la contrainte de la misère pour solder un arriéré

mais librement pour acquérir de la terre et du matériel ou pour spéculer. Parmi les emprunteurs ruraux il y a deux catégories : la première comprend ceux qui considèrent la terre comme une matière à spéculation et font de sa possession passagère un instrument de crédit ; elle contribue à la mobilité de la propriété foncière, laquelle est beaucoup plus grande aux États-Unis que dans les pays européens ; elle gaspille la fortune, fort heureusement elle n'augmente pas ; la seconde comprend ceux qui, ayant emprunté pour acquérir le fonds même et le cheptel, s'emploient avec intelligence et économie à faire valoir l'un et l'autre ; elle augmente par ses opérations la richesse nationale et prouve que l'hypothèque n'est pas nécessairement redoutable.

III

M. Caubert a été admis à lire un mémoire intitulé *Essai de socialisme en Chine au* XI^e *siècle*.

Les idées de réforme actuellement professées en Europe par un groupe de publicistes et d'hommes politiques hantaient déjà les esprits au Moyen Age dans un pays dont la stabilité paraît être le caractère dominant. C'est en l'an 1069 de notre ère que l'empereur Chenn-Tsong, à la suite d'une disette qui avait ravagé la Chine, résolut d'appeler au pouvoir un réformateur du nom de Ouang-Ngann-Chè qui enseignait que les richesses naturelles appartiennent à tous les hommes et que toute organisation contraire à une répartition égale de ces richesses est mauvaise. Ouang, nommé premier ministre, fut investi des pouvoirs les plus étendus pour appliquer son système dans l'empire. Il organisa aussitôt la Chine sur de nouvelles bases, qui furent appelées *La Loi nouvelle*. Ce régime utopique eut un semblant de fonctionnement pendant quelques années. Puis il en résulta de tels désordres économiques que le novateur fut révoqué de ses fonctions et que l'ancien ordre social de la propriété fut rétabli comme le plus capable de conjurer les calamités publiques.

M. Revon a adressé une note sur *la Société japonaise de la Croix Rouge*.

Parmi toutes les sociétés qu'a fait naître la convention de Genève la *Société japonaise* a pris en peu de temps un grand développement ; les proclamations des généraux, la conduite des armées en campagne montrent que le Japon entend respecter les règles du droit international. En 1877 la *Société japonaise de la Croix-Rouge*, comptait seulement 38 membres ; aujourd'hui elle en a 141.000 et dispose d'un revenu de près de 380.000 dollars. Elle fut fondée au

mois de mai 1877 au cours de l'insurrection de Satsuma. Les vicomtes Sano et Oghiou, aidés du baron Siebold qui leur fournit les statuts de la *Société autrichienne de secours*, obtinrent du gouvernement l'autorisation d'établir au Japon une association similaire. Leur appel fit affluer les dons en argent et en nature. L'empereur souscrivit 1.000 dollars, le prince Komats accepta la présidence d'honneur. La Société fut officiellement reconnne le 2 septembre 1889 par le Comité international. Avec le produit des cotisations on construisit un hôpital qui fut inauguré par l'impératrice. On a pu juger l'œuvre durant la guerre sino-japonaise qui a révélé en même temps que la puissance du Japon l'immense développement de cette société humanitaire dont l'organisation est irréprochable.

M. Boissonnade a fait une importante communication sur *les progrès du Japon moderne*. Nous nous réservons d'en donner ici l'analyse.

M. Bénard a été autorisé à lire une étude sur *l'interprétation panthéistique allemande du platonicisme*.

IV

L'Académie a perdu M. Martha, membre titulaire pour la section de morale, élu, le 1er juin 1872, à la place laissée vacante par le décès de M. Aug. Cochin.

Elle a nommé le 22 mars 1895 associé étranger à la place que laissait vacante la mort de M. C. Cantu, M. Castelar élu, le 15 décembre 1894, correspondant pour la section de législation en remplacement de sir James Stephen.

J. Lefort.

# LE COMMERCE DE LA FRANCE AVEC L'ITALIE

## 1887-1894

### I

La plupart des traités de commerce que nous avions avec les nations étrangères expiraient, on le sait, le 1er février 1892, et c'est en vue de cette échéance, et pour empêcher le renouvellement des conventions, que le parti protectionniste, dont les doctrines prédominaient alors, fit adopter, un an d'avance, le système autonome à double tarif qui nous régit aujourd'hui. Cependant, dans le traité qui nous liait avec l'Italie, celui du 3 novembre 1881, à la même échéance du 1er février 1892, une clause stipulait qu'il pouvait cesser d'être en vigueur au 1er janvier 1888 s'il était dénoncé, par l'une des parties, douze mois avant cette date. C'est ce qui eut lieu, et après quelques tentatives infructueuses pour arriver à la conclusion d'un nouveau traité, les deux nations s'appliquèrent réciproquement des tarifs à leur convenance, la France à l'Italie celui du 27 février 1888 d'abord, puis son tarif général de 1891 lorsqu'il eut été voté, et l'Italie à la France son tarif général du 14 juillet 1887 avec toutes les modifications qu'il a depuis lors successivement subies.

La dernière année de régime conventionnel entre les deux pays est donc l'année 1887. Il nous a paru intéressant d'en comparer les résultats avec ceux de 1894, qui viennent de nous être donnés par la publication annuelle de l'administration des Douanes, le *Tableau général du Commerce de la France.*

### II

Occupons-nous d'abord des importations d'Italie en France. C'est la règle. Elles étaient, en 1887, de 307.709.516 francs. En 1894 nous relevons le chiffre de 121.631.958 francs. C'est une différence de 186.077.558 francs ou 60 p. 100 en moins pour 1894.

En 1887, le chiffre total de nos importations était de 4.026 millions. L'Italie nous en donnait donc la treizième partie. — Elles sont en 1894 de 3.850 millions, et elle ne nous en donne plus que la trente et unième partie.

Les principaux articles sur lesquels portent les diminutions sont les suivants :

| | 1887 | | 1894 | | Différence | o/o |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Quantités | Valeurs | Quantités | Valeurs | | |
| | hectolitres | | hectol. | | | |
| Vins............ | 2.723.605 | 97.304.328 | 20.997 | 1.357.432 | —95.946.896 | —98 1/2 |
| | kilos | | kilos | | | |
| Soies.......... | 7.697.358 | 71.851.399 | 2.184.590 | 30.690.413 | —41.160.986 | —56 » |
| Huiles d'olive... | 15,348 673 | 19.779.788 | 8.357.780 | 7.104.113 | —12.675.675 | —64 » |
| Bestiaux........ | » | 11.855.275 | » | 797.326 | —11.057.949 | —93 » |
| Œufs de volaille ou de gibier.. | 3 858.552 | 4.630.262 | 2.324 688 | 2.905.860 | — 1.724.402 | —37 » |
| Riz en grains... | 15.009.392 | 5.253.287 | 4.913.269 | 1.094.416 | — 4.158.871 | —80 » |
| Gibier, volailles et tortues..... | 2.116.763 | 4.021.850 | 1.138.942 | 2.444.914 | — 1.576.936 | —37 1/2 |
| Fruits de table.. | 12 536.511 | 5.755.646 | 9.879.786 | 2.546.009 | — 3.209 637 | —56 » |
| Nattes et tresses. | 156.740 | 2.034.490 | 128.991 | 799.537 | — 1.234.953 | —60 » |
| Peaux et pelleteries brutes.... | 1.636.135 | 5.604.406 | 838.064 | 2.906.805 | — 2.697 601 | —48 » |
| Poteries, verres et cristaux.... | » | 5.644.781 | » | 3.731.691 | — 1.913.090 | —34 » |
| Bois communs.. | » | 4.947.032 | » | 1.663.661 | — 3.283.371 | —67 » |
| Produits chimiques.......... | » | 4 162.417 | » | 1.493.328 | — 2.674.089 | —63 40 |
| Viandes fraîches et salées...... | 1.723.319 | 3.013.304 | 357.012 | 605.343 | — 2.407.961 | —80 » |
| Tissus, passementeries et rubans de soie et bourre de soie. | 30.717 | 2.135.621 | 9.026 | 571.995 | — 1.563.626 | —71 40 |
| Légumes secs et leurs farines.. | 5.888.363 | 1.472.091 | 1.916.547 | 374.966 | — 1.097.125 | —78 55 |
| | quintaux | | quintaux | | | |
| Céréales (grains et farines).... | 69.060 | 1.135.030 | 29.206 | 480.643 | — 654.387 | —56 1/2 |

Sur 56 articles que nous pouvons comparer exactement entre eux, pour ces années 1887 et 1894, 36, — et ce ne sont pas les moins importants, puisqu'ils représentent, si on les considère à part, une différence de 192.625.295 francs, — 36 subissent une diminution en quantités aussi bien qu'en valeurs. Notons-le précieusement, puisque les protectionnistes ont pris l'habitude de nous renvoyer aux quantités depuis que les valeurs sont défavorables à leur doctrine, et puisque la commission spéciale des valeurs de douanes en a abaissé le taux pour l'année 1894. Par suite de cette réduction, la statistique dément, avec plus de force encore, des assertions qui, fussent-elles vraies, n'auraient pas, selon nous, la portée qu'on leur attribue. Nous croyons, en effet, que les valeurs représentent plus exactement la situation de nos échanges que les quantités elles-mêmes. On consomme davantage, quand les produits sont à bon compte ; les ventes et les achats se multiplient, et l'équilibre, toutes choses égales d'ailleurs, comme disent les mathéma-

ticiens, doit s'établir. Si ces choses, que nous supposons égales, ne le sont pas, si les quantités augmentent, si les valeurs diminuent, il y a en réalité un affaissement. On comprendra qu'il ne faudrait pas pousser ce raisonnement au-delà des limites où nous le faisons nous-même. Exagéré, il deviendrait faux. Dans l'état actuel des choses, il est loin de l'être. La consommation générale n'est pas poussée à un tel point — et cela par la bonne raison que la bourse de chacun la limite forcément — qu'elle puisse tomber bientôt dans l'inutile, le superflu, l'excès, si elle augmentait en quantités.

Revenons à nos chiffres. Deux articles seulement diminuent en valeurs tandis que les quantités augmentent. Ce sont :

Les soufres de toute sorte qui accusent 66.903.495 kilogrammes en 1894, pour une valeur de 5.019.052 francs contre 62.224.778 kilogrammes en 1887 pour 5.941.980 francs ; et les marbres qui nous sont arrivés pour 16.359.600 kilogrammes valant 1.550.022 francs en 1894, contre 13.117.283 kilogrammes valant 1.841.538 francs en 1887. La quantité, pour les outils et ouvrages en métaux a, au contraire, un peu augmenté, tandis que la valeur diminue. Enfin 18 articles ont augmenté soit en quantités soit en valeurs.

Nous n'insisterons pas davantage sur ce côté de la question. Les protectionnistes, on le sait, ont pour but de provoquer la diminution des importations. Ils pourraient se réjouir ici du résultat. Nous ne pouvons voir les choses comme eux, et croire que 60 p. 100 de moins d'achats dans un pays soit un signe de prospérité, même pour celui qui achète. Quand nous demandons aux Italiens leurs produits, ce n'est pas assurément pour leur faire plaisir, c'est que nous en avons besoin, et si, par conséquent, nous leur achetons moins, c'est que, par suite de la cherté résultant des tarifs douaniers, nous ne pouvons plus satisfaire, au même degré, ces besoins. L'état actuel de notre industrie, de notre agriculture, de notre commerce, prouve surabondamment que ces 60 p. 100 de diminution — sauf peut-être de rares exceptions qui ne peuvent entrer en ligne de compte — ne leur ont en rien profité. Nous aurions, en tout cas, à demander si l'on pense un peu au consommateur qui ne doit pas être complètement oublié.

III

En 1887, nos exportations en Italie étaient de 192.132.845 francs. Elles sont tombées en 1894 à 98.108.513 francs. Soit une différence en moins, pour cette dernière année, de 94.024.332 francs ou 49 p. 100.

Si l'on considère que nos exportations étaient, en 1887, dans leur ensemble, de 3.247 millions, il suffisait de multiplier le chiffre de celles

en Italie par 17 pour arriver au total. En 1894, où elles sont de 3.078 millions, il faut multiplier le chiffre relatif à l'Italie par 31.

Voici les principaux articles où il y a baisse, soit sur les qnantités, soit sur les valeurs.

| | 1887 | | 1894 | | Différence | o/o |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Quantités | Valeurs | Quantités | Valeurs | | |
| | kilos | | kilos | | | |
| Tissus, passementeries et rubans de laine....... | 1.385.146 | 20.082.106 | 573.871 | 5.906.458 | —14.675.648 | —70 » |
| id. de coton.. | 876.335 | 5.267.951 | 63.727 | 402.606 | — 4.865.345 | —92 » |
| id. de soie et bourre ...... . | 118.474 | 8.832.868 | 30.618 | 2.076.936 | — 6.755.932 | —76 » |
| Outils et ouvrages en métaux..... | 3.804.646 | 5.489.616 | 1.575,277 | 1.630.050 | — 3.859.556 | —70 » |
| Peaux préparées. | 745.687 | 8.410.146 | 331.958 | 3.436.945 | — 4.973.201 | —58 » |
| Tabletterie, bimbeloterie, éventails, boutons.. | 822.767 | 7.743.407 | 339.717 | 3,669.659 | — 4.073.748 | – 52 » |
| Laines et déchets. | 3.086.762 | 6.466.692 | 1.167.184 | 2.235.798 | — 4.230.894 | – 65 1/2 |
| Fils de toutes sortes ............ | 534.066 | 2.995.896 | 249.154 | 1.191·923 | — 1.803.973 | – 60 » |
| Bêtes de somme.. | » | 6.188.010 | » | 805.450 | — 5.382.560 | —86 90 |
| Macnines et mécaniques....... | 2.386.626 | 2.883.897 | 703.565 | 894.651 | — 1.989.246 | —68 75 |
| Huiles fines pures. | 4.269.412 | 2.934.993 | 2.345.381 | 1.605.888 | — 1.329.105 | – 44 70 |
| Poissons......... | 7.205.000 | 3.914.228 | 3.854.378 | 2 552 998 | — 1.361.230 | —33 33 |
| Matériaux ....... | » | 4.146.925 | » | 758,611 | — 3.388.314 | —81 65 |
| Coton en laine... | 1.820.200 | 2.402.061 | 1.186.747 | 1.068.072 | — 1.333.992 | – 54 » |
| Peaux et pelleteries brutes..... | 1.395.102 | 2.911.952 | 952.827 | 1.912.943 | — 999.009 | —34 1/2 |
| Poteries, verres et | | 2.970.290 | » | 1 097.164 | — 1.873.126 | —62 » |
| cristaux ....... | » | 1.659.512 | 5.793.867 | 449.637 | — 1.209.875 | —75 » |
| Fer, fonte, acier. | 22.079.481 | | | | | |
| Drilles.......... | 4.073.998 | 2.860.698 | 2.695.959 | 1.147.088 | — 1.713.610 | —60 70 |
| Papier, carton, li- | | 2.752.516 | » | 869.935 | — 1.882.581 | —66 66 |
| vres. ......... | » | | | | | |
| Indigo .......... | 89.800 | 1.257.200 | 22.091 | 265.092 | — 992.108 | —82 1/2 |
| Vêtements et lingerie ......... | 42.998 | 1.935.268 | 7.394 | 611.876 | — 1.323.392 | - 68 40 |
| | hectol. | | hectol. | | | |
| Vins............ | 13.255 | 1.460.761 | 3.781 | 529.296 | — 931.465 | – 64 30 |
| | grammes | | grammes | | | |
| Orfèvrerie et bijoux d'or et d'argent........... | 2.040.469 | 1.816.549 | 615.068 | 757.480 | — 1.059.069 | —55 55 |
| | kilos | | kilos | | | |
| Graisses et dégras de peaux...... | 2.186.151 | 1.830.954 | 789.092 | 453.265 | — 1.377.689 | —72 20 |

Abrégeons cette nomenclature pour ne pas entrer dans trop de détails et ne pas répéter en son entier une statistique cependant intéressante. Les chiffres de diminution et le pourcentage qui n'est inférieur à 50 p. 100 que sur deux points et qui s'élève jusqu'à 92 p. 100, sont par eux-mêmes assez suggestifs. Sur les 44 rubriques que nous pouvons

comparer, — car il en est qui existent dans la statistique de 1894 et ne sont pas mentionnées dans celle de 1887 et réciproquement — la baisse dépasse 81 millions 1/2. Toujours sur les articles exactement comparables entre eux, nous n'avons à en citer que six présentrant des augmentations :

| | 1887 | 1894 | Différence | o/o |
|---|---|---|---|---|
| | fr. | fr. | | |
| Carrosserie........................ | 136.681 | 360.824 | + 224.143 | + 61 » |
| Sucres bruts, raffinés et vergeoises. | 2.170.912 | 3.456.696 | +1.285.784 | + 37 » |
| Pierres et terres pour les arts et métiers........................ | 2.306.196 | 2.475.137 | + 168.974 | + 6 45 |
| Fruits de table.................... | 874.196 | 899.451 | + 25.255 | + 2 20 |
| Cacao.......................... | 9 | 1.251 | + 1.242 | +100 » |
| Fruits meridionaux................ | 146.000 | 219.719 | + 73.719 | + 33 33 |

Nous pouvions ici être complets, et nous n'avons pas hésité à noter le cacao dont l'augmentation de 100 p. 100 réjouira le cœur des protectionnistes. Il est vrai qu'elle ne porte que sur 1.200 francs, et les différences au total ne sont que de 1.779.177 francs.

Deux articles seulement ont augmenté en quantités, mais diminué en valeurs. Ce sont :

| | 1887 | | 1894 | | Différence en valeurs | o/o |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Quantités | Valeurs | Quantités | Valeurs | | |
| Les soies et bourres de soie.... | 891.860 | 32.075.638 | 1.225.332 | 29.026.912 | —3.048.771 | — 9 35 |
| Les œufs de vers à soie......... | 9.937 | 4.769.760 | 12.259 | 2.552.998 | —2.216.762 | —46 80 |

Il serait inutile de chercher une compensation dans les produits détaillés en 1894 et qu'on avait laissés, en 1887, à cause de leur peu d'importance, dans le chiffre général et complémentaire, dit « Autres articles ». Ils ne s'élèvent, en effet, qu'à la somme de 3.735.012 francs, à 7.957.492 francs en y joignant les colis postaux. De plus, on aurait aussi à tenir compte des articles mentionnés en 1887, qui ont disparu en 1894, et qui se chiffrent par 11.315.967 francs.

## IV

On a vu que la diminution des importations est de 60 p. 100 et celle des exportations de 49 p. 100. Malgré la différence de 11 p. 100 en

faveur de celles-ci, le résultat de la politique protectionniste ne semble pas plus encourageant ici qu'ailleurs.

La simple lecture des chiffres cités montrera qu'aux exportations, la baisse porte pour le plus grand nombre des articles et pour les plus fortes sommes sur les produits fabriqués. Pour les importations la dimunution se constate surtout sur les produits agricoles, vins, huiles d'olive, bestiaux, riz en grains, légumes secs, viandes fraîches et salées, etc., et certaines matières premières, soies, peaux brutes, bois communs, etc.

Il n'y a, semble-t-il, nul inconvénient à aller chercher chez autrui ce que l'on n'a pas chez soi, ou ce que l'on n'y a qu'en quantité insuffisante. Les matières premières sont l'aliment de nos diverses industries. Certains produits agricoles, comme M. Yves Guyot le faisait remarquer dans *le Siècle* du 19 juillet, peuvent, à juste titre, être considérés comme matière première, et le vin, en particulier, est dans ce cas, puisque celui que nous achetons a l'étranger est destiné à être réexporté, en même temps qu'il vide, à leur grand profit, les caves de nos viticulteurs. Si l'on veut appliquer ces considérations à la plupart des importations de l'Italie en France, on verra qu'en définitive — et nous nous en doutions bien — ou nous sommes forcés de nous priver de beaucoup de choses utiles, ou de payer nous-mêmes les droits douaniers dont nous les frappons. C'est une expérience qu'ont faite les Allemands pendant la période protectionniste inaugurée chez eux en 1879. De 111 millions 1/2 de marcs en 1878, les droits fiscaux de douane ont monté à 395 millions 400.000 marcs en 1890, soit une progression de 354 p. 100. Le fisc s'enrichissait, mais la population s'appauvrissait, car c'était-elle, et non les étrangers, qui payait, pour la très grande partie, cette énorme augmentation.

Toutes les raisons économiques militent en faveur d'un régime conventionnel avec l'Italie, comme, d'ailleurs, avec tous les autres pays. Mais on invoque ici, contre une entente, un motif d'ordre tout spécial. L'Italie, par son entrée dans la Triple-Alliance, a montré le peu de sympathie de son gouvernement pour la France. Elle sait ce que l'aventure lui a coûté et lui coûte encore chaque jour. Il ne serait pas impossible peut-être de la détacher, et les relations d'intérêts, les conventions commerciales qui les facilitent, sont un lien bien puissant, le meilleur gage de paix entre les nations. A ce point de vue, la politique que nous préconisons vaudrait mieux que celle d'un chauvinisme rancunier nuisant à nos affaires privées et ne sachant rien prévoir ni rien préparer pour l'avenir de nos destinées nationales.

Maurice Zablet.

---

# L'ÉCONOMIE POLITIQUE ET LES CONSEILS GENERAUX

Une des prérogatives des conseils généraux, celle peut-être dont ils usent ou abusent le plus volontiers, c'est le droit qui leur est attribué par la loi du 10 août 1871 d'émettre des vœux sur les questions d'intérêt général. Le domaine est large et, bien que la politique en soit exclue, comme si tout ce qui touche à l'intérêt général ne touchait pas à la politique, il y a de quoi s'y mouvoir librement. Aussi faut-il voir avec quelle abondance dans un grand nombre de nos assemblées départementales, tout au moins, pleuvent sur le bureau du président, depuis le premier jour des sessions jusqu'au dernier, les propositions de toutes sortes, par lesquelles les pouvoirs publics de tout ordre sont tour à tour conviés à remédier à tous les abus, à mettre fin à toutes les misères, à écarter tous les fléaux et à répandre partout, avec la richesse, la satisfaction et le bien-être. Le ministère de l'Intérieur publie, si je ne me trompe, chaque année, en un volume, sous le titre d'*Analyse des vœux des conseils généraux*, le relevé de ces manifestations touchantes, des bonnes intentions de nos représentants départementaux. Ce serait une curieuse étude que celle d'un de ces volumes, n'importe lequel; car sauf deux ou trois questions de circonstance ou de mode, ils se ressemblent tous et le fond en est à peu de chose près invariable. C'est le socialisme d'Etat qui le plus souvent en fait les frais, comme c'est la bourse de l'Etat, c'est-à-dire la bourse des contribuables ou celle des départements, ce qui revient au même, à laquelle on demande, sous des formes diverses, de quoi venir en aide à ces mêmes contribuables, communes ou départements. Comme si en puisant de l'eau dans un tonneau pour la reverser dans un canal plus ou moins percé qui l'y ramène, on pouvait en augmenter la quantité. Les intentions sont excellentes, assurément, mais tout ce qui est pavé de bonnes intentions n'est pas parfait, et les conseils généraux, quoi qu'ils en pensent, n'ont pas encore ouvert le paradis à leurs commettants.

Aucune session peut-être, plus que celle qui vient de se clore n'a été, sous ce rapport, curieuse à étudier. Je n'essaierai pas de relever toutes les manifestations de l'esprit interventionniste, protectionniste et collectiviste qui se sont, pendant ces quelques jours, produites au grand jour par la bouche ou par la plume de gens qui ne se doutent guère la plupart du temps du secours qu'ils apportent à la révolution sociale contre laquelle ils déclament.

Je relèverai seulement, parce que j'ai eu l'occasion de les combattre

dans le conseil général auquel j'appartiens, deux de ces vœux, plus particulièrement de circonstance et qui ont fait, si je ne me trompe, à peu près complètement leur tour de France : celui qui concerce les phosphates algériens, et celui qui concerne le bimétallisme.

On n'avait pas trop osé dans le Conseil général de Seine-et Oise qui est assurément, malgré son protectionnisme, un des plus éclairés de France, soutenir ouvertement la thèse du double étalon universel et du rapport fixe à 15 1/2 avec frappe libre de l'argent pour faciliter la chose. On s'était borné à émettre le vœu que le gouvernement, en présence de l'agitation qui se fait autour de cette question et pour donner au moins quelque apparence de satisfaction aux espérances dont les bimétallistes bercent les agriculteurs, provoquât une nouvelle conférence internationale pour l'examen du système monétaire.

J'avais été chargé du rapport et j'avais conclu, naturellement, sans chercher à fatiguer mes collègues d'une discussion sur le fond du débat, que les conférences passées ayant surabondamment fait la preuve de l'impossibilité d'arriver à une entente quelconque, de nature à maintenir artificiellement le cours de l'argent, il n'y avait pas lieu de formuler un vœu forcément stérile et de se donner le ridicule de parler pour ne rien dire. Rien n'y a fait et le vœu, à une grande majorité, a été adopté. Que voulez-vous, disaient quelques-uns et non des moins distingués, hélas, nous savons bien que c'est de la viande creuse ; mais les électeurs s'imaginent qu'elle leur remplira l'estomac.

La discussion sur les phosphates a été plus sérieuse et plus digne d'attention. On connaît le vœu, car c'était à peu près textuellement celui dont le Conseil général du Loiret, sur la proposition de M. Viger et d'autres, a pris l'initiative. Il s'agissait, d'une part, de demander au gouvernement de ne concéder à l'avenir les gisements de phosphate qu'à des Français, avec interdiction de rétrocéder jamais leur concession à des Anglais, et, d'autre part, d'astreindre ces concessionnaires à livrer ces phosphates à un prix *maximum*, fort peu supérieur au prix de revient tout en restant pour eux rémunérateur ; la fourniture devant être faite moyennant ce prix aux agriculteurs français, soit par voie de livraison directe (ne faut-il pas prohiber les intermédiaires), soit par l'intermédiaire des syndicats agricoles qui, à ce qu'il paraît, ne sont pas des intermédiaires.

Je fais grâce des considérants et des développements dans lesquels la richesse des phosphates algériens n'était pas évaluée à moins de quelques centaines de milliards.

Le vœu était signé de 24 conseillers généraux. C'est dire qu'il avait d'avance la majorité de plus des deux tiers des membres présents. Toute discussion semblait inutile. Il me parut impossible cependant de le

laisser passer sans protestation. Je fis observer d'une part que c'était une chose bien grave que de revenir, à propos d'un article de commerce, à la loi du maximum. Je demandai comment l'administration, si elle acceptait cette tâche redoutable, s'y prendrait pour déterminer ce prix maximum et assurer à la fois aux exploitants un bénéfice suffisant pour les rémunérer de leurs capitaux et de leurs soins, et aux agriculteurs des conditions dont ils fussent satisfaits. Je montrai que pour arriver bien ou mal à cette détermination, l'administration se verrait contrainte de se livrer à l'examen et à l'appréciation des opérations industrielles des exploitants, d'entrer dans le détail de leurs affaires, de critiquer et au besoin de modifier leurs procédés d'extraction, de broyage, de transport, de discuter la valeur de leur personnel et jusqu'au salaire de leurs ouvriers. Tant et si bien qu'elle assumerait en réalité la responsabilité de l'exploitation elle-même, et se verrait demander compte de tous les mécontentements et de tous les griefs.

Je dois le dire, je fus, je ne dirai pas plus écouté (on écoute toujours avec courtoisie à Versailles), mais plus suivi que je ne m'y étais attendu. Le président du Conseil général, M. le sénateur Maret, qui ne refusait point de s'associer à un vœu pour appeler l'attention du gouvernement sur l'abus possible de certaines concessions, ne cacha pas qu'il ne pouvait admettre l'ingérence administrative dans la détermination des prix. M. le comte Treilhard déclara très nettement que c'était un pas de plus fait dans la voie détestable de l'interventionnisme et du collectivisme, et qu'il se refusait absolument à le faire. M. le préfet, enfin, je puis bien le nommer, puisque les débats sont publics et suivis par la presse, demanda si, après avoir attribué au gouvernement le droit de déterminer les prix de revient et de vente des phosphates, on ne viendrait pas avec tout autant de raison proposer de lui attribuer les mêmes droits et de lui imposer les mêmes devoirs à l'égard de la houille ; il aurait pu ajouter, à l'égard du fer, du blé ou du bétail. Finalement, la division fut demandée et la clause contestée, au lieu de la presque unanimité qu'elle semblait devoir obtenir, ne fut votée qu'à 5 ou 6 voix de majorité.

Déjà précédemment, lorsqu'il s'était agi d'un autre vœu à certains égards plus plausible peut-être, puisqu'il semblait ne demander qu'une égalité de traitement, le vœu tendant à soumettre les tourbes litières à des droits de douane et d'octroi équivalents à ceux que supportent les pailles, des voix s'étaient élevées pour repousser toute idée d'ajouter de nouvelles taxes à un régime de protection déjà excessif, et ce n'était qu'à la majorité des deux tiers que la proposition, très spécieuse cependant, avait passé.

Faut-il voir dans ces faits quelque indication d'un état nouveau des

esprits, quelque trace de fatigue à l'égard du protectionnisme, quelque motif enfin d'espérer un retour vers la liberté et vers le bon sens? Peut-être bien. Mais alors, que fera la France désabusée de ses idoles d'hier et des faux prophètes qui les lui ont fait adorer?

FRÉDÉRIC PASSY.

---

# CHINOISERIE ADMINISTRATIVE

Si l'administration en use parfois d'une façon singulière avec ses administrés qui la paient, il est juste de reconnaître qu'elle ne réserve pas ses faveurs pour ses créanciers. Ainsi, je présentais dernièrement au Trésor, pour en toucher les arrérages, un titre de rente, — titre nominatif, — lorsqu'on m'avertit que ce titre ayant dix ans de date devait être renouvelé et ne le serait que sur le vu d'un certificat de vie que je devais demander à la mairie de mon arrondissement.

Pourquoi tous les dix ans le Trésor exige-t-il que ses créanciers produisent un certificat de vie, ce qu'aucun débiteur privé n'exige? Il n'en donne pas la raison, mais il est le plus fort et il n'y a qu'à s'exécuter.

Je vais donc à la mairie et demande un certificat de vie; j'apportais d'ailleurs des justifications : quittances de loyer et d'impôts, carte électorale avec signature, photographie sur un billet personnel. Avant tout, me demande l'employé, il faut votre acte de naissance; on vous le délivrera au Palais de justice.

Me voici au Palais de justice sous les combles du bâtiment; c'est là qu'on délivre les expéditions des actes de l'état civil, et comme je vois sur un tableau que l'expédition d'un acte de naissance coûte 2 fr. 55, je veux, en demandant mon expédition, payer 2 fr. 55. — Non pas, me dit l'employé, c'est 3 fr. 75. — Et pourquoi cela? — Parce que l'original de votre acte de naissance a été détruit sous la Commune. — Je ne comprends pas bien. — Vous ne comprenez pas qu'il en a coûté pour refaire ces actes. Eh bien! le gouvernement a trouvé juste de faire payer les frais non aux auteurs de ces destructions — ils sont députés, conseillers municipaux, fonctionnaires — mais aux victimes. N'est-ce pas bien équitable? — Et notez, s'il vous plaît, que l'on a reconstitué mon acte avec les documents et papiers de famille que j'ai spontanément fournis, c'est pourquoi on me fait maintenant payer un supplément. Enfin, que

puis-je? Je paie 3 fr. 75 et on me délivre un reçu avec lequel dans trois jours j'aurai mon expédition.

Les trois jours sont passés, on me remet exactement mon expédition au Palais de justice et je ne fais qu'un saut à la mairie. Tenez! voilà mon titre, l'expédition de mon acte de naissance et tous les documents que je vous offrais la première fois, vous allez enfin me délivrer mon certificat de vie. — Non pas! me dit le maire; tout cela n'est pas suffisant. — Que vous faut il alors? — Ce qu'il nous faut? Il nous faut deux témoins. La mairie peut-elle connaître ses nombreux administrés? Elle ne vous connaît pas, mais allez chercher deux témoins que nous ne connaîtrons pas plus que vous, auxquels nous ne demanderons aucune justification d'identité et nous ferons l'acte. Nous ne pouvons vous croire parce que vous êtes inconnu et que vous êtes seul, nous croirons vos témoins, quoiqu'inconnus, parce qu'ils seront deux. La loi du nombre n'est-elle pas le fond de notre régime?

Ainsi fut-il fait, je dérangeai deux de mes concitoyens, et sur leur attestation, on me donna un certificat de vie; il ne m'en a coûté que 0 fr. 60, prix du timbre. Je l'ai porté au Trésor et dans quinze jours j'aurai un nouveau titre qui durera dix ans; l'on voit que cela est simple, peu coûteux et qu'on évite surtout de faire faire des pas et démarches au créancier.

Il faut cependant que j'avoue que la chose se complique un peu lorsque le créancier est hors de France. J'en connais un dans ce cas qui m'a prié de faire renouveler son titre. J'ai dû le lui expédier avec acte de naissance pour qu'il fît faire un certificat de vie par le consul français du lieu de sa résidence.

Le certificat m'est renvoyé : il a été délivré sur l'attestation de deux Français résidant aussi à l'étranger; supposons que le consul les connaissait. Seulement, cet acte a coûté 12 francs; avec les 3 fr. 75 de l'acte de naissance et les timbres-poste de la correspondance nous payons 16 fr. S'il s'agissait d'un titre de 3 fr. de rente, cela faisait cinq ans et demi d'arrérages pour un simple renouvellement, à recommencer tous les dix ans.

Je présente donc au Trésor ce certificat coûteux et on me le refuse. Il n'est pas légalisé! Le Trésor ne connaît pas la signature du consul de France, elle doit être certifiée par le ministre des Affaires étrangères.

Course au ministère des Affaires étrangères, je reviens au Trésor avec le certificat légalisé et... on me le refuse derechef! Nous ne pouvons pas accepter un acte qui n'est pas fait sur timbre! — Comment le consul de France a oublié de faire son acte sur papier timbré? — Il n'a pas oublié, il ne les fait jamais sur papier timbré parce qu'il n'en trouve pas à l'étranger et qu'il serait trop compliqué d'en faire venir de France;

il est bien plus simple d'obliger les administrés à les faire timbrer eux-mêmes. D'ailleurs, il ne s'agit que de vous faire payer 0 fr. 60. — Eh bien! les voilà! — Ah! mais ce n'est pas nous qui pouvons les recevoir, il faut aller les verser rue de la Banque. Après vous reviendrez ici une première fois pour remettre le certificat visé pour timbre et les titres; une seconde fois pour retirer le nouveau titre. Vous faites la grimace? Vous trouvez que cela fait bien des courses. Eh! les administrés ne sont-ils pas faits pour cela? — Peuple souverain le jour du vote, mais le reste du temps c'est autre chose.

Voilà l'histoire de mes certificats à l'usage de ceux de mes contemporains qui n'ont pas éprouvé ce côté des pratiques administratives.

HUBERT-VALLEROUX.

---

# BULLETIN

## PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Août* 1895.)

2. — **Loi** portant ouverture au ministre des affaires étrangères, sur l'exercice 1895, de crédits supplémentaires s'élevant à 43.000 francs pour l'installation de deux postes consulaires au Siam (page 4469).

— portant modification aux lois du 21 juillet 1881 et du 2 août 1884, relatives aux ventes et échanges d'animaux domestiques (page 4473).

— ayant pour objet de porter de 10 à 15 millions le fonds de roulement du protectorat de l'Annam et du Tonkin (page 4473).

— **Rapport** suivi d'un décret modifiant les articles 9, 11, 15 et 16 des décrets des 17 juin 1885 et 24 janvier 1888 relatifs à la réorganisation des services de la Bibliothèque nationale (page 4476).

— **Décret** portant règlement d'administration publique sur l'organisation spéciale du collège Chaptal (page 4477).

3. — **Loi** portant application du service militaire à l'île de la Réunion (page 4501).

— portant fixation de la rétribution à verser par les étudiants pour les conférences dans les facultés de droit (page 4502).

— **Décret** déterminant les conditions dans lesquelles les mélasses destinées à la distillation peuvent être admises temporairement (page 4506).

4. — **Arrêté** désignant les facultés des lettres qui pourront délivrer le certificat d'aptitude à la licence ès lettres avec mention « langues vivantes » (page 4518).

— fixant la liste des auteurs devant servir à l'explication dans les épreuves de la licence ès lettres, pendant une période de deux années à dater du 1er juillet 1896 (page 4518).

— fixant les matières à option pour la licence ès lettres (page 4522).

5. — **Décret** déterminant les conditions de titre, de poids, de tolérance et de diamètre pour la fabrication de la piastre française de commerce et de ses subdivisions (page 4541).

6. — **Loi** sur les caisses d'épargne (page 4553).

(Voir plus bas le texte de cette loi.)

9. — portant approbation de l'arrangement signé à Bucarest, le 11 mars (27 février) 1895, entre la France et la Roumanie pour la répression des fausses indications sur les marchandises (page 4605).

12. — **Décret** relatif aux bourses dans les lycées et collèges de garçons et aux remises de faveur dans les lycées de garçons (page 4677).

15. — **Loi** portant approbation d'un article additionnel à la convention sur les rapports de voisinage et la surveillance des forêts limitrophes, du 23 février 1882, entre la France et la Suisse (page 4717).

— **Décret** portant application des dispositions du décret du 10 août 1875 à l'arrestation des fabricants frauduleux d'allumettes chimiques (page 4178).

16-17. — **Loi** portant modification de la loi du 11 janvier 1892 (Tarif des douanes) (page 4729).

— **Décret** relatif à l'application du tarif minimum des douanes aux marchandises originaires de la Suisse, suivi des instructions du conseiller d'État, directeur général des douanes, pour l'exécution de la loi du 16 août 1895 (page 4732).

— **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre des colonies, suivi d'un décret réglementant l'élevage, la conduite, l'abatage et la vente du bétail en Nouvelle-Calédonie (page 4735).

21. — **Décret** modifiant l'article 15 et l'article 17 du décret du 4 avril 1892 relatif aux encouragements spéciaux à donner à la sériciculture (page 4794).

— portant modification de l'article 25 du décret du 22 février 1893 relatif aux écoles pratiques de commerce ou d'industrie (page 4795).

23. — fixant le prix des explosifs de mine aux nitrates d'ammoniaque ou de soude vendus dans les entrepôts de la régie (page 4813).

25. — portant promulgation de l'article additionnel à la convention sur les rapports de voisinage et sur la surveillance des forêts limitrophes, du 23 février 1882, conclu à Berne le 25 juin 1895 entre la France et la Suisse, suivi des instructions du conseiller d'État, directeur général des douanes, pour l'application de l'article additionnel (page 4841).

26. — **Caisse des dépôts et consignations :** État des comptes antérieurs au 31 décembre 1866, tombant sous l'application de la loi du 16 avril 1895 (page 4859).

39. — **Arrêté** accordant des médailles pour propagande en faveur de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse (page 4985).

31. — **Décret** fixant les tarifs des droits d'examen, de certificat d'aptitude et de diplôme à percevoir pour le doctorat en droit et pour la licence en droit (page 5033).

**Décret** déterminant les droits à percevoir des élèves désirant assister, à titre facultatif, aux travaux pratiques organisés en vue de l'obtention du certificat d'études physiques, chimiques et naturelles (page 5034).

---

## Loi sur les caisses d'épargne.

Art. 1er. — Les caisses d'épargne ordinaires sont tenues de verser à la Caisse des dépôts et consignations toutes les sommes qu'elles reçoivent des déposants; ces sommes sont employées par la Caisse des dépôts, sous la réserve des fonds jugés nécessaires pour assurer le service des remboursements :

1° En valeurs de l'État ou jouissant d'une garantie de l'État; 2° en obligations négociables et entièrement libérées des départements, des communes, des chambres de commerce, en obligations foncières et communales du Crédit foncier.

Les achats et les ventes de valeurs sont effectués avec publicité et concurrence, sur la désignation de la commission de surveillance instituée par les lois des 28 avril 1816 et 6 avril 1876, et avec l'approbation du ministre des finances. Les achats et ventes de valeurs autres que les rentes pourront être opérés sans publicité ni concurrence.

Les sommes non employées ne peuvent excéder dix pour cent (10 p. 100) du montant des dépôts au 1er janvier. Elles sont placées soit en compte courant au Trésor dans les mêmes conditions que les autres éléments de la dette flottante portant intérêt, soit en dépôt à la Banque de France. La partie déposée en compte courant au Trésor ne peut dépasser cent millions de francs (100.000.000 fr.).

Art. 2. — Tout déposant dont le crédit sera de somme suffisante pour acheter dix francs (10 fr.) de rente au moins peut faire opérer cet achat en titres nominatifs, sans frais, par les soins de l'administration de la caisse d'épargne. La rente pourra également lui être attribuée au cours moyen du jour de l'opération, par un prélèvement sur le portefeuille représentant les fonds des caisses d'épargne.

Dans le cas où le déposant ne retire pas les titres achetés pour son compte, l'administration de la caisse d'épargne en reste dépositaire et reçoit les arrérages et primes de remboursement, au crédit du titulaire. Elle peut également les faire vendre sur la demande du déposant.

Le capital provenant de cette vente, déduction faite des frais de négociation, sera porté au nom du déposant à un compte spécial et sans intérêts.

Art. 3. — Les conseils d'administration des caisses d'épargne peu-

vent rembourser à vue les fonds déposés; mais les remboursements ne sont exigibles que dans un délai de quinzaine.

Toutefois, en cas de force majeure, un décret rendu sur la proposition des ministres des finances et du commerce, le conseil d'État entendu, peut limiter les remboursements à la somme de cinquante francs (50 fr.) par quinzaine. Des délais supplémentaires seront fixés par décret pour les opérations nécessitant l'intervention d'un bureau ou d'une caisse situés en dehors de la France continentale.

Les dispositions relatives au remboursement seront portées à la connaissance des déposants par une inscription placée en tête du livret et affichée dans le local des caisses d'épargne.

Art. 4. — Le compte ouvert à chaque déposant ne peut pas dépasser le chiffre de quinze cents francs (1 500 fr.). L'article 9 de la loi du 9 avril 1881 sera applicable aux comptes qui dépasseront ce maximum.

Les comptes qui, au moment de la promulgation de la présente loi, dépasseront le chiffre de 1.500 francs, ne pourront pas être l'objet de versements nouveaux; ils continueront à produire des intérêts, mais ils devront être ramenés à la limite maximum de 1.500 francs dans un délai de cinq ans à partir du 1er janvier qui suivra la promulgation de la présente loi. Si, à l'expiration dudit délai, cette prescription n'a pas été exécutée, le compte sera ramené à 1.500 francs au moyen d'un achat de rente sur l'État effectué d'office et sans avis préalable.

Il sera remis annuellement au ministre du commerce, par chaque caisse d'épargne, un état des livrets dont le chiffre dépasserait le maximum autorisé.

Le montant total des versements opérés du 1er janvier au 31 décembre ne pourra dépasser quinze cents francs (1.500 fr.).

Ces dispositions ne sont pas applicables aux opérations faites par les sociétés de secours mutuels et par les institutions spécialement autorisées à déposer aux caisses d'épargne ordinaires. Le maximum des dépôts faits par ces sociétés et institutions peut s'élever à quinze mille francs (15.000 fr.).

Art. 5. — L'intérêt à servir aux caisses d'épargne ordinaires par la Caisse des dépôts et consignations est déterminé en tenant compte du revenu des valeurs du portefeuille et du compte courant avec le Trésor représentant les fonds provenant des caisses d'épargne.

Les variations de ce taux d'intérêt auront lieu par fractions indivisibles de vingt-cinq centimes pour cent (0 fr. 25 p. 100).

Lorsqu'il y aura lieu de modifier le taux, le nouvel intérêt à servir aux caisses d'épargne sera fixé, avant le 1er novembre, pour l'exercice suivant, par un décret rendu sur la proposition du ministre du commerce et du ministre des finances, après avis de la commission de sur-

veillance de la Caisse des dépôts et consignations et de la commission supérieure instituée par l'article 11 de la présente loi.

Art. 6. — Il est institué par la Caisse des dépôts et consignations un fonds de réserve et de garantie qui ne pourra pas dépasser dix pour cent (10 p. 100) du montant des dépôts. Seront affectés à cette réserve :

1° Le fonds de réserve actuel ;

2° La différence entre les intérêts servis chaque année aux caisses d'épargne et le revenu des valeurs du portefeuille et du compte courant avec le Trésor, sans que cette différence puisse être inférieure à vingt-cinq centimes pour cent (0 fr. 25 p. 100) du montant total des fonds des caisses d'épargne ;

3° Les intérêts et les primes d'amortissement provenant de ce fonds lui-même ;

4° Les retenues d'intérêts imposées aux titulaires de plusieurs livrets conformément à l'article 18 de la présente loi.

Peuvent seuls être imputés sur ce fond :

1° Les pertes qui viendraient à résulter, soit de différences d'intérêts, soit d'opérations ayant pour but d'assurer le service des remboursements ;

2° Les sommes à prélever, soit à titre définitif, soit à titre d'avances, en cas d'insuffisance de la fortune personnelle d'une caisse d'épargne, pour faire face aux pertes déjà constatées ou qui seraient ultérieurement reconnues dans sa gestion ;

3° Les frais de contrôle spécial institué par l'article 12.

Art. 7. — Le fonds de réserve est géré par la Caisse des dépôts, sous le contrôle de la commission de surveillance, qui arrête les sommes à prélever dans les cas de perte prévus par l'article 6.

Il est rendu compte de ces opérations dans un chapitre spécial du rapport annuel présenté au Sénat et à la Chambre des députés par la commission de surveillance, conformément à l'article 114 de la loi du 28 avril 1816.

Art. 8. — Les caisses d'épargne ordinaires prélèvent sur le produit de leurs placements une somme suffisante pour faire face aux frais de loyer et d'administration et à l'établissement d'une réserve spéciale dans les conditions prescrites par l'article 9.

Ce prélèvement sera de vingt-cinq centimes pour cent (0 fr. 25 p. 100) au moins et ne pourra pas dépasser cinquante centimes pour cent (0 fr. 50 p. 100) sur l'ensemble des comptes des déposants. Le taux d'intérêt payé par les caisses d'épargne aux déposants peut être gradué selon l'importance des comptes.

Les livrets sur lesquels le mouvement des retraits et des dépôts, y compris le solde antérieur, n'aura pas dépassé la somme de cinq cents

francs (500 fr.) pendant le courant de l'année, pourront être favorisés soit par un système de primes, soit par une graduation du taux.

Les livrets collectifs des sociétés de secours mutuels et des institutions spécialement autorisées à déposer aux caisses d'épargne jouiront, quel que soit le chiffre de leur dépôt, de l'intérêt accordé à la catégorie des livrets les plus favorisés.

La moyenne de l'intérêt servi aux déposants, soit à titre d'intérêt, soit à titre de prime, ne pourra, en aucun cas, dépasser le chiffre de l'intérêt accordé par la Caisse des dépôts et consignations, déduction faite du prélèvement déterminé ci-dessus, sauf le cas prévu par le dernier paragraphe de l'article 10.

Les caisses d'épargne sont autorisées à émettre des bons ou timbres d'un prix inférieur à 1 franc et à recevoir ces coupures, lorsque, réunies, elles représentent le montant du versement minimum autorisé.

Le règlement de chaque caisse d'épargne, fixant le taux des primes ou des intérêts gradués, sera publié trois mois au moins avant son application; il sera communiqué au ministre qui, dans les trente jours à partir de la réception, pourra l'annuler pour violation de la loi. La décision du ministre sera susceptible de recours devant le conseil d'État.

Art. 9. — Chaque caisse d'épargne ordinaire doit créer un fonds de réserve et de garantie qui se compose :

1° De sa dotation existante et des dons et legs qui pourraient lui être attribués ;

2° De l'économie réalisée sur la retenue prescrite à l'article précédent ;

3° Des intérêts et des primes d'amortissement provenant de ce fonds lui-même.

Toutes les pertes résultant de la gestion de la caisse d'épargne devront être imputées sur ce fonds de réserve qui constitue sa fortune personnelle.

Art. 10. — Les caisses d'épargne sont autorisées à employer leur fortune personnelle :

1° En valeurs de l'Etat ou jouissant d'une garantie de l'Etat ;

2° En obligations négociables et entièrement libérées dans des départements, des communes, des chambres de commerce ;

3° En obligations foncières et communales du Crédit foncier;

4° En acquisition ou construction des immeubles nécessaires à l'installation de leurs services.

Elles pourront en outre employer la totalité du revenu de leur fortune personnelle et le cinquième du capital de cette fortune :

En valeurs locales énumérées ci-dessous, à la condition que ces valeurs émanent d'institutions existant dans le département où les caisses fonc-

tionnent : bons de monts-de-piété ou d'autres établissements reconnus d'utilité publique ; prêts aux sociétés coopératives du crédit ou à la garantie d'opérations d'escompte de ces sociétés ; acquisition ou construction d'habitation à bon marché ; prêts hypothécaires aux sociétés de construction de ces habitations ou aux sociétés de crédit qui, ne les construisant pas elles-mêmes, ont pour objet d'en faciliter l'achat ou la construction, et en obligations de ces sociétés.

Les caisses d'épargne seront tenues, dans les cas prévus par le paragraphe précédent, d'adresser au ministre du commerce, chaque année, dans la première quinzaine de février, l'état des opérations de l'année précédente. Le ministre pourra toujours, sur l'avis de la commission supérieur, suspendre l'exercice de ce mode d'emploi.

Lorsque le fonds de réserve et de garantie représentera au minimum deux pour cent (2 p. 100) des dépôts, un cinquième du boni annuel pourra être employé à l'augmentation du taux d'intérêt servi aux porteurs des livrets sur lesquels le mouvement des retraits et des dépôts, y compris le solde antérieur, n'aura pas dépassé la somme de cinq cents francs (500 francs) pendant le courant de l'année.

Art. 11. — Il est formé auprès du ministre du commerce une commission supérieure qui se réunit au moins une fois par an, pour donner son avis sur les questions concernant les caisses d'épargne ordinaires ou postales.

Cette commission est composée de vingt membres, ainsi qu'il suit :

Deux sénateurs, élus par le Sénat;

Deux députés, élus par la Chambre des députés ;

Huit présidents ou directeurs de caisses d'épargne, élus par les caisses d'épargne suivant les formes et dans les conditions à déterminer par un règlement d'administration publique ;

Trois personnes connues par leurs travaux sur les institutions de prévoyance et désignées par le ministre du commerce ;

L'administrateur de la caisse nationale d'épargne ;

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations ;

Le directeur du commerce intérieur au ministère du commerce ;

Le directeur du mouvement général des fonds au ministère des finances ;

Le chef du service de l'inspection générale des finances.

Les membres élus et les membres désignés par le ministre sont nommés pour trois ans ; la commission élit son président.

Un chef de bureau du ministère du commerce, désigné par le ministre, remplit les fonctions de secrétaire avec voix consultative.

Le président de cette commission aura entrée, avec voix délibérative,

à la commission de surveillance instituée près de la Caisse des dépôts et consignations par l'article 2 de la loi du 6 avril 1876. Il devra être convoqué à toutes les séances où il sera discuté des questions intéressant les caisses d'épargne.

Art. 12. — Il sera prélevé sur le fonds de réserve prévu par l'article 6 ci-dessus une somme annuelle de deux cent mille francs (200.000 fr.) destinée à organiser le contrôle des opérations des caisses d'épargne par les receveurs particuliers et les trésoriers-payeurs généraux, et par des inspecteurs des finances spécialement désignés pour ces opérations de vérification.

Un règlement d'administration publique, rendu sur la proposition des ministres des finances et du commerce, après avis du conseil d'État et de la commission supérieure instituée par l'article 11, déterminera les règles applicables au fonctionnement de ce contrôle.

Ce règlement fixera également les conditions d'emploi du crédit de 200.000 francs dont la répartition sera faite chaque année par le ministre des finances.

Art. 13. — Il est interdit de donner le nom de caisse d'épargne à tout établissement qui n'aurait pas été autorisé conformément aux prescriptions de la loi du 5 juin 1835. Les fondateurs et directeurs des établissements constitués en contravention au présent article sont passibles d'une amende de 25 francs à 3.000 francs et d'un emprisonnement de trois mois à deux ans. Les tribunaux peuvent ordonner l'insertion et l'affichage des jugements et la suppression de la dénomination de caisse d'épargne, à peine de dommages-intérêts à fixer pour chaque jour de retard. L'article 463 du code pénal est applicable aux condamnations prononcées en vertu du présent article.

Art. 14. — Aucune opération faite dans les caisses d'épargne ordinaires par des déposants et nécessitant un mouvement de fonds et de valeurs n'est valable et ne forme titre contre la caisse d'épargne que si le reçu délivré sur le livret porte, outre la signature du caissier, le visa et la signature de l'administrateur ou de l'agent chargé du contrôle.

La disposition du paragraphe précédent est affichée en permanence dans les bureaux où elle doit recevoir son exécution, et imprimée sur la couverture des livrets.

Art. 15. — Dans le cas où des documents de comptabilité prescrits par les règlements n'auraient pas été produits en temps utile, le ministre compétent peut les faire dresser d'office et aux frais de la caisse d'épargne.

Art. 16. — Les livrets des caisses d'épargne sont nominatifs.

Toute somme versée à une caisse d'épargne est, au regard de la caisse, la propriété du titulaire du livret.

Les mineurs sont admis à se faire ouvrir des livrets sans l'intervention de leur représentant légal. Ils pourront retirer sans cette intervention, mais seulement après l'âge de seize ans révolus, les sommes figurant sur les livrets ainsi ouverts, sauf opposition de la part de leur représentant légal.

Les femmes mariées, quel que soit le régime de leur contrat de mariage, seront admises à se faire ouvrir des livrets sans l'assistance de leur mari; elles pourront retirer sans cette assistance les sommes inscrites aux livrets ainsi ouverts, sauf opposition de la part du mari. Dans ce cas, il sera sursis au retrait du dépôt et ce, pendant un mois à partir de la dénonciation qui en sera faite à la femme, par lettre recommandée, à la diligence de la caisse d'épargne.

Passé ce délai, et faute par la femme de s'être pourvue contre ladite opposition par les voies de droit, le mari pourra toucher seul le montant du livret si le régime sous lequel il est marié lui en donne le droit.

Art. 17. — L'opposition prévue à l'article précédent sera signifiée aux caisses d'épargne dans la forme des actes extrajudiciaires.

Elle produira, à l'égard des caisses, les mêmes effets que l'opposition prévue au code de procédure civile.

Art. 18. — Nul ne peut être en même temps titulaire d'un livret de caisse natiolale d'épargne et d'un livret de caisse d'épargne ordinaire ou de plusieurs livrets, soit de caisse nationale d'épargne, soit des caisses d'épargne ordinaires, sous peine de perdre l'intérêt de la totalité des sommes déposées.

Art. 19. — Est admise à circculer en franchise et sous enveloppe fermée la correspondance de service échangée entre les caisses d'épargne d'une part, et les préfets et sous-préfets, les trésoriers-payeurs généraux et receveurs des finances, d'autre part.

Art. 20. — A partir de la promulgation de la présente loi, les sommes qui, en vertu de l'article 4 de la loi du 7 mai 1853, étaient placées en rentes et celles qui étaient attribuées aux caisses d'épargne par le même article seront prescrites à l'égard des déposants. Elles seront réparties entre les caisses d'épargne, à concurrence des deux cinquièmes, et les sociétés de secours mutuels possédant des caisses de retraite, à concurrence des trois cinquièmes.

Un règlement d'administration publique déterminera les conditions de la répartition entre les sociétés de secours mutuels approuvées et reconnues d'utilité publique.

Art. 21. — L'intérêt à servir par la caisse nationale d'épargne à ses

déposants sera calculé et établi dans les conditions et suivant le mode déterminés par l'article 5, en tenant compte du prélèvement nécessaire pour couvrir les frais d'administration de la caisse.

Ce prélèvement ne pourra être inférieur à cinquante centimes p. 100 (0 fr. 50 p. 100); il devra être suffisant pour que le taux d'intérêt en résultant soit toujours inférieur de soixante-quinze centimes p. 100 (0 fr. 75 p. 100) à celui qui sera servi aux caisses d'épargne ordinaires par la Caisse des dépôts et consignations.

Ar. — A l'avenir, l'existence d'une caisse d'épargne ordinaire ou d'une succursale dans une commune fera obstacle à l'ouverture, dans cette même commune, d'une autre caisse d'épargne ou d'une succursale relevant d'une autre caisse.

Art. 23. — Les certificats de propriété et actes de notoriété exigés par les caisses d'épargne pour effectuer le remboursement, le transfert ou le renouvellement des livrets appartenant aux titulaires décédés ou déclarés absents, seront avisés pour timbre et enregistrés gratis.

Art. 24. — Les saisies-arrêts et oppositions de toute nature, formées auprès des caisses d'épargne, n'auront d'effet que pendant cinq années à compter de leur date, et, si elles n'avaient pas été renouvelées dans l'intervalle, elles seraient rayées d'office à l'expiration de ce délai.

Art. 25. — Toutes les dispositions inscrites aux trois premiers paragraphes de l'article 1er et aux articles 2, 3, 4, 8, 16, 17, 18, 21, 23, et 24 de la présente loi sont applicables à la caisse nationale d'épargne.

Art. 26. — Toutes dispositions antérieures contraires à la présente loi sont et demeurent abrogées.

Fait à Paris, le 20 juillet 1895.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
*Le ministre du commerce, de l'industrie,*
*des postes et des télégraphes,*
ANDRÉ LEBON.
*Le président du conseil,*
*ministre des finances,*
A. RIBOT.

# SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

## SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 1895

NÉCROLOGIE. — Jules Laverrière.
DISCUSSION. — Les finances japonaises avant la guerre.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

M. Frédéric Passy, membre de l'Institut, préside la séance. A sa droite prend place M. Kasasis, professeur d'Economie politique à l'Université d'Athènes, membre correspondant de la Société. Comme invité particulier d'un membre de la société on remarque M. Cardozo de Béthencourt, rédacteur en chef du *Moniteur maritime*.

Avant toute discussion, M. Frédéric Passy consacre quelques paroles de regret à la mémoire de M. Jules Laverrière. bibliothécaire de la Société nationale d'agriculture de France, décédé à 72 ans, il y a peu de jours. M. Laverrière était non seulement partisan, d'une manière générale, de la liberté commerciale, mais même libre-échangiste. Ancien membre de la Société, une infirmité (il était devenu sourd) ne lui permettait pas, depuis longtemps déjà, de prendre part à nos discussions. Nous adressons à sa mémoire l'expression de notre sympathie.

Après les présentations d'ouvrages, une très belle note sur Courcelle-Seneuil par notre vice-président M. Juglar et le 8e volume des *Annales de la Société d'économie politique* (1869-70) entre autres (voir plus loin la liste des ouvrages), M. le Président met aux voix la question proposée par M. le Secrétaire perpétuel qui est adoptée sans contestation.

### LES FINANCES JAPONAISES AVANT LA GUERRE.

La parole est à M. G. Boissonade, professeur honoraire à la faculté de droit de Paris, ancien conseiller légiste du gouvernement japonais, qui, après avoir remercié la réunion de l'honneur qu'elle lui fait, prend la parole en ces termes :

Je limiterai mon exposé à l'époque qui a précédé la guerre, parce que l'état de guerre est anormal et ne peut servir de base à un jugement à porter sur les finances d'un pays. Lors même que la guerre a eu une issue favorable, elle enrichit rarement le vainqueur : elle l'invite à chercher de nouvelles conquêtes; les indem-

nités mêmes qu'il reçoit n'enrichissent pas le pays, elle n'amènent pas une diminution des impôts, elles ne servent qu'à constituer un trésor de guerre et à construire ou acheter au dehors de nouveaux cuirassés ou de nouveaux engins de destruction. Il n'en sera pas autrement pour le Japon, sans doute, et, aujourd'hui même, les journaux annoncent qu'il vient de commander cinq nouveaux navires à l'Angleterre.

Je me bornerai, du reste, à l'exposé de deux points concernant les finances japonaises ; l'un relatif aux moyens employés pour arriver à la conversion du papier-monnaie, longtemps très déprécié, en billets de banque payables *à vue*, *en argent*; l'autre au fonctionnement des impôts directs : le premier point appartient déjà au passé, car il y a huit ans au moins que la conversion du papier-monnaie est achevée ; le second point est actuel et déjà consacré par une longue pratique.

§ Ier *Conversion du papier-monnaie.*

On sait qu'en 1867, sous l'influence de causes multiples que le temps ne me permet pas d'énoncer, l'autorité du Shogoun ou Taïcoun fut abolie et qu'avec elle fut renversé le système féodal ; tous deux avaient, pendant plus de sept siècles, usurpé ou au moins éclipsé la puissance de l'Empereur (*Mikado* ou *Tenno*), celui-ci ayant toujours un prestige religieux et moral considérable, mais étant en quelque sorte prisonnier dans la ville sainte de Kyôto et tenu étranger aux affaires publiques, lesquelles étaient conduites en son nom, sans doute, mais à son insu.

La dynastie impériale avait déjà alors plus de vingt-cinq siècles de durée, depuis son fondateur Djimmou Tenno (elle compte aujourd'hui 2,555 ans), tandis que les Shogoun avaient appartenu à plusieurs dynasties, dont la plus longue, la dernière, ne comptait guère plus de deux siècles.

Ce fut donc en 1867 que le père de l'Empereur actuel, *Komeï Tenno*, aidé de plusieurs seigneurs féodaux du Sud ou *Daïmyos* reprit le plein exercice de sa souveraineté. Cet événement porte le nom de Restauration impériale.

Quoique la guerre civile qui amena cette restauration fût d'assez courte durée, elle ne laissa pas cependant de jeter une grande perturbation dans les finances du pays et, par là, j'entre dans mon sujet.

En même temps que le gouvernement impérial recouvrait ses droits contre le Shogoun, il succédait à ses obligations. En outre, il était juste et de bonne politique qu'il accordât des indemnités aux

seigneurs féodaux dépossédés de leurs droits terriers et de leurs redevances foncières, de même à la classe militaire ou des anciens *Samouraï*, dépouillée de ses privilèges.

Les embarras financiers étaient considérables et les besoins immédiats. Le papier-monnaie était une ressource naturelle et vraiment imposée par la force des choses.

Ce n'était pas, d'ailleurs, une nouveauté pour le pays : les anciens Shogouns avaient, les premiers, emprunté à la Chine l'usage du papier-monnaie, ils lui avaient donné la forme de *tickets* en carton résistant, de tailles et de valeurs variées, depuis 100 *rios* ou *yens* (valant la piastre mexicaine ou le dollar américain) en descendant à 50, 20, 10, 5, 2, 1 *rio*, et même à des fractions de *rio*, jusqu'à 1/16e (30 centimes).

Le nouveau gouvernement déclara donc que les anciens papiers-monnaie continueraient à avoir cours. Toutefois, il en prépara le remplacement par un nouveau type où les emblèmes traditionnels de l'Empire, la fleur de chrysanthème (*kikou*) à seize pétales et celle du paulonnia (*kiri*) à trois grappes, remplacèrent le dragon fantastique et farouche du Shogoun. Il était nécessaire de rassurer les campagnes sur le papier ancien qu'elles possédaient et de les familiariser avec le nouveau. En outre, le papier-monnaie impérial circulait désormais dans tout l'Empire, tandis que celui des Shogoun avait peu de crédit dans le Sud. Une partie du papier-monnaie fut émise par des banques privilégiées, dites nationales, au nombre de 155, sous le contrôle de l'Etat et sa responsabilité mais, il n'y a pas lieu de s'y arrêter ici.

L'or et l'argent ne manquaient pas, cependant, dans le pays, mais ils se cachaient, comme partout, dans une époque troublée. Nous le verrons bientôt reparaître.

Les métaux précieux étaient tellement introuvables alors, que le nouveau gouvernement fut obligé de recourir à un emprunt à Londres pour payer l'indemnité dite « de Simonoseki » laquelle était due à l'Angleterre, à la France, à la Hollande et aux Etats-Unis, pour la réparation d'une injure faite à leurs navires, pendant les derniers jours du shogounat, et n'avait pas paru suffisamment punie par le bombardement des forts. Disons, en passant, que cet emprunt fait à long terme, à 9 p. 100, sera entièrement remboursé l'an prochain.

Le recours au papier-monnaie n'est pas seulement dangereux par l'absence d'autre garantie que la confiance, laquelle ne peut être robuste dans les temps de crise : il est encore dangereux par la facilité extrême avec laquelle il peut être multiplié et, ne le fût-il

pas à l'excès, le Gouvernement sera toujours soupçonné d'en émettre sans autre limite que celle de ses besoins. C'est ce qui ne manqua pas d'arriver au Japon. Dix ans après la Restauration, le papier-monnaie perdait 40 p. 100 sur l'argent et 50 p. 100 sur l'or. La situation s'aggrava encore par suite d'une formidable insurrection, dite « de Satsouma », qui ensanglanta le Sud pendant dix-huit mois (1877-1878). Elle fit ajouter 27.000 000 de yens à cette dette, car le montant du papier-monnaie était inscrit chaque année au budget, comme dette de l'Etat, sans échéance fixe.

Après la soumission du Sud, le papier-monnaie perdait 50 p. 100 sur l'argent, pendant que l'or et l'argent rentrés en circulation sortaient d'une façon continue, pour les achats au dehors nécessaires aux besoins nouveaux du pays.

C'est alors que le Gouvernement songea sérieusement à contracter à l'étranger un emprunt qui pût lui permettre de racheter son papier-monnaie. A cette époque, la presse japonaise était loin d'avoir la liberté considérable dont elle jouit aujourd'hui, le droit de réunion n'existait pas, et la mesure ne fut l'objet d'aucune discussion publique. Mais elle rencontra une sérieuse opposition dans le sein même du Gouvernement. Les adversaires n'objectaient pas seulement l'élévation du taux de l'intérêt à payer, pour éteindre une dette qui n'en portait pas, mais encore et surtout la difficulté presque insurmontable de rembourser, cette dette devant être désormais à échéance fixe et envers un pays étranger, auquel le Japon donnerait ainsi prise sur lui jusqu'à compromettre son indépendance.

Mais il ne suffisait pas de signaler la gravité d'un nouvel embarras avec le dehors, il fallait encore indiquer le moyen de sortir d'une situation qui ne pouvait se prolonger sans péril à l'intérieur : la crise était déjà aiguë.

Les adversaires de l'emprunt étranger proposèrent et furent assez heureux pour faire adopter une série de mesures simultanées dont voici les principales :

1° Cessation immédiate de toute nouvelle émission de papier-monnaie, la quantité totale devant rester fixée telle qu'elle était portée au présent budget (1878). Si cette première mesure ne pouvait suffire à rendre le crédit au papier, elle en arrêterait au moins le discrédit croissant ;

2° Emission d'une première espèce de bons du Trésor, à court terme (3, 6 ou 12 mois) portant un intérêt gradué, ces bons devant être obtenus contre pareille somme de papier-monnaie et remboursables en même papier.

Il y avait là un double avantage : fournir au Trésor les sommes

nécessaires à ses payements journaliers, sans recourir à de nouvelles émissions, et faire porter intérêt au papier-monnaie au profit des porteurs qui n'en avaient pas d'autre emploi.

3° Emission d'autres bons du Trésor, cette fois à long terme, portant intérêt à 7 p. 100 et remboursables *en argent*, ainsi les prêteurs fournissaient du papier et devaient un jour recevoir du métal. D'un autre côté, pour qu'ils ne fussent pas découragés par la perspective d'une trop lointaine échéance, il était stipulé que le remboursement se ferait par séries tirées au sort chaque année, dans un intervalle de deux ans au moins et de douze ans au plus. Il était annoncé, en outre, qu'au moment du remboursement d'une série il serait détruit publiquement, par incinération, après annonce faite à l'avance, une somme de papier-monnaie égale à celle remboursée en argent. Cette troisième mesure était évidemment celle qui devait exercer la plus heureuse influence sur le relèvement du papier, en le raréfiant et en lui faisant porter un intérêt avantageux. On ne s'était pas arrêté à un procédé qui avait, je crois, été employé en Amérique et qui consistait à attacher directement un intérêt au papier-monnaie : outre qu'il aurait fallu imprimer de nouveaux billets portant mention du taux de l'intérêt et des époques de payement, avec l'énorme embarras de les échanger dans tout l'Empire, on aurait eu une monnaie dont la valeur libératoire aurait augmenté chaque jour, à mesure qu'on se serait rapproché de l'échéance des intérêts, pour retomber, le lendemain de celle-ci, d'une valeur égale aux intérêts payés, sans parler des difficultés pratiques du payement même des intérêts aux porteurs, dans tout l'Empire.

4° Enfin, il était créé une Cour des comptes (*Kwaïkei Kensa In*), dont les membres étaient d'un rang hiérarchiquement élevé, et chargée de contrôler et d'assurer l'exécution des diverses mesures précédentes.

Il est évident, Messieurs, qu'à l'annonce du troisième moyen que j'ai présenté comme la clef de tout l'édifice, vous avez dû vous demander comment le Gouvernement avait pu s'engager à rembourser ses nouveaux bons en argent, en présence de la rareté des deux métaux précieux et comment il put arriver à réaliser ses promesses, car aujourd'hui les douze années sont écoulées et tout a été régulièrement soldé. Là, en effet, gisait la plus grosse difficulté.

Mais remarquez que si la confiance n'avait pas suivi le développement du papier-monnaie, elle avait accompagné le Gouvernement dans son administration générale et dans sa politique intérieure et extérieure; le commerce avait pris une extension jusque-là inconnue, non seulement de province à province, ce que ne permettait guère le

régime féodal, mais encore du Japon avec l'Europe et l'Amérique : le Japon commençait à vendre au dehors plus qu'il n'achetait et on le payait en métal ; ce métal avait besoin d'emploi ; les trésors des anciens princes, conservés dans les maisons de pierre (*koura*), à l'abri du feu et des vols, n'avaient plus de raison de se retirer de la circulation ; les banques, déjà nombreuses, en obtinrent des prêts d'espèces et elles en employèrent une grande partie à acheter du papier-monnaie déprécié qu'elles portaient ensuite au Trésor pour en obtenir des bons de pareille somme numérique remboursables en argent ; cette spéculation enrichit ceux qui la firent des premiers et elle contribua puissamment à raréfier et à relever le papier. Les demandes de bons du trésor pour les banques contre du papier-monnaie furent même si abondantes que l'on fut menacé d'une crise inverse de la précédente et résultant de l'insuffisance du papier en circulation, au point que le Trésor dut plusieurs fois suspendre l'émission de ses bons.

En même temps, l'État avait substitué progressivement le payement des impôts en espèces à l'ancien payement en riz ; il avait sagement répudié le système féodal qui faisait des seigneurs les dépositaires du riz disponible de leur province et les exposait à l'alternative ou de pertes sérieuses, en cas de baisse, s'ils les vendaient, ou au reproche d'accaparement, s'ils les conservaient. Sans doute, l'État recevait désormais, en papier-monnaie, le payement des impôts; mais il en recevait volontiers le payement en espèces, en faisant une remise égale à la prime courante du métal sur le papier. Il aliéna aussi contre espèces des terres domaniales restées improductives sous l'ancien régime et qui allaient servir d'aliment au travail et à l'industrie agricole sortis de leur ancienne torpeur. Enfin l'État s'était construit à Osaka un atelier de monnaie, d'après les derniers perfectionnements de l'étranger, et il y frappait des sommes considérables d'or et d'argent, avec les produits de ses mines exploitées désormais activement et suivant les procédés techniques des Etats-Unis et du Mexique.

Vous voyez, Messieurs, qu'il y avait moins de témérité qu'il ne semblait y en avoir, au premier abord, dans ces engagements de l'Etat à rembourser en espèces les prêts à lui faits avec son papier-monnaie. Bref, au lieu d'emprunter de l'or ou de l'argent à l'étranger pour racheter le papier-monnaie, on avait emprunté du papier-monnaie, dans le pays même pour le rembourser en argent.

En moins de sept années, de 1878 à 1885, le papier-monnnaie s'était rapproché du pair, à 5 ou 6 p. 100 près. Un dernier effort était nécessaire pour le transformer en billets de banque payables à

vue en argent. Une grande banque se fonda à cet effet, par actions, sous le nom de Banque du Japon (*Nippon Ginko*), sous le contrôle immédiat de l'Etat, avec le privilège d'émettre de nouveaux billets portant, tant en japonais qu'en anglais, que le montant en était « payable en argent, à vue, au porteur. » La Banque devait toujours avoir en caisse, comme garantie du remboursement de ses billets, des espèces ou des lingots d'or ou d'argent montant aux deux tiers des billets en circulation, l'autre tiers étant garanti par les effets en portefeuille, recouvrables eux-mêmes en billets, ce qui dispense de les gager autrement. En cas d'insuffisance du portefeuille, la banque peut avoir des bons du Trésor jusqu'à due concurrence. Chaque semaine, le bilan de la Banque du Japon est publié à la *Gazette officielle* et reproduit dans les principaux journaux.

Je ne sais pas exactement comment sont organisées les banques nationales d'Angleterre et d'Allemagne ; mais je trouve que l'organisation de la Banque du Japon est tout à fait analogue à celle de notre Banque de France et je l'en félicite. Elle jouit d'ailleurs d'un grand crédit ; ses actionnaires reçoivent chaque année 15 p. 100 de dividende et les porteurs de ses billets se gardent bien d'en demander le montant en espèces, non seulement quand ils les portent sur eux, mais encore quand ils les tiennent en réserve pour un emploi ultérieur.

Cette grande opération du rachat du papier-monnaie n'aurait pas réussi, assurément, si la politique du gouvernement impérial n'avait été, comme je l'ai déjà fait remarquer, pacifique dans ses rapports avec l'extérieur, pendant que son administration intérieure était éclairée, ferme et juste.

Si je n'avais craint d'excéder les limites ordinaires de vos séances, j'aurais consacré quelques instants aux autres emprunts de l'État japonais. Mais je ne puis omettre de dire, au moins, que dès que la grande opération du rachat du papier-monnaie fut terminée, le gouvernement émit un emprunt de 60.000.000 de *yens* pour la construction de chemins de fer et pour d'autres travaux publics. Cet emprunt devait porter intérêt à 7 0/0, pendant cinq ans au moins, après quoi l'État aurait le droit de réduire l'intérêt ou de rembonrser.

La réduction a été faite à 5 0/0, par séries tirées au sort. Très peu de porteurs ont demandé le remboursement.

Pendant que l'Etat construisait une ligne de 1.000 kilomètres, reliant Tôkyô à Simonoseki, en passant par Kòyto et Kôbe, de grandes compagnies par actions, construisaient 2.500 kilomètres dans les autres directions, spécialement de Tôkyo à l'extrême Nord et dans la grande île du Sud (*Kiou-Siou*).

On voit que l'or et l'argent ne sont pas rentrés dans leurs retraites de pierre (*Koura*) et qu'ils bénéficient de leur exode.

Jamais la maxime de notre baron Louis n'a reçu une plus manifeste confirmation ; s'il a pu dire que « la bonne politique fait de bonnes finances », nous pouvons, en retournant la proposition, dire que « les bonnes finances du Japon prouvent sa bonne politique ».

§ *II. Impôts directs.*

J'ai déjà eu occasion de dire que la Restauration impériale transforma le mode de payement de l'impôt foncier : au lieu d'être payé en nature, à savoir, en riz, en blé ou en orge, il fut payé en argent, c'est-à-dire en papier-monnaie ou en métal, en tenant compte, dans ce dernier cas, de la prime de l'argent.

L'impôt en nature était évidemment calculé *sur le revenu* ; mais il ne s'appliquait qu'aux terres en culture de céréales. Quant aux terrains cultivés autrement, tels que bois, champs de mûriers, d'arbres à cire, etc., et aussi quant aux maisons et dépendances, l'impôt était assis *sur le capital.*

La Restauration, supprimant le payement de l'impôt en céréales, se trouva naturellement amenée à généraliser l'impôt sur le capital : il resta fixé à 1 p. 100 pour les maisons et il fut fixé à 3 p. 100 d'abord pour les autres propriétés ; plus tard, il fut abaissé à 2 1/2.

Vous trouvez certainement, Messieurs, que ce taux est fort élevé. Mais il se trouve atténué par la très grande modération des évaluations cadastrales : celles-ci ne sont guère que le tiers de la valeur vénale courante des propriétés. Et cela est si certain que lorsqu'il y a expropriation, pour les chemins de fer ou autres travaux d'utilité publique, l'indemnité, à défaut d'un jury, est généralement fixée au triple de l'évaluation cadastrale.

Je n'ai pas à discuter ici les avantages et les inconvénients de l'impôt sur le capital. Il a été autrefois l'objet de votre examen éclairé et de vos savantes discussions, du vivant de votre confrère, M. Ménier, son plus fervent protagoniste, et je ne serais pas surpris qu'il eût conservé des partisans parmi vous et au-dehors : il aurait au moins le mérite d'atteindre, dans les grandes villes et les zônes surburbaines, les terrains non bâtis qui gagnent chaque année une plus-value réelle, quelquefois considérable, quand les propriétaires n'ont à payer qu'un impôt dérisoire. Il atteindrait aussi dans une mesure plus sérieuse les parcs et jardins d'agrément qui, il est vrai, loin de donner des revenus, sont d'un entretien onéreux, mais doivent cependant contribuer aux charges publiques à cause de la sécurité qu'ils en reçoivent.

Il y aurait peut-être quelque difficulté à faire payer l'impôt sur le capital aux usufruitiers mais le Code civil en fournirait aisément la solution.

Quoi qu'il en soit, l'impôt sur le capital fonctionne très bien au Japon. Au surplus, depuis que le pays a un Parlement, celui-ci ne manque pas, chaque année, d'en demander un nouveau dégrèvement, au moins pour les terres cultivées, de façon à le ramener à 2 p. 100. Mais ce n'est pas le dégrèvement d'un impôt qui est difficile, c'est son remplacement.

Je ne m'arrêterai pas à tous les impôts japonais qui sont déjà trop nombreux comme partout. Je néglige l'impôt des patentes ou licences commerciales et tous les impôts indirects.

Parmi ces derniers, il n'est pas surprenant d'en trouver sur le *saki* ou vin de riz et sur le tabac. Il n'en existe pas sur les allumettes, mais on en trouve qui sont encore moins justifiables, sur les médicaments, sur les gâteaux et sur un condiment à peu près aussi indispensable que notre sel, le *soyou*, et qui n'est un luxe qu'ici où on l'importe difficilement. Il existe aussi un impôt sur le timbre, proportionnel aux valeurs, mais il n'y a pas d'impôt d'enregistrement.

Ce dont je dois vous entretenir en terminant, Messieurs, c'est de *l'impôt sur le revenu* ; il est en même temps *progressif* et, à ce titre surtout, il me paraît mériter votre attention et vos critiques.

Je voudrais pouvoir le qualifier d'impôt *mobilier*, mais nous allons voir qu'il atteint aussi les immeubles, avec une certaine précaution toutefois.

L'expression d'impôt *sur le revenu* est plus exacte ou au moins plus caractéristique que chez nous, où tous les impôts sont basés sur le revenu, soit directement établi, soit présumé : au Japon, l'impôt sur le revenu fait opposition à l'impôt *sur le capital.*

Il porte d'abord sur tous les revenus mobiliers, sans distinction : rentes sur l'Etat, intérêts des capitaux prêtés, dividendes dans les sociétés, traitements des fonctionnaires et employés, solde des officiers de terre et de mer, sauf le temps de campagne, pensions civiles et militaires, sauf quand elles sont transmises à la veuve ou aux orphelins.

Jusqu'ici il n'y a rien à objecter. Mais j'ai dit que cet impôt n'est pas seulement mobilier : il porte aussi sur le revenu des immeubles; or, ceux-ci ont déjà payé l'impôt sur le capital ; c'est violer la règle de raison et de justice *non bis in idem.* Aussi a-t-on dû apporter un tempérament dans l'application et d'après la loi elle-même : pour l'estimation du revenu des immeubles, on a fait déduction de

l'impôt déjà payé ou fixé, comme aussi des frais de culture des terres et d'entretien des bâtiments. Il semble qu'il serait bien plus simple et plus logique de ne plus rien demander aux immeubles qui ont déjà payé leur impôt. Il faut espérer que, chez nous, lorsque l'impôt sur le revenu sera établi, il n'atteindra pas une seconde fois les obligations et actions dans les Compagnies, lesquelles payent déjà 4 p. 100, et qu'au lieu de déduire l'ancien impôt du nouveau on l'y absorbera simplement.

La loi japonaise a dû régler avec soin le mode d'établissement du revenu. En principe, il consiste dans la déclaration du contribuable sur la nature de chacun de ses revenus et sur leur montant. Mais les omissions ou les inexactitudes étant possibles, les déclarations sont soumises au contrôle d'une commission composée de membres élus, à deux degrés, par les contribuables eux-mêmes, et présidée par le sous-préfet ; la commission, d'après les déclarations écrites du contribuable qui, en ontre, est entendu s'il y a lieu, et d'après les renseignements officiels qu'elle a pu recueillir, arrête le chiffre du revenu et la classe d'après laquelle il sera taxé, étant donné que l'impôt varie suivant la classe, ainsi que nous l'allons voir.

Si le contribuable ou le sous-préfet n'acceptent pas la décision des commissaires, un recours leur est ouvert devant la commission permanente du Conseil général du département, qui est également un corps électif.

Vous voyez, Messieurs, que cette procédure n'est ni vexatoire ni inquisitoriale et qu'elle donne autant de garanties au contribuable qu'à l'Etat. Vous voyez aussi que les rouages administratifs ont beaucoup d'analogie avec les nôtres ; la commission permanente du conseil départemental est même un emprunt direct qui nous a été fait.

J'arrive, et cette fois pour terminer, au caractère *progressif* de cet impôt sur le revenu. Je devrais plutôt l'appeler *dégressif*, car les Japonais n'ont pas manqué de prévoir les objections à un impôt dont la proportion, au lieu d'être fixe varierait avec les fortunes et s'augmenterait non seulement dans son résultat, mais dans sa base elle-même. Ils ont alors imaginé de partir de la proportion la plus élevée, comme base normale, et de procéder ensuite par décroissement en faveur des fortunes moindres. Ainsi, l'impôt est :

de 3 » p.100 pour plus de 30.000 *yens* ou dollars de revenu annuel ;
de 2 1/2 p. 100 pour plus de 20.000 yens ;
de 2 » p. 100 pour plus de 10.000 yens ;
de 1 1/2 p. 100 pour plus de 1.000 yens ;

de 1 » p. 100 pour plus de 300 yens;
au-dessous de 300 yens il n'y a pas d'impôt.

Personne, assurément, ne critiquera l'exemption d'impôt pour un revenu qui, en comptant le *yen* à 3 francs, n'équivaut qu'à 900 francs (75 fr. par mois), somme à peine suffisante à faire subsister une famille, même avec la sobriété japonaise. Mais on ne peut trouver juste que, à côté de celui qui paye 3 p. 100 pour 30.000 yens, soit 900 yens, un autre pour 10.000 yens, le tiers de cette somme, ne paye que 2 p. 100, soit 200 yens au lieu de 300; de même que celui qui a le 30e du même revenu, soit 1.000 yens, au lieu de payer le 30e de 900 yens, soit 30 yens, n'en paye, à 1 p. 100, que la 90e partie, soit 10 yens.

Le changement de proportion par catégorie a également quelque chose de peu satisfaisant pour la raison, quand on remarque qu'une différence d'un seul *yen* peut faire passer un revenu d'une classe plus haute à une classe plus basse ou réciproquement. L'uniformité de proportion a jusqu'ici été considérée comme une des formes de l'égalité et c'est pourquoi nous l'appelons « égalité proportionnelle ». Elle a l'avantage essentiel de ne pouvoir être changée en faveur des uns au préjudice des autres; tandis que si la proportion est une fois plus élevée contre les riches, rien n'empêchera de l'élever encore et successivement, parce que l'arbitraire, et peut-être l'animosité, auront pris la place de la justice et de la raison.

Si l'impôt progressif, ou *dégressif*, est introduit chez nous, sous l'influence socialiste des ennemis du capital et des adversaires de l'épargne, il constituera une violation d'un de nos principes constitutionnels, celui d'après lequel « chacun doit contribuer aux charges publiques en proportion de ses facultés ». Il n'est pas plus juste d'augmenter les charges d'une classe de citoyens que de diminuer leurs droits.

Voici d'ailleurs une anomalie qui m'a frappé, en pensant à cet impôt, au moment de vous en parler; peut-être a-t-elle été déjà signalée, mais, étant absent je n'en ai rien su : l'impôt progressif, au rebours du vœu de ses partisans, intéresserait l'Etat à ce que les revenus, c'est-à-dire les richesses, se concentrassent sur un moindre nombre de têtes qu'aujourd'hui, puisque les grosses fortunes lui payeraient plus que les fortunes moyennes; ainsi, pour garder nos chiffres précédents, 30 petites fortunes de 1.000 francs de revenu à 1 0/0 ne payeraient chacune que 10 francs, soit 300 francs au total, tandis que ces fortunes réunies sur une seule tête, à 3 0/0, en payeraient 900. Et cependant une sage démocratie doit plutôt favoriser la division des fortunes, sans que l'Etat y perde.

Si l'impôt progressif fonctionne au Japon depuis sept ans, sans avoir été l'objet d'aucune sérieuse critique de la part des économistes de ce pays (quoi qu'il y en ait de distingués), c'est parce qu'il est excessivement modéré : le *maximum* de 3 p. 100 est bien inférieur à celui dont nous sommes menacés chez nous. Au Japon, il n'a produit, au total, que 500.000 *yens* pour la première année, 1.000.000 pour la quatrième, 1.200.000 pour la septième (1894).

N'ayant pas prévu, avant mon départ du pays, que j'aurais à vous entretenir de cet impôt, je ne me suis pas muni des chiffres qui indiqueraient pour quelle part figure, dans ce total, chaque classe de revenu. Il va sans dire que les fortunes de 1.000 *yens* de revenu, à 1 p. 100 d'impôt et au-dessous, sont les plus nombreuses, et de beaucoup ; quand on a encore tenu compte de celles de 1.000 à 10.000 *yens*, qui ne payent que 1 1/2 p. 100, on devine que les grosses fortunes de plus de 10.000, 20.000 et 30.000 *yens*, à 2, 2 1/2 et 3 p. 100, n'ont pas encore lieu de se plaindre. Mais le principe adopté n'en est pas moins mauvais et s'il était transporté chez nous, avec l'énormité des différences qu'on nous promet, il produirait des effets désastreux.

J'espère encore que nous conserverons l'égalité proportionnelle, et qu'aucune inégalité progressive ne détruira les capitaux formés, ni n'empêchera qu'il s'en forme de nouveaux par l'épargne.

M. **Alph. Courtois**, après avoir attentivement écouté l'intéressant exposé de M. Gustave Boissonade se demande comment le Japon, surtout en un si court espace de temps (huit années à peine) a pu rembourser au pair (espèces ou titres à intérêt) son papier-monnaie perdant déjà 50 0|0, puis en arriver à la situation normale d'un pays possesseur d'une banque émettant des billets remboursables à vue, avec une circulation monétaire basée sur l'argent, c'est vrai, mais tout au moins en équilibre avec les besoins extérieurs.

Les Etats à papier-monnaie déprécié ne peuvent en sortir que par l'un de ces deux moyens : la banqueroute partielle ou totale ou les efforts héroïques d'une population se soumettant à des impôts extraordinaires. Les Etats-Unis ont pris ce dernier moyen. Ils ont établi l'*Internal revenue* qui atteignait, tout au moins à l'origine, et en était venu à produire, net par an, trois cents millions de dollars (un milliard et demi de francs). Grâce à cette ressource et à la réduction des dépenses militaires, ils ont pu retirer de la circulation assez de papier-monnaie pour permettre au restant, après une quinzaine d'années, de revenir au pair, après avoir été à 285 p. 100 (285 papier contre 100 or, en 1864).

Quelques mots d'explication sont échangés entre M. Boissonade et M. Courtois.

M. Courtois remercie son excellent collègue et ami M. Boissonade de sa communication si neuve et si intéressante sur l'histoire du papier-monnaie japonais.

M. **Combes de Lestrade** demande à M. Boissonade quelques éclaircissements complémentaires. L'orateur vient d'exposer comment le Japon par une suite de sages mesures, était parvenu à supprimer la dépréciation du papier-monnaie, à l'élever au pair, à le rendre convertible et il a ajouté qu'aussitôt après la reprise des paiements en espèces l'exportation prit un développement très considérable. Ce fait est en opposition avec ce qui se passe partout ailleurs. Le paradoxe économique établit en effet — et il se vérifie d'ordinaire — que la dépréciation de la monnaie est une prime à l'exportation. En Russie, par exemple, où l'encaisse-or permettrait de reprendre la circulation en or, de rembourser au pair de 4 fr. le rouble-crédit, on ne l'a pas fait, on a laissé le rouble à 2 fr. 70 afin d'éviter un arrêt brusque des exportations. Comment en a-t-il été autrement au Japon.

M. **Boissonade** répond à l'objection en rappelant que la monnaie avec laquelle le papier était amené au pair était une monnaie d'argent dépréciée à l'étranger et dont la dépréciation offrait à l'exportateur de marchandises cette prime dont parle M. de Lestrade, et que, par suite, la contradiction n'était qu'apparente.

M. Alfred **Neymarck** fait remarquer qu'il ne faudrait pas se méprendre sur la facilité avec laquelle le Japon a pu relever son crédit, se débarrasser de son papier-monnaie, et établir l'impôt sur le capital, l'impôt sur le revenu — progressif et dégressif.

Si les Japonais ont l'esprit d'imitation et d'assimilation, comme l'a dit M. Boissonade, il ne faudrait pas croire non plus qu'en empruntant au Japon ses divers systèmes d'impôts, cette application serait facile dans tous les pays. Après avoir entendu le discours de M. Boissonade, on serait tenté de penser que l'impôt sur le revenu, avec la déclaration du contribuable, avec un droit d'appel en cas de taxation trop lourde, pourrait être facilement établi et donnerait de bons résultats, puisqu'il a réussi au Japon et lui a permis d'avoir des finances prospères, un commerce actif et florissant, et qu'il n'a jamais soulevé de graves réclamations de la part des contribuables qui acceptent ces impôts avec la plus grande facilité. Mais il ne faut pas perdre de vue que si l'impôt sur le revenu, — progressif ou dégressif, — avec toutes les combinaisons que recom-

mandent en Europe et chez nous de nombreux esprits, est facilement accepté au Japon, c'est que, tout d'abord, ce système a pour lui la durée et est entré dans les mœurs, dans les habitudes, dans les usages d'un pays où les luttes des partis politiques n'existent pas, ou ne sont soulevées qu'à de rares intervalles. Comme l'a dit M. Boissonade, le peuple a le plus profond respect, la plus grande affection pour la dynastie des souverains qui, depuis deux mille cinq cent cinquante-cinq ans, se succède au Japon et gouverne sans difficulté.

L'impôt sur le revenu, au Japon, est donc facilement appliqué, parce qu'il a en sa faveur des causes qui n'existent pas ailleurs. Dans un pays, au contraire, où les partis politiques sont sans cesse en lutte, établir cet impôt, ce serait créer un impôt de discorde, de haines, de délation.

En ce qui concerne le retrait du papier-monnaie qui inondait le Japon, M. Alfred Neymark reconnaît que la combinaison imaginée était ingénieuse, mais qu'en somme elle prouve une fois de plus que la base des finances de tous les peuples, que la source de leur crédit, c'est la fidélité qu'ils apportent à remplir leurs engagements. Les capitaux vont où se rencontre la sécurité. Le jour où les porteurs de papier-monnaie japonais ont vu que le gouvernement retirait ce papier de la circulation, effectuait le tirage des bons remis en échange, payait régulièrement les intérêts de ces bons, la dépréciation du papier-monnaie s'est arrêtée, bien que cette dépréciation eût atteint 30, 40, 50 p. 100. Sur ce point encore, on peut dire que si le Japon a donné de bons exemples, il s'est inspiré, lui aussi, de ceux qu'il a trouvés ailleurs, et particulièrement chez nous. Il a pu voir, qu'à quelques chances que cèdent les destinées du pays, le premier devoir d'un gouvernement, c'est de respecter les engagements pris, les promesses faites envers ses créanciers et que, pour nous, malgré les grandes crises politiques et financières qui depuis un siècle ont atteint notre pays, c'est le respect des contrats, la fidélité aux engagements qui a été le fondement de notre crédit et lui a donné le plus brillant éclat qu'il ait jamais obtenu.

**M. Fournier de Flaix** a été surtout frappé par deux faits dans les renseignements si nouveaux et si intéressants que l'honorable M. Boissonade vient d'avoir l'obligeance de fournir à la Société sur la situation monétaire du Japon. D'abord la facilité avec laquelle le gouvernement du Japon est parvenu à faire remonter au pair son papier-monnaie. Cette facilité provient d'abord de l'honnêteté que le gouvernement a montrée et ensuite de la modération des émissions. En effet ces émissions, d'après M. Boissonade, ne se sont pas élevées à plus de 180 millions de yens pour une popu-

lation de près de 40 millions d'habitants. On doit conclure de cette modération que les leçons des peuples d'Europe, notamment de la France, ne lui ont pas été inutiles. Quant à la probité du gouvernement japonais, elle lui fait encore plus d'honneur, eu égard à l'esprit de duplicité et d'avidité que tant d'autres gouvernements ont déployé soit au siècle dernier, soit en celui-ci, à propos du papier-monnaie. M. Boissonade nous a parlé de l'incinération publique du papier-monnaie au Japon, mais que d'incinérations ou autres destructions ont promis ces gouvernements sans penser à tenir leur parole. On a accusé les gouvernements orientaux de mensonge et d'habitude de fraude. Ces accusations paraissent beaucoup moins fondées que nous ne nous l'imaginons. Le moyen employé par le gouvernement japonais, l'intérêt des bons fiduciaires, n'est pas nouveau. Il en a été déjà fait usage aux Etats-Unis et même en France dans les premiers temps des assignats.

La question de l'or relativement au Japon offre actuellement beaucoup d'importance et est connexe aux changements que la production croissante de l'or et sa distribution doivent amener. Le Japon a eu autrefois une circulation d'or. Il a vendu son or contre de l'argent. En cela, il s'est trompé ; pour le moment, il en est à l'argent seul, avec un papier de banque d'argent, mais il lui sera facile de revenir à l'or et d'améliorer ainsi son change. Il faut reconnaître que son gouvernement s'est encore montré modéré en acceptant en *taels* le paiement de l'indemnité de guerre. La Chine, grâce à la Russie et à la France, a pu emprunter en or. Par suite, elle profitera de la différence de valeur entre l'or et l'argent, ce qui diminue sensiblement la somme qu'elle aura à payer. La bonne direction politique du Japon, comme l'a dit M. Boissonade, aura pour résultat inévitable de lui valoir la confiance des capitalistes et par suite de l'or. L'or lui reviendra sans faire de guerre, naturellement, parce que l'or a été et sera de plus en plus la monnaie principale des peuples riches et sages.

Quant aux détails, si concis, que M. Boissonade nous a produits sur les impôts au Japon, peut-être aurons-nous l'occasion d'en faire la comparaison avec ceux de l'empire de la Chine.

Une courte discussion s'engage entre MM. Boissonade, Fournier de Flaix et Alfred Neymarck, au sujet du paiement de l'indemnité chinoise au Japon et de son emploi.

La séance est levée à dix heures et demie.

### Ouvrages présentés.

*Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant la*

*gestion et le compte de la régie des alcools pour* 1894. (Du 31 mai 1895.) In-8.

*Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Comité des travaux historiques et scientifiques. Liste des membres titulaires, etc.* — *Paris*, 1895, in-8.

*La statistique officielle du Japon*, par M. G. Boissonade. — *Tôkyô*, 1895, in-8.

*Les conversions des emprunts russes*, par M. le Cte de Labry. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1895, in-8.

*Retraites organisées par les compagnies houillères au profit des ouvriers mineurs; loi du* 29 *juin* 1894 *sur les retraites des ouvriers mineurs, ses conséquences morales et financières*, par M. A. Gibon. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1895, in-8.

*Les conseils d'usine. Patronage et socialisme*, par M. A. Gibon. — *Paris*, Guillaumin et Cie, in-8.

*Programme du Congrès des sociétés savantes à la Sorbonne en* 1896, *Section d'histoire et de philologie.* — *Paris*, *mai* 1895, in-8.

*La législation des sociétés de secours mutuels devant le Parlement français*, par Maurice Bellom. — *Paris*, 1895, in-8.

*Notice sur la vie et les travaux de M. J.-G. Courcelle-Seneuil*, par M. Clément Juglar. — *Paris*, 1895, in-8.

*Comercio exterior y movimento de navigacion de la Republica oriental del Uruguay, y varios otros datos correspondientes al ano* 1894 *comparado con* 1893. — *Montevido*, 1895, in-4.

PÉRIODIQUES.

*Le Siècle, L'Union nationale, Annales de la Société d'économie politique, Journal de la Société nationale d'horticulture de France, Bulletin de la Société de géographie commerciale, Le Droit financier, Annales des ponts et chaussées, Annali di statistica della provincia di Siracusa, Bulletin de l'Office du travail, Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France, Revue des Sociétés, Rivista di sociologia, Revue du commerce et de l'industrie, Bulletin du ministère de l'agriculture, Annales du commerce extérieur, Bulletin mensuel du commerce extérieur de l'Egypte, Journal de la Société de statistique de Paris, Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione, dal* 1° *gennaio al* 31 *luglio* 1895, *Archives de la Chambre de Commerce de Roubaix, Bulletina di legislazione e statistica doganale e commerciale, Bulletin mensuel de l'Association générale des étudiants, Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, Statistique des chemins de fer français au* 31 *décembre* 1893.

# COMPTES RENDUS

Histoire parlementaire des finances de la monarchie de juillet, par A. Calmon, correspondant de l'Institut, sénateur. T. Ier, Paris, Calman-Lévy.

Je n'ai pas à dire la compétence de M. Calmon en matière financière; chacun la connaît, et les lecteurs de son *Histoire parlementaire des finances de la Restauration* retrouveront dans son nouveau livre, publié par son fils sur la demande qu'il lui en avait faite, toute l'exactitude, toute la sagesse, tout le dévoûment à son pays qu'ils avaient pu très justement apprécier dans ce précédent ouvrage. M. Calmon a été l'un des meilleurs serviteurs de la France parmi ses hommes politiques et ses administrateurs. Il était profondément attaché à la Monarchie de juillet; mais il n'a pas tardé à se rallier à nos nouvelles institutions, sans jamais penser, à l'encontre de beaucoup d'autres, à tirer un profit personnel de ce changement.

Dans le livre dont j'ai à parler, il s'occupe seulement des mesures financières qui ont suivi, un peu au jour le jour, la révolution de 1830, et des deux budgets de 1832 et de 1833, les premiers en réalité de la Monarchie de juillet. Ces mesures et ces budgets nous sont trop connus et n'offrent qu'un trop minime intérêt scientifique pour que je les analyse et que je les discute ici. Je me contenterai de dire que ces mesures portent toutes la marque du grand ministre, le baron Louis, qui avait déjà rétabli les finances de la France à l'avènement de la Restauration, et cette marque se retrouve heureusement encore, quoiqu'il n'ait pas eu à les préparer, dans les budgets de 1832 et de 1833, qui se ressentent fortement aussi de l'empreinte gouvernementale de Casimir Périer, le plus grand homme d'Etat du règne de Louis-Philippe. M. Calmon a raison d'écrire en parlant de la mort de ce ministre, due au choléra : « C'était la plus grande perte que pût faire alors la France... En moins d'un an il avait rétabli en France l'ordre et la sécurité, relevé le principe d'autorité, et par sa fermeté conquis à l'extérieur pour son pays, sinon la sympathie, du moins le respect et l'estime des Etats étrangers. »

M. Calmon partageait sur la révolution de juillet le sentiment qu'exprimait à la Chambre des députés le duc de Broglie, et qu'il se plaît à appeler : « Vous avez fait, nous avons fait une révolution. Nous en convenons et nous en sommes fiers. Cette révolution était juste, légitime ;

mais était-elle légale? Qu'est-ce qu'une révolution légale? Là est toute la question : je dis qu'il n'y a pas de révolution légale et que ces deux termes impliquent contradiction. Et en effet toute révolution, par cela seule qu'elle est une révolution, est un appel de l'insuffisance des lois positives aux lois éternelles de la justice et de la raison... Charles X avait violé la constitution et il avait donné ainsi, à la nation française, le droit de la violer à son tour vis-à-vis de lui. » M. Calmon dit lui-même : « La révolution de juillet était des plus légitimes »; mais esprit plus pratique, plus porté à l'étude des intérêts économiques que le duc de Broglie, il ajoute : « Toute révolution, quelque juste qu'elle puisse être, amène dans les transactions et les affaires des troubles plus ou moins graves. La surexcitation d'esprit chez les uns provoque les inquiétudes des autres : nombre d'existences atteintes par le changement de régime, sont obligées de réduire leurs consommations ; les capitaux se resserrent ; la production se trouve arrêtée, et les ateliers se ferment lorsqu'il importerait, au contraire, que l'ouvrier retrouvât dans le travail le calme dont il aurait surtout alors besoin. » Pour moi, sans m'arrêter à la singulière théorie du respect des lois *légitimes* que je viens de rappeler, je tiens que chacune de nos nombreuses révolutions a été un extrême dommage pour notre puissance, notre considération, notre richesse, nos mœurs, notre travail, nos arts, nos études, nos traditions. Jusqu'à Taine, il semble qu'il ne fût pas permis de médire de la révolution de 1789 ; par quelle violence et quelle tyrannie cependant avait-elle réduit la France à l'état où elle était lors du Consulat ! L'invasion a renversé l'Empire ; mais si nous commençons à rendre justice à la Restauration pour ses immenses services et pour nos libertés, qu'avons-nous aussi gagné à la chasser, avant de détruire, sans plus de profit certainement encore, chacun des gouvernements qui lui ont succédé? La Prusse aurait-elle eu raison de se révolter contre Guillaume Ier, qu'elle acclame tant aujourd'hui, ors de ses budgets, tout arbitraires cependant, d'avant 1870?

Le Gouvernement de 1830, beaucoup moins respectable, à mon avis, que la Restauration, a employé des hommes remarquables et justement honorés. Après les deux grands ministres que j'ai déjà nommés et qui sont hors de pair, les Molé, les de Broglie, les Guizot comptent assurément parmi les hommes notables de notre temps, mais à quelles grandes œuvres pourtant se sont-ils associés? Quelles grandes pensées ont-ils émises? Que leur devons-nous réellement? Ils n'ont même pas prévu les résultats des excès administratifs auxquels ils ont cédé, et qui, par malheur, n'ont pas cessé avec eux. M. Calmon redit, à l'honneur de Casimir Périer, la hâte qu'il mit à ressaisir le pouvoir, comme à envoyer l'armée chasser la Hollande de la Belgique qu'elle venait d'envahir ; mais il ne rappelle pas les craintes de l'étranger qu'on fit tant valoir, malgré pour-

tant la parole de Canning, pour refuser l'union que sollicitait la Belgique avec nous, et que rien ne pouvait ni n'a pu remplacer. Je cite ce fait, parce qu'il est caractéristique de la médiocrité et du bas égoïsme de ce temps, l'un des plus tristes de notre histoire. La crainte de l'étranger n'avait pas empêché Charles X de conquérir Alger, et n'a pas arrêté Louis-Philippe et son gouvernement, lorqu'il s'est agi des mariages espagnols, dont la France n'avait rien à attendre.

Je terminerai en donnant le montant des recettes et des dépenses de l'année 1830 :

| | |
|---|---|
| Ces recettes se sont élevées à....... | 1.031.796.054 fr. |
| Et en dépenses à.................. | 1.095.142.115 » |
| Soit un déficit de......... | 63.346.061 » |

Le budget de 1832 a été de 1.106.618.000 francs, répartis entre :

| | |
|---|---|
| La dette publique pour...................... | 344.854.303 fr. |
| Les dotations pour......................... | 17.228.417 |
| Les services généraux des ministères pour.... | 586.786.672 |
| Les frais de régie et de perception, remboursements, restitutions, non-valeurs, primes, pour. | 12.989.415 |

Le budget de 1833 a été de 1.120.394.804 francs, ou de 13.776.534 fr. supérieur au précédent.

Quelle distance sépare, on le voit, ces budgets, comprenant pourtant déjà de très fâcheux services, de nos budgets actuels, qui dépassent 3 milliards 1/2, sans renfermer toutes nos dépenses, il s'en faut de beaucoup, et qui laissent après eux des déficits de 320 millions, comme le dernier soumis à la Cour des comptes ! Il y a presque entre eux la différence qui existe entre notre armée d'à présent et celle aussi du commencement de la Monarchie de juillet, de 524.000 hommes.

GUSTAVE DU PUYNODE.

---

SOUND CURRENCY, publications du Sound Currency Committee of the Reform Club de New-York (jusqu'au 15 juin 1895, 14 brochures).

« La proposition de révolutionner notre système monétaire et de détruire ainsi le crédit du gouvernement, des particuliers à l'intérieur comme au dehors, de violer les obligations de tous les contrats, de réduire le salaire du travail, d'expulser les capitaux de notre pays, d'entraver sérieusement le commerce de notre nation dans toutes ses branches, constitue un défi à l'intelligence, au patriotisme, à l'honneur commercial. » C'est en ces termes que M. Carlisle, ministre des Finances des États-Unis, a caractérisé la situation menaçante, créée par les

efforts des partisans du métal blanc, de la monnaie abondante, à bon marché, et cela dans un discours prononcé à Memphis, à la fin du mois de mai. Ce discours rentrait dans le cadre de la campagne d'éducation et de résistance, qui se poursuit aux États-Unis avec une énergie et une persévérance remarquables. Un des centres les plus actifs de la propagande se trouve à New-York ; le Reform Club de cette ville a chargé un comité spécial d'organiser la lutte pour la bonne monnaie, et depuis le 1er décembre 1894 ce comité a distribué plus de 800.000 exemplaires de diverses brochures; il est entré en relation avec les journaux des localités les plus éloignées, les plus obscures comme avec ceux des cités riches et commerçantes ; il dispose de conférenciers pleins de zèle, de dessinateurs pleins d'humour et il fait tout pour éclairer les Américains sur l'importance de l'intérêt public et privé qui est en jeu.

Le programme du Reform Club contient la déclaration que voici : « Il faut repousser énergiquement tous les nouveaux projets de monnaie fiduciaire, sous forme d'argent déprécié ou de billets du Trésor avec cours légal. Il faut élaborer un système sûr et élastique de billets de banque afin de préparer la voie au retrait des greenbacks fédéraux et de mettre un terme à la demande dangereuse, adressée sans cesse au Congrès pour plus de monnaie. Le Trésor des États-Unis débarrassé de toute responsabilité au point de vue monétaire, sera libre d'accomplir efficacement son rôle légitime de receveur et de payeur public. »

La première brochure est due à M. *Horace White*; elle est intitulée : « *National and State Banks.* » L'auteur fait le procès de la législation existante, relative aux banques nationales. Il n'a pas de peine à montrer que le système en apparence fort ingénieux, imaginé par M. Chase en 1861, d'autoriser les banques nationales à émettre leurs billets contre des titres de la dette publique, n'était qu'un expédient destiné à trouver des preneurs pour les titres émis pour les besoins de la guerre. Ce système, dont les inconvénients se sont fait sentir si durement aux États-Unis, n'a pas rendu les services attendus, puisque durant la guerre, le soulagement financier retiré par le Trésor n'a pas dépassé 109 millions de dollars, soit à peine 3 1/2 p. 100 des sommes empruntées par l'État. En 1863, afin de faire une place aux billets des banques nationales et se débarrasser de la concurrence des banques locales (limitées aux États particuliers), on proposa de taxer à 10 p. 100 les billets des State Banks ; cet impôt entra en vigueur le 1er août 1866. Il constituait un acte souverainement injuste.

M. Horace White passe rapidement en revue le fonctionnement des State Banks, dont la circulation fut annihilée au profit des National Banks. Il fait voir que là où l'État est intervenu pour autoriser l'émis-

sion de billets contre dépôt de titres de sa dette, les résultats ont généralement été mauvais, en comparaison des services rendus par les banques, dont la circulation fiduciaire était garantie par une encaisse métallique et un bon portefeuille d'effets de commerce. M. White est d'avis qu'un établissement dont les billets sont émis contre des fonds d'État n'a ni le moyen ni l'intérêt de faire rentrer ses billets, tandis qu'avec l'autre système rationnel et élastique, les billets entrent et sortent d'une façon automatique. Il convient de limiter le chiffre des billets à émettre au montant du capital, et de constituer par un prélèvement annuel sur toutes les banques, un fonds commun destiné à rembourser les porteurs des billets d'une banque, qui aurait suspendu ses paiements.

M. *Carroll Root* s'est chargé d'expliquer le système canadien, en prenant pour épigraphe un passage du rapport de M. Windom sur les finances des États-Unis en 1890, rapport dans lequel celui-ci faisait ressortir le grand défaut du système, l'absence d'élasticité monétaire.

Le Canada n'a pas de monnaie d'or qui lui soit propre ; les pièces d'or du Royaume-Uni et des États-Unis y circulent et y ont force libératoire ; il y a peu d'or en circulation. Le gouvernement détient 10 millions de dollars en or comme couverture des billets émis par lui ; les banques d'émission en gardent 6 à 7 millions. La monnaie d'argent n'a force libératoire que jusqu'à 10 dollars ; de 1870 à 1893, il a été frappé pour 6.339.585 dollars.

La confédération canadienne a émis 25 millions de dollars de billets, qui sont couverts par de l'or et des titres garantis par le gouvernement anglais jusqu'à concurrence de 25 p. 100 par des titres de la dette canadienne. Ce chiffre de 25 millions peut être dépassé, en cas de nécessité, à condition de couvrir en or les billets émis. A la fin de 1894, l'État avait en circulation 22.212.884 dollars, dont 14 millions en billets de 500 et de 1.000 dollars se trouvaient dans les banques, tandis que 7.000.000 en billets de 1 et 2 dollars circulaient dans le pays.

39 banques particulières, avec un capital autorisé de 75.458.000 dollars, versé de 62.198.000 et un fonds de réserve de 27.260.000 dollars, avaient en circulation 33.355.000 dollars de billets. Les banques sont régies par la loi de 1890, qui a remplacé les lois de 1866, de 1871 et de 1880. Pour avoir le privilège d'émission le capital d'une banque doit être de 500.000 dollars au moins ; 40 p. 100 de la réserve doivent être gardés en billets de l'État ; les actionnaires sont responsables pour un montant égal au capital nominal; à l'exception de deux banques, qui sont limitées à 75 p. 100 du capital, toutes les autres peuvent émettre des billets jusqu'à concurrence de leur capital nominal ; de très fortes amendes punissent toute émission illégale ; les porteurs des billets sont créan-

ciers privilégiés. Afin d'assurer le remboursement des billets, chaque banque est tenue de déposer au Trésor 5 p. 100 de la circulation moyenne de l'année précédente ; le Trésor bonifie 3 p. 100 sur ce dépôt. Les billets sont exempts d'impôt.

Si l'on compare le capital et le montant des billets en circulation des banques nationales des États-Unis et des banques canadiennes, on est frappé de voir se restreindre le billet des banques nationales.

| | 1880 | 1894 |
|---|---|---|
| | — | — |
| Banques nationales, capital............... | 455.909.565 | 671.091.165 |
| — billets en circulation.. | 344.505.427 | 207.353.244 |
| — proportion des billets au capital.......... | 75 0/0 | 31 0/0 |
| Banques canadiennes, capital............. | 60.584.789 | 62.112.883 |
| — billets en circulation.. | 20.186.176 | 30.254.176 |
| — proportion........... | 32 0/0 | 49 0/0 |

Il semble que, tandis que la circulation des États-Unis, en tant qu'alimentée par les banques nationales, manque d'élasticité, celle du Canada se distingue par la facilité avec laquelle elle s'accommode aux mouvements du commerce ; elle a son point le plus bas au début de l'année, augmente en septembre-octobre et redescend ensuite ; les variations jouent entre 30 et 38 millions dollars. Aux États-Unis, le chiffre a varié en 1891 entre 167 et 175 millions, en 1893 (année de crise) entre 174 et 208 millions. On ignore au Canada les paniques produites par la crainte de manquer de moyens légaux de paiement.

M. Henry L. Nelson a pris pour sujet *Bimetallism in History*, qui est un aperçu historique de la question monétaire depuis le XVII^e siècle. On voit l'argent dominer aux États-Unis de 1792 à 1834, puis l'or prendre la place du métal blanc, l'étalon d'or adopté en 1873, et cela non pas d'une façon clandestine, mais bien ouvertement, puisque le bill fut à l'ordre du jour pendant près de trois ans. M. Nelson nous montre les efforts faits depuis 1876 en faveur du métal blanc, efforts qui aboutissent au Bland Act d'abord, puis au Sherman Act, à surcharger les États-Unis d'un immense fardeau métallique, à faire sortir l'or du pays et à ébranler la confiance.

M. Richard Rothwell, sous le titre de *World's Currencies*, donne un tableau de la législation monétaire, des conditions de frappe, dans les divers pays ; il y joint la situation des principales banques d'émission en 1894, et d'autres renseignements utiles. D'après M. Carlisle, le monde avait à sa disposition 3.905 millions dollars d'or, 3.435 millions dollars d'argent, 619 millions dollars de monnaie divisionnaire. En 1800, la

population de l'Europe et de l'Amérique était de 197 millions d'âmes, la production des métaux précieux représentait 24 1/2 dollars par tête; en 1890, la population dépasse 466 millions et la production en or *seul* 25 1/2 dollars par tête ; en 1894 celle-ci s'élève déjà à 32 dollars, soit 7 1/2 dollars de plus.

M. *Carrol Root* fait l'histoire de la circulation fiduciaire de New-York, jusqu'au moment où la taxe de 10 p. 100 vint rendre la concurrence impossible pour les anciennes banques. Son étude « *New-York Bank Currency* », est un plaidoyer en faveur du système de créer un fonds de garantie commune, qu'il trouve bien supérieur à la couverture par des titres de rente ou d'autres fonds publics.

M. *John de Witt Warner* trace un tableau fort intéressant de la disette monétaire de 1893, *Currency famine of* 1893. Nos lecteurs connaissent les causes nombreuses qui ont amené la panique extraordinaire et qui ont infligé aux États-Unis de si grosses pertes ; au milieu de toutes ces causes, le facteur principal était sans contredit la détestable législation monétaire, qui, sans trêve ni merci, introduisait dans la circulation des instruments monétaires d'une qualité inférieure. Tout un ensemble de circonstances : retrait des capitaux européens, revente de titres placés à l'étranger, mauvaises recettes du Trésor, exportation d'or, excès de la spéculation, avaient contribué à préparer le terrain. Au printemps de 1893, les faillites se succèdent, la méfiance se répand, le public retire ses fonds, le système des banques nationales, avec sa rigidité, apparaît dans toute sa faiblesse; tout le monde s'émeut, on thésaurise non seulement l'or, mais encore l'argent et les billets; on paie de 1 à 3 p. 100 de prime pour se procurer de la monnaie, sous une forme quelconque. Au milieu de cet embarras, grâce à un effort d'initiative privée, sans le concours de l'État, les banques cherchent à amener la détente et à faciliter aux gens solvables la continuation des affaires; comme elles l'avaient déjà fait en d'autres circonstances, elles créent un succédané monétaire par les Clearing House Certificates.

Les banques affiliées aux chambres de compensation et qui connaissent leur situation respective conviennent d'ouvrir un crédit contre dépôt de valeurs et moyennant un intérêt de 6 p. 100; dans ces conditions, on émettait des bons variant de 5.000 à 20.000 dollars à New-York, de 5.000 à 10 000 dollars à Boston, de 500 à 10.000 dollars à la Nouvelle-Orléans, etc., qui servaient à liquider les paiements des banques les unes aux autres.

On eut recours à toute sorte d'expédients; les manufacturiers, les grands magasins émirent des bons valables pendant six mois et portant intérêt, par coupures d'un dollar pour payer les salaires.

L'abrogation du néfaste Sherman Act, le 1er septembre 1893 calma la panique.

M. de Witt Warner a reproduit en fac-simile un assez grand nombre de certificats du clearing house des principales villes et de ces bons ou pay chèques.

*The People's Money* par M. *Trenholm* est une tentative d'exposer ce qui constitue l'essence de la monnaie, de montrer les fonctions que doit remplir celle-ci. La conclusion de l'auteur, c'est que les États-Unis tendent vers l'étalon d'or, poussés par la force même des choses.

La 8e brochure est la réimpression des chapitres qu'Adam Smith a consacrés aux banques d'Écosse, dans sa *Richesse des nations*.

M. *Dodsworth*, rédacteur en chef du *Journal of Commerce*, l'un des journalistes les plus compétents et les plus courageux des États-Unis, a pris pour sujet « *Our paper currency as it is and as it should be* », « Notre papier-monnaie, tel qu'il est et tel qu'il devrait être ».

Parmi les causes de légitime fierté que peuvent avoir les États-Unis, dit M. Dodsworth, l'histoire monétaire depuis un siècle ne leur en fournit aucune. Après avoir débuté avec du papier-monnaie gouvernemental et subi toutes les conséquences désastreuses de cette folie, on tente l'expédient de billets émis par deux banques spécialement concessionnées : encore un désastre. Jusqu'en 1864, la circulation intérieure est principalement alimentée par des banques, ayant reçu des États particuliers leur charte ; en 1860, on en comptait 1.600, responsables d'environ 200 millions dollars de billets. Mais ces émissions en général étaient mal garanties, les dispositions prises pour assurer le remboursement étaient fort imparfaites ; on avait fini par se lasser de l'incertitude où l'on était relativement à la valeur des billets et des pertes auxquelles les porteurs étaient exposés. Cela explique qu'on ait accueilli avec satisfaction l'introduction des billets émis par les banques nationales, qui étaient mieux gagés. C'était là une innovation inspirée par le besoin de se créer des débouchés pour les emprunts de la guerre. Le manque d'élasticité de la circulation nouvelle, la disparition des billets des States Banks ont créé une lacune, qu'on a voulu combler en introduisant la monnaie blanche. Les besoins de la guerre civile ont amené des émissions de papier-monnaie proprement dit, dont on n'a pas retiré d'assez grandes quantités, puisqu'il en est resté 345 millions de dollars, gagés sur la promesse de maintenir une réserve d'or de 100 millions de dollars, et cette réserve d'or depuis deux ans a passé par d'étranges fluctuations. Ce qui complique encore les choses et aggrave la situation, ce sont les 150 millions de dollars en billets du Trésor, émis contre l'argent acheté en vertu du Sherman Act.

M. Dodsworth demande énergiquement le retrait des 346 millions

dollars de greenbacks, des 150 millions de Sherman notes, et la première chose à faire, c'est de décréter que les legal tender notes ne seront plus remis dans la circulation ; il faut fournir au Trésor les voies et moyens nécessaires. A défaut d'excédents de recettes, M. Dodsworth ne reculerait pas devant des taxes spéciales, et afin de procéder lentement, il ferait opérer le retrait en six ans.

Le cas échéant, on pourrait recourir à des obligations à courte échéance.

M. Dodsworth trace tout un plan de réforme pour les banques nationales et pour les banques locales, qui seraient affranchies de l'impôt prohibitif de 10 p. 100 à condition de se conformer aux prescriptions légales. Il donne le droit d'émission à toute banque ayant un capital de 25.000 dollars, jusqu'à concurrence de 75 p. 100 du capital ; les billets ont un droit de priorité sur l'actif entier de la Banque et sur les actionnaires pour le montant des actions ; un droit de surveillance est donné à l'État, par l'intermédiaire du Comptroller of the Currency. La plus petite coupure sera de 5 dollars, sauf des cas exceptionnels. Afin d'assurer le remboursement et l'échange des billets, six districts seront établis. Les billets des banques n'auront pas force libératoire, sauf envers l'émetteur; ils seront remboursables en or.

M. Dodsworth estime a 570 millions le montant en or, en billets de banques nationales et de banques locales qui viendra prendre dans la circulation la place des billets retirés.

Quant à l'argent frappé, il faut le subir, à condition de déclarer une fois pour toutes que toutes les émissions nouvelles représentent de l'or, que sous aucun prétexte on n'augmentera le stock de métal blanc existant.

Le catéchisme financier (*financial catechism*) de M. *Fred. Powers* est tout aussi explicite. Il explique ce qu'est la monnaie, ce que signifie le pouvoir libératoire ; il traite des banques, des prix, de la politique qu'il convient de suivre. C'est une réfutation des sophismes des partisans de la libre frappe de l'argent, et des prétendus avantages du bimétallisme.

M. *Root* a recherché les éléments d'une histoire des banques dans lesquelles le gouvernement des divers États de l'Union a été intéressé, et il a intitulé cette étude *States as Bankers*.

A quelques exceptions près, la participation de l'État soit comme principal actionnaire, soit comme intervenant dans l'administration, soit comme patron, a eu de mauvais résultats aux États-Unis. M. Root cite quatre États dont la constitution admettait la création d'une banque gouvernementale, et qui tous, l'expérience une fois faite, ont amendé

la constitution pour interdire la fondation d'une institution de crédit public.

Le même auteur examine dans une étude intitulée : « *New England Bank Currency* » les diverses méthodes employées pour le remboursement des billets par les banques du Massachusetts, de Rhode Island, du Connecticut, etc.

Un pamphlet illustré de caricatures grotesques avait été lancé par les partisans de la mauvaise monnaie, sous le titre de « Coin's financial school. » C'était une conférence populacière, destinée à donner les notions les plus fausses, à la masse ignorante. L'auteur de Coin's school est M. Harvez, qui se distingue par un talent incroyable de fausser les faits les plus simples. M. Horace White a pris la peine de réfuter quelques-unes des erreurs les plus patentes, dans une brochure intitulée « Coin's financial fool ».

La plus récente publication du *Sound Currency Committee* est la réimpression du célèbre rapport de 1810, présenté au Parlement anglais par la Commission chargée de rechercher les causes du prix élevé de l'or.

On sait que la Commission arriva à la conclusion que la quantité de papier en circulation dans le pays était excessive, et que le prix élevé du métal en était le symptôme le moins équivoque de même que le cours du change sur l'étranger ; que cette émission exagérée provenait de l'absence de réglementation du privilège de la Banque d'Angleterre et que la cause première était la suspension des paiements en espèces, ce qui avait aboli le contrôle naturel et véritable.

La seule garantie contre l'excès de papier-monnaie, c'est l'obligation de rembourser en métal. Une circulation fiduciaire excessive abaisse forcément la valeur du signe monétaire.

La Commission était opposée à tout expédient, qui pût porter atteinte à la bonne monnaie, à tout palliatif. Elle se prononça pour le retour à un régime normal, pour la reprise des paiements en espèces, tout en accordant le temps nécessaire pour préparer et accomplir la réforme.

Cette réimpression nous semble très opportune ; elle permet de juger que ce qui était vrai en 1810 est resté vrai en 1895.

Le Reform Club de New-York, par les publications que nous venons d'analyser brièvement, rend service à son pays d'abord et contribue à la propagation des saines doctrines monétaires.

A. RAFFALOVICH.

---

Trusts or industrial combinations and coalitions in the United States, by Ernst von Halle. New-York, Mac Millan and Co, 1895.

En 1892, la « Verein für Social Politik », fondée pour réagir contre la *vieille école*, éprouva le besoin d'augmenter la collection des 58 volumes publiés sous ses auspices. Elle entreprit l'étude des coalitions industrielles et chargea M. Ernst von Halle de porter ses investigations sur les États-Unis, terre classique des *trusts*, des *pools*, des *corners*, des monopoles et des accaparements.

M. Ernst von Halle a dirigé son enquête consciencieusement.

Il a consulté des hommes d'État, des économistes, des présidents de trusts, des ouvriers, des marchands et des avocats. Il a classé judicieusement les coalitions permanentes ou temporaires, décrit leurs formes et montré leurs résultats. Il a exposé la législation et la jurisprudence concernant les accaparements et les monopoles de toute sorte. Enfin il a publié le texte de conventions signées par de célèbres monopoleurs, une liste partielle des coalitions tentées aux États-Unis et une bibliographie précieuse.

Les convenances lui faisaient un devoir de dauber sur les « vieux de Manchester ». Il s'est acquitté de cette tâche au petit bonheur, mais il faut lui savoir gré de ne pas être revenu trop souvent sur ceux qu'il appelle « les économistes au jour le jour du bon vieux temps ». Nous aurions d'autant plus mauvaise grâce à lui en vouloir que les faits recueillis par lui viennent illustrer une fois de plus des vérités chères aux économistes libéraux.

A la fin de 1894, le gouvernement fédéral, 22 États et 1 territoire avaient voté des lois très sévères contre les coalitions industrielles.

La loi fédérale du 2 juillet 1890, par exemple, édicte l'amende et la prison (sans préjudice de la condamnation à des dommages-intérêts) contre toute personne engagée dans une combinaison de nature à entraver le commerce ou l'industrie, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur. Or, la liste *partielle* publiée par M. Ernst von Halle mentionne plus de quatre cents trusts, pools, et autres combinaisons aussi gênantes pour le commerce que pour l'industrie.

On voit que les attorneys généraux seraient vite sur les dents s'ils voulaient poursuivre tous les citoyens coupables d'avoir entravé le commerce et l'industrie, — sans compter les congressistes et les sénateurs qui ont voté le bill Mac Kinley quatre mois après la « mise en vigueur » de la loi contre les trusts.

L'étude des causes qui ont donné lieu à la formation des trusts explique aisément l'impuissance du législateur.

M. von Halle considère l'influence des tarifs de douane et de chemins

de fer comme secondaire. Un examen approfondi de la question lui a montré que les trusts sont des « combinaisons capitalistiques » nées du développement toujours croissant des grandes entreprises. La solution de ce problème comporte, d'après lui, la solution de quelques autres, notamment, le problème de la grande industrie *contre* la petite et le problème de la centralisation et de la réglementation *contre* l'individualisme et il se donne beaucoup de mal pour tirer de là son pronostic sur la lutte entre la grande industrie et la petite car « non seulement les opinions diffèrent, mais encore les faits ». On vient de capter, à Niagara, des forces naturelles qui vont être distribuées à des entreprises très petites et très éloignées de la chute. Est-ce l'indice d'un mouvement tendant à décentraliser la production ? D'un autre côté, le petit fermier du Sud produit le coton à meilleur marché que le grand planteur; lorsqu'il s'agit de culture intensive la petite propriété supplante la grande, etc. et voila M. von Halle, qui n'est pas Dieu l'en garde ! un « à prioriste » tout désorienté avec sa méthode historique.

Il est possible que la grande industrie finisse par déloger les petits patrons de métiers qu'ils exercent encore mais, à part les affirmations doctrinales des collectivistes, rien ne prouve que la petite industrie soit condamnée à disparaître.

Dans tous les cas, la grande industrie a fait des progrès ailleurs qu'aux États-Unis et nulle part les accaparements et les monopoles n'ont pris les mêmes proportions. Nulle part, on n'a vu les journaux énumérer aussi complaisamment les faits et gestes des principaux monopoleurs ; nulle part on n'a vu coter ouvertement et négocier à la bourse des titres émis par des associations analogues aux trusts, aux pools, etc., tels qu'ils fonctionnent aux Etats-Unis.

Il ne faut pas qu'on vienne accuser l'anarchie engendrée par la concurrence.

Avant la guerre de Sécession, les tarifs douaniers subsistaient pour des raisons simplement fiscales. La réforme de ces tarifs dans le sens libéral en 1844 a été suivie d'une période de prospérité inouïe que des folies monétaires, la crise passagère de 1857 et la guerre du Mexique n'ont pu entamer. M. Blaine, le coryphée du protectionnisme aux États-Unis, a été obligé de le reconnaître dans son livre intitulé : « The tariff question ».

Avant cette guerre, il n'était pas question de trusts, dit M. von Halle.

Après la guerre, les manufacturiers qui avaient imposé à Lincoln des tarifs prohibitifs en invoquant les besoins extraordinaires de l'État réussirent à empêcher la diminution de ces droits réclamée par la majorité des citoyens. La concurrence étrangère une fois écartée, la concurrence

intérieure ne tarda pas à être annihilée par les magnats des chemins de fer, les rois du fer, de l'acier et d'autres produits indispensables.

Qui a soutenu M. Blaine en 1889 si ce n'est les Jay Gould, les Samuel Sloan, les Russell Sage ?

M. von Halle relève l'habileté avec laquelle les libre-échangistes américains ont su mêler dans leurs attaques les protectionnistes avec les monopoleurs. L'union étroite de ces derniers s'est manifestée : en 1882, lorsque la commission extra-parlementaire nommée à l'instigation du sénateur Sherman a étouffé la réforme des tarifs réclamée par tout le pays; en 1890, lorsque le bill Mac Kinley a été voté; en 1894, lorsque la réforme préconisée par M. Cleveland est venue échouer devant le Sénat.

Il y a beau temps que les chefs des trusts établis sur le fer, les sucres, les cordages, etc..., soudoient ouvertement des journaux, des conférenciers et des lobbyists qui vont travailler les couloirs du Congrès et du Sénat pour défendre les tarifs à l'abri desquels ils dépouillent les consommateurs.

En réalité, l'impuissance du législateur contre les accapareurs et les monopoleurs qui pullulent aux États-Unis est due aux tarifs de douanes, à la complicité des compagnies de chemins de fer (conséquence de l'intervention des politiciens dans leurs affaires) et à d'autres causes secondaires : par exemple, la personnalité puissante d'individus particulièrement doués qui ont dédaigné les fonctions publiques et leur supériorité sur les représentants de l'intérêt général : « Le Congrès compte assurément, parmi ses membres, de très bons avocats, mais les hommes d'affaires s'en procureront toujours de meilleurs quand ils voudront tourner légalement des lois gênantes. »

Toutes ces causes s'enchaînent et la fièvre protectionniste n'est qu'une phase d'une maladie plus générale.

La question des tarifs n'a été aux États-Unis qu'un champ de bataille entre les partisans de l'autonomie des États et ceux de la centralisation à outrance, les partisans de la modération fiscale et ceux des grands travaux publics, les partisans de Jefferson, le démocrate individualiste et ceux d'Alexandre Hamilton, l'interventionniste aux idées aristocratiques.

C'est du moins l'opinion de M. Blaine et il était bien placé pour le savoir. Les premières défaites des individualistes ont livré le pays aux monopoleurs malgré les affirmations optimistes du « Bismarck américain » et les réticences de M. von Halle.

LOUIS VIGOUROUX

Géologie agricole. Première partie du *Cours d'agriculture comparée* fait à l'Institut national agronomique, par Eugène Risler, directeur de l'Institut agronomique, membre de la Société nationale d'agriculture de France, membre du Conseil supérieur de l'instruction publique. Tome III, 1 vol. in-8°, Paris, Berger-Levrault et Cie et Librairie agricole, 1894.

M. Risler a publié, il y a quelques mois, le troisième volume de son traité de géologie agricole, attendu avec impatience par tous ceux qui ont lu les deux premiers. Ce nouveau volume est consacré à l'étude des terrains tertiaires et quaternaires de la Suisse et de l'Est et du Sud-ouest de la France.

On sait que M. Risler, considérant les anciennes divisions des terrains agricoles admises dans tous les traités d'agriculture comme insuffisantes, leur a substitué une classification basée sur leur origine géologique. Cette classification est non seulement plus scientifique, mais en même temps plus pratique. Il y a lieu de noter, en effet, que toutes les terres argileuses, siliceuses, calcaires, etc., n'ont ni la même composition chimique, ni les mêmes propriétés physiques. Au reste, les anciennes dénominations admises par les praticiens témoignent qu'ils avaient le pressentiment de cette vérité, car la Brie, la Beauce, la Bresse, etc., répondaient à des régions offrant le même aspect et la même culture.

M. Risler ne s'est pas borné à donner une description détaillée de tous les terrains qu'il passe en revue. Sans doute, cette étude, fruit de trente à quarante années d'observations, est faite avec un soin méticuleux, mais l'auteur a réuni dans son ouvrage tous les documents qui peuvent être utiles aux agriculteurs. On y trouve toutes les analyses de terres dignes de confiance, de nombreuses expériences sur les engrais chimiques et les travaux de tous les cultivateurs qui, par leur mérite, se sont placés à la tête du progrès dans les diverses régions parcourues. Au surplus, versé dans la connaissance des lois de l'économie rurale, le savant directeur de l'Institut agronomique insiste toujours sur l'influence des circonstances en agriculture, circonstances qui, pour avoir été méconnues, ont produit un peu partout de nombreuses déceptions. Le cultivateur, sous peine de courir au-devant d'un échec, doit toujours prendre conseil des influences météorologiques et des conditions économiques qui dominent dans la région où il opère.

M. Risler examine successivement les terrains tertiaires et quaternaires de la Suisse et de la Savoie, de la Bresse, de la Dombes, du Dauphiné, de la Provence, du Bas-Languedoc, du Roussillon et de la Cerdagne, du département de l'Aude, de l'Aquitaine, du Béarn, de la

Chalosse, des Landes de Gascogne et du département de la Gironde.

Un pareil exposé géologique ne se prête pas, on le conçoit aisément, à une analyse détaillée, mais l'auteur, en abordant l'étude de chaque région, donne un aperçu de son agriculture, signale les améliorations qui y ont été introduites par des agriculteurs distingués et les perfectionnements dont les pratiques en usage sont susceptibles encore. L'ouvrage se trouve ainsi enrichi de nombreuses monographies, écrites par un agriculteur pour qui la science agronomique n'a pas de secret et dont nous allons essayer, par quelques exemples, de donner un aperçu à nos lecteurs.

M. Risler commence sa description par celle des terrains tertiaires et quaternaires de la Suisse et de la Savoie, formant la région des collines dans les deux pays, qui est la plus importante par sa richesse agricole et sa population, et se compose de dépôts miocènes plus ou moins recouverts par les argiles et les moraines de l'époque glaciaire. Les terrains formés par la désagrégation de la molasse y sont très répandus et diffèrent entre eux par leurs caractères physiques et par leur composition chimique. Dans la molasse rouge et la molasse grise, M. Risler signale l'absence d'acide sulfurique; or le soufre est indispensable aux plantes. Il cite l'Emmenthal comme une des parties de la région où l'agriculture a fait le plus de progrès.

Les limons de la *Bresse*, où les précipitations aqueuses sont très abondantes, reposant sur un sous-sol imperméable et offrant peu de pente, sont difficiles à assainir. Aussi les terres sont-elles labourées en billons étroits. On leur a appliqué le drainage, mais on prétend que les tuyaux s'obstruent rapidement. M. Risler est d'avis qu'en plaçant les drains d'assèchement obliquement à la pente — contrairement à ce que conseillent les draineurs expérimentés — et en traçant le drain collecteur suivant la plus grande pente, on préviendrait ce danger. Cette disposition dans les sols où l'on redoute les obstructions aurait-elle le résultat que lui attribue le savant directeur de l'Institut agronomique? Nous nous permettrons d'en douter, car en multipliant les drains à faible pente, il nous paraît que l'on y favorisera plutôt l'accumulation des matières terreuses. Quant au pouvoir de succession dont il dote le drain collecteur, — et qui ne pourrait du reste se manifester que quand l'écoulement se ferait à gueule bée — nous ne l'admettons pas davantage, car nous partageons l'avis de ceux qui voient la *cause de l'imperméabilité du sol dans l'air qui s'y trouve confiné*. L'air emprisonné dans la terre est refoulé vers les couches profondes par les eaux pluviales jusqu'au moment où sa force élastique lui permet de résister à la pression du liquide. L'eau repose alors sur un véritable matelas d'air. La situation se modifie complètement à la suite du drainage, car, alors, l'air comprimé

peut s'échapper par les drains et l'eau y pénètre librement et s'écoule sans l'intervention de la moindre force de succion.

Les terres des plateaux manquent de l'élément calcaire, aussi le chaulage y produit-il d'excellents résultats. C'est Puvis surtout qui a contribué à la propagation du chaulage dans la région et il avait bien soin de recommander aux cultivateurs d'augmenter les fumures en raison de l'accroissement des récoltes sous peine de justifier le dicton : *que la chaux enrichit le père et ruine les enfants.*

La base géologique de la *Dombes* est la même que celle de la Bresse mais en diffère en ce que les dépôts pliocènes ont été recouverts par des glaciers quaternaires. Au surplus, ses plateaux sont placés à une altitude plus élevée et, conséquemment, présentent des pentes plus accentuées, ce qui a permis l'établissement des étangs et donné naissance à ce système de culture où ceux-ci sont mis à sec et cultivés tous les deux ou trois ans. M. Risler trace un tableau assez sombre de la Dombes ancienne, alors que la population était mal nourrie, et décimée par les fièvres paludéennes. Mais, aujourd'hui, grâce à la suppression de beaucoup d'étangs, à des travaux d'assainissement heureusement combinés et aux entreprises de quelques agriculteurs distingués, tels que MM. Bodin et de Monicault, la situation s'est considérablement améliorée.

Poursuivant ses périgrinations à travers la Provence, M. Risler signale les travaux de reboisement exécutés dans le bassin de Lubaye par l'administration des forêts. Ces opérations, qui ont pour objet de mettre un frein aux dévastations des torrents, ont été entreprises à la suite des classiques *Etudes sur les torrents des Hautes-Alpes* de Surell. Commencés il y a une trentaine d'années et dirigés avec beaucoup de sagacité, les reboisements des terrains pentueux bouleversés par les eaux torrentielles, ont donné les résultats les plus satisfaisants.

Nous mentionnerons également la *Crau*, cette vaste plaine caillouteuse de 53.000 hectares, réputée pour son aridité. Les pluies y sont rares, la chaleur intense et le mistral y souffle, parfois, avec une telle violence que les arbres sont déracinés, les voitures renversées sur les routes et les trains de chemin de fer arrêtés dans leur marche. En été, toute végétation disparaît, mais, en automne, à l'arrivée des pluies, il y pousse une herbe tres nourrissante et très parfumée que les moutons broutent au milieu des cailloux. Au printemps, ces animaux n'y trouvant plus qu'une nourriture insuffisante doivent émigrer; ils gagnent les pâturages des montagnes où ils passent la belle saison. Il ne faudrait cependant pas croire que le sol de la Crau est absolument stérile. Le défaut seul d'humidité l'empêche de produire et partout où l'on peut l'arroser, il se couvre de récoltes. Aussi cherche-t-on sans cesse à

augmenter l'étendue des terres irriguées en utilisant les eaux de la Durance. On y rencontre également des vignobles réputés et des plantations d'oliviers et d'amandiers.

Enfin, pour terminer, nous citerons encore les *Landes de Gascogne* qui couvrent une étendue de 1.200.000 hectares et sont constituées par des sables presque exclusivement quartzeux, à grains plus ou moins fins et plus ou moins arrondis. Elles étaient, autrefois, très humides et très insalubres. L'humidité de ces sables est due à la présence d'une couche de grès qui suit les ondulations de la surface et qui a reçu le nom *d'alios*. Cet alios situé à une profondeur qui varie de 1 à 2 décimètres et jusqu'à 1 mètre et plus a, longtemps, exercé la sagacité des savants; en dernier lieu, M. Faye a donné de sa formation une explication qui paraît satisfaisante.

Le sol de ces landes est très pauvre et ne produit que des plantes chétives, et, autrefois, on n'y voyait que de maigres troupeaux de moutons gardés par des bergers hissés sur de hautes échasses. Il n'y a pas longtemps que dans l'intérieur des grandes landes, dit M. Risler, les propriétés n'avaient pas même de limites fixes; on les vendait à la *huchée*, c'est-à-dire aussi loin que la vue pouvait s'étendre, à un prix qui ne dépassait pas 5 francs par hectare. On estimait qu'en moyenne on pouvait y nourrir un mouton par hectare. Mais, actuellement, la situation est entièrement changée grâce aux travaux d'un ingénieur distingué, M. Chambrelent, qui a montré qu'en assainissant le terrain le pin maritime y réussit parfaitement. Depuis lors, on a creusé des canaux qui ont abaissé le niveau des eaux et, aujourd'hui, il y a 800.000 hectares de *pignadas* dans les deux départements de la Gironde et des Landes. Ces landes qui valaient, autrefois, au plus 4 millions, sont maintenant estimées à 150 millions de francs.

D'autres détails extrêmement intéressants pourraient encore trouver place ici, mais les limites assignées à notre compte rendu ne nous permettent pas d'en dire davantage. Au reste, quelque sommaire qu'il soit, il suffira, pensons nous, pour faire naître l'idée de lire l'ouvrage du sympathique directeur de l'Institut agronomique. Comme science, cet ouvrage est de premier ordre et riche d'aperçus qui témoignent de la haute compétence de l'auteur en matière agronomique, et il forme un excellent traité d'agriculture pratique où tous les cultivateurs trouveront des renseignements précieux pour l'amélioration de leur culture.

G. Fouquet.

---

La question ouvrière en Angleterre, par Paul de Rousiers. 1 vol. Firmin-Didot et Cie, 1895.

La pacification des rapports du capital et du travail et l'augmentation du bien-être des travailleurs sont plus que jamais l'objet des préoccupations de tous. Mais sans parler des politiciens qui ne voient souvent dans la question ouvrière qu'un tremplin électoral et dans l'agitation en faveur des travailleurs qu'une occupation aisée et lucrative, une foule de gens bien intentionnés ne trouvent d'autre moyen de concilier les intérêts des employés et des employeurs, à première vue très divergents et cependant solidaires et inséparables, que dans l'intervention de l'État ou dans le retour aux corporations fermées du « bon vieux temps ». Les économistes au contraire pensent que le mal provient plutôt d'une trop grande propension des ouvriers à chercher ailleurs qu'en eux-mêmes les éléments de leur réussite dans la vie ainsi que d'un attachement trop étroit à d'anciennes habitudes de travail qui ont cessé d'être en rapport avec les conditions actuelles de l'évolution industrielle. L'enquête faite par M. de Rousiers dans le monde ouvrier anglais ne peut que renforcer leur conviction : à des situations nouvelles il faut adapter des usages nouveaux et en somme la valeur personnelle est la première et plus forte chance d'élévation et de succès du travailleur.

Dans les milieux où l'on se recommande beaucoup de l'économie politique mais où on ne l'étudie guère, l'avènement et surtout l'extension de la grande industrie sont généralement considérés comme ayant été néfastes aux ouvriers. M. de Rousiers démontre, avec abondance de preuves, que si les progrès de la machinerie ont pu être nuisibles dans les commencements à la classe ouvrière en tant que classe, en revanche ils ont eu, et auront plus encore à l'avenir, une influence bienfaisante sur le travailleur en tant qu'homme. L'introduction des machines dans tous les métiers en le *déspécialisant* le rend plus apte à entreprendre d'autres occupations si la sienne vient à lui manquer et l'oblige à faire œuvre de plus d'initiative et de souplesse pour parer aux circonstances fâcheuses qui peuvent atteindre son industrie. « L'ouvrier, dit-il, tend à devenir plus homme en même temps que son métier le rend moins spécialiste et sa prospérité dépend de plus en plus de son unique valeur personnelle, de ses ressources intellectuelles, de son énergie morale... L'observation sincère des faits matériels nous conduit à cette conclusion imprévue que la solution de la question ouvrière se trouve de plus en plus dans le développement du travailleur, dans la formation virile de son caractère ; de moins en moins dans les combinaisons ingénieuses qui tendent à assurer mécaniquement son bonheur par une stabilité artificielle du métier. »

L'avènement de la grande industrie a eu un autre avantage : sortir l'ouvrier de l'isolement auquel le condamnait l'usage de travailler par petits ateliers et lui permettre, par l'association avec ses nombreux camarades d'usine, d'obliger les patrons à prendre une série de mesures qui ont contribué à l'amélioration de son sort. Il arrive fréquemment aujourd'hui que les Unions abusent de leur force, deviennent tyranniques et essaient de pourvoir à l'amélioration de la situation de leurs membres par des demandes injustifiées qui ne tendent à rien moins qu'à entraver la transformation industrielle. L'auteur nous montre qu'elles ne font accepter leurs exigences que dans les métiers — dont le nombre diminue chaque jour — où l'ensemble des travailleurs doit être formé de spécialistes ; mais que là où elles ont à faire à des industries dont l'évolution est arrivée à un haut degré de perfectionnement, elles n'obtiennent satisfaction que si leurs revendications ne se heurtent pas à la force des choses. Pourtant, malgré les inconvénients que ces unions ouvrières présentent dans certains cas par suite d'une direction inintelligente de leur pouvoir, il est utile qu'elles s'organisent fortement. Non plus en vue de soutenir des luttes nuisibles à tous mais pour maintenir, par l'étude en commun avec les patrons de l'état du marché, les bonnes relations entre employeurs et employés et ensuite afin de parer, dans la mesure du possible, aux tristes conséquences des chômages inévitables. Les unions qui jusqu'à présent ont obtenu sous ces deux rapports les meilleurs résultats sont justement celles dont les membres appartiennent aux métiers où l'ère du machinisme est entrée dans son plein développement, où les ouvriers sont plutôt servants de machines que spécialistes : telles sont par exemple les industries textiles du Lancashire.

Mais avant de s'occuper de ces travailleurs déspécialisés, M. de Rousiers nous a montré comment les ouvriers des métiers de l'ancien type principalement atteints par l'évolution industrielle se comportaient en présence de l'inévitable changement de leurs habitudes de travail. Il nous a fait voir d'abord, dans les métiers fermés qui se défendent encore, ceux des industries où des spécialistes sont nécessaires comme chez les verriers. Puis ceux parmi lesquels la distribution en petits ateliers est souvent en usage, les couteliers de Sheffield, entre autres, qui, par la situation de leur ville ajoutée à un ensemble de conditions exceptionnelles, jouissent de privilèges particuliers. Nous les avons vus recourir à la résistance syndicale et réussir à imposer aux patrons des conditions rétrogrades pour le métier, ainsi la limitation du nombre des apprentis, et en fin de compte désavantageuses pour eux-mêmes. Sinon pour la génération actuelle, du moins pour la génération suivante qui s'attache à une industrie en ce moment bien défendue par la puissance d'un syndicat et par des causes spéciales mais en somme à la merci d'une invention, dans un siècle où il en surgit chaque jour.

Il nous a montré ensuite, dans les métiers menacés, les typographes d'Edimbourg luttant inutilement contre l'introduction récente de la machine linotype dans les grands journaux écossais mais défendant encore l'entrée du métier par la limitation du nombre des apprentis et par la prolongation abusive de l'apprentissage. Les tonneliers, les mécaniciens ont recours aux mêmes mesures. Les plombiers de Londres aussi n'ont trouvé d'autre moyen de relever leur métier, tombé en décadence par suite de l'adoption des machines dans la fabrication des tuyaux, que de prolonger l'apprentissage et cela dans une industrie où il n'est plus nécessaire que de savoir ajuster des objets tout préparés ! A ceux qui leur conseillent de ne pas trop compter sur les restrictions ou sur la force de leur Union et de choisir une autre occupation ou d'émigrer dans un pays où leur travail est bien rénuméré, ils répondent que plombiers de Londres ils sont nés, plombiers de Londres ils veulent mourir ; ce qui ne peut tarder, la résistance syndicale étant impuissante contre la force des choses.

Enfin, passant aux métiers vaincus, l'auteur nous décrit la décroissance de l'utilisation des produits de l'industrie textile à la main arrivée à un degré tel que le recrutement du personnel de ces industries est devenu extrêmement difficile. Ainsi la plus grande maison de Belfast ne trouve plus que dans les orphelinats catholiques les ouvrières qui doivent remplir ses ateliers. Les paysannes qui étaient autrefois les principales productrices des fines toiles ou des dentelles d'Irlande renommées préfèrent se rendre dans les manufactures du Lancashire où l'on gagne un gros salaire sans long apprentissage. Quant aux tisseurs de soie à la main, le champ de leur activité se retrécit de jour en jour, il ne leur reste plus que les cravates et foulards de soie riches et les belles étoffes d'ameublement, — les étoffes pour parapluies de luxe, sont réservées aux femmes, — aussi la majorité des travailleurs est-elle composée d'ouvriers âgés. De plus « les salaires de ces spécialistes ne sont pas ce que l'on pourrait croire, dit M. de Rousiers. Sauf les hommes employés au tissage des soies d'ameublement qui arrivent à gagner 35 shillings à 2 livres sterling par semaine (43 fr. 75 à 50 francs), mais qui font un travail fort pénible, les autres n'atteignent pas une moyenne élevée. M. Jesse Argyle estime qu'un ouvrier de premier ordre tissant les velours de soie, se fait environ 25 shillings par semaine (31 fr. 25) ; les tisseurs de soie pour cravates et foulards ne dépassent pas 22 shillings (27 fr. 50) ; les femmes employées dans le même article ou dans les soies de parapluies riches, gagnent seulement 12 à 13 shillings (15 à 16 fr. 25). Remarquez que les portefaix du port de Londres, les *dockers*, payés à raison de 6 pence l'heure, arrivent très souvent à 30 shillings par semaine et que dans les fabriques écossaises de *tweeds*,

les jeunes filles employées aux métiers mécaniques gagnent 20 shillings par semaine. On le voit, la spécialité ne compense pas par le taux élevé des salaires l'étroitesse de son champ d'activité ».

Après nous avoir entretenus des métiers atteints par l'évolution industrielle, l'auteur s'occupe des métiers modifiés principalement par l'évolution commerciale. Les uns, quoique métiers de luxe et exercés par un personnel composé de spécialistes comme c'est le cas chez les bijoutiers et orfèvres de Birmingham, ont prospéré lors de l'extenstion des débouchés grâce à la direction imprimée par des patrons capables; les autres, bien que métiers de pacotille, donc producteurs d'objets à la portée de toutes les bourses et d'un usage courant, ont périclité parce qu'ils avaient pour entrepreneurs des patrons indigents : tels sont l'ébénisterie ordinaire et la fabrication des chaussures. Il indique nettement, avec preuves à l'appui, que l'existence de ces petits ateliers est nuisible aussi bien aux fabricants qu'aux ouvriers de l'industrie du meuble et des chaussures et que c'est dans ces entreprises à patrons indigents et à produits de pacotille, et là seulement, que naît et se développe le sweating system.

Dans la deuxième partie de son ouvrage intitulée : La question ouvrière dans les mines. Un cas particulier de l'évolution : Le grand atelier moderne des mines servi par l'ouvrier de l'ancien type, M. de Rousiers nous fait voir la différence énorme des facultés exigées pour la direction ou l'exploitation des mines et après nous avoir introduit dans une famille de mineurs à Rosewell et nous avoir exposé dans tous leurs détails la grève de 1893 et les revendications des mineurs il nous fait toucher du doigt combien l'accord est loin d'être parfait entre les intérêts divergents des mineurs des bassins houillers d'Écosse, d'Angleterre ou du Pays de Galles auxquels des différences de clientèle, là intérieure, ailleurs étrangère, imposent des conditions de travail particulières.

La troisième partie est consacrée aux métiers qui ont accompli leur évolution, ainsi les industries du fer où la machine est mise au service de l'ouvrier et les industries textiles où la machinerie, au contraire, règne en maître. Dans un chapitre spécial, l'auteur nous entretient de l'ouvrier indépendant de toute fabrication déterminée, les *dockers* par exemple chez lesquels les arrimeurs seuls sont un peu spécialisés. Mais que ce soit parmi les déchargeurs, les filateurs de coton, de laine ou de soie, les mineurs, les métallurgistes ; qu'il s'agisse des travailleurs d'Oldham, de Coventry, de Birmingham, de Sheffield, de Rosewell, de Manchester, de Dunfermline, de Belfast, de Galashiels, de Bradford, de Glasgow, d'Edimbourg, de Liverpool ou de Londres nous constatons toujours, avec M. de Rousiers, que l'ouvrier n'arrive à améliorer son sort que dans la proportion de sa valeur personnelle. L'un croupit dans

l'ignorance, la saleté, l'abrutissement produits par l'ivrognerie tandis que son camarade, sans avoir débuté par gagner un plus gros salaire, parvient, à force d'énergie, à mener dans un logis décent une existence confortable et sans se contenter de ces jouissances matérielles, pourtant très appréciables, donne à ses enfants, par la parole et par l'exemple, une éducation qui les rend aptes à surmonter, non à subir, toutes vicissitudes de la vie, et saisit pour s'élever intellectuellement lui-même tous les moyens à sa portée. Ces moyens sont nombreux en Angleterre et ils sont mis à la disposition de l'ouvrier dans un esprit beaucoup plus fraternel qu'en France. C'est ce que M. de Rousiers remarque fort justement dans la dernière partie de son étude en examinant les moyens d'élévation mis à la portée des travailleurs anglais pour résoudre la question ouvrière : qu'ils dérivent de l'évolution industrielle et commerciale elle-même, qu'ils proviennent de l'initiative privée des classes dirigeantes, qu'ils soient fournis par l'autorité publique ou par les dispositions générales de la race anglaise, ils ont toujours pour but et pour résultat d'aider le travailleur capable à s'élever intellectuellement et socialement.

On peut juger par ce que nous avons dit combien l'enquête faite, dans la mine, l'usine, le petit atelier, la maison de l'ouvrier — sans que le budget des recettes et dépenses soit omis — par M. de Rousiers a été consciencieuse. Nous ajouterons que bien que, l'auteur parût avoir une préférence trop grande pour les familles ouvrières très nombreuses, l'esprit dont l'ouvrage était animé nous semblait irréprochable au point de vue des doctrines économiques jusqu'au moment où nous sommes arrivé aux lignes suivantes : « Par exemple on parle beaucoup en Angleterre de *socialisme municipal*. C'est bien un des plus jolis exemples qu'il y ait de la tromperie des mots. Savez-vous ce que c'est que le socialisme municipal ? C'est le fait, pour une ville, de s'occuper elle-même de ses affaires. Une municipalité prend en régie son éclairage, ou ses eaux, ou ses égouts, au lieu de traiter avec une compagnie, elle fait du socialisme municipal ! A ce compte, un maire de commune rurale ferait du socialisme municipal chez nous quand il nomme un cantonnier sur les chemins vicinaux et n'en ferait pas quand il donne un tronçon de ces chemins à l'entreprise ! Cette appellation est de pure fantaisie. Il n'y a pas de socialisme quand l'autorité publique régit un intérêt public, mais seulement quand elle régit un intérêt privé. » Quel dommage qu'il y ait toujours quelques réserves à faire sur les principes économiques de M. de Rousiers !

M. LR.

Reminiscences of Richard Cobden compiled by Ms Salis Schwabe, with a preface by Lord Farrer. 1 vol. Fisher Unwin, Londres, 1895.

Afin de laisser à l'étude sur la vie et les œuvres de Richard Cobden que préparait M. John Morley toute la valeur d'une primeur, Mme Julie Salis Schwabe qui, à la même époque, avait formé un recueil composé de souvenirs de diverse nature, entre autres des fragments les plus intéressants de la correspondance entretenue pendant des années par elle et son mari avec le célèbre agitateur, renonça momentanément à le publier en Angleterre et se décida à en présenter d'abord une traduction au public français. Notre rédacteur en chef, prié en 1879 de se faire l'introducteur en France de ces notes sur Richard Cobden [1], se chargea d'autant plus volontiers de cette tâche que, sans compter la vive sympathie que lui inspiraient le caractère et la plupart des idées de l'apôtre du Free-trade, le but de la publication était d'augmenter les ressources de l'Institut Frœbel fondé quelques années auparavant par Mme Salis Schwabe en faveur des enfants pauvres de Naples.

L'Institut a prospéré et les bienfaits répandus par le système frœbellien d'éducation adopté ont été si visibles qu'il a dû ouvrir ses portes à des élèves pour lesquels il n'avait point été créé; aujourd'hui il abrite un millier d'enfants sur lesquels près de la moitié sont des élèves payants. Assurément les besoins ont augmenté dans la proportion de l'extension prise, et les contributions sont d'autant mieux les bienvenues que Mme Salis Schwabe est en train d'annexer aux classes existantes leur complément indispensable : une école industrielle. Mais si en matière de bienfaisance les restrictions par nationalités ne sont pas de mise, il est juste cependant que ceux qui les premiers retirent les profits d'une institution soient les premiers à la soutenir; les Napolitains et le gouvernement italien semblent du reste l'avoir fort bien compris. Ce n'est donc plus à l'Institut Frœbel de Naples que Mme Salis Schwabe destine les bénéfices de la publication des *Reminiscences of Richard Cobden*.

Encouragée par le succès de son œuvre napolitaine, cette excellente amie de l'enfance a voulu étendre à la jeunesse de Londres le bien qu'elle avait fait à celle de Naples. Grâce à ses efforts, l'Institut frœbellien de Londres est en partie érigé, les élèves y ont afflué dès le jour

[1] Richard Cobden. Notes sur ses voyages, correspondances et souvenirs recueillies par Mme Salis Schwabe. Avec une préface de M. G. de Molinari, membre correspondant de l'Institut. Guillaumin et Cie éditeurs. Paris, 1879.

de l'ouverture ; il ne s'agit que de continuer, de terminer et de soutenir l'entreprise.

Lorsqu'on veut porter l'instruction aux classes dénuées de ressources, on a beau payer largement de sa personne et de sa bourse, on est bien forcé, tôt ou tard, de compter sur les dons des gens aisés. Ce sont les mêmes personnes qui sont constamment mises à contribution. Aussi pour ne pas toujours recourir à leur générosité et afin de mettre son œuvre anglaise sous la protection de la nation anglaise tout entière, Mme Salis Schwabe, sachant à quel point la mémoire de Richard Cobden est chère à ses compatriotes, vient de publier en Angleterre l'original de ses souvenirs sur un des hommes qui ont le mieux servi leur pays.

Mais Cobden était d'âme trop haute pour avoir l'ombre d'un égoïsme national ; il voulait étendre à tous les bienfaits évidents du libre-échange. Qu'il fût en Espagne, en Italie, en France, en Allemagne, en Russie, les fragments de sa correspondance contenus dans cet ouvrage nous le montrent toujours préoccupé des moyens de faire participer les populations étrangères au bien-être et aux richesses que son agitation libre-échangiste et sa victoire définitive avaient apportées à sa patrie. Pourtant le libre-échange n'avait pas exclusivement le don de passionner son esprit ; les questions d'éducation, de paix universelle, d'arbitrage, et tant d'autres, attiraient et retenaient également son attention ; ses discours et ses remarques à des amis dignes de les apprécier le prouvent. De plus, en lisant ce volume de réminiscences, on se rend compte du zèle, de la fermeté et du désintéressement qu'il apportait au service de ses idées. Que n'a-t-il eu de nombreux imitateurs ! Ils sont si rares aujourd'hui ceux qui comme lui soutiendraient une cause qu'ils croient juste au péril de leur popularité ! Aussi, à la légitime fierté d'avoir su inspirer de l'amitié à un tel homme, d'avoir été la confidente de ses pensées et d'avoir partagé ses aspirations les plus élevées, doit-il se mêler quelque amertume lorsqu'on constate combien peu les grands exemples qu'il a donnés ont été suivis.

M. LR.

---

L'Alcool, par P. Sérieux et F. Mathieu. Félix Alcan, 1895.

Si on jugeait de la valeur ou de l'utilité des livres par leur taille, les volumes de la *Bibliothèque utile* risqueraient fort de rester à tout jamais chez leur éditeur, car ils sont de l'espèce naine. Mais nul n'ignore que loin de juger sur les apparences, le public a un goût particulier pour les livres de science minuscules : il aime qu'on lui fournisse l'instruction sous sa forme la plus condensée et, partant, la plus abrégée possible.

De plus, le public aime ses aises, et rien n'est plus facile à manier qu'un tout petit livre. En sorte que le format, loin de nuire au nouveau volume de la Bibliothèque utile, plaide, au contraire, en sa faveur. Mais là ne s'arrête pas son mérite ; le sujet qui forme le thème de l'ouvrage, l'alcool, est tout à fait d'actualité.

On sait que les progrès de l'alcoolisme en France sont effrayants, et que les ravages exercés par cette funeste passion sur la santé et la moralité publiques se manifestent avec plus d'intensité chaque jour. Aussi MM. Sérieux et Mathieu ont-ils pris à tâche d'attaquer le mal dès la racine en exposant aux yeux de tous les maux sans nombre qu'il produit. Et certes, après avoir lu le petit volume qu'ils viennent de publier, on est gagné à la cause qu'ils soutiennent, quoique, par la force du préjugé qui fait croire fortifiantes les boissons dites hygiéniques, l'abstention paraisse dure même aux plus sobres. Mais on s'y résigne puisque les auteurs disent, avec justesse, qu'un alcoolique ne peut devenir un tempérant : la tentation étant trop forte pour sa volonté chancelante, il faut qu'il s'abstienne totalement de boissons alcooliques. Ils ne le condamnent cependant pas à l'eau pure, puisqu'ils lui donnent une foule de recettes pour faire des breuvages agréables et rafraîchissants. Et vraiment, après avoir appris quels infects liquides on sert la plupart du temps aux consommateurs d'absinthe et des autres boissons excitantes, on se demande s'il ne vaudrait pas mieux s'enrégimenter dans une société de tempérance et aller bravement à l'assaut de tous ces cafés, cabarets et autres refuges des buveurs — suivant les auteurs, il existe à Paris 27.000 débits de boissons,— quelque ridicule que puisse paraître une telle entreprise aux gens sensés. « Le *bouquet de cognac*, par exemple, lisons-nous dans le livre de MM. Sérieux et Mathieu, est un produit absolument artificiel obtenu, d'après M. Girard, en attaquant un mélange d'huile de ricin, d'huile de coco et autres matières grasses par l'acide nitrique. Après une injection sous-cutanée de 1 *centigramme* de cette essence, un chien de Terre-Neuve meurt en onze minutes. C'est ce poison des plus redoutables qui, aromatisant l'alcool de grains ou de mélasse, figure sur nos tables avec l'étiquette de Vieux-Cognac... Il est enfin une sophistication inouïe qui porte sur tous les spiritueux à saveur fortement aromatique : nous voulons parler de l'emploi de l'alcool *dénaturé*. Les alcools dénaturés, c'est-à-dire additionnés de substances chimiques en vue de les rendre impropres à la consommation, bénéficient d'une réduction d'impôt considérable : ils n'acquittent en effet qu'une taxe de 36 fr. 25 par hectolitre, au lieu de 156 fr. qui frappent les alcools d'alimentation (à Paris, les droits sont réduits en leur faveur de 266 francs à 45 francs par hectolitre). Or, des industriels peu scrupuleux — c'est là un euphémisme — emploient l'alcool dénaturé à la confection

de l'absinthe, du curaçao, de la crème de menthe, etc. » Quand on voit combien sont bondées les terrasses des cafés à l'heure de l'absinthe et combien est grande la consommation de la liqueur verte, quand on sait que l'absinthe est devenue la boisson préférée par les femmes chez lesquelles l'alcoolisme a fait des progrès si formidables en ces quinze dernières années, on n'est plus surpris de voir le peu de ressort et d'énergie qui se manifestent en général en face des vicissitudes inévitables de la vie, et on ne s'étonne pas de voir les gens chercher de plus en plus à « noyer leur chagrin » dans l'ivrognerie.

Malheureusement, Paris ne monopolise pas les tristes effets de l'influence néfaste de l'alcool sur la population, loin de là. Dans certains cantons de Normandie, les jeunes gens commencent l'usage des liqueurs fortes dès l'âge de 12 ou 13 ans, et le sens du goût finit par s'émousser à tel point chez eux, qu'arrivés à l'âge d'homme, — quand ils y parviennent — ils ne peuvent plus boire aucune boisson, cidre, bière ou autre, sans y ajouter de l'alcool. Et quel alcool ? Mais il y a pire ! En Belgique, dans certaines communes du Borinage, il y a jusqu'à 136 débits pour 146 habitations ouvrières. Et on assure que l'ouvrier terrassier belge ajoute à son genièvre quelques gouttes d'acide sulfurique ! Évidemment, ces terrassiers ont dû être soumis dès leur enfance au même régime que ce bébé de Londres, à qui l'on donnait dès l'âge de six mois deux cuillerées à bouche de bière forte par jour, et dès 9 mois une petite cuillerée de gin.

Nous supposons que les cas de ce genre sont assez rares, mais nous savons que nombre de parents bien intentionnés, dans le but de fortifier leurs enfants, les excitent dès le jeune âge à boire comme eux les vins et liqueurs qu'ils devraient au contraire leur interdire à l'égal de poisons. S'ils savaient à quels dangers physiques et moraux ils exposent leur chère progéniture ou sa descendance, ils reculeraient épouvantés et seraient les premiers à leur donner l'exemple de l'abstinence totale ; mais ils ne savent pas. C'est donc avec raison que MM. Sérieux et Mathieu comptent beaucoup sur l'éducation de l'enfance et de la jeunesse pour détruire les préjugés qui ont pris racine relativement à l'utilité fortifiante des boissons alcooliques, même de celles qu'on a coutume d'appeler hygiéniques. Car toutes les pénalités et restrictions législatives dont on a usé depuis tant de siècles se sont montrées inefficaces contre l'alcoolisme, et l'internement pour délits d'ivrognerie, dans les prisons, a été plus nuisible qu'utile. Suivant eux, l'alcoolique est un malade qu'il faut soigner dans une maison de santé autant de fois que l'accès du mal reparaît, et qu'il faut surtout mettre à l'abri des tentations auxquelles la faiblesse de sa volonté — faiblesse inhérente à sa maladie — le rend incapable de résister.

S'ils veulent guérir la maladie, ils veulent surtout la prévenir. Aussi, sans compter plus que de raison sur les mesures que peuvent prendre les pouvoirs publics pour contribuer à faire disparaître ce fléau; sans mettre outre mesure leur espoir dans l'application générale du système de Gothembourg dont l'adoption a apporté en Norvège une extrême amélioration, par suite de la diminution de la consommation de l'alcool, mais n'a pu, par contre, empêcher une notable augmentation de celle de la bière. En s'aidant cependant de toutes les restrictions que la législation peut placer à leur portée, ils attendent beaucoup plus de l'amélio ration du « home » du commerçant, du logement et de l'alimentation de l'ouvrier, de l'influence religieuse [1] et surtout de la propagande privée pour arriver au but qu'ils se proposent : l'extinction de l'alcoolisme.

Aussi longtemps que MM. Sérieux et Mathieu se contenteront, pour combattre l'alcoolisme, de faire appel à l'initiative privée, ils sont assurés de l'approbation et du concours dévoué de ceux qu'ils semblent considérer comme leurs adversaires : les partisans du laisser faire.

M. LR.

---

MANUEL PRATIQUE DES OPÉRATIONS COMMERCIALES ET DES DOCUMENTS COMMERCIAUX, par A. DANY, directeur de l'École supérieure de commerce du Havre, etc., etc.

MONNAIES, POIDS ET MESURES DES PRINCIPAUX PAYS DU MONDE, par A. LEJEUNE, directeur de l'École supérieure de commerce de Marseille. 2 vol. Berger-Levrault et Cie, 1894.

La *Bibliothèque d'enseignement commercial* dirigée par M. Georges Paulet vient de s'enrichir de deux nouveaux ouvrages dont l'utilité

---

[1] Un fait nous montrera même, disent MM. Sérieux et Mathieu, qu'il ne serait pas inutile d'édifier certains ministres du culte sur les dangers des boissons alcooliques : le Dr Variot, faisant le récit d'un voyage scientifique en Bretagne, nous apprend que dans certaines petites îles armoricaines, où le curé cumule les fonctions d'officier de l'état-civil et la profession de cabaretier, l'alcoolisation des habitants de tout sexe est arrivée à un degré effrayant.

On ne peut nier toutefois la part prépondérante prise en Suisse, en Angleterre, aux Etats-Unis, en Allemagne, par les pasteurs de l'Eglise réformée dans la lutte contre l'ivrognerie. Les évêques des cantons suisses catholiques et le cardinal Manning, en Angleterre, sont ou ont été également à la tête des ligues contre l'alcoolisme.

n'échappera à personne. Aujourd'hui que les transactions commerciales ne sont plus limitées dans l'enceinte étroite et resserrée d'un marché national mais s'effectuent sur toute la surface du globe et ne connaissent guère d'autres entraves à leur activité que celles que les gouvernements leur opposent en élevant des barrières douanières, il est nécessaire d'apprendre à fond, non seulement les pratiques commerciales les plus simples et d'un usage courant, mais encore les plus compliquées. Aussi, quoique M. Dany ait spécialement préparé son manuel à l'usage des écoles supérieures de commerce et des employés de commerce, son livre s'adresse-t-il en réalité à un bien plus nombreux public. « Professant cette opinion que l'exemple est souvent plus persuasif que la règle théorique, dit-il, nous avons appuyé nos explications de modèles de documents techniques puisés pour la plupart dans les maisons du haut commerce du Havre. Comme sur cette importante place on traite journellement des affaires de toutes sortes, depuis les plus simples jusqu'aux plus complexes, nos exemples s'appliquent également aux autres places commerciales. Nous avons eu soin d'ailleurs de signaler les différences qui existent sur certains points entre les usages du Havre et ceux des principaux marchés français, notamment Paris, Marseille, Bordeaux, Nantes et Dunkerque. » L'ouvrage divisé en six chapitres embrasse tout ce qui a trait au commerce et aux échanges : Bourses de commerce, affaires à terme, Caisse de liquidation des affaires en marchandises, escompte, comptes commerciaux, effets de commerce, banques, comptes courants, magasins généraux, etc. On voit que le sujet est vaste, aride et a exigé de longues recherches mais comme la modestie accompagne souvent la vraie érudition M. Dany loin de croire avoir atteint la perfection dans son exposé, craint au contraire d'avoir commis des omissions ou des hérésies et il ajoute à la fin de sa préface qu'il acceptera avec reconnaissance et tiendra compte à l'avenir des erreurs que les spécialistes pourront lui signaler.

Si la connaissance des opérations commerciales est utile à un grand nombre de personnes, on peut dire que celle des monnaies, poids et mesures des principaux pays du monde l'est plus encore. Car, en définitive, si nul ne doit ignorer les éléments des transactions commerciales et même autant que possible les pratiques les plus compliquées, celles-ci ne sont d'un intérêt réel et immédiat que pour les négociants. Tandis qu'avec la facilité des voyages dont l'habitude se répand de plus en plus, il est nécessaire à chacun d'avoir non pas des notions vagues mais une connaissance exacte et précise des monnaies, poids et mesures utilisés dans les différents pays qu'il parcourt. Plus encore que le voyageur, l'économiste et le statiticien ont besoin de connaître les divers systèmes monétaires et les poids et mesures en usage dans tous les pays du

globe. L'ouvrage de M. Lejeune les leur indiquera. Arrangé en traité pratique des différents systèmes monétaires et des poids et mesures des principaux pays du monde ; accompagné de renseignements sur les changes, les timbres des effets de commerce, l'arbitrage des effets de commerce, les *Gold Points* ou limites de change auxquelles s'effectuent les mouvements d'entrée et de sortie de l'or, le mode de transmission des ordres à l'étranger, il ne peut manquer de leur fournir toutes les indications désirables.

M. LR.

---

Principes de colonisation et de législation coloniale, par M. Arthur Girault. Un vol. in-12, Paris, L. Larose, 1895.

A mesure que la France a fondé des colonies, il lui a fallu prendre et édicter, en ce qui les concerne, des dispositions diverses, ordonnances ou décrets, règlements, lois, sénatus-consultes. Elle a donc établi ainsi et elle possède une législation coloniale très vaste et très importante, dont la connaissance s'impose de plus en plus, sans que néanmoins, jusqu'à ce temps-ci, l'enseignement en eût été compris dans le programme des facultés de droit. C'est seulement en conformité d'un décret du 24 juillet 1889 que cet enseignement, depuis l'année scolaire 1891-1892, est donné, non pas encore dans toutes les facultés de droit, mais dans quelques-unes, au nombre desquelles est celle de Poitiers. M. Arthur Girault y a été chargé du cours ; les leçons qu'il a professées lui ont fourni la matière de son livre, qui par conséquent, pour convenir à des étudiants, est avant tout « un ouvrage élémentaire où les questions coloniales sont envisagées principalement dans leurs rapports avec les principes du droit et de l'économie politique ».

Une introduction contient les idées générales sur la colonisation et sur la législation coloniale. C'est un exposé des principes fondamentaux dégagés de l'amas des décisions qui existent isolées, souvent contradictoires entre elles. Elles sont le chaos ; mais peu à peu le jurisconsulte le débrouille, pour reconnaître qu'il y a bien une science de la colonisation ayant son objet précis avec des règles qui lui sont propres.

Ensuite l'auteur, « se cantonnant, comme il dit, dans l'étude spéciale de la colonisation française », parcourt historiquement deux périodes nettement tranchées, dont la première finit et dont la seconde commence en 1815.

La France, sous Louis XIV, avait possédé en empire colonial très étendu ; en 1815, il ne lui en restait plus que des débris. Mais, de 1815

à nos jours, elle a reconstitué progressivement cet empire, de telle sorte que maintenant, après l'Angleterre, elle vient au premier rang comme puissance coloniale, avant la Hollande et l'Espagne.

Les systèmes en usage n'ont pas été les mêmes. Pendant longtemps, les colonies ne furent que des affaires faites par la métropole et pour la métropole, sans que l'intérêt, les aspirations et les besoins de ces colonies entrassent en ligne de compte; c'était l'assujettissement. En un sens contraire, il y a le régime de l'autonomie, qui n'a encore été admis, avec ses conséquences, que par l'Angleterre. La France tend de plus en plus vers un troisième mode d'organisation, qui est celui de l'assimilation progressive des colonies à la mère-patrie dont elles finiraient par n'être, comme à peu près déjà l'Algérie, qu'une sorte de prolongement du sol. Des sénateurs et des députés sont nommés par elles et les représentent. « La politique d'assimilation », ainsi que M. Arthur Girault en fait la remarque,« a été grandement favorisée chez nous par le triomphe des idées républicaines ».

Des colonies peuvent n'être que de simples comptoirs, colonies de commerce. Les autres se distinguent entre elles suivant qu'elles sont d'exploitation, de plantation, agricoles ou de peuplement. On a connu aussi les colonies militaires, sortes d'avant-postes établis par un Etat soit pour couvrir ses frontières et arrêter les incursions de l'ennemi soit pour assurer sa domination dans un pays nouvellement conquis et préparer l'assimilation des habitants. Il y a enfin les colonies pénitentiaires; ce sont celles où la métropole envoie les condamnés à certaines peines. Ces peines, dans la législation française, sont au nombre de trois, la déportation, la transportation et la relégation. M. Arthur Girault, qui se prononce nettement contre la déportation, peine politique, admet la transportation, qui est une peine de droit commun; et quant à la relégation, peine aussi de droit commun dont le but est de débarrasser le sol français des récidivistes, il en tient le principe pour excellent mais l'application pour absolument défectueuse.

Ses critiques ne se bornent pas à ce point de détail. Le régime législatif de nos colonies, selon lui, est trop compliqué, trop difficultueux; il y règne, depuis 1870 surtout, une véritable anarchie dans laquelle il n'est que temps de mettre un peu d'ordre, en se limitant à l'application des principes. Une réforme s'impose; elle lui paraît urgente.

L'utilité des colonies n'est pas contestée par lui, loin de là. Cependant elle l'avait été par d'autres, par des économistes des plus sérieux. Et même encore ne pourrait-on pas dire que, la France étant sans cesse menacée d'une guerre européenne, il serait prudent à elle de réserver de préférence en prévision de cette éventualité tous ses moyens et toutes ses forces? Mais ces raisons ne sont plus goûtées. On veut des colonies.

Il a été organisé, par des décrets du 23 novembre 1889, une école coloniale à Paris ; des fonctionnaires coloniaux en sortiront. La législation coloniale devra donc bien être enseignée aussi à ces futurs fonctionnaires. Et ce n'est pas tout. Comme M. Arthur Girault le fait observer, « quand un pays de suffrage universel, où l'opinion publique est toute-puissante, possède un empire colonial et aspire à le développer, il est essentiel qu'il contienne le plus grand nombre possible d'hommes instruits, ayant puisé dans un enseignement scientifique une idée d'ensemble et des vues suffisamment larges sur les problèmes coloniaux, s'intéressant à ces questions. se tenant au courant des publications qu'elles occasionnent, capables d'avoir en ces matières un avis éclairé et de le faire partager à ceux qui les entourent. L'intérêt public exige que les questions coloniales soient familières à d'autres que ceux qui, par profession, ont besoin de les connaître. Il faut éclairer, sur ces points, l'opinion publique ».

Voilà qui est vrai. Et on saura gré à M. Arthur Girault d'avoir, après l'enseignement de la législation coloniale donnée par lui aux étudiants en droit de Poitiers, mis par son livre ce même enseignement à la portée aussi de bien d'autres qui ne sont pas ou ne sont plus des étudiants.

LOUIS THEUREAU.

---

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET L'ASSURANCE OBLIGATOIRE, par M. JUSTIN LAMBRET. Paris, A. Pedone.

La question des accidents du travail et des responsabilités qui en découlent a suscité les plus ardentes controverses dans la presse et dans nos assemblées politiques et privées. A la Société d'économie politique, notamment, elle a été l'objet, il y a quelques mois, d'un débat fort intéressant.

On sait qu'en matière d'accidents du travail, il y a deux manières d'envisager la question : ou de se référer à l'article 1382 du code civil, qui impose à toute personne ayant causé un préjudice à autrui l'obligation de le réparer ; ou de recourir à un système d'assurance obligatoire comme en Allemagne, qui, écartant les responsabilités, assure à l'ouvrir un dédommagement prévu et nettement fixé.

La Chambre s'est prononcée pour un système mixte, c'est-à-dire qu'elle a résolu d'abord de charger une commission supérieure d'établir une sorte de classification des industries dangereuses, et ensuite de créer une juridiction spéciale pour ces divers litiges dont pourraient connaître soit les justices de paix ou des tribunaux arbitraux composés de patrons et d'ouvriers, au choix des intéressés.

Le projet ne vise aucunement l'assurance obligatoire; mais le principe de cette assurance se trouve inscrit, en fait, dans la loi, et il ne reste plus à nos législateurs, si le Sénat n'y met obstacle, qu'à poursuivre l'œuvre commencée.

M. Justin Lambret, dans son livre *Les accidents du travail et l'assurance obligatoire*, semble admettre cette obligation. Il s'appuie sur la théorie du *risque professionnel*, qui crée entre l'ouvrier et le patron, comme l'a fait remarquer M. Cheysson, une entité abstraite. Certains jurisconsultes sont d'avis, également, que si l'article 1382 vise des engagements qui se forment sans convention spéciale, il y a toujours entre l'ouvrier et le patron une convention implicite : le contrat de louage. Cette doctrine, défendue par un grand nombre d'autorités, oblige le patron à protéger l'ouvrier dans son travail. « Il est tenu, à la fin de ce travail, de restituer l'ouvrier dans son intégrité. » Le patron est débiteur de sécurité envers lui; il y a présomption qu'il est en faute, il doit une réparation, à moins qu'il ne prouve qu'il y a eu imprudence de la part de l'ouvrier, qu'il s'agit d'un cas fortuit, et que, par conséquent, il n'a aucune négligence à se reprocher.

Si l'on se reporte à la loi belge, on trouve, dans l'article 15, une définition de ces cas spéciaux : « Ne constituent pas une faute; dit cet article, les maladresses légères et accidentelles qui peuvent être amenées par l'âge ou par les conditions dans lesquelles le travail ou le service doit être exécuté. »

Le système belge, d'après M. Justin Lambret, reconnaît la théorie du risque professionnel; il consacre l'obligation par le patron de donner une indemnité à son ouvrier blessé au cours du travail, sauf, nous le répétons, le cas de faute lourde de la part de la victime.

L'assurance obligatoire est donc le terme, selon l'auteur, auquel aboutit nécessairement toute législation spéciale sur la responsabilité. Il est d'accord, en cela, avec M. Raoul Jay, qui a fait en Suisse une enquête approfondie sur ce sujet particulier.

Il fait remarquer, de plus, qu'une évolution de ce genre s'est accomplie dans notre pays. Les premières réformes proposées pour modifier notre législation se bornaient, dit M. Lambret, à déplacer le fardeau de la preuve; le risque professionnel apparaît ensuite comme conséquence directe des responsabilités énoncées dans la loi. La Chambre, en 1888, le Sénat, en 1890, ont imposé au patron l'obligation d'indemniser la victime d'un accident du travail, mais aucune mesure n'était prise pour garantir l'exécution de cette obligation. Le gouvernement dut prendre lui-même l'initiative d'un projet tendant à contraindre le patron à s'assurer; la Chambre adopta le principe de cette réforme en 1893, et aujourd'hui la commission sénatoriale reconnaît également, de son côté,

la nécessité de forcer le patron à garantir son obligation; cependant elle ne lui impose pas de mode spécial d'assurance. C'est le point sur lequel elle est en désaccord avec la Chambre des députés.

M. Jules Lambret arrive finalement à cette conclusion : que pour faire une réforme de ce genre, il ne suffit pas d'affirmer un droit, il faut encore assurer l'exécution des mesures exigées. Il est donc indispensable qu'une loi intervienne, laquelle reconnaissant à l'ouvrier blessé le droit à une indemnité, achèvera son œuvre, sanctionnera ce droit et proclamera la nécessité de l'assurance. Hâtons-nous de dire, — et nous l'en félicitons, — que si M. Justin Lambret reconnaît que l'assurance doit être obligatoire, il n'entre nullement dans sa pensée de forcer les patrons à recourir à un mode d'assurance quelconque imposé par l'Etat.

Nous ne voulons pas prendre parti dans ce débat. Nous sommes d'avis qu'en cette matière délicate, il est prudent d'observer une sage réserve. La question est des plus complexes, d'ailleurs. Le principe de l'assurance obligatoire soulève des objections de nature diverse, et avant de l'appliquer, il s'agit de peser toutes les conséquences qu'il peut entraîner avec lui.

Nous ne ferons nulle difficulté de reconnaître, cependant, que le livre de M. Justin Lambret est écrit avec conscience et conçu avec méthode. L'espace nous manque, malheureusement, pour en analyser tous les chapitres; nous nous contenterons d'en indiquer les principaux. Au début, l'auteur s'occupe des accidents du travail proprement dits; il délimite la responsabilité patronale, selon la jurisprudence actuelle. Dans le second chapitre, il passe successivement en revue tous les projets de législation sur la matière. Dans le troisième, c'est la théorie du risque professionnel qu'il expose et développe. Les autres chapitres sont consacrés à l'assurance et à ses divers modes, aux professions visées, aux indemnités à allouer, enfin à la législation spéciale qui doit être appliquée en la matière. Un dernier chapitre sert de conclusion.

Nous engageons nos lecteurs à parcourir l'ouvrage de M. Justin Lambret; nous sommes persuadé qu'il les intéressera.

Eugène Rochetin.

---

La situation économique et sociale du paysan en Roumanie, par M. Charles C. Arion. — Paris, Giard et Brière,

La brochure dont nous venons de transcrire le titre nous intéresse par les divers aperçus auxquels se livre l'auteur sur la condition des paysans en Roumanie.

On sait que de tout temps les populations agricoles de ce pays ont été soumises au plus dur servage et ont vécu dans un grand état de misère. Or, c'est en exposant le mal qu'on finit par trouver le remède, et il faut savoir gré à M. Arion, sujet roumain lui-même, d'avoir eu le courage de nous dire la vérité sur une situation à tous égards digne d'attention.

M. Arion divise son ouvrage en trois chapitres. Dans le premier il nous fait un exposé succinct des misères de la population rurale ; dans le second il nous en indique les causes principales. Il nous décrit la lutte de la grande propriété contre la petite et les conséquences qu'a eues cette exploitation du faible par le fort.

« De 1864 à 1879, dit-il, la situation du paysan roumain peut se résumer en deux mots : écrasement par l'impôt et soumission à la tyrannie du premier venu, juif ou grec, fermier ou grand propriétaire. »

Le paysan paie un impôt qui s'élève jusqu'à 32 0/0 de son revenu ; il peut être forcé *manu militari* de travailler chez le propriétaire ou chez le fermier envers lequel il a contracté des obligations.

C'est cette contrainte et les charges imposées qui ont amené tous les maux subis par le travailleur de la terre jusqu'en 1879. A partir de cette époque, par l'effet de mesures plus libérales, la moyenne annuelle des excédents des naissances sur les décès, qui dans la période de 1860 à 1869 était de 30.352, et dans celle de 1870 à 1879 de 18 993, s'est considérablement élevée. De plus, en 1879, l'impôt s'est trouvé diminué par l'extinction de l'annuité concernant le rachat de la dîme et de la corvée.

En 1882, la loi de 1866, visant les contrats agricoles, a supprimé l'exécution brutale et l'a remplacée par l'exécution administrative. Alors la situation s'est encore améliorée : la moyenne des excédents des naissances sur les décès a atteint le chiffre de 58.632 au cours de la période de 1882 à 1892.

Dans le troisième chapitre, M. Arion nous explique les effets de la nouvelle loi du 7/19 avril 1889 sur la vente des domaines de l'Etat et celle du 2/14 juin 1892 sur le crédit agricole. Par l'action de ces lois, la situation des paysans roumains a changé totalement d'aspect. Le cultivateur, restant maître de son champ, nedépend plus de personne. La première lui a donné la propriété, la seconde la liberté. Propriétaire de sa terre, ayant à sa disposition toutes les ressources fournies par le crédit, il a pu travailler tranquillement et attendre des jours meilleurs ; il n'a plus été forcé d'aliéner sa liberté pour une poignée de maïs ; il s'est trouvé soustrait désormais aux exigences du propriétaire.

Tel est l'exposé que nous fait M. Arion de la condition actuelle du paysan en Roumanie. Il espère que grâce aux dispositions des lois votées,

les malheureuses populations agricoles sortiront enfin de l'état de marasme où elles ont été plongées jusqu'ici et que, par les mesures de protection que le gouvernement compte encore prendre vis-à-vis d'elles, leur avenir sera pleinement sauvegardé. Selon lui, le paysan roumain est foncièrement honnête ; s'il contracte une dette, on peut être certain qu'il finira par la payer.

M. Arion recommande, d'autre part la création de fermes modèles ; il désirerait qu'on instruisît les paysans sur les meilleurs procédés d'exploitation à employer ; la culture extensive, en usage maintenant, pourrait alors se transformer en culture intensive, « la seule qui fait rendre à la terre ce qu'elle doit rendre ». Or, comme la terre en Roumanie est susceptible d'un très fort rendement, les cultivateurs, petit à petit, verraient augmenter leurs ressources; ils arriveraient à mener une existence supportable; ils feraient même des économies. Le jour où cette très nombreuse population rurale jouira de quelque aisance, conclut M. Arion on ne pourra plus dire que ce qui caractérise le paysan roumain c'est l'impuissance dans la servitude; ce jour-là il sera permis à la Roumanie de regarder au-delà des Carpathes, du Pruth et des Balkans.

C'est ce que nous lui souhaitons bien vivement.

EUGÈNE ROCHETIN.

---

LES SOIRÉES DE MA TANTE ROSY, par JEAN MACÉ

C'est, si je ne me trompe, le dernier ouvrage dû à la plume de l'auteur d'*Une bouchée de pain*. Et, de même qu'avec cette histoire il avait commencé par un chef d'œuvre, il a, avec son *Voyage dans les mondes* c'est le second titre des *Soirées de ma tante Rosy*, fini par un chef d'œuvre. C'est merveille en vérité de voir avec quelle grâce, quelle clarté, quelle simplicité exemptes des rares traces d'affeteries que l'on pouvait noter dans l'*Histoire d'une bouchée de pain* l'aimable vulgarisateur et l'éducateur émérite qui s'appelait Jean Macé est venu à bout de mettre à la portée des lecteurs les plus modestes, les notions essentielles au moins de ce grand infini que nous appelons : le Ciel. C'est merveille aussi, de voir avec quel sentiment ému son souvenir se reporte à la fois vers sa collaboratrice Mlle Bord, directrice du pensionnat du Petit-Château et vers cette tante Rosy ou Rosalie, de la bouche de laquelle il dit avoir reçu à l'aurore de la vie les premières impressions et les premières clartés, qu'au déclin de la vieillesse, il s'efforce de transmettre à son tour à ceux qui lui survivent.

Ce n'est pas moins merveille de voir avec quelle admiration—ce n'est pas assez dire — avec quel enthousiasme religieux il parle tour à tour et,

des grandes découvertes qui, comme celle de Newton nous ont révélé quelques-unes des lois de l'éternel plan de la création elle-même, et de la suprême puissance qui la dirige après l'avoir ordonnée. Je sais qu'il a été de mode, ou pour mieux dire de parti pris, de considérer Jean Macé comme l'un des chefs du matérialisme et de l'incrédulité. Je sais que pour beaucoup de gens qui, il est vrai, en parlent comme on a trop l'habitude de parler des gens et des choses dans notre pays sans les connaître, Jean Macé n'aurait eu d'autre but en fondant la ligue de l'enseignement et en écrivant ses livres, que de reprendre sous une autre forme la croisade de Voltaire, et d'exécuter la consigne de celui-ci, *en écrasant* à son tour *l'infâme*. L'accusation n'est pas toujours juste, même à l'égard de Voltaire. On pourrait renvoyer ceux qui refusent au défenseur de Calas et des serfs de l'abbaye de Saint-Claude toute espèce de sentiments religieux, aux admirables articles sur l'athéisme et l'immortalité de l'âme ; et surtout à ce merveilleux passage de *Micromegas* dans lequel, en présence des splendeurs du monde étoilé, le grand railleur jette à ceux qui se refusent à comprendre que l'horloge suppose un horloger, ces paroles dédaigneuses : « Il faut être aveugle pour ne pas être ébloui d'un si beau spectacle ; il faut être stupide pour ne pas en reconnaître l'auteur ; il faut être fou pour ne pas l'adorer » ; et la suite plus belle est plus écrasante encore.

L'accusation est plus injuste et de beaucoup à l'égard de Jean Macé ; j'ai déjà eu l'occasion d'en donner la preuve et de dire combien toute idée d'intolérance ou d'exclusivisme était loin de sa pensée ; j'y reviendrai peut-être, mais, pour aujourd'hui, je ne veux que citer une page de ce livre que l'on peut regarder comme son testament ; la voici.

La tante Rosy, répondant aux questions de l'enfant, vient de lui expliquer comment ce que nous appelons le bleu du ciel n'est que la couleur de l'épaisse couche d'air qui forme notre atmosphère, rendue visible par l'influence de la lumière ; et comment, par eux-mêmes, ces vastes et immenses espaces qui nous entourent sont comme un océan d'obscurité tacheté de loin en loin de points brillants qui sont des mondes.

« Tu m'as gâté le ciel, s'écrie l'enfant ; ton ciel tout noir, plein de calculs me fait un peu peur, j'aimais mieux l'autre.

— « Ah cher amour de mon cœur, répond la tante, je serais trop désolée si c'était là le fruit des leçons que j'ai tant de plaisir à te donner. Ne t'effrayes pas trop vite de mon ciel ; tu n'as pas encore eu le temps de faire connaissance avec lui. Quand je t'y aurai conduit, tu l'aimeras encore mieux que l'autre ; celui qui était bleu et dont tu ne savais rien. Tu ne l'as pas perdu celui-là. Tu l'as toujours au-dessus de ta tête, aussi beau à regarder qu'auparavant. Il ne peut pas l'être moins pour toi, parce que tu sais maintenant ce que c'est.

« Le mien est noir pour nous, tant que la lumière n'y rencontre rien à éclairer, mais il est plein de lumière ; tu verras cela. Il n'est pas plein de calculs. Il a été fait d'un jet dans un ordre réglé une fois pour toutes, que rien ne trouble et n'interrompt. C'est nous qui faisons des calculs pour découvrir la règle de cet ordre ; et si l'homme a droit d'être fier de quelque chose, c'est d'avoir fini par y arriver. Tu n'es plus un bébé. Te voilà bientôt un petit homme. Comment cela pourrait-il te gâter le ciel d'avoir appris sur lui des choses dont tu ne te doutais pas ? »

— « Mais, tante, réplique l'enfant, si le ciel ce n'est rien où y trouverai-je le bon Dieu qui est au ciel ? »

Et la tante continue « Sois tranquille, mon Jean, il y est toujours, il le remplit tout entier. Le rien dont je t'ai parlé, c'est notre rien à nous, le mot qui nous vient à la bouche quand nous cessons de voir de nos yeux, de toucher de nos mains.

« Le bon Dieu des bonnes pensées, celui que ta mère a fait entrer dans ton cœur, tu le trouveras quand tu voudras ; c'est là qu'il faut aller le chercher. »

Je me reprocherais de rien ajouter ; tant pis pour ceux qui resteraient insensibles à de tels accents ; tant pis surtout pour ceux qui, parce que l'homme qui a écrit ces lignes ne savait pas maudire comme eux, continueraient à faire à sa mémoire la guerre injuste et impie qu'ils on trop longtemps faite à sa vie. Il pourrait bien leur arriver ce que Bersot prédisait en son temps avec sa fine et bienveillante ironie, aux inquisiteurs de l'école de Veuillot et des autres écoles, d'être bien étonnés lorsque viendra pour eux l'heure de faire connaissance avec le ciel d'outre tombe, en voyant combien il y aura de gens d'attrapés. Franklin avait dit avant Bersot avec sa bonhomie railleuse que : « tous ces gens-là, en comparaissant devant Dieu pour avoir le plaisir de voir damner les autres seraient réduits à se contenter de n'être pas damnés eux-mêmes.

FRÉDÉRIC PASSY.

---

# NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

**Le projet de loi sur l'exercice de la pharmacie et le droit de vente des médicaments** par les hôpitaux, par M. J. Lefort br. 8°. Paris. Bureaux de la *Revue politique et parlementaire* 1895. — Y a-t-il incompatibilité entre le droit des pharmaciens et le droit des hôpitaux à vendre des médicaments ? Ceci ressemble un peu aux débats des tailleurs avec les fripiers, des rôtisseurs avec les cuisiniers. M. Lefort est d'avis que les hôpitaux puissent faire le commerce de pharmacie. Et il ne parle pas de leur faire payer patente. « On ne voit pas, dit-il, les raisons qui empêcheraient les hospices de réaliser au moyen de la vente des médicaments des bénéfices nécessairement employés aux bonnes œuvres, car ce serait leur faire injure que de leur supposer l'idée de spéculation.... Si les hospices doivent supporter des frais et des dépenses qui s'accroissent sans cesse, ne faut-il pas qu'ils cherchent à augmenter leurs revenus ? »

En raisonnant d'après ces principes, on peut aller loin. Afin d'augmenter, ou plutôt de chercher à augmenter leurs revenus, les hôpitaux pourront vendre du pain, de la viande, du vin, des épices, etc., etc., toujours sans payer patente.

M. Lefort trouve que rien ne justifie le monopole des pharmaciens. Je le crois bien ; mais j'y vois une raison de le supprimer et non de le concentrer dans un plus petit nombre de mains, ce qui pourra bien arriver si les hôpitaux s'en mêlent. M. Lefort nous assure que le commerce pharmaceutique des hôpitaux se fera très loyalement. « L'administration est suffisamment armée pour empêcher la spéculation de s'établir sous le couvert de la charité. » J'ai bien peur que l'arme de l'administration soit le sabre de M. Prudhomme ; mais en supposant qu'elle use bien de son arme aujourd'hui, qui nous garantit qu'elle en usera encore de même lorsqu'elle n'aura plus à redouter les pharmaciens civils ?

---

**L'assistance par le travail**, discours de rentrée de la Cour d'appel de Poitiers par M. Clément, avocat général, br. 8°, Poitiers, Millet et Pain, 1894. — Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'il y a des gens qui cherchent du travail et qui prient le bon Dieu de ne pas en trouver. Le vrai moyen de distinguer les mendiants valides volontaires des men-

diants forcés, c'est de les mettre au pied du mur, de leur offrir du travail au lieu d'aumône. M. Clément nous présente, dans ce discours, l'historique de l'assistance par le travail, qu'il fait remonter jusqu'à l'an 806. Tous ces décrets officiels ont été stériles ou pires. M. Clément en conclut que le devoir d'organiser l'assistance par le travail n'imcombe pas à l'Etat ; car le droit à l'assistance par le travail mènerait bien vite au droit au travail. Ce devoir n'incombe pas non plus aux communes. C'est donc à l'initiative privée d'y pourvoir. Mais elle est impuissante. Il faut donc combiner l'initiative locale et l'initiative privée. Telle est la conclusion de M. Clément, qui ne cherche pas, d'ailleurs, à remonter aux causes de *désoccupation* des ouvriers. Le discours de M. Clément est suivi de la Requête de Théopbraste Renaudot présentée au roi Louis XIII en 1626, relativement à l'assistance par le travail. Renaudot conseille ce qui est encore bon à conseiller aujourd'hui : de repousser vers le travail des champs les ouvriers sans ouvrage dans les villes.

---

**Traité expérimental de magnétisme.** Tome I : *Physique magnétique*, par H. Durville, in-18. Paris. Librairie du Magnétisme, 1895. — Le magnétisme animal, ou plus exactement *humain*, est à peu près universellement reconnu aujourd'hui. S'il est vrai que les *morticoles* coûtent si cher et font autant de mal que le soutient M. Léon Daudet; s'il est vrai que par le moyen du magnétisme, on peut guérir *économiquement* beaucoup de maladies, la reconnaissance du magnétisme est un progrès que nous devons enregistrer. Mais les magnétiseurs ne se bornent plus, comme leur patron Mesmer, à guérir immédiatement les maladies nerveuses et médiatement les autres. Ils travaillent à relier le magnétisme aux autres sciences, et notamment à la physique, comme on le voit par le sous-titre de ce traité. Tout ce qui est annoncé dans ce volume du magnétisme humain, du magnétisme de l'aimant, du magnétisme de l'électricité, est-il à l'abri de toute contestation? C'est ce que l'avenir nous apprendra. Il faut pour accorder sa foi à des expériences si délicates, qu'elles soient répétées un grand nombre de fois, sur divers sujets, par divers opérateurs, dans divers pays. Prenons donc patience.

---

**Un essai loyal de socialisme en Chine**, par Félix Leseur, br. in-12. Paris. Guilllaumin et Cie, 1894. — Abel Rémusat et l'abbé Huc nous ont appris qu'il y a beau temps que les expériences de socialisme que l'on nous présente comme une panacée ont été faites en Chine et ont obtenu un insuccès complet. Mais les bons autenrs sont vite oubliés aujourd'hui

et, sans doute, bien peu de jeunes socialisants avaient connaissance de ces faits. Nous devons donc savoir gré à M. Félix Leseur de les avoir remis sous les yeux du public. Cette bonne petite brochure fait partie de la collection des *Publications du* « Siècle ».

---

**L'immigration française à Madagascar**, par L. Ernest Allard, br. 8°. Paris. Aug. Challamel, 1895. — Le socialisme menace la prospérité publique, la liberté et même l'égalité, quoi qu'il en dise. A ce péril, le meilleur remède, selon M. Allard, c'est l'émigration, non pas dans les colonies des autres, mais dans les nôtres. Puisque nous crions : à Madagascar, comme il y a quinze ans, nous criions : à Berlin, allons-y pour de bon. Ne nous en remettons pas à l'initiative privée du soin de peupler cette colonie. A cette effet, « décrétez que tout troisième fils d'agriculteur français aura droit à un domaine de tant d'hectares à Madagascar, son service fait ». M. Allard ne dit rien du cheptel qui a pourtant bien son importance.

---

**La question sociale totalement résolue**, par Th. Thonnissen, br. in-8°. Bruxelles, Henri Diez, 1894. — D'après M. Thonnissen, l'affichage du prix des marchandises et denrées est la cause première de la ruine du commerce de détail et aussi du peuple. « Quand les prix ne sont pas affichés, on peut faire payer les rebuts par les articles qui plaisent; puis, un riche peut payer plus qu'un pauvre. Quand les prix sont affichés, tout le monde doit payer le même prix. » Il est certain que le marchand peut vendre plus cher au client riche qu'au pauvre, pourvu que celui-là ignore la valeur et la qualité des marchandises et que le marchand ne craigne pas de perdre sa pratique pour une autre fois. Quant à vendre meilleur marché au pauvre, il ne suffit pas que le marchand puisse le faire, il faut qu'il le veuille.

L'affichage du prix étant la cause de tout mal, la solution de la question sociale se réduit tout simplement à interdire légalement cet affichage, ainsi que les distributions de prospectus, catalogues, échantillons et la publicité dans les journaux. Pas plus difficile que cela.

---

**La suppression des octrois, rapport au congrès de la propriété batie en France tenue à Lyon**, 1894, par M. J. B. Pey, br. 8°. Lyon, impr. du *Salut public*, 1894. — Il existe en France 1.518 communes à octroi, et ce ne sont pas les plus petites : leur population se monte à 14 millions d'habitants. Cet impôt, improportionnel et injuste, est peut-

être celui qui coûte le plus à percevoir, qui fait derdre le plus de temps au contribuable et lui cause le plus de vexations. Il serait donc fort à désirer que l'on fût débarrassé de ces douanes intérieures; mais ce qui est désirable n'est pas toujours facilement réalisable. Quoique la perception des octrois coûte cher, cet impôt rapporte et, ni l'Etat ni les communes ne sont disposés à sacrifier cette recette; au contraire, ils étendraient volontiers les octrois aux 34.621 communes qui en sont dépourvues, si les recettes pouvaient dépasser les dépenses.

Pour décider nos administrateurs à supprimer les octrois, il s'agit donc de trouver quelque chose qui les remplace, avec usure possible. C'est ce que cherche M. Pey, qui propose de remplacer les octrois par d'autres taxes et par les impôts généraux directs et indirects, combinés de manière à ne pas nuire aux communes dépourvues d'octrois.

Les taxes de remplacement ne devront pas peser uuiquement sur des villes à octroi, mais une partie devra être demandée aux impôts généraux. L'Etat ne pouvant tout faire lui-même, chargera les conseils généraux de préparer et réaliser la suppression des octrois dans chaque département, en exerçant un contrôle sévère sur les dépenses des communes. Les droits actuellement perçus dans les villes à octroi sur les matériaux, les fourrages, les alcools, seront transformés en taxes directes sur les constructions, les chevaux et les débits de boissons. Les taxes de remplacement devront porter aussi bien sur la propriété mobilière que sur la propriété immobilière, c'est-à-dire se greffer sur l'impôt mobilier comme sur l'impôt foncier.

Telles sont les lignes principales du projet de suppression des octrois de M. Pey. Ce projet aura-t-il plus de succès que tant d'autres qui l'ont précédé? Il serait téméraire de le prédire.

---

**Navigation aérienne. La direction des ballons. Théories et découvertes** de M. Julio-César Ribeiro de Souza, né à Para, br. 8°, Para, typ. du *Journal officiel*, 1893. — Cette brochure est une protestation du gouvernement de Para (Brésil), adressée au Congrès de Chicago et distribuée dans tous les pays du monde, dans le but de revendiquer pour M. Ribeiro de Souza et pour son pays, contre MM. Renard et Krebs, une découverte de la direction des ballons, dont ceux-ci se seraient emparés. L'invention de M. Ribeiro de Souza consiste à donner un plus grand diamètre à la proue qu'à la poupe du ballon et à joindre des ailes et une queue, en forme d'un oiseau renversé, nageant sur le dos. M. Ribeiro aurait publié la découverte en 1880; il serait venu à Paris en 1881, aurait fait une conférence, quelques expériences avec succès et pris un

brevet. En suite de quoi MM. Renard et Krebs auraient plus ou moins mal imité le modèle de l'inventeur. C'est la science brésilienne en lutte contre la science française ; car, depuis que la science est devenue une industrie, elle a une ou plutôt des patries.

---

**Liberty et Property. Defence League.** Annual Report, 1893-94, br. 8°, London, 1894. — La Ligue pour la défense de la liberté et de la propriété fait des progrès constants en Angleterre. Le rapport pour 1893-94 nous apprend que le nombre des membres individuels dépasse 1.000. Le nombre des sociétés en fédération avec la Ligue est monté à 160 ; et dans ce nombre sont comprises des sociétés représentant toutes les plus importantes industries. Pendant l'année qui fait l'objet de ce rapport, la Ligue a tenu ou a été représentée à 100 meetings ayant pour but de soutenir ses idées, tant à Londres que dans les provinces. Grâce à l'accroissement des souscriptions, le rapporteur assure que les travaux de la Ligue seront étendus dans cette direction. La Ligue a mis au jour 380.158 publications ; à première vue je croyais que ce chiffre répondait à toutes les publications de la Ligue depuis sa fondation, mais le rapport spécifie que c'est durant l'année écoulée seulement.

J'espère bien que nos classes dirigeantes se garderont avec soin d'imiter cet exemple : que deviendraient les protectionnistes, les collectivistes et les anarchistes, si l'on s'avisait de créer une ligue sérieuse pour la défense de la liberté et de la propriété ?

---

**The state of Para. Notes for the exposition of Chicago, as authorized by the governor of Para, Brazil,** Dr Lauro-Sodré, in-8°, New-York, 1893. — L'Etat de Para n'a pas fait grand bruit jusqu'à ce jour ; mais peut-être en fera-t-il plus tard. Il a du moins pris part à l'Exposition de Chicago, et il a publié en un volume les notes envoyées à cette exposition dont les titres suivent : I. Histoire de Para, par Ignacio Baptista de Moura ; II. Description physique, par Henrique A. de Santa-Rosa ; III. Instruction publique, par Alexandre V. Tavares ; IV. Commerce et finances publiques, par Pedro da Cunha ; V. Industries, par Ignacio B. de Moura ; VI. Voies de communication et transports, par Manoel Odorico Nina Ribeiro ; VII. Agriculture, par Alberto Torrezào.

A ces mémoires sont jointes plusieurs illustrations et cartes de la ville et de l'Etat de Para.

Le territoire est estimé à 1.149.712 kilomètres carrés. Le recensement fait en 1872 est considéré comme inférieur au chiffre réel de la population ; il comptait 275.237 habitants. En adoptant une moyenne d'accrois-

sement de 4 0/0 par an, la population serait aujourd'hui de 495.417 habitants, sans compter les immigrants qui ont été nombreux, surtout depuis 1887. Ce chiffre de population représenterait 0,43 hommes par kilomètre carré. On voit qu'il y a là de la place pour ceux qui se trouvent trop serrés en Europe, ou pour ceux qui voudraient faire des essais de leurs systèmes socialistiques.

On nous assure que le climat est sain, le pays fertile, les produits variés : cacao, tabac, café, sucre de canne, coton, etc. Les chercheurs de produits exotiques et les chercheurs de débouchés à leurs produits pourront consulter avec fruit ce volume sur l'Etat de Para ; ils y verront quels sont les objets d'importation et d'exportation et quelles chances de succès ils pourront y trouver, pour les uns ou pour les autres.

---

**Notizie sulle condizioni Industriali della Provincià di Milano, dell Dott. Leopoldo Sabbatini,** in-8°. Milano, Ulrico Hœpli, 1893. — La Chambre de commerce de Milan avait confié à M. Sabbatini le soin de rédiger des notices sur les conditions industrielles de la ville ; ces recherches ont été étendues à toute la province et forment un fort volume bourré de renseignements aussi utiles que variés. Ce volume est divisé en deux parties : 1° renseignements généraux sur la province de Milan (démographie, instruction, services publics, mouvement économique, viabilité, etc.) : 2° statistique industrielle.

La province de Milan comptait à la fin de 1891, 1.235. 150 habitants. Le nombre des illettrés était de 23 0/0, quoique les écoles primaires publiques et privées y soient très nombreuses. Les écoles secondaires sont suivies par 6.109 élèves, plus 964 qui fréquentent les écoles privées. La Faculté de théologie possède 276 élèves inscrits. Trois instituts d'instruction supérieure réunissent 82 + 394 + 53 = 529 étudiants. Les écoles industrielles et commerciales de toute la province sont au nombre de 33 avec 6.476 élèves inscrits. L'école supérieure d'agriculture ne compte que 17 étudiants et 3 auditeurs. L'académie des beaux arts a 1.200 élèves ; le conservatoire de musique 504 ; le collège militaire 179.

Il serait curieux de comparer dans tous les pays le rapport des écoliers de divers genres au chiffre de la population, car de l'éducation des jeunes gens dépend en grande partie leur emploi bon ou mauvais dans la société.

ROUXEL.

---

# CHRONIQUE

SOMMAIRE : La dénonciation du traité italo-tunisien. — La politique coloniale de l'Angleterre comparée à celle de la France. — Le meeting annuel du Cobden Club. — Les effets du protectionnisme et du socialisme combinés dans la colonie de Victoria. — La nouvelle loi sur les caisses d'épargne. — L'arrangement franco-suisse. — La mystification financière du monopole de l'alcool en Suisse. — Les Bourses du travail en Belgique. — L'évaluation de la récolte du blé.

Par le traité dit du Bardo, la Tunisie a été soumise, depuis 1882, au protectorat de la France. Le protectorat diffère, comme on sait, de l'annexion pure et simple, en ce qu'il laisse, nominalement du moins, l'administration du pays protégé entre les mains des autorités indigènes, mais en plaçant ses relations politiques et commerciales avec l'étranger sous la direction et à la discrétion du gouvernement protecteur. Avant l'établissement du protectorat, la Tunisie avait conclu deux traités de commerce sur des bases extrêmement libérales, l'un avec l'Italie, pour une période de vingt-huit années, échéant le 8 septembre 1896, l'autre avec l'Angleterre sans terme fixe. M. le ministre des Affaires étrangères vient de dénoncer le premier de ces traités et il ne tardera probablement pas à dénoncer le second. La Tunisie pourra alors être unie commercialement à la France. Ce serait un progrès sans doute, et ni l'Italie, ni l'Angleterre n'auraient à s'en plaindre, si le tarif français était aussi libéral que le tarif tunisien. Malheureusement, M. Méline en a disposé autrement. Même en admettant que notre tarif minimum soit appliqué en Tunisie aux importations italiennes et anglaises, elles subiront une augmentation de droits considérable. On conçoit donc que les Italiens, en particulier, dont le commerce avec la Tunisie s'élève à 7 ou 8 millions, ne soient pas contents, et qu'ils se livrent à une recrudescence de gallophobie.

Nous nous plaisons à espérer, toutefois, que cet accès de mauvaise humeur n'aura pas de conséquences sérieuses, mais nous ne pouvons nous dissimuler que le régime protectionniste étendu à nos colonies et à nos protectorats n'est pas de nature à faire envisager avec satisfaction, à l'étranger, l'extension de notre domaine colonial ou protectoral. A cet égard, notre protectionnisme nous place dans une situation absolument opposée à celle de l'Angleterre libre-échangiste. Chaque fois que nous nous annexons un pays qui avait

été jusqu'alors ouvert également à toutes les nations, nous le fermons, autant que la chose est possible, au commerce étranger pour nous en réserver le monopole, tandis que l'Angleterre ouvre à tout le monde son domaine colonial, sans réserver de faveur ou de privilège d'aucune sorte à son industrie, à sa navigation et à son commerce.

Le résultat, c'est que les conquêtes d'Angleterre profitent à la généralité des peuples civilisés tandis que celles de la France leur infligent plutôt un dommage, d'où cette autre conséquence que les étrangers sont intéressés à souhaiter l'échec de nos entreprises coloniales et la réussite de celles de l'Angleterre. Voilà où nous a conduits la politique de M. Méline.

*
* *

Les protectionnistes anglais ont essayé, à la vérité, de ressusciter le vieux système colonial dont nous avons recommencé à pratiquer les errements surannés, en constituant une fédération de l'Empire britannique, fondée sur l'établissement de droits différentiels en faveur des produits de la métropole dans les colonies et des produits des colonies dans la métropole. Mais cette tentative qui s'était produite à la conférencê intercoloniale d'Ottawa n'a eu d'autre résultat que de fournir au gouvernement métropolitain, l'occasion d'affirmer une fois de plus sa résolution de maintenir intacte, la politique libérale inaugurée il y a quarante ans par les Cobden, les Robert Peel, les Russell et les Gladstone. Nous avons déjà fait mention de la circulaire de Lord Ripon, établissant les principes sur lesquels repose la politique coloniale de l'Angleterre. Dans la dernière réunion du Cobden Club, Lord Farrer a résumé ainsi l'exposé de ces principes, tels qu'ils ressortent de la réponse de Lord Ripon aux résolutions de la conférence d'Ottawa.

I. — La liberté politique est supérieure à la liberté commerciale. La Grande-Bretagne s'interdit, en conséquence, d'imposer sa politique libre-échangisie à aucune de ses colonies en possession du self gouvernment.

II. — La Grande-Bretagne n'abandonnera pas sa politique de libre-échange, afin d'obtenir des droits différentiels dans ses colonies.

III. — S'il y a lieu de resserrer l'unité impériale par des arrangements commerciaux, ces arrangements doivent être conclus dans le sens de la liberté commerciale et non de la protection, c'est-à-dire par la voie de la réduction des droits protecteurs dans les colonies et non par l'établissement de droits différentiels dans la Grande-Bretagne.

IV. — Les colonies qui se gouvernent elles-mêmes sont libres de faire entre elles des arrangements commerciaux pourvu que ces arrangements soient conformes à leurs obligations impériales et aux intérêts du reste de l'Empire.

V. — Si une colonie veut faire des arrangements spéciaux avec un pays étranger, ces arrangements doivent être conclus par l'intermédiaire du gouvernement impérial.

VI. — Ces arrangements doivent s'accorder avec les obligations impériales et les intérêts du reste de l'Empire.

VII. — C'est maintenant une règle adoptée par le Gouvernement impérial de ne comprendre les colonies dans aucun arrangement commercial avec les pays étrangers, sans leur consentement.

Telle est la charte coloniale de l'Angleterre, fondée sur les principes du free trade. Est-il nécessaire d'ajouter que cette charte libérale est la plus efficace des sauvegardes de la conservation de l'Empire britannique.

*
* *

La réunion du Cobden Club, qui a eu lieu cette année, le 17 août, un peu plus tard que d'habitude, n'a présenté qu'un faible intérêt. C'est que le club n'a pour ainsi dire plus d'adversaires en Angleterre. Les protectionnistes semblent avoir renoncé à la lutte, la ligue du *Fair trade* est défunte, le mouvement en faveur de la résurrection du vieux système colonial, sous le prétexte de resserrer les liens de la métropole avec ses colonies, a été arrêté à sa naissance par la circulaire de Lord Ripon ; un autre mouvement suscité en vue de protéger l'industrie des raffineurs de sucre contre les primes d'exportation n'a pas eu meilleure fortune, les Anglais trouvant un avantage manifeste à sucrer leur thé et leurs confitures à un prix réduit aux dépens des contribuables français, allemands et russes; enfin le système des droits de combat, préconisé sur le continent, dans le vague espoir d'obtenir des traités de commerce avantageux, n'a pas trouvé grâce devant le bon sens britannique; bref la réaction protectionniste est morte et comme le remarque l'*Economist*, il est douteux qu'elle ressuscite jamais. « Si un gouvernement conservateur, dit ce journal, voulait un jour revenir à la protection, ce serait pour venir en aide à l'agriculture. Tous les projets protectionnistes devraient débuter par le rétablissement d'un droit sur le blé. Or, c'est aujourd'hui un fait hors de toute discussion, que ce pays ne consentira plus jamais à supporter une taxe sur le pain. Et qui croira que les amis de l'agriculture voudront rétablir un système de protection dont l'agriculture se trouvera irrévocablement exclue. Un retour à la protection peut donc être considéré maintenant comme impossible. » La situation à l'étranger

est certainement moins favorable. Cependant, le secrétaire du club, M. Richard Gowing, a pu constater avec satisfaction que le protectionnisme n'a tenu ses promesses ni en Europe ni en Amérique, et qu'une réaction, provoquée par la crise désastreuse de 1893, a produit dans la colonie de Victoria, un revirement complet d'opinion en faveur du libre-échange. Une réforme du tarif est en ce moment soumise au parlement de Melbourne et tout annonce qu'elle sera votée malgré la résistance désespérée des protectionnistes.

*
* *

Notre collaborateur, M. Arthur Raffalovich, publie dans le *Journal des Débats* cet aperçu des ravages que le protectionnisme combiné avec le socialisme étatiste a causés dans la colonie de Victoria.

Une quinzaine de banques australiennes, responsables de 1.850 millions de francs, dont plus d'un tiers était dû à des Anglais et des Ecossais, ont été obligées de solliciter l'indulgence de leurs créanciers. Les intérêts sur ces dépôts représentaient 60 millions de francs environ, le remboursement du capital devait commencer en 1897; mais il semble que déjà aujourd'hui, pour quelques-uns des établissements financiers, il soit impossible de tenir les engagements pris. Cela n'a rien d'extraordinaire, en présence du mauvais état des affaires, notamment dans la colonie de Victoria, qui a été la citadelle du protectionnisme et où la spéculation a commis les plus grandes folies.

La capitale, Melbourne, a vu en trois ans sa population diminuer de cinquante mille habitants (12 0/0); commerce, industrie y sont dans la stagnation la plus complète.

Sydney, capitale de la Nouvelle-Galles du Sud, où l'on a adopté une politique commerciale moins absurde, se trouve dans une condition bien meilleure.

Sans vouloir abuser des mots nous croyons que la comparaison des statistiques du commerce extérieur des deux colonies est bien instructive :

| | Victoria | Nouv.-Galles |
|---|---|---|
| | — | — |
| 1893-94..... | 1.325 milllions de fr. | 1.925 millions. |
| 1883-84..... | 1.725 — | 2.025 — |
| 1873-74..... | 1.600 — | 1.225 — |

Ce qui a contribué à l'infériorité de Melbourne, à la crise qui y a sévi et dont les conséquences se feront encore longtemps sentir, c'est la politique protectionniste dont on paye aujourd'hui les excès, c'est la législation fiscale et économique hostile au capital et au commerce. Le so-

cialisme d'Etat a exercé ses ravages aux antipodes, et il est utile d'en constater les effets.

*
* *

On trouvera au « Bulletin » le texte de la nouvelle loi sur les caisses d'épargne. La *Revue des banques* de notre confrère M. Fournier de Flaix, résume ainsi les modifications qu'elle apporte à la législation précédente, et qui constituent une amélioration sérieuse bien qu'encore insuffisante.

1° Limitation à 1.500 francs du montant des comptes individuels; ceux qui dépassent actuellement ce chiffre ne pourront être l'objet de versements nouveaux; ils continueront à porter intérêts, mais ils devront être ramenés à 1.500 francs dans un délai de cinq ans. Les dépôts des sociétés de secours mutuels et des institutions spécialement autorisées à déposer aux caisses d'épargne ordinaires peuvent s'élever à 15.000 francs; 2° le montant total des versements opérés du 1er janvier au 31 décembre de chaque année ne pourra dépasser 1.500 francs; 3° le taux de l'intérêt, de fixe qu'il était, devient variable chaque année d'après le revenu même du portefeuille de la caisse des dépôts et consignations, chargée de recevoir l'argent des caisses d'épargne; 4° les remboursements ne sont exigibles que dans un délai d'une quinzaine; en cas de force majeure, le ministre des finances peut, par décret, limiter le remboursement à la somme de 50 francs par quinzaine; 5° les mineurs sont admis à se faire ouvrir des livrets sans l'intervention de leur représentant légal. Ils peuvent retirer sans cette intervention, mais seulement après l'âge de 16 ans révolus, sauf opposition du tuteur légal. Il en est de même pour les femmes mariées.

En outre, la loi stipule que le placement des dépôts se fera en fonds d'État, obligations des départements, des communes, des chambres de commerce, obligations foncières et communales du Crédit Foncier; ou bien, en valeurs locales émanant d'institutions qui existent dans le département où ces caisses fonctionnent : notamment les bons du mont-de-piété ou d'autres établissements d'utilité publique, les prêts aux sociétés coopératives de crédit, l'acquisition ou la construction d'habitations à bon marché, les prêts hypothécaires aux sociétés de construction de ces habitations, etc. Mais cet emploi n'est autorisé que pour le cinquième du capital ou pour la totalité du revenu de la fortune personnelle des caisses d'épargne. La loi impose, en outre, la constitution d'un fonds de réserve et de garantie n'excédant pas 10 p. 100.

La première de ces mesures a pour but d'éviter que les livrets de caisses d'épargne ne servent à de véritables opérations de crédit com-

mercial; la seconde, d'empêcher que le livret ne devienne un carnet de chèques; la troisième rétablit l'égalité entre les différents créanciers du Trésor; il n'est pas juste, en effet, que les déposants touchent un supplément d'intérêt, aux frais des contribuables.

* * *

A la majorité de 26 voix contre 10, le Conseil des États de Berne a adopté l'arrangement franco-suisse. Voilà donc une guerre de tarifs heureusement terminée, non sans avoir causé aux belligérants des pertes qu'un peu plus de sagesse leur eût permis d'éviter.

* * *

On sait que la Suisse est devenue un champ de culture pour les microbes du socialisme d'État : reprise des chemins de fer, monopole de l'alcool, et bientôt unification des banques, sans parler d'autres menus empiètements sur le domaine de l'activité privée, tel est le programme que les radicaux associés aux socialistes s'appliquent à réaliser depuis qu'ils ont entre les mains la machine à fabriquer les lois. Ils fondaient particulièrement les plus grandes espérances sur les produits extraordinaires du monopole de l'alcool. D'après le *Journal de Genève*, il faudrait en rabattre, et ce monopole, qui devait fournir au socialisme d'État des ressources inépuisables, ne serait autre chose qu'une mystification financière :

Depuis 1890, les recettes nettes ne font que baisser. En 1890, elles étaient de 6.660.000 francs ; en 1891, de 6.603.000 francs ; en 1892, de 6.468.000 francs : en 1893, de 5.958.000 francs. L'année dernière, elles ne sont plus montées qu'à 5.593.000 francs, soit une moins-value de près de 1 million sur les prévisions du budget, et pourtant la consommation de l'alcool ne diminue pas en Suisse, comme l'espéraient un grand nombre des partisans du monopole. En 1891, elle était de 6,32 litres par tête. En 1892 et 1893, de 6,37. Si l'an dernier, elle est tombée à 5,81, c'est par suite de la récolte exceptionnelle et du bon marché correspondant des vins. Les mécomptes de la régie paraissent venir en grande partie de l'augmentation de la consommation de l'alcool non officiel, la distillation du vin, des fruits et de la racine de gentiane ayant été laissée libre. La fraude, sans doute, a sa large part aussi dans l'abaissement des recettes, qui est la conséquence de la diminution de consommation de l'alcool officiel. La régie a, en effet, vendu, en 1890, 67.500 quintaux métriques d'alcool potable et, en 1894, 56.250 seulement.

Les personnes qui, en France, considèrent la mainmise de l'État sur le commerce de l'alcool comme une panacée budgétaire, peuvent méditer ces chiffres.

Quoique les Bourses du travail (non socialistes) ne possèdent encore qu'une organisation imparfaite et des ressources insuffisantes elles commencent à rendre des services sérieux à la classe ouvrière. Voici ce que nous lisons à ce sujet dans l'*Indépendance belge* :

La Bourse du travail :

Le septième rapport annuel de la Bourse du travail de Bruxelles créée pour servir d'intermédiaire gratuit entre l'offre et la demande, nous permet de constater une fois de plus l'extrême activité et la grande utilité de cette institution.

Des offices de placement établis d'après le même organisme, fonctionnent maintenant à Liège, à Gand, à Charleroi. Cette dernière bourse n'est ouverte que depuis le 18 novembre 1894.

A Bruxelles, on a enregistré pendant l'exercice mars 1894 — mars 1895, 3.459 demandes d'emplois (soit 1.153 de plus qu'au cours de l'exercice précédent) et 3.262 offres (soit 104 de plus qu'en 1893-94.)

Les professions qui motivent le plus d'inscriptions à la Bourse sont celles de garçons de courses (244 demandes pour 347 offres) d'hommes de peine (298 demandes pour 180 offres), de peintres (128 demandes pour 259 offres) et de menuisiers (81 demandes pour 241 offres).

Malgré l'institution, à Bruxelles, d'une *Maison de servantes*, rue des Chartreux, la Bourse du travail a encore reçu cette année 418 offres et 151 demandes.

Un intéressant diagramme des demandes et des offres d'emplois, annexé au bulletin, permet de constater que la moyenne était, pour les premières, de 450 en 1891-92, de 340 en 1892-93, de 200 en 1893-94 et de 280 en 1894-95. La moyenne des offres a moins varié depuis 1892 et se maintient entre 270 et 280.

*
* *

L'*Evening corn trade list* a publié l'estimation suivante de la récolte du blé dans les principaux pays producteurs :

| Pays<br>— | Evaluation hectolitres<br>— | Production en 1894 hectolitres<br>— |
|---|---|---|
| Autriche-Hongrie......... | 69.600.000 | 69.890.000 |
| France.................. | 121.800.000 | 124.120.000 |
| Allemagne............... | 37.700.000 | 39.150.000 |
| Roumanie............... | 23.925.000 | 15.370.000 |
| Bulgarie................ | 18.850.000 | 11.600.000 |
| Italie................... | 37 700.000 | 42.775.000 |
| Russie.................. | 121.800.000 | 159.500.000 |
| Etats-Unis.............. | 162.400.000 | 185.600.000 |
| Pépublique Argentine..... | 20.880.000 | 29.870.000 |
| Australie................ | 11.890 000 | 14.790.000 |
| Indes.................... | 84.970.000 | 91.640.000 |
| Royaume-Uni............ | 14.500.000 | 21.750.000 |
| | 696 015.000 | 806.055.000 |

Les estimations de la récolte sont toutefois loin de s'accorder dans chaque pays. C'est ainsi qu'en France, la statistique du ministère de l'agriculture évalue d'après les rapports des préfets, la récolte de 1895 à 119.508.361 hectolitres, tandis que l'*Echo agricole* sans avoir égards à la merveilleuse précision de ce chiffre, ne les porte qu'à 109 millions 300.000. Néanmoins, il paraît certain que la baisse causée par la surabondance des années antérieures a eu pour effet de diminuer, notamment aux États-Unis, l'étendue des cultures. Avons-nous besoin de dire que cette réduction de la production, causée par l'opération d'une loi naturelle, contribuera, beaucoup plus efficacement qu'aucune législation artificielle, au relèvement des prix.

G. DE M.

Paris, 14 septembre 1895.

---

# BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

*La Résistance au socialisme*, par l'abbé J. MÉTREAU. Ouvrage précédé d'une lettre de son éminence le cardinal Lecot, archevèque de Bordeaux. 1 vol. in-18 de 258 pages. Paris, Guillaumin et Cie.

*Les conversions des emprunts russes*, par le comte de LABRY. Broch. in-8 de 30 pages, mêmes éditeurs.

*La crise agricole et monétaire.* Rapport présenté par M. ALPHONSE ALLARD, directeur honoraire de la Monnaie de Belgique, etc. Broch. in-8 de 75 pages, mêmes éditeurs.

*Projet de loi sur les sociétés coopératives de production de crédit et de consommation et sur le contrat de la participation aux bénéfices.* Rapport de M. Ruat. Broch. in-8 de 8 pages. Avignon. Imprimerie Millo et Cie.

*La législation du travail*, par Ch. MORISSEAUX, directeur de l'office du travail de Belgique, tome I. La législation corporative. La législation mercantile. L'Allemagne. 1 vol. in-8 de 676 pages. Bruxelles, Imprimerie Weissenbruch.

*La superstition socialiste*, par le baron R. GAROFALO, conseiller à la Cour d'appel et professeur agrégé à l'Université de Naples. Traduit de l'Italie par Auguste Dietrich. 1 vol. in-8 de 300 pages. Paris, Félix Alcan.

*Les questions agricoles* d'hier et d'aujourd'hui, chronique agricole du « Journal des Débats », par M. DANIEL ZOLLA, lauréat de l'Institut. Deuxième série. 1 vol. in-18 de 350 pages. Paris, même éditeur.

*Hygiène et sécurité des travailleurs* dans les ateliers industriels. Législation française et étrangère. 1 vol. grand in-8 de 660 pages. Paris, Imprimerie nationale.

*Annuaire statistique de la France*, quinzième volume 1892-1893-1894, 1 vol. grand in-8 de 782 pages. Paris, Imprimerie nationale.

*Congrès de la propriété bâtie de France.* Lyon, 6, 7, 8 et 9 août 1894 sous le patronage de l'Union des Chambres syndicales de la Propriété bâtie en France et sous la présidence de M. GEORGES PICOT, membre de l'Institut, compte rendu sténographie. 1 vol. in-8 de 584 pages. Lyon, Imprimerie du Salut Public.

*Congrès de la propriété bâtie de France.* Lyon, 1894. Collection de 31 rapports broch. in-8. Lyon, Imprimerie du Salut Public.

*Rapport de M. Ruat* sur la réforme de l'article 566 du code russe de procédure commerciale touchant les faillites. Broch. in-8 de 8 pages. Avignon, Imprimerie Millo et Cie.

*Rapport du conseil fédéral à l'assemblée fédérale* concernant la gestion et le compte de la régie des alcools pour l'année 1894. Broch. in-8 de 136 pages.

*Une grève d'imprimeurs parisiens au XVI^e siècle* (1539-1542), par H. HAUSER docteur ès lettres. Broch. in-8 de 20 pages. Paris, V. Giard et E. Brière.

*Five papers* read at the seventh Annual Meeting Columbia College, december 27, 29. 1 vol. in-8 de 94 pages. New-York, Macmillan.

*Peasant rents* being the first half of and essay on the distribution of wealth and on the sources of taxation, by RICHARD JONES 1831. 1 vol. in-12 de 207 pages. New-York, mêmes éditeurs.

*Double taxation* in the United States by FRANCIS WALKER. 1 vol. in-8 de 132 pages. New-York, Columbia College.

*Public Finance* by C. F. BASTABLE, professor of political economy in the university of Dublin second edition, revised and enlarged. 1 vol. in-8 de 716 pages. London, Macmilland and Co.

*A People's bank manual* by HENRY W. WOLFF. Broch. in-18 de 48 pages. London, King et Son.

*Il Risparmio nella economia pura* per il Dott. GIOVANNI MONTEMARTINI con prefazione del Dott. Carl Menger, professore d'economia politica nell'università di Vienna. 1 vol. in-8 de 215 pages Milano Ulrico Hoepli.

*Relatorio* apresentado ao D^r Presidente do Estado de Minas Geraes pelo secretario de Estado sos Negocios das finanças D^r FRANCISCO ANTONIO DE SALLES no anno de 1895. 1 vol. in-8 ouro Preto. Imprensa difficial.

*Comercio exterior y Movimento* de navigation de la Republica oriental de l'Uruguay y varios otros datos correspondientes al año 1894 comparado con 1893. Broch. in-4° de 48 pages. Montévidéo, Imprenta de La Nación.

*Banco Caracas.* Memoria del noveno semestre correspondiente al balance general de 30 de junio de 1895. Broch. in-8. Caracas, Tipografia el cojo.

*Estadistica fiscal.* Datos relativos a Marzo de 1895 y de 1894 y al tercer trimestre de los años fiscales de 1894-95 y de 1893-94. Broch. in-4°. Mexico, Tipographia de la Oficina.

*Beitrage zur Logik der socialwirthschaftslehre* von Dr Alfred Wenzel broch. in-8 de 83 pages. Leipzig, W. Engelmann.

*Bijdragen tol de Statistiek van Nederland.* II. onderzoek naarhet verbruik van sommige voedings-en genotmiddelen. 1 vol. 4° S. Gravenhage van weelden en Minglen.

*Die arbeiter der Brünner Maschinen-industrie.* Untersuchungen über ihre Arbeits-und Lohnverhältnisse. 1 vol. in-4° de 198 pages. Brünn, 1895.

---

# TABLE

## DES MATIÈRES DU TOME VINGT-TROISIÈME

N° 1. — *Juillet* 1895.

N° 3. — *Septembre* 1895.

---

*La Gérante* : Pauline GUILLAUMIN.

---

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone*.

# JOURNAL

DES

# ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET

DE LA STATISTIQUE

---

CINQUANTE-QUATRIÈME ANNÉE

5e SÉRIE — TOME XXIV

(OCTOBRE A DÉCEMBRE 1895)

PARIS

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Rue Richelieu, 14

1895

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

# DES PRINCIPES DE L'IMPOT

L'impôt ne paraît, plus encore que la monnaie et le crédit, étranger aux lois naturelles de l'économie politique, qu'à la condition de ne le pas envisager en ses principes fondamentaux et de n'en pas rechercher les justes limites; ce que l'on a presque toujours fait même au sein de la science. Sans doute Montesquieu s'est efforcé de montrer ses résultats opposés sous de libres ou d'arbitraires institutions [1]: d'autres auteurs ont indiqué, depuis lui, les différences que lui impriment des institutions aristocratiques ou démocratiques: mais, bien qu'il y ait en divers écrits d'importantes vérités justifiées par l'histoire, d'Audiffret et Rossi en France, comme Macaulay en Angleterre, ont encore eu plus raison de dire que les combinaisons financières du passé ne se sont réellement rattachées à nulle vue d'ensemble, à aucun plan réfléchi. Je pourrais ajouter que les énormes budgets de notre temps se séparent peu, sous ce rapport, des combinaisons d'autrefois.

A l'origine des républiques anciennes [2], pour ne pas remonter au-delà, l'impôt consistait uniquement dans le produit des terres publiques et les services personnels des citoyens toujours très pauvres et très peu portés au travail. Plus tard, avec l'accroissement de la richesse, si lent qu'il ait été, et avec l'augmentation des besoins qui la suit partout, l'impôt s'est étendu, directement, ou indirectement, aux revenus et parfois aux capitaux particuliers qu'il pouvait atteindre. Après l'invasion, quoique l'on sache aujourd'hui à quelle erreur l'on cédait lorsqu'elle semblait une trans-

---

[1] *Esprit des lois*, liv. XIII.

[2] V. surtout Bœck. *Economie politique des Athéniens*. Dureau de la Malle. *L'économie politique des Romains*. Heeren. *La politique et le commerce des peuples de l'antiquité.*

formation absolue, radicale des sociétés qui l'ont supportée, les monarchies féodales n'ont aussi prétendu d'abord qu'aux revenus de leurs domaines et qu'aux services de leurs sujets, réglés suivant la condition de ces derniers. Le premier, Philippe le Bel a donné, parmi nous, à l'impôt l'assiette et l'organisation qu'il a conservées en grande partie jusqu'en 1789, en cherchant surtout à solder ses magistrats et sa noblesse durant ses guerres trop prolongées.

De même, les taxes anglaises existantes, les plus utiles à étudie pour nous des taxes étrangères, ne remontent guère au-delà du long Parlement. Mal ordonnées longtemps et fort exagérées aussi proportionnellement aux ressources sur lesquelles elles se prélevaient, ces taxes ont cependant été généralement supérieures aux nôtres, grâce aux assemblées et aux libertés publiques qu'avait su conquérir l'Angleterre. Les nécessités de production et d'échange y étaient mieux comprises; la richesse sociale y était plus respectée. Nul auteur anglais de la fin du XVII[e] siècle ou du XVIII[e] siècle, n'a parlé du danger et des souffrances qui résultaient pour sa patrie de son état financier comme Vauban, Boisguillebert, Saint-Simon, Turgot l'ont fait pour la leur. Nulle part Arthur Young ne compare non plus, à cet égard, l'Angleterre à la France, et quand Jean de Witt se plaint tant de la disparition des anciennes prospérités de la Hollande, il est loin lui-même de s'expliquer ainsi que les écrivains que je viens de nommer.

Lorsque j'examinais pour la première fois la question de l'impôt, je remarquais qu'une grande inégalité existait dans notre pays entre les charges fiscales de la richesse foncière et celles de la richesse mobilière; c'était alors vrai, la première était beaucoup plus grévée que la seconde. Mais il n'en est plus ainsi maintenant. Les deux sont également accablées de charges excessives depuis l'épouvantable guerre de 1870. Les contributions indirectes, elles aussi, ont suivi dans leur développement ou leurs abus les contributions directes, jamais encore un peuple, si taxé qu'il ait été, ne l'avait été à ce point. L'on paraît avoir oublié que la richesse veut des ménagements pour continuer même à pourvoir aux besoins publics qu'elle doit satisfaire. Le vers de Virgile :

*Et propter vitam vivendi perdere causas*

est vrai jusqu'en économie politique et en finance. Il eût certainement été préférable de mettre plus de mesure dans la reconstitution et l'augmentation de nos armées, dans la réparation de nos places fortes et de nos armements, dans tous les services de l'Etat, infiniment trop nombreux et trop coûteux déjà précédemment. Notre budget était beaucoup moins élevé d'ailleurs dans les premières années qui

ont suivi 1870, alors que tout était à refaire ; et quel peuple n'aspire aujourd'hui à la paix, au bien-être, à la liberté ? Un gouvernement est insensé de combattre ces très légitimes, ces très justes désirs, ne pouvant plus s'opposer impunément à la marche de la civilisation.

La facilité des communications, la multiplicité des échanges, les besoins de la production, l'usage de l'aisance, l'état actuel de l'industrie, des arts, des sciences, l'opinion de plus en plus puissante, imposent des nécessités avec lesquelles il est nécessaire de compter. Une seule fois, depuis vingt-six ans, nous avons pu craindre une nouvelle guerre; une parole de la Russie a suffi pour la prévenir. Comment admettre aussi que des taxes puissent sans danger détruire, amoindrir même, en permettant d'étendre sans cesse les fonctions de l'Etat, nos énergies, notre activité, nos sentiments de responsabilité, nos habitudes d'épargne, l'accord de nos intérêts et de nos devoirs, notre indépendance individuelle ? C'est toujours chose singulièrement grave que de dépouiller ceux qui possèdent; il faut que ce soit indispensable et que les prélèvements qu'on opère en vue des nécessités sociales soient non seulement autant restreints que possible, mais encore équitablement répartis et faits de la façon la moins préjudiciable. Ils ne sont propres autrement, par les excès ou les nuisances qu'ils entraînent, qu'à préparer aux ignominies du socialisme ou aux plus fâcheuses révolutions. Il ne suffit pas de dire, à l'exemple de quelques auteurs, qu'il se doit demander chaque année au revenu de chaque année ; la dîme, avec tous ses défauts, n'avait également lieu qu'après la moisson. Quand on parle de revenu à propos de l'impôt tout ensemble, il ne peut s'agir que du revenu net; car le revenu brut n'est nullement un revenu disponible. Les taxes qu'acquitte ce revenu rentrent toutes dans les taxes à sédition, selon l'expression anglaise ; taxes auxquelles pensait si justement Arthur Young, en disant avant 1789 que la mauvaise situation de nos finances allait bientôt entraîner la convocation des Etats généraux, qui, de leur côté, amèneraient un nouveau système de gouvernement.

Les pires ministres, à part un Richelieu parfois, ont seuls prétendu que l'impôt stimule la production. Aussi léger qu'on le suppose, il n'en restreint pas moins les ressources dont elle a besoin et les profits qui y portent. Le fouet des maîtres, on le disait également, stimule les esclaves. Comparez les pays les plus grevés proportionnellement à leur richesse à ceux qui le sont le moins, l'Irlande ou la Sicile, par exemple, à l'Etat de New-York, ou considérez les mêmes contrées à leurs différentes époques de prospérité et de détresse financière, ne fût-ce que la France dans les premières et les dernières années

de Louis XIV, et vous vous convaincrez facilement des dommages qu'entraînent de trop lourdes contributions. Il y a longtemps qu'on a écrit qu'un impôt exagéré fait sortir des terres de la culture; à plus forte raison arrête-t-il les métiers des fabriques et les transactions des comptoirs, soumis à de bien plus nombreux hazards. Quoi qu'on en ait pensé, la richesse est le flot qui porte le plus sûrement les destinées des peuples. Comment espérer, en présence de tout le passé, des forces suffisantes, une intelligence exercée, de l'ordre, de l'union, de la moralité, du travail, au sein de la misère? Je le répète, il n'est aucun peuple dénué de quelque aisance, cédant aux ignorances et aux passions du dénûment qui puisse jamais avoir l'esprit et les mœurs de la liberté. Si Cicéron et Buffon admirent que les regards de l'homme s'élèvent jusqu'aux cieux, il vit sur la terre. Il fallait à Ricardo son esprit systématique et son entier mépris de l'expérience pour ne blâmer le fisc que lorsque, dépassant le revenu, il atteint le capital lui-même. Il n'apercevait pas, non plus, lui, qu'un moindre intérêt suscite de moindres efforts, et qu'à mesure que s'abaisse la production s'abaisse forcément aussi la consommation, qui ne trouve plus alors les mêmes facilités à se pourvoir, et qui se proportionne sans cesse de son côté aux ressources laissées à sa disposition.

Cependant, Malthus dépasse encore Ricardo, tout en le contredisant. Il approuve, après même son *Essai sur la population*, les taxes les plus excessives à raison de leurs nuisances, dans la crainte que les produits ne se multiplient assez pour ne plus trouver d'emploi. Combien Hume et Montesquieu condamnaient-ils avec plus de raison chaque abus fiscal du siècle précédent! Les énormes impôts qu'acquitte en ce moment l'Europe, sont certainement l'une des causes les plus efficaces de sa déchéance relative par rapport aux autres parties du monde.

Quant aux justes, aux véritables limites à donner à l'impôt, ce sont les fonctions de l'Etat, qu'il est uniquement appelé à assurer, qui de toute certitude les désignent, et j'ai déjà souvent approuvé Herbert Spencer de les résumer dans la garantie qu'il doit à tous de la sécurité et d'une égale liberté. Aussi la pensée que j'exprimais moi-même lorsque pour la première fois je traitais de l'impôt, en disant qu'il a pour but et par suite pour limite la défense du territoire et le maintien de l'ordre social, inséparable, dans plus d'un pays, à notre époque, des franchises privées et publiques, me paraît-elle incontestable [1]. Il y a plus de deux siècles, au reste, que S ully écrivait :

---

[1] V. *De la monnaie, du crédit et de l'impôt*, t. II, p. 68 et 72.

« L'impôt ne devrait être que la mise apportée par chaque individu dans la vie civile pour avoir part à ses bienfaits; elle devrait être proportionnée aux avantages qu'en retire le contribuable et prélevée sur les bénéfices; elle ne doit en aucun cas entraver la liberté nécessaire à son industrie. »

Et que le sort des peuples serait différent de ce qu'il est si leurs législateurs s'étaient soumis à ces sages préceptes, depuis seulement un siècle ou un demi-siècle ! Non seulement leurs ressources se seraient infiniment plus accrues, en engageant chaque jour à de nouveaux travaux, mais ces travaux eux-mêmes les auraient beaucoup relevés et ennoblis par leurs propres poursuites et leurs résultats, malgré tous les obstacles mis à leurs progrès. Il est facile de s'en convaincre en voyant combien d'heureux changements se sont opérés dans un aussi court laps de temps.

Qu'il me soit permis d'y revenir tant ce serait indispensable. Nous devrions, en premier lieu, nous hâter de diminuer nos énormes dépenses militaires si exagérées. Ce n'est pas de la sorte qu'ont agi la Prusse après Iéna, la Russie après Sébastopol, l'Autriche après Sadowa. Qui donc croirait que des finances épuisées ou compromises ne soient pas une cause assurée d'extrême faiblesse ou d'impuissance? Bien pareillement que des fonctionnaires soient indispensables, qu'ils comptent lorsqu'ils sont utiles parmi les premiers producteurs, peu préparés presque toujours à leurs emplois, manquant des stimulants de l'intérêt personnel, comptant sur la faveur, ils deviennent détestables dès qu'ils ne sont pas obligés. Qu'il est en outre d'attributions qui paraissaient autrefois rentrées dans les attributions de l'Etat, et qui sont maintenant remises avec plein avantage aux particuliers ou aux associations indépendantes. Opposez l'Angleterre, l'Ecosse, les Etats-Unis, la Hollande, les colonies anglaises à la France et aux autres pays les plus centralisés après elle, et décidez. Rossi et Sismondi oubliaient trop réellement les faits et les principes économiques, toujours conformes à la devise physiocratique : ne pas trop gouverner, quand ils enseignaient qu'il sied de lever des taxes jusqu'en vue des satisfactions ordinaires des populations. Comme si le plus vif désir des populations n'est pas de conserver ce qu'elles ont acquis, et qu'elles ne sachent pas mieux que des agents publics l'usage qu'il leur convient d'en faire ! Les travaux que les Etats seuls peuvent et doivent accomplir, sont très rares à notre époque, et je n'ai pas besoin de dire ce que valent des fêtes, de fastueux monuments, de brillantes mais inutiles entreprises, soldés par l'épargne et souvent par le besoin. Nos trop nombreux officiers et fonctionnaires, qui nous faisaient dès autrefois appeler par Courrier un peuple de valets, grâce

aux mœurs qu'ils nous valent, ne coûtent pas seulement enfin par leurs traitements, mais aussi par leurs retraites [1].

Moins exagérés que Sismondi et Rossi, Garnier, d'Hauterive, John Bristol, Mac Culloch, J.-B. Say dans plus d'un passage [2], se trompent pareillement, en s'éloignant trop de Mill et de Spencer, dans leurs éloges de l'impôt, entrave toujours plus qu'encouragement. Carey s'est mieux rendu compte qu'eux de ses suites lorsqu'il écrit en en parlant : « Plus la circulation du sang est rapide dans le corps humain, plus chaque partie en arrive à son plein développement et plus l'activité de l'ensemble est harmonieuse et profitable, tandis que au contraire, plus la circulation est languissante, plus le corps humain est exposé à la maladie et à la mort. Il en est de même des corps sociaux [3].» Si Voltaire avait connu cette demande d'Hamilton : Le voleur qui vient acheter le soir au marchand dont il a forcé la caisse le matin, l'enrichit-il beaucoup ? il n'aurait pas dit probablement : « Le roi d'Angleterre a un million sterling à dépenser par an... ce million revient tout entier au peuple par la consommation. » Il ne lui revient évidemment que contre les nouveaux produits qu'il solde, alors que le mouvement même des capitaux, résultant de l'exagération des taxes, entraîne de très sérieuses pertes de temps et d'argent. De lourdes charges publiques arrêteront toujours encore une fois l'aisance, le développement matériel et intellectuel des populations. Si les exemples que j'ai cités ne suffisaient pas, je nommerais ici encore la Turquie, l'Etat romain, l'Espagne, en opposant leur dénûment à la prospérité, sinon de la Grèce dans l'antiquité, pour ne pas remonter jusque-là, du moins des communes flamandes ou italiennes au moyen âge, et dans les temps modernes, des Etats que je rappelais à l'instant à propos de la centralisation. Toutes les fois que l'on méconnaîtra ces dernières paroles de Montesquieu : « Ce n'est point à ce que le peuple peut donner qu'il faut mesurer les revenus publics, mais à ce qu'il doit donner [4] », l'on obéira, devrais-je le répéter aux principes du communisme ou à ceux de la charité légale, qui n'est encore qu'une erreur communiste.

---

[1] V. *L'Annuaire statistique de la France*, publié par le ministère du Commerce, montre qu'en 1855 l'Etat dépensait en traitements des fonctionnaires civils 241.055.482 francs, et en pensions de retraites 23.061.306 francs. En 1893, malgré la perte de deux provinces, les traitements des fonctionnaires civils atteignaient 517.256.887 francs et les pensions de retraites 63.218.961 fr.

[2] Say écrit pourtant aussi : « Le meilleur des plans de finance est de dépenser peu. »

[3] V. *Principes de la science sociale*, t. I, p. 211 et 214.

[4] *Esprit des lois*, liv. XIII, ch. II.

## II

Les deux questions les plus débattues sur l'impôt depuis qu'on l'étudie un peu sérieusement, sont celles de savoir s'il doit être proportionnel ou progressif, et s'il doit être assis sur le capital ou sur le revenu. Montesquieu, Adam Smith, quoi qu'on en ait dit parfois, et J.-B. Say, m'en tenant à ces trois auteurs, sont favorables à la progression. Ils vont jusqu'à ne croire à l'équité de l'impôt qu'à cette condition, sans s'abandonner heureusement aux déclamations sentimentales ou révolutionnaires de Bernardin de Saint-Pierre ou de Rousseau. Mais chacune des raisons qu'ils invoquent pour mesurer le taux des contributions aux jouissances de la fortune, quelqu'impossible qu'il soit d'y parvenir, conduirait aux recherches les plus arbitraires et les plus odieuses, comme aux plus constantes dissimulations. L'on y a toujours échoué et l'on y échouera toujours ; c'est courir aux plus graves périls économiques, politiques, sociaux que de le tenter. Bien que soumise à une démocratie moins hardie, moins envieuse et moins puissante que celle de notre époque, Florence s'est promptement ruinée par cette folle progression grâce a sa *dima scalata*, sa *dime échelonnée*. Et comment imaginer de faire renaître un pareil impôt avec les idées socialistes et les énormes budgets que nous avons à combattre et à solder ? La progression ne se peut, du reste, concevoir que pour des prélèvements opérés dans l'ensemble des revenus de chaque contribuable ; supposez-la uniquement établie dans votre commune ou votre quartier, et considérez les changements qu'y subiraient les fortunes, les craintes, les vengeances, les dissimulations qu'elle y susciterait ! Il n'est qu'un législateur profondément ignorant et tyrannique qui s'y puisse aventurer. Je l'ai déjà écrit : « Dans notre société et avec notre organisation gouvernementale, ce ne serait qu'un mauvais plagiat de 93, un funeste souvenir de Rousseau et de Babœuf[1]. »

La progression est, en outre, contraire au principe même de l'impôt, part de la richesse prélevée par l'Etat pour assurer à chacun la sécurité et la liberté auxquelles il a droit. Pense-t-on, en effet, que l'indépendance et la sécurité d'un riche obligent à plus de dépenses à mesure que s'augmente son revenu, ou nécessitent plus de dépenses que celles, non seulement d'un pauvre, mais d'une multitude de pauvres ou d'ouvriers dont les avoirs réunis égalent celui de ce riche ? Nul grand propriétaire d'immeubles et nul gros rentier ne

---

[1] *De la monnaie, du crédit et de l'impôt.*

forcent non plus à autant de services qu'un grand ou souvent un médiocre industriel ou qu'un grand ou médiocre commerçant. Il n'est, en réalité, qu'une juste et raisonnable mesure de l'impôt : la proportionnalité, ainsi qu'une juste et raisonnable base de l'impôt, le capital, toujours suffisamment appréciable. L'impôt progressif n'a vraiment d'autre principe que les taxes somptuaires, avec tous leurs dangers et tous leurs caprices, joint à celui de la charité légale. La plus entière ignorance, sinon les plus bas calculs de popularité, le peuvent seuls approuver.

Ce que l'on oublie aussi, c'est que rien ne change l'incidence et les suites de l'impôt; jamais il ne condamnera, il n'entraînera le développement de la richesse sans nuire avant tout au travail des classes les plus nombreuses, sans restreindre leurs salaires et leurs consommations. Si désireux que l'on soit de s'en faire applaudir, en s'en donnant pour les défenseurs attitrés, on ne leur préjudicie pas moins. C'est la richesse due au travail qui partout a engendré les démocraties; et quelle entreprise que de prétendre refaire l'ordre naturel des sociétés par l'impôt ! L'on ne sait donc pas, en se faisant partisan de sa progression, qu'à mesure qu'ont avancé les peuples, l'impôt a perdu de plus en plus les caractères d'une capitation pour prendre ceux d'une taxe réelle, qu'il s'est éloigné des personnes pour reposer sur les choses. Le mot de Tacite est toujours vrai : *et incuria reipublicæ velut alienæ*. Lorsque Pascal écrivait : « S'il fallait savoir qui doit le premier passer par une porte, examiner lequel est plus savant, plus beau, plus vertueux, on n'en finirait pas, il est bien plus court de dire : j'ai trois laquais, vous n'en avez que deux, c'est à moi de passer, » il aurait pu ajouter, s'il s'était agi de la porte d'un percepteur, qu'il n'est pas plus facile d'évaluer le revenu que le mérite.

C'est guidé par cette pensée que l'impôt ne se peut justement prélever que proportionnellement au revenu net des capitaux mobiliers ou immobiliers sur lesquels il est assis ou devrait être assis, que je l'ai toujours envisagé et étudié. Ces deux conditions constituent, à mon sens, les deux seules lois raisonnables, équitables de l'impôt, ses véritables lois naturelles. Aussi crois-je qu'il devrait toujours être direct; car il cesse évidemment d'être assis sur un capital et proportionné à un revenu dès qu'il est indirect. Quelques avantages que lui reconnaissent alors Smith, Say, Mac Culloch, Ricardo, Malthus, Mill et tant d'autres, l'appelât-on, comme Tenzel, la mine d'or de l'accise, l'on ne saurait invoquer justement en sa faveur que sa dissimulation dans le prix des choses qu'il frappe. Personne,

n'ignore pourtant qu'il augmente ce prix, et que les nombreux intermédiaires auxquels il se rembourse successivement, rendent de toute certitude ses recouvrements extrêmement onéreux. Quelles contributions sont effectivement plus lourdes et plus odieuses, ont causé plus de souffrances et de révoltes? Si de nos jours, Cobden, Bright, Robert Peel, Gladstone comptent parmi les bienfaiteurs et les premiers hommes d'État de leur patrie, c'est surtout pour avoir aboli une très grande quantité de ces taxes, en créant de nouvelles facilités au travail et à l'existence de leurs concitoyens. L'énormité de nos budgets peut seule nous empêcher d'abolir ou de restreindre aussi les nôtres.

Aux divers impôts existants ou aux impôts déjà mis sur le capital, l'on a souvent, d'autre part, opposé ou proposé d'ajouter l'impôt sur le revenu ou mieux sur l'ensemble des revenus. L'on a même présenté cette prétendue innovation comme le dernier progrès fiscal à réaliser, en oubliant qu'on y avait partout renoncé dès qu'on avait pu séparer le revenu net du revenu brut, et que l'on n'y avait recours depuis qu'en de très critiques circonstances et au risque des plus détestables inquisitions et de rentrées fort insuffisantes. Après la dîme des produits ruraux, apparue partout à l'origine des sociétés, que valaient à Rome et à Athènes les apports au Trésor public de la portion de leurs revenus qu'y devaient faire les particuliers ? Que valaient également nos *dixièmes* et nos *vingtièmes* sous Louis XIV, sans remonter plus haut dans notre histoire ? Pitt, en établissant la *property tax* en Angleterre, comme Robert Peel et M. Gladstone en établissant ou en maintenant *l'income tax*, ont-ils jamais cherché aussi à les offrir en modèle et n'en ont-ils pas toujours promis le prompt retrait? Quelles acclamations enfin ont fait entendre les masses populaires de Londres quand elles brûlaient sur les places de cette ville les registres de la *property tax!* C'est qu'une imposition sur le revenu, de quelques prétextes ou de quelques mensonges qu'on l'entoure, suscite inévitablement chez les uns des craintes trop légitimes et chez les autres de très coupables passions en s'opposant, au détriment commun, aux plus profitables emplois de la richesse. On ne la peut vraiment concevoir qu'ainsi qu'une capitation mise sur l'ensemble de chaque fortune, si peu stables et si peu assurées que soient maintenant les positions. Lisez Mac Culloch et vous verrez s'il est même possible d'évaluer avec quelque raison les revenus, permanents ou temporaires, fonciers ou mobiliers, des contribuables si différents entre eux d'activité, de savoir, de talent, de sagesse, de chance. Il établit, par exemple, qu'un

revenu viager de 1.000 livres, pour une personne âgée de quarante ans, et à laquelle il reste vingt-sept ans à vivre, selon les tables ordinaires de mortalité, ne représente pas une valeur plus importante qu'un revenu perpétuel de 661 livres, et devrait par suite, si l'impôt était de 10 p. 100, ne supporter, comme ce dernier, qu'une taxe de 64 livres[1]. Mill affirme pareillement, et c'est incontestable, que des prélèvements égaux ne se sauraient opérer sur tous les revenus sans une énorme injustice. Léon Faucher l'écrivait de même : « L'impôt du revenu se trouverait souvent excessif quand il devrait être modéré, et trop faible quand il devrait donner des résultats importants... Autant vaudrait déterminer les cotes au hasard que d'essayer de les proportionner aux fortunes[2]. » Se jetât-on dans tous les calculs de probabilité, de mortalité, d'amortissement, que l'on échouerait encore. Seul Vauban a pu croire, ce qu'il ne ferait plus sans doute aujourd'hui, qu' « il est aisé de débrouiller les revenus de chacun et de les mettre en évidence[3] ». J.-B. Say et, depuis lui, M. Passy n'ont approuvé l'impôt sur le revenu qu'en s'en tenant, sans la moindre discussion, aux premières et aux plus trompeuses apparences.

*L'income tax* existe en Angleterre, c'est vrai ; mais il n'atteint que les revenus dépassant 3.780 francs, et ses recouvrements s'opèrent seulement sur la déclaration des redevables, en ne procurant à l'échiquier, malgré la sincérité reconnue des Anglais, que la moitié de ce qu'il devrait obtenir. L'Angleterre ne possède, en outre, qu'un impôt foncier presque fictif, son immense richesse mobilière est infiniment moins grevée que la nôtre, et sa contribution directe a été singulièrement réduite par sa réforme douanière, qui date déjà de 1844. Nulle part non plus, si ce n'est peut-être en Turquie, dont l'imitation est peu enviable, ni en Allemagne, ni en Russie, ni en Amérique, l'impôt sur le revenu ne compte comme l'une des principales ressources financières. Pour l'établir en France, avec nos budgets accablants, s'adressant dès maintenant à toutes nos ressources, il serait indispensable de faire en même temps disparaître quelques-unes de nos taxes existantes ; taxes auxquelles nous sommes habitués, et dont le temps a du moins pu corriger les plus fâcheux défauts. Et que rapporterait-il ?

---

[1] Mac Culloch. *A treatise on the principles and practical influence of taxation and the funding system.*, ch. IV, p. 129.

[2] *De l'impôt sur le revenu*, broch., p. 27.

[3] Vauban. *Dîme royale*, 2e fonds.

M. Cavaignac, qui vient de le proposer de nouveau à la Chambre des députés, n'hésite pas toutefois à l'ajouter à nos autres impôts. Il le veut supplétif, selon son propre langage; car il s'en faut, à son avis, que « la limite des ressources de ce pays soit atteinte [1] ». Il ne craint même pas d'en promettre d'abondantes rentrées, quoiqu'il en exempte, pour donner apparemment une apparence plus sérieuse à sa proposition, non seulement tous les revenus au-dessous de 4.000 francs, malgré l'extrême division de nos fortunes, mais encore tous les revenus jusqu'à concurrence de 4.000 francs! L'on ne saurait être en vérité plus généreux [2]. Il est vrai qu'il espère se rattraper en rendant progressif ce nouvel impôt, qui sans cela ne lui paraîtrait pas suffisamment complet; a lui seul, il ne servirait probablement pas assez les idées révolutionnaires et socialistes de notre époque. M. Cavaignac ne s'inquiète en rien d'ailleurs de l'incidence, ni des conséquences de l'impôt. Il ne sait pas plus qu'il nuirait surtout à la production et aux salaires, qu'il ne sait que notre impôt mobilier et celui sur les valeurs mobilières sont déjà de purs impôts sur le revenu, tant l'étude gène peu parfois les réformateurs! Il pourrait aussi bien se convaincre facilement des craintes et des dommages causés par sa demande, en voyant la baisse instantanée qu'en ont éprouvée nos rentes et nos principales valeurs, c'est-à-dire par la subite élévation sur tout le marché des affaires du taux de l'intérêt, cette marque certaine de la sécurité ou de l'effroi. Ce n'est pas tout néanmoins d'affirmer, en même temps que l'enrichissement du Trésor « que sur 12 millions de ménages qui payent en France la contribution directe, 6 ou 7 millions cesseront de l'acquitter, grâce à l'exemption des quatre premiers mille francs de revenu » [3]. O les braves gens que nos politiciens! Où s'arrêterait-on enfin après avoir abandonné l'unique règle sûre, équitable de l'impôt : la proportionnalité [4]?

La première réforme financière à faire en ce moment, la seule même qui puisse raisonnablement permettre les autres, quelles qu'elles soient, consisterait, qu'on me permette de le redire de nouveau, à diminuer nos charges, en revenant ouvertement, hautement aux idées de paix et de liberté individuelle et locale. Pensons-y, ces charges sont plus lourdes, je l'ai dit, que celles qu'a jamais subies un peuple. C'est

---

[1] Paroles de son dernier discours à la Chambre des députés.

[2] A peine lui sacrifierait-il la taxe des portes et fenêtres!

[3] V. le discours de M. Cavaignac à la Chambre des députés en 1895.

[4] V. mon livre De *la monnaie, du crédit et de l'impôt*, t. II, 2e édition, surtout chap. II.

bien aujourd'hui que nos cotes pourraient remplacer la liste humoristique des objets grevés donnée par Sidney Smith, « depuis l'hermine du juge jusqu'à la corde du pendu ». Nos rentrées fiscales ne s'opèrent plus que difficilement ; nous avons perdu la place que nous occupions encore il y a trente ans, vingt ans même, parmi les peuples manufacturiers, agricoles, commerçants ; comment vouloir encore, ce qu'on fait cependant chaque année, surtout depuis le payement de notre indemnite de guerre, accroître notre budget. Si nos exigences se sont multipliées, ce n'est certainement pas l'État, toujours inhabile et coûteux, qui les satisfera et avec nos besoins, se seraient en tout développés et perfectionnés nos moyens d'action sans ses incessantes exigences. Car sauf en de très rares exceptions, il suffirait maintenant de ne pas détourner nos efforts, nos ressources, nos capitaux, des voies naturelles de la production, pour que se répandît partout infiniment plus d'aisance et de sécurité.

Voyez ce qu'est devenu chacun des États trop imposés : l'État romain, une fois de plus, la Turquie, la Hollande avant Jean de Witt, la France sous Louis XIV, l'Espagne sous Philippe II. Ce n'est pas l'indigne disgrâce de Vauban qui a rendu ses paroles moins vraies : « L'argent du royaume le mieux employé est celui qui demeure entre les mains des habitants, où il n'est jamais inutile ni oisif. Il n'y a rien que la sagesse et la prudence doivent plus régler que cette portion qu'on ôte aux sujets ; il ne faut point prendre au peuple sur ses besoins réels pour des besoins imaginaires de l'État [1]. » Il faut épargner cinq sous aux choses non nécessaires, disait de son côté Colbert. De nos jours surtout, l'on n'attente point à la richesse sociale, quelque dévouement à l'Etat ou aux masses des populations qu'on affiche, sans beaucoup leur nuire. L'on a cédé à cette triste ignorance durant toute la révolution et à nulle époque les masses des populations n'ont été plus à plaindre, le Trésor n'a été plus vide. « Il n'y avait nul vestige de finance au 20 brumaire an VIII, écrit dans ses *mémoires*, le duc de Gaëte. Une misérable somme de 166.000 francs était tout ce que possédait le Trésor public. Encore cette somme était le reste d'un versement de 300.000 francs obtenu la veille par le gouvernement. » Et quelle était, à la même époque, la condition des classes ouvrières? Quelle industrie subsistait? Quelle misère partout! Je l'ai dit moi-même : « En 1789, les recettes étaient de 475.150.00 livres, les dépenses de 591.404.0000 livres, soit une différence en moins de 56.150.000 livres. La Revolution survient ;

---

[1] Dans la *Dîme royale*.

elle vend des domaines nationaux pour la somme totale de 2.609.249.359 francs, elle crée pour 45.578.800.040 francs d'assignants; elle réalise la banqueroute des deux tiers; elle opère des confiscations sans nombre, et le résultat, je viens de le rappeler. » Les communes livrées depuis quelque temps à des administrations socialistes pourraient aussi justifier la même remarque.

Je ne reproduirai pas ici les quatre règles posées pour l'impôt par Adam Smith, quoique presque tous les économistes, entre autres Mill, les regardent comme classiques. Quelques-unes s'accorderaient mal avec les principes que j'ai posés dans cet article, que l'impôt doit être assis sur le capital; qu'il ne doit prélever qu'une part proportionnelle du revenu net, réduite aux exigences indéniables de l'Etat, et je remarquerai maintenant qu'il doit être versé seulement par portion, par douzièmes par exemple, comme il en est parmi nous, afin de ne pas inutilement devancer les besoins. Je n'ai pas à ajouter que l'impôt doit enfin être consenti par les représentants de chaque pays.

GUSTAVE DU PUYNODE.

---

# MOUVEMENT COLONIAL

SOMMAIRE : L'Etat du Congo indépendant. — Etat tampon du Mekong abandonné. — Situation de l'Indo-Chine. — En Tunisie. — Au Soudan. — Gaspillage de l'Administration des colonies. — Le ministre des Colonies. — L'affaire du colonel Monteil. — L'expédition du Kong. — Ce que nous faisons de nos colonies. — L'expédition de Madagascar.

Les nouvelles qui arrivent depuis quelque temps de l'Etat congolais que gouverne, de Bruxelles ou de Laeken, le roi Léopold II, ne sont pas des plus réjouissantes.

On raconte que les bandes mahdistes sont entrées en conflit avec les Belges,que des stations ont été brûlées.que les régions de l'Ibimbiri, de l'Arrawimi et du Kassongo, au nord et au sud de l'Etat, son profondément troublées, qu'il y a eu des massacres d'Arabes, marchands d'esclaves, et des révoltes de nègres indigènes.Brochant sur le tout, il y a l'incident Stokes, le fait de cet aventurier anglais accusé de vendre des munitions aux mahdistes et que le capitaine Lothaire a fait pendre à la suite d'un jugement sommaire.

Il est probable que l'Angleterre fera une enquête sur cette exécution de son concitoyen et que, si les faits allégués n'étaient pas prouvés ou que le jugement n'eût pas été conforme à la procédure des Etats civilisés,elle demandera des satisfactions ou une réparation à l'État congolais.

On comprend que, sous le coup de toutes ces nouvelles, il y ait eu quelque émotion dans les sphères politiques de Belgique et que cette émotion se soit traduite en termes assez vifs dans l'interpellation que deux députés ont développée devant la Chambre des représentants de Belgique. Le ministre des Affaires étrangères a plaidé l'affaire en se dégageant le plus possible de toute responsabilité dans les affaires de l'Etat indépendant du Congo.

Ces affaires regardent le roi comme souverain indépendant, non le ministère, ni l'État belge. Les emprunts que le roi a faits à la Belgique, les millions que l'Etat belge lui a prêtés ne donnent pas au prêteur le droit de s'immiscer dans la gestion de son emprunteur. Il est vrai que l'annexion du Congo à la Belgique est chose prévue, presque décidée même, à partir de 1900, mais la Belgique est encore libre de déclarer cette annexion et en attendant elle n'a qu'à laisser faire et à laisser passer suivant la devise des libre-échangistes.

Cette argumentation a obtenu gain de cause,auprès de la Chambre. Léopold II a donc sujet de se rassurer. La Belgique continuera de

faire à son souverain des emprunts garantis sur les terrains du Congo. A moins que craignant de ne jamais retrouver l'intérêt de son argent, elle ne préfère abandonner à la France le soin d'user de son droit de préemption sur ces territoires plus onéreux jusqu'à présent que lucratifs.

Pour dire le vrai, nous nous trouvons assez mal partagés jusqu'à présent en fait de colonies tropicales et nous aimerions autant voir nos voisins et amis de Belgique prendre et garder ce lot beaucoup plus étendu qu'enviable.

* * *

Le projet d'organisation d'un Etat tampon entre la Birmanie anglaise et l'Indo-Chine française vient d'être abandonné. C'était notre opinion ! C'est la solution la meilleure parce que c'est la plus simple. Etablir en principe que la France et l'Angleterre en Asie, ont besoin d'un tampon les isolant l'une de l'autre pour ne pas se heurter et entrer en conflit, c'est faire une supposition injurieuse pour les deux pays. En Asie comme ailleurs, deux puissances civilisées comme la France et l'Angleterre, peuvent parfaitement entretenir des relations de bon voisinage, vivre, trafiquer et développer leur influence l'une à côté de l'autre.

* * *

La Chambre a voté, sans mot dire, un projet de loi pour permettre au gouvernement de porter à 15 millions les avances du Trésor au Protectorat de l'Annam et du Tonkin. Déjà la loi du 23 avril avait élevé de 6 à 10 millions le maximum de ces avances. Les 4 millions ont duré juste quatre mois ; maintenant il en faut cinq autres.

Les courriers d'Extrême-Orient rapportent du Tonkin les nouvelles les plus inquiétantes ; la piraterie prend, même, dans le Delta, la tournure d'une insurrection générale, les colons n'osent plus sortir de leurs maisons ; tous les chefs militaires réclament des renforts. Et la colonie est en état de banqueroute perpétuelle.

Pour la sauver de la faillite, le budget français a fourni d'abord 13.100.000 francs en 1890 ; ensuite 12 millions en 1892. Au mois de mars 1895 apparaissait un nouveau passif de 13 millions 1/2 : et le Protectorat se trouvait en état de suspension de payement vis-à-vis de tous ses créanciers ; les miliciens indigènes privés de leur solde colportaient par tout le pays la nouvelle de la ruine des Français ; les fonctionnaires eux-mêmes ne touchaient leurs appointements que grâce à la générosité du ministre des Finances qui les faisait payer à découvert sous sa propre responsabilité.

D'après les documents fournis par la commission du budget, la

cause de cette situation déplorable paraissait être le chemin de fer de Phu-Long-Thuong à Lang-Son, aussi curieux dans son genre que le légendaire chemin de fer du Sénégal. Les ingénieurs toujours éminents l'avaient évalué à 3.876.106 francs avec l'exactitude scientifique dont ils ont le secret ; la dépense n'a dépassé que cinq fois leur estimation ; elle a monté à 19.085 651 francs.

Pour y faire face le gouvernement du Protectorat a recouru aux avances usuraires des entrepreneurs auxquels il a consenti, sous diverses rubriques, des intérêts de 26 p. 100.

Les 4 millions votés à la fin d'avril par la Chambre pour empêcher la catastrophe financière sont évaporés. Le Protectorat déclare qu'il ne peut acquitter aucune des dettes qu'il a contractées pour ses travaux et qui vont venir à échéances successives pour près de 5 millions du 1er juillet au 10 février prochain, que peut-être même il ne pourra payer sur place ni les soldes et traitements des soldats et fonctionnaires, ni les dépenses courantes de l'administration.

Qu'est-il donc arrivé ?

D'abord, ce qui arrive à chaque budget : de prétendus mécomptes dans les recettes, dont les prévisions sont volontairement exagérées pour établir sur le papier un équilibre menteur ; des erreurs de renseignements de quelques fonctionnaires entretenus tout exprès pour renseigner le gouvernement ; des entreprises nouvelles de travaux non autorisés, etc.

C'est exactement la même chose sur tous les points de notre empire colonial. Au Soudan par exemple il a fallu, au mois de décembre, 3.196.000 francs de supplément pour *liquider* le budget de 1894 et il fallait au mois de juin 2.171.000 francs de nouveau supplément pour *reliquider* le même budget toujours sans justifications ni explications.

Réduite aux conjectures la Commission du budget a flairé une tromperie.

On s'autorise à commettre des irrégularités très graves. Les crédits demandés représentent des dépenses que nous ne connaissons pas et qui n'ont certainement rien à voir avec la ligne de chemin de fer achevée depuis longtemps.

Des virements et des dissimulations au Soudan ; des virements et des dissimulations en Indo-Chine. Partout le tripotage ; partout le mensonge, partout le sans-gêne et le mépris insolent des fonctionnaires pour le gouvernement et pour le Parlement.

A quoi bon voter un budget ?

A quoi bon des lois, des reglements et toute cette comédie d'injonctions et de contrôle, puisque les agents de tout ordre s'en moquent

ouvertement, impunément ? Puisque chacun de son côté dépense à sa fantaisie sans avoir de compte à rendre ? Puisqu'en maugréant, les prétendus gardiens des deniers publics ne sont capables que de conclure : « Il faut payer. »

Le rapporteur de la commission du budget chiffre à 51 millions la dette actuelle du Protectorat de l'Annam et du Tonkin. Elle ne manquera pas de grossir d'ici à la liquidation ; et la liquidation c'est naturellement le contribuable français qui en fera les frais.

Trente millions de subventions diverses au budget annuel, pour l'Annam et le Tonkin, tous les quatre mois, 4 ou 5 millions d'avances nouvelles ; tous les deux ou trois ans, 12, 13, 50 millions de dettes à payer, c'est un joli revenu pour une colonie, dont la conquête a déjà coûté 600 millions de dépenses avouées et qu'il faut perpétuellement conquérir.

* * *

En Tunisie nous sommes organisés de même. Là encore il y a bien 3.000 fonctionnaires français qui font tous d'excellents budgétivores mais qui sont de détestables colons. Nous ne comprendrons jamais que ce n'est pas par les ronds-de-cuir que se fait la pénétration, l'infiltration dans un pays neuf, mais bien par l'agriculteur, l'éleveur et l'industriel.

Ainsi le fonctionnarisme qui nous fait déjà tant de mal en France nous en fait davantage au dehors.

Quand nous en guérirons-nous ?

La cure sera difficile, car le microbe est dans le sang. Nous sommes une nation de fonctionnaires !

* * *

Les discussions qui ont eu lieu dernièrement à la Chambre nous édifient encore une fois sur le sans-gêne avec lequel nos gouvernants usent, à leur gré, de l'argent des contribuables, et sur les mérites de cette politique coloniale que l'on pourrait appeler la folie coloniale. Le désordre et le gaspillage des deniers publics, semblent être érigés à la hauteur d'un principe de gouvernement, à l'administration des colonies particulièrement. On dépense sans compter et sans s'inquiéter des crédits votés par les Chambres. La dépense faite, on la liquide au moyen d'une inscription de crédits supplémentaires et tout est dit. C'est ainsi que les dépenses au seul ministère des Colonies ont augmenté de 50 p. 100 depuis sa création. Et de quelle manière l'argent est-il employé ? On s'en doute, quand on constate que le nombre des huissiers du ministère des Colonies a passé de 100 à 150 depuis trois ans.

On dépense 70 millions pour construire au Sénégal 100 kilomètres de chemin de fer qui ne servent à rien. Au Soudan on consacre chaque année des millions à des expéditions militaires qui ruinent le pays sans profit pour personne, car notre domination y est toujours précaire, les territoires conquis étant réoccupés par nos ennemis, dès que nos troupes se sont retirées. Ces expéditions ne prendront jamais fin. Du reste le Soudan est habité par des populations qui ne veulent pas travailler à la terre et, par conséquent, aucune culture n'y est possible. Le seul commerce auquel on s'y livre, est le trafic des esclaves. Quant aux produits de notre industrie, les indigènes n'en ont nul besoin : ils se nourrissent de millet, mangent avec leurs doigts, s'habillent d'un langouti et couchent sous une hutte faite de quelques branches d'arbres. Le seul produit de notre industrie qui puisse les séduire, ce sont nos fusils qu'ils nous achètent volontiers pour s'en servir contre nos soldats, que nous envoyons porter chez eux les bienfaits de notre civilisation supérieure qu'ils n'apprécient nullement.

En somme, nous n'avons jamais rien exporté et nous n'exporterons jamais rien dans ce Soudan qui nous a coûté en quelques années une centaine de millions, et qui finira par nous coûter un milliard si l'on persiste dans la politique d'extension que l'on a adoptée dans cette région de l'Afrique.

* * *

Il paraît que dans ce pays éloigné, le Soudan, certains fonctionnaires, se sentant la bride sur le cou, se permettent les fantaisies les plus extravagantes, on pourrait dire les plus coupables. Quand l'eau manque pour les malades de l'hôpital de Kayes, le gouverneur dépense 1.300 francs d'eau par mois pour faire arroser son jardin. Le népotisme et le favoritisme s'étalent avec un sans-façon et un cynisme dont on n'a pas l'idée, même en Turquie. Un ministre des Colonies accorde d'un trait de plume à un de ses protégés, une concession de 5 millions d'hectares ! Le concessionnaire met immédiatement son affaire en actions et s'attribue 400.000 francs et 50 p. 100 des bénéfices comme représentant la valeur de son apport.

On est vraiment tenté de croire que l'administration des Colonies est une forêt de Bondy, et que la politique coloniale est l'organisation du pillage des deniers publics.

* * *

Pour faire suite au gaspillage colonial :

M. Roffidal, secrétaire du parquet de Papeete, est nommé, au commencement de l'année 1895, juge de paix à Rikites (îles Gambier).

Il débarque à Papeete à la fin du mois de mars ; le gouverneur de Tahiti, M. Papinaud, lui montre une dépêche ministérielle le rappelant en France, et M. Roffidal était, par ordre, rembarqué sur le bateau qui l'avait amené, lui et sa femme. Coût : 8 à 10.000 francs de dépense au bas mot.

***

Un bel exemple de routine bureaucratique. Le fait est raconté dans le *Matin* par un député républicain, M. Georges Chaudey, dans un article sur l'expédition de Madagascar :

On a acheté un nombre assez considérable de mulets en Tunisie.

Nous avons à Bizerte un des plus beaux ports qu'il soit possible d'imaginer et dans lequel peuvent pénétrer les navires qui ont le plus fort tirant d'eau ; vous pensez, naturellement, qu'on a embarqué à Bizerte les mulets de Tunisie ? Vous ne connaissez rien, alors, aux procédés d'intelligente économie des bureaux de la Guerre !

Il paraît que les mulets destinés aux troupes de la Guerre, qu'ils viennent de Tunisie, d'Abyssinie ou d'ailleurs, ne peuvent être embarqués qu'en Algérie ! *C'est le règlement.* On a donc conduit à grands frais, *par voie ferrée*, les mulets achetés en Tunisie jusqu'en Algérie, où ils ont été embarqués, et, quelques jours après, ces mêmes mulets sont passés devant Bizerte pour se rendre à Majunga !

***

Avec la consommation pantagruélique de ministres que fait la Chambre des députés, il n'est pas possible que les hommes se dressent au pouvoir ; il faut qu'ils y arrivent tout prêts et ce qui est vrai pour tous les ministres, l'est plus particulièrement pour le ministre des Colonies, ce département étant de création récente.

***

Ainsi M. Chautemps a expliqué à la Chambre qu'il a rappelé le colonel Monteil engagé contre Samory parce que cet officier supérieur n'avait que trois cents soldats et deux canons à opposer à douze mille hommes bien armés et que, dans ces conditions, la victoire était impossible. Nous croyons, sans peine, que trois cents hommes ne suffisent pas pour en vaincre douze mille et nous admettons qu'il y a eu un moment où le rappel du colonel Monteil était indispensable pour ne pas exposer notre petite colonne expéditionnaire à un désastre qui aurait eu de déplorables conséquences sous le rapport de la situation matérielle et morale de la France dans l'Afrique occidentale. Mais pourquoi Samory a-t-il pu réunir des forces si considérables et pourquoi le colonel Monteil n'a-t-il pu emmener que deux compagnies sur sept et deux canons sur dix ?

Parce que tout, dans cette affaire de l'expédition de Kong, a été mené en dépit du bon sens, par l'administration des colonies, le rapport de la commission du budget le déclare d'une façon très nette. De même que pour l'expédition de Madagascar, il y a eu des retards injustifiables dans la préparation de l'expédition, comme si l'on avait voulu laisser à nos ennemis le loisir de bien s'armer et de prendre toutes leurs dispositions pour nous tenir tête ; le matériel a été expédié dans des conditions défecteuses, les transports mal assurés par manque de prévoyance, les vivres avariées par défaut d'emploi des plus simples précautions en usage pour le Soudan et le Dahomey, par suite aussi de vices dans le choix des bêtes de somme employées, de conflits entre les autorités civiles et militares, de la mauvaise organisation dans l'envoi du matériel.

Tout est bizarre et incohérent dans cette affaire. La Chambre vote, sur la proposition du Gouvernement, un crédit pour envoyer la colonne Monteil dans l'Oubangui. Le Gouvernement affecte ces crédits à des opérations militaires, non dans l'Oubangui, mais à la côte d'Ivoire. Un certain Samory, qui est l'Abd-el-Kader du Soudan, nous donne depuis longtemps du fil à retordre. En décembre 1893, les chefs militaires déclaraient que quatre compagnies leur suffiraient pour venir à bout du terrible Samory. On leur refuse les quatre compagnies. On laisse à Samory le temps de se refaire, de réunir ses bandes, de faire des razzias dans les populations qui sont sous notre protectorat, d'augmenter ses forces et son prestige. Puis on décide d'envoyer contre lui le colonel Monteil avec sept compagnies. Monteil ne reçoit pas les approvisionnements et le matériel qui lui sont nécessaires pour faire la campagne. Après avoir attendu deux mois, il s'engage contre Samory avec une partie seulement des troupes qui devaient former sa colonne expéditionnaire. Il livre dix-huit combats ; il perd beaucoup de ses hommes ; lui-même reçoit une grave blessure. Un ordre le rappelle à la côte. C'est-à-dire que nous avons battu en retraite devant Samory. C'est un grave échec. Qui en est responsable ? C'est l'administration des colonies qui semble avoir tout fait pour le rendre inévitable.

Et pour aboutir à ce beau résultat, cette administration a encore dévoré, outre les 1.800.000 francs votés pour l'Oubangui un crédit supplémentaire de 3.796.000 francs en décembre 1894 et un autre crédit de 2.171.000 francs en mai 1895.

Comme on sait que la colonne Monteil ne se composait que de quelques centaines d'hommes et qu'elle a manqué de tout, on se demande où a passé l'argent.

On verra que pour l'expédition de Madagascar, avant d'arriver à

Tananarive, on aura fait mourir de la fièvre la moitié de nos soldats et on aura dépensé deux ou trois fois les crédits votés par la Chambre pour cette expédition. Il est grand temps que cela finisse.

*
* *

Pour montrer ce que nous faisons de nos colonies, citons un fait qui s'est passé il y a quelque temps en Algérie et qui nous est raconté par M. Hugues Le Roux, qui a voulu être colon en Algérie.

M. Le Roux a été pendant six mois agriculteur-colon dans le vrai sens du mot dans notre colonie méditerranéenne. Il a beaucoup vu, beaucoup observé, beaucoup appris.

En dépensant des milliards,nous avons construit en Algérie trente mille kilomètres de routes, tracé trois mille kilomètres de chemins de fer, bâti deux cent cinquante mille maisons, planté cent vingt mille hectares de vignes, ensemencé quinze cent mille hectares de blé, sans parler du seigle, de l'orge, de l'avoine, du maïs, des fèves, des pommes de terre, du tabac, de l'olivier, du lin, du coton, de la ramie. Mais on aurait pu obtenir de bien plus grands résultats si la routine et l'incurie administratives n'avaient constamment entravé l'œuvre de la colonisation.

Un exemple entre cent.

Un des amis de M. Hugues Le Roux, avec lequel il s'était associé pour créer des exploitations agricoles, eut l'idée de demander une vaste concession d'oliviers et de l'augmenter par des locations. Il alla trouver un gros bonnet de l'administration des eaux et forêts et lui fit part de son projet. Le personnage lui répondit : Vous ferez mieux de n'y pas donner suite.

— Pourquoi ?

— Parce que nous vous susciterons toute sorte d'obstacles.

— Mais enfin, quel intérêt avez-vous à garder improductives sur vos bras des richesses naturelles que l'on pourrait décupler par la culture ?

— C'est notre raison d'être.

Empêcher de coloniser, c'est la raison d'être de l'administration !

Voilà, on l'avouera, une déclaration dénuée d'artifice. Elle explique bien des choses.

*
* *

Quant à l'expédition de Madagascar nous sommes honteux d'en parler. Jamais campagne n'a été plus mal conçue, plus mal préparée et plus mal conduite. Nous avions l'espoir d'en pouvoir annoncer

la fin dans cette chronique trimestrielle. Mais il paraît que ce sera à recommencer l'année prochaine, la saison des pluies étant sur le point de commencer, toute opération ultérieure deviendra impossible avant peu.

Les détails de cette expédition sont navrants, les erreurs et les fautes commises sont incroyables. Nous ne voulons pas incriminer le général Duchesne qui fait humainement tout ce qu'il est possible de faire avec les ressources qu'on lui a données. Sa marche a été constamment ralentie par le manque de moyens de transport. Il n'a eu à sa disposition que quelques centaines de porteurs et il a été obligé de faire de ses soldats des portefaix, métier qui, dans des pays tels que Madagascar, est mortel pour l'Européen. On les a employés d'abord, à leur arrivée à Majunga, au débarquement des vivres et des munitions. Il y en a qui, dès la première journée de travail, sont tombés malades. Ils ont dû ensuite traîner tous ces bagages par terre dans l'intérieur du pays. Enfin on leur a fait faire une route dans un pays marécageux et malsain, avec la fièvre et la dysenterie dans le ventre. Elle a été faite avec les os de nos soldats, cette route. Si avec cela ces malheureux avaient encore été convenablement nourris !

Mais les vivres manquaient, la plus grande quantité avait été emportée par la mer au débarquement à Majunga, faute de matériel convenable pour opérer ce débarquement. Il y a abondance de bœufs à Madagascar. On aurait pu s'en servir d'abord comme bêtes de somme et ensuite les abattre pour avoir de la viande fraîche. Mais on a laissé les Hovas razzier tous les bœufs sur le parcours du corps expéditionnaire.

On estime aujourd'hui que près des trois quarts du corps expéditionnaire est indisponible. Il y a des régiments entiers qui n'existent plus. Les médicaments manquent comme les vivres.

Et ceux qui sont épuisés par le travail de portefaix, de terrassiers et de bêtes de somme qu'on leur a fait faire, on les achève en les « rapatriant » en France comme « convalescents » par la mer Rouge à une époque de l'année où ce trajet est dangereux même pour des hommes bien portants. Le *Shamrock* arrivé à Toulon a, au cours de la traversée, jeté à la mer quarante et un de ces soi-disant « convalescents » décédés à bord. Quarante-trois soldats sont morts à bord du *Concordia* qui rapatriait aussi deux cents « convalescents ». Combien en perdront les transports qui rapatrieront par cette affreuse mer Rouge où la chaleur est atroce à cette époque de l'année, les deux mille malades qui étaient aux hôpitaux d'Andriba, de Suberbieville et d'Ankabouka ? On croirait qu'on veut se débarrasser de ces

malheureux pour qu'ils ne puissent pas venir dire à leurs parents et à leurs amis les souffrances qu'on leur a fait endurer dans cette expédition maudite où les véritables ennemis ne sont pas les Hovas, mais l'incurie et l'impéritie de ceux qui, malgré les avertissements qu'ils ont eus de personnes compétentes n'ont pris aucune précaution contre les obstacles qu'ils allaient rencontrer.

Au lieu de rapatrier ces malheureux en passant par la mer Rouge, on aurait pu les évacuer sur l'île de la Réunion qui possède des plateaux salubres et des stations thermales où ils auraient rapidement recouvré la force et la santé.

Et pour tout cela on se demande quelle est la personne responsable de toutes ces fausses mesures? Est-ce le ministre de la Guerre, de la Marine ou des Colonies. Ces trois administrations se rejettent la faute et s'accusent les unes les autres. Il est vrai que la guerre de Madagascar paraissant inévitable depuis le traité de *paix* de 1885, la Marine, sûre d'en être chargée, avait réuni pendant huit années, tous les renseignements utiles. Elle avait choisi et fait connaître sa base d'opérations, calculé ses commandes de matériel, réglé les envois, transports, débarquements et la marche sur Tananarive étape par étape. Confiante dans ses ressources et dans la valeur de son personnel, elle avait expliqué d'avance la certitude de son succès.

Mais une fois l'expédition votée, le gouvernement la confie au ministère de la Guerre. Indigné, le ministère de la Marine ferme ses dossiers, ses cartons, ses bureaux et s'offre le plaisir de voir son rival embourbé dans une affaire pour laquelle il n'a rien prévu.

Dès lors, avec huit mois de délai rien de prêt. Pas de bateaux; il faut affréter des bâtiments anglais ; pas d'abris sur la côte de Majunga, pas de canonnières pour balayer les premiers obstacles et franchir promptement la zone dangereuse; pas même de chalands pour débarquer; pas de wharf pour accoster ; des indications hydrographiques grossièrement erronées. Vingt à trente vaisseaux en rade, chargés de troupes et de matériel, attendant le moment de s'en débarrasser à raison chacun de 2.000 francs par jour de retard. A terre un entassement confus de matériel et de vivres. Pour moyens de transport six mille voitures Lefèvre payées 300 francs pièce et qui sont inutilisables. On fait venir des mulets pour les remplacer, quand les mulets sont arrivés, on demande en France quatre mille bâts. Comme les canonnières ont manqué et qu'il faut prendre la voie de terre, on demande en France des sapeurs pour ouvrir des routes.

En attendant tout cela, les troupes séjournent dans les marais mortels ou piétinent dans la brousse avec le sac sur le dos. L'expédition n'avance pas ; les effectifs diminuent.

Le ministère envoie cinq mille hommes de renfort.

Voilà l'expédition de Madagascar.

Est-ce du nouveau?

Non, toutes nos expéditions coloniales sont à peu près comme cela, qu'on se rappelle toute la guerre du Tonkin, qui dure toujours.

Au Dahomey, on avait envoyé des mulets sans fourrage; puis quand les mulets furent tous morts de faim, on envoya des fourrages qu'il fallut détruire pour essayer de dissimuler la faute. A la côte d'Ivoire, la moitié de la colonne Monteil fut laissée sans vivres, sans médicaments, dans un pays qui ne peut nourrir même ses habitants.

Voyez donc les Anglais, comme ils savent s'organiser avec méthode. Ils ont fait l'expédition d'Abyssinie et celle des Achantis presque sans perte d'hommes. Cependant leurs intendants et leurs médecins ont eu à lutter dans ces expéditions contre des difficultés analogues à celles que nous éprouvons à Madagascar. Mais ils ont mieux combiné leur plan de campagne et mieux organisé les divers services; et surtout ils ont su ménager leurs soldats. Dans leurs expéditions coloniales, les Anglais emploient des indigènes pour transporter les vivres et pour faire tous les travaux pénibles, de sorte que leurs soldats, n'ayant qu'à marcher et ne portant que leurs armes, bien soignés d'ailleurs, ne se fatiguent pas et échappent aux maladies qui ont fait tant de ravages dans notre corps expéditionnaire de Madagascar.

Dr Meyners d'Estrey.

# REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES

## DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE : *Journal of the R. Statist. Society.* Des salaires et des bénéfices, qu'est-ce qui fait les plus grands progrès? — Indices divers de progrès. = *The Economist.* Encore et toujours le bimétallisme. La nature des difficultés. — Les promesses du sud de l'Afrique. — Les gros salaires et les gros prix. = *The Economic Review.* Les épithètes contradictoires. — Le travail salarié des femmes. — Ce que les Pères de l'Eglise pensaient de la propriété privée. Divers. = *The Quarterly Journal of Economics.* Les tribunaux d'arbitrage ne semblent pas destinés à faire fortune. — L'abondance et la rareté du numéraire. — Une théorie du risque. = *Political science quarterly.* Une nouvelle loi de population. — La suppression de la spéculation. = *The Yale Review.* Une solution topique. — Y a-t-il réellement un profit à multiplier la monnaie? = *The Journal of political Economy* de Chicago. Les salariés n'ont rien à gagner au bimétallisme. = *Social Economist.* Les bienfaits gratuits du capital. = *Jahrbücher* (Annales) *für Nationalœkonomie.* Le développement économique de l'antiquité. = *Zeitschrift für die g. Staatswissenschaft* (Revue des sciences politiques). Les syndicats agricoles et les biens à rentes. — *Vierteljahrschrift*, revue trim. de politique et d'économique. Solon et la libération des paysans de l'Attique. — Divers. = *Die Nation.* Le mot « social » et ses multiples emplois. = *Zeitschrift f. Volkswirtschaft* (Revue autrichienne d'économie politique). La rareté de l'or et ce qu'il faut en penser. — La conciliation des étalons ennemis. — Le livre de M. G. M. Boissevain. = Le Traité des Impôts de M. Schæffle. = Ferdinand Lassalle, par L. O. Brandt. = Les livres de MM. Rob. Drill, Ph. Arnold. = *L'Economista.* Les migrations intérieures et l'accroissement des villes. = *Giornale degli Economisti.* Les salaires et les bénéfices. — Les causes des souffrances de l'industrie. — Le laboratoire d'Economie publique de l'université du Turin. Le travail et les maladies nerveuses. = La *Riforma Sociale.* La valeur de l'or. — Les préjugés en matière de finances. = *Revista di Sociologia.* La justice sociale. — La lutte contre le privilège en faveur de l'égalité. = Le livre de M. Garofalo : *La superstizione socialista.* = *El Economista* de Madrid. Le problème monétaire, une idée à examiner. = *El Economista mexicana.* Les détours que fait parfois le progrès.

*Journal of the R. Statistical Society de Londres* (Londres, Ed. Stanford), juin 1895. L'article de M. A. L. Bowley a pour but de comparer les progrès du bien-être des populations qui vivent de leur salaire avec les progrès de ceux dont les revenus proviennent d'autres sources. L'auteur a combiné un très grand nombres de chiffres, dont quelques-uns, sans doute, laissent à désirer, mais il espère que, par l'effet du nombre, les erreurs se sont compensées. En somme, la

Société de statistique a trouvé les chiffres suffisamment approximatifs, et je n'ai aucune raison pour être plus sévère qu'elle.

L'auteur étudie la période 1860-1892, mais nous nous bornerons à en comparer la première et la dernière année. L'année 1860 a été représentée par le chiffre 100 et nous trouvons en regard de l'année 1891 140, ce qui nous indique que les salaires se sont accrus de 40 p. 100. Mais l'auteur ne se contente pas de nous donner ce renseignement; s'appuyant sur les *index numbers* [1] de M. Sauerbeck, il montre que la baisse du prix des objets de consommation rend ces 140 égal à 192, ce qui constitue un très notable accroissement de bien-être. Quant à l'ensemble des revenus de la nation anglaise, il s'est accru, en moyenne, de 100 à 147 dans ces trente et un ans. La moyenne tient compte ici de l'accroissement de la population. La progression des salaires étant de 40 p. 100 et celle de tous les revenus (salaires compris) de 47 p. 100, on peut soutenir que le progrès a été rationnel, car les 40 p. 100 ci-dessus équivalent dans la pratique à 92 p. 100. Ainsi se trouverait démentie : 1° la théorie qui fait baisser les salaires en même temps que le prix des denrées ou des objets de première nécessité, et 2° le mot de Rodbertus que « les riches deviennent plus riches et les pauvres plus pauvres ». Que de perroquets ont répété le mot de Rodbertus si souvent réfuté [2]!

Les deux articles suivants, l'un, de M. Brabrook, chief registrar des Friendly societies, et l'autre du Rev. J. F. Wilkinson, membre de la conférence des Friendly societies, sont trop étendus pour être utilement analysés. Ces articles fournissent d'ailleurs également la preuve des progrès réalisés par les classes ouvrières; nous ne relèverons que les chiffres suivants :

*Les sociétés coopératives du Royaume-Uni en* 1883 *et en* 1893.

| | 1883 | 1893 | Accroissement p. 100 |
|---|---|---|---|
| | — | — | — |
| Nombre des sociétés | 1.216 | 1.831 | 51 |
| Nombre des membres | 686.598 | 1.278.589 | 86 |
| Capital en actions. Liv. st. | 7.591.127 | 14.766.161 | 95 |
| Emprunts | 1.682.319 | 3.786.706 | 125 |
| Vente des marchandises, montant | 28.110.210 | 49.150.055 | 71 |
| Valeur des marchandises en magasin | 3.268.727 | 5.794.862 | 77 |
| Bénéfice net | 2.337.357 | 4.418.313 | 90 |

[1] On sait que l'*Index number* est formé par l'addition des prix moyens représenté par 100 d'une liste de marchandises importantes; le nombre s'accroît avec la hausse et diminue avec la baisse.

[2] Encore Rodbertus a-t-il seulement dit que l'ouvrier devient *relativement* plus pauvre, c'est-à-dre que ses progrès très réels sont moins rapides que ceux des patrons ce qu'il n'a d'ailleurs jamais prouvé.

Notons encore ce chiffre : au 28 février 1885 le montant des fonds déposés dans les caisses d'épargne du Royaume-Uni s'élevait à 94.477.072 livres sterling ; au 16 mars 1895 les fonds ainsi déposés ont atteint 144.725.640 livres sterling, soit 3.618.141.000 francs. Même si tous les déposants ne sont pas ouvriers, leur part dans ces sommes reste encore assez grande. Si l'on comptait tous les progrès indiqués dans l'article que nous analysons, on arriverait au chiffre de 240 millions sterling, ce qui constituerait une augmentation de 66.756.599 livres sterling en dix ans. Et tel prétendu philanthrope soutient que : les ouvriers ne *peuvent* pas économiser ! Je m'arrête, pour ne pas dire de dures vérités à cet aveugle philanthrope [1].

Nous nous bornons à citer le travail de M. Ed. O. Smith sur les finances de la ville de Birmingham, car de pareils chiffres ne vont pas sans commentaires.

---

*The Économist* renferme, dans presque chacun de ses dix ou douze derniers numéros, un article, même deux, sur le sud de l'Afrique, sur le Witwatersrand et les autres dénominations des mines actuellement en plein exploitation, et, jusqu'à nouvel ordre, en pleine prospérité. On donne de nombreux chiffres, mais nous n'en reproduirons pas, car ils ne seraient plus vrais demain ; seulement, on ne saurait nier que la production de l'or est actuellement très forte, et qu'il est devenu ridicule de soutenir « la rareté de l'or ». Certains publicistes raisonnent même comme si nous allions au-devant d'une pléthore du métal jaune. Et pourtant les bimétallistes ne se tiennent pas pour satisfaits et réclament des conférences, tendant à la « réhabilitation » de l'argent. Le leader du Parlement anglais, M. Balfour (malgrés ses tendances bimétallistes), le leur a carrément refusé. Nous ne pouvons que l'en louer. En dehors même des inconvénients d'un double étalon, comment l'introduire à une époque où l'on découvre incessamment de nouvelles sources de métaux précieux. Les fluctuations qui en résultent pour les prix et les rapports entre les quantités des deux métaux ne peuvent qu'aggraver les difficultés que la question présente.

On ne semble pas se rendre compte de la nature de ces difficultés. Ainsi, on croit que l'étalon d'argent donne de grands avantages aux

---

[1] Sur les progrès des ouvriers en Saxe nous trouvons dans le journal officiel allemand du 23 août un document très important s'appliquant à la période 1885-1895. Les salaires et traitements ont augmenté de 70 p. 100. — Or je ne crois pas qu'une classe puisse avancer seule.

agriculteurs des pays qui le possèdent. Or, la Russie est un de ces pays, et l'on nous apprend qu'en cette contrée, qui produit tant de blé, le cultivateur est si malheureux, et voit sa misère croître tellement d'année en année que le gouvernement a dû intervenir pour le soutenir sur pied. Ce n'est pas l'étalon monétaire dont on ait à se plaindre, mais de la mévente. elle a forcé les producteurs à s'encombrer de blé dont on ne sait comment se débarrasser.

Si les mines d'or du sud de l'Afrique donnent tout ce qu'on promet en leur nom, le rapport entre l'or et l'argent changera dans une certaine proportion, mais pour que le rapport oscille de nouveau autour de 1 à 15 1/2, il faudra une si grande quantité d'or que le prix des métaux précieux s'avilira. Les jouissances n'augmenteront pas, mais on opérera sur de gros chiffres : 5 francs la pomme (au lieu de 1 sou), 10 francs une tasse de café, 20 francs une côtelette..... les salaires monteront plus lentement — il faut du temps pour aller de 5 francs à 50 francs par jour — et quand, après une demi-douzaine de grèves, on y sera arrivé, l'ouvrier aura une journée de 50 francs, et sera, quoi ? Gros-Jean comme devant, car il les dépensera. Vaut-il vraiment la peine de lutter pour si peu ?

---

*The Economic Review* (Rivingston, Percival et C.), avril 1895. Le premier article, « The Christian social Union » nous rappellerait, si nous l'avions oublié, que nous avons devant nous l'organe du socialisme ou économisme chrétien, et quoique le mélange de choses aussi hétérogènes que la religion — qui représente l'ultra-spiritualisme — et les tendances économiques et socialistes des hommes [1] — qui s'occupent des objets les plus matériels qui existent — quoique le mélange de choses aussi hétérogènes, dis-je, ne puisse produire rien de parfaitement bon, nous aurions cependant beaucoup à louer dans ce numéro, si l'espace permettait d'entrer dans les détails. Nous signalerons, par exemple, l'analyse de l'enquête

[1] Je réunis ces deux mots malgré la différence profonde des deux doctrines, parce qu'elles s'occupent toutes les deux de « la production, la distribution et la consommation », choses matérielles par excellence. Elles se distinguent principalement sur ce point que, relativement à la distribution, l'économiste exprime son mécontentement avec modération, et le socialiste avec violence. Car pour être content, personne ne l'est ; pourquoi aussi Dieu fait-il pousser le petit gland sur un grand chêne et la grosse citrouille à même sur le sol. Du reste les socialistes se sont chargés de faire pousser à l'avenir les citrouilles sur le chêne.

sur le travail des femmes, du travail salarié seulement, et non ce que leur ménage leur donne à faire. On a classé le travail salarié des femmes en trois grandes branches : 1° textiles, objets alimentaires, composition typographique, etc., autres industries soumises aux lois sur le travail des fabriques ; 2° commerce, couture, modes, servantes ; 3° travail salarié domestique, y compris le « travail qui fait suer (*sweating*) », c'est-à-dire, qui est mal rétribué. Le salaire moyen des femmes et jeunes filles est évalué à 11 sh. 5 par semaine, tandis que la moyenne des salaires serait de 24 sh. 7 pour les hommes; encore ne parle-t-on ici que des adultes seuls, tandis que les jeunes filles ont été comprises avec les femmes. Du reste, l'auteur M. C. G. Robertson, dit avec raison que la moyenne est un renseignement très peu instructif, puisqu'il y a souvent loin du minimum au maximum.

Ce qui préoccupe naturellement l'auteur, c'est de savoir pourquoi le salaire des femmes est inférieur à celui des hommes. La raison fondamentale, qu'on trouve sans chercher, c'est que la femme est plus faible et produit moins ; mais cette raison ne s'applique pas à tous les cas. Parmi les autres raisons on cite les suivantes : 1° Beaucoup de femmes ne cherchent pas tant un salaire qui les fait vivre, qu'un revenu supplémentaire pour aider leurs parents ou leurs maris, et même seulement de l'argent de poche pour elles-mêmes. 2° Les femmes, généralement, ne sont pas organisées pour la défense. 3° On occupe surtout des femmes dans les industries les plus élémentaires, qui n'exigent aucun apprentissage, et qui sont les moins fructueuses pour les entrepreneurs. 4° La concurrence, qui est ardente entre elles, et surtout la concurrence avec les hommes. 5° La misère. — L'auteur aborde encore d'autres questions, mais nous devons renvoyer les amateurs à son article, qui est très substantiel.

Dans un autre article, intitulé : « Les Pères (de l'Eglise) sur la propriété », le révérend W. F. Cobb s'élève contre ceux qui prétendent démontrer par les Pères de l'Eglise que la religion est contraire à la propriété individuelle, et qu'elle recommande plutôt la propriété collective. Le savant théologien écrase les socialistes sous la masse de ses citations empruntées aux œuvres de saint Clément, saint Irène, Tertullien, saint Augustin, saint Chrisosthome et beaucoup d'autres. — Sur l'origine du Trade-Unionisme M. Hewins cite un passage du livre de M. et Mme Sidney Webb (Histoire des T.-U.) qui nous inspire une grande prudence dans l'emploi de l'ouvrage de ces propagateurs professionnels du socialisme. A les en croire, il n'y aurait pas eu d'ouvriers (ou compagnons) avant la machine à

vapeur. Ce n'est pas dans les histoires tendancieuses qu'on trouve la vérité pure.

---

*The quarterly Journal of Economics*, publié pour l'université Harvard (Boston, G.-H. Ellis), numéro trimestriel de juillet 1895. M. E. Cummings nous raconte l'histoire de la grandeur et de la décadence de l'*Industrial arbitration in the United States*. Pour faciliter les arbitrages lors des conflits entre patrons et ouvriers, un certain nombre d'Etats : New-York, Massachusetts, New-Jersey, Pensylvanie, Ohio et autres avaient décrété la création de bureaux ou tribunaux d'arbitrage et établi une procédure spéciale, mais il se trouva que personne n'en voulait. New-York et Massachusetts ne se sont pas bornés à décréter des tribunaux locaux — qu'on ne songea jamais à établir, — ces Etats créèrent même des cours d'appel de conciliation, composées chacune de 3 membres, qui furent effectivement nommés. Les tribunaux de première instance, que personne ne réclamait, n'existant pas, il n'y eut pas d'appel. Alors les titulaires des cours crurent devoir, dans certains cas, prendre l'initiative des démarches; mais sans grand succès. Les deux Etats insistèrent ; ils conférèrent à la cour, ou *State board*, non plus seulement le droit, même encore le devoir d'intervenir lorsque les intéressés n'auront pas songé à choisir eux-mêmes des arbitres.... Il ne paraît pas que l'état de choses en ait été modifié. Du reste, on sait que même en France la loi sur l'arbitrage est restée lettre morte.

M. Francis A. Walker défend la « *Quantity-Theory* » contre Mme le Dr Hardy (*sic*) et soutient que la surabondance des monnaies fait hausser et que leur rareté fait baisser les prix. Mme le Dr Hardy [1] prétend qu'il s'agit là, d'une simple thèse à priori, mais la savante dame se trompe, c'est une expérience de tous les jours. Celui qui a les poches pleines d'argent le dépense facilement, sans se laisser arrêter par l'élévation des prix. Et si tout le monde avait les poches pleines, on les viderait plus vite encore. — Parmi les autres articles nous mentionnerons une monographie sur le risque en économie politique, par M. I. Haynes. Le risque est un sujet qui n'est pas encore épuisé ; on sait qu'il a fait naître les assurances, mais il y a des risques non assurés et même non assurables, et c'est surtout de ceux-là que l'auteur s'occupe. La question théorique à résoudre

---

[1] On a réclamé, c'est Mlle (miss) qu'il faut mettre.

est celle-ci : qui supporte, ou doit supporter, le risque : le capitaliste, l'ouvrier ou l'entrepreneur ? La réponse n'est pas aussi simple qu'on pourrait le penser, les cas qui peuvent se présenter sont nombreux et variés, mais le plus souvent (c'est même la règle) le risque incombe à l'entrepreneur, car c'est lui qui agit, qui dirige, qui encaisse le bénéfice, et qui porte toutes les responsabilités.

---

*Political science quarterly* (New-York, Ginn et C.), numéro trimestriel de mars 1895. M. le professeur Patten se propose de créer une nouvelle loi de population et de détrôner ainsi Malthus. Il est très méritoire de remplacer une doctrine erronée par une doctrine fondée sur la vérité ; mais en matière scientifique, il ne suffit pas de procéder par de simples affirmations. M. Patten se débarrasse lestement de Malthus. Le savant professeur dit : il ne s'agit pas de comparer l'accroissement de la population en général, avec la possibilité physique d'obtenir des aliments, il s'agit plutôt des subsistances d'une population donnée dans une situation spéciale. Il écarte à la fois l'argument physiologique ( la tendance à la reproduction de l'espèce), et l'argument physique (que le rendement d'un champ ne peut pas croître à l'infini), et cela par de simples affirmations, « ce n'est pas vrai » et se met, de la même façon commode, à exposer son système à lui. Résumons-le :

« L'opposition à concilier, dit M. Patten (p. 50) n'existe pas entre la population et les moyens de subsistance, mais plutôt entre la population et le pouvoir productif. » (C'est une pure abstraction.) Il continue : « Le pouvoir productif dépend de l'intelligence de l'individu, et son efficacité de l'organisation sociale ; et à mesure que ce pouvoir productif s'accroît, les provisions alimentaires augmentent.... » M. Patten semble croire qu'on peut produire sans instruments ni matières premières. Quand, au lieu de dépenser 100 millions, le ministère de l'Instruction publique disposera de 300, 400, 500 millions et que tous les enfants posséderont l'instruction *intégrale*, on n'aura plus besoin de champs, ni de bêche, ni de charrues, le blé germera dans les cerveaux et le pain sera cuit entre les vers des poètes. — Une parenthèse : on cite assez fréquemment, en Amérique, et même en Angleterre, le roman de Bellamy (*Looking backward*) comme un argument sérieux. On sait que ce roman commence par la résurrection d'un homme qui a dormi cent ans dans une cave; en se réveillant cet homme voit que le monde est changé, et cela selon la fantaisie de M. Bellamy. Eh bien, n'est-il pas ridicule, burlesque, honteux même, de puiser à pareille source des arguments

pour transformer la société? Quand de pareilles citations deviennent usuelles est-il étonnant qu'on se permette les raisonnements les plus inattendus. Fermons la parenthèse). — M. Patten développe sa théorie, et comme démonstration, il dresse un tableau en 6 colonnes et 4 lignes, cela fait 24 chiffres, tous inventés! Il suppose 4 degrés de pouvoir industriel. Dans le 1er (le plus bas) on a 8 enfants et on produit des aliments égal à 3; dans chaque famille survivent 2 1/5 enfants, la misère causée par la surpopulation est égale à $x$ et la population totale est de 3 millions. Rien ne justifie ces chiffres! Au 2e degré, le pouvoir productif est évalué à 2, on a 7 enfants, 5 d'aliments, 2 1/4 d'enfants restent vivants, misère 2 $x$/3, 5 millions d'habitants. Au 4e degré on n'a plus que 5 enfants, mais on produit de la nourriture pour 15 millions d'habitants. Je passe le reste, sauf un point. On a lu le mot misère. La misère se déclare quand la population, arrivée à un certain degré de pouvoir productif, qui l'autorise, par exemple, à avoir 7 enfants, se permet d'en avoir 8, ou que d'autres chiffres du tableau se contrarient, car selon la théorie, l'overpopulation est possible entre deux degrés de pouvoir productif. Ce tableau ne vous paraît-il pas un peu singulier?...

Et pourtant M. le professeur Patten est un savant très distingué, qui jouit d'une autorité méritée aux États-Unis. Autant que le romancier Bellamy? Je ne le crois pas : l'économiste on l'écoute, peut-être ; le romancier, on l'adore.... quand il plaît. Si l'espace le permettait, nous analyserions aussi l'article de M. Emery qui raconte les efforts faits en Amérique pour supprimer la spéculation (surtout la spéculation à la baisse, du blé). Qu'est-ce qui en résultera ? On inventera quelques mots nouveaux pour une opération ou fonction ancienne. Nous connaissons cela. A un certain jour on a crié à Paris : à bas le sergent de ville. Et on les a supprimés. Le lendemain (ou le même jour, il ne vaut pas la peine de vérifier ce point) on a créé les gardiens de la paix car il fallait des agents chargés de la sécurité publique. La nature des choses est bien plus puissante que la plus éloquente déclaration d'un réformateur mal avisé.

---

*The Yale Review* (Tuttle Morehouse et Taylor, Nev Haven, Conn.) Numéro trimestriel d'août 1895. Nous ne relèverons que l'article du savant professeur H. W. Farnam, il traite une question d'une haute importance, une question actuelle, et sa solution est topique. Tant de personnes se font bimétallistes de nos jours, afin de multiplier les monnaies, dans l'espérance que leur surabondance fera hausser les prix uniquement a leur profit, que M. Farnam s'est dit :

voyons donc, qui gagnerait réellement si ce facile miracle avait lieu?

Le savant professeur ne conteste pas que l'*inflation* (surabondance) stimulera la spéculation, mais il considère ce stimulant comme complètement superflu. Preuve : on entreprend beaucoup trop aux États-Unis et 55 à 60 p. 100 des affaires succombent tous les ans. (Voy. *Bradstreet's*, du 24 janvier 1895, p. 52.) D'ailleurs depuis la panique de 1873, la prospérité générale n'a pas cessé de s'accroître, par exemple, les caisses d'épargne renfermaient, en 1873 802 millions de dollars, en 1883 1.024 millions, en 1893 1.785 millions (9 milliards 459 millions de francs). Autre exemple éloquent : malgré la réduction du tarif postal, les revenus de la poste se sont élevés, en 1873, à 22 millions de dollars, en 1883 à 45 millions, en 1893 à 75 millions de dollars. Enfin, les salaires et les consommations se sont accrus.

L'auteur, désirant approfondir la question, passe en revue les différentes catégories de débiteurs et de créditeurs, pour savoir qui gagne et qui perd. Il trouve 6 catégories de débiteurs. I. Les chemins de fer et autres grandes compagnies ; il y a, rien que pour les railways, pour 5.105.902.025 dollars d'obligations. Ce sont des gens, dit l'auteur, qui connaissent leurs intérêts et savent se défendre, le législateur n'a pas besoin de venir à leur aide ; et s'il le faisait en frappant des monnaies d'argent, il leur ferait plus de mal que de bien. II. Les personnes qui obtiennent l'escompte auprès des banques, il s'agit d'une somme de 3.135 millions de dollars. III. Les banques doivent 2.734, en dehors du montant des actions. IV. Les gouvernements ou États et les communes 2.027.170.346, soit 2 d. 95 par tête de la population en 1880 et 1,51 en 1890 ; de plus, le taux de l'intérêt est descendu de 5,24 p. 100 à 4,85 p. 100. V. Les emprunteurs sur hypothèque urbaine 3.810.531.354 dollars en 1890, VI et sur hypothèque rurale 2.209.148.431. L'auteur discute le cas de tous ces grandes catégories de débiteurs et montre, ou qu'ils ne gagneraient positivement rien au monnayage de l'argent, ou que leur gain serait faible et incertain, et que souvent ils seraient sûrs de perdre une partie de leur avoir.

M. Farnam passe ensuite aux créditeurs, où les chiffres sont considérables aussi, mais où les lacunes de la statistique sont plus nombreuses. Il montre entre autres choses que l'intérêt des capitaux a constamment baissé depuis des années par suite de l'abondance du numéraire, qu'il n'y a donc pas lieu de le rendre plus abondant encore ; puis que si l'on frappe des monnaies d'argent, beaucoup de ceux qui stipulent actuellement les payements en or, seraient obligés de les accepter en métal blanc, ce qui ne leur irait pas du

tout. En somme, conclut M. Farnam, ceux qui ont eu le profit le plus clair de la baisse des prix, contre laquelle on récrimine tant, ce sont les classes salariées : leur revenu a sensiblement augmenté, et leurs achats ont été favorisés par les bas prix. Ce sont ces classes qui souffriraient le plus si l'on parvenait à créer artificiellement une surabondance de numéraire.

---

*The Journal of political Economy*, de l'Uuniversité de Chicago, numéro de juin 1895, consacre deux grands articles à l'histoire des finances et notamment des income-taxes des États-Unis, qui ne se prêtent pas à de courtes analyses, mais nous trouvons dans les *Notes* un résumé des recherches de M. Robert Moore sur les prix et les salaires que nous croyons devoir reproduire [1]. (Nous traduisons littéralement).

« 1° La baisse du prix du froment et du coton qui se continue depuis 1873, a commencé avant cette date et a été provoquée par des causes indépendantes de la dépréciation de l'argent. Cette baisse s'explique complètement par les quantités offertes sur le marché universel, car c'est ce dernier qui gouverne les prix.

« 2° La libre frappe de l'argent, par les États-Unis, au taux de 16 à 1, n'aurait aucune tendance à changer ces conditions sur le marché universel, mais elle apporterait au commerce un nouvel élément de risque et de frais, que le fermier américain aurait à supporter.

« 3° Le prix du seigle, de l'avoine et du porc, dont la plus grande partie est consommée sur les lieux de production, est resté aussi élevé, et a haussé même, depuis 1873 ; le prix de ces denrées indiquerait plutôt une baisse qu'une hausse de la valeur de l'or.

« 4° Depuis 1873, le taux des salaires, apprécié en or, s'est élevé, tandis que le prix des objets que l'ouvrier achète a baissé; chaque réduction de la valeur actuelle du dollar, réduction qui résulterait de la frappe illimitée de l'argent, diminuerait d'autant le pouvoir d'achat des salaires gagnés par l'ouvrier. »

On voit que tout le monde n'est pas bimétalliste en Amérique, et il ne semble pas que la frappe illimitée de l'argent soit sur le point d'être votée. Tant mieux pour les États-Unis. Il ne se trouvera pas d'État européen assez..... (ayons le courage de dire : bête) pour leur tirer les marrons du feu.

---

[1] M. R. Moore en a exposé les preuves dans son livre : *Farm Products, Wages and Silver* (Saint-Louis, Montana, 1895).

*Social Economist, Journal d'économie politique appliquée*, dirigé par G. Gunton (New-York, Union Square), juin 1895. Citons un excellent article intitulé : « Les bienfaits gratuits du capital », par T. B. Storck, et tâchons d'en donner une idée.

Quand il nous manque un objet quelconque, un chapeau, une épingle, un pain, un vêtement, une voiture ou des livres, nous entrons dans un magasin, nous l'achetons et sommes pourvus. Rien n'est plus simple, plus commode et..... plus grandiose. Presque tout ce qu'on peut désirer se trouve là tout prêt à nous satifaire [1], sans que l'on s'en étonne, et si par hasard, nous ne trouvons pas tout à fait ce qui nous convient, quand les marchandises ne sont pas assez variées, quand elles sont défraîchies, nous nous en plaignons comme des gens lésés dans leur droit. Or cette jouissance que nous, acheteurs, avons pour rien (en dehors du prix de la marchandise), croyez-vous qu'elle ne coûte rien à personne ? Vous vous tromperiez en le croyant, elle est très onéreuse. Pour ne parler que des États-Unis, ce service que le capital rend aux consommateurs, de tenir en magasin tout ce qu'il leur faut, ce service lui a coûté — par exemple en 1893 — 151 millions de dollars (760 millions de francs) rien que pour les États-Unis ; c'est le montant des faillites. Ce sont : vos fournisseurs, les boulangers, bouchers, cordonniers, etc., etc., qui ont perdu cette masse d'argent pour avoir voulu prévoir et satisfaire vos besoins [2].

Les socialistes peuvent faire ici deux objections : 1° ces pertes n'auraient pas lieu, si l'Etat ouvrait des magasins ; 2° au fond, il n'y a pas de perte réelle ici pour la société, car ce que l'un perd, l'autre le gagne. Ces objections, l'auteur les réfute admirablement.

Dans une société primitive, dit-il, chacun ne produit strictement que de quoi satisfaire ses propres besoins, nourriture, vêtement, etc. Mais une pareille société ne saurait faire de grands progrès. On y découvrira un jour ce fait remarquable que deux hommes, en collaborant, font plus du double des produits de deux hommes isolés, et

---

[1] A satisfaire ceux qui peuvent payer, l'auteur ne l'a pas oublié, comme on le verra plus loin Ce second point de vue est une autre question ; on ne peut pas les résoudre toutes à la fois. Il peut arriver que vous soyez dans un désert avec un million dans vos poches, sans qu'une seule chose utile soit à votre disposition. Le raisonnement de l'auteur reste très logique, très vrai.

[2] Pour le monde civilisé, cela fait 2.500 millions de francs, 500 millions de journées à 5 francs. Ces 500 millions de journées sont payées par le capital, qui ne reçoit rien en retour.

que trois hommes réunis en font encore davantage. Et quand, après une série de progrès, on sera arrivé à la locomotive (je saute pardessus les intermédiaires) chaque homme ou collaborateur produit mille fois autant que son antique prédécesseur isolé. Mais à quelle condition? C'est qu'il y ait échange de produits. Or les produits s'échangent selon leur valeur, et la valeur dépend de deux éléments sur lesquels le producteur n'a aucune influence : 1° la demande des consommateurs ; 2° leurs moyens, ou la possibilité de payer par d'autres biens (ou par de l'argent) les biens achetés.

Le problème à résoudre consiste donc à produire une quantité égale à la demande effective. C'est en cherchant à résoudre ce problème que la plupart des fortunes ont été gagnées ou perdues. Celui qui dépasse la demande finira par voir ses produits superflus se détériorer, périr ou au moins perdre une partie de leur valeur. Le système socialiste évitera-t-il ce résultat? L'Etat y est censé diriger la production, mais l'Etat est une pure abstraction ; en fait, il doit répartir ses pertes entre les citoyens, qui les couvrent sous la forme d'impôts, et comme ses organes sont des hommes, il (l'Etat) sera aussi faillible qu'eux. Conseillera-t-on à l'Etat socialiste de maintenir la production au-dessous de la demande? Mais ce remède serait pire que le mal, ce serait subir la famine pour ne pas payer chèrement le pain. On pourrait dire encore : sous le système individualiste les pertes des uns sont compensées par les gains des autres, tandis que lorsque la production et la distribution sont réunies entre les mains de l'Etat, les pertes se compensent par les gains. Seulement, cette compensation est très douteuse, maint indice doit nous faire admettre plutôt le contraire. Des capitaux énormes sont dépensés pour des entreprises manquées ou stériles, pour des explorations, des inventions, des travaux publics, et si nombre de ces entreprises ont été utiles à la communauté, elles n'ont rien rapporté à l'entrepreneur. Pensez donc aux chemins de fer sur lesquels des milliards ont été perdus. Or, les pertes que supporte ici le particulier, sous le régime socialiste, ce sera l'Etat, ou plutôt les citoyens dont il est composé, qui devront les supporter. Et la grande majorité de ces citoyens sont des ouvriers qui n'en peuvent mais. En résumé, me permettrai-je d'ajouter, beaucoup de choses vont mal dans ce monde, c'est reconnu ; mais combien de choses sont bonnes? Leur nombre est légion, mais il est convenu qu'on n'en parlera pas. Que les socialistes et autres pessimistes prouvent que le mal l'emporte. Ils ne l'ont pas encore fait.

---

*Jahrbücher* (*Annales*) *für Nationalökonomie*, etc., dirigée par MM. Conrad, etc. (Iéna, G. Fischer) livraison de mai 1895. Ce numéro renferme un excellentissime article de M. Ed. Meyer, intitulé : « Le développement économique de l'antiquité. » Si je lui donne le maximum de l'éloge, c'est qu'il est non seulement intrinsèquement bon et, comme histoire, fondé sur les meilleures sources, mais encore qu'il combat victorieusement des erreurs invétérées, erreurs nées de la tendance maladive moderne de trouver des arguments en faveur du socialisme. Si ce n'étaient encore que des erreurs !

C'est Rodbertus qui a commencé, K. Marx qui a continué, et des savants comme M. Bücher et autres qui ont confirmé leur dire. Rodbertus a développé la thèse (dans les *Jahrbücher* de 1865) que, dans l'antiquité, toutes les familles vivaient sur leurs biens et produisaient elles-mêmes tout ce dont elles avaient besoin. C'est-à-dire qu'il pouvait y avoir du troc, mais pas de commerce ; et naturellement pas de division du travail, pas de travail libre. K. Marx — pour le besoin de sa thèse — a soutenu que les capitaux ou les capitalistes sont nés vers la fin du moyen âge, lorsqu'on a commencé à faire travailler des ouvriers. Enfin, M. le professeur Bücher a inventé une théorie à lui des sociétés successives, dont la plus ancienne est antérieure à la division du travail, et sous son régime chacun produisait de quoi satisfaire à tous ses besoins, etc. Les savants allemands ont créé pour ces sociétés plus ou moins primitives un terme technique spécial : la *Natural-Wirtschaft*, littéralement l'économie des objets en nature, c'est-à-dire l'économie ou l'administration des biens de l'époque où les hommes ne produisaient que pour leur propre consommation et jamais pour l'échange.

Ce sont là, avons-nous dit, des théories tendancieuses, et l'on ne saurait assez s'étonner que des savants distingués soutiennent des choses aussi fausses, contredites en mille endroits par tant de documents anciens, depuis la Bible, les poésies d'Homère, d'Hésiode et de tant d'autres auteurs ; puis par d'innombrables monuments écrits [1] et objets conservés, assyriens, égyptiens, grecs (Mycènes), etc., etc., datant en partie de cinq à six mille ans..... mais il n'y a pire aveugle que celui qui ne veut pas voir. Or, M. Ed. Meyer force les plus récalcitrants à ouvrir les yeux, ou mieux, à se rappeler, car ils ne peuvent pas ignorer des choses si connues. Il montre que l'Antiquité avait la division du travail, le

---

[1] Sur papyrus, sur pierre et autres.

commerce, les capitaux, la monnaie, le crédit, hélas! aussi notre égoïsme, nos vices, notre corruption, à tel point que de puissants Etats en sont morts. Pour ne citer qu'un détail entre mille : on fait semblant de croire qu'il n'y a pas eu dans l'antiquité des villes comme Thèbes, Memphis, Babylone, Ninive, Tyr, Sidon, même Athènes et Rome (et cent autres) où le blé a poussé dans les rues de centre populeux. Et si leurs habitants ont dû faire venir le blé..... et le reste du dehors, avec quoi ont-ils soldé les achats? Est-ce que ce seul fait, entre mille, ne suffit pas pour restreindre énormément la *Naturalwirtschaft?*

Mais, répétons-le, on s'efforce d'être bienveillant pour le socialisme. On réunit tout ce qui semble prouver qu'autrefois les sociétés étaient organisées autrement qu'aujourd'hui, manière de dire qu'il n'y a pas de lois naturelles humaines ni sociales, que l'organisation peut être changée arbitrairement, etc., comme si la simplicité des temps primitifs n'avait pas suivi certaines lois pour atteindre les complications actuelles. Il est superflu d'insister; au besoin, on trouverait de nombreux arguments dans l'article étendu et substantiel de M. Meyer.

---

*Zeitschrift f.d.g. Staatswissenschaft* (Revue des sciences politiques) de M. Schäffle. (Tubingue, Laupp., 1895 ) Année LI, n° 3. L'article de M. W. Schiff sur les syndicats agricoles et les *biens à rentes* [1]. Les « biens à rentes » sont, depuis quelques années, à l'ordre du jour, tant en Allemagne qu'en Autriche; on en a créé en Allemagne, on se propose d'en créer en Autriche, mais d'après un autre système, que l'auteur décrit. Dans les deux pays, on prend cette mesure dans l'intérêt de l'agriculture, ou plutôt dans celui du paysan ou du cultivateur plus ou moins aisé qui met la main à la pâte. Ce qu'on veut surtout, c'est de le débarrasser de ses dettes, c'est de l'empêcher de diviser sa ferme, c'est de lui éviter l'expropriation. En Prusse, on se propose en même temps de coloniser et d'entourer les grandes propriétés d'un certain nombre de petites. Les titulaires de ces petites cultures cultiveraient leurs champs, mais travailleraient aussi, comme salariés, pour le grand propriétaire qui leur a vendu une parcelle plus ou moins grande (par exemple 2 à 5 hect.) pris sur son domaine,

---

[1] *Rentengüter.* Il est absolument nécessaire de se familiariser avec ce nouveau terme technique. Ce sont des biens achetés contre une redevance non rachetable, ou rachetable seulement avec le consentement du titulaire de la redevance (du créancier).

à la charge par eux d'en payer le prix sous la forme d'une redevance amortissable, mais généralement non rachetable sans son consentement. Dans un intérêt de colonisation, l'Etat prussien fait des avances amortissables aux cultivateurs qui achètent des biens à rentes. Ces mesures sont en vigueur depuis quelques années.

En Autriche, il ne s'agit encore que d'un projet, mais tel qu'il est formulé, il ne semble pas devoir aboutir. D'après ce projet, tous les cultivateurs, grands et petits, d'un établissement (les propriétaires seulement), seraient formés en syndicats obligatoires, avec des cotisations (5 0/0 de l'impôt foncier, etc.), et des devoirs très nombreux les uns envers les autres. La liste de ces devoirs en renferme qui sont d'une nature idéale, n'en parlons pas. N'en citons qu'un, très matériel celui-là. Pour débarrasser l'agriculture de ses dettes, voici comment l'on procéderait. Chaque fois qu'un cultivateur serait mis en faillite par ses créanciers, le syndicat serait représenté aux enchères et tâcherait d'acquérir le bien (si le prix ne monte pas trop haut). Le bien acheté, on le payerait en obligations du syndicat, et on le passerait à un cultivateur ayant toutes les bonnes qualités possibles (v. le projet de loi). L'acquéreur payerait une redevance pour couvrir les intérêts et l'amortissement. Cet acquéreur resterait sous la tutelle étroite du syndicat, surveillé par le ministre de l'Agriculture, et tant que l'amortissement n'aurait pas été complet, il ne serait pas propriétaire, il serait tout au plus usufruitier de son bien à rente, et s'il mourait avant sa libération, ses enfants ne seraient pas héritiers de droit, ils auraient simplement la préférence.

Il est inutile de continuer cette analyse, car il n'est pas probable que la loi soit votée. Par plus d'une raison. Par exemple : pour débarrasser l'agriculture de ses dettes par ce système, il faudrait deux siècles, et pour un aussi faible résultat, on se mettrait sous le régime du servage ? Je passe les autres raisons.

---

*Vierteljahrschrift f. Staats. u. Volkwirtschaft*, etc. (Revue trim. de politique et d'économique) dirigée par M. Kuno Frankenstein, vol. IV. fasc. 2. (Leipzig, C. L. Hirschfeld, 1895.) Nous parlions tout à l'heure de l'antiquité, dans la Revue de M. Frankenstein, nous trouvons un article de M. G. Adler, intitulé : « Solon et la libération des paysans de l'Attique. » Il s'agit donc d'une époque qui remonte à près de six cent cinquante ans avant notre ère, soit à plus de deux mille cinq cents ans en arrière de notre dernière exposition universelle. Ce que nous voyons avant tout, c'est que la « société » se composait déjà de classes, il y avait des nobles et des paysans, il y avait

même « des parvenus », sans doute des gens enrichis par le commerce. Il y avait déjà aussi la morgue praticienne avec le mépris des roturiers, pourtant il ne manquait pas de nobles prêts à dorer leur écusson en épousant la fille du parvenu. Sur ce point, M. Adler traduit quelques vers des Elégies de Théognis, qui paraît être un noble de vieille roche (les vers 183 et suiv.). Essayons d'en rendre le sens en français, et dans la prose la plus simple [1] :

Pour la reproduction, on choisit avec soin les béliers et les ânes,
Et aussi le noble coursier ; chacun les demande purs de race
Pour les élever. Mais d'épouser la digne fille d'un drôle
Le noble ne recule pas, pourvu qu'elle lui apporte des trésors.
La dame non plus ne refuse pas de se marier avec un drôle,
S'il est riche ; à la vertu elle préfère de beaucoup l'argent.

On empruntait de l'argent, on payait un intérêt, on connaissait l'inscription hypothécaire (inscrite sur pierre). Il y avait déjà des demi-socialistes, je les appelle ainsi, car ils ne demandaient pas tout le sol, ils désiraient seulement le partager avec le propriétaire. Dans les temps modernes, on a également connu les « partageux », mais ils ont fait des progrès : ils ne demandent plus leur part, mais... TOUT. On sait aussi que Solon a introduit une réforme monétaire ; or, la monnaie ne se comprend pas sans la division du travail. Du reste, les réformes de Solon se rapportent surtout à la politique.

Ce numéro renferme encore plusieurs articles qui auraient mérité d'être analysés, comme le travail de M. Macchiore sur les œuvres économiques de Beccaria, celui de M. Rohrscheidt sur l'organisation industrielle en Prusse, et la suite de la biographie de François Quesnay par M. Oncken, nous nous bornons à les signaler.

---

*Die Nation*, dirigée par M. Th. Barth, député au Reichstag. Signalons, entre autres choses intéressantes, l'article sur « La phrase sociale » de M. Henri Roth. C'est dans les questions et embarras politiques, le moyen par excellence de se tirer d'affaire, car le mot social dit tout ou rien, à volonté, personne ne l'a défini. Le hobereau prussien recommandera, à titre de réforme *sociale*, la prime d'exportation sur l'eau-de-vie et les droits d'importation sur le blé, avec le même zèle que le socialiste la nationalisation des capitaux, et l'antisémite, la persécution des Juifs. Trop souvent le pavillon « social » est chargé de couvrir la marchandise politique. Le mot

---

[1] Traduction presque littérale, ligne pour ligne.

*social* dispense de penser, c'est la clé de la sagesse, c'est le remède universel. Toutefois, il paraît en être de ce remède comme de beaucoup de poisons, ils tuent ou ils guérissent selon la dose qu'on vous présente, et cette dose est toujours vivement discutée. Ce qu'un parti réclame comme le salut, l'autre en a horreur comme d'un agent de destruction... L'auteur se moque du socialisme « clérical », comme du socialisme d'Etat et se demande ce qu'on ferait si le mot *social* disparaissait des langues européennes. Ce mot est si utile que même un lord Salisbury, à la tête d'une majorité de 100, 200 ou 300 voix ne peut s'en passer. « Oui, il faut des réformes sociales, il faut étudier la concurrence, la question des logements, celle de l'assurance contre les accidents, contre la vieillesse... elles sont dignes de l'étude la plus approfondie » (et le Parlement d'applaudir !) « mais on comprend que le gouvernement ne saurait annuler l'action des grandes lois économiques, *the action of great economic laws !* (hear, hear !) » Mais n'insistons pas, car personne ne conteste l'importance, ni l'universel emploi du mot SOCIAL !

---

*Zeitschrift f. Volkswirtschaft*, etc. (Revue d'Economie politique, etc.), par MM. de Bœhm-Bawerk, etc. (Vienne, Tempski, 1895), tome IV, fasc. 1. La Revue reproduit, en le traduisant du hollandais, un travail très remarquable et très étendu de M. N.-G. Pierson, intitulé *Goldmangel* (la rareté ou l'insuffisance de l'or). Le savant commence par faire justice de la doctrine qui prétend expliquer la baisse du prix d'un certain nombre de denrées par la hausse de la valeur de l'or. Il montre qu'on n'a pas présenté la moindre preuve en faveur de cette hausse, et que, d'ailleurs, on pouvait exposer les vraies raisons de la baisse des denrées : elles portent en elles-mêmes la cause de cette baisse (excès de production et autres). De plus, s'il était vrai que la production de l'or a diminué, on sait qu'actuellement on recueille plus d'or que jamais, et qu'il est vraiment impossible de parler encore de la « rareté de l'or ». L'auteur s'appuie sur les faits encore plus que sur les arguments et il faudrait plus de cinquante pages pour reproduire sa démonstration. Cette démonstration détruit le principal argument des bimétallistes ; néanmoins l'auteur ne veut pas passer pour monométalliste, il se dit « bimétalliste théorique convaincu »... mais il reconnaît que le bimétallisme n'est plus applicable. Il prouve, en effet, que même, si tous les pays s'entendaient pour réintroduire le bimétallisme, l'opération soulèverait tant de difficultés, et il naîtrait tant d'obstacles, que la tentative échouerait. Quand M. Pierson se dit bimétalliste en théorie,

il n'a pas bien rendu sa pensée ; en théorie, tout homme qui pense est nécessairement monométalliste, car la théorie enseigne qu'il n'y a qu'un mètre. Il dit seulement que l'existence d'étalons monétaires différents dans des pays qui entretiennent ensemble des relations commerciales est un fait malheureux, qui produit des inconvénients, et qu'il serait fort désirable qu'on pût trouver une transaction susceptible de faire cesser cette situation fâcheuse. A la bonne heure! C'est une raison pratique, et non théorique, que M. Pierson donne en faveur du bimétallisme, et s'il trouve cette transaction, nous en recauserons, je suis toujours pour la conciliation... quand elle est possible ; et mes amis aussi.

La Hollande est un des pays où ces questions sont le plus discutées en ce moment. Il vient d'y paraître, entre autres, un livre de M. G.-M. Boissevain « La question monétaire. traduit du hollandais par M.J. F Rode » (Paris, Guillaumin), qui rompt une lance en faveur du bimétallisme, en reproduisant de très utiles documents, mais il ne nous a pas convaincu.

---

M. Schäffle, ancien professeur, ancien ministre, vient de publier à la librairie C.-L. Hirschfeld de Leipzig, le tome 1er d'un *Traité des impôts*, qui aura deux volumes. C'est une œuvre remarquable, l'œuvre d'un penseur et qui provoque la méditation du lecteur. Je ne dirai pas que l'auteur ait toujours raison, mais il a fouillé le sujet jusque dans ses profondeurs, il le présente sous tous les aspects et le lecteur, quel qu'il soit, tirera profit de la lecture. Comme on pouvait s'y attendre, la division des matières a son originalité, la plupart des définitions et certains développements sont dans le même cas, et je me propose, lorsque le tome II aura paru — si rien ne m'empêche — de consacrer à l'ouvrage de M. Schäffle une analyse très développée, mais en attendant je me bornerai à relever quelques points saillants.

L'auteur s'exprime ainsi sur les « Principes supérieurs » (principes fondamentaux). « Les principes supérieurs se constatent en étudiant ce qui concerne le *droit* d'imposer, le *devoir* de payer l'impôt, la *capacité* de le payer (la richesse imposable), la *charge* qui en résulte (la distribution entre les contribuables)[1], et le *système* (l'ensemble et l'organisation) des impôts, et cela sans s'appuyer sur les prétendus principes d'un idéalisme spéculatif tels que : la morale, la justice,

---

[1] Steuergewalt, steuerpflicht, steuerkraft, steuerlast, steuersystem... voilà une langue qui se prête au langage abstrait !

l'égalité, etc. Mais si l'on tient à commencer par des « principes supérieurs », comme c'est l'usage, on doit les prendre dans la nature même des impôts et non les faire résulter du jeu de la spéculation. » L'auteur développe ces pensées, et après avoir insisté sur la nature particulière de l'impôt, telle que l'expérience nous la montre, il dresse le tableau suivant des « Principes supérieurs » :

I. Principes de politique financière :

1. Le produit des impôts doit être suffisant (pour couvrir les dépenses) ;

2. Le mode d'imposition doit avoir de la souplesse (*Beweglichkeit*) ;

II. Principes économiques :

3. Choix des meilleures sources d'impôts ;

4. Choix des catégories d'impôts (au point de vue de l'incidence) ;

III. Principes de justice :

5. Généralité de l'impôt (tout le monde doit être imposé) ;

6. Distribution d'après les mêmes règles (Gleichmäszigkeit) ;

IV. Principes de bonne administration :

7. Désignation claire (de l'impôt) ;

8. Commodité (l'impôt doit gêner le moins possible) ;

9. On doit tendre à réduire les frais de perception.

Les amateurs peuvent comparer ces « Principes » avec ceux d'Adam Smith et autres (par exemple, Wagner) ; je regrette que l'espace ne me permette pas d'y joindre des réflexions.

M. Schäffle distingue encore, comme tout le monde, les impôts directs et les impôts indirects. Il se prononce carrément contre l'impôt unique ; il y a contre cet impôt de graves et irréfutables objections. Il est d'avis que l'impôt indirect est « complémentaire », non pas seulement parce que l'impôt direct ne suffirait pas pour couvrir les dépenses, mais encore, parce que l'impôt direct seul ne suffirait pas pour charger chacun selon sa capacité, pour rendre l'impôt réellement proportionnel.

Il y aurait encore bien des choses à mentionner, mais la plupart des choses financières sont trop compliquées pour qu'on puisse les énoncer en quelques lignes, cependant ces choses sont tellement intéressantes que nous nous empresserons d'y revenir.

---

M. L. O. Brandt a publié, à la librairie G. Fischer de Iéna un opuscule (90 pages) intitulé : *Ferdinand Lassalle, ses vues d'économie sociale et ses propositions pratiques*. On voit qu'il ne s'agit

pas d'une biographie, il n'est pas question de sa vie privée, mais de ses doctrines. L'auteur ne se borne pas à les exposer, il s'efforce aussi d'en indiquer la source, car, sans vouloir le moins du monde contester les dons naturels, l'éloquence, le savoir, etc. de Lassalle, M. Brandt est d'avis qu'il s'est inspiré des doctrines de K. Marx, de Louis Blanc, parfois de Proudhon et autres. Il soutient cette manière de voir par des citations qui ne peuvent pas toujours être considérées comme « la rencontre des grands esprits ».

L'auteur étudie Lassalle comme politicien, comme agitateur, comme réformateur et doctrinaire socialiste. C'est sous ce dernier rapport seulement que nous pouvons l'examiner ici, et bien brièvement encore. Il s'agit des rapports entre le capital et le travail, et plus spécialement de ce qu'il a appelé la loi d'airain. Cette loi se formule ainsi : C'est l'offre et la demande qui fixe le taux moyen des salaires, et ce taux est toujours réduit à ce qui est nécessaire à la subsistance *usuelle* et à la reproduction des ouvriers. Le salaire ne peut pas s'élever d'une manière durable au-dessus de ce taux, car, en s'élevant et en augmentant le bien-être, le salaire pousserait les ouvriers à se multiplier, ils se feraient concurrence et l'offre du travail ferait de nouveau baisser les prix à l'extrême. Le salaire ne peut pas non plus rester longtemps au-dessous du taux de ce qu'il faut pour vivre, car il en résulterait l'émigration des travailleurs, les ouvriers ne se marieraient plus, ils auraient peu d'enfants et la misère réduirait le nombre des bras, ce qui ferait remonter les salaires. La loi d'airain, c'est donc : l'oscillation du taux des salaires autour d'un point, qui représente le strict nécessaire pour vivre avec le degré usuel de bien-être, dans les classes inférieures à une époque donnée.

Pour soutenir cette doctrine, Lassalle admet avec K. Marx que l'ouvrier ne reçoit pas sa part et que l'entrepreneur, — Marx dit plutôt le capitaliste, — prend tout, sans rien ou presque rien mériter. Nous ne pouvons pas aborder ici les développements dans lesquels Lassalle est entré, nous ferons seulement remarquer en passant que la critique de l'agitateur portait surtout sur l'imprudence, etc., des ouvriers de se multiplier outre mesure, et que, si au lieu de fabriques nous supposons des champs appartenant à des cultivateurs, il est évident que si ces cultivateurs se multiplient au-delà des subsistances que leurs champs peuvent fournir, ils seront également en grande peine.

Constatons, en attendant, que les socialistes, n'ayant plus besoin, pour l'agitation, des phrases sur la misère des ouvriers qu'on peut tirer de la prétendue loi d'airain, ont dans le Congrès de Halle,

solennellement rayé ce dogme de leur catéchisme. Toutefois, comme on y revient encore souvent, voici quelques-unes des objections que M. Brandt relève chez les adversaires de Lassalle :

L'effet de l'augmentation des naissances dans la classe ouvrière ne peut se faire sentir, au plus tôt, qu'au bout de quinze ans, car il faut laisser aux enfants le temps de grandir. Or, en une quinzaine d'années les consommations des ouvriers peuvent devenir « usuelles » et le salaire moyen peut ne plus descendre au-dessous de ce taux. Le progrès du bien-être reste acquis.

Une hausse des salaires peut se maintenir très longtemps, une baisse, au contraire, ne peut durer, car dès qu'elle semblerait vouloir se prolonger, les ouvriers émigreraient, ils ne tarderaient d'ailleurs pas à mourir de faim, selon la formule de Lassalle.

Lassalle a trop généralisé ; le minimum des subsistances usuelles n'est pas le même dans toutes les industries, leur progrès ne suivent pas la même marche non plus, et il se peut que l'une prospère au moment où il décline.

Lassalle ne nie pas la hausse des salaires des ouvriers, il soutient seulement que les autres classes de la société se sont élevées plus vite (ce qui n'est pas sûr du tout).

Nous avons omis les arguments les plus fréquemment opposés à Lassalle parce que nous les supposons connus. Du reste nous ne pouvions prétendre épuiser ici la matière. Dans la partie politique de l'opuscule de M. Brandt on exprime l'avis, assez bien motivé, que Ferdinand Lassalle serait devenu gouvernemental s'il avait vécu. Je n'en doute pas, pour ma part. Il était l'ami de cœur de Bucher, le secrétaire intime, l'homme de confiance de Bismarck. Ce dernier, d'ailleurs, goûtait beaucoup l'agitateur qui était, comme on sait, un homme d'esprit.

---

M. Rob. Drill se propose d'étudier cette question : L'Allemagne doit-elle produire la totalité des céréales qu'elle consomme ? (*Soll Deutschland seinen ganzen Getreidebedarf selbst produzieren?* Stuttgard, Cotta.) L'auteur commence naturellement par un historique qui nous apprend qu'autrefois l'Allemagne comme l'Angleterre (et autres pays) exportaient des céréales tandis qu'actuellement elles n'en produisent pas assez pour leur propre consommation et sont obligées d'en importer. La question est de savoir si cette situation ne peut pas changer, si l'agriculture allemande ne peut pas arriver à satisfaire complètement les besoins du pays, de manière à le rendre, pour sa nourriture, indépendant des autres contrées, surtout

en cas de guerre, etc. L'auteur ne croit pas que l'Allemagne puisse parvenir à produire la totalité des céréales nécessaires à sa consommation. En tout cas, on n'influera pas favorablement sur la production en chargeant le blé de droits d'importation élevés. Ces droits pèseront lourdement sur la grande majorité de la population au profit d'une minorité (1/5). Les droits élevés ne contribueront pas à accroître les quantités produites, ce qui les augmenterait, ce serait la diminution des frais de production obtenue en introduisant la culture intensive. Ce remède aurait un effet certain, mais non un effet indéfini, illimité, car la population allemande augmente annuellement de 5 à 600.000 individus, et ces nouveaux venus se consacrent tous à l'industrie ou aux professions urbaines, et les progrès agricoles ne pourraient suivre ceux de la population. La possibilité d'augmenter considérablement les rendements, l'auteur le prouve par l'exemple du domaine de Schniftenberg. Le nouveau propriétaire M. Schickert, par des procédés perfectionnés, en a presque doublé les produits et toute la contrée alentour a profité de son exemple et a vu ainsi le prix des terres doubler et même tripler. La question de l'accroissement des rendements intéressant la France, nous croyons devoir recommander très particulièrement l'opuscule dont je viens de présenter une trop courte analyse.

---

Ph. Arnold : *Das Münchener Bäckergewerbe* (La boulangerie à Munich). M. Bebel a publié une monographie de la boulangerie, le Gouvernement prussien a entrepris la même étude, c'est une commission spéciale qui en a été chargée, une enquête a encore été faite par une société savante. M. Arnold, à son tour, a cru devoir aborder la même question, en se bornant à étudier cette industrie à Munich. Il a produit un travail très méritoire, qui a son degré d'originalité.

Nous apprenons qu'il y a, à Munich, des maîtres boulangers, travaillant avec un, deux, trois ou quatre ouvriers, et quelques *fabriques de pain* possédant des machines à pétrir mues par l'eau. On aura deviné, avant toute explication, que les boulangeries à la main prospèrent ou sont en décadence, selon l'habileté du patron ou ses chances, et que les boulangeries à machines produisent à meilleur marché, sans toujours réussir. L'auteur entre dans d'intéressants détails sur le *pourquoi* et le *comment* — exposés avec clarté — mais nous manquons de place pour les détails. Les boulangers ne se sentent pas heureux ; leur industrie est précaire et peu productive et ils regrettent les anciens corps de métier qui limitaient le nombre des patrons et interdisaient la concurrence. Chaque bou-

langer avait, « au bon vieux temps », une clientèle réservée, etc... Mais M. Arnold montre, pièces en main, que ce monopole relatif n'assurait pas la prospérité ; qu'il y avait eu, en 1618, 70 boulangeries à Munich et seulement 54 en 1784 et que des maîtres boulangers ne cessaient de pétitionner pour être autorisés à fermer boutique. L'auteur, jetant un coup d'œil sur l'avenir, croit que la boulangerie se transformera, deviendra une fabrique et enverra ses produits au loin. Il y en a déjà des exemples. Cet opuscule est très instructif.

---

L'*Economista* de Florence, dirigé par A.-J. de Johannis, du 4 août. analyse un travail statistique français, dans lequel on traite de l'émigration des cultivateurs vers les villes, et les auteurs français, comme le critique italien, — bien qu'ils sachent que le phénomène n'est pas nouveau, — semblent faire la découverte de ces migrations intérieures. Ils se demandent si l'on peut les empêcher, comme si l'on n'avait pas encore discuté la question. et ils s'étonnent presque de ne pas la voir déjà résolue. Il semble qu'on ignore la vraie cause du mouvement, puisqu'on l'a passée sous silence. Pourtant, il n'y a là qu'une seule et unique cause, très évidente même, c'est que la terre n'est pas élastique. Un cultivateur possède, mettons 20 hectares ; il est dans l'aisance. A sa mort, la propriété se divise entre ses quatre fils, et chacun d'eux n'a plus que 5 hectares. c'est juste le strict nécessaire. Mais il faudra, une génération plus tard, diviser les 5 hectares en quatre parties, il n'y aura pas de quoi vivre pour chacun des copartageants. Que fera-t-on ? Probablement l'un des quatre fils gardera l'ensemble des 5 hectares et trois des frères iront chercher du travail ailleurs, où il y en a, c'est-à-dire, dans les villes. Quoi que vous fassiez, vous n'empêcherez jamais cela, il n'y a pas de loi parlementaire qui tienne contre cette loi naturelle. Il n'y a qu'un seul remède, mais on n'en veut pas, c'est de ne pas mettre au monde quatre enfants quand l'agriculteur n'a de place que pour deux. (Et dire qu'il y a des gens qui récompensent le père de sept enfants, même s'il est incapable de les nourrir [1].) Il y a bien l'émigration (permanente) qui dépasse 100.000 âmes en Italie, pour ne parler que de ce pays, mais l'émigration a aussi ses inconvénients. Et qui quitte sa patrie ? En 1894, sur un ensemble de 101.207 émi-

[1] Le seul argument sur lequel on puisse s'appuyer pour soutenir que la lutte pour la vie, la lutte brutale et meurtrière, ne s'applique qu'aux plantes et aux animaux, c'est que l'homme est intelligent, prévoyant et actif. Il prévoit les conséquences de ses actes, et échappe ainsi à la lutte.

grants italiens partant sans esprit de retour, on comptait 53.350 cultivateurs, 11.450 journaliers, 3.910 maçons, 4.699 ouvriers, 1.699 « commerçants et industriels », 667 individus appartenant aux professions libérales, le reste exerçait toutes autres professions ou était sans profession... Le sol n'est pas élastique du tout, la terre ou le globe l'est encore un peu... tant que cela durera.

---

*Giornale degli Economisti* (Journal des Economistes) de Rome, numéro de juin 1895. M. R. Broglie d'Alano présente un article sur le développement historique des modes de rémunération. La forme actuelle des salaires n'est pas venue au monde tout d'un coup, comme Minerve est sortie du cerveau de Jupiter, elle s'est développée mais on manque de renseignements sur ses premiers pas, notamment dans l'antiquité. Il existe des histoires conjecturales, mais elles sont pour la plupart tendancieuses. On les imagine conformément aux doctrines qu'on professe. L'auteur ne s'y arrête pas longtemps; il parle du partage des produits, du salaire en nature, du salaire en monnaie, du partage des bénéfices, de l'échelle mobile, etc. De plus en plus le salaire a une tendance à répondre à sa valeur technique: plus le travail est productif, plus il est rétribué, et c'est juste. Voilà le point important, le point fondamental. Certains auteurs veulent en outre que l'ouvrier soit d'autant mieux rétribué que l'entrepreneur (le patron) est plus intelligent, plus actif, plus habile; pourquoi? Il sera toujours difficile, sinon impossible de démontrer la justice d'une pareille exigence. Pourtant on a plaidé avec passion cette cause singulière. Deux mécaniciens ouvrent leur boutique le même jour, Jean et Archimède. Jean est un maladroit qui fait bientôt faillite, on payera ses ouvriers au taux usuel et ce sera justice. Archimède est un homme de génie, il fera des inventions merveilleuses; cela justifiera-t-il ses ouvriers qui n'y sont pour rien de demander un salaire dix fois plus élevé que les ouvriers de Jean, ou une part dans les bénéfices.?

Dans la livraison de juillet nous avons plusieurs articles à signaler. D'abord deux, l'un de M. E. Giretti, l'autre de M. Coletti en réponse à M. le professeur Benini, lequel a exprimé l'avis que le tarif protectionniste n'était pour rien dans les souffrances de l'industrie, que c'était le mauvais gouvernement qui était la cause du mal. Qui sait? dans cette discussion tout le monde peut avoir raison à la fois. Puis, un article qui sort « du laboratoire d'Economie politique de la Royale Université de Turin ». Et de quoi s'est-on occupé dans ledit labora-

toire ? « Du travail et des maladies nerveuses. » Vous penserez qu'on a étudié les maladies causées par le travail ? Il y a un peu de cela. Cette étude (je ne parle pas de celle qui est imprimée, mais de celle qu'on peut faire sur ce sujet) est très méritoire, mais c'est au médecin à l'entreprendre, l'économiste est incompétent.

---

*La Riforma sociale* de MM. Nitti et Roux, paraissant à Turin et à Rome chez Roux Frascati et C., donne, dans son numéro de mars, le 1er article d'une série due à M. Fr. Nitti et cherchant à trouver « la mesure des variations de la valeur de l'or. » C'est un travail plein de science et qui a coûté beaucoup de recherches, il a certainement son degré de valeur, mais il ne résoudra pas plus que les autres travaux de même nature le grand problème qu'il a attaqué. Vous rappelez-vous qu'il ne manquait à Archimède qu'un point d'appui pour soulever la terre ? C'est juste ce qui manque à M. Nitti, *un moment* où l'or avait une valeur absolue. Quel point d'appui pour calculer les valeurs relatives ! Malheureusement l'or n'a jamais eu que des valeurs relatives, et il faut s'en contenter pour ne produire que des résultats approximatifs.

Dans le numéro d'avril nous aurions à signaler un article sur les dommages que peuvent causer les préjugés en matière financière, seulement cet article ne touche qu'à un côté de la question. Il y aurait un volume à écrire sur la matière, mais il est à craindre qu'il ne servirait à rien. Il est en tout cas rare qu'on parvienne à déraciner un préjugé.

---

*Rivista di Sociologia* (Revue de Sociologie), par MM. Fiamingo etc. Palerme, Remo Sandron.) Dans le numéro de mai 1895 un article de M. R. della Volta sur la Justice sociale attira mon attention. On sait que tout le monde la demande, que tout le monde la cherche — quelques-uns s'imaginent l'avoir trouvée — mais on ne les croit pas, et l'enquête recommence. M. della Rocca a mis en contribution tous les grands esprits depuis Socrate, Platon et Aristote jusqu'à Herbert Spencer ; néanmoins il ne peut nous offrir qu'une justice pour aujourd'hui, en nous avertissant charitablement que demain elle sera changée. Tout est relatif ici-bas. Je crois assez qu'il approche de la vérité, mais cette vérité n'est pas consolante.

Dans le numéro de juin M. le Dr G. Romano-Catania nous apprend, comme si nous ne le savions déjà, que la question sociale existait dans l'antiquité, qu'elle a toujours existé et qu'elle est représentée

dans le temps moderne par le socialisme. La question sociale c'est la lutte contre les privilèges au profit de l'égalité. L'auteur pense que chaque révolution sociale a rapproché un peu plus les hommes de l'égalité, mais les faits ne témoignent pas en faveur de cette opinion. Les hommes naissent naturellement inégaux ; de deux frères l'un peut-être Aristote et l'autre un imbécile, et cette inégalité naturelle produira forcément l'inégalité politique et économique, inégalité qui sera d'autant plus forte que l'humanité sera plus nombreuse, la population plus dense. Contre ce fait brutal il n'y a pas de socialisme qui tienne. Le socialisme ne provoquera pas, par sa nature propre, des progrès lentset successifs, c'est-à-dire qui procèdent par voie de développement organique,il agira avec violence et réussira ou sera battu. En attendant, tant qu'il sera fort, comme aujourd'hui, il exercera une influence sur les esprits, les uns le courtiseront par intérêt, les autres, gagnés par son éloquence creuse ou éblouis par ses succès apparents, ou simplement par amour de l'humanité ou par sentiment religieux, se feront une théorie socialiste à eux, pleine de bonnes intentions, et chercheront à la réaliser. Cette théorie socialiste des gens qui ne sont pas socialistes pourra faire quelque bien, mais elle ne changera pas l'humanité (laver la façade d'une maison cela fait du bien mais si les logements y sont trop étroits,la lessive ne les élargira pas).Quoi qu'on fasse,il y aura toujours des grands et des petits, des beaux et des laids, des riches et des pauvres, des intelligents et des imbéciles,des actifs et des paresseux,des ambitieux et des indifférents, etc... et surtout, des gens mécontents ou envieux qu'il sera facile d'exciter et de soulever.

---

R. Garofalo, *La superstizione socialista* (La superstition socialiste). Turin et Rome, 1895, Roux, Frascati et C. — L'auteur ne s'adresse pas aux socialistes ; leurs masses absorbées par le travail quotidien n'ont pas trop le temps de lire, et ceux d'entre eux qui lisent ne jettent les yeux que sur les opuscules à cinq sous que la propagande socialiste leur met dans la main. C'est aux « bourgeois » que M. Garofalo s'adresse, ce sont les bourgeois qui ont besoin d'être éclairés. Quoique ce soit à eux que les socialistes en veulent, nombre de gens appartenant aux classes moyennes se laissent gagner par des déclamations intéressées ou par des sophismes habilement présentés et laissent le champ libre à la propagande. Comme jadis les nobles et même le tiers furent les boute-en-train de la Révolution qui devait les guillotiner ou massacrer, actuellement beaucoup de bourgeois (prêtres, professeurs ou autres) s'efforcent

d'aplanir les voies aux socialistes en leur ménageant les transitions.

M. Garofalo s'applique donc à faire connaître le socialisme à ces lecteurs là. On prétend qu'il y a un socialisme « scientifique », il lui est facile de montrer que la science n'a rien à voir dans ces doctrines. Malheureusement, l'espace ne nous permet pas de reproduire ses arguments. Par la même raison nous devons nous borner à dire qu'il consacre un chapitre pour montrer que le socialisme manque de logique, un autre traite de la morale du socialisme, pour en constater l'absence, un autre encore fait comprendre quels seraient les effets du collectivisme sur la civilisation ; enfin, dans des conclusions très développées, M. Garofalo entreprend une défense magistrale de la société. Ce livre mérite d'être chaudement recommandé [1].

---

*El Economista*, revue hebdomadaire de la banque, de l'industrie et du commerce de Madrid, dirigée par Don J. Garcia Bavrado, commence, dans son numéro 473 (8 juin 1895) une série d'articles sur le « Problème monétaire ». Nous ne soutiendrons pas que l'auteur, M. Ch. Scherer, ait trouvé la solution de ce problème quelque peu ardu, mais il fournit une idée qui mérite d'être examinée de près, et en tout cas, son travail prouve qu'il est au courant de la question. Selon lui, la circulation totale de la monnaie, et de ce qui en tient lieu, peut être évaluée, approximativement, à 50.000 millions de francs pour l'ensemble du monde civilisé. Sur cette somme, 20.000 millions sont en monnaie d'or, soit 40 p. 100 ; 20.000 millions en argent, 40 p. 100 ; 500 millions en cuivre ou nickel, 1 p. 100 ; enfin, en billets à découvert (montant de ce qui dépasse l'encaisse) 9.500 millions, 19 p. 100. L'auteur divise les billets qui circulent à découvert : en billets remboursables à vue — et qui sont effectivement remboursés — et en billets inconvertibles : des uns il y a environ pour 3.100 millions de francs, et des autres pour 6.400 millions. L'auteur dit sur cette circulation des choses très sensées, mais nous ne pouvons nous y arrêter. Constatons cependant que l'auteur évalue la valeur courante, la valeur de fait, de ces 6.400 millions à 5.000 millions, qui représentent, au prix actuel de l'argent (115 fr. le kg ) 40 millions de kilogrammes, soit la production de

---

[1] Faute d'espace, nous devons ajourner à une prochaine Revue l'analyse de plusieurs autres publications italiennes.

dix années, si l'on peut évaluer à 4 millions de kilogrammes la production annuelle actuelle. Si l'on pouvait remplacer une bonne partie de ce papier par de l'argent, cela ferait un bien sensible. Nous l'admettons volontiers, mais ce n'est pas là son idée; indiquons-la. Chaque pays ayant ses raisons pour préférer l'un la circulation de l'or (à l'intérieur), l'autre la circulation de l'argent, il y aurait lieu de donner aux commissaires nommés pour une conférence internationale, la mission, non de préparer une union pour uniformiser la circulation, mais seulement celle de fixer un mode et un taux de compensation, c'est-à-dire (si nous avons bien compris) d'établir combien il faut donner d'or, pour 100 francs dans les pays à étalon d'argent; et combien il faut donner d'argent, pour 100 francs dans les pays à étalon d'or. Le commerce s'en trouverait bien.

---

*El Economista mexicano*, de Mexico, dans les plus récents numéros que nous avons sous les yeux nous montre que, si tous les chemins mènent à Rome, les chemins qui mènent au progrès font souvent bien des détours. Par exemple. Vous savez que le Mexique est un pays voisin des Etats-Unis, et que le *homestead* est établi dans ce dernier pays. Eh bien l'*Economista* en a connaissance par un journal agricole de Paris et s'empresse de le recommander à ses compatriotes. Autre exemple. Il pousse, au Mexique, une plante ou un arbre, le *Rumex himenosephalum* [1] (el canaigre) dont l'écorce fournit un excellent tan; c'est par les Etats-Unis, cette fois, qu'on apprend que dans les écoles spéciales de Tarandt (école forestière) et de Fribourg (école d'arts et métiers), en Saxe, on a soumis cette plante, el canaigre, à une analyse et à des expériences instructives. Chaque pays devrait avoir une institution qui le tienne au courant de tout ce qui se passe, à un point quelconque du globe terrestre, en matière scientifique, industrielle, agricole et commerciale. Ce serait là un instrument efficace de progrès.

MAURICE BLOCK.

---

[1] Nous copions le mot sans garantir l'orthographe.

# LES BANQUES AUX ETATS-UNIS EN 1894

Après la crise financière si intense subie par les États-Unis, les relevés relatifs aux banques présentent encore plus d'intérêt que d'habitude. L'année dernière (numéro de juillet), le *Journal des Economistes* a donné un sommaire de l'histoire et de l'organisation des banques américaines. Le dernier rapport du contrôleur de la circulation permet de donner leur situation pour l'année 1894.

Les chiffres relatifs aux faillites des banques permettent de suite de constater l'amélioration qui s'est produite en 1894. D'après les renseignements fournis par *Bradstreet's*, ces faillites se présentent ainsi, les sommes étant en dollars :

| | 1893 | | | 1894 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre | Actif | Passif | Nombre | Actif | Passif |
| Banques des Etats.. | 172 | 41.281.848 | 36.903.266 | 27 | 1.773.678 | 2.009.967 |
| Banques d'épargne.. | 47 | 17.673.938 | 16.830.809 | 9 | 2.646.008 | 2.677.943 |
| Banques de prêt et de dépôt............ | 13 | 14.337.500 | 22.354.000 | 5 | 420.000 | 477.000 |
| Banques privées.... | 177 | 20.237.259 | 19.315.455 | 21 | 1.749.600 | 2.235.600 |

Les banques nationales présentent une diminution tout aussi sensible. On avait eu en 1893 la suspension de 65 banques, ayant un passif total de 37.416.418 dollars ; en 1894, on ne trouve que 21 banques, dont le passif total est de 9.409.356 dollars.

Sauf pour les Etats du Pacifique [1], le nombre des *Banques privées* ayant fourni leurs bilans est un peu plus élevé en 1894 qu'en 1893. Voici les données, classées comme précédemment par groupe d'États ; sauf pour le Missouri (2 juin), la Caroline du Nord (4 mai) et le Kansas (18 juillet), les situations sont, au 30 juin ou aux premiers jours de juillet :

| | Centre | Sud | Ouest | Pacifique |
|---|---|---|---|---|
| Nombre de banques..... | 52 | 45 | 758 | 49 |
| Prêts hypothécaires..... [2] | 985.191 | 805.630 | 6.061.511 | 1.190.008 |

[1] La distribution des Etats par groupe ou par division a été donnée dans l'article de juillet 1894. Nous nous permettons d'y renvoyer le lecteur.

[2] Sauf indication contraire, toutes les sommes sont en *dollars*.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Prêts sur autres garanties. | 3.128.442 | 760.838 | 9.662.342 | 350.822 |
| Prêts et escomptes........ | 7.666.902 | 3.966.104 | 30.045.316 | 1.972.911 |
| Découverts............... | 69.899 | 150.232 | 953.235 | 39.252 |
| Bons des Etats-Unis....... | 302.440 | 3.950 | 227.712 | » |
| » des Etats, Comtés, etc. | 78.895 | 124.331 | 672.874 | 21.607 |
| » et titres de chemins de fer.................. | 238.991 | 68.429 | 37.520 | » |
| Titres de banques......... | 34.525 | 39.514 | 326.909 | » |
| Autres valeurs............ | 432.268 | 569.886 | 1.394.496 | 330.138 |
| Dû par d'autres banques.. | 2.706.088 | 1.008.745 | 12.013.647 | 507.867 |
| Immeubles, mobilier, etc.. | 611.424 | 760.036 | 4.803.936 | 839.185 |
| Dépenses courantes et taxes payées................. | 61.651 | 53.573 | 482.657 | 24.168 |
| Encaisse................. | 843.580 | 785.642 | 6.074.391 | 338.297 |
| Autres ressources......... | 161.642 | 100.554 | 373.740 | 124.108 |
| Capital................... | 2.902.401 | 3.830.980 | 17.193.065 | 2.725.721 |
| Surplus................... | 1.431.198 | 443.967 | 3.735.293 | 394.668 |
| Autres profits non répartis. | 337.873 | 207.015 | 2.455.301 | 53.150 |
| Dépôts................... | 12.085.297 | 4.261.328 | 47.287.084 | 2.440.840 |
| Dû à d'autres banques.... | 493.254 | 126.202 | 1.175.491 | 31.467 |
| Autres dettes............. | 62.915 | 327.972 | 1.284.052 | 91.189 |
| Totaux des bilans......... | 17.312.938 | 9.197.464 | 73.130.286 | 5.738.363 |

Pour les *Banques de prêt et dépôt*, le rapport ne donne de renseignements que sur 14 Etats, y compris le district de Colombie ; les dates des diverses situations sont loin d'être concordantes, de sorte que les chiffres donnés ne doivent être considérés que comme une approximation.

| | |
|---|---|
| Nombre de banques.................... | 224 |
| Prêts hypothécaires.................... | 58.149.211 |
| » sur autres garanties................. | 233.662.562 |
| » escomptes et découverts............. | 82.692.429 |
| Valeurs en portefeuille.................. | 142.224.151 |
| Dû par d'autres banques................ | 90.632.502 |
| Encaisse.............................. | 34.377.700 |
| Autres ressources...................... | 63.448.389 |
| Capital............................... | 97.068.092 |
| Surplus et dividendes non répartis....... | 75.303.366 |
| Obligations............................ | 6.164.226 |
| Dépôts................................ | 471.298.816 |
| Dû à d'autres banques.................. | 6.757.007 |
| Autres dettes.......................... | 48.595.437 |
| Totaux des bilans................. | 705.186.944 |

Les relevés des *Banques d'épargne* accusent une diminution générale : sur leur nombre, 1.030 en 1893, 1.024 en 1894 ; sur le nombre des déposants, 4.830.599 contre 4.777.687 ; le montant total déposé, 1.785.150.957 contre 1.747.961.280 ; dans la moyenne des dépôts, 369,55 contre 365,86, enfin dans la moyenne par tête pour toute la population des Etats-Unis, 26,63 en 1893, 25,53 en 1894. Seuls les États de l'Est montrent sur tous les points une augmentation, il est vrai de peu d'importance ; mais tous les autres États présentent partout une diminution, les États du Pacifique enregistrant une légère augmentation dans la moyenne des dépôts, le nombre des déposants étant, il est vrai, réduit de plus de 12 p. 100.

Banques d'épargne (mutuelles)

| | Est | Centre | Sud | Ouest |
|---|---|---|---|---|
| Nombre de banques | 453 | 182 | 1 | 10 |
| Prêts hypothécaires | 301.587.512 | 350.086.877 | 182.192 | 8.827.252 |
| Prêts sur autres garanties | 41.771.005 | 8.768.255 | 30.303 | 3.006.220 |
| Autres prêts et escomptes | 104.926.429 | 60.487 | » | 3.157.901 |
| Bons des Etats-Unis | 4.629.450 | 102.773.308 | » | 1.292.450 |
| Bons des Etats, comtés, etc. | 134.219.120 | 259.399.736 | » | » |
| Bons des chemins de fer | 105.019.6[illegible]2 | 15.914.186 | » | » |
| Titres de banques | 43.939.946 | 245.519 | » | » |
| Autres valeurs | 18.590.670 | 47.314.803 | » | 9.584.692 |
| Dû par d'autres banques | 14.030.196 | 45.452.536 | 28.639 | 1.603.555 |
| Encaisse | 10.458.953 | 12.722.452 | 1.911 | 1.194.547 |
| Autres ressources | 15.728.622 | 23.697.127 | 3.920 | 1.182.068 |
| Réserves | 28.675.758 | 98.740.353 | 3.900 | 2.068.634 |
| Autres bénéfices non distribués | 18 216.415 | 3.236.105 | 7.040 | 618.104 |
| Dépôts d'épargne | 747.170.891 | 763.881.933 | 236.025 | 27.016.221 |
| Dû à d'autres banques | 39.063 | 19.001 | » | 76.000 |
| Autres dettes | 799.438 | 557.894 | » | 69.726 |
| Totaux des bilans | 794.901.565 | 866.435.286 | 246.965 | 29.848.685 |

Banques d'épargne (avec capital)

| | Est | Centre | Sud | Ouest | Pacifique et territoire |
|---|---|---|---|---|---|
| Nombre de banques | 18 | 7 | 49 | 211 | 93 |
| Prêts hypothécaires | 3.482.734 | 732.041 | 1.709.460 | 6.874.368 | 105.562.666 |
| Prêts sur autres garanties | 419.819 | 37.933 | 2.619.251 | 926.918 | 8.645.620 |
| Autres prêts, escomptes et dé- | | | | | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| couverts..... | 1.926.580 | 492.422 | 4.895.478 | 64.391.856 | 1.816.214 |
| Bons des Etats-Unis......... | 2.950 | 128.618 | 10.000 | 43.998 | 70.000 |
| Bons des Etats, comtés, etc... | 2.133.722 | 85.000 | 1.535.557 | 360.808 | 1.022.993 |
| Bons de chemins de fer. ..... | » | 74.700 | 612.582 | 81.000 | » |
| Titres de banques......... | 172.015 | 13.600 | 253 816 | » | 4 553 |
| Autres valeurs.. | » | 350 525 | 1.112.080 | 10.789.181 | 16.776.566 |
| Dû par d'autres banques..... | 461.661 | 68.926 | 871.845 | 15.996.202 | 3.955.378 |
| Encaisse....... | 141.913 | 62.355 | 1.384.252 | 10.590.349 | 5.879.539 |
| Autres ressources...... | 250.093 | 59.256 | 882 619 | 2.312 271 | 6.197.287 |
| Capital.......... | 833.560 | 339.078 | 3.202.220 | 14.952.700 | 11.252.000 |
| Réserves....... | 113.136 | 93.227 | 805.346 | 3.494.797 | 5.696.261 |
| Autres bénéfices non distribués | 230.290 | 60.804 | 589.249 | 2.676.516 | 283.496 |
| Dépôts spéciaux. | » | 557.361 | 1.557.043 | 26.622.610 | 1.234.948 |
| Dépôts d'épargne......... | 7.690.731 | 1.024.488 | 9.243.289 | 61.760.009 | 129.937.693 |
| Dû à d'autres banques...... | » | 6.355 | 133.245 | 2.165.378 | 118.821 |
| Autres dettes... | 123.803 | 24 138 | 386.558 | 694 911 | 1.377.594 |
| Totaux des bilans......... | 8.991.520 | 2.105.450 | 15.916.950 | 112.366.951 | 149.930.816 |

Quoique le nombre de *Banques des Etats* dont les rapports ont été reçus soit un peu supérieur à celui de l'année précédente, l'ensemble des ressources est inférieur à celui de 1893; le capital est moindre de 6 millions de dollars, et il y a un écart de 43 millions pour les dépôts. Voici du reste les chiffres des divers articles des bilans :

| | |
|---|---|
| Nombre de banques.................. | 3.586 |
| Prêts sur garanties.................... | 132.173.167 |
| Autres prêts, escomptes et découverts.. | 539.204.285 |
| Valeurs en portefeuille ............... | 84.541.728 |
| Dû par d'autres banques.............. | 119.676.949 |
| Encaisse.................... ........ | 144.517.123 |
| Autres ressources..................... | 57.031.561 |
| Capital............................... | 244.435.573 |
| Surplus et profits non distribués....... | 102.453.492 |
| Dépôts................................ | 658.107.494 |
| Dû à d'autres banques................ | 54.120.185 |
| Autres dettes......................... | 18.048.069 |
| Totaux des bilans.. | 1.077.164.813 |

Le capital des banques des Etats se trouvait ainsi réparti :

| | |
|---|---|
| Etats de l'Est..... | 3.253.675 |
| — du Centre..... | 11.536.779 |
| — du Sud..... | 49.806.957 |
| — de l'Ouest..... | 91.737.137 |
| — du Pacifique et territoires..... | 52.098.025 |

La situation des *Banques nationales* est établie au 2 octobre, et si le nombre est un peu inférieur à celui de l'année dernière (3.755 en 1894, 3.781 en 1893), il semble que leur situation s'est grandement améliorée. Si le capital est un peu diminué, les dépôts sont largement supérieurs, et l'ensemble des ressources dépasse de 364 millions de dollars celui qui était constaté au 3 octobre 1893. La confiance du public est donc revenue aussi rapidement qu'elle avait été perdue en 1893.

| | New-York (City). | New-York. Chicago et St-Louis. | Autres villes de réserve [1] | Autres banques. | Totaux. |
|---|---|---|---|---|---|
| Capital..... | 50.750.000 | 81.350.000 | 160 486.760 | 427.025.087 | 668.861.847 |
| Surplus et dividendes non distribués..... | 58.658.716 | 77.814.670 | 71.608.745 | 184.577.667 | 334 121.082 |
| Circulation..... | 11.060.600 | 12.349.465 | 27.558.175 | 132.424.338 | 172.331.978 |
| Dépôts [2]..... | 339.454,471 | 429.597.037 | 429.38[illegible].971 | 869.435.811 | 1.728.418.819 |
| Dû à des banques nationales..... | 159.723.322 | 205 549.282 | 106.024.563 | 32.118.472 | 343.692.317 |
| Dû aux autres banques..... | 70.746.349 | 99.164.770 | 58.565.931 | 25.437.079 | 183.167.779 |
| Autres dettes..... | 1.184.222 | 2.435.592 | 10.066.615 | 30.826.024 | 43.328.233 |
| Prêts et escomptes..... | 360.300.460 | 480.521.376 | 511.881.315 | 999.471.582 | 1.691.874.273 |
| Découverts..... | 433.403 | 859.283 | 1.442.978 | 12.945.657 | 15.247.918 |
| Bons pour la circulation..... | 15.268.000 | 17.370.000 | 31.789.900 | 150.482.600 | 199.642.500 |
| Autres valeurs... | 43.631.587 | 53.217.232 | 45.086.777 | 120.884.264 | 219.188.272 |
| Encaisse..... | 139.508.592 | 177.598.156 | 80.180.699 | 116.545.737 | 374.324.591 |
| Echanges au Clearing house..... | 49.630.359 | 56.552.503 | 27.640.938 | 4.321.611 | 88.524.052 |
| Dû par des banques nationales. | 26.830.326 | 50.934.369 | 123.059.030 | 197.335.277 | 371.328.676 |
| Dû par d'autres banques..... | 3.792.163 | 9.073.503 | 6.963.123 | 11.937.285 | 27.973.912 |
| Certificats de dépôts..... | 31.980.000 | 37.350.000 | 7.420.000 | 330.000 | 45.100.000 |
| Autres ressources. | 17.202.790 | 21.814.394 | 31.313.600 | 87.590.465 | 140.717.861 |
| Totaux des bilans. | 691.577.680 | 905.290.816 | 863.786.760 | 1701.844.478 | 3.473.922.055 |

[1] New-Jersey a été remplacée par Pittsburg dans les villes de réserve.

[2] Plus de la moitié de ce montant est représenté par des dépôts de 10 000 dollars et au-dessus.

Au 31 octobre 1894, la circulation des banques nationales s'élevait à 207.140.104 dollars, ce chiffre comprenant les billets non encore remboursés des banques qui pour divers motifs ont cessé les affaires. Les notes de 5 à 20 dollars représentent encore plus de 85 p. 100 du total de la circulation.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 355.950 | billets de | 1 | dollar | 355.950 |
| 86.687 | — | 2 | — | 173.374 |
| 12.541.954 | — | 5 | — | 62.709.770 |
| 6.565.197 | — | 10 | — | 65.651.970 |
| 2.413.432 | — | 20 | — | 48.268.640 |
| 203.276 | — | 50 | — | 10.163.800 |
| 196.561 | — | 100 | — | 19.656.100 |
| 259 | — | 500 | — | 129.500 |
| 31 | — | 1.000 | — | 31.000 |

Les prêts et escomptes se divisent de la façon suivante, entre les villes de réserve et toutes les autres places où sont installées les banques (en millions de dollars).

| | Villes de réserve | Autres banques |
|---|---|---|
| Sur simple signature | 144,4 | 145,3 |
| Avec endossements | 411,8 | 615,4 |
| Sur bons des États-Unis ou autres valeurs — à volonté | 221,4 | 53,6 |
| Sur bons des États-Unis ou autres valeurs — à terme | 211,6 | 185,1 |

La moyenne des dividendes pour toutes les banques a été : 1er semestre (septembre 1893 à mars 1894), 3,41 pour 100; 2e semestre (mars à septembre 1894), 3,32 p. 100. Les sommes employées ainsi ont été : 1er semestre, 23.231.360 dollars ; 2e semestre, 22.101.910 dollars. Il est à remarquer que pour le 1er semestre, les résultats nets accusent une perte plus ou moins élevée pour 9 États, et que 5 se trouvent encore dans la même condition pour le second semestre.

Les taxes payées par les banques nationales, pour l'année se terminant au 30 juin 1894, se sont élevées à 2.088.932 dollars, se divisant en : droit sur notes en circulation, 1.721.095; frais pour remboursement des notes 107.445; frais de gravure, 8.425 ; taxe pour le contrôle, 251.966.

Sur une demande qui avait été faite par le Dr David Kinley, de l'Université de l'Illinois, un enquête intéressante a été conduite par le Contrôleur de la circulation, afin de connaître dans quelle proportion les instruments de crédit et la monnaie sous ses diverses formes, étaient utilisés dans les transactions journalières; les commerces de détail visés par cette enquête étaient les épiciers, bouchers, marchands de vêtements, de meubles et de charbon. Malgré quelques erreurs d'inter-

prétation qui ont pu être commises, et la nécessité où l'on s'est trouvé d'y comprendre dans certains cas des magasins plus importants (grands bazars), les renseignements fournis par 2.465 banques (sur 3.774 auxquelles le questionnaire avait été adressé), sont d'une réelle valeur. Il faut de plus tenir compte que dans certains États, les autres commerces de détail semblent employer plus encore les moyens de crédit pour les paiements. C'est ainsi que dans la Pensylvanie, 8 banques ont relevé 6.687 dollars en chèques déposés par des marchands dont le commerce était mentionné dans le questionnaire, tandis que les autres commerces de détail en fournissaient pour 50.428 dollars. Il n'en est pas de même partout, mais il est certain que la considération des faits relevés ainsi doit conduire à la conclusion d'un plus grand usage encore des chèques dans les commerces de détail.

Le montant total des paiements relevés ainsi s'est élevé à 5 millions 999.065 dollars, soit en chiffres ronds 6 millions. De ces paiements 58,9 p. 100 étaient en chèques ou ordres de magasins (*store orders*), et 41,1 p. 100 en diverses sortes de monnaie. Nous ne pouvons relever ici le détail pour les 46 États, mais voici la répartition par groupes, et par villes suivant leur importance, le chiffre indiqué représentant la proportion pour cent des paiements par chèques :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| North Atlantic | | | | | 56,1 |
| South Atlantic | | | | | 62,3 |
| North Central | | | | | 54,3 |
| South Central | | | | | 65,6 |
| Western | | | | | 59,7 |
| 4 Villes de | | 500.000 | habitants | et au-dessus | 55,9 |
| 11 | — | 200.000 | — | — | 65,3 |
| 10 | — | 100.000 | — | — | 70,9 |
| 25 | — | 50.000 | — | — | 53,8 |
| 41 | — | 25.000 | — | — | 53,0 |
| 59 | — | 10.000 | — | — | 66,1 |
| 309 | — | au-dessous de 10.000 | | | 55,6 |

Le paiement des salaires par chèques est aussi fréquemment usité, et l'enquête avait également porté sur ce point. Les résultats sont fort divers suivant les États, le nombre de banques ayant répondu que l'usage était le paiement par chèques, comparé à celui des banques ayant donné une réponse contraire, variant de 0,07 à 1 (Maryland et Vermont), à la proportion 8 à 1 (Wyoming). D'autres banques ont fait connaître que dans leurs localités les salaires étaient payés à peu près également par chèques ou par monnaie. D'après les renseignements fournis, la moitié

environ des chèques servant aux salaires sont directement encaissés, les autres arrivant par des commerçants auxquels ils sont remis.

Les réponses obtenues ne permettent de rien déterminer quant à la durée du crédit accordé par les détaillants, crédit fort variable du reste suivant les États. Mais si on veut se rappeler que dans les affaires en général on estime que l'emploi des moyens de crédit figure dans les paiements pour 90 à 92 p. 100, on se rendra compte du rôle relativement peu important que la monnaie joue dans les transactions aux États-Unis.

Une autre enquête, commencée en 1893, a été ainsi terminée en 1894 Il s'agissait de connaître quels intérêts, comme actionnaires, les femmes avaient dans les diverses banques, combien y étaient employées, et quel était leur salaire. Voici les résultats obtenus :

| | 1893 Banques nationales (3.806) | 1894 Autres banques (3.211) |
|---|---|---|
| | — | — |
| Nombre d'actions émises | 7.099.413 | 3.618.084 |
| Valeur de ces actions | 688.642.876 d. | 307.151.716 d. |
| Nombre d'actions appartenant à des femmes | 1.733.772 | 481.098 |
| Valeur de ces actions | 130.681.494 d. | 38.074.712 d. |
| Proportion pour cent du nombre d'actions | 24,4 | 13,3 |
| — — du capital | 18,9 | 12,1 |
| Nombre de femmes actionnaires | 70.697 | 23.146 |
| — — employées | 383 | 584 |
| Appointements totaux | 185.797 d. | 262.847 d. |
| Moyenne par femme employée | 185 d. 11 | 450 d. 42 |

La part de capital appartenant aux femmes est déjà d'une certaine importance, puisqu'elle représente à peu près un cinquième pour les banques nationales, un huitième pour les autres; mais le nombre de femmes employées est insignifiant. Etant donné le nombre des banques, les emplois accordés aux femmes ne représentent guère que quelques unités pour mille.

G. François.

# LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DU JAPON

Dans la longue campagne qu'il a si brillamment soutenue contre la Chine, on peut dire que le Japon s'est révélé à l'Europe : l'étonnement a été général quand on a vu comment ce pays de l'Extrême-Orient a su se créer une flotte et une armée aussi bien organisées que les meilleures troupes européennes. On avait cru jusqu'alors qu'en faisant venir des instructeurs d'Europe, le Japon se laissait aller à un besoin d'imitation irraisonné, un peu à la façon des noirs d'Afrique qui s'empressent de revêtir des habits chamarrés et des chapeaux à plumes. En un mot on croyait à une imitation toute superficielle, consistant surtout dans une transformation du costume, tandis qu'au contraire les batailles où les Japonais ont si victorieusement battu les Chinois ont montré une nouvelle nation quasi-européenne.

Mais si les préoccupations militaires ont été pour beaucoup dans l'évolution qu'ils font subir à leur pays, ils ont aussi regardé plus loin et cherché dans une voie plus sûre les chances d'avenir de leur empire : ils ont tâché et ils tâchent chaque jour d'y développer le commerce et l'industrie. On retrouve un indice bien clair de cette préoccupation de l'expansion commerciale, et par suite industrielle, dans certaines des clauses du fameux traité sino-japonais, dont l'établissement définitif a été si longtemps différé : on y voit que les Japonais entendent bien se réserver une porte grande ouverte en Chine, et cela pour y faire passer les produits de leur industrie.

Et quand nous disons industrie nous ne parlons pas de l'industrie primitive des temps anciens, de la fabrication de produits asiatiques suivant les antiques procédés, mais bien d'une industrie européanisée, de manifestations industrielles introduites de toutes pièces dans le pays, ou d'industries complètement transformées par l'adoption des méthodes européennes et la mise à profit des inventions les plus récentes. C'est surtout depuis 1882 que les Japonais se sont lancés dans cette voie, et, en 1891, les progrès étaient si marqués que nos agents consulaires pouvaient dire : « Un grand nombre de produits de l'industrie étrangère cessent de pouvoir lutter contre la fabrication indigène, et l'on voit même transformer en articles *d'exportation* des objets qui la veille figuraient à l'importation dans les relevés des douanes du pays. « Tout le monde connaît la faculté d'imitation extraordinaire dont sont doués les Japonais; et même c'est plus que de la copie, car ils s'assimilent

réellement les procédés européens; ils savent imiter avec fidélité, mais en même temps avec une aisance qui déroute nos préjugés. Ils restent artistes, sachant donner libre cours à leur fantaisie quand cela est possible; et leur travail est soigné, méticuleux, bien organisé et méthodique. Si l'on songe ensuite au bon marché actuel de la main-d'œuvre dans ce pays, si l'on réfléchit qu'à l'heure présente le prix de la journée d'un homme n'est que de 0 fr. 60, qu'il ne dépasse point 0 fr. 30, pour la femme, on comprend que les industries nouvellement créées au Japon peuvent livrer les différents objets qu'elles fabriquent à des prix extraordinairement bas, soit pour le marché intérieur, le fameux marché national, soit pour le marché extérieur.

Il est juste de dire que, depuis les temps les plus reculés, les Japonais ont eu une activité industrielle fort remarquable : ils étaient célèbres, et à juste titre, pour la fabrication de la céramique. On en retrouve, dans les sépultures datant des premiers empereurs, des spécimens d'une solidité et d'une finesse qui indiquent une technique très avancée. Au XVIIe siècle, la production en était tellement considérable que les Japonais cherchaient à s'ouvrir un marché à l'étranger, en dépit des châtiments infligés à ceux qui commerçaient avec l'extérieur, l'exportation étant réservée aux seuls Hollandais cantonnés à Désima. Précurseurs des commerçants et industriels d'aujourd'hui, et ne se doutant point de la thèse que soutiendraient plus tard les protectionnistes, les Japonais d'alors comprenaient que le marché le plus fructueux c'est le marché extérieur.

Les industriels de l'Empire du Soleil Levant avaient aussi montré leur habileté dans la fabrication des laques où personne n'a jamais pu les égaler; n'avaient-ils pas également une science véritable dans la production du papier, de ce célèbre papier du Japon qu'aujourd'hui encore l'Europe ne peut que pasticher fort imparfaitement? Et, plus de six cents ans avant l'ère actuelle, on élevait des vers à soie dans le pays pour faire de magnifiques étoffes avec leur fil; les tissus de toile aussi donnaient lieu à une fabrication très active.

Il est vrai que longtemps les Japonais demeurèrent sans modifier leurs procédés primitifs : sans doute ils continuaient de produire des porcelaines d'une finesse et d'un grain irréprochables, des grès résistants, des soies merveilleuses de goût et de solidité; mais il n'y avait pas là de quoi inquiéter les producteurs et commerçants européens, tout au contraire. L'Europe essayait, par les moyens les plus violents, de se faire ouvrir les marchés de l'Extrême-Orient, et du Japon en particulier : nous entendions forcer ces Orientaux à consommer nos produits, et, comme toujours, nous pensions qu'ils devaient s'estimer bien heureux de tant d'honneur que nous leur faisions. Il ne venait à la pensée de

personne qu'un jour nous eussions à craindre de voir se transformer en portes de sortie les portes d'entrée que nous nous faisions ouvrir : les quelques articles que fourniraient le Japon ne seraient jamais que ces curiosités, ces objets d'étagères qui n'avaient point de similaires dans notre industrie occidentale.

Tous ces beaux calculs ont été déjoués, et ceux qui s'épouvantent de la concurrence doivent frémir à la vue d'une nouvelle nation industrielle qui fait si brillamment ses premiers pas.

Ce développement industriel a des causes multiples. Dès 1826, Siebold en exposait une : il montrait les Japonais d'abord mis en goût par leurs relations avec les étrangers, qui leur apportaient des objets de fabrication occidentale; puis ces relations sont interdites, et ils se voient privés brusquement d'articles dont ils commençaient à prendre l'habitude. Pour y suppléer, mettant à profit leur faculté d'imitation, ils fabriquent des objets semblables à ceux des Européens et rivalisent avec eux comme perfection. Dès l'Exposition de 1851, les gens clairvoyants pouvaient remarquer les manifestations de l'esprit industriel du Japon; mais à cette même époque on s'attendrissait encore sur le sort des pauvres Japonais : déjà l'on voyait la production mécanique occidentale inonder leur pays de ses produits, supprimer tout travail productif pour ces travailleurs primitifs, lutter victorieusement contre toute leur dextérité manuelle et leurs outils imparfaits. L'on peut voir aujourd'hui comment ils ont modifié, transformé cet outillage : l'on sait du reste que cela a été un desideratum de la dynastie impériale actuelle, que de créer un Japon à l'instar de la vieille Europe, et l'on sait aussi que cette dernière s'y est prêtée avec empressement, donnant des instructeurs, des professeurs autant qu'on en voulait. Cette imitation a été malheureusement portée à l'extrême, puisque le Japon a tenu à copier notre régime parlementaire avec ses défauts et notre régime militaire, nos budgets avec leurs grosses dépenses et leurs déficits. Mais l'on a été plus heureux au point de vue industriel, et l'on ne peut manquer d'être fort étonné quand on passe en revue toutes les industries qui sont actuellement florissantes au Japon, et donnent lieu à un commerce d'exportation des plus actifs.

Pour la céramique, on a moins besoin de faire appel aux procédés européens, les fabricants indigènes étant arrivés depuis longtemps à des résultats vraiment remarquables; mais, dès 1878, on sent la préoccupation de ne plus produire seulement pour le Japon. On fabrique par grandes quantités, tout en gardant l'inspiration ancienne, et, en 1884, on compte dans cette industrie 3.581 patrons et 19.020 ouvriers produisant annuellement 73 millions et demi d'articles; ce dernier chiffre devient 86 millions dès 1886 et 126 millions en 1888. A ce moment, il

n'y a pas moins de 4.788 patrons et de 26.762 ouvriers se livrant à l'industrie céramique. Si nous examinons les tableaux du commerce *extérieur* du Japon, nous voyons qu'en 1884 on exporte 525.000 articles et que ce mouvement s'accentue bien vite, atteignant 1.002.000 en 1886 et 1.449.000 en 1889; pendant l'année 1893, le seul fort de Kobé a exporté pour 840.000 *yens* de céramiques, ce qui représenterait plus de 4 millions et demi de francs si l'on prenait le *yen* à sa valeur nominale. Les commerçants et industriels japonais se rendent parfaitement compte de la situation du marché, et ils ont trouvé une importante clientèle aux États-Unis, ce pays ne possédant guère de terre à poteries. Tout dernièrement on annonçait la formation d'un syndicat de potiers pour favoriser l'exportation : on voit que les sujets du Mikado ont adopté des mœurs européennes, bien qu'à notre connaissance les syndicats ouvriers n'y existent point encore.

Considérons-nous maintenant l'industrie du tissage de la soie? Quelques chiffres vont nous indiquer clairement l'expansion qu'on a su lui donner. En 1887, le chiffre des exportations de pièces de soie était assez modeste, ne dépassant guère 135.000 *yens*[1]; sans nous attarder aux relevés intermédiaires, disons qu'il monte rapidement à 623.000 en 1889 et à 4.434.000 en 1892; le pays se met en mesure de faire concurrence à la fabrique lyonnaise. Il est vrai qu'un grand nombre de pièces de soie sont expédiées à Lyon pour y subir un dernier apprêt et la teinture; mais on commence à teindre sur place selon les méthodes européennes. Voyons, d'autre part, le commerce des mouchoirs de soie : de 1.146.000 *yens* en 1887, elle passe à 3.494.000 en 1892. C'est-à-dire que pendant cette dernière année les Japonais ont exporté près de 8 millions de *yens* (43 millions de francs au titre nominal) de tissus de soie.

L'industrie cotonnière suit un mouvement d'expansion encore plus étonnant, et qui justifierait quelque peu cette appellation « d'Anglais de l'Extrême Orient » qu'on a donnée parfois aux Japonais. Dès 1878, il existait un grand nombre de petites fabriques, mais bientôt une usine à vapeur se créait près de Sakai; à ce moment aussi le Gouvernement avait commandé en Europe et distribué des machines perfectionnées. Toujours est-il qu'en 1884 il n'y avait dans l'Empire que 35.000 broches, et qu'on en comptait au moins 400.000 en 1891. Le mouvement d'importation des matières premières indiquait nettement le phénomène qui se produisait : en effet, en 1885, on n'importait que pour 809.000 *yens* de coton brut ou non égrené, mais le chiffre en était de 8.199.000 en 1891 et de 12.324.000 en 1892, les usines créées ayant besoin de

[1] La valeur nominale du *yen* est de 5 fr.20 environ.

matières à traiter. Nous pourrons tirer une conclusion concordante de l'examen des importations de cotons filés : de 1885 à 1888 l'importation passe de 5.190.000 *yens* à 13.611.000 parce que les tissages se multiplient; depuis lors on est retombé au chiffre de 7.131.000 *yens* en 1892, parce qu'il s'est monté des filatures transformant le coton importé en filés que les tissages mettront en œuvre ; et encore ce chiffre n'a-t-il pu se maintenir que parce que ces filatures indigènes ne fabriquent pas tous les numéros de fils : on est encore obligé de recourir aux filatures anglaises pour les fils fins. Ajoutons qu'en 1893 l'importation des cotons matière première a été de 10.284.000 yens rien que pour Kobé.

Déjà, malgré la demande considérable qui se produit d'articles manufacturés européens, l'importation des tissus anglais, allemands ou suisses commence à faiblir, par suite de l'expansion de la fabrication japonaise: d'une année à l'autre,on peut voir l'importation des shirtings passer de 4 millions à 3 millions et demi de *catties* ; pour les draps et lainages anglais, on descend de 3 millions et demi à 2.700.000 *catties* (le poids exact et la réduction en mesures françaises importent peu, puisqu'il ne s'agit que d'une question de relation.)

Interrogeons les statistiques japonaises ; elles sont assez bien dressées pour nous fournir des renseignements précis : nous y verrons que non seulement les industriels japonais alimentent pour une bonne part le marché intérieur, mais encore qu'ils exportent ou du moins qu'ils commencent d'exporter les filés de coton et aussi les tissus manufacturés, cet article de commerce dans lequel la Grande-Bretagne avait réussi à se réserver à peu près un monopole en Extrême-Orient. Sans doute ce mouvement est-il encore bien modeste, et c'est à peine si, en 1891, il atteignait une valeur de 4.115 piastres; mais, dès 1892, il monte à 7.500, et en 1893 il dépasse 60.000 piastres. Le progrès est subit et intense, comme on le voit, et il va se continuer : ainsi, les Japonais, grâce aux procédés de fabrication qu'ils ont appris à l'étranger, aux machines qu'ils en ont reçues, essayent de faire par eux-mêmes, et les chiffres, avec leur éloquence, montrent qu'ils réussissent dans cette voie.Les encouragements officiels ne leur manquent point : si nous le remarquons, ce n'est point que nous croyons à l'efficacité des primes pour développer une industrie ; mais c'est qu'il s'agit là d'un indice de l'esprit qui règne au Japon, puis la mesure qu'a prise récemment la Chambre japonaise n'est point une mesure protectionniste, elle a supprimé un droit qui était un non sens, le droit de sortie sur les fils de coton.

Ce ne sont pas seulement les filés qui s'exportent, et, si l'on veut bien nous pardonner encore quelques chiffres, nous indiquerons comment

déjà les produits des tissages gagnent les marchés étrangers. En 1893, il ne sort pas moins de 132.000 piastres de gilets et caleçons de coton, 281.000 de flanelles de coton, 828.000 de cotonnades et 391.000 de tapis de coton; la Chine et l'Inde consomment les cotonnades, les gilets de coton, les États-Unis et l'Angleterre les tapis. On serait encore bien plus stupéfait, si l'on parcourait les relevés statistiques, de voir fabriquer et exporter par l'Empire du Soleil Levant, non seulement des serviettes de table, mais encore des serviettes de toilette, des serviettes éponges, qui représentent pour nous l'essence de la civilisation occidentale : jusqu'à présent le pays en importait de grandes quantités, actuellement il en exporte pour une valeur de plus de 50.000 *yens*, et jusqu'à Singapore. Le seul port de Kobé, dans le courant d'une année, envoie à l'étranger 106.000 douzaines de paires de chaussettes : sans doute la chose n'est guère politique ni pittoresque, et ne nous rappelle nullement la patrie de Mme Chrysanthème, mais ce sont des résultats vraiment remarquables au point de vue industriel. Et cela d'autant plus qu'on est en présence d'une industrie à peine dans l'enfance, et que les quantités exportées ne constituent qu'une part assez faible de la production totale.

Même dans les tissus de laine, le Japon tâche de s'affranchir en partie de l'importation étrangère : les mousselines de laine, qui étaient pour la plus grande part fournies par l'industrie française, commencent à être imitées, plus ou moins bien; les châles, les couvertures de voyage, qui sont très appréciées par les indigènes, sortent de fabriques des environs d'Osaka, auxquelles une filature de laine de cette ville fournit chaque mois quelque 15.000 kilogs de laine filée.

De tous les côtés on construit des filatures de coton, et nous en voyons une preuve dans l'importation des métiers : en 1893, par exemple, l'importance de cette importation a pu atteindre 1.912.000 piastres, tandis qu'elle n'était que de 124.000 en 1887. Ce qui est assez curieux à noter, c'est que presque tous ces métiers viennent d'Angleterre; des ouvriers anglais sont chargés de les monter, d'en enseigner le fonctionnement au personnel indigène, et ils fournissent ainsi aux Japonais, mais en y trouvant un bénéfice honnête, le moyen d'entreprendre et de soutenir une concurrence redoutable à l'industrie anglaise. Ainsi que le faisait remarquer M. de Lucy-Fossarieu, il y avait au Japon, à la fin de 1893, 27 filatures en pleine exploitation avec un total de 360.000 broches et produisant 830.000 quintaux métriques de filés; à la fin de 1894 le nombre des broches devait approcher de 700.000. Les nouvelles fabriques qui s'établissent s'outillent pour fabriquer les *numéros fins*, comme on dit, les fils de petit diamètre, qu'on ne produisait pas encore au Japon, les anciennes fabriques modifient leur outillage dans le même

sens, et la concurrence sera encore plus vive contre les filateurs anglais, qui avaient du moins gardé le monopole des fils fins.

Les manufacturiers indigènes montrent une habileté étonnante pour s'ouvrir des débouchés extérieurs : ils ont déjà obtenu la suppression des droits de sortie sur leurs filés, ce qui leur donne une situation des plus avantageuses sur le marché chinois contre les filés anglais ou indiens. Ils n'hésitent pas à vendre à perte pour faire connaître leurs produits et préparer le marché. D'autre part, le syndicat des filateurs s'agite pour obtenir l'abolition du droit d'entrée sur les cotons bruts étrangers; notons, du reste, que les Japonais, dans leur amour des choses d'Europe, connaissent aussi le protectionnisme et le pratiquent quelque peu, les producteurs de coton indigènes faisant la plus vive opposition à la demande des filateurs. Ce même syndicat (encore une imitation des pratiques européennes) fait une concurrence redoutable aux importateurs de coton : ils se sont entendus avec la grande compagnie de navigation japonaise, la « Nippon Yusen Kwaisha »,pour transporter le coton indien à prix réduit, moyennant un fret bien inférieur à celui que faisait payer la Compagnie Péninsulaire et orientale, la fameuse *P. and O.* Tous les membres de l'Association des filateurs et marchands de coton s'engagent à former un volume de fret minimum, et à ne faire venir aucun coton par une autre voie, sous peine d'amende. La conséquence a été une lutte à coups de réductions de prix entre la compagnie japonaise et la puissante compagnie anglaise; mais, quel que soit le résultat, cet exemple montre bien comment les Japonais arrivent du premier coup à pratiquer le commerce moderne avec un esprit pratique qui nous stupéfie.

Il ne faut point oublier que le bon marché actuel de leur main-d'œuvre met les fabricants japonais à même de vendre à des prix surprenants de bon marché : on estime généralement la moyenne des salaires à 17 *sen* 4 pour les hommes et à 8 *sen* 9 pour les femmes, dans les filatures et tissages, pour une journée de travail de onze heures et demie, avec quelques interruptions pour les repas. Ce salaire correspond respectivement à 46 et à 23 centimes de notre monnaie. Si nous prenons comme exemple la fabrique de Kanegasuki, qui occupe un personnel de 2.100 hommes et de 3.700 femmes pour 35.000 broches travaillant jour et nuit, nous voyons que pour douze heures de travail, dont il faut retrancher quarante minutes pour les repas et quinze minutes à la fin de la journée pour le changement de vêtements, le salaire oscille entre 4 *sen* et demi et 19 *sen*, autrement dit entre 11 centimes et quart et 47 centimes et demi.

Il ne faut pas croire, d'ailleurs, que l'industrie du tissage soit la seule industrie européenne que pratique le Japon moderne. En voici une qui

ne semble que secondaire et qui pourtant donne déjà lieu à un commerce des plus importants : celle des parapluies, non pas celle de l'antique parapluie de papier, mais bien du parapluie européen et même de l'horrible parapluie à *godet*. En 1887, cette fabrication était encore dans l'enfance, et cependant on exportait déjà pour 26.855 piastres de parapluies ; en 1893, cette valeur dépasse 589.000 piastres, correspondant à une armée de 1.693.000 parapluies, qui trouvent une vente facile en Chine, dans l'Inde anglaise, à Vladivostock, aux Philippines. Osaka est le centre de cette fabrication inattendue, et l'on y produit tous les accessoires du parapluie, tout comme dans les meilleures fabriques parisiennes.

Encore une industrie que l'on ne s'attendrait guère à trouver dans le Nippon : la fabrication des allumettes, des allumettes suédoises, aussi bonnes que celles des pays européens qui ne jouissent pas d'un monopole d'Etat. L'antique briquet et les procédés plus ou moins primitifs de se procurer du feu sont aujourd'hui à peu près complètement disparus des pays d'Extrême-Orient, et ont été supplantés par l'allumette européenne, du moins de naissance, qui se vend au prix assez modeste d'un centime et demi la boîte de soixante. Or, presque toutes les allumettes employées en Chine, dans l'Inde, dans l'Indo-Chine, etc., sont de fabrication japonaise, même dans notre colonie de Cochinchine, où elles font concurrence aux produits de la fabrique nouvellement créée à Hanoï. On peut dire que les usines du Japon alimentent *tout le marché asiatique*, même l'Australie. En 1888, l'exportation atteignait déjà le chiffre assez respectable de 3.552.000 *grosses de boîtes* ; en 1893, elle est de 13.541.000 grosses, autrement dit bien près de *deux milliards de boîtes* de soixante allumettes chacune et représentant une valeur de 3 600.000 *yen*. Et encore ne tenons-nous pas compte de la fabrication pour la consommation intérieure ! Il s'est même installé dans l'île d'Hokkaïdo des usines ne s'occupant exclusivement que de la fabrication des *picots*, c'est-à-dire des bois tout détaillés pour la production des allumettes, soit à destination des manufactures indigènes, soit à destination de l'exportation.

N'est-ce pas encore l'industrie des nattes pour planchers qu'il faudrait signaler ? Les débuts en remontent réellement à 1886 ; en 1889 on n'en exportait encore que pour 166.000 *yens*, tandis qu'actuellement on dépasse 1.700 000 *yens*. Les fabricants n'ont même pas craint d'imaginer un nouveau genre de nattes destinées à servir de tentures, de revêtements aux murailles. Ne voyons-nous pas encore les Japonais se lancer dans la fabrication des savons, non seulement pour le marché national, où la propreté méticuleuse des habitants leur assure une vaste clientèle, mais encore pour l'étranger ? Tout récemment ils ont installé des usines pour la manufacture des objets en verre, depuis les verres de lampes à

pétrole, qui sont d'un usage courant, jusqu'aux vitres et aux miroirs ; la Chine, la Corée, l'Inde vont s'ouvrir largement à ces objets, eu égard à leur bon marché, et déjà les résidents étrangers les adoptent très généralement. Nous aurions encore à citer des fabriques de papier européen, des raffineries de sucre auxquelles de grandes plantations de cannes donneront un aliment, des manufactures de ces chapeaux de feutre ronds dont les Japonais commencent à se coiffer au grand détriment du pittoresque ; des manufactures d'horlogerie, de soude, d'acide sulfurique, de souliers et de vêtements européens, de ciment Portland ou d'autres articles européens ; des brasseries, des tanneries modernes, des corderies.

Les Japonais ne craignent pas non plus d'aborder la métallurgie et la construction mécanique. Ils traitent le cuivre, qui s'exporte en grande masse ; Osaka en possède des raffineries importantes, et une usine faisant d'énormes bénéfices avec la production des fils de cuivre, qui trouvent une utilisation courante dans les installations de téléphonie et de lumière électrique qui se sont faites dans ce pays. Il existe aussi de nombreux hauts fourneaux traitant des quantités considérables de métaux. Les fonderies, les fours à puddler, les laminoirs ne manquent point ; d'autre part, les Japonais commencent à fabriquer les chaudières à vapeur et même les wagons de chemins de fer, et il ne faudra pas, sans doute, attendre longtemps avant qu'ils produisent eux-mêmes les nombreux métiers à filer et à tisser qu'ils demandent encore à l'Angleterre, à l'Allemagne et à la France.

Chaque jour, pour ainsi dire, on apprend la naissance de nouvelles industries au Japon ; les environs d'Osaka et de Kioto se peuplent de manufactures, et une correspondance récente estimait que, pendant les dernières années, il s'était créé 59 filatures de coton, que la production annuelle de cette branche de l'activité industrielle dépassait 200 millions de francs. On ne fabrique plus seulement le sucre de canne, mais aussi le sucre de betteraves, le gouvernement assurant une garantie d'intérêt de 5 0/0 à ces sortes d'entreprises. D'après un rapport consulaire anglais tout récent, il y aurait au Japon 1.000 compagnies commerciales disposant d'un capital de 101 millions de piastres. La crise amenée forcément par la guerre avec la Chine n'a pour ainsi dire pas influencé ce mouvement extraordinaire d'expansion.

On ne peut se figurer, quand on n'en suit pas de près les manifestations, l'ardeur et l'habileté que mettent les Japonais à créer à leur commerce et à leur industrie de nouveaux débouchés : ils envoient des missions commerciales munies d'échantillons en Australie, à Manille, au Siam, en Turquie même, dans les îles du Pacifique ; à Singapore, l'invasion des produits japonais inquiète tellement la presse anglaise

qu'elle prévoit une révolution dans le commerce de la région et pousse des cris d'alarme. Au point de vue anglais spécialement (et ce qui est vrai pour le commerce britannique l'est à plus forte raison pour le commerce des autres pays), les articles de fabrication japonaise se vendent à Singapore à des prix qui défient toute concurrence : les parapluies coûtent 3 piastres la douzaine, tandis que le prix de l'article anglais est de plus de 5 piastres ; les pendules qui se vendent 4 piastres 1/2 quand elles proviennent du Japon, coûtent 6 piastres 1/2 si elles viennent d'Angleterre. Et nous pourrions multiplier les exemples aussi caractéristiques.

Sans doute y a-t-il encore une grande place pour l'industrie et le commerce européens au Japon, d'autant que nos constructeurs notamment auront à fournir de matériel les usines et manufactures qui se créent ; sans doute aussi, sous l'influence même des Japonais, le marché d'Extrême-Orient s'ouvrira-t-il plus largement, un nombre énorme de nouveaux consommateurs ayant à satisfaire des besoins inconnus d'eux jusqu'alors. Enfin il faut ajouter que le prix de la main-d'œuvre est appelé à augmenter, et rapidement, au Japon par suite des besoins que se créera la classe ouvrière dans ce pays. Mais il y aura certainement, pour le commerce et l'industrie des nations européennes, une crise sérieuse à supporter dans ces régions, et ce ne sera pas une mince surprise pour les nations d'Occident, que de voir ce peuple, dont elles ont voulu briser les frontières pour en faire un peuple de consommateurs des produits occidentaux, devenir un producteur faisant une concurrence redoutable à ces mêmes produits.

Daniel Bellet.

---

# LA SCIENCE DE LA CUISINE

La municipalité de Reims célèbre tous les ans, vers Noël, une solennité qui réunit dans la salle du Grand-Théâtre, au milieu d'un foule considérable, toutes les notabilités de la ville. C'est la distribution des prix de vertu. Je crois en avoir dit un mot, il y a une couple d'années, car j'ai eu, comme MM. Jules Simon, Léon Say, Théophile Roussel, le grand honneur d'être appelé à la présider, c'est-à-dire à y prononcer le principal discours. J'avais même été invité, par l'intelligent et sympathique maire, M. le Dr Henrot, à prendre pour sujet l'arbitrage international et la croisade contre la guerre, et j'ai eu la bonne fortune de voir à la suite de mon allocution, non seulement le maire comme particulier, mais la municipalité en corps s'inscrire au nombre des adhérents et des donateurs de la Société française pour l'arbitrage. Excellent exemple qui serait certainement suivi par beaucoup d'autres villes s'il leur était suffisamment connu. J'ajouterai que j'avais à mes côtés trois généraux et qu'ils ne furent nullement scandalisés, bien s'en faut, de la distinction établie par tous les hommes de sens et de cœur entre la guerre d'aventures et de conquêtes et l'héroïsme douloureux, mais sacré, de la légitime défense.

J'ai sous les yeux (je me reproche de n'en avoir pas parlé plus tôt) l'un des derniers comptes rendus de cette distribution annuelle des prix de vertu, et j'y relève parmi les récompenses décernées, la proclamation du résultat d'un concours ouvert sur la question suivante : « De l'alimentation dans les classes ouvrières des villes, au triple point de vue de la physiologie, de l'hygiène et de l'économie domestique. »

C'est un legs fait à la ville de Reims par la fondatrice de l'école ménagère, Mme Doyen Doublié, qui, en mettant à la disposition de la ville une rente annuelle de 1.000 francs, destinée à récompenser les efforts tentés en faveur du développement de l'éducation pratique des femmes, avait permis de mettre cette question au concours.

C'était donc, disait le maire, d'un modeste livre de cuisine que l'on avait à entretenir l'assemblée. Mais ce livre devait être autre chose qu'une vulgaire compilation de recettes culinaires. Il fallait que l'institutrice y pût puiser les éléments de ses leçons, un aide-mémoire pour ses élèves, futures ménagères, et que la mère de famille, aux prises avec les difficultés quotidiennes de la vie, y trouvât un guide sage et

expérimenté. L'alimentation, en effet, comme le dit l'un des ouvrages couronnés, joue le plus grand rôle dans le développement du corps, dans son activité, dans le maintien de la santé et par suite même dans l'état moral de l'individu.

L'alimentation, dit encore le même ouvrage, occasionne dans le ménage des dépenses relativement considérables, et malheureusement, par imprévoyance ou par ignorance, on sacrifie trop souvent la qualité ou la quantité des aliments.

Aussi l'un des deux manuscrits qui se sont partagé le prix, n'avait-il pas hésité à prendre pour épigraphe ces mots : « L'hygiène est plus qu'une science, c'est une vertu. »

Oui, l'hygiène est une science et plus qu'une science, et l'art de manger et de faire manger ceux dont on a la charge, c'est-à-dire de leur procurer au moindre prix et dans les meilleures conditions possibles, les éléments du développement et de l'entretien de l'organisme sans lequel la pensée reste impuissante, est un art respectable et sacré entre tous.

Malheureusement, il faut le dire, on n'en est point encore suffisamment convaincu, dans un grand nombre de familles et dans nos écoles elles-mêmes. On se rappelle les flots d'encre versés, il y a quelques années, à propos de cet examinateur qui avait eu l'impertinence de demander à une jeune fille, comment elle s'y prendrait pour faire un roux. Un médecin distingué, M. le Dr Léon Petit, qui s'occupe avec tant de zèle de l'œuvre des tuberculeux et qui est, de plus, un de nos plus remarquables conférenciers, faisait depuis plusieurs années, dans un des arrondissements de Paris, un cours d'hygiène. Remarquant que son auditoire était toujours à peu près le même et composé en majeure partie d'institutrices ou d'aspirantes institutrices, il eut un jour la pensée, pour varier un peu son enseignement et pour faire une œuvre qu'il croyait utile, de prendre pour sujet l'hygiène de la cuisine. Il s'aperçut bien vite à la figure que faisaient ses auditrices que ce sujet n'était point de leur goût. S'adressant, la leçon finie, à celle qui avait paru le moins satisfaite : Ce que je vous ai dit ce soir ne vous plaît pas, Mademoiselle, lui dit-il.

— Dame, Monsieur, répondit la jeune personne, nous venons ici pour faire de la science et non pour entendre parler de pot-au-feu.

— Ah, reprit le docteur, ce n'est pas de la science, à votre avis, que la science de l'entretien de la vie ! Eh bien, permettez-moi de vous demander, puisque vous n'avez pas besoin de mes leçons, comment vous vous y prendriez pour faire une soupe à l'oignon ?

— Monsieur, répondit majestueusement la jeune personne, je dirais à ma bonne de la faire.

— Bien, fit le docteur ; c'est un moyen, mais qui n'est pas à la portée de tout le monde. Et quelle est votre situation, Mademoiselle?

— Je suis institutrice et je fais des remplacements.

— Et vous gagnez...?

— 60 à 70 francs par mois.

— Eh bien, il y a des gens qui en donnent autant à leur cuisinière pour leur faire de bonne soupe, et vous ne feriez peut-être pas un mauvais marché en vous mettant en état de les gagner au besoin

La leçon était peut-être un peu vive, mais elle était juste et il serait à désirer que nous eussions moins souvent l'occasion de faire de semblables réflexions. Le bonhomme Chrysale avait tort de dédaigner le beau langage, mais il n'avait pas tort de rappeler qu'on vit de bonne soupe. Et même au point de vue du beau langage, de l'art, de la science et de tout le développement intellectuel et moral de la nation, celui qui aurait réussi à déraciner de nos esprits et de nos habitudes toutes les erreurs de régime auxquelles nous nous abandonnons encore, celui qui aurait enseigné aux institutrices, aux mères et aux jeunes filles l'art de manger et de faire manger, celui-là, je le répète, aurait fait autant de bien à l'humanité que les Napoléon et les Bismarck lui ont fait de mal.

Frédéric Passy.

---

# BULLETIN

## PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Septembre* 1895.)

1er. — **Décret** portant promulgation de la convention additionnelle à la convention du 18 juin 1886, concernant l'échange des colis postaux entre la France et la Grande-Bretagne, conclue à Paris le 9 juillet 1895 (page 5081).

4. — **Décret** relatif à la création d'une école supérieure de commerce à Rouen (page 5173).

— portant réorganisation des écoles supérieures de commerce (page 5174).

6. — **Etat** approximatif de la récolte du froment, du méteil et du seigle en 1895 (page 5243).

11. — **Rapport** suivi de quatre décrets relatifs aux modifications des taxes téléphoniques (page 5405).

— **Bulletin** des accidents arrivés dans l'emploi des appareils à vapeur pendant l'année 1894 (page 5411).

14. — **Décret** autorisant la Chambre de commerce d'Alger à emprunter une somme de 1.100.000 francs et portant modification du péage perçu au port de cette ville (page 5501).

— autorisant la Chambre de commerce de Dieppe à mettre à la disposition de l'État une somme de 1.500.000 francs et portant prorogation de péages établis au port de cette ville (page 5502).

— autorisant la Chambre de commerce du Havre à emprunter une somme de 1.260.000 francs en vue de l'acquisition de terrains destinés à la construction de quais et à l'amélioration de terre-pleins sur la rive sud du canal de Tancarville (page 5502).

15. — **Rapport** suivi d'un décret portant exemption des droits de douane pour les produits chimiques destinés à l'agriculture et importés à la Guadeloupe (page 5525).

17. — **Résultats** comparatifs de l'exploitation des chemins de fer français d'intérêt local et des tramways (premier trimestre des années 1895 et 1894) (page 5554).

19. — **Adhésion** du gouvernement serbe à l'arrangement international concernant le service des mandats de poste (page 5597).

— du gouvernement du Paraguay à la convention d'union postale universelle (page 5597).

— **Rapport** suivi d'un décret modifiant la composition du conseil d'administration du Soudan français (page 5597).

— suivi d'un décret portant création d'un conseil supérieur du gouvernement général de l'Afrique occidentale française (page 5598).

— suivi d'un décret portant réorganisation du conseil privé du Sénégal (page 5598).

20. — **Etat** approximatif de la récolte de l'orge et de l'avoine en 1895 (page 5623).

21. — **Décret** modifiant la composition du tribunal de commerce de Rouen (page 5637).

25. — **Tableau** présentant : 1° pour la campagne 1894-1895 l'importance des quantités de betteraves mises en œuvre, le rendement des betteraves en sucre, en sirops et en mélasses, ainsi que le rendement des sirops en sucre ; 2° le relevé général des comptes tenus dans les fabriques de glucoses pendant les campagnes 1882-1883 à 1894-1895 (page 5702).

28. — **Circulaire** adressée par le garde des sceaux, ministre de la justice, aux premiers présidents et aux procureurs généraux, relative à la création d'un tableau d'avancement pour les magistrats des cours et tribunaux (page 5749).

30. — **Rapport** fait par M. de Kerjégu, député, à la commission de décentralisation, sur les services du ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes (page 5769).

---

**Funérailles de Pasteur. Discours de M. Poincaré, ministre de l'Instruction publique.** — Il y a trois ans à peine, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, était célébrée cette inoubliable fête qu'on appela le *Jubilé de Pasteur*. Une foule innombrable, composée de savants, de professeurs, d'étudiants, d'admirateurs, était accourue de tous les coins du monde pour assister à cette solennité et pour honorer l'illustre Français qui venait d'atteindre sa soixante-dixième année et qui, dans un corps à demi foudroyé par le mal, gardait la raison la plus vigoureuse, le cœur le plus chaud, le génie le plus vaillant.

Le gouvernement, les Académies, la science étrangère, le Conseil municipal de Paris, une longue suite de délégations enthousiastes apportaient à Pasteur l'éloquente expression de la reconnaissance universelle.

En remettant au Maître la médaille commémorative de ce grand jour le président de l'Académie des Sciences lui disait : « On est bien embarrassé pour donner à l'éloge une forme nouvelle ; tous les mots ont été employés dans toutes les langues, et tout le monde s'en souvient. »

Aujourd'hui que la mort a brisé cette généreuse existence et que nous portons le deuil de celui que nous acclamions naguère, aujourd'hui que nous éprouvons, si récente et si douloureuse, la sensation du vide immense que laisse derrière elle cette vie prodigieuse, il semble moins que jamais possible d'élever l'éloge à la hauteur de la réalité.

Si ceux que Pasteur a aimés, si cette noble veuve, si cette famille, qu'entoure aujourd'hui tout le monde civilisé, n'avaient émis le vœu que le représentant du gouvernement prît seul ici la parole, il ne se serait pas trouvé un corps savant qui ne tînt à honneur de donner à ce grand homme un suprême témoignage de gratitude.

Et si le ministre, qui est chargé d'adresser, au nom de tant d'admirations silencieuses, un dernier adieu à Louis Pasteur, voulait tenter de rendre à sa mémoire un hommage digne d'elle, il faudrait, hélas ! qu'il essayât de mettre dans la forme imparfaite des mots, non seulement de ces choses que seule la science saurait exprimer, mais de ces choses, plus intimes et plus inexprimables encore, qui restent cachées et muettes dans l'âme populaire.

Les phrases les plus émues ne sont qu'un éloge bien médiocre devant la pieuse douleur que cette perte irréparable a provoquée dans la France entière, et qui a rassemblé aujourd'hui, sur le passage de ce funèbre cortège, vieillesse et enfance, richesse et pauvreté, bonheur et infortune, toute une humanité respectueuse, unie dans l'égalité du regret.

La science ne se lassera point, Messieurs, d'admirer dans le génie de Pasteur la force combinée d'une imagination créatrice et de la plus rigoureuse méthode expérimentale.

Il a des inspirations subites qui le portent vers des découvertes inattendues ; il a des instincts divinatoires qui le poussent dans des routes inexplorées ; il a de ces fougues de pensée qui devancent la constatation des vérités, la préparent, la font plus rapide et plus sûre. Mais lorsque s'est posé devant lui, dans une de ces illuminations géniales, un problème scientifique, il ne le tient pour résolu qu'après avoir questionné la nature, après avoir groupé ou éliminé les faits, après les avoir définitivement condamnés à répondre.

Il se garde de faire peser sur la sincérité de ses observations le poids d'aucun préjugé philosophique. La méthode expérimentale, proclamait-il dans son discours de réception à l'Académie, doit être dégagée de toute spéculation métaphysique, et, après avoir revendiqué pour sa conscience le droit d'affirmer hautement ses convictions spiritualistes et

religieuses, il réclamait non moins énergiquement, pour la science, toutes les prérogatives de la liberté.

Et c'est effectivement la libre curiosité de son esprit chercheur, aiguillonnée par cette puissance inventrice et secondée par cette scrupuleuse recherche des réalités objectives, qui l'a guidé dans la longue et brillante évolution de ses travaux scientifiques.

Dans une affirmation du minéralogiste allemand Mitscherlien, il pressent une erreur probable ; sa raison brusquement éclairée refuse d'admettre qu'à des formes cristallines identiques puissent correspondre des actions optiques dissembables; il interroge les groupements atomiques ; il entame ses études sur la dissymétrie moléculaire ; et voilà dès maintenant, accomplies, au seuil même de cette vie de labeur, des découvertes qui auraient, à elles seules, largement suffi à la gloire d'un homme.

Il entrevoit, dans le champ sans cesse accru de sa vision interne, l'influence vraisemblable de la dissymétrie sur des faits d'ordre physiologique ; l'inconnu de vastes problèmes se déroule aussitôt devant lui ; et, soutenu par un pouvoir supérieur, son génie s'attaque résolument à ce grand phénomème de la fermentation, qui restitue à l'air, au sol, à l'eau les substances momentanément empruntées par les êtres organisés, qui rend à la vie ce qui vient de la vie, qui entraîne éternellement la matière dans une sorte de mouvement circulaire et de tourbillon fécondant et qui fait de la mort elle-même, dans le mystère de l'infini, une réserve de force et d'espérance.

A peine a-t-il pénétré dans l'obscurité de ces questions nouvelles, qu'il y projette un jour éclatant. Les théories de Liebig et de Berzélius s'effondrent ; le caractère vital de la fermentation, si longtemps contesté, est démontré jusqu'à l'évidence ; le monde des infiniment petits apparaît dans l'implacable lumière de la vérité scientifique ; la fermentation se révèle comme l'œuvre diverse de ces êtres microscopiques, vibrions, bactéries, microbes, qui assistent aux mutations essentielles de la matière organique et sont comme les ouvriers secrets et les témoins invisibles des phénomènes les plus profonds de la nature.

Pasteur est désormais le maître de ces ferments jusqu'alors mal connus ; il va les cultiver, les modifier à son gré, plier ceux du vin, de la bière, du vinaigre aux ordres de la science, aux besoins de l'industrie, aux exigences de la santé publique.

Mais ce n'est pas tout de les avoir étudiés et asservis. L'intelligence humaine demeure inquiète et troublée devant le comment de leur apparition ; elle se demande si elles sont le produit d'une génération spontanée ou s'ils proviennent d'autres germes créateurs. C'est à la première explication que s'arrêtent les savants les plus illustres ; c'est

elle que Pouchet croit avoir justifiée par des expériences décisives. Mais, cette fois encore, Pasteur éprouve, au fond de lui-même, une sorte de révolte instinctive contre cette doctrine téméraire ; il contrôle, en les recommençant, les expériences de son contradicteur, il en découvre victorieusement le point faible, il montre la voie dissimulée par où, portés sur d'imperceptibles grains de poussière se sont insinués les germes subtils qui ont échappé à l'observateur, et il dissipe, par la seule magie d'une méthode impeccable, une illusion que la science avait failli transformer hâtivement en une de ces hypothèses nécessaires, dont elle est forcée d'éclairer, par places, les hésitations de sa marche progressive.

Par un enchaînement naturel, l'étude des ferments conduit Pasteur à celle des maladies. Il va maintenant poursuivre, jusque dans le corps humain, la série logique de ses recherches triomphantes. Il va prouver que, comme les ferments, les virus sont des êtres vivants. Il va révolutionner l'hygiène et la médecine ; il va donner à la chirurgie ces belles audaces et cette inaltérable sérénité qui lui ont facilité les opérations les plus merveilleuses et qui ont indéfiniment élargi devant elle les horizons du possible. La doctrine de la spontanéité des maladies virulentes est emportée avec la doctrine de la spontanéité des générations microbiennes. Il suffira dorénavant, pour empêcher la naissance et le développement des maladies infectieuses, de préserver l'organisation humaine de l'invasion des germes morbides. Dans des cas qui étaient hier désespérés, la science est maîtresse de conjurer, par la méthode antiseptique, les plus funestes altérations et d'écarter la menace mortelle des êtres microscopiques.

Mais il faut aller plus loin, il faut au besoin leur disputer leur proie, il faut dompter les virus comme ont été domptés les ferments. Et immédiatement, dans un génie infatigable, Pasteur détermine, isole, gouverne chacun de ces parasites.

Il apprend, non plus seulement à les éloigner, mais à les combattre. Il s'ingénie à entraver leur action destructive ; et, après avoir indiqué le moyen d'éviter souvent la bataille, il enseigne le moyen, si pourtant la bataille s'engage, de gagner encore la victoire.

De la vaccination, qui n'était d'abord qu'un heureux empirisme, il fait une théorie raisonnée dont il multiplie les applications. Ses études successives sur le charbon, sur le choléra des poules, sur la rage, — ces études que continuent avec tant d'éclat les savants disciples de Pasteur et qui ont récemment abouti à la cure de la diphtérie, — marquent les sages, les prudentes, les glorieuses étapes d'une des conquêtes scientifiques, les plus belles et les mieux conduites, qu'il ait encore été donné à l'homme d'entreprendre et d'accomplir. L'atténuation des virulences,

réalisable par des procédés artificiels, dans les manipulations du laboratoire, devient, contre les plus terribles maladies, un gage d'immunité, un instrument de guérison. Le poison modifié n'est plus seulement inoffensif ; il est l'antidote des poisons plus violents. Le virus affaibli paralyse le virus plus fort ; et le mal, désarmé par la volonté de la science, est lui-même contraint à sauver le malade.

Mais, Messieurs, la science n'est pas le tout de l'homme, et la teneur ininterrompue de cette existence de savant reçoit du caractère de Pasteur, de sa charité, de sa modestie un surcroît de noblesse et de beauté.

Pasteur n'a jamais pensé que la science dérogeât en se mêlant à la vie et en se mariant à l'action. Il n'a pas dédaigné, comme des conséquences négligeables, les applications pratiques de ses découvertes : il les a lui-même cherchées, déduites, améliorées en vue du bien public.

Avec un désintéressement dont il n'admettait même pas qu'on le louât, il a, par ses études sur les ferments, sur la maladie des vers à soie, sur le charbon, relevé des industries défaillantes, rassuré des milliers d'agriculteurs, semé la richesse ou arrêté la dévastation dans des provinces entières, prodigué sans compter, autour de lui, les trésors dus à son génie.

Et lorsque le cours de ses travaux l'eut amené à se pencher sur la douleur humaine, il ne sut plus se détacher d'elle, et il ne se déshabitua plus de la soulager.

Il se livra à elle tout entier ; il lui appartint sans réserve ; il donna à sa science apitoyée le frisson de l'amour et le charme de la bonté ; il réalisa, par une sorte de multiplication de sa puissance de dévouement, la loi qu'il s'était imposée : « En fait de bien à répandre, le devoir ne « cesse que là où le pouvoir manque. » Et reculant tous les jours l'étendue de son propre pouvoir, il se découvrit tous les jours plus de devoirs et n'eut d'autre ambition et d'autre joie que de les remplir.

Aussi, quand, pour mieux continuer ses recherches sur les maladies contagieuses, il projeta la création de cet Institut qui porte son nom et qui bientôt recevra ses cendres, n'eut-il qu'à faire appel à l'initiative de la générosité privée pour provoquer, dans le monde entier, des adhésions aussi touchantes que nombreuses et empressées. C'était la reconnaissance du peuple, des pauvres, des humbles, qui montait déjà vers Pasteur vivant, telle qu'elle s'incline aujourd'hui, émue et attendrie, devant ses dépouilles mortelles, telle qu'elle survivra, éternelle et immuable, à travers les générations futures.

« Heureux, disait Pasteur, heureux celui qui porte en lui un idéal et qui lui obéit. » Il a obéi toute sa vie à l'idéal le plus pur, à un idéal supérieur de science, de vertu, de charité. Toutes ses pensées et toutes ses actions se sont éclairées au reflet de cette lumière intérieure : il a

été grand par le sentiment comme il a été grand par l'intelligence, et l'avenir le rangera dans la radieuse lignée des apôtres du bien et de la vérité.

Adieu, cher et illustre maître ! La science, que vous avez si grandement servie, la science immortelle et souveraine, par vous devenue plus souveraine encore, transmettra aux âges les plus lointains l'ineffaçable empreinte de votre génie.

La France, que vous avez tant aimée, gardera fièrement, comme un bien national, comme une consolation, comme une espérance, votre souvenir vénéré.

L'humanité, que vous avez secourue, environnera votre gloire d'un culte unanime et impérissable, où elle verra se fondre les rivalités nationales et où elle conservera, vivante et forte, la foi commune dans le progrès infini.

---

**Les maisons à bon marché.** — Le *Journal officiel* a publié le règlement d'administration publique prévu par l'article 15 de la loi du 30 novembre 1894 relative aux habitations à bon marché.

Ce règlement fixe tout d'abord le mode de fonctionnement des comités locaux.

Il énumère ensuite les dispositions que devront contenir les statuts des Sociétés de construction et de crédit pour bénéficier des faveurs de la loi.

Les Sociétés devront indiquer :

1° Qu'elles ont pour objet exclusif soit de procurer l'acquisition d'habitations salubres et à bon marché à des personnes qui ne sont déjà propriétaires d'aucune maison, soit de mettre en location des habitations de cette nature, soit d'améliorer des habitations déjà existantes ;

2° Que les dividendes sont limités à 4 0/0 au plus ;

3° Que les statuts, ainsi que toute modification qui y serait apportée, doivent être approuvés par le ministre du commerce, sur l'avis du commité permanent du Conseil supérieur des habitations à bon marché.

4° Que dans les six mois qui suivent la clôture de chaque exercice, le compte rendu de l'Assemblée générale de la Société, accompagné du bilan, sera adressé, par l'intermédiaire du préfet, au ministre du commerce pour être soumis au comité permanent ;

5° Que, lors de l'expiration de la Société, ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée générale appelée à statuer sur la liquidation, ne pourra attribuer l'actif qui resterait, après payement du passif et remboursement du capital-actions versé, qu'à une Société constituée con-

formément aux prescriptions de la loi du 30 novembre 1893, la délibération dont il s'agit devant être approuvée par le ministre, sur l'avis du Conseil supérieur.

La loi autorise, on le sait, l'acquéreur, le locataire avec promesse de vente ou le constructeur d'une maison à bon marché à garantir, par une assurance, le payement des annuités d'amortissement restant à échoir au moment de son décès.

Le règlement détaille minutieusement les diverses conditions dans lesquelles l'assurance pourra être contractée et fixe la procédure à suivre pour y arriver.

Il décide, en outre, que le montant de l'assurance ne pourrra dépasser :

| | |
|---|---|
| Pour les immeubles situés dans une commune de 1.000 habitants et au-dessous | 2.300 |
| De 1.001 à 5.000 habitants | 3.900 |
| De 5.001 à 30.000 habitants | 4.400 |
| De 30.001 à 200.000 habitants, ou dans une des communes situées dans un rayon de 400 kilomètres autour de Paris | 5.700 |
| Dans une commune de 200.001 habitants et au-dessus | 7.700 |
| A Paris | 9.700 |

Un titre spécial du règlement est consacré aux prescriptions relatives à l'indivision et à l'attribution des maisons à bon marché ; la marche à suivre par les intéressés pour faire prononcer le maintien de l'indivision ou l'attribution y est indiquée en même temps que le montant des divers frais auxquels la procédure peut donner lieu.

Enfin le règlement dispose que les immunités et atténuations d'impôts accordées par la loi sont exclusivement applicables aux maisons dont le revenu net imposable à la contribution foncière n'excédera pas les limites fixées par l'article 5 de la loi, c'est-à-dire dont la valeur locative augmentée des charges incombant au propriétaire et mises, par le bail, au compte du locataire, ne comportera pas, pour l'intégralité de ces maisons, ou pour chacun des logements les composant et destinés à être loués séparément, des chiffres supérieurs à ceux indiqués ci-dessous pour chaque catégorie des communes :

| | |
|---|---|
| Dans les communes de 1.000 habitants et au-dessous | 132 |
| Dans les communes de 1.001 habitants à 5.000 | 220 |
| Dans les communes de 3.001 habitants à 30.000 | 250 |
| Dans les communes de 30.001 habitants à 200.000 et dans celles qui sont situées dans un rayon de 40 kilomètres autour de Paris | 323 |
| Dans les communes de 200.001 habitants et au-dessus | 440 |
| A Paris | 550 |

Pour l'application de cette disposition, les catégories de communes sont déterminées d'après le chiffre de la population municipale totale, résultant du dernier dénombrement de la population.

La demande d'exonération temporaire devra contenir la déclaration que la maison qui en fait l'objet est destinée à être occupée par une personne n'étant propriétaire d'aucune maison.

L'exemption comprend à la fois le principal de l'impôt et les centimes additionnels de toute nature. Elle ne peut, dans aucun cas, être étendue au sol des maisons ni aux cours ou jardins qui en dépendent.

Les immeubles admis à jouir du bénéfice du la loi et qui seraient ultérieurement transformés ou agrandis seront considérés comme ayant acquis une valeur sensiblement supérieure au maximum légal quand leur nouvelle valeur locative dépassera de plus d'un dixième les maxima fixés plus haut,

L'exemption d'impôt dont ils bénéficiaient cesse à partir du 1er janvier de l'année qui suit celle pendant laquelle les transformations ou agrandissements ont été opérés ; les impositions sont établies, s'il y a lieu, par voie de rôles particuliers.

Enfin, les immunités fiscales prévues par la loi ne pourront être revendiquées que pour les maisons dont la construction aura été entreprise postérieurement à sa promulgation.

Toutefois, et à titre exceptionnel, les demandes d'exemption qui n'auraient pas été faites dans les délais fixés par la loi seront recevables dans les six mois qui suivront la promulgation du règlement que nous venons d'analyser.

---

**Le Congrès des actuaires à Bruxelles.** — L'idée première d'un Congrès d'actuaires est venue à l'esprit d'un petit groupe de personnes qui, depuis un temps relativement court, s'occupent, en Belgique, des questions concernant l'assurance sous toutes ses formes.

C'est en 1890 que M. Mahillon, récemment entré comme directeur général à la Caisse d'épargne et de retraite, M. Charles Lejeune, si universellement estimé sur la place d'Anvers, et M. A. Bégault, qui venait de quitter son poste de lieutenant d'artillerie pour entrer dans la carrière des assurances, dressèrent un véritable plan de campagne pour combattre les erreurs déplorables que l'on avait commises et que l'on commet encore généralement en matière d'assurances et d'institutions de prévoyance. A cette époque, non seulement la science actuarienne était chez nous inconnue, mais le mot d'actuaire y était ignoré.

MM. Mahillon, Lejeune et Bégault, les trois anabaptistes de l'assu-

rance (le mot est de M. Mahillon), décidèrent, tout d'abord, de faire connaître au public belge qu'il existe des gens appelés actuaires, que ces actuaires sont seuls compétents pour résoudre la question de chiffres qui domine toute institution d'assurance ou de prévoyance, et que leur science, la science actuarienne, constitue un monument, élevé par les Anglais surtout, qui, depuis plus d'un siècle, y travaillent d'un effort incessant.

Cette révélation préalable s'imposait, étant donné le triste état de presque toutes nos institutions, tant officielles que privées, créées par des hommes d'incontestable valeur, sans doute, mais vivant dans une ignorance opaque de la science de l'actuaire. Nos institutions de prévoyance se sont ainsi fondées au hasard, sous l'inspiration directe de personnes dont le bon vouloir ne pouvait remplacer la compétence ; les rapports mêmes des commissions parlementaires chargées d'élaborer les statuts des Caisses de prévoyance patronnées par l'État fourmillent d'âneries... : le mot est vif mais exact.

M. Lejeune signala à ses amis le Text-Book de l'Institut des actuaires de Londres, ouvrage classique en Angleterre, dû à la collaboration de MM. Sutton et George King, fixant dans une forme claire, méthodique, universellement admirée par les initiés, l'état des connaissances scientifiques actuellement acquises en matière de finances et d'assurances sur la vie. Mettre le Text-Book entre les mains du public de langue française, ce fut la première entreprise des trois amis. Ce travail dura trois ans ; ce ne fut qu'à la fin de 1894 que parut la traduction du Text-Book avec la préface de M. Mahillon qui fit grand bruit ; car l'auteur mettait implacablement en lumière les bévues accumulées par nos fonctionnaires et nos législateurs dans le domaine des institutions de prévoyance. On allait enfin pouvoir se rendre compte de la signification de ces termes : actuaires, science actuarienne.

Ce n'était pas trop tôt. En cette même année 1894, quand on discuta les modifications à introduire dans la loi de 1851 sur les sociétés mutualistes, un membre de la Chambre, inspiré par M. Mahillon, demanda que deux actuaires au moins fissent partie de la commission permanente. La stupéfaction fut générale, et un député, l'un de nos plus spirituels avocats, se fit l'interprète naïf de l'ignorance de ses collègues en demandant avec candeur ce que pouvait signifier ce vocable baroque d' « actuaire ».

Cependant les trois anabaptistes ne restaient pas inactifs. Ils partirent pour Londres, se mirent en rapport avec les membres de l'Institute of Actuaries et leur proposèrent de réunir à Bruxelles le premier Congrès international d'actuaires. Cette idée fut accueillie avec empressement par les actuaires de Londres et d'Edimbourg, en même temps que par l'Institut des Actuaires français.

Ce premier Congrès, tenu en septembre, a pleinement réussi. Patronné par le gouvernement, il a rassemblé les spécialistes du monde entier.

Les trois premières questions du programme ont été proposées par le Comité organisateur du Congrès (Belgique).

La première : « De la nécessité d'une notation universelle » s'explique naturellement. La Belgique est un pays neuf en ces matières ; elle cherche à s'instruire ; mais, dès l'abord, elle s'est heurtée à une difficulté de principe : les documents consultés par nos premiers chercheurs diffèrent par les notations algébriques employées. Les ouvrages français ont telle notation, les hollandais telle autre, les allemands une autre encore, et aucune, pour la clarté, la simplicité, la logique, n'approche de la notation anglaise. Aussi, sur le brillant rapport de M. Bégault, le vœu a été voté de voir les actuaires des diverses nations employer de préférence la notation de l'Institut des actuaires de Londres.

La seconde question : « Des mesures à prendre par les institutions de prévoyance qui contractent des engagements à long terme, pour se prémunir contre les conséquences des variations du taux de l'intérêt » reflète les graves préoccupations que cause aux administrateurs de nos institutions de prévoyance la baisse continue du taux de l'intérêt. Nulle part cette baisse universelle n'a eu d'effets aussi marqués qu'en Belgique, où les portefeuilles d'institutions de prévoyance ont subi les conséquences onéreuses des conversions. Ce probléme ardu a suscité une discussion animée ; elle a porté principalement sur la légitimité des conversions. Le rapporteur, M. Lepreux, ayant préconisé une opposition énergique des institutions intéressées contre les tentatives de conversion, le Congrès a partagé, presque unanimement, cette manière de voir.

La troisième question proposée par les Belges était divisée en trois alinéas qui formaient, en réalité, trois objets distincts.

Le pemier alinéa : « De la nécessité d'introduire dans les programmes de l'enseignement des divers degrés l'étude des institutions de prévoyance et des principes qui doivent leur servir de base », atteste que la science actuarienne est inconnue dans notre enseignement et c'est là une lacune certes regrettable. Le deuxième alinéa était ainsi conçu : « Moyens à mettre en œuvre pour combattre les erreurs qui règnent généralement en ces matières ». Quant au troisième alinéa : « Nécessité d'une législation spéciale consacrant les principes généraux du contrat d'assurance sur la vie » c'est une question plutôt juridique : elle marque les défauts constatés par les hommes de science dans la législation d'assurance des pays du droit français. Notre loi belge, entre autres, faite exclusivement par des avocats, a voulu introduire, coûte que coûte le contrat d'assurance sur la vie dans la catégorie des contrats reconnus par le Code civil.

De là l'erreur du législateur belge, qui a défini le contrat d'assurance sur la vie : un contrat d'indemnité. Comme l'a dit M. Adam, rapporteur de cette question, le contrat d'assurance sur la vie est un contrat *sui generis*, et il est absurde de le ranger de force parmi les contrats du Code : le Congrès a été unanimement d'accord sur ce point. Les congressistes, constatant l'excellence de la législation anglaise, étaient visiblement unanimes sur la nécessité d'une réforme de la législation des assurances dans les pays de droit français. Le Congrès a semblé partager l'avis du rapporteur, qu'une loi sur la matière devrait être préparée par une commission composée de juristes et d'actuaires, à l'exemple de ce qui se passe actuellement en Suisse.

Si nous passons aux questions proposées par l'Institut des actuaires français, nous n'aurons pas de peine à montrer qu'il y a connexité entre la portée de ces questions et la situation de la France au point de vue actuarien. La science de l'actuaire compte plus d'adeptes en France qu'en Belgique ; mais ils ne sont pas encore nombreux, bien que de grands progrès aient été faits depuis quelques années.

La première question formulée par l'Institut français : « Les actuaires et les institutions de prévoyance » affirmait qu'une large place doit être accordée à la science actuarienne quand il s'agit de jeter les bases d'une institution de ce genre ; elle répondait à la situation déplorable constatée pareillement en France et en Belgique, où les hommes de science se voient paralysés par la pression des préjugés et des erreurs.

La ligue nationale de la mutualité, récemment fondée en France, en vue de vulgariser la science actuarienne et d'amener l'application des principes de cette science dans l'organisation des Caisses de prévoyance se heurte contre l'opposition des mutualistes, qui repoussent l'idée de donner aux mutualités des bases scientifiques et soutiennent qu'elles se peuvent borner à satisfaire à la solidarité large et illimitée. Ils sont de bonne foi, mais ils répondent à des axiomes par des phrases sentimentales et d'alléchantes promesses qu'ils ne seront jamais en état de tenir. Une entente entre actuaires et mutualistes s'impose.

La question suivante : « Les surfaces et les courbes de mortalité », inspirée par M. L. Marie, l'éminent secrétaire de l'Institut, dénote une culture élevée et témoigne des hautes préoccupations scientifiques de l'Institut français. Et la troisième question française : « L'échange des publications faites par les actuaires des différents pays » est caractéristique. La science actuarienne est encore peu documentée en France ; il va de soi que les actuaires français cherchent à compléter les éléments bibliographiques insuffisants dont ils disposent. Leur proposition n'a pas rencontré d'obstacle et le Congrès a constitué un comité permanent chargé de faciliter l'échange des publications.

Les questions proposées par l'Institut des actuaires de Londres et par la Faculté d'Edimbourg marquent le degré d'avancement où l'on est parvenu en Angleterre. Les institutions de prévoyance reposent, chez eux, sur des bases scientifiques et ils n'ont pas à réclamer des réformes qu'ils ont accomplies depuis un siècle. Deux des questions anglaises, proposant l'étude des dispositions légales adoptées dans les divers pays relativement aux Compagnies d'assurances sur la vie et l'étude des formes adoptées pour la publication des résultats des recensements, ont une portée internationale du plus haut intérêt.

La dernière question : « De l'intervention du législateur pour permettre ou assurer le contrôle de la solvabilité des Compagnies d'assurance sur la vie » était proposée par l'Actuarial Society of America. C'est que, aux États-Unis et au Canada, fonctionne un système de surveillance gouvernementale que les Américains avaient à cœur de défendre. Ils l'ont fait avec un tact et une compétence qu'il est juste de reconnaître ; mais ils ont eu pour adversaires les Anglais, qui, par la voix de MM. Sprague et G. King, ont défendu le régime de la liberté absolue. La question n'a pas été tranchée. Il a été admis, en thèse générale, que le régime de la liberté était préférable dans les pays, comme la Grande-Bretagne, où l'éducation du public est faite ; que par contre, dans ceux où l'ignorance est presque générale, la surveillance de l'État peut s'exercer sans vexation, mais d'une façon suffisante pour parer aux dangers des entreprises fondées à la légère.

Ainsi se résument, condensés et ramenés à leurs lignes d'ensemble, les travaux du premier Congrès international des actuaires.

F. M.

(*Journal des Débats.*)

---

**Les entreprises belges en Russie.** — Nous empruntons à un rapport de M. Charles Rolland, président de la Chambre de commerce française à Bruxelles, une curieuse et suggestive statistique des entreprises belges en Russie, et nous appelons particulièrement l'attention des industriels mélinistes sur les commentaires dont l'auteur du rapport accompagne cette statistique.

Il est toujours question en France de créer prochainement un nouveau rouage administratif (le besoin s'en fait sentir !) en la personne d'attachés commerciaux ayant pour mission principale de veiller aux intérêts de nos exportateurs « et de développer nos affaires avec l'étranger ».

Le but est évidemment fort louable ; mais est-on bien certain de l'at-

teindre par la nomination aux fonctions en question de jeunes gens, élèves diplômés de nos écoles supérieures de commerce? Nous ne le pensons pas et nous croyons qu'il faut chercher ailleurs le remède à une situation que la tarification douanière de 1892 n'a créée qu'en partie et que l'indifférence inexplicable de nos industriels est venue largement amplifier.

Si nos compatriotes ne s'étaient habitués à vivre chez nous à l'abri de la protection factice que leur a accordée, pour une durée restreinte, la tarification nouvelle ; s'ils avaient, comme l'ont fait les industriels belges, porté leurs vues en pays étranger, nous ne verrions pas notre exportation en décroissance constante alors que le commerce extérieur des autres nations et plus particulièrement celui de la Belgique, est en progression sensible depuis que le nôtre diminue.

Messieurs les industriels français, au lieu de s'en prendre à la négligence ou à la soi-disant incompétence de notre corps consulaire ; au lieu de penser que la création d'attachés commerciaux va leur ramener la période des sept vaches grasses, devraient suivre l'exemple que les industriels de Belgique leur donnent.

Depuis plusieurs années, nous assistons à un exode d'une partie de l'industrie belge en Russie, et, chose remarquable, l'alliance franco-russe, qui semblait surtout devoir profiter à l'industrie française, est tout bonnement en train de faire la fortune de sa consœur d'outre-Quiévrain. Nous ne nous en plaignons pas. Au surplus, se plaindre n'a jamais rien valu; nous constatons, non pour critiquer, car, bien au contraire, nous admirons franchement pareille initiative, mais pour faire remarquer à nos compatriotes une évolution des plus intéressantes dont ils devraient à leur tour s'inspirer.

L'industrie en Russie n'existait, il y a quelques années, qu'à l'état rudimentaire. Qu'ont fait nos amis belges? Ils ont créé, depuis deux ou trois ans, en ce pays neuf et dont les frontières sont gardées par une tarification susceptible de faire rêver M. Méline, une multitude d'usines de tous genres : charbonnages, verreries, fabriques de ciment, ateliers métallurgiques, forges, aciéries, fonderies, etc. etc., qui toutes sont en pleine prospérité.

Au lieu de se lamenter et d'invoquer sur tous les tons le dieu Etat, les industriels belges ne s'en sont rapportés qu'à eux lorsqu'il s'est agi de veiller à leurs intérêts et d'épandre à l'extérieur le bon renom de leur industrie nationale. Alors que nos compatriotes fredonnaient l'hymne russe, eux constituaient dans l'empire des Czars des sociétés industrielles dont les capitaux donnent à l'épargne belge une belle et plantureuse rémunération.

Depuis plusieurs années déjà, ils exploitaient avec grand succès les

Tramways de Kharkoff, Moscou, Odessa, Tiflis, Varsovie, etc. A titre de document instructif, voici, depuis le 1er janvier seulement, la liste des sociétés qu'ils ont créées ; pour l'édification de nos lecteurs, nous donnons, en même temps que le montant du capital constitutif, la valeur nominale des actions et leur valeur au cours de la Bourse du 13 septembre. Ces chiffres démontreront à nos compatriotes que les industriels belges sont gens pratiques et que notre pays ne pourrait que gagner à voir les nôtres s'inspirer d'un exemple que nous serions heureux de leur avoir révélé.

*Sociétés russo-belges créées depuis le 1er janvier* 1895.

| Désignation | Valeur nominale des titres | Capital | Cours bourse 13 septembre |
|---|---|---|---|
| Charbonnages Centre du Donetz .... | 250 | 1.500.000 | 1.325 » |
| Soc. anon. de l'industrie houillère dans le Donetz ...... ........... | 500 | 6.000.000 | pas encore coté. |
| Charbonn. de Prokhorow........... | 500 | 5.500.000 | 1.107 50 |
| Cie métallurgique d'Odessa......... | 250 | 1.300.000 | 435 |
| Fabriques de ciment d'Odessa..... .. | 250 | 1.500.000 | 537 50 |
| Ateliers franco-russes (matériel et chemins de fer).................. | 100 | 2.500.000 | 164 » |
| Forges et aciéries d'Ekaterinoslaw... | 100 | 2.500.000 | 165 » |
| Société métallurgique d'estampage du Donetz ...................... .. | 500 | 1.250.000 | 1.250 » |
| Tramways de Kirchinew............ | 180 | 1.100.000 | — |

Nous trouvons ensuite, non encore admises à la cote officielle de la Bourse de Bruxelles, les sociétés suivantes, formées récemment ou en formation :

Le Chantier naval de Nicolaïeff, 12.000.000 de francs ;

Une fonderie, constituée par MM. Pierret, Henricot et consort ;

Les Hauts-Fourneaux de Toula, constitués sous les auspices de la Société Espérance-Longdoz ;

La Société des Allumettes russes, capital 1.000.000;

La Société des Boulonneries franco-russes, capital 1.000.000, etc., etc.

L'élan donné à l'industrie belge est bien loin de se ralentir, et d'autres sociétés en formation augmenteront prochainement, en Russie, son importance et sa rishesse.

Qu'on ne vienne pas nous répondre que cette prospérité est toute momentanée, car nous pourrions révéler une situation identique à celle qui précède pour les sociétés belges créées en Russie depuis plusieurs

années, et, parmi celles-ci, la Dniéprovienne, société métallurgique au capital de 5 millions de roubles, dont les actions, émises à 500 R., étaient cotées à la Bourse de Bruxelles 7.840 francs le 13 septembre.

Même prospérité pour les tramways. Les actions :

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Kharkoff, | valeur nominale | 50 | francs | sont cotées | 134 | francs. |
| Odessa, | — | 100 | — | — | 170 | — |
| Varsovie, | — | 500 | — | — | 785 | — |
| Bialystock, | — | 100 | — | — | 140 | — |
| Tiflis, | — | 50 | — | — | 86 | — |

Que vont dire nos industriels, s'ils lisent ces lignes ? Imiteront-ils l'initiative courageuse qu'ont dû prendre les Belges? Nous n'en croyons rien pour notre part. Probablement ils se contenteront de réclamer auprès de nos gouvernants, avec plus d'insistance encore si possible, la création d'attachés commerciaux sauveurs, ou la surélévation des tarifs douaniers qui les protègent comme la corde soutient le pendu : en l'étranglant.

La nomenclature des affaires russo-belges faite par M. Rolland n'est pas complète, dit la *Chronique de Bruxelles;* il y manque la Makeevka, les charbonnages de Tvibouli, les cours actuels des Chantiers de Nicolaïeff, une des créations la plus goûtée et qui paraît devoir figurer au premier plan; mais elle est suffisamment probante et suggestive pour que l'on en tire, en France comme ici, tous les enseignements qui en découlent.

---

**Les chemins de fer du Globe.** — A la fin de l'année 1893, les chemins de fer du globe avaient un développement de 671.170 kilomètres.

Plus de la moitié de ce développement — 340.415 kilomètres — appartient à l'Amérique qui possède, en chiffres ronds, 122.000 kilomètres de voies ferrées de plus que l'Europe, dont la part est exactement représentée par 238.550 kilomètres.

L'Asie qui, depuis 1893, possède deux nouvelles contrées où la construction de chemin de fer a été entreprise — la Sibérie et le Siam — arrive en troisième rang, mais de loin dépassée par l'Amérique et l'Europe, avec 38.788 kilomètres.

Quant au continent noir, sa part est bien minime encore, 12.384 kilomètres seulement, tandis que l'Australie, où l'établissement des railways est de date relativement récente, possédait à la fin de 1893 un réseau de 21.030 kilomètres.

Une comparaison avec l'Europe fera mieux ressortir la situation pri-

vilégiée de l'Australie : tandis que la première ne possède, par dix mille habitants, que 6 kilomètres de railways, la seconde en a 50 kilom. 6.

Si nous prenons comme point de départ l'année 1889 et si nous examinons l'accroissement survenu jusqu'à la fin de 1893, nous arrivons au chiffre de 75.086 kilomètres, soit 12,6 p. 100, ou environ 5.000 kilomètres de moins que pendant la période quinquennale précédente.

On remarque, du reste, en procédant par périodes de cinq ans, que l'augmentation est de moins en moins sensible ; c'est surtout vrai pour l'Amérique, où l'augmentation pour la période 1889-1873 est inférieure à celle de 1884-1888 et bien au-dessous de celle de 1879-1883.

En Europe, c'est la Russie qui, pendant les années 1889-93, a eu l'accroissement le plus sensible : 3.292 kilomètres, puis viennent l'Allemagne 3.049, la France 2.987. l'Autriche-Hongrie 2.573, l'Espagne 1.661 et l'Italie 1.424 kilomètres.

En Amérique, les augmentations pour la même période se traduisent comme suit : Etats-Unis 26.496 kilomètres, République-Argentine 5.196, Canada 3.733, Brésil 2.700, Mexique 2.657.

Passons à l'Asie, c'est l'Inde anglaise qui a la plus forte augmentation, avec 3.912 kilomètres, suivie du Japon dont les voies ferrées accusent, pour la période 1889-93, un accroissement de 1.295 kilomètres.

En Afrique, la colonie du Cap a vu son réseau augmenter de 1.057 kilomètres et l'Etat libre d'Orange, où la construction des chemins de fer n'a été entreprise qu'en 1890, avait déjà, fin 1893, un réseau de 1.000 kilomètres. A mentionner encore la République sud-africaine qui a réalisé, toutes proportions gardées, de grands progrès, vu que de 1889 à 1893 elle a augmenté son réseau de 596 kilomètres.

La colonie Victoria (Australie) a accru son réseau de voies ferrées de 1.105 kilomètres, le Queensland suit avec 508 et la Nouvelle-Galle du Sud avec 362 kilomètres.

Si nous récapitulons pour chacune des parties du monde le développement des voies ferrées, nous arrivons, pour les années 1889 à 1893, aux résultats suivants :

| | 1889 | 1890 | 1891 | 1892 | 1893 |
|---|---|---|---|---|---|
| Europe...... | 219.752 | 233.714 | 228.075 | 232.216 | 238.553 |
| Amérique.... | 317.737 | 331.779 | 342.227 | 353.251 | 360.415 |
| Asie......... | 31.707 | 33.268 | 35.536 | 37.367 | 38.788 |
| Afrique...... | 8.866 | 9.387 | 10.496 | 11.677 | 12.384 |
| Australie..... | 18.022 | 18.971 | 19.828 | 20.416 | 21.030 |
| Totaux. | 596.084 | 617.119 | 636.162 | 654.927 | 671.170 |

Donnons quelques rapprochements entre le chiffre de la population et celui que représente le développement des chemins de fer : la Colonie de l'Ouest Australien possède 178,8 kilomètres par 10.000 habitants; le Queensland, 86,6 ; l'Australie du sud, 84,5 ; la Nouvelle-Zélande, 50,3; le Canada, 50; la Tasmanie, 48,8; la République d'Orange, 48,1 ; les Etats-Unis d'Amérique, 42 6; la République Argentine, 31,1 ; l'Uruguay, 22,7; la Colonie du Cap, 23,7; l'Inde anglaise, 1,0; l'Allemagne, 8,8; l'Angleterre, 8,6 ; la France, 10,3; la Belgique, 8,8.

D'autre part, un rapprochement entre le chiffre représentant l'étendue de certains pays et celui de leurs voies ferrées conduit aux résultats ci-après : Belgique, 18,5 kilom. par 100 kilomètres carrés ; Saxe, 17,5 ; Angleterre, 10,5; Allemagne, 8,3; France, 7,8; Etats-Unis d'Amérique, 3,7 ; Inde anglaise, 0,0; Egypte, 0,2 : colonie des Victoria, 2,1.

Mentionnons finalement que ce chiffre colossal de 671.170 kilomètres qui représente le développement qu'avaient les voies ferrées du monde, à la fin de 1893, a nécessité un capital de 179 milliards de francs, soit en moyenne 267.000 francs par kilomètre.

(*Mouvement économique de l'* « *Indépendance belge* ».)

---

# SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

## SÉANCE DU 5 OCTOBRE 1895

NÉCROLOGIE : M. Gaston Fauveau.
COMMUNICATION. — Le VIII[e] Congrès du Crédit populaire et agricole en 1896, à Caen.
DISCUSSION. — La séparation de la Banque et de l'État
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

En l'absence de M. Léon Say, membre de l'Académie française et premier président, légèrement indisposé, la séance est présidée par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut, deuxième président. A côté de lui est invité à prendre place M. Maurice Boverat, négociant, invité particulier d'un des membres. Assiste également à la séance M. Francis Jacquemet, banquier à Londres, également invité particulier d'un membre de la Société.

En ouvrant la séance, M. Frédéric Passy a le regret d'annoncer la mort d'un collègue que nous avons peu vu à nos réunions, ses occupations le retenant presque constamment en province. Il s'agit de M. Gaston Fauveau, ancien élève de l'École polytechnique, percepteur des contributions directes à Domènes (Isère). M. Fauveau témoignait par sa correspondance du réel intérêt qu'il prenait à lire nos discussions, et affirmait ses sympathies pour la liberté économique.

Parmi les ouvrages présentés (voir plus loin la liste), le secrétaire perpétuel tient à signaler le 9[e] volume des *Annales de la Société d'Économie politique* (1871-72). Il appelle également l'attention de nos confrères sur les numéros des 13, 14, 15, 16, et 19 septembre du *Sémaphore de Marseille*, où sont relatées les discussions du Congrès des maîtres-imprimeurs de France. Ce Congrès était présidé par M. Barthelot, directeur du journal précité, assisté de MM. Danel (de Lille) et Storck (de Lyon). On se rappelle que M. Barthelot est le président fondateur de la Société marseillaise d'études économiques, et que le *Sémaphore de Marseille* a été, à toute époque, l'organe des libertés économiques. Cette réunion avait cela de remarquable qu'elle était mixte, mi-partie patrons, mi-partie ouvriers.

M. Frédéric Passy met aux voix la question proposée par le secrétaire perpétuel, puis par M. Ernest Brelay, et après approbation, le sujet de discussion suivant est abordé :

LA SÉPARATION DE LA BANQUE ET DE L'ÉTAT.

**M. Ernest Brelay** a la parole pour exposer la question.

L'orateur ne craint pas de manifester des sentiments très sympathiques à la Banque de France ; il a été longtemps négociant, et il ne peut oublier les bons avis qu'il reçut autrefois des chefs de ce grand établissement.

L'État, c'est entendu, ne saurait avoir en vue que l'intérêt général ; mais il est trop vrai qu'on a pu le comparer à un navire dont les officiers changeaient aussi souvent que les passagers ; de telle sorte que, soit présomption, soit inexpérience, les relations trop intimes des politiciens avec la Banque risqueraient de faire partager leur naufrage à celle-ci. Des économistes ne sauraient oublier ce qui advint promptement après la fondation de la Banque d'Angleterre et la main-mise par l'État, — sous prétexte de garantie, — sur son capital de fondation. Le siècle suivant, la banque de Law, devenue Banque royale, se transforma en *omnium* au service du Trésor, et ses billets perdirent la totalité de leur valeur. Et comme les peuples manquent de mémoire, on vit, soixante-quinze ans plus tard, la Révolution émettre, à son tour, 45 milliards de papier-monnaie, dont la réduction à zéro, entre les mains des porteurs, pourra être utilement rappelée en 1896, année de sa commémoration centenaire.

Donc, en prenant le parti de la Banque, en faisant ressortir les périls auxquels elle est exposée par sa dépendance de l'État, on se borne, en somme, à définir de plus en plus nettement ce que doit être le billet de banque, pour demeurer monnaie fiduciaire de tout repos, et échapper au cours forcé, c'est-à-dire à une suspension de paiements.

M. Brelay rappelle alors dans quelles conditions fut présenté, en 1891, le projet de loi relatif au renouvellement du privilège de la Banque de France, projet qui fut rapporté par Burdeau. En voici, dit-il, les articles principaux, tels que M. Neymarck les a énumérés : il passe rapidement sur ce qui concerne le commerce ; on demandait pour lui de nouvelles facilités, telles que la multiplication des succursales, permettant au public d'avoir sous la main, plus qu'aujourd'hui, des moyens d'escompte, de dépôts, d'achats et de ventes, en un mot, de circulation des valeurs et des produits. Sous tous ces rapports, il n'existe guère de difficultés en perspective, les intérêts réels de la Banque et du commerce étant étroitement liés. Il est donc certain qu'après une enquête facile à faire, au moyen des Chambres de commerce et de certaines Chambres syndicales, on s'entendrait très facilement.

Il faudrait toutefois que le Parlement abandonnât l'idée d'obliger

la Banque à escompter le papier, beaucoup trop long et inexactement payé, des agriculteurs plus ou moins sérieux, ainsi que des associations coopératives ouvrières, qui n'ont qu'une existence factice, et vivent, tant bien que mal, des commandes officielles qu'on leur donne, le plus souvent, sans adjudications régulières. L'orateur reconnaît, d'ailleurs, que de telles obligations seraient difficiles à sanctionner, et il arrive aux prétentions de l'État, qu'il trouve dangereuses et inacceptables.

Dans ce programme, on voit figurer, tout d'abord, le service général et gratuit de trésorerie, comprenant les émissions et les paiements de rentes ; l'acceptation pour toutes les échéances des traites tirées entre comptables du Trésor, etc., etc. Cette gratuité peut, éventuellement, faciliter aux gouvernants des opérations singulièrement onéreuses. Elle ne représente, cependant, que ce que beaucoup de personnes considèrent comme rationnel ou normal.

Le reste est presque exclusivement ce qui semble bon à prendre ou bon à garder.

Exemple : 1° Abandon, sur les bénéfices, de 1.700.000 francs par an, de 1891 à 1897, ce qui constitue une redevance rétrospective sur l'ancien traité. Extension de cette redevance au chiffre de 2.500.000 francs, de 1898 à 1920, dernière année de la concession, limitée à vingt-trois ans.

2° Abandon des intérêts payés jusqu'ici, à la Banque, par le Trésor, sur l'avance de 140 millions, impliquant le maintien de celle-ci.

3° Avance de 40 millions supplémentaires aux mêmes conditions.

4° Abandon à l'État de la valeur des billets à impression noire, considérés à peu près comme périmés, perdus ou détruits. Il y en a, dit-on, pour sept millions. Ce cadeau, ou plutôt cette extorsion, servirait à redresser la monnaie d'or altérée par le frai. Mais à quel principe cet article correspond-il ? Entend-on faire du bien à tout le monde aux dépens de quelques-uns ; et n'est-ce pas simplement un expédient ayant pour but de faire rendre gorge à une chimérique *féodalité financière* ?

Ces clauses conviendraient-elles aux actionnaires ? C'est leur affaire ; mais il ne m'est pas possible, dit M. Brelay, d'approuver que l'on convoite cyniquement les réserves qui appartiennent à une société ; et j'ajoute que tout ce qu'on fera peser sur la Banque, en dehors des impôts de droit commun, c'est le commerce qui devra le payer. C'est donc à lui surtout qu'on fera tort, ainsi qu'un rapide examen du dernier bilan de la Banque en fournit l'indication. Le

papier endossable et négociable, qui devrait être tout et qui, seul, fournit d'excellentes garanties, tend à devenir l'accessoire; et contre une circulation de billets de près de 3 milliards 1/2, le portefeuille commercial n'est représenté que par 587 millions. Il y a donc trop d'émissions, et l'orateur va jusqu'à désapprouver les avances sur titres, faites d'après des cours fort élevés, et qui devraient avoir pour contre-partie des capitaux spéciaux, à échéances fixes, dût-on les rétribuer par un certain intérêt. Cette catégorie s'élève à 324 millions.

Mais ce qui choque le plus, c'est la part faite à l'Etat sous toutes les formes.

Le capital de la Banque, très suffisant pour des opérations régulières, est de 182.500.000 francs. Or l'Etat, à lui seul, détient presque le double de cette somme ; cela saute pour ainsi dire aux yeux, et la récapitulation se lit en quatre lignes, savoir :

| | | |
|---|---|---|
| 140.000.000 | francs, | avance permanente |
| 100.000.000 | — | rentes immobilisées |
| 99.000.000 | — | rentes dites disponibles |
| 13.000.000 | — | rentes des réserves. |

Total : 352.000.000 de francs.

Donc, s'il survenait une grande crise, le cours forcé s'imposerait. On me répondra, dit M. Brelay, que j'exagère, et que la Banque dispose d'une magnifique contre-partie ; celle d'environ 800 millions de dépôts en compte-courant, où le Trésor lui-même figure pour le quart d'un milliard. C'est très vrai, mais cela ne me rassure pas, au contraire. De tels dépôts, à mon avis, constituent un véritable danger, parce que les mauvais jours arrivant, on se hâte de les retirer; ce qui crée une panique comme celle de Londres, en 1866. Il y a là quelque analogie avec ce qui se passerait actuellement si les déposants aux caisses d'épargne exigeaient le remboursement des 4 milliards qui leur sont dus. La clause de sauvegarde serait peu efficace s'il fallait rembourser 2 à 300 millions par quinzaine ; on y renoncerait probablement et l'on paierait avec des billets de la Banque de France, en décrétant, à la fois, le cours forcé et l'emprunt forcé. Ce procédé, en effet, permettrait, jusqu'à un certain point, de conserver l'encaisse métallique, et il n'est pas hors de propos de dire quelques mots de celle-ci. Elle se compose actuellement de 2 milliards en or et de 1 milliard et un quart en argent. Mais d'abord, cette monnaie n'appartient pas à la Banque, puisqu'elle répond de ses engagements ; ensuite la partie argent est dépréciée de plus de 50 p. 100. Il y a là un point noir.

La dépréciation du métal blanc ne peut être conjurée et il est

permis de s'émerveiller de ce qu'un sénateur, placé par le gouvernement à la tête de la Banque de France, ait assez méconnu les lois économiques pour se faire inscrire,le premier, sur la liste des membres d'une ligue bimétalliste. Par cet acte, au moins inconsidéré, l'éminent fonctionnaire a acquis les meilleurs droits à son inscription sur la liste des révoqués !

Donc, ici encore, les rapports avec l'État constituent, tout au moins,une paralysie relative des mouvements de la Banque.

Quoi qu'il en soit, on peut ne voir jusqu'à présent, dans les projets en cours, que des prétentions à accepter ou à rejeter et un traité à observer ensuite loyalement. Or, la Banque n'a jamais manqué à ses engagements envers l'État ; elle a même été au-delà. L'autre contractant a-t-il montré une bonne foi égale ? On est obligé de répondre négativement. En 1871, l'insurrection communaliste menaçait la Banque et était certainement à même de la dévaliser. Elle avait délégué auprès du grand établissement financier un de ses membres, F. Beslay, dont il convient d'honorer la mémoire, car il se conduisit en honnête homme, lutta contre des empiètements excessifs, et put se borner à faire la part du feu, en ne livrant, morceau par morceau, que neuf millions, considérés comme appartenant à la Ville de Paris.

La paix faite, l'ordre rétabli, la Banque réclama ses neuf millions. M. Thiers et M. Léon Say furent d'avis qu'on devait les lui rendre ; mais le Parlement n'y consentit pas et la somme reste encore due.

Quelqu'un a dit qu'il convenait de passer l'éponge sur ce litige, parce que, pendant la guerre, la Banque avait réalisé des bénéfices considérables du fait de ses rapports avec l'État.Ce genre de raisonnement est moralement inadmissible ; d'ailleurs on doit se souvenir que la Banque, au péril de son existence, a donné à l'État sa signature pour une somme de quinze cents millions, et a acquis des droits, non seulement à de la reconnaissance, mais encore et surtout à de la justice. La restitution s'impose, et s'il y avait un nouveau contrat, elle devrait être stipulée.

Les services que la Banque a rendus, il y a vingt-cinq ans, ont d'ailleurs été appréciés par le public ; ils ont même contribué à accréditer la solennelle banalité qui fait dire à tant de gens que la Banque est le *trésor de guerre* de la France. C'est là une assertion qui ne repose sur rien ; à moins qu'on ne considère comme honnête la substitution de morceaux de papier à des monnaies sonnantes qui sont la propriété d'autrui. La France n'a pas de trésor de guerre depuis Henri IV, et quand celui-ci mourut, les fonds qu'il avait réunis

pour guerroyer, dit-on, contre l'Empire, furent promptement dilapidés par Concini et les compagnons de celui-ci. Cependant il existe un trésor de guerre dont nous avons fourni les éléments ; mais il est enfermé dans une forteresse allemande, — à Spandau, dit-on, — et jusqu'à nouvel ordre, placé tout à fait hors de notre portée. Si donc, on prétendait créer des ressources indéfinies au moyen des billets de banque, on arriverait, comme il y a un siecle, à ne plus pouvoir échanger aucune somme de cette monnaie contre des rations ou des cartouches. La richesse ne s'improvise pas.

Toutes ces considérations font dire à M. E. Brelay que la Banque de France aurait tout intérêt à se séparer de l'État, en renonçant *ipso facto* au privilège d'émission. Elle demeurerait, malgré cela, le premier établissement financier du pays, et ses instruments de circulation conserveraient une faveur qu'obtiendraient difficilement les maisons concurrentes, y compris la nouvelle banque de l'État, car celle-ci ne pourrait lui enlever son nom.

D'ailleurs, que signifie aujourd'hui le privilège d'émission ? Est-ce que tous les particuliers, toutes les maisons de commerce et de finance, ne peuvent pas émettre des chèques payables à l'endroit où leurs capitaux liquides sont déposés ? Ces chèques valent des billets de banque et sont une excellente monnaie fiduciaire, à la condition d'être encaissés dans le délai convenu, sous peine de déchéance des droits du porteur. Mais qu'est-ce qui empêcherait la Banque, délivrant des chèques sur ses comptoirs et sur ses agences, de déclarer que ces chèques ne seraient pas susceptibles de péremption et pourraient être encaissés à toute époque, c'est-à-dire jusqu'à la fin de son existence comme société ? Et s'il existait un obstacle légal à des émissions ainsi pratiquées, on aurait toujours la ressource de faire les paiements au moyen des billets de la future Banque nationale, ou des banques quelconques autorisées ou instituées par le législateur. En tous cas, le titre de Banque de France conserverait le prestige qu'il a lentement acquis, et qui lui faisait encore défaut il y a un demi-siècle.

Je pense donc, plus que jamais, répète M. Brelay, qu'il est bon de renoncer à une banque privilégiée et que la Banque actuelle ferait une mauvaise affaire en renouvelant, au prix de lourds sacrifices, un pacte d'union dont les périls, pour elle et pour le public, sont plus visibles à mes yeux que les avantages. Je crois bien que, s'il y a séparation, une Banque d'État sera créée ; on appellera même, pour la constituer, de grands capitaux ; mais les lui laissera-t-on ? Le passé répond de l'avenir, et il est probable que, malgré les meilleures intentions du monde, on demandera, à la nouvelle institution,

des services réitérés ; c'est d'ailleurs ce qui se pratique un peu partout, et l'on connait les résultats de ce système dans certains États voisins ou éloignés. M. Brelay est donc passablement pessimiste et il n'espère pas que notre gouvernement, plus qu'aucun autre, tienne compte du proverbe étranger, recommandant aux gens qui ont enterré une mauvaise habitude, d'éviter d'en visiter trop souvent la sépulture.

M. **Alfred Neymarck** craint, à en juger par les retards qui ont été apportés dans la prorogation du privilège de la Banque de France, qu'en 1897, on ne proroge le privilège de la Banque pour un an, comme on vient de le faire, du reste, pour les banques coloniales.

Voilà plus de dix ans que cette grave question de la Banque a été soulevée et discutée.

Pourquoi tous ces atermoiements, tous ces retards? Pourquoi, lorsqu'il s'agit, en somme, d'une loi d'affaires par excellence, car elle intéresse les affaires de tout le pays, de tout le commerce, de toute l'industrie, comme le crédit de l'État lui-même, apporter tant d'insouciance? Pourquoi reculer devant l'examen d'une solution définitive? C'est que, pour beaucoup de députés, c'est « *une affaire* » et que quiconque s'occupe d'une « *affaire* » est bien vite soupçonné; c'est que la Banque de France, pour des esprits inquiets, méticuleux, ombrageux, est un établissement privilégié, qui s'enrichit au détriment du commerce, du Trésor, du public, et est l'apanage de gros financiers, d'une « *ploutocratie* » financière!

Qu'y a-t-il donc de vrai dans tous ces gros mots, et pourquoi n'en pas finir, une bonne fois, avec toutes ces légendes, vides de sens, avec toutes ces erreurs?

M. Alfred Neymarck a voulu, par des chiffres très précis, examiner à fond cette situation. Il a suivi la marche des opérations de la Banque de France depuis trente ans, car cette période, qui est un long espace de temps pour une société de crédit, permet de mieux connaître et apprécier une situation. Il a recherché, d'une part, quel avait été le montant de ses affaires et, d'autre part, quelles avaient été ses charges, à quels chiffres s'étaient élevés les dividendes. Or, de 1864 à 1894, les opérations générales ont augmenté, en chiffres ronds, de 5 milliards; les escomptes de 8 milliards; le mouvement général des caisses de 55 milliards; les impôts et frais ont augmenté de 10 millions; le nombre des employés a doublé et est passé de 1.130 à 2.322; la caisse de réserve des employés s'est accrue de 20 millions; le nombre des actionnaires a exactement

doublé : 14.367 en 1864 ; 28.434 en 1894 ! La voilà, cette « *plouto-cratie* », la terreur de députés inquiets chaque fois qu'ils entendent prononcer le mot : Banque de France ! La moyenne des actions possédées par chaque actionnaire ne dépasse pas 5 titres, soit un capital de 17.000 à 20.000 francs ! Il semble qu'un établissement de cette nature, dont les opérations se sont développées d'année en année, a dû enrichir les « *ploutocrates* » qui possèdent les actions. Qu'on en juge. En 1864, les actionnaires recevaient 200 fr. de dividende par action : en 1894, ils ont reçu 113 francs soit 87 francs en moins, et ce dividende sera encore moindre en 1895. Le plus haut cours des actions était de 3.595 francs en 1864 : il y a peu de jours encore, elles valaient 3.500 francs.

Le rentier qui, en 1864, au lieu d'acheter une action de la Banque de France à 3.595 francs, aurait acquis de la rente 3 0/0 au plus haut cours de cette année, soit à 67 fr. 70, aurait eu près de 145 francs de rentes 3 0/0 qui vaudraient encore tout près de 5.000 francs. Son capital se serait accru de 1.400 francs et son revenu serait supérieur à celui que lui donne son action de la Banque de France.

Voilà comment les actionnaires de la Banque de France, ces « *ploutocrates* » si enviés, si décriés, se sont enrichis, alors que leur établissement a rendu et rend au pays des services inappréciables, alors que c'est encore sur lui que l'on compte si l'avenir venait à s'assombrir.

La Banque a toujours été prudente ; elle a contribué à amasser dans ses caisses l'encaisse-or la plus considérable de toutes les banques du monde entier.

La situation métallique et fiduciaire de notre pays est, grâce à elle, la première de toutes. Et, à côté de tous les services rendus, mettez en regard les profits que les actionnaires de la Banque ont recueillis, vous verrez immédiatement ce que valent les assertions de ceux qui prétendent que la Banque les a enrichis, ou bien qu'ils se sont enrichis au détriment de l'État et du pays. Toutes ces assertions sont fausses ; les chiffres le démontrent, et il ne faut pas se lasser de combattre de telles erreurs.

Il faut, cependant, arriver à une solution, car ni la Banque, ni l'État ne peuvent continuer à rester dans le *statu quo* ; laisser aller les choses et attendre jusqu'au... 31 décembre 1897, serait la pire des solutions.

Il existe des partisans de la pluralité des banques ; mais loin d'être un progrès ce serait un mal, ce serait livrer le pays à tous les dangers. Il y a des partisans de la Banque d'État ; on comprend que

les socialistes défendent un tel système; les économistes libéraux le repoussent. Il y a enfin, et c'est là l'opinion que l'orateur défend, les partisans du régime actuel, avec toutes les améliorations reconnues nécessaires, utiles, pratiques.

Est-ce que l'État, en supposant qu'on laissât périmer l'échéance du 31 décembre 1897, pourrait du jour au lendemain se substituer à la Banque? Je ne vois pas bien, dit M. Alfred Neymark, le ministre des Finances fixant le taux de l'escompte, ni les employés de nos administrations publiques, qui seraient détachés à la Banque, aptes à évaluer le crédit de nos commerçants, la valeur du papier qu'ils remettraient à l'escompte. Une Banque d'*État*, administrée par des fonctionnaires, aura toujours des tendances à être favorable à l'*État*, elle aura, dans son portefeuille, tout le papier qu'on voudra bien y mettre; elle sera sollicitée d'avoir des taux divers pour ses amis et pour ceux qui ne le sont pas.

Et comment ces banques dans lesquelles l'État a une main prépondérante, finissent-elles? Demandez-le à l'Italie. L'Etat est un mauvais industriel, un mauvais commerçant, un entrepreneur inhabile et imprévoyant, non pas parce qu'il manque d'administrateurs intelligents, de serviteurs dévoués et capables mais surtout, et avant tout, parce qu'il est l'Etat.

La Banque de France, de son côté, si son privilège ne lui est pas renouvelé, pourrait assurément agir comme une banque ordinaire, faire les opérations qu'elle ne peut et ne doit pas faire tant qu'elle est l'établissement privilégié que nous connaissons, devenir, en quelque sorte, un grand Crédit lyonnais ou Comptoir national d'escompte. Son titre de « Banque de France », en admettant que l'Etat ne lui en conteste pas la propriété, est, à lui seul, une fortune; ses installations, son organisation complète sur tout le territoire, la grande et légitime notoriété dont elle jouit, la confiance qu'elle inspire, sont des éléments incontestables de succès, de prospérité. Mais la Banque de France, devenant une banque ordinaire, ne serait plus La Banque, c'est-à-dire l'établissement national, la « soupape de sûreté » des autres banques, en ce sens qu'à tout moment, elle peut liquider les autres banques en réescomptant leur portefeuille, alors qu'elle n'a pas besoin de faire réescompter le sien. En temps de crise, la Banque de France liquide tous les portefeuilles, tout le monde. Cela explique ses bénéfices, et justifie son privilège. Ses bénéfices, comme le disait M. Léon Say en 1892 à la commission parlementaire, sont la capitalisation de la garantie qu'elle offre.

Entre la Banque et l'État, il existe non un mariage d'inclination, pas même un mariage de raison, mais une entente qui fait qu'é-

tant réellement séparés de biens, ils vivent et doivent vivre en bonne intelligence. Il est désirable que la Banque et l'Etat soient séparés le plus possible, et cela pour la sécurité même des fonds détenus par la Banque, comme le prouve ce qui s'est passé pendant la guerre franco-allemande, à Nancy, et à Paris même, au sujet des 9 millions que, pendant la Commune, la Banque de France fut obligée de remettre aux communards, contrainte et forcée, sur les conseils même de MM. Thiers et Pouyer-Quertier. Jamais ces 9 millions n'ont été restitués à la Banque, et là, il faut dire hautement que l'Etat s'est mal conduit.

En résumé, conclut M. Alfred Neymarck, l'urgence d'une solution s'impose. On ne peut laisser le commerce, le crédit public et privé, la Banque elle-même, qui détient une part notable de la fortune nationale, et dont plus de 60.000 titres sur 182.500, soit le tiers, appartiennent à des mineurs, à des incapables, que la loi a voulu protéger, parce qu'ils ne pouvaient se protéger eux-mêmes, en leur indiquant, comme remploi de leurs fonds, les actions de la Banque, on ne peut laisser un pays dans l'attente d'une solution vitale pour ses intérêts.

Faut-il maintenant toucher à la Banque de France, abandonner un établissement qui, depuis cent ans, a fait ses preuves, auquel on ne peut rien reprocher, qui a toujours rendu les plus grands services à l'Etat, au crédit, au commerce, aux particuliers, qui serait notre suprême ressource, par la puissance de son crédit, en cas de graves événements extérieurs? Ce serait le comble de l'imprudence.

Proroger le privilège de la Banque de France, dans les conditions où elle fonctionne ; faire entre l'Etat et la Banque des concessions mutuelles, au grand profit des intérêts généraux du pays, telle est la ligne de conduite à suivre ; conduite, dit M. Alfred Neymarck en terminant, loyale, utile et féconde, à moins de vouloir courir des aventures, dont nous tous, contribuables, commerçants, rentiers, simples particuliers, payerions les frais.

M. **Frederiksen** est d'avis que la justesse des idées de MM. Brelay et Neymarck est démontrée par les faits : on peut citer,à l'appui, la situation américaine résultat du rôle joué par le gouvernement comme trésorier du pays, et aussi l'histoire moderne de l'Espagne, du Portugal, de l'Italie, de la Russie, sans parler du passé. C'est toujours l'immixtion de l'Etat qui détruit la monnaie et le crédit.

M. Frederiksen reproche même à la Banque de France d'avoir déjà trop suivi la politique d'une banque d'Etat, au lieu de la politique

commerciale recommandée par M. Brelay. Elle peut maintenir plus d'uniformité dans le taux d'escompte que la Banque d'Angleterre parce qu'elle est plus libre; elle n'est pas limitée, dans son émission, par sa réserve d'or. Mais c'est une erreur de sa part que de préférer exiger une prime sur l'or ou acheter de l'or avec perte, au lieu de modifier le taux d'escompte qui est le véritable régulateur. En ne fournissant pas à volonté de l'or, sans exiger une prime, elle empêche Paris de devenir un des marchés monétaires du monde ; elle porte les négociants à faire des traites sur Londres et même sur Berlin, parce que, sur ces places, ils sont sûrs de pouvoir toujours avoir de l'or.

Il est vrai que, dans toutes les discussions, lors de la grande discussion qui eut lieu en Angleterre à l'époque de l'organisation de la Banque d'Angleterre actuelle, lors de l'enquête française, quand M. Pereire voulut arriver au droit d'émission par l'achat de la Banque d'Annecy, le principe de la pluralité des banques a remporté la victoire : le système de l'Ecosse et du Canada s'est en effet montré supérieur à celui de l'Angleterre. Néanmoins, le privilège de la Banque de France se défend suffisamment par ce fait, que Bagehot fait valoir en faveur de la Banque d'Angleterre, qu'il existe : il serait bien grave de soulever la base du crédit et de la monnaie du pays.

M. **Limousin** ne veut pas examiner le côté théorique et économique de la question, mais simplement le côté politique. Pour que le privilège de la Banque soit renouvelé, il faut que le Parlement, particulièrement la Chambre des députés, vote une loi ; or, tout autorise à penser que la Chambre ne la votera pas, et le mandat de cette Chambre expire en 1898, tandis que le privilège de la Banque finit le 31 décembre 1897. M. Neymarck, a d'une manière des plus précises, fait connaître les causes de cette situation. Après les récents et multiples scandales pour faits de corruption, tout député disposé à voter le renouvellement du privilège craindrait d'être accusé d'avoir été acheté. On peut regretter cette situation, mais on est bien obligé de la subir.

Il faut, d'autre part, prévoir qu'étant donnée cette situation, toute insistance en faveur du renouvellement aurait pour effet de donner une nouvelle force aux partisans de la Banque d'État, dont MM. Brelay et Neymarck ont fait, avec tant de raison, le procès. Les socialistes et radicaux soutiennent ce système par principe, la Chambre actuelle comme tous les parlements contient un grand nombre d'*étatistes* par sentiment ; la bouche des autres étant close par la crainte dont il vient d'être parlé, la Banque d'État aurait grande chance de l'em-

porter. Dans ces conditions, il vaut donc mieux laisser dormir la question, et se préparer simplement à vivre sous le régime de la liberté qui s'établira de lui-même si on laisse tranquillement mourir le privilège.

Il y aura, simplement, dans ce cas, à obtenir le vote d'une loi réglementant l'émission, par toutes les banques, des billets à ordre et à vue. Cette loi, qui pourrait être imitée de celle des États-Unis, laquelle assure toute garantie au point de vue de la solidité du papier, ne pouvant pas donner lieu aux mêmes suspicions que le renouvellement du privilège de la Banque, serait plus facilement votée que celui-ci.

Qu'arriverait-il alors ? De deux choses l'une : ou la Banque de France deviendrait une banque comme une autre, un grand Crédit Lyonnais, comme a dit M. Neymarck, ou elle garderait, sous le régime de la liberté, la fonction de régulateur suprême de la circulation financière et commerciale. Dans le premier cas, la Banque de France, déchue de sa fonction quasi-gouvernementale, deviendrait un établissement ordinaire, mais le premier de tous, et les autres auraient grandement à redouter sa concurrence. Son nom, sa réputation, la confiance dont elle jouit dans le public lui donneraient une situation hors pair.

Mais, vraisemblablement, ce serait la seconde supposition qui se réaliserait. Les gros financiers, banquiers pour leur compte ou représentants de grandes sociétés de crédit, connaissent tous l'utilité d'un établissement central, d'une soupape de sûreté, comme a dit M. Neymarck, soit pour faire à l'occasion le réescompte des portefeuilles, soit pour venir en aide aux banques que frappe une crise. Tous les financiers savent, en effet, qu'une étroite solidarité unit tous les établissements de crédit, et que si l'un d'entre eux se trouvait hors d'état de faire face à ses paiements, tous les déposants se précipiteraient aux guichets des banques pour se faire rembourser, ce qui, naturellement ne pourrait être effectué.

Il est, par suite, vraisemblable que les hommes avisés qui dirigent les banques remplissant les conditions qu'exigerait la loi nouvelle pour effectuer des émissions de billets, achèteraient la Banque de France, et en feraient une institution fédérale : leur *clearing house*, leur banque de réescompte du portefeuille commercial, de second prêt sur titres. Cette solution serait la meilleure. Elle conserverait à la Banque de France la plupart de ses attributions actuelles, elle la maintiendrait dans sa fonction de grand régulateur du crédit, et en même temps, elle supprimerait l'ingérence de l'État. L'échéance du 31 décembre 1897, que l'on considère comme une date dangereuse,

deviendrait le point de départ d'un régime nouveau conforme aux enseignements de la science économique. Cela, en outre, éviterait à des partisans de la liberté d'avoir à soutenir par opportunisme un régime contraire à leurs opinions.

Voilà pour la question en elle-même ; l'orateur croit devoir relever avant de conclure, dans les discours de MM. Brelay et Neymarck, quelques détails qui ne lui paraissent pas justes. M. Brelay a trouvé mauvais qu'en cas de renouvellement, l'Etat se le fît payer par la Banque. Cela n'aurait cependant rien que de très légitime. Si des capitalistes désirent obtenir ou conserver un monopole, c'est évidemment que cela doit leur produire un bénéfice, et dans ces conditions, il n'y a rien d'inique à ce que l'État, qui dépouille l'ensemble des citoyens d'une liberté pour en faire le privilège dont quelques-uns retireront profit, stipule dans son intérêt, c'est-à-dire dans l'intérêt général, un partage de ces profits sous une forme ou sous une autre.

On a parlé également de l'histoire des 9 millions de 1871. Au point de vue de la loyauté gouvernementale on peut regretter que la parole donnée au gouverneur de la Banque par MM. Thiers et Pouyer-Quertier n'ait pas été sanctionnée par l'Assemblée nationale. Mais d'un autre côté, il n'y a pas à plaindre la Banque. On sait, en effet, maintenant, que l'année de la guerre, pendant laquelle tant de personnes furent ruinées, fut celle où elle réalisa le plus gros bénéfice qu'elle eût jamais connu. Ce bénéfice fut si important que l'on n'osa pas l'avouer tout entier dans la répartition des dividendes et qu'on en consacra une grande partie à accroître les réserves et à en créer de nouvelles. Les 9 millions que perdit la Banque à la suite de la Commune furent donc amplement compensés, ce qui n'eut pas lieu pour les propriétaires dont les maisons avaient été brûlées pendant la bataille des rues, ni pour les simples locataires dont le mobilier et tout l'avoir subit le même sort, ni non plus, pour tous les particuliers victimes de la guerre avec l'Allemagne.

Il y a dans l'histoire de la Banque un incident qui milite contre le régime d'une établissement affilié à l'Etat, c'est celui des 25 millions, qui dit-on, furent prêtés au Président Louis-Napoléon pour son coup d'État de 1851.

MM. **Neymarck et P. des Essarts**. — C'est inexact.

M. **Limousin**. — Soit ! ce n'en est pas moins un fait affirmé par plusieurs historiens, et ce qui le fit admettre, c'est que si cela ne fut pas, cela aurait pu parfaitement être, étant donnée la situation

de la Banque, et la nomination de son gouverneur par le chef de l'État. C'est là, en outre des considérations théoriques de liberté économique, une raison de plus pour que l'on profite de la situation afin de réaliser le régime de la liberté et pratiquer ce que M. Brelay a fort heureusement qualifié : la séparation de la Banque et de l'État.

J'ai toujours défendu devant la Société d'économie politique, dit M. **Fournier de Flaix**, la cause de la liberté des banques de circulation, mais rien n'a été préparé pour revenir du monopole à cette liberté; rien n'est prêt; personne ne s'en occupe; il ne serait pas téméraire, il serait insensé d'abandonner au hasard le fonctionnement d'une circulation fiduciaire de 3.500 millions, indispensable au crédit de la France, et même au crédit de tous les peuples; il serait de la dernière imprudence de laisser s'effondrer, sans pouvoir y rien substituer actuellement, un instrument aussi puissant, aussi efficace, aussi accrédité que la Banque de France. Il faut donc renouveler le privilège de la Banque de France, n'importent les conditions.

Aux actionnaires que M. Neymarck a défendus, on peut répondre avec M. Limousin que, véritablement, ayant réalisé quatre capitaux pour un, et ayant recueilli longtemps des dividendes extraordinaires, ils ne sont pas à plaindre.

Aux partisans d'un essai de papier-monnaie,on dirait que ce serait compromettre les conditions de la production en France et provoquer une crise effroyable et aux défenseurs de la liberté des banques de circulation qu'il est bon d'attendre qu'il se soit produit dans nos institutions politiques un mouvement de décentralisation et de réformes qui y amène les esprits et les intérêts.

Enfin, aux personnes qui, comme M. Brelay, trouvent trop grande l'intervention de l'Etat dans les affaires de la Banque de France, que la tendance générale de l'organisation des banques de circulation est de plus en plus vers l'extension de l'intervention de l'Etat, parce que la nécessité pour les Etats du concours des grandes banques de circulation est un fait éclatant et incontestable. Que ferait en ce moment l'Espagne sans le concours de la Banque d'Espagne ? Quels services la Banque d'Italie n'a-t-elle pas rendus dans la dernière crise ? La Banque de Russie et la Banque d'Allemagne, l'une et l'autre si puissantes, ne sont-elles pas des Banques d'Etat ? N'en est-il pas de même en Autriche-Hongrie, en Belgique, en Hollande ? La Suisse ne se prépare-t-elle pas à avoir une banque d'Etat? La Banque d'Angleterre n'est-elle pas une banque d'Etat, constituée en 1695 pour faire la guerre à Louis XIV et à la France? Son capital n'a-t-il

pas été remis en entier à l'Etat dès 1695? Et même aux Etats-Unis, M. Carlisle, secrétaire des finances, le bras droit de l'illustre Cleveland, n'a-t-il pas proposé en son nom de solidariser toutes les banques nationales et les banques d'Etat? Plusieurs projets fort sérieux de constituer une banque unique à New-York, chargée de la circulation fiduciaire et de l'escompte des billets des autres banques, n'ont-ils pas été publiés dans les organes financiers les plus importants, le *Rhodes Banking* et le *Bankers Magazine* (mars et septembre 1895).

Il ne s'agit pas de détruire un mécanisme qui a été aussi difficile à créer que celui de la Banque de France, et qui est aussi précieux, il s'agit au contraire de le conserver et de l'approprier à des temps nouveaux.

C'est pour ces diverses raisons que cette discussion sera des plus favorables; nos séances ne restent pas sans écho au dehors; il faut dire hautement que le moment est venu de renouveler le privilège de la Banque de France, non pas pour un délai excessif, mais pour quinze ans, pour dix ans afin d'avoir le temps nécessaire pour préparer une meilleure organisation dans laquelle la Banque de France aura toujours une grande place.

M. **Frederiksen** répond à M. Fournier de Flaix que M. Carlisle et les autres réformateurs aux Etats-Unis ne veulent nullement centraliser les banques d'émission : au contraire, ils veulent, en remplaçant, en partie, le dépôt de rentes fédérales, comme base de l'émission, par un fonds commun d'assurance, leur donner plus de liberté et d'élasticité, ce qui est bien différent; c'est qu'on voudrait bien faciliter l'établissement, aux Etats-Unis, comme au Canada, d'un plus grand nombre de banques d'émission à succursales nombreuses, ce qui n'est pas permis actuellement.

M. **Alphonse Courtois** prend la parole pour appuyer l'affirmation de M. Limousin que, lors du coup d'Etat, le gouvernement fit usage d'une somme de 25 millions que la Banque de France, au mépris de la loi, lui prêta à cette occasion. Voici, en effet, comment s'exprimait M. le comte d'Argout, gouverneur de la Banque de France, dans un rapport à l'assemblée générale des actionnaires, les 30 janvier 1851 et 29 janvier 1852, soit à un an de distance l'un de l'autre: le coup d'Etat (remarquons-le) séparait ces deux dates :

30 janvier 1851.

La seconde transaction, en date du 30 juin 1848, et sanctionnée par la loi du 5 juillet suivant, avait ouvert au Trésor un crédit de 150 millions qui devaient être versés à l'Etat, moitié dans le dernier trimestre de 1848 et moitié dans le premier de 1849. Le Trésor ne s'est prévalu de ce crédit que jusqu'à concurrence de 50 millions. La loi du 6 août 1850 a réduit à 75 millions le crédit primitif de 150 millions. Selon les échéances fixées par cette même loi, les 25 millions destinés à compléter le prêt de 75 millions devaient cesser d'être exigibles à partir du 31 décembre 1850. *Le Trésor n'ayant pas usé de son droit, le crédit de* 150 *millions se trouvait définitivement réduit à* 50 *millions* (page 6).

D'ARGOUT.

29 janvier 1852.

Le second prêt de 150 millions sanctionné par la loi du 5 juillet 1848, et réduit par la loi du 6 août 1850 à 75 millions, n'avait été exécuté qu'en partie; le Gouvernement, vous le savez, Messieurs, ne s'était prévalu que de la somme de 50 millions. Les choses ont été maintenues sur ce pied jusqu'au milieu du quatrième trimistre de 1851. A cette époque *le Trésor a réclamé* les derniers 25 millions. *Le Conseil général de la Banque*, dans sa délibération du 27 novembre dernier, *a reconnu que cette demande était conforme aux traités*. Le Trésor a été crédité des 25 millions le 8 décembre suivant (page 5).

Comte D'ARGOUT.

Ainsi donc en janvier 1851, le gouverneur de la Banque de France déclarait que le Trésor n'ayant pas usé de son droit, le prêt de 75 millions se trouvait *définitivement* réduit à 50 millions. En janvier 1852, le même gouverneur de la Banque de France déclarait que *le Trésor lui ayant réclamé* les 25 millions en question, le Conseil général de cette institution, *six jours avant le coup d'Etat*, trouvait cette demande conforme aux traités. Rappelons que M. H. de Casabianca, nommé ministre d'Etat après le 2 décembre 1851, était alors ministre des Finances et que la Banque de France était dans ses attributions.

M. **Alfred Neymarck** fait observer que dans la séance de la Chambre du 6 juillet 1892, M. Burdeau a répondu, point par point, à M. Pelletan qui ainsi que vient de le faire M. Courtois, avait parlé des 25 millions que la Banque aurait versés lors du coup d'Etat. Comme l'a dit M. Burdeau « le point capital n'est pas de savoir si dans le cours de décembre 1851 la Banque a versé au Trésor 25 millions, mais bien si elle les a versés pouvant ne pas les verser, si elle a fait autre chose que remplir un engagement qui était dans la loi, et si elle a connivé à un coup d'Etat dont elle est devenue ainsi le complice volontaire ».

M. **Frédéric Passy**, président, se borne à dire, quant à la question même, que partisan résolu de la liberté des banques, il lui paraît ainsi qu'à la plupart de ses collègues, s'il ne se trompe, impossible de passer du régime actuel au régime de la liberté, dans

un délai aussi court que celui qui nous sépare de la fin du privilège actuel de la Banque de France et, en présence de l'état des esprits dans le Parlement et dans le pays.

Mais il ne juge pas inutile de revenir sur les observations présentées par M. Neymarck, et en d'autres occasions déjà par lui-même, à propos des préjugés répandus à l'égard de ce qu'on appelle la ploutocratie. Il ne s'agit pas, assurément, de faire aux gros capitaux ou pour mieux dire aux gros capitalistes une situation favorisée ; il ne s'agit pas non plus de méconnaître les abus qui trop souvent sont commis par les détenteurs de gros ou de petits capitaux ; mais il s'agit de protester avec énergie contre la guerre qui est faite de trop de côtés, non pas à l'abus, mais à la possession régulière et à l'emploi des capitaux, grands ou petits encore une fois. Il s'agit de protester contre l'erreur grave qui consiste à considérer toute grande institution comme étant le patrimoine spécial d'un petit nombre de riches privilégiés. Sans doute, dans le conseil de la Banque comme dans les conseils d'administration des chemins de fer, il y a un certain nombre de riches capitalistes, possesseurs d'un nombre important d'actions et ayant par ailleurs d'autres ressources ; ces gros actionnaires rendent, du reste, des services par la part qu'ils prennent à la direction et à l'administration et ont peut-être mérité, par de longs et importants travaux, comme cela fut le cas pour les premiers créateurs de nos grandes lignes, la richesse qu'ils ont acquise. Mais à côté d'eux, la très grande majorité des actions et obligations se trouve, ainsi que l'a établi M. Neymarck et comme il vient lui-même de le rappeler, dans une innombrable multitude de mains, pour lesquelles elle représente le modeste fruit de leurs labeurs et de leurs économies, et qui constituent ce qu'on pourrait appeler une démocratie financière. C'est cette démocratie, c'est l'ensemble des contribuables que l'on atteindrait, si l'on écoutait les déclamations dirigées aveuglément contre ces grandes entreprises. Ce qu'il ne faut jamais se lasser de dire et de répéter, c'est que ce n'est pas le chiffre des fortunes particulières, mais leur origine qui peut être critiquable. Toute fortune honnêtement acquise est respectable ; et toute fortune honnêtement employée est utile. Montesquieu qui, malgré sa haute intelligence, n'est pas une autorité en matière économique, a malheureusement émis l'opinion que la loi devait tendre à diminuer les grosses fortunes et à augmenter les petites, de façon à obtenir la plus grande somme possible de fortunes moyennes ; c'est là une erreur des plus dangereuses ; la loi n'est pas chargée de faire les affaires des citoyens ; elle n'a pour but et pour devoir que de les mettre à même de faire leurs affaires eux-mêmes à leurs

risques et périls, en les préservant de la violence et de l'injustice. Elle ne doit sanctionner ni tolérer aucune inégalité, aucun privilège. Elle doit assurer à tous la liberté dans le travail, sous toutes ses formes, et la sécurité dans la jouissance et dans l'emploi des fruits du travail.

M. E. **Villey** annonce que le huitième Congrès du Crédit populaire et agricole se tiendra, au mois de mai prochain, à Caen, sous les auspices de la Société de solidarité sociale pour l'amélioration du sort des classes populaires.

Il fait remarquer que, spécialement à Caen, la question du Crédit agricole sera l'objet d'intéressantes discussions, et il espère que ses confrères de la Société d'économie politique, à qui, du reste, seront adressées des invitations personnelles, voudront bien prendre part aux travaux de ce Congrès.

La séance est levée à 11 heures moins 10.

*Le Rédacteur du compte rendu* : CHARLES LETORT.

### OUVRAGES PRÉSENTÉS

*Coup d'œil sur les progrès du Japon moderne*, par M. G. BOISSONADE. — *Paris*, 1895, in-8.

*Les obligations* 2 *p.* 100 *de chemins de fer*, par ALFRED NEYMARCK. — *Paris*, 1895, in-8.

*Annales de la Société d'économie politique*. T. VIII et IX (1871-72). — P. Guillaumin et Cie, in-8.

*Office du travail. Hygiène et sécurité des travailleurs dans les ateliers industriels. Législation française et étrangère.* — *Paris*, 1895, in-8.

*Office du travail. Etude sur les derniers résultats des assurances sociales en Allemagne et en Autriche*, 2e *partie : Maladie, invalidité et vieillesse.* — *Paris*, 1895, in-8.

*Compte rendu des opérations de la Caisse d'épargne de Lyon. Année* 1894. — *Lyon*, 1895, in-4.

*Semi-centennial. Fiftieth and fifty-first annual reports of the New-York Association for improving the condition of the poor*, 1893-1894, — *New-York*, *october* 1894, in-8.

E. ΕΜΠΕΙΡΙΚΟΥ, Η παρ'ἡμιν πολυτελεια. — Εν Αθηναις, 1895, in-8.

### PÉRIODIQUES

*Annales de la Société d'économie politique*, *Annals of the American Academy of political and social science*, *Bulletin de l'Institut international de statistique* (*t. VIII*), *Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale*, *Annales du commerce extérieur*, *Bulletin*

*mensuel du commerce extérieure de l'Egypte, Bulletin de la participation aux bénéfices, Bulletin du ministère de l'Agriculture, Bulletin de l'Office du travail, Bulletin de la Société de géographie commerciale de Paris, Le Droit financier, Journal de la Société nationale d'horticulture de France, Journal des Assurances. Revue économique de Bordeaux, Revue du commerce et de l'industrie, Rivista di sociologia, Statistica del commercio speciale di sociologia, Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione dal* 1° *gennaio al* 31 *agosto* 1895, *Le Siècle* (29 août 1895).

---

# COMPTES RENDUS

Évolution historique des associations professionnelles dans l'industrie et le commerce en France, par Ch. E. Lefèvre. 1 vol. Henri Jouve, Paris.

Ce n'est guère que d'hier que l'on s'est mis à étudier l'histoire dans son évolution économique, et il n'y a pas bien longtemps encore que, sous l'influence de la méthode dite historique, l'on tenait à honneur d'accumuler sans analyse critique, tous les faits observables, au fil des années, en des séries monotones et peu suggestives. Cependant, depuis un siècle et demi une évolution rapide de l'industrie et du commerce, accélérée par les découvertes d'ordre technique et les théories de la science économique nous permettent de saisir dans leur contingence, dans leur principe immédiat de cause à effet, les conséquences des divers phénomènes économiques. Il était donc tout naturel que l'on usât de cette pierre de touche pour tenter la classification des faits historiques bien antérieurs et expliquer leur succession. C'est ce qu'a tenté M. Lefèvre dans son étude très consciencieuse sur l'évolution des associations professionnelles en France.

M. Lefèvre a su prendre pour se mouvoir au milieu de la complexité des faits, la méthode la plus rationnelle. Et il n'a eu en cela qu'à suivre celle si méconnue aujourd'hui de Smith et de Say. Il s'est demandé sous l'influence de quelles causes — ou de quels intérêts — étaient nés les groupements professionnels, puis il les a suivis pas à pas au moyen d'une érudition sûre, dans leurs développements : notant leurs maladies de croissance, indiquant l'influence du milieu, analysant les causes de leur déclin. Son étude confirme ce que l'on pouvait hypothétiquement admettre *a priori :* c'est qu'un premier groupement professionnel est toujours amené par l'utilité de défendre des intérêts réels, nécessaires

au maintien de la vie sociale; puis, que ce groupement se constitue et oublie bientôt ses origines. Après des années, alors que les hommes qui l'ont fondé sont disparus depuis longtemps, il devient une caste fermée, un centre de monopole et d'oppression pour peu que le pouvoir souverain, par calcul ou faiblesse, lui donne cette puissance.

C'est sur ce dernier phénomène que l'auteur a porté toute son attention. Il s'est efforcé de montrer la nature des liens qui, depuis l'origine des associations professionnelles en France, ont attaché si intimement les corporations et confréries à la royauté. Auxiliaires d'abord des rois cherchant à établir leur complète suzeraineté, autonomes tant qu'ils ont été des associés de la monarchie dans l'œuvre d'unification, ces groupements ne sont bientôt plus devenus eux-mêmes que des sortes de vassaux industriels asservis par des règlements étroits, détruits ou reconstitués suivant le bon plaisir du roi ou les nécessités de sa politique. Déjà, sous Henri IV, Barthélemy Laffemas leur fait sentir sa poigne de prohibitionniste et de faiseur de règlements. Ils sont prêts à subir l'estampille officielle que Colbert n'aura qu'à mettre sur le collier qu'ils portent, lorsqu'il créera les manufactures de l'État.

Mais M. Lefèvre ne croit point à la fatalité de ce dénouement. La royauté n'a domestiqué les associations professionnelles que parce qu'elles avaient manqué à leur mission primitive, celle de défendre contre les exactions de toutes sortes les intérêts et la liberté de ceux qui les formaient. Elles se sont amoindries elles-mêmes en devenant des associations fermées, jalouses, en laissant, en dehors de leur cercle étroit, la foule des ouvriers sur laquelle, au moment du danger, elles pouvaient s'appuyer. La politique de la monarchie, politique habile et clairvoyante, d'ailleurs, a su profiter de ces fautes et les provoquer. Une fois attachées à l'Etat par la chaîne du monopole, ces associations sont devenues la *chose* du roi qui a battu monnaie avec elles dans les moments difficiles.

Et que de luttes à soutenir, d'un autre côté, pour assurer l'exercice du monopole concédé ! que de procès entre corporations ! Il en est qui durèrent près d'un siècle. C'est en lisant l'exposé de ces faits que l'on peut comprendre combien vaines sont les affirmations des protagonistes de la réglementation à outrance. Les règlements engendrent des luttes autrement âpres que celles qui viennent de la libre concurrence, et l'on peut se figurer, par les courtes mais suggestives notices du temps, combien le consommateur souffrait de ces querelles interminables entre savetiers et cordonniers, tailleurs et marchands d'habits, etc.

Ces enseignements ne portent pas sur nos modernes socialistes d'Etat, ceux de tous les socialistes qui ont la plus courte vue et la plus profonde ignorance de l'histoire. Ainsi s'expliquent les recommencements,

ces régressions de l'évolution qu'Herbert Spencer appelle les *alternances* des phénomènes sociaux. On refait les mêmes sottises, on retombe dans les mêmes fautes pour ne pas examiner de près les leçons de l'expérience.

Ces leçons, du reste, se présentent toujours dans leurs conséquences inéluctables lorsque les mêmes éléments se trouvent en présence dans des conditions semblables. Les apparences se modifient, mais au fond le phénomène demeure.

M. Lefèvre voudrait précisément que ces leçons de choses pussent servir et au législateur qui a la mission délicate d'améliorer la loi de 1884, et aux ouvriers dont sont formés les syndicats actuels. Les conditions de vie et de mort des associations professionnelles sont aussi bien connues aujourd'hui que les conditions physiologiques de la vie et de la mort des êtres. Ce ne sera plus que par ignorance ou par indifférence que l'on péchera. On sait, hélas ! que ces péchés-là sont les plus communs.

Ce volume est un bon livre, très clairement écrit, où l'on rencontre quelques vues hardies et fort originales — ce qui est une qualité par ces temps de grisailles. Les idées de liberté y sont aussi vigoureusement mises en relief dans leur action féconde. Il est donc utile à consulter et intéressant à lire.

André Liesse.

---

L'administration locale de l'Angleterre, par M. Pierre Arminjon. Un vol. in-8°, Chevalier-Marescq et Cie, Paris, 1895.

Une des tendances marquées de notre époque, en France, est, pour beaucoup d'esprits studieux, de porter leurs investigations sur les institutions diverses des pays étrangers. L'Angleterre principalement a les préférences ; tout, en effet, dans ses lois et dans son organisation, est empreint d'une originalité puissante bien faite pour attirer les chercheurs et les provoquer à la réflexion et à la comparaison. Et comme, de toutes les institutions, M. Pierre Arminjon estime que celle qui révèle le plus fidèlement l'existence intime et le génie propre d'un peuple est l'administration locale, c'est « l'administration locale de l'Angleterre » qu'il s'est appliqué à décrire.

« Elle a été, dit-il, l'œuvre lente et irrégulière du temps, le produi- de l'évolution séculaire d'un organisme vivace et complexe qui s'est développé dans un milieu exceptionnellement favorable en se transformant sans cesse. »

Il a été amené ainsi à remonter au passé le plus lointain et jusqu'à l'époque où l'Angleterre, abandonnée par les Romains après un infructueux essai de colonisation, n'était qu'un pays en partie inculte et désert. La population clairsemée y avait, par instinct, des dispositions, bien différentes de celles d'aujourd'hui, à redouter le séjour des villes ; le pouvoir local dut revêtir un caractère essentiellement local et se présenter sous la forme de petites agglomérations isolées, à peu près indépendantes.

C'est de cet état de choses que date l'administration locale de l'Angleterre, dont le fond est resté le même. Elle a subi, toutefois, à travers les siècles, des modifications nécessaires à mesure que l'organisation générale du pays changeait.

Après Guillaume le Conquérant, le système devenu dominant avait été progressivement celui des grands propriétaires fonciers. Ils résidaient généralement sur leurs terres. Peu à peu toute l'administration locale fut accaparée par cette gentry, y compris le pouvoir judiciaire lui-même avec les justices of the peace : c'était partout et en plein le régime aristocratique.

Mais une grande loi de réforme parlementaire a été votée en 1832. Elle a eu ses conséquences dès 1835 pour les bourgs, c'est-à-dire les villes, et ensuite, d'après une loi de 1888, pour les comtés et, d'après une autre de 1894, pour les paroisses, en sorte que maintenant ce n'est plus le rang social et la richesse qui ont le dernier mot, c'est le nombre, partout représenté par des corps élus.

Bourgs, comtés, paroisses : voilà les divisions administratives très simples qui suffisent à tous les besoins, en Angleterre. Et ces divisions restent toujours fondamentales. Car, si, en France, lorsqu'une réforme est faite, on l'a le plus souvent voulue radicale, à tel point que l'ancien édifice est démoli d'abord pour qu'à sa place le nouveau soit construit de toutes pièces, les Anglais ont invariablement procédé d'une façon différente ; respectueux de leur passé autant que nous le sommes peu du nôtre, ils se limitent aux nécessités du temps, ils ajoutent ou ils retranchent, ils évitent de détruire.

Les derniers changements, néanmoins, par suite desquels s'efface et disparaît la suprématie de l'élément aristocratique qui fut longtemps considéré comme étant le caractère essentiel de la constitution britannique, seront peut-être bien, pour l'Angleterre, ainsi que M. Pierre Arminjon en fait la remarque, « le plus grand événement politique du siècle ». Qui pourrait, en effet, en prévoir et en mesurer les conséquences ?

Cette évolution, qui entraîne tout le pays vers la démocratie inté-

grale, est donc, par elle-même, intéressante au premier chef à suivre et à observer.

Ce n'est pas tout encore. Et se plaçant au point de vue français, l'auteur s'est dit : « Peut-être, en constatant chez nos voisins la méconnaissance heureuse de notions que nous avons été habitués à considérer comme des axiomes indispensables, serons-nous fixés sur la valeur de ce qui n'est parfois que préjugés superflus, voire même dangereux ; et, inversement, s'il s'agit d'une institution ou d'une règle de conduite souvent attaquée chez nous, mais dont l'absence se fait regretter ailleurs, nous trouverons-nous disposés à nous épargner une expérience coûteuse. »

Au lieu de se contenter de faire des expériences chez soi, il peut, en effet, devenir très profitable de savoir tirer parti de celles qui sont faites ailleurs, tout en ayant bien soin pourtant d'éviter de copier servilement parce que la première condition est de tenir compte du milieu, qui est loin d'être le même partout : telle institution, qui convient à l'Angleterre, serait déplacée en France, si elle n'est pas, tout au moins, modifiée en raison de la différence du milieu.

Les études de législation comparée, entendues ainsi, sont donc pour être réellement très utiles. Celle de M. Pierre Arminjon sur « l'administration locale de l'Angleterre » ne passera point inaperçue ; son livre, disposé avec méthode et clairement écrit, où tout est appuyé de documents authentiques, sera lu et apprécié, il mérite de l'être, il a sa place assurée dans les bibliothèques sérieuses.

LOUIS THEUREAU.

---

LE CONTRAT DE TRAVAIL, par M. EMILE STOCQUART. Un vol. in-12, Bruylant-Christophe et Cie, à Bruxelles, et Félix Alcan, à Paris, 1895.

S'il est, de notre temps, une question qui soit d'une importance capitale, c'est assurément, entre toutes, la question ouvrière ; et elle se présente dans des conditions qui n'ont pas été celles du passé.

Sans remonter à l'époque du moyen âge où le maître, aidé de sa famille et de quelques apprentis et compagnons, exécutait le travail au foyer domestique et où, par conséquent, il n'y avait encore ni capitalistes, ni prolétaires, et en ne se reportant qu'au commencement du siècle actuel, avant que la grande industrie ne soit venue prendre la place d'un état industriel resté jusque-là bien simple, on constate que le législateur du Code civil français de 1804 a pu se borner, sur les rapports juridiques entre patrons et ouvriers employés dans l'industrie,

à une seule disposition qui est celle du principe de liberté individuelle formulé ainsi par l'article 1780 : « On ne peut engager ses services qu'à temps ou pour une entreprise déterminée. »

Le contrat de louage de services ne s'est trouvé alors régi que par les principes généraux des obligations et par les conventions des parties.

Mais peu à peu, les rapports entre les contractants n'étant plus les mêmes, des difficultés imprévues se sont présentées à résoudre et le besoin d'une législation du contrat de travail s'est partout fait sentir ; partout le législateur a dû en entreprendre l'œuvre, dans laquelle il est aujourd'hui plus ou moins avancé selon les pays, œuvre grave par les résultats qu'il faut en attendre. Du moment, en effet, que le législateur a parlé et que l'Etat interviendra, les contractants n'ont plus la liberté aussi complète, ils ne l'ont plus sans limites ; il peut leur être imposé, notamment, des restrictions pour le travail des femmes et des enfants et même pour les heures de la journée de travail des adultes, ainsi qu'un minimum du salaire. Jusqu'où cette intervention du législateur et de l'Etat s'étendra-t-elle ? Ce sont là des aspects du problème particulièrement délicats.

En France, dans cet ordre d'idées, il a été rendu une loi du 19 mai 1874 « sur le travail des enfants et des filles mineures employés dans l'industrie », plusieurs décrets qui ont suivi et la loi plus récente du 2 novembre 1892 « sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels ».

M. Emile Stocquart passe en revue ces décrets et ces lois ; et comme il observe ensuite, pour ce qui concerne la limitation de la journée de travail et le minimum du salaire, que le législateur de 1874 et de 1892 est demeuré muet, il ne dissimule pas son blâme : « Nous croyons, dit-il, qu'en matière de réglementation de travail tout se lie et que, si l'on veut aboutir à un succès, il importe de s'occuper à la fois du travail des femmes et des enfants, de la limitation de la journée de travail et du minimum de salaire. Ces trois questions n'en forment qu'une seule ; elles sont si connexes que vouloir résoudre l'une d'elles en négligeant les deux autres, c'est se préparer à un échec et discréditer de propos délibéré les mesures les plus efficaces à protéger la machine humaine et à contribuer au bonheur et au bien-être des classes laborieuses, par conséquent à la paix sociale. »

Les législations des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne, de la Suisse, de l'Allemagne, des Pays-Bas, de la Hongrie, de l'Autriche, sur ces mêmes objets, sont exposées et étudiées à leur tour, de manière à fournir les comparaisons les plus utiles.

Sous un autre rapport, la question ouvrière n'attire pas moins l'atten-

tion, c'est que les accidents du travail sont fréquents. Ils peuvent être le résultat de la faute du patron ou procéder d'un cas fortuit qui est le risque professionnel.

Dans le système du Code civil, en France, ils échappent, pour la plupart, quels qu'ils soient, à la responsabilité du patron ; et la jurisprudence, en l'absence de textes, a toujours été incertaine, souvent contradictoire ; les auteurs, entre eux, ne sont pas, non plus, d'accord. Un projet de loi déposé à la Chambre des députés y a été voté le 18 juillet 1888 ; mais profondément modifié par le Sénat et renvoyé à une Commission,on est encore à l'attendre pour en connaître définitivement la valeur.

A l'étranger, le législateur est généralement moins en retard. Il y a, en Allemagne, les lois du 15 juin 1883 et du 6 juillet 1884 ; en Autriche, une loi du 28 décembre 1887 ; en Suisse, le Code fédéral des obligations du 14 janvier 1881, une loi du 25 juin de la même année et une autre du 26 avril 1887 ; en Angleterre, la loi rendue après deux enquêtes le 7 septembre 1880 ; en Belgique, la « Caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail », fondée par une loi du 21 juillet 1890 ; en Italie, depuis la loi du 8 juillet 1883, une « Caisse nationale contre les accidents arrivés aux ouvriers pendant leur travail » ; en Russie, une loi du 3 juin 1886 « relative à la surveillance des établissements d'industrie manufacturière et aux rapports entre fabricants et ouvriers ». Les exemples, pour la France, ne manquent donc pas.

Enfin, dans le contrat de travail, doit venir le paiement du salaire ; et les statistiques judiciaires constatent que, de toutes les contestations entre patrons et ouvriers portées devant les conseils de prud'hommes, cellesqui concernent le salaire sont les plus fréquentes.

Il y a à régler des détails nombreux, relativement à la nature du paiement, l'époque et le lieu où il sera effectué, l'insaisissabilité et l'incessibilité du salaire, son paiement par privilège, la participation de l'ouvrier aux bénéfices.

Ces divers détails ont donné matière à des lois aux Etats-Unis, au Canada, en Angleterre, en Allemagne, en Hongrie, en Autriche, en Russie, en Belgique, au Brésil. Mais rien, en France, n'a été fait, si ce n'est une loi du 28 mai 1838 qui a déclaré privilégiés les salaires dus aux ouvriers de fabrique employés directement par le failli pour le mois qui a précédé la déclaration de faillite. Il y a bien une proposition de loi beaucoup plus étendue présentée aux Chambres en 1893 et qui a été prise en considération le 28 janvier 1894 ; elle est encore à venir.

Telle est la situation que M. Emile Stocquart expose avec une netteté parfaite. Et, lorsqu'on a lu son livre, une des remarques qui ne man-

quent pas d'être faites s'impose surtout, c'est que la France, démocratique et républicaine, est, des divers pays, celui qui se trouve le plus en retard pour tout ce qui tient à la question ouvrière. Sans doute les députés, sénateurs, membres du gouvernement y ont des préoccupations pour eux-mêmes plus urgentes. Et cependant ce ne sont pas les promesses qui manquent de leur part. Enfin, tôt ou tard, il faudra bien arriver à des solutions du problème ; alors des livres comme celui de M. Emile Stocquart seront utiles à consulter.

Louis Theureau.

---

O. Kuhnemann. Die agrarische Angriffe auf den Handel. Levnhard Simion, 1895. Berlin.

L'association allemande qui a été créée, en 1878, en faveur de la liberté commerciale a tenu cette année sa réunion à Stettin et, à la demande du président, M. Louis Bamberger, la Chambre de commerce de cette ville avait chargé l'un de ses membres de présenter un rapport sur les attaques dont le commerce, notamment le commerce des céréales, est l'objet de la part des agraires.

La tâche de faire cet exposé a incombé à l'un des négociants les plus respectés de la ville, M. Kuhnemann qui, depuis trente-six ans, se livre au commerce des céréales, en même temps que depuis quinze ans il est un gros propriétaire foncier et un industriel dans les provinces agricoles de la Prusse.

L'auteur rappelle, tout d'abord, les phases successives par lesquelles la législation douanière a passé depuis 1879, comment on a au début frappé les céréales d'un droit de 1 marck les 100 kilos, puis de 5 mark pour revenir enfin à 3 m. 50. De 1882 à 1891, l'Allemagne a produit en moyenne 5.735.857 tonnes de seigle, 2.558.175 tonnes de blé. En 1892 et 1894, la récolte a dépassé cette moyenne d'une façon assez notable, l'excédent de production suffisant à nourrir la population pendant trois mois environ.

La surface cultivée, y compris les bois, est de 216 millions de *morgen*, dont 22 millions appartiennent à la toute petite propriété, répartie entre 1 million de personnes; 92 millions à la petite et moyenne, répartie entre 1.300.000 propriétaires; 41 millions à la grande, répartie entre 25.000 propriétaires ; 61 millions aux princes, corporations, communes.

Sur les 60 millions d'habitants, 20 millions dépendent de l'agriculture.

Dans les dernières années, les détenteurs des capitaux mobiliers ont dû se soumettre à une réduction notable de leurs revenus, et ils ont

accepté l'inévitable avec résignation. Cette résignation ne se rencontre pas chez les agriculteurs, tout au moins chez leurs meneurs et leurs porte-paroles, qui essaient de rendre suspects tous ceux qui font le commerce et qui rendent celui-ci responsable des bas prix.

Si les prix sont tombés si bas, cela tient à l'accroissement de la production, à l'abaissement des frets et des transports par rails. L'augmentation de la population sur le globe aurait pu absorber 350.000 tonnes de blé par an, soit 1 3/4 million de 1889 à 1893, mais une série de belles récoltes ont fourni 6 millions de tonnes de plus, soit 4 millions 1/4 au-delà des besoins.

Les prix qui avaient atteint un niveau extraordinairement bas en 1894, se sont relevés dans la première moitié de 1895 de 20 à 25 0/0.

Nous ne suivrons pas M. Kuhnemann dans son exposé de la statistique comparée des prix de 1885 à 1894; les fluctuations sont réglées par l'étendue de la récolte annuelle, les droits de douane, les stocks existants, etc. Il expose également la condition de production et d'exportation des Etats-Unis avec l'étalon d'or, de la Russie et de l'Argentine avec le papier-monnaie, de l'Inde avec l'étalon d'argent. D'après lui, l'agriculture est dans une plus mauvaise situation dans les pays exportateurs qu'en Allemagne. On peut y acheter la terre à meilleur compte, mais le crédit s'y paie de 6 à 12 0/0 ou 18 0/0, les salaires y sont différents, l'outillage inférieur; l'élevage donne d'autres résultats en Allemagne que dans les pays d'exportation. Il faut tenir compte aussi de l'existence des industries accessoires connexes qui travaillent la betterave, la pomme de terre pour en extraire le sucre, l'alcool et qui engraissent le bétail avec les résidus.

M. Kuhnemann publie des comptes détaillés afin de prouver que l'on ne saurait parler d'une crise générale de l'agriculture allemande, par suite de la baisse des prix, mais que beaucoup d'agriculteurs ont une lutte pénible à soutenir, surtout lorsqu'ils exploitent des terres légères. Le petit cultivateur ne retire aucun avantage des droits de douane, pas plus que des avantages fiscaux considérables qui sont accordés aux grandes distilleries agricoles. Les droits de douane profitent aux grands propriétaires fonciers.

M. Kuhnemann donne d'excellents conseils et d'excellentes indications sur la nécessité d'abaisser le prix de revient en augmentant la production, sur les industries accessoires.

On trouve dans son étude une comparaison fort étendue de l'agriculture en Russie, aux Etats-Unis, en Roumanie, en Bulgarie, et le tableau n'est pas encourageant. Il donne des détails sur le fret qui est allé en diminuant.

Les prix si bas sont, d'après lui, ce qui amènera le rétablissement de

l'équilibre, en restreignant la production. Tous les remèdes législatifs ne seront d'aucune utilité générale. L'Etat doit des prix élevés, des prix rémunérateurs aux agrariens, même dans les années des belles récoltes, c'est du moins leur prétention.

M. Kuhnemann montre la grande erreur de ceux qui prétendent guérir les maux de l'agriculture à l'aide du rétablissement du double étalon. Enfin, il termine en montrant les services que le grand capital, les intermédiaires, les bourses rendent aux agriculteurs et l'injustice des accusations dont ceux-ci les accablent.

A. Raffalovich.

---

Bibliothèque de l'enseignement agricole. — *Le matériel agricole moderne*, par M. Tresca, ingénieur des Arts et Manufactures, professeur à l'École des Arts et Manufactures et à l'Institut National agronomique. Tome II. Firmin-Didot et Cie, Paris, 1895.

Nous avons rendu compte du tome 1er de cet ouvrage traitant du *matériel extérieur de la ferme* ; dans le second volume, paru récemment, M. Tresca étudie les *instruments d'intérieur* de la ferme.

Les transports agricoles intéressant à la fois les travaux d'extérieur et d'intérieur de la ferme, l'examen des différents procédés de transport peut, comme le dit l'auteur, servir le trait d'union entre ces deux grandes divisions. Après des considérations générales sur l'importance des transports agricoles, M. Tresca expose les formules en usage pour se rendre compte de l'effort de traction nécessaire pour déplacer une charge donnée, puis il examine les différents appareils servant au transport en discutant les conditions dans lesquelles ils peuvent être employés économiquement. Dans le deuxième chapitre, il passe en revue les différentes espèces de moteurs, l'homme, les animaux de trait, etc. les divers modes de transmission du mouvement.

Le chapitre III traite du battage des grains. Les anciens modes de battage, le fléau, le dépiquage au moyen des chevaux et des rouleaux y sont mentionnés, mais la plus grande partie en est consacrée à la machine à battre dont M. Tresca fait ressortir les avantages qui, du reste, ne sont plus contestés aujourd'hui. M. Tresca trace l'histoire complète de cet utile instrument, depuis la machine primitive de Meickle jusqu'à la plus perfectionnée qui, non seulement sépare le grain et le nettoie, mais encore lie la paille battue. Il signale également les modifications qu'on a fait subir à l'appareil pour l'adapter aux usages des régions méridionales où, la paille servant de nourriture aux animaux, doit être

broyée, ce que l'on obtenait, autrefois, par le piétinement des animaux.

Les appareils employés pour l'égrenage des plantes fourragères, ainsi que de certains végétaux à graines oléagineuses, les égreneuses de maïs et les ébarbeurs d'orge y sont également étudiés.

Certaines machines à battre nettoient et opèrent le triage des grains, mais elles ne remplissent pas toutes ces fonctions, et alors les cultivateurs doivent se pourvoir d'appareils spéciaux pour épurer les semences, tarares, cribleurs, trieurs, tue-teignes, démoucheteurs que M. Tresca étudie dans le chapitre quatrième de son traité.

Mais le matériel d'une exploitation rurale comprend d'autres instruments encore destinés les uns à aplatir, concasser ou broyer les grains, les autres à hacher la paille, les fourrages, les racines, etc. Tous ces instruments sont soigneusement décrits par M. Tresca qui, en outre, mentionne différentes expériences que les praticiens consulteront avec beaucoup d'avantage. Il examine, en outre, les instruments employés pour la cuisson des aliments servant à la nourriture des animaux et il traite successivement de la cuisson au four, à l'eau et à la vapeur.

Dans le chapitre VI, M. Tresca étudie successivement les broyeurs d'os, les appareils destinés à réduire en poudre les phosphates naturels employés sans aucune autre préparation ou à l'état de superphosphates, ou les produits de la déphosphoration de la fonte, et enfin une série de broyeurs de différentes formes destinés à broyer divers produits et à les mélanger intimement pour former les engrais composés dont l'agriculteur peut avoir besoin.

Enfin dans le chapitre VII et dernier, il passe en revue les instruments de pesage si nécessaires dans nos exploitations rurales.

Cet exposé sommaire sera bien suffisant, pensons-nous, pour montrer que l'ouvrage de M. Tresca présente le tableau complet du matériel agricole de nos fermes modernes. Ajoutons que tous les instruments qui y sont décrits sont accompagnés d'excellentes figures qui permettent d'en apprécier la construction et d'en comprendre le mécanisme.

G. Fouquet.

---

Le libre-échange monétaire. — Bribes économiques, par le comte Rochaïd. Guillaumin et Cie, Paris, 1895.

Sous ce titre, M. le comte Rochaïd a rassemblé un certain nombre d'articles déjà publiés par lui dans différents journaux. Son livre, qui traite de différents sujets, échappe à l'analyse, et nous ne pouvons que présenter quelques-unes des réflexions qu'il nous suggère.

M. le comte Rochaïd est monométalliste et en même temps protectionniste. C'est son originalité. Sur le premier point, nous sommes de son avis. Nous en différons complètement sur le second. Certes, s'il ne fallait que du talent pour convaincre, M. le comte Rochaïd y réussirait mieux que personne. Mais le talent le plus habile ne peut prévaloir dans une mauvaise cause.

La France a beaucoup d'or : c'est elle, de tous les pays du monde, qui en détient la plus forte réserve, et « c'est elle, par conséquent, qui est la plus intéressée à ce que son or ne soit pas exposé à des risques de dépréciation dans des combinaisons indéterminées avec un métal avarié » (p. 22). Je ne crains guère la dépréciation de l'or, mais il y a en effet des dangers aux tentatives bimétallistes, et nous sommes ici, nous l'avons dit, de l'avis de M. le comte Rochaïd. Où nous nous séparons de lui, c'est quand il veut, sous prétexte de conserver cet or, de l'empêcher d'émigrer à l'étranger, nous interdire — ou à peu près — les échanges internationaux. C'est, bien entendu, des importations qu'il s'agit : « Peut-on, dit-il (p. 93), introduire, dans les limites d'une même frontière, une richesse quelconque, sans que tous les habitants en ressentent, par mille incidences et réflexions invisibles, une certaine répercussion ; et pour les mêmes motifs peut-on exporter l'or des contribuables, sans importer, en même temps, une certaine quantité de chômage ? » Ne dites pas que si nous importons des marchandises, c'est que nous en avons besoin. M. le comte Rochaïd vous répondra en l'admettant, et entre parenthèses, que c'est là, pour les libre-échangistes, « la grande apologie des importations » (p. 96). Nous n'en voyons pas de plus nette, de plus topique, de plus décisive.

La théorie est qu'il faut acheter les produits de son pays. Et s'ils sont insuffisants ? Et s'ils coûtent plus cher ? Qu'importe ! Notre or n'ira pas à l'étranger. C'est là un prétexte, — nous le verrons tout à l'heure ; — la véritable raison est de favoriser la production nationale, ou plutôt la production de quelques nationaux. Je n'y vois pas d'inconvénient, je le désire même ; il faudrait au moins que si le producteur est favorisé, le consommateur, qui n'est pas moins intéressant, ne fût pas lésé, et pour cela que les exportations fussent plus ou moins interdites. C'est la conclusion logique que réclame l'équité, car il pourrait y avoir ainsi une certaine compensation.

« Nous ne désirons qu'une chose, dit M. le comte Rochaïd, conserver l'or de la France pour les travailleurs français et par conséquent pour les recettes du fisc, pour l'équilibre des finances publiques. Aussi longtemps que l'Espagne de Charles-Quint a su garder les produits de ses mines américaines, elle est demeurée un pays riche et puissant ; son abaissement politique a coïncidé avec l'abaissement de ses trésors

(p. 117). » Oui, mais par suite de son inertie, ses trésors devaient s'évanouir forcément. Elle vivait, comme l'on dit, sur son capital, et elle a vu qu'il n'était pas inépuisable. Ce qui prouve que la vraie richesse, celle qui ne disparaît pas ou se reconstitue sans cesse, est celle qui provient du travail. Et je n'ai pas besoin de dire que ce sont les échanges, les échanges les plus larges, les plus actifs, qui donnent au travail toute sa valeur. Imitons l'Espagne, et nous aurons le même sort que l'Espagne, et notre or s'évanouira comme son or s'est évanoui.

Que l'on soit économe du métal précieux, représentant plus parfaitement la richesse publique, qu'on ne le gaspille pas, qu'on le réserve avec soin pour la garantie du crédit et certaines éventualités, soit! Cela est de bonne administration. Mais la prospérité d'un pays dépend plus du travail, du trafic, des échanges, que de son stock d'or. C'est d'ailleurs ce qui le lui procure, l'entretient et l'empêche de disparaître.

« Par nos coupons de valeurs étrangères, » dit M. le comte Rochaïd, « et par les bénéfices retirés du séjour ou du transit de nos visiteurs, nous arrivons à compenser et au delà, la balance commerciale d'environ un milliard en moyenne dont nous rend débiteurs l'excédent de nos importations sur nos exportations. Tous comptes faits, la tendance générale économique de la France doit être des plus favorables... (p. 90). » Ce qui prouverait que la France n'a pas précisément intérêt à s'isoler du reste du monde, comme le veulent les protectionnistes, ce qui sera bientôt fait si l'on ne veut que vendre sans acheter. Je sais que M. le comte Rochaïd se dit, en matière économique, plutôt « opportuniste » (p. 26). Mais on ne peut douter de quel côté sont ses sympathies : « Le régime des traités, basé sur une échelle de tarifs hors de toute proportion avec les tarifs contre lesquels notre exportation se butait dans les pays étrangers, a causé de tels maux à notre agriculture, à notre marine marchande et à notre industrie en général, qu'un revirement brutal s'est produit dans l'opinion publique... Bien souvent nous avons prêté notre faible appui à la cause du travail national, à la cause de la conservation en France de l'or français... (p. 25). »

Ne croirait-on pas que les partisans de la liberté commerciale sont les ennemis du travail national? Mais passons sur ce point. Est-ce seulement depuis le nouveau régime douanier que la France a un stock d'or considérable? Et si ce stock, qui a pu s'augmenter depuis, je l'admets, si ce stock existait déjà en 1891, n'est-ce pas sous le régime des traités de commerce qu'il s'est formé? Pourquoi serait-il impuissant à conserver ce qu'il a acquis?

M. le comte Rochaïd a une profonde tendresse pour le Code civil, « cet admirable monument du génie de la race française, génie fait de

clarté, de simplicité et d'ordre » (p. 202). Le malheur, c'est que ce génie n'ait pas passé dans le Code, et nous regrettons de retrouver ce vieux cliché sous une plume qui écrit ordinairement, même quand elle s'égare, de meilleures choses. Clair, simple, ordonné, le Code civil, objet de tant de commentaires contradictoires, cause de tant de procès, qui méconnaît les conditions nécessaires du travail ! Mais chut ! des hommes sages m'ont dit que j'avais raison, mais qu'il ne fallait pas le dire, que du moins le temps n'était pas venu de le dire.

C'est l'article 745 que vise M. le comte Rochaïd. « En pratique, le partage égal des successions s'est trouvé être le plus puissant agent de la diffusion des richesses. Les grandes propriétés foncières disparaissent progressivement ; partout le nombre des petits propriétaires augmente ; on voit même dans les campagnes des parcelles de champ qui sont poussées jusqu'à la dernière limite de la divisibilité (p. 202). » C'est là une grosse question que nous n'entreprendrons pas de discuter ici. Que cet article soit « entré profondément dans nos mœurs », nous le savons, l'amour de la terre et la protection gouvernementale qui le ruinent, sont les deux grandes passions du paysan. Cette disposition du Code a favorisé le partage des terres, mais a-t-il favorisé la diffusion de la richesse ? La question n'est pas de savoir s'il y a en France 8 millions de propriétaires fonciers, mais si ces propriétaires fonciers sont plus heureux de l'être. L'article 745 est la mise en exploitation, par la loi, des sentiments, des désirs, des convoitises des populations rurales ; son seul effet est de ruiner les familles au profit du fisc et des officiers ministériels.

Ces observations que nous avons dû présenter sur le livre de M. le comte Rochaïd ne nous empêchent pas de reconnaître les aperçus très justes qu'il contient souvent. Les 60 premières pages surtout, plus spécialement consacrées à la question monétaire, seront lues avec intérêt et profit. On y verra d'où provient l'agitation bimétalliste actuelle provoquée et poursuivie par les *silvermen* américains à leur profit exclusif et les dangers qu'elle présente pour nous. Se séparant ici de M. Méline, il réfute les sophismes de la protection sur les prétendus avantages commerciaux des pays à monnaie dépréciée. Mais son idée prédominante est toujours la même : conservons notre or, car quand deux monnaies sont en présence, la mauvaise chasse la bonne. Il a raison. On doit défendre sa bourse. Elle se vide cependant vite et malgré tout, si l'on n'y pourvoit par l'activité commerciale qui n'existe pas sans un marché vaste, étendu, l'activité qui conquiert la richesse et sait la conserver.

Maurice Zablet.

---

Sir William Petty, a Study in English Economic Literature. (*Publication of the American Economic Association*), by Wilson Lloyd Bevan, 1894.

Sir William Petty est connu comme l'un des pères de la statistique et bien que les statisticiens n'aient pas auprès du grand public la réputation d'être des mortels débordant de verve et d'entrain, il fut assurément un esprit original et marqué d'un cachet bien individuel : sa biographie, telle que M. Bevan nous la raconte à l'aide de documents contemporains, n'évoque pas du tout la pensée d'un chevalier de l'écritoire, enseveli sous les poussières de la paperasse. Né à Rumsey, dans le Hampshire, en 1623, et fils d'un drapier, son testament, daté du 2 mai 1685, nous apprend qu'à l'âge de quinze ans, il connaissait le latin, le grec, le français et l'arithmétique, qu'il avait des notions pratiques de géométrie et d'astronomie et qu'ayant complété son instruction à l'Université de Caen, il entra à l'âge de vingt ans dans la marine britannique, pourvu d'un pécule de soixante livres sterling. La guerre éclatant sur ces entrefaites entre le roi et le Parlement, il s'en alla continuer ses études à Utrecht, à Leyde, à Amsterdam et à Paris, et revint trois ans plus tard en Angleterre, ayant accru son pécule de 10 livres.

L'acte des dernières volontés de Petty est extrêmement précis au sujet de chaque mouvement de hausse ou de baisse de son avoir. Admis successivement docteur en médecine à Oxford, membre du collège des médecins de Londres, professeur d'anatomie à Oxford et de musique à Gresham College à Londres, il fut envoyé en 1652 en Irlande comme médecin en chef de l'armée parlementaire, mais quittant la médecine pour le cadastre, il devint l'un des commissaires chargés de répartir les biens confisqués aux rebelles royalistes et déploya un tel zèle dans ces nouvelles fonctions qu'il finit par se trouver propriétaire de domaines d'un revenu annuel de dix-huit mille livres sterling. Ces domaines furent quelque peu écornés à la restauration des Stuarts ; mais, d'après un de ses amis, il lui resta des terres irlandaises d'un revenu annuel de 7 à 8.000 livres sterling et d'une superficie d'environ 2 000 hectares. En mauvais termes avec les fanatiques intransigeants du temps de Cromwell, il sut se concilier les bonnes grâces de Charles II, fut l'un des fondateurs de la *Royal Society*, exploita ses domaines avec intelligence et mourut à Londres en 1687. Ses descendants figurent sur la liste de la pairie sous le titre de marquis de Lansdowne; sa veuve fut créée baronne de Shelborne peu de temps après sa mort.

Petty n'eut donc pas à se plaindre de la destinée, malgré quelques contretemps dont il sut toujours se tirer habilement. Provoqué en duel en 1660, il déclara qu'ayant à dicter les conditions en sa qualité

d'offensé, il ne pouvait, vu son extrême myopie, accepter de rencontre que dans une cave obscure et que les armes seraient des haches de charpentier : l'affaire en resta là. Sous le protectorat éphémère du fils de Cromwell, il fut accusé de concussions et de malversations devant la Chambre des Communes d'Angleterre, où il siégeait à cette époque ; mais, pas plus que son duel, cette affaire n'eut de suites sérieuses : la fortune sourit aux audacieux doués de l'heureuse faculté de ne pas perdre la tête. Après un des nombreux procès qu'il eut à soutenir en Irlande contre d'anciens propriétaires évincés, lui-même déclarait avoir employé des témoins « prêts à déposer sous la foi de serments d'une solidité à traverser des planches de six pouces d'épaisseur ».

Dans ses écrits (l'énumération des titres tient deux pages de l'opuscule de M. Bevan), Petty se montre imbu du réalisme pratique qui guida sa conduite privée. Ami intime de Hobbes et grand admirateur de Bacon il fait fi de toute science livresque et lui-même se vantait d'avoir cessé de lire depuis l'âge de vingt-cinq ans. Aussi dans son *Traité de l'Education*, donne-t-il pour base à celle-ci le dessin, l'arithmétique et la géométrie ; les universités, qu'on aurait organisées d'après son plan, auraient été des écoles professionnelles supérieures ayant pour annexes un musée de botanique, une ménagerie et un observatoire ; le programme comprenait : les méthodes les plus sûres pour s'enrichir. L'Etat doit, d'ailleurs, d'après lui, strictement limiter le nombre des légistes, docteurs et ecclésiastiques, gens peu utiles et de mince rapport. On sait l'importance exceptionnelle que dans ses divers traités d'*Arithmétique politique*, il a attaché à la confection et à l'emploi de bons tableaux statistiques ; il n'entend se servir dans ses raisonnements que d'expressions « qui puissent se formuler en termes numériques, de poids et de mesure : ce sont les seuls arguments qui aient du sens ». Les seules causes à considérer sont celles « qui ont des fondements visibles dans la nature » ; il néglige les autres, celles « qui dépendent de la mobilité des esprits, des opinions, des appétits et des passions des individus ». Si Petty avait vécu deux siècles plus tard, il aurait certainement servi de tête de turc à l'école historique contemporaine, car il est plus abstrait et plus déductif que Ricardo lui-même. Sa théorie de la rente est comme l'avant-garde de celui-ci. « Si le grain, qui nourrit Londres, vient de quarante milles, le grain venu à un mille jouira, en sus de son prix naturel, d'un avantage égal au prix du transport sur les trente-neuf autres milles. » Le taux des salaires et celui de la rente varient en raison inverse l'un de l'autre.

Sur la valeur, Petty a également des vues qui ont fait fortune depuis lors : la valeur *intrinsèque* d'une marchandise résulte de son coût de production, augmenté des frais de transport. Admirateur fervent des

Hollandais, il apprécie par dessus tout l'industrie et le commerce ; il blâme l'interdiction d'exporter le numéraire, car un négociant qui peut payer comptant, fait inévitablement de meilleurs marchés que ses concurrents. Mais si Petty annonce par plus d'un point les économistes classiques, il n'éprouve pas pour la terre la tendresse jalouse que lui témoigneront les physiocrates. A la vérité, il ne méconnaît pas son rôle dans la production de la richesse : elle en est la mère, mais c'est le travail qui en est le père et qui reste son facteur capital ; l'Etat devrait imposer l'obligation du travail, non seulement aux mendiants, mais encore aux oisifs. Les habitudes laborieuses de la population doivent être entretenues à tout prix et Petty ne recule pas devant la recommandation de développer le travail des enfants. C'est à force de travailler que l'homme arrivera aux temps heureux, où il pourra vivre pour la fin en vue de laquelle il a été créé : la culture de ses facultés intellectuelles. Entre temps la *perlucration* doit être le but que doivent incessamment poursuivre les gouvernements et leurs sujets.

Tel est à grands traits le portrait du personnage, dont la carrière fut un exemple frappant de *perlucration* heureuse et entreprenante et dont l'idée doctrinale maîtresse se rapproche de celle qui inspira la politique commerciale de Colbert. Esprit sec et mathématique, mais perçant et tenace, il s'efforce comme théoricien de démêler les vérités générales et dernières que recouvrent les apparences et il y réussit souvent. M. Bevan a donc été heureusement inspiré en nous mettant à même de faire aisément sa connaissance personnelle.

E. Castelot.

---

Ligue des retraites du personnel enseignant par l'assurance sur la vie (*sans nom d'auteur*). Paris, imprimerie de Charles Noblet et fils.

Sous ce titre, a paru une brochure qui a pour but d'appeler l'attention sur une solution nouvelle de la question des retraites ; il ne s'agit de rien moins que de l'amélioration du sort des travailleurs et de la réforme du salariat par l'assurance sur la vie.

Le sujet, comme on le voit, est des plus complexes et le problème des plus difficiles à résoudre (l'écrivain anonyme le reconnaît lui-même), en raison de la multiplicité des subdivisions du travail et des catégories innombrables de travailleurs.

Aussi l'auteur a-t-il dû se borner à établir les grandes lignes de son projet, en laissant de côté tout ce qui pouvait exiger de larges développements. Il a pensé que lorsqu'on aurait reconnu l'utilité de la réforme

qu'il propose, une application générale s'ensuivrait qui favoriserait la pluralité des travailleurs.

En premier lieu, son opinion est que les instituteurs formant les cadres de la grande armée des hommes de labeur, il est logique de songer d'abord à leur assurer une retraite. Lorsqu'une législation équitable aura donné satisfaction, dit-il, à ces pionniers du travail, on trouvera en eux les apôtres les plus convaincus et les mieux placés pour propager le système développé dans la brochure.

« En ce qui concerne la position matérielle des instituteurs, ajoute-t-il, quelques progrès ont été réalisés depuis vingt ans sur certains points; sur d'autres il y a eu un recul marqué. La centralisation à outrance de notre instruction publique a tué l'enseignement laïque libre. On a réduit « d'un cœur léger », à la misère, toute une classe nombreuse de bons citoyens qui rendaient d'immenses services à notre pays et qui ne possèdent plus aujourd'hui que le droit de payer leurs contributions, sans que la société leur accorde la moindre compensation pour leur carrière brisée; au contraire, elle semble avoir pris à tâche d'entraver leur travail par tous les moyens, de les empêcher de gagner leur vie, de telle sorte que l'Europe monarchique se trouve être, sous ce rapport, infiniment plus libérale que la France républicaine et démocratique. »

Et l'auteur exprime le vœu qu'à l'avenir, tout instituteur puisse jouir d'une pension de retraite, qu'un petit capital lui soit payé au bout de vingt ans, en cas de vie, ou versé à sa famille en cas de décès, à quelque époque que celui-ci se produise avant les vingt ans révolus. Ce résultat ne peut être obtenu que par l'assurance sur la vie, la prime annuelle étant mise à la charge des communes ou de l'initiative privée.

De l'initiative privée, d'accord; mais cela suppose un effort personnel, et c'est toujours la vieille maxime qui triomphe: « Aide-toi, et le ciel t'aidera ». Pourquoi d'ailleurs recourir au budget des communes pour seconder l'effort, quand il est reconnu que quelques-unes n'ont que des fonds tout à fait insuffisants pour subvenir à leurs dépenses ordinaires? L'auteur n'est point partisan du socialisme d'État, et nous l'en félicitons. Comment se fait-il, cependant, que repoussant l'ingérence du pouvoir central, il s'accommode si facilement d'une contribution versée par la commune, qui, elle-même, n'est qu'une émanation de ce même pouvoir? Il y a là une contradiction que nous ne parvenons pas à nous expliquer.

L'auteur nous paraît mieux inspiré lorsqu'il cherche à répandre parmi la clientèle à laquelle il s'intéresse les idées de prévoyance. Il souhaite notamment, que le système des *retenues mensuelles* soit remplacé par le système plus équitable des retraites par l'assurance sur la vie, contractée directement avec des Compagnies. Il désire qu'on vote enfin la loi des retraites des travailleurs. Malheureusement, il n'indique pas de

quelle façon on devra s'y prendre pour servir les pensions exigées. Ce ne peut être avec les fonds communaux, qui ont déjà une destination prévue et qui ne sauraient suffire, dans tous les cas, nous l'avons dit, à constituer les réserves nécessaires.

Comme mesure propre à donner satisfaction à une certaine catégorie de travailleurs, il propose donc, en attendant, de fonder une Ligue parmi les instituteurs et les personnes s'intéressant à leur bien-être. L'idéal serait, selon lui, qu'on parvînt ainsi à réunir des capitaux assez importants pour faire face au paiement des primes annuelles d'assurances. On songerait d'abord aux instituteurs en activité de service, puis on viendrait en aide à leurs familles si elles tombaient dans l'indigence, par suite de la mort de leur soutien naturel.

Les membres de la Ligue seraient divisés en membres *adhérents* appartenant au personnel enseignant : ceux-ci verseraient 10 francs ; en membres *adhérents ordinaires* payant 20 francs par an ; en membres *fondateurs* (versement 100 francs); en membres *donateurs* ayant souscrit pour 1.000 francs.

La moitié seulement des sommes versées par les adhérents de la Ligue serait consacrée immédiatement à la constitution de rentes viagères; l'autre moitié servirait à la formation des capitaux par un placement de quinze ans sur des obligations du Crédit Foncier, de nos meilleures Compagnies de chemins de fer, de villes, etc., en un mot sur des valeurs de premier ordre. C'est un peu le système pratiqué par la *Fourmi*, à cette différence près que les produits ainsi obtenus seraient replacés en partie à perpétuité sur les mêmes valeurs, au lieu d'être répartis en totalité entre diverses catégories d'intéressés.

En théorie, le système développé semble séduisant, mais ce n'est que dans la pratique qu'on pourrait juger de ses résultats.

Combien d'institutions ayant débuté sous les auspices les plus favorables, n'ont réservé ensuite à leurs initiateurs que des déboires et des déconvenues !

Il faut louer cependant l'esprit de prévoyance et de solidarité dont l'auteur paraît animé, et lui tenir compte de ses bonnes intentions.

EUGÈNE ROCHETIN.

---

PSYCHOLOGIE DE L'ANARCHISTE-SOCIALISTE, par A. HAMON, in-16. Paris. P.-V. Stock, 1895.

Les socialistes répudient l'anarchisme — quelquefois du moins — et les anarchistes honnissent les socialistes. Il paraît que ces distinctions

subtiles ne touchent pas M. Hamon, puisqu'il réunit les deux épithètes et qu'il trouve identité de psychologie chez les uns et chez les autres. L'auteur de la *psychologie de l'anarchiste-socialiste* est un psychologue de l'école anthropologique ; il emploie à tout bout de champ le jargon de ladite école : mentalité, cérébralité, cérébration, constitution mentale, mentalité nationale, mentalité professionnelle, etc.

Homme de science avant tout, et même uniquement « recherchant la vérité sans se soucier des inconvénients et des avantages qui en peuvent résulter pour soi, les siens, son pays, la société », M. Hamon soutient, ce qui n'est pas très nouveau, que les hommes de même nation, de même profession, de même opinion politique ou philosophique, etc., présentent un fonds commun dans leurs idées, leur tournure d'esprit, leur manière de sentir, de penser, d'agir. Partant de ce point, M. Hamon collectionne des petits papiers dans le but de démontrer scientifiquement sa thèse. Il nous a déjà donné la *psychologie du militaire professionnel*, formée de coupures de journaux sur les méfaits du militarisme; il nous donnera peut-être la psychologie du Français, de l'Allemand, de l'Anglais, du Caraïbe, du Patagon ; mais pour le moment, c'est la psychologie de l'anarchiste-socialiste.

Pour composer cette œuvre de science, M. Hamon s'est livré à une enquête ; il a adressé à un certain nombre d'anarchistes-socialistes ou de socialistes-anarchistes ce simple questionnaire : 1° Pourquoi êtes-vous anarchiste-socialiste ? 2° Comment êtes-vous devenu anarchiste-socialiste ? Il priait en même temps ses correspondants d'indiquer leur âge, profession, nationalité. Muni des réponses obtenues, l'auteur les lit, les analyse, les classe, en extrait la quintessence ; et voilà l'anarchiste-socialiste psychologisé.

La cérébralité et la mentalité du type anarchiste-socialiste sont-elles bonnes ou mauvaises ? L'auteur ne s'en soucie pas le moins du monde. « Que les effets de la constitution mentale particulière aux anarchistes-socialistes soient bons ou mauvais, nous n'avons pas à nous en occuper ; nous ne voulons pas nous en occuper. Nous constatons son existence, cela suffit. » Et cela doit suffire à tout le monde.

L'auteur de cette psychologie est-il lui-même anarchiste-socialiste ? Il ne le dit pas, mais il ne s'en défend pas. Avec raison, il trouve qu'il serait d'une étrange logique d'attribuer des idées anarchiques aux auteurs qui écrivent sur l'anarchie. Mais il nous semble que, si M. Hamon n'est pas anarchiste-socialiste, il devrait l'être, car ses héros réunissent tant de qualités, tant de vertus, que cela nous met l'eau à la bouche. « Dans la mentalité anarchiste se rencontrent les qualités : esprit d'examen, amour du moi, sens de la logique, curiosité de connaître... Sa catholicité dans l'altruisme dénote une réelle ampleur de caractère.» L'anarchiste-socialiste

a le sentiment très vif de la justice; il est constant, tenace, inflexible, fier, impressionnable, intellectuel, affectif, orgueilleux, ambitieux, « indifférent aux détails de la vie matérielle, à l'argent, à la bonne chère, au confort, au luxe, l'anarchiste-socialiste concentre son activité sur un point. Ce point, c'est ce qu'il conçoit comme la vérité, le bien ».

Il est peut-être un peu naïf de juger les gens sur l'opinion qu'ils ont d'eux-mêmes; mais combien d'autres naïvetés ne commettons-nous pas au nom de la science!

Rouxel.

---

Annales de l'Institut international de sociologie, publiées sous la direction de René Worms. — I. Travaux du premier Congrès tenu à Paris, en octobre 1894, in-8. Paris. V. Giard et É. Brière, 1895.

Les lois naturelles des sociétés humaines ont été longtemps comprises dans la morale, théologique ou philosophique, et dans la philosophie de l'histoire. Les économistes, et particulièrement les physiocrates, sont les premiers qui aient tenté d'en faire une science à part. L'économie politique ayant été détournée de la voie tracée par les physiocrates, et ayant été limitée à des spéculations plus ou moins académiques sur la richesse, il y avait lieu de donner un nouveau nom à la science qui étudie les lois naturelles de la société. C'est ce qu'a fait Aug. Comte en la baptisant *sociologie*.

Depuis la création du nom, et en partie de la chose, la sociologie a fait des progrès et recruté des adeptes, si bien que l'on a pu fonder un *Institut international de sociologie* et que, à peine fondé, cet Institut a décidé de tenir à Paris un premier Congrès, qui s'est réuni le 1er octobre 1894, sous la présidence de the Right Honorable sir John Lubbock. Le succès a été très satisfaisant; l'assistance a été nombreuse, quoique choisie; beaucoup de *mémoires*, parmi les 18 que renferme ce volume, non compris les discours du président et du secrétaire général, sont remarquables, non seulement par les noms des auteurs et par le choix et la variété des sujets, mais par l'habileté et la concision avec lesquelles ils sont écrits.

La nomenclature de tous ces mémoires serait fastidieuse et d'ailleurs inutile, car la plupart de nos lecteurs ne manqueront pas de remonter à la source; leur analyse serait embarrassante, car il faudrait choisir les meilleurs parmi les bons, ce qui est délicat. Nous nous bornerons donc à quelques extraits pris un peu au hasard, pour ne témoigner de préférence en faveur de personne.

Dans son discours d'ouverture, Sir John Lubbock se plaint amèrement de la paix armée, qui coûte à l'Europe plus de 200.000 000 £, sans compter les frais accessoires. Le tout est employé, non pas jusqu'à ce jour, à tuer des hommes, mais à les empêcher de naître, ce qui est peut-être pire, par les conséquences matérielles et morales qui en résultent.

Viennent ensuite quelques observations très sensées sur la lutte des classes. Il ne suffit pas que les gouvernements se tiennent sur le pied de guerre les uns en face des autres : les nations, dans leur propre sein, ne se bornent même pas à la paix armée, elles sont en guerre ouverte, ouvriers contre patrons. M. Lubbock estime que cette guerre intestine n'a aucune raison d'être ; les grèves, les syndicats ne servent à rien pour l'amélioration du sort des ouvriers ; la preuve irréfutable et péremptoire de cette assertion, c'est que les professions qui ne font pas de grèves, et qui ne sont pas même syndiquées voient leurs salaires s'élever par la seule force des lois naturelles, plus que les corporations belliqueuses et tapageuses. « Parmi les domestiques, et, dans plusieurs parties du pays, parmi les ouvriers de campagne, le taux des gages a aussi monté, quoiqu'il n'y ait aucun syndicat, et qu'il ne se soit pas produit de grève. Les conditions d'emploi ont été améliorées malgré la dépréciation de l'industrie agricole. »

M. Lubbock parle ensuite de la représentation. Nous n'en dirons rien, c'est de la politique ; et puis nous voulons dire quelques mots des effets de l'éducation anglaise.

Notre loi sur l'éducation, dit M. Lubbock, a été passée en 1870. A cette époque, le nombre des enfants fréquentant nos écoles était de 1.500.000 ; il est maintenant de 5 000.000. Et la moyenne des personnes ordinairement dans nos prisons est tombée de 12.000 à 5.000 ; et le nombre annuel des jeunes gens condamnés est tombé de 14.000 à 5.000. Le nombre des pauvres a aussi diminué dans le même laps de temps : de 47 pour 1.000, il est descendu à 22. Ces faits, conclut M. Lubbock, confirment les paroles de Victor Hugo :

« Quiconque ouvre une école, ferme une prison. »

Cette conclusion nous paraît précipitée. Pour qu'elle fût valable, il faudrait prouver : 1° que les mêmes phénomènes se produisent partout dans les mêmes proportions ; 2° que d'autres causes n'influent pas sur le progrès ou le recul de la criminalité et du paupérisme. Nous engageons les sociologues à se tenir en garde contre ces généralisations prématurées.

Les conseils que donne le secrétaire général, M. René Worms, dans son discours, pourront leur servir à cet égard. M. Worms veut que l'on

suive, en sociologie, la méthode « qui a donné de si beaux résultats dans le domaine des sciences naturelles, la méthode qui procède, non par intuition et déduction, mais par observation, expérimentation, classification et induction ». Sans croire, avec M. Worms, que l'intuition et la déduction soient de nulle utilité, nous admettons volontiers que l'on suive la méthode qu'il préconise, à condition que l'on use avec beaucoup de prudence du dernier instrument : l'induction.

Le jeune *Institut international de sociologie* débute bien. Nous faisons des vœux pour qu'il continue ainsi et pour que la sociologie remplace la physiocratie.

ROUXEL.

---

ACTES DU CONGRÈS DE LA LIGUE FRANÇAISE DE LA MORALITÉ PUBLIQUE TENU A LYON EN SEPTEMBRE 1894, in-8°. Paris. Guillaumin et Cie, 1895.

Les actes du Congrès de la moralité publique sont, comme pour tous les congrès, une suite de discours et de conférences plus ou moins édifiants et instructifs. Le secrétaire général, M. Gaufrès, commence par mettre la question au point ; il proteste que les membres de la Ligue de la moralité publique ne sont pas, comme on l'a dit, des trouble-fête, des rabat-joie ; mais qu'ils sont au contraire les ennemis de ce qui trouble la vraie joie et la vraie paix de la vie, qui ne se trouvent que dans la moralité et non dans le désordre.

Vient ensuite un rapport du Dr Legrain sur *l'alcoolisme, ses effets pernicieux considérés au point de vue physique, intellectuel et moral.* Cette question a été si souvent traitée qu'on peut la considérer comme épuisée, ce qui ne veut pas dire qu'on mettra à profit les enseignements qui en ressortent.

Un autre rapport présenté par M. Comte, sur la *Réglementation officielle de la prostitution*, mériterait d'être tiré à part et répandu avec profusion, car c'est là une question très importante et trop négligée par le public. Après M. Yves Guyot et tant d'autres publicistes qui ont traité cette question, M. Comte démontre que cette réglementation, bien loin d'atteindre le but que l'on se propose pour la santé et la moralité publique, produit des effets tout opposés. On prétend, par exemple, prévenir un danger imaginaire, les attentats à la pudeur ; or, « tous les hommes qui se sont occupés de cette question savent, au contraire, que des maisons de tolérance sont les écoles officielles du vice ; que les jeunes gens, les enfants y sont attirés et initiés aux pires habitudes » auxquelles ils initient plus tard leurs femmes, peut-être... « C'est là, dit

le Dr Ladame, que les jeunes gens vont faire l'apprentissage des plus tristes et des plus répugnantes aberrations des sens qui empoisonneront tout le reste de leur existence et ne les conduiront que trop souvent à la folie et à une mort prématurée. »

La réglementation nécessite un personnel nombreux chargé de veiller à l'observation des règlements : c'est la police des mœurs, sans oublier les médecins-visiteurs. M. Comte affirme que les agents des mœurs ne présentent aucune garantie de moralité. « Un fait nous en convaincra, dit-il, il est d'usage, à Paris, quand un agent a démérité, de l'envoyer dans la brigade des mœurs. » « Ces agents sont autant de pourvoyeurs du vice, des souteneurs, dans tous les cas, avec la meilleure intention du monde, des instruments de corruption. » Bien entendu, M. Comte cite des faits à l'appui de ces assertions. Une autre conséquence de la réglementation, c'est l'emprisonnement des réglementés pour des délits imaginaires et créés de toutes pièces. « Les inspections de la police des mœurs, multipliées, consignées dans les règlements, inscrites sur les cartes remises après l'inspection, ont pour sanction la peine d'emprisonnement attachée aux infractions et qui s'étend parfois au-delà même d'une année. » Et le contribuable paie la police des mœurs, entretient les prisonnières et leurs geolières. Et il ne se plaint pas ; au contraire, il se croit très moral.

M. Comte conclut à la suppression de la prostitution officielle. Mais, dit-on, par quoi la remplacerez-vous ? « Je réponds : par rien du tout. » L'auteur émet ensuite des vœux pour l'amélioration de la condition des femmes, ce qui contribuerait bien plus à la moralisation que tous les règlements du monde. Cette question de la condition des femmes, notamment de la femme mariée en droit français, est traitée en détail par M. Louis Bridel. Beaucoup d'autres communications sont imprimées ou résumées dans les actes du Congrès, et l'on peut dire qu'en somme il a fait de bonne besogne. Tout rabat-joie que l'on croie ces congressistes, ils ne se sont cependant pas privés du banquet de rigueur en pareille occurrence.

ROUXEL.

---

LE SOCIALISME AU XVIIIe SIÈCLE. Étude sur les idées socialistes dans les écrivains français du XVIIIe siècle avant la Révolution, par ANDRÉ LICHTENBERGER, in-8. Paris, Félix Alcan, 1895.

Si l'on appelle *socialistes*, comme le fait notre auteur, « les écrivains qui, au nom du pouvoir de l'État, et dans un sens égalitaire et commu-

niste, ont entrepris de critiquer, de modifier ou de renverser l'organisation traditionnelle de la propriété et de la richesse, par conséquent de la société », on peut dire qu'au XVIII[e] siècle, rien n'est plus rare que le nom, rien n'est plus commun que la chose. Il y a eu, surtout dans la seconde moitié de ce siècle, toute une armée de tirailleurs qui ont critiqué l'organisation sociale et proposé des réformes à tendances plus ou moins égalitaires, mais souvent à tendances libertaires.

Cette littérature a passé presque inaperçue parce que ses auteurs étaient encore trop peu nombreux pour former corps, et parce que la littérature officielle a gardé le plus profond silence sur ces matières, se bornant à brouter, directement ou indirectement, au ratelier de l'État. Il est bien peu de critiques qui n'aient été faites et de réformes qui n'aient été proposées au XVIII[e] siècle, et que nos socialistes modernes nous servent comme du nouveau. Je l'ai dit souvent ; M. Lichtenberger le prouve en analysant les ouvrages des principaux de ces réformateurs.

L'auteur du *Socialisme au* XVIII[e] *siècle* ne cite pas tous les auteurs de cette époque qui ont socialisé sur le papier ; il aurait vraiment eu trop à faire et son volume in-8° n'y aurait pas suffi ; il ne cite pas même tous ceux que d'autres historiens du socialisme ont revendiqués pour leurs ; mais il en cite un assez grand nombre pour qu'on puisse se faire une idée exacte de l'état de la question et, comme il le dit : « J'ai néanmoins la conviction que, eût-on à sa disposition les pièces que j'ai ignorées ou inutilement poursuivies, elles n'ajouteraient rien aux traits d'ensemble de cette étude et n'en changeraient pas les résultats. J'aurais accru mon volume, non modifié mes conclusions. »

Ces conclusions sont que la plupart des revendications actuelles des socialistes ont été formulées dès le siècle dernier ; en fait de socialisme, on a eu la chose avant le nom. Le principe de toutes ces revendications est le droit de chacun à la subsistance et, par conséquent, à l'assistance en cas de besoin. Comme il faut des produits pour réaliser ce droit, le droit à l'assistance engendre le droit au travail. « On assurera du travail à un taux convenable en créant des ateliers publics, où tout le monde trouvera de l'ouvrage. » Pour ne pas encombrer les ateliers *publics*, que l'on appellera plus tard *nationaux*, « on empêchera que la loi d'airain du salaire, le réduisant à un minimum trop exigu, ne mette en danger la subsistance de l'ouvrier : celle-ci sera assurée, soit par des lois restrictives de la liberté du commerce des grains, soit par l'attribution de ce commerce à l'État lui-même. Il pourra d'ailleurs, en entreprendre d'autres encore pour diminuer l'impôt et s'enrichir sans que les particuliers s'engraissent ».

Résumées et présentées en corps, dit M. Lichtenberger, les critiques

et les réformes indiquées par les écrivains du XVIIIe siècle, forment un tout imposant et semblent constituer une attaque assez violente contre la propriété.

La propriété terrienne était, en effet, la bête noire des socialistes du siècle dernier, comme elle l'est encore des nôtres. C'est en vain que les physiocrates avaient distingué trois sortes de propriétés : 1° personnelle, 2° mobilière, 3° immobilière ; qu'ils avaient montré que de ces trois propriétés la plus importante de beaucoup et la source des autres était la personnelle — : « On n'a rien perdu, dit Senèque, tant qu'on se possède encore ; mais qu'il est peu de gens qui se possèdent ! » — qu'ils avaient établi, enfin, que, par le fait de l'échange, chaque homme est en réalité le vrai propriétaire de l'étendue du sol, dont il consomme les produits ; tandis que le landlord n'est, de fait, qu'administrateur, propriétaire nominal.

Les socialistes du siècle dernier ne tenaient pas compte de ces démonstrations, ils ne paraissent même pas en avoir eu connaissance, sans quoi ils les auraient discutées. Ils se contentaient d'improviser. Les socialistes modernes sont logés à même enseigne.

Sans se prononcer bien formellement, M. Lichtenberger me paraît entaché de socialisme à cet égard ; il cite les critiques de la propriété terrienne considérée comme exclusive, sans exprimer son opinion, mais sans ajouter un mot de réfutation qui ne lui aurait pourtant pas coûté cher et qui était dans ses attributions, car l'historien ne doit pas se borner a être un simple rapporteur.

M. Lichtenberger s'est attaché principalement, presque exclusivement, aux auteurs qui ont critiqué la propriété et la distribution des richesses et qui ont fait appel à l'État pour égaliser les conditions à ce point de vue. C'est là une partie importante du socialisme, mais ce n'est pas tout. La partie que l'on pourrait appeler morale, l'organisation de l'éducation, de l'administration publique : pouvoir législatif, exécutif, judiciaire, etc., font également partie de l'organisation sociale, ne portent pas moins atteinte à l'égalité que l'organisation de la propriété terrienne, et ont fait l'objet de nombreux travaux de la part des socialistes du siècle dernier, Il y aurait là tout un autre volume à faire, et M. Lichtenberger est assez érudit pour remplir cette tâche et compléter ainsi l'œuvre qu'il a si bien commencée. On y verrait que les critiques modernes ne sont pas nouvelles et que les anciennes n'ont produit, jusqu'à ce jour, presque aucune modification.

ROUXEL.

---

Socialismo e anarchia, per Lucio Fiorentini, in-8°. Roma, Fratelli Bocca, 1895.

Socialisme et anarchisme forment-ils deux choses différentes, ou bien n'est-ce qu'une seule et même chose sous deux noms distincts dont le but serait de masquer les batteries du tout, de permettre à l'un de se disculper en rejetant sur l'autre les fautes dont on l'accuse? M. Lucio Fiorentini semble incliner fort pour cette dernière opinion.

Nous sommes *évolutionnistes*, clament les socialistes, tandis que les anarchistes sont *révolutionnistes*. D'accord, répond M. Fiorentini; mais je ne vois là qu'une différence de méthode; les uns comme les autres, vous admettez les mêmes principes, vous poursuivez le même but, vous ne vous divisez, si toutefois il y a réellement division entre vous, que sur les moyens de réaliser ce but. Socialistes aussi bien qu'anarchistes, la fin vers laquelle vous tendez, c'est l'abolition de la propriété, avec toutes les autres abolitions qui en sont les corollaires, c'est-à-dire la destruction de la société actuelle et son remplacement par un *ordre nouveau* que vous n'avez jamais défini. Il n'y a entre vous que différence de degré et non de nature. Les socialistes menacent; les anarchistes frappent, parce qu'ils ont plus d'audace; mais la bombe qu'ils lancent a été en quelque sorte chargée par vous. En un mot, on peut dire, comme on l'a déjà dit, que le socialiste est un anarchiste en marche, et l'anarchiste un socialiste d'avant-garde qui, arrivé au but, exécute ce que l'autre n'en est encore qu'à conseiller.

Si, du moins, socialistes et anarchistes étaient sincères dans leurs opinions, on pourrait avoir pitié d'eux et les plaindre plus que les blâmer; mais, observe notre auteur, la plupart des évangélisateurs de l'anarchisme, à plus forte raison ceux du socialisme, sont des *bourgeois*, par leur nature, leur tempérament, leur éducation, leur situation de fortune et aucun d'entre eux ne fait abnégation de l'infâme propriété, de l'ignoble capital dont il est possesseur. On ne trouve, parmi eux, pas même un Ananias qui donnerait à ses frères en socialisme une partie, si petite fût-elle, de ses biens.

Il n'y a donc pas lieu, conclut M. Fiorentini, d'avoir plus de ménagement pour les socialistes que pour les anarchistes. Et il invite tous les honnêtes gens à combattre le socialisme sous quelque forme qu'il se présente. « A cette campagne doivent prendre part tous les hommes de cœur, mais la campagne doit être « capitainée » par le gouvernement, le premier responsable de l'ordre, de la sécurité, de l'existence de la société, et en particulier par le ministère de l'Instruction publique. » Si M. Fiorentini demande le concours du ministère de l'Instruction publique, c'est moins pour ramener de leurs erreurs les socialistes, qui

savent bien ce qu'ils font, que pour éclairer la classe dirigeante, qui n'est pas dans le même cas.

C'est pour joindre l'exemple au précepte que M. Fiorentini publie son livre : *Socialisme et anarchie*, dans lequel il passe en revue les théories socialistes sur la propriété, le capital, les machines, les salaires, la famille, la patrie, la lutte de classes. Sur toutes ces questions, l'auteur dit d'excellentes choses.

Pour la propriété, par exemple, M. Fiorentini montre que la tendance à la propriété est naturelle à l'homme, qu'elle se développe spontanément, comme tout ce qui est naturel, qu'elle est la condition nécessaire de tout progrès et même de toute conservation des individus et de l'espèce. D'où il suit que, si par un coup de force elle était supprimée aujourd'hui, elle renaîtrait demain et n'aurait fait que changer de maîtres.

A l'assertion des socialistes que les riches deviennent de plus en plus riches et les pauvres de plus en plus pauvres, M. Fiorentini répond par les statistiques anglaises. Si le mal était réel, c'est surtout en Angleterre, où l'industrialisme est le plus développé, qu'il se manifesterait. Or, tandis que dans le dernier trentenaire la population anglaise a augmenté de 22 0/0, le nombre des revenus sujets à l'income-tax a crû de 16,1 0/0, et, de ces revenus, ceux qui ont augmenté en plus grande proportion sont les *moyens* et les *petits*. Le nombre des revenus supérieurs à 1.000 livres sterling a augmenté de 165 0/0 ; le nombre des revenus pour 150 et 400 livres sterling a augmenté de 256 0/0. Depuis cinquante ans, les salaires ont augmenté de 30 0/0, les heures de travail ont diminué de 20 0/0, pendant que tous les éléments de dépense pour l'ouvrier sont réduits à un plus bas prix.

La partie historique de *Socialisme et anarchie* présente un intérêt particulier. L'auteur entre dans des détails peu connus sur les précurseurs de l'anarchie en notre siècle, notamment sur l'italien Pisacane, dont il cite de nombreux extraits. Shelley, Max Stirner, Herzen, Ferroth, etc., sont aussi analysés. En résumé, *Socialisme et anarchie* est un livre instructif et d'une lecture pas fatigante. Nous ne voyons qu'un reproche à lui adresser, c'est d'être trop orthodoxe, de regarder la société actuelle comme parfaite, ou peu s'en faut. A notre avis, il n'en est pas tout à fait ainsi ; seulement, toutes les panacées socialistes, loin de remédier au moindre de ses défauts, ne feront que les aggraver. Les expériences déjà faites devraient suffire à ouvrir les yeux des classes dirigeantes et surtout des classes dirigées, sur lesquelles pèsent plus lourdement leurs effets.

ROUXEL.

---

Economia della industria agraria di Antonio Lo Re, prefazione di Giuseppe Pavoncelli, in-8. Foggia, Modugno, Giovanni, 1895.

L'agriculture doit être considérée à deux points de vue distincts : l'un technique, l'autre économique. L'agronomie traite des phénomènes naturels qui gouvernent la matière et la force qui concourent à la production agricole ; l'économie rurale envisage l'agriculture dans ses rapports avec les phénomènes économiques et sociaux, son but principal est d'obtenir le plus grand produit net possible et de le distribuer de la manière la plus équitable.

C'est à ce dernier point de vue que se place M. Lo Re dans son *Economie de l'industrie agraire*. A cet effet, après une introduction qui traite de la définition du programme et de la nature de l'industrie rurale, l'auteur analyse les facteurs de cette industrie : terre, capitaux, main-d'œuvre, bétail, etc. Puis il aborde l'organisation de l'industrie, les systèmes d'économie et les assolements, les industries accessoires, le crédit foncier et le crédit agraire, la grande et la petite propriété, la grande et la petite culture. Une troisième partie est consacrée à la direction de l'industrie rurale, c'est-à-dire aux divers systèmes d'administration : l'exploitation directe par le propriétaire, le fermage, le métayage, l'emphytéose. Enfin la quatrième et dernière partie est relative à la répartition du produit de l'industrie rurale.

On voit par cet aperçu que le livre de M. Lo Re est écrit avec beaucoup de méthode. Nous devons ajouter que les questions y sont traitées avec une grande compétence. Des livres de ce genre ne peuvent être que recommandables, surtout étant donné le désarroi actuel de l'économie rurale, en Italie aussi bien qu'ailleurs.

Nous avons pourtant une critique à adresser à l'auteur sur un point très important, sur la rente de la terre. M. Lo Re admet la théorie de Ricardo ; il n'ignore pas les objections soulevées par Carey, mais elles ne lui paraissent pas probantes. Il ne parle pas de plusieurs autres adversaires plus modernes de Ricardo. Peut-être ne les connaît-il pas, car on ne peut pas tout lire, mais un peu de réflexion suffirait pour découvrir l'inanité de la prétendue loi ricardienne. M. Lo Re constate avec beaucoup d'autres, qu'une augmentation de capital investi dans la terre ne donne pas un surcroît proportionnel de rendement. D'investissement en investissement remontez jusqu'au premier et vous verrez que, règle générale, la rente de la terre a toujours été nulle. Il serait à désirer qu'on en finît une bonne fois avec ce mythe de la rente foncière naturelle.

Je dis *naturelle*, parce qu'il peut y en avoir d'artificielles : supposez que l'Etat organise le monopole des terres, comme Guillaume le Con-

quérant l'a fait en Angleterre, il est clair qu'il y aura rente, du moins pour un certain temps, puisque c'est la seule raison d'être du monopole. Supposez encore que l'État dispense les propriétaires des travaux d'assainissement, d'aménagement de leurs propriétés, qu'il se charge, à leur profit et aux frais des non-propriétaires, de la construction et de l'entretien des routes, canaux, etc. qui desservent ces propriétés ; alors encore, il y aura, pour un temps plus ou moins long, plus-value de la propriété, donc rente ; mais il ne faut pas attribuer à des causes naturelles ces effets qui proviennent de nos institutions, car nous ne corrigerions jamais nos institutions et nous perdrions notre temps à déclamer contre la nature, qui ne nous entend point et qui n'est pour rien dans l'affaire.

Cette réserve faite, nous ne pouvons que donner notre approbation à l'*Economie de l'industrie agraire* et adresser nos encouragements à son auteur.

ROUXEL.

---

# NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

**L'éducation de la Démocratie**, par JULES PAYOT, br. in-16. Paris, Armand Colin et Cie, 1895. — La science moderne est avant tout industrielle ; elle l'est même en partie double : par sa nature, qui en fait un métier, et par son orientation, qui tend avant tout et même presque uniquement aux applications industrielles. Une pareille science est impuissante, dit M. Payot, à satisfaire les besoins de l'âme et même les besoins supérieurs de l'intelligence. Il convient donc de changer cette orientation. Pour cela, il faut que l'école, sans être moins instructive, soit plus éducative ; qu'on y cultive moins la mémoire et plus l'intelligence et surtout le cœur. Il faut développer l'esprit philosophique et faire naître une foi morale profonde. Cette foi morale ne doit pas reposer sur des croyances confessionnelles, mais sur les faits sociaux. Cette mission éducative appartient à l'aristocratie intellectuelle et morale, laquelle aristocratie ne doit être qu'enseignante et non gouvernante comme le voudraient quelques novateurs. « Si les pouvoirs publics étaient aux mains de l'élite morale et pensante, on aboutirait à une espèce d'autocratie mortelle pour la liberté. » Il ne faut cependant pas conclure de là que la liberté soit plus en sûreté entre les mains de la lie morale et pensante qu'entre les mains de l'élite.

**La famille-souche selon Le Play, sa raison d'être, son avenir,** par Arnold Mascarel, br. in-8. Paris, H. Oudin, 1895. — Le Play, effrayé de nos petites révolutions politiques, se mit en devoir de chercher quelles étaient les conditions les plus favorables au maintien et d'abord au rétablissement de la paix sociale, et crut avoir trouvé le mot de l'énigme dans ce qu'il appela la famille-souche. Un groupe de ses disciples a découvert une forme familiale bien supérieure, à son avis, à la famille-souche, c'est la famille particulariste. Cette dissidence a soulevé une controverse entre M. Mascarel, tenant pour la famille-souche, et M. de Tourville, l'inventeur de la famille particulariste, controverse que M. Mascarel a réunie dans la présente brochure. Qui a eu le dernier mot ? C'est M. Mascarel. Qui a raison ? Je ne saurais le dire, ou plutôt je dirai que ce n'est ni l'un ni l'autre. La famille n'est pas un principe social, puisqu'elle peut être instable, de l'aveu de tous les disciples de Le Play ; or, un principe est essentiellement stable. Particulariste ou souche, la famille aura beau présenter tous les avantages imaginables en apparence, si le milieu ne comporte pas son existence, elle n'y vivra pas. Il faut donc remonter plus haut, aux causes qui font qu'ici elle prospère et que là elle est en décadence.

---

**De la conservation des nations et des familles à l'aide des idées du bien et du juste**, par F.-A. Helie, br. 16. Paris, Guillaumin et Cie, 1895. — Ecrite avec beaucoup de concision, cette brochure renferme une grande abondance d'idées et, sur la quantité, il y en a plusieurs qui peuvent fournir matière à discussion. La nation a une volonté, assure M. Hélie ; elle est par conséquent un être moral. Cet être moral est moins libre que l'individu et la famille ; les nations sont constantes et fixes. Aucune nation ne s'est jamais détruite, aucune nation ne peut être détruite. Vous objecterez : les conquêtes, les invasions ? Ce ne sont que des mélanges, et ces mélanges sont des maladies, et ces maladies ne sont pas mortelles. Puisque les mélanges de peuples sont des maladies, il importe de les prévenir. A cet effet, il convient que chaque nation s'oppose par des tarifs de douane et par les autres mesures requises, à l'introduction des ouvriers et des produits étrangers. Chacun chez soi. Et pour assurer la perpétuité de la nation, il faut donner à la famille la plus grande stabilité possible, rendre le foyer inaliénable, établir le droit à la terre avec toutes ses conséquences énumérées par l'auteur. Le droit à la terre suppose le rachat des terres par l'État. C'est bien ainsi que l'entend M. Hélie, que l'on pourrait appeler un bourgeois socialiste.

**Un conseil à mon pays** (République d'Haïti) par Pommayrac, in-16°. Paris, E. Bernard et Cie, 1894. — La mauvaise herbe est facile à implanter et difficile à déraciner. La République d'Haïti nous en fournit une nouvelle preuve. Après un siècle d'indépendance, cette République se ressent encore de l'influence française. Un citoyen haïtien, qui a recueilli un sac de café sur sa terre, n'a pas le droit de le vendre à quelqu'un qui se présente chez lui pour l'acheter. Il faut qu'il le porte à la ville ; et là, il ne pourra pas le vendre au premier négociant venu, mais seulement à un haïtien patenté spéculateur; en aucun cas, il ne peut le vendre à un étranger.

Cela n'empêche pas l'agriculture d'être protégée : « Nous nommons des inspecteurs de culture, et nous distribuons le premier mai de chaque année quelques douzaines de houes et de pelles à des malheureux qui ont peine à marcher avec des souliers qu'ils mettent trop rarement. » On pousse même cette protection si loin que, « sous prétexte d'obliger le paysan à s'occuper de ses champs et de l'empêcher de faire le commerce, on ne veut pas qu'il y ait des fours à la campagne. On ne veut pas que dans nos sections rurales aucun négoce se fasse, qu'aucune épicerie existe. » C'est la division du travail obligatoire !

Une autre trace de l'influence française à Haïti, c'est que les employés y abondent — cela se comprend : qui voudrait travailler la terre dans de pareilles conditions ? — et qu'ils sont misérables. — Cela se comprend encore.

Avec un pareil régime, la misère ne peut aller qu'en progressant. C'est effectivement ce que constate M. Pommayrac en comparant autrefois à aujourd'hui.

Pour sortir de cette impasse, M. Pommayrac propose de rendre libre, la vente et l'exportation des produits haïtiens. C'est très bien ; il est évident que la liberté ne peut que leur donner de la valeur et profiter aux cultivateurs bien plus que ne leur servent les inspecteurs de culture.

Mais notre auteur demande en outre la taxation des produits importés à Haïti ; et ces produits sont précisément ceux dont les paysans ont besoin. C'est donc leur retirer d'une main ce qu'on leur donne de l'autre. Il est regrettable que M. Pommayrac ne se soit pas affranchi complètement du préjugé protecteur, car, à tous autres égards, son petit livre est excellent ; on sent en le lisant qu'il est l'œuvre d'un patriote sincère et dévoué.

---

**Le commerce spécial de l'Italie et le tarif minimum. Statistiques raisonnées et comparées** par Félice Vivante, br. 8°, Paris. Guillaumin et Cie, 1894. — On est hanté en France, dit M. Vivante, par le préjugé que la crise que l'Italie traverse a tari les sources de sa production, que l'essor économique du pays a été brisé par la rupture des relations avec la France, tandis que le dommage éprouvé par celle-ci est insignifiant et presque négligeable. M. Vivante ne partage pas cette opinion ; il croit que la France n'a pas moins souffert que l'Italie de la guerre de tarifs ; que l'une trouverait son compte aussi bien que l'autre à la reprise de relations amicales ; et il souhaite et espère que ces relations seront bientôt rétablies sur des bases analogues au traité de la France avec la Suisse. M. Vivante trouve que M. Méline n'est pas si diable qu'il est noir ; ses tarifs « portent avant tout l'empreinte d'un esprit lucide, d'une compétence de premier ordre » ; et l'Italie peut très bien s'accommoder de ces tarifs. M. Vivante va même un peu plus loin que nous ne l'avons dit. Il soutient que l'Italie a moins souffert que la France de la rupture des traités de commerce, et, à l'appui de sa thèse, il donne et discute des statistiques, qui valent peut-être bien celles que d'autres produisent en faveur de la thèse opposée.

---

**I Disoccupati, di Alessandro Rossi,** br. 8°. Firenze, uffizio della Rassegna nazionale, 1894. — Cette brochure a été écrite à propos du Rapport du gouvernement anglais sur les ouvriers sans ouvrage (1893). M. Rossi distingue trois sortes de *désoccupés :* ceux qui ne peuvent pas travailler, ceux qui ne veulent pas, ceux qui ne trouvent pas d'ouvrage. Pour occuper ces derniers, l'Etat et les communes entreprennent des travaux publics ; mais cela ne peut pas durer indéfiniment. Il faut donc chercher autre chose ; or, l'auteur affirme que l'extension des relations internationales est la principale cause des crises, et, par conséquent, de la désoccupation des ouvriers. Le remède à ce mal consiste à ce que chaque nation maintienne son indépendance économique. « La défense du travail national est la meilleure manière, je dirais presque la seule, de prévenir les souffrances des désoccupés. » Cette thèse n'a qu'un défaut, mais il est capital : c'est d'être en contradiction avec la raison et avec les faits. Les relations internationales sont les meilleurs préventifs des crises, des disettes, des famines. Voyez comme les prix des blés se sont mondialement nivelés sous le régime du libre-échange relatif, comparativement aux temps antérieurs. Il en serait de même du travail, si la liberté était plus complète.

**Phonologie mécanique de la langue française**, par J.-E. Blondel. In-8°, Paris, Guillaumin et C$^{e}$, 1895. — M. Blondel varie ses travaux. Après avoir traité les questions historiques, économiques et sociales dans *La question sociale et sa solution scientifique*, et dans l'*Histoire économique de la Conjuration de Catilina*, voici traitée la question de philosophie grammaticale. Quoique la *phonologie mécanique de la langue française* ne soit pas précisément du domaine de l'économie politique, elle y a pourtant quelques accointances. Comme l'observe l'auteur, la langue française est répandue parmi les classes élevées de la société européenne, elle est adoptée par les chancelleries comme instrument diplomatique, elle tend même à pénétrer dans les couches profondes des populations ; il importe donc : 1° de montrer qu'elle mérite de tenir le rang qu'elle a conquis ; 2° de lui donner toute la perfection possible pour qu'elle ne tombe pas en déchéance.

Nous ne suivrons pas M. Blondel dans son long travail (407 pages) d'analyse des éléments du langage en général, et du français en particulier : l'auteur a été obligé de donner à de nouvelles idées de nouveaux noms : *lexes*, *syllexes*, *polysyllexes*, *syphones*, etc. Nous nous bornerons à rapporter quelques-unes des conclusions qui ressortent de l'analyse des sons de la langue française.

Au point de vue alphabétique, dit M. Blondel, la langue française est une langue moyenne, partagée, à peu près également, entre les voyelles et les consonnes, ne faisant prédominer avec excès ni les unes, ni les autres. C'est aussi une langue moyenne en ce qui concerne la sonorité, parce qu'au lieu de se confiner dans l'emploi exclusif des voyelles fondamentales et des consonnes muettes faibles, elle se sert, dans une mesure appréciable, des voyelles fortes, des voyelles nasales, des voyelles longues, des consonnes muettes fortes et des consonnes liquides.

La langue française ne fait jamais intervenir qu'un petit nombre de consonnes devant et après chaque voyelle. Les mots sont rarement composés de plus de trois syllabes. M. Blondel va jusqu'à donner la proportion approximative des monosyllabes, des dissyllabes, des trissyllabes. La plupart des mots se terminent par une voyelle. Tous ces faits, et beaucoup d'autres, que l'on peut voir à la source, font du français une langue sonore sans être bruyante, variée dans ses éléments plus que toute autre langue, les mots en sont faciles à prononcer et à retenir ; en un mot, c'est à juste titre que le français est une langue européenne, et il serait regrettable qu'il fût dépossédé de ce privilège au profit d'une langue moins harmonieuse. Notons qu'il n'est ici question que de la phonologie.

**Sei anni di protezionismo in Italia**, per EDVARDO GIRETTI. br. 8°. Bologna, Fava et Garagnani 1894. — Les principaux économistes italiens n'ont pas voulu prendre part au Congrès économique de Milan, estimant qu'il était inutile de discuter, avec des sourds qui ne veulent pas entendre, la question du protectionnisme, si lamentablement résolue par les faits. M. Giretti ne partage pas cette manière de voir; il croit qu'il ne faut pas se lasser de répéter une vérité tant que les adversaires ne renoncent pas à proclamer l'erreur opposée. C'est pourquoi il publie les résultats obtenus par l'Italie pendant les six années de protectionnisme qui ont commencé en 1887.

Le moins que l'on puisse demander au régime protecteur, c'est qu'il profite réellement aux industries protégées. Heureusement — pour les libéristes — il n'en est point ainsi. On comprend *à priori* que les profits de la protection ne peuvent pas durer longtemps, étant donnée la liberté à l'intérieur. En effet, il ne faut pas être grand clerc pour comprendre que les producteurs doivent se porter en plus grand nombre vers les industries protégées; or, quand deux producteurs courent après un consommateur, les profits baissent d'autant plus que ce consommateur est plus pauvre ; et bientôt les prétendus profits se traduisent par des pertes. C'est ce qui est arrivé aux Italiens comme à beaucoup d'autres: M. Giretti le prouve avec chiffres à l'appui.

Il nous montre aussi que les taxes sur les grains ont fomenté la production intérieure, mais dans un sens anti-économique. La culture a gagné en étendue, dans l'espoir de profiter des droits de douane ; mais elle a perdu en intensité; c'est-à-dire que l'on cultive un plus grand nombre d'hectares, mais que l'on a obtenu un rendement inférieur moyen par hectare; ce qui prouve que l'on a emblavé des terres qui auraient pu être utilisées plus avantageusement. Un fait non moins remarquable, c'est que la production de froment ayant augmenté, la consommation par tête d'habitant a diminué. Jusqu'à preuve du contraire, il est donc permis de croire que les consommateurs, trop pauvres pour payer la taxe, ont été réduits à se nourrir d'aliments inférieurs.

En présence de ces merveilleux résultats du régime protecteur, M. Giretti engage ses compatriotes à liquider courageusement les erreurs du passé et à adopter un régime économique qui réduise les frais de production au minimum possible au lieu de les augmenter.

---

**Nuovi limiti e freni nelle istituzioni politiche americane**, par FRANCESCO RACIOPPI, in-8. Milano. Ubrico Hœpli, 1894. — Presque tout le monde est d'accord pour reconnaître que le régime parlementaire n'a pas produit les bons résultats qu'on en espérait, et qu'en revanche, il en a produit beaucoup de mauvais auxquels on ne s'attendait pas. Aussi est-il, en ce moment, l'objet de nombreuses discussions de divers côtés, pour ne pas dire de tous côtés. L'Amérique étant, avec l'Angleterre, le pays où les institutions parlementaires sont plus anciennes et se sont développées plus spontanément, c'est sans doute ce qui a déterminé M. Racioppi à faire de l'Union américaine l'objet spécial de ses études sur ce sujet, car l'Italie, toute jeune qu'elle est en parlementarisme, ne serait pas moins curieuse à étudier. Quoi qu'il en soit, notre auteur a fait un travail de longue haleine et très instructif.

M. Racioppi prend les institutions politiques dès leur origine et les suit dans leurs modifications jusqu'à nos jours. Il nous montre, contrairement aux prévisions de divers publicistes des plus notables, que les parties se subordonnent de plus en plus au tout, c'est-à-dire que l'autonomie des Etats est de plus en plus absorbée par l'Union, que la Fédération augmente lentement mais sûrement ses pouvoirs au détriment des Etats. S'il fut un temps où l'on pouvait écrire qu'un citoyen américain pouvait passer toute sa vie sans avoir une seule fois occasion d'invoquer les lois fédérales et de mettre en mouvement les pouvoirs de l'Union, ce temps n'est plus ; aujourd'hui, le pouvoir du gouvernement fédéral frappe à la porte de tout citoyen, avec la même autorité que le gouvernement de l'Etat ; et, comme écrit Gladstone, l'antique et respectable doctrine de l'indépendance des Etats n'est plus désormais qu'une relique archéologique. Bref, comme l'a dit récemment M. Cl. Jannet, les Etats-Unis s'acheminent rapidement vers la république unitaire et centralisée et, avec la destruction du système fédéral, on peut prévoir la destruction de toutes les libertés.

On cherche à arrêter ou du moins à ralentir ce courant. On met des freins, on trace des limites aux institutions, on veut les purifier et les régler. « Restreindre le Législatif, renforcer l'Exécutif, étendre le Judiciaire, telle est la nouvelle tendance américaine. » Réussira-t-on ? Il est toujours permis de le souhaiter. En tout cas, l'étude de M. Racioppi sur les limites et les freins des institutions politiques américaines pourra suggérer d'utiles réflexions non seulement aux Américains, mais à tous les peuples qui font l'expérience d'institutions analogues.

**La funzione del tesori nello stato moderno di Giulio Alessio,** in-4°. Padova, frat Drucker, 1894.

Parallèlement à l'extension des attributions de l'État s'accroissent les impôts, et, ceux-ci ne suffisant pas à un fils de famille, qui prétend tenir tout le monde en tutelle et qui aurait plutôt besoin d'être interdit, les impôts ne suffisant pas, les emprunts vont leur train. Il en résulte que le Trésor acquiert une importance de plus en plus grande et comme le dit M. Alessio, qu'il occupe une position centrique dans le monde économique des grands États modernes. Un afflux constant et considérable de richesse privée se dirige vers ce centre, puis cette manne se répand sur ceux qui ne l'ont pas produite. Et, après cela, on voit des gens qui accusent des patrons de garder pour eux la plus-value, de s'enrichir aux dépens des prolétaires, et qui implorent le secours de l'État pour rétablir l'égalité des conditions qu'il a lui-même rompue !

M. Alessio montre dans ce livre sur *la fonction du Trésor dans l'État moderne*, l'influence de cet organisme sur tous les autres éléments du corps social; les rapports du Trésor avec les phénomènes économiques, sociaux, juridiques, etc. ; il passe en revue les institutions financières des principaux États civilisés, ce qui le conduit à reconnaître que tous ces pays sont écrasés par les charges publiques nécessaires pour le service des dettes publiques ; qu'ils se trouvent ainsi à la merci d'une aristocratie financière qui n'est pas en harmonie avec le vœu général des populations. La grave situation actuelle des finances de la plupart des États européens nécessite, conclut l'auteur, un prompt changement de direction. La diminution des dettes publiques est la fin principale d'une conduite sage du Trésor ; tous les actes de l'administration financière doivent être coordonnés à cette fin : amortir progressivement les dettes et d'abord, commencer par n'en plus contracter, ce qui serait déjà un progrès considérable.

L'administration du Trésor, dit M. Alessio, n'a pas seulement à pourvoir à l'équilibre des recettes et des dépenses du moment, par n'importe quels moyens ; elle doit songer à l'avenir, ne pas grèver le patrimoine public, ne pas rejeter indéfiniment sur les générations futures les charges qui incombent aux générations actuelles. Une politique de rachat peut seule accroître l'énergie et l'élasticité des actes administratifs, et remédier aux difficultés actuelles qui vont toujours s'aggravant et qui nous conduiront, si l'on n'y met ordre, à la servitude économique, sous prétexte de liberté politique.

Nous ne pouvons que donner notre approbation aux vœux formulés par M. Alessio ; mais le difficile, pour en voir la réalisation, est de persuader aux législateurs que l'on pourrait facilement se contenter de la

centième partie des lois et règlements qu'ils nous imposent pour notre bien.

---

**Progressive Taxation in theory and Practice by Edwin R. A. Seligman, in-8° London. Swan Sonnenschein and co, 1894.** — L'impôt progressif en théorie et en pratique est une publication de l'Association économique américaine. La question de l'impôt progressif sous toutes les formes y est envisagée avec une haute compétence à tous les points de vue. Après une introduction consacrée à la nomenclature, l'auteur fait l'historique de l'impôt progressif depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours. Le plus ancien exemple d'impôt progressif dont nous ayons connaissance est trouvé à Athènes; c'est Solon qui imposa une taxe sur toutes les terres. Le produit net y est estimé à un douzième de la propriété. Une deuxième partie est employée à exposer et discuter les diverses théories de l'impôt progressif; et la troisième traite de l'application du principe progressif à la taxation américaine.

En théorie M. Seligman distingue trois systèmes : le socialistique, qui veut se servir de l'impôt pour niveler les conditions; le système compensateur général, qui veut que l'impôt contrebalance les inégalités consacrées par les mœurs et les lois; et le système économique, qui se contente de chercher les meilleurs moyens de pourvoir aux besoins de l'Etat, sans se préoccuper de redresser les inégalités qui existent entre les citoyens.

Après avoir examiné les opinions de tous les principaux auteurs qui ont traité de l'impôt progressif, M. Seligman constate que, si l'impôt progressif est dans une certaine mesure soutenable en théorie comme un idéal, il est très difficile de décider dans quelle mesure et de quelle manière il peut être actuellement mis en pratique. Il cite plusieurs exemples de son application sur la propriété foncière et sur la propriété mobilière desquels il ressort que, bien loin de remédier aux inégalités sociales, comme on se l'imagine assez souvent, il ne ferait que les augmenter.

Supposons que l'impôt progressif soit fixé à 2 p. 100 pour 10.000 livres sterling et qu'il augmente de 1 p. 100 pour chaque 10 000 livres sterling suivantes. A... possède un revenu de 50.000 livres qu'il tire de 5 sources différentes : il paiera 2 p. 100 sur chaque cédule, c'est-à-dire que sa contribution montera à 5 fois 200 livres sterling, total : 1.000 livres sterling. B... jouit du même revenu, mais il lui vient d'une seule source.

Il devra payer 6 p. 100 sur son unique cédule de 50.000 livres sterling ou 3.000 livres sterling.

M. Seligman cite plusieurs autres cas analogues, et il finit par conclure que, si l'impôt progressif est désirable, il n'est pas praticable ; avec un pareil système le riche paierait moins, il n'aurait qu'à mettre des œufs dans plusieurs paniers, et le pauvre paierait plus. Pour ce qui est de son application aux Etats-Unis, du moins dans les conditions actuelles, l'auteur n'en voit pas la possibilité ; la seule taxe à laquelle l'échelle progressive puisse être appliquée, dit-il, c'est l'impôt sur les héritages.

---

**The economics of labour remuneration**, by J.-H. Levy. Br. in-16, London, King and son, 1894. — L'amour du prochain est un excellent motif déterminant de nos actions, mais il faut qu'il soit dirigé par la connaissance des faits et des lois de notre milieu économique. M. Levy est persuadé que, si l'on cherchait les causes des plus monstrueuses iniquités et misères qui ont été infligées au genre humain, on les trouverait dans l'œuvre d'hommes qui ont été animés d'excellentes intentions. C'est ce que le langage populaire a formulé depuis longtemps en disant que l'enfer des peuples est pavé des bonnes intentions de leurs gouvernants. M. Levy cherche à éviter ce défaut dans l'analyse qu'il fait des éléments du salaire. Après cette analyse, l'auteur observe qu'il est à désirer que le fonds des salaires soit aussi grandque possible et que ses charges soient aussi petites que possible. Moins il y a d'impôts, mieux ces deux desiderata sont atteints. Quant aux efforts des socialistes pour élever artificiellement la rémunération du travail, M. Levy ne croit pas à leur efficacité ; quelque combinaison que l'on puisse imaginer, la rémunération du travail sera toujours limitée par « le produce-fund » et les charges qui pèsent sur lui. En régime socialiste, au lieu de compétition industrielle, il y aura compétition politique, qui sera bien pire.

---

# CHRONIQUE

Sommaire : Les résultats du mélinisme d'après le rapport de la commission permanente des valeurs. — Un discours libre-échangiste du président de la Chambre du Commerce de Calais. — Lamentations agrariennes du chroniqueur agricole du *Monde*. — Les projets des agrariens allemands et les résultats d'une expérience protectionniste en Russie. — Ce qu'ont produit les primes à la marine marchande. — A propos de la grève de Carmaux. — Les Congrès socialistes de Romilly, Troyes et Limoges. — Le Congrès de Breslau. — Une défaite du socialisme d'État en Suisse. Rejet du monopole des allumettes. — Statistique des sociétés par actions en Angleterre. — Une lettre antibimétalliste de M. Gladstone. — Mort de M. Pasteur.

Le président de la Commission permanente des valeurs en douane, M. A. Picard, vient de présenter les rapports de cette commission pour 1894. Ces rapports sont accablants pour la politique protectionniste ; d'autant plus accablants qu'ils sont conçus dans un esprit de stricte impartialité. « Le rôle de la Commission, dit M. Picard, n'est pas de louer ou de critiquer le régime douanier du pays ; il consiste à enregistrer impartialement les faits, à produire des évaluations d'une irréprochable sincérité, à fournir sans aucune préoccupation de doctrine, des renseignements et des chiffres dont les Chambres, le Gouvernement et le public tireront ensuite telles déductions que de droit. »

Examinons donc quelques-uns de ces renseignements et de ces chiffres.

On est tout d'abord frappé de la diminution croissante du commerce extérieur, depuis l'avènement de la politique protectionniste. De 8.337.604.090 francs en 1891, il descend à 7.648.793.000 francs en 1892, à 7.090.083 000 francs en 1893 et à 6.928.590.000 francs en 1894. Quoique l'objectif de la politique protectionniste soit, pour nous servir de l'expression d'un ancêtre de M. Méline, M. de Bourrienne, « d'empêcher des importations nuisibles et de favoriser des exportations utiles », les importations de 1894 n'ont été réduites que de 3.255.000 francs en comparaison de 1893, tandis que les exportations ont subi une diminution de 158 238.000 francs. M. Méline prétend, à la vérité, que cette décadence du commerce extérieur est causée par la baisse générale des prix — celle-ci provenant de la hausse de l'or, — et c'est pourquoi il s'est affilié à la Ligne bimétalliste, mais la hausse de l'or ne donne pas la raison de l'inégalité

énorme de la chute des importations et des exportations. Encore moins, explique-t-elle pourquoi le commerce de l'Angleterre, pays à étalon d'or, s'est élevé de 17.218 millions en 1894, contre 17.195 millions en 1893 et le commerce de l'Allemagne, autre pays à étalon d'or, à 9.169 millions contre 8.711, tandis que le nôtre baissait de 161 millions dans le même intervalle.

Si l'on songe encore que la diminution des exportations a porté principalement sur les objets fabriqués (fr. 84.549 000), tandis que l'importation en a été à peine réduite (15.874.000), on pourra se demander quel profit le travail national a bien pu tirer de la politique de M. Méline. Si cette politique a restitué d'un côté aux ouvriers la somme de travail représentée par les 15.874.000 francs de diminution de l'importation des objets fabriqués, il leur a enlevé celle que réprésente la réduction de 84.549.000 francs de l'exportation, c'est-à-dire près de six fois davantage.

La politique protectionniste a-t-elle été plus avantageuse à l'agriculture qu'elle avait pour objet spécial de « sauver »? a-t-elle opposé une barrière insurmontable à l'inondation désastreuse des blés de l'Amérique, de la Russie, de l'Inde? Hélas! « Dans la catégorie des objets d'alimentation, dit le rapporteur de la Commission, ce sont toujours les céréales qui tiennent la tête à l'importation. Le chiffre des entrées s'est même relevé de 307.300.000 francs en 1893 à 363.100.000 francs en 1894. Cette augmentation a principalement porté sur les avoines et sur les blés. D'une année à l'autre, l'importation des avoines a presque doublé ». Quant à l'exportation qui avait baissé des trois quarts de 1892 à 1893, « elle n'a pu se relever en 1894, et elle a conservé exactement son niveau de 1893, 15.300.000 francs ». Au moins, l'exhaussement des barrières protectionnistes, nous a-t il préservés de cette invasion des bœufs étrangers que le maréchal Bugeaud considérait comme plus dangereuse que celle des cosaques (il aurait dit aujourd'hui que celle des Hulans). Hélas, encore, trois fois hélas! « Les entrées de bestiaux, qui avaient considérablement décru pendant la période de 1889 à 1893, ont brusquement rebondi de 41.500.000 francs en 1893 à 132 millions en 1894. De 6.906 têtes en 1893, l'importation des bœufs est passée en 1894 à 168.301 têtes, dont 119.973 venant d'Algérie, et 18.406 des Etats-Unis. L'importation des moutons s'est élevée de 1.192.573 têtes en 1893 à 1.991.814 têtes en 1894 : l'accroissement tient presque uniquement aux envois algériens, qui ont atteint 1.427.330 têtes en 1894 au lieu de 778.699 têtes en 1893 ». Enfin la politique protectionniste, assistée par de sages mesures hygiéniques a-t-elle réussi à fermer nos frontières aux viandes fraîches, salées

ou autrement conservées? pas le moins du monde. Cette importation a progressé comme celle des bestiaux et plus que doublé, 43.300.000 francs en 1894 contre 21.400.000 francs en 1893. Le mouton congelé et le porc frais ou salé se sont fait concurrence pour obtenir le record de l'importation. « Les envois de moutons congelés de la République Argentine sont montés de 257.000 kilos en 1893 à 1.407.000 kilos en 1894. D'autre part, alors que l'élevage du porc sur le sol français donnait des résultats peu satisfaisants, l'Amérique était favorisée par une production abondante, les entrées de viande fraîche de porc passaient de 661.000 kilos en 1893, 6.137.000 kil. en 1894 et les entrées de viande salée, de jambon ou de lard, de 2.400.000 kilos à 4.028.000 kilos. En même temps, l'importation des conserves de viande, qui était descendue à 2.330.000 kilos en 1893 se relevait à 4.192.000 kilos en 1894. » A quoi il faut ajouter que l'exportation diminuait, tandis que l'importation se livrait à cette saturnale de croissance : « 11.200.000 francs en 1894 au lieu de 38.100.000 francs en 1893 pour les bestiaux, 18.200.000 francs au lieu de 22.900.000 francs pour les viandes. Tous les articles ont été atteints. »

Mêmes résultats pour la presque généralité des autres articles. Bref, c'est un désastre ! Mais les protectionnistes ne se tiendront certainement pas pour battus, et ils affirmeront que l'échec manifeste de leur politique provient de l'insuffisance d'élévation du tarif. Et la Chambre est bien capable de les croire et le public aussi.

*
* *

Les résultats lamentables de la politique protectionniste, mis en pleine lumière par M. le président de la commission des valeurs, commencent toutefois à agir sur l'opinion, et qui sait s'ils ne donneront pas à réfléchir aux industriels et aux agriculteurs déçus dans leurs grandes espérances ? En attendant le libre-échange relève la tête. Voici le langage subversif du mélinisme que M. Darquer, président de la Chambre de commerce de Calais, n'a pas craint de tenir à M. le ministre du Commerce, à l'occasion de son passage dans cette industrieuse cité :

Vous venez de visiter nos fabriques, vous avez pu apprécier l'importance de notre industrie et son caractère tout spécial. Je vous signalerai tout particulièrement la vitalité dont elle fait preuve en dépit de la crise financière et économique qu'elle vient de traverser, et au milieu de laquelle elle se trouve encore. Je n'attribuerai pas d'une façon exclusive la raison de cette crise au régime douanier actuel. Il faut cependant reconnaître qu'il a donné lieu à de vives représailles et nous n'avons pas peur d'affirmer que nous en avons eu notre grande part.

Nous avons toujours été les partisans sincères et convaincus de la liberté commerciale la plus large et la plus complète, nous avons toujours prétendu que la protection était une prime à la routine et une entrave au progrès industriel. Les événements nous ont donné raison.

A part quelques privilégiés qui ont été assez habiles pour entraîner le Parlement dans cette voie funeste dont ils profitent largement, le pays industriel tout entier souffre et languit. Le mal s'aggrave chaque jour. Les statistiques sont là qui le démontrent.

Nous faisons donc des vœux pour que le Gouvernement se préoccupe de plus en plus de cette situation, qui menace de devenir grave et qu'il examine s'il n'y a pas lieu de faire un retour sur le passé et de proposer la révision de nos lois et de nos tarifs douaniers.

*
* *

D'un autre côté, voici ce que nous lisons dans la chronique agricole du *Monde* :

« Sur tous les points, les producteurs manifestent leur résolution de réclamer énergiquement des relèvements de droits de douane à la prochaine rentrée des Chambres... cette semaine, on annonce une réclamation énergique des fabricants de sucre, puis une autre non moins énergique des fabricants de fécules et de leurs fournisseurs, les producteurs de pommes de terre. »

L'auteur de cette chronique, M. Louis Hervé, annonce ensuite avec amertume le retour offensif des partisans du libre-échange.

« Ce retour offensif de l'école libre-échangiste, ajoute-t-il, aura, n'en doutez pas, pour effet de contrecarrer les justes et urgentes réclamations du monde agricole, en ameutant la foule ignorante dont les passions et les préjugés ont réussi à restreindre la réforme douanière à des proportions mesquines, qui laissent l'agriculture aux prises avec une crise au bout de laquelle on n'aperçoit que sa ruine et celle de l'Etat. »

A quelles proportions devrait s'élever la réforme douanière (restreinte par les passions et les préjugés de la foule ignorante) pour empêcher la ruine de l'agriculture et celle de l'Etat? Voilà ce qu'il serait intéressant de savoir, et ce que l'auteur, qui les connaît, sans aucun doute, ces proportions-là, devrait bien nous révéler.

*
* *

Les agrariens allemands ne sont pas plus contents que les nôtres des proportions de la réforme protectionniste. L'*Echo agricole* reçoit de son correspondant de Berlin des renseignements intéressants sur leur état d'esprit et les projets que leur imagination féconde enfante tous les jours pour augmenter leurs rentes aux dépens des consom-

mateurs et des contribuables. Le correspondant de l'*Echo* remarque toutefois excellemment, en s'appuyant sur les résultats négatifs d'une expérience récente du gouvernement russe « que toute combinaison d'ordre artificiel n'atteint généralement pas le but visé ». C'est une réflexion que nous recommandons particulièrement au chroniqueur du *Monde*.

Nos agrariens, dit ce correspondant, s'évertuent à inventer des projets mirifiques pour relever la situation de l'agriculture allemande, dont ils se prétendent les défenseurs uniques et sincères. Après la motion Kanitz, relative au monopole de l'Etat pour l'achat et la vente des farines et des grains exotiques importés en Allemagne pour la consommation indigène, motion qui dort toujours dans les cartons de la commission parlementaire chargée de l'examiner et qui n'en sortira que pour recevoir le coup de grâce; après bien d'autres propositions fantaisistes, sur lesquelles je crois inutile d'insister davantage, les chefs de ce parti se sont avisés dernièrement de trouver un moyen direct de faire hausser les prix du blé et surtout ceux du seigle.

Il s'agissait d'obtenir du ministère de la guerre qu'il fasse acheter les quantités de seigle et de blé nécessaires pour l'approvisionnement de toute l'armée prussienne, à des cours plus élevés que ceux qui se pratiquent sur nos principaux marchés, et de faire ces acquisitions immédiatement après la récolte, pour diminuer ainsi l'effet de l'affluence d'offres qui a lieu généralement à cette époque de l'année.

Le défaut capital de nos agrariens, parmi tant d'autres, est de ne pas vouloir se rendre compte de la portée réelle des propositions qu'ils mettent en avant, afin, comme ils le prétendent, d'améliorer la condition de l'agriculture. Dans le cas présent, ils ont été inspirés par les achats de quantités considérables de grains que le gouvernement russe fait faire, pour le compte de l'Etat, lorsque les prix sont bas, pour les revendre quand la situation s'améliore. Mais il n'est pas prouvé que cette mesure du gouvernement russe, qui spécule ainsi sur les grains, profite réellement à l'agriculture. Toute combinaison d'ordre artificiel n'atteint généralement pas le but visé; en voici une preuve :

En 1893, le ministère des finances russe, pour réagir contre la baisse constante des prix des céréales, élabora et mit en pratique un système d'avances d'argent par la Banque d'Etat aux producteurs et aux négociants pour leur donner ainsi les moyens d'attendre le moment propice pour la réalisation de leurs marchandises. L'idée de ce projet paraît, de prime abord, excellente. Or, voici ce qui est arrivé : Nombre de cultivateurs et négociants en grains russes, appuyés par les avances de la Banque d'Etat, ont immobilisé des quantités énormes de céréales dans

l'attente que la situation s'améliore. Mais leurs espérances furent complètement déçues. Les prévisions de la récolte de 1894 s'améliorant constamment, la baisse des grains s'accentuait de plus en plus. Las d'attendre plus longtemps et invités par la Banque à rembourser les prêts, les détenteurs se sont mis à réaliser leurs stocks. Le résultat en fut une série épouvantable de krachs d'importantes maisons de commerce en grains dans toute la Russie méridionale.

*
* *

On sait, dit le *Journal des Débats*, quels sacrifices s'est imposés l'État en faveur de la marine marchande, à laquelle il attribue des primes de navigation qui grèvent lourdement le budget. Malheureusement, les résultats ne paraissent guère être en rapport avec la somme des sacrifices budgétaires. Il résulte des statistiques officielles, que vient de publier le ministre des Finances, qu'en 1894, le nombre des bâtiments de tout tonnage servant à la navigation avec l'étranger, les colonies et la grande pêche, était de 14.881, entrées et sorties réunies, représentant un tonnage total de 7.635.054 tonneaux. Or, si nous remontons de quelques années en arrière, nous voyons qu'en 1887 le nombre des tonnes transportées avait été de 9.311.477, de 9.283.262 en 1888, de 9.175.991 en 1889, de 8.611.156 en 1890 et de 9.048.948 en 1891. Ainsi, l'année 1894 comparée à l'année 1887 accuse une diminution de 1.676.423 tonnes. C'est là une conséquence de la politique économique inaugurée en 1892.

*
* *

Le travail est une marchandise comme une autre ; seulement c'est une marchandise qui n'a pas de marché. Tandis que le cours du marché est le régulateur souverain de l'intérêt des capitaux, du prix des laines, des cotons et de la plupart des autres articles dans la généralité des transactions particulières, ce régulateur n'existe point pour le travail. De là les coalitions d'ouvriers pour faire hausser le taux des salaires et les coalitions de patrons pour le faire descendre ou le maintenir au taux le plus bas possible. Dans cette lutte, ceux-là l'emportent qui peuvent se passer le plus longtemps, les ouvriers du salaire, les patrons du travail. Des deux parts, on manque rarement d'employer des procédés plus ou moins incorrects et répréhensibles pour obtenir gain de cause. Les ouvriers usent de violence pour empêcher les patrons de les remplacer à l'atelier ; les patrons, de leur côté, ne se font point scrupule de généraliser la fermeture des ateliers pour empêcher les ouvriers occupés de subventionner les grévistes et tarir ainsi la source où s'alimente la grève. Exposer les patrons à la perte de leur clientèle et à la faillite en les

privant de travail, réduire les ouvriers à la famine en les privant de leurs moyens de subsistance, voilà en quoi consistent en définitive les procédés en usage dans cette guerre fratricide du capital et du travail.

En attendant que les mêmes progrès qui ont mis fin aux coalitions industrielles et commerciales (sauf dans les pays où la concurrence est limitée par la protection) en les rendant inefficaces viennent à se réaliser il serait à souhaiter que les différends qui surgissent entre les ouvriers et les patrons fussent résolus par un arbitrage ou tout au moins qu'ils ne fussent point prolongés et envenimés par l'intervention des passions et des intérêts politiques. Malheureusement il n'en est pas ainsi. Quand une grève éclate, les journaux radicaux ou socialistes prennent parti quand même pour les ouvriers, le journaux conservateurs ou soi-disant tels se rangent invariablement du côté des patrons, et de furieuses polémiques s'engagent, qui ne contribuent certes point à apaiser les esprits et à mettre fin à une lutte dont les patrons aussi bien que les ouvriers et finalement l'industrie française paient les frais. C'est le spectacle que nous donne aujourd'hui la presse dans la grève de Carmaux, et c'est un spectacle médiocrement édifiant.



Nous avons eu, pendant le mois de septembre, une série de congrès socialistes, congrès de Romilly, congrès de Troyes, congrès de Limoges. Il nous paraît inutile de donner un aperçu quelconque de leurs délibérations. Il s'agit toujours de l'expropriation de la bourgeoisie et de l'établissement d'un Etat ouvrier plus ou moins communiste ou collectiviste. Comme d'habitude, la grève générale a été votée à Limoges par les délégués des syndicats, mais combien compte-t-on de syndicats syndiqués ? A Paris il n'y en a que 35.000 sur 800.000 ouvriers recensés. C'est une statistique rassurante.



Le congrès des socialistes allemands s'est réuni cette année à Breslau. Le rapport qui a été lu dans la première séance contient quelques renseignements intéressants sur la situation et les progrès du parti. Il possède 14 sièges dans les Diètes de Saxe et de Bavière ; 4, dans la Diète du grand-duché de Saxe-Altenbourg ; 3, dans les Diètes de Bade et de Hesse ; 1, dans les Diètes de Veimar, Gotha, Meiningen, Reuss, et Schwarzbourg. La presse du parti compte 76 journaux politiques et 53 organes d'associations ouvrières. Le *Vorwœrts* a un excédent de recettes de près de 55.000 mark

provenant de l'accroissement du nombre des abonnés et des recettes de la publicité. Par contre, l'hebdomadaire *Sozial Demokrat* montre un déficit de plus de 14.000 mark ; le nombre de ses lecteurs diminue et on propose d'en cesser la publication à la fin de l'année. Pendant les derniers onze mois, les condamnations n'ont pas été épargnées aux socialistes. Le total des peines infligées aux membres du parti est le suivant : dix-huit ans et demi de servitude pénale, soixante-quatre ans de prison, 34.120 mark d'amende.

***

Le socialisme d'État vient de subir en Suisse une défaite signalée. A une majorité de 40.000 voix sur 300.000 votants et par 14 cantons 1/2 contre 7 1/2, le peuple suisse a rejeté le monopole des allumettes. Et cependant le peuple suisse n'avait pas encore fait l'expérience des allumettes de la Régie !

***

L'*Economist* publie une statistique des compagnies par actions qui existent actuellement dans le Royaume-Uni. Le nombre de ces compagnies s'est augmenté de 2.970 avec un capital de 178 millions 432.000 livres sterling en 1894. Voici un tableau qui montre le progrès considérable que l'association industrielle et commerciale a réalisé dans les dix dernières années :

| | Nombre des Compagnies | Capital versé |
|---|---|---|
| 1er avril | — | — |
| 1895 | 19.340 | 1.062.733.821 |
| 1894 | 18.361 | 1.035.029.835 |
| 1893 | 17.555 | 1.013 119.350 |
| 1892 | 16.173 | 989.283.634 |
| 1891 | 14.873 | 891.504.112 |
| 1890 | 13.323 | 775.139.553 |
| 1889 | 11.968 | 671.870.184 |
| 1888 | 11.001 | 611.430.371 |
| 1887 | 10.494 | 591.508.692 |
| 1886 | 9.471 | 529.637.684 |

Nous ferons remarquer à ce propos que dans l'aristocratique Angleterre les grands capitalistes ne sont pas protégés contre les petits, tandis que dans la France essentiellement démocratique l'impôt sur les valeurs mobilières frappe d'un droit de 4 p. 100 la masse des petits revenus perçus sous forme de dividendes, tandis qu'elle laisse entièrement indemnes les gros revenus perçus sous forme de profits. On s'explique ainsi qu'en Angleterre les « mai-

sons » soient remplacées par des « sociétés », ce qui permet à la petite épargne de prendre une part croissante dans les profits de l'industrie, tandis qu'en France l'accès lui en est pratiquement interdit.

*
* *

M. Gladstone a écrit la lettre suivante à M. Georges Peel, président de l'Association pour la Défense de l'étalon d'or, qui lui demandait son opinion sur la question :

Mon cher Monsieur Peel,

Il y a deux ans et demi, alors que j'étais ministre responsable, j'ai déclaré mon opinion sur le bimétallisme. Elle n'a pas changé, et la désapprobation avec laquelle je regarde tous les efforts pour le changement proposé serait plus forte qu'elle ne l'est, si je ne considérais que ce sont des lubies passagères et que de telles tentatives (si les choses sont assez avancées qu'on puisse même leur donner ce nom) n'étaient pas condamnées à l'avortement et à la déception.

A l'égard de la politique pratique, je ne vaux ni plus ni moins qu'un simple nom ; mais je souhaite un bon succès à l'association de la part de laquelle vous m'écrivez. Je vois avec plaisir l'attitude de la Cité de Londres sur ce sujet ; principalement, parce que je suis convaincu que, si elle reste ferme et exerce résolument sur ce sujet l'autorité qui lui est due, il n'y a pas de pouvoir qui puisse passer outre.

Quant à moi, j'ai peur qu'à mon âge et avec mes infirmités, je ne puisse être, dans cette importance controverse, qu'un adhérent individuel et inutile à ce que je crois être le droit.

Croyez-moi, mon cher monsieur Peel, sincèrement votre :

W. E. Gladstone.

*
* *

Nous reproduisons au Bulletin, le discours très éloquent, dans sa précision et sa sobriété, que M. Poincaré ministre de l'Instruction publique, a prononcé aux funérailles de l'illustre savant dont la France porte le deuil. Pasteur n'était pas un économiste ; mais le but qu'il a poursuivi toute sa vie, on sait avec quelle persévérance et quel succès, n'est-il pas le même que le nôtre : la diminution de la somme de souffrances qui pèse sur l'humanité.

G. de M.

Paris, 14 octobre 1895.

# BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

*Annales de la Société d'Economie politique*, publiées sous la direction de M. ALPH. COURTOIS, secrétaire perpétuel. Tome IX, 1871-1872. 1 vol. in-8° de 412 p. — Paris, Guillaumin et Cie.

*Les obligations 2 1/2 p.* 100 de chemins de fer, par ALFRED NEYMARCK. Broch. in-8° de 20 p. — Mêmes éditeurs.

*Hygiène et sécurité des travailleurs* dans les ateliers industriels. Législation française et étrangère. 1 vol. in-8° de 660 p. — Paris. Imprimerie Nationale.

*Etude sur les derniers résultats des assurances sociales en Allemagne et en Autriche.* II[e] partie. Maladie, invalidité et vieillesse. 1 vol. in-8° de 230 p. — Paris. Imprimerie Nationale.

*Almanach de la Paix* 1896, publié par l'Association de la paix par le droit. Broch. in-18 de 84 p. — Paris, Plon, Nourrit et Cie.

*Poor-Laws of Massachusetts and New-York* with appendices containing the United-States immigration and contract-labor laws, by JOHN CUMMINGS, Ph. D. 1 vol. in-8° de 135 p. — New-York, Macmillan et C°.

*Report on wages and hours of labour.* Part I. Changes in rates of wages and hours of labour in the United-Kingdom in 1893, with statistical tables. — Part II. Standard piece rates. — Part III. Standard time rates. 3 vol. in-8°. — London, Eyre and Spottiswoode.

*Report on « Gain-Sharing »* and certain other systems of bonus on production. 1 vol. in-8°. — London, mêmes éditeurs.

*The nats or spirit-worship* among the burmese and the wild tribes of the irouddy valley, by LOUIS VOSSION. Broch. in-8° de 20 p. — Paris, Leroux.

*A Manual of the study of documents* to establish the individual character of handwriting and to detect fraud and forgery, including several new methods of research, by PERSIFOR FRAZER. 1 vol. in-8° de 218 p. cart. — Philadelphia, J.-B. Lippincott company.

*I Mississipiani*, par GIUSEPPE CAETANI. Broch. in-18 de 58 p. — Roma, Tip. Nazionale.

*Semi-Centennial* of the New-York Association for improving the condition of the poor, 1893-1894. 1 vol. in-8° de 275 p.

*Razvoj uljudjenoga zivota*, par J.-G. COURCELLE-SENEUIL preveo Milan Kresic. Broch. in-8° de 32 p. — U. Zagrebu, 1895.

*La Gérante :* Pauline GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone.*

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

---

# LE RENOUVELLEMENT DU PRIVILEGE DES BANQUES COLONIALES

Le Gouvernement a saisi, au mois de juin dernier, la Chambre des députés, d'un projet de loi qui a pour objet le renouvellement du privilège des banques coloniales qui va expirer le 1er janvier 1896. Ce projet concerne les banques de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion, de la Guyane et du Sénégal. Le privilège de la banque de l'Indo-Chine, qui dessert aussi l'Inde et la Nouvelle-Calédonie, n'expirera qu'en 1905.

L'organisation de cette banque diffère, d'ailleurs, ainsi que nous l'exposerons plus loin, de celle des cinq autres.

Nous n'avons pas besoin de faire ressortir longuement l'importance considérable de ce projet de loi pour les colonies qu'il intéresse. Dans ces contrées lointaines, privées de capitaux, où les habitants ne possèdent aucune réserve et où le numéraire nécessaire pour les échanges de chaque jour fait lui-même défaut, les banques constituent l'organe essentiel de la vie économique. Sans elles le crédit, c'est-à-dire le moyen d'ensemencer le sol, de payer les salaires des ouvriers, de subsister, en un mot, en attendant la récolte, manquerait complètement. La circulation monétaire ne serait plus assurée et les transactions entre particuliers seraient arrêtées.

Mais il n'est pas possible d'aborder l'examen du projet de loi, sans faire connaître tout d'abord dans quelles circonstances et en vue de quels besoins les banques dont il s'agit ont été fondées et d'exposer brièvement leur organisation, la surveillance dont elles sont l'objet,

les opérations auxquelles elles se livrent et enfin leur situation actuelle.

Les plus anciennes de ces banques, celles de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et de la Guyane, ont été instituées en 1851, en exécution de la loi du 30 avril 1849. Il n'existait, à cette époque, aucun établissement de crédit dans ces colonies. Les propriétaires des plus grandes exploitations, qui avaient besoin d'avances pour préparer leur récolte, étaient obligés de les demander aux commissionnaires chargés de la vente de leurs produits en France. Sous leurs propres signatures, ces commissionnaires obtenaient des négociants des ports les prêts nécessaires pour acheter les instruments aratoires, réparer les usines, faire vivre les travailleurs. Ces avances, pour le remboursement desquelles la jurisprudence avait reconnu au commissionnaire un privilège sur la récolte, revenaient, par la manière dont les comptes étaient combinés, à 16 et 18 p. 100. Tout le produit de la récolte servait à payer le commissionnaire et il ne restait rien à l'habitant.

A la suite de l'abolition de l'esclavage, ce crédit si onéreux avait lui-même fait défaut et la production agricole avait menacé de s'arrêter. Au cours de la crise qui eut lieu alors, et comme mesure de salut, les commissaires généraux de la République aux Antilles durent prescrire la création de banques de prêts sur marchandises et pour effectuer les prêts, ils autorisèrent l'émission de bons de caisse ayant cours forcé et garantis par une valeur égale en traites sur le trésor public.

Il n'existait même pas à cette époque aux colonies de monnaie métallique pour les échanges de chaque jour.

Les banques instituées par la loi du 11 juillet 1851 durent, pour répondre aux besoins les plus urgents, être des banques de circulation et d'escompte, en même temps que des banques de prêts sur récoltes ou sur marchandises. Leur capital fut formé au moyen du prélèvement du huitième de l'indemnité accordée par l'État aux propriétaires d'esclaves affranchis. Des actions de ces banques furent remises aux indemnitaires en représentation de la retenue qu'ils avaient subie. Ce capital, qui fut fixé à 3 millions pour chacune des banques de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion et à 700.000 francs pour celle de la Guyane [1], devait rester affecté, sous forme d'inscription de rente, à la garantie des billets que les banques étaient auto-

[1] Le capital de la banque de la Guyane, fixé originairement à 700.000 francs, fut réduit plus tard à 300.000 francs, puis relevé à 600.000 francs en 1863.

risées à émettre. Et, dans le but d'empêcher qu'il ne fût détourné de cette affectation, la loi du 30 avril 1849 avait même décidé que ces rentes seraient inaliénables, comme cela a lieu pour la Banque de France et en général pour toutes les banques jouissant du privilège d'émettre des billets.

Mais la loi du 11 juillet 1851 ne crut pas devoir maintenir pour les banques coloniales cette interdiction d'aliéner leurs inscriptions de rentes, à cause de la difficulté qui en serait résultée pour la constitution de leur encaisse métallique.

Dans les pays abondamment pourvus de monnaie cette encaisse se constitue, en effet, au moyen de l'émission même des billets; mais dans les colonies où les banques allaient fonctionner, la pénurie de numéraire ne permettait d'échanger les billets que contre du papier de commerce et, sous peine de rendre les billets non convertibles et d'établir le cours forcé, il fallait autoriser les banques à se procurer au dehors, et par voie d'achat, une partie tout au moins de l'encaisse métallique nécessaire pour le remboursement des billets. Pour cela il parut indispensable de leur permettre d'engager et même de réaliser leurs inscriptions de rentes. Nous verrons plus loin quel usage une de ces banques a cru devoir faire de cette faculté dangereuse.

Les banques qu'institua la loi de 1851, aussi bien que celles qui furent fondées au Sénégal en 1853, en Nouvelle-Calédonie en 1874 et en Indo-Chine en 1875, étaient sans lien les unes avec les autres, et il ne ressort pas de la discussion qui eut lieu au Parlement en 1851 que l'idée de créer une banque commune à plusieurs colonies, ait été envisagée. Cela tient probablement à ce que le particularisme répondait mieux à la conception que l'on avait à cette époque du rôle de ces banques. Il ne s'agissait pas, en effet, dans la pensée du législateur de 1851, pas plus que dans celle du législateur de 1874 qui a prorogé une première fois leur privilège, de créer aux colonies des établissements de crédit dont les opérations pourraient embrasser toutes les sortes d'affaires que les banques traitent d'ordinaire, qui pourraient notamment servir d'intermédiaires entre les colonies et la métropole pour procurer aux unes les capitaux de l'autre. Il s'agissait simplement d'instituer des banques de circulation et de crédit agricole, destinées à donner aux colonies l'instrument d'échange qui leur avait manqué jusqu'alors et à venir en aide à la grande culture en lui faisant les avances qui lui seraient nécessaires pour préparer les récoltes.

Les statuts des banques les ont autorisées, en conséquence, à émettre des billets au porteur de 500, de 100, de 25 et même de 5 francs. La coupure de 5 francs n'avait pas été admise par les

statuts de 1851 ; on avait craint, non sans motifs, qu'elle ne fît disparaître la pièce de 5 francs. Mais la rareté de la monnaie métallique ayant nécessité, à plusieurs reprises, l'émission par les banques de chèques de 5 francs, on dut, en 1874, les autoriser à créer des coupures de cette valeur.

Ces billets que les banques doivent, en principe, rembourser en espèces sonnantes et à la volonté du porteur, ont cours légal dans la colonie, où ils ont été émis. L'émission ne peut excéder le triple de l'encaisse métallique, et le montant cumulé des billets en circulation, des comptes courants et des autres dettes de la banque ne peut excéder le triple du capital social, à moins que la contre-valeur des comptes courants et des autres dettes ne soit représentée par du numéraire venant en augmentation de l'encaisse métallique. Le crédit agricole est organisé de façon à permettre à tout propriétaire, fermier, locataire de terrains ou entrepreneur de plantations, d'emprunter à la Banque sur cession de sa récolte et jusqu'à concurrence du tiers de la valeur de cette récolte. Moyennant la transcription de l'acte de cession sur un registre public, la Banque est considérée comme saisie de la récolte, et à défaut de remboursement à l'échéance, elle peut en provoquer la vente aux enchères ou exercer ses droits sur toute valeur en provenant. L'échéance peut, toutefois, être prorogée jusqu'à l'achèvement de la récolte cédée. Ce prêt peut aussi, après la récolte, être converti en prêt sur nantissement, au moyen du versement des denrées dans les magasins publics. Bien que les avances sur récoltes pendantes soient consenties avant que l'appréciation sûre de la valeur de ces récoltes soit rigoureusement possible, cette branche de leurs opérations n'offre pour elles aucun danger, si elles observent leurs statuts aux termes desquels les prêts ne doivent pas excéder le tiers de la valeur du gage.

En dehors de l'émission des billets et des prêts agricoles, les banques ont été autorisées à escompter les billets à ordre ou effets de place portant au moins deux signatures de personnes solvables, et dont l'échéance ne dépassât pas cent vingt jours. Elles peuvent escompter aussi les obligations négociables ou non, garanties par des récépissés de marchandises déposées dans les magasins publics, par des connaissements à ordre, par des dépôts de matières d'or et d'argent ou de monnaies, par des transferts de rentes et d'actions de la Banque sans que, toutefois, le montant des prêts sur ces actions puisse excéder le sixième du capital social.

Les banques peuvent admettre à l'escompte toute personne notoirement solvable ou dont la demande est appuyée par un membre du conseil d'administration, ou par deux personnes ayant déjà des

comptes à la Banque. Ces opérations d'escompte sont les plus dangereuses de toutes celles auxquelles les banques sont autorisées à se livrer. Elles exigent de la part des directeurs une connaissance parfaite de la place et surtout une grande fermeté, pour résister aux pressions de toute espèce qui peuvent s'exercer en faveur d'emprunteurs douteux. Elles sont, ainsi que l'expérienee l'a démontré, l'écueil le plus redoutable que les banques aient rencontré.

Enfin, en vue de faciliter les transferts de fonds entre les colonies et l'extérieur, les statuts ont permis aux banques d'émettre, de négocier, d'escompter et d'acheter des traites sur la métropole et sur l'étranger, et de se charger de l'encaissement des effets qui leur sont remis par les particuliers. Cette branche de leurs opérations est peut-être celle qui leur permet de rendre aux colonies les plus importants services. Elle consiste à procurer au commerce d'importation et d'exportation, le change sur la France et sur l'étranger, à des conditions raisonnables, de façon que le commerce local ne trouve pas un avantage à effectuer ses paiements au dehors en numéraire, au risque d'en priver bientôt, plus ou moins complètement, la circulation.

Les banques n'ayant pas de siège en France, ces opérations impliquaient nécessairement la création de relations entre elles et un établissement financier de la métropole.

Les statuts ont réservé au ministre des Colonies le choix de cet établissement, qui a été et est encore le Comptoir d'Escompte. En vertu d'un traité passé en 1860, le Comptoir a ouvert un crédit de 4 millions à chacune des banques de la Martinique et de la Réunion, de 6 millions à celle de la Guadeloupe et de 400.000 francs à celle de la Guyane.

Grâce à ces crédits, les banques ont pu fournir au commerce, pour effectuer ses paiements en France et à l'étranger, des mandats dont le comptoir se rembourse au moyen de remises que lui font les banques, de traites payables en France et négociées ou achetées par elles aux colonies.

Comme les banques sont à peu près les seules institutions de crédit dans les colonies, on conçoit qu'elles tiennent le commerce d'importation et d'exportation sous leur dépendance : c'est à elles, en effet, qu'il appartient de déterminer dans quelle proportion les émissions de mandats sur le Comptoir d'Escompte peuvent, sans inconvénients, excéder les remises, c'est-à-dire de mesurer l'étendue de crédit qui peut être accordé à la colonie, étant donnés sa richesse générale et l'état de sa circulation monétaire et fiduciaire. Cette appréciation exige beaucoup d'expérience et de clairvoyance. Lorsqu'une dispro-

portion trop grande se produit, en effet, entre les émissions et les remises, il y a apparence que l'équilibre est rompu entre les achats et les ventes que la colonie fait au dehors, entre ses importations et ses exportations.

Si l'excédent des premières sur les secondes a trait à des circonstances ou à des besoins momentanés, les banques n'ont pas de mesures à prendre pour restreindre les affaires. Elles doivent laisser l'équilibre se rétablir de lui-même. Mais si cet excédent a pour cause une exagération évidente des achats, il est de leur devoir et de leur intérêt d'aviser, et elles peuvent le faire en modérant, au moyen de l'élévation de l'escompte, l'élan de la spéculation commerciale et en obligeant celle-ci à régler les importations sur les besoins réels de consommation. Une crise peut ainsi être conjurée.

Les banques doivent également aviser lorsque, sans être l'œuvre d'une spéculation dangereuse, la disproportion entre les émissions et les remises est de nature à amener une crise monétaire. Chacun sait que, lorsqu'un pays doit payer à l'étranger plus qu'il ne doit en recevoir, le change devient très onéreux pour les débiteurs. Ils sont obligés de payer très cher les mandats ou les traites dont ils ont besoin pour effectuer leurs paiements. Aussi ont-ils avantage, lorsqu'il existe du numéraire dans le pays, à faire ces paiements en espèces métalliques. Ils font sortir celles-ci et en amènent la raréfaction d'abord, puis la disparition. Ainsi, il y a quinze ans, à la Réunion, le taux des traites sur la France ayant dépassé 3 p. 100, tout le numéraire y fut expédié, et il fallut bientôt émettre du papier-monnaie de toute nature et jusqu'à des coupures de 0 fr. 50.

Les banques peuvent empêcher cette sortie, soit en élevant l'escompte, si elles peuvent le faire sans danger pour le commerce, soit en maintenant, au prix de sacrifices, les traites à un taux tel que le commerce n'ait plus d'intérêt à exporter le numéraire. Il est vrai que ce dernier moyen a pour effet de priver ceux qui ont des traites à négocier ou à vendre, d'une partie du bénéfice que leur assurerait le change; mais il est impossible de ménager à la fois tous les intérêts.

Quelquefois, enfin, il a suffi, pour empêcher la sortie du numéraire en circulation, d'effectuer le remboursement des billets en métal argent, moins facilement exportable, au lieu de le faire en or.

Nous verrons plus loin qu'un autre moyen plus contestable a été employé pour empêcher la sortie du numéraire. C'est d'autoriser les banques à rembourser leurs billets en bons de caisse émis par le Trésor, et n'ayant cours que dans l'intérieur de la colonie.

Les statuts ont interdit aux banques de recevoir des dépôts portant intérêt. De plus, les propriétaires des dépôts doivent toujours pouvoir les retirer à volonté. Ces clauses ont eu pour effet d'empêcher les banques de recevoir les fonds qui auraient pu leur être confiés pour être employés aux colonies par des capitalistes de la métropole ; elles ont même écarté de leurs caisses les quelques capitaux disponibles existant aux colonies, ne laissant d'autre asile à ces capitaux que les caisses d'épargne, où ils sont bientôt convertis en rentes sur l'Etat.

Les statuts ont manifestement voulu ne laisser aux banques d'autre moyen de se procurer des capitaux, qu'en recourant au crédit qui leur est ouvert par le Comptoir d'Escompte de Paris, seul établissement, nous le répétons, avec lequel les banques soient autorisées à entretenir des relations. Elles ne peuvent fournir de traites sur la France que dans la limite de ce crédit, ou que lorsque la provision en a été préalablement faite avec des fonds provenant du capital social.

En 1874, comme les banques possédaient des réserves, une clause a été ajoutée aux statuts pour leur permettre de souscrire, mais seulement jusqu'à concurrence du montant de ces réserves, aux emprunts ouverts par l'Etat, par la colonie ou par les municipalités. Elles peuvent, depuis la même époque, recevoir, avec l'autorisation du ministre, le produit des souscriptions publiques ouvertes soit dans la colonie, soit dans la métropole. Mais elles ne peuvent se charger elles-mêmes de l'émission d'emprunts ou d'actions d'entreprises industrielles ou commerciales. Les prêts hypothécaires leur sont interdits. Comme on le voit, la préoccupation du législateur, de 1874, aussi bien que celle du législateur de 1851, a été constamment de circonscrire étroitement le champ des opérations des banques et de les y contenir.

Dans le but de les mettre à l'abri des pertes, ils leur ont refusé les moyens de contribuer dans la mesure qui leur eût été possible, à la prospérité des affaires aux colonies. Nous verrons plus loin que ces précautions, qui ont eu pour résultat de diminuer l'action utile des banques, n'ont fait que déplacer les risques auxquels les établissements de ce genre ne peuvent échapper que par l'habileté, la clairvoyance et l'honnêteté de leur administration.

Mais ce n'est pas seulement en les emprisonnant dans des statuts trop étroits, que la législation de 1851 a entendu protéger les banques contre elles-mêmes. L'esprit bureaucratique qui a présidé à leur institution se révèle surtout dans le rôle de tutelle qui a été attribué au gouvernement vis-à-vis de ces établissements dont les

opérations, en dehors de l'émission des billets, sont d'ordre essentiellement privé.

Bien que l Etat n'eût conservé aucun droit sur le capital versé par lui et que ce capital fût devenu, sous forme d'actions, la propriété des indemnitaires auxquels il avait été retenu, les statuts lui réservèrent le pouvoir de nommer et de révoquer les directeurs. La loi de 1851 ne prévit pas que leur qualité de fonctionnaires placerait ces derniers sous des dépendances bien autrement dangereuses que celles auxquelles auraient été soumis les directeurs, nommés par les mandataires des véritables intéressés, c'est-à-dire des actionnaires. Une place dans le conseil d'administration fut réservée de droit au trésorier de la colonie, de telle sorte que les actionnaires ne furent représentés dans ce conseil qui est composé de cinq membres, y compris le directeur, que par trois administrateurs élus par eux, pour trois ans, et renommés par tiers chaque année. Un des censeurs sur deux est choisi par le ministre avec lequel il correspond et auquel il doit rendre compte chaque mois de la surveillance qu'il exerce.

Les administrateurs n'ont, d'ailleurs, qu'un rôle consultatif, aucune opération d'escompte ou d'avance ne pouvant être réalisée qu'avec l'autorisation du directeur. Les répartitions de dividendes doivent être approuvées en conseil privé. Enfin, la gestion de toutes les banques coloniales est contrôlée par une commission de surveillance présidée par un conseiller d'Etat, et composée de huit membres nommés par le ministre des Colonies et des Finances, et dont deux doivent être choisis parmi les actionnaires en résidence à Paris. Mais le contrôle de cette commission qui se trouve toujours placée en présence de faits accomplis, et qui n'a à sa disposition aucun moyen d'investigation directe, est illusoire, lorsqu'elle n'est pas secondée par les fonctionnaires qui suivent sur place la gestion des banques.

Un agent central également nommé par le ministre, sur la proposition de la commission de surveillance, représente les banques dans les opérations qu'elles ont à faire avec la métropole. C'est par l'intermédiaire de cet agent que les banques doivent correspondre avec le Comptoir d'Escompte, seul établissement avec lequel elles puissent entretenir des relations, en dehors de la colonie.

Tel est le régime actuel des banques coloniales. L'étroite réglementation dont elles sont l'objet, en fait presque des banques d'Etat. Elles sont, en réalité, administrées et surveillées par des agents du gouvernement. Une assemblée générale des actionnaires doit bien, à la vérité, être réunie chaque année, pour approuver les comptes de

l'administration, mais, comme l'organisation que nous avons exposée, ne laisse place à aucune responsabilité des administrateurs élus vis-à-vis de ces actionnaires, le droit de contrôle dévolu à ces derniers est dépourvu de toute sanction. D'ailleurs, les actions se trouvant en grande partie entre les mains de détenteurs qui n'habitent pas les colonies, l'assemblée générale ne pourrait réunir un nombre suffisant d'intéressés, que si elle avait lieu en France, ce qui ne serait possible que si le siège des banques était à Paris.

Nous allons examiner maintenant si ce régime, qui laisse aux banques si peu de liberté d'action et d'initiative, a tout au moins l'avantage de les préserver des périls et des fautes auxquels sont exposées les banques libres. La situation désastreuse d'une d'elles, celle de la Réunion, vient malheureusement de montrer combien serait trompeuse la sécurité que pourrait inspirer la réglementation que nous venons de décrire, et de révéler les dangers que recèle une organisation dans laquelle le rôle prépondérant n'appartient pas aux véritables intéressés, c'est-à-dire aux mandataires des actionnaires, mais à des fonctionnaires souvent peu préparés à la direction ou à la surveillance d'un établissement financier, et qui se trouvent placés vis-à-vis de certaines influences politiques ou officielles dans des conditions d'indépendance absolument insuffisante. Bien qu'isolé jusqu'ici, l'exemple de la Banque de la Réunion permet d'apprécier la valeur d'un système sous lequel des abus pareils à ceux que nous allons signaler, ont pu se produire et échapper longtemps à tout contrôle et à toute répression.

Il y a peu d'années, cette banque avait dû une première fois combler les pertes considérables qu'elle avait faites sur ses prêts, au moyen de la plus-value des rentes sur l'Etat français, qu'elle possédait, en représentation de son capital et qu'elle avait aliénées pour les remplacer par des obligations sexennaires du Trésor 4 p. 100.

Mais en 1893, la situation de la banque était redevenue des plus critiques. Les effets sur place et les autres créances en souffrance, s'élevaient à plus de 7 millions. Ces pertes provenaient pour moitié d'escomptes énormes et d'avances à découvert considérables faits au *Crédit agricole et commercial* de la Réunion, dont le directeur était en même temps administrateur de la banque, et pour l'autre moitié d'escomptes de valeurs souscrites par des insolvables. Les pertes sur les prêts des récoltes pendantes, et sur marchandises étaient relativement de peu d'importance, malgré l'exagération de beaucoup de ces prêts. Le capital et les réserves de la banque, soit 4.131.000 fr., étaient plus qu'absorbés, ce qui n'avait pas empêché la direction de

consentir, sur les actions de la banque qui ne représentaient plus qu'un capital perdu, des avances s'élevant en 1892 à plus de 1 million et en 1893 à un 1/2 million.

Le gouverneur avait, en outre, autorisé la distribution de dividendes qui étaient absolument fictifs.

La circulation des billets de la banque était complètement faussée, grâce à une combinaison aussi frauduleuse qu'ingénieuse, qui permettait de les faire servir à un double emploi. Voici cette combinaison : le Comptoir d'Escompte, auquel la Banque devait 8 millions, ayant voulu être remboursé, au moins en partie, la banque, sous l'apparence d'une simple opération de trésorerie, avait demandé au ministre des Finances de payer au Comptoir 3 millions dont la contrepartie serait versée dans la caisse du trésorier de la Réunion, en billets de banque. Mais comme à la suite de ce versement, les billets lui manquaient pour continuer ses opérations, elle augmenta d'abord son émission qui dépassa bientôt le triple de son encaisse métallique, contrairement aux statuts. Cette émission irrégulière n'ayant pas suffi, elle imagina, d'accord avec le trésorier-payeur de la colonie, membre de droit du conseil d'administration, de retirer suivant ses besoins, ses billets de la trésorerie et de les remplacer par des récépissés payables à vue. Un perpétuel échange de billets contre des récépissés et de récépissés contre des billets, s'établit entre le trésor et la banque qui put ainsi augmenter facticement sa circulation.

Néanmoins, la dépréciation du crédit de la banque devint telle que le Comptoir d'Escompte, pour se couvrir de ses avances, exigea le transfert régulier d'une partie des obligations du Trésor, que la banque lui avait remis à titre de provision; c'était une aliénation définitive d'une partie du capital social. Au 30 juin 1893, la dette de la banque vis-à-vis du Comptoir d'Escompte se trouva, par suite, réduite à moins de 100.000 francs.

La Réunion se ressentit durement de ce discrédit. Elle éprouva à quel point une colonie est intéressée à posséder un établissement financier jouissant d'un crédit incontesté et large dans la métropole et pouvant procéder aux transferts de fonds dans des conditions de facilité qui permettent d'éviter des fluctuations extrêmes dans le taux du change.

En 1892, le change, à la Réunion varia de 1 1/2 à 25 p. 100 pour les mandats à quatre-vingt-dix jours et de 3 à 26 p. 100 pour les chèques à vue. Actuellement à défaut de mandats que la banque ne peut plus fournir sur le Comptoir d'Escompte, les commerçants de la Réunion qui ont des paiements à effectuer au dehors, se voient obligés de s'adres-

ser aux détenteurs de traites sur l'Europe, c'est-à-dire aux exportateurs de sucre, de vanille, de café, de rhum, seuls produits que la colonie vende à l'extérieur. Ces exportateurs fixent eux-mêmes le prix de leurs traites. Ils ne les cèdent depuis longtemps qu'avec une prime de 18 p. 100. Quant à la poste elle ne délivre de mandats qu'à un taux supérieur de 2 p. 100 à celui des traites. La monnaie locale, bons de caisse ou billets de banque, est ainsi dépréciée de 18 p. 100 à l'instar du papier-monnaie des pays à finances avariées.

L'exportation du numéraire qui est, du reste très rare, a été prohibée sous peine d'emprisonnement par un décret du 1er juillet 1893. Un autre décret du 27 avril 1895 a interdit les achats de rente pour le compte des déposants des caisses d'épargne, afin d'empêcher ces déposants de se procurer, en demandant la conversion de leurs dépôts, des titres de rente qu'ils pourraient revendre en France avec un bénéfice correspondant au taux du change.

Cette situation monétaire lamentable s'aggraverait encore si la liquidation de la banque rendue imminente par la perte de la totalité de son capital, était prononcée. Cette liquidation aurait pour effet de faire perdre aux billets que la banque ne rembourserait plus, même en bons de caisse, leur caractère libératoire. Or, comme ces billets sont avec les bons de caisse, presque l'unique monnaie du pays, toutes les transactions entre particuliers se trouveraient arrêtées faute d'instrument d'échange.

Dans le but de prévenir ce danger et aussi dans celui d'obtenir des pouvoirs publics le renouvellement du privilège d'une banque dont tant de gens avaient pu apprécier les complaisances, le conseil général de la Réunion, par sa délibération du 1er février 1894, n'a pas craint de reconnaître l'existence d'une dette de 2 millions de la colonie envers la banque et de mettre en outre à la disposition de cette dernière pour parfaire son capital, 1 million remboursable sans intérêt sur les bénéfices à venir. Bien plus, le conseil d'Etat ne s'étant pas empressé d'autoriser l'emprunt nécessaire pour permettre à la colonie de réparer ainsi avec l'argent des contribuables, les fautes des administrateurs d'un établissement privé, le conseil général, dans sa séance du 27 décembre 1894, se déclarant « plus désireux que jamais de conserver la banque et de la mettre en situation de se relever et d'obtenir des pouvoirs compétents le renouvellement de son privilège », décida qu'il serait souscrit par la colonie, 15 obligations de 200.000 francs dont 10 seulement porteraient intérêt à 4 p. 100 l'an payables en 15 annuités ; ces obligations seraient représentées par des titres pouvant figurer à l'actif de la banque.

Cette décision devait devenir nulle si l'emprunt précédemment voté était autorisé.

Telle est, à l'heure actuelle, la situation plus que précaire de la Banque de la Réunion. Elle est placée dans l'alternative de se liquider ou de se faire reconstituer son capital par la colonie.

Les enquêtes auxquelles le Gouvernement a fait procéder en vue du renouvellement du privilège, n'ont pas révélé dans la gestion des autres banques d'abus comparables à ceux qui se sont produits à la Réunion. Elles ont fait connaître cependant que quelques-unes avaient consenti des prêts sur des garanties non prévues par les statuts et dans des conditions inquiétantes pour la sécurité de la créance, par exemple à des fonctionnaires ne possédant d'autres ressources que leurs traitements. L'abus de ces prêts a été tel qu'une circulaire récente du directeur de l'Intérieur a invité les chefs de service à lui fournir la liste des fonctionnaires sous leurs ordres qui figureraient parmi les débiteurs de la banque, soit comme souscripteurs, soit comme endosseurs d'effets admis à l'escompte. Il est enjoint à ces fonctionnaires de se libérer dans le délai de six mois.

Les conditions de la circulation monétaire et du change sont également un peu meilleures dans les autres colonies qu'à la Réunion. Toutefois les banques parviennent difficilement à raison de l'exiguité du crédit dont elles disposent en France, à faire face à tous les besoins du commerce. Ainsi, en 1892, les commerçants de la Martinique qui avaient accru leurs importations en prévision de l'application du nouveau tarif douanier, auraient été dans l'impossibilité de les payer faute de traites sur l'Europe sans le secours de la London colonial Bank. Celle-ci leur a fourni, contre des billets de la Banque les mandats dont ils avaient besoin. Mais il est résulté pour la Banque de la Martinique une situation des plus périlleuses, de la détention par une banque étrangère et concurrente, de la plus grande partie de ses billets, et, soit pour se procurer les moyens de faire rentrer ceux-ci, soit pour rester maîtresse du taux du change, elle a adressé, au début de l'année 1895, a sa clientèle de la campagne une circulaire dans laquelle elle exigeait des propriétaires d'usines, l'engagement de lui livrer, à la prime de 7 p. 100, l'intégralité de leurs traites. Elle les prévenait qu'elle subordonnerait à cet engagement la conclusion du prochain prêt sur récoltes tant avec les usines elles-mêmes qu'avec les habitants qui leur fournissent leurs cannes. Il n'eût pas été nécessaire de recourir à de pareils moyens si le crédit de la banque en France lui eût permis d'attendre que l'équilibre se rétablît de lui-même entre les dettes et les créances de la colonie en France.

Pas plus aux Antilles qu'à la Réunion, les banques privilégiées n'ont réussi à assurer la circulation monétaire. Partout l'élévation du cours du change, en amenant les commerçants à opérer de préférence leurs remises en numéraire, a eu pour conséquence la disparition presque complète de la monnaie métallique. C'est à ce point qu'à la Martinique, par un décret du 4 juin 1895, le gouvernement a jugé nécessaire d'interdire sous peine d'emprisonnement et d'amende, l'exportation de la monnaie de billon indispensable pour les menus échanges; il n'a pas étendu cette interdiction à la monnaie d'argent, dans la crainte de provoquer une nouvelle élévation du change en privant le commerce de ce moyen de remise, et aussi parce qu'en cas d'exportation de cette monnaie, la circulation peut être assurée au moyen de bons de caisse de 2 francs, 1 franc, 0 fr.50. Ces bons de caisse, qui portent la signature du représentant du ministre dans la colonie et qui sont émis en représentation des billets de banque et du numéraire que possède le trésor, tiennent lieu de monnaie dans la colonie. Les banques sont autorisées à rembourser leurs billets avec ces bons, dont l'émission n'est, en réalité, qu'un artifice pour éviter le cours forcé des billets.

Nous savons bien que ces déplorables conditions de la circulation monétaire sont dues en partie à la crise sucrière qui sévit aux Antilles; mais nous croyons que, nonobstant cette crise, il serait possible à des établissements de crédit plus puissamment organisés et entretenant avec la métropole des relations plus directes, d'alimenter leur encaisse métallique de façon à pouvoir rembourser leurs billets en numéraire.

La Banque de l'Indo-Chine nous fournit un exemple de ce que peut un établissement financier jouissant d'une indépendance presque complète, ayant son siège en France et se trouvant, par suite, en rapport constant avec le monde de la finance et des affaires.

Cette banque a été fondée à Paris en 1875 au capital de 8 millions porté plus tard à 12 millions et dont le quart seulement est versé. Elle jouit des mêmes privilèges que les autres banques coloniales. Elle a été autorisée à instituer des agences sur tous les points de l'Extrême-Orient où sont établis des comptoirs régis par la loi française ainsi qu'en Chine, au Japon et dans les Indes orientales. Elle a établi successivement des succursales à Pondichéry, dans l'Indo-Chine, en Nouvelle-Calédonie.

Les statuts laissent aux actionnaires la liberté de choisir librement les membres du conseil d'administration, dont aucun fonctionnaire ne fait partie de droit.

Le conseil d'administration nomme, à son tour, mais avec l'agré-

ment du ministre, des directeurs chargés sous son autorité de la gestion des affaires sociales. Ces directeurs doivent justifier de la propriété d'un certain nombre d'actions. Ils sont ainsi personnellement intéressés à la prospérité de la société.

Le Gouvernement n'exerce sur l'administration que le contrôle qui lui appartient légitimement en raison du privilège d'émission accordé à la banque : un commissaire du gouvernement nommé par le ministre doit être convoqué à chaque séance du conseil d'administration. Il a pour mission de veiller à l'observation des statuts ; il se fait représenter dans ce but l'état des caisses, les registres et le portefeuille. Il propose les mesures qu'il croit utiles et il adresse chaque mois un rapport au ministre. Des censeurs administratifs également nommés par le ministre remplissent la même mission dans les succursales.

La répartition des dividendes doit être approuvée par le ministre.

La Banque de l'Indo-Chine est autorisée à faire les mêmes opérations que les autres banques coloniales, mais de plus que celles-ci, elle peut entretenir des relations avec des établissements financiers de son choix et elle peut recevoir le dépôt volontaire de toutes sommes en compte courant avec intérêt n'excédant pas 5 p. 100.

Toutefois, le total des dépôts ne doit pas excéder le montant du capital versé, c'est-à-dire 3 millions.

Ces statuts ont eu pour effet de soustraire la banque aux influences locales politiques ou officielles, et de lui permettre de faire profiter les colonies dans lesquelles elle a des succursales, des capitaux qui lui sont versés par ses déposants. Ils lui ont permis notamment de procurer à l'Indo-Chine l'avantage de la monnaie métallique. Comme aux Antilles et à la Réunion, le numéraire avait fait défaut un moment à notre grande colonie asiatique. La piastre mexicaine, qui était presque la seule monnaie en circulation en Indo-Chine et dans les ports de la Chine ouverts au commerce européen, était devenue extrêmement rare. Cela tenait à ce que, par suite de la diminution des importations d'Europe au Mexique, ce dernier pays n'avait plus eu à effectuer pour solder la balance de son commerce, d'aussi importants envois de numéraire que par le passé.

La banque de l'Indo-Chine s'était trouvée dans l'impossibilité de ravitailler, au moyen d'achats de piastres mexicaines, son encaisse métallique qui diminuait de jour en jour.

Elle avait dû tout d'abord, pour défendre cette encaisse, élever le taux de l'escompte et procurer au commerce des remises sur la Chine afin de lui permettre d'effectuer ses paiements dans ce pays

sans sortie de numéraire. Mais c'étaient là de simples palliatifs ; il fallait mettre fin à la disette monétaire. Les Chambres de commerce de Saïgon, d'Haïphong et d'Hanoï avaient proposé de donner cours légal en Indo-Chine au yen japonais que l'on peut se procurer à Singapore et au Japon.

Mais le Gouvernement avait manifesté de la répugnance à laisser s'acclimater dans nos colonies une nouvelle monnaie étrangère provenant d'un pays qui n'accorde pas la réciprocité à la piastre française de commerce. La Banque de l'Indo-Chine sollicita alors l'autorisation de faire frapper des piastres françaises qui seraient acceptées tout aussi facilement que les piastres mexicaines par les Asiatiques pour lesquels toute monnaie n'est considérée que comme un lingot de métal dont l'effigie garantit simplement le titre et le poids.

Cette autorisation a été accordée par le ministre des Finances qui a permis à la banque de faire frapper à la monnaie de Paris des piastres françaises en quantité suffisante pour reconstituer son encaisse et pour satisfaire aux demandes du commerce. Grâce à l'introduction de 7 millions de ces piastres, l'approvisionnement de l'Indo-Chine en numéraire a été assuré.

Au 31 décembre 1894 le bilan de la Banque de l'Indo-Chine accusait une encaisse métallique qui dépassait 10 millions de francs. Son portefeuille s'élevait à plus de 15 millions 1/2 ; elle avait émis pour 22 millions environ de billets. Elle avait reçu des dépôts remboursables à vue, qui atteignaient, en Indo-Chine, à Pondichéry et à Nouméa,le chiffre de 4.737.811 francs. En France, elle était débitrice envers divers de plus de 4 millions. Elle a toujours été en situation, à Paris comme en Asie et en Nouvelle-Calédonie, de fournir au commerce et à des conditions peu onéreuses toutes les traites qu'il lui a demandées. La succursale de Saïgon et ses agences de Pnom-Peuh et de Hong-Kong en ont délivré en 1894 pour 17 millions. Non seulement elle n'a jamais été obligée de demander au trésor de lui venir en aide en lui prenant ses billets contre des bons de caisse à cours forcé, mais elle a pu, en 1895, avancer une somme de 2 millions au protectorat de l'Annam et du Tonkin pour la construction du chemin de fer de Langson, et une somme de 575.000 francs au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

On estimera peut-être que la supériorité d'une banque du type de celle de l'Indo-Chine, ressort nettement de l'exposé qui précède, et de la comparaison qu'il permet de faire entre les services respectivement rendus.

Nous devons rendre au Gouvernement cette justice qu'en présence

des graves objections que soulève à bon droit le renouvellement pur et simple du privilège des banques coloniales, il n'a pas cru devoir formuler ses propositions hâtivement. Après avoir prorogé pour une année le privilège qui expirait à la fin de 1894, il a fait procéder à des inspections minutieuses et à des enquêtes sur la situation des banques; il a demandé des rapports à la commission de surveillance et à l'agent central; il a consulté les conseils généraux des colonies intéressées et enfin il a nommé, sous la présidence du gouverneur de la Banque de France, une commission d'étude extraparlementaire qu'il a chargée d'élaborer un projet de loi à soumettre aux Chambres.

Cette dernière commission, après s'être, à son tour, éclairée sur la situation des banques, s'est occupée de rechercher les modifications que leur régime pouvait comporter. Elle a été saisie de plusieurs projets dont trois tendaient à l'institution de banques conçues en vue d'autres besoins et d'un autre rôle que les banques actuelles. Suivant les auteurs de ces projets, qui paraissent avoir rencontré dans la commission des partisans convaincus, la principale fonction des banques coloniales doit consister à servir d'intermédiaire entre la métropole, où les capitaux abondent, et les colonies qui en manquent et qui, cependant, ne peuvent se développer sans leur aide. Or, cette fonction ne peut être remplie que par un organisme financier en situation d'entretenir dans la métropole de constantes relations avec le monde des affaires et assez puissant pour inspirer confiance aux capitalistes qui ne consentiront à s'engager dans des entreprises de commerce, d'industrie ou d'agriculture aux colonies, que sous la garantie d'institutions de crédit solides, capables de répondre des fonds qui leur auront été confiés. On ne peut attendre de pareils services de banques exclusivement locales, n'exerçant par suite aucune attraction sur les capitaux de la métropole, et auxquelles leurs statuts interdisent, d'ailleurs, de recevoir en dépôt des sommes portant intérêt, et de se faire ouvrir des crédits par aucun autre établissement financier que celui qui leur a été désigné par le gouvernement. Il conviendrait donc de les remplacer par une banque unique ayant son siège à Paris et à peu près du même type que la Banque de l'Indo-Chine.

Les banques actuelles seraient transformées en succursales de cette banque unique. Celle-ci les prendrait avec leur actif et leur passif et, au besoin, rembourserait ceux des actionnaires qui refuseraient d'échanger leurs titres contre ceux de la nouvelle Banque. Cette conception, malgré ses côtés séduisants, a rencontré dans la commission des adversaires résolus. M. Hugot, délégué de la Cham-

bre de commerce de Paris,s'est fait l'organe de cette opposition. Il a insisté sur les dangers qu'il y aurait à mettre à la disposition de nos vieilles colonies dont le territoire et la productivité sont limités, des capitaux abondants. Leur afflux n'aurait pas pour résultat une augmentation des exportations suffisante pour que le reflux s'établisse. Il ne croit pas qu'il soit bon que les colonies deviennent le déversoir des capitaux de la mère-patrie,et il a rappelé les ruines qu'a amenées il y a peu d'années, le drainage des capitaux de l'Angleterre et de l'Ecosse au profit des banques australiennes. Il a considéré, à ce propos, comme périlleuse la faculté donnée à la Banque de l'Indo-Chine de recevoir des dépôts productifs d'intérêts. Suivant lui, l'avantage de pouvoir employer au taux d'intérêt des colonies, des capitaux prêtés par la métropole à un intérêt inférieur, est balancé par un risque qu'une banque à émission fiduciaire ne saurait courir.

On aurait pu lui répondre qu'il appartient au gouvernement qui confère à une banque le privilège d'émettre des billets, de prendre des précautions pour que, quoi qu'il arrive, le remboursement des billets soit assuré. L'obligation d'employer le capital de la banque a l'acquisition de rentes sur l'Etat ou d'autres valeurs inaliénables, celle de posséder une encaisse métallique rigoureusement entretenue, peuvent suffire pour la garantie des billets ; ce sont les seules qui soient imposées aux banques d'émission aux États-Unis.

En ce qui concerne la surabondance des capitaux dans les colonies, c'est aux banques elles-mêmes qu'il appartient de l'empêcher. Cela leur est facile, en abaissant,d'une part, le taux d'intérêt servi à leurs déposants,et en élevant, d'autre part, le taux des avances et de l'escompte. Les catastrophes semblables à celles dont l'Australie a été le théâtre,sont le résultat d'entraînements que les établissements financiers administrés avec une prudence vulgaire et quelque honnêteté peuvent éviter. L'expérience a montré, d'ailleurs, que l'insuffisance des capitaux des banques coloniales actuelles peut provoquer l'établissement, à côté d'elles, de banques libres,telles que la London colonial Bank, à la Martinique, ou que le Crédit agricole à la Réunion. Ces banques libres, plus préoccupées de multiplier les affaires que d'exercer sur les transactions une action pondératrice, sont considérées, à tort ou à raison,comme bien plus susceptibles que les banques privilégiées d'exposer les colonies aux dangers signalés par les partisans du maintien du régime actuel.

La commission de surveillance des banques coloniales,appelée,elle aussi, à donner son avis, a conclu au renouvellement du privilège.

Toutefois, sous l'impression des faits scandaleux qui se sont passés à la Réunion, elle a cru devoir proposer d'apporter aux

statuts quelques modifications destinées à prévenir le retour de pareilles irrégularités qui, suivant elle, ne se seraient pas produites « si le département avait été éclairé en temps utile et s'il avait disposé de moyens de sanction autres que ceux laissés à l'appréciation du gouverneur ».

La plus importante de ces modifications a pour but « de dégager autant que possible la responsabilité du Gouvernement », en supprimant la clause en vertu de laquelle le trésorier de la colonie fait partie de droit du conseil d'administration. Ce fonctionnaire continuerait d'assister aux réunions du conseil, mais il aurait seulement les droits d'un censeur.

La seconde modification consiste à donner une sanction aux prescriptions de la loi et des statuts, en établissant une disposition aux termes de laquelle certaines irrégularités, telles qu'une circulation fiduciaire dépassant le triple de l'encaisse, que l'engagement d'opérations non autorisées par les statuts, que l'émission de traites sans que la provision en ait été faite, entraîneraient l'interdiction de distribuer aucun dividende afférent au semestre durant lequel les irrégularités se seraient produites. La commission a estimé qu'en punissant ainsi les actionnaires pour des fautes commises par les administrateurs, on les amènerait à éliminer du conseil les administrateurs coupables de ces irrégularités.

La troisième modification a pour but d'assurer une inspection plus efficace des banques en en chargeant des inspecteurs spéciaux ayant pu s'y préparer par des études techniques appropriées. Les frais de séjour de ces inspecteurs seraient supportés par les banques.

Enfin la commission a pensé qu'il convenait de compléter la réglementation de la procédure à suivre en cas de dissolution ou de liquidation des banques.

Le gouvernement a cru devoir se rallier à ces propositions de la commission de surveillance et le projet de loi dont il a saisi les Chambres a pour objet de les faire approuver par le Parlement.

On reste vraiment confondu devant la timidité que révèle ce projet de loi. On croit rêver quand on voit qu'il se propose de « dégager la responsabilité du Gouvernement », non point en déchargeant celui-ci de la tutelle que lui confèrent les statuts de 1851 vis-à-vis des banques, mais simplement en ne maintenant pas le trésorier de la colonie comme membre de droit d'un conseil d'administration où continuera cependant de siéger un directeur nommé par l'Etat et sans l'autorisation duquel le conseil d'administration ne peut rien faire !

Si l'on veut dégager réellement la responsabilité du Gouvernement, il faut rendre aux actionnaires le droit de nommer librement leurs mandataires, ou tout au moins, de les présenter au choix du Gouvernement, sauf bien entendu, à prendre vis-à-vis des banques les garanties habituellement usitées dans tous les pays, à l'égard des établissements de crédit qui ont le privilège d'émettre des billets destinés à circuler comme moyen d'échange. Ces garanties consistent le plus souvent dans l'obligation, pour les banques d'émission, d'employer tout ou partie de leur capital en fonds d'Etat inaliénables et d'entretenir une encaisse métallique égale au tiers au moins des billets émis, de telle sorte que le remboursement de ces derniers soit toujours assuré.

La responsabilité du Gouvernement ne peut être diminuée que s'il cesse de s'immiscer par ses agents dans la gestion des banques, et que s'il borne son rôle à veiller à ce que les banques observent les conditions moyennant lesquelles le droit en quelque sorte régalien d'émission leur a été accordé.

Les fautes de gestion n'engageront évidemment plus alors que les banques elles-mêmes.

Mais tant que le gouvernement conservera les droits de tutelle qu'il possède actuellement, la loi ne pourra sans injustice déplacer les responsabilités. Aussi rien ne nous paraît plus inique que la disposition du projet, qui, sous prétexte de donner une sanction aux prescriptions des statuts, prive les actionnaires des dividendes afférents au semestre durant lequel des irrégularités auraient été commises. Cette pénalité pourrait se concevoir, à la rigueur, si les irrégularités ne pouvaient être commises que par les administrateurs élus par les actionnaires; on punirait ces derniers pour avoir mal choisi leurs mandataires. Mais lorsque les infractions aux prescriptions statutaires seront, comme cela arrivera le plus souvent, l'œuvre du directeur nommé par le Gouvernement, la sanction que propose le projet n'atteindra pas le véritable responsable.

C'est, d'ailleurs, surtout par un accroissement de surveillance que le projet de loi prétend empêcher le retour des abus passés. Il propose de créer aux frais des banques un corps d'inspecteurs spéciaux. Il semble oublier que chaque banque rétribue déjà un censeur nommé par le ministre avec lequel il correspond et auquel il doit rendre compte chaque mois, et même plus souvent s'il y a lieu, de la surveillance qu'il exerce.

Si ce mode de contrôle n'a pas été efficace, c'est évidemment que le censeur a été mal choisi et a manqué de connaissances techniques ou bien de l'indépendance nécessaires. Dans ce cas il semblerait

plus simple de le remplacer que de le doubler d'un autre fonctionnaire dont l'utilité est plus que contestable.

L'indication de la procédure à suivre en cas de dissolution ou de liquidation des banques nous paraît la seule addition aux statuts qui soit justifiée. Elle comble une lacune.

En résumé les modifications que le projet de loi apporte au régime des banques coloniales sont de peu d'importance. En réalité le *statu quo* est maintenu. Les banques restent ce qu'elles étaient, c'est-à-dire des organismes purement locaux, disposant de moyens d'action très faibles, incapables même de rendre à la circulation monétaire et au commerce d'exportation et d'importation les services qu'on serait en droit d'attendre d'établissements privilégiés.

Non seulement le projet ne songe pas à les fusionner en une banque unique ayant son siège en France, mais il leur refuse les moyens de développer leurs opérations en maintenant l'interdiction de recevoir des dépôts portant intérêt, et celle de nouer librement dans la métropole des relations directes avec le monde de la finance et des affaires. Il continue de faire des banques les clientes forcées d'un seul établissement de crédit désigné par le ministre, et avec lequel elles ne peuvent correspondre que par l'intermédiaire d'un agent central nommé, lui aussi par le Gouvernement.

En revanche le projet ne contient aucune disposition pour empêcher les banques d'engager ou d'aliéner leur capital qui devrait, comme cela a lieu partout, même dans les pays où l'émission des billets ne fait pas l'objet d'un monopole, servir exclusivement de garantie aux billets.

Le projet ne prohibe pas davantage les prêts sur les actions représentant ce capital, bien que ces prêts constituent en réalité un remboursement déguisé de ces actions.

Ainsi, l'omission des garanties les plus habituellement imposées aux banques s'allie, dans la proposition de loi soumise aux Chambres, à toutes les minuties d'une réglementation tracassière.

Nous espérons que devant le parlement la question s'élargira et que le renouvellement du privilège des banques coloniales sera envisagé sous les aspects multiples qu'il offre et que nous venons de nous efforcer de faire passer sous les yeux. Si le projet de loi trahit de la part du Gouvernement un excès de timidité, son adoption pourrait bien ressembler, de la part du Parlement, à un aveu d'impuissance.

Bouchié de Belle.

---

# LE MOUVEMENT AGRICOLE

Influence du refroidissement préalable des œufs sur l'incubation. — Observation de Mme Alice Dieudonné. — Résultats de l'incubation des œufs au printemps et en été. — Les poules parquées et les poules vivant en liberté. — Les couvées de perdrix. — Incubations interrompues. — Résultats du refroidissement préalable des œufs et de leur réchauffement graduel. — Influence du refroidissement artificiel des œufs. — Inégale température des œufs pendant l'incubation. — Déplacement des œufs. — Manœuvre de la poule. — Influence du froid sur les œufs de vers à soie. — Observations de M. Duclaux. — L'action du froid est nécessaire à l'éclosion. — Son influence sur le développement de l'embryon. — Conséquence pratique. — Le sulla ou sainfoin d'Espagne. — Réussite de cette légumineuse sur les hauts plateaux de l'Algérie. — Produits obtenus. — Étude de M. Grandeau. — Composition chimique de la plante. — Comparaison du foin de sulla à celle du foin de trèfle, de luzerne et de prairies. — Emprunts faits au sol par cette légumineuse. — Sa valeur comme engrais vert. — Transformation du Sulla en fumier. — Appréciation théorique de ce fumier. — Education des vers à soie. — Espacement qu'il convient de donner aux vers. — Etude de M. Lambert. — Entassement des vers dans le jeune âge. — Opinion des anciens sériciculteurs. — Influence heureuse de l'isolement des vers dès leur naissance, d'après Dandolo. — Appréciation de Pasteur. — Les éleveurs japonais. — L'entassement trouble les fonctions physiologiques, nuit aux mues et place les larves dans des conditions hygiéniques défavorables. — Transmission de l'infection en cas de maladie contagieuse. — Les rendements en cocons sont d'autant plus faibles que les vers occupent une surface moindre. — Rendements observés dans les régions séricicoles. — Augmentation du produit avec l'accroissement de l'espacement. — Les pertes subies dans les magnaneries où l'espacement est insuffisant, ont surtout lieu pendant les deux premiers âges. — Estimation de la perte faite par la sériciculture française par suite de l'entassement des vers dans le jeune âge. — Nutrition minérale des essences forestières. — Recherches d'Ebermayer. — Les cendres dans les espèces végétales. — Richesse des feuilles en cendres. — Les taillis et la futaie au point de vue de l'épuisement du sol. — Conservation de la couverture du sol forestier. — Les matières minérales dans les essences feuillues et chez les résineux. — L'absorption des matières minérales et la transpiration. — Faible transpiration des résineux. — Composition des raisins. — Etudes de MM. Aimé Girard et Lindet. — Analyse des différentes parties de la grappe. — Composition des rafles, de la pulpe, de la peau et des pépins. — Richesse saccharine de la pulpe. — Le tartre et les acides libres de différents cépages. — Erratum.

Dans le *Bulletin du ministère de l'Agriculture* (nº 3 de 1895),

Mme Alice Dieudonné a publié une notice très intéressante et qui mérite l'attention des fermières, dans laquelle elle signale l'*influence exercée par le refroidissement préalable des œufs sur leur incubation* et sur la réussite des couvées.

Mme Dieudonné possédant d'excellentes couveuses avait remarqué qu'en février, mars et avril, elles lui fournissaient de nombreux et vigoureux poussins, et que, durant les mois chauds de l'année, juin, juillet et août — alors cependant que rien n'avait été changé ni dans leur mode d'entretien, ni dans leur nourriture — leurs couvées ne réussissaient pas. Elle avait constaté, d'autre part, que les œufs des poules parquées que l'on recueille tous les jours et que l'on abrite soigneusement, donnent de moins bons résultats que ceux des poules vivant en liberté. Mme Dieudonné fait justement observer que, dans les fermes, les poules vont souvent pondre dans les haies et les broussailles et que ces nichées réussissent toujours d'une façon remarquable, et, cependant, en cette occurence, les œufs ont été soumis à toutes les fluctuations de l'atmosphère et souvent à des températures au-dessous de 0. Au reste, c'est ce qui doit arriver fréquemment pour les oiseaux qui vivent à l'état sauvage, et tous les chasseurs savent que les œufs de perdrix pondus en grand nombre et de bonne heure au printemps, aboutissent toujours à une heureuse éclosion quand l'incubation n'est pas contrariée par le mauvais temps. Enfin, Mme Dieudonné a pu voir chez elle et chez des voisins, des incubations interrompues, même pendant plusieurs jours, sans aucun préjudice pour l'éclosion. Et ces diverses observations l'ont amenée à conclure que pour obtenir une heureuse éclosion, deux conditions sont nécessaires : 1° le refroidissement préalable des œufs, et 2° leur réchauffement graduel, conclusions que l'expérience a pleinement confirmées. Elle a fait de nombreuses expériences avec des œufs ayant subi le refroidissement des nuits avant l'incubation et un refroidissement artificiel pendant l'incubation et toujours avec un plein succès. L'expérience inverse, en éliminant le refroidissement, n'a jamais donné de bons résultats. Dans ses essais, quand les œufs ne reprenaient leur température normale qu'au bout de sept à huit heures, ils donnaient toujours des poulets vigoureux et d'une croissance rapide. Du reste, chaque jour, la poule quitte ses œufs pour chercher sa nourriture pendant un temps plus ou moins long et, dans cet intervalle, les œufs subissent nécessairement un refroidissement.

Dans les incubations artificielles, Mme Dieudonné a laissé refroidir des œufs en les exposant à l'air sur des claies pendant une heure et demie et toujours elle a obtenu un plein succès, seulement, dans

un cas, l'éclosion a été retardée de quelques jours. Les œufs ainsi exposés à l'air étaient complètement refroidis et il leur fallait environ douze heures pour reprendre la température de 40° nécessaire à l'incubation.

Dans une expérience commencée le 17 juin à 6 heures du soir, 25 œufs pondus le 15 et le 16 par une grande chaleur sont mis dans l'incubateur, puis, comme dans l'expérience précédente, exposés à l'air alors que le thermomètre marquait 20 à 25°. Remis dans l'appareil, ils reprenaient la température de 40° au bout de trois heures. La température élevée s'étant maintenue jusqu'au 10 juillet jour de l'éclosion, les poussins percèrent la coquille, mais ils étaient faibles et périrent sans pouvoir se dégager.

Il est à remarquer que, sous la poule, les œufs ne marquent pas tous la même température; ceux qui sont placés à la circonférence du nid sont moins échauffés que ceux qui occupent le centre. Mme Dieudonné a constaté qu'il y avait entre la température de ces œufs une différence qui dépassait parfois 6°, aussi observe-t-on que la couveuse les déplace sans cesse, repoussant ceux du centre pour les remplacer par ceux qui en sont le plus éloignés. Mme Dieudonné a constaté que certaines couveuses effectuaient ces déplacements environ toutes les deux heures, de sorte que les œufs, pendant l'incubation, sont soumis à des refroidissements et à des réchauffements alternatifs.

Il peut être intéressant de rapprocher ces observations de celles qui ont été publiées par M. Duclaux, il y a vingt-cinq ans, dans ses études physiologiques sur la graine des vers à soie. Ce savant a constaté que la vie des œufs de vers à soie, depuis la ponte jusqu'à l'éclosion, pouvait être divisée en deux périodes, différentes entre elles par le travail physiologique qui s'opère dans la graine et dont la seconde, celle où se produit l'évolution de l'embryon et qui aboutit à la naissance du jeune ver, ne commence et ne poursuit son cours régulier qu'à la condition d'avoir été séparée de la première par une époque de froid et d'hibernation véritable. Il a fait voir que l'action du froid qui est nécessaire pour que la graine puisse éclore, est en même temps suffisante pour cela, c'est-à-dire qu'en exposant, avant l'hiver, de la graine à un froid artificiel suffisamment prolongé, on peut provoquer son éclosion à une époque où, naturellement, elle ne peut s'effectuer. Il a montré que s'il est possible, à l'aide du froid, de raccourcir de beaucoup la première période de la vie de la graine, on peut, par contre, l'allonger presque indéfiniment en la soustrayant à l'action de cet agent physiologique.

En possession de cette découverte, le magnanier est donc maître de l'éclosion d'une graine annuelle quelconque.

L'action du froid est conséquemment nécessaire pour faire commencer à l'intérieur de l'œuf la période d'évolution de l'embryon, et M. Duclaux a reconnu que les graines exposées à la glacière étaient toujours plus vigoureuses que celles qui avaient été conservées dans les conditions ordinaires. Le froid exerce donc ici une action extrêmement salutaire.

*
* *

M. Knil, propriétaire agriculteur en Algérie, qui cultive sur les hauts plateaux à une altitude où les terres ne sont plus irrigables, a fait de nombreux essais dans l'espoir de trouver une plante fourragère capable de résister aux sécheresses de la région. Après nombre d'essais infructueux, il a enfin trouvé dans le *sulla* ou *sainfoin d'Espagne* (*Hedysarum Coronarium*) une espèce douée de propriétés adaptées à la situation. Cette légumineuse, qui résiste aux gelées blanches, et peut, comme le trèfle et la luzerne, être semée dans une céréale, lui a donné des résultats vraiment extraordinaires. Il en a obtenu, en effet, des récoltes qui dépassaient 580 quintaux métriques de fourrages verts par hectare. Fauché à l'époque de la floraison, le sulla donne un foin de qualité supérieure. D'après M. Knil, le rendement en graines est, en moyenne, de 26 hectolitres pesant ensemble 540 kilogrammes environ.

Il est surprenant que cette plante, cultivée d'ancienne date sur certains points de la côte méditerranéenne, et dont le marquis de Grimaldi vantait la rusticité et la prodigieuse puissance de végétation vers le milieu du XVIIIe siècle, n'ait pas fixé plus tôt l'attention des colons africains. Au surplus, il y aura tantôt un demi-siècle que le comte de Gasparin la recommandait tout spécialement aux cultivateurs de l'Algérie comme pouvant leur procurer de précieuses ressources fourragères.

M. Grandeau ayant été consulté sur la valeur fourragère de ce sainfoin, l'a soumis à une étude approfondie que nous allons résumer, ce dont nos lecteurs nous sauront certainement gré.

La plante entière à l'état frais comprend :

| | |
|---|---|
| Tiges et feuilles.......... | 78 0/0 |
| Racines................. | 22 |
| | 100 |

A l'état frais, le sulla renferme 85 p. 100 d'eau. La partie aérienne a présenté la composition suivante :

| | | Substance sèche |
|---|---|---|
| | | — |
| Eau | 85 0/0 | » |
| Matières azotées | 2,38 | 15,87 |
| — amylacées | 5,75 | 38,32 |
| — grasses | 0,27 | 1,80 |
| Cellulose | 4,63 | 30,85 |
| Matières minérales | 1,97 | 13,16 |
| | 100,00 | 100,00 |

En admettant que le foin de sulla contienne 16 p. 100 d'eau, il aurait la composition suivante :

| | |
|---|---|
| Eau | 16,00 |
| Matières azotées | 13,33 |
| — amylacées | 32,19 |
| — grasses | 1,51 |
| Cellulose | 25,91 |
| Matières minérales | 11,06 |

Le tableau suivant permet de comparer la composition du foin de sulla à celle du foin de trèfle, de luzerne et de prairie :

| Nature des foins (16 o/o d'eau) | Matières azotées | Matières amylacées | Matières grasses | Cellulose brute | Matières minérales | Relation nutritive |
|---|---|---|---|---|---|---|
| — | — | — | — | — | — | — |
| Sulla | 13,33 | 32,19 | 1,51 | 25,91 | 11,06 | 2,63 |
| Trèfle rouge | 12,30 | 38,20 | 2,20 | 26,00 | 5,30 | 3,53 |
| Luzerne | 14,40 | 27,90 | 2,50 | 33,00 | 6,20 | 2,36 |
| Prairie | 9,70 | 41,40 | 2,50 | 26,50 | 6,20 | 4,89 |

Les délégués du comice agricole de Sétif ont constaté, chez M. Knil, un rendement de 586 quintaux métriques de fourrage vert par hectare correspondant à 130 quintaux métriques de racines. Quels sont les emprunts faits au sol par cette opulente production ?

*Azote.* — Comme les autres légumineuses, le sulla puise dans l'air, à l'aide des nodosités dont ses racines sont pourvues, l'azote nécessaire à son développement. D'après les analyses de M. Grandeau, cette plante fixe dans ses tissus 250 kilogrammes d'azote se répartissant de la manière suivante :

| | |
|---|---|
| 586 quintaux métriques de tiges et de feuilles contenant 0,381 p. 100 d'azote | 223,27 |
| 130 quintaux métriques de souches et de racines contenant 0,221 p. 100 d'azote | 28,73 |
| | 252,00 |

*Acide phosphorique* assimilé par la récolte :

| | | |
|---|---|---|
| 586 quintaux métriques dans les tiges et les feuilles à 0,117 0/0.... | | 68.560 |
| 130 — — dans les souches et les racines à 0,06 0/0.. | | 7.800 |
| | | 76.360 |

*Potasse.* — Le sulla en contient moins que le trèfle et la vesce velue :

| | |
|---|---|
| 586 quintaux métriques dans les tiges et les feuilles à 0,1155 0/0.. | 68,68 |
| 130 — — dans les racines à 0,099 0/0............... | 12,87 |
| | 81,55 |

Ce qui correspond à :

14 quintaux métriques de nitrate de soude,

149 kilogrammes de phosphate tribasique de chaux,

et 138 kilogrammes de chlorure de potassium ou 500 kilogrammes de kaïnite.

Il y a lieu d'ajouter que les racines, en se transformant en humus dans le sol, y laissent l'équivalent de 190 kilogrammes de nitrate de soude, 17 kilogrammes de phosphate tribasique de chaux et 25 kil.7 de chlorure de potassium ou 100 kilogrammes de kaïnite.

Cultivée comme engrais vert et enfouie en pleine floraison, la plante fournirait au sol l'équivalent de :

| | | |
|---|---|---|
| Azote. Nitrate de soude........................ | 16 quintaux métriques | |
| Acide phosphorique. Phosphate de chaux.......... | 166 kilogrammes | |
| Potasse { Chlorure.............................. | 161 | « |
| Potasse { Kaïnite............................... | 620 | « |

En admettant, pour la matière azotée, un coefficient de digestibilité moyen de 65 p. 100 et pour l'acide phosphorique et la potasse une assimilabilité de 5 p. 100, M. Grandeau a déterminé, approximativement, la composition des excréments fournis par les animaux soumis au régime exclusif du sulla. D'après ses analyses 100 kilogrammes de foin de sulla renferment :

| | |
|---|---|
| Azote : 2 kil. 186 dont 65 p. 100 sont assimilés et les 35 p. 100 restent rendus........................................ | 0 k. 7575 |
| Acide phosphorique : 0 kil. 655 dont 95 p. 100 sont éliminés.... | 0,622 |
| Potasse : 0 kil. 646 dont 95 p. 100 sont rendus.................. | 0,614 |

En partant de ces données, si l'hectare de terre produit 100 quintaux métriques de sainfoin à 16 p. 100 d'eau, le fumier provenant de la consommation de ce fourrage aura la composition suivante :

| | |
|---|---|
| Azote.................................. | 75 k. 75 |
| Acide phosphorique...................... | 62,20 |
| Potasse................................ | 61,40 |

Pour avoir la composition exacte du fumier, il faudrait, bien entendu, y ajouter celle de la litière.

*
* *

M. F. Lambert, sous-directeur de la station séricicole de Montpellier, a publié, il y a quelques mois, sur l'*espacement qu'il convient de donner aux vers à soie et sur l'action nuisible de l'entassement*, une étude extrêmement importante et dont — il faut l'espérer du moins — les sériciculteurs sauront faire leur profit.

Les auteurs qui ont traité de l'éducation des vers à soie jusqu'à la fin du siècle dernier ont généralement exprimé l'avis que l'espacement est moins utile aux jeunes vers qu'aux vers d'un âge avancé ou, ce qui revient au même, que, pour les premiers, l'entassement est peu ou point nuisible. Il faut arriver à Dandolo pour rencontrer une appréciation différente. En effet, dans son ouvrage sur l'art de gouverner les vers à soie publié en 1819, il répartit les vers provenant de 25 grammes de graines, à la naissance, sur une surface de 1 m.q.20 et, à la montée, sur une surface de 32 m.q.50. Et, en observant ces espacements, il obtenait des rendements de 56 kilogrammes de cocons alors que, avant lui et de son temps, les éleveurs les plus habiles ne dépassaient pas 30 à 35 kilogrammes et que la moyenne des rendements n'atteignait pas 18 kilogrammes. Dandolo a été le premier en Europe, dit M. Lambert, à comprendre l'action utile de l'isolement sur les vers non seulement quand ils sont gros, mais aussi, et surtout, quand ils viennent de naître. Dandolo préconisait donc l'espacement à tous les âges, mais ses recommandations n'eurent pas auprès des éducateurs le succès qu'elles méritaient, car, en 1870, M. Pasteur, dans son étude sur la maladie des vers à soie, constatait que l'espace donné aux vers est insuffisant, et il recommandait de les espacer le plus possible dès leur naissance à l'exemple des éleveurs japonais qui répartissent les larves provenant de 25 grammes de graines, à la naissance, sur une surface de 2 mètres carrés, à la montée sur une surface de 60 mètres carrés et plus.

M. Lambert montre que l'entassement trouble les fonctions physiologiques du ver, nuit à ses mues et le place dans des conditions hygiéniques défavorables, et il fait remarquer, en outre, qu'en cas de maladie contagieuse la transmission de l'infection est d'autant plus à craindre que les larves sont plus rapprochées.

Dans une série d'essais exécutés en 1874, M. Rousset a fait voir que les rendements en cocons sont d'autant plus faibles que les vers occupent une surface moindre et, dans son étude, M. Lambert rapporte diverses expériences où, en l'absence de toute maladie, l'entas-

sement a occasionné une perte de vers qui a varié de 19 à 80 p. 100. Passant en revue les principaux départements où l'on s'adonne à la sériciculture, il établit, par des documents officiels, que partout où les vers sont entassés dans le jeune âge, les rendements ne dépassent pas 30 kilogrammes par once de graines, mais augmentent au fur et à mesure que l'on accorde plus d'espace aux larves et s'élèvent jusqu'à 50 kilogrammes et plus. En moyenne, d'après divers auteurs et expérimentateurs, sur 100 vers perdus par diverses causes, en dehors des maladies connues, 65 le seraient par suite de l'entassement.

La mortalité, très grande dans les premiers âges, diminue avec l'augmentation de l'espacement et cesse lorsque celui-ci est suffisant. En moyenne, les 4/5 des vers perdus insensiblement pendant l'élevage, se produisent pendant les deux premiers âges.

Par de nombreux exemples empruntés aux départements séricicoles les plus importants, M. Lambert montre que les pertes subies par les éducateurs par suite d'un espacement insuffisant attribué aux vers, ont surtout lieu pendant les deux premiers âges, et il démontre que, dans de pareilles conditions, l'éleveur est dans l'impossibilité de dépasser une moyenne de 45 kilogrammes de cocons, alors qu'en tenant les vers clairsemés, toutes les autres circonstances étant les mêmes, le rendement pourrait s'élever à 60 kilogrammes.

« Des 236.000 onces de graines mises annuellement à éclore en France, conclut M. Lambert en terminant son mémoire, il est théoriquement possible d'obtenir 17 millions de kilogrammes de cocons frais. La moyenne de la production dans ces *cinq dernières années* (1890 à 1894 inclusivement) ayant été de 8.550.000 kilogrammes il y a une perte annuelle, par mortalité de vers surtout, de 8 millions 478.000 kilogrammes de cocons. Cette perte est attribuable aux maladies pour les 33 centièmes environ ; à l'entassement pour les 31 centièmes environ, et à d'autres causes pour les 36 centièmes environ. »

La sériciculture française subit donc chaque année des pertes considérables par suite d'une pratique défectueuse, pratique cependant facile à réformer puisqu'il suffirait de faire cesser l'entassement des vers pendant les premiers âges.

*
* *

La dernière livraison des *Annales de la science agronomique* a publié la traduction d'un important mémoire du D[r] Ebermayer sur

*la nutrition minérale des arbres forestiers* [1]. Un exposé succinct de cette étude remarquable montrera aux sylviculteurs que les recherches de l'éminent chimiste allemand sont non moins intéressantes au point de vue pratique qu'au point de vue scientifique.

La quantité de cendres contenues dans la substance sèche des végétaux est très variable. Elles sont abondantes dans les plantes agricoles alors que, en général, les espèces ligneuses n'en contiennent que de moindres doses, aussi ces dernières réussissent-elles dans des sols où celles-là ne donneraient que des rendements médiocres ou insuffisants.

Chez les arbres, ce sont les feuilles qui contiennent le plus de matières minérales. Elles renferment de 15 à 10 0/0 du poids de leur substance sèche. Après la feuille, c'est l'écorce qui est la mieux pourvue, mais la dose varie avec les essences. Ainsi tandis que l'écorce du frêne, de l'orme, etc., donne 4 à 5 p. 100 de cendres, le pin sylvestre, l'épicéa, etc., n'en fournissent que 1 à 2 p. 100. Les écorces des jeunes arbres, celles des parties supérieures de la tige, celle des branches sont plus riches en azote, en potasse, en acide phosphorique que celles des vieilles tiges. De même que les feuilles, les écorces en vieillissant s'appauvrissent, mais le taux de chaux et de silice y augmente. La couche superficielle des écorces lisses du hêtre et de l'érable est tellement chargée de silice que l'on peut considérer ces arbres comme revêtus d'une cuirasse siliceuse qui les protège contre les influences extérieures.

Le bois est toujours la partie de l'arbre la plus pauvre en cendres. Dans le bois de tige des essences feuillues, et chez le bouleau et les résineux moins exigeants encore, le taux de cendres ne dépasse pas 0,17 à 0,27 p. 100. Le duramen est donc la partie qui donne la moindre quantité de cendres.

Le fait que l'écorce avec le liber qui y est adhérent est, à tout âge, beaucoup plus riche en cendres qu'un poids égal de bois et que la proportion d'écorce, relativement au bois, diminue avec l'âge, explique pourquoi le taux de cendres des arbres âgés est bien plus faible que celui des arbres jeunes ou des parties jeunes des arbres de même espèce. La quantité des divers principes nécessaires pour la formation annuelle du bois est fort variable. Ainsi, tandis qu'il faut, par hectare et par an, 4 à 20 kilogrammes de chaux, 2 à 10 kilo-

---

[1] La *nutrition minérale des arbres des forêts*, par Ebermayer, traduit par M. E. Henry, professeur à l'école forestière de Nancy. *Annales de la science agronomique*, 1894-95, t. I, 2e fasc.

grammes de potasse et 0 k. 8 à 4 kilogrammes d'acide phosphorique sont suffisants.

De ces données et d'autres que nous devons omettre pour ne pas donner trop d'étendue à notre résumé, M. le Dr Ebermayer conclut :

1° Que dans l'exploitation des taillis simples où des cépées de taillis composés, les ramilles constituent le rendement principal, tandis qu'elles ne constituent qu'une faible part du produit des futaies. Le régime du taillis simple épuise donc bien plus le sol en principes minéraux et en azote que le taillis sous futaie qui est considéré, à juste titre, comme le mode qui ménage le mieux les forces productives du sol ;

2° L'exploitation en futaie peut ne pas mener à l'épuisement du sol si l'on prend soin de lui conserver sa couverture qui est l'engrais naturel de la forêt et un ombrage, un couvert suffisant, et si l'on évite de le dénuder par des coupes à blanc étoc. Si le sol contient, outre les principes assimilables, des silicates décomposables, ceux-ci viennent remplacer les faibles quantités exigées annuellement pour la formation du bois, en passant à l'état assimilable, grâce à la décomposition qui se poursuit d'une manière continue.

Si la futaie exerce cette influence bienfaisante, c'est que, en réalité, l'élaboration de la matière ligneuse n'exige qu'une faible quantité de matières minérales. Or, celles-ci sont surtout utilisées par les feuilles qui les restituent au sol par leur chute, défalcation faite des principes qui ont émigré dans les rameaux. La couverture constitue donc l'engrais naturel de la forêt, lequel, après l'humification, exerce sur les propriétés physiques et chimiques du sol forestier une action favorable analogue à celle des engrais verts en agriculture, suivant Ebermayer.

En se basant sur la richesse des feuilles en cendres, Ebermayer range les arbres feuillus en trois groupes. Le premier comprend les essences dont les feuilles contiennent en moyenne 6 à 8 p. 100 de cendres. On y trouve, en première ligne, le frêne, puis le peuplier pyramidal, l'orme champêtre, les tilleuls, le sorbier des oiseleurs, etc.

Les arbres du second groupe portent des feuilles moins riches, qui ne fournissent en moyenne que 5 p. 100 de cendres. Dans ce groupe figurent les trembles, les saules, les chênes, le peuplier blanc, le hêtre, etc.

Enfin, dans le dernier groupe, se rencontrent les essences dont les feuilles ne laissent, en moyenne, que 4 p. 100 de cendres. Le bouleau, l'aune glutineux et l'aune blanc appartiennent à ce groupe.

L'aune glutineux qui, comme on sait, réussit très bien dans les sols marécageux, porte sur ses racines des protubérances qui

paraissent jouer le même rôle que les tubercules radicaux des légumineuses. Cette essence semble donc douée de la propriété de s'emparer de l'azote atmosphérique.

Les résineux forment un groupe distinct. C'est qu'en effet ils exigent, pour se développer, beaucoup moins de matières minérales que les essences feuillues. Le taux de cendres de leurs feuilles varie entre 1,4 et 3,6 p. 100. Au surplus, chez ces essences, le bois, l'écorce et les branches renferment sensiblement moins d'éléments minéraux que les mêmes parties chez les arbres feuillus. Aussi a-t-on recours aux résineux partout où ces derniers n'ont pas chance de réussir.

Le sapin est le plus exigeant des résineux. Ses feuilles laissent, en moyenne, 3 p. 100 de cendres. L'épicéa est plus sobre et le mélèze davantage encore ; quant au pin sylvestre, il doit être rangé parmi les espèces les plus frugales, ce qui permet de l'utiliser pour le boisement de terres de très médiocre qualité.

La quantité de matières minérales fixées dans les feuilles est sous la dépendance de la transpiration ; plus celle-ci est intense, plus elles se montrent riches en cendres. Que l'on porte des végétaux ligneux, dit Ebermayer, dans un espace saturé d'humidité et ils se dépouillent complètement de leurs feuilles en très peu de temps. Les feuilles étiolées sont plus pauvres en cendres que celles qui se sont développées en plein soleil.

Les feuilles des arbres qui se plaisent dans les sols humides, tels que les frênes, les peupliers, les érables, les saules, etc. sont plus riches en eau et en cendres que les feuilles des chênes, des charmes, des hêtres qui transpirent moins et réclament moins d'eau. Après les essences feuillues, se placent les résineux dont la transpiration est faible et qui n'exigent que peu d'eau.

Les *résineux* forment un contraste bien net avec les feuillus, conclut Ebermayer : « Leurs feuilles aciculaires, minces et raides, couvertes d'un épiderme épais, fortement cuticularisé et imprégné de résine déterminent une telle réduction dans la transpiration, quelles perdent, d'après les recherches de von Hæhnel, six à dix fois moins d'eau que celles des arbres feuillus croissant sur le même sol. »

*
* *

M. Aimé Girard, conjointement avec M. Lindet, professeur à l'Institut national agronomique, a institué des recherches en vue de déterminer la *composition des raisins des principaux cépages cultivés en France*. Les résultats de cette étude dont on ne s'est guère

préoccupé jusqu'ici, ont été consignés dans un intéressant mémoire présenté récemment à l'Académie des sciences.

Non seulement les deux savants professeurs ont examiné la composition des jus, mais aussi celle des autres parties de la grappe, les peaux, les grains et les rafles qui, maintenus dans les cuves à fermentation, doivent contribuer à la caractérisation des vins. Ils ont opéré sur 25 cépages choisis dans chacune des grandes régions viticoles de France et les plus répandus, tant en raisins colorés que non colorés.

Pour chacun de ces cépages, à l'époque de la maturité, on a d'abord déterminé les proportions relatives des rafles et des grains et pour ceux-ci, en même temps que le poids moyen, le pourcentage de la pulpe, de la peau et des pépins. Pour ces déterminations, on a eu recours à des procédés nouveaux détaillés dans le mémoire. Cette étude a révélé des faits extrêmement intéressants. Ainsi dans les rafles de même que dans les pépins, on a découvert, à côté du tannin, une matière dont la formation est sans doute liée à la présence de celui-ci et qui offre avec les matières résineuses une grande analogie. Sa saveur d'abord âpre au goût, devient douceâtre avec le temps et les expérimentateurs estiment qu'elle joue très probablement un rôle dans la transformation que le goût du vin subit avec l'âge.

L'acide tartrique libre, dans la pulpe tout au moins, ne figure jamais qu'en très petite quantité, tandis que l'acide malique libre y domine au contraire.

Dans les peaux colorées, on a découvert le gisement d'une matière odorante, caractéristique pour chaque cépage, et qui, dominant dans le vin nouveau, s'atténue peu à peu et à mesure qu'avec le temps se forment les éthers parfumés.

L'étude des pépins a fourni un élément nouveau à la formation de ces éthers ; en effet, dans ces pépins on a constaté la présence d'acides volatils qui, très probablement, appartiennent à la série grasse, dont l'éthérification facile joue certainement un rôle important dans les produits.

Si l'on considère la grappe dans son ensemble, on voit, suivant les cépages, la proportion des râfles et des grains varier du simple au double, ne pas dépasser, par exemple, 2,03 p. 100 dans le *cabernet sauvignon* pour s'élever à 4,31 0/0 dans le *gamay*. Quant au poids moyen des grains, il ne dépasse pas 0 gr. 78 dans le *pinot noir*, alors qu'il atteint 1 et 2 grammes dans d'autres cépages.

Dans le grain, la pulpe donne un pourcentage à peu près fixe qui varie entre 87 et 89 p. 100, sauf quelques exceptions. La peau inter-

vient dans la constitution du grain pour 6 à 11 p. 100 ; quant aux pépins, leur proportion varie entre 2 et 7 p. 100 du poids du grain.

La richesse saccharine de la pulpe atteint un chiffre très élevé dans les bonnes années. En 1893, pour certains cépages, la pulpe a donné jusqu'à 22,5 p. 100 de sucre. Pour la moitié des cépages examinés, la proportion s'est tenue aux environs de 20 p. 100.

Les moûts de raisins de la Bourgogne et du Midi contiennent proportionnellement plus de tartre et d'acides libres que les moûts de la Gironde et de la Basse-Bourgogne.

A quelques exceptions près, la proportion de tannin dans les peaux de raisins colorés est à peu près constante. On en découvre également dans la peau des raisins blancs mais en très petite quantité.

Ces expériences ont été poursuivies pendant deux ans. Commencées en 1893, année très favorable au vin, comme on sait, elles ont été continuées en 1894.

G. Fouquet.

---

*Erratum.* — Dans le compte rendu de la Géologie agricole de M. Risler, numéro de septembre 1895, page 438, ligne 34, une faute d'impression a rendu la phrase complètement inintelligible. Au lieu de *succession*, c'est *succion* qu'il faut lire.

# REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES

## EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE : *Revue des Deux Mondes* : Les finances russes. — Le mouvement économique. — Les assurances sur la vie. — *Nouvelle Revue* : L'utilité du crime. — Les gaspillages intellectuels et moraux. — Le conservatoire de musique. — La fièvre de l'or. — Les accidents du travail. — Sommes-nous en décadence ? — *Revue Britannique* : Le Canada et ses progrès. — *Bibliothèque Universelle et Revue Suisse* : Les chemins de fer suisses et leur rachat. — *Revue Générale* : Les assurances ouvrières libres. — La *Vie contemporaine* : La suppression de la manufacture de Sèvres. Les Jansénistes en 1895. La décentralisation. — *Réforme Sociale* : Le salaire minimum. — *Association catholique* : Le Congrès du Tiers-Ordre Franciscain. — *Etudes Religieuses* : Les impossibilités économiques du collectivisme. — *Sociologie catholique* : Le salaire familial. — *Revue Socialiste* : Les progrès du socialisme. — Mandements aux employés et aux professeurs. — L'organisation industrielle socialiste. — *La Société Nouvelle* : La faillite du système industriel. — *Journal de la Société de statistique de Paris* : Le budget d'une famille bourgeoise et la part de l'impôt. — Les migrations des campagnards vers les villes. — *Le Rentier* : Emprunts en perspective. — La vraie mine d'or. Les pépites de Madagascar. — *Journal de la Santé* : La mortalité dans nos colonies.

La France, qui se creuse la tête et se bat les flancs pour organiser le crédit agricole, équilibrer le budget, etc., trouve bien le moyen de faire crédit à l'étranger. C'est ainsi que les portefeuilles de nos épargneurs et de nos capitalistes renferment pour 6 ou 7 milliards de valeurs russes. Ces créances sont-elles bien assurées? Les intéressés pourront consulter l'article que publie M. R. G. Lévy dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er juillet sur les *finances russes, le budget et le rouble*. L'auteur donne les plus minutieux détails sur l'organisation des finances russes et constate que, de 1888 à 1892, les budgets se sont soldés par un excédent de recettes constant, variant entre 18 et 69 millions. Le produit des emprunts

contractés par la Russie est employé à construire des chemins de fer et à développer l'industrie.

Il y a pourtant un point noir dans la situation financière de la Russie, c'est la question de la monnaie; mais les Russes seraient bien maladroits s'ils ne profitaient pas de la fièvre de l'or pour la résoudre.

— La crise, qui sévit depuis si longtemps, dit-on, sur tout le globe terrestre, va-t-elle enfin se terminer ? M. Aug. Moireau nous remet l'espérance au cœur dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 août. « On commence, dit-il, à entrevoir des temps meilleurs pour les producteurs américains comme pour ceux de l'Europe. Dans les deux mondes ont apparu les mêmes signes d'un mouvement de hausse des prix et d'une grande activité commerciale. » Dieu en soit loué, s'il existe encore. Cependant les producteurs français ne paraissent pas profiter beaucoup de cette reprise des affaires. M. Moireau nous apprend que nous exportions en Angleterre, en 1890, pour 1.026 millions de francs de nos produits et marchandises fabriquées et que ce chiffre est tombé à 1.102 en 1891 à 961 en 1893, à 913 en 1894. Nos exportations en Belgique ont fléchi de 537 millions en 1890 à 478 en 1894. La diminution de valeur de nos envois à l'Italie peut se mesurer par ces deux nombres : 150 millions de francs en 1890, et 98 en 1894. Pour l'Espagne la chute a été de 181 millions en 1890 à 108 en 1894.

L'industrie russe ne tardera pas à concurrencer l'industrie française. La principale des industries russes, dit M. Moireau, est celle du coton : les fabriques se sont multipliées en telle proportion que la Russie occupe aujourd'hui le premier rang, pour la puissance de production, sur le continent européen...Les dernières statistiques comptent 107 filatures russes avec 200.000 métiers et 10 millions de broches, fournissant des filés pour 113 millions de roubles par année, et 540 fabriques de tissus de coton avec un mouvement d'affaires qui excède 140 millions de roubles. »

M. Moireau jette ensuite un coup d'œil sur la question monétaire. « Il est évident, dit-il, que la monnaie surabonde déjà sous toutes ses formes, que l'excès en serait bien plus sensible encore si les bimétallistes parvenaient à obtenir la réhabilitation monétaire du métal blanc, et que, dans quelques années, à l'aurore du siècle prochain peut-être, le déluge grandissant de la monnaie aura produit des effets dont on ne peut même avoir raisonnablement l'idée dès aujourd'hui. L'intérêt de l'argent ira toujours en s'abaissant... Les conséquences sociales du mouvement qui abaissera ainsi le taux de l'intérêt jusqu'à 2 0/0 un jour peut-être plus bas encore, sont incal-

culables. Elles peuvent se résumer cependant en une tendance caractéristique : savoir que, contrairement à ce que l'on a vu se produire en certains pays civilisés, et à différentes époques, les riches désormais deviendront de moins en moins riches, et les pauvres de moins en moins pauvres, et que la nécessité du travail sera plus que jamais la loi du monde et la condition initiale de la fortune. »

Si la sainte égalité s'établit ainsi d'elle-même, que deviendront alors les socialistes?

— L'assurance sur la vie est une innovation des temps modernes. En cette matière, comme en beaucoup d'autres, il semble que la liberté est plus efficace que la réglementation. M. d'Avenel nous montre, dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 septembre, que la France est en retard sur la plupart des autres pays civilisés. Le chiffre des capitaux assurés s'élève en France à 3 milliards 1/2 contre 5 millions en Allemagne, 16 en Angleterre et 13 aux Etats-Unis. Le nombre des polices d'assurance n'est pas moins éloquent. Proportionnellement à la population, il y a chez nous deux fois moins d'assurés qu'en Allemagne, Suisse, Danemark ou Norvège, trois fois moins qu'en Autriche, en Belgique ou en Hollande. Avec l'Angleterre aucune comparaison n'est possible : pour les assurances de capitaux, sous leurs formes multiples, la France ne possède que 7 assurés sur 1.000 habitants ; la Grande-Bretagne en compte 360.

« Deux sortes de compagnies fonctionnent en Angleterre : *ordinaires* ou *industrielles*. Les premières ont 1.200.000 clients auxquels elles garantissent 13 milliards. Les secondes ont quatre fois moins de capitaux et onze fois plus de clients : 13 200.000 assurés pour 3.200 millions. Le capital moyen des premiers est de 10.500 fr. celui des seconds de 235 francs. La valeur est bien minime encore, le résultat moral est immense. En six ans, de 1887 à 1893, le nombre des petits assurés a passé de 9 à 13 millions d'âmes. Que le mouvement continue, et dans moins de vingt ans les liens d'une prévoyance mutuelle uniront, au-delà du détroit, la presque totalité des citoyens. L'Angleterre aura su réaliser par le jeu spontané de la liberté ce que l'Allemagne et l'Autriche cherchent à obtenir péniblement par la main de l'Etat : l'assurance universelle. »

Il n'y a pas lieu de s'étonner outre mesure de ce que l'assurance soit peu répandue en France; c'est un luxe que tout le monde ne peut pas se payer: la cherté en fait la rareté. « Pour assurer à trente ans 10.000 francs en cas de décès, il faut payer aux grandes sociétés françaises 267 francs et seulement 240 francs en Allemagne, 233 aux Etats-Unis, 228 en Angleterre, 204 en Autriche-Hongrie. Cette différence à notre désavantage ne tiendrait-elle pas à ce que

les frais accessoires sont à l'étranger moins lourds, et surtout l'immixtion de l'Etat moins gênante. »

De ces considérations et de beaucoup d'autres, M. d'Avenel conclut que « la réglementation actuelle par l'Etat n'a d'autre effet que de rendre à nos compagnies nationales la concurrence plus difficile avec les étrangères » ; et il demande : « la suppression de la tutelle préventive de l'Etat. Le public doit savoir que la seule garantie réelle c'est, actuellement, l'honorabilité et l'intelligence des administrateurs.

« L'Etat, ajoute M. d'Avenel, qui ne s'est intéressé aux assurances que pour les écraser d'un lourd impôt, conserve à leur égard les coutumes de la Restauration et du second Empire. Il s'immisce dans leurs tarifs leur défend de garantir certains risques — le duel par exemple « parce que c'est immoral » — leur impose un emploi très peu productif de leurs fonds, qui occasionne entre elles d'absurdes surenchères sur les terrains parisiens. Tout cela n'empêche pas un malhonnête homme de passer en se jouant à travers les mailles de ce filet de textes si bien tendu ; témoin le président du *Crédit Viager*, condamné à cinq ans de prison après la faillite de cette compagnie dont il avait follement dissipé l'avoir. Le seul rôle qui incombe à l'Etat, c'est, par une surveillance purement répressive, d'obliger les compagnies d'assurances à maintenir toujours en lumière une situation que l'opinion se chargera d'apprécier. Et pour nos compagnies, l'indépendance en matière de placements et de réassurances, est le seul moyen pour elles de battre les rivaux étrangers avec leurs propres armes. »

---

Aveugles mortels que vous êtes! Vous vous éreintez à travailler pour entretenir des gouvernements que vous chargez de vous préserver ou, à défaut, de vous venger des voleurs et des assassins. Que vous êtes mal avisés! Le crime est la meilleure chose du monde, il est bien préférable à la vertu, tant vantée par certains moralistes. C'est M. Lombroso qui nous affirme ce fait dans la *Nouvelle Revue* du 1er juillet. « Le crime, dit M. Lombroso, va toujours en augmentant, sinon en extension, au moins en intensité, au fur et à mesure que la civilisation s'avance. Cela me fait soupçonner que le crime, parmi les mauvais fruits de la civilisation, doit avoir quelque fonction utile. »

Effectivement, le savant criminaliste ou *criminophile* nous dé-

montre *in modo et figura* que la vertu a bien quelques admirateurs, mais que, dédaignant de corrompre autant que d'être corrompue, elle réprouve les compromis et a, par conséquent, une action très faible sur les affaires publiques. Le vice et le crime, au contraire, ne reculent devant rien, tiennent toujours le haut du pavé et trouvent toujours moyen de se faire absoudre. Le vice est devenu presque nécessaire pour avoir une action sur un gouvernement parlementaire, au moins chez les peuples de moralité inférieure comme chez les Latins.

Il suit de là que le *gouvernementisme*, le légisme et leurs conséquences sont autant d'abus : « L'application des pénalités n'est, au fond, qu'un moyen à l'aide duquel les avocats et autres hommes de loi vivent grassement : c'est aussi un prétexte pour l'humanité de se bercer dans une quiétude démentie tous les jours par les faits, car, comme dit le proverbe, ce ne sont que les petites mouches qui se laissent prendre par l'araignée. »

— La nature est prodigue dans ses productions : que de glands pour un chêne! que de pépins dans une citrouille. Les hommes ne le sont pas moins que la nature, et cette considération a inspiré à M. Paulhan l'idée de traiter des *gaspillages intellectuels et moraux* qui ont lieu dans nos sociétés. (*Nouvelle Revue* du 1er août.) Si nous pensons, dit l'auteur, à l'énorme quantité de livres que notre civilisation fait lancer chaque année dans la circulation, au petit nombre de ceux qui survivent et dont on parle encore quelques années après, au peu de temps que la plupart d'entre nous peuvent dépenser à lire, le gaspillage de l'intelligence nous étonnera. Les trois quarts de ces livres sont oubliés ou même restent tout à fait inconnus. L'intelligence qui s'est employée à les composer est perdue ; le travail intellectuel de l'impression, de la correction des épreuves et autres opérations éprouvent le même sort. L'intelligence dépensée par les lecteurs à lire des livres inutiles et stériles s'ajoute aux précédents gaspillages ; « et enfin, — ce qui complique les choses, — ce ne sont pas toujours les bons livres qui réussissent et survivent, et tous ceux qui mériteraient d'être lus ne trouvent pas un public ».

Une autre source de gaspillages, c'est que, « par les procédés actuels, le travail intellectuel, la science et la culture de l'esprit sont vraiment rabaissés. On ne les aime pas pour eux-mêmes ; on ne s'y attache pas non plus comme à des moyens d'atteindre un but moral ou social supérieur ; ils apparaissent surtout comme une condition de succès aux examens d'abord, dans la vie ensuite, et sont traités comme tels. Grâce à eux, on pourra vivre aisément et, dans une large mesure, arriver à se passer d'eux. Trop souvent, dès que le

but est atteint, le zèle, mal utilisé, mal réglé, s'épuise et disparaît. La volonté de travailler, momentanément surexcitée, surmenée, s'affaiblit et s'épuise, et l'étudiant « bûcheur » devient un fonctionnaire indolent ».

A ces abus M. Paulhan ne voit pas de remède. « S'il est relativement aisé de constater les maux et surtout de reconnaître l'importance du remède, il est très difficile de trouver ce remède et encore plus de l'appliquer. » S'il s'agissait de supprimer radicalement tous les gaspillages, il est clair qu'il n'y aurait pas de remède, car le gaspillage est dans la nature des choses et des hommes; mais s'il ne s'agit que de les réduire au minimum, il semble que le remède n'est pas difficile à trouver. L'affluence excessive dans les professions intellectuelles, la vénalité des études proviennent des encouragements de l'État. S'ils ne produisaient pas ces effets, à quoi serviraient-ils? La source du mal étant connue, le remède est facile à découvrir; quant à l'appliquer, cela ne dépend que de nous.

— L'encouragement de l'État, qui est en même temps une direction, a pour conséquence, non seulement d'engendrer la surabondance des producteurs dans la profession encouragée, mais encore d'y attirer des individus sans vocation au détriment de ceux qui ont « la bosse ». C'est ce qu'a observé M. Alph. Daudet, après beaucoup d'autres, au sujet des élèves du Conservatoire : « La plupart de ces apprentis comédiens, dit-il, se trouvent sur les bancs du Conservatoire sans savoir pourquoi, par vanité, paresse, enfantillage, parce que le métier d'acteur est un métier amusant qui costume, qui met en vue. Mais de vocation dramatique, il n'y en a pour ainsi dire pas. »

M. de Dubor, qui rapporte ces paroles dans la *Nouvelle Revue* du 1er août, répond que les critiques d'art se plaignent aussi chaque année des innombrables toiles sans valeur qui encombrent les salons. Nous pouvons répliquer qu'ils s'en plaignent avec autant de raison et pour la même raison.

M. de Dubor émet le vœu qu'il y ait une limite d'âge pour les directeurs du Conservatoire, de même qu'il y en a pour tous les autres fonctionnaires. « Avec un directeur jeune et zélé, bien des réformes pourraient aboutir qui restent dans le néant.» Un directeur jeune ou vieux ne fera jamais aboutir la réforme fondamentale : la séparation de la musique et de l'Etat, sans laquelle toutes les autres sont pires que rien.

— Les mines d'or n'ont pas la vertu de fasciner M. Funck-Brentano, qui s'élève, dans la *Nouvelle Revue* du 15 août, contre

cette spéculation effrénée. « On nous assure, dit-il, qu'on a déjà dépensé 12 millions,en réclames,à la suite desquelles près d'un milliard d'argent français aurait passé entre les mains des clowns de la spéculation anglaise. » C'est en vain que l'on objecte à M. Funck-Brentano que l'exploitation des mines d'or africaines a pour but de civiliser les Cafres; les chercheurs d'or sont pour lui de drôles de civilisateurs et le plus clair de cette affaire, à son avis, c'est l'asservissement du pays par les Anglais et l'extermination aussi bien des Boers que des Cafres et des nègres.

C'est d'ailleurs une illusion de croire que l'accroissement du stock d'or serait une augmentation réelle de richesses : « Les mines du Transvaal produiraient 100 milliards encore que le monde n'en serait ni plus riche ni plus prospère... Supposons qu'il y ait actuellement la valeur de 20 milliards en or circulant par le monde. Le jour où les hommes auraient extrait des mines 100 milliards en plus, les objets qui coûtent actuellement 20 francs, par exemple, seraient payés quatre fois plus cher. L'humanité en sera-t-elle plus prospère? Aura-t-elle une livre de pain en plus pour se nourrir, un mètre d'étoffe de plus pour s'habiller? Bien au contraire : les misères croîtront en proportion des richesses. »

Que faut-il donc faire? « Il n'est qu'un moyen pour les nations de prospérer en s'enrichissant : c'est de produire mieux et à meilleur compte que les nations voisines. »

— Il n'est déjà pas facile à un meunier de contenter tout le monde et son père; combien plus difficile est cette tâche pour un législateur! C'est ce qui fait que M. Hector Depasse n'est même pas à demi satisfait de la loi sur les accidents du travail. M. Depasse se plaint, dans la *Nouvelle Revue* du 15 août, de ce que cette loi ne s'applique qu'à la grande industrie et laisse de côté les cultivateurs, bouviers, vachers, rouliers, etc., bien plus exposés à recevoir des coups et blessures. La dite loi vise aussi les accidents du travail, et non les maladies. Bref au lieu de faire une loi générale, on a fait une loi d'exceptions.

Un peu de patience, nous ne sommes pas au bout; et à force de faire des lois d'exceptions, tout le monde s'y trouvera compris, ce n'est qu'une affaire de temps, pourvu que les ressources ne manquent pas.

— On dit souvent que les Français sont dégénérés, M. de Moüy n'a pas voulu admettre cette assertion sans l'examiner de près. En conséquence, il traite méthodiquement la question de la décadence, dans la *Nouvelle Revue* du 15 septembre. La conclusion de cette

étude, c'est que, en attribuant la décadence d'un peuple à ses vices, à ses folies, on prend l'effet pour la cause; et que, en France, bien loin d'être en décadence, il y a plutôt excès d'énergie. Les effervescences politiques, les théories sociales désordonnées, les fanfaronnades d'athéisme et de dépravation. etc., sont autant de signes de notre surabondance de vitalité. Il ne suit pas de là, ajoute M. de Moüy, « qu'il faille laisser aller les choses et ne pas combattre le mal moral qui nous tourmente ».

---

La *Revue Britannique* de juillet renferme un article sur le Canada et ses progrès, qui présente d'utiles renseignements. Nous y trouvons que la population, environ 5 millions d'âmes, a presque quintuplé depuis 1837. De cette population, 1.250.000 sont les descendants des 65 à 70.000 personnes qui habitaient la province françaises en 1760.

La valeur totale des importations est aujourd'hui d'environ 26 millions de livres sterling, celle des exportations d'au moins 25 millions, soit un total annuel de 51 millions sterling (1.275 millions fr.) augmentation de 35 millions de livres (875 millions de francs) dans l'espace d'un demi siècle. De ce large commerce, au moins 11 millions sterling représentent les produits des fermes. La province d'Ontario récolte aujourd'hui, plus de 20 millions de bushels de blé, augmentation de 19 millions depuis 1837. Le Nord-Ouest en récolte plus de 20 millions, augmentation de 17 millions en dix ans. Au lieu des 14 milles de chemin de fer qui existaient en 1837, il y a aujourd'hui environ 15.000 milles en exploitation, offrant au commerce des facilités qui ne sont dépassées dans aucun pays du monde. Ces chemins de fer représentent un placement de près de 200 millions sterling. Le commerce interprovincial, résultat direct de la fédération, atteint au moins 25 millions de livres sterling par an.

« Quand on considère, ajoute le rédacteur, M. O. S., que les États-Unis ont reçu la grande masse de l'immigration durant un siècle, et que ce n'est que tout récemment que les peuples de l'Europe ont pris un intérêt profond au développement du Canada, ce progrès si constant dans toutes les branches du commerce et de l'industrie est véritablement remarquable. »

On peut aussi se demander ce qui serait advenu du Canada,

s'il était resté colonie française, comme la Martinique ou la Guyane, colonie bien garnie de fonctionnaires, comme toujours.

---

De temps à autre se manifestent en Suisse des velléités de rachat des chemins de fer par l'Etat. M. Ed. Tallichet consacre, dans la *Bibliothèque Universelle et Revue Suisse*, une excellente étude à cette question. Le résultat de la politique de rachat a été tel : « On a appauvri le pays de sommes considérables. On a stimulé une spéculation malsaine et malfaisante et démoralisé le public. Et tous les efforts qu'on a faits pour réparer les fautes passées n'ont servi qu'à aggraver la situation.

La nouvelle tentative aura-t-elle un meilleur succès que les précédentes ? M. Tallichet ne le croit pas. Il n'y a que trois moyens connus de parvenir à nationaliser les chemins de fer : 1° l'achat de gré à gré de la majorité des actions ; 2° le rachat selon les prescriptions des concessions ; 3° l'expropriation. Le premier et le second de ces moyens sont impraticables. Quant au troisième, « on ne pourra pas, dit l'auteur, refuser aux compagnies à exproprier l'appel, comme experts, de financiers et de techniciens étrangers, dont les appréciations ne sauraient être mises de côté. On peut admettre qu'ils établiraient la valeur de notre réseau tout autrement que nos politiciens. Le droit a encore sa voix au chapitre en Suisse, et on ne pourra pas l'anéantir par une loi d'occasion. Si la majorité en venait à cet excès, les propriétaires étrangers des actions de chemins de fer suisses demanderaient protection à leur gouvernement et l'obtiendraient certainement. Edicter une loi d'expropriation serait donc se placer sur un terrain dangereux, où la Suisse pourrait recueillir toute autre chose que de l'honneur et du profit ».

Quel que soit le prix de rachat, il ne faut pas s'imaginer qu'il tournerait au profit du public. Si les politiciens le réclament, c'est évidemment parce qu'ils espèrent en tirer un gros revenu. Or, étant donné que l'Etat produit plus chèrement, il ne faudra plus compter sur les chemins du fer à bon marché. L'État fera, dit M. Tallichet, ce qu'il a fait en pareille circonstance au département des postes. « Autrefois, nos postes étaient les premières ; maintenant, elles se sont laissé distancer par celles des autres pays. »

La nationalisation des chemins de fer n'est qu'un rameau du programme des frères et amis : après la nationalisation de l'alcool, qui a si bien réussi, il est question de nationaliser la banque, les allu-

mettes, le tabac, etc. Comme tous les monopoles s'enchaînent, M. Tallichet touche en passant ces divers projets.

« On vise le monopole du tabac. Or, nous avons ici une industrie éminemment prospère, qui s'est donné beaucoup de peine pour fournir de bons produits et qui y a réussi à ce point, qu'elle a une grande vente assurée non seulement dans le pays, mais au dehors, car elle exporte beaucoup. Le jour où l'Etat s'emparerait du monopole, après avoir naturellement racheté toutes les fabriques existantes, l'exportation tomberait, parce que l'Etat ne peut se faire exportateur, qu'il fabriquerait plus chèrement, et livrerait de moins bonnes marchandises. Une partie notable des ouvriers employés dans l'industrie devrait être renvoyée, donc diminution de travail et de gain, et obligation, pour protéger le monopole, de surveiller plus étroitement les entrées à la frontière, d'essayer de dégoûter peut-être les touristes dont l'affluence chaque année est un des moyens d'existence du pays. On aurait mis fin à une industrie avantageuse, pour aboutir probablement à fabriquer soi-même sans bénéfice ou avec perte. »

La conclusion qui ressort de ces considérations et de beaucoup d'autres, c'est qu'il serait sage d'attendre que les monopoles d'Etat, quels qu'ils soient, aient produit quelques bons résultats avant d'en introduire de nouveaux. Or, c'est encore là un oiseau introuvable. Le monopole de l'alcool en Suisse, établi cependant dans des conditions exceptionnellement favorables pour l'Etat, n'a pas donné les résultats qu'on en attendait. Les chemins de fer d'Etat sont loin d'avoir réussi au point de vue financier. « Les plus heureux, observe M. Tallichet, ne sont arrivés à produire un intérêt modéré qu'en confondant une partie de leurs dépenses avec celles de l'Etat ; tels les chemins prussiens... En Italie, l'acquisition et la construction des chemins de fer par l'État a été l'une des principales causes de la ruine des finances publiques. L'exploitation par l'Etat a donné de si mauvais résultats qu'on a dû recourir à l'un des pires systèmes, la mise à ferme, peu productive, souvent nuisible au développement du trafic, et dans laquelle la propriété se détériore et perd de sa valeur. »

Allons, messieurs les nationalisateurs, modérez-vous. Qui trop embrasse, mal étreint. Commencez par rendre productif un seul des monopoles que vous possédez déjà, avant de vouloir en accaparer d'autres.

---

Les assurances ouvrières sont déjà presque de l'histoire ancienne. M. le baron de Moreau en donne l'historique pour la Belgique dans la *Revue Générale* d'août et en fait remonter l'origine à l'an 1812. Toutefois ce ne fut qu'après la constitution de la Belgique indépendante qu'elles prirent un sérieux développement. Les statuts de la caisse des mineurs de Liège furent approuvés par arrêté royal du 26 juin 1839 : ceux de la caisse de Namur furent sanctionnés le 1er décembre 1839 ; le Couchant de Mons, Charleroy et le Centre virent leurs associations reconnues par les arrêtés du 30 et 31 décembre 1840 et du 30 septembre 1841.

« Depuis cinquante-quatre à cinquante-six ans, dit M. de Moreau, chacun de nos bassins houilliers possède donc sa caisse de prévoyance à laquelle sont affiliés les établissements ou exploitations qui se trouvent dans le ressort et ont consenti à signer les statuts. Le nombre de ces caisses était en 1892 de 18 pour Mons, de 40 pour Charleroy, de 9 pour le Centre, de 49 pour Liège, de 24 pour Namur et de 10 pour le Luxembourg. Chaque bassin du centre producteur a sa caisse appelée *Caisse commune* à laquelle participent tous les établissements associés, mais outre cette caisse commune chaque établissement ou exploitation doit avoir une caisse dite *particulière* distincte de la première.

Les caisses communes accordent des pensions viagères : 1° à tout ouvrier devenu incapable de travailler par suite de blessures, contractées au service d'une des exploitations associées ; 2° aux veuves des ouvriers qui ont péri par accident en travaillant dans une exploitation associée ; 3° aux père et mère, aïeul et aïeule d'ouvriers qui périssent par accidents ; 4° aux vieux ouvriers qui se trouvent dans les conditions des statuts.

Elles donnent en outre des pensions temporaires : 1° aux enfants en bas âge de la veuve dont le mari a péri par accident en travaillant dans un établissement associé ; 2° aux orphelins de père et de mère dont le père dernier survivant, a péri par accident en travaillant dans un établissement associé ; 3° aux frères et sœurs de l'ouvrier qui a péri par accident, en travaillant, lorsqu'ils sont dans le besoin et que le défunt était leur principal soutien.

Sur les six caisses établies en faveur des ouvriers mineurs, il n'en est que deux où s'opèrent des retenues sur les salaires. — et ces retenues varient entre 1 et 2 p. 100, — dans les autres la cotisation des exploitants est la principale et presque la seule ressource. L'Etat intervient pour une somme annuelle de 45.000 francs environ qui se répartissent dans les diverses caisses ; les provinces donnent aussi quelques subventions ; quelques dons et legs viennent s'ajouter à

ces ressources. Voici, d'ailleurs, la somme totale des recettes, tant pour les caisses communes que pour les caisses particulières pour l'exercice 1892 :

| | | |
|---|---|---|
| | 3.848.663,89 | par les exploitants |
| | 536.433,03 | par les ouvriers |
| | 343.719,46 | par divers |
| Total : | 4.728.821,38 | |

Ces recettes se sont accrues chaque année depuis 1883 à raison de 128.447 francs par an ; et cet accroissement provient surtout de ce que les patrons ont successivement augmenté leur cotisation. Le nombre des pensions également a été toujours croissant. Les ouvriers jouissant de pensions viagères étaient 7.995 en 1883 ; ils sont, en 1892, 11.876.

On voit que, si jamais les socialistes arrivent à décrocher la timbale gouvernementale, la plus grande partie de la besogne qu'ils promettent de faire sera accomplie. Ils n'auront plus à remédier qu'au chômage volontaire, et ils y remédieront, l'on peut compter sur eux pour cela.

---

Nos financiers sont bien en peine de trouver des réductions à opérer sur notre si léger budget. M. Paul Gsell leur en indique une dans la *Vie contemporaine* du 15 juillet : c'est la suppression de la manufacture de Sèvres qui émarge pour plus de 600.000 francs et qui n'a, d'après M. Gsell, aucune raison d'être. Voulant savoir l'opinion des intéressés à cette question, M. Gsell s'est adressé à M. Haviland, directeur de la plus importante maison de Limoges, qui a répondu entre autres choses :

« Je ne pense pas qu'il y eût une seule personne, en dehors de celles qui émargent à Sèvres, à qui la manufacture ait été d'une utilité quelconque. Je pense de l'Etat, fabricant de porcelaines, ce que vous penseriez de l'Etat fabricant de pendules, de chaises ou de chaussures, industries aussi nationales et importantes que la porcelaine. »

M. Gsell est d'ailleurs bon prince : tout en demandant le « grand coup de balai », il entend que les fonctionnaires qui ont été embauchés à vie reçoivent une rente en indemnité. « La dépense serait deux fois moindre si on les priait de se croiser les bras que s'ils continuent à gâcher la besogne. »

— Qui se doute qu'à l'heure actuelle il existe encore des Jansénistes ? C'est pourtant ce que nous apprend M. Bourloton dans la

*Vie contemporaine* du 1er août. Il se trouve des Jansénistes un peu partout, sans en excepter Port-Royal des Champs. « La paroisse Saint-Médard a conservé, plus qu'aucun autre quartier de la capitale, des traces de la dévotion des Jansénistes conciliée avec la pratique la plus sincère des devoirs religieux... Le parti des « convulsionnistes », fidèle au diacre Pàris, est peut-être le seul qui, sans union matérielle, conserve le mieux une certaine unité de vues et d'espérances. Il s'en trouve dans les environs de Lyon comme dans les environs de Paris, à Saint-Ouen notamment, sans relations les uns avec les autres. »

— M. Hip. Verly remarque, dans la *Vie contemporaine* du 15 septembre, que nous sommes le seul grand peuple monocéphale. « La Russie possède Moscou à côté de Pétersbourg, l'Angleterre Edimbourg et Dublin après Londres, l'Autriche Buda-Pest avec Vienne, l'Italie Florence et Naples aussi bien que Rome; l'Allemagne et les Etats-Unis comptent leurs capitales par demi-douzaines. Nous n'avons, nous, que Paris. »

M. Verly émet le vœu que l'on décentralise, que l'on revienne à l'ancienne organisation par provinces en réunissant les plus petites par groupes de deux ou trois. Il n'y aurait plus alors qu'un préfet à à la tète de chaque province, au lieu d'un pour chaque département; ce serait une économie d'une cinquantaine de préfets, sans compter les sous-préfets et les autres corps constitués qui subiraient une réduction analogue. L'auteur estime à 60 millions le boni qui résulterait de cette décentralisation.

Il reste une objection très grave que M. Verly n'envisage pas : Que deviendront non seulement les préfets destitués, mais tous les candidats qni aspirent à le devenir? Nous l'avons dit et redit, et nous le redisons : tant que l'Etat fabriquera, dans ses écoles, des fonctionnaires pour les fonctions, il sera obligé de créer des fonctions pour les fonctionnaires et toute réforme bureaucratique sera impossible à opérer.

---

Le salaire minimum, le juste salaire, le salaire familial, tel est le rêve des âmes sensibles qui ne veulent pas s'avouer socialistes. Dans la *Réforme sociale*, M. Hubert-Valleroux discute cette question avec la compétence et le talent qu'on lui connaît. A ceux qui se réclament de l'ancien régime pour légitimer cette réglementation, M. Hubert-Valleroux fait remarquer que ces règlements étaient contre les ouvriers et non en leur faveur. A propos du salaire familial, l'auteur observe que, s'il était établi, les ouvriers seraient embau-

chés en raison inverse de leurs charges de famille ; « partout les ouvriers mariés seraient évincés au profit des célibataires ».

On veut que le salaire assure à l'ouvrier le nécessaire. Mais qu'entend-on par nécessaire de la vie ? « Le nécessaire de l'ouvrier chinois ne va pas au quart du nécessaire de l'ouvrier américain qui travaille à côté de lui sur le même chantier et habite la même cité. Sans prendre de tels extrêmes et pour ne considérer que les citoyens d'un pays, quelle différence n'y a-t-il pas entre le nécessaire de l'ouvrier parisien et celui du paysan de la Bretagne ou de la Lozère ? »

Et puis, qui sera chargé de déterminer ce nécessaire ? Sera-t-il uniforme, demande M. Hubert-Valleroux, pour toutes les professions d'une même localité ?

On peut ajouter que, quel que soit le salaire minimum,du moment qu'il est déterminé par la loi, il s'ensuit que la police devra veiller à ce qu'il soit convenablement employé, sans quoi l'on ne serait pas plus avancé. Ce serait donc l'asservissement le plus complet de l'ouvrier.

M. Hubert-Valleroux critique ensuite la série des prix de la Ville de Paris, qui réagit nécessairement sur l'industrie privée et, en faisant hausser les salaires, renchérit tous les produits, de sorte que l'ouvrier reste Gros-Jean comme devant. Avec un pareil système, conclut M. Hubert-Valleroux, l'industrie ne tardera pas à déserter les ateliers où la main-d'œuvre est chère, elle passera de l'Europe dans cette Asie à populations si abondantes qui travaillent patiemment, indéfiniment et souvent artistement pour un salaire infime.

Si du moins l'ouvrier produisait plus à mesure que son salaire s'élève, mais il n'en est rien. Le prix de l'heure, pour les charpentiers,était de 0,60 en 1876 ; en moins de quatre ans il a monté à 0,80 et la grève de 1881 était faite pour l'augmenter encore. Or, il résulte d'une déposition d'un entrepreneur de charpente, M. Frédéric Bertrand que « lorsque l'heure était payée à 0,40, un ouvrier posait de 16 à 20 marches d'escalier dans sa journée ; à présent, il est payé à 0,80 de l'heure et pose dans sa journée 6 à 10 marches. De plus, il prenait jadis l'intérêt de son patron et aujourd'hui il gâche le bois à plaisir ».

J'avoue que je n'ai pas le courage de donner tort à cet ouvrier : du moment que des hommes très graves, très instruits, lui assurent qu'il est exploité par son patron, qu'il ne reçoit pas son juste salaire, je m'étonne qu'il ne pousse pas la paresse et la malice plus loin.

La communication de M. Hubert-Valleroux est suivie d'une dis-

cussion dans laquelle M. Cheysson donne aussi de très bonnes raisons contre l'établissement du salaire minimum.

---

La mode est plus que jamais aux congrès. L'*Association catholique* de septembre nous donne le rapport présenté par M. Henri Savatier au Congrès franciscain de Limoges, sur les revendications légitimes des travailleurs d'après les enseignements du Saint-Siège. « Le pape, est-il dit dans ce rapport, compte sur le Tiers-Ordre franciscain pour l'aider à résoudre la question sociale. » Et le Tiers-Ordre s'aide du pape pour venir en aide au pape. Il tonne contre les abus modernes de la richesse, contre le capitalisme, contre l'usure, — on sait que les capitaux ne rapportent plus que 2 à 3 p. 100 d'intérêt. — contre l'inhumanité des patrons dans le régime du travail, contre l'injuste salaire etc.

Les découvertes modernes dans l'ordre matériel sont, d'après M. Savatier, des dons extraordinaires de la Providence. « La fausse doctrine du capital annihile les effets bienfaisants que l'humanité se croyait fondée à attendre de ces découvertes, elle brise l'harmonie du plan providentiel, les nouveautés de l'ordre matériel accélèrent l'œuvre néfaste de la prolétarisation des masses, les travailleurs entrent en lutte avec ce machinisme qui devrait les soulager, de tous côtés ils sont ruinés, expropriés, chassés ; ils succombent sous les crises, l'armée des sans-travail ne cesse de grossir, le développement de la population est arrêté, le monde ouvrier en vient à ne compter, pour défendre son existence, que sur la menace des grèves et du désordre. Non, ce n'est pas sans raison que les travailleurs s'élèvent contre la théorie nouvelle du capital. »

On voit que les déclamations du Tiers-Ordre franciscain ne diffèrent pas sensiblement de celles que formulent les autres socialistes. Quant à la vraie doctrine du capital, nous ne la voyons pas bien clairement dans le rapport de M. Savatier, mais cela viendra peut-être, car le Congrès a émis le vœu : « Que les membres du Tiers-Ordre franciscain étudient avec l'impartialité et la générosité des *vrais chrétiens* les revendications des travailleurs et qu'ils se fassent les apôtres du relèvement de la condition des ouvriers selon les enseignements du chef de l'Eglise. »

Quand le Tiers-Ordre franciscain aura étudié avec impartialité les revendications des travailleurs, il reconnaîtra peut-être que le mal n'est pas si profond qu'il se l'imagine et que la cause n'en est pas où il la suppose, et alors il changera de ton.

---

Le Tiers-Ordre franciscain ne perdrait peut-être pas à lire l'étude de M. Fristot sur *les impossibilités économiques du collectivisme* dans les *Etudes religieuses* d'août. Il y verrait que les ouvriers ne sont pas tous si malheureux qu'il le croit, et que bien des bourgeois pourraient envier leur sort.

« Dans plusieurs budgets d'ouvriers publiés par le *Bien du peuple de Paris*, la somme attribuée aux plaisirs nous a paru exagérée, dit M. Fristot, par un exemple, lorsque 300 francs figurent dans un budget de 2.200 francs, pour cadeaux, abonnements aux journaux et théâtres, laissant un déficit de 187 francs dans un ménage composé du père, de la mère et de deux enfants. Il nous semble qu'une réduction de ce chef ramenant l'équilibre entre les recettes et les dépenses, n'aurait rien d'exagéré ni d'oppressif. Dans un autre, 150 francs de blanchissage pour une famille de cinq personnes supposent que la mère, qui ne travaille pas au dehors, s'abstient de certains travaux domestiques, d'entretien du linge, etc., qu'elle pourrait prendre sur elle ; nombre de petits bourgeois, surtout à la campagne, se montrent plus ménagers de leurs deniers. »

En ce qui concerne les impossibilités économiques du collectivisme, M. Fristot observe qu'il ne suffirait pas de fournir aux ouvriers les machines et instruments du travail, mais aussi les matières premières, et qu'il n'est nullement prouvé que l'Etat serait plus habile à les découvrir et à se les procurer dans de meilleures conditions que l'industrie privée. M. Fristot doute aussi que les ouvriers produisent autant en régime collectiviste qu'en régime capitaliste. Il est vrai que l'on compte sur le contrôle mutuel des ouvriers se surveillant les uns les autres, malmenant les paresseux et les dénonçant aux chefs. Mais ce système, dit M. Fristot, « ne tarderait pas à déchaîner dans la cité communiste, les passions de la haine et de la vengeance. Ce seraient souvent d'autres causes que l'inapplication des ouvriers ou les défectuosités du travail qui dicteraient les delations. Quelles rancunes sourdes animeraient ces ouvriers d'un même atelier, chaque jour en présence, chaque jour accumulant de nouveaux griefs. »

L'auteur des *Impossibilités* craint encore que les bons de travail soient contrefaits ; mais ce sont là des craintes dénuées de tout fondement : n'est-il pas convenu qu'en régime collectiviste les hommes seront parfaits ?

---

La *Sociologie catholique* de juillet ne comprend pas ce que nous

voulons dire, dans notre *revue* de mai, en parlant des frais d'une législation sur le salaire. Cela est pourtant bien simple. Une législation coûte toujours à établir et à appliquer ; les législateurs et administrateurs ne fonctionnent pas pour nos beaux yeux ; on dit même que leurs services reviennent d'autant plus cher aux contribuables qu'ils sont moins rétribués.

Qui sera chargé de remplir la caisse de cette législation, demande la *Sociologie?* Celui qui remplit déjà les autres caisses, le contribuable, sous une forme ou une autre.

La *Sociologie catholique* reproche à l'école économique de conclure du particulier au général. « Parce qu'un ouvrier achète une botte d'asperges, tous les ouvriers nagent dans l'opulence. » Avec beaucoup plus de raison nous pouvons retourner le reproche contre les socialistes, catholiques ou autres : parce que quelques ouvriers sont dans la misère, sans examiner s'il y a de leur faute ou non, ils en concluent que tous les ouvriers sont dans le même cas, que tous les patrons sont des exploiteurs, c'est-à-dire des voleurs.

La *Sociologie* estime que le rétablissement du régime corporatif remédierait à la misère des ouvriers et à la cupidité des patrons. « Depuis l'abolition des corporations, le monde du travail est en état perpétuel de révolution. » Ne dirait-on pas que nous avions l'âge d'or avant l'abolition des corporations? Qu'étaient-ce donc que les Routiers, les Brabançons, les Cotereaux, les Pastoureaux, les Jacques, les processions de mendiants au XVIe siècle, etc., etc.? Quant à l'utilité actuelle des corporations, il suffit de rappeler que les professions non syndiquées ont profité de la hausse des salaires, sans faire de grèves.

---

Le socialisme est en hausse. M. Millerand nous apprend, dans la *Revue socialiste* de juillet, qu'il se répand du haut en bas de l'échelle. « Ce n'est pas seulement à la tribune de la Chambre que le parti socialiste s'est affirmé depuis deux ans : c'est dans le pays tout entier, partout où a éclaté un conflit entre les travailleurs et leurs patrons... Le jour n'est pas loin où nous verrons le parti socialiste avoir des représentants au Luxembourg, où dans les grèves les sénateurs socialistes uniront leurs efforts à ceux des députés du parti. C'est qu'en effet, citoyens, la conquête des pouvoirs publics est une nécessité qui s'impose à un parti qui combat pour faire triompher ses idées. »

Quelles mirifiques idées que celles qui ne peuvent triompher que par la conquête des pouvoirs publics !

M. Millerand nous assure que l'union s'est faite entre les membres du parti socialiste : « Ils se sont reconnus frères, camarades de lutte, chacun d'eux n'en conservant pas moins intact l'idéal particulier qu'il s'était fait à lui-même de la société future, gardant la conception intégrale qu'il s'était formée des diverses étapes que nous aurons à parcourir pour arriver au but. » Supposons que l'union soit aussi solide qu'on le désire ; le parti socialiste n'a guère à s'en glorifier : autant en font les loups ; mais c'est après la conquête des pouvoirs publics que l'on verra beau jeu, alors que chacun voudra profiter de la victoire pour réaliser son idéal.

— M. Georges Renard, le directeur du mouvement, continue de publier ses mandements pontificaux. La *Revue socialiste* de juillet en adresse un aux employés : « Venez au socialisme : toute injustice le regarde » ; et celle de septembre aux membres du corps enseignant.

— M. Jean Jaurès continue aussi d'exposer son idéal d'organisation socialiste ; il donne dans la *Revue* d'août une *Esquisse provisoire de l'organisation industrielle.* Cette esquisse ne brille pas par la clarté ni par l'absence de contradictions, mais l'esquisse définitive résoudra peut-être ces paralogismes.

D'après M. Jaurès, « toutes les tâches seront rémunérées selon la quantité de travail qu'elles contiennent, les producteurs se porteront librement vers l'une ou vers l'autre, selon leurs aptitudes ou leurs goûts, ou l'influence particulière du milieu où ils vivent. » Il n'ajoute pas « selon leurs caprices », car il suppose que dans la société future il n'y en aura plus ; mais il assure que les places de directeurs et de contremaîtres ne seront pas plus enviées que celles des ouvriers, et cependant les directeurs craindront de perdre *leur situation.* Qu'est-ce que cela peut leur faire, puisque toutes les tâches seront rétribuées selon la quantité de travail. Il faudrait un article au moins aussi long que celui de M. Jaurès pour réfuter seulement une partie de ses erreurs ; mais à quoi bon ? Ses lecteurs ne demandent pas à être éclairés, mais à être conduits. Allez-y donc ; rira bien qui n'aura rien à perdre.

---

Si l'on en croit M. Kropotkine, dans *la Société Nouvelle* de juillet, le système industriel touche à sa fin, et cette fin, c'est la faillite. Les pays industriels ne doivent plus songer à trouver de débouchés à leurs produits : partout s'élèvent des concurrents, chaque peuple

veut se suffire à lui-même et, de plus, il entend inonder les autres de ses produits.

Il y a vingt-cinq ans, on n'importait que 8.300 tonnes de coton brut en Allemagne; on en exportait 830 de cotonnades; en 1884, l'importation de coton brut atteignait 180.000 tonnes et l'exportation des cotonnades 25.000 En neuf ans, de 1875 à 1884, le nombre des broches a doublé dans les filatures de laine. Les industries du lin et de la soie progressent également en Allemagne. L'Italie suit le mouvement, qui se répercute de proche en proche jusqu'à l'Extrême Orient,

La France a eu longtemps le monopole du commerce des soieries. Ce commerce se disperse en Suisse, en Italie, en Russie, partout. De 1872 à 1881, la Suisse a plus que doublé sa fabrication ; l'Italie et l'Allemagne l'ont accrue d'un tiers et la région lyonnaise dont la production représentait une valeur annuelle de 434 millions de francs, n'en fabrique plus que pour 378 millions ; son exportation qui de 1855 à 1859 valait en moyenne 425 et 460 millions de 1870 à 1874, ne vaut actuellement que 233 millions.

Les autres industries vont à l'avenant. L'Angleterre ne fournit plus de sucre à la Russie, qui le produit à aussi bon compte ; l'horlogerie n'est plus le monopole de la Suisse. L'Inde extrait elle-même les deux tiers de sa consommation de charbon. Le commerce des produits chimiques, né sur les bords de la Tyne et de la Clyde, grâce aux facilités offertes par l'importation des pyrites d'Espagne et la concentration de nombre de ces industries autour des deux estuaires, est en décadence. L'Espagne, avec l'aide des capitaux anglais, est en train d'exploiter elle-même ses pyrites. L'Allemagne en a extrait 158.410 tonnes en 1882, a fabriqué non moins de 358.150 tonnes d'acide sulfurique et 115.000 tonnes de soude contre 42.500 en 1877.

De tous ces chiffres et de beaucoup d'autres, M. Kropotkine conclut qu'il faut que chaque peuple produise tout ce dont il a besoin. Nous ne voyons pas très bien la liaison de la conclusion avec les prémisses, à moins d'ajouter : que chaque peuple produise tout ce dont il a besoin et qu'il ne trouve pas à meilleur compte chez d'autres. Là est le criterium. Si les capitaux anglais vont fabriquer du sucre en Russie ou des produits chimiques en Espagne, c'est sans doute parce qu'ils trouvent plus d'avantage à se rapprocher des matières premières qu'à les rapprocher d'eux. Les consommateurs profiteront de la différence et voilà. Peut-être aussi les capitaux émigrent-ils pour se soustraire aux exigences et aux menaces de tous ceux qui proclament que les capitalistes sont des voleurs.

---

Le *Journal de la Société de statistique de Paris* (juillet), donne le détail du budget d'une famille bourgeoise qui n'est autre que celle de notre confrère M. Beaurin-Gressier. Cette famille se compose de 9 personnes : le père, la mère, 3 fils, 2 filles et 2 domestiques. Les ressources annuelles dépassent un peu 20.000 francs. M. Beaurin-Gressier a cherché à dégager de ses dépenses la part d'impôt qu'elles ont eu à supporter. Voici la récapitulation générale des dépenses de cette famille :

Première section : services ou produits donnant lieu à des impôts dont l'incidence finale est relativement facile à discerner : 14.117 fr. 75.

Deuxième section : services rémunérés au moyen de salaires dans lesquels se confondent les impôts supportés par les auteurs des services : 6.582.25. Total : 20.700. Sur ce chiffre, l'impôt prélève une part que M. Beaurin-Gressier évalue à 21.50 pour 100

— Dans la même livraison, M. Claudius Nourry décrit les migrations des campagnards vers les villes. Il en ressort que la population urbaine. qui était de 8.646.743 en 1846, de 13.766.508 en 1886 et de 14.311.292 au recensement de 1891, a constamment augmenté. D'autre part la population rurale. qui était de 26.753.743 en 1846, de 24.452.395 en 1886. et de 24.031.900 en 1891, a toujours été en diminuant.

L'auteur estime que ce mouvement de la population n'a rien que de rassurant : « En quittant la campagne pour la ville, le travailleur accroît son bien-être, et l'on peut dire qu'il améliore, du même coup, sa situation. » Est-il bien sûr qu'il accroisse toujours son bien-être matériel ? Quand en il serait ainsi, le bien-être physique n'est pas tout pour l'homme, et il est loin d'être démontré que l'encombrement des villes soit favorable au bien-être moral. Accordons encore ce point et nous dirons : si l'industrie et le commerce accroissent actuellement le bien-être matériel, cela durera-t-il encore longtemps? Les physiocrates ont déterminé jadis le degré de stabilité et de sécurité des diverses professions ; on n'en tient plus assez compte ; mais lorsque tous les pays du monde vont être devenus industriels, ce qui ne tardera pas, on sera bien obligé de revenir aux principes physiocratiques.

---

Les pauvres citoyens français, qui se plaignent sans cesse de la misère, qui réclament l'organisation du crédit, et qui ont toujours de l'argent pour souscrire aux emprunts, peuvent se réjouir ; il y en

a des emprunts, en perspective. M. Neymarck annonce dans *le Rentier* du 27 septembre : un emprunt chinois de 5 à 600 millions ; l'Espagne a besoin de 6 à 700 millions pour consolider sa dette ; « sans parler de plusieurs emprunts municipaux et départementaux, nous avons en perspective un grand emprunt français ».

Bref, avant peu, il sera demandé à l'épargne française, tant pour nos emprunts que pour ceux de l'étranger une somme de trois milliards environ. Ne placez donc pas vos économies dans les mines d'or. La vraie mine d'or, dit M. Neymarck, n'est pas située au Transvaal, ni en Australasie, ni en Californie, ni en Amérique, ni à Siam, ni au Congo ; elle s'appelle la Rente française.

Il se fait donc temps de réformer la fable de la Fontaine · *Le laboureur et ses enfants.*

Il y a cependant un petit coin du monde, une île, où il y a des mines d'or existant pour de bon : c'est Madagascar.

« On peut voir au Muséum, dit M. Neymarck, une magnifique pépite d'or, et aussi toute une série spéciale de superbes échantillons qui font partie d'une collection prêtée par M. Suberbie et provenant des exploitations de Suberbieville... Notre savant confrère M. Stanislas Meunier a fait récemment une conférence sur le sol et sur le sous sol de Madagascar, où il ne s'est évidemment basé que sur les documents les plus certains et il a pu s'exprimer ainsi : « Tout le monde est bien persuadé maintenant que Madagascar est avant tout un grand placer d'or. Le précieux métal se trouve en effet dans beaucoup de points de l'île, et, malgré la difficulté des explorations qui ont laissé de côté une surface considérable, on a trouvé des pépites d'or et même, dans plusieurs localités, des filons de quartz imprégnés d'or. »

Voilà donc encore un placement de père de famille. Si nous considérons que l'Argentine, l'Inde, le Transvaal etc., regorgent aussi d'or, le moment approche où nous allons tous être des Midas, et alors, vive la joie et la pomme de terre, et adieu la question sociale.

Quoi qu'il en soit des pépites de Madagascar, il ne sera peut-être pas hors de propos de gratter un peu la superficie de la terre, plutôt que de fouir dans ses profondeurs. Le voyageur Poivre, qui a visité cette île au siècle dernier, dit : « Les terres que nous y connaissons sont très fertiles et les habitants seraient bons agriculteurs, si leurs denrées avaient un débouché... Je n'ai vu aucun pays dans le monde où le riz et les approvisionnements essentiels soient à meilleur marché. Pour un coupon de toile grossière teinte en bleu, qui peut valoir 20 sols de notre monnaie, le Madécasse donne 2 ou 3 mesures de riz. Ces mesures sont fournies par les Européens qui ne manquent

pas d'augmenter la capacité chaque année, sans que les insulaires s'en plaignent. La mesure se remplit d'abord comble, puis l'acheteur use du droit qu'il a établi pour avoir une bonne mesure, il enfonce le bras jusqu'au coude dans le riz, et d'un seul coup vide presque entièrement la mesure que le Madécasse a la patience de remplir une seconde fois, sans jamais murmurer. » On voit que ce n'est pas d'aujourd'hui que nous savons moraliser les sauvages.

---

Si Madagascar est fertile, il paraît qu'elle n'est pas moins insalubre que nos autres colonies. Le *Journal de la Santé*, donne le tableau suivant de la mortalité des militaires français sur 1.000 hommes d'effectif :

| | | | |
|---|---|---|---|
| En France | 7 | Guyane | 237 |
| Algérie | 11.16 | Tonkin | 77 |
| Tunisie | 12.2 | Cochinchine | 21 |
| Nouvelle-Calédonie | 8.3 | Réunion | 29 |
| Martinique et | | Madagascar | 75 |
| Guadeloupe | 50 | Sénégal | 74 |

Madagascar sera donc, comme on le voit, un débouché de plus pour notre excès de population, et, s'il est vrai que la population est source de misère, nous ne tarderons pas à devenir tous riches.

ROUXEL.

---

# LES RELATIONS COMMERCIALES

DE

# LA FRANCE ET DE L'ESPAGNE

1891-1894

## I

Nous avons eu l'occasion de signaler, dans cette Revue [1], les conséquences déplorables, pour notre commerce avec la Suisse et l'Italie, de l'intransigeance protectionniste. Ce sont deux pays avec lesquels nous étions ou sommes encore en guerre de tarifs. Les hostilités avec l'Italie durent depuis 1887 et ne semblent pas devoir cesser de sitôt. Peut-être, en effet, ne trouvera-t-on pas ici, pour travailler à un accord, le même concours de bonnes volontés qu'ailleurs. Nous ne pouvons que le regretter. Pour la Suisse, nous avons vu, ces temps derniers, un arrangement qui n'est pas, sans doute, tout ce que nous pouvons désirer, mais dont il est permis de se féliciter, sinon pour les résultats immédiatement pratiques à en attendre, du moins comme d'une première victoire. Nous sommes heureux si nos humbles, mais persévérants efforts, ont un peu contribué au succès. Quoi qu'il en soit, il s'agissait, dans les deux cas, de constater les effets d'une rupture complète, et il est bon de ne pas voir seulement les exceptions.

L'Espagne attire aujourd'hui notre attention. Ce pays a accepté notre tarif minimum, à son corps défendant, il est vrai, et d'une manière toute provisoire, mais enfin l'a accepté et nous accorde la jouissance de son tarif le plus réduit. On sait qu'un *modus vivendi* qui peut être à tout moment dénoncé, qui n'assure pas la sécurité pour plus de trois mois, a été établi, de notre côté, par décret du 27 mai 1892, renouvelé à la fin de décembre 1893, et de nouveau à la fin de décembre 1894. L'Espagne a pris, à notre égard, les mesures corrélatives nécessaires. Le succès répond-il ici aux espérances des protectionnistes ? La comparaison des chiffres de 1891 et de 1894 nous le dira.

---

[1] Numéros des 15 juin 1894, 15 mai et 15 septembre 1895.

## II

Les importations d'Espagne en France qui étaient, en 1891, de 411.639.629 francs, sont tombées, en 1894, à 176.289.347 francs. Différence : 235.340.282 francs ou 57,17 p. 100. C'est assez coquet.

Le chiffre de 1893 — 208.351.324 francs — se voit diminué, pour la seule année 1894, de 32.061.977 francs.

Nous signalons les principaux articles en diminution.

| | 1891 | 1894 | Différence | o/o |
|---|---|---|---|---|
| | fr. | fr. | | |
| Vins | 316.198.035 | 73.126.228 | —243.071.807 | — 76.90 |
| Safran | 2.990.940 | 1.641.360 | — 1.349.580 | — 43.30 |
| Poissons de mer et d'eau douce | 6.191 122 | 4.712.815 | — 1.478.307 | — 25 » |
| Zinc (métal et minerai) | 5.287.925 | 3.292.412 | — 1.995.513 | — 37.75 |
| Tartrates (acides de potasse). | 1.841.983 | 1.166 404 | — 675.579 | — 37.50 |
| Légumes verts, salés ou confits | 1.397.360 | 810.957 | — 586.403 | — 41.85 |
| Jus de réglisse | 458.806 | 274.977 | — 183.829 | — 39.50 |
| Papier, carton et livres, gravures, etc | 166.246 | 138.138 | — 28.108 | — 16.85 |
| Liège brut, rapé ou en planches | 735.105 | 309 040 | — 426.065 | — 57.95 |
| Anis vert | 412.702 | 341.826 | — 70.876 | — 17.15 |
| Fruits de table | 14.658.864 | 14.231.560 | — 427.304 | — 2.75 |
| Huile d'olive | 2.169.065 | 2.090.309 | — 78. 56 | — 3.90 |
| Soies et bourres de soie | 2.379.138 | 2 263.695 | — 115.443 | — 5 » |
| Os, sabots et cornes de bétail. | 807.878 | 649.534 | — 158.344 | — 18.75 |

Nous avons raisonné sur les valeurs qui nous paraissent être la véritable expression de la situation. Si l'on recherche les quantités, on verra qu'il n'y a augmentation — et bien peu sensible — que sur les quatre derniers articles du tableau : les fruits de table, l'huile d'olive, les soies et bourres de soie, les os, sabots et cornes de bétail.

Les plus fortes augmentations portent sur les chapitres suivants :

| | 1891 | 1894 | Différence | o/o |
|---|---|---|---|---|
| Liège ouvré | 3.857.235 | 4.154.855 | + 297.620 | + 7.50 |
| Plomb (métal et minerai) | 15.678.613 | 18.501.756 | + 2.823 143 | + 15.50 |
| Peaux et pelleteries brutes | 5.419.541 | 5 830.601 | + 411.060 | + 6.90 |
| Laines et déchets de laine | 4.332.365 | 6 202.261 | + 1.869.896 | + 29 » |
| Cuivre (métal et minerai) | 1.550.447 | 2.861.978 | + 1.311.531 | + 46.40 |
| Pyrites (sulfure de fer) | 1 048.659 | 1 206.797 | + 158.138 | + 13.15 |
| Bestiaux | 648.371 | 8.662.133 | + 8.013.762 | + 94 » |
| Orfèvrerie et bijouterie d'or et d'argent | 80.126 | 483.703 | + 403.577 | + 8 35 |

Pour terminer cette analyse, disons que, pour plusieurs chapitres, la statistique ne permet pas une comparaison bien exacte, ou que, du moins, il faudrait entrer dans des détails pour lesquels la place nous est ici trop mesurée. Ainsi le minerai de fer est compté, en 1891, pour 403.218.000 kilogrammes valant 5.645.052 francs ; en 1894, nous relevons les chiffres de 401.942.201 kilogrammes valant 5.400.378 francs, qui comprennent non seulement le minerai, mais encore le fer, la fonte et l'acier. Ainsi encore, en 1891, les plumes de parure seules chiffrent pour 22.062 kilogrammes et 929.925 francs ; et en 1894, les plumes de parure et les plumes de lit donnent 36.604 kilogrammes et 1 million 363.441 francs.

Ont disparu de la statistique, en 1894, pour leur peu d'importance : le soufre, indiqué en 1891 pour 1.896.142 francs ; les produits dérivés du goudron de houille, pour 1.601.668 francs ; les bois communs, pour 865.333 francs, etc., etc.

Ces chiffres ont de quoi satisfaire les ennemis des importations. Nous trouvons toujours et plus que jamais qu'ils ont tort. Inutile de le répéter. On ne peut contester l'affaissement des affaires : c'est une conclusion générale qui reste évidente. Si l'on veut entrer dans le détail, il serait difficile, même en se plaçant au point de vue de la protection, de déterminer exactement l'influence des tarifs de M. Méline. Certaines importations de matières premières ont diminué, d'autres ont augmenté. De même, si l'entrée des vins a baissé de 77 p. 100, celle des bestiaux a monté de 94 p. 100. Sans doute, ce chiffre est exceptionnel à l'année 1894. Que prouve-t-il ? Que l'élévation des tarifs n'empêche pas l'importation des choses dont on a absolument besoin... seulement, les droits, c'est nous qui les payons.

Il nous faut bien encore dire un mot des vins, qui sont ici l'article intéressant. On a cru rendre service à la viticulture française en provoquant, en amenant la diminution de l'importation des vins espagnols. Or, les vins français ne se sont jamais si mal vendus que depuis le relèvement des droits empêchant les vins de la Péninsule de pénétrer chez nous avec la même facilité et le même profit. C'est que les vins sont pour nous une matière première ; que ceux d'Espagne permettent au commerce les manipulations nécessaires, et enlèvent, au passage, pour ainsi dire, les vins qui, sans eux, restent dans les caves de notre Midi ; qu'enfin avec un système douanier qui en permet l'entrée abondante, et qui n'est pas spécial à l'Espagne seule, nos débouchés pour la réexportation sont plus nombreux et les facilités de trafic plus grandes. A ce sujet, nous avons aujourd'hui pour nous, non seulement le raisonnement, mais l'expérience de plusieurs années.

## III

Nos exportations en Espagne étaient :

En 1891, de 181.101.675 francs.
En 1892, de 134.574.068 —
En 1893, de 113 797.212 —
En 1894, de 108 721.413 —

Il y a ainsi, entre 1891, la dernière année de régime conventionnel, et 1894, une diminution de 72.380.262 francs ou 39,92 p. 100.

Nous avons cru devoir donner la progression décroissante d'année en année, ayant appris, au cours de ce travail, que les protectionnistes répandent le bruit, parmi nos commerçants et malgré l'évidence des chiffres que tous n'ont pas le loisir de vérifier, répandent, disons-nous, le bruit que si, en effet, nos importations d'Espagne diminuent, en revanche, nos exportations dans ce pays s'accroissent d'année en année. On peut voir, par les chiffres, ce qu'il faut penser de leur assertion.

Sans doute, la progression de perte diminue. Qu'y a-t-il d'étonnant ? Tout le mal possible est fait. Elle s'arrêtera même complètement, si nous ne trafiquons plus avec l'Espagne. Oserait-on en tirer une conclusion avantageuse pour le système actuel ?

Voici les principales positions en baisse de nos exportations. Nous donnons ici les quantités aussi bien que les valeurs. Mais les différences sont celles des valeurs seulement.

| | 1891 | | 1894 | | Différence | o/o |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Quantités | Valeurs | Quantités | Valeurs | | |
| | kilos | | kilos | | | |
| Tissus, passementeries et rubans de laine ......... | 1.255.342 | 20.929.534 | 655 283 | 9.496 207 | —11.433.327 | —54.55 |
| id. de coton. | 1.012.829 | 5 924.073 | 463.312 | 2.721.308 | — 3.202.765 | —54.25 |
| Ouvrages en bois et meubles.... | 60.896.883 | 13.246.870 | 13.914.808 | 3.120.188 | —10.126.682 | —76.92 |
| Outils et ouvrages en métaux. | 5.421.648 | 6.206.884 | 3.181.900 | 3.455 502 | — 2.751.382 | —43.54 |
| Bimbloterie et boutons ...... | 938.883 | 8.185.238 | 510.538 | 4.306.729 | — 3.878.509 | —46.45 |
| Huiles fixes pures........... | 9.333.123 | 7.269.178 | 3.178.886 | 2 296.975 | — 4.972.203 | —68.05 |

(Dans les chiffres de 1894 sont aussi comprises les huiles volatiles.)

| | 1891 | | 1894 | | Différence | o/o |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Quantités | Valeurs | Quantités | Valeurs | | |
| Bois communs.. | » | 8.849.197 | » | 6 682.090 | — 2.167.107 | —23.85 |
| Coton en laine.. | 472.048 | 547.576 | 179.557 | 162.008 | — 385.568 | —70.25 |
| Céréales (grains et farines)..... | quintaux 14 581 | 291 906 | quintaux 3.219 | 70.179 | — 221.727 | —75.85 |
| Soies et bourres de soie ....... | kilos 117.676 | 5.099.998 | kilos 114.501 | 3.059.629 | — 2.040.369 | —40 » |
| Machines et mécaniques...... | 2.505.961 | 3.042.461 | 2.162.446 | 2.709.908 | — 332.553 | —11 » |
| Poteries, verres et cristaux.. . | » | 3.593 255 | » | 2.639.693 | — 953.562 | —27 » |
| Peaux préparées. | » | 2.669.225 | » | 1.716.646 | — 952.579 | —34.60 |
| Carrosserie...... | 172.939 | 741.029 | 351.060 | 586.250 | — 157.779 | —14.25 |
| Orfèvrerie et bijout. d'or et d'argent....... | grammes 1.201.448 | 1.178.765 | grammes 830.603 | 687.584 | — 491.181 | —25 » |
| Morues sèches et salées.... .. . | kilos 4 968.103 | 3.726.077 | kilos 1.996.969 | 1.296.217 | — 2.429.860 | —64.85 |

(A noter que les chiffres de 1894 comprennent non-seulement les morues, mais toutes espèces de poissons secs et salés.)

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Papier, carton, livres, etc...... | 1 440.884 | 2.514 621 | 1.159 954 | 1.531.265 | — 980.356 | —39.20 |
| Cuivre.......... | 569.588 | 3.350.812 | 442.884 | 2.164.413 | — 1.186.399 | —35.80 |
| Horlogerie ..... | » | 913.418 | » | 602.473 | — 310.945 | —33.35 |
| Graisses autres que des poissons.......... | 2.786.111 | 1.940.255 | 664.053 | 363.932 | — 1.576.323 | —78.95 |
| Houille crue.... | quintaux 1.341.551 | 2.012.327 | quintaux 631.658 | 379.220 | — 1.633.107 | —80 » |

(Y compris, dans les chiffres de 1894, la houille carbonisée.)

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Matériaux....... | » | 2.289.894 | | 1.798.325 | — 491.569 | —22.70 |
| Vins............ | hectolitres 9 858 | 1.541.750 | hectolitres 4.021 | 729.146 | — 812.604 | —53.30 |
| Vêtements et lingerie cousue.. | kilos 18.672 | 1.577 174 | kilos 9.367 | 1.126.974 | — 450.200 | —30 » |
| Légumes secs et leurs farines.. | 2.436.716 | 657 913 | 1.233.906 | 319.772 | — 338.141 | - 50 » |

L'indication des positions en augmentation sera moins longue. Voici celles qui méritent d'être citées :

| | 1891 | | 1894 | | Différence | o/o |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Quantités | Valeurs | Quantités | Valeurs | | |
| Tissus, passementeries et rubans de soie et bourre de soie. | 81.288 | 4.273.765 | 114.228 | 6.255.020 | + 1.981.255 | +30.60 |
| Fils de toutes sortes ........ | 361.164 | 1.523.315 | 257.108 | 1.702 673 | + 179.358 | +10 » |
| Laines et déchets de laine ...... | 1.984.674 | 4.646 845 | 2.140.781 | 5.974.404 | + 1.327 559 | +28.25 |
| Peaux et pelleteries brutes.... | 869.819 | 2.027.821 | 2.679.126 | 2.202.487 | + 175 666 | + 7.95 |
| Graines oléagineuses........ | 1.983.888 | 505.510 | 3.051.516 | 826.287 | + 320.777 | +37.50 |
| Indigo......... | 63.657 | 763 884 | 69.864 | 838.368 | + 74.484 | — 8.75 |

Pour que ce dernier tableau soit complet, il suffirait d'y ajouter 8 millions de francs environ, en 1894, pour divers articles qui ne sont pas spécifiés dans la statistique de 1891. Mais, d'autre part, on pourrait relever quelques articles existant en 1891 et qui ont disparu des tableaux, en 1894, pour leur insignifiance.

On ne remarque que les produits chimiques pour avoir augmenté en quantité et diminué en valeur. Ils comptent en 1891 pour 15 millions 377.445 kilogrammes valant 5.458.417 francs, et en 1894 pour 26.193.408 kilogrammes valant 4.691.542 francs. Diminution en valeur de 766.875 francs ou 14,15 p. 100.

Enfin les colis postaux sont estimés 8.798.160 francs en 1891 et en 1894, 4.492.500 francs : soit une baisse de 50 p. 100 en chiffres ronds.

Ces chiffres sont d'une signification saisissante. Nous avons déjà dit le résultat général. Il n'est peut-être pas inutile de faire remarquer le grand nombre de chapitres sur lesquels porte la diminution. De plus, sur les 25 énumérés, 11 dépassent 50 p. 100, et quelques-uns vont jusqu'à 70, 75 et 80 p. 100 de baisse. Sur les 6 positions principales seulement qui sont en augmentation, la plus forte ne s'élève qu'à 37,50 p. 100. Ces constatations prouvent de la manière la plus évidente que c'est notre situation commerciale dans son ensemble, et non sur tel ou tel point particulier, qui se trouve atteinte du côté de l'Espagne.

## IV

Si, ailleurs, nous avons pu constater l'influence déplorable des tarifs de guerre, nous ne voyons pas ce que peut leur envier ici notre tarif minimum avec la réciprocité du tarif le plus réduit de l'Espagne. Je sais qu'intervient, comme circonstance atténuante, la manière provisoire

dont il est accordé par nous et accepté par nos voisins. On ne peut guère traiter d'affaires sans une sécurité de plus longue durée que celle des trois mois réservés par les gouvernements, de part et d'autre, pour la dénonciation du *modus vivendi*. Il y a là une épée de Damoclès constamment suspendue sur la tête des négociants. Est-ce une excuse pour le régime protecteur? Nous ne le croyons pas. Ce provisoire n'est pas la faute assurément de la liberté commerciale, que nous réclamons, ni même du régime conventionnel, cette forme bien atténuée cependant, trop atténuée peut-être, de la liberté. Il est dû au protectionnisme encore, qui n'a rien vu ni rien prévu. Si, à ses inconvénients intrinsèques, viennent s'en ajouter de secondaires qu'il engendre et qui renforcent son influence malfaisante, comme il arrive avec l'Espagne, il ne faut pas les prendre cependant pour l'apologie de notre régime douanier.

Que l'on obtienne la cessation du provisoire, nous le voulons bien, sans croire toutefois, de ce fait, à une grande amélioration dans des rapports commerciaux bien relâchés et bien affaiblis. Le mal en sera peut-être un peu adouci. Il ne disparaîtra pas, et il faudra, bon gré mal gré, dans un temps prochain, recourir à des mesures plus efficaces. Elles ne se trouvent, avec l'Espagne, comme avec tous les pays, que dans un changement complet de régime, dans une politique économique libérale qui, au lieu de nous isoler du reste du monde, nous procure des relations nombreuses et profitables, les entretienne et les resserre de plus en plus. Si vous voulez trafiquer, trouvez d'abord qui veuille et puisse le faire avec vous. On ne trafique pas seul. C'est ce qu'oublie le protectionnisme, et ce que les statistiques, depuis 1891, ne cessent de nous rappeler par le triste et constant affaiblissement de leurs chiffres.

MAURICE ZABLET.

---

# NOS CONCURRENTS EN AFRIQUE

*Les grandes compagnies de colonisation anglaises.*

La vieille Europe monte à l'assaut du continent africain. Par tous les côtés à la fois, la civilisation tend à pénétrer au cœur de ces immenses et fertiles régions asservies jusqu'ici à l'ignorance et à la barbarie. Les nations européennes, enserrées les unes par les autres, ne pouvant plus élargir leurs frontières autrement qu'en repoussant celles de leurs voisins, tournent vers l'Afrique leur besoin d'activité et leur force d'expansion.

En Egypte, au Cap, sur différents points de la côte occidentale d'Afrique, l'Angleterre s'efforce d'étendre et de consolider sa puissance ; en Algérie, en Tunisie, à Obock, sur la mer Rouge, à Madagascar, sur la côte de Guinée et enfin au Sénégal, la France a planté fièrement son pavillon et imposé son autorité ; l'Allemagne, aussi, veut prendre sa part de ce grand mouvement colonisateur, et tandis que son commerce, chaque jour plus florissant, ne cesse de s'ouvrir de nouveaux débouchés, elle s'établit résolument dans la partie orientale de l'Afrique.

Le *continent noir* à peine connu il y a un siècle, sera dans cent ans une immense annexe de l'Europe, les chemins de fer le sillonneront de toutes parts, une voie ferrée traversant le Sahara reliera notre colonie du Sénégal à l'Algérie, d'autres lignes passant par Aghades-Rhut et la Tripolitaine, draineront vers la Méditerranée les riches produits du Soudan central et la fertile vallée du Congo deviendra un des plus grands centres de production du monde.

En un mot, l'Europe retrouvera en Afrique une nouvelle source de vie, qui lui permettra, dans la suite des siècles, de conserver dans l'univers le sceptre de sa toute puissance matérielle et morale.

Une des régions de l'Afrique les plus intéressantes à étudier sous le rapport du développement de l'influence européenne est sans contredit la partie de la côte occidentale baignée par le golfe de Guinée.

Les Anglais y possèdent une vaste colonie, la « Côte d'Or » et un autre petit établissement qui en dépend « Lagos » ; la France est maî-

tresse, à l'ouest de la colonie anglaise, d'Assinie et du Grand-Bassam et a obtenu le protectorat du royaume de Porto-Novo, placé sur la frontière du Dahomey qu'elle a également soumis et qui en est la clef. L'Allemagne, qui ne possède aucun territoire, développe rapidement son influence par la voie du commerce et l'époque n'est pas éloignée où les maisons de Brême et de Hambourg feront une concurrence redoutable aux comptoirs français et anglais.

L'étude du développement simultané des trois influences française, anglaise et allemande sur la côte du golfe de Guinée est extrêmement intéressante et mérite toute notre attention. Cette lutte pacifique est d'une importance capitale au point de vue des progrès de la civilisation et de l'avenir qui est réservé à ces pays.

Aperçue de la mer, la rive de cette partie de l'Afrique paraît basse et noyée, sauf entre Accra et Elmina, où l'on voit quelques falaises. De loin en loin un bouquet de palmiers vient rompre la monotonie du paysage ; parfois aussi quelques collines couvertes de forêts bornent l'horizon.

Le littoral est sillonné par de nombreuses lagunes qui se rapprochent parfois à quelques centaines de mètres de la mer. Ces lagunes, qui sont souvent de véritables cours d'eau, surtout à l'époque des crues, servent de voies de communication aux habitants du pays et plusieurs d'entre elles, s'enfonçant dans l'intérieur des terres, deviennent de véritables débouchés pour le commerce de l'intérieur.

On comprendra facilement que de cette masse considérable d'eau qui transforme certaines parties du pays en véritables marais il se dégage des miasmes qui, se développant sous l'influence de la chaleur tropicale, rendent le séjour dans ces contrées dangereux et trop souvent fatal aux Européens.

Néanmoins, l'appât des richesses considérables que renfermait cette partie de l'Afrique, le désir de faire rapidement fortune avaient amené dès le XIV[e] siècle quelques habitants sur cette côte inhospitalière. Nous devons ajouter à l'honneur de notre nation que ce furent les Dieppois qui les premiers avec les Portugais, vinrent fonder des comptoirs sur le golfe de Guinée. En 1382 les Français s'établissaient sur la côte d'Or où ils élevaient le fort de la Mine qui depuis est devenu Elmina.

Les produits que l'on tire de la côte d'Or et de celle des Esclaves sont variés. Au premier rang on doit placer l'huile et les amandes de palme qui forment la branche principale du commerce.

Marseille et Hambourg en sont les deux grands marchés. On obtient également de l'or à Axim et de l'ivoire sur plusieurs points de la côte.

Par suite de l'hostilité des tribus et du mauvais vouloir des deux rois des Achantis et du Dahomey, les produits de l'intérieur n'arrivaient que

difficilement et en quantité relativement minime sur le littoral. Cependant le transit était actif et permettait de compter pour l'avenir, lorsque les difficultés existantes seraient aplanies sur des résultats considérables.

Depuis la conquête du Dahomey ces difficultés n'existent plus.

Le cadre dont nous disposons ici nous oblige à ne pas nous étendre plus longuement sur la description du pays, nous arrivons de suite à l'établissement des Anglais sur le golfe de Guinée.

Disons que ceux-ci ont une ténacité et un esprit de suite dont on constate ici les résultats peut-être plus que partout ailleurs dans les colonies.

Une des causes principales de la puissance coloniale de nos voisins d'outre-Manche est, nous croyons, l'union intime qui existe entre la partie active de la nation, celle qui va au loin créer de nouveaux centres de revenus pour la métropole et le gouvernement de la Reine.

Une définition de la loi par un légiste anglais, Blackstone paraît donner une des clefs de cette puissance :

« La loi, dit-il, est un patrimoine qui appartient à tout sujet britannique par droit de naissance ; il peut l'emporter avec lui partout où il va ; il s'ensuit donc que s'il met le pied sur une terre nouvelle et inhabitée, il y importe par ce seul fait la législation anglaise, qui dès lors devient la loi du pays qu'il colonise.

Les Anglais savent admirablement appliquer ce principe.

Le but de l'Angleterre, depuis de longues années est de se créer sur le golfe de Guinée une grande colonie lui permettant de contrebalancer dans l'avenir l'influence française au Soudan.

Sur le Niger, les progrès des Anglais sont chaque jour plus appréciables. Une grande compagnie protégée et soutenue par le Gouvernement de la Reine, tout en élargissant sa zone commerciale, étend dans l'intérieur l'influence de sa nation et apprend aux indigènes à respecter le pavillon britannique.

Pour finir cet article, nous ferons connaître en quelques mots les efforts faits de tout temps par l'initiative privée, en Angleterre, afin de s'emparer du commerce dans ces parages.

Le premier établissement des Anglais sur la côte de Guinée remonte à 1672. A cette époque une Compagnie se forma à Londres sous le titre de *Royal African Company* ; elle construisit des forts à Dixcooe, Secondée, Commandah, Winnebah, Acera et Cap Coast Castle ; quelques-uns de ces forts subsistent encore et la solidité de leur construction dans un pays où les matériaux manquent absolument est un sujet d'étonnement pour le voyageur européen.

Cette compagnie fut remplacée en 1750 par la *Compagnie des Marchands*, qui vécut jusqu'en 1821.

Ici se place la première prise de possession par le Gouvernement anglais de différents points du territoire. Les forts et établissements construits et fondés par les deux compagnies commerciales furent déclarés domaines de la couronne et placés sous l'autorité du gouverneur de Sierra-Léone, sir Charles Macarthy.

La nouvelle petite colonie anglaise avait de dangereux voisins, les Achantis. Plusieurs fois déjà ce peuple sauvage, mais très courageux, avait tenté de piller les comptoirs des Anglais; les commerçants avaient toujours réussi à les repousser, aidés d'auxiliaires dévoués, les Fantis, qui habitaient sur le littoral.

En 1824, les Achantis vinrent avec des forces considérables et obligèrent les Anglais à marcher contre eux. Mais ceux-ci, trop peu nombreux, durent abandonner la lutte après un combat terrible.Sir Charles Marcarthy fut tué à la tête de ses soldats et les quelques survivants de la défaite rentrèrent en désordre dans Cape Coast Castle.

Si les Achantis avaient su profiter de leur victoire, la position des Anglais était à jamais perdue, mais les vainqueurs ne poursuivirent pas le cours de leurs succès et se contentèrent de piller le pays des Fantis.

Les Anglais ne se découragèrent pas; quelques secours leur étant venus de Sierra-Léone, ils reformèrent une petite armée et en 1825 ils reprenaient l'offensive. Après plusieurs escarmouches sans importance, ils parvinrent à joindre le gros de l'armée achantis à Dodewah, près d'Accrat. Ils remportèrent la victoire. En 1831 un traité passé entre les Fantis d'un côté et le roi des Achantis de l'autre, assurait la paix pour l'avenir.

A cette époque le Gouvernemeut anglais eut un moment de découragement et craignant que la colonie de la côte d'Or ne fût pour le pays une source de dépenses plutôt que de revenus,il songea à l'abandonner.

C'est alors qu'une nouvelle Compagnie de marchands se fonda à Londres, ayant à sa tête un homme d'une grande énergie, George Maclean. Le Gouvernement céda à cette compagnie tous ses établissements de la côte d'Or en lui promettant aide et protection. Cette compagnie étendit et maintint l'influence du Gouvernement sur tous les pays situés en arrière des établissements anglais et non compris jusque-là dans les limites du protectorat.

En 1843 la Compagnie des marchands fut soupçonnée de se livrer à la traite des noirs. Le Gouvernement fit alors rentrer la côte d'Or dans le domaine de la Couronne; un lieutenant gouverneur fut nommé, qui dépendait du gouvernement général de Sierra-Leone.

Nous avons cru bien faire en signalant sommairement ces faits historiques pour montrer la ténacité de l'initiative privée en Angleterre,

lorsque le Gouvernement recule parfois devant quelques sacrifices pour donner une nouvelle extension au commerce extérieur.

Depuis quelques années nous sommes heureux de constater, en France également, un réveil sérieux dans ce sens, mais il reste encore beaucoup à faire chez nous pour que nos relations commerciales prennent un développement comparable à celui de nos voisins.

On se creuse la tête dans ce moment pour savoir ce que l'on fera de Madagascar depuis que la conquête de cette île est un fait accompli ; les uns proposent le protectorat, les autres l'annexion pure et simple. A notre humble avis il nous semble que le mieux serait que le Gouvernement provoquât la formation d'une grande Compagnie privée à l'instar de toutes celles que nous voyons constamment se former en Angleterre et comme il y en a eu autrefois aussi en France.

Dr Meyners d'Estrey.

# LES GRÈVES AUX ÉTATS-UNIS

La Commission du Travail vient de terminer un rapport sur les grèves qui ont éclaté pendant les sept dernières années, du 1er janvier 1887 au 30 juin 1894, et elle en a extrait les faits généraux pour les offrir au public. Les résultats obtenus ont été réunis, dans la plupart des cas, à ceux que présentaient les six années finissant avec 1886 dans le troisième rapport annuel de la Commission du travail. La compilation et la rédaction de ce rapport ont été faites, comme d'ordinaire, par des agents spécialement habitués à ce genre de besogne du département du Travail qui ont rêuni les renseignements donnés par les journaux, fait un excellent sommaire des établissements industriels ainsi que des organisations ouvrières et examiné livres et registres. A cela ils ont ajouté une liste supplémentaire des grèves et *lockouts* (grèves de patrons par la fermeture des ateliers) contenant 1.582 cas où les troubles ne durèrent que quelques heures et où les détails sur les personnes affectées par la cessation du travail et les salaires perdus ne furent pas considérés comme de sérieux facteurs. Les grèves et *lockouts* qui durèrent un jour ou plus, ainsi que quelques-uns des principaux résultats, sont montrés dans la table suivante :

| Année | Nombre de grèves | Etablissements affectés | Ouvriers privés de leur travail | Pourcentage des établissements où les grèves réussirent |
|---|---|---|---|---|
| — | — | — | — | — |
| 1881 | 471 | 2.928 | 129.521 | 61,37 |
| 1882 | 454 | 2.105 | 154.671 | 53,59 |
| 1883 | 478 | 2.759 | 149.763 | 58,17 |
| 1884 | 443 | 2.367 | 147.054 | 51,50 |
| 1885 | 645 | 2.284 | 242.705 | 52,80 |
| 1886 | 1.432 | 10.053 | 508.054 | 34,45 |
| 1887 | 1.436 | 6.589 | 379.726 | 45,64 |
| 1888 | 906 | 3.506 | 147.704 | 52,22 |
| 1889 | 1.075 | 3.786 | 249.559 | 46,49 |
| 1890 | 1.833 | 9.424 | 251.944 | 52,64 |
| 1891 | 1.718 | 8.117 | 299.064 | 37,87 |
| 1892 | 1.298 | 5.540 | 206.671 | 39,31 |
| 1893 | 1.305 | 4.555 | 265.914 | 50,82 |
| 1894[1] | 896 | 5.154 | 482.066 | 23,83 |
| Total... | 14.390 | 69.167 | 3.714.406 | 41,49 |

[1] Pour les six premiers mois.

Le chiffre des établissements affectés qui figurent dans la table ci-dessus est considérablement plus élevé que le nombre des grèves parce que des grèves générales affectant plusieurs établissements à la fois furent souvent déclarées. Le nombre des grèves, si chaque grève dans un établissement donné était examinée indépendamment des autres, serait identique au nombre des établissements atteints. Le pourcentage des grèves qui réussirent ne peut pas non plus être pris comme indiquant que 55,51 pour cent eurent un insuccès complet, car il y a une liste de 11.25 pour cent dans lesquelles les ouvriers réussirent partiellement à obtenir ce qu'ils désiraient, et les renseignements manquaient sur quelques-unes, en sorte que 44,23 étaient inscrites comme ayant complètement manqué leur but, soit une fraction moindre que le nombre de celles qui réussirent.

La période de sept ans et demi étudiée dans le présent rapport montre que le plus grand nombre des établissements atteints par les grèves et les *lockouts* se trouvaient dans l'Illinois où il y eut 10.060 grèves et 1.193 *lockouts*. New-York vient ensuite avec 9.540 établissements entraînés dans des grèves et 723 dans des *lockouts*. La Pennsylvanie suit avec 8.129 grèves et 490 *lockouts*. Les chiffres pour la période entière de treize ans et demi démontrent qu'il y a eu 18.787 grèves à New-York, 12.828 dans l'Illinois et 10.661 en Pensylvanie. Pendant le même temps le nombre des *lockouts* a été de 2.251 dans l'Etat de New-York, 1.320 dans l'Illinois et 620 en Pensylvanie.

Les industries les plus affectées par les grèves durant les sept ans et demi compris dans le présent rapport sont les industries du bâtiment avec 20.785 établissements ; charbon et coke, 5.958 ; habillement, 3.041 ; tabac, 2.506 ; préparations alimentaires, 2.398 ; extraction et taille des pierres, 1.993 ; métaux et produits métalliques, 1.834 ; transports, 1.327. Pour les treize années, les chiffres du rapport montrent que les grèves qui éclatèrent dans 62.038 établissements, formant 89,69 p. 100 du nombre total, furent dirigées contre ceux qui s'occupaient des 13 industries suivantes : industries du bâtiment, 26.860 ; charbon et coke, 8.018 ; tabac, 5.465 ; habillement, 4.769 ; préparations alimentaires, 3.817 ; métaux et produits métalliques, 3.454 ; transports, 2.805 ; extraction et taille des pierres, 2.461 ; chaussures, 959 ; ameublement, 950 ; briques, 884 ; impression et édition, 831 ; tonnellerie, 765. Les *lockouts* étaient concentrés pour 81 p. 100, parmi 4.914 établissements, dans les proportions suivantes : industries du bâtiment, 2.431 ; habillement, 1.204 ; extraction et taille des pierres, 513 ; chaussures, 285 ; tabac, 277 ; métaux et produits métalliques, 204.

Le nombre total d'ouvriers engagés dans les grèves ou rejetés hors d'emploi par suite de leur déclaration, de 1881 à 1886, fut de 1.323.203;

et pendant la période comprise dans le présent rapport, de 2.391.203 formant un total de 3.714.406 pour treize ans et demi. Le nombre des grévistes ou de ceux qui ont fait naître les grèves durant la première période a été de 1.020.156 et durant la seconde période, de 1.834.218, formant un total de 2.854.374. Il y eut 103.038 nouveaux ouvriers engagés après les grèves pendant la première période sur lesquels 37.483 furent amenés d'endroits autres que le lieu où la grève s'était déclarée. Il y eut 239.431 nouveaux ouvriers pour la seconde période dont 115.377 furent pris dans d'autres endroits, faisant, pour les treize années, 342.469 ouvriers dont 152.860 provenaient d'endroits autres que le lieu de la grève.

La distribution par sexe montre que les femmes ont été un très petit facteur dans les troubles ouvriers. Elles constituaient seulement 8,78 p. 100 du nombre des employés qui s'engagèrent dans les grèves pendant treize ans et demi tandis que l'autre sexe fournissait les 91,22 p. 100 restants. La plus forte proportion de femmes grévistes fut atteinte en 1886 où le pourcentage a été de 13,83; le plus petit a été 4,87 durant les premiers mois de 1894. Les cinq Etats de l'Illinois, Massachusetts, New-York, Ohio et Pensylvanie, qui, suivant le recensement de 1890, contenaient 51 p. 100 du nombre total d'établissements manufacturiers et employaient 56 p. 100 du capital investi dans les industries mécaniques des Etats-Unis, ont eu 69,39 p. 100 des grèves et 75,91 p. 100 des *lockouts*. Vingt-six des principales villes du pays ont vu se déclarer près de la moitié des grèves des dernières sept années et demi et présentent l'intéressante statistique suivante :

| Villes. | Etablissements. | Ouvriers rejetés hors d'emploi. | Perte de salaires pour les ouvriers. | Pertes de l'employeur. |
|---|---|---|---|---|
| New York ...... | 6.467 | 215.649 | $ 6.199.385 | $ 5.515.766 |
| Brooklyn....... | 1.271 | 31.768 | 914.045 | 532.780 |
| Chicago......... | 8.325 | 282.611 | 8.846.494 | 14.444.034 |
| Boston.......... | 911 | 25.574 | 800.882 | 589·982 |
| Alleghany and Pittsburg...... | 4.112 | 100.822 | 7.379.765 | 2.559.487 |
| Philadelphia.... | 1.132 | 59.527 | 2.002.219 | 836.568 |
| Saint-Louis...... | 1.064 | 19.693 | 848.357 | 572.933 |
| Cincinnati ...... | 580 | 17.577 | 736.306 | 572.272 |
| Milwaukee...... | 1.237 | 20.778 | 1.265.049 | 799.700 |
| Lynn, Mass..... | 110 | 4.027 | 147.028 | 86.488 |
| Fall River, Mass. | 156 | 30.232 | 500.264 | 118.319 |
| San Francisco... | 337 | 7.254 | 480.387 | 415.625 |
| Baltimore....... | 280 | 11.192 | 424.149 | 187.552 |
| New-Haven..... | 205 | 5.287 | 206.340 | 40.568 |

| Villes.<br>— | Etablisse-<br>ments. | Ouvriers<br>rejetés hors<br>d'emploi.<br>— | Perte de<br>salaires<br>pour les ouvriers<br>— | Pertes de<br>l'employeur<br>— |
|---|---|---|---|---|
| Newark......... | 321 | 11.538 | 500.896 | 154.460 |
| Cleveland....... | 314 | 11.322 | 208.738 | 117.207 |
| Rochester....... | 237 | 9.314 | 478.702 | 300.621 |
| Haverhill........ | 76 | 5.271 | 97.239 | 78.495 |
| Paterson........ | 117 | 22.326 | 1.019.768 | 555.200 |
| Buffalo.......... | 408 | 14.079 | 459.758 | 818.015 |
| Saint-Paul ...... | 255 | 22.475 | 780.325 | 1.017.795 |
| Minneapolis..... | 169 | 7.615 | 167.524 | 189.400 |
| Indianapolis .... | 309 | 7.851 | 116.429 | 161.102 |
| Jersey City..... | 113 | 7.819 | 90.020 | 12.275 |
| Troy. N. Y...... | 123 | 3.649 | 68.031 | 39.802 |
| Total. | 28.662 | 955.250 | $ 34.988.100 | $ 28.785.446 |

Le chiffre de la perte de salaires pour les ouvriers ne représente pas leur perte entière, car il ne comprend pas les 4.590.177 dollars payés par les organisations ouvrières pour assister les grévistes. Ces déboursés s'élevèrent à 792.817 dollars à New-York, 1.886.788 dollars à Chicago et 173.564 à Boston. Les *lockouts* dans ces vingt-six villes s'élevèrent au nombre de 244, affectant 2.970 établissements et privant de travail 140.135 ouvriers, avec une perte de salaires de 12.108.463 dollars, des paiements pour assistance aux grévistes de 671.818 dollars et une perte pour les patrons de 5.754.286 dollars.

Les causes des grèves pendant les sept ans et demi compris par le présent rapport et leur but étaient les suivants : élévation des salaires, 12.041 établissements ou 25,69 p. 100 du nombre total étudié ; réduction des heures de travail, 6.199 ou 13,23 p. 100 ; contre des réductions de salaires, 3.830 ou 8,17 p. 100 ; pour sympathiser avec des grèves déclarées ailleurs, 3 620 ou 7,73 p. 100 ; pour obtenir une élévation de salaires et une réduction d'heures de travail, 3.095 ou 6,60 p. 100. Le renvoi d'ouvriers appartenant aux unions et les autres raisons ordinaires de différends entre employeurs et employés fournissent le plus petit chiffre des causes de grèves. Le nombre de cas dans lesquels les ouvriers réussirent à obtenir l'objet de leur demande, pendant la période complète de treize ans et demi, fut de 30.772 ; le nombre de cas dans lesquels ils réussirent partiellement fut de 779 et le nombre de ceux dans lesquels ils échouèrent fut de 30.597. Le résultat n'est cependant pas si favorable pour les ouvriers pris individuellement, car 32 p. 100 seulement réussirent complètement à obtenir ce qu'ils désiraient ; 12,46 p. 100 réussirent en partie et 55,5 p. 100 échouèrent entiè-

rement. La table suivante donne quelque idée des sommes perdues pendant la période comprise dans les deux rapports, quoiqu'elle ne comprenne pas les paiements effectués par les associations ouvrières pour soutenir leurs camarades en grève :

| Années | Pertes de salaires des ouvriers. | | Pertes des patrons. | |
|---|---|---|---|---|
| | Grèves, | Lockouts. | Grèves. | Lockouts. |
| 1881....... | $ 3.372 578 | $ 18.519 | $ 1.919.483 | $ 6.960 |
| 1882....... | 9.864.228 | 466.315 | 1.269.091 | 112.382 |
| 1883....... | 6.274.180 | 1.069 212 | 4.696.027 | 297.097 |
| 1884....... | 7.666.717 | 1.121.110 | 3.393.073 | 640.847 |
| 1885....... | 10.663.248 | 901.173 | 4.388.893 | 455.477 |
| 1886....... | 14.992.453 | 4.281.058 | 12.357.808 | 1.949.498 |
| 1887....... | 16.560.534 | 1.233.700 | 6.696.495 | 2.819.736 |
| 1888....... | 6.377.749 | 1.100.057 | 6.509.017 | 1.217.199 |
| 1889....... | 10.409.686 | 1.379.722 | 2.936.752 | 307.125 |
| 1890....... | 13.875 338 | 957.960 | 5.133.404 | 486.258 |
| 1891....... | 14.801.714 | 883.709 | 6.177.288 | 616.888 |
| 1892....... | 10.772.622 | 2.856.013 | 5.145.691 | 1.695.080 |
| 1893....... | 9.9[illegible]8.0[illegible]8 | 6.659.401 | 3.406.195 | 1.031.420 |
| 1894[1]...... | 28.238.471 | 477.231 | 15.557.165 | 596.484 |
| Total. | $ 163.807.866 | $ 26.685.516 | $ 82.590.386 | $ 12.235.451 |

(*The Journal of Commerce and commercial Bulletin*,

(New-York.)

[1] Pour les six premiers mois.

# BULLETIN

## PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Octobre* 1895.)

3. — **Décret** portant que des funérailles nationales seront faites à Louis Pasteur (page 5809).

— **Rapport** suivi d'un décret rapportant le décret du 5 juillet 1890 sur la direction des bâtiments civils et palais nationaux (page 5809).

6. — **Décret** fixant les quantités de produits coloniaux qui peuvent être admises en France sous le régime de l'exemption ou de la détaxe, pendant la campagne 1895-1896 (page 5849).

8. — portant création d'un lycée national de jeunes filles à Versailles (Seine-et-Oise) (page 5882).

9. — portant promulgation de l'arrangement signé à Paris, le 6 février 1893, pour régler en matière de tarifs douaniers les relations commerciales entre la France et le Canada (page 5893).

(Voir plus bas le texte de cet arrangement.)

10. — **Instructions** du conseiller d'État, directeur général des douanes, pour l'application du décret du 8 octobre 1895, portant promulgation de l'arrangement qui règle, en matière de tarifs douaniers, les relations commerciales entre la France et le Canada (page 5907).

12. — **Rapport** suivi d'un décret concernant le personnel, les archives et les dépenses du service de la justice maritime (page 5937).

13. — suivi d'un décret ayant pour objet l'institution d'une commission chargée d'examiner les clauses et conditions des cahiers des charges des adjudications et marchés faits par les administrations publiques et de donner son avis sur les modifications à y apporter, et fixant la composition de cette commission (page 5949).

— **Décret** relatif à l'exploitation des phosphates de chaux en Algérie (page 5951).

— **Rapport** de la commission interministérielle chargée d'étudier le régime de l'exploitation des phosphates de chaux en Algérie (page 5953).

15. — **Tableau** du service postal entre la France, l'Algérie, la Tunisie, la Tripolitaine, Malte et le Maroc (page 5985).

17. — **Rapport** suivi d'un décret portant application de la taxe spéciale édictée par la loi du 29 mars 1889, pour les correspondances officielles non affranchies, aux lettres expédiées par les présidents des tribunaux de commerce (page 6009).

18. — **Décret** déterminant les emplois réservés aux agents pourvus du brevet de capacité de la 1re section de l'école professionnelle supérieure des postes et des télégraphes et aux agents admis au service antérieurement au 1er janvier 1879 (page 6021).

19. — **Rapport** suivi d'un décret autorisant l'établissement en roupies du budget des établissements français dans l'Inde (page 6049).

20. — suivi d'un décret autorisant la création de recettes auxiliaires des postes, et d'un arrêté réglementant la gérance des recettes auxiliaires des postes (page 6065).

23. — **Décret** portant promulgation de l'arrangement signé, le 11 mars 1895, entre la France et la Roumanie, pour la répression des fausses indications sur la provenance des marchandises (page 6105).

25. — **Séance publique** des cinq Académies à l'occasion du centenaire de l'Institut de France. — Discours de M. Ambroise Thomas, président de l'Institut. — Discours de M. Jules Simon, délégué de l'Institut. — Discours du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes (page 6136).

26. — **Décret** portant application de la surtaxe d'entrepôt aux orges d'origine extraeuropéenne importées des entrepôts d'Europe (page 6161).

27. — déterminant les parts contributives des communes, des départements et de l'État dans les travaux subventionnés en vertu de la loi du 12 mars 1880 (page 6182).

— rapportant l'arrêté du 18 novembre 1892 qui avait interdit l'importation des animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine provenant des Pays-Bas (page 6183).

28. — **Rapport** au ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, sur les opérations de la vérification des poids et mesures pendant l'année 1894 (page 6197).

29. — **Décret** fixant : 1° l'intérêt qui sera bonifié aux caisses d'épargne, en 1896, par la Caisse des dépôts et consignations ; 2° l'intérêt qui sera servi aux déposants par la caisse nationale d'épargne (page 6225).

31. — **Rapport** suivi d'un décret relatif aux tarifs des frais de déplacement des fonctionnaires de l'administration du commerce et de l'industrie (page 6253).

— **Décret** autorisant le rétablissement aux crédits du budget du ministère des travaux publics, exercice courant, des sommes remboursées au compte de premier établissement des chemins de fer de l'Etat (page 6255).

---

**Arrangement destiné à régler, en matière de tarifs douaniers, les relations commerciales entre la France et le Canada.** — Le Président de la République française et S. M. la reine du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, également animés du désir d'améliorer et étendre les relations commerciales entre la France et le Canada ont résolu de conclure un arrangement à cet effet et ont nommé pour leurs plénipotentiaires respectifs :

Le Président de la République française,

S. Exc. M. Jules Develle, député, ministre des affaires étrangères,

Et S. Exc. M. Siegfried, député, ministre du commerce, de l'industrie et des colonies;

Et S. M. la reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

S. Exc. M. le marquis de Dufferin et Ava, pair du royaume, membre du conseil privé, vice-amiral d'Ulster, protecteur et gardien des Cinq Ports et connétable du château de Douvres, etc., etc., son ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire près le Gouvernement de la République française,

Et sir Charles Tupper, baron et haut commissaire du Canada à Londres,

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs respectifs trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Art. 1er. — A l'entrée en Canada, les vins mousseux, et non mousseux, les savons communs, savons de Marseille (Castile soaps) et les noix, amendes, prunes et pruneaux d'origine française, bénéficieront des avantages suivants :

1° Les vins non mousseux titrant 15 degrés de l'alcoomètre centésimal, ou moins (soit, d'après l'équivalent canadien, 26 p. 100 d'alcool ou moins) et tous les vins mousseux seront affranchis de la surtaxe ou droit *ad valorem* de 30 p. 100.

2° Le droit actuellement applicable aux savons communs, savon de Marseille (Castile soaps) sera réduit de moitié.

3° Le droit actuellement applicable aux noix, amandes, prunes et pruneaux sera réduit d'un tiers.

Art. 2. — Tout avantage commercial accordé par le Canada à un Etat

tiers, notamment en matière de tarifs, sera de plein droit étendu à la France, à l'Algérie et à ses colonies.

Art. 3. — A l'entrée en France, en Algérie et dans les colonies françaises, les articles suivants originaires du Canada, importés directement de ce pays et accompagnés de certificats d'origine, seront admis au bénéfice du tarif minimum :

Conserves de viandes en boîtes.

Lait concentré pur.

Poissons d'eau douce, anguilles.

Poissons conservés au naturel.

Homards et langoustes conservés au naturel.

Pommes et poires fraîches, sèches ou tapées.

Fruits de table conservés, autres.

Bois à construire, bruts ou sciés.

Pavés en bois.

Merrains.

Pâtes de bois (cellulose).

Extraits de châtaignier et autres sucs tannins.

Papiers communs à la mécanique.

Peaux préparées, autres entières.

Bottes, bottines et souliers.

Meubles en bois commun.

Meubles autres que sièges, massifs en bois commun.

Lames de parquet en sapin ou bois tendre.

Bâtiment de mer en bois.

Il est entendu que le bénéfice de toute réduction de droit accordé à un Etat quelconque sur l'un des articles énumérés ci-dessus sera étendu de plein droit, au Canada.

4° Art. — Le présent arrangement, après avoir été adopté par le Parlement du Canada et par les Chambres françaises, sera ratifié, et les ratifications en seront échangées à Paris aussitôt que faire se pourra. Il entrera en vigueur immédiatement après l'accomplissement de cette formalité, et demeurera exécutoire jusqu'à l'expiration d'un délai de douze mois après que l'une ou l'autre des parties contractantes aura notifié son intention d'en faire cesser les effets.

Il est d'ailleurs convenu que si les vins non mousseux titrant au plus 15 degrés ou les vins mousseux étaient ultérieurement l'objet d'un relèvement de droit à l'entrée au Canada, le gouvernement français pourrait, en dénonçant le présent arrangement, en faire cesser immédiatement les effets, sans attendre l'expiration du délai de douze mois prévu ci-dessus.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs ont signé le présent arrangement et y ont apposé leurs cachets.

Fait à Paris, le 6 février 1893, en double expédition.

*Signé* : JULES DEVELLE.
— JULES SIEGFRIED.
— DUFFERIN et AVA.
— CHARLES TUPPER.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 8 octobre 1895.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
*Le ministre des affaires étrangères,*
G. HANOTAUX.

---

**Le traité de Tananarive.** — Voici le texte du traité passé par le gouvernement français avec le gouvernement hova :

Art. 1er. — Le gouvernement de S. M. la reine de Madagascar reconnaît et accepte le protectorat de la France avec toutes ses conséquences.

Art. 2. — Le gouvernement de la République française sera représenté auprès de S. M. la reine de Madagascar par un résident général.

Art. 3. — Le gouvernement de la République française représentera Madagascar dans toutes ses relations extérieures.

Le résident général sera chargé des rapports avec les agents des puissances étrangères ; les questions intéressant les étrangers à Madagascar seront traitées par son entremise.

Les agents diplomatiques et consulaires de la France en pays étrangers seront chargés de la protection des sujets et des intérêts malgaches.

Art. 4. — Le gouvernement de la République française se réserve de maintenir à Madagascar les forces militaires nécessaires à l'exercice de son protectorat.

Il prend l'engagement de prêter un constant appui à S. M. la reine de Madagascar contre tout danger qui la menacerait ou qui compromettrait la tranquillité de ses Etats.

Art. 5. — Le résident général contrôlera l'administration intérieure de l'île.

S. M. la reine de Madagascar s'engage à procéder aux réformes que le gouvernement français jugera utiles à l'exercice de son protectorat,

ainsi qu'au développement économique de l'île et au progrès de la civilisation.

Ar. 6. — L'ensemble des dépenses des services publics à Madagascar et le service de la Dette seront assurés par les revenus de l'île.

Le gouvernement de S. M. la reine de Madagascar s'interdit de contracter aucun emprunt sans l'autorisation du gouvernement de la République française.

Le gouvernement de la République française n'assume aucune responsabilité à raison des engagements, dettes ou concessions que le gouvernement de S. M. la reine de Madagascar a pu souscrire avant la signature du présent traité.

Le gouvernement de la République française prêtera son concours au gouvernement de S. M. la reine de Madagascar pour lui faciliter la conversion de l'emprunt du 4 décembre 1886.

Art. 7 et dernier. — Il sera procédé, dans le plus bref délai possible, à la délimitation des territoires de Diégo-Suarez. La ligne de démarcation suivra, autant que le permettra la configuration du terrain, le 12° 45 de latitude Sud.

Il est intéressant dans le *Journal des Débats*, de comparer le texte du nouveau traité de Tananarive avec le texte du traité de 1885.

Le traité de 1885 instituait un résident français chargé des relations extérieures du royaume de Madagascar. Le traité nouveau établit le protectorat de la France avec toutes ses conséquences.

Le traité de 1885 confiait au gouvernement français la représentation de Madagascar dans ses relations extérieures. D'après le nouveau texte, le résident français est chargé des rapports de Madagascar avec les puissances étrangères, et les questions relatives aux étrangers ne peuvent être réglées que par son entremise.

Tandis que le traité de 1885 interdisait au résident de France de s'immiscer dans les questions d'administration intérieure de l'île, le nouveau traité donne au contraire au résident un pouvoir de contrôle sur cette administration intérieure, et la reine s'engage à procéder à toutes les réformes nécessaires au développement économique et au progrès de la civilisation.

Le traité nouveau prévoit également le contrôle financier de la France. Enfin le traité de 1885 n'admettait que la présence d'une escorte pour le résident. Le nouveau traité est à l'égard des troupes d'occupation, très étendu.

Disons aussi que le général en chef a procédé au désarmement des troupes hovas. Il n'y aura plus que des milices placées sous l'autorité du général commandant le corps d'occupation.

---

**Déclaration ministérielle** lue le 4 novembre à la Chambre des députés par M. Bourgeois.

Messieurs,

L'ordre du jour voté par la Chambre des députés dans sa dernière séance a posé devant l'opinion une question à laquelle doivent répondre ceux que la confiance de M. le président de la République vient d'appeler au gouvernement du pays.

Nous obéirons à la volonté de la Chambre, en ouvrant, sur les faits visés par cet ordre du jour, une information complémentaire, et, quelles qu'en soient les conclusions, nous publierons intégralement le dossier des instructions judiciaires, pour permettre au Parlement de prononcer le jugement politique et moral que ces faits devront comporter.

Nous répondrons également à des votes récents de la Chambre en déposant un projet de loi aux termes duquel les membres des assemblées ne pourront faire partie des conseils d'administration des Sociétés ayant des traités avec l'État, et devront s'interdire, à peine de déchéance de leur mandat, toute participation aux syndicats d'émission des valeurs financières.

Enfin nous appuierons les propositions qui ont pour but d'établir le débat contradictoire dans l'instruction correctionnelle et criminelle. Nous demanderons même, comme la garantie la plus efficace contre les attaques dont la justice, dans un pays libre, ne doit jamais être l'objet, d'établir dans la mesure compatible avec la sûreté de la poursuite, certaines conditions de publicité de l'instruction.

Messieurs,

Deux années se sont déjà écoulées depuis le commencement de la législature, des crises nombreuses, des événements graves et tragiques ont retardé jusqu'ici le travail législatif et empêché d'aboutir de nombreuses réformes préparées depuis longtemps par le Parlement lui-même et voulues par la nation.

Un effort méthodique et résolu doit être tenté pour sortir de cette situation qui préoccupe tous les amis de la liberté politique et du gouvernement parlementaire.

Pour que cet effort soit efficace, il doit être limité.

Voici, à nos yeux, les questions essentielles et les solutions que nous vous proposerons d'y donner.

Le vote du budget à sa date normale est la première de toutes les réformes. En apportant aux Chambres son actif concours, le gouvernement s'efforcera d'obtenir d'elles, avant la fin de l'année, le vote du budget de 1896.

Le projet d'impôt progressif sur les successions est à l'ordre du jour de la Chambre, nous le soutiendrons.

La réforme des boissons est soumise au Sénat; nous en poursuivrons également le vote sur la base du dégrèvement total des boissons hygiéniques qui lui donne essentiellement son caractère démocratique.

Notre système fiscal fait peser lourdement certaines taxes sur les contribuables les moins fortunés. L'impôt général sur le revenu nous apparaît comme le moyen de corriger ces inégalités et de répartir véritablement le poids de l'impôt en raison des facultés des citoyens. Mon projet en ce sens sera soumis très prochainement à vos délibérations.

Un ensemble de propositions touchant la mutualité, l'assurance et la prévoyance sont en cours d'études : nous les défendrons devant vous.

Nous hâterons enfin, de tout notre effort, l'organisation générale du système des retraites des travailleurs, amorcée déjà par le vote des deux millions inscrits au budget de 1895.

Messieurs, une lacune considérable existe dans notre législation politique; la liberté d'association n'y est point encore inscrite. Nous croyons que la démocratie française doit aborder ce problème.

Une loi sur les associations n'est pas seulement nécessaire pour préparer, quel qu'en soit le caractère, le règlement définitif des rapports entre les Églises et l'Etat souverain. Elle contribuera à l'apaisement de bien des conflits politiques et sociaux, en substituant au système des lois particulières qui semblent constituer des privilèges, un véritable droit commun également respectueux de la liberté de l'individu et de la sécurité de l'État.

Messieurs, nous n'entendons pas toucher au régime économique qu'ont obtenu notre agriculture et notre industrie. Nous vous demanderons seulement les mesures complémentaires destinées à défendre nos cultivateurs contre certaines spéculations internationales.

Confiant dans l'inépuisable trésor de forces morales que renferment l'armée et la marine nationales, fier de cette vaillance et de cette ténacité de nos troupes de terre et de mer dont l'admirable marche sur Tananarive vient de donner au monde un exemple éclatant, le pays, sans jamais ménager ses sacrifices, nous demande d'assurer, par un contrôle sévère et par une organisation chaque jour plus parfaite, l'emploi le plus utile des ressources de la Patrie. Nous nous efforcerons de répondre à son attente.

Nous proposerons notamment, à votre examen, dans le délai le plus court un projet d'armée coloniale.

La France, reconstituée dans la paix républicaine, s'est acquis des alliances qui ont rétabli l'équilibre universel. Nous répondrons au vœu unanime du peuple français en y demeurant fidèles et en poursuivant,

avec elles, sur tous les points où nous en avons le devoir, le développement pacifique de notre influence, de nos intérêts et de nos droits.

Messieurs, nous pensons que dans les Chambres, comme dans le pays, il existe une majorité en dehors des adversaires de la République et de ceux qui ont accepté la forme de nos institutions, sans en accepter l'esprit et les conséquences politiques et sociales; en dehors également de ceux qui croient que le progrès peut sortir de la lutte des classes et de la violence, et qui, contrairement à l'esprit de la Révolution, oublient que la propriété individuelle est la manifestation matérielle et la garantie la plus sûre de la liberté de la personne humaine.

Nous pensons que, dans les Chambres, cette majorité, jusqu'ici incertaine d'elle-même, est prête à se constituer fortement autour d'un gouvernement fidèle au vieil esprit républicain, résolu à défendre les lois qu'on a justement appelées les « lois intangibles », exactement impartial dans les conflits économiques entre le capital et le travail, et y assurant également la liberté du travail individuel, et la liberté collective garantie par les lois syndicales, sachant maintenir sans une défaillance la paix et l'ordre dans la rue, mais sans cesse préoccupé de l'amélioration du sort des petits et des faibles et de la meilleure répartition des charges et des avantages de l'organisation sociale, convaincu en un mot que la République n'est pas seulement le nom d'une institution politique, mais l'instrument du progrès moral et social, le moyen continu de diminuer l'inégalité des conditions et d'accroître la solidarité entre les hommes.

C'est dans cet esprit, c'est pour l'accomplissement de ce programme que nous avons accepté les responsabilités du pouvoir.

Messieurs,

Nous vous avons dit toute notre pensée. Vous nous jugerez à nos actes.

Nous vous demandons votre confiance non pour vivre, mais pour agir.

Si vous croyez que les idées que nous sommes prêts à servir ne répondent pas au vœu et à l'intérêt de la République, dites-le clairement : nous laisserons un autre programme s'opposer au nôtre. Entre les deux, le pays jugera.

---

**L'Exposition de Stockholm en 1897.**— Nous trouvons dans le *Stockholm Dagblad*, les renseignements suivants sur l'exposition industrielle et artistique qui se prépare à Stockholm et à laquelle les industriels et les artistes français seront, entre tous, les bienvenus. Rappelons, à ce propos, qu'une « Alliance française » s'est récemment fondée

a Stockholm pour resserrer et développer les rapports de sympathie qui existent, d'ancienne date, entre les deux pays :

La capitale de la Suède est en ce moment occupée à des préparatifs considérables et importants en vue d'une *exposition industrielle et artistique* qui doit avoir lieu en cette ville en 1897. Notre pays a toujours saisi avec empressement toutes les occasions de constater les progrès de l'industrie et des arts chez les différentes nations ; aussi a-t-il toujours pris part aux grandes expositions internationales en Europe et en Amérique, sauf une seule exception, d'ailleurs fort regrettable. Nous avons déjà en 1851 participé à la première exposition internationale à Londres et nous n'avons manqué à aucune des grandes expositions qui eurent lieu à Paris en 1855, en 1867 et en 1878, pas plus qu'à celles de Londres en 1862, de Vienne en 1873, de Philadelphie en 1876 et de Chicago en 1893. Des circonstances défavorables nous ont empêché de prendre part officiellement au centenaire célébré à Paris en 1889, mais des milliers de Suédois y sont accourus pour témoigner leurs sympathies et admirer la merveilleuse organisation de cette fête.

Tout en faisant preuve ainsi d'un vif intérêt pour les grandes expositions internationales, et tout en étant représentée par les travaux d'un grand nembre de ses artistes aux expositions annuelles du « Salon » à Paris, la Suède a encore, ou bien organisé elle-même des expositions nationales des Arts et de l'Industrie, soit plus généralement scandinaves comprenant la Suède, la Norvège et le Danemarck, soit uniquement suédoises, — ou bien participé avec ses produits artistiques et industriels aux expositions de Copenhague. Parmi les expositions uniquement suédoises, citons celles de Malmo et de Gothembourg ; cette dernière ville fort importante a eu un grand nombre d'expositions artistiques scandinaves et en 1891 une très grande exposition industrielle qui attira l'attention même de l'étranger.

Dans la capitale nous avons eu de nombreuses expositions artistiques et quelques grandes expositions agricoles, mais point d'exposition industrielle générale depuis celle de 1866, laquelle était uniquement scandinave et comprenait aussi des objets artistiques des 3 pays scandinaves ainsi que de la Finlande, notre pays-frère, et qui eut une grande influence sur l'industrie et les arts de ces pays. S'il n'y a eu dès lors aucune exposition de ce genre, cela tient à diverses circonstances qui ont empêché la réalisation d'un tel projet, entr'autres notre participation aux grandes expositions internationales qui ont d'une façon exclusive absorbé l'attention.

Mais il a été irrévocablement décidé que cette exposition internationale des Arts et de l'Industrie tant attendue et si longtemps remise aura lieu en 1897. Il est certain qu'elle se montrera très supérieure à

toutes les expositions suédoises précédentes, attendu que notre industrie a fait de grands progrès depuis 1866 et s'est tenue en beaucoup de branches à la hauteur des inventions faites dans d'autres pays. Elle est sous la protection non seulement du gouvernement et du Riksdag, mais encore sous celle de l'opinion publique dans tout le pays et paraît devoir réunir autour d'elle tous les patriotes dans un même et vif intérêt. L'exposition ne sera pas à proprement parler internationale, mais les objets d'exposition venant de l'étranger seront reçus en raison de la place qu'on pourra leur consacrer.

Divers emplacements ont été proposés pour y établir l'exposition, mais enfin on s'est accordé à reconnaître que l'endroit le plus propre à cet effet sera le *Djurgärden*, ce parc tant admiré aussi bien de la population urbaine que des autres habitants du pays, et qui forme la rive septentrionale du chenal intérieur de la mer Baltique à Stockholm.

---

**Les mines belges en 1894.** — L'organisation du service et du corps des ingénieurs des mines belges a été complètement remaniée par un arrêté royal du 21 septembre 1894 : le territoire minier de la Belgique a été divisé en huit arrondissements : à la tête de chacun d'eux est placé un directeur, un ingénieur en chef généralement, auquel est adjoint un ingénieur principal ; les arrondissements sont divisés en districts, dont le service est confié à un ingénieur ordinaire. De plus, il existe un service spécial pour l'étude scientifique des accidents et du grisou. Au ministère, récemment créé, de l'industrie et du travail, siègent la direction générale des mines, et une inspection générale du travail pour les industries extractives et métallurgiques ressortissant à l'administration des mines.

L'un des principaux fonctionnaires de cette administration, M. Em. Harzé, publie un rapport très complet sur la situation minière pendant l'année 1894.

Les houillères belges, durant ce laps de temps, ont produit 20.534.501 tonnes de charbon, d'une valeur globale de 191.300.000 francs. Cette production n'avait jamais été atteinte. La valeur moyenne à la tonne a été de 9 fr. 32, soit de 0 fr. 02 de moins qu'en 1893. La production a été fournie par 262 sièges d'exploitation, 6 de moins que l'année précédente ; 83 sièges ont été tenus en réserve, et 12 sont en construction.

L'effectif ouvrier s'est élevé à 117.103 travailleurs, répartis en hommes, femmes, garçons et filles. Mais, de l'année 1895 (qui a précédé celle de la mise en vigueur, dans les mines, de la loi du 13 décembre 1889 sur le travail) à l'année 1894 incluse, le nombre de femmes et de filles occu-

pées à l'intérieur des travaux est tombé de 3.691 à 1.618; la catégorie des jeunes filles au-dessous de seize ans a complètement disparu en 1894; le nombre des garçons au-dessous de 16 ans, employés aux travaux souterrains, a fléchi de 8.610 à 5.940 unités, c'est à-dire de 32 p. 100.

Le rendement de l'ouvrier du fond a été, en moyenne, de 237 tonnes, soit 12 tonnes de plus que l'année d'avant; fond et surface réunis, le rendement a été de 175 tonnes, soit 9 de plus qu'en 1893. Cette augmentation provient, non d'un effort plus considérable de l'ouvrier, mais de l'absence presque complète de grèves.

La somme des salaires payés, en 1894, aux 117.103 ouvriers de l'industrie houillère, s'est chiffrée à 110.169.800 fr. Le salaire annuel moyen de l'ouvrier, fond et surface réunis, hommes, femmes, garçons et filles, a été de 941 fr., soit 54 francs de plus qu'en 1893. Les dépenses autres que les salaires se sont élevées à 73.024.500 francs. La dépense globale est donc de 183.194.300 francs. D'où un prix de revient à la tonne de 8 fr. 92, inférieur de 10 centimes à celui de 1893. La valeur produite ayant été de 191.292.100 francs., le boni général s'est élevé à 8.097.800 francs; le bénéfice à la tonne, à 0 fr. 39; il avait été de 0 fr. 33 pendant le précédent exercice. Il importe de remarquer toutefois que si 71 charbonnages ont réalisé ensemble un boni de 11.636.400 francs., 51 autres ont perdu globalement 3 millions 1/2 de francs. Quant à la répartition de la valeur produite, elle s'est établie comme suit : 57 6/10 aux ouvriers ; 38 2/10 aux frais divers ; 4 2/10 à l'exploitant.

257 accidents ont été constatés en 1894, avec 118 blessés et 190 morts. La proportion d'ouvriers tués a été de 1 62 par 1.000; elle avait été, l'année précédente, de 1,12. La moyenne décennale (1885-1894) des ouvriers tués dans les charbonnages se trouve être de 17,6 par 10.000 personnes.

En cette même année 1894, les diverses Caisses de prévoyance ont dépensé 1.756.000 francs en pensions et 630.000 francs en secours; à côté d'elles, de nombreuses caisses particulières n'ont cessé de fonctionner, et l'ensemble des sommes distribuées dépasse 4 millions 1/2 de francs.

(*Journal des Débats.*)

# SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

## SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 1895

COMMUNICATION. — Souscription au monument Quesnay.
DISCUSSION : Les chiffres de douanes et la valeur du commerce extérieur.
OUVRAGE PRÉSENTÉS.

La réunion est présidée par M. Léon Say, membre de l'Académie française, premier président. A sa droite prend place M. Edouard Aynard, président de la Chambre de commerce de Lyon, puis M. Edmond Barthelet, invité du Bureau, président de la Société d'études économiques de Marseille, directeur du *Sémaphore de Marseille*, journal renommé de longue date pour son libéralisme économique. A la même séance assistent MM. Arnold Forster, représentant de Belfast au Parlement anglais; Schreyer, négociant à Londres; Frédériksen fils.

M. Léon Say annonce à la Société que le Président de la République, bien qu'il ait cru devoir renoncer à faire partie, à quelque titre que ce soit, d'aucune société sauf des sociétés de bienfaisance, veut bien faire exception à cette règle en faveur de la Société d'Economie politique, en considération de sa longue et particulière collaboration à ses travaux (il en est membre depuis 1882), accepte volontiers le titre de membre honoraire. La Société d'Economie politique témoigne sa vive satisfaction de cette décision, à laquelle M. Léon Say a pris une grande part.

Le secrétaire perpétuel donne encore lecture d'une lettre de M. Frédéric Passy, membre de l'Institut, absent, annonçant son arrivée à Davos (Suisse) avec l'un de ses fils dont l'état de santé nécessite un séjour temporaire dans cette station balnéaire; la réunion adresse à son président ses vœux les plus sympathiques pour le rétablissement de son fils.

M. Alph. Courtois porte ensuite à la connaissance de la réunion l'ouverture d'une souscription pour l'érection d'un monument à François Quesnay. Le comité constitué à cet effet, compte à sa tête les deux présidents de la Société (MM. Frédéric Passy et Léon Say), comme présidents d'honneur et comme membres effectifs : M. J. Allain Le Canu, président; M. le Dr Boutet et M. Crespin, maire de Méré, vice-

présidents ; M. H. Cousturier et M. le Dr L. Bertrand, secrétaires ; enfin, à titre de trésoriers, MM. Jules Allain fils et Alphonse Courtois. Les souscriptions sont reçues, à Paris, par ce dernier, qui fait circuler une liste d'adhésion couverte, pendant la séance, des noms de la plupart des membres présents. On peut également souscrire à la librairie Guillaumin et Cie, 14, rue Richelieu. Le bon accueil que les membres présents à la réunion font à cette souscription fait présumer que bientôt un modeste monument. élevé dans la commune de Méré (Seine-et-Oise), où il est né et mort, rappellera le souvenir de François Quesnay, chirurgien-médecin consultant de Louis XV, fils de ses œuvres, l'un des plus éminents économistes de son temps, resté l'une des personnalités les plus pures et les plus modestes d'un siècle qui a vu tant de défaillances morales. Protecteur passionné et persévérant de l'agriculture, ami de la justice pour tous, caractère ferme, indépendant, libéral, aussi bien qu'éclairé, il honore l'humanité tout entière, et particulièrement la France.

Parmi les ouvrages présentés, dont la liste est donnée ci-après, le secrétaire perpétuel signale à l'attention de la réunion : 1° un magnifique volume, grand in-4°, enrichi de nombreuses gravures et relatif à la section coloniale de l'Exposition universelle de Lyon, de 1894. Les renseignements contenus dans ce volume publié par la Chambre de commerce de Lyon, sont puisés aux sources officielles les plus récentes et rendent la lecture de ce gros volume, une merveille typographique, aussi intéressante que fructueuse ; 2° l'Album de statistique pour 1895, du ministère des Travaux publics, dans lequel, comme pour les années antérieures, M. Emile Cheysson a su grouper en tableaux graphiques et de façon à être rapidement saisis par le lecteur, une foule de renseignements sur l'état des travaux et le résultat des exploitations du ressort de ce ministère (chemins de fer, canaux, routes, etc.). Ce recueil est un vrai chef-d'œuvre en son genre.

La question adoptée par la réunion est la suivante, proposée par le secrétaire perpétuel, et posée par M. Yves Guyot :

LES CHIFFRES DE DOUANES ET LA VALEUR DU COMMERCE EXTÉRIEUR.

M. **Yves Guyot** dit qu'il veut simplement présenter une série d'approximations à l'aide desquelles on peut relativement se rendre compte des mouvements du commerce extérieur.

Dans une première approximation, il a comparé cinq périodes, prenant en bloc les chiffres du commerce général et ceux du com-

merce spécial, sans s'occuper des importations ou des exportations.

1° La période quinquennale 1855-1859, avant les traités de commerce de 1860;

2° La période quinquennale 1861-1865, après les traités de commerce;

3° La période quinquennale 1876-1880, la dernière période du régime inauguré en 1860;

4° La période 1882-1886, première phase de la réaction économique qui s'est manifestée par les tarifs de 1881;

5° Suppression des traités de commerce en 1892 : résultats de l'année 1894.

PREMIÈRE PÉRIODE.

*Avant les traités de commerce*

(en millions de francs)

| Moyenne annuelle | Com. gén. | Com. spéc. |
|---|---|---|
| — | — | — |
| 1855-1859 | 5.038 | 3.626 |

DEUXIÈME PÉRIODE

*Pendant les traités de commerce de* 1860

(1861-1880)

(en millions de francs)

| Moyenne annuelle | Com. gén. | Comp. spéc. |
|---|---|---|
| — | — | — |
| 1861-1865 | 6.680 | 5.012 |
| 1876-1880 | 9.634 | 7.670 |

TROISIÈME PÉRIODE

*Première phase de la réaction économique, nouveaux tarifs* 1881

(en millions de francs)

| Moyenne annuelle | Com. gén. | Comp. spéc. |
|---|---|---|
| — | — | — |
| 1882-1886 | 9 775 | 7 772 |
| 1887-1891 | 9.950 | 7.834 |

QUATRIÈME PERIODE

*Suppression des traités de commerce en* 1892

(en millions de francs).

| | | |
|---|---|---|
| 1894 | 8.919 | 6.928 |

CONSTATATIONS.

Les traités de commerce de 1860 interviennent : la moyenne annuelle du commerce général augmente de 1.642 millions ou 32 p. 100; celle du commerce spécial augmente de 1.386 ou 38 p. 100.

La guerre, la Commune éclatent : nous perdons les deux florissantes provinces de l'Alsace et de la Lorraine ; et cependant, dans la dernière phase de la période des traités de commerce de 1860, de 1876 à 1880, nous constatons, sur la période de 1855-1859, une augmentation pour le commerce général de 4.598 millions ou 92 p. 100 ; pour le commerce spécial de 4.044 ou 111 p. 100.

La réaction économique, commencée en 1877, pendant le 16 Mai, par les deux manifestations des métallurgistes et des cotonniers, se traduit dans les tarifs de 1881, plus élevés que ceux de 1860 et transformant les droits perçus *ad valorem* en droits spécifiques qui frappent surtout les objets à bon marché et de grande consommation : la stagnation se produit, l'augmentation n'est que de 140 millions pour le commerce général, soit 1,4 p. 100 et de 102 millions pour le commerce spécial, soit 1,3 p. 100.

Grâce à l'activité de l'industrie et du commerce, au développement des travaux publics, la progression continue, mais faible ; dans la période 1887-1891, le commerce général a, relativement à la période 1876-1880, augmenté de 316 millions, soit 3 p. 100 et le commerce spécial de 164 millions, soit 2 p. 100.

Les protectionnistes redoublent d'efforts ; ils arrivent à supprimer les traités de commerce, à établir les tarifs de 1892 ; et alors, en 1894, nous avons les résultats suivants :

Si nous comparons le chiffre du commerce général de 1894 et celui de la période 1876-1880, nous trouvons en moins 715 millions ou 7,4 p. 100; au commerce spécial, nous trouvons en moins 742 millions ou 9,6 p. 100.

Notre commerce extérieur a donc diminué de près de 10 p. 100 relativement à ce qu'il était il y a seize ans, et cependant des milliards ont été dépensés pour faciliter la circulation et des capitaux plus abondants n'ont pas cessé d'être à la disposition des entreprises. Si nous comparons la phase de 1887-1891 à l'année 1894, nous trouvons, pour le commerce général, en moins 1.031 millions ou 10 p. 100 ; pour le commerce spécial 906 millions ou 12 p. 100.

Tels sont les résultats acquis d'un côté par les traités de 1860 ; telles sont les déceptions résultant des tarifs de 1881 et de leur aggravation en 1892, avec rupture des traités de commerce.

M. Yves Guyot passe maintenant à une seconde approximation résultant de la comparaison des mouvements d'importation et d'exportation.

Les protectionnistes considèrent que les importations sont un mal et les exportations un bien : c'est ce qu'ils appellent la balance du commerce, et ils gémissent quand les importations dépassent les

exportations. A ce compte, ils devraient gémir dans tous les pays riches, car les importations y dépassent les exportations ; plus les pays sont riches, plus la balance du commerce est à leur détriment. Depuis 1854, les importations ont dépassé de 130 milliards de francs les exportations en Angleterre, qui devrait avoir fait faillite depuis longtemps, n'avoir plus un demi-souverain à sa disposition, tandis que les pays les plus riches devraient être la Grèce, l'Espagne, le Pérou, Haïti, où les exportations ont quelquefois dépassé les importations, par cette excellente raison qu'ils avaient des dettes à payer à l'extérieur et qu'en échange des produits qu'ils exportaient, ils ne recevaient que des retours inférieurs à leurs valeurs : la différence servait à solder leurs créanciers.

Les protectionnistes, qui refusent de tenir compte de l'expérience, n'en veulent pas moins supprimer l'importation et développer l'exportation.

Avant les traités de 1860, ils prédisaient que si on abaissait les tarifs « la France serait inondée » par les produits anglais. Or, voici le résultat, tel que le constatent les tableaux du commerce spécial, le seul à considérer dans ce cas.

MOYENNE ANNUELLE

| | Importation (en millions) | Exportation |
|---|---|---|
| 1855-1859...... | 1.732 | 1.894 |
| 1861-1865...... | 2.447 | 2.564 |

L'augmentation moyenne annuelle des importations a été de 173 millions ou 41 p. 100 : et l'augmentation des exportations a été de 670 millions ou 30 p. 100. Si on a pris, on a rendu.

Les tarifs de 1881 surviennent : ils auraient dû commencer à supprimer les importations.

Or voici le tableau des importations et des exportations pendant ces deux phases :

| | Importation (en millions) | Exportation |
|---|---|---|
| 1876-1880...... | 4.292 | 3.375 |
| 1882-1886...... | 4.453 | 3.319 |

O ironie! les importations ont augmenté de 161 millions, tandis que les exportations ont diminué de 56 millions!

Malgré cette expérience, la réaction économique de 1892 a lieu. Nous trouvons le résultat suivant :

| | Importation | Exportation |
|---|---|---|
| 1887-1891...... | 4 330 | 3.504 |
| 1894...... | 3.850 | 3.078 |
| Différence........ | 480 | 426 |
| Soit............. | 11 0/0 | 12 0/0 |

Si ces tarifs de guerre sont parvenus à ralentir l'importation, ils ont encore mieux réussi à ralentir l'exportation.

M. **Yves Guyot** ajoute :

Certes nous savons qu'il y a d'autres éléments que les tarifs de douane dans le commerce extérieur; qu'il faut tenir compte dans ces chiffres aussi de la baisse des prix.

Mais dans l'examen des phénomènes économiques, on ne peut serrer de près la vérité que par approximations successives.

Or, nous indiquons deux premières approximations.

1° Les mouvements du commerce général et du commerce spécial, après les grands remaniements des tarifs de douanes en 1860, 1881, 1892.

2° L'impuissance des résultats des tarifs de 1881 et de 1892 pour changer la balance de commerce.

Enfin, il résulte de ces chiffres qu'en 1894 les chiffres de notre commerce extérieur sont de 10 p. 100 inférieurs à ceux de la période 1876 1880, dernier quart des vingt années pendant lesquelles la France a bénéficié du régime relativement libéral de 1860.

M. Yves Guyot passe maintenant à une troisième approximation qu'il borne à la comparaison de l'année 1890 et de l'année 1894, en prenant les trois grandes catégories plus ou moins arbitrairement fixées par l'Administration des douanes. Nous allons voir, par la comparaison des deux années 1890 et 1894, les conclusions qu'on peut en tirer :

| | | Importations | | Exportations | |
|---|---|---|---|---|---|
| Objets d'alimentation ............ | 1890 | 1.445 | | 768 | |
| | 1894 | 1.198 | | 666 | |
| Différence en moins...... | | 247 | 17 0/0 | 102 | 22 0/0 |
| Matières nécessaires à l'industrie.. | 1890 | 2.341 | | 899 | |
| | 1894 | 2.104 | | 755 | |
| Différence en moins ..... | | 237 | 10 0/0 | 144 | 15 0/0 |
| Objets fabriqués................. | 1890 | 650 | | 1.999 | |
| | 1894 | 548 | | 1.657 | |
| Différence en moins ..... | | 102 | 15 0/0 | 342 | 22 0/0 |

Ces chiffres prouvent que pour tous ces objets, les tarifs de 1892 ont ralenti, l'exportation dans une proportion plus grande, que l'importation ; et la plus forte proportion porte sur les produits fabriqués.

Nous passons maintenant à une quatrième approximation.

Les industries les plus protégées ont-elles profité de cette politique? S'il en est ainsi, elles ont dû augmenter leurs importations de matières premières, si la France ne les produit pas. Or, voici ce que nous voyons pour le coton :

| | 1890 | 1894 |
|---|---|---|
| | — | — |
| Coton en laine.... .... | 206,4 | 168,7 |

Nous avons donc le droit de dire : la fabrication ralentissant ses approvisionnements, son activité est moins grande.

Voici maintenant une cinquième approximation.

Les chiffres cités représentent des valeurs ; mais ces valeurs sont variables; chaque année, une Commission, dite des valeurs de douanes, en fixe le cours moyen pour l'année écoulée d'après les renseignements du marché. Les Tableaux du commerce donnent les quantités et les valeurs.

Dans des discussions récentes, M. Méline a déclaré que les valeurs ne signifiaient rien dans l'appréciation du commerce, qu'il ne fallait s'occuper que des poids.

Peut-on additionner ensemble une tonne de diamants et une tonne de blé? Les diamants ne se vendent pas à la tonne. Peut-on additionner une tonne de blé, estimée 20 fr. 50 le quintal, et une tonne de vanille, estimée 42 francs le kilo? une tonne de bijouterie et une tonne de vieux rails? une tonne de soierie et une tonne de houille?

Entre 1890 et 1894, une différence en moins à l'exportation des soieries unies et brochées se traduit par une différence en poids de 159 tonnes et en valeurs de 40 millions de francs, ce qui met la tonne à 250.000 francs.

Ces réserves faites, le calcul des poids globaux confirme, du reste, les indications données par les valeurs :

| | Importation | Exportation |
|---|---|---|
| | — | — |
| 1890...... Tonnes | 22.706.000 | 6.740.000 |
| 1894 ............. | 23.390.000 | 6.650.000 |
| Différence. Tonnes. | + 684.000 | — 90.000 |

Ainsi, l'importation en poids a augmenté, tandis que l'exportation en poids a diminué ; or, les tarifs de 1892 auraient dû, d'après les théories qui ont servi à les justifier, produire un résultat exactement contraire.

Mais ce qui est à retenir de ces chiffres, c'est la différence entre le poids des importations et celui des exportations :

M. Yves Guyot aborde ici une nouvelle approximation.

Prenons dit-il, les chiffres de 1894.

Voici la différence en valeur entre les importations et les exportations :

| | | |
|---|---|---|
| Importations....... | 3.850 | millions de francs. |
| Exportations....... | 3.078 | — |
| Différence....... | 772 | millions de francs. |

En poids :

| | | |
|---|---|---|
| Importations........ | Tonnes | 23.390.000 |
| Exportations........ | — | 6 650.000 |
| Différence....... | Tonnes | 16.740.000 |

D'où cette constatation que la tonne que nous exportons vaut beaucoup plus que la tonne que nous importons :

| | | |
|---|---|---|
| Valeur de la tonne exportée..... | Fr. | 460 |
| Valeur de la tonne importée........ | | 164 |
| | Fr. | 296 |

La valeur de la tonne exportée est donc de 180 0/0 supérieure à celle de la valeur importée.

Si nous prenons, par rang d'importance, au point de vue du commerce, les onze premières espèces de marchandises dont l'importation dépasse 100 millions de francs, nous trouvons :

| | Millions |
|---|---|
| Céréales.......................... | 363,1 |
| Laines en masse.................. | 317,2 |
| Graines et fruits oléagineux....... | 198,6 |
| Soies et bourres de soie............ | 182,6 |
| Houille crue et carbonisée......... | 171,7 |
| Coton en laine..................... | 168,7 |
| Bois communs..................... | 147,5 |
| Café.............................. | 146,5 |
| Vins.............................. | 144,8 |
| Bestiaux.......................... | 132,0 |
| Peaux et pelleteries brutes........ | 115,9 |

Quelles sont ces onze espèces de marchandises qui représentent les plus gros chiffres de notre importation ? Ce sont ou des objets d'alimentation ou des matières nécessaires à l'industrie.

Prenons maintenant les onze premières espèces de marchandises selon leur ordre d'importance dans notre exportation.

Nous trouvons :

| | Millions |
|---|---|
| Tissus de laine | 242,3 |
| Vins | 232,7 |
| Tissus de soie et de bourre de soie | 223,5 |
| Tabletterie, bimbeloterie, brosserie, articles de l'industrie parisienne | 154,2 |
| Laines en masse, laines peignées, laines teintes | 123,6 |
| Tissus de coton | 113,1 |
| Vêtements et lingerie | 101,3 |
| Soies | 89,1 |
| Peaux préparées | 81,1 |
| Ouvrages en peaux et en cuir | 80,4 |
| Fromages et beurres | 65,9 |

Nous trouvons ici des objets fabriqués : tissus de laine, de soie, de coton, vêtements et lingerie, peaux préparées et ouvrages en peaux. Les vins que nous expédions sont des vins de qualité supérieure à ceux que nous importons ; ceux-ci ne sont que des matières nécessaires à l'industrie : les 4.495.000 hectolitres de vins que nous avons importés en 1894 valaient 144.807.000 francs, soit 32 fr. 20 l'hectolitre. Nous n'en avons exporté que 1.724.000 hectolitres ; mais ils valaient 232.733.000 francs, soit 135 francs; soit une différence de 102 fr. 08 ou 319 p. 100. Nous avons importé 14.591.000 kilos de fromages, valant 19.407.000 francs ; nous en avons exporté 5.018.000 valant 8 millions 530.000 francs ; ainsi, le fromage que nous importons vaut 1 fr. 30, tandis que celui que nous exportons vaut 1 fr. 70, soit une différence de 31 p. 100.

Que prouvent ces chiffres ? Nous importons des marchandises bon marché qui sont des éléments d'existence ou de travail ; nous exportons des marchandises de qualité supérieure, que ce soient des vins, des fromages ou des objets fabriqués. Nous travaillons surtout pour les gens avancés en évolution, raffinés, ayant le goût des choses belles et bonnes.

Ainsi donc, important des matières indispensables à l'alimentation ou à l'industrie, exportant, au contraire, des objets fabriqués et des objets d'alimentation recherchés, nous devons trouver que le sys-

tème économique le plus propre à développer notre exportation est celui qui nous permet d'importer au plus bas prix, pour produire et exporter à bon marché.

Les chiffres qui constatent les divers mouvements de notre commerce depuis 1855-1859 jusqu'en 1894, confirment la vérité de cette constatation, qui nous est donnée par la comparaison des valeurs et des quantités de nos importations et de nos exportations.

J'ai voulu montrer, dit en terminant l'orateur, comment on devait faire contrôler les uns par les autres les principaux éléments que nous fournissent les tableaux des douanes, pour nous rendre compte du mouvement et du caractère du commerce extérieur. Car nous devons nous efforcer de remplacer la passion et les préjugés, doublés d'intérêts mal compris, par une méthode rigoureuse dans l'examen de cette question comme de toutes les autres.

M. **Léon Say** demande à l'orateur s'il voudrait bien signaler quelques-unes des critiques dont les statistiques douanières ont été l'objet. N'y a-t-il pas en ce moment en projet certaines mesures tendant à la rectification de ces statistiques entre pays voisins dont les documents officiels ont présenté jusqu'ici de singulières différences ?

N'y a-t-il pas aussi une tendance, chez quelques gouvernements, à contracter certains accords pour associer leurs Douanes afin de lutter contre la contrebande ?

M. **Yves Guyot** répond que, effectivement, au point de vue de l'exactitude des statistiques douanières, il y a une grande différence entre l'importation et l'exportation de pays à pays. La Douane n'est pas une administration de statistique, mais un office fiscal. Aussi passe-t-elle assez légèrement sur les exportations, et les marchandises à l'importation ne l'intéressent guère que si elles sont taxées.

En Angleterre, on exige, sous de fortes pénalités, une grande exactitude à l'exportation.

En France, le commerce *spécial* comprend tout article entrant dans la consommation. Si du coton, entré en France et dirigé d'abord sur une usine, en sort pour être expédié en Suisse, par exemple, il est inscrit à la sortie au commerce spécial, bien qu'il ne soit pas un produit du pays.

En Suisse, il n'en serait pas de même, car on n'y saurait considérer que le coton puisse être assimilé à un produit suisse.

Au dernier Congrès de Berne, cette difficulté et bien d'autres ont été examinées, ainsi que la relation à établir entre les poids et les

valeurs. Mais la nomenclature seule, dès le début du travail, a donné lieu aux plus graves dissentiments.

M. **A. Neymarck** rappelle, à ce sujet, le travail considérable de M. Bateman, du *Board of Trade*, sur le commerce de tous les pays.

En Angleterre, dit encore M. **Yves Guyot**, il n'y a pas de Commission des valeurs de Douanes, mais une administration faisant partie du *Board of Trade*, qui enregistre, au cours de l'année, les prix de tous les articles du commerce extérieur. Au 31 décembre, son travail est complet; dans les premiers jours de janvier on a le tableau entier du commerce anglais.

M. **Léon Say** fait remarquer que si certains pays demandent à connaître l'origine des articles au commerce spécial, c'est évidemment pour combiner des tarifs différentiels.

M. **D. Bellet** voudrait voir préciser les termes et les choses dans les statistiques commerciales. La confusion règne un peu partout. A chaque instant on voit employer le tonneau de jauge et la tonne de 1.000 kilos en quelque sorte indifféremment. Souvent, dans un même recueil, par exemple dans le Mouvement maritime des possessions anglaises, deux unités différentes sont employées.

Les meilleurs auteurs, M. Elisée Reclus, par exemple, dans sa *Géographie universelle*, tombent fatalement dans le même travers.

M. **Barthelet** dit que dans son journal, *Le Sémaphore de Marseille*, il a toujours soin de bien distinguer le tonneau de jauge pour la capacité des navires, de la tonne ou du poids des cargaisons qu'ils emportent.

M. **Frédériksen** ne croit pas impossible de relier dans les statistiques les valeurs aux poids des marchandises.

Il fait aussi remarquer que pour établir la balance commerciale d'un pays, il ne faut pas s'en rapporter seulement aux états de Douanes. Ainsi on prétend que les Français ont absorbé pour un milliard environ de valeurs de mines d'or. Eh bien, pour solder au moins une bonne part de tout cela, les exportations auraient dû considérablement augmenter, ce qui ne semble pas avoir eu lieu.

La séance est levée à 10 heures 15.

*Le Rédacteur du compte rendu :* CHARLES LETORT.

### OUVRAGES PRÉSENTÉS.

*De l'organisation de la bienfaisance publique et privée dans les campagnes au* XVIII[e] *siècle, par* LÉON LALLEMAND. — *Châlons-sur-Marne,* 1895, in-8.

*La fin de l'Europe, par* A. BOCHER. — *Paris,* 1896, in-8.

*Chambre de commerce de Roubaix. Séance du* 15 *octobre* 1895. *Présidence de M. J. Lagache. Projet de loi sur les accidents du travail. Rapport de la Commission et délibération.*— (*S. l. n. d.*), in-8.

*Ministère des finances. Commission extraparlementaire du cadastre. Procès-verbaux.* — *Paris,* 1894, in-4.

*Statistique de la navigation intérieure. Relevé général du tonnage des marchandises. Année* 1894. — *Paris,* 1895, 2 vol. in-4.

*Chambre de commerce de Lyon. Exposition coloniale organisée par la Chambre de commerce de Lyon. Exposition universelle de Lyon en* 1894. — *Lyon* (*s. d.*), *in-folio.*

*Ministère des travaux publics. Album de statistique graphique de* 1894. — *Paris,* 1895, *in-folio.*

*Ministero di agricoltura, industria e commercio. Popolazione. Movimento dello stato civile, anno* 1894. — *Roma,* 1895, in-4.

*Maandcijfers en Andere periodieke Opgaven betreffende Nederland en Nederlandsch Oost-Indië. N°* 5. *S'Gravenhage,* 1894, in-4.

*Table générale des matières contenues dans les volumes XI et XII de la* 3[e] *série et dans les volumes I à VIII inclusivement de la* 4[e] *série du Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, comprenant les noms des auteurs mentionnés dans l'ouvrage, et suivie de la table générale des planches gravées et des dessins sur bois,* 1884 *à* 1893 *inclusivement.* — *Paris,* 1895, in-4.

#### PÉRIODIQUES

*L'Union nationale, Bulletin de la Société de géographie commerciale de Paris, Rivista di sociologia, Revue des sociétés, Droit financier, Bulletin de l'Office du travail, Bulletin de la Société de géographie commerciale du Havre, Bulletin de l'Association philotechnique, Revue du commerce et de l'industrie, Journal de la Société nationale d'horticulture de France, Bulletin hebdomadaire de statistique municipale de Paris, Bulletin de l'Institut international de statistique, Bulletin mensuel de la Société de législation comparée, Annales du commerce extérieur, Revue géographique internationale, Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione dal* 1° *gennaio al* 30 *settembre* 1895.

# COMPTES RENDUS

Graines au vent. — Autarchie, par l'amiral Réveillère. 1 volume in-18 Fischbacher.

C'est à Jean Heimweh qu'est dédié ce petit volume, et c'est à moi-même qu'est empruntée la phrase qui lui sert d'épigraphe. C'est dire qu'il est, avant tout, consacré à la défense du droit et de la liberté. Le mot d'*autarchie* adopté par l'auteur comme exprimant mieux que celui de self governement, ce qu'on entend en général par ce dernier terme, suffirait d'ailleurs à l'attester.

« Il n'y a pas de raison, dit l'amiral au généreux écrivain qui a identifié la cause de son Alsace avec celle de la paix et de la justice, pour que vous acceptiez toutes mes idées ; mais j'ai pleinement accepté les vôtres. »

C'est sur une nouvelle et énergique affirmation de ces idées que se clôt le volume ; mais il s'en faut qu'il leur soit consacré tout entier, et comme le peut faire conjecturer ce titre même de *graines au vent*, c'est un peu à l'aventure, en apparence du moins, et comme le trouverait un semeur plongeant sa main dans le lourd tablier, que le brave amiral jette au vent les réflexions et les aperçus que lui suggère sa longue expérience et sa haute clairvoyance. Mais quelle unité dans le fond de la doctrine sous la variété des formes qu'elle revêt ! Quelle vigueur et quelle précision dans l'expression ! S'il est un homme dont le style, sans jamais cesser d'être simple et trahir la moindre affectation, mérite la qualification de lapidaire, cet homme est assurément l'amiral Réveillère. On en jugera par quelques citations prises au hasard.

« La liberté est essentiellement organisatrice, plus vous avez de liberté, plus vous avez d'associations, de collectivité. Le collectivisme est une nécessité. Il y a le collectivisme d'Etat qui est la condamnation de l'homme aux travaux forcés, et le collectivisme autarchique, produit de volontés libres ayant pour forme le contrat.

« Si la propriété est une invention, c'est la plus belle de toutes par la raison que toutes les autres en sont issues.

« Dans le monde du travail, le progrès se traduit par la suprématie de plus en plus grande de l'intelligence aux dépens de la force physique. L'intelligence s'incarne dans la machine.

« L'amélioration de l'individu et de son sort, voilà le but, parce qu'en somme l'individu est la seule réalité vivante : la société, émanation de notre liberté, être de raison, en est le moyen.

« L'acheteur et le vendeur ne font que constater le prix ; le prix est indépendant de la volonté de l'un et de l'autre.

« La loi de l'offre et de la demande dans le règlement des salaires (il aurait pu ajouter dans le règlement des prix) est inexorable ; mais qui est l'exécuteur de cette loi ? c'est le consommateur ; c'est le consommateur qui paye, il paye le capitaliste, il paye l'ouvrier, il paye l'entrepreneur ; et si l'ouvrier veut lui faire la loi, il tire les cordons de sa bourse et tout est dit.

« Un cheval-vapeur fait le travail de dix hommes. L'Angleterre, qui met en branle cent millions de chevaux-vapeur, dispose de ce fait d'un milliard d'esclaves ; nous, de 500 millions.

« L'argent est chose sainte, quoi qu'on dise, parce qu'il représente du travail, de la sueur d'homme, et trop souvent des larmes ; voilà pourquoi c'est une mauvaise action d'en faire un mauvais emploi.

« La concurrence, c'est la mise au concours, dans l'intérêt général, des avantages de la vie. »

Je pourrais prolonger ces citations, et l'on verrait sur combien de sujets l'auteur, en quelques mots, sait non seulement appeler la réflexion, mais indiquer la solution.

Voyez à propos de l'internationalisme, ces trois lignes :

L'internationalisme suppose l'existence des nations ; il n'y aurait pas d'internationalisme s'il n'y avait pas de nationalisme. Une nation qui n'est pas une servante de l'humanité n'a pas de raison d'être. La grandeur d'une nation se mesure aux services qu'elle rend à l'humanité.

Voyez encore cette distinction entre le droit de disposer de ses biens et l'obligation de laisser ses biens à ses héritiers. Tout homme a manifestement le droit de léguer des biens légitimement acquis ; mais nul n'a droit sur la propriété d'autrui. On a le droit de léguer, on n'a pas le droit d'hériter.

De cette distinction si bien formulée, l'amiral tire, il est vrai, une conclusion qui me paraît non seulement excessive, mais fausse. Non content de limiter la présomption légale de la volonté des mourants aux membres immédiats de la famille naturelle : père, mère, enfants et frères, il voudrait frapper lourdement les héritages. De tous les impôts, dit-il, le plus logique est l'impôt progressif sur les successions. S'il n'y en avait qu'un, ce devrait être celui-là.

Je ne discute point ici, je l'ai fait ailleurs, mais je fais mes réserves.

Qu'on voie encore, et ici, personne ne contestera la compétence spéciale de l'auteur en ce qui concerne le service militaire.

« Le service de trois ans », d'après l'amiral, « est une plaie dont il faut se débarrasser à tout prix. Il brise les carrières, dépeuple les campagnes, abaisse le niveau intellectuel des nations. Jamais on ne me fera comprendre, dit-il, à moi qui ai passé près d'un demi-siècle à former des équipages, à dresser des gabiers, des torpilleurs et des fusiliers, qu'il faut trois ans pour faire un soldat quand celui-ci est bien encadré, et de plus entraîné par des soldats de profession.

J'ai eu ailleurs l'occasion de montrer ce que pense cet homme qui a passé sa vie à parcourir le monde et à l'observer, des colonies de domination et de ce qu'il appelle, par opposition, les colonies de commerce. Je n'y reviens pas ; mais que l'on réfléchisse à ce qu'il dit de l'Angleterre qui, d'une part, « quelque immense que soient ses colonies, ne fait avec elles que le quart de son commerce général et qui d'ailleurs a renoncé à les soumettre en quoi que ce soit à ce qu'on appelle le régime colonial, et leur laisse la liberté absolue de régler, comme elles l'entendent, leurs rapports commerciaux ».

Que l'on médite ses observations sur la Norvège dont « la marine s'est développée et se développe chaque jour avec une rapidité sans exemple ».

« D'où vient cela, » dit notre auteur ?

La Norvège navigue à bon marché, voilà tout son secret.

Et pourquoi navigue-t-elle à bon marché ?

Parce qu'elle se gouverne à bon marché.

Avec ses 2 millions d'habitants, la Norvège transporte le 1/25 du commerce du monde.

Autre exemple. « L'exportation de la Suisse est de 1 milliard ; plus du quart de celle de la France. Dans le commerce extérieur de la Suisse, pour combien comptent ses colonies ? »

Inutile de rappeler que le protectionnisme est une des bêtes noires de l'amiral.

La liberté commerciale est pour lui, comme elle l'est en réalité, une des formes essentielles de la liberté individuelle et l'une des conditions nécessaires du progrès.

Par le libre-échange, dit-il, chacun reçoit plus qu'il ne donne ; mettre des obstacles à la liberté des échanges, c'est un crime de lèse-humanité. Au point de vue économique, le protectionnisme de M. Méline est le pendant de la révocation de l'édit de Nantes.

Les Prussiens doivent à la révocation de l'édit de Nantes les choux-fleurs, les salades, les asperges et les artichauts, outre nombre d'industries. Le protectionnisme produit des effets analogues. Et comme le protestantisme émigré a fourni contre nous les meilleurs soldats et les

meilleurs généraux, nos industriels émigrés deviennent les concurrents les plus redoutables du marché français.

La théorie de la protection, dépouillée de ses artifices, peut se résumer ainsi :

Arracher aux maisons prospères des bénéfices légitimement acquis pour les distribuer aux maisons en faillite, afin d'encourager le travail national, c'est le favoritisme pour une certaine catégorie de producteurs aux dépens des consommateurs et des autres catégories de producteurs.

Une dernière phrase et, bien qu'à regret, je m'arrête.

« Le capital, c'est la science matérialisée, le génie revêtu d'une forme concrète ; c'est l'âme réincorporée de Papin, de Watt, d'Ampère. Chaque jour, le capital tangible perd en importance par rapport au capital intellectuel et moral. »

FRÉDÉRIC PASSY.

---

LES BONS ALMANACHS

Le mois d'octobre est pour les arbres l'époque de la chute des feuilles. C'est pour les éditeurs celle de la pousse des almanachs. Chaque année, cette pousse est plus abondante et la variété des titres s'accroît avec le nombre des volumes. Je n'ai aucunement la prétention de faire ici l'énumération des formes diverses de ce genre de littérature. Je veux seulement, en quelques lignes, mentionner un ou deux de ces petits volumes qui, à raison de leur objet, m'intéressent plus particulièrement.

Le dernier venu, bien jeune encore, il n'est qu'à sa seconde année, est l'*Almanach du bonhomme Richard*, publié par la Société Franklin à la librairie Delagrave. C'est, comme on peut le conjecturer d'après son titre, un almanach moral, et j'ajoute économique. Il faudrait peut-être dire plutôt : antisocialiste. C'est en effet, surtout à combattre les idées révolutionnaires et violentes et les illusions qui y conduisent, qu'on paraît avoir songé en réunissant de divers côtés, les articles, extraits et notes qui, entremêlés d'illustrations appropriées, en forment l'ensemble. Peut-être, — oserai-je hasarder cette critique, — cette intention de combattre et de réfuter des doctrines malfaisantes mais parfois spécieuses, est-elle un peu trop apparente. Il n'y a pas que le roi Louis XIV à qui, pour lui faire prendre sa part du sermon, il ne faille pas dire trop directement que c'est un sermon à son adresse.

Un autre doute me vient, est-ce à tort? Dans leur désir de combattre le socialisme révolutionnaire dont ils ont peur, les auteurs de l'*Almanach du bonhomme Richard* ne laissent-ils pas percer un peu trop de penchants pour ce qu'on a appelé quelquefois le bon socialisme? Dans un article de très juste éloge rendu à la mémoire de Victor Duruy, on laisse entrevoir comme désirable et prochaine l'époque où, du haut des pyramides de la coopération et de la participation aux bénéfices, l'humanité contemplera derrière elle quarante siècles d'une servitude dont le salariat n'aura été que la dernière étape. J'ai toujours tenu à honneur d'avoir été de ceux qui ont encouragé les essais raisonnables et pratiques de coopération et de participation, mais j'ai toujours été aussi de ceux qui ont tenu à honneur de mettre en garde les généreux promoteurs de ces formes perfectionnées de salariat contre l'exagération de leur confiance dans l'infaillibilité de leurs formules. Je ne saurais admettre, comme je viens de le laisser entendre, que l'on parle de la suppression du salariat. Tout travail mérite salaire, dit le proverbe vulgaire. Toute rémunération, en d'autres termes, est un salaire. Ce salaire peut prendre bien des formes et se revêtir de bien des noms; il ne peut être supprimé. J'avoue même, en dépit de tout ce qui peut se dire contre le salaire à forfait, ce forfait, dans bien des cas, me paraît être une combinaison avantageuse à celui qui le reçoit, par la sécurité qu'il lui donne, et bien difficile, sinon impossible à remplacer par les combinaisons compliquées et arbitraires d'une rémunération plus ou moins aléatoire. En tout cas, il faut laisser à l'avenir le soin de montrer, en le réalisant, ce qui est réalisable, et il suffit de n'entraver en rien la liberté des contractants.

Anathématiser le salariat; le représenter comme un mode adouci de l'antique servitude, c'est s'exposer, bien malgré soi assurément, à faire cause commune avec ceux-là même que l'on a le plus à cœur de combattre.

Ces doutes exprimés et ces réserves faites, on ne saurait que remercier la Société Franklin et ceux de ses membres qui se sont plus particulièrement attachés à la confection de son almanach, de la bonne pensée qu'ils ont eue et de la façon dont ils l'ont réalisée. J'en dirais peut-être davantage s'ils ne m'avaient fait l'honneur, en m'empruntant un certain nombre de pages, de me placer à côté de mes savants confrères ou collègues, Paul et Anatole Leroy-Beaulieu, Cheysson, Chailley-Bert, Coppée, Bréal et autres dont les noms recommandent suffisamment les pages du petit volume.

*
* *

Plus anciens et non moins dignes d'attention sont les almanachs de la paix qui, chaque année, à l'envi, paraissent sur divers points de l'Europe.

L'un des plus intéressants, des plus remarquables et des plus répandus, est celui que publie sous le titre de *Giù le armi*, à bas les armes, l'*Union lombarde pour la paix*, si habilement dirigée par son président, le vaillant directeur du *Secolo* de Milan, Theodoro Moneta. Comme typographie et comme dessins, aussi bien que comme texte, c'est un véritable petit chef-d'œuvre. J'ai dit, je crois, l'année dernière, qu'il avait eu la bonne fortune d'être répandu par quantités considérables dans la péninsule, trente grands industriels, pour ne parler que de ses souscripteurs exceptionnels, s'étant entendus pour en prendre chacun un mille, afin de faire de la propagande. On me dira qu'ils n'agissaient que par intérêt bien entendu, la sécurité de l'avenir étant la condition indispensable de la prospérité de l'industrie et du commerce et que les sacrifices qui ont pour but d'éclairer et de calmer les esprits, ne sont autre chose que des primes d'assurance contre les dangers de la guerre. C'est possible ; c'est même certain ; il n'en est pas moins vrai qu'il y a du mérite à en comprendre la nécessité et l'utilité, et qu'il serait à propos que partout on songeât un peu plus sérieusement à contracter ce genre d'assurance.

*
* *

C'est à ce titre que je recommande en troisième lieu l'*Almanach de la paix* dont la huitième année est publiée par la *Société de la paix par le droit*, et patronnée hautement par la *Société française pour l'arbitrage entre nations* que je me borne à nommer en passant, ma qualité de président m'imposant la discrétion. L'*Almanach de la paix* pour 1896, auquel comme à ses devanciers et à celui du bonhomme Richard il m'a été permis de collaborer, est, je ne crains pas de le dire, une publication des plus remarquables. L'article de M. Ferdinand Dreyfus sur les fêtes de Kiel, celui de M. Charles Gide sur le patriotisme, celui de M. Moch sur le supernationalisme, sont des pages d'une haute valeur. A côté d'elles se rencontrent des fragments inédits de Jean Macé, auquel est consacrée une excellente notice nécrologique, et un bulletin du mouvement pacifique, dû à la plume de M. Charles Brunet, donne un résumé aussi instructif qu'exact de tous les faits qui intéressent la politique de la justice, du bon sens et de l'humanité. Le dernier et le plus important de ces faits, la Conférence interparlementaire de Bruxelles, fait l'objet d'une note signée du nom de M. le sénateur Emile Labiche.

Mais deux morceaux, absolument hors ligne, donnent à ce huitième almanach une valeur et une portée réellement exceptionnelles. L'un est une préface magistrale dans sa brièveté et sa simplicité, dont l'auteur n'est rien moins que M. Albert Sorel. Après M. Jules Simon, après

M. Bardoux, un tel patronage dit assez de quelle façon les jeunes gens qui ont entrepris cette publication annuelle ont su la conduire, et atteste hautement le progrès réalisé par les idées qu'ils ont à cœur de répandre.

L'autre morceau est un rapport adressé à la *Société française pour l'arbitrage entre nations* par son vice-président, le sympathique docteur Richet, directeur de la *Revue Scientifique*. C'est le programme d'un concours à ouvrir par cette Société pour la composition d'un livre élémentaire d'histoire, destiné à l'enseignement primaire. Quiconque lira ce rapport sera forcé de reconnaître que c'est un véritable chef-d'œuvre. Et il faut espérer que tout le monde le lira, car la presse ne saurait se refuser à faire connaître aux intéressés qu'il y a quelque part, pour un homme de talent et de cœur, une chance de gagner un prix de 1.000 francs et de faire à son nom une notoriété de bon aloi en rendant à l'humanité un service de premier ordre.

Décidément les almanachs ont leur importance. Franklin l'avait prouvé jadis en publiant le sien sous le nom du Bonhomme Richard. On l'avait un peu oublié depuis ; on s'en souvient et l'on fait bien. Quelle tâche plus belle peut-il y avoir pour les plus grands que de travailler au bonheur et à l'éducation des petits, en les préservant à la fois du mal qu'ils se font à eux-mêmes par leurs erreurs et par leurs fautes, et du mal qu'ils se laissent faire par les autres?

FRÉDÉRIC PASSY.

---

I. LE SOCIALISME CONTEMPORAIN, par EDMOND VILLEY, professeur d'économie politique à la Faculté de droit de Caen. Ouvrage couronné par l'Institut. Paris, Guillaumin et Cie et Larose.

II. LA RÉSISTANCE AU SOCIALISME, par l'abbé J. MÉTREAU. Ouvrage précédé d'une letttre de Son Eminence le cardinal Lécot. Paris, Guillaumin et Cie.

I

Le livre de M. Villey est excellent; c'est assurément l'une des plus étudiées et des meilleures réfutations du socialisme d'à présent. Il a droit à d'autant plus d'éloges que son origine : un concours académique, pouvait faire craindre qu'il en méritât moins. L'on sait, en effet, combien de tels concours sont peu favorables à toute opinion suffisamment arrêtée, vraiment scientifique, dans la crainte de déplaire à une partie au moins de ses juges. Si j'avais un reproche à faire à M. Villey, ce

serait de n'avoir pas assez rappelé les principes de l'économie politique, qui sont encore la plus sûre et la plus complète condamnation des monstrueuses ignorances et des conséquences insensées ou criminelles du socialisme. Ce sont aussi bien ces principes qu'il importe surtout d'exposer et d'enseigner aux démocraties de notre époque, en leur montrant que leurs destinées sont principalement attachées à la liberté du travail et au respect de la propriété. Comment M. Villey ne nomme-t-il même pas une seule fois Turgot, Smith, Malthus, Mill, pour m'en tenir à ces noms? J'aurais de beaucoup préféré des citations de ces auteurs et l'explication des principes économiques à l'étude « du côté moral du socialisme », qui me paraît encore à découvrir.

« Il m'a semblé, dit M. Villey, que le côté moral du socialisme était, en effet, celui qui méritait le plus d'attirer l'attention à notre époque, et je n'ai pas hésité à me placer sur le terrain que l'Institut avait choisi : voilà l'explication du cadre et des proportions de ce petit livre, dans lequel je n'ai pas envisagé le socialisme dans son ensemble, mais spécialement le socialisme français contemporain dans ses rapports avec la morale. » A moins que l'Académie n'ait entendu par *rapports* d'absolues contradictions, il me serait vraiment impossible de comprendre, même après avoir lu M. Villey, comment la morale, je ne dis pas s'allie de quelque façon que ce soit au socialisme, mais s'en rapproche si peu que ce soit, puisqu'il repousse tout ensemble, et la liberté, et la responsabilité, et la famille, et la propriété.

M. Villey commence par exposer, très brièvement par malheur, les diverses transformations du socialisme depuis « les fantaisies législatives de Lycurgue, qui paraissent avoir eu pour but principal l'austérité des mœurs et qui finirent dans une corruption effrénée. » Sa conclusion sur ce point, c'est qu'autrefois le socialisme en général avait un caractère exclusivement « utopique et personnel » tandis qu'il lui paraît avoir pour caractère aujourd'hui la rêverie et l'ambition. Quelle différence effectivement même entre Saint-Simon, Fourier, Cabet presque nos contemporains pourtant, et Marx, le vrai maître du socialisme présent et tous ses disciples! Ceux-ci rêvent, peu cependant; mais quelle ambition! Ecoutez-les répéter encore partout leurs prodigieuses erreurs, leurs affirmations incroyables pour aboutir au nouveau cri de guerre de Marx contre toute société : « Prolétaires, unissez-vous! » Unissez-vous pour la prompte destruction des récoltes, l'universel pillage des fabriques, des magasins, des banques, des maisons bourgeoises et des châteaux ; poursuivez sans pitié l'épargne, le capital, la richesse ; décrétez la grève générale, afin de jouir de l'absolue félicité à laquelle vous avez droit sans la gagner! Car je le répète, ils repoussent autant la responsabilité que la liberté. Ils taisent seulement avec un soin qui ne se dément jamais la servitude

qui serait alors imposée à tous, et, par comble d'honnêteté, promettent souvent aux paysans propriétaires qu'ils conserveront leurs biens, et aux ouvriers à demi-patrons qu'ils garderont leurs outils et leurs petits ateliers. On est, on le voit, loin d'Owen, qui dépensait sa fortune en propagande paisible,s'adressait à l'aristocratie anglaise pour se faire des partisans et soumettait avec la plus entière confiance ses plans de réforme sociale aux souverains, assemblés en 1818 à Aix-la-Chapelle! L'on est plus pressé ou moins naïf maintenant et la propagande rapporte au lieu de ruiner : nos Chambres en savent quelque chose. N'est-ce pas l'un de nos premiers artistes en socialisme, que je crois pourtant, et il a raison, fort satisfait de son sort, qui s'écriait il y a quelques jours, après un banquet « aux perdreaux sur canapé et à la mousseline de foie gras », qui rappelait certaine scène de Molière : « Partout il y a des exploités, des opprimés et des révoltés; et parfois sur la croix que le hasard des étoiles lointaines dessine dans les profondeurs pour le regard qui rêve, j'ai cru entrevoir de pâles suppliciés qui en appelaient à l'avenir. » Mais il s'empressait d'ajouter : « Haïssons ! haïssons !... La vie, c'est la haine sans fin » ; et il n'avait plus besoin de dire à ce moment qui l'on doit haïr.

M. Villey montre de façon très remarquable les progrès des doctrines socialistes dans les syndicats et les congrès ouvriers, en en exagérant toutefois, à mon avis, le péril. Car la tyrannie et les menaces d'un petit nombre d'ouvriers, aux mains de meneurs intéressés, y apparaissent beaucoup plus que la conviction des populations ou des masses laborieuses. Je regrette, en outre, que M. Villey n'ait pas, à ce propos, signalé les différences qui séparent les races saxonnes des races latines, différences qui se révèlent si bien dans ces diverses réunions. L'esprit pratique et le respect de l'indépendance des unes ne répondent-ils pas toujours en effet, à l'amour des mots sonores et à la coutume des mœurs serviles des autres? Chacun, après tout, a ses habitudes d'étude et d'appréciation. Mais si M. Villey a commis quelques oublis, son livre, je le répète n'en est pas moins digne des plus sincères éloges et de toute notre reconnaissance. Il n'a pas du moins oublié de dire très nettement ce que sont et ce que valent le socialisme chrétien et le socialisme gouvernemental, tout en se plaisant à reconnaître que « le socialisme de M. de Bismarck n'est pas précisément de même marque que celui de MM.Bebel et Liebknecht, et que les doctrines du pape Léon XIII n'ont qu'une parenté assez éloignée avec celles de M. Guesde ». Il termine enfin, pour se mieux conformer au programme de l'Académie, en attribuant surtout le socialisme actuel à notre scepticisme; ce qui, je l'avoue, m'étonne, après les condamnations qu'il en a portées et avec ses connaissances si réelles et si étendues de l'histoire et de la science économiques. Il ne sied

jamais de trop mêler la religion, même après avoir parlé des « doctrines » socialistes de Léon XIII, à nos discussions scientifiques ou politiques. Le scepticisme religieux, auquel nous devons peu au surplus, est encore moins coupable de notre socialisme que notre ignorance de l'économie politique et que nos traditions despotiques.

II

M. l'abbé Métreau, singulièrement opposé à M. Villey, n'accepterait de celui-ci que sa condamnation du scepticisme. Il le rangerait assurément lui-même, s'il l'avait lu, parmi « les économistes libéraux », qu'il n'a pas plus lu et qu'il traite d'une façon, je l'assure, où la charité n'a rien à voir. Je ne sais comment le cardinal Lécot a pu approuver un pareil livre ; il n'y a que son auteur à qui il soit permis d'en admirer les mérites et l'utilité, lesquels sont, à son avis, indéniables. « Bref, s'écrie-t-il dès son introduction, nos conservateurs libéraux, c'est-à-dire les économistes, ont refusé longtemps de prendre le socialisme au sérieux. Malgré le grondement ininterrompu des grèves, ils continuaient à dormir. Il a fallu, pour les réveiller, le coup de tonnerre des dernières élections... A la lueur des éclairs, ils ont vu s'avancer les masses profondes de l'armée socialiste... Le socialiste est — pourtant — une puissance ; peut-être, hélas ! la puissance de l'avenir ! »

Nous l'avons en dormant, madame, échappé belle.

Heureusement, les « conservateurs libéraux » sont maintenant éveillés et M. l'abbé Métreau veillait déjà durant leur sommeil. Mais que pourront-ils faire tant qu'ils ignoreront ce qu'est le socialisme ? et ils n'en savent encore rien. Ce n'est pas, hélas ! sur M. Métreau qu'ils ont à compter pour le leur apprendre. Il n'en sait rien lui-même, non plus que de l'économie politique, et avoue, sans plus d'embarras, « qu'il serait bien difficile de faire un exposé clair et complet de la doctrine socialiste, ses docteurs ayant pris la précaution de varier suivant les années, les pays et les circonstances, non seulement leurs formules, mais même ce qu'ils appellent leurs principes. » Il n'avait pas apparemment besoin de s'informer, lui, des théories socialistes ou des principes de la science économique pour écrire son livre. A quoi bon, à la vérité, prendre tant de peine ? « L'Eglise a fait son devoir ; » ce qui n'a pas empêché pourtant le socialisme de devenir « une puissance, et peut-être la puissance de l'avenir ! » L'Encyclique sur la condition des ouvriers est publiée et tout est dit ; il ne reste qu'à y obéir. Seulement, M. l'abbé Métreau dormirait-il aussi ? Voilà trois ans que l'Encyclique a paru, et il en est encore à se demander, les faits et les grondements de tonnerre n'ayant en rien changé, si enfin on « abandonnera la vieille tactique libérale ».

Il importerait, en effet, de le savoir; car il n'y a rien à attendre de cette tactique, qui cherche sans cesse à enseigner et à convaincre. Les populations « réfléchissent-elles sérieusement » jamais? Quels tristes personnages au surplus que « les économistes libéraux! » Mais aussi quel malheur que M. Métreau demeure toujours à mi-chemin! Le salut est dans l'Encyclique; soit! bien qu'il se fasse attendre; mais puisque les populations sont incapables de réfléchir et qu'il se faut garder de discussions libérales, comment va triompher l'Encyclique? M. Métreau aurait en vérité dû nous l'apprendre. « Traitez avec le pape comme s'il avait 100.000 hommes, répète M. Métreau... Malgré ce qu'a pu dire leur philosophie, les encycliques du vieillard enfermé au Vatican ont secoué le monde. Chacun a senti que la main qui les lançait, avec une opportunité et une précision sans égales, était encore pleine de jeunesse, et beaucoup se sont demandé si cette jeunesse n'était pas celle de l'éternité. Qu'importe que les pontifes soient des vieillards si l'Eglise est toujours jeune? Qu'importe, etc.? » Mais ce qu'il importerait également et surtout peut-être encore une fois, ce serait, pour nous en faire profiter, d'indiquer comment se répandra et se pratiquera l'Encyclique. Toute liberté étant condamnée et tout raisonnement étant inutile, il ne reste, il semble, que l'*impelle intrare*: mais encore serait-il bon d'en avertir. « Pour guérir une plaie, il faut savoir quelquefois y appliquer courageusement le fer et le feu et sans tarder »; C'est certainement une bonne indication, seulement pourquoi s'en tenir à ce conseil, jeté comme au hasard, sans nommer la plaie qu'on veut guérir et sans donner le temps de se préparer quelque peu à cette si engageante opération? Assurément, nous savons aujourd'hui que l'industrie entière doit revenir aux corporations du moyen âge et donner à tous un juste salaire, loin de s'en remettre à la loi de l'offre et de la demande; que l'on doit se refuser aux travaux qui satisfont « d'insatiables cupidités » et mêlent les « sexes »; que l'Etat, « chargé de favoriser la prospérité publique, doit intervenir pour arracher les malheureux ouvriers aux mains de ces spéculateurs qui abusent sans mesure de leurs personnes »; que la charité, enfin, a pour devoir de toujours et partout se répandre à flots. L'Encyclique le dit; et d'autres veulent qu'on suive aussi saint Thomas d'Aquin, pour qui la propriété ne se doit respecter que si l'on ne ressent aucun « extrême ou *presque* extrême besoin ». Mais ce n'est pas assez. M. l'abbé Métreau remarque lui-même que MM. Claudio Jannet et d'Haussonville, ainsi que les cercles catholiques, s'y sont trompés. Ils avaient apparemment oublié, eux aussi, leur catéchisme, « la base et le sommet de tout enseignement philosophique, politique, économique et social ». Revenons donc au catéchisme et obéissons à l'Encyclique. Toutefois, cela demandant un certain temps, j'engagerai M. l'abbé Métreau à

profiter de cet inévitable délai pour apprendre, maintenant qu'il l'a définitivement condamnée, l'économie politique. Qu'il me croie ; il me saura gré de mon conseil, s'il le suit ; l'on aime toujours la nouveauté, et cette étude lui sera toute nouvelle. A cette condition, je lui permettrai même de répéter « que si les socialistes manquent de sincérité, c'est un trait de plus qu'ils ont de commun avec leurs adversaires ».

GUSTAVE DU PUYNODE.

---

ENGLAND'S UEBERGANG ZUR GOLDWAHRUNG IM 18 TEN JAHRHUNDERT, par PH. KALKMANN. (Trübner, Strasbourg.)

M. Kalkmann, dans un sentiment de respectueuse déférence, débute en remerciant M. Knapp, son maître à l'Université de Strasbourg, de lui avoir indiqué le sujet de son étude monétaire sur l'Angleterre et de l'avoir guidé par ses conseils. M. Knapp, qui est l'un des professeurs les plus distingués de l'Allemagne et dont on connaît les beaux travaux historiques sur l'émancipation des paysans en Prusse, a la bonne fortune, depuis quelques années, de compter parmi ses élèves des jeunes gens extrêmement distingués, comme l'a été M. *Helfferich*, dont nous avons fait connaître l'intéressant travail sur l'Union monétaire austro-allemande de 1857.

M. Kalkmann a été attiré par l'évolution accomplie par l'Angleterre au XVIIIe siècle, et il s'est constitué l historien du passage à l'étalon d'or. Pendant longtemps on a discuté la question de savoir si la monnaie d'or avait existé en Angleterre dans la circulation, avant l'adoption officielle, législative de l'étalon d'or. Les avis étaient partagés. Après un examen approfondi des faits, grâce au témoignage de documents en partie inédits, M. Kalkmann cherche à démontrer que la thèse bimétallique, à savoir que l'étalon d'or ait été improvisé en quelque façon en Angleterre, est fausse.

L'histoire monétaire de ce pays au XVIIe et au XVIIIe siècle est marquée par des traits fort curieux. Charles II, par une de ces intuitions comme l'on en rencontre parfois, imbu d'impressions puisées en Hollande, décrète la liberté du commerce des métaux, en vue d'accroître l'importation des métaux à la Monnaie, de même qu'il abolit le droit de seigneuriage et établit la frappe libre et gratuite. Sous son règne cependant, on souffre de la rareté, de la disette de la monnaie, les pièces lourdes sont accaparées par les orfèvres, les banquiers, qui les exportent ; le creuset du fondeur, la cachette du thésauriseur font leur œuvre.

A l'avènement de Guillaume III, le même spectacle nous est offert, des

récriminations constantes contre les exportations de numéraire ; la fonte de 1.000 livres laissait un bénéfice de 25 livres. Les procédés de trébuchage, de rognage fleurissent tout comme sous Charles II et Jacques. D'après des essais et des calculs, on constate que la dépréciation en poids était de 47 3/4 p. 100 sur un lot de 57.200 livres sterling.

En 1695, la Chambre des communes fait une enquête ; la commission propose de réduire le titre de la monnaie. Cette proposition est rejetée par le gouvernement, guidé par Montague et par Locke. Le prix de la guinée est réduit de 28 à 22 shillings, puis à 21 shillings 6 pence. On sait que, grâce à la modification dans le rapport entre les métaux précieux, on réussit à changer la direction du métal jaune vers l'Angleterre, qui ne tarda pas à en être saturée, tandis que l'argent quittait le pays pour payer l'or qui arrivait. Neuf ans après la refonte accomplie sous Guillaume III, sous le règne de la reine Anne, on trouva nécessaire d'encourager la frappe de l'argent en offrant une prime sur chaque once de pièces étrangères qui serait apportée à la monnaie durant une période illimitée.

Nous arrivons aux discussions de 1717, au rapport célèbre de Newton, à l'abaissement de la guinée à 21 shillings. Cette mesure détruisit en grande partie les bénéfices des opérations d'arbitrage avec les Pays-Bas, sans empêcher toutefois l'exportation des pièces lourdes d'argent.

A l'avènement de Georges III en 1760, la monnaie d'argent fut trouvée dans un état si imparfait que les anciennes couronnes avaient presque disparu, bien qu'il en eût été frappé pour plus de 1.500.000 livres sterling depuis 1705. Quant aux demi-couronnes dont il avait été frappé pour 2.329.000 livres, il existait seulement des échantillons frustes et détériorés ; quant aux shellings et aux six pence, ils avaient perdu toute trace d'une empreinte. Des modifications successives dans le rapport entre les deux métaux agirent d'une façon sensible sur l'or dont on exportait les bonnes pièces en Hollande, où on les limait et d'où elles revenaient pour être mises en circulation.

Cinquante ans de régime bimétallique laissaient l'Angleterre avec une monnaie dépréciée, dans son or comme dans son argent, et aussi défectueuse par la quantité que par la qualité des pièces.

En 1774, nous trouvons la grande loi, d'une importance vitale, introduisant dans la législation anglaise la notion de la monnaie légale. La monnaie d'or fut restaurée, renouvelée et comme sauvegardée contre une dépréciation future, on enleva à la monnaie existante, dépréciée, le pouvoir d'exercer toute action pernicieuse à l'avenir.

En 1798, une loi suspendit la frappe de l'argent, mais ce n'est qu'en 1816 que le système du monométallisme a été inscrit dans la législation.

Les conclusions auxquelles arrivent M. Kalkmann sont qu'au commencement du XVIIIe siècle, par suite d'une évaluation trop forte de la valeur de l'or, on était arrivé, en réalité, à avoir une circulation saturée d'or et, en fait, l'étalon d'or. Ce n'était pas l'intention préméditée du gouvernement, qui n'avait pas compris comment il fallait s'y prendre, pour préserver l'étalon d'argent auquel il tenait.

Il s'agit aussi de déterminer exactement ce qu'il faut entendre par étalon. L'auteur de l'étude n'est pas de ceux qui croient qu'il faille se laisser guider exclusivement par des conceptions juridiques, l'essence même de la monnaie est quelque chose de réel et de commercial. Ce qui est intéressant, c'est la dégradation successive que subit le métal blanc, qui descend peu à peu au rang de monnaie divisionnaire.

L'étude historique et économique de M. Kalkmann fait bien augurer de ses travaux ultérieurs.

ARTHUR RAFFALOVICH.

---

LA LÉGISLATION DU TRAVAIL, par M. CH. MORISSEAUX, tome Ier. Un vol. in-8°. Bruxelles, P. Weissenbruch, éditeur, 1895.

Un concours pour le prix du roi, en Belgique, avait été ouvert sur ce sujet : « La législation du travail ». M. Morisseaux a obtenu le prix. Son ouvrage formera plusieurs volumes. Le premier a encore seul paru ; il comprend trois parties, qui sont relatives à « la législation corporative », à « la législation mercantile », à « l'Allemagne »

Pour étudier toute la législation du travail, il n'aurait pas suffi de s'en tenir au présent ; car une loi a sa signification par le milieu où elle agit et aussi par les différences qu'elle offre avec les lois qui l'ont précédée. Il y avait donc, autant que possible, à remonter au passé pour y chercher les sources du présent, de manière à mettre en lumière les influences que le régime politique, les circonstances économiques, l'organisation du travail avaient exercées sur la législation. M. Morisseaux montre, après les invasions des barbares, l'industrie renaissant sous Charlemagne ; il en suit le développement et l'organisation au moyen âge et il expose la formation qui eut lieu alors des corporations de métier, leur rôle économique, social et politique, ainsi que les lois du travail qu'elles avaient élaborées. C'est la « législation corporative ».

L'importance et l'activité des corporations de métier n'ont pas été les

mêmes dans tous les pays; et, à cet égard, l'Angleterre, la France, l'Allemagne, les Pays-Bas présentent des différences notables qui ont plus ou moins persisté. C'est en Belgique, remarque l'auteur, qu'on a vu « s'épanouir le plus complètement et le plus généralement l'institution corporative »; en Belgique plus qu'ailleurs, « la législation industrielle au XIVe siècle fut surtout l'œuvre des corporations ».

Mais, d'autre part, les anciennes législations du travail des diverses nations offrent entre elles des analogies surprenantes, en ce qui concerne, par exemple, l'apprentissage, la conclusion et la rupture du contrat de travail, la réglementation du travail, le paiement des salaires, les tribunaux professionnels; de nombreuses questions, que l'on croit modernes, sont, en réalité, des questions anciennes que les législateurs du moyen âge déjà avaient dû résoudre.

Ce qui caractérise cette législation corporative du moyen âge, c'est surtout l'esprit tutélaire qui l'avait dictée. Mais peu à peu, avec l'encombrement des professions, devait se produire la tendance à l'inégalité; une séparation de classe en fut la conséquence, l'unité de métier disparut, les maîtres et les ouvriers étant dès lors deux catégories de gens d'industrie. Et du moment où les maîtres s'occupèrent avant tout de leurs intérêts et de ceux de leur famille ou de leur caste, les ouvriers, placés définitivement au second rang, cherchant de leur côté à défendre les leurs, formèrent dans ce but des associations distinctes de la corporation de métier qui n'était plus pour eux la grande famille qu'elle avait été précédemment. L'unité corporative cessa d'exister.

Dans ces conditions, il était devenu nécessaire de modifier la législation du travail. Qui s'en chargea? Le souverain. C'est lui, en effet, qui, en l'absence de l'ancienne autonomie corporative, règlemente, aidé de ses légistes, affirmant de la sorte ses tendances de plus en plus à l'absolutisme.

En même temps, de grandes sociétés, privilégiées pour la plupart, se fondent et l'industrie se transforme; elle n'est plus le simple métier, elle est la manufacture. Il s'opère, en outre, une séparation entre l'industrie et le commerce, l'artisan cessant de vendre directement au public. A la place de la législation corporative, on a la « législation mercantile ».

Pour les vastes entreprises qui voient le jour, pour les manufactures que partout les gouvernements favorisent, il fallut des capitaux, une organisation savante, une direction ferme, partant, des hommes tenant plus de l'artiste et de l'ingénieur que de l'artisan. Entre le patron et l'ouvrier, la distance augmenta; les matières premières et les instruments de travail n'étaient plus la propriété de celui-ci. Et puis, tout se trouvait réglé par l'État et s'exécutait par les soins de l'État, la

maîtrise, l'affiliation obligatoire, le temps de l'apprentissage, l'examen pour le compagnonnage, la durée de l'exercice du métier comme compagnon, le chef-d'œuvre, le mode de travail.

Au XVIII[e] siècle, cependant, avec l'école des Physiocrates, l'idée enfin s'est éveillée de la liberté individuelle ; et, de toutes parts, on a voulu se dégager de la réglementation par l'État autant que de l'organisation corporative. Le système mercantile n'était plus de saison. Et, conçue dans le sens de l'industrie libre, la législation du travail, au début de notre siècle, ne pouvait manquer d'être fort simple ; elle l'a été, en effet, en France, en Prusse, en Angleterre et ailleurs, la liberté des conventions paraissant répondre à tous les besoins.

Mais voici que l'industrie, par suite de l'introduction et de l'accroissement de puissance des machines, de l'abondance des capitaux et d'autres circonstances, est profondément modifiée ; et partout de nouvelles dispositions paraissant devoir être prises, le législateur est à l'œuvre. La question de la législation du travail est donc d'actualité plus que jamais.

Le programme du concours, l'envisageant à son point de vue le plus général, avait demandé aux concurrents d' « exposer la législation du travail dans les principaux pays du monde et,notamment, en Allemagne, en Angleterre, en Autriche-Hongrie, aux États-Unis d'Amérique, en France, en Italie, aux Pays-Bas, dans les États Scandinaves, en Suisse ».

C'est par l'Allemagne, selon l'ordre indiqué, que M. Morisseaux commence, lui consacrant tous les derniers chapitres de son premier volume ; non cependant que l'Allemagne eût été la première en progrès car la grande industrie ne s'y est même développée que tardivement, mais alors avec rapidité sur l'initiative de la Prusse. Et la législation actuelle du travail, dans l'empire allemand, présente une particularité à noter, celle de se rattacher sans brusque solution de continuité jusqu'à la législation corporative, puisqu'une loi de 1845, en pleine vigueur, maintient encore les corporations de métier, dans un régime qui, d'ailleurs, n'en est pas moins celui de la liberté industrielle.

Cette législation du travail, en Allemagne, est bien certainement l'une des plus complètes du monde entier et elle contient des solutions sur tous les problèmes du jour, problèmes nombreux non moins qu'importants, comme ceux, entre autres, qui se rattachent à l'apprentissage, à la formation et à la résolution du contrat de travail, au paiement des salaires, à la salubrité et à la sécurité des établissements industriels, à la durée du travail journalier des adolescents et des femmes, à l'interdiction du travail de nuit, aux tribunaux industriels et enfin à l'assurance ouvrière obligatoire.

Les prescriptions du législateur allemand pour un ensemble de tant

de détails sont analysées par l'auteur, qui discute leur valeur et leur efficacité en précisant les motifs qui ont fait adopter dans chaque cas telle décision et les résultats obtenus.

Les questions sont toutes étudiées. Celle de l'assurance ouvrière, quoiqu'on puisse la considérer comme ne relevant pas uniquement de la législation du travail, était, toutefois, pour attirer plus particulièrement l'attention. Car elle a pris, depuis douze ans, une importance énorme en Allemagne et la hardiesse avec laquelle elle y avait été tranchée a provoqué des critiques passionnées ; tous les peuples civilisés observent avec intérêt les effets qui peuvent s'ensuivre.

Cependant, jusqu'à présent, jamais les lois allemandes sur cette assurance n'avaient été présentées de manière à faire saisir l'ensemble du système, le fonctionnement des institutions qu'il comporte, les conséquences à en attendre ; le livre de M. Morisseaux comble cette lacune. Non seulement l'auteur y explique clairement le mécanisme compliqué de l'assurance des ouvriers contre la maladie, contre les accidents, contre l'invalidité et la vieillesse, mais il signale aussi les défectuosités de l'œuvre et les modifications successives qu'on a dû déjà lui faire subir, en même temps que les avantages matériels et moraux acquis ou espérés.

Dans cette situation, avant de se prononcer, il convient encore d'attendre ; c'est sur cette conclusion que l'on ferme le premier volume après l'avoir lu.

Dans les volumes à venir, les principaux États autres que l'Allemagne auront leurs législations du travail étudiées à leur tour. Et l'ouvrage de M. Morisseaux sera alors tout un traité et une véritable encyclopédie que ceux qui s'occupent des questions sociales voudront avoir entre les mains.

LOUIS THEUREAU.

---

LES TROIS SOCIALISMES. ANARCHISME. COLLECTIVISME. RÉFORMISME, par PAUL BOILLEY. In-16. Paris, F. Alcan, 1895.

La principale cause du trouble social, dit M. Boilley, vient de ce que nous avons plus de désirs que nous n'en pouvons satisfaire. Il s'agit donc d'équilibrer nos désirs et nos moyens. Pour arriver à ce but, il y a eu jusqu'à ce jour deux voies : modérer ses désirs ou augmenter ses ressources. La première est certainement la plus facile et la plus sûre au moins provisoirement, car, pour augmenter ses ressources il faut commencer par augmenter ses peines, ne fût-ce que son travail. Ce-

pendant, M. Boilley n'admet pas que nous ayons à modérer nos désirs, bien au contraire, il trouve qu'ils sont trop restreints et, par conséquent quoique nous ne puissions déjà pas les satisfaire, il faut nous évertuer à les multiplier. A ce compte, il semble que la question sociale soit et doive rester éternellement insoluble. M. Boilley ne le pense pas. Il passe en revue sommaire, très sommaire, le « laisser faire », le « capitalisme »; il traite plus amplement de l'anarchisme et du collectivisme et, après avoir reconnu l'impuissance de ces systèmes, il se range au réformisme.

Il ne paraît pas que M. Boilley ait une notion très exacte du « laisser faire » qu'il attaque souvent, mais avec un dédain superbe et sans précision. « Sans le laisser faire, dit-il entre autres gentillesses, on ne pouvait pas présenter au public des mines sans charbon comme fit Emile de Girardin, ou encore proposer la pêche des galions du Vigo. Pas de laisser faire, pas de possibilité de réussir à attraper au piège ces bons gogos, qui y mettent pourtant une si bonne volonté. Sans le laisser faire, pas de filouterie notoire, puisque l'État devrait intervenir par son veto. » Supposons qne le laisser faire existe et qu'il ait la vertu de produire tous les maux dont on l'accuse, d'où vient que l'État, qui existe bien positivement, n'a jamais empêché, au contraire, les filouteries dont on nous parle ? Et s'il ne l'a pas fait jusqu'à ce jour, quelle raison avons nous d'espérer qu'il le fera plus tard ?

Les critiques que fait M. Boilley de l'anarchisme et du collectivisme sont bien au-dessous de la moyenne de celles si nombreuses qui en ont déjà été faites. Le réformisme pour lequel opte l'auteur, ne repose sur aucun principe rationnel. M. Boilley suppose que la répartition des produits entre le capital et le travail n'est pas équitable. « Le capital s'est attribué dans ce partage la part du lion ». On pense bien que M. Boilley néglige de tenir compte de la part du renard, l'Etat ; car, alors, son système se trouverait démoli.

Le réformisme adopté par M. Boilley se réduit à trois points : 1° coopération et mutualisme ; 2° participation aux bénéfices ; 3° réformes agraires. La coopération a pour effet de supprimer le bénéfice *usuraire* (dans l'imagination de l'auteur) que fait le commerçant au détail. Car, toute la différence entre le prix de revient et le prix de vente au détail, s'en va aux intermédiaires ; l'Etat n'en prélève pas la moindre obole, c'est convenu. Il est donc fort à désirer que la coopération se généralise.

En fait de mutualisme, assurances et retraites, l'auteur reconnaît que tous les projets de retraite pour la vieillesse sont impraticables ; puis il ajoute : « En somme, il est certain que si la question a été résolue en Allemagne, elle ne l'est pas chez nous. » Ce *si* vaut son pesant

d'or; l'auteur n'a pas l'air de se douter des effets de la solution allemande; et puis, il a besoin de supposer bonne cette solution, afin de tomber sur le laisser faire.

La coopération et le mutualisme ne suffisant pas pour « donner à l'être humain la plus grande somme de bonheur possible », pour arracher au capital la part du lion, il faut y adjoindre la participation aux bénéfices. Cette participation ayant produit, pour le moment, de bons effets dans quelques industries qui se trouvent dans des conditions exceptionnelles, M. Boilley conclut à la généralisation de ce système, à la participation obligatoire. L'auteur réfute quelques objections superficielles contre la participation, mais il néglige les plus importantes, celles surtout qui se rapportent aux véritables intérêts des ouvriers.

Quant aux réformes agraires, M. Boilley n'invente rien, pas plus que pour le reste; il se range au système de Toubeau : impôt métrique et unique de 81 fr. 63 par hectare. Ce qu'il y a de plus curieux, c'est que l'auteur met à côté de la taxe demandée celle qui se paie aujourd'hui 2 fr. 45 par hectare, d'après lui, et que les paysans ne peuvent déjà pas supporter. Il est vrai que, dans son système, les autres impôts seraient supprimés; mais on sait ce que valent les promesses de ce genre. Il est vrai encore qu'il n'y aurait plus de fermages à payer aux propriétaires; mais actuellement la plupart ne demandent pas 79 francs par hectare, et pourtant les paysans fuient les campagnes et laissent de bonnes terres incultes.

En résumé, il nous paraît peu probable que le réformisme de M. Boilley équilibre nos moyens avec nos désirs. Heureusement le problème est résolu d'avance ou bien près de l'être, d'après l'auteur lui-même. En effet, malgré tous ses vices, le laisser faire est parvenu à augmenter la production, même à surproduire, M. Boilley en convient et même l'en accuse. Ce ne sont donc pas les ressources qui manquent, le point de départ est erroné. Quant à la répartition, les principes étant les mêmes, les conséquences qu'en tirent les socialistes sont bien plus logiques que celles des réformistes.

ROUXEL.

---

LE CHOMAGE MODERNE. CAUSES ET REMÈDES, par M. THURY. In-16°. Paris, F. Alcan, 1895.

Pour assurer à chacun une existence indépendante, il convient de mettre les moyens nécessaires de travail à la portée de tous. Si le tra-

vail est un devoir pour tous, ce devoir suppose un droit, celui de recevoir les matériaux nécessaires au travail que l'être humain doit accomplir. Il s'agit donc d'organiser le travail de manière à rendre tout chômage impossible. Pour réaliser cette idée, il convient de distinguer le nécessaire et le superflu dans les objets employés à la satisfaction de nos besoins. Cette distinction établie, il ne restera plus, pour remédier à toute misère, pour assurer l'existence de tous les citoyens, qu'à : 1° laisser la concurrence s'exercer librement sur tout ce qui est accessoire ; de là viendra le progrès ; là sera le champ libre dont l'homme a besoin ; 2° Réserver un domaine, celui des choses nécessaires à la vie, et que, de ce domaine, la spéculation soit absolument exclue ; car il ne doit pas être permis de spéculer sur la vie de son prochain.

Nous aurons ainsi deux sortes de travail : libre pour le superflu et obligatoire pour le nécessaire. « Des ateliers et des champs seront aménagés exclusivement en vue de la production des choses les plus nécessaires à la vie physique... Les travailleurs seront tous les citoyens du pays, tenus de donner annuellement au *Camp du travail*, entre certaines limites d'âge, un nombre déterminé de jours et d heures. » En retour ils auront droit au nécessaire et il n'y aura plus ni misère ni chômage.

Pour organiser et diriger le travail obligatoire dans les *Camps du travail*, on instituera un ministère du *travail civique*. Telles sont les grandes lignes du plan proposé par M. Thury pour remédier au chômage et procurer à tout le monde l'existence par le travail. Les camps du travail auront ceci de commun avec les ateliers nationaux que le travail y sera obligatoire ; mais ils en différeront en ce que les travaux exécutés dans les ateliers nationaux n'ont que peu ou point d'utilité réelle, et qu'ils ont le caractère d'une aumône déguisée.

La réalisation de ce projet nécessiterait l'achat de terres, de matériel, outils, machines etc., qui pourraient monter à un prix assez élevé ; mais M. Thury passe légèrement là-dessus. Il n'indique pas non plus, et pour cause, la limite qui sépare le nécessaire du superflu.

Il est permis de douter que les camps du travail satisfassent plus économiquement que le travail libre aux besoins de tous. Mais M. Thury est persuadé que le chômage moderne provient des grands progrès de l'industrie et surtout de l'introduction des machines. L'auteur ne se demande pas quelle est l'influence sur le chômage des encouragements ou des entraves donnés à telle ou telle industrie par les lois douanières ou autres, qui surgissent incessamment et troublent l'équilibre naturel. Pour nous, nous sommes persuadé que ces lois sont les principales causes des chômages et de bien d'autres misères et que, sans elles, une nouvelle machine ne troublerait pas plus l'ordre industriel qu'une goutte

d'eau ne dérangerait le niveau d'un plein baquet. Même réalisable, le plan des camps du travail serait donc pour le moins inutile.

Rouxel.

---

Le célibataire au point de vue social, par Louis Ernault. In-16, Paris: Société d'éditions scientifiques, 1894.

Cet ouvrage fait partie de la *Petite Encyclopédie sociale et juridique* publiée par la *Société d'éditions scientifiques* dans le but de mettre les principales questions de droit et surtout de sociologie à la portée de tous les intellects, de les présenter avec simplicité et clarté, afin d'éveiller et de fixer l'attention des esprits sur ces problèmes trop exclusivement réservés aux classes supérieures.

Le célibat a eu ses partisans et ses adversaires. Toutes les religions anciennes l'ont honoré. Pourquoi? Pour plusieurs raisons, mais notamment parce que la continence est un acte de courage moral, un effort sur soi-même, ce qu'il y a de plus noble dans l'humaine nature. L'exercice développant l'activité, cet effort sur soi-même facilite la pratique de toutes les autres vertus.

Les catholiques ont poussé ce culte à l'excès. « Saisissons la cognée, dit saint Jérôme, et tranchons à la racine l'arbre infécond du mariage ! » Cette exclamation était assez logique, étant donnés les principes de l'Eglise sur l'origine du mal. Aussi Tertullien renchérit-il sur son coreligionnaire : « Femme, dit-il, tu ne devrais paraître qu'en deuil et qu'en haillons, expiant par tes larmes ton crime envers le genre humain. C'est toi, la porte du diable. Par toi, Satan a vaincu l'homme qu'il n'osait attaquer en face. Jésus-Christ est mort à cause de toi. » En dépit de ces invectives, la femme n'a pris ni le deuil, ni les haillons et peu d'hommes s'en plaignent. Ils sont sans doute indulgents pour Ève pécheresse à cause de Marie rédemptrice. Et puis, ils peuvent se dire : qui de nous serait en droit de jeter la première pierre à la femme ? C'est ainsi que la plupart des hommes se décident à se marier et que les femmes se résignent à enfanter dans la douleur.

Les adversaires du célibat ne sont peut-être pas aussi nombreux qu'on pourrait le croire. On a fait, en divers temps, des lois contre les célibataires ; mais, comme le remarque M. Ernault, c'est moins le célibat qui était en cause que la stérilité des mariages. On ne voit pas, en effet, qu'aux époques susdites, les célibataires fussent plus nombreux qu'à d'autres. Or, du moment que les gens mariés ne font pas d'enfants, pourquoi voulez-vous que les célibataires se marient? Examinez d'abord

s'il est bien nécessaire que la population se multiplie; ensuite, quelles sont les causes de la dépopulation. C'est ce que fait M. Ernault dans ce volume.

La partie la plus intéressante de son livre, au point de vue économique, c'est la quatrième : le *célibataire vis-à-vis de l'État.*

Si l'Etat et ses agents prêchent tant la procréation, ne serait-ce pas dans le but d'avoir plus de matière taillable, corvéable, contribuable ? S'ils poussent et voudraient même forcer les célibataires à se marier, ne serait-ce pas parce que le chef de famille est plus docile, plus servile que le célibataire ? « D'une façon générale, dit notre auteur, la main mise de l'Etat moderne sur l'individu s'opère par la famille. Tel pliera s'il a charge d'existences qui résisterait isolé. » Sil se trouve mal gouverné, le célibataire peut secouer la poussière de ses souliers et émigrer; ainsi ne peut faire le père de famille la plupart du temps.

Le célibataire est donc un obstacle vivant aux empiétements continuels de l'Etat sur les biens et les personnes des citoyens. Est-ce pour ces raisons que l'on parle de temps à autre de mettre un impôt sur les célibataires? L'utilité générale d'un accroissement indéfini de population n'est rien moins que prouvée, dit M. Ernault; cette utilité admise, mariage et procréation sont deux choses différentes.

Avant de songer à faire contracter de nouveaux mariages, il faudrait donc commencer par rendre féconds les mariages stériles. « Ou le mariage est bon ; et alors, vous n'avez qu'à nous plaindre, ou le mariage est mauvais. Si c'est cela, pourquoi voudriez-vous l'imposer ? Prononcez bien plutôt le divorce pour tous ! »

La grande affaire n'est pas de se marier, c'est d'entretenir une famille. Or, loin de faciliter cette tâche, l'Etat par ses impôts, ses emprunts et ses entraves, multiplie les obstacles à l'infini. Et il s'étonne ensuite qu'on ne se marie pas,ou que,marié, on ne procrée pas.Ce n'est pas, dit M. Ernault, par des lois contre le célibat qu'on changera cet état de choses. Mieux vaudrait supprimer, au contraire, certaines dispositions législatives qui ont été, du reste, signalées bien des fois.

Et l'auteur indique quelques-unes de ces lois qui seraient à supprimer, puis il conclut ainsi : « Nous avons repoussé l'intervention abusive de l'Etat : *amenda te ipsum*, donnez-vous les verges et modifiez vos lois ! avons-nous répondu devant certaines propositions d'un libéralisme suspect. »

Le livre de M. Ernault est écrit avec clarté et beaucoup d'esprit ; facile et utile à lire, il est à la portée de tout le monde ; les questions délicates qui se rattachent au sujet, comme la prostitution, sont traitées avec une délicatesse de touche qui fait que la lecture de cet ouvrage ne peut effaroucher ni un sexe ni l'autre, ni petits ni grands.

Le côté historique et le côté juridique ne sont pas moins soignés que le côté sociologique. L'impôt sur les célibataires au profit de l'Etat, emplâtre à côté de la plaie, est bien capable de mourir de ce coup droit.

ROUXEL.

---

BIBLIOTHÈQUE DE PHILOSOPHIE CONTEMPORAINE. PSYCHOLOGIE DES FOULES, par GUSTAVE LE BON. In-16°. Paris, Félix Alcan, 1895.

La psychologie des individus est encore peu connue ; si elle l'était mieux, on s'entendrait plus facilement qu'on ne le fait sur les questions qui relèvent des sens et de la raison. Cela étant, la psychologie des races est bien difficile à établir; et celle des foules, encore plus. C'est une raison pour être sobre de conclusions et d'applications pratiques, mais cela ne doit pas nous empêcher de travailler à rassembler les éléments d'une psychologie des races et des foules. Plusieurs auteurs se sont récemment occupés de cette dernière question, jusqu'ici un peu négligée, et M. Le Bon continue de tracer le sillon déjà ouvert.

Parler des foules, c'est parler de l'inconscient, de l'instinct, car les foules sont plus instinctives que raisonnables ; leur mentalité est inférieure à celle des individus composants pris séparément. M. Le Bon, d'accord en ceci avec Montesquieu, ne fait même pas exception pour les assemblées d'élite. Cependant, non seulement il ne croit pas qu'il faille dissoudre, détruire ces assemblées ou les empêcher de se former, mais il déclare que, « malgré cette infériorité, il serait dangereux de toucher à leur organisation. »

Je crois qu'il y aurait lieu d'établir une distinction entre les assemblées qui s'organisent d'elles-mêmes et celles qui sont instituées par l'Etat et placées sous sa protection et sa direction. C'est aux premières seulement que les paroles suivantes de M. Le Bon me paraissent applicables :

« Observées dans la plupart de leurs actes, les foules font preuve le plus souvent d'une mentalité singulièrement inférieure ; mais il est d'autres actes aussi où elles paraissent guidées par ces forces mystérieuses que les anciens appelaient destin, nature, providence, que nous appelons voix des morts, et dont nous ne saurions méconnaître la puissance, bien que nous ignorions leur essence. »

Les voix des morts ! Cela nous mène loin et semblera paradoxal à beaucoup de gens ; mais il ne faut pas condamner sans examiner. L'instinct, l'inconscient, cela est bientôt dit ; mais, au fond, ce ne sont que des mots. Comme l'observe avec raison M. Le Bon, « dans la nature, les

êtres soumis exclusivement à l'instinct exécutent des actes dont la complexité merveilleuse nous étonne. La raison est chose trop neuve dans l'humanité, et trop imparfaite encore pour pouvoir nous révéler les lois de l'inconscient et surtout le remplacer. Dans tous nos actes la part de l'inconscient est immense et celle de la raison très petite. L'inconscient agit comme une force encore inconnue ».

Non seulement la raison est incapable de nous révéler les lois de l'inconscient, mais elle ne peut pas davantage nous révéler ses propres lois; ce qui prouve, en passant, que les actes instinctifs ne dérivent pas de l'habitude. L'inconscient étant une force réelle et indépendante de la raison, pourquoi ne serait-il pas guidé en partie par la voix des morts? Si cette voix existe, n'est-elle pas la plus analogue à notre nature que nous puissions imaginer.

L'âme, les idées, les sentiments, les raisonnements, l'imagination des foules sont considérés par M. Le Bon à tous les points de vue, du haut en bas de l'échelle : les foules criminelles, les foules électorales, les assemblées parlementaires donnent lieu à des observations du plus haut intérêt; le rôle des meneurs est décrit et analysé avec méthode et avec de curieux exemples à l'appui des raisonnements.

M. Le Bon est positiviste : il entend que la science doit constater simplement les phénomènes qui nous sont accessibles, et se borner à cette constatation. « Toute conclusion tirée de nos observations est le plus souvent prématurée. » Néanmoins l'auteur donne, en terminant, ses conclusions sur l'évolution des sociétés qui, d'après lui, passe de la barbarie à la civilisation en poursuivant un rêve, puis déclinent et meurent dès que ce rêve a perdu sa force.

Nous nous trouvons ainsi condamnés à choisir entre le rêve et le néant; la réalité n'est faite ni pour nos sens, ni pour notre esprit, ni pour notre cœur. Comme de deux maux il faut choisir le moindre, rêvons donc tant que nous pourrons et du mieux que nous pourrons, c'est-à-dire amicalement; ne changeons pas, — par nos lois basées sur le principe de la lutte des individus, des nations, des races, — les doux rêves que nous donne la nature en cauchemars.

ROUXEL.

---

LES LOIS FONDAMENTALES DE L'UNIVERS, par le prince GRIGORI STOURDZA, In-8°. Paris, Baudry et Cie, 1890.

Il y a deux parties à distinguer dans cet ouvrage : l'univers physique et l'univers moral. Quoique la partie physique ne soit pas de notre

ressort, nous en résumerons les principaux axiomes, parce que l'auteur soutient que les lois physiques et les lois morales s'enchaînent.

L'espace, dit M. Stourdza, est l'objet le plus simple de l'Univers; l'espace est un objet réel et indépendant de son contenu ; il est éternel et infini. Son contenu, la matière, est également éternel et infini; partout où il y a espace il y a aussi matière. Les atomes. éléments constitutifs de la matière, sont indivisibles et sphériques ; ils constituent les centres et les rayons infinis de l'espace. Quoique la matière remplisse tout l'espace, le vide n'en existe pas moins. « Le plein absolu de l'espace est constitué par les atomes qui forment les centres et les rayons de l'espace infini. Le vide absolu de l'espace, c'est toute la partie de l'espace infini qui n'est pas occupée par les atomes de ses centres et de ses rayons. »

En outre de l'espace et de la matière existe dans l'Univers le mouvement. Le mouvement est inhérent à tout atome ; il a toujours existé, il est éternel. « De même que partout où il y a espace il y a aussi de la matière, partout où il y a de la matière il y a aussi du mouvement. »

Tout ceci est démontré dans les formes géométriques, et chaque démonstration se termine par le sacramentel c. q. f. d. Laissons aux physiciens le soin de contrôler ces démonstrations et passons aux lois du monde moral, qui sont également établies géométriquement.

La partie morale des lois fondamentales de l'Univers se compose de quatre chapitres : 1° l'idée absolue ; 2° l'âme ; 3° l'ordre moral ; 4° la religion.

L'idée absolue, c'est l'ensemble des lois de l'espace qui se réalisent éternellement dans l'Univers. L'idée absolue existe par elle-même ; elle est la cause première de l'existence de l'Univers, ainsi que de tous les phénomènes. Les lois de l'idée absolue sont immuables, éternelles et toutes-puissantes.

L'âme est formée d'un gaz éthéré neutre. La volonté est sa fonction essentielle ; le libre arbitre est produit par la volonté. Les sensations et les passions nous viennent du corps ; l'empire sur nous-mêmes et l'aspiration au bien nous viennent de l'âme. La mort du corps n'entraîne pas nécessairement celle de l'âme. Le corps éthéré qui constitue l'âme régit par sa volonté le monde moral et a sur le monde physique une action proportionnelle aux connaissances humaines.

La liberté et la justice sont les bases fondamentales de l'ordre moral. De la liberté découlent tous les droits de l'homme et de la justice tous ses devoirs ; il en est de même pour les droits et les devoirs internationaux. Le progrès intellectuel, moral, public et social de l'humanité consiste dans la connaissance de l'idée absolue et dans la pratique de la liberté et de la justice.

La religion doit s'appuyer sur l'idée absolue, qui a tous les attributs que la foi religieuse prête à la Divinité. Le sentiment religieux est l'aspiration de l'âme vers l'idéal. La religion est donc idéale ; elle doit aussi être optimiste ; elle doit imprimer aux fidèles l'élan moral qui fait la grandeur des nations ; ses prescriptions doivent être conformes aux lois de la nature, qui sont celles de l'idée absolue.

Tout cela est sec comme des théorèmes et, effectivement, ce n'est pas autre chose. M. Stourdza ne s'écarte presque jamais de la méthode géométrique. Le chapitre IX, de l'ordre moral, est à peu près le seul où l'auteur se laisse aller à quelques digressions. Comme l'indique le résumé que nous avons donné de ce chapitre, M. Stourdza est partisan de la liberté juste, ou de la justice libre, liberté d'aller et venir ; liberté du travail ; liberté de disposer des fruits de son travail ; liberté de penser ; liberté de conscience ; liberté de réunion et d'association, etc., tout cela sort méthodiquement de ses c. q. f. d., et n'est limité que par la justice, c'est-à-dire la réciprocité. Dans ce chapitre, M. Stourdza s'occupe plus de politique que d'économie ; il est adversaire du régime autoritaire et partisan du système parlementaire ; il se livre à des considérations sur l'état politique actuel de l'Europe, qui ne manquent pas d'intérêt. Quoique les lois fondamentales de M. Stourdza soient généralement d'accord avec les lois économiques, elles s'en écartent un peu au sujet de la limitation de la concurrence et du minimum des salaires.

Rouxel.

---

L'origine des Aryens et l'homme préhistorique. *Exposé de l'ethnologie et de la civilisation préhistoriques de l'Europe*, par Isaac Taylor, traduit de l'anglais par Henry de Varigny. In-16°. Paris, L. Battaille et Cie, 1895.

Les préjugés scientifiques ne sont pas moins difficiles à déraciner que les préjugés populaires. Ceux-ci n'ont-ils pas été scientifiques autrefois? La Bible nous a enseigné dès notre plus tendre enfance que la Judée était le berceau du genre humain. Il a fallu bien des siècles pour s'apercevoir que l'histoire et la géographie bibliques ne répondaient aucunement à la Palestine; et, lorsqu'on est arrivé à le reconnaître, on a continué de chercher en Orient les origines de l'homme et de la civilisation. L'Egypte, avec ses prêtres, a longtemps joui des honneurs de la maternité humaine; Babylone avec ses ruines, puis l'Inde avec ses poèmes, — autres ruines, — lui ont ensuite disputé la priorité, toujours sans plus de raison et partant de la même hypothèse.

On a reconnu ensuite que les poèmes de l'Inde ne sont pas originaires du pays et que la langue même dans laquelle ils sont écrits est venue du dehors, de l'aveu des brahmanes eux-mêmes. Et alors on s'est mis à chercher, toujours en Asie, d'où ils pouvaient bien venir. De Kachemir? De la vallée de l'Euphrate? Il n'y a nulle apparence. Des plateaux du Pamir? Encore moins. Spiegel a représenté qu'il était impossible de croire qu'une région aussi élevée, aussi aride, aussi inhospitalière que le plateau de Pamir pût avoir produit les grandes masses d'hommes que suppose la théorie des migrations aryennes, ou d'admettre que ces foules aient disparu sans laisser de traces derrière elles.

On s'est aperçu aussi que les langues européennes présentaient d'intimes analogies avec le sanscrit; mais cela n'a pas détourné les savants de chercher les origines humaines en Asie, et de supposer que les sanscritistes hindous avaient envoyé des colonies dans toutes les parties de l'Europe, quoiqu'on ne trouve pas la moindre trace de ces migrations ni dans l'histoire ni dans aucune tradition. Les considérations ethnologiques et paléontologiques n'avaient pas plus d'influence sur les idées préconçues que les considérations linguistiques.

Enfin, l'on a fini par où l'on aurait dû commencer, par se demander si, au lieu d'être fille de l'Asie, l'Europe n'en serait pas la mère. Ce sont les recherches dans cet ordre d'idées que M. Isaac Taylor expose dans ce volume en faisant, dit-il, à ses propres vues la plus petite place possible et laissant parler les faits. Quand on eut reconnu, par les fouilles dans les cavernes de la Dordogne et ailleurs, que l'homme avait habité l'Europe occidentale dans un temps antérieur aux plus vieilles traditions, probablement avant la fin de la dernière période glaciaire, la supposition que l'homme était d'origine relativement récente, la croyance traditionnelle que l'Asie était le berceau de la race humaine, et l'identification des Aryens avec les descendants de Japhet, furent remises à l'examen. Et de cet examen sont sorties les conclusions suivantes :

« Le centre géographique de l'histoire humaine est maintenant, non plus en Orient, mais en Occident ; les plus anciens documents de l'humanité émanent, non de l'Asie, mais de l'Europe occidentale.

« Les plus anciens documents authentiques que nous possédions ne sont plus les tablettes couvertes de caractères cunéiformes, exhumées des tumuli de Babylone, mais les inscriptions beaucoup plus anciennes conservées dans les cavernes de la Dordogne, et faites par les chasseurs contemporains du mammouth, sur les os et les défenses des animaux tués. Comparées à ces inscriptions, celles des tablettes babyloniennes ou des sarcophages égyptiens, ou mieux encore les traditions conservées dans l'Avesta, sont tout à fait modernes. »

Quand il fut reconnu que l'Europe avait été habitée depuis les âges

les plus reculés, on se demanda s'il existait quelque preuve de ces grandes migrations de l'Asie centrale dont on avait parlé avec tant d'assurance. Et naturellement on n'en trouva point. On dira peut-être qu'on n'en trouve pas davantage des migrations européennes en Asie. En est-on bien sûr? Dans l'histoire authentique, il serait difficile d'en trouver de précises; mais dans les traditions, qui ne sont pas tant à mépriser qu'on le croit, ne pourrait-on pas en indiquer quelques-unes? Une autre source de renseignements qui n'est point à dédaigner, c'est l'analogie. N'est-il pas probable que ce qui s'est fait dans les temps historiques a pu et dû se faire dans les temps héroïques. Or, que voyons-nous de nos yeux? Sont-ce les Egyptiens, les Babyloniens ou les Indiens qui viennent subjuguer l'Europe ou seulement y établir des colonies?

M. Taylor cite, d'après Latham, une autre raison non moins probante de l'origine européenne des Asiatiques. Nous trouvons, dit-il, la grande masse des Aryens en Europe, et seulement un petit groupe isolé en Asie. Lequel est *a priori* le plus probable, que le plus petit groupe se soit détaché du plus grand, ou le plus grand du plus petit? L'espèce sort du genre, et non le genre de l'espèce. « Il est plus raisonnable de supposer que le petit groupe homogène s'est détaché du plus considérable que de supposer le contraire. S'il se trouve en Australie une famille de Campbell, et en Écosse tout un clan du même nom, il est beaucoup plus probable de supposer que la famille australienne a émigré d'Écosse en Australie, que de supposer que le clan entier est venu d'Australie en Écosse, laissant en arrière une famille isolée. »

Si ce n'était là qu'une question de pure curiosité archéologique, ce ne serait pas la peine pour les économistes de s'en occuper, et nous n'en parlerions point; mais la croyance qui se trouve ici renversée par les faits, a exercé une influence considérable sur notre organisation sociale dans le passé et elle en exerce encore sur son fils le présent. C'est pourquoi nous croyons ces recherches linguistiques, ethnologiques et paléontologiques dignes de toute notre attention.

Les questions d'origine de la civilisation sont d'ailleurs d'une importance capitale en sociologie; il faut, en effet, connaître le passé pour juger sainement le présent et le prolonger en droite ligne dans l'avenir. Or, le livre de M. Taylor, en outre des parties ethnographique et linguistique, contient d'utiles renseignements sur *la culture à l'époque néolithique*, agriculture, commerce, navigation, hygiène, vie sociale, etc. Ce livre est écrit avec méthode et clarté et traduit à l'avenant; il se trouve ainsi à la portée des lecteurs de touter les classes. Nous souhaitons à la *Bibliothèque Évolutionniste* d'en publier souvent de ce genre.

Rouxel.

---

Synthèse sociale. Fin de l'enfer politique. Avènement du monde social, par Amédée H. Simonin, in-8. Paris, Delaunay, 1894.

Les anciens poètes nous disent bien que l'âge d'or a existé sous le règne de Saturne et qu'il a été suivi des âges d'argent, d'airain et de fer; mais ils ne disent point comment est né cet âge de fer, quelle a été la cause de son développement.

M. Simonin soutient dans ce volume que l'âge de fer a commencé avec le règne de la politique, que c'est l'introduction de la politique dans la société qui a donné naissance à cet âge infernal, à cet enfer politique, dans lequel nous sommes plongés plus que jamais. Pour sortir de ce lieu de tenèbres et de désespérance, il ne s'agit pas d'attaquer directement le politicisme, mais de lui substituer un plan social pratique, basé sur les besoins réels et naturels de l'homme et de la société. Et c'est le but que se propose l'auteur.

A cet effet, il passe en revue la politique, ses théories et ses actes depuis l'antiquité jusqu'à nos jours ; il flagelle impitoyablement tout ce qu'elle présente d'antisocial, puis, enfin vient la synthèse, le plan social qu'il s'agit de substituer à la politique. On comprend que l'auteur prend le mot politique dans son mauvais sens, dans le sens de politicisme ; car, au fond, politique et sociologie ne signifient qu'une seule et même chose.

La politique ayant tout corrompu, il faut aussi tout régénérer, en commençant par le commencement, l'individu. C'est pourquoi M. Simonin pose en principe que la « transformation sociale ne pourra découler que d'une régénération morale ».

Qui opérera cette régération ? Le catholicisme ? C'est sa prétention ; on entend souvent dire : « Le péril social ne peut être conjuré que par l'Evangile. » Mais ce n'est pas l'avis de M. Simonin, qui demande comment il a pu se faire que l'Evangile, qui a régné souverainement sur l'Europe pendant mille cinq cents ans, ait laissé naître et se développer le péril social, et comment il pourrait se faire qu'au moment où ce même Evangile perd toute sa force, il pût servir à le conjurer. Examinant l'encyclique sur la *condition des ouvriers*, M. Simonin constate que la Papauté et la Monarchie ont toujours vécu dans une union intime et se sont appuyées l'une sur l'autre sans plus s'occuper l'une que l'autre de la condition des ouvriers. Maintenant que le peuple est monarque, le pape se tourne vers lui dans le but de reconquérir l'autorité qu'il a perdue. « Savez-vous, s'écrie l'auteur, ce qu'est le socialisme catholique ? Léon XIII ne s'est pas cassé la tête pour le découvrir : C'est la restauration de l'Eglise dans sa suprématie absolue et universelle. »

Le socialisme, dont on parle tant, est-il de force à régénérer l'homme et la société? Dans les premiers temps du socialisme, dit M. Simonin, on ne pensait qu'à rechercher le moyen d'améliorer le sort et la situation de la masse des citoyens et des travailleurs en se plaçant à côté du pouvoir et sans penser à lui ni à son intervention. Il n'en est plus ainsi aujourd'hui : tous ceux qui se réclament du titre de socialiste, pour arriver à leurs fins, posent pour première condition la possession du pouvoir. Et M. Simonin nous montre l'Etat collectiviste composé d'une colossale armée de fonctionnaires occupés à compter les heures de travail de tous les citoyens, à leur remettre individuellement les *bons* et sur présentation de ces bons, à leur distribuer les vivres et toutes les choses nécessaires à l'existence; quant à l'ouvrier, il ne sera plus citoyen ni même homme, il sera changé en bête de somme et, en cette qualité, il aura autant de maîtres qu'il y aura d'employés dont il dépendra, lesquels le mèneront au fouet et à la schlague.

Le plan social de M. Simonin régénérera-t-il mieux l'homme et la société? Il nous paraît douteux qu'il y arrive complètement ; mais à beaucoup d'égards il pourra y contribuer. S'inspirant d'une maxime d'Aristote : « Il n'est pas bien que celui qui doit être appelé par des suffrages à une fonction publique la sollicite », M. Simonin propose que toute candidature soit interdite; que tous rapports entre l'électeur et l'homme à qui il donne son suffrage soient absolument interdits ; que tout suffrage exprimé reste secret ; que le vote soit obligatoire pour les citoyens et interdit aux fonctionnaires, etc.

M. Simonin espère que ces mesures mettront fin à la corruption électorale, principale source des abus de la politique. Il est certain que la corruption électorale est une source de corruption générale ; mais aussi elle la suppose. Je n'ai jamais compris qu'un homme pût s'abaisser à solliciter, comme on le fait, un siège ou une fonction quelconque; mais je ne comprends pas davantage que les électeurs votent dans ces conditions ; c'est pourquoi je m'en abstiens. Si personne ne votait pour des corrupteurs, ils disparaîtraient bientôt de la scène politique.

La politique n'est pas la seule plaie de la France, d'après M. Simonin. La « Juiverie » en est une autre. M. Simonin morigène les Juifs de la belle façon ; il range même parmi eux des gens qui ne le sont pas ; il suffit qu'ils en aient un peu les allures. Cependant, il reconnaît que leur force ne vient que de notre faiblesse. « Les Juifs, dit-il, se permettent tout parce qu'on leur permet tout. » Là est le nœud de la question. Les Juifs spéculent sur les emprunts publics et sur les marchés de l'Etat, parce que nous permettons à l'Etat d'emprunter, nous l'y poussons même ; parce que nous étendons de plus en plus ses attributions. Nous sommes donc les premiers et par conséquent, les seuls coupables.

Ce sont les Juifs, dit encore M. Simonin, qui ont poussé la centralisation administrative et politique à outrance, et qui s'opposent à tout essai de décentralisation. Les Juifs font tout ce qui dépend d'eux pour créer l'idolâtrie de l'Etat, pour organiser un pouvoir despotique basé sur le mensonge et sur la corruption, etc.

Ce sont là des erreurs; nous n'avons pas eu besoin des Juifs pour tout cela ; mais supposons que ce soient des vérités. Nous sommes assez bêtes et assez lâches pour les laisser faire. Lycurgue éprouva tant de résistance de la part des femmes pour les soumettre à ses lois, qu'il y renonça. Et, plus mous que les femmes, tous les Français réunis ne pourraient résister au Lycurgue judaïque ?

Rouxel.

---

Della beneficenza nel presente momento storico, Appunti critici di Riccardo Dalla Volta. Br. 16°. Firenze, B. Seeber, 1895.

Les expériences sont diverses en matière d'assistance. Les évolutionnistes qui se tiennent d'accord avec les hypothèses qu'ils appellent leurs principes, n'en veulent en aucune façon. Nourrir les incapables aux dépens des capables, disent-ils, est une grande cruauté et une source de misères pour les générations futures.

Les économistes ne vont ordinairement pas si loin; ils réprouvent plus ou moins ouvertement l'assistance publique, mais ils admettent l'assistance privée, chacun, pour eux, étant maître de disposer de son bien. Les philanthropes prétendent qu'à l'assistance privée s'adjoigne l'assistance publique; mais ils n'admettent pas que l'assistance soit un droit pour l'assisté. L'assistance philanthropique relève de la charité et non de la justice. Les socialistes, plus absolus, veulent l'assistance légale; pour eux le pauvre a droit à l'assistance, et l'Etat a le devoir de la lui procurer.

M. Riccardo Dalla Volta discute ces diverses opinions; il rejette l'assistance légale qui, d'après l'expérience faite en Angleterre, heurte contre deux écueils : elle est inhumaine ou impuissante et corruptrice.

L'assistance publique, sans être légale, ne vaut guère mieux : elle est aveugle et souvent même sourde; elle favorise l'hypocrisie et la dégradation morale; elle néglige les vrais et les bons pauvres qu'elle ne connaît pas. Restent donc l'assistance privée ou la non assistance. L'auteur ne réfute pas l'assertion des évolutionnistes ; mais il n'entend pas qu'on laisse mourir de misère les pauvres bons ou mauvais, volontaires ou involontaires. Seulement l'initiative privée, les associations d'assistance

peuvent, bien mieux que les autorités constituées, pourvoir à cette œuvre; et surtout elles prépareront la substitution de la prévoyance à la bienfaisance, ce qui est l'idéal qu'on doit se proposer. A l'appui de son opinion, l'auteur cite la *Charity Organization Society* de Londres, qui se substitue de plus en plus à l'assistance légale et qui rend de grands services.

ROUXEL.

---

# NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

**Des principes d'équité qui doivent présider aux rapports contractuels entre les Etats et les particuliers.** Discours de rentrée prononcé par Me Ch. BROUILHET, avocat à la Cour d'Appel de Lyon, br. 8o. Lyon, Mougin-Rusand, 1895. — L'État est chargé de faire respecter les principes du droit et de l'équité dans les contrats entre particuliers; mais il contracte souvent lui-même. Est-il tenu de respecter les principes de l'équité dans ses engagements? M. Brouilhet opine pour l'affirmative, et il en donne plusieurs raisons, notamment que l'État doit servir de modèle. « Il lui deviendrait impossible d'imposer le respect de l'équité dans les relations d'ordre privé, s'il les violait lui-même. Son exemple serait, à un très haut degré, contagieux. » L'État doit donc tenir ses engagements avec les compagnies de chemins de fer; il ne doit pas mettre un impôt spécial sur la rente de ses emprunts, en un mot, il ne doit pas faire banqueroute.

Cependant, à l'impossible nul n'est tenu. Si l'État prend de si nombreux engagements qu'il lui devienne impossible de les tenir, s'il ne fait pas banqueroute, il fera faillite, ce qui revient à peu près au même. Le moyen de prévenir cette calamité, s'il est encore temps, c'est de ne pas contracter si largement et si inconsidérément. Tant qu'à faire de servir de modèle pour l'équité, qu'il en serve d'abord pour l'économie.

---

**L'évolution du mouvement syndical ouvrier en Belgique,** par ÉTIENNE DE SMET, br. 8o, Gand, Ad. Hoste, 1894. — Après avoir résumé l'histoire du mouvement syndical, M. de Smet se pose cette question: « Quelle doit être en Belgique la forme de l'union professionnelle? Sera-t-elle une association volontaire ou une association obligatoire? »

L'auteur opte pour le syndicat libre dans l'intérêt des ouvriers eux-mêmes et aussi dans celui du public. « Constituer un corps unique, incarnant le métier, c'est interdire l'exercice de la profession en dehors de la collectivité officielle. Qui ne voit que dans cette situation l'intérêt des ouvriers en place exige la limitation du nombre des apprentis, la réduction de la production ?... Le syndicat libre est le terme logique de l'évolution d'un droit. Le syndicat obligatoire ouvrirait l'ère de la tyrannie. »

M. de Smet montre que les syndicats ne peuvent obliger les patrons à prendre ou à renvoyer tel ou tel ouvrier, et que, si la loi voulait les y contraindre, ils iraient porter leurs industries et leurs capitaux ailleurs, au grand désappointement du despotisme prolétarien. « L'association, conclut M. de Smet, est établie pour assurer la liberté individuelle, et non pour l'étouffer. Il faut donc que l'ouvrier ne devienne pas l'esclave du syndicat. » Effectivement, cet esclavage serait cent fois pire que celui des patrons, supposé que celui-ci fût réel.

---

**Le crédit agricole**, par Eugène Mille. Br. in-8°. Aix, impr. J. Nicot. 1895. — Le crédit aux agriculteurs ne doit pas être accordé en vue de la consommation, mais de la production. Ce n'est pas de l'argent qu'il leur faut, mais 1° des outils, machines, engrais, etc., pour améliorer leur culture ; 2° des avances sur leurs produits en magasin. Pour satisfaire à ce premier désideratum, M. Mille fait appel aux diverses formes d'association et aux caisses d'épargne. Rien à objecter, sinon qu'il faut plutôt viser à faciliter aux petits cultivateurs la location des machines que leur achat. Quant aux avances sur les récoltes, M. Mille suppose que les intermédiaires font d'énormes bénéfices, comme si la profession était l'objet d'un monopole ; il suppose ensuite que des magasins généraux et des warants feraient mieux l'affaire ; mais il reste à savoir si le personnel de ces magasins sera plus habile pour manipuler les denrées et les préserver de déchet que ne le sont les intermédiaires, qui ont l'expérience du métier. On s'étonne que les intermédiaires se multiplient outre mesure, et l'on ne cesse d'exciter les gens à entrer dans cette profession en leur persuadant qu'ils y gagneront beaucoup d'argent en se donnant peu de peine !

---

**Considérations sur la crise agricole, ses causes et ses remèdes**, par E. Tixier-Aubergier, Br. in-16°. Paris, Guillaumin et Cie, 1895. — Le

fait caractéristique de la crise agricole, d'après M. Tixier-Aubergier, consiste en ce que la propriété a baissé de prix au moment où tout le monde croyait à la hausse. Tout le monde, c'est beaucoup dire, car il était facile de prévoir depuis longtemps que l'accroissement continuel des charges publiques serait retombé en dernier ressort sur la propriété.

L'auteur des *Considérations sur la crise agricole* attribue la dépréciation de la propriété à la liberté du commerce et au développement des voies de communication. « Le progrès nous a nui en rendant la concurrence universelle. » C'est encore là, à notre avis, une erreur, ou, ce qui revient au même, une demi-vérité. Si l'on vend moins dans les années de disette, on trouve l'écoulement de ses produits dans les années surabondantes ; il y a large compensation.

Quoi qu'il en soit des causes de la crise, M. Tixier-Aubergier ne croit pas que le protectionnisme soit un remède certain ; la science non plus ; nous recommandons aux scientifistes de lire les raisons données à l'appui de cette opinion page 57 et suivantes. Le vrai remède se réduit à deux points : 1° diminuer l'écart entre le prix touché par le producteur et le prix payé par le consommateur, au moyen des sociétés coopératives ; 2° introduire la spécialisation en agriculture, comme on l'a introduite dans l'industrie.

A l'application de ces deux remèdes, le fisc fait singulièrement obstacle. C'est lui, bien plus que les intermédiaires, qui augmente l'écart entre le prix touché par le producteur et le prix payé par le consommateur. Ce petit livre se termine par des considérations très judicieuses intitulées : prévisions sur l'avenir de l'agriculture : ce sont les opinions des économistes, des socialistes et des scientifistes.

---

**Les conseils d'usine. Patronage et socialisme**, par M. A Gibon. Br. in-8°. Paris, Guillaumin et Cie, 1895. — Ce n'est pas d'aujourd'hui que l'on s'occupe d'éviter les grèves et de résoudre les différends entre patrons et ouvriers. Dès 1860, M. Mundella, en Angleterre, se livrait à cette œuvre, et l'on est parvenu, dans la période décennale 1870-1879, à prévenir 63 p. 100 des grèves par l'action conciliante des conseils d'usine. En Belgique, depuis 1876, on a marché résolument dans la même voie et l'on s'en est bien trouvé. En France, où rien ne se fait que par le ministère des légistes, la Société des Ingénieurs civils a essayé en 1872 d'imiter M. Mundella ; mais en vain. En revanche, nos législateurs nous ont donné une loi du 27 décembre 1892, qui ne satis-

fait sans doute personne, puisque, d'après M. Gibon, elle reste à l'état de lettre morte. M. Gibon montre plusieurs défectuosités de cette loi : la non-permanence des Conseils de conciliation et d'arbitrage, et, surtout, les pouvoirs considérables attribués au juge de paix et au président du Tribunal civil, qui témoignent que le pouvoir redoute singulièrement la liberté. M. Gibon estime que les lois ne peuvent procurer la paix, qui ne peut être le fruit que de l'initiative privée et de la liberté. « La paix des ateliers, pas plus que la paix des ménages, ne saurait se faire par les lois. »

---

**Retraites organisées par les Compagnies houillières au profit des ouvriers mineurs. Loi du 29 juin 1894 sur les retraites des ouvriers mineurs, ses conséquences morales et financières,** par M. A. Gibon. Br. in-8°. Paris, Guillaumin et Cie, 1895. — Une chose va bien ? Tâchons qu'elle aille mieux, et pour ce faire, mettons l'Etat de la partie. Tel est le raisonnement que l'on fait ; telle est la méthode que l'on suit en mille choses, et que l'on a suivie notamment en ce qui concerne les retraites des ouvriers mineurs. M. Audiffret, rapporteur du projet de loi voté le 29 juin 1894, disait : « Notre proposition se borne à sanctionner un état de choses existant, car les ouvriers mineurs participent déjà aux caisses de secours et de retraites dans la proportion de 98 p. 100. »

A quoi bon sanctionner un état de choses existant ? Il me semble entendre nos législateurs décréter que le soleil se lèvera en Orient et se couchera en Occident et que les phases de la lune suivront leur ordre accoutumé.

Le pire, c'est que la dite loi ne se borne pas à sanctionner l'état de choses existant ; elle l'empire. C'est ce que montre fort bien M. Gibon dans cette brochure, qui a fait l'objet d'une communication au Congrès des Sociétés savantes en avril 1895. Les retraites seront plus à charge aux ouvriers et aux contribuables et moins aux patrons ; beaucoup seront moins élevées qu'elles ne le sont actuellement ; l'état de choses sera *désanctionné*. La bureaucratie sera multipliée. La paix sociale sera troublée au lieu d'être sanctionnée ; car les discussions, qui n'existeront plus entre ouvriers et patrons, se produiront entre l'administration et l'ouvrier. Le pot de terre voyageait de compagnie avec le pot de verre, aussi fragile, quoique plus brillant ; il voyagera désormais sous la sanction du pot d'airain.

**Etude sur la petite propriété rurale**, par le baron S. DE LA BOUILLERIE. In-16. Paris. Lamulle et Poisson, 1895. — M. de la Bouillerie est partisan de la petite propriété, sans toutefois condamner la grande. La petite propriété est mieux cultivée, le rendement en est plus élevé, le bétail, quoi qu'on en dise, est plus nombreux et mieux soigné. Et, surtout, la question actuelle du blé n'existe pas pour le petit propriétaire, qui en consomme souvent plus qu'il n'en produit.

Si, au lieu de droits de douane, qui ne profitent qu'à ceux qui vendent du blé, on donnait des subventions aux cultivateurs, à chacun en proportion de l'étendue qu'il cultive ou de la quantité qu'il récolte, les petits propriétaires profiteraient de cette aubaine comme les grands.

Notre auteur ne croit pas que le partage égal présente autant d'inconvénients qu'on le dit. Seulement, il ne faudrait pas s'opposer à l'échange des parcelles ; or, la procédure est coûteuse pour cette sorte d'opérations ; elle s'élève, avec les frais accessoires, à 67 francs par hectare. M. de la Bouillerie demande que l'on réduise et aussi que l'on abrège ces formalités et ces charges.

---

**Questions sociales par A. B. C.** Br. in-16. Paris, bureaux du *Journal des Fonctionnaires*, 1895. — L'auteur de cette brochure se propose de donner des moyens d'existence à ceux qui en sont dépourvus et de rendre la vie moins difficile aux autres. C'est le refrain universel. Pour atteindre ce but, il s'agit de développer la production des objets d'alimentation et des matières premières ; d'introduire dans notre système fiscal diverses modifications telles que l'impôt sur les revenus, la surtaxe des alcools, l'augmentation des contributions mobilières et des patentes, etc. N'oublions pas le maintien des droits de douane.

L'auteur assure que ces droits ne font pas toujours hausser le prix des produits. Nous savons cela : il suffit que ces droits suscitent la concurrence intérieure ; mais celle-ci ne peut naître qu'au détriment d'autres industries plus productives que celles qui ne peuvent ou ne veulent vivre que par protection.

---

**El Banco hipotecario de la provincia de Buenos-Aires,** por SIXTO J. QUESADA. In-8. Buenos-Ayres, Martin Biedma, 1894. — Ce volume forme un traité complet du crédit général, c'est-à-dire relatif à tous les pays et spécial, relatif à la province de Buenos-Ayres ; le crédit y est envisagé sous toutes ses faces : crédit industriel, crédit agricole, crédit territorial, crédit populaire ou mutuel. M. Quesada incline en faveur des banques particulières plutôt que des banques nationales à divers degrés. Les banques particulières de Buenos-Ayres, dit-il, sauf de rares exceptions, ont prospéré ; elles ont augmenté le cercle de leurs affaires, les dépôts y affluent, elles rendent de grands services par leurs escomptes au commerce et au public en général. Tel est le résultat des bonnes administrations, quand les administrateurs sont responsables.

Puisque les banques particulières donnent des résultats si satisfaisants, à quoi bon créer des banques nationales ? N'est-il pas à craindre que, voulant faire grand, la grenouille crève en s'efforçant de devenir aussi grosse qu'un bœuf ?

Quant au crédit agricole, M. Quesada estime que les banques populaires sont les plus aptes à faire ce service ; elles opèrent dans les centres même, elles sont administrées par les associés eux-mêmes, qui connaissent leur clientèle et qui ne s'exposent pas à subir des pertes. C'est donc par le *self-help* que l'agriculture peut prospérer. Il est vrai qu'en s'aidant soi-même on ne va pas si vite que si l'on est poussé par d'autres ; mais aussi on ne risque pas de faire la culbute, ce qui arrive si souvent aux institutions, ce qui est arrivé à la Banque hypothécaire de Buenos-Ayres.

Dans la seconde partie de son livre, M. Quesada fait l'application à la province de Buenos-Ayres des principes qu'il a déduits dans la première de l'organisation du crédit et des banques dans tous les temps et tous les pays, depuis la Grèce jusqu'à nos jours en passant par le moyen âge ; il fait l'histoire de la Banque hypothécaire de la province de Buenos-Ayres depuis 1871 jusqu'à 1893 ; il expose sa situation actuelle, et il indique les mesures qu'il convient de mettre en pratique pour la réorganiser et l'empêcher de retomber.

---

**Omaggio al 2° Congresso nazionale delle societa economiche,** par ALEXANDRE ROSSI. — Cet hommage au 2ᵉ Congrès national des sociétés économiques se compose de cinq fascicules attachés ensemble

dans lesquels M. Rossi se dit protectionniste « tempéré » et critique le libre-échange. Les raisons données par l'auteur en faveur de sa thèse ne sont pas très neuves. Tout impôt, dit-il, qui n'est pas un droit de douane, favorise les produits étrangers, le travail étranger, en chargeant de tributs et de dépenses la production nationale. D'où il suit qu'on peut élever les taxes douanières, indéfiniment, et supprimer tous les autres impôts. L'auteur n'oublie qu'une chose, c'est de démontrer que les droits de douane sont payés par les étrangers, ou plutôt de réfuter les démonstrations qui ont été faites du contraire mille et mille fois. La vérité est que tous les impôts, y compris les droits de douane, surchargent l'industrie et le travail nationaux en s'ajoutant aux frais de production. D'où il faut tirer cette conclusion que plus un pays est chargé d'impôts, quels qu'ils soient, plus il est empêché de soutenir la concurrence étrangère. Une nation ne peut pas être à la fois le cheval qui bondit et l'âne qui porte le bât.

Une autre raison que donne M. Rossi en faveur de son protectionnisme tempéré, c'est que les émigrants européens se dirigent sur l'Amérique qui est protectionniste. Pour que cette raison fût valable, il faudrait prouver qne ce mouvement d'émigration a lieu parce que et non quoique l'Amérique soit protectionniste.

Je ne dis rien des statistiques alléguées par M. Rossi à l'appui de sa thèse. On sait, en pareille matière, ce que vaut l'aune des documents statistiques.

Le meilleur chapitre de cette plaquette est le dernier, *Pro agrariis.* L'auteur prêche le retour à l'agriculture qui est l'industrie fondamentale ; il exhorte les propriétaires à demeurer sur leurs terres et à en diriger et surveiller l'exploitation ; c'est le meilleur moyen d'organiser le crédit agricole. « Quel crédit, quelle confiance pourrait offrir à un capitaliste l'industriel qui ne demeurerait pas dans son usine ? » Il en est de l'agriculture comme de l'industrie. Mais pour que les propriétaires retournent à leur place, il n'est pas nécessaire de les protéger, il suffit de ne pas protéger les autres à leurs dépens.

Si M. Rossi est protectionniste pour l'agriculture, il ne l'est pas pour l'enseignement : il demande que les professeurs soient rétribués par les étudiants et non par l'Etat ; de cette façon, ils ne seront recherchés et estimés qu'autant que leur enseignement sera en harmonie avec les faits et avec l'expérience quotidienne. Mais dans le siècle où nous sommes et même dans celui où nous allons entrer, il est plus que probable que M. Rossi, comme beaucoup d'autres, parle à des sourds.

**La lotta per la vita.** *Studio di sociologia* di Giovanni Lerda Br. in-8°. Ricci e Lerda, 1894. — Des sociologues systématiques cherchent à appliquer la théorie de la sélection naturelle aux sociétés humaines et soutiennent que, dans la lutte pour la vie, ce sont les plus forts, les plus intelligents, les meilleurs qui triomphent. M. Lerda combat cette thèse en citant des exemples du contraire, qui ne seront pas sans embarrasser ses adversaires. Il y joint des considérations sociologiques qui ne manquent pas d'intérêt; mais il annonce des tendances socialistes qui ne sont pas fondées. La source de l'erreur, d'un côté comme de l'autre gît, en ce que l'on confond *les plus aptes* avec *les mieux adaptés* au milieu social.

Dans une société où la liberté domine, ce sont effectivement, en règle qui comporte des exceptions, les meilleurs qui occupent le haut de l'échelle; mais dans une société où prévaut l'étatisme, c'est-à-dire le favoritisme, il n'en est plus de même; la règle devient l'exception et vice versa. Dans le premier cas, les plus aptes sont effectivement les mieux adaptés au milieu; s'ils arrivent, ce ne peut être que par leurs propres efforts. Dans le second cas, c'est tout le contraire : plus on est bon, plus on est conscient de sa valeur, de sa dignité, moins on est adapté au milieu, c'est l'écume qui surnage.

Si M. Lerda avait établi cette distinction, son étude sociologique, qui n'est pas sans valeur à d'autres égards, n'y aurait rien perdu.

---

**La chiesa e lo stato. Il socialismo e la questione operaia nel mezzogiorno,** di Gennaro Avolio Br. in-16. Napoli. L. Pierro, 1895. — Partisan du socialisme chrétien, M. Avolio défend la religion, la famille et la propriété ; il demande en outre la décentralisation administrative. Mais il trouve que les salaires sont insuffisants et il veut qu'ils soient augmentés. Qui fixera le mininum des salaires? La loi. Et qui fera respecter la loi? L'administration évidemment. Elle sera décentralisée? Il n'est pas démontré qu'elle en devienne plus efficace.

M. Avolio trouve également que la journée de travail est trop longue et il voudrait la voir réduite, non pas uniformément à huit heures, mais au minimum possible suivant les circonstances et conditions des industries. Qui fixera le maximum de durée que personne ne devra dépasser? Comme pour le minimum de salaire, les délégués des patrons et des ouvriers s'entendront sur ce point, et l'autorité fera respecter la loi.

Le repos du dimanche n'est pas moins désirable ni moins désiré

qu'un bon salaire et une journée courte; mais il est bien difficile de régler cet article; c'est pourquoi l'auteur se borne à faire des vœux pour qu'il entre dans les mœurs et que la réconciliation se fasse entre l'Église et l'État.

M. Avolio propose plusieurs autres réformes : rééducation sociale, réduction des budgets, suppression des maisons de jeu. Une des meilleures et des plus négligées par les autres réformateurs, est l'abolition de la loi *salique*. Le monopole du sel pèse lourdement sur le prolétaire et le frappe directement. Le peuple étant réduit (grâce, en partie, aux droits de douane) à se nourrir d'aliments grossiers, qui ont besoin d'être bien salés pour être digestibles, souffre de nombreuses maladies en conséquence du haut prix du sel. De cette façon l'État perd en assistance publique ce qu'il gagne en impôts et tout le monde est mécontent.

---

**La questione delle otto ore dil avoro,** di Luigi Albertini. Br. 8°. Torino frat. Boca, 1894. — La question des huit heures est traitée ici dans toute son ampleur. L'histoire en est résumée pour tous les pays du monde, depuis l'Australie jusqu'au continent européen, en passant par les États-Unis et l'Angleterre. L'auteur traite ensuite de l'influence de la journée de huit heures sur la production, et de ses conséquences économiques, pour conclure en faveur de la réduction graduelle de la durée du travail.

Si M. Albertini se bornait là, il serait d'accord avec tout le monde en théorie. Tout le monde, en effet, et les économistes plus que tous les autres, admet la loi du moindre effort et désire que la durée du travail soit réduite autant que le permettent les besoins des travailleurs. Mais c'est la liberté seule qui peut pourvoir à cela, tandis que M. Albertini veut que cette durée soit déterminée par la loi, qui ne peut avoir ni compétence ni efficacité. La loi, dit M. Albertini, tutelle par des milliers d'articles le droit de propriété ; pourquoi d'autres articles ne tutelleraient-ils pas la seule propriété du travailleur, ses bras. Nous répondrons : parce que la plupart des lois qui tutellent la propriété sont nuisibles, non seulement aux travailleurs, mais aux propriétaires, et qu'il serait bien plus profitable aux travailleurs de les émonder que d'en fabriquer de nouvelles qui légitimeraient les anciennes.

---

**Tecnica ed Economia. Dissertazione di laurea del Dott.** Alberto Francesco Labriola. Br. 8°. Napoli, Admin. della Rassegna, 1895. —

Les machines sont-elles utiles ou nuisibles, c'est-à-dire les inconvénients qui en dérivent sont-ils compensés ou surpassés par les avantages qu'elles procurent? M. Labriola a traité cette question d'une façon toute nouvelle et sous une forme très méthodique ; malheureusement, dans toute son analyse de la technique dans ses rapports avec l'économie, il suppose comme incontestable la théorie de la valeur et de la formation de la plus value selon la doctrine de Marx. En conséquence, sans considérer que les grandes entreprises capitalistes sont divisées en une multitude d'actions et d'obligations, il les suppose complètement dans les mains d'un tout petit nombre de capitalistes tout le reste de la société se trouve ainsi réduit, par hypothèses purement gratuites à l'état de prolétaires. Alors, plus les riches s'enrichissent, plus les pauvres s'appauvrissent, c'est ce qu'on voit. Mais ce que ne voit pas M. Labriola, hypnotisé qu'il est par Marx, c'est la diffusion du capital dans toutes les classes de la société y compris les prolétaires, les domestiques, peut-être même les mendiants.

---

# CHRONIQUE

SOMMAIRE : La déclaration ministérielle. — Que fera-t-on de Madagascar ? — Les rêveurs chimériques de la paix. La péroraison du discours de M. Jules Simon au centenaire de l'Institut. — Encore la grève de Carmaux. — Un syndicat condamné à des dommages-intérêts. — Un moyen infaillible d'empêcher les grèves découvert par M. Goblet. — Une proposition de M. Aynard, relative à l'abolition de la taxe du pain. — Les hygiénistes de Meaux. La protection des meules contre les cylindres. — Paperasserie bureaucratique. — L'arrangement douanier franco-canadien. — Les agrariens et les agrariennes en Allemagne. — Souvenirs et regrets protectionnistes de Lord Salisbury. — Un discours libre-échangiste de M. Bayard. — L'association du travail libre en Angleterre. — Le *self help* légal dans l'Inde, illégal aux Nouvelles-Hébrides. — Un échec des centralisateurs et des socialistes d'Etat en Suisse. — M. Henri Rickert.

Nous n'avons pas l'habitude de nous occuper des changements de ministère. Ce serait, à la longue, une grosse dépense de temps. Quoique la déclaration qui expose le programme du nouveau Cabinet (voir au Bulletin) soit fortement teintée de protectionnisme et de socialisme, nous ne croyons pas devoir déroger à cette habitude économique. Nous subissons actuellement l'expérience du protectionnisme, nous subirons, selon toute apparence, celle du socialisme. Il nous faut en prendre notre parti et nous rappeler le célèbre aphorisme de Franklin : « Que l'expérience tient une école dont les leçons coûtent cher ». Nous savons déjà ce que nous coûte le protectionnisme. Il est probable que le socialisme nous coûtera plus cher encore, mais si nous ne nous attardons pas trop dans ces deux écoles et si leurs leçons nous profitent, nous n'aurons pas à regretter nos frais d'éducation. D'ailleurs, les esprits timides que l'impôt sur le revenu ajouté à tant d'autres, et les « mesures complémentaires pour défendre les cultivateurs contre certaines spéculations internationales » pourraient effrayer se rassureront en jetant un coup d'œil sur la liste des ministères qui se sont succédé depuis un quart de siècle.

Nous devons signaler toutefois dans la déclaration ministérielle quelques excellentes promesses, telles que l'établissement du débat contradictoire dans l'instruction correctionnelle et criminelle, une loi sur les associations, destinée à préparer la séparation de l'Eglise et de l'Etat, le vote du budget à sa date normale, la réforme des boissons sur la base du dégrèvement total des boissons hygiéniques. Bref, cette déclaration est un champ dans lequel le bon grain économique

pousse au milieu de l'ivraie socialiste. Mais le bon grain est rare et l'ivraie foisonne.

*
* *

Que fera-t-on de Madagascar ? S'en tiendra-t-on au traité de Tananarive (voir au Bulletin le texte de ce traité) c'est-à-dire au régime du protectorat, ou l'annexera-t-on purement et simplement à la métropole. Les deux systèmes ont des partisans déterminés. L'annexion serait horriblement coûteuse : elle nécessiterait dans un pays plus grand que la France (601.672 kilomètres carrés contre 528.877) une armée d'occupation nombreuse et un énorme appareil administratif. Le protectorat serait sans aucun doute plus économique, mais il aurait aussi un inconvénient. Il livrerait le pays à une administration à demi barbare, dont les vices et les abus seraient protégés par l'armée d'occupation de la puissance protectrice. A la vérité « le résident général contrôlera, suivant les termes du traité, l'administration intérieure de l'île ». Mais pour exercer ce contrôle d'une manière quelque peu efficace, le résident général aura besoin d'auxiliaires. En Tunisie, ces auxiliaires se sont rapidement multipliés. Dans une note adressée à la Société des agriculteurs de France, M. Georges Aubé nous a appris qu'en dehors de l'armée, il existe en Tunisie environ 10.000 Français, parmi lesquels les fonctionnaires comptent pour 30 p. 100. La proportion serait-elle moindre à Madagascar ? Et les revenus du pays protégé pourraient-ils suffire à l'entretien de cette armée civile ? Les contribuables du pays protecteur ne seraient-ils pas obligés de suppléer à leur insuffisance ? Le protectorat n'aurait-il pas, aussi bien que l'annexion, pour résultat final d'augmenter de quelques millions le gros chapitre de nos dépenses coloniales ?

Il y aurait bien un troisième système auquel la Hollande et l'Angleterre ont eu recours avec succès : celui de la délégation des pouvoirs de la métropole à une compagnie, qui se chargerait de gouverner Madagascar comme la « Compagnie des marchands de Londres » autorisée par Elisabeth en 1601 a gouverné l'Inde jusqu'en 1858, sans qu'il en coutât un denier aux contribuables anglais. Mais c'est un système qui gâterait les nôtres.

*
* *

Les nations civilisées sont-elles condamnées à porter éternellement le fardeau énorme de cette assurance contre le risque de guerre que l'on nomme la paix armée ? La guerre est-elle un fléau devant lequel doivent échouer toutes les conquêtes de la science, tous les progrès de la civilisation ? Cette question a fourni à M. Jules

Simon la très éloquente péroraison du discours qu'il a prononcé à l'occasion de la célébration du centenaire de l'Institut :

Le monde assiste depuis vingt-cinq ans à un singulier spectacle. D'une part les gouvernements multiplient avec une sorte de rage les préparatifs de guerre. Ils construisent des forteresses, ils coulent des canons, ils emplissent les arsenaux de projectiles ; ils jettent dans ce gouffre des milliards ; ils imposent le service militaire dans l'armée active à tous les jeunes sans exception, au point de vider les écoles, de désorganiser les services publics et particuliers, d'ôter à l'agriculture et à l'industrie les bras dont elles ont besoin. Ils retiennent les citoyens dans les liens du service militaire jusqu'à 45 ans. Il semble que la bataille doive se livrer demain.

En même temps tous les philosophes, tous les publicistes, les hommes d'Etat, les souverains eux-mêmes protestent à grands cris de leur horreur pour la guerre. Ils veulent la paix ; il la leur faut pour rendre au travail la sécurité, à l'intelligence ses droits et à l'année son printemps. On fonde de toutes parts des Ligues pour la paix, on assemble des Congrès pour protester contre la paix armée, plus ruineuse et plus meurtrière que la guerre.

Hélas ! ces Congrès n'apportent que des vœux. C'est beaucoup et ce n'est rien. Ils apportent des vœux, je n'ose pas dire qu'ils apportent des espérances.

Ces espérances que caresse l'illustre philosophe mais auxquelles il n'ose pas s'abandonner, l'auteur de la « Revue philosophique » du *Journal des Débats*, les repousse hélas ! comme des rêves chimériques :

Tout en se félicitant, dit-il, de voir la guerre passer de l'état chronique à l'état aigu et peu à peu disparaître ce qu'il y a de trop inhumain dans la pratique de nos armées, on doit s'écarter de ces rêveurs chimériques, qui croient déjà toucher à l'heure où les soldats et les batailles vont cesser. On n'abolira pas plus la guerre que l'assassinat, car la folie est éternelle et l'empire de la raison toujours fragile. L'homme carnivore ne se transformera point en herbivore, et le monde n'est pas à la veille de devenir une idylle ou une bergerie. La période belliqueuse ne sera jamais close ; une coordination absolue ne sera jamais réalisée. « La paix perpétuelle, dit Kant, est impraticable, mais indéfiniment approximable. » Notre planète restera l'arène d'alliances et de luttes qui dureront aussi longtemps que l'espèce humaine. L'homme n'est appelé à goûter la paix durable que dans le tombeau.

Que les hommes qui croient à la disparition prochaine du fléau de

la guerre soient des rêveurs chimériques, c'est un point sur lequel nous sommes d'accord avec l'auteur de cette prévision peut-être un peu trop philosophique de l'éternité de la guerre. Mais les peuples pourront-ils toujours, quelle que soit leur endurance philosophique, supporter les charges toujours croissantes dont elle les accable? Rappelons à ce propos ce que coûte en hommes et en argent l'effectif de la paix armée :

D'après les plus récentes statistiques, voici l'effectif des différentes armées d'Europe en temps de paix : La Russie a aujourd'hui sous les armes 858.000 soldats, soit 9 sur 1.000 habitants; l'Allemagne 580.000, soit 15 p. 1.000; la France 512.000 soit 10 p. 1.000; l'Autriche 380.000 soit 9 p. 1.000; l'Italie 300.000 soit 10 p. 1.000; l'Angleterre 280.000, soit 6 p. 1.000; l'Espagne, 100.000, soit 6 p. 1.000; la Belgique, 31.000 soit 8 p. 1.000.

Ces chiffres additionnés donnent en chiffres ronds l'énorme total de **9 millions de soldats** sous les armes *en temps de paix* et les budgets que nécessite l'entretien de cet énorme effectif s'élèvent approximativement à près de 5 milliards par an.

Nous n'avons pas le compte des frais des marines de guerres, mais voici ce que coûte une escadre :

Le personnel d'un cuirassé coûte mensuellement 30.000 francs environ. L'équipage d'un croiseur comme le *Surcouf* coûte 6 à 7.000 francs, et celui d'un aviso-torpilleur comme la *Lance* coûte 4.000 francs.

Quant à la nourriture, il est facile de calculer à combien elle revient à l'Etat. Chaque marin embarqué recevant une ration évaluée a 1 fr. 15, un cuirassé de 600 hommes dépense en pain, viande, café, etc. 21.000 francs; un aviso-torpilleur de 70 hommes, 2.500 francs environ.

Quelques chiffres maintenant concernant les canons et leurs projectiles.

Le canon de 10 centimètres coûte 6.200 francs, et le canon de 35 centimètres 147.000 fracs.

Et dans ces chiffres ne sont pas compris les affûts qui oscillent entre 3.500 et 60.000 francs.

Le prix des coups de canon n'en est pas moins intéressant : 66 francs le coup de canon de quatorze ; 1.350 francs le coup de canon de vingt-sept ; 2.500 francs le coup de canon de trente-quatre; 4.270 francs le coup de canon de trente-sept, et 5.010 francs le coup de quarante-deux.

Quant aux torpilles, elles reviennent en moyenne de 7.000 à 7.700 francs. On le voit : c'est pour rien.

Les économistes ne pourraient-ils pas qualifier, à leur tour, de rêveurs chimériques, les philosophes qui sont d'avis que les nations se laisseront enfermer perpétuellement et philosophiquement dans cette période belliqueuse et coûteuse?

***

Le directeur des mines de Carmaux, M. Rességuier a refusé d'accepter l'arbitrage qui lui était proposé par M. le président du Conseil des ministres. C'était son droit, mais *summum jus summa injuria.* Il est quelquefois sage et, même humain de ne pas user de tout son droit. Nous comprenons fort bien que les patrons répugnent à admettre l'intervention trop souvent abusive des syndicats dans leurs rapports avec les ouvriers. Il en a été de même en Angleterre, lorsque les *trades unions* ont fait leur apparition dans le domaine du travail. Les patrons ont commencé par refuser absolument de traiter avec elles, et le gouvernement, de son côté, s'est efforcé sinon de les supprimer au moins de les empêcher de se multiplier. Il ne les reconnaissait point et laissait impunis leurs caissiers infidèles. Les unions n'en sont pas moins devenues une puissance, et après avoir commis des excès et même des crimes [1], auprès desquels les pratiques abusives de nos syndicats socialistes paraissent de simples peccadilles, elles se sont peu à peu assagies, et comme le remarque M. Paul de Rousiers dans son excellent ouvrage sur la *Question ouvrière en Angleterre*, elles agissent fréquemment comme un agent de pacification :

Le trade-unionisme, dit-il, a contribué à diminuer dans une mesure appréciable les sentiments d'antagonisme que beaucoup d'ouvriers nourrissaient contre leurs patrons. Dans son rapport sur les grèves et chômages publié en 1893, M. Burnett, l'un des directeurs du *Labour Department*, constatait que le recours aux arbitrages dans les conflits du travail était de plus en plus considéré par beaucoup de représentants d'associations ouvrières comme la solution normale désirable. C'est là un symptôme important. D'autre part, les mineurs les plus en vue paraissent peu enclins aux sentiments de jalousie, à la manie égalitaire, qui éclate si souvent dans les discours et dans les actes de nos agitateurs continentaux. Le fait de traiter de graves intérêts avec les patrons, de régler de concert avec eux un certain nombre de questions, les initient aux difficultés de la direction industrielle, leur font comprendre

---

[1] Voir à ce sujet les Associations ouvrières en Angleterre. Les crimes de Sheffield, par M. le comte de Paris.

le rôle supérieur que jouent ces patrons, les efforts considérables qui leur incombent. Ils sont amenés par suite à reconnaître en eux les qualités supérieures qui les ont placés à la tête des usines. Ils rencontrent chez un grand nombre le désir sincère d'améliorer autant que possible la situation des travailleurs, et souvent un lien d'estime affectueux et de gratitude naît des rapports forcés dont un désaccord a été l'occasion [1].

*
* *

Notre savant confrère M. Vilfredo Pareto, professeur d'économie politique à l'université de Lausanne, nous adresse au sujet du refus de M. Rességuier d'accepter l'arbitrage, ces réflexions aussi spirituelles que justes, dont nos lecteurs nous sauront gré de leur faire part :

N'y a-t-il plus en France de disciples de Bastiat ? S'il en restait un, il pourrait écrire ceci à M. Rességuier : « Vous dites, et en cela, je vous approuve fort, que la liberté de choisir ses employés ou ses serviteurs appartient à chaque citoyen. Et la liberté de choisir ses bouteilles, Monsieur, qu'en faites-vous ? Vous voulez que le gouvernement vous protège, quand on veut vous empêcher de choisir à votre guise vos ouvriers. Trouveriez-vous mauvais qu'il me protégeât aussi, quand on veut m'empêcher de choisir mes bouteilles ? Au lieu de cela, il emploie certains de ses agents, appelés douaniers, à une besogne qui me chagrine et m'oblige à acheter certaines bouteilles de préférence à certaines autres, précisément comme on voudrait vous obliger d'employer certains ouvriers de préférence à d'autres. Vous refusez l'arbitrage. Hélas ! on ne me l'a même pas offert au sujet du libre choix des bouteilles. Ne pensez-vous pas, Monsieur, que ce mauvais exemple peut avoir eu quelque influence sur vos ouvriers ? Vous jouissez d'un privilège, ils en réclament leur part. La chose n'est peut-être pas aussi absurde qu'elle vous semble. »

Vilfredo Pareto.

*
* *

Nos syndicats sont loin encore, il faut le dire, d'être arrivés à cette phase de sagesse et de modération qui a succédé en Angleterre à celle des excitations violentes et des atteintes à la liberté du travail des non unionistes. Le tribunal civil de la Seine vient de condamner la Chambre syndicale des mouleurs au paiement d'une somme de 3.000 francs de dommages intérêts à un ouvrier qu'elle

---

[1] *La question ouvrière en Angleterre*, par Paul de Rousiers, p. 501.

avait mis en interdit, parce qu'il avait refusé de s'associer à une grève. « Attendu, disent les considérants de cet arrêt, que loin d'instituer et de permettre l'affiliation forcée au Syndicat, la loi de 1884 a expressément consacré par son article 7 pour tout membre d'un Syndicat le droit de se retirer à tout instant de l'Association nonobstant toute clause contraire; qu'on ne saurait, sans violer cette règle essentielle de la loi et cette condition même du progrès de l'industrie, ni permettre aux Syndicats de se transformer en corporations obligatoires, ni les ériger en souverains despotiques de l'usine et en dispensateurs uniques du travail au profit de leurs adhérents et à l'exclusion des ouvriers qu'ils frappent arbitrairement de consigne ou d'interdit, et constamment ainsi au chômage et à la misère; que la prétention du syndicat, si elle était admise, n'irait à rien moins qu'à supprimer la conquête essentielle de la Révolution, l'affranchissement de l'individu, et à restaurer, en entrant en lutte ouverte contre les principes sur lesquels repose notre société civile moderne, l'oppression des chambres syndicales, aussi intolérable et aussi contraire à la justice que la tyrannie des anciennes corporations et jurandes détruite à si juste titre par la Constituante et par la Convention... »

Voilà un arrêt parfaitement motivé. Souhaitons qu'il ait pour effet d'engager les syndicats à user de la liberté d'association sans porter atteinte à la liberté du travail.

*
* *

M. Goblet croit avoir découvert un moyen infaillible de supprimer les grèves. « Il suffirait, dit-il, que la loi obligeât à donner au contrat de travail une certaine durée pendant laquelle le patron et l'ouvrier ne pourraient rompre leur engagement sans se rendre passibles de dommages-intérêts. On ferait des baux de louage de travail et ces baux fixeraient pour un temps déterminé le taux des salaires, le mode de paiement, les règlements intérieurs et, d'une façon générale, les conditions du contrat. »

Ce serait parfait si M. Goblet découvrait en même temps le moyen de supprimer les risques qui pèsent sur l'industrie. Aussi longtemps que ces risques subsisteront, nous doutons qu'aucun patron soit disposé à garder et à payer des ouvriers inactifs quand les commandes viendront à se ralentir ou à lui manquer.

*
* *

A l'époque où le nombre des boulangeries était limité, l'établissement d'un maximum pour le prix du pain pouvait avoir sa raison d'être, quoique l'efficacité de ce maximum soit demeurée très contestable; mais à quoi peut-il bien servir, aujourd'hui, ce reste

suranné de l'ancien régime ? N'est-ce pas la concurrence qui règle le prix du pain comme celui de tous les autres articles de consommation ? C'est ce que démontre en de fort bons termes M. Neveux, president du Syndicat régional de la Boulangerie du Sud-Est dans une lettre adressée à M. Aynard, député du Rhône, qui se propose de présenter prochainement un projet de loi tendant à l'abrogation de l'article 30 de la loi de 1791.

En effet, dit M. Neveux, on n'a plus à redouter aujourd'hui ce que l'on craignait il y a cent ans ; les craintes de disette amenant avec elle une spéculation malhonnête, tendant à surenchérir le prix du blé et par conséquent celui du pain, ne peuvent plus être invoquées, car la France, à l'heure actuelle, produit du blé dans une large mesure, et n'avons-nous pas aussi l'étranger, l'Amérique surtout qui apporte dans nos ports des quantités telles de blés, que nos agriculteurs s'en sont émus et ont demandé, pour leur permettre de lutter contre cette concurrence faite à leurs produits, un droit de douane sur les blés étrangers ?

N'est-ce pas là, Monsieur le député, une raison qui à elle seule suffit pour rassurer les plus timorés et leur enlever toute appréhension d'un retour à la malheureuse époque qui a vu la promulgation de la loi de 1791 ? Quelques esprits craintifs ou récalcitrants pourront sans doute prétendre que la Boulangerie, une fois libre, pourra fixer à sa convenance le prix du pain ; c'est là une erreur complète, attendu que de la liberté naît la concurrence et que cette dernière est une une garantie certaine du prix normal de cette denrée indispensable.

*
* *

Les hygiénistes sont des gens terribles. Après avoir fait renchérir la viande sous prétexte de nous préserver de la trichine et de la pleuropneumonie, les voici qui travaillent à nous priver de pain blanc pour nous sauver de l'anémie, du diabète et des maladies d'estomac. C'est dans ce but philanthropique qu'ils ont inspiré le vœu suivant, émis par le Conseil municipal de Meaux :

Le conseil :

Considérant que le pain est l'aliment par excellence ;

Que, dans les campagnes comme dans les villes, il est fait, aujourd'hui, avec de la farine provenant de la mouture effectuée par les cylindres ;

Que le cylindre n'écrase pas le grain, comme la meule, mais le décortique, et a pour résultat d'enlever de ce grain le germe qui produit une huile indispensable pour la bonne digestion du pain.

Que le pain ainsi fabriqué ne contient plus de gluten, mais seulement de l'amidon ;

Qu'il est plus blanc, il est vrai, que celui provenant de la meule, mais

que cette blancheur, contrairement à l'opinion dominante, ne doit pas être considérée comme une qualité;

Que depuis l'introduction de ce pain dans l'alimentation générale, les cas d'anémie, de diabète, les maladies d'estomac, rares autrefois dans nos campagnes, ont augmenté, depuis quelques années, dans des proportions considérables, parmi les populations rurales.

Appelle l'attention des pouvoirs publics sur cette question et demande qu'elle soit soumise, à toutes fins utiles, à l'examen de l'Académie de médecine.

Seulement, il est permis de se demander si les hygiénistes de Meaux ne seraient pas aussi, par hasard, des meuniers dépourvus de cylindres ou des extracteurs de pierres meulières.

*
* *

Dans une lettre adressée au *Petit Journal* et publiée par la *Siècle*, M. Lebel, président du Syndicat général de la Boulangerie réhabilite les cylindres, en démontrant que leur farine vaut au moins celle des meules, au point de vue hygiénique et leur est supérieure au point de vue économique. Après quoi, il porte ce coup droit aux hygiénistes de Meaux :

Pour être logique, il serait bon peut-être de ne pas se placer seulement au point de vue technique, alors que tant d'intérêts sont en jeu; il existe dans l'arrondissement de Meaux une localité propriétaire de carrières de pierre meulière qui aurait tout avantage à voir la meunerie faire ce retour en arrière, ne serait-ce pas là aussi une cause importante, sinon déterminante de ce revirement d'opinion?

*
* *

Encore un exemple suggestif de paperasserie bureaucratique signalé par la *Justice*, et que nous recommandons aux socialistes d'Etat.

Un officier se trouvait cet été dans un fort des Alpes. Il avait à payer à l'Etat une somme de 31 cent. Il les envoya par lettre en timbres-poste à la trésorerie de son département où devait être effectué le versement. Mais à la trésorerie on ne peut rien encaisser sans bordereau ni paperasses. Les 31 centimes furent donc retournés à l'expéditeur avec une lettre l'invitant à faire établir en personne, suivant le règlement, un mandat de même somme sur le Trésor, à la recette particulière de l'arrondissement dans lequel il résidait momentanément.

Je vous laisse à penser si notre officier fut surpris des formalités qu'il avait à remplir pour acquitter une dette aussi minime. Il se consola

cependant assez vite de la peine qui lui était imposée, car de l'endroit où il se trouvait au chef-lieu de l'arrondissement — siège de la recette particulière — la distance étant de 15 kilomètres, on lui paya comme indemnité de route 26 fr. 40 !

Ainsi l'Etat, pour encaisser six malheureux sous, avait déboursé 26 fr. 40. Et ce qu'il y a de plus fantastique, c'est que dans la commune où est situé le fort en question, il y a un percepteur ! Mais le sacro-saint règlement exige que tous les versements soient effectués à la recette, et, bien entendu, nul n'y peut contrevenir.

*
* *

On trouvera au Bulletin le texte de l'arrangement douanier conclu entre la France et le Canada. En vertu de cet arrangement auquel l'Angleterre s'est prêtée de bonne grâce (que dirait cependant M. Méline si quelqu'une de nos colonies s'avisait de conclure un arrangement avec l'Angleterre ?) les produits canadiens jouiront du bénéfice de notre tarif minimum en échange d'un abaissement des droits de 45 p. 100 et davantage par lesquels les politiciens protectionnistes du Canada ont jusqu'à présent repoussé les profits français, malgré les sympathies un peu trop platoniques qu'ils affichent pour la France.

*
* *

Nous avons reproduit dans notre dernière chronique, une correspondance de l'*Echo agricole* relative aux inventions protectionnistes des agraires allemands.

En voici de nouvelles, que nous apporte la même correspondance :

L'imagination des agrariens allemands pour inventer des projets nouveaux en vue de relever la situation de l'agriculture, est absolument inépuisable. Aucun échec ne paraît les décourager dans la recherche des moyens destinés, ils le pensent, à sauver cette branche importante de l'activité humaine. Se disant les uniques défenseurs des intérêts de la culture, que de propositions n'ont-ils pas fabriquées, ces bons agrariens, depuis une période de trois ans. Il serait trop long de dresser la liste de toutes leurs chimères. On connaît suffisamment le fameux projet Kanitz, relatif au monopole d'Etat pour l'achat et la vente des farines et grains exotiques importés pour la consommation indigène. Dernièrement ils prêchaient la suppression de la Bourse. Maintenant ils viennent d'inventer un nouveau remède pour améliorer, toujours à l'aide de l'Etat, la situation des cultivateurs allemands. Cette fois-ci, il s'agit d'un projet portant création de grands stocks de réserves en grains pour le

compte de l'empire. Les agrariens proposent que le Conseil fédéral décrète une loi obligeant de former incessamment un stock de réserve de 15 à 20 millions de quintaux de seigle, qui seraient emmagasinés dans des entrepôts.

Le motif invoqué dans la circonstance est d'abord d'assurer a l'Allemagne une quantité suffisante de grains pour pourvoir aux besoins de l'armée et de la population en cas de guerre. Ensuite, ces stocks de réserve, pensent les agrariens, serviraient comme régulateurs des prix : l'Etat achèterait lorsque les cours baisseraient et revendrait lorsqu'il se produirait une hausse. En un mot, ils ne veulent rien moins qu'investir l'Etat du droit de spéculer sur les grains.

Il faut vraiment s'étonner de la naïveté de ces agrariens, qui comptent cependant parmi leurs chefs un nombre respectable de députés au Reichstag. Admettons que ce projet se réalise, que l'Etat crée des stocks de réserves. Il ne pourra cependant pas acheter toute la production de l'Allemagne, mais une quantité relativement restreinte. Or, ces stocks, étant suspendus sur les transactions comme une épée de Damoclès, paralyseraient les affaires, car les acheteurs, sous la menace des ventes par l'Etat, réfléchiront à deux fois avant d'accorder un prix aux cultivateurs ! et, pour courir le moins de risques possibles, ils paieront d'autant moins cher au producteur. Voilà à quel résultat pourrait aboutir le projet en question. Il est du reste fort peu probable que les gouvernements fédérés s'y rendent, et ce sera là une proposition en plus à l'actif de l'imagination ingénieuse de ces soi-disant protecteurs de l'agriculture.

Mais il n'y a pas que des agrariens, en Allemagne ; il y a aussi des agrariennes. Dans une pétition adressée au ministre de l'Agriculture, lisons-nous dans l'*Indépendance belge*, les dames nobles de la Silésie se plaignent d'être obligées de travailler plus durement que leurs servantes, depuis que le revenu de leurs domaines a baissé, et elles mettent le gouvernement en demeure de faire hausser le prix du blé, en le menaçant de passer au socialisme. Le gouvernement a résisté jusqu'à présent aux agrariens. Pourra-t-il affronter le courroux des agrariennes.

*
* *

Dans un banquet offert à un député protectionniste, M. Halsey, membre de la majorité, Lord Salisbury a cru devoir jeter quelques fleurs sur le tombeau de la protection, tout en reconnaissant que « les consommateurs anglais avaient le droit d'importer sans aucune restriction les denrées nécessaires à leur alimentation » :

M. Halsey était un ardent protectionniste, je ne crains pas de le rappeler. Nous savons tous maintenant que les consommateurs anglais avaient le droit d'importer, sans aucune restriction, les denrées nécessaires à leur alimentation ; c'était un droit auquel on ne pouvait ni devait résister ; mais nous avons eu depuis les raisons les plus graves de regretter que, malgré l'opposition des protectionnistes à cette époque, leurs avertissements n'aient pas été écoutés avec plus d'attention. Je me rappelle le mépris qui accueillit alors cette idée que l'abrogation des lois sur les blés causerait le plus grave préjudice à l'agriculture anglaise. Vous voyez aujourd'hui que l'avilissement des prix, résultant du libre-échange, a presque tué l'agriculture dans certains comtés. Je ne puis condamner ceux qui ont voté le libre-échange ; ils avaient raison quant au principe qu'ils défendaient ; mais ils auraient dû réfléchir un peu plus aux charges qui pesaient sur le pays et les alléger un peu, lorsque la chose était facile. Je ne puis espérer que les amis unionistes-libéraux qui m'entourent partagent les regrets avec lesquels je me reporte à l'époque de cette vieille lutte protectionniste.

Je reconnais que nous avions tort, en théorie, mais il y avait quelque fondement aux craintes que nous exprimions et cette génération s'est aperçue que tout n'avait pas marché aussi bien que l'annonçaient alors les prophètes de cette époque.

Seulement Lord Salisbury a négligé d'ajouter que les *free traders* ne demandaient pas mieux que d'alléger les charges qui pesaient sur le pays, et que Cobden, en particulier, s'élevait avec énergie contre l'accroissement des dépenses militaires. Si les charges de l'agriculture n'ont pas été diminuées, quand la chose était facile, la faute en est aux tories protectionnistes et non aux libre-échangistes.

*
* *

M. Bayard, ambassadeur des Etats-Unis en Angleterre, vient de prononcer, à une réunion de l'Association philosophique d'Edimbourg, un discours sur ce sujet : *la Liberté individuelle, germe du progrès national et de la conservation sociale.* Nous empruntons au *Daily News*, une analyse de cette très remarquable défense de la liberté contre le socialisme d'Etat et, en particulier, contre le protectionnisme, — père du socialisme d'Etat.

M. Bayard a soutenu que la liberté de l'individu était la base essentielle de la liberté de l'Etat. Il a assisté dans son propre pays, a-t-il dit, à la formidable extension de cette forme de socialisme d'Etat appelée « Protection » qui, à son avis, a agi plus fortement que toute autre

cause pour faire entrer dans la législation des mesures prises en faveur d'une classe au détriment des autres, créer ainsi une plus grande inégalité des fortunes, introduire la corruption dans la vie publique, éloigner des conseils du gouvernement les hommes indépendants et intègres, abaisser le niveau de la représentation nationale, émousser la délicatesse de la conscience publique, donner un but inférieur à l'esprit public, le familiariser avec l'idée de compter sur l'aide et la protection de l'Etat pour les affaires privées, séparer la morale de la politique et placer la politique au niveau d'une lutte mercenaire. Pas à pas, et grâce aux luttes intestines des partis, le protectionnisme a réussi à obtenir le contrôle du droit d'imposer les taxes, n'hésitant jamais à conclure une alliance ou à recourir à toute combinaison qui promettait de soutenir ses desseins de détournement de la taxation publique de sa seule fonction justifiée, qui est de créer un revenu afin de pourvoir au gouvernement du peuple entier et transformant ce pouvoir de taxer en machine à servir le profit égoïste et particulier d'alliés privilégiés. Sous ce régime, l'esprit d'entreprise, l'indépendance individuelle ont été opprimés, et l'énergie des chercheurs et des inventeurs affaiblie et découragée. La protection s'est alliée sans hésitation à toute politique qui tendait vers l'isolement commercial, puisant dangereusement dans le Trésor et sapant les fondements moraux de la conscience populaire par des mesures de largesse corruptrices, prises à l'égard des classes spéciales dont on attirait par ce moyen le concours. Elle a donc grandement contribué à lancer la législation sur le marché politique où les politiciens véreux *jobbers* et *chafferers*, ont pris la place des hommes d'Etat honnêtes. Il était incorrect de dénommer la protection une politique nationale, car elle ne peut jamais l'être. Elle ne peut être autre chose que le soutien d'intérêts spéciaux au détriment du reste, ce qui renverse le grand principe de l'égalité devant la loi et sa résultante, le sens de justice et d'équité dans l'administration du pouvoir gouvernemental, seule vraie cause de la tranquillité domestique et de la satisfaction du peuple. L'affaiblissement de l'énergie individuelle et la diminution de la confiance en soi-même s'en sont suivis et la croyance dans les mystérieux pouvoirs de l'Etat avec l'habitude de compter sur son appui ont pris la place de l'effort individuel et encouragé l'extension du socialisme d'Etat ; c'est ainsi que la liberté des personnes a cessé d'être le véritable objet du Gouvernement.

*
* *

Une « association du travail libre » s'est constituée en Angleterre pour combattre le socialisme, et en particulier, pour détourner les ouvriers de recourir au procédé coûteux et dangereux des grèves.

Dans un congrès qu'elle vient de tenir à Newcastle, cette association qui représente déjà environ 120.000 ouvriers, a voté la résolution suivante :

Le temps est venu où une entente nationale doit se produire entre les employeurs et les salariés, de manière à empêcher la dislocation de l'industrie, dans la Grande-Bretagne, qui, grâce aux grèves, passe graduellement dans les mains des concurrents étrangers ; et confiant aux principes de conciliation entre les employeurs et les salariés, le congrès déclare qu'aucun effort ne sera épargné par ses membres pour arriver à cet objet désirable, dans l'intérêt du maintien de l'industrie et du commerce de ce pays et de l'élévation du bien-être des salariés.

A l'appui de cette résolution, un membre, M. James Ketty, a constaté qu'il y avait eu, dans ces cinq dernières années, 1.343 grèves, la plupart sans raison d'être, et évalué les pertes qu'elles avaient causées en salaires, en destruction et désorganisation de l'industrie, en dérivation du commerce au dehors, à 100 millions de livres sterling (deux milliards et demi de francs).

* * *

Nous empruntons à une correspondance adressée de l'Inde au *Journal des Débats* et nous recommandons aux socialistes d'Etat et autres l'histoire suivante d'un planteur de thé qui a entrepris de se passer de l'intervention du gouvernement, et à qui cette tentative audacieuse de ne compter que sur lui-même pour faire ses affaires a merveilleusement réussi. A la vérité, ce phénomène s'est produit dans une possession anglaise. Nous n'avons pas besoin de dire que l'administration que le monde nous envie, eût refusé de se prêter à une expérience aussi anarchique et subversive.

Il y a treize ou quatorze ans M. C... s'est réuni à quelques amis et ils ont souscrit un capital d'environ 30.000 livres sterling (750.000 fr.). Ils ont acheté au gouvernement de l'Inde quelques milliers d'acres dans un district situé sur la frontière nord, près d'un des Etats indépendants qui forment tampon entre la péninsule et le Thibet.

Ce district, qui a environ 600 milles carrés, était, il y a treize ans, une immense forêt d'un seul tenant, habité par l'éléphant, le tigre, etc., et où végétaient trois ou quatre cents sauvages.

Ils l'ont défriché à leurs frais. Ils y ont maintenant une plantation de thé de 2.000 acres environ où ils emploient plus de 2.000 travailleurs, hommes, femmes et enfants, sous la direction de 4 Européens. Je ne cite pas, par discrétion, le chiffre de l'intérêt que l'affaire leur rapporte,

mais il est extrêmement considérable. On s'en fera une idée si l'on songe que l'on compte généralement, dans une exploitation de thé bien conduite, un produit net de 11 à 15 livres sterling par acre, c'est-à-dire à peu près de 600 à 1.000 francs par hectare.

Ce district a actuellement une population d'environ un demi million d'âmes. Cette population est venue librement des districts surpeuplés du Bengale. Les planteurs ont toujours payé le voyage des travailleurs qu'ils embauchaient ; les autres sont venus à leurs frais. Beaucoup des premiers ont économisé assez au bout de trois ou quatre ans pour acheter des terres au gouvernement et devenir de petits propriétaires. Les cultures, riz, millet, café, se sont multipliées. Toute cette population a naturellement amené à sa suite les représentants de tous les métiers nécessaires à la vie de la communauté. Bref, un véritable petit Etat s'est créé en l'espace de quelques années, grâce à l'intelligence, à l'esprit d'entreprise et aux capitaux de quelques hommes.

Tout cela s'est fait sans la moindre intervention du gouvernement. Quand il s'est agi de créer des routes et un chemin de fer dans ce territoire nouvellement ouvert à la civilisation, M. C... et ses amis se sont décidés à faire appel pour la première fois à son aide. Ils lui ont demandé de participer à leur construction, ou tout au moins de garantir un minimum de dividende pour le chemin de fer. Pour différentes raisons, le gouvernement indien s'est refusé à cette collaboration, même sous cette dernière forme. Nos quatre planteurs en ont pris leur parti. Ils ont construit leurs 56 milles (90 kilomètres) de chemin de fer à leurs frais. Et, aujourd'hui, il rend à lui seul de 5 à 6 0/0, et on va le prolonger.

Mais cette abstention du gouvernement a eu son heureuse contre-partie, et c'est peut-être la partie la plus étonnante de ma véridique histoire, celle sur laquelle nous ferions bien de méditer avec le plus de soin. Au lieu de multiplier les fonctionnaires, le vice-roi « en son Conseil », suivant la formule légale, a donné une sorte de délégation des principaux pouvoirs administratifs et judiciaires à certains planteurs désignés par lui. Il y a trouvé tout profit, comme d'ailleurs dans toute cette affaire. Voilà un pays qui, dans son état primitif, lui coûtait assez cher. Il fallait y entretenir un résident, avec ses assistants et surtout des gardes forestiers. Et maintenant, grâce à la vente et à la location des terres, aux impôts qui commencent à rentrer, ce district lui rapporte, sans qu'il y ait dépensé un sou. Et comme, d'autre part les planteurs sont satisfaits, qu'une population, menacée par la famine dans ses districts d'origine, a trouvé là un travail rémunérateur, il y a eu bénéfice pour tout le monde.

*
* *

Une tentative analogue de *Self Government* a été faite tout récemment aux Nouvelles-Hébrides; mais vous allez voir comme elle a été immédiatement et vertement réprimée, à la française.

Un certain nombre de colons, désirant obéir aux lois métropolitaines qui ne leur sont pas applicables, puisque les Nouvelles-Hébrides sont territoire neutre, avaient installé une « juridiction locale » composée de quelques colons choisis par l'assemblée des Néo-Hébridais. Cette « juridiction » statuait sur les conflits et sur les faits reprochés tant aux indigènes qu'aux colons. Or, MM. Chevillard, juge français, et Tanner, juge anglais, tous deux établis à Port-Vila, ont reçu la lettre suivante du capitaine de frégate Lecomte, président de la partie française de la commission mixte des Nouvelles-Hébrides :

Il est venu à notre connaissance qu'il avait été fondé, à Port-Vila, ce que vous appelez une juridiction locale, dont vous êtes membres.

La présente lettre a pour but de vous prévenir que cette juridiction locale n'est pas légale et que votre autorité n'est reconnue ni par le gouvernement français, ni par le gouvernement anglais. Elle vous fait connaître, en outre, qui si vous interveniez comme membres de ladite juridiction pour régler des différends soit de personnes, soit de propriétés, vous vous exposeriez à être poursuivis conformément a la loi.

Signé : Lecomte,

A bord du *Scorff*, le 9 août 1895.

*
* *

**A une majorité de 70.000 voix et de 17 cantons contre 4 1/2 un projet de centralisation militaire soumis au referendum a été rejeté par le peuple Suisse.**

Ce qui a surtout déterminé le courant négatif, dit un correspondant du *Journal des Débats*, le voici : les centralisateurs avaient fait de la revision militaire leur affaire; ils ont eu l'inhabileté de laisser voir que cette unification n'était qu'une étape dans une voie où ils allaient s'engager à fond de train; on a compris que, dans tous les domaines, l'administration fédérale rêvait de substituer aux cantons certains organismes nouveaux, je ne sais quelles *préfectures*, créées artificiellement, au mépris de toute notre histoire, et dont le fonctionnement échapperait au contrôle populaire.

C'est contre cette tendance, trop imprudemment affichée, que le peu-

ple s'est prononcé hier. La lutte était entre la centralisation sans mesure et le fédéralisme historique, fondement de la Confédération.

C'est un rude échec infligé aux politiciens qui ont entrepris d'importer en Suisse avec la centralisation, le socialisme d'Etat.

*
* *

Le 9 de ce mois, la ville de Dantzig a offert un banquet à M. Henri Rickert, qui la représente depuis vingt-cinq ans au Parlement prussien. Dans ce long espace de temps, M. Rickert n'a pas varié dans ses opinions, il a toujours défendu les idées et les solutions libérales en politique et en matière économique, et s'il l'a fait avec ténacité, il a su en même temps le faire avec esprit.

La ville de Dantzig, d'ailleurs, n'est pas seule à fêter ce jubilé ; les économistes libéraux de l'Allemagne ont réuni une somme importante (elle dépasse déjà 45.000 marks ou 56.000 francs) qu'on mettra à la disposition de M. Rickert pour créer une fondation en souvenir des services qu'il a rendus à la cause libérale.

Paris, 14 novembre 1895.

G. DE M.

---

# BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

*Annuaire de l'Economie politique et de la statistique*, fondé par MM. GUILLAUMIN et JOSEPH GARNIER, continué depuis 1856, par M. Maurice Block, membre de l'Institut. 1895. 52e année. 1 vol. in-16 de 920 p. — Paris, Guillaumin et Cie.

*Les Economistes classiques et leurs adversaires.* L'économie politique et la politique sociale depuis Adam Smith, par RICHARD SCHULLER, docteur en droit. (Traduction de l'allemand augmentée d'un appendice), 1 vol. in-18 de 170 p. — Paris, mêmes éditeurs.

*Exploiteurs et salariés*, par GUSTAVE THÉRY. 1 vol. in-18 de 288 p. — Paris, mêmes éditeurs.

*Les Etapes de l'histoire sociale de la Belgique.* (Bruxelles, Anvers, Gand, Liège), par MAURICE HEINS. 1 vol. in-8 de 257 p. — Paris, mêmes éditeurs.

*Histoire parlementaire des finances de la monarchie de juillet*, par A. CALMON. T. II. 1 vol. in-8° de 392 p. — Paris. Calmann Lévy.

*Annuaire statistique de la ville de Paris*, XIVe année, 1893. 1 vol. gd in-8° de 688 p. — Paris, G. Masson.

*Résultats statistiques* du dénombrement de 1891 pour la ville de Paris et le département de la Seine et renseignements relatifs aux dénombrements antérieurs. 1 vol. gd in-8° de 840 p. — Paris, même éditeur.

*Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce de Lyon.* Année 1894. 1 vol. gd in-8 de 382 p. — Imprimerie du Salut Public.

*Rapport sur la suppression de l'octroi* et les taxes municipales de remplacement présenté au Conseil municipal par M. le maire de Lyon. 1 vol. in-4° de 140 p. — Lyon, Association typographique.

*Le Congrès des religions* à Chicago en 1893, par G. BONET-MAURY. 1 vol. in-18 de 346 p. — Paris, Hachette et Cie.

*Essai sur une restauration, bourgeoise* par P.-C. LAURENT DE VILLEDEUIL, premier fascicule, 1 vol. in-18 de 188 p. — Paris, L. Sauvaitre.

*La question sanitaire* dans ses rapports avec les intérêts et les droits de l'individu et de la Société par le Dr JULIEN PIOGER. 1 vol. in-18 de 240 p. — Paris, Girard et Brière.

*De l'organisation du suffrage universel.* La crise de l'Etat moderne

par Charles Benoist. 1 vol. in-18 de 72 p. — Paris, Firmin-Didot et Cie.

*Les Syndicats professionnels* et l'évolution corporative, par Eugène Baudoux et Henri Lambert, Broch. in-8° de 75 p. — Bruxelles, J. Lebègue et Cie.

*Aperçu sur le monopole de l'alcool en Suisse*, par M. Milliet (Berne) (août 1895). Broch. in-8° de 20 p.

*Rapport de M. Foucher-Cousin* à la Chambre de commerce de Bourges sur la réglementation des alcools. Broch. in-8°. — Bourges, imprimerie Sire.

*Education et instruction*, par Ferdinand Brunetière, de l'Academie française. 1 vol. in-16 de 108 p. — Paris, Firmin-Didot et Cie.

*Les élections en Angleterre*, par Lefèvre-Pontalis, membre de l'Institut, Broch. in-8 de de 24 p. — Paris, Dentu.

*L'impôt dans une famille parisienne.* Monographie. par L. Beaurin-Gressier. Broch. in 8° de 42 p. — Nancy, imprimerie Berger-Levrault et Cie.

*Report of the director of the mint* upon the production of the precious metals in the United States during the calendar year 1894, 1 vol. in-8° cart. de 354 p. — Washinton Government printing office.

*Principles of economics*, by Alfred Marshall, professor of political economy in the university of Cambridge. Vol I. third edition. 1 vol. in-8 cart. de 823 p. — London Macmillan and Cie.

*Annual report* of the the secretary of the treasury on the state of the finances for the year 1894. 1 vol. in-8 cart. de 992 p — Washington, Government printing office.

*Report of the Massachusetts Board* to investigate the subject of the Unemployed. 1 vol. in-8° Boston Wright Potter Printing C°.

*Il Bilancio del regno d'Italia* negli esercizi finanziari del 1862 al 1893-94. 1 vol. in-4 de 154 p. — Roma, typografia nazionale de G. Bertero.

*The financial and economical condition of netherlands india*, since 1870 and the effect of the present currency system, by N. P. Van der Berg, third edition. 1 vol. in-4° de 70 p. — The Hague 1895.

*The annual general Meeting the Cobden club*, 1895, broch. in-18 de 36 p.-London, 1895.

*Studier ofver Lonsystemets historia I. England*, of Gustof F. Steffen. 1 vol. in-8° de 205 p. — Stockholm, Koersners Boktryekeri-Aktiebolag.

*Escritos del excimo senor D. Manuel Duran y bas.*— Segunda serie.

— Estudios morales sociales y economicos con une prologo de D. Federico Rahola. 1 vol. in-8° de 540 p. — Barcelona, imprenta Barcelonesa.

*Studies in Economics*, by William Smart. 1 vol. in-8° cart. de 340 p. — London, Macmillan and Cie.

*Statistics and Sociology*, by Richmond Mayo-Smith, professor of political economy and social science in Columbia collège. 1 vol. in-8 cart. de 400 p. – New-York, Macmillan and Cie.

---

**Conservatoire national des Arts et Métiers.** — Cours publics et gratuits de sciences appliquées aux arts, année 1895-1896.

Géométrie appliquée aux arts : les lundis et jeudis, à neuf heures du soir. M. A. Laussedat, professeur; M. Ch. Brisse, professeur suppléant.

Géométrie descriptive : les lundis et jeudis, à sept heures trois quarts du soir. M. E. Rouché, professeur.

Mécanique appliquée aux arts : les lundis et jeudis, à sept heures trois quarts du soir. M. J. Hirsch, professeur.

Constructions civiles : les lundis et jeudis, à neuf heures du soir. M. J. Pillet, professeur.

Physique appliquée aux arts : les lundis et jeudis, à neuf heures du soir. M. J. Violle, professeur.

Electricité industrielle : les mercredis et samedis, à sept heures trois quarts du soir. M. Marcel Desprez, professeur.

Chimie générale dans ses rapports avec l'industrie : les mercredis et samedis, à neuf heures du soir. M. E. Jungfleisch, professeur.

Chimie industrielle : les mardis et vendredis, à neuf heures du soir. M. Aimé Girard, professeur; M. E. Sorel, professeur suppléant.

Métallurgie et travail des métaux : les mardis et vendredis, à sept heures trois quarts du soir. M. U. Le Verrier, professeur.

Chimie appliquée aux industries. De la teinture, de la céramique et de la verrerie : les lundis et jeudis, à sept heures trois quarts du soir. M. V. de Luynes, professeur.

Chimie agricole et analyse chimique : les mercredis et samedis, à neuf heures du soir. M. Th. Schlœsing, professeur; M. Th. Schlœsing fils, professeur suppléant.

Agriculture : les mardis et vendredis, à neuf heures du soir. M. L. Grandeau, professeur.

Travaux agricoles et génie rural : les mercredis et samedis, à sept heures trois quarts du soir. M. Ch. de Comberousse, professeur.

Filature et tissage : les mardis et vendredis, à sept heures trois quarts du soir. M. J. Imbs, professeur.

Economie politique et législative industrielle : les mardis et vendredis, à sept heures trois quarts du soir. M. E. Levasseur, professeur.

Economie industrielle et statistique : les mardis et vendredis, à neuf heures du soir. M. André Liesse, professeur.

Droit commercial : les mercredis, à neuf heures du soir. M. E. Alglave, chargé des cours.

Economie sociale : les samedis, à neuf heures du soir. M. P. Beauregard, chargé des cours.

---

*La Gérante* : Pauline GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone*.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

# LE PRINCIPE DE L'ÉVOLUTION

## RÉPONSE A LORD SALISBURY

Lors de la réunion de l'Association britannique pour l'avancement des sciences, à Oxford, au mois d'août 1894, le président, Lord Salisbury, dans son discours d'ouverture, a attaqué la doctrine de l'évolution. Les membres de l'Association ne pouvaient naturellement pas protester ouvertement contre les affirmations du personnage qu'ils avaient appelé à les présider. Par suite, ces attaques, répandues à profusion par la presse quotidienne, ont passé sans commentaire. Cette grosse portion du public, pour qui l'on peut, sans crainte de faillir, accepter pour vrais les oracles d'un homme qui est à la fois premier ministre, chancelier d'une Université, et le représentant élu de la science, a accueilli avec délices, comme sans réplique, les raisonnements de Lord Salisbury.

Les biologistes n'en ont pas moins poursuivi leurs études et leurs discussions, sans s'occuper des idées de Lord Salisbury; ils les trouvaient d'une faiblesse tellement évidente qu'ils croyaient inutile de les réfuter. A mon avis, ils n'ont pas fait assez de compte des effets de ce discours mis par les journaux sous les yeux de deux millions de lecteurs. Rien, peut-être, n'eût été fait pour les neutraliser, sans un incident récent.

Je fais allusion à l'approbation que certains membres de l'Académie des sciences de France ont donnée à la présentation, à cette assemblée, d'une traduction en français du discours de Lord Salisbury. Cet incident rapporté par les journaux anglais avec accompagnement de commentaires élogieux, a confirmé la première impression. D'un côté, les savants anglais ne disaient rien, de l'autre des savants français se répandaient en louanges; évidemment le plus grand

nombre devait conclure qu'il fallait adopter les opinions de Lord Salisbury.

Il semble donc que le devoir commandait de rompre le silence ; mais c'est à regret que j'ai suspendu d'autres travaux pour montrer la faiblesse des arguments de Lord Salisbury.

Telle est l'origine de l'essai suivant. Il m'a paru désirable de le répandre en France et en Allemagne, aussi bien qu'en Angleterre, puisque là comme chez nous, il faut faire tête aux idées réactionnaires.

---

Des partisans enthousiastes du principe de la sélection naturelle l'ont mis en parallèle avec celui de la gravitation. La comparaison n'est pas justifiée. D'abord, la sélection naturelle est loin d'avoir autant que la gravitation, la valeur d'une vérité fondamentale de la science. Ensuite, la sélection naturelle n'est pas la seule cause des phénomènes qu'elle sert à expliquer. Darwin lui-même l'a admis quand il a reconnu la transmission par hérédité des effets de l'usage et du défaut d'usage. Ces réserves faites, je veux bien, pour un instant, accepter la comparaison parce qu'elle me servira à mettre en lumière la nature d'une erreur très répandue.

Reportons-nous au temps où Newton venait de faire connaître sa théorie, et voyons ce que le lecteur des journaux, et, comme il y en avait peu à cette époque, ce que le premier venu en entendait dire. On lui exposait que, d'après Newton, les corps s'attirent en raison directe de leurs masses et en raison inverse du carré de leur distance, et que les phénomènes du système solaire s'expliquent parce qu'ils obéissent à cette loi. Puis, l'on venait lui dire que tout le monde n'admettait pas cette explication, que Clairaut, par exemple, avait trouvé que certains mouvements de la Lune ne pouvaient s'expliquer comme des effets de la gravitation, et que par conséquent la théorie par laquelle Newton rendait compte des mouvements des planètes était inadmissible. Si notre personnage en avait conclu qu'il fallait rejeter du même coup la théorie de la gravitation et celle du système solaire, et aussi que certaines idées de Copernic et de Képler dont il avait entendu parler, se trouvaient par là réfutées, qu'aurions-nous dit? Evidemment que cet homme tombait dans une erreur profonde en confondant la théorie de la gravitation avec celle du système solaire ; qu'il y avait des raisons particulières d'accepter le système de Copernic et les lois de Képler, et que, la loi de la gravita-

tion fût-elle trouvée fausse, la théorie dn système solaire, qui l'avait précédée dans l'histoire, dût-elle manquer de l'interprétation rationnelle que lui donnait cette loi, n'en reposait pas moins sur des faits concluants.

La plupart des gens admettent sans hésiter que la doctrine de Darwin, l'hypothèse de la sélection naturelle et celle de l'évolution organique sont une seule et même chose. Il y a pourtant entre elles une différence analogue à celle qui sépare la théorie de la gravitation de celle du système solaire ; et de même que celle-ci, admise au temps de Newton, aurait pu rester debout, quand même la loi de Newton eût été rejetée, de même la réfutation de la sélection naturelle laisserait intacte l'hypothèse de l'évolution organique. En vînt-on à montrer que la sélection naturelle est sans effet ou qu'elle n'est la cause que d'une partie des effets, et qu'à ce titre elle est insuffisante pour expliquer tous les faits, puisque la transmission par l'hérédité des modifications d'origine fonctionnelle est aussi une cause active ; prouvât-on même qu'aucune des causes jusqu'ici invoquées n'est suffisante, la doctrine qui fait dériver les organismes de tous les genres d'une suite continue de modifications accumulées, ne tirerait pas autant de force de ces causes, mais elle reposerait encore sur des bases solides. Tel n'est pas l'avis de Lord Salisbury ; tout comme l'immense majorité des gens, il croit que l'hypothèse de l'évolution organique doit se tenir debout ou tomber avec les causes qu'on lui assigne. Sans doute dans un endroit de son discours, il distingue la sélection naturelle, en tant que cause de l'évolution, d'avec les faits considérés comme preuves de l'évolution parce que l'évolution les explique ; mais, à la fin, il admet que la sélection naturelle et l'évolution sont si étroitement unies qu'on ne peut les séparer, et que si l'une est ruinée, l'autre périt aussi ; que dès lors les faits demeurent sans explication naturelle et qu'il faut absolument les regarder comme surnaturels. « J'admets, dit-il, en faisant allusion au professeur Weismann, que si nous repoussons la sélection naturelle, nous n'avons plus que la ressource de revenir à l'action médiate ou immédiate d'un principe opérant d'après un plan. » Il prend donc à son compte l'idée vulgaire qui fait de darwinisme et d'évolution des termes synonymes.

Quoique le professeur Huxley, qui parlait au nom des biologistes, dont pas un n'ignore la différence des deux théories, pour appuyer le vote de remerciement à l'orateur, eût reculé devant cette confusion, la phrase que nous avons citée a reparu dans la nouvelle publication revisée du discours de Lord Salisbury.

Lord Salisbury appuie avec insistance sur ce que la sélection naturelle manque de preuve directe. « Il n'est personne, » dit-il, « il n'est aucune succession de personnes qui ait observé la marche complète de la sélection naturelle dans un seul cas, et certainement personne n'en a consigné l'observation. » Puis, de ce que la preuve directe de l'hypothèse ne comparaît pas dans la cause, il admet tacitement qu'il faut accepter l'hypothèse alternative, qui ne produit pas non plus de preuve directe. Le lecteur voudra bien m'excuser si, à propos de cette logique, je reproduis quelques passages d'un essai publié avant l'avènement de Darwin, alors que l'hypothèse du développement, comme on l'appelait, était tournée en ridicule par tout le monde.

« Dans une discussion sur l'hypothèse du développement, écrivais-je, qu'un ami me racontait, l'un des adversaires prétendait que du moment que notre expérience ne nous offre aucun exemple de la transformation des espèces, il est antiphilosophique d'admettre qu'il y en ait jamais eu. Si j'avais été présent, je crois que, sans relever cette prétention fort critiquable, j'aurais répondu que puisque le cours de notre expérience ne nous a jamais fait connaître la *création* d'une espèce, l'argumentateur était en vertu de son propre raisonnement, obligé de déclarer antiphilosophique l'hypothèse de la création d'une espèce quelconque à une époque quelconque.

« Ceux qui rejettent cavalièrement la théorie de l'évolution par le motif qu'elle ne repose pas sur des faits, semblent oublier que leur théorie, à eux, ne repose sur aucun fait. Comme la majorité des gens élevés dès leur naissance dans une croyance toute faite, ils exigent que les partisans d'une croyance adverse apportent les preuves les plus rigoureuses, mais ils pensent que la leur n'en demande aucune. Nous trouvons, répandus sur le globe, des organismes animaux et végétaux s'élevant, d'après Humboldt, à 320.000 espèces, et, d'après Carpenter, à 2 millions ; ajoutons à ce nombre les espèces animales et végétales éteintes, et nous n'irons pas trop haut en estimant le nombre des espèces animales et végétales qui ont vécu ou qui vivent encore sur la terre à environ 10 millions. Mais, alors, quelle est l'explication la plus rationnelle de la production de ces 10 millions d'espèces? Est-il plus probable qu'il y ait eu 10 millions de créations spéciales, dont chacune implique l'existence d'un plan médité et d'actes pour l'accomplir? N'est-il pas plus probable que les 10 millions d'espèces se sont produites par des modifications continuelles résultant du changement des circonstances ?...

« On nous répondra sans doute qu'on peut concevoir plus facilement 10 millions de créations spéciales que la production de 10 mil-

lions d'espèces par des modifications successives. Mais qu'on y réfléchisse, et l'on verra qu'on est dupe d'une illusion. Que mes adversaires soumettent à un examen attentif leur propre affirmation, et ils reconnaîtront que leur pensée ne leur a jamais présenté l'image nette de la création d'*une seule* espèce. S'ils ont pu se faire une idée définie de cette opération, qu'ils veuillent bien nous dire comment une espèce nouvelle est construite, et comment elle fait son apparition. Tombe-t-elle des nues, ou s'élance-t-elle avec effort du sein de la terre ? Les membres et les viscères de la nouvelle créature accourent-ils des quatre points cardinaux au même endroit pour la former? Faut-il adopter l'antique idée des Hébreux, et dire que Dieu prend de l'argile et modèle une créature nouvelle ?...

« Si les partisans des créations spéciales trouvent exorbitant que nous exigions d'eux de nous décrire le procédé de ces créations, je leur répondrai que cette exigence reste bien au-dessous de ce qu'ils réclament des partisans de l'hypothèse du développement. Tout ce qu'on leur demande c'est d'indiquer un procédé *concevable*. Mais, eux, ils ne se contentent pas d'un procédé *concevable*, ils exigent le procédé *actuel*; ils ne disent pas : faites-nous voir ce qui peut se passer; ils disent montrez-nous ce qui se passe. Bien loin d'excéder notre droit par notre question, nous ne serions pas déraisonnables de leur demander non seulement un procédé *possible* de créations spéciales, mais encore un procédé *constaté;* l'exigence ne dépasserait pas celle qu'ils imposent à leurs adversaires. »

Il n'était pas question, dans ce passage, de la théorie de l'origine des espèces par sélection naturelle, qui à cette époque (1852) n'avait pas encore vu le jour ; on avait en vue la théorie de l'évolution organique, considérée indépendamment de toute cause déterminée, ou plutôt, comme due à une cause générale : l'adaptation aux conditions. Mais le raisonnement garde toute sa force, quelle que soit la doctrine qu'on oppose à celle de la création spéciale, celle de l'évolution ou celle de la sélection naturelle ; à ceux qui demandent des faits à l'appui de la sélection naturelle, on peut opposer la demande de faits à l'appui de la doctrine adverse.

Lord Salisbury répondra peut-être en citant les faits rapportés par la Genèse. Mais alors même qu'il ignorerait les doutes suscités par les critiques des récits bibliques, ceux du professeur Cheyne, par exemple, et qu'il accepterait avec une foi absolue des traditions reçues par des tribus nomades de pasteurs, il y a trois mille ans, il serait bien obligé de reconnaître que les faits rapportés dans ces traditions ne sont pas de la classe de ceux qu'il prétend exiger des par-

tisans de l'hypothèse de la sélection naturelle : ce ne sont pas des faits constatés par l'observation directe.

Si, donc, il est nécessaire que les deux hypothèses, la création spéciale et l'évolution par sélection naturelle, reposent sur des faits directement observés et si nous devons rejeter la dernière parce qu'il n'existe pas de faits directement observés, qui la prouvent, nous devons aussi rejeter la première par la même raison. Personne n'a vu une espèce évoluer et personne n'a vu créer une espèce.

Passons maintenant de la preuve directe à la preuve indirecte. Voyons s'il y a des faits positifs d'observation qui tendent à justifier l'une de ces hypothèses, et s'il y en a qui tendent à justifier l'autre. La comparaison conduit à des résultats très différents. Les faits sont bien vulgaires; on m'excusera si je les rapporte. Lord Salisbury les ignore.

Les témoins géologiques sont pour la plupart détruits; ceux qui restent sont déplacés ou défigurés; on n'a examiné qu'une faible, une infinitésimale partie de ceux-ci; c'est pour cela que la paléontologie ne donne que des fragments de preuve. Pourtant, plus on étudie les couches de l'écorce terrestre, plus elles attestent que les formes organiques sont le produit de modifications accumulées. Des découvertes récentes, principalement celles qui montrent par des formes intermédiaires que le type oiseau dérive du type reptile, et celles qui font voir la série commençant par l'orohippus à quatre doigts des terrains éocènes, montant dans des couches plus récentes par le mésohippus, le miohippus, le protohippus et le pliohippus, pour aboutir au cheval moderne, ces découvertes ont apporté de forts étais à l'hypothèse de l'évolution : si forts, que Huxley, qui autrefois n'acceptait pas l'hypothèse sans réserve, n'en a plus fait depuis qu'il a vu les fossiles du professeur Marsh. Non seulement, les fossiles donnent ici et ailleurs la direction qu'a suivie l'évolution pour arriver aux formes actuelles, mais ils révèlent du même coup un fait général d'une grande valeur, à savoir que les types les plus anciens de n'importe quelle classe offrent les caractères de structure les plus communs ou les plus généraux, et que les types les plus modernes de la même classe sont plus spécialisés d'une façon ou d'une autre : tout cela prouve une parenté qu'implique nécessairement le procès évolutionnaire de divergence et de redivergence qui accompagne les modifications.

Les principes de la classification apportent encore un témoignage dans le même sens. Le vulgaire, et même les naturalistes de la vieille école, négligent comme sans valeur les remarquables rapports qui,

dans le règne animal comme dans le règne végétal, relient leurs divisions primaires, secondaires et tertiaires, leurs classes, sous-classes, ordres, genres, espèces, variétés. Ces divisions se résolvent en groupes qui se fondent eux-mêmes en d'autres groupes dans une série où chaque groupe présente un volume moindre que le groupe précédent ; ce fait concorde parfaitement avec la supposition de leur origine commune. Supposez qu'on ait enterré un bras d'un grand arbre de façon à ne laisser voir que la pointe de ses rameaux et qu'un naturel des îles Féroë, qui ne sait pas ce que c'est qu'un arbre, prenne un de ces rameaux émergents pour une plante séparée et cherche à l'arracher ; il découvrira qu'au dessous de la surface du sol, ce rameau s'unit à d'autres qui lui ressemblent pour former une petite branche ; et ses recherches aux environs lui apprendront que partout les groupes de rameaux aboutissent de la même manière à une petite branche. En creusant davantage le Féroen verra que les petites branches voisines, composées par un groupe de rameaux, s'unissent pour former une branche plus profondément enfouie, et qu'elles ne sont que des subdivisions d'une branche de grosseur moyenne. Qu'il déblaie encore plus avant, et il découvrirait que ces branches sont des parties d'une branche encore plus grosse, et ainsi de suite, jusqu'à ce que, le déblaiement fini, il s'apercevrait que les grosses branches, les moyennes, les petites et les rameaux, avec leurs groupes respectifs, s'éloignent en divergeant d'un seul bras primitif de l'arbre, qui lui-même part du tronc, et qu'ils forment des groupes se résolvant en d'autres groupes toujours moins volumineux à mesure qu'ils s'éloignent du parent d'où ils sortent tous. Remarquez que cet exemple symbolise en même temps la parenté des espèces, genres, ordres, etc., qui existent actuellement, et la parenté qui, dans les limites de nos connaissances, unit les vestiges contenus dans l'écorce terrestre : les deux systèmes de phénomènes se correspondent.

La distribution des formes organiques dans l'espace reproduit le même enseignement que leur distribution dans le temps. Dans diverses contrées, il existe une parenté entre la faune actuelle et la faune fossile ; malgré leurs différences, elles se ressemblent de près. « Cette étonnante parenté, sur le même continent, entre le mort et le vivant », a plus que toute autre cause imposé à Darwin la croyance à la filiation des espèces avec modification de structure. Déjà Owen avait démontré l'existence de cette parenté entre les espèces vivantes de l'Amérique du Sud et les espèces éteintes révélées par les fossiles. En Australie, continent séparé depuis longtemps des autres, tous les mammifères indigènes étaient des marsupiaux, et les fos-

siles qu'on y a trouvés sont aussi exclusivement des marsupiaux; voilà un rapprochement qui éclaire la parenté de ces espèces. La ressemblance des faunes présentes avec les faunes passées dans les mêmes régions conduit à des conclusions qui s'accordent exactement avec celles que nous avons déjà obtenues.

Il y a encore les faits révélés par l'embryologie; ils nous répètent sans fin la même histoire.

Baer a découvert qu'à ses premiers moments, tout organisme ressemble par le plus grand nombre de ses caractères aux autres organismes à leurs premiers moments; un peu plus tard, sa structure ressemble à celle que montrent à une période correspondante, une multitude moins considérable d'organismes : à chaque étape postérieure, il acquiert les caractères qui distinguent par phases successives l'embryon qui se développe d'avec les groupes d'embryons auxquels ils ressemblait auparavant; en sorte qu'à chaque étape la classe des embryons auxquels ils ressemble diminue, et que celle des formes semblables se rétrécit jusqu'à ne plus contenir que l'espèce à laquelle cet embryon appartient. Evidemment, ces groupes qui se divisent et se subdivisent en groupes plus petits à mesure qu'ils divergent et redivergent, correspondent complètement aux groupes qui se résolvent en d'autres groupes dans les classifications, et aux groupes issus d'autres groupes de la branche enterrée qui symbolise leurs relations et celles des formes fossiles, telles que nous les connaissons. En d'autres termes, l'arbre embryologique correspond à l'arbre de la classification et aux parties les plus modernes de l'arbre paléontologique que nous n'avons pu encore mettre au jour qu'imparfaitement. Il y a plus, avec l'hypothèse de l'évolution les étranges transformations par où passe le développement de l'embryon peuvent se comprendre, sans cela elles demeurent inintelligibles. Tout animal supérieur commence par une cellule à noyau, forme commune aux êtres vivants les plus petits et les plus simples, les protozoaires. Tandis que chez les protozoaires, la cellule à noyau, subissant une scission, donne naissance à d'autres cellules qui se séparent (chacune des cellules séparées subissant à son tour la même division suivie de séparation), le caractère commun des métazoaires consiste en ce que les cellules formées par des scissions successives, au lieu de se séparer, demeurent rapprochées et forment un groupe. Les membres de ce groupe se séparent en deux couches, entre lequelles, chez les types supérieurs, une troisième couche se forme; c'est de ces trois couches que naissent tous les organes internes et externes. Dans toutes les grandes classes de métazoaires, le développement d'un type supérieur est la

*récapitulation* des traits distinctifs des types inférieurs. Dans l'embranchement des vertèbres, par exemple, l'embryon d'un oiseau, ou celui d'un lapin présente, à certain moment, des traits qui le font ressembler à l'embryon d'un poisson, entre autres des plis représentant grossièrement les fentes branchiales. L'embryon de l'homme ne prend à la fin la forme propre à l'homme qu'après avoir revêtu des caractères ressemblant à ceux des mammifères inférieurs. Cette merveilleuse répétition de traits appartenant aux types inférieurs s'accorde tout à fait avec l'hypothèse de l'évolution, et suggère l'idée d'une hérédité transcendante. Il paraît même nécessaire d'admettre que si chacun des types actuels ne s'est réalisé qu'en traversant une succession de types antérieurs, le développement de ces types actuels doit garder des traces de l'histoire de leurs ancêtres, et ne peut ressembler au développement des types qui ont eu une autre série d'ancêtres. Comment pourrait-il se faire que les diverses espèces arrivent à des points différents, si elles ont fait le même voyage?

Aux faits tirés de l'embryogénie, il en faut ajouter d'autres qui ont de l'affinité avec eux : ceux que nous offrent les organes rudimentaires. Dans ceux-ci les organes propres aux ancêtres se forment pour commencer, mais ne tardent pas à s'effacer ; par exemple, le bourgeon dentaire de la baleine, qui au bout de quelque temps disparaît ; d'autres faits, au contraire, nous montrent des organes propres aux ancêtres (ancêtres peu éloignés dans l'arbre phylogénétique) qui ne disparaissent pas, mais qui cessent de se développer et persistent à l'état d'ébauche. C'est ainsi que certains serpents conservent, cachés sous leur peau, des membres postérieurs rudimentaires, indice rétrospectif qui les rattache à un lézard comme ancêtre. Des crustacés aveugles qui habitent les cavernes du Kentucky, portent un pédicule oculaire, mais l'œil y manque. Dans ces exemples les parties partiellement reproduites sont sans utilité pour l'animal, mais il en est d'autres où elles sont nuisibles; c'est le cas de l'appendice vermiculaire du cæcum chez l'homme, petit rudiment intestinal absolument inutile, mais non sans danger, puisqu'il n'est pas rare qu'il soit le siège de maladies parfois mortelles.

Or, à ces cinq ordres de faits qui suggèrent la même histoire, on n'assigne aucune cause. Comment ces modifications progressives se sont-elles produites ? Pourquoi ce lien qui rattache les formes organiques modifiées les unes aux autres de la même façon dans la paléontologie, la classification, la distribution, l'embryologie et les formes rudimentaires ? Nous n'avons qu'à regarder autour de nous

pour voir partout à l'œuvre une cause générale qui, si elle n'a jamais cessé d'agir, suffit à expliquer ces mystères. Prenez une plante ou un animal, et placez-les dans un nouveau milieu, pourvu que ce milieu ne diffère pas du précédent au point de devenir funeste, et l'être vivant se mettra à changer par des modifications qui s'adaptent aux nouvelles conditions. On objectera sans doute aux exemples tirés des plantes cultivées et des animaux domestiques, que la sélection artificielle est la cause du changement; mais, du moment que la sélection artificielle peut produire des variations, il faut admettre que ce sont des influences extérieures qui ont modifié telle plante et tel animal, et que les modifications se sont transmises par hérédité et se sont accumulées. Puis si nous avions besoin d'un exemple où la sélection artificielle n'ait eu aucun rôle, l'espèce humaine nous en fournirait un assez saisissant. A moins d'admettre l'hypothèse que rejettent sans doute les croyances de Lord Salisbury, que les variétés de l'espèce humaine sont le produit de créations indépendantes, on ne peut échapper à la conclusion que les différences qui les distinguent proviennent des différences de leur genre de vie ou de celles de leur milieu. Ou bien ces différences sont sans cause, ce qui est absurde, ou elles ont rendu chaque variété impropre à vivre dans ce milieu, ce qui est encore absurde, ou elles ont rendu chaque variété propre à vivre dans ces conditions; mais alors, ces différences sont la réponse de la constitution de l'homme au milieu même, seule supposition qui ne soit pas absurde. Telle est bien l'explication nécessaire : ce qui le prouve, ce sont les exemples d'adaptations extraordinaires résultant soit de la destruction des individus impropres à l'adaptation, soit des effets de l'habitude, soit des deux causes. Nous pouvons citer entre autres exemples celui des Fuégiens, qui vivent nus dans leurs îles infortunées, sous la neige qui fond sur leur corps; celui des Yakoutes, ces hommes de fer, comme on les appelle, qui dorment ou veillent en plein air couverts de gelée blanche; celui des Hindous dont la constitution est si bien adaptée au climat des tropiques qu'ils peuvent dormir exposés aux rayons d'un soleil torride; enfin celui des tribus montagnardes de l'Inde qui vivent très à l'aise dans des régions pestilentielles fatales, non seulement aux Européens, mais aux Hindous. Ce n'est pas tout, à mesure que les organismes s'accommodent à leurs milieux, s'opèrent en eux les divergences et les redivergences des races et des variétés. Les hommes sont partis d'un pays pour se répandre dans d'autres régions dans toutes les directions; il en est résulté plusieurs familles très différentes accommodées à leurs habitats respectifs et des races moins dissemblables qui se distinguent entre

elles, par exemple, les peuples aryens d'Europe. Ce qui s'est passé pour l'espèce humaine se passe et s'est toujours passé dans toute espèce d'organisme. Nous y voyons, d'une part, une cause générale qui a accumulé modifications sur modifications depuis le commencement, et, d'autre part, comment s'opère la formation concomitante d'une classe dans une autre classe. La cause dont nous saisissons l'action est de l'ordre de celles qu'il faut pour expliquer les rapports remarquables décrits ci-dessus.

Voilà, donc, cinq grands groupes de faits observés, qui tous suggèrent la même histoire et convergent vers la même conclusion : la valeur démonstrative de chacun d'eux produit en se combinant avec les autres une valeur démonstrative immense. Enfin l'adaptation directe ou indirecte des organismes à leurs milieux, nous prouve une cause qui rend ces groupes de phénomènes intelligibles. L'hypothèse de l'évolution se tient debout sur ces groupes de preuves qui se vérifient mutuellement, et se passe des conclusions qu'on peut tirer relativement à ses causes spéciales. Voilà ce que nous avons voulu dire plus haut, quand nous avons affirmé qu'alors même que toutes les théories sur les causes spéciales de l'évolution seraient ruinées, la doctrine de l'évolution demeurerait intacte.

Après avoir examiné les faits constatés qui soutiennent indirectement l'hypothèse de l'évolution, voyons les faits constatés qui soutiennent indirectement l'hypothèse qu'on lui oppose. Il n'y en a point. Ni dans l'air, ni dans la terre, ni dans l'eau, on ne découvre rien qui implique une création spéciale. Non seulement nous n'en découvrons point, mais nous en voyons une foule qui la contredisent. Au lieu de preuves indirectes, nous trouvons partout des réfutations indirectes. Il y en a de deux classes, les uns spéciales, les autres générales.

Les réfutations spéciales résultent de l'examen des groupes de faits cités plus haut comme appuis indirects de l'hypothèse de l'évolution ; ces faits discréditent du même coup l'hypothèse de la création spéciale parce qu'ils soulèvent des questions qui restent sans réponse. Pourquoi l'arbre de la classification, l'arbre paléontologique, l'arbre embryologique nous offrent-ils un arrangement de parties divergentes et redivergentes semblable à celui d'un arbre généalogique où l'on remonte de génération en génération à un ancêtre éloigné? Dieu a-t-il entendu produire par là l'illusion d'une parenté qui n'existerait point? Et que dirons-nous devant ces étranges parentés embryologiques? Si le développement de l'embryon était l'effet d'un plan divin, il suivrait, à n'en pas douter, des lignes droites depuis le germe jusqu'à la forme définitive; il ne montrerait pas les métamorphoses variées

que nous y découvrons et qui n'ont aucun rapport soit avec les besoins du moment, soit avec la structure et le mode d'existence où ils aboutissent. Pourquoi ces productions qui avortent et suggèrent l'idée d'une filiation avec modifications? Ces myriades d'organes partiellement développés pour être plus tard résorbés, font-elles partie du plan, et ont-elles pour but de provoquer l'homme à de fausses idées sur l'origine des choses? Encore une fois, si des organes rudimentaires ont été créés, ainsi que quelques-uns le prétendent, en vue de conserver la symétrie dans le plan général, comment faire accorder cette raison (qui pour nous, en ce qui concerne l'homme, n'est qu'un pur caprice) avec des faits comme ceux-ci : une espèce de baleine qui a des rudiments de membres inférieurs, tandis qu'une autre espèce a un rudiment de bassin; ou avec des faits analogues qu'on observe chez certains serpents, qui donnent à penser que la prétendue idée créative n'a pas été conduite jusqu'au bout? Il est des gens qui croient que le doute révélé par les recherches sur la vérité d'une croyance transmise de génération en génération attirera aux curieux une sévère punition. Peut-être quelques-uns de ces croyants se figurent-ils un Dieu capable de préparer des preuves illusoires pour égarer ceux qui examinent et les induire en erreur. De ces gens, tout ce qu'on peut dire, c'est le mot du guide du Dante : regarde et passe.

Les réfutations indirectes sont les faits qui démontrent l'existence de lois naturelles des phénomènes. Les incidents de toutes les heures, en nous montrant les rapports constants des causes et des effets, produisent dans notre esprit une conviction incompatible avec l'idée de la création spéciale, à ce point que l'affirmation d'un fait de création spéciale en ce moment ne trouverait que des incrédules. Si quelqu'un vient nous dire qu'ayant pris dans sa chambre un bol ne contenant que de l'eau claire, il y a vu soudain apparaître un poisson; ou qu'il a vu près du sol une masse de nuées, se contracter, se condenser, et prendre finalement la forme d'un animal inconnu, que dirons nous? Tout simplement qu'il s'est trompé ou qu'il veut nous tromper. Nous attesterions par nos éclats de rire que l'idée d'une création spéciale, quand on nous la présente nettement sous la forme d'un fait actuel, est trop absurde pour être acceptée.

Quelle différence! D'une part l'hypothèse de l'évolution organique a pour appui indirect une masse considérable de faits constatés, d'autre part l'hypothèse de la création spéciale n'a pas un seul appui indirect dans les faits d'observation, tandis qu'elle rencontre la con-

tradiction de cette même masse de faits et de l'énorme amas de faits observés qui constituent notre expérience quotidienne.

Si saisissante que soit cette antithèse, elle le devient encore davantage quand nous examinons les deux hypothèses à un autre point de vue. Lord Salisbury suppose que l'on ne peut admettre l'hypothèse de la sélection naturelle, faute de faits constatés prouvant directement la formation d'une espèce par cette cause. « Je crois, dit-il, que le professeur Weismann a raison quand il affirme que nous ne pouvons ni avec plus ni avec moins de facilité imaginer l'opération de la sélection naturelle » ; puis il suppose que faute d'une preuve positive, l'hypothèse d'une sélection naturelle n'est qu'une « pure conjecture ». Qu'on me permette de montrer que Lord Salisbury altère gravement le sens du texte du professeur Weismann. Dans le passage qu'il cite, le professeur Weismann dit de la sélection naturelle : « Nous l'acceptons, non que nous soyons capables d'en démontrer l'opération en détail, ni même que nous puissions avec plus ou moins de facilité l'imaginer (en détail), mais seulement parce qu'il faut .... etc. » Tel est le sens des paroles du professeur Weismann; ce qui le prouve c'est le texte d'un passage auquel il fait allusion par ces mots « déjà cité », texte que voici : « car il est très difficile d'imaginer l'opération de la sélection naturelle dans ses détails ». Assurément, il y a une différence immense entre le sens voulu par le professeur Weismann et celui que Lord Salisbury a compris. Il est très facile d'imaginer qu'un boulet de canon qui passe en volant, tombera et causera du dommage, mais il est peut-être « très difficile d'imaginer dans ses détails » le dommage qu'il fera. Passons et cherchons si, en l'absence de faits constatés prouvant la production d'une espèce par sélection naturelle, nous avons de sûrs motifs d'admettre cette cause.

J'ai toujours regretté que Darwin ait choisi les mots de sélection naturelle pour dénommer son hypothèse. Ces mots éveillent l'idée d'une *opération consciente*, et par suite impliquent une personnification tacite de l'agrégat de forces ambiantes que nous appelons nature; ce mot introduit vaguement dans l'esprit l'idée que la nature peut à la manière d'un éleveur, choisir et accroître une qualité particulière, ce qui n'est vrai que sous certaines conditions. En outre ce mot soulève l'idée d'élection, et suggère la pensée que la nature peut vouloir ou non opérer de la façon indiquée.

C'est en partie le sentiment que ces mots évoqueraient des idées fausses qui me conduisit à employer dans les *Principes de biologie*, l'expression de *survie des mieux adaptés*; en partie, dis-je, parce que

l'on peut voir dans le paragraphe 161 de cet ouvrage que cette expression se présente naturellement d elle-même quand nous regardons d'un point de vue purement physique les phénomènes de la vie et de la mort dans leurs rapports avec les forces ambiantes. Je pense que si Darwin s'était servi de cette expression, beaucoup de fausses idées de sa théorie ne se seraient jamais fait jour, et que beaucoup d'objections à ses conclusions auraient été supprimées. Parmi ces objections se trouve celle que soulève Lord Salisbury, à savoir que faute de reposer sur des faits observés, l'hypothèse de la sélection naturelle manque de base. En effet, si nous substituons à la sélection naturelle la survie des mieux adaptés, il devient évident que l'événement est nécessaire. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à affirmer le contraire, et dire que la loi de la nature est la survie des moins adaptés, que les êtres les plus propres à vivre sont morts, et que seuls ont survécu, ceux qui n'étaient pas propres à la vie. Ces affirmations impliquent contradiction. La survie des mieux adaptés s'impose donc, avec la même certitude qu'un axiome de mathématiques, que nous acceptons parce qu'on n'en peut concevoir la négation.

L'hérédité, dont la certitude dépend d'autres preuves, puisqu'elle est attestée par l'expérience des éleveurs, nous vient en aide. La survie des mieux adaptés implique nécessairement que les individus, dont les organes sont le mieux adaptés à leur milieu, auront en moyenne une postérité mieux adaptée que les autres, et que par ce fait l'adaptation au milieu sera conservée. Un autre corollaire inévitable c'est que si l'habitat change de caractère, ou si l'être vivant change d'habitat, les plus inadaptés disparaîtront en plus grand nombre que les moins inadaptés; enfin que la destruction des plus inadaptés, au cours des générations successives, aura pour résultat une inadaptation toujours moindre au nouvel habitat jusqu'à la réalisation de l'adaptation complète. Il est impossible d'échapper à ces conclusions.

L'adaptation produira-t-elle la perpétuation et l'accroissement d'une variation particulière? C'est une toute autre question. La réponse qu'on peut y faire dépend de celle qu'on donnera à une autre question, à savoir avec quelle force, toutes choses égales, cette variation particulière concourt à la conservation de la vie. Seulement, si la survie et la multiplication d'individus portant quelque modification avantageuse de structure n'est pas un résultat nécessaire, la survie et la multiplication d'individus pourvus d'une constitution, ou d'*agrégats de caractères*, qui les adaptent le mieux aux exigences de leur existence, *est* un résultat nécessaire; enfin, cette survie accompagnée de multiplication implique la fixation d'une

structure modifiée, lorsque cette structure favorise éminemment ces êtres mieux doués et les aide à faire face aux exigences vitales de leur existence.

Voyons, maintenant, comme le vigoureux contraste des deux théories mis en relief plus haut, se trouve fortifié par ces nouvelles considérations. Nous avons vu que l'hypothèse de l'évolution reçoit l'appui indirect de cinq grandes classes de faits constatés, et que l'adaptation et la réadaptation de la constitution de l'être vivant aux conditions des milieux est une cause générale de l'ordre de celles qu'il faut posséder pour expliquer ces faits. Maintenant, nous voyons que la principale des causes spéciales qui produit l'adaptation, la survie des mieux adaptés, n'est pas seulement une cause dont nous pouvons concevoir clairement l'opération, mais une cause qu'il nous est impossible de concevoir comme n'opérant pas. D'autre part, nous avons reconnu qu'il n'existe aucun fait d'observation qui serve indirectement d'appui à l'hypothèse de la création spéciale; mais qu'au contraire tous les faits d'observation qui remplissent l'expérience quotidienne prouvent l'existence d'un ordre constant parmi les phénomènes et, par suite, nient l'hypothèse. Enfin, si l'on ne peut se faire une idée rationnelle du procédé par lequel s'accomplit la création spéciale, on en conçoit parfaitement la négation. Nous avons donc porté le contraste des deux hypothèses en pleine lumière, et il en ressort qu'il y a des motifs *à posteriori* et *à priori* de croire à l'une, et des motifs *à posteriori* et *à priori* de refuser tout crédit à l'autre. On ne peut imaginer un plus fort contraste en matière de crédibilité.

Aucun des exposés de l'opération de la sélection naturelle qui font autorité jusqu'ici ne légitime le travestissement burlesque de cette théorie dont Lord Salisbury a amusé le public. L'*origine des espèces* ne fait pas une nécessité du hasard de l'union d'individus portant des variations de structure semblables. Dans les chapitres III et VI de son ouvrage intitulé *Darwinisme*, M. Wallace réunit les preuves accumulées depuis l'époque où Darwin écrivait, et il parle de l'opération de la sélection naturelle tout autrement que Lord Salisbury. Après avoir rappelé la sélection artificielle et reconnu que le succès des éleveurs, dans la production de la race désirée qu'ils ont en vue, dépend de leur adresse à « accoupler les individus qui conviennent », il demande « qui, dans la sélection naturelle, joue le rôle de l'éleveur... Sommes-nous sûrs », ajoute-t-il, « que les deux individus de sexe opposé vivant dans la même forêt primitive, favorisés l'un et l'autre accidentellement de la même variation avan-

tageuse de structure, s'uniront et transmettront par hérédité cette variation à leurs successeurs ? »

Lors même qu'on ne saurait rien des exposés auxquels nous avons fait allusion, il suffirait de connaître certains faits familiers pour rejeter cette manière de représenter les conditions de la sélection naturelle. On pourrait croire que les studbooks et les herdbooks suffisent. On n'a qu'à se rappeler le soin avec lequel les éleveurs y spécifient une filiation partant de quelque ancêtre signalé, vivant plusieurs générations avant celle de ce jour, pour constater que parmi les éleveurs règne la croyance qu'une variation existante chez un animal particulier se transmet plus ou moins à sa postérité, et qu'il n'est pas besoin pour cela que l'animal avec lequel il s'est uni possède la même variation. Voilà ce que croient des gens qui, dans l'élevage, ont tiré grand profit de cette vérité. Comment, dès lors, peut-on dire que sans l'union de deux individus porteurs de variations semblables, « la nouvelle race n'aurait jamais pris naissance, ce qui rend oiseuse la question de sa perpétuation après qu'elle aurait commencé d'exister » ? Enfin, pour faire sentir à quel point l'expérience contredit la supposition de Lord Salisbury, je prends la liberté d'indiquer quelques faits tirés non de la vie de nos animaux domestiques, mais de l'homme même. A l'occasion d'une controverse que j'ai soutenue il n'y a pas longtemps avec le professeur Weismann, le Dr Lindsay Johnson, oculiste, témoigne en faveur de la transmission de la myopie acquise à travers plusieurs générations; il me déclare en outre que l'expérience de ses confrères vérifie la sienne. « J'ai vu, dit-il (je cite avec sa permission), un très grand nombre de sujets myopes issus de parents et de grands parents jouissant d'une vue longue, mais qui ont, au cours de leurs études ou de leurs occupations, acquis une myopie et un astigmatisme prononcés ; qui ont eu des enfants avec des femmes à vue longue, issues elles-mêmes de parents et de grands parents à vue longue, parmi lesquels plusieurs enfants étaient devenus myopes et ont transmis, à leur tour, la myopie à leurs rejetons. » A l'appui de cette constatation, le Dr Lindsay Johnson m'a envoyé un arbre généalogique où l'on peut lire que dans une famille de six enfants descendant d'ancêtres doués d'une vue longue dans les deux lignes, quatre enfants ont conservé la vue longue, mais que deux, des miniaturistes, sont devenus myopes. L'un des deux s'est marié avec une femme à vue normale et a eu deux enfants, dont l'un a été myope, et l'autre, qui a aussi épousé une femme à vue normale, a eu trois enfants, tous myopes. Deux de ces enfants se sont mariés à des femmes à vue normale, et parmi leurs enfants il y en a dans chaque cas un qui est devenu myope, les

autres étant encore trop jeunes pour présenter cette infirmité qui ne se révèle guère qu'après l'âge de 8 ans. Le caractère transmis par hérédité est dans ce cas un produit de l'usage et non une cause spontanée, mais cela ne change rien au résultat. Nous tenons la preuve qu'une modification de structure existant chez l'un des parents peut descendre chez les enfants, alors que l'autre parent ne la possédait pas, et, de plus, que cette modification peut être retransmise toujours sans l'aide de l'autre parent. Ces faits réfutent les suppositions de Lord Salisbury.

Voyons maintenant les conséquences de l'hérédité des variations en ce qui touche les modifications des variétés et des espèces. Des voyageurs nous racontent que les Bochismans ont la vue si longue qu'ils voient aussi loin à l'œil nu qu'un Européen avec un télescope. Faisons la part de l'exagération et nous ne risquons rien de conclure que ces Africains possèdent une merveilleuse puissance de discerner les objets à de grandes distances. Comment ont-ils acquis ce pouvoir particulier? Petits comme ils sont, errants par familles séparées, il faut qu'ils se gardent contre leurs ennemis, animaux ou hommes, et qu'ils soient toujours prompts à tuer ou à prendre au piège les bêtes dont ils se nourrissent. C'est donc une condition essentielle de la conservation de la vie pour eux, que de pouvoir distinguer et reconnaître les choses qui se meuvent au loin. Voici un individu qui, peut-être grâce à quelque avantageuse variation dans la forme de son cristallin, ou des muscles de l'adaptation visuelle, ou des éléments rétiniens, possède une vision si perçante qu'il reconnaît un homme, un lion, un antilope, à un demi-mille plus loin que les autres Bochismans. Qu'arrive-t-il? Il est capable plutôt que les autres de prendre les mesures que commande sa sécurité, ou de se préparer à la chasse; dans un cas comme dans l'autre, il a plus de chances que les autres de conserver sa vie. De sa femme, qui ne possède que l'acuité ordinaire de la vision, il a des enfants dont quelques-uns, sinon tous, héritent de son privilège; et pour la même raison, ceux-ci ont, toutes choses égales d'ailleurs, plus de chances de survivre que les autres. Si, parmi leurs descendants, il en est qui possèdent cet avantage particulier encore plus prononcé, et que quelques-uns en héritent au même degré et d'autres à un degré moindre par l'effet du croisement, la survie plus fréquente des individus qui le possèdent en entier ou en partie, fait naître une tendance à l'accroissement de la portée de la vue dans la tribu. Il y aura une race qui s'étendra plus que les autres. De sorte que, n'existât-il pas d'autre cause de la fixation d'une variation que l'hérédité de la variation possédée par un individu unique, nous comprenons qu'elle s'éta-

blira, pourvu qu'elle serve efficacement à la conservation de la vie.

Mais il y en a une autre. Nous en trouvons un exemple chez un animal qui habite les mêmes régions que les Bochismans. La structure générale de la girafe ne peut se comprendre que comme le résultat de la coopération de deux facteurs dans la production de l'espèce : la sélection de variations et l'hérédité des caractères acquis. Seulement nous trouvons dans cet exemple un caractère qu'on ne peut rapporter qu'à la seule sélection. La girafe a une langue prenante, presque d'une forme de serpent; elle la roule autour des petites branches et les tire dans sa bouche. De la sorte, toutes choses égales d'ailleurs, la girafe, qui possède une langue exceptionnellement longue, peut saisir des rameaux et des groupes de feuilles qui restent hors de portée pour celles qui ne sont pas pareillement douées, c'est un avantage quand la nourriture est rare. Ce qui s'est produit pour le Bochisman à la longue vue, se produit pour la girafe à langue longue ; ses descendants, héritiers en totalité ou en partie de la variation, formeront une race prospère et toujours plus nombreuse. Or remarquez qu'a côté des variations extraordinaires, il y en a d'ordinaires, de celles par exemple que nous offre le volume des mains chez nous. Supposons que la longueur moyenne de la langue de la girafe soit d'un pied et qu'il y en ait qui dépassent cette longueur et qui aillent à 13 pouces, de même aussi qu'il y en ait qui ne l'atteignent pas et qui s'arrêtent à 11 pouces, et que nombre des girafes ayant la langue de plus d'un pied soit égal à celui des girafes qui l'ont de moins d'un pied. Il arrivera que lorsqu'il faudra saisir les ramuscules les plus hauts, un certain nombre de girafes à langue plus courte n'y parviendront pas, alors qu'un certain nombre de girafes à langue plus longue réussiront. Comme toute créature se multiplie jusqu'aux limites posées par les moyens de subsistance, il arrivera nécessairement que les troupeaux de girafes rencontreront parfois une nourriture insuffisante. Alors les girafes à langue courte se nourriront moins bien que les girafes à langue longue. Il se peut que la différence ne soit pas assez forte pour produire directement une plus grande mortalité dans un groupe que dans l'autre, mais elle peut se révéler indirectement. En particulier, il y mourra plus d'adultes plus faibles et de leurs rejetons moins vigoureux lorsque le troupeau sera assailli par des carnassiers. Les traînards qui restent de 1 ou 2 mètres en arrière du troupeau perdront la vie. Un très petit défaut dans l'état constitutionnel des adultes ou dans la force des jeunes peut se traduire par une légère différence dans la vitesse de l'animal. En sorte

que, toutes choses égales, il mourra plus de girafes à langue courte ou de leurs rejetons que de girafes à langue longue et de leurs jeunes. Il en résultera que, sans choix spécial dans les accouplements, la génération suivante aura en moyenne la langue plus longue. Durant une suite de générations cette variation avantageuse s'étendra par le même moyen, jusqu'à une limite où des désavantages la mettront en échec, ou bien encore où d'autres avantages pour la conservation de la vie produits par une autre variation l'emporteront par leur grandeur.

Par conséquent, à défaut des événements improbables que Lord Salisbury croit nécessaires, il existe deux procédés concordants par lesquels la survie des mieux adaptés fixe dans une espèce une modification avantageuse.

Lord Salisbury croit que la grande longueur du temps nécessaire à la production d'une espèce par l'évolution, est une raison de rejeter cette hypothèse. A l'appui de son raisonnement, il cite l'opinion de Lord Kelvin qui conclut de ses calculs que la vie ne peut avoir existé sur la terre que depuis cent millions d'années au plus. Mais la vérité d'une conclusion dépend avant tout du caractère de ses prémisses, et les mathématiques n'aident pas beaucoup au choix des prémisses; aucun mathématicien, si transcendant que soit son génie, ne saurait tirer de conclusion juste de prémisses incomplètes ou incorrectes ; et, tout en accordant une foi absolue aux raisonnements de Lord Kelvin, il est permis d'avoir quelques doutes sur les données d'où il est parti. Mais laissons cette critique; acceptons sans chicane les cent millions d'années, et voyons ce qui va en sortir. « Si nous arrêtons notre pensée, dit Lord Salisbury, sur l'énorme distance que Darwin nous fait parcourir depuis la méduse gisant sur une plage primitive jusqu'à l'homme que nous voyons; si nous songeons que le prodigieux changement nécessaire pour transformer l'un dans l'autre s'étend sur un chaîne de générations dont chacune est un progrès sur la précédente d'une variation minuscule ; enfin, si nous considérons que ces changements successifs sont si ténus que dans le cours de notre période historique, trois mille ans au plus, cette variation progressive n'a pas fait un pas perceptible à nos yeux pour ce qui est de l'homme, des animaux et des plantes familiers à l'homme, nous devons admettre que pour une chaîne si longue dont l'anneau le plus petit dépasse la durée des temps historiques, les biologistes n'expriment point un vœu extravagant en demandant au moins plusieurs centaines de millions d'années pour l'accomplissement de la prodigieuse opération. »

Je ne m'arrêterai pas à critiquer l'hypothèse que la méduse est un ancêtre éloigné de l'homme ; mais, en acceptant toutes les données de Lord Salisbury, je veux chercher en quoi elles assurent ses conclusions. Pour commencer, je ne saurais mieux faire que d'extraire un autre passage de l'essai cité au début de cet article, en me bornant à faire remarquer que le physiologiste indiqué comme adversaire en 1852, ne peut plus être considéré comme tel aujourd'hui. Après avoir fait remarquer que les gens qui ne savent rien de la science de la vie peuvent naturellement « trouver risible l'hypothèse d'après laquelle toutes les races d'êtres, l'homme compris, ont pu, avec le temps, sortir par évolution de la plus simple monade », le passage continue ainsi qu'il suit : « Mais le physiologiste qui sait que tout être individuel est le produit d'une évolution, qui sait de plus que, dans leur état primitif, les germes de toutes les plantes et de tous les animaux, quels qu'ils soient, sont tellement semblables qu'il n'y a pas entre eux de distinction appréciable qui permette de dire si une molécule particulière est le germe d'une conferve, ou d'un chêne, ou d'un zoophyte, ou d'un homme ; ce physiologiste est inexcusable de voir une difficulté dans la question. Assurément si une seule cellule peut, sous certaines influences, devenir un homme dans l'espace de vingt ans, il n'y a rien d'absurde à supposer que sous certaines autres influences, une cellule puisse, dans le cours de millions d'années, donner naissance à l'espèce humaine. »

Supposez que nous poursuivions la comparaison indiquée dans la dernière phrase. Lord Salisbury nous invite à réfléchir au « changement prodigieux » nécessaire pour la transformation de sa méduse en homme. Il n'a peut-être jamais réfléchi au « changement prodigieux » qui en quelques mois change l'œuf humain en un enfant. La différence entre l'homme et l'enfant peut n'être pas absolument aussi grande, puisque dans le cours du changement depuis l'enfance jusqu'à l'âge mûr, il n'y a pas seulement un accroissement de volume, mais quelque accroissement dans le développement de la structure. Toutefois, dans ce qu'il y a d'essentiel, les deux organisations se ressemblent.

Comparons donc les changements embryologiques avec les changements évolutionnaires, dans leurs quantités et dans le temps qu'ils prennent. Les 9 mois de la gestation humaine ou plus exactement les 280 jours, font 6.720 heures ou 403.200 minutes. Ainsi, donc, le changement total de la cellule à noyau qui constitue l'œuf humain en la structure développée de l'enfant de naissance, peut se diviser en 403.200 changements dont chacun occupe une

minute. Aucun de ces changements n'est appréciable à l'œil nu, pas même au micromètre. Passons à l'autre terme de la comparaison. Prenons le changement total qui fait du protozoaire primitif, d'une cellule à noyau en somme, l'être humain qui en procède, et divisons-le en autant d'augmentations de changement que le fœtus en traverse. Il faut pour cela diviser 100.000.000 d'années par 403.200. Quel est le résultat? Nous obtenons près de deux cent cinquante ans pour l'intervalle assignable à une somme de changements égale à celle que le fœtus traverse en une minute. Il y a une autre façon de présenter les faits qui donne un résultat encore plus saisissant. Beaucoup d'animaux des types supérieurs prennent plus d'un an pour parvenir à l'âge de la reproduction, et même, parmi les insectes, il en est qui restent à l'état de larve plus longtemps encore. Toutefois, chez les vertébrés même l'immense majorité des espèces atteignent l'âge de la reproduction en un an, et les rongeurs inférieurs se reproduisent encore plus tôt; enfin dans les divisions inférieures de la série phylogénétique indéterminée qui précède les vertébrés, divisions composées d'êtres petits et simples, la succession des générations a été sans doute encore plus rapide. Nous pouvons admettre que, dans la totalité de la série, le terme d'une année est l'équivalent d'une génération. Il s'ensuit que pour accomplir la transformation du protozoaire en homme, il suffit seulement que dans l'espace de 250 générations les changements soient aussi grands que ceux qui s'effectuent en une minute dans le fœtus humain; ou, d'après une autre formule, il faut que chaque génération diffère de la précédente autant que le fœtus diffère de lui-même après un quart de seconde.

On dira peut-être, que les étapes successives de la transformation subie par l'enfant ne représentent pas exactement les étapes de la transformation opérée depuis la cellule à noyau jusqu'à l'homme, qu'il y a eu des périodes de modifications aberrantes, d'autres où il ne s'est point fait de progrès, et d'autres où il y a eu un recul? il n'en restera pas moins que si, dans une génération, il se fait autant de changements de forme que le fœtus en subit en une minute, il reste 240 générations improductives de résultat, qu'on peut porter au compte des changements non progressifs, marge très suffisante, assurément.

Il nous reste à signaler une idée fausse que nous relevons dans le discours de Lord Salisbury. Cette erreur ne lui est pas exclusivement personnelle ; elle est généralement répandue. « La découverte,

dit-il, à propos des groupes d'éléments chimiques, de ces familles coordonnées indique obscurément quelque origine commune, sans suggérer le procédé de leur génèse vu la nature de leur parenté. S'il s'agissait d'êtres organisés, toute la difficulté s'évanouirait, il suffirait de marmotter le mot commode d'évolution, un de ces mots vagues octroyés de temps à autre à l'homme, qui ont le privilège d'alléger tant d'embarras et de masquer tant de lacunes dans notre savoir. Mais les familles d'atomes élémentaires n'ont pas de postérité ; il ne nous est donc pas possible d'attribuer leur différence naturelle à des variations accidentelles transmises à perpétuité par l'hérédité sous l'influence de la sélection naturelle.»

D'après ce passage, il faut croire que pour Lord Salisbury la théorie de l'évolution ne s'applique qu'aux choses qui ont une « postérité ». Si les molécules de la matière étaient des « êtres organisés », dit-il, le mot commode d'évolution aurait sans doute suggéré une solution ; mais puisqu'ils ne sont pas des êtres organisés, l'évolution n'a rien à y faire. Apparemment que, pour Lord Salisbury, l'évolution ne joue son rôle que sur les animaux et les végétaux. Il est difficile de croire que, bien informé comme il l'est de l'état actuel de la science, il veuille réellement dire ce que disent les mots dont il se sert. Nous serions presque obligés de lui imputer quelque inadvertance de langage ou quelque lapsus de pensée. Pourtant comme ses paroles et la croyance qu'il semble entretenir sont sous les yeux d'un ou deux millions de lecteurs, je crois nécessaire de dissiper l'erreur qu'elles propagent ; je me bornerai à indiquer ce qu'on doit entendre par le mot évolution bien compris.

Le cosmos, dans son ensemble et dans toutes ses parties, est parvenu à son état actuel soit surnaturellement, soit naturellement ; si c'est naturellement, il faut que non seulement les êtres vivants, mais toutes les autres choses soient devenus naturellement ce qu'ils sont. Une doctrine qui admettrait l'évolution pour le monde animé et la création pour le monde inanimé, serait absurde. Si l'on admet l'évolution, il faut la considérer comme s'appliquant à toute existence, excepté celle qui subit l'opération inverse de la dissolution.

Ceux qui voient que nos interprétations nous laissent forcément à jamais ignorants des données de l'opération, telles que l'espace et le temps, la matière et le mouvement, comme aussi l'énergie première qui se manifeste par ces données, peuvent encore chercher rationnellement une interprétation prochaine. Si les choses de tous genres, inorganiques, organiques et superorganiques sont devenues ce qu'elles sont, non pas surnaturellement mais naturellement, il faut que leur état présent soit le résultat de leurs états précédents, et

que la génèse de leurs changements dans le passé ait été de même nature que la génèse des changements actuels. Quel est donc le caractère commun aux successions de changements qui domine le plus?

Une chose qui subit toujours des modifications et des remodifications s'écarte de plus en plus de sa condition originelle : des changements accumulés produisent une transformation. Quelle est la nature générale de la transformation progressive qui constitue l'évolution? L'observation des changements présentés par le développement des plantes et des animaux a suggéré la première réponse qui ait été faite à cette question. Bien que les différences qui séparent les unes des autres la multitude des espèces organisées, défient toute mesure, on reconnaît pourtant que leur développement s'opère par des procédés semblables. Les changements dans le détail sont variés à l'infini, mais le changement général est le même pour toutes. Depuis, on a reconnu que la formule abstraite qui exprime cette transformation pour tous les êtres vivants, exprime également la transformation qui se fait et s'est faite partout. Le système solaire depuis son état primitif jusqu'à son état actuel, en est un exemple, et si nous admettons la conclusion de Lord Kelvin sur la dissipation de l'énergie et par suite sur la destinée finale du système solaire, cette formule se vérifiera encore dans l'avenir. La transformation de la Terre depuis les temps primitifs où sa surface a commencé à se consolider, jusqu'à l'époque actuelle, s'est pareillement conformée à la loi générale. Pour les êtres vivants, la transformation s'y conforme non seulement dans le développement de chaque organisme, mais aussi d'après la conclusion tirée ci-dessus, dans le monde organique en général considéré comme un agrégat d'espèces. Les phénomènes de l'esprit, depuis sa forme la plus basse dans les créatures inférieures jusqu'à celle qu'il revêt chez l'homme, et encore depuis la forme humaine la plus inférieure jusqu'à la plus élevée, en sont d'autres exemples. On en trouve encore dans les étapes successives du progrès social qui commence avec un groupe de sauvages pour aboutir à la constitution des nations civilisées. Enfin nous voyons cette même loi générale se révéler dans tous les produits de la vie sociale, dans le langage, les arts industriels, le développement de la littérature, la génèse de la science.

Cette généralisation inductive est-elle susceptible de vérification déductive? L'uniformité des opérations résulte-t-elle de l'uniformité de la cause? Oui. De même que les changements universellement en train aujourd'hui, comme ceux du passé, ont abouti à des transformations qui ont des traits communs, de même aussi dans les

actions qui les produisent partout, il y a certains traits communs. Grands ou petits, tous les agrégats se ressemblent en ce qu'ils sont soumis à l'action des choses du dehors et qu'ils ont des parties agissant les unes sur les autres. Que ce soit le système solaire, dans les mouvements duquel nous voyons l'influence de l'univers stellaire qui l'entoure, et aussi l'influence qu'exercent les uns sur les autres les corps qui le composent ; que ce soit l'infusoire exposé aux courants et aux êtres vivants dans l'eau où il est plongé, et formé lui-même d'organes dépendants les uns des autres, tous les êtres se montrent, les uns comme les autres, affectés par les forces incidentes de l'extérieur et par l'action mutuelle de leurs parties. Mais s'il existe une unité fondamentale dans les rapports des agrégats avec leur milieu et de leurs éléments les uns avec les autres, il faut aussi qu'il y ait une unité fondamentale dans les opérations de changement mises en jeu dans tous les cas. D'où, alors, une certaine communauté de caractère dans les transformations produites graduellement. La généralisation empirique signalée plus haut, que révèle l'étude des phénomènes des divers ordres, devient une généralisation rationnelle dès qu'on découvre que dans tous les ordres de phénomènes, une coopération semblable des causes effectue inévitablement les effets semblables qu'on observe. Ce n'est pas par accident, mais par nécessité, que ces transformations de tout genre présentent des traits communs.

Ce n'est pas ici le lieu d'exposer et d'illustrer par des faits cette loi universelle et ces causes universelles de transformation. Tout ce que je me propose, c'est d'indiquer leur domaine et de dire que la doctrine de l'évolution, bien comprise, a pour sujet non seulement les changements présentés par le monde organique, mais aussi ceux qui ont eu lieu durant une période immense avant le commencement de la vie, et ceux qui ont eu lieu depuis que la vie a réalisé sa forme la plus élevée, et que l'homme lui-même, en entrant dans l'état d'association, a donné naissance aux produits variés à l'infini de la vie sociale. Cette doctrine a pour sujet la totalité du procès cosmique, depuis la condensation des nébuleuses, jusqu'à la transformation des souvenirs fixés par la peinture en langage écrit, ou la formation des dialectes ; enfin, comme résultat général, elle montre que toutes les transformations mineures dans leur variété infinie sont autant de parties d'une vaste transformation, qui révèlent partout la même loi et la même cause, à savoir que l'Energie infinie et éternelle se manifeste partout et toujours par des modes toujours différents dans les résultats, mais constamment semblables en principe.

On voit à présent combien l'idée que le vulgaire se fait de l'évolution diffère de la vraie. La croyance régnante est doublement erronée, elle contient deux erreurs emboîtées. C'est à tort que l'on admet que la théorie de la sélection naturelle ne fait qu'un avec celle de l'évolution organique ; c'est à tort encore qu'on suppose que la théorie de l'évolution organique est identique à celle de l'évolution en général. On croit que la transformation tout entière est renfermée dans une de ses parties, et que cette partie est renfermée dans un de ses facteurs.

Avec la supériorité de sa situation, Lord Salisbury aurait pu faire beaucoup pour dissiper ces erreurs; par malheur, son langage comme ses arguments ont agi en sens contraire.

HERBERT SPENCER.

---

# LE SOCIALISME [1]

Les sciences auxquelles nous nous sommes voués sont dans une sorte d'agitation. Leur nature, nous le savons, est de se transformer sans cesse et, à la dernière heure du siècle, nous avons nécessairement à nous demander comment elles payeront le tribut qu'elles doivent à leur nature. Il faut reconnaître que c'est sous les yeux du socialisme qu'elles vont poursuivre leur transformation. Nous n'avons ni à nous en étonner, ni à nous en plaindre, mais nous avons à nous en préoccuper. Telle est la raison qui me porte à vous parler du socialisme en commençant et à en faire l'objet principal de ce discours.

Comme toutes les autres sciences, celles que nous cultivons avaient jusqu'à ce jour apparu aux générations nouvelles, parées de plus en plus richement des présents dont elles avaient été comblées par les générations précédentes, et c'est avec reconnaissance que notre génération en avait profité.

Cette reconnaissance paraît aujourd'hui lourde à quelques jeunes gens. Loin de savoir gré à leurs devanciers de leurs efforts passés et de s'en servir pour faire des progrès nouveaux, une partie de la jeunesse y reste indifférente. Il y en a même qui considèrent comme une audace heureuse le parti pris de rompre les liens qui, depuis que la science a une histoire, n'ont jamais cessé d'unir le passé au présent et à l'avenir. C'est quelque chose comme l'abolition de l'héritage dans cet ordre d'idées.

Il est de mode, en effet, chez quelques jeunes gens, de regarder comme des efforts stériles et des résultats négligeables tout ce qui date d'autrefois et particulièrement tout ce qui a été fondé sur des principes et a engendré des doctrines. Quoique peu nombreux, ils font du mal, car leur mépris des principes est un encouragement aux désordres sociaux.

Cette poignée de sceptiques compose l'avant-garde du socialisme.

[1] Extrait du discours lu par M. Léon Say à la séance annuelle de l'Académie des sciences morales et politiques (30 novembre 1895).

Inconsciente ou non, elle en est la complice. Elle fait une trouée par laquelle les socialistes essayent de passer. Encore si ces jeunes sceptiques étaient les seuls à faire cette mauvaise besogne, mais il y en a beaucoup d'autres plus inconscients qu'eux et dont l'aveuglement est égal. Ne peut-on pas dire que ce sont aussi des complices, quoique à des titres différents, les professeurs allemands ou socialistes de la chaire, les socialistes chrétiens et enfin cette foule bigarrée de gens qui parlent de ces choses, sans y rien connaître et en badauds des boulevards ?

Les socialistes pour de bon acceptent, sans se scandaliser, tous les concours, ceux des gens à principes et ceux des gens qui disent bruyamment n'en point avoir, et cependant on ne peut pas dire de ceux d'entre eux qui mènent la campagne, qu'ils ne soient pas doctrinaires. Ils le sont, au contraire, et ils s'en vantent à très haute voix ; mais ils sont en même temps, des politiques très avisés, et, comme tels, toujours prêts à se servir, à titre d'auxiliaires méprisés au fond, de tous ceux qui nient les doctrines des autres. C'est une tactique et, par cette tactique, ils espèrent arriver à ruiner plus vite les principes régnants. Ils essayent de faire balayer la place sur laquelle ils installeront plus aisément, après qu'elle aura été nettoyée, leur doctrine de gouvernement. Il n'y a, en effet, qu'à les écouter pour apprendre qu'ils ont les plus grandes prétentions à la doctrine et même à une doctrine qui embrasse tout; car elle prétend être à la fois philosophique, scientifique et historique. Pour eux, la société est un être organisé vivant, identique à tous les points de vue aux individus vivants dont est formé le genre humain. Cet être collectif est soumis à une loi de développement qu'ils connaissent, dont l'histoire leur a permis, à eux seuls, de saisir le véritable sens. En conséquence de l'évolution fatale qui est pour eux la loi de l'humanité, les individus sont poussés à se fondre dans la société, de même que les moindres filets d'eau sont poussés invinciblement par la loi de la gravitation universelle à se perdre dans l'océan.

L'histoire pourrait cependant être interprétée fort différemment. On peut y lire très clairement, ce nous semble, que l'homme, confondu d'abord avec les autres hommes dans la société animale humaine, s'est affranchi par un travail intellectuel et musculaire qui a duré des siècles. Il n'a cessé de faire partie d'un troupeau, tout en restant un être social, que le jour où il a pu et su dégager sa personnalité, et l'affirmer en la développant.

Les vrais socialistes sont des doctrinaires panthéistes et évolutionnistes. Benoît Malon leur philosophe et leur historien l'a affirmé

en mourant : « Je meurs, a-t-il dit, dans ma foi panthéiste, évolutionniste et socialiste. » Les maîtres dont Benoît Malon a écrit l'histoire se sont, en effet, appliqués à propager cette foi, et, aux yeux des disciples fort naïfs, à mon sens, de Karl Marx, la plus grande découverte que ce père du socialisme contemporain ait faite pour le bonheur de l'humanité, c'est que l'histoire n'est qu'une suite de combats de classes livrés pour la satisfaction d'intérêts économiques. Nous sommes donc obligés, en vertu de cette loi de l'histoire, de vivre dans des combats incessants, de poursuivre à outrance une lutte qui aboutira fatalement au triomphe et à la domination de celle des classes qui est la plus nombreuse et dont les intérêts économiques seront satisfaits. Cette classe est celle des ouvriers. Elle absorbera toutes les autres et, toujours poussée par la loi invincible de la gravitation universelle, entendue dans sa plus haute généralité, elle finira par s'absorber elle-même un jour dans le grand tout de la société. Karl Marx était un Allemand, fils de rabbin. Il est le descendant d'une longue suite d'hommes dont la subtilité n'a jamais été dépassée. Toute sa vie a été consacrée à ratiociner dans un perpétuel mouvement de la pensée.

Rien n'est plus doctrinal que son socialisme scientifique ; c'est une doctrine proclamée nécessaire pour que l'histoire ait un sens. Rien n'est plus semblable à l'exégèse la plus pénétrante que la méthode qui l'a conduit à découvrir dans la philosophie de Hegel l'origine de son socialisme scientifique. « Sans la philosophie allemande, écrivait Engels, l'ami et le collaborateur de Karl Marx, surtout sans la philosophie de Hegel, le socialisme allemand, le seul scientifique qui ait existé, ne se serait jamais produit. »

Nous autres Français, si peu Allemands d'esprit, nous avons mis bien du temps, trop de temps peut-être, à comprendre la menace qui est renfermée dans cette parole. Et cependant, dès les premiers jours du gouvernement de Juillet, Henri Heine, cet Allemand qui ne se comprenait bien que quand il écrivait en français, cet ami et ce confident de Marx et de Lassalle, disait déjà d'eux qu'ils étaient « de grands logiciens sortis de l'école de Hegel » et que l'avenir leur appartenait ; et il osait accompagner sa prophétie de ces tristes paroles : « La propagande du communisme possède une langue que chaque peuple comprend. Les éléments de cette langue universelle sont aussi simples que la faim, que l'envie, que la mort ; cela s'apprend si facilement. »

Le mouvement, dont Henri Heine appréciait il y a plus d'un demi-siècle, avec une si rare divination, l'importance et la fureur, n'a pas beaucoup changé de nature ; il s'est simplement accéléré en

se propageant sous des formes extrêmement variées. Il a des voies différentes comme il a des aspects différents; mais tous ceux qu'il a entraînés ou qu'il entraîne peuvent être confondus dans l'appellation générale de socialistes. Les uns sont plus révolutionnaires, plus possibilistes, plus collectivistes, plus socialistes d'Etat, plus positivistes, plus doctrinaires; mais on peut les reconnaître tous à ce signe que, pour la propagande de l'évolution fatale, ils se servent de cette langue dont Henri Heine a dit qu'elle était « aussi simple que la faim et que l'envie ».

Le nom générique de socialistes leur convient aux uns et autres, parce que tous se font gloire de sacrifier l'individu à la société. Pour rendre l'homme heureux, ils l'annulent; ils l'étouffent sous la tyrannie sociale et ils le consolent en lui offrant à titre de récompense un panthéisme où chacun d'eux se résout en Dieu. Leurs grands adversaires, ou plutôt leurs seuls adversaires, sont les individualistes, parce que ceux-là veulent conserver à l'homme son âme, son honneur et sa gloire et qu'ils cherchent à sauver la personnalité qu'endort et emprisonne le socialisme dans une ruche ou dans une fourmilière animale. Notre conscience morale et notre science de la vie nous font repousser ce dilemme d'abaissement ou d'orgueil : *Brute ou Dieu.*

Il est difficile de se représenter comment les adulateurs du *fait*, contempteurs des *principes*, ou les dévots d'une *évolution fatale*, contempteurs de la conscience et du libre arbitre, peuvent espérer sur un tel amas de négations, édifier un ordre humain nouveau, une société humaine transfigurée, avec des lois morales et politiques inconnues jusqu'ici, qui seraient promulguées par des Parlements pour le bonheur du plus grand nombre et qui auraient pour effet d'abolir le mal et de faire régner la justice.

Schoeffle n'a pas réussi, dans sa *Quintessence du socialisme*, à construire sur le plan de Karl Marx le monument de la cité future, quoique, dans cette œuvre remarquable, il ait fait un grand effort pour arriver à la précision. Il a beau combiner les moyens de régler la production et la consommation; de supprimer la monnaie et de prendre pour mesure de la valeur *le temps de travail* : de répartir ou de distribuer les produits sociaux « de tous à tous en raison de la valeur d'usage social du travail de chacun », il arrive toujours à une inconnue qu'il ne peut dégager, et qui résulte de l'inégalité physiologique et mentale des individus. Les doctrinaires du socialisme ont fini par se décider à éliminer cette inconnue, grâce à l'action qu'exercera le *milieu*. L'homme sera transformé par le nouveau *milieu* que dégagera autour de lui, comme une vapeur embau-

mée, la société nouvelle. C'est alors que la nature de l'homme changera et que les inégalités physiques et morales, sources de tant de maux, disparaîtront à tout jamais.

Mais quelles que soient les obscurités des prophéties du socialisme, quels qu'aient été les échecs des Icaries, des Cabet de notre temps et des temps anciens, il y aura toujours, comme il y a toujours eu, des oreilles pour écouter le récit des inventions chimériques, ces contes de fées des grands enfants humains.

On répétera à satiété que les classes ouvrières peinent dans le monde capitaliste, exclues des jouissances de la civilisation *de par les lois* que les sciences morales et politiques ont édictées pour faire obstacle à l'égalité et pour livrer les pauvres à l'exploitation des riches.

On leur dira que leur revanche est à portée de leurs mains, et qu'il suffirait de le vouloir pour réaliser la société future où l'égalité ne sera plus un vain mot, qu'il s'agisse de l'égalité dans la richesse ou de l'égalité dans la misère. « Nous consentons à tout pour elle, disaient les *Egaux* de Babeuf, à faire table rase pour nous en tenir à elle seule. Périssent, s'il le faut, tous les arts, pourvu qu'il nous reste l'égalité réelle. Peuple de France, ouvre tes yeux et ton cœur à la plénitude de la félicité. Reconnais et proclame, avec nous, la République des Egaux. »

LÉON SAY.

---

# LE CRÉDIT AGRICOLE

Tout le monde reconnaît aujourd'hui que l'organisation du crédit agricole est l'un des problèmes les plus importants de l'heure présente. Dans chaque pays, quelque différentes que puissent être les conditions, il saute aux yeux que le manque de capitaux de roulement est l'une des causes principales de la dépression continue de l'agriculture. Ce fait n'a rien de surprenant. Les temps changent et l'activité humaine doit s'adapter aux conditions nouvelles. Il y a aujourd'hui plus d'argent d'investi dans les usines, les banques, toute espèce d'entreprises industrielles ou commerciales que nos grands-parents ne le jugeaient nécessaire. L'argent tout-puissant est devenu le moteur universel, et les industries prospèrent en raison des capitaux dont elles disposent. L'agriculture seule est restée en arrière dans cette lutte pour la transformation, et sa santé est devenue languissante. En Angleterre, le plus riche de tous les pays à ce point de vue, nous avons découvert que, comme partout ailleurs, le fermier qui arrive aux plus beaux résultats, est celui qui a de l'argent dans sa poche, le fermier qui peut mettre de l'engrais tant qu'il lui plaît, ensemencer, drainer, moissonner comme il lui convient et qui peut saisir toutes les occasions favorables sans s'occuper du solde de son compte chez son banquier. Pour la petite culture, les expériences recueillies dans les régions les plus variées, dans des conditions aussi différentes que possible, concordent absolument et démontrent combien des fonds disponibles, de l'argent en caisse sont indispensables au succès du paysan. En Vénétie, le gouvernement italien désireux de transformer la forêt de Montello en une communauté régulière et paisible, y concéda des terres aux conditions les plus douces aux familles qui jusque-là menaient en quelque sorte une existence de vagabonds. Mais hélas! les familles se dispersèrent aussitôt établies et devinrent une cause de troubles. M. Chimirri conçut alors l'idée de créer par la vente d'une partie de la forêt, un fonds d'avances aux colons; grâce à ce capital de roulement, cette région à demi sauvage est devenue un pays calme et tranquille. Dans les provinces Est de la Prusse, les conditions les plus libérales accordées à des colons choisis pour transformer de vastes domaines déserts, n'avaient rien produit. Les nouveaux

habitants durent aussi être pourvus de capitaux. On trouva des fonds qu'ils s'engagèrent à rembourser ponctuellement, et l'œuvre s'accomplit sans obstacles.

Regardons où nous voulons : partout il faut de l'argent en bien plus grande quantité qu'auparavant, et de l'argent disponible tout prêt à être utilisé. Pour se procurer cet argent il faut naturellement avoir recours au crédit, seule source où l'on puisse s'en procurer; de plus le crédit a le mérite d'enseigner aux cultivateurs à calculer avant de s'engager, de leur inculquer l'esprit pratique et de les rendre ponctuels et économes.

La question n'est donc point de se demander s'il faut établir le crédit agricole, mais comment il faut l'organiser. C'est là que la difficulté commence. Nous n'en sommes plus au point de Blanqui déçu par sa demi-science et disant : « Le crédit agricole, eh bien, c'est le crédit ». Nous savons que des traits particuliers distinguent très nettement le crédit agricole du crédit commercial, suscitant dès le début des difficultés à son établissement. Nous avons encore appris qu'il est différents types de crédit agricole, ce qui ne sert qu'à nous embarrasser davantage.

Nous efforçant de résoudre cette énigme, il convient avant tout de répondre à cette question : « En quoi le crédit agricole diffère-t-il des autres formes du crédit? » Sur l'un des points de cette différence, je ne puis mieux faire que de citer les paroles prononcées récemment au Parlement allemand par le Dr Koch, le président de la Banque Impériale, établissement qui met chaque année environ 275.000.000 francs à la disposition du crédit agricole: le Dr Koch a donc une autorité incontestable en cette matière. La différence essentielle, déclare-t-il, c'est que le crédit agricole ne doit pas seulement être accordé pour une période longue, mais pour une période d'une durée indéterminée. Le minimum en est, au moins, d'un an. Le fermier ne rentre pas plus tôt dans ses débours. Si les récoltes viennent à manquer ou s'il arrive n'importe quel accident imprévu, il faudra attendre au moins un an de plus, peut-être davantage. Cette opinion est entièrement confirmée par ce que m'a dit il y a quelques mois, un autre homme d'une autorité reconnue, M. Scotti, directeur de la Banque agricole coopérative d'Acqui dans le Montferrat. Se basant sur sa longue expérience : « L'échéance des prêts agricoles, me dit-il, est purement nominale ». Il serait oiseux de contester ce fait.

Sans doute, même en agriculture, un crédit à brève échéance suffira pour certaines opérations. Nous aurons à en citer. Mais dans la généralité des cas, un crédit très long et renouvelable jusqu'à ce

qu'on ait par lui gagné les fonds nécessaires au remboursement, est absolument essentiel.

Même dans les banques coopératives ayant adopté les principes de Schulze-Delitzsch, dont les défenseurs demandent avec insistance qu'on ne fasse point de crédit pour plus de trois ou six mois, ou tout au plus pour neuf, j'ai constaté qu'en pratique usuelle le crédit agricole est de trente mois, le remboursement devant s'opérer trimestriellement par dixièmes, et que fréquemment il s'étend à une période de quatre ou de cinq ans, ou même de quinze ou de vingt ans. Le crédit agricole court en général peu de risques, ses pertes sont généralement plus rares que dans les autres institutions de prêt, mais il faut une patience poussée presque à l'infini.

— Ce qui explique, pour citer encore une fois le Dr Koch, pourquoi les banques d'émission sont incapables d'alimenter le crédit agricole.

Quelques personnes bien intentionnées mais peu pratiques ont pensé que la vraie méthode pour mettre un capital dans la poche des fermiers, serait de faire marcher une presse à imprimer et de fabriquer des billets de banque. Le Dr Koch leur répond par un appel à l'expérience. Les banques d'émission en Allemagne ont essayé de ce système et toutes sans exception ont dû y renoncer. L'émission de billets équivaut à la mise en circulation d'un certain nombre de billets au porteur qui peuvent être journellement présentés aux guichets de la Banque. Pour faire face à toute réquisition, il faut qu'une banque d'émission garde ses fonds sous forme « mobilisable ». Elle ne peut donc pas les enfouir dans le crédit agricole.

En Italie, l'expérience de deux établissements de crédit qui avaient profité de la loi de 1869 pour émettre des billets — ce sont les deux seuls qui l'aient fait, — vient corroborer cette assertion. Au premier coup d'œil, une émission ne portant pas d'intérêt et protégée par la loi, semble une affaire excellente. Néanmoins on n'est arrivé à émettre que 3.300.000 francs. M. Zucchini, le directeur de la Banque d'épargne de Bologne, l'un des établissements en question, m'assure qu'en dépit de tous les privilèges accordés l'émission n'est pas rémunératrice, et qu'il ne sera pas faché de la voir cesser, ce qui aura lieu de par la loi d'ici à un an.

Cette idée « d'émission » laisse complètement de côté le point essentiel de toute cette question. La difficulté n'est point de trouver des capitaux, mais de trouver les garanties. On cherche des capitaux. Les capitaux, cherchent les placements aussi naturellement que l'abeille cherche son miel. Nous en avons beaucoup, nous n'en avons jamais eu davantage. Lord Salisbury disait l'autre jour : « Il

y a de l'argent en si grande quantité qu'on peut difficilement se procurer de l'argent pour le payer. » J'ai visité il y a quelques semaines des banques populaires en Allemagne qui ne savaient que faire de leur argent. Elles réduisent leur capital parce qu'il est trop considérable.

En réalité, la question est celle des garanties à offrir; nous voici au second point du grand problème à résoudre. Il faut que le crédit agricole soit *personnel*. Le crédit hypothécaire n'est d'aucune utilité pour les transactions de tous les jours. Le crédit hypothécaire, bien plus, le crédit sur nantissement quel qu'il soit, n'offre aucune ressource aux établissements comme ceux que nous avons en vue. Mais quel crédit personnel un cultivateur ordinaire possède-t-il? Il peut avoir à offrir d'excellentes garanties, mais elles n'ont point cours sur le marché. C'est pourquoi l'œuvre considérable à accomplir, c'est de transformer ces garanties qui existent, mais n'ont point cours, de les rendre en quelque sorte bancables, de les développer, de les régulariser et de les organiser.

Cela peut se faire à merveille par la coopération, et à mon avis seulement par elle, parce que seule la coopération peut créer le lien collectif, qui ainsi que s'exprime Sir R. Morier, parvient à donner la valeur d'un « *titre* » à des garanties impossibles à utiliser d'autre façon. Ce secret réside non seulement dans l'union de petits capitaux, dans la garantie commune à laquelle ils prennent tous part, mais encore plus dans la création de l'intérêt commun exigeant que nul ne soit en défaut, et du pouvoir de défendre cet intérêt par un contrôle mutuel qui n'est possible et effectif que par la coopération. Le crédit coopératif est un développement du *Cash credit* écossais sur lequel courent de par le monde un si grand nombre d'idées erronées. Ce crédit, si utile en son temps, n'est pas en réalité un crédit populaire. Mais il en contient le germe. Voici ce qu'en 1826 un témoin déclarait devant la commission d'Enquête de la Chambre des Lords et des Communes : « 33.000 ou 44.000 personnes sont responsables d'environ 150.000.000 francs émis en 11.000 prêts environ. Elles savent jusqu'à quel point on peut se fier à chacune d'elles. Elles savent comment surveiller l'emprunteur. Elles se tiennent autour de lui comme autant de sentinelles, et montent la garde autour de sa ponctualité et de sa probité. »

Il y a des exemples sans doute, et nous les avons déjà indiqués, où cette union, ce contrôle ne sont point nécessaires pour se procurer du crédit, et dans quelques-uns de ces cas, il a été prouvé que le crédit non-coopératif pouvait parfaitement suffire et remplir le but. Nous avons l'exemple de M. Giraud prêtant dans la Nièvre en

dix ou onze ans de 130.000.000 à 140.000.000 francs à des éleveurs de bétail, les mettant à même d'occuper tous leurs pâturages, de profiter de toutes les circonstances et de réaliser en plus 25.000.000 francs de bénéfice net, tout en versant un million ou davantage dans la caisse de la Banque de France. Exactement la même chose a lieu en Allemagne. A la place des prairies de la Nièvre mettons les résidus des distilleries de pommes de terre et des fabriques de sucre de betteraves,et nous verrons les gros fermiers de Prusse, de Saxe ou des autres provinces agir exactement suivant le même principe sans intervention de la Banque de France, c'est-à-dire achetant leurs bêtes à crédit pour les revendre au comptant et rembourser le vendeur sur le produit de ce marché. On peut étendre le cercle de ces opérations à l'infini. Mentionnons encore le crédit agricole, souvent plus philanthropique que commercial, accordé par les banques d'épargne d'Italie et d'Allemagne et le Mont des Pâturages de Sienne. En Ecosse et dans le nord de l'Irlande quelques banques par actions prêtent également sur une assez grande échelle et sur garanties purement personnelles jusqu'à concurrence de 125 francs; les pertes sont rares et minimes.

Mais ce crédit est incapable de faire face à tous les besoins, en outre il peut être retiré du jour au lendemain. Tout ce qu'il fait est à la portée d'une banque coopérative et il faut remarquer que non seulement le crédit coopératif peut pénétrer là où le crédit des banques par actions ne pénètre point, mais qu'il assure encore à ceux qui le pratiquent, d'autres avantages multiples. Il est forcément *meilleur marché,* puisqu'il supprime les intermédiaires. C'est l'emprunteur qui recueille le profit dû à son emprunt. Il est plus *certain* parce qu'il confère à titre de droit ce que les autres peuvent donner à titre de faveur, et peuvent aussi refuser de donner. Il est plus *commode* parce que vous l'avez à votre porte, sous *votre* direction, organisé à *votre* convenance. Et, en dernier lieu, il est *beaucoup plus sûr.* Sur ce point, quelques tableaux dressés par M. Bodio pour le Bureau de statistique d'Italie sont des plus instructifs. Il a fait représenter sur trois graphiques le mouvement des capitaux des banques, des dépôts, des transactions de banque pendant les vingt-cinq dernières années, des lignes de différentes couleurs, représentant l'une les banques ordinaires, les autres les banques coopératives. Les lignes indiquant les fluctuations des banques coopératives diffèrent des autres en ce qu'elles sont invariablement plus constantes, plus régulières et sujettes à moins de changements. Dans les banques par actions il y a des hausses rapides, suivies de descentes soudaines : le tableau des retraits de fonds donne

l'impression d'une silhouette des Alpes. Pour les banques coopératives les lignes vont continuellement en montant. Il n'y a pas trace de crise, de panique. Tout est régulier, tout donne ce sentiment de sécurité que personne n'apprécie davantage que celui qui a des fonds à déposer, celui justement que la banque a pour objet d'attirer.

Tous les avantages de la coopération appliquée à ce genre d'affaires devraient être bien connus; ils sont les mêmes pour une population industrielle et pour une population rurale. Son avantage particulier dans notre cas actuel, c'est que, pratiquée convenablement, elle crée une garantie qui servira de gage là où auparavant il n'y en avait point: que, d'une foule incohérente de personnes à qui individuellement aucun banquier ne voudrait confier de l'argent sur leur garantie personnelle, elle crée un emprunteur collectif auquel les banques peuvent se fier avec sécurité pour la raison déjà énoncée : c'est que, outre la garantie d'un capital collectif et d'une responsabilité collective, elle établit un lien entre ses membres en ouvrant des recours réciproques de l'un à l'autre et qu'ainsi ils se transforment en emprunteurs dignes de confiance. Mais pour atteindre ce but, il est absolument nécessaire qu'on puisse compter sur le *self-reliance*, car seule cette même confiance en soi qui fait les hommes consciencieux et prévoyants, fait des emprunteurs à qui l'on peut se fier. On invoque beaucoup la nécessité du secours de l'État. En France le Gouvernement a pressé les agriculteurs d'accepter un million de francs, qu'ils ont sagement décliné. En Allemagne, l'État, plus impérieux et désireux d'obliger un parti aveugle et égoïste, a doté une banque centrale d'environ 6.000.000 de francs qui seront probablement perdus. C'est aller à l'encontre du bon sens et de l'expérience. La Grande Banque Agricole d'Augsbourg, qui prête 25.000.000 de francs par an, était autrefois subventionnée et surveillée par l'Etat. Son intelligent directeur M. Hederer réclama, à ce que me racontait l'autre jour à Augsbourg son collègue M. Weinmann : « La première chose que nous eûmes à faire, dit-il, fut de mettre l'État dehors. Nous n'avons rien fait de bon tant qu'il a été notre associé ». La direction par l'État, c'est le relâchement de la responsabilité dans l'administration. De plus ce que l'emprunteur reçoit du dehors, ne peut qu'affaiblir la fibre économique que nous devons avant tout chercher à fortifier, si nous voulons la rendre digne de confiance. La Banque d'Épargne de Lyon prête de l'argent au taux de faveur de 2 p. 100 afin d'encourager le crédit agricole et l'on veut contraindre la Banque de France à en faire autant. M. de Wittemburg, président de la Commission de colonisation de Prusse, m'a raconté qu'étant *Landrath*, il fonda deux banques Raiffeisen dans

son district en leur prêtant de l'argent des Caisses d'épargne, qu'il dirigeait, mais au taux ordinaire de 4 p. 100. L'argent lui fut remboursé plus vite qu'il ne s'y attendait et ne le désirait, et les banques sont prospères et solides. L'essence de la coopération, c'est le *self help* s'appuyant sur le contact immédiat entre membres, et l'exactitude stricte imposée sans considération de personnes pour l'acquittement des obligations.

Si l'on me demande quel est le type de la banque coopérative le plus apte à réussir et à rendre des services à l'agriculture comme au commerce, je répondrai : c'est celui qui remplit le plus complètement les conditions que je viens de décrire.

J'aborde la question controversée des « Systèmes » qui donne lieu à un si grand nombre de querelles inutiles. Cherchons dans quelles circonstances le crédit coopératif s'applique à l'agriculture, et nous verrons de suite qu'il y a à remplir deux séries de conditions qui naturellement nécessitent le recours à deux principes différents, tous deux d'après la phrase de M. Léon Say « de même famille », mais propres à parer à des besoins différents. D'un côté vous avez la personne qui possède des titres au crédit, modestes, mais suffisants, sous forme soit d'argent comptant, soit d'une solvabilité reconnue, et capable de créer par son union avec d'autres un fonds de garanties satisfaisant et en rapport avec ses besoins. Pour elle la question à résoudre est purement économique. La coopération dans ce cas n'est que la mise en faisceaux d'un certain nombre de bâtons de force plus ou moins égale, principe même de la compagnie par actions. De l'autre côté vous avez le petit cultivateur trop pauvre pour se tirer lui-même d'affaire selon cette méthode des Compagnies par actions et qui a besoin de s'appuyer sur quelqu'un de plus fort que lui, sans cependant aller contre le principe de l'effort personnel mis en commun. La ligne de démarcation n'est pas très clairement tracée. M. Ettore Lévi insiste pour avoir quelques personnes riches dans les banques de ce type ; pourtant je connais plus d'une banque Raiffeisen ne comptent aucun membre qu'on puisse appeler riche. Mais de façon générale acceptons cette différence telle que je l'exprime. Chaque catégorie devra naturellement chercher à pourvoir à ses besoins suivant des méthodes différentes. Nul ne voudra s'associer à d'autres personnes et accepter une grosse responsabilité, alors qu'il possède assez d'argent pour s'affranchir de cette nécessité. Nul ne se souciera dans des conditions normales d'emprunter s'il possède le capital nécessaire à son entreprise. La part de responsabilité croît avec la pénurie de capitaux, et

*vice versa*. Sous son aspect le plus élémentaire, notre problème dénote une différence bien tranchée entre le cas nécessitant l'emploi du « petit capital de garantie » dont M. P. Leroy-Beaulieu parle comme du facteur principal du crédit coopératif, — quelle que soit d'ailleurs la responsabilité qui figure au second plan, — et le cas qui nécessite « une responsabilité illimitée » que le même économiste distingué considère comme la seule alternative possible. D'une part une accumulation de capitaux pour créer une banque ; de l'autre une accumulation de responsabilités formée dans le même but. Cette dernière conception fait entrer en ligne un nouveau facteur, facteur heureusement très puissant sans être purement d'ordre économique, bien qu'il ne soit pas incompatible avec une économie éclairée, facteur que raillent quelques économistes, mais qui enflamme bien des gens d'un enthousiasme extrême, facteur qui agit comme un aimant énergique et en faveur duquel nous pouvons invoquer, outre le *Raiffeisenisme*, le témoignage puissant de M. Luzzatti. « La coopération, dit-il, s'appuie sur une idée morale ; la solidité d'une entreprise coopérative est en raison de l'éclat de cette idée. » Ce facteur c'est le principe de l'altruisme. Suivre la maxime d'or de M. Dollfus *Aider à faire*, c'est pour les gens riches, rendre à leurs frères pauvres le service hors ligne de les mettre à même de s'aider eux-mêmes. Qu'ils se joignent à eux et qu'ils engagent leur responsabilité propre en même temps que la leur, afin de leur procurer du crédit ; qu'ils donnent encore leur temps, leur travail, leur connaissance des affaires, leur sollicitude pour autrui. Leur assistance n'a pas besoin, et ne doit pas s'étendre plus loin — ou bien elle détruirait tout le bien qu'ils s'efforcent d'accomplir. Elle n'implique pas le moins du monde l'affaiblissement du *self help* personnel, mais elle crée une force féconde en grands résultats. C'est elle qui a multiplié avec une rapidité surprenante les caisses auxquelles on a donné le nom de M. Raiffeisen ; en réalité c'est elle qui poussa le « Père Raiffeisen » à organiser sa grande entreprise plutôt comme « une œuvre » pour employer les termes du Père Ludovic de Besse, que comme « une affaire ». On ne peut prétendre, comme on le fait quelquefois, que les Caisses Raiffeisen soient les seules institutions de crédit coopératif qui puissent rendre service à l'agriculture. Au point de vue global, les autres font infiniment davantage, mais ce qui charme si particulièrement dans les Banques Raiffeisen, ce qui anime leurs adeptes et les entraîne, c'est qu'elles descendent très bas, aident ceux qu'aucune autre assistance n'aurait pu atteindre et qu'elles en font des hommes plus heureux et meilleurs. Car la pratique fait

découvrir en elles une force d'éducation morale à laquelle, pour peu qu'on les ait vues à l'œuvre, personne ne pourra manquer de rendre justice. « Nos propres banques sont impuissantes à rendre aux pauvres les mêmes services que ces petites caisses », me disait il y a quelques mois à Turin le marquis Scati, encore président à ce moment-là du Syndicat agricole très important de cette ville et l'un des administrateurs de l'excellente Banque Agricole d'Acqui, par conséquent un juge irrécusable et impartial. « Ils surveillent leurs gens et maintiennent entre eux un contact constant, ce qui pour nous ne serait pas possible. » Il peut être utile de parler en premier lieu de ces « caisses des petites gens », qui généralement fonctionnent dans des milieux agricoles, en discutant leur principe, nous pourrons dissiper quelques idées erronées qu'on émet couramment sur leur compte.

La responsabilité collective qui s'impose — puisqu'il doit y avoir égalité, et qu'aux plus pauvres qu'on désire tout particulièrement attirer, on ne peut vraiment demander qu'une très petite mise de fonds, — cette responsabilité, dis-je, doit être assurée. Or il se trouve que le principe lui-même fournit une sauvegarde très efficace ; par là ce système se recommande particulièrement dans le cas présent bien plus que ne le pourrait l'élévation de capitaux assurant des garanties plus considérables. Rien n'aiguise et n'excite la vigilance et la prudence comme la solidarité. Sous un système de solidarité aucun prêt, s'il ne paraît absolument sûr, n'aura de chances d'être consenti, aucun retard dans le remboursement ne sera toléré ; on a donc chance de ne courir aucun risque. Il est absurde de discuter comme d'un principe important, s'il convient d'avoir ou de n'avoir pas d'actions. Raiffeisen préférait qu'il n'y eût point d'actions ; il voulait démontrer que c'est la responsabilité qui garantit le crédit et qui édifie le capital destiné à être le capital de tous. Tant qu'on observe son principe, tant que la banque est ouverte au plus pauvre homme de son ressort, il est indifférent de n'avoir pas d'actions du tout, ou d'avoir des actions de 2 sous comme à Crema, des actions de 6 à 12 francs comme en Allemagne, ou même de 25 francs comme en Autriche (c'est le montant le plus élevé dont j'aie entendu parler) payables par à-comptes pour donner toutes les facilités désirables. Ces sortes de Caisses ne peuvent manifestement exister que dans des circonscriptions peu étendues, où chacun se connaît et peut surveiller son voisin. En effet elles dépendent entièrement du contact intime et de la connaissance mutuelle des membres. C'est même là ce qui fait leur force. Des banquiers entièrement étrangers au mouvement m'en

ont fait l'aveu, entre autres le directeur de l'une des banques les plus importantes du Royaume-Uni. La gratuité des services, l'absence de tout bénéfice individuel (sauf celui du crédit à bon marché) et en même temps la constitution d'un fonds commun de réserve qui doit demeurer intact même en cas de dissolution, de façon à ne pas y pousser, tels sont les traits essentiels de ce système. Il doit être évident, au point de vue économique, que des établissements comme ceux que je viens de décrire, s'ils sont sagement administrés, peuvent être extrêmement utiles et se fonder entièrement sur le principe du *self help*. En fait, la solidarité des membres fait qu'ils sont bien administrés. Les histoires qui circulent au sujet de non-remboursements fréquents, sont des fables en l'air dues à des gens qui n'avaient jamais vu ces caisses. J'ai entendu parler de quelques pertes résultant d'un contrôle négligent, mais jamais d'une vraie débâcle, de banqueroute ou de liquidation ainsi qu'il est arrivé fréquemment pour d'autres systèmes. Ces caisses ont été en se multipliant, croissant en nombre et en force, se fédérant pour former des banques centrales, sur la grande utilité desquelles le président Koch insistait l'autre jour avec force à la condition qu'elles soient autonomes et qu'elles subsistent par elles-mêmes; dans différents pays elles sont devenues de véritables puissances. Les abus qui surgissent dans quelques-unes des agences locales, ne prouvent rien contre le système et peuvent être évités. Leur adoption par les ultramontains, les conservateurs ou d'autres en vue d'objets étrangers à l'institution, prouve simplement l'empire que cette institution bienfaisante une fois connue exerce sur les sentiments, le jugement et les besoins de nombreuses populations.

Il est injuste d'opposer un type particulier de ces caisses aux autres. Récemment en France on a parlé des caisses à la tête desquelles est M. Haas, comme si elles différaient essentiellement de celles anciennement connues; je pense que ces discours étaient tenus par des hommes qui ne connaissaient de caisses ni de l'un, ni de l'autre type. Je ne crois pas que ces caisses soient préférables pour les débuts parce qu'elles sont moins strictes, puisque l'exactitude rigoureuse est indispensable à la solidité de ces sortes de banques. Dans la fédération des banques de Bavière, de Silésie, et de Würtemberg et dans les très nombreuses caisses, dont on ne tient aucun compte en France mais qui font cependant beaucoup de bonne besogne et qui se rattachent aux « Associations de Paysans », je constate que le type de Raiffeisenisme de Neuwied domine partout. Je fais remarquer que la fédération de M. Haas est la seule association coopérative d'Allemagne qui ait

fait appel à une banque soutenue par l'État, intervention que toutes les autres ont énergiquement rejetée. La fédération de Neuwied a peut-être poussé la centralisation trop loin; elle tend maintenant à se décentraliser. Il se peut qu'elle n'ait pas eu suffisamment égard aux circonstances qui varient avec les localités. L'élasticité que préconise M. Haas peut avoir ses avantages. Mais elle tend à donner de mauvaises habitudes qu'on peut tolérer, mais non approuver, car les mauvaises habitudes sont fatales au succès dans les affaires. L'absence d'un fonds de réserve indivisible dans les banques de M. Haas me semble un défaut sérieux. Les actions d'un montant plus considérable, bien qu'on n'exige que le versement du dixième, dépassent les moyens des membres pauvres et font que ces caisses s'adressent au point de vue financier à une couche sociale supérieure, quelque légère que soit la différence. Pour cette classe supérieure, avec le ministre italien M. Ferraris, ainsi que moi grand admirateur des Associations Haas comme Syndicats agricoles et, certainement, excellent juge en matière d'institutions coopératives, je tiens que comme banques, les banques que M. Ferraris est en train de fonder dans son pays avec un grand dévoûment et des résultats admirables, sont décidément à préférer.

Ces banques agricoles du type Luzzatti sont trop peu connues en France.

En bonne justice, il faut, avant que je m'occupe d'elles, dire quelques mots du type initial d'où elles descendent, et qui rend les meilleurs services en Allemagne, bien que pour la France et pour l'Angleterre je trouve sur beaucoup de points le type italien plus convenable. Les banques Schultze-Delitzsch, modèle original de M. Luzzatti, cherchent, c'est un fait connu, à créer le « capital de garantie » absent au commencement, en émettant des actions d'un montant relativement élevé, qui va jusqu'à 7.500, fr. payables par à-comptes afin d'organiser ainsi « l'épargne forcée ». En général, elles stipulent aussi une responsabilité illimitée comme moyen de s'assurer un crédit plus considérable. De plus la sphère d'action de la banque est étendue et sans délimitation locale bien nettement arrêtée et comprend la clientèle de classes aussi nombreuses que possible afin que les besoins variés et les ressources différentes de cette clientèle puissent engendrer une compensation réciproque. Quant à cette responsabilité illimitée et au montant important de ces actions, des enquêtes faites sur les lieux m'ont convaincu qu'en réalité plusieurs de ces banques ont fait fausse route ; on a aussi constaté qu'il devient de plus en plus désirable que leurs circonscriptions soient plus étroitement délimitées. On a

dit que ces banques ne rendent point de services dans les régions agricoles. Rien n'est plus éloigné de la vérité. Pour ne citer que quelques exemples les banques de Gotha, d'Insterburg, de Meiningen, de Cosel et d'Augsbourg ont un mouvement d'affaires sérieux et fructueux parmi des populations agricoles.

Les banques italiennes émettent en général des actions d'un import modeste, qui doivent être libérées en dix mois ; la responsabilité est limitée à la valeur réelle de l'action sans qu'on puisse en posséder légalement pour plus de 5.000 francs. Ces banques consentent avec succès un grand nombre de prêts agricoles tant aux propriétaires qu'aux fermiers. Je citerai comme l'une des plus importantes celle de Lodi, puis celles de Crémone, Brescia, Rovigo, Ferrare, et avec un chiffre de capital et d'affaires décroissant, Acqui, Rivalta, Bormida, Bubbio et la petite banque de Spigno au milieu d'une population besogneuse où la responsabilité « morale » généreusement assumée par son philanthropique président, me donna l'hiver dernier, l'impression d'une banque Raiffeisen. Leur expérience démontre que des actions d'une valeur minime et une responsabilité limitée suffisent amplement au but qu'on se propose. Quelques-unes de ces banques combinent le crédit agricole et le crédit industriel, comme les banques allemandes, qui tiennent à cette manière d'agir parce qu'un large courant industriel à rentrées rapides vient soutenir une certaine proportion de prêts agricoles à évolution plus lente. Cependant en plusieurs endroits nous voyons les banques industrielles et agricoles travaillant côte à côte dans le même district, méthode qu'il faudra probablement employer en Angleterre et peut-être aussi en France. C'est ce qui se passe à Brescia, à Mantoue, à Asola.

Sincèrement, quels que soient les mérites du système allemand, je crois que l'italien répond mieux aux besoins de l'Angleterre et de la France par la raison que la responsabilité y est limitée et que son fonctionnement général est plus en harmonie avec nos habitudes. De plus, il semble qu'il y ait plus de « coopération » dans les dividendes réduits et les services gratuits. En dernier lieu, enfin, l'organisation m'en paraît préférable. En Allemagne, dans les banques coopératives, l'administration se compose invariablement de trois directeurs payés et surveillés par un conseil de censeurs. En Italie (et en Belgique) les actionnaires élisent un comité non salarié qui désigne et contrôle les agents exécutifs et qui est contrôlé à son tour par une autre commission. C'est pour cette raison, je pense, qu'il y a eu dans les banques italiennes moins de krachs, de faillites et de liquidations que dans les banques allemandes et que là où il y

en a eu, les causes moins graves n'ont pas été des spéculations folles, les soustractions, l'immobilisation excessive dans les prêts hypothécaires et ainsi de suite. Il ne peut s'y produire rien qui approche du grand krach tout récent de la Banque Schulze Delitzsch de Weimar, où les membres du comité de contrôle s'étaient prêtés à eux-mêmes sur les fonds de la banque des sommes énormes montant à 500.000 et à 750.000 francs. Il y a eu d'autres krachs analogues. A la vérité il y a peu d'années, le D[r] Schneider a plaidé ouvertement en leur faveur alléguant que ces désastres n'atteignaient au total, que 9 1/2 p. 100, ce qui, à mon sens, est 9 1/2 p. 100 de trop. Je n'entends point soutenir qu'en réalité la perte soit très grande, puisque pour la totalité des membres, on rapporte qu'elle se monte à environ 2 fr. 50 ou 3 francs par tête, mais elle frappe très rudement certaines banques en particulier. Dans toutes les banques coopératives de ce type, le point faible et dangereux, c'est la difficulté de trouver des membres qui exercent un contrôle effectif sur ceux qui sont chargés de l'exécution ; leur champ d'action est trop étendu, ils sont trop dispersés. Sur 1.000 membres, 150 assisteront à la réunion générale ; dans certains cas, quand la direction est particulièrement bonne, il y en aura beaucoup moins. Dans les banques Raiffeisen il est rare qu'un membre soit absent ou inattentif. Plus vous réussirez à remplacer d'une façon efficace pour la direction de l'entreprise cette réunion générale par un comité représentatif, non rétribué et par conséquent non intéressé de façon égoïste, mieux vous neutraliserez le danger qui lui est inhérent. C'est ce qui a lieu en Italie. Je compte faire de même en Angleterre et je pense qu'on sentira le besoin de le faire en France.

Les difficultés spéciales avec lesquelles les banques coopératives des types que nous venons de passer en revue, ont à lutter par rapport au crédit agricole, sont les deux que j'ai indiquées au commencement de cet article : la difficulté dans l'appréciation des garanties et la longueur des termes de remboursement. Pour les caisses de Raiffeisen, on peut dire que ni l'une ni l'autre de ces difficultés n'existent sérieusement. Elles connaissent chaque homme dans leur petit district particulier, et comme toutes leurs transactions consistent simplement à emprunter et à prêter, et qu'aujourd'hui la régularisation et la balance des rentrées et des sorties de fonds s'effectuent dans une banque centrale possédant un vaste crédit, la longueur des termes de remboursement leur importe peu. Les banques de Luzzatti et de Schulze Delitzsch se trouvent dans une position différente. Elles tiennent bien plus des banques ordinaires. Avec leur habitude de donner et de prendre des billets, il faut qu'elles

aient des fonds de roulement et comme le dit M. Ettore Levi, qu'elles s'étudient à avoir un « portefeuille facilement réalisable ». Le crédit à longue échéance les embarrasse et le contact entre les membres n'est pas intime. Elles ont essayé de différentes méthodes pour s'adapter aux besoins de l'agriculture. Pour se mettre à même de prêter à longue échéance, quelques-unes d'entre elles cherchent (en plus de leur capital propre, et de leur réserve dont naturellement elles peuvent disposer à leur gré) à s'assurer des fonds à longue échéance en émettant des obligations à long terme correspondant à des obligations et à nos bons de l'Echiquier anglais, mais sans trop de succès. Quelques banques détiennent une assez forte quantité de cet argent à longue échéance. Voici quelques chiffres. L'an dernier je constatai que Lodi en détenait pour 680.336 francs, Brescia pour 581.119, Rovigo pour 213.922. Par rapport à l'ensemble, ces chiffres paraissent insignifiants. Les *cartelle agrarie* de M. Luzzatti, d'un total relativement peu élevé, sont aux mains plutôt d'amis bénéles que de capitalistes opérant des placements. Le privilège accordé aux banques italiennes par la loi de 1887 d'émettre des *buoni fruttiferi* n'a eu que peu d'effet.

D'autres banques comme celle d'Acqui, se garantissent en mettant beaucoup de prudence à proportionner leurs prêts avec leurs dépôts et en gardant des sommes importantes en « effets mobilisables » susceptibles d'être toujours réalisés pour parer à un besoin pressant. En fait, la difficulté indiquée ne se présente que rarement, car une fois qu'une banque est reconnue comme bonne, les dépôts affluent de façon si régulière que les paniques ne sont plus à redouter.

C'est pourquoi le moment difficile ne serait que temporaire. J'ai rencontré des directeurs de banques ayant vingt-cinq ou trente ans de pratique qui, dans cette longue période, n'avaient jamais eu à s'en préoccuper. Mais naturellement ils se protègent en ne prêtant qu'à brève échéance et en ne prolongeant le terme qu'au moyen de renouvellements. Ils sont convaincus que s'il y avait des moments difficiles à traverser, grâce à leur gestion circonspecte, leurs débiteurs s'exécuteraient. Ils peuvent encore se garantir, comme beaucoup d'entre eux le font, en limitant, une fois pour toutes, le total des prêts à leur propre capital augmenté d'une certaine portion des sommes chez eux déposées, de façon à ne pas franchir les limites de la sécurité.

On ne surmonte la difficulté d'apprécier les garanties que par l'intervention des bureaux et des comités locaux. La banque d'Augsbourg a environ deux cent cinquante agents disséminés sur toute la

surface de sa circonscription, à des endroits convenablement espacés. Chacun peut aller trouver l'un de ces agents et lui demander à contracter un emprunt. L'agent, qui reçoit une petite commission, transmet son opinion ; en plus, la banque interroge son « homme de confiance », établi dans le même district, homme dont la personnalité reste rigoureusement cachée à ses voisins et dont l'emploi est purement honoraire ; il est bien entendu qu'il est dans une situation de fortune qui le met au-dessus de la tentation de donner un avis intéressé. Toutefois, c'est la Banque centrale qui accorde ou refuse le crédit. J'ai vu le système à l'œuvre, et il me paraît parfaitement répondre à son but. Mais en soi, le système rival adopté par la Banque de Gotha et par quelques banques italiennes, me semble supérieur. La Banque de Lodi a autour d'elle six succursales qui reçoivent les demandes et transmettent les renseignements d'après lesquels la Banque centrale peut accepter ou ne pas accepter ; mais généralement elle accepte. La Banque de Gotha a plus de cinquante comités locaux éparpillés dans toutes les localités importantes de son ressort et formés chacun de trois à cinq membres qui recoivent une légère commission collective sur chaque prêt ou chaque dépôt. Chacun de ceux-ci remplit pour son compte un questionnaire imprimé, sans consulter ses collègues, et la banque tire ses conclusions de ces opinions indépendantes. Cette méthode permet à la banque de franchir, en sûreté, les écueils où ont échoué les Comptoirs d'Escompte de France et les Comptoirs agricoles de Belgique. En effet, les comités locaux font l'office d'yeux et d'oreilles de la Banque et n'encourent eux-mêmes aucune responsabilité ; ils agissent, non pour des établissements considérables comme la Banque de France et la Caisse nationale d'épargne de Belgique, établissements trop vastes pour se préoccuper *de minimis*, mais pour des banques d'une importance modérée. Celles-ci dépendent du résultat de leurs modestes affaires, et ont en jeu un intérêt suffisamment actif à chaque emprunt, pour compléter le travail des « yeux et des oreilles » de chaque localité au moyen de leurs propres données et de leur propre jugement. Les banques italiennes entrent aussi fréquemment en relation avec les comices agricoles des localités secondaires de leurs circonscriptions, ce qui les met à même, au grand avantage commun, de se servir de ces comices comme d'agences locales. En France, on pourrait de même utiliser les syndicats agricoles et adoptant la méthode récemment conçue par M. Luzzatti, ouvrir à chaque membre un crédit auprès de son syndicat, crédit garanti par la banque (qui naturellement prendrait des sûretés, au moyen d'une caution ou de toute autre façon). Ce serait

un moyen simple de mettre chaque membre à même de faire ses achats, en se servant du syndicat et sans risque pour personne.

Telle est l'esquisse rapide des deux systèmes qui fonctionnent à l'étranger. Même en l'absence de statistiques établies, il est impossible de nier que tous deux arrivent à mener à bonne fin une quantité considérable d'opérations très utiles et généralement très sûres. Quant aux banques Schulze Delitzsch, une enquête faite en 1885, montre que 544 banques comprenant en tout 270.808 membres, dont on peut dire que 110.873 étaient des agriculteurs, ont prêté à 72.994 d'entre eux, 174.575.000 francs. C'est là un chiffre considérable. La Banque d'Augsbourg, avec 11.209 membres, comprenant 7.012 agriculteurs, a prêté, en 1893, à ces derniers 5.070.180 francs. La Banque de Gotha a prêté à environ 2.000 agriculteurs ou paysans 3.750.000 francs. La Banque d'Insterburg, sur 3.800 membres en tout, prêta à 1.700 de ceux-ci, 3.115.735 francs en 7.643 prêts. Les banques coopératives d'Italie font des affaires analogues, en rapport avec leur importance. Dans toutes les banques administrées avec vigilance, il est acquis que ces affaires ont été parfaitement sûres.

Nous sommes donc en présence de deux types entre lesquels il faut choisir, tous les deux pouvant s'appliquer aux conditions de la France et répondant à des besoins variés d'une manière différente, quoique de même essence. Inutile de disputer au sujet de leur mérite comparé : ils sont bons tous les deux. Inutile de se plonger dans des questions de détail, pour se demander s'ils sont en contradiction avec telle ou telle loi. Depuis dix-sept ans, M. Luzzatti accomplit son œuvre si utile en défiant, pour ainsi dire, la loi. Au premier abord, aucune loi ne paraît plus contraire à leur fonctionnement que notre loi anglaise et quand je pris la chose en main, je me sentis tout découragé. Avec de la patience et un peu d'adresse, les difficultés graves ont été vaincues. Il en sera de même en France. Nous n'avons pas affaire à des rouages immuables ne pouvant s'adapter que dans une ouverture absolument carrée ou absolument ronde. La machine est élastique, pour qui parvient à clairement discerner le but à atteindre. Selon toutes probabilités, le plus grand chiffre d'affaires sera, en France, réservé aux banques Luzzatti qui ne sauraient être étudiées trop tôt ni avec trop de soin. Mais on manquera une fin élevée, des bienfaits considérables, et on manquera à l'accomplissement d'un noble devoir, si à côté d'elles, on ne développe pas un réseau de petites Caisses du type Raiffeisen, humbles et sans prétentions, aussi analogues que possible aux caisses types, qui aideront les petits cultivateurs dans des cas où

aucune autre institution ne leur porterait secours, et qui travailleront à leur bien-être, sans aucune arrière-pensée religieuse, sociale ou politique. L'expérience a démontré que cet objet n'est pas hors de portée : il faut se mettre à l'ouvrage. Ayant en vue un but très simple, confiant dans le *self help* et en lui seul, avec quelques bons offices rendus par ceux à qui le devoir en incombe, excluant tout ce qui aurait le caractère d'un don, on obtiendra par l'une des deux voies que j'ai indiquées, un progrès dans l'agriculture française, dont le prix sera inestimable et qu'une intervention intempestive de l'Etat ne ferait que compromettre.

HENRY. W. WOLFF. (*Traduit par* E. C.)

---

# MOUVEMENT SCIENTIFIQUE ET INDUSTRIEL

Les principes de l'hygiène ; la ville idéale et l'alimentation en eau potable ; la consommation de quelques grandes villes. L'exemple donné par un petit centre ; l'emploi des moteurs à gaz ou à pétrole pour l'élévation de l'eau. — Les transmissions ordinaires dans les usines ; les poulies et les courroies : encombrement, danger et cherté. Les transmissions électriques et leurs avantages ; leurs applications pour la commande de tous les outils. — La productivité des métiers et leurs perfectionnements successifs. Un nouveau et merveilleux métier à tisser. — La fabrication des fils métalliques : une nouvelle machine à tréfiler.

Alors que la question de l'eau potable était une des plus sérieuses préoccupations des Romains, qui pourtant n'avaient pas les notions que nous avons aujourd'hui sur la contagion, sur les germes, la transmission des maladies par ce liquide, alors que leur premier soin, dans toute ville qu'ils occupaient, était de construire des aqueducs amenant l'eau à profusion, nos villes modernes, et particulièrement Paris, sont fort mal partagées au point de vue de l'alimentation en eau. Pour Paris notamment, il ne s'agit pas seulement de la quantité, mais aussi de la qualité, car le consommateur n'est jamais assuré que ce qu'il boit n'est pas un bouillon de cultures plus ou moins virulentes, soigneusement recueilli dans la Seine. Nous avons déjà parlé de cette question dans de précédents *Mouvements* : mais on ne peut trop y revenir, étant donné surtout que c'est une question vitale, au sens littéral du mot ; d'ailleurs, la disette d'eau à laquelle se sont trouvés réduits les Parisiens, il y a deux mois environ, est venue redonner malheureusement de l'actualité à ce sujet. En dépit des sommes formidables qui ont été dépensées pour des captations de sources, on n'arrive qu'à un résultat dérisoire ; sous prétexte que seules les eaux de sources peuvent donner de la pression, on les emploie à des usages où l'hygiène n'a que faire, comme la mise en mouvement des ascenseurs. On ne songe point qu'on ferait œuvre salutaire en dépensant de fortes sommes même pour emmagasiner mécaniquement sous pression l'eau polluée de la Seine, qui servirait à ces usages, et en réservant l'eau de source à la consommation proprement dite.

Lors de la dernière réunion, à Bordeaux, de l'Association pour

l'avancement des sciences, M. Émile Trélat a fait une communication des plus intéressantes sur « la salubrité » : au moyen d'une allégorie heureusement trouvée, il indiquait bien nettement les conditions diverses qui séparent deux villes, imaginées par lui de toutes pièces ; l'une, qu'il appelait *Hygie*, représente tous les principes de la salubrité et de l'hygiène soigneusement appliqués ; l'autre, *Noson*, correspond tout au contraire à l'agglomération populeuse où font défaut les moindres notions hygiéniques.

M. Trélat faisait, d'une façon lumineuse, l'exposé de tous les bienfaits dont jouissent les *Hygiens*, mais nous n'en voulons retenir que ce qu'il dit à propos de l'eau. Les habitants de cette ville idéale accordent une prédilection toute particulière à leurs sources : c'est qu'elles se trouvent dans les meilleures conditions pour fournir une eau pure. Elles sont sur les bords des bois, en haut des collines qui dominent *Hygie*, entre le roc qui affleure aux flancs de ces collines et les sables qui le surmontent. Sous les bois, le sable s'est couvert d'humus, produit des détritus végétaux et des cadavres des insectes locaux ; quand les pluies arrivent et qu'elles imbibent la masse du sol forestier, il est vrai qu'elles se salissent en traversant cet humus, mais un premier avantage consiste en ce qu'elles s'emmagasinent et ne s'écoulent que peu à peu ; de plus, elles descendent bientôt dans les pores du sable. Là, elles rencontrent des organismes bienfaisants, des *saprogènes*, aussi petits qu'innombrables, qui dépouillent ces eaux de leurs impuretés, et quand elles reparaissent au jour, à l'affleurement du roc, ce sont de véritables eaux de source, fraîches, claires et limpides.

M. Trélat insiste sur ce point que l'eau pure constitue un des premiers desiderata pour *Hygie*, la ville idéale, au point de vue de la salubrité, et en général pour toutes les agglomérations petites ou grandes, pour la chaumière aussi bien que pour le palais. Il faut bien dire du reste que le rationnement en eau est une des choses non seulement les plus mauvaises, les plus malsaines, mais encore les plus pénibles. Les Parisiens s'en sont aperçus une fois de plus, comme nous le disions tout à l'heure, cet été même, alors que ceux qui sont payés chèrement pour assurer le service des eaux, les accusaient de boire beaucoup trop, au lieu de s'accuser eux-mêmes d'impéritie pour n'avoir pas su installer un service des eaux que ne désorganise pas la moindre sécheresse.

Bien entendu, nous ne faisons point de difficulté de reconnaître que l'alimentation d'une grande ville nécessite des approvisionnements considérables : nous n'en voudrions pour preuve que quelques statistiques empruntées aux publications américaines. Chicago, par

exemple, peut probablement revendiquer l'honneur d'être la ville du monde qui consomme le plus d'eau : tandis que la consommation de Londres n'a certainement pas dépassé 900.000 mètres cubes par jour en 1894, elle a été de 920.000 mètres pour la Reine des Lacs, ce qui correspond à environ 575 litres par habitant : il est vrai que cette eau, entièrement empruntée au lac Michigan par huit machines élévatoires, est polluée par le déversement des égouts de la ville, et que la fièvre typhoïde est d'une fréquence déplorable à Chicago. L'abondance est suffisante, mais il faudrait unir la qualité à la quantité. Si nous considérons New-York, nous voyons que le total de l'eau consommée journellement est de 706.000 mètres cubes, qui lui arrivent par des aqueducs, ce qui fait 365 litres par habitant ; à Philadelphie, le chiffre global est légèrement supérieur, et comme la population est bien inférieure, on ne s'étonnera pas que la consommation par tête soit bien plus forte : elle atteint 616 litres.

On affirme que ces consommations considérables correspondent à un réel gaspillage, mais du moins les habitants de ces villes, en échange de leurs impositions, reçoivent-ils l'eau en abondance. Il n'y a pas du reste que les grandes villes qui, aux Etats-Unis, jouissent de cet avantage, et des agglomérations de deuxième et de troisième ordre sont dans le même cas.

La France est loin de suivre, autant qu'il le faudrait, ce bon exemple : aussi est-ce une raison de plus pour signaler une heureuse initiative que viennent d'avoir les habitants d'une petite ville du Jura. Nous voulons parler de Ballaigues, située à 800 mètres d'altitude, sur un coteau qui plonge brusquement dans les gorges de l'Orbe ; cette localité possédait quelques fontaines publiques, comme beaucoup de ces villes et villages de la région jurassienne, mais ne donnant qu'un débit insuffisant en été, et surtout quand arrivent des consommateurs supplémentaires, sous la forme de familles étrangères venant s'installer comme locataires chez l'habitant. Peut-être même est-ce le désir d'attirer cette clientèle étrangère plutôt que l'entente des vrais intérêts hygiéniques de la population fixe, qui a décidé les habitants de Ballaigues à faire appel aux ressources de l'art de l'ingénieur.

Toujours est-il que nous ne pourrions manquer sans injustice de parler du louable esprit d'entreprise qu'ils viennent de montrer. Ils ont, du reste, près d'eux l'exemple remarquable donné par La Chaux-de-Fonds, qui a fait installer de magnifiques travaux dans la vallée de la Reuse pour assurer son alimentation d'eau. Ballaigues était bien partagée en ce sens qu'elle possède dans son proche voisinage, au pied de son coteau, une rivière qui peut lui fournir en abon-

dance une eau parfaitement salubre : c'est l'Orbe, qui a un débit assez considérable grossi à chaque pas par des sources jaillissant au milieu même des roches de ses rives. C'est enfin une forte rivière qui peut fournir la force motrice à d'importantes usines. Mais il faut bien dire que si l'Orbe est dans le proche voisinage de Ballaigues, elle en est relativement loin dans le sens vertical, car elle coule à 300 mètres au-dessous des maisons les plus basses. D'autre part, le village lui-même est étagé sur le flanc de son coteau, de sorte qu'il y a une différence de niveau de 100 mètres au moins entre les maisons du haut de la ville et celles du bas : mieux valait donc ne pas comprimer uniformément toute l'eau à une forte pression, nécessaire pour les rues les plus élevées, mais non point pour la partie inférieure de l'agglomération. C'eût été dépenser de la force inutilement et s'imposer sans raison une canalisation très résistante pour toute la distribution : on a donc construit deux réservoirs, l'un situé à 408 mètres d'altitude et d'une contenance de 12 mètres cubes, l'autre, de 500 mètres cubes, à 320 mètres seulement de hauteur au-dessus de la rivière. Ces réservoirs sont taillés dans le roc, et il est impossible qu'ils viennent à se rompre, ce qui n'était pas une précaution inutile. Il y a deux séries de pompes, l'une envoyant l'eau dans le réservoir supérieur, l'autre la refoulant à l'étage au-dessous.

Il a suffi de construire dans la rivière un canal de dérivation de 300 mètres de long : cela donne une chute de 7 mètres et une puissance de 120 chevaux; cette chute actionne une turbine et celle-ci commande la double série de pompes qui refoulent toutes ensemble un volume de 19 litres à la seconde. Bien entendu, comme on tenait à se procurer de l'eau absolument pure et salubre, on n'a pas voulu la prendre dans la rivière même : on a capté des sources au sortir du rocher, avant qu'elles se jettent dans l'Orbe, et on les a fait arriver dans un bassin où les prennent les pompes.

C'est par elle-même que la commune de Ballaigues est arrivée à créer cette installation vraiment intéressante : par des souscriptions et des emprunts elle a réuni le capital nécessaire de 120.000 francs ; il est vrai qu'elle s'est endettée de plus de 200 francs par tête d'habitant, mais ce sont là des fonds engagés d'une façon fort profitable. C'est qu'en effet les habitants de cette petite ville possèdent une alimentation que plus d'un grand centre est en droit de leur envier : l'usine hydraulique installée sur l'Orbe fournit journellement 3.000 litres par habitant, et ce qu'il y a de particulièrement intéressant, c'est que l'eau ainsi fournie en abondance et sous pression donne la force motrice à bon marché, si bien que dès mainte-

nant l'on emploie des moteurs domestiques, servant notamment au battage des céréales.

Naturellement Ballaigues jouit d'une situation fort heureuse, en ce sens qu'elle possède l'eau pure à proximité, en même temps qu'une force naturelle pour l'élever et la comprimer; mais, au point de vue de la force motrice du moins, on peut en général trouver une bonne solution pour l'alimentation en eau potable au moyen des moteurs à gaz ou à pétrole.

Nous avons déjà parlé de ces machines, principalement des moteurs à gaz, et nous avons indiqué les services qu'ils sont en état de rendre. Précisément un ingénieur allemand, M. Munzel, a fait à ce sujet une communication fort intéressante devant l'Association des ingénieurs de Cologne, communication à laquelle nous allons faire des emprunts.

Bien entendu, ces appareils sont particulièrement précieux dans les petites villes et dans les petites installations hydrauliques dont elles ont besoin et devant lesquelles on hésite bien souvent pour ne pas recourir à des aménagements mécaniques coûteux. Aussi assez nombreux sont les centres qui commencent à recourir à ces moteurs pour leur alimentation en eau; nous devons nous contenter de citer quelques exemples : celui de la ville de Duren, qui, en 1884, employa des moteurs à gaz pour sa nouvelle installation d'eau, ou encore celui de Quedlinburg, qui, la même année, remplaçait une machine à vapeur par un moteur à gaz pour une application du même genre. C'était ensuite Rottwill et Coblentz, Furth et Peina, Carlsruhe et Munster, cette dernière ville employant du gaz fabriqué spécialement pour les moteurs de l'usine hydraulique. A Carlsruhe il y a un point particulier à noter, c'est qu'on a annexé un moteur à gaz à la machine à vapeur qu'on possédait déjà, afin de répondre à une augmentation des besoins : cette installation nouvelle a pu se faire dans la salle même de l'appareil à vapeur, et tout le système fonctionne sous la surveillance d'un seul mécanicien.

Nous pourrions encore signaler nombre d'autres aménagements de ce genre, comme ceux de Leer, de Trenen, de Göttingen, de Constance, de Wolfenbuttel; bien entendu nous ne pouvons entrer dans des détails mécaniques qui n'auraient d'intérêt réel que pour des techniciens, et d'ailleurs ce que nous avons dit dans un *Mouvement* antérieur des moteurs à gaz peut s'appliquer à ces usines. Quant aux moteurs à pétrole utilisés pour l'élévation d'eau, nous pouvons indiquer l'établissement de la petite ville de Rothenburg, celui de Hohenstein, où l'on élève 25 mètres cubes à l'heure à 51 mètres de hauteur.

Sans insister davantage sur ces exemples qui sont encore bien plus nombreux que ceux que nous avons pu citer, nous donnerons quelques chiffres qui préciseront assez bien l'idée qu'il faut se faire de cet emploi des moteurs à gaz ou à pétrole. A Quedlinburg l'élévation de l'eau par la vapeur coûtait 24 francs de combustible pour 1.000 mètres cubes élevés, tandis qu'avec le gaz la dépense correspondante tombe à 13 francs ; le rendement en eau montée par mètre cube de gaz a, du reste, augmenté considérablement, de 50 p. 100 environ, depuis qu'on a perfectionné les installations et choisi des moteurs mieux appropriés.

*
* *

Nous avons eu souvent l'occasion d'insister sur le rôle précieux que joue l'électricité pour l'utilisation et le transport à distance des forces naturelles : une chute d'eau se présente, on la fait agir sur une turbine qui elle-même commande une machine dynamo-électrique, et celle-ci produit un courant électrique. Ce courant est envoyé au moyen d'un fil à une ou plusieurs usines, situées parfois à des kilomètres de distance, à des consommateurs de toute sorte, et à son arrivée il est employé à faire tourner des moteurs électriques, qui donnent le mouvement aux appareils les plus divers.

Mais, en dehors de ces transports proprement dits à longue distance, il peut être bien souvent précieux de transformer la force motrice en électricité pour la distribuer à des outils, à des instruments de tout genres dans l'intérieur même d'une usine : il faut, en un mot, recourir aux transmissions électriques.

Quiconque a visité la moindre usine, y a vu des arbres métalliques s'allonger au-dessous des plafonds : sur ces arbres sont fixées, calées, des poulies multiples sur lesquelles passent des courroies. Ce sont des arbres de transmission qui, en un de leurs points, reçoivent la force motrice produite par la machine à vapeur de l'usine, et, au moyen des différentes poulies et courroies, la distribuent aux outils répartis dans les ateliers. On ne se contente pas, du reste, de ces simples arbres horizontaux, il faut aussi des arbres verticaux, des pignons, des engrenages, pour répondre aux besoins multiples de la distribution de force motrice, et tout cela encombre les usines, est d'une complication coûteuse et dangereuse, les ouvriers étant constamment exposés à frôler quelqu'une de ces transmissions et à se laisser saisir par elles.

D'ailleurs, il ne faudrait pas croire qu'elles rendent tout ce qu'on leur donne, et que la force qu'elles distribuent soit équivalente à celle qu'elles reçoivent des machines motrices : les arbres frottent

sur leurs appuis, leurs paliers, les courroies frottent sur les poulies, les engrenages frottent les uns contre les autres, et en dépit de tout le soin qu'on peut mettre à huiler ces surfaces métalliques, les nombreux frottements que nous venons d'indiquer absorbent une puissance énorme. Aussi, quels que soient leurs perfectionnements, les transmissions mécaniques comme nous l'avons déjà dit coûtent cher, sont encombrantes, dangereuses, et ces inconvénients particulièrement graves dans les grandes usines, ont amené à chercher autre chose, et à imaginer les transmissions électriques. Encore pourrions-nous ajouter une considération qui a bien son prix en matière industrielle, surtout dans certaines industries, comme les tissages par exemple : c'est que la transmission mécanique est forcément sale, avec les projections d'huile qu'elle entraîne, tandis que le câble électrique court dans l'atelier sans aucun inconvénient sur son passage; il tient aussi peu de place que possible, tandis que les courroies, les arbres, obscurcissent considérablement, arrêtent la lumière et même l'air.

Il est évident que nous ne pouvons développer ici le côté technique pur de la question ; mais nous voulons donner quelques chiffres qui se comprendront aisément et qui ont leur éloquence. Les Associations des propriétaires d'appareils à vapeur ont soumis le problème à une sérieuse étude, en cherchant la force que peuvent absorber les transmissions mécaniques, autrement dit la perte de force motrice qu'entraîne l'emploi de ce système, et ils sont arrivés à cette conclusion que cette dilapidation atteint le plus souvent 30, 40 et 50 p. 100, et que fréquemment elle dépasse le chiffre énorme de 60 p. 100; il est vrai qu'elle tombe parfois à 10 p. 100, mais c'est tout exceptionnel, et les cas sont bien rares où le travail et par conséquent le charbon absorbés simplement pour faire tourner les arbres, les pignons, les poulies, ne dépasse pas 25 p. 100 du travail produit et du charbon brûlé par la machine à vapeur. Ces pertes sont d'autant plus sensibles qu'on ne travaille pas à pleine charge, c'est-à-dire que tous les outils ne sont pas mis en mouvement simultanément, ce qui arrive constamment dans une usine : si, par exemple, une machine pouvant fournir une puissance motrice de 1.000 chevaux-vapeur n'est employée qu'à donner une force de 250 chevaux, comme en tout état il faut faire tourner la série des arbres de transmission, son travail utile sur les outils ne sera plus que de 17 p. 100 du travail effectif qu'elle fournit par elle-même. Au contraire, dans ces conditions si défavorables, le rendement avec des transmissions électriques sera encore de plus de 54 p. 100.

Nous n'insisterons pas outre mesure sur les avantages de ce système de transmission relativement nouveau, mais nous nous réser-

vons de donner quelques exemples bien typiques, et nous ferons remarquer encore que, pour éviter les inconvénients très graves de transmissions mécaniques d'une grande longueur, on a souvent été obligé de subdiviser, dans les usines importantes, les machines produisant la force motrice, de manière à les rapprocher du lieu d'emploi. Mais dans ce cas on arrive à dépenser beaucoup plus, non seulement en frais d'installation, mais encore en personnel, car il faut des mécaniciens différents pour les diverses machines, alors qu'un personnel unique suffirait à plusieurs générateurs disposés côte à côte dans un même bâtiment. Et puis on consomme plus de combustible pour plusieurs petites chaudières que pour une grande donnant le même effet.

Nous avons promis des exemples; nous ne pouvons point, du reste, indiquer tous ceux qui sont déjà parvenus à notre connaissance, car ils se multiplient chaque jour, ce qui est bien une preuve des services que rendent ces dispositifs électriques.

Pour citer des applications qui touchent Paris même, nous signalerons le cas des ateliers de la Compagnie des chemins de fer du Nord à Saint Ouen-les-Docks, ou celui des ateliers militaires de Puteaux. Les grands établissements Weyher et Richemond, à Pantin, ont fait récemment une installation très complète de transmissions électriques, en utilisant le courant à la fois pour la distribution de la lumière et de la force motrice. Dans les usines en question on rencontrait dans les transmissions de la force la plupart des inconvénients dont nous avons parlé plus haut, d'autant que ces ateliers occupent une surface de 25.000 mètres carrés et sont formés de plusieurs corps de bâtiments séparés : il fallait toute une série de poulies, de courroies, quelques-unes des transmissions devant même se faire souterrainement. On avait dû répartir la production de la force motrice entre 3 machines : on a pu les remplacer par une machine unique. D'une part, elle alimente 60 lampes à arc ; d'autre part, elle envoie de tous côtés, dans les divers ateliers, le courant qui commande des moteurs auxquels les outils et appareils mécaniques sont accouplés. Une des applications fort intéressantes est la mise en mouvement d'un pont roulant analogue à ceux qu'on avait installés en 1889 dans la galerie des machines, mais d'un type plus perfectionné. Cela pourrait même faire l'objet d'une étude spéciale, les appareils de levage, grues, ponts-roulants, etc., se manœuvrant à merveille au moyen du courant électrique.

Dans une toute autre partie de la France, nous signalerons l'installation de distribution électrique de la force motrice faite dans l'usine Henrion, de Nancy : des conducteurs partent de la machine

dynamo commandée par l'appareil à vapeur pour traverser tous les ateliers, mettant en mouvement aussi bien une grue que des scies à ruban, des scies circulaires, des ventilateurs de toute puissance, distribuant l'énergie électrique à des appareils pour le chauffage des tôles, à des fers à souder, ou même à des chaufferettes que les ouvriers trouvent bien précieuses durant l'hiver; le courant sert même à envoyer l'heure dans toutes les parties de l'usine. A Lunéville, nous trouvons une installation aussi intéressante dans les ateliers de MM. Dietrich et Cie : ici l'on actionne à distance les machines-outils d'une scierie distante de 200 mètres de la dynamo génératrice, une pompe installée à 700 mètres et enfin un ventilateur.

Si nous visitions les carrières d'Enville, qu'exploitent MM. Civet, Crozet, Gauthier et Cie, nous pourrions admirer une utilisation bien curieuse également de la transmission de la force sous la forme d'électricité. Il s'agit de commander ce qu'on appelle des trancheuses, c'est-à-dire essentiellement des sortes de ciseaux roulant sur les bancs de pierre pour les sectionner en blocs; autrefois chacune de ces trancheuses était munie d'un petit moteur à vapeur, cela compliquait les choses et coûtait fort cher. Maintenant on déplace comme on le veut la trancheuse, qui reste toujours reliée par un fil conducteur souple à l'usine centrale de production de courant.

Ne voilà-t-il pas encore un autre exemple bien typique, qui montre le parti qu'on peut tirer de l'électricité pour les applications les plus diverses? Dernièrement notre savant confrère, M. Dumont, signalait l'installation de distribution de force par l'électricité faite dans l'établissement vinicole de MM. Pech et Baudoin à Abziza, dans la province d'Alger. Le courant va dans les pressoirs, dans les chais, dans les magasins : il commande une grue qui décharge le raisin amené au fouloir, il met en mouvement les pressoirs, les pompes de circulation du moût ou celles qui assurent le transvasement des vins.

Nous aurions encore bien d'autres exemples à citer, à l'étranger surtout; mais qu'il nous suffise de dire que l'électricité donne pleine satisfaction dans tous les cas où on l'emploie de la sorte, et qu'elle est appelée à rendre de grands services, et notamment à augmenter la sécurité, à éviter les accidents dans les ateliers.

*
* *

Quelles que soient les crises que soulève forcément l'introduction des machines dans telle ou telle industrie, quelles que soient les réclamations qui se produisent dans les milieux ouvriers et même

dans les milieux soi-disant éclairés quand un perfectionnement à une machine quelconque vient diminuer la besogne purement matérielle et le plus souvent très fatigante à laquelle était auparavant astreint le travailleur, on semble assez généralement comprendre quel rôle précieux jouent les engins mécaniques au point de vue du bien-être général.

Quand on fait, et à juste titre, bon marché du fameux argument de la surproduction, on ne peut que se réjouir de voir les appareils perfectionnés faire à la douzaine et à grande vitesse ce que l'artisan d'autrefois faisait péniblement, lentement par unité. C'est là une transformation merveilleuse, et qu'on n'apprécie pas dans toute son étendue quand on ne s'occupe point quelque peu de technicité. On en trouve une preuve bien éloquente dans une industrie spéciale appartenant à la grande catégorie des industries du vêtement : nous voulons dire la bonneterie, qui livre à la consommation d'innombrables objets en tricot de laine, de coton, de soie.

Quelque intéressante qu'elle puisse être, il serait complètement hors de propos de faire l'historique de cette industrie ; mais nous pouvons du moins rappeler qu'en 1806 on était déjà très fier des métiers à maille fixe et des métiers à chaînette ; puis, en 1835, l'invention du métier circulaire permettait de fabriquer les objets les plus divers, gilets, camisoles, jupons, etc., coupés à la pièce. Enfin, depuis une quinzaine d'années, le progrès accompli dans les métiers à bonneterie a été vraiment extraordinaire : on distingue trois sortes de métiers circulaires donnant des cylindres de tricot d'une élasticité variée ; puis les métiers droits, rendus automatiques et tricotant simultanément sur un certain nombre de pièces par une impulsion unique. Ces métiers font des bas avec les formes voulues, tout comme la main pourrait les produire, le rôle de l'homme se bornant à la surveillance ; un de ces métiers automatiques, surveillé par un seul ouvrier, fabrique en douze heures 96 à 120 bas, tandis que l'ancien métier classique, où l'ouvrier avait un rôle actif, n'en produisait que 5 à 6 dans le même temps. Et nous pourrions citer d'autres métiers, tels que le circulaire simplifié, où la rapidité des organes et la productivité sont encore augmentées.

Mais quelques chiffres vont pour ainsi dire faire toucher du doigt l'importance des perfectionnements successifs de ces métiers.

On considère généralement que la tricoteuse la plus habile fera 150 à 200 mailles pendant que l'ancien métier droit, qu'on appelle métier français, où l'ouvrier développe toute sa force en travaillant des pieds et des mains, fait 5.400 mailles ; on voit quel progrès a constitué déjà ce métier pourtant très simple. Examinons un métier

droit automatique à divisions multiples : il fournira dans la même unité de temps plus de 45.000 mailles, et ce sera encore mieux, à peu près 56.000, avec le métier circulaire « à mailleuses ». Mais c'est bien autre chose avec les métiers les plus perfectionnés. Le chiffre correspondant de mailles est de 240.000 pour le métier à chaînes et à aiguilles articulées, de 340.000 pour le métier à aiguilles articulées « et à chutes multiples » ; et enfin on donne le chiffre vraiment formidable de 480.000 pour le métier circulaire à aiguilles articulées « à double fonture ».

Ce perfectionnement, qui est si manifeste en la matière que nous étudiions à l'instant, s'est fait sentir à peu près en tout ordre d'industries, et ce serait certainement utile à bien des titres que de montrer comment la machine a révolutionné la production, pour le plus grand bien de tous. Les progrès des métiers sont du reste incessants, bien qu'à l'heure actuelle ils affectent une allure plus lente, les perfectionnements ne pouvant plus guère porter que sur des questions de détail.

Toutefois, les journaux des États-Unis (pays où la machine a pris un rôle absolument prépondérant qui nous est inconnu) annoncent qu'une nouvelle révolution technique est sur le point de se produire dans le tissage des cotons. On doit savoir, pour en avoir vu fonctionner au moins dans les expositions, que les métiers à tisser tels qu'on les fait, même les plus perfectionnés, n'ont jamais qu'une bobine de fil : toutes les cinq à dix minutes en moyenne un ouvrier, ou souvent une ouvrière, place une bobine pleine sur le support *ad hoc*, après avoir bien entendu arrêté le métier, sort la navette de son logement, enfile le fil, puis replace la navette et remet en mouvement. Cette opération demande naturellement un certain temps, et la perte est d'autant plus sensible que l'opération se renouvelle à chaque instant ; de plus, l'ouvrier doit toujours avoir l'œil sur son métier pour s'assurer qu'un fil ne vient pas à casser, car alors il lui faut immédiatement arrêter la marche. On comprend que dans ces conditions le travailleur est, pour une double raison, constamment absorbé par son travail, et qu'en outre le tissage se fait d'une façon relativement lente, qui aurait pourtant pleinement satisfait nos grands-pères, mais qui est susceptible d'une réelle amélioration. Il paraît que cette amélioration est aujourd'hui un fait accompli.

En effet, la presse technique américaine, notamment le « *Yarn and Cloth* », organe de l'association américaine des travailleurs de l'industrie textile, annonce qu'on vient de lancer définitivement un métier véritablement extraordinaire appelé « Northrop Loom » du nom de James H. Northrop, qui y a apporté les plus sérieux per-

fectionnements ; un second mécanicien, Charles S. Coper, a contribué à l'achèvement de cet appareil par une invention dont nous parlerons tout à l'heure.

La disposition de première importance par laquelle cette machine diffère des métiers actuels, c'est qu'elle possède un bobinoir central, autrement dit un magasin qui, une fois plein, renferme 14 bobines ; mais, ce qui fait le prix de cette disposition, c'est que, dès que la bobine dont le fil avait été tout d'abord enfilé dans la navette vient à s'épuiser, celle-ci reçoit automatiquement une nouvelle bobine : c'est-à dire que le fil de la bobine voisine de celle qui est épuisée vient s'enfiler de lui-même, et cela bien entendu en plein fonctionnement, au moyen d'un mécanisme dont nous ne possédons pas encore tous les détails, mais qui est certainement une merveille de précision. Ainsi, au début de la journée de travail, le « Northrop Loom » est pourvu d'un même coup de 14 bobines, et pendant que ces 14 bobines se dévident successivement on n'a plus à arrêter la marche pour alimenter et enfiler la navette ; de ce fait on perd 14 fois moins de temps et la production est multipliée d'autant. Nous pourrions ajouter, car ces préoccupations humanitaires, comme on dit, se font jour même dans le cœur de roc d'un économiste, que l'ouvrier voit sa peine considérablement amoindrie, la machine, comme toujours, diminuant son labeur matériel.

Mais il y a encore autre chose, et cette autre chose est due à Coper. Dès qu'un fil de la chaîne casse, ou dès que le fil s'échappe de la navette, ou lorsque toutes les bobines du réservoir sont épuisées, ou enfin, qu'un dérangement quelconque se produit, qui ne pourrait être dans les métiers usuels constaté que grâce à l'attention de l'ouvrier, le métier s'arrête automatiquement. La cessation même de la marche avertit le tisseur, lors même qu'il est occupé à autre chose, et s'il n'est point là, le métier attend docilement qu'on vienne remettre les choses en ordre.

On comprend, alors, les conséquences vraiment merveilleuses qui résultent de l'emploi de cet appareil. Un même tisseur suffit à surveiller sans fatigue un nombre considérable de métiers : nous en pouvons juger par de consciencieux essais qui ont été poursvivis pendant quatre années dans les ateliers de MM. Draper et fils, fabricants de machines textiles à Hopedale, dans le Massachusetts : pour ces essais, qui ont porté sur une cinquantaine de métiers, à ce que nous dit le *Yarn and Cloth*, un seul tisseur suffit à seize métiers. Il paraît qu'on a installé pratiquement le nouveau métier dans la fabrique « Queen City Mill », de Burlington (Vermont), et là, l'ouvrier peut suffire à vingt machines ; du reste, on compte augmenter de

beaucoup ce nombre, en lui donnant un enfant comme aide, pour la simple besogne du remplissage des magasins à bobines. Cette faculté que possède le *Northrop Loom* de pouvoir travailler seul pendant un certain temps (le seul danger que l'on court en agissant ainsi étant qu'il s'arrête si quelque chose vient à se déranger) augmente dans une proportion énorme la productibilité de l'engin. Il paraît qu'on le laisse fonctionner pendant le déjeuner de midi de son surveillant : celui-ci se contente de compléter la provision de bobines avant de quitter l'atelier, et en rentrant, il trouve une sérieuse quantité de tissu fait. De même à la fin de la journée de travail, quand il n'y a plus personne à la fabrique, le métier continue de fonctionner seul, travaillant automatiquement sans direction, à condition, bien entendu, qu'on lui fournisse la force motrice.

D'après les renseignements qui nous viennent des Etats-Unis et qui semblent dignes de foi, depuis octobre 1893, on avait établi un véritable atelier de tissage à l'usine Draper, et les quatre-vingts métiers, installés pour du calicot de vingt-huit pouces (0 m. 71), étaient desservis par cinq tisseurs : chacun de ceux-ci produisait en moyenne par semaine quatre-vingt-quinze pièces de 47 mètres chacune.

En présence de cet étonnant progrès qui s'introduit dans le monde du tissage, il fait bon se rappeler une phrase empruntée à un récent ouvrage de l'amiral Réveillère et qu'on citait, ici même, il y a peu de temps : « L'intelligence s'incarne dans la machine. »

*
* *

Puisque nous en sommes à parler des merveilles des métiers, signalons rapidement un progrès qui n'a certainement pas l'importance de tout ce qui a rapport au tissage, mais qui est remarquable pourtant et montre bien toutes les ressources qu'on peut attendre de la mécanique moderne. Il s'agit d'une machine à tréfiler, autrement dit à fabriquer les fils métalliques. On sait que ces fils, gros ou petits, jouent un rôle des plus importants dans les différentes applications industrielles ; pour les installations électriques, par exemple, ils sont d'une utilisation constante sous leurs diverses formes et dimensions ; l'usage en est de plus en plus marqué dans la confection des tentures ; d'autre part, on arrive à les obtenir avec une résistance extraordinaire sous un diamètre très réduit. La filière, ou banc d'étirage ordinaire, est connue de tout le monde : en principe, elle consiste en une griffe qui prend le bout de la tige de métal et la force à passer par une ouverture plus ou moins grande percée au travers d'une plaque de métal, en l'obligeant, naturellement, à se

rétrécir au diamètre de cette ouverture. Pour arriver à des diminutions de diamètre et des étirages successifs, on change la plaque ou filière, en la remplaçant par d'autres qui ont des ouvertures de plus en plus réduites.

Ce sont là des opérations multipliées et qui font perdre beaucoup de temps, en majorant, par suite, le prix du fil métallique obtenu. On a déjà perfectionné la filière simple, en la remplaçant par la filière multiple : dans celle-ci le fil passe de filière en filière pendant une même opération, et il diminue peu à peu par ces passages successifs ; mais les filières multiples existant jusqu'ici avaient le tort d'être fort compliquées. La maison Allard-Latour, de Lyon, vient d'en imaginer une qui est des plus simplifiées. Nous ne pouvons en indiquer les dispositions mécaniques, qui seraient trop ardues pour nos lecteurs; mais nous noterons cependant qu'une disposition fort originale fait arrêter instantanément la machine si le fil à étirer vient à casser. Pour donner une idée du travail fourni par la machine en question, nous dirons qu'une ouvrière peut produire grâce à elle, jusqu'à 45 kilogrammes de fil par jour, et, pour bien faire apprécier ce que représente ce poids, nous ajouterons que le fil qu'on peut obtenir automatiquement est tellement fin, qu'il en faut plus de 48 kilomètres pour peser 1 kilogramme. Son diamètre est de 54 millièmes de millimètre ; mais c'est un chiffre qui ne dit pas grand'chose par lui-même, si pour se rendre compte de cette finesse, on ne songe pas que le fil de soie ordinaire a 30 millièmes de millimètre environ de diamètre.

N'avions-nous pas raison d'ajouter cette nouvelle conquête de la mécanique à ce qu'on peut appeler les merveilles des métiers ?

DANIEL BELLET.

# REVUE

DE

# L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(Du 10 août au 20 novembre 1895)

SOMMAIRE : L'Etat et l'individu. — Les effets des lois d'assurance sur l'assistance publique en Allemagne. — La statistique militaire. — La mortalité dans les expéditions coloniales. — Travaux divers. — L'agriculture aux Etats-Unis. — Les progrès du Japon moderne. — La nécessité d'un glossaire pour les sciences économiques et administratives. — La représentation des minorités. — Communications diverses. — Décès.

## I

M. Worms, correspondant de l'Académie, a fait une lecture sur *L'État et l'individu.*

On proteste en principe, et avec raison, contre les privilèges délégués par l'État à des tiers ou les monopoles retenus par lui-même ainsi que contre la concurrence que dans certains cas il ferait à des particuliers, mais on admet que dans les cas d'impuissance supposée des particuliers vis-à-vis de certaines fins d'intérêt commun, l'intervention de l'État doive se produire quoique avec la plus grande réserve. Sur cette pente toutefois l'État court risque de faire rapidement beaucoup de chemin. Les désirs d'amélioration ou d'innovation sont fort nombreux dans chaque pays; en même temps ils se manifestent dans des directions non moins nombreuses. Et il n'y a pas une de ces directions où les désirs ressentis n'aient une échappée sur l'intérêt public. C'est de ces incitations que l'État doit se méfier. La *mégalomanie* peut être une maladie dangereuse commençant par la fièvre, finissant par l'épuisement. De tout temps s'agitera le problème des relations de l'État avec les individus. Pour le faire progresser, un procédé nouveau peut être recommandé : aux personnalités fictives ou réelles en présence il faudrait substituer les idées que ces personnalités incarnent, puis examiner au regard de l'État qui, somme toute, est la force au service du droit, la nature humaine envisagée sous tous ses aspects, dans toutes ses tendances et aspi-

rations de façon à arriver ainsi à des conclusions qui ne sont nullement indifférentes pour la pratique de la vie sociale. C'est ainsi que tour à tour l'hygiénisme, les entraves d'ordre physique, le droit au travail, la théocratie, les églises d'État, la fiscalité et la confiscation au service de la morale, le monopole de l'enseignement à tous les degrés pourraient être combattus avec une méthode et une modération susceptibles d'éveiller de salutaires réflexions.

M. Raffalovich, correspondant de l'Académie, a communiqué les résultats d'une enquête qui vient d'être faite en Allemagne et qui a pour objet d'étudier *les effets des lois d'assurance sur le fonctionnement de l'assistance publique*. Ce qui ressort des déclarations recueillies c'est que la nouvelle législation ouvrière allemande n'a pas produit les effets sur lesquels on pensait pouvoir compter : les colères, les rancunes n'ont pas été calmées, les masses ouvrières et socialistes n'ont pas été ramenées. Au point de vue de l'assistance publique les nécessités n'ont pas été moindres ; on pensait que le budget de la charité pourrait être diminué grâce au fonctionnement de l'assurance ; or de tous les côtés l'on a dû constater que les dépenses étaient plus lourdes qu'antérieurement.

M. Maurice Block a, à l'occasion de cette étude, fait part de l'opinion émise par le rapporteur de la Commission de l'enquête effectuée par l'Association allemande pour l'assistance publique et la bienfaisance, M. Freund. Ce dernier estime que la législation sur les assurances est d'une date trop récente et que son action a été trop sensiblement influencée par des circonstances économiques défavorables pour que l'on puisse formuler une opinion définitive; les dépenses de l'assistance publique sont moins fortes ; les populations ouvrières, qui ont à leur disposition l'assurance sont moins portées à réclamer des secours ; cependant l'assurance ouvrière a exercé, dès maintenant, une influence si puissante sur le genre de vie des individus appartenant aux classes inférieures que l'assistance publique a dû en tenir compte et a perdu ainsi, en élevant le taux des secours, le bénéfice des économies qu'elle a pu faire par la diminution du nombre des secourus. L'effet que l'assurance doit avoir pour l'assistance ne peut se faire sentir que plus tard, lorsqu'il y aura une génération élevée sous le nouveau régime. Dans tous les cas, là où l'on n'admet pas que l'assurance ait diminué les charges, l'on reconnaît que si l'assurance n'avait point existé, les charges auraient été plus lourdes.

A l'occasion d'une publication de M. Molard, M. Levasseur fait connaître la *statistique comparée des armées de terre des cinq grandes puissances continentales*. Comme armée de premiere et de

seconde ligne, la France possède 2.200.000, la Russie 2.574.000, l'empire allemand 2.366.000, l'Autriche-Hongrie 1.590.000, l'Italie 935.000 ; la France posséderait 4.500 pièces de canon, la Russie 4.306, l'Allemagne 3.882, l'Autriche-Hongrie 2.280, l'Italie 1.584. Les ressources mobilisables d'après la loi militaire seraient pour la France de 1.960.000 (ou quant au rapport pour 100 à la population totale, 12,9), pour la Russie de 13.587.000 (12 p. 100), pour l'empire allemand de 6.400.000 (12,9), pour l'Autriche-Hongrie de 3.000.000 (6,5) pour l'Italie de 1.136.000 (8.6).

D'un rapport de M. Théophile Roussel il est intéressant de relever certains chiffres relatifs *à la mortalité dans les expéditions coloniales.*

Les Anglais ont acquis dans leurs expéditions coloniales une expérience chèrement payée, mais ils ont su la mettre à profit, notamment dans leurs campagnes en Abyssinie et contre les Achantis. Le corps expéditionnaire d'Abyssinie, qui comprenait 12.000 hommes en grande majorité indous, eut à supporter d'énormes fatigues, la mortalité fut peu considérable grâce aux mesures prises. L'expédition contre les Achantis, à travers cette partie de la Côte-d'Or qui est une des contrées les plus malsaines du monde, préparée avec plus de précautions encore, a donné des résultats encore plus satisfaisants : à la rentrée en Angleterre les régiments étaient revenus presque intacts. Les instructions données à l'armée anglaise et minutieusement suivies ont été observées dans notre expédition au Dahomey, pays situé à l'est de celui des Achantis et offrant des conditions climatériques analogues ; les résultats ont été moins brillants. La mortalité totale de la colonne a été de 220 Européens sur 1.144 hommes d'effectif et dans ce chiffre les morts sur le champ de bataille ne figurent que pour 43, quoique les combats aient été acharnés. La morbidité moyenne des Anglais avait été de 59 p. 100 de l'effectif, celle des Français fut de 56 p. 100 et pour l'infanterie de marine, composée surtout de jeunes volontaires, de 19 à 22 ans, elle atteignait le chiffre énorme de 90 p. 100.

Il y a lieu de mentionner simplement ici les travaux communiqués par MM. Doniol, Glasson, Rocquain, Barthélemy Saint-Hilaire intitulés : *Notes sur le passé contemporain ; Négociations de 1871 et de 1872 avec l'Allemagne pour le rétablissement de la paix et le paiement de l'indemnité de guerre ; Le mariage de Gaston d'Orléans et de Marguerite de Lorraine ; La Cour de Rome et l'esprit de réforme avant Luther ; Socrate et Platon.*

II

M. Levasseur a terminé la lecture de son très remarquable rapport sur *L'Agriculture aux Etats-Unis*.

Aux États-Unis, quand le fermier a terminé sa récolte et battu son blé sur place il le garde et choisit le moment favorable pour le vendre s'il n'a pas besoin d'argent : il s'en défait immédiatement s'il en a besoin, ce qui est, en Amérique comme en Europe, le cas le plus fréquent. Aussi les voitures remplies de sacs arrivent-elles après le battage en grand nombre aux « Elevators » qui bordent dans toutes les régions agricoles les stations de chemin de fer. Le grain est pesé, classé en première, seconde, troisième, quatrième qualité et versé dans le réservoir. Puis le fermier s'en retourne soit avec un chèque, prix de sa vente, soit avec un warrant qui atteste son dépôt et qui est un titre de propriété négociable qu'il peut vendre ou sur lequel il peut emprunter. Les marchés de premier ordre pour les céréales, et en général aussi pour la viande, sont Chicago, Minneapolis et Saint-Paul, Duluth, Kansas City, Omaha, Saint-Louis, Milwaukee dans l'Ouest, Indianapolis, Cincinnati, Louisville, Cleveland au centre, Buffalo, New-York et Boston à l'est.

Les chemins de fer et les lacs (ces derniers pour quelques marchés seulement, comme Chicago et Duluth) distribuent la richesse agricole ; ils ont été, dans bien des contrées, la cause première de la production. Il y a peu de colons qui aillent à l'aventure acheter une terre ou même l'occuper en « Homestead » sans se trouver à proximité d'une voie ferrée ou, s'ils le font, c'est qu'ils ont l'espérance d'en voir bientôt construire une et qu'ils veulent devancer leurs compétiteurs, comme on l'a vu récemment dans l'Oklahoma. On ne saurait, en effet, transporter les denrées agricoles, excepté le bétail, à de grandes distances sans chemin de fer ; les frais seraient trop considérables. Il y a des routes appartenant à l'État ou au comté ; des chemins communaux entretenus au moyen de taxes en argent ou de prestations en nature, des chemins à péage exploités par des Compagnies, des chemins privés. Routes et chemins sont généralement en bon état près des grandes villes et dans les contrées où la population est assez dense pour fournir les fonds nécessaires ; ils sont à l'état de nature dans presque toutes les campagnes écartées et dans les Etats de l'ouest. Les Compagnies de chemins de fer se sont faites elles-mêmes agents de colonisation dans les Etats ou territoires de l'ouest. Ayant reçu des subventions en terres, elles cherchent à vendre ces terres immédiatement ou peu après, suivant leurs intérêts ; or, leur intérêt est que les contrées que tra-

versent leurs lignes se peuplent. Il y en a qui s'ingénient à y développer l'industrie agricole et manufacturière. Les Compagnies de chemins de fer, dont le nombre en 1891 était de 1.785 et qui ne jouissent d'aucun monopole, étant instituées, comme toute autre corporation, par une charte délivrée par la législature de l'Etat que leurs lignes traversent, se font concurrence entre elles. Les plus fortes ou les plus habiles ont l'ambition de former de vastes réseaux s'agrandissant aux dépens de leurs voisines; leurs luttes et leurs réunions donnent lieu souvent à des jeux de bourse effrenés. En 1891 13 Compagnies étaient parvenues à constituer des réseaux de plus de 500 kilomètres. Mais dans plusieurs Etats il est interdit de réunir en une même Compagnie des lignes parallèles, par conséquent concurrentes; il est vrai que les spéculateurs tournent la défense en prenant ces lignes à bail ou en accaparant leurs actions. Les Compagnies ont à compter aussi avec les voies navigables. Les canaux, relégués à l'arrière-plan des préoccupations économiques des Américains pendant un demi-siècle, ont repris faveur. Dans la lutte des Compagnies de transport il se produit des manœuvres déloyales, des spéculations éhontées, des hausses factices, provoquées par des dividendes fictifs, des dédoublements d'actions sans apport de capital; il y a des victimes, des Compagnies en faillite, des producteurs étranglés par des tarifs différentiels. D'autre part, il y a la coalition des intermédiaires et des entrepreneurs de transport organisés en *Trusts*. Le public américain a, en général, horreur des *Trusts* comme on avait horreur des *accapareurs* en France au XVIII[e] siècle. Il se récrie contre les faveurs faites à certains industriels ou à certaines industries et contre l'omnipotence des Compagnies sur les débouchés. Les Compagnies, de leur côté, sont à la merci des récoltes, surtout dans l'Ouest. Si elles manquent, leur trafic cesse, les dividendes s'évanouissent et parfois la Compagnie sombre.

Néanmoins, la concurrence a des avantages qui sont manifestes. Le prix de transport était peu élevé pour les céréales, il a beaucoup diminué. L'abondance de la production et la réduction des frais de transport ont doublement influé sur les prix de la marchandise. En général le prix sur la plupart des petits marchés locaux s'est élevé dans les premiers temps et il s'est rapproché du prix des grands marchés. Aujourd'hui il baisse, mais la différence entre le grand et le petit marché tend encore à diminuer. Avant la guerre de la rébellion le prix du blé, aux Etats-Unis, était déterminé presque entièrement par des causes locales. Depuis 1873 il est déterminé en grande partie par les besoins généraux de l'Amérique et par l'offre et la demande sur l'ensemble des grands marchés du monde;

comme il occupe une large place sur ces marchés, son offre pèse fortement sur la détermination du prix en Europe.

La détermination du prix de revient offre, sans aucun doute, le plus vif intérêt. Mais ce renseignement semble être en général peu probant. Le fermier le donne souvent en vue de prouver une thèse et, dans ce cas, le renseignement, manquant de sincérité, manque d'exactitude. Parfois aussi il le donne sans avoir songé à faire entrer en ligne de compte tous les éléments du calcul, et le renseignement manque de précision. Ce qui est plus important c'est le prix moyen. Il est très variable. Un surcroît de production dans le monde est présumé le faire baisser, à moins que ce surcroît ne coïncide avec un surplus de consommation : car, ainsi que toute marchandise, le blé obéit à la loi de l'offre et de la demande. Malgré le ralentissement actuel de la progression agricole aux Etats-Unis, l'offre a encore des raisons et des chances d'augmenter avant la fin du siècle ; par conséquent il est vraisemblable que le prix moyen n'augmentera pas, tout au moins d'une manière permanente : il est même possible qu'il diminue.

L'Américain consomme en général beaucoup de nourriture et même il en gaspille : le pays produit trop de denrées pour que des mœurs sévères d'économie se soient enracinées dans les familles. Cependant la consommation ne monte pas à la hauteur de la production ; d'après la moyenne des douze années 1881-1892 pour le blé la consommation alimentaire serait d'environ 5 boisseaux par tête, soit 1,81 hectolitres. La consommation moyenne en France est aujourd'hui de 3 hectolitres.

La statistique compte comme exportés 133 millions de boisseaux. Mais ce n'est qu'une partie de l'exportation agricole. Le territoire des Etats-Unis est la plus grande fabrique de substances alimentaires qui existe au monde ; il produit pour l'étranger comme pour sa propre consommation. Si l'on distingue dans le total des exportations américaines la part de l'agriculture, on voit qu'elle figure à raison de 81 p. 100 en 1850, de 78 p. 100 en 1870, de 74 p. 100 en 1890 et en 1892. L'exportation agricole dont la croissance avait été très rapide de 1865 à 1881 a fléchi depuis cette époque ; elle se relève à peine aujourd'hui et en somme elle a presque centuplé en un demi-siècle. Les produits agricoles de l'étranger ont, à l'importation aux Etats-Unis, une importance moitié moindre, quoique considérable : en 1890 ils figuraient à raison de 47 p. 100 dans le total avec une somme de 374 millions de dollars. L'Angleterre est le meilleur client des Etats-Unis. La France n'a reçu de très grandes quantités de blé américain qu'en 1879 et en 1880,

années où la quantité vendue par les États-Unis s'est élevée à 55 millions de dollars. Depuis ce temps, grâce à de meilleures récoltes et sous l'influence restrictive du tarif protecteur, l'importation en France a beaucoup diminué ; elle n'est pas aujourd'hui plus forte que celle de la Belgique qui a une population moindre. Les Pays-Bas et le Portugal sont aussi des clients des Etats-Unis pour le froment et la farine. Pour le coton l'on trouve au premier rang l'Angleterre, puis, mais très loin, l'Allemagne et la France, la Russie, l'Espagne, l'Italie, la Belgique. L'Angleterre achète beaucoup de bois et de viande. La baisse des prix de transport constatée à l'intérieur des Etats-Unis s'est produite aussi, mais dans une moindre proportion et avec moins de régularité pour la traversée de l'Atlantique. Les Etats-Unis ne sont pas le seul marchand de pain et de viande qui fasse l'exportation. L'Inde, l'Australie, la Plata, la Russie, l'Europe orientale et d'autres contrées leur font concurrence.

L'exportation est incontestablement avantageuse aux pays qui la fournissent. Les 615 millions de dollars vendus aux pays étrangers par les Etats-Unis en 1893 procurent du travail à leur population, des salaires à leurs ouvriers, des profits à leurs fermiers, agents de transports, fabricants de substances alimentaires et négociants. Elle a été et elle est encore un stimulant très efficace du défrichement et du peuplement de l'Ouest. Elle a fait des progrès très rapides depuis la fin de la guerre de la Rébellion jusqu'en 1882 ; mais ce progrès est en grande partie enrayé depuis 1883 par la suite des récoltes meilleures et des restrictions douanières de l'Europe, ainsi que par la concurrence d'autres pays exportateurs. Elle tend à se modifier sous l'influence de l'industrie ; c'est ainsi que les Etats-Unis expédient plus de farine et moins de blé, plus de bétail vivant, tout en n'expédiant pas moins de viandes préparées.

Dans l'ensemble, l'agriculture des Etats-Unis qui a fait, en étendue et en puissance, de si remarquables progrès dans le cours du XIXe siècle, en fera encore avant la fin de ce siècle et au commencement du siècle prochain ; ce serait une erreur de croire qu'elle ait atteint aujourd'hui des bornes immuables que la nature lui aurait fixées. Mais elle n'a pas donné au sol une fertilité illimitée. Les fermiers n'ont pas cessé de demander à la terre tout ce qu'elle pouvait produire sans lui rendre ce qu'ils lui prenaient. Dans plusieurs contrées cette terre est fatiguée par une production monotone ; non pas qu'il ne puisse en sortir infiniment des récoltes ; mais elles ne sortiront dans l'avenir que grâce à un assolement varié dans lequel figureront la fumure et les légumineuses. Les Américains s'en préoc-

cupent déjà, soucieux d'obtenir promptement le plus de produits avec le moindre travail possible. Malgré la stagnation présente du blé, il faudra en produire un jour ou l'autre plus qu'aujourd'hui ; il faudra aussi, pour la consommation intérieure et pour le commerce extérieur, plus de viande, de légumes, de fruits, de denrées diverses au XX<sup>e</sup> siècle que dans la dernière décade du XIX<sup>e</sup>.

M. Levasseur a commencé la lecture d'un travail sur *L'ouvrier américain,* résultat de la mission que lui avait confiée l'Académie en 1893. L'analyse de cette très intéressante étude sera donnée ultérieurement.

III

M. G. Boissonnade a été admis à lire un travail *Sur les progrès du Japon moderne.*

Si l'en envisage d'abord les progrès réalisés au Japon dans l'ordre matériel, on voit que les communications par chemins de fer qui, il y a dix ans, se bornaient à 100 kilomètres, en ont aujourd'hui plus de 3.500 dont un tiers environ appartient à l'État et les deux autres à des Compagnies. De nouvelles lignes tant stratégiques que commerciales sont aussi en construction. Ces voies ferrées n'ont pas fait négliger les routes ordinaires pour lesquelles on a adopté le classement français. La navigation n'a pas moins fait de progrès que les communications par terre. Tandis qu'il y a vingt ans il n'existait guère que des bateaux à voile et pour le cabotage seulement, il y a maintenant plusieurs Compagnies de bateaux à vapeur qui vont à Shanghaï, Hongkong, Manille et jusque dans l'Inde, en attendant qu'ils aillent en Amérique et viennent en Europe. Ce ne sont pas les progrès de l'agriculture qui sont les plus saillants. La culture du riz, source principale de l'alimentation nationale, est arrivée depuis longtemps à ce qu'elle peut être. Mais c'est un progrès sérieux que le défrichement progressif de coteaux jusque-là incultes et leur plantation en autres céréales, notamment en blé, lequel commence à entrer davantage dans l'alimentation japonaise. Et ce n'est pas la France qui souffrira ici de quelque diminution de recours à l'étranger, car l'excédent de farine nécessaire est demandé aujourd'hui à l'Amérique, comme en étant la source la plus proche. La France n'a guère à perdre dans ses exportations d'huile et de vin par la culture de l'olivier et de la vigne au Japon ; elle a encore moins à craindre l'importation des huiles et vins japonais.

L'industrie manufacturière est en progrès plus accentué que l'agriculture. Ce qui s'est surtout développé c'est la filature et le

tissage de coton; cependant il n'a rien été tenté encore du côté des mousselines de laine. Les grèves sont encore rares au Japon, mais elles y préoccupent déjà les économistes. Les journées de travail sont de douze, quinze et quelquefois dix-sept heures, avec deux courts intervalles pour les repas. Les ateliers sont le plus souvent mal éclairés, mal aérés avec une grande agglomération de travailleurs. Les femmes et les filles sont soumises à ce régime et même les enfants, dont le développement physique et intellectuel est ainsi paralysé. De là on peut prévoir une prochaine génération ouvrière ignorante, chétive et malingre. Si l'on joint à cela l'exiguïté des salaires, lesquels ne sont que de quelques sous par jour pour les enfants, de 10 à 15 pour les jeunes filles et les femmes, et de 20 à 25 pour les adultes et les hommes, on ne peut qu'éprouver un sentiment de profonde commisération pour eux et de sérieuse inquiétude pour l'avenir.

Le commerce japonais, tant intérieur qu'extérieur, suit une progression encore plus rapide que l'industrie et l'agriculture réunies. Des chambres de commerce existent dans plusieurs grandes villes importantes; d'autre part il a été créé des banques dont le rôle est considérable.

Dans l'ordre politique et économique des réformes ont été réalisées. La féodalité a été lentement mais sûrement minée : ce qui tend à prédominer, c'est le pouvoir effectif de l'Empereur. A la différence des Codes, la Constitution n'a été imitée d'aucune des constitutions françaises, elle a emprunté beaucoup à la constitution de l'empire d'Allemagne. L'électorat et l'éligibilité reposent sur un cens assez modéré, mais son abaissement est réclamé. Les finances sont dans un état satisfaisant. Lorsque le gouvernement impérial se substitua aux Daïmyos, le papier-monnaie menaçait de perdre toute valeur fiduciaire, sa circulation était énorme; en moins de quatre années le papier revint aux environs du pair et les remboursements purent se faire en argent, à vue, grâce à l'argent et à l'or qui avaient été accumulés par les familles riches de la noblesse et du commerce durant les époques troublées et qui sortirent lorsque l'on eut confiance dans le présent et espérance dans l'avenir. En fait et depuis plus de dix ans les billets de la Banque du Japon ont cours comme ceux de notre Banque de France. Le Gouvernement, qui avait eu la sagesse de s'abstenir d'un emprunt à l'étranger, a trouvé dans les ressources du pays même les capitaux nécessaires pour la construction d'un chemin de fer et, en garantissant aux Compagnies pour d'autres lignes un minimum d'intérêts, il les a fait participer à son crédit. L'emprunt décidé pour la guerre avec la

Chine a été plusieurs fois couvert et versé. Les impôts ont été remaniés : ce qui domine et avec avantage c'est l'impôt foncier sur le capital ; il existe aussi un impôt sur le revenu et un impôt progressif.

L'enseignement a été transformé. L'enseignement primaire est obligatoire, il est laïc, il n'est gratuit que pour les pauvres ; les maîtres d'écoles publiques ou privées doivent être diplômés. L'enseignement secondaire est très sérieux : il y a 47 écoles normales destinées à former les maîtres et 1.500 écoles spéciales ou professionnelles. Au sommet de l'enseignement se trouve l'Université de Tokio réunissant les cinq Facultés qui constituent l'enseignement supérieur (Droit, Médecine, Langues étrangères, Sciences et Génie civil, Agriculture-Forêts) ; cette Université est un corps scientifique très distingué et fournit chaque année d'excellents élèves. On leur doit notamment l'uniformité de l'heure. Il importe de mentionner un grand nombre de Sociétés savantes et notamment l'Institut qui se recrute par voie d'élection. Il faut citer particulièrement les Sociétés d'Economie politique, de statistique, de géographie.

Pendant les dernières années on a constaté au Japon une diminution des faits qualifiés crimes par la loi et une augmentation à l'égard des délits, surtout de ceux contre la propriété, résultat du développement du luxe ; les délits les plus fréquents sont ceux de jeux de hasard, pour lesquels les Japonais ont une passion prononcée ; l'enjeu est minime. Pour diminuer la récidive on a créé des Sociétés de patronage des jeunes détenus et des libérés. Ce qui laisse à désirer c'est l'organisation de l'Assistance publique. S'il a été fait beaucoup à ce sujet, il reste encore plus à faire.

M. de Malarce a été autorisé à communiquer une note sur la *Nécessité de glossaires pour les sciences économiques et administratives.*

Tout art, toute science a un langage spécial, soit un certain nombre de mots qui lui sont propres, les uns importés de langues étrangères, d'autres inventés, d'autres formés d'expressions anciennes, mises en un sens nouveau. Ces mots constituent le glossaire de cet art, de cette science. Les sciences d'administration, d'économie politique et de statistique devraient avoir leur glossaire spécial ; ce glossaire contiendrait les mots étrangers, les mots inventés et les mots travestis, qui ne figurent pas encore dans les grands dictionnaires de l'Académie et de Littré : et chacun de ces mots serait défini avec toute la précision possible : précieuse occasion de déterminer le sens exact de ces termes, que les spécialistes ont employés trop souvent d'une manière vague, ou incertaine, ou variée. Ce

glossaire devrait figurer en tête de tout manuel ou traité d'administration, d'économie ou de statistique, un peu comme font les législateurs anglais, qui, en tête de la plupart des lois édictées inscrivent cette formule : « Les termes suivants employés dans cet *act* doivent être interprétés comme il suit ». Cette partie de l'*act* se nomme « définition ». Et c'est là un préliminaire de grande utilité.

M. Séverin de la Chapelle a adressé une note sur *La représentation des minorités*. Dans le système préconisé par l'auteur l'électeur n'inscrirait sur son bulletin que les candidats lui convenant et en éliminerait tous ceux qu'il serait d'avis de repousser; on éviterait de la sorte les difficultés qui résultent de l'emploi de la méthode des listes concurrentes.

MM. Alaux, des Cilleuls et Sayous ont été admis à lire des études sur *L'union de l'âme et du corps*; *L'esprit du droit public sous le régime consulaire et impérial*; *Le procès Sacheverett et la paix d'Utrecht.*

IV

L'Académie a fait, durant le dernier trimestre, plusieurs pertes : M. Geffroy, élu le 7 mars 1874 en remplacement de M. Amédée Thierry pour la section d'histoire générale et philosophique; M. Cucheval Clarigny, élu le 13 février 1886 à la place que le décès de M. Victor Bonnet laissait vacante au sein de la section d'économie politique, statistique et finances; M. Henry Reeve qui, nommé correspondant pour la section de politique, administration et politique en 1865 à la place de feu M. Everett, avait été rattaché en 1866 à la section de législation et avait succédé, le 5 mai 1888, à M. H. Sumner Maine comme associé étranger; M. Barthélemy Saint-Hilaire, doyen de l'Académie, élu le 23 mars 1839 pour la section de philosophie à la place de M. Broussais.

JOSEPH LEFORT.

# LETTRE D'AUTRICHE-HONGRIE

SOMMAIRE. — Le krach des Bourses en Occident et en Orient. — L'Etatisme, son utilité pour les assurances. — La Banque austro-hongroise. — Les trusts ou rings des usuriers et des fabricants de fer. — Les chemins de fer exploités par l'Etat. — Les agrariens. — Les abus de la statistique.

Budapest, 16 novembre 1895.

Ces lignes ne devant paraître au plus tôt que dans un mois d'ici, il me semble fort sage de m'abstenir de toute appréciation quant à l'événement qui, depuis une quinzaine, tient notre monde financier en haleine : le grand krach de la Bourse de Vienne et de ses congénères des autres grandes capitales de l'Europe. Et comme on en parlait hier dans une société, une dame qui ne lit guère les Bulletins de la cote, eut ce mot : « Cela ne doit pas encore être grave, on ne parle pas encore de suicides. » Ce matin ladite lectrice de journaux eut la douloureuse satisfaction de trouver des dépêches annonçant coup sur coup trois suicides de boursiers. Voilà donc la crise arrivée à l'état intéressant. Pour les lecteurs du *Journal des Economistes*, il est inutile de rechercher les causes de cette crise. Elle était prévue et prédite depuis longtemps. Si une chose peut étonner, c'est la surprise, l'ahurissement que manifestent à cette heure les gens atteints par la catastrophe. On dirait que pas un d'eux n'est encore arrivé à l'âge de 30, de 25 ans. Sans quoi il leur eût suffi de se souvenir de causes analogues ayant amené les mêmes effets il n'y a pas encore dix ans (1888), sans parler des crises antérieures (1881, 1873 1866, etc.).

Le krach actuel a ceci de particulier que ses prodromes se sont produits dans des contrées vers lesquelles le monde de la Bourse avait à peine l'habitude de tourner les yeux. Les mois d'août et de septembre ont vu la débâcle éclater à Saint-Pétersbourg, où la spéculation sur les actions s'était depuis quelque temps déployée avec d'autant plus de violence que celle sur le cours du change, qui offrait autrefois un si vaste terrain aux opérations risquées, a été totalement entravée depuis près de deux ans par le gouvernement qui l'a interdite. Lorsque la baisse est survenue, à la fin du mois d'août, terrible, meurtrière, la Bourse a

tourné les yeux du côté du pouvoir, espérant que celui-ci lui viendra en aide par une émission supplémentaire de billets de crédit, dont il avait été assez prodigue durant les années précédentes. Mais M. de Witte n'a pas jugé devoir à la spéculation cet excès d'inflationisme. Il a donné à entendre que, visant au rétablissement graduel de la circulation métallique, il lui était impossible de compromettre la réalisation plus ou moins prochaine de ce projet par une émission dont le seul effet serait de maintenir pendant quelques semaines des cotes essentiellement trompeuses. On se l'est tenu pour dit. Inutile d'ajouter qu'on songe à réorganiser les Bourses russes et qu'une vaste enquête est entamée à cet effet. Attendons pour voir la « moralisation » de la spéculation qui se produira aussitôt.

L'autre contrée d'où le krach est venu et où l'on ne s'attendait pas à le voir surgir, c'est le Bosphore. Il ne m'appartient pas et je ne m'arrêterai pas à vous raconter les causes et l'histoire de cette culbute boursicotière orientale. Tout ce qu'il importerait d'enregistrer à l'usage de la diplomatie qui se plaint tant des lenteurs de l'administration turque, c'est que celle-ci sait agir avec une promptitude et trouver des palliatifs, sinon des remèdes qui étonnent et qui frappent par leur radicalisme. Vous savez qu'il a été réservé à cette administration de décréter le « moratorium » des opérations de bourse. J'ai sous les yeux l'exposé des motifs de cette stupéfiante mesure. Il y est carrément admis que c'est sur la demande de la Banque ottomane qu'elle a été décrétée; mais en même temps on disculpe cet établissement de toute faute; on affirme qu'elle est solvable, qu'elle paie à guichets ouverts et qu'elle... « aide ses clients sérieux et ses amis ». En effet, que peut-on lui demander de plus ? Ecoutez encore : « Il est certain que le moratorium promulgué par l'iradé impérial vise plus particulièrement les opérations de bourse et a pour objectif de donner au marché le temps de revenir à son état normal. Mais loin de désapprouver la Banque qui l'a provoqué, il y a réellement lieu de l'en féliciter à un certain degré; le moratorium légitime pour ainsi dire les opérations de bourse et leur enlève le caractère d'immoralité dont on les supposait entachées. En cela on se rapproche des législations européennes qui ont quitté les errements du passé et ont ouvert l'action en justice pour lesdites opérations. C'est un progrès qui est dû à l'initiative de la Banque et dont le marché et tous les spéculateurs honnêtes doivent lui être reconnaissants. »

Après cela, n'est-ce pas ? il ne reste, comme on dit, qu'à tirer l'échelle. Tout ce qui reste à constater, c'est que les boursiers de l'Occident ne demandaient pas mieux qu'à s'écrier : « La liberté (de ne pas payer) comme en Turquie ! » Nos gouvernants ne sont pas allés jusque-là. Mais n'était-ce pas un spectacle des plus édifiants de voir le ministre des

Finances on ne peut plus radical de l'un de ces Etats convoquer les banquiers pour les conjurer de tirer la spéculation de ses embarras ?

*
* *

Etonnez-vous, après cela, si dans des milieux moins instruits ou moins aisés, la tendance à réclamer le secours direct de l'Etat fait de si terribles progrès. Et pourtant, celui-ci ne néglige aucune occasion de démontrer, malgré lui bien entendu, que son intervention est toujours mal placée, pour ne pas dire malfaisante. Nous en avons eu l'été dernier une des preuves les plus concluantes. Les assurances sur la vie sont certainement une des branches les plus intéressantes de l'activité moderne et à la fois des moins élucidées. Une polémique animée se poursuit depuis des années entre les sociétés par actions et les associations mutuelles d'une part, entre les compagnies européennes et leurs concurrentes américaines de l'autre. Le *Journal des Economistes* a publié il y a quelques mois un jugement des plus curieux sur la matière, — mais ce jugement des tribunaux français a le tort de ne rien trancher, de ne rien éclairer. Le chauvinisme se mêlant de la matière, les législations créent des embarras à ce que la mutualité devienne internationale et cependant on en est à se demander où est le *criterium* pour savoir si cette branche d'assurance, la plus délicate et celle qui exige la confiance la plus robuste, offre les garanties nécessaires. Les Etats-Unis, où de vastes compagnies d'assurance sur la vie existent et semblent prospérer, n'ayant trouvé rien de plus salutaire que d'en confier l'inspection à des délégués de l'Etat, on a jugé en Europe que cette surveillance devait être à l'abri de la critique. Or, voici ce qui vient d'arriver à Vienne :

Il existe dans cette capitale, depuis des années une compagnie d'assurance mutuelle, dite l'*Austria*, principalement destinée à garantir aux employés privés, jusqu'aux ouvriers des chemins de fer, ou bien une pension de retraite ou une certaine somme payable à leurs héritiers. La compagnie était placée sous l'inspection d'un fonctionnaire de l'Etat et était contrôlée par un « bureau technique spécial ». Son directeur avait été un spécialiste de grande réputation, un homme de science. C'est lui qui avait élaboré les statuts et établi la base des calculs sur lesquels se réglaient les versements des assurés. Or, cet homme, d'un mérite absolument incontesté et d'une loyauté à toute épreuve, est mort au commencement de l'année courante après une longue maladie qui l'avait déjà retenu loin de ses bureaux. Un nouveau directeur ayant été nommé, celui-ci eut à constater que les calculs ci-dessus mentionnés étaient erronés et que l'avenir de la société était compromis, si l'on ne réduisait pas immédiatement de vingt pour cent les pensions venant à échéance. Vous pensez bien que les intéressés étaient consternés, que

le tapage était énorme et que — remède suprême de nos jours — les partis politiques se sont emparés du sujet pour interpeller le gouvernement. Celui-ci, par la bouche du ministre de l'Intérieur, le marquis de Baecquehem, a répondu fort sagement. L'erreur ayant été commise, il n'y avait pas d'autre moyen de la réparer, que de réduire les pensions des assurés et de reviser les calculs, base des versements. C'est ce qui a été fait. Le Gouvernement a encore promis de prendre désormais plus au sérieux son offre de contrôle, et... d'augmenter le nombre des contrôleurs. Que pouvait-il faire de plus? Ailleurs peut-être, dans tel pays où la démocratie coule à pleins bords, on eût déchargé les assurés et mis sur le compte du Trésor pnblic le versement de la somme qui manquait pour que la Compagnie pût continuer les pensions promises en vertu d'une erreur. Nous n'en sommes pas encore là. Mais il est à remarquer que dans la vive discussion qui s'est produite à cette occasion à la seconde Chambre du reichsrath autrichien, pas un orateur ne s'est rencontré pour affirmer que l'accroissement du chiffre des contrôleurs de l'Etat n'est guère un remède sérieux, que c'est même un leurre pour les pauvres employés et ouvriers attirés dans l'association, qu'en ces délicates et scabreuses matières, l'intervention du Gouvernement est nécessairement inefficace — et que le mieux serait peut-être encore que l'Etat ne s'en mêlât point. On est mal venu de nos jours en soutenant de pareilles thèses ; elles ne donnent pas un grain de popularité. On en recueille bien plus sûrement, en faisant endosser à l'Etat des responsabilités qu'il est absolument inapte à porter.

*
* *

Nous en avons encore une preuve de plus dans ce qui se passe à propos du renouvellement du privilège de la Banque J. et R. austro-hongroise. Ce renouvellement — dont il a déjà été parlé à cette place — fait partie de tout un groupe de questions qui doit être traité dans le courant des douze mois à venir pour prolonger de dix nouvelles années le pacte dualiste existant entre les deux moitiés de la monarchie. Or, en faisant il y a un mois son exposé budgétaire devant le reichsrath autrichien, M. de Bielinsky, en sa qualité de ministre des Finances, s'est expliqué aussi sur l'avenir de ladite Banque. Sans entrer dans les détails, il suffira de constater que pour le chef actuel de l'administration financière autrichienne, l'idéal à atteindre, c'est un statut qui place la Banque sous la dépendance presque totale du gouvernement. Quand on songe au mécanisme délicat et compliqué à la fois qu'est la direction d'une banque, ayant à pourvoir à la circulation fiduciaire d'une vaste monarchie, à ses besoins d'escompte et d'avance, et quand on songe, d'autre part, à la faiblesse et au caractère très éphémère des mi-

nistères, à la nécessité où ceux-ci se voient presque partout de s'incliner devant des influences parlementaires et autres, devant des exigences absolument contraires même à leurs propres convictions et plus contraires encore à l'intérêt général, on ne se représente pas sans de sérieuses appréhensions une banque d'émission livrée à l'arbitraire gouvernemental, telle que l'entrevoit le nouveau ministère des Finances autrichien. Mais c'est le courant.

*
* *

Vous connaissez cette maladie économique du jour : les cartels. On a pu remarquer combien ils avaient été protégés, populaires même pendant un certain temps, tant qu'ils ne visaient que le consommateur, cette si patiente bête que tout le monde peut tondre impunément. N'avaient-ils pas pour but, ces braves cartels, d'arrêter les excès de la production, de donner ainsi de la stabilité au marché et d'empêcher les interruptions de travail qui jetaient sur le pavé des milliers d'ouvriers ? Que d'abus on a commis à l'abri de cette philanthropique préoccupation ! Les Américains eux-mêmes s'en sont alarmés et ont fait une loi contre les *trusts*. Elle n'a pas été bien efficace jusqu'ici et cela s'explique par le fait déjà mentionné que les millions de consommateurs étaient seuls à pâtir. Mais voilà que des excès mêmes du mal semble naître le remède. Dans une de ses récentes séances, le comité agronomique de la Chambre des députés autrichienne a invité le Gouvernement à présenter un projet de loi plaçant les cartels sous la surveillance de l'Etat ou de la province, entravant la formation de cartels « nuisibles » et fixant des pénalités pour la création de pareils cartels. Remarquez qu'on réclame encore l'appréciation de l'Etat sur la nuisance ou l'utilité de ces associations. Toujours l'Etat. Mais si l'on remonte à l'origine de cette courageuse initiative, on trouve qu'un mot a été omis dans ladite résolution qui devait y figurer. Il s'agissait en réalité de faire disparaître le cartel des fabricants de sucre. Vous savez quelle puissante corporation constituent ces fabricants à peu près partout. Ils se font allouer par l'Etat de fortes primes d'exportation et en profitent pour vendre leur marchandise beaucoup plus cher dans le pays de production qu'à l'étranger. Cela pousse à l'exportation et à la culture des betteraves. Protectionnistes et agronomes y trouvent donc leur compte. Quant au consommateur, voir ci-dessus. Mais voilà que messieurs les sucriers ne se contentent plus d'exploiter les faveurs de l'Etat contre le contribuable, mais qu'ils s'avisent encore de faire la loi aux producteurs de la matière première. Ils dictent à ceux-ci les prix de leur produit et ils l'imposent, en limitant pour chaque fabrique la circonscription où elle doit faire ses achats. Le propriétaire de la betterave, ne trouvant pas d'acheteurs en dehors,

est obligé d'accepter les prix que son unique acheteur lui propose. L'industrie sucrière coupe les vivres à l'agriculture dont elle est issue et — ainsi que le dit fort bien M. le docteur Menzel, auteur du projet de loi contre les trusts — on voit une fois de plus que tout cartel, dût-il à l'origine ne viser que la conservation de ce qui existe et la lutte contre une crise, a la tendance d'exploiter un monopole et d'enrichir les associés aux dépens d'autres intérêts. L'auteur voudrait que les cartels fussent assimilés aux associations et traités d'après les lois se rapportant à ces dernières.

Si les sucriers font des cartels à double fin, dirigés contre les consommateurs d'abord et puis aussi contre les producteurs de la matière première, les fabricants de fer ont des cartels qui rappellent le sabre de M. Prudhomme et doivent servir à augmenter l'exportation et au besoin à la diminuer. En effet, ces fabricants avaient réparti la production et l'écoulement entre les deux moitiés de la monarchie de façon à ne plus laisser de place à la concurrence étrangère. Seulement, par la cherté des prix qu'ils imposaient et que le tarif douanier favorisait, ils se rendaient inaptes à concourir en Orient avec les fabriques allemandes, belges, anglaises. Depuis un an à peu près, la Hongrie fait de fortes commandes ; de grands travaux publics s'y exécutent, l'exposition du Millénaire qui doit s'ouvrir le 1er mai 1896, amène un surcroît de production. Qu'a-t-on fait ? En vertu du cartel, les fabricants hongrois ont cédé la moitié de leurs commandes aux fabricants autrichiens, à seule fin qu'il n'y ait pas nécessité de créer de nouvelles fabriques ou d'augmenter la production des ateliers existants, et de ne pas donner lieu à une concurrence qui, au lendemain de l'exposition, eût pu être gênante. Voilà à quoi aboutissent les tarifs protecteurs, les trusts et leurs congénères. Les chemins de fer eux-mêmes, que l'État entend protéger, arrivent à payer les rails de chaque kilomètre de voie jusqu'à 1.500 florins au-dessus du prix que ces mêmes rails coûteraient sans les *rings*.

*
* *

Or, nos chemins de fer sont, à cette heure, dans une situation fort « intéressante ». Vous vous souvenez qu'il y a peu d'années on était tout plein d'enthousiasme pour la *Verstaalichung*. L'État ne pouvait racheter assez de lignes ni les racheter assez vite. L'illustre M. Baross, du côté de la Hongrie, avait donné l'exemple, et que de critiques votre collaborateur eut à endurer pour s'être permis, il y a quatre ans, à cette place, quelques timides observations sur l'infaillibilité du système. L'Autriche n'a pas tardé à suivre ce bel exemple, tout en se montrant un peu hésitante. Il devait y avoir tout à gagner et pour l'État et pour les contribuables. Le premier s'affranchissait des garanties d'intérêts qu'il

payait pour les compagnies, il centralisait le service et le rendait moins dispendieux. Il dirigeait les transports du côté le plus avantageux et ceux-ci n'étaient plus arrêtés par les mesquines considérations dont s'inspiraient trop souvent de petites compagnies locales. Il réalisait enfin des recettes qui faisaient belle figure dans son budget et couvraient amplement les intérêts des dettes contractées en vue du rachat. Le voyageur enfin allait obtenir des tarifs réduits et le mouvement devait s'accroître dans des proportions formidables. Eh bien ! oui, le mouvement s'est accru ; mais c'est à peu près tout.

Dans son dernier exposé budgétaire, le ministre des Finances de Hongrie a donné à entendre que l'État ne pourrait plus, comme dans ces dernières années, pourvoir, sur les recettes budgétaires ordinaires, aux dépenses de matériel et d'agrandissement que ses voies ferrées réclament et qu'il faudra recourir a des emprunts dans ce but. En Autriche, on en est déjà arrivé à relever les tarifs des voyageurs sur les lignes de l'État et en dernier lieu la conférence des directeurs a arrêté aussi de notables élévations du tarif des marchandises. On fait valoir en faveur de ces mesures, que, malgré l'abaissement du taux auquel l'État parvient à contracter les emprunts servant au rachat des lignes, celles-ci sont loin de donner un produit qui couvre cet intérêt et qu'au surplus la tendance générale à augmenter les appointements des fonctionnaires de l'État et par conséquent aussi des employés des chemins de fer, rend ces recettes de plus en plus insuffisantes. Il faut donc sacrifier quelque peu les intérêts dits économiques, ceux du commerce, de l'industrie et du voyageur, au profit des préoccupations fiscales qui, en dernier lieu, sont celles du contribuable. Car le nouveau ministre des Finances, M. de Bielinsky, l'a carrément déclaré au reichsrath — s'il lui a été possible de présenter à peu près équilibré le budget de prévision pour 1896, de fortes dépenses deviendront inévitables dans les années suivantes et il faudra y pourvoir au moyen de toute une série de réformes, c'est-à-dire d'impôts mieux répartis et produisant davantage. Or, tout le monde sait que les nouvelles entreprises de travaux publics, les augmentations de traitement, etc , sont impatiemment et impérieusement réclamées par eux à qui elles ont été promises, tandis que la réforme des impôts, pour peu qu'elle doive aboutir à un rendement plus abondant, s'attarde longuement dans les bureaux des Parlements et que si les premières retombent à la charge de tout nouveau ministre, les réformes sont sujettes à modification aussi souvent que les ministères eux-mêmes — ce qui ne veut pas peu dire. Témoin ce fait que depuis ma dernière lettre, la Cisleithanie a eu trois ministres des Finances, ce qui entre autres conséquences, a aussi entraîné l'abandon du projet de monopole sur les

eaux-de-vie. Je le constate sans regret, mais que dira M. le professeur Alglave ?

*
* *

Depuis ma dernière lettre aussi, la Hongrie s'est donné le luxe d'un très vaste et très solennel congrès agronomique. Ai-je besoin d'énumérer les résolutions qui y ont été votées? Nos lecteurs doivent les connaître comme s'ils avaient assisté à toutes les réunions. Relèvement du prix des blés, forte tendance protectionniste ou plutôt prohibitionniste, à l'égard des pays producteurs de céréales, appel au secours de l'État, c'est à-dire à la poche du contribuable pour faciliter l'endettement du propriétaire, nuance très accentuée en faveur du bimétallisme qu'on pourrait appeler le faux-monnayage des agrariens, etc., etc. Et comme nous sommes sur le point de renouveler le pacte décennal qui constitue le dualisme austro-hongrois, on n'entend, dans les deux parties de la monarchie, que réclamations, récriminations et protestations. Il faudra, à Vienne comme a Budapest, des hommes d'État solidement ancrés à leur poste et bien haut placés au-dessus des intérêts mesquins qui grouillent à leurs pieds, pour que ledit pacte puisse être renouvelé dans des conditions tolérables. Ce sera, dans le courant des douze mois à venir, une lutte d'intérêts, une rivalité d'influences que l'homme politique et l'économiste suivront d'un œil attentif et qui sera pleine d'enseignements. Pour le moment, les prodromes sont à peine posés. En Autriche, un ministère tout nouveau, pris en dehors du Parlement, cherchant encore sa majorité, n'est pas en mesure d'énoncer un programme définitif. En Hongrie, on s'apprête aux grandes fêtes du Millénaire et on ne voudrait pas les troubler par les luttes intérieures auxquelles les négociations avec Vienne donneront lieu. Voilà comment tout encore est mystère et brouillon.

*
* *

Maintenant me sera-t-il permis, en terminant, de médire un brin sinon de la statistique à laquelle toutes mes sympathies et tout mon respect sont acquis, mais des abus qui se commettent sous son abri, en son nom ? La statistique est un auxiliaire puissant de l'administration, de la science, de la bienfaisance ; mais elle doit se borner à rester dans ce rôle ; elle ne doit point viser à être un rouage administratif, car hélas ! les rouages administratifs ont la propension générale de s'imaginer qu'ils n'ont pas été créés pour servir le public, mais pour le desservir. Pour la statistique en particulier on peut affirmer qu'elle n'est utile que si son action ne se fait pas sentir dans la vie quotidienne. Elle doit être très discrète, étant donné que le bien qu'elle peut faire est fort peu apprécié, et souvent hélas ! trop peu

appréciable de la part de la très grande majorité des citoyens. Cette extrême discrétion, notre direction générale de la statistique semble en être passablement dépourvue. Je vous ai raconté un jour comment elle s'y est prise pour obliger nos commerçants à lui fournir des données sur les marchandises venant de l'Autriche, avec laquelle nous sommes cependant en complète union douanière. On a dû quelque peu rabattre des formalités établies pour que notre commerce se soumette... Le 1er octobre dernier, le mariage civil obligatoire fut introduit en Hongrie. Quelques semaines à peine s'étaient écoulées que des plaintes surgirent sur le formalisme des fonctionnaires chargés de présider à la cérémonie. On savait cependant que la loi n'exigeait rien de pareil et on découvrit que le bureau central de statistique avait jugé bon de transmettre aux susdits fonctionnaires un long questionnaire que les jeunes mariés avaient à remplir *in majorem gloriam* de la statistique. La chose a été jugée fort déplacée et il y a lieu de penser qu'on y devra renoncer... Mais voilà que la semaine dernière, une commission d'enquête convoquée par le ministre du Commerce a eu à examiner le programme du susdit bureau central quant aux données à fournir par les caisses de maladie et de secours des ouvriers. Cette fois, la mesure, semble-t-il, était comble ; les chefs de ces institutions ont nettement déclaré qu'on leur demandait l'impossible, qu'ils auraient à s'imposer de lourds sacrifices pécuniaires et à augmenter leur personnel administratif dans des proportions telles qu'elles ne sauraient jamais être compensées par l'utilité des données statistiques à recueillir. Bref, la commission a dû se séparer sans aboutir... Est-ce réellement là la mission de la statistique officielle ?

Ant. E. Horn.

---

# UNE ÉTUDE SUR LA TRANSPORTATION[1]

La gent criminelle est fort embarrassante; on peut en juger par le peu de succès des moyens mis en œuvre pour en débarrasser l'Europe. Elle n'est pas très facile à amender : la diversité des opinions qui ont cours parmi les criminalistes sur la meilleure façon d'améliorer le moral des condamnés et de protéger la société contre la récidive de leurs méfaits le prouve. Mais parce que la tâche est ardue, ce n'est pas une raison de la négliger; et sans doute l'expérience du passé pourra-t-elle servir de leçon au présent. Toutefois, avant de rien modifier dans le système répressif, peut-être serait-il utile d'aviser à réformer d'autres institutions : le jury tel qu'il fonctionne actuellement en France, par exemple.

On a longtemps hésité entre deux solutions : vaut-il mieux avoir une législation pénale rigoureuse mais appliquée avec autant d'atténuations et aussi rarement que possible; ou bien des pénalités plus douces, mais sévèrement appliquées, sont-elle préférables? Le doute ne semble pourtant pas permis. Le meilleur système de répression est celui qui consiste en une punition, aussi exactement proportionnée au délit que faire se peut, appliquée avec une fermeté absolue. Qu'importe au criminel que la loi réprime durement son méfait si de trop fréquents exemples lui démontrent qu'elle reste à l'état de lettre morte dans la plupart des cas. C'est avec un tel système que la criminalité s'accroît dans des proportions désastreuses. Il est donc nécessaire que les défaillances des justiciers soient réprimées si l'on veut parvenir à supprimer les défaillances des justiciables. Ceci dit, voyons ce que l'on a tenté jusqu'à présent pour la répression des crimes et l'amendement des criminels. Ou plutôt, car le sujet est trop vaste, voyons comment on a essayé, en divers pays, de purger la métropole de ses malfaiteurs. Les pays qui possédaient des colonies ont résolu la question en faisant usage de la trans-

[1] LA TRANSPORTATION RUSSE ET ANGLAISE, avec une étude historique sur la transportation, par IVAN FOINITSKI, professeur à la Faculté de droit de Saint-Pétersbourg, avocat général à la Cour de Cassation et GEORGES BONET-MAURY attaché à la Bibliothèque du Comité de législation étrangère près le ministère de la Justice à Paris. 1 vol. Lecène, Oudin et Cie, éditeurs, 1895.

portation. Mais la transportation a t-elle donné les résultats qu'on en attendait? Pas trop, si l'on s'en rapporte à l'étude du savant criminaliste russe, M. Foïnitski, que M. Georges Bonet-Maury vient de traduire et de présenter au public français en faisant ses réserves sur les conclusions de l'auteur qu'il n'admet pas de tous points.

Le monde oriental n'a pu accorder au bannissement et à la transportation une bien grande importance, lisons-nous dans l'ouvrage de M. Foïnitski, car la divinité offensée exigeait le sacrifice de l'homme tout entier et si parfois des considérations économiques portaient les chefs à agir autrement, ce n'était pas en faveur de la transportation. De même que la Chine fit élever par ses prisonniers les immenses murailles qui devaient la protéger, l'Egypte les employa à construire les Pyramides. Le confinement et le bannissement, s'ils n'étaient pas totalement inconnus, n'étaient toutefois appliqués que pour des peines légères. C'est dans les Etats théocratiques que la transportation prit un développement considérable : les castes de l'Inde bannissaient de leur sein et excommuniaient quelques-uns de leurs membres. La Judée n'agissait pas autrement. En Grèce, les Athéniens considéraient le bannissement perpétuel à l'égal de la peine de mort. Les biens du banni étaient confisqués et toutes relations rompues avec lui. Du reste il y avait à Athènes deux sortes de bannissement pour les citoyens ; l'un politique, l'ostracisme, par lequel le citoyen n'était privé ni de ses biens ni de ses droits civiques et pouvait revenir à Athènes au bout de dix ans ; l'autre préventif, destiné à limiter la vengeance personnelle. Aux non-citoyens et aux esclaves étaient réservées les pénalités corporelles en tête desquelles se trouvait la peine de mort. Les travaux publics étaient inconnus à Athènes.

Le vieux droit romain avait un caractère tout religieux. De même que dans l'ancienne Grèce, la vengeance était plutôt un devoir religieux ; et pour certains actes considérés comme offenses envers la divinité, tels que la destruction ou le déplacement des bornes de partage, la conduite malhonnète des enfants envers leurs parents, des clients à l'égard des patrons, quelques délits concernant l'économie rurale, etc., etc., chaque citoyen avait le droit et le devoir de tuer le coupable. Ses biens étaient confisqués au profit des dieux et si le délinquant parvenait à se soustraire au châtiment, on le poursuivait par la défense de l'eau et du feu. Grâce à cette sentence populaire, tout lien était désormais rompu entre le peuple et celui qui avait enfreint la loi divine.

Le développement de la puissance romaine et de la liberté civile élevèrent très haut la dignité du citoyen romain. On le distingua nettement des vaincus et des sujets de Rome et défense fut faite au bourreau de toucher à son corps. Pour les citoyens puissants, la peine de mort fut

remplacée, comme en Grèce, par l'exil volontaire. Puis on usa de la relégation et de la déportation; cette dernière pénalité était surtout une mesure prise contre des adversaires politiques et réservée aux privilégiés. La déportation n'obligeait pas le condamné aux travaux forcés mais l'Etat ne prenait pas à sa charge la subsistance du déporté et ne l'aidait en aucune manière. Les non-citoyens et les esclaves continuèrent à être punis par des châtiments corporels. La peine de mort était appliquée très fréquemment dans le but d'intimider les basses classes de la société; après la peine de mort venaient les travaux forcés dans les mines. Plus la condition du prévenu était humble, plus le châtiment physique était rigoureux. Même, dans la dernière période de l'empire, on distingua encore, dans la gradation des peines, entre les *altiores* (les plus nobles) et les *honestiores*; les premiers étaient soumis à des pénalités beaucoup plus douces.

La déportation et les travaux forcés qui se sont confondus chez les peuples modernes restèrent distincts en droit romain, sauf pour les non-privilégiés. Les grandes constructions dont les vestiges se sont conservés jusqu'à nos jours témoignent que les Romains savaient utiliser à l'intérieur les forces physiques de leurs criminels.

Le droit canonique dont la fin était toute morale et religieuse n'eut pas beaucoup d'influence sur le régime de la transportation qu'il remplaçait avec avantage par la réclusion dans les monastères. Pour les crimes de droit commun chaque peuple conserva ses usages particuliers. Dans la période la plus reculée, les pénalités étaient surtout corporelles et excessivement sévères; elles s'allégèrent graduellement sous l'influence de l'adoucissement des mœurs.

Au nombre des mesures qui étaient en usage en Angleterre, au moyen âge, pour se garantir des gens vicieux et nuisibles, se trouvait le bannissement sous forme d'abandon volontaire de la patrie. Ainsi que dans les tribus germaniques le coupable se soumettait à cet exil pour éviter la vengeance ou une peine méritée. Du jour où le gouvernement assigna à chaque banni un lieu de séjour, le bannissement devint la transportation. (C'est seulement sous le règne de Charles II que le mot transportation fut définitivement adopté.) Elle était mise au rang des peines secondaires et venait immédiatement après la peine de mort. En 1677, le gouvernement fit définitivement choix de l'Amérique du Nord pour servir de résidence aux condamnés à la transportation.

Aussi longtemps que le travail des forçats resta nécessaire aux colons libres, les transportés furent accueillis à bras ouverts; on les réclama même, parfois, avec de telles instances que pour satisfaire la demande croissante on se livra à de véritables abus. Ainsi la transportation politique prit à de certains moments des proportions considérables;

puis, pour la moindre faute, on prononçait la peine de mort, à seule fin de pousser les condamnés à demander la commutation de leur châtiment en transportation. Ce serait donc une erreur de considérer la transportation américaine comme ayant eu une signification humanitaire dans l'histoire du droit anglais. En réalité, cette mesure qui était née d'intérêts individuels et qui favorisait si bien l'iniquité et la cruauté, ne saurait prétendre à un motif civilisateur. La situation des transportés durant le voyage était fort triste. Les industriels chargés du transport ne songeaient qu'à leurs intérêts et se préoccupaient uniquement de réaliser le plus d'économies possible. Conformément au statut de 1717, le prix de l'entretien de chaque transporté était calculé d'après le nombre de condamnés reçu par chaque armateur. Mais comme ce dernier n'avait cure du nombre de condamnés qui arrivaient à destination, il ne s'inquiétait guère de leur assurer air, lumière et nourriture. Hommes et femmes était entassés comme du bétail, chargés de chaînes; aussi beaucoup d'entre eux succombaient-ils pendant la traversée. A leur arrivée, les misérables survivants étaient vendus à des particuliers et dépendaient absolument de leurs nouveaux maîtres pour le temps qu'avait fixé le tribunal. Sous cette forme, la transportation était peu onéreuse pour l'Etat et fort lucrative pour les planteurs et les armateurs. Quant à la moralisation des condamnés, il n'en était pas question. Aussi la population des colonies américaines se prononçait-elle déjà au XVII^e^ siècle contre la transportation, pour des raisons morales. Dès 1676, le Maryland protesta le premier contre l'envoi en Amérique des criminels anglais et décida de ne plus les recevoir, parce qu'ils étaient pour la population une cause de démoralisation. Au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècle, d'autres colonies américaines se prononcèrent dans le même sens. Mais à cette époque, en Angleterre, les influences personnelles avaient plus de poids que la voix des représentants du peuple. Sur les plaintes des colonies, on avait bien proposé d'envoyer les 2.000 criminels environ que l'Angleterre transportait chaque année en Amérique, soit en Afrique, soit aux Indes, mais contre la première on avait allégué son climat meurtrier et contre la seconde, la cherté du transport.

Lorsque l'Amérique se sépara de l'Angleterre, une question des plus sérieuses s'éleva. Que ferait-on de ces condamnés pour lesquels aucune installation n'existait dans la métropole ? Toutes les mesures proposées pour les reléguer hors du pays furent rejetées. Force fut donc au Gouvernement de chercher à installer ses condamnés dans les limites mêmes de l'Angleterre. — A cette époque, Howard et Bentham se déclaraient partisans des prisons et adversaires de la transportation. Howard l'appelait une mesure dangereuse, destructive et onéreuse. Bentham disait

qu'elle ne lui paraissait pas être du tout un châtiment exemplaire et proportionnel et que beaucoup de malfaiteurs la considéraient comme une mesure de faveur dont on ne pouvait jouir qu'après avoir commis plusieurs crimes. Devant l'agitation qui se produisit sur cette question, le Gouvernement remit en état les anciennes maisons de travail et étendit le système des pontons. A cet effet, il utilisa de vieux navires sur lesquels on logea les prisonniers qui le jour étaient employés à divers travaux publics. Mais, de l'avis même de Howard, ces maisons et ces prisons flottantes devenaient de véritables écoles de brigandage, aussi construisit-on de nouvelles prisons ; on créa ensuite deux pénitenciers pour les individus destinés à la transportation.

La question de l'organisation des prisons est épineuse et devant l'impossibilité où on se trouvait de la résoudre, le Gouvernement songea de nouveau à la transportation. Du reste, au moment même de la plus grande popularité du système d'Howard le Gouvernement s'était réservé le droit de transporter les criminels dans une des colonies anglaises, sauf en Amérique. Sierra-Leone d'abord choisi, fut bientôt abandonné à cause de son climat. La découverte de l'Australie mit fin aux hésitations.

D'après M. Foïnitski, au point de vue pénal on peut diviser en trois phases l'histoire de la colonisation en Australie. Dans la première période, l'Australie servit uniquement de pénitencier ; les renseignements sur le pays manquaient au gouvernement et les condamnés, ne devant compter que sur eux-mêmes, y connurent la faim et toutes les misères que présente au début le séjour dans une contrée vierge. L'Australie fut alors une vaste prison pour la métropole. Mais bientôt le Gouvernement procura capital et travail. Ceci est la seconde période. Peu à peu, l'élément pénal se grossit de l'émigration libre et les richesses du sol attirèrent les capitaux anglais. Le voyage en Australie perdit son caractère redoutable et menaçant ; des voix autorisées firent alors entendre, dans la métropole, leurs protestations contre la transportation en Australie qui ne pouvait être plus longtemps considérée comme une mesure répressive. Par contre, en Australie, on réclamait énergiquement l'envoi des convicts et on s'engageait à leur fournir immédiatement du travail. Dans la troisième période qui se termine par le bill de 1868, les tendances des Australiens différèrent complètement. La découverte des gisements d'or attira l'émigration et les capitaux dans des proportions telles que le pays eut bientôt assez de ses propres travailleurs. Aussi, sauf quelques parties comme l'Australie de l'Ouest où les bras étaient rares, la plupart des colonies s'élevèrent-elles contre la transportation. Dès lors la lutte commença entre ces dernières et la

métropole qui dut graduellement renoncer à la transportation pour ne pas perdre l'Australie entière.

La Russie pratique la transportation sans interruption depuis trois siècles, mais souvent en opposition avec les principes généraux du droit pénal qu'elle semble parfois ignorer, dit M. Foïnitski. En effet, la Russie ne la considérant pas comme une peine, s'en est servie comme moyen de résoudre des problèmes de politique intérieure ou extérieure, par exemple pour occuper des contrées étrangères, peupler et pacifier des provinces nouvellement conquises et enfin comme mesure courante d'administration.

On peut ramener à quatre types, suivant l'origine, les causes et le lieu d'exécution, les genres de transportation pratiqués en Russie, écrit M. G. Bonet-Maury dans l'avant-propos qu'il a placé en tête de la savante étude du criminaliste russe.

1° *La déportation politique et religieuse* qui fournit un important contingent au Caucase et à la Sibérie. Cette déportation est ordinairement d'une durée de cinq ans ; elle est prononcée non pas par l'autorité judiciaire, mais par les gouverneurs de province et, dans les cas exceptionnels, par les ministres.

2° *L'exil communal* prononcé par le Mir, responsable des impôts de ses membres, afin d'éliminer de la commune les insolvables, les indignes, les ivrognes et les non producteurs. On conduit généralement le déporté dans la Sibérie occidentale pour une durée de cinq ans. Pour diverses raisons que M. G. Bonet-Maury énumère, cet exil communal n'a pas donné lieu à autant d'abus qu'on a bien voulu le dire.

3° *La transportation simple* prononcée pour des vols qualifiés ou des violences n'ayant pas entraîné la mort. Le condamné est conduit et interné dans la Sibérie centrale sans y être astreint à un travail obligatoire. Cela forme une troupe de vagabonds qui constitue un danger permanent pour la Sibérie, aussi les Russes sont-ils unanimes à en réclamer la suppression et à insister pour la création de maisons centrales en Russie.

4° *La transportation aux travaux forcés*, prononcée comme peine du meurtre, de l'incendie et du viol, s'exécute en Sibérie orientale et dans l'île de Sakhalïn où le forçat est occupé à l'extraction de l'or ou de l'argent, à la confection des routes, des lignes télégraphiques et autres travaux publics. S'il s'amende, il peut obtenir sa libération au bout d'un certain nombre d'années — au plus tard au bout de vingt ans, pour le condamné à perpétuité — il peut vivre chez lui, se faire un foyer, se marier, cultiver la terre, élever du bétail ou exploiter un commerce — ce qui à Sakhalïn est une exception — et devenir un excellent colon.

Les deux seules obligations pesant toujours sur le libéré sont de rester en Sibérie et d'entretenir la route qui met son exploitation agricole en communication avec les centres administratifs et commerciaux.

Après les études très développées sur la transportation anglaise et russe et un aperçu succinct des divers systèmes de transportation pratiqués ou préconisés dans les autres pays de l'Europe, avec citation des opinions favorables ou défavorables émises par les plus éminents criminalistes, nous arrivons aux conclusions de M. Foïnitski : « L'expérience faite par tous les pays a donc démontré, écrit-il, que le système de la transportation était excessivement coûteux, plus cher comparativement que la prison et exerçait en même temps une très mauvaise influence sur le niveau moral de la colonie dans laquelle on envoyait des forçats. Le régime pénal a une portée considérable sur la pratique administrative, à laquelle les intérêts légaux de la colonie sont confiés. Et cette action est encore plus malfaisante lorsque la surveillance des condamnés est nulle. Or, pas un pays du monde n'a pu en organiser une suffisante... Toutefois, malgré tous ses inconvénients, la transportation doit pourtant et quand même être maintenue, non point comme mesure définitive, mais comme institution temporaire... La transportation est encore nécessaire pour certains Etats qui n'ont pas de système pénitentiaire, parce qu'elle leur permet d'installer rationnellement des prisons : car si la transportation est insuffisante au point de vue pénal, la prison incomplète est encore bien plus mauvaise. En dernière analyse, on ne doit donc considérer la transportation ni comme une mesure praticable par tous les pays, ni comme un système définitif. »

On ne s'attend pas à nous voir trancher une question sur laquelle les spécialistes ne sont point d'accord ; toutefois la transportation ne paraît pas avoir la vertu d'intimider suffisamment les criminels, puisqu'on apprend très souvent que les prisonniers des maisons centrales commettent des tentatives d'assassinat sur leurs gardiens à la seule fin de se rendre passibles d'une pénalité assez forte pour être envoyés dans les colonies.

M. LR.

# DOUANE

Dans un des articles dont il enrichissait, tour à tour, l'*Économiste belge* et le *Journal de Genève*, Charles Clavel raconte comment, à son premier voyage en Belgique, il fut accueilli par l'hospitalière administration de ce pays.

« A peine », dit-il, « avais-je posé le pied au-delà de la frontière, qu'un représentant officiel de l'autorité, en grande tenue, me fit l'honneur de venir me saluer en s'informant de mes noms, prénoms, âge, lieu de naissance, domicile, profession, et en me priant de vouloir bien justifier par l'exhibition de pièces certaines et authentiques, de l'exactitude de mes déclarations, ainsi que des motifs qui m'appelaient sur le sol libéral de la Belgique. En même temps, un autre représentant de la même autorité souveraine, revêtu d'un costume différent, mais non moins officiel, s'enquérait avec sollicitude de l'état de mes bagages, et prenait la peine de visiter soigneusement le contenu de ma malle et jusqu'à celui du modeste sac de voyage que je portais en bandouillère. Je crois même qu'il poussa l'attention jusqu'à tâter mes poches, pour s'assurer sans doute que je n'avais point oublié mon mouchoir, ou que mon portefeuille ne m'avait pas été dérobé en route.

« Je ne saurais dire, ajoutait Charles Clavel, à quel point je fus touché de toutes ces prévenances qui, évidemment, ne pouvaient avoir d'autre but que de se mettre en mesure de me rendre plus agréable mon séjour dans le pays, et de vérifier si je m'étais fourni d'un nombre suffisant de chemises, de gilets de flanelle, de bas, de souliers et de vêtements pour la durée de mon séjour probable. »

Il y a trente-cinq ans environ que l'aimable publiciste se moquait ainsi agréablement, sur le dos de la Belgique, qui ne le méritait pas plus que les autres nations, de la douane et des passeports. Les choses ont plus ou moins changé, grâce au chemin de fer, pour les passe-ports. Et les mesures de rigueur relatives à l'Alsace exceptées, les voyageurs n'ont plus guère, en général, à se préoccuper de présenter patte blanche à leur entrée dans un pays quelconque. Même pour l'Alsace, il faut le reconnaître, les exigences de la police locale n'ont pu se maintenir longtemps dans leur primitive rigueur.

Pour la douane, c'est autre chose, et telle elle était, il y a cinquante

ans, telle elle est demeurée. Il est vrai que l'on a, plus que jamais, grâce à M. Méline et à M. de Bismarck, des raisons sérieuses pour visiter avec le plus grand soin tout colis qui, dans un sens ou dans l'autre, — la réciproque étant, comme disent les géomètres, également vraie, — se présente à la limite de deux pays soi-disant amis. Ne faut-il pas se prémunir contre l'introduction frauduleuse et funeste du blé, de la farine et de leurs *dérivés* ; préserver les estomacs nationaux du danger de consommer du gigot ou du jambon d'origine étrangère ; mettre les fumeurs à l'abri du tabac ou des cigares non régulièrement estampillés et soustraire le public au danger de bourrer ses poches d'allumettes moins chères et de meilleure qualité ?

Vous plaisantez à votre tour, dira quelque voyageur revenu, sans trop de désagréments, d'un voyage circulaire en Suisse, en Italie, en Hollande ou même en Allemagne. On m'a arrêté à toutes les frontières, c'est vrai. On m'a fait descendre à 3 heures du matin sous la pluie ou sous la neige, par le vent ou par la gelée, du wagon où je dormais paisiblement, et l'on a retardé d'une demi-heure ou d'une heure le train rapide qui m'emportait, pour avoir le temps de marquer à la craie, après y avoir plongé plus ou moins profondément les mains, la valise dans laquelle j'avais soigneusement rangé mon linge, ou les 32 malles dans lesquelles ma femme et mes filles emportaient les quelques toilettes indispensables pour passer, avec simplicité, quinze jours au bord d'un lac ou au sommet d'une montagne. Mais après tout, je n'ai eu à me plaindre de personne, et on y a mis tant de bonne grâce, que c'était à se demander si ce n'était pas une pure formalité. Ne faut-il pas que les douaniers fassent au moins semblant d'être utiles à quelque chose, puisqu'il y a des douaniers et qu'on les paie ?

Vous avez raison, amis lecteurs, et je me joins bien volontiers à vous, pour me louer de l'aménité habituelle de messieurs les douaniers de tous les pays. Il y a des exceptions cependant, ou il peut y en avoir, et l'on a entendu parler de quelques mésaventures regrettables. C'est quelque chose d'ailleurs, que cette nécessité de descendre, bien ou mal portant, jeune ou vieux, femmes et enfants parfois, (car il y a des gares où l'on ne laisse dans les wagons ni un paletot, ni un parapluie, ni une personne, à plus forte raison), au risque de ne plus retrouver le numéro de sa voiture, ou d'attraper une fluxion de poitrine, pour faire connaissance avec les produits du pays où l'on entre.

Mais passons sur ce qui concerne la personne même des voyageurs et les bagages qui les accompagnent. Passons même, si l'on veut, sur les expéditions commerciales de toutes natures.

Admettons que, pour les premiers, les désagréments et les ennuis soient de minime conséquence, et que pour les secondes, elles rentrent

tout naturellement dans cet ensemble de démarches, de perte de temps et de dépenses, que l'on appelle les frais généraux. Il y a dans l'état actuel des relations journalières des peuples civilisés, une foule de circonstances, dans lesquelles on a besoin de faire ou de recevoir, par grande ou par petite vitesse, des colis de diverses natures. Ce sont des livres qu'un savant étranger vous adresse ou vous demande ; ce sont ses vêtements d'hiver ou d'été, que par suite d'un séjour prolongé loin de chez soi, on a besoin de faire venir; c'est, en un mot, un envoi tout personnel, étranger à tout caractère commercial, qu'il s'agit de faire et, peut-être, de faire d'urgence. Savez-vous combien de formalités, de feuilles d'expéditions, de déclarations, de signatures, va entraîner cet acte si simple de la vie courante? Vous allez, si un colis vous a été adressé du dehors, être averti de passer, par exemple, à l'Entrepôt de la Chapelle ; ou si vous savez vous y prendre et si vous êtes quelque peu des gens avec qui l'on compte, décoré, député ou membre de l'Institut, vous avez la chance en une ou deux stations de trois ou quatre heures, de trouver le bureau auquel vous avez à faire, et d'obtenir la délivrance de la caisse ou du ballot que vous venez chercher. Si c'est vous qui envoyez, on vous demandera, outre la feuille d'expédition bien en règle, une déclaration en triple exemplaire, sur des feuilles spéciales, contenant l'indication des objets expédiés, leur nature, leur valeur et le reste. L'Angleterre, elle-même, le pays du libre-échange, ne se fera pas faute de vous imposer, dans certains cas, des formalités à déconcerter la logique d'un protectionniste, et à démonter la patience d'un économiste. On vous fera spécifier, par exemple à l'aide d'une demi-douzaine ou d'une douzaine de feuilles, si les livres que vous envoyez sont neufs ou vieux, à l'usage personnel du destinataire, ou non; donner leurs titres, le nom de l'auteur et de l'éditeur, la date de l'édition, le prix — pourquoi pas le nombre de pages et la mention des fautes d'impression? et dire finalement, si, après avoir servi de l'autre côté du détroit, ces précieux volumes resteront sur la terre étrangère ou reviendront dans leur patrie d'origine. Nous disions, tout à l'heure, que les passe ports étaient abolis. Pour les personnes, soit ; mais pour les choses, il me semble qu'en voici d'assez jolis spécimens.

Et nous sommes dans le siècle des Expositions ! Et c'est par une exposition plus grandiose et plus universelle que toutes les autres, que nous prétendons clore ce siècle et saluer l'ouverture du siècle suivant. A quoi bon, en vérité, si, après avoir, tous les onze ans, ouvert nos frontières à tous les produits du monde entier, et dressé, devant tous les peuples, la table commune à laquelle, avec un peu de bonne volonté, ils pourraient s'asseoir les uns à côté des autres, nous recommençons éternellement à renvoyer chacun chez soi, avec ce qu'il a à offrir, et nous

nous condamnons, mutuellement à la portion congrue. Béranger, dans sa chanson des contrebandiers, disait ironiquement, il y a trois quarts de siècle :

« Le bon Dieu fit un fleuve,
« Ils en font un étang. »

Le bon Dieu a fait le monde pour être un atelier, un marché et une famille ; nous en avons fait une arène sanglante où nous nous épuisons à nous nuire, à nous priver, à nous ruiner et à nous dévorer les uns les autres. Et nous nous étonnons de rester pauvres, malgré notre travail ; faibles, malgré les merveilles de l'industrie et de la science, et finalement, d'être malheureux et mécontents, à qui la faute ?

FRÉDÉRIC PASSY.

---

# UN TRAITÉ THÉORIQUE

## ET PRATIQUE

## D'ÉCONOMIE POLITIQUE

M. Paul Leroy-Beaulieu vient de publier à la librairie Guillaumin et Cie un *Traité théorique et pratique d'économie politique* (4 forts volumes de 750 à 800 pages, avec une table analytique des matières.) Nous reproduisons la préface de cet ouvrage considérable, quoique l'auteur s'y montre peut-être bien sévère pour l'économie politique classique dont ce journal est l'organe et à laquelle notre savant confrère se rattache lui-même, ne fût-ce que par la sincère admiration qu'il professe pour Adam Smith, — le père de l'économie politique classique.

G. de M.

Ce livre est le fruit non seulement de vingt-cinq années d'enseignement, mais de trente ans d'observation assidue et ininterrompue du monde, et d'activité économique et financière pratique.

L'auteur estime que, pour bien comprendre et profondément saisir des phénomènes concrets et singulièrement variés et aux multiples aspects, pour les réunir ensuite dans une légitime synthèse, il ne suffi- pas d'étudier, au coin de son feu, d'innombrables volumes écrits par des prédécesseurs, ou de dépouiller d'antiques dossiers et d'interminables enquêtes. Il faut prendre le contact direct des faits, en recevoir le contre-coup immédiat, les suivre dans toute leur réalité.

C'est ce que l'auteur s'est efforcé de faire depuis trente ans. Autant qu'il dépendait de lui, il a développé dans tous les sens son expérience économique pratique, pour fournir une substance abondante et nourricière à ses observations théoriques.

Il s'est mêlé, depuis 1870, au mouvement financier dans les deux mondes, en épiant et en ressentant personnellement toutes les oscillations. Tantôt à son avantage, tantôt à son dam, il a pris des intérêts dans les entreprises les plus diverses, sur le vieux et le nouveau conti-

nent. Il a vu travailler sous ses yeux et à son compte aussi bien des noirs du Fezzan ou des Khammès arabes que des paysans ou des fermiers languedociens ou normands.

Il a recherché la fréquentation de toutes les personnes des conditions les plus variées, qui pouvaient lui représenter les échantillons des divers modes de l'activité humaine : grands banquiers, grands industriels, grands propriétaires, explorateurs et colonisateurs asiatiques ou africains, de même que petits patrons, petits cultivateurs, négociants minuscules, ouvriers de fabriques ou de petits métiers. Il a pris une part active au mouvement colonisateur contemporain, et il a tenu, en même temps, à vivre de la vie rustique.

Interrogeant, observant, dans la familiarité des rapports habituels et cordiaux, les gens des situations les plus différentes, il croit avoir fait le possible pour atténuer la lacune entre une science d'observation pure et une science expérimentale.

Il pense ainsi avoir restitué à l'économie politique son vrai caractère, trop oublié depuis longtemps.

On en a fait, depuis trente ans, une pure matière à enseignement, et des professeurs subtils dépensent une prodigieuse dose d'ingéniosité à la transformer en une nouvelle scolastique, quelque chose d'effroyablement compliqué et de désespérément vide, des toiles d'araignées infinies, tissées avec un art merveilleux et dont on ne peut se servir à aucun usage.

Oui, c'est une nouvelle scolastique, avec une accumulation de distinctions verbales, que devient l'économie politique. Dans le monde spécial des professeurs qui la cultivent, à l'étranger surtout, on n'apprécie que ceux qui apportent quelque contingent de distinctions nouvelles et de nouveau raffinement, et qui rendent notre science plus hérissée de définitions et plus étrangère à toute réalité concrète. Elle n'aura bientôt plus rien à envier à la science d'Abélard ou d'Albert le Grand.

Ce n'est, certes, pas ainsi que la comprenait Adam Smith. Aussi est-il intéressant de lire les jugements que les néo-économistes portent sur le célèbre fondateur de notre science. On trouvera plus loin un de ces jugements curieux et étranges dû à un homme d'ailleurs renommé, le professeur Gustave Cohn, de l'Université de Gœttingen : il proteste d'abord contre l'historien Buckle qui attribuait à la *Richesse des Nations* du célèbre écrivain écossais une « masse d'idées originales » ; il reproche à Smith d'avoir « un horizon philosophique étroit..., d'émousser la pointe aiguë de la science en faveur de la prudence pratique » ; et il écrit : la « *Richesse des Nations* me paraît contenir tant d'inconséquence dans ses principes généraux et également dans ses doctrines

particulières, que toute tentative pour revendiquer et trouver une harmonie intérieure dans cet ouvrage doit être abandonnée [1]. »

C'est ainsi que la nouvelle scolastique traite l'un des plus merveilleux ouvrages qui soient sortis d'une tête humaine. Nous n'hésitons pas, quant à nous, à le dire : c'est la nouvelle scolastique qui a tort.

Avec ce que le professeur Cohn appelle dédaigneusement « la prudence pratique », c'est-à-dire l'observation directe et le sens des nécessités nombreuses et complexes de la vie sociale, avec l'énorme masse de renseignements saisis sur le vif et d'idées de détail originales se fondant dans une grande conception d'ensemble, Adam Smith avait trouvé la vraie méthode économique. Depuis lors, depuis Ricardo et Stuart Mill, quels que soient les mérites de ces deux écrivains, on a perdu cette méthode [2].

L'économie politique est et doit être une science descriptive : elle constitue une partie de l'histoire naturelle, de l'histoire de l'homme et de l'histoire de la nature. De même que Buffon et Darwin se livrent à de minutieuses études et descriptions d'animaux, de leur structure, de leurs mœurs, avant de tirer des inductions générales, ainsi doit faire l'économie politique ; ou bien elle n'est qu'un amoncellement de mots bizarres sans portée.

Il ne lui suffit pas non plus d'étudier l'histoire ; si elle s'y bornait, elle ressemblerait à des naturalistes qui ne connaîtraient les plantes que par des herbiers, ou les animaux que par des squelettes ; la nature vivante doit faire le principal objet de ses observations ; et, certes, elle est riche, cette nature sociale vivante, tous les degrés de la civilisation humaine se rencontrant actuellement sur le globe et les nations civilisées se trouvant, par l'exploration et la colonisation, en contact avec des groupes sociaux à tous les stages du développement humain.

On ne doit pas confiner l'économie politique dans l'air méphitique des salles professorales et des séminaires d'étudiants ; il lui faut l'air

---

[1] Voir dans le tome III de cet ouvrage, pages 432 et 433, note, les passages du professeur Cohn sur Adam Smith ; nous ne les avons connus que tardivement et par une traduction américaine : *History of political economy*, by Dr Gustave Cohn, professor in the University of Gœttingen.

[2] On parle souvent de l'Ecole économique classique, et l'on nous rattache nous-même à cette Ecole ; rien n'est plus faux ; ce que l'on entend par l'Ecole économique classique, c'est celle de Ricardo, Malthus et Stuart Mill ; or, nul ne s'est plus efforcé que nous, tout en rendant justice au talent et certaines des vues de ces auteurs, de démontrer les lacunes de leurs observations, les vices de leur méthode et les exagérations de leurs théories.

libre, la communication directe avec tout ce qui vit, tout ce qui travaille, tout ce qui combine et invente.

Nous tenons, quant à nous, que l'économie politique, observée et interprétée par un esprit attentif, délié et prudent, comporte une faculté de prévision, et peut être de quelque ressource pour la conduite des affaires privées, et nous croyons en avoir fourni parfois la preuve.

Combien, au contraire, sont manifestement étrangers à toute intelligence des faits contemporains et à toute prévision des faits prochains la plupart des fondateurs et des propagateurs de la nouvelle scolastique économique !

Ce qui domine toutes les relations d'affaires entre les hommes depuis vingt ans, c'est la baisse du taux de l'intérêt ; même dans ces jours de crise, le 2 3/4 britannique, qui sera un 2 1/2 dans sept ans, se tient à 106. Les conséquences de cette baisse du taux de l'intérêt, qui peut, d'ailleurs, subir quelques intermittences, sont inappréciables ; dans notre *Essai sur la répartition des richesses*, paru en 1880, reproduction d'un cours fait en 1878, nous les avons annoncées et décrites. Les néo-économistes ne se sont, pour la plupart, pas même aperçus de ce phénomène, et ceux qui y ont apporté quelque attention, ç'a été, comme on le verra dans cet ouvrage, pour en contester, il y a une dizaine d'années, l'existence.

Ils ont répété indéfiniment les observations de Ricardo et de Stuart Mill sur la rente du sol, sur « la plus-value imméritée », au moment même où, par le fait de circonstances diverses, non pas passagères, mais que l'on peut regarder comme définitives, au moins pour un bon nombre de décades d'années, les fermages diminuent quasi chaque jour dans les campagnes, au point de ne plus rémunérer, même de fort loin, en général, les anciens capitaux engagés, et où la rente du sol tend à se réduire même dans les villes.

Beaucoup d'entre eux continuent à prêcher la doctrine de Malthus, alors que l'observation attentive montre que, chez tous les peuples civilisés, sans aucune exception, la natalité tend à se restreindre et la population à devenir stationnaire.

Un grand mouvement emporte tous les peuples occidentaux et commence à entraîner aussi un peuple asiatique, le Japon, vers la colonisation ; on a, aujourd'hui, une reproduction de ce qui s'est passé au XVIe siècle, avec ses débordantes conséquences pour les peuples civilisés ; à une ou deux exceptions près, comme Roscher, les néo-économistes ne s'aperçoivent pas de cette grande transformation, ou n'y prennent aucun intérêt.

En revanche, presque tous s'exclamaient hier, et quelques-uns le font encore aujourd'hui, que la monnaie manquait ou manque au monde, et

que l'or se raréfie, au moment où il était si simple de prévoir, et où les bons observateurs écrivaient que, au fur et à mesure que le monde, l'Afrique, l'Amérique, l'Asie, les îles du Pacifique seront de plus en plus explorées et exploitées, — et Dieu sait si ce travail d'exploration et d'exploitation s'effectue rapidement aujourd'hui ! — d'énormes quantités d'or seront mises à la disposition du genre humain.

Ils s'en vont aussi gémissant sur l'accentuation de l'inégalité des conditions, au moment où la baisse de l'intérêt et de la rente du sol, l'accroissement de la concurrence et de la réduction des bénéfices, coïncidant avec la hausse des salaires et la baisse des prix des marchandises communes, tendent à diminuer graduellement l'avantage des classes opulentes et même des classes moyennes.

Ils prônent presque tous l'Etat, l'incarnation de la vertu, de la prévoyance et de la force de combinaison, à la veille du jour où les scandales dans le personnel dirigeant de l'Etat vont éclater et se multiplier de toutes parts, en France, en Italie, en Espagne, aux Etats-Unis, et où, dans des pays plus discrets, l'Angleterre et l'Allemagne, à en juger d'après divers incidents, ils semblent être plutôt dissimulés qu'absents ; au moment encore où l'incohérence quasi générale des Parlements et de presque tous les gouvernements prouve combien l'organisme nécessaire de l'Etat est fragile et se prête mal à une extension de ses attributions.

Bref, perdus dans la contemplation de leurs rêves intérieurs, comme les bœufs du poète, nous ne dirons pas : Qu'ont-ils prévu ? mais : Qu'ont-ils vu ? Le monde se déroule sous leurs yeux, sans qu'ils l'aperçoivent.

C'est contre cette scolastique que nous avons voulu réagir. Nous avons repris la méthode d'Adam Smith, bafouée par le professeur Cohn. Si quelques-uns venaient à trouver que chez nous, comme on le disait de Smith, « la pointe aiguë de la science est émoussée en faveur de la prudence pratique », nous en appellerions au public de ce jugement.

Ce que nous avons tenu à faire, et ce que nous espérons avoir fait, c'est un livre tout imprégné de réalité.

Paris, le 21 novembre 1895.

PAUL LEROY-BEAULIEU.

---

# LA NOUVELLE ÉCOLE

DES

# SCIENCES ÉCONOMIQUES ET POLITIQUES A LONDRES

Nos amis d'Angleterre se préoccupent vivement de donner plus d'extension à l'enseignement de l'économie politique et des sciences connexes et l'année dernière, au Congrès d'Oxford de l'*Association britannique pour l'avancement des sciences*, un rapport spécial regrettait qu'en Angleterre on puisse se faire inscrire au Barreau sans justifier d'aucune connaissance économique et qu'aux concours, qui ouvrent l'accès de l'administration, on se contente de connaissances tout à fait superficielles. Au printemps dernier, un mémoire signé en tête par M. Goschen, était adressé au *Council of Legal Education*, au nom de la *British Economic Association,* dont M. Goschen est un des présidents, à l'effet d'obtenir que l'Economie politique figure dorénavant sur le programme des études de droit ; le Conseil des études légales s'empressait de nommer un sous-comité chargé d'étudier la question. Enfin, tout récemment, au Congrès d'Ipswich de l'*Association Britannique*, le président de la section économique, M. Price, d'Oxford, s'attachait à démontrer dans son discours d'ouverture, que la science économique est un auxiliaire indispensable pour tout homme cherchant la solution des graves problèmes de l'heure présente.

Quand, en Angleterre, un groupe se livrant à l'étude d'une même science, acquiert la conviction que cette étude est indûment négligée et qu'il existe un besoin d'ordre public de la développer, il ne s'en tient pas aux soupirs et aux regrets stériles ; toujours il se trouve des hommes dévoués, prêts à payer, non seulement de leur personne, mais encore de leur poche, et un beau jour les organes de la publicité annoncent que les fonds nécessaires ont été rassemblés et qu'il va s'ouvrir une institution destinée à donner satisfaction aux exigences qui se sont manifestées. C'est dans ces conditions que vient de se fonder la *London School of Economics and Political Science* et nous ne pouvons que féliciter nos amis d'Outre-Manche d'avoir, avec l'appui de la *Society*

*of Arts* et de la Chambre de commerce de Londres, prouvé que le *Self-help* n'est pas encore dans leur pays une chose du passé.

L'Ecole a pour directeur M. Hewins de Pembroke College (Oxford), connu par de savants travaux sur l'histoire économique de l'Angleterre au XVI[e] et au XVII[e] siècle; il fera deux cours, l'un sur les *Rapports entre l'Etat, le commerce et l'industrie*, l'autre sur l'*Histoire du commerce anglais*. M. Cunningham, de Cambridge, auteur de la grande *Histoire du commerce el de l'industrie en Angleterre*, dont nous avons eu l'occasion de faire ici même l'éloge, étudiera l'*Influence économique des immigrations étrangères*; à côté de MM. Hewins et Cunningham, MM. Mackinder, Munro, Acworth, Foxwell, Peel, Cannan, etc., traiteront des branches de la science auxquelles ils se sont particulièrement consacrés. Des conférences sur l'histoire de la Constitution anglaise, sur le développement des théories politiques, sur la statistique, seront également organisées. Des bourses seront mises à la disposition des jeunes gens, et les élèves du cours supérieur, que leur mérite aura désignés, seront chargés de travaux personnels qui seront, s'il y a lieu, publiés aux frais de l'Ecole. Pour finir, la Direction, désireuse de pousser à l'étude internationale des questions économiques, s'efforcera de mettre en rapports aussi intimes que possible les étudiants anglais et étrangers et les cours du semestre d'été (avril à juillet) seront organisés de façon à faciliter la fréquentation de l'école par ces derniers.

Nous ne pouvons que souhaiter une fortune brillante à cette courageuse entreprise et exprimer l'espoir que nos jeunes compatriotes profiteront de l'invitation qui leur est adressée [1].

E. C.

---

[1] Pour les programmes, écrire au directeur de la *London School of Economics and Political Science*, 9, John Street, Adelphi, Londres W. C.

# BULLETIN

## PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Novembre* 1895.)

1. — **Rapport** suivi : 1° d'un décret portant admission au bénéfice de la détaxe de certains produits originaires de Sainte-Marie-de-Madagascar ; 2° d'un décret fixant les droits de douane sur certains produits étrangers importés dans cette colonie (page 6269).

4. — **Arrêté** portant réorganisation du contrôle des chemins de fer (page 6297).

5. — **Rapport** suivi d'un décret portant modification à l'arrêté du 5 germinal an XII sur l'organisation de la régie des contributions indirectes, relativement aux transactions sur les procès-verbaux en matière de contravention et saisie (page 6309).

8. — **Décret** nommant le gouverneur du Crédit foncier de France et nommant un gouverneur honoraire (page 6349).

— **Rapport** suivi d'un décret portant application aux établissements français de l'Inde de l'article 14 du 23 prairial an XII, sur les inhumations dans les propriétés privées (page 6351).

10. — **Décret** autorisant la Chambre de commerce de Paris à établir un banc public d'épreuve pour les armes à feu (page 6373).

— autorisant la Chambre de commerce de Saint-Etienne à administrer le banc public d'épreuve des armes à feu établi dans cette ville (page 6374).

14. — **Rapport** présenté par M. Guadet au nom du jury du concours relatif à l'installation de la Cour des comptes et à la suppression des ruines du quai d'Orsay (page 6438).

16. — **Décrets** nommant des membres de la Commission chargée d'examiner les cahiers des charges des adjudications et marchés publics (page 6477).

19. — portant règlement d'administration publique pour l'organisation de l'assistance à domicile à Paris (page 6529).

20. — **Rapport** au Président de la République sur les opérations et la situation, en 1894, des caisses d'assurances en cas de décès et en cas d'accident (page 6549).

— **Décret** autorisant un particulier à maintenir et à exploiter deux grues à vapeur sur le quai de Javel, à Paris (page 6565).

21. — **Rapport** suivi d'un décret déterminant les règles d'avancement du personnel de l'administration pénitentiaire coloniale (page 6568).

22. — **Décret** fixant les taxes à percevoir pour l'affranchissement des colis postaux à destination du Chili, du Canada, des îles Cook, de Hawaï, du Natal, du Zululand et du Protectorat allemand de l'Afrique du Sud-Ouest (page 6594).

23. — **Rapport** suivi d'un décret instituant un comité des travaux publics des colonies (page 6622).

24. — **Décret** fixant la taxe des télégrammes remis par exprès (page 6634).

27. — fixant la quantité d'huile d'olive et de grignon d'origine et de provenance tunisiennes qui pourra être admise en France du 1er décembre 1895 au 30 novembre 1896, dans les conditions de la loi du 19 juillet 1890 (page 6677).

29. — relatif à l'expédition des lettres et boîtes avec valeur déclarée à destination du Chili (page 6705).

30. — **Etat** de développement au 30 septembre 1895 des opérations de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse (page 6732).

---

**Le bilan de l'administration des postes.** — M. Boudenoot, rapporteur du budget du ministère du Commerce, s'est livré, à propos du service des postes et télégraphes, à une étude très intéressante. Il a cherché à dresser le bilan commercial, le compte exact des profits et pertes de cette administration. Nombre de gens vont répétant chaque année que l'État réalise un bénéfice considérable par l'exploitation du monopole des postes et télégraphes, et les agents qui y sont employés ont émis, à plusieurs reprises, la prétention de voir leurs traitements augmentés en raison des recettes qu'ils procurent au budget. Même à supposer que l'État tirât vraiment un grand bénéfice du service postal et télégraphique, l'idée d'y faire participer les agents ne soutiendrait pas l'examen. A ce compte, les douaniers devraient être augmentés parce que les douanes rapportent à l'État; les percepteurs auraient le droit de réclamer des traitements magnifiques, puisqu'ils versent au Trésor des sommes considérables, et les agents de l'octroi de Paris mériteraient d'être rémunérés plus largement que le préfet de la Seine vu que leur service vaut à la Ville de Paris plus de 100 millions par an. On est presque confus d'avoir à réfuter de pareils arguments. Faut-il

répéter que l'État rémunère ses employés d'après les services qu'ils lui rendent et non pas d'après l'argent qu'ils lui rapportent, — ou croient lui rapporter?

D'ailleurs, en ce qui concerne les postes et les télégraphes, l'État est loin d'encaisser les bénéfices que la légende lui attribue. A considérer simplement le total général des recettes et des dépenses, on croit bien voir apparaître un excédent de recettes de 33 millions environ. Mais, pour établir commercialement le bilan de l'administration des postes, il faut tenir compte « non seulement de ce qu'on voit, mais aussi de ce qu'on ne voit pas ». Il faut envisager les conditions dans lesquelles s'effectuerait ce service s'il était aux mains d'une entreprise privée. A certains points de vue, il y gagnerait. Les subventions aux Compagnies de navigation, qui figurent au budget des postes pour une somme supérieure à 25 millions, représentent autre chose que la rémunération du transport des courriers. Une économie d'une vingtaine de millions serait peut-être réalisée, au dire de M. Boudenoot, si ces subventions n'avaient en vue que d'assurer au plus juste prix le service postal, ce qui serait le cas pour une entreprise privée. De même, une recette supplémentaire serait obtenue par la suppression de la franchise actuellement concédée à une foule de communications et de correspondances officielles. On pourrait gagner ainsi 19 millions, même en admettant qu'un tarif réduit de moitié serait appliqué à ce genre de transports. En ajoutant 300.000 francs pour les dépôts d'articles d'argent non réclamés, M. Boudenoot arrive, de ces divers chefs, à porter de 33 à 72 millions par an les bénéfices que réaliserait une société privée, substituée à l'État pour le service postal et télégraphique.

Mais ce n'est là qu'une des colonnes du compte à établir. Il y a une contre-partie. Après avoir établi ce qu'une administration privée gagnerait de plus ou dépenserait de moins que l'Etat, M. Boudenoot a cherché à chiffrer les charges supplémentaires qu'elle aurait à supporter. Ainsi, l'État jouit du transport postal gratuit sur les chemins de fer. Une entreprise privée, d'après un calcul récent de l'administration, aurait à payer de ce chef 80 ou 90 millions. En admettant qu'elle obtienne un tarif de faveur, ce qui est probable, elle aurait au moins à en verser la moitié : soit une dépense, qui n'existe pas aujourd'hui, de 45 millions. En second lieu, l'État verse, comme pensions de retraites aux agents des postes ou à leurs veuves et orphelins, une somme annuelle de 8 millions en chiffres ronds. Cette dépense ne figure pas au budget des postes, mais il est évident qu'il faut l'y inscrire pour dresser un bilan exact. Il faudrait encore tenir compte de l'intérêt et de l'amortissement des capitaux de premier établissement, qui ont été consacrés à la construction d'immeubles, à l'outillage, au matériel. L'administra-

tion évalue à 219 millions le chiffre des dépenses de cette nature. En calculant l'amortissement à 10 p. 100, ce qui est plutôt modeste, on trouve encore une charge annuelle de 21 millions. Nous voici par suite en présence d'un surcroît de dépenses, actuellement inexistantes ou invisibles, s'élevant à 74 millions. L'excédent de recettes de 75 millions auquel nous nous étions arrêtés, est donc compensé, même au-delà, et on peut affirmer qu'aucun bénéfice net ne résulte, en dernière analyse, de l'exploitation des postes et télégraphes par l'État.

(*Journal des Débats.*)

---

**Le 36e congrés de la fédération générale des Sociétés coopératives allemandes** (du type Schulze-Delitzsch).— Les associations, faisant partie de la Fédération générale des sociétés allemandes d'industrie et d'économie fondée en 1859 par Schulze-Delitzsch, ont tenu leur 36e Congrès à Augsbourg, du 27 au 30 août 1895, sous la présidence de M. Probst, de Munich (1er président), de M. Hopf, d'Insterbourg (2e président), et de M. Samm, d'Augsbourg (3e président) : le gouvernement bavarois était représenté par le Conseiller d'État Korte ; enfin le Conseiller Birger Hanstedk, de Copenhague, chargé par le gouvernement danois d'étudier le mouvement coopératif en Allemagne, assistait au Congrès à titre étranger.

Le rapport sur le développement des associations coopératives allemandes a été présenté par M. Schenck, le syndic de la Fédération. Il en ressort que les sociétés coopératives allemandes atteignent au 31 mai 1895 le chiffre de 11.141, en augmentation de 1.207 sur l'exercice précédent. Ce total se décompose en 6.417 sociétés de crédit, 3.188 sociétés diverses (d'achat de matières premières, de magasinage, de production, etc...), 1.412 sociétés de consommation, 124 sociétés de construction. En ce qui concerne les sociétés de crédit, environ 3.800 sont des caisses de prêts du type Raiffeisen et procurent le crédit agricole, 2.700 appartiennent au type Schulze Delitzsch et s'adressent à toutes les catégories de professions. 8.449 sociétés ont adopté le principe de la responsabilité illimitée, 1.958 celui de la responsabilité limitée, et 96 celui de l'obligation illimitée de versements supplémentaires ; 638 sociétés ne sont pas enregistrées; en ce qui touche spécialement les sociétés de crédit, 5.906 sont à responsabilité illimitée et seulement 363 à responsabilité limitée. La plupart des sociétés coopératives allemandes se sont groupées en fédérations ; la plus ancienne fédération est celle fondée en 1889 par Schulze-Delitzsch, qui s'appelle « *Der Allgemeine Verband deutscher Erwerbs-und Wirtschaftsgenossenschaf-*

*ten* », qui comprend 1.474 associations et se subdvise en 32 sous-fédérations. Mais la fédération la plus importante est celle des sociétés agricoles de l'Empire allemand (*Der allgemeine Verband der landwirtschaftlichen Genossenschaften des deutschen Reiches*), dont le Dr Haas, à Offenbach-sur-Mein, est le syndic, et qui, quoique fondée seulement en 1.883, comprend 2.255 associations. Viennent ensuite la fédération générale des associations rurales du type Raiffeisen, dont le siège est à Neuwied, avec 1.672 sociétés, et diverses fédérations régionales d'associations du type Raiffeisen constituées en Wurtemberg (650 sociétés), dans la Basse-Franconie bavaroise (269 sociétés), en Westphalie (270 sociétés), une fédération de sociétés polonaises constituées d'après le système de Schulze-Delitzsch dans les provinces de Posen et de la Prusse occidentale compte 91 sociétés.

Nous avons vu que les associations de crédit sont de beaucoup les plus nombreuses des sociétés coopératives allemandes · il est pourtant difficile de connaître exactement leur situation complète, car 1.047 seulement de ces sociétés, appartenant au type Schulze-Delitzsch, ont envoyé leur rapport au syndic en vue du rapport annuel pour l'année 1894. Ces 1.047 sociétés de crédit comptaient 509.723 membres dont 31, 5 p. 100 sont des agriculteurs et 26 p. 100 des artisans indépendants; il convient d'ajouter que les travailleurs dépendant d'autrui (ouvriers de l'industrie, des mines, commis, aides, ouvriers agricoles ou forestiers, etc...) font partie des sociétés du type Schulze-Delitzsch dans la proportion de 11, 8 p. 100 du nombre total des membres. Ces 1.047 sociétés de crédit ont procuré en 1874 à leurs membres pour 1.550.012.619 marks de crédits nouveaux et de crédits prolongés, soit en moyenne 1.488.432 marks par société et 3.040 marks par associé. On sait avec quelle vivacité les caisses Raiffeisen prétendent être seules capables de procurer le crédit agricole : le défi a été relevé par les caisses-Delitzch, dont l'applicabilité au crédit agricole a été démontrée d'une façon satisfaisante par une statistique spéciale dressée pour 546 sociétés. En 1894, ces 546 sociétés ont procuré à leurs membres pour 713.073.835 marks de crédits, dont 177.075.132 marks, soit 24,8 p. 100 au profit d'agriculteurs indépendants : la proportion de ces prêts n'était en 1885 que de 18 p. 100.

Une loi du 31 juillet 1865 a créé en Prusse une Caisse centrale d'Etat pour les sociétés coopératives; cette banque d'État a pour but de favoriser le développement du crédit personnel coopératif industriel et agricole; elle a été fondée au capital de 5 millions de marks. M. Schenck, dans son rapport, indique que cette institution d'État va directement contre les principes des associations formées d'après le système Schulze-Delitzsch, car elle est la négation du *Selbsthülfe* (l'aide-toi toi-même)

et de la responsabilité personnelle, et menace singulièrement l'indépendance des associations qui se lieront à elle. Loin de favoriser les sociétés coopératives, cette Caisse d'État leur serait, d'après l'éminent syndic, funeste, en ce qu'elle attirera à elle les dépôts et l'épargne qui jusque-là se dirigeaient vers les sociétés coopératives, de sorte que celles-ci devront payer plus cher le capital nécessaire a leur fonctionnement. Le rapporteur s'élève avec la plus grande vigueur contre l'immixtion de l'Etat dans le mouvement coopératif.

Le rapport du Docteur Schenck contient en outre des renseignements statistiques sur les autres sortes de sociétés coopératives. Étrangères à la matière du crédit populaire, nous devons les laisser de côté, sauf pourtant les sociétés de construction, qui y touchent dans une certaine mesure. Ces sociétés de construction sont au nombre de 124, en augmentation de 23 sur l'année précédente : l'association berlinoise de construction (société à responsabilité limitée) a construit 16 nouvelles maisons en 1894 ; sur les 127 constructions qu'elle a jusqu'à présent édifiées, 54 sont déjà devenues la propriété d'associés.

En 1886 était créée une Caisse de secours des associations coopératives allemandes d'industrie et d'économie. Son but est de rassembler un fonds de capital en vue de former une caisse de retraite pour les membres besogneux des conseils de direction et employés des associations coopératives, ainsi que pour leurs survivants : cette caisse de secours possède déjà 150.000 marks, d'après le rapport de son trésorier, M. Hütt, de Berlin.

A l'ordre du jour de la 2^e^ séance tenue le 29 août, était inscrite la question suivante ; « *le devoir et le but de l'association coopérative est de grouper et de réunir ensemble les forces qui sont isolées dans l'organisme économique de l'État, d'instruire les membres à l'activité, à l'ordre et à l'épargne, de préparer le terrain pour le relèvement intellectuel et moral du peuple, par l'amélioration de sa condition sociale, et développer ainsi la capacité à remplir les devoirs de l'État et de la société* ». Sur le rapport du D^r^ Crüger, de Charlottenbourg, le congrès fut d'avis que ce but ne pouvait être atteint que par l'effort de l'initiative privée ; les associations coopératives ne doivent compter que sur elles-mêmes, et ne pas reculer devant la responsabilité ainsi assumée. A ce propos, la question de la Caisse centrale d'Etat prussienne fut à nouveau discutée, et après de vifs débats, on vota la résolution suivante, à savoir « que le Congrès ne peut pas recommander aux sociétés coopératives prussiennes de la Fédération générale, de fonder des caisses centrales en vue d'entrer en relations d'affaires avec la caisse centrale d'État prussienne ». La caractéristique du Congrès d'Augsbourg fut en effet l'affirmation plusieurs fois répétée du principe du « *Selbst-*

*hülfe* » proclamé par Schulze-Delitzsch, et la constante protestation contre la nouvelle loi prussienne ». Déjà le Congrès tenu à Stettin en 1865 affirmait que « toute tentative de la part des gouvernements de s'ingérer d'une façon positive dans les associations coopératives reposant sur l'initiative privée, devait être repoussée, comme absolument dangereuse » ; le Congrès de 1895 est resté fidèle à cette vieille tradition. Mais on ne peut s'empêcher de remarquer qu'au moment où le Congrès d'Augsbourg prenait cette attitude énergique et revendiquait hautement la liberté, la Fédération générale des sociétés coopératives agricoles de l'Empire allemand (syndic M. le Dr Haas à Offenbach-sur-Mein) tenait à la même époque son Congrès à Neustadt, et adressait au ministre des Finances de Prusse un télégramme de félicitations et de remerciements pour « l'intelligent » encouragement donné aux sociétés coopératives par la création de la caisse centrale d'État.

Le Congrès a eu à s'occuper d'autres questions étrangères au crédit populaire, notamment des sociétés coopératives de consommation, de la situation de la petite industrie, etc... Ajoutons que le 37e Congrès des Caisses du type Schulze-Delitzsch se réunira en 1896 à Wiesbaden.

(*Bulletin du crédit populaire.*)

MAURICE DUFOURMANTELLE.

---

# SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 1895.

COMMUNICATION. — Admission de nouveaux membres.

DISCUSSION : La crise de la Bourse ; ses enseignements ; mesures à prendre pour l'avenir.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La réunion est présidée par M. Frédéric Passy, de l'Institut, second président. Assistaient à cette séance M. Adolf C. Miller, professeur d'économie politique à l'Université de Chicago, invité du bureau et MM. Arnaud, de Lyon, président de la Marseillaise, Société de retraite ; Graux, député, et Manchez, rédacteur du journal *Le Temps*.

M. Alph. Courtois, secrétaire perpétuel, apprend à la réunion que le Bureau, dans sa séance du 16 novembre, a admis comme membres titulaires MM. Albert Chaperon, inspecteur des finances ; Georges Labrousse, sous-chef du service des études financières au Crédit lyonnais à Paris ; Emile Boutin, directeur général des Contributions directes et André Liesse, professeur d'économie industrielle et de statistique au Conservatoire national des Arts-et-Métiers, et comme membres correspondants MM. Speiser, président de la Société de statistique et d'économie politique de Bâle (Suisse) et le D[r] Matthieu Talir, professeur titulaire de science financière à l'Université tchèque de Prague (Bohême).

Il présente ensuite à la réunion les ouvrages dont la liste suit (voir plus loin).

Après lecture d'une lettre de M. Arthur Raffalovich relativement au choix de la question à discuter, le président met aux voix la question suivante, présentée par le secrétaire perpétuel, posée par M. Jacques Siegfried, et qui est adoptée à l'unanimité.

LA CRISE DE LA BOURSE ; SES ENSEIGNEMENTS ; MESURES A PRENDRE POUR L'AVENIR.

M. **Jacques Siegfried** expose que la crise de Bourse que nous venons de traverser a justifié une fois de plus dans ses traits généraux les théories développées dans les écrits de MM. Juglar et Léon Say. La crise de 1895 offre néanmoins, comme chacune des précédentes, quelques particularités qu'il est intéressant et utile de si-

gnaler. Elle n'a été qu'une crise de bourse; les grands facteurs de la richesse publique, le commerce, l'industrie, l'agriculture, n'en ont aucunement souffert.

Deux éléments y ont surtout joué un grand rôle : les actions de 25 francs de sociétés étrangères et l'organisation défectueuse de la Bourse de Paris.

Le grand mouvement des mines d'or de l'Afrique du Sud est arrivé au moment psychologique. Pendant les quelques années qui avaient suivi le krach Baring, les capitaux craintifs s'étaient accumulés dans les banques et ne trouvaient plus d'emploi rémunérateur.

Survient une découverte extraordinaire, l'or se rencontrant d'une façon régulière dans des couches de conglomérat exactement comparables aux mines de charbon. Les affaires minières traitées presque toutes sous forme d'actions de 25 fr. dont la création est prohibée en France, mais dont la négociation est permise à la condition que les titres soient d'origine étrangère, sont recherchées avec avidité par la spéculation du monde entier, mais surtout par les Français qui en arrivent non seulement à payer des primes de 500, de 1.000 et même de 2.000 p. 100 sur les valeurs sérieuses, mais encore à servir de déversoir ou de proie à des exploiteurs non plus de mines, mais de naïveté.

Cette spéculation exagérée, folle, est non seulement favorisée, mais poussée à son paroxysme par cette organisation bâtarde qu'on appelle en Bourse la coulisse. Puis un beau jour le char lancé à toute vitesse rencontre un caillou, chavire, la coulisse qui le conduisait tombe à terre plus ou moins désemparée, et l'on ne sait jusqu'où le char aurait roulé, s'il n'était survenu un bon Samaritain sous forme du plus puissant de nos banquiers dont la conduite ne saura être trop louée en cette circonstance.

Un premier enseignement ressort de cette crise, c'est qu'il ne faut pas laisser aux pays étrangers le monopole des actions de 25 francs. Puisqu'elles répondent à un désir général, il faut en faciliter la création en France. — C'est ce qu'a en vue le projet de loi présenté en ce moment par M. Graux. Mais ce projet est tout à fait insuffisant tel qu'il est rédigé. Les financiers français eux-mêmes continueront à recourir à des prête-noms belges ou anglais ou à se mettre sous la protection des lois étrangères, si la loi française reste aussi draconienne qu'elle l'est actuellement. Chez nous, la préoccupation louable mais utopique de protéger le faible et surtout l'ignorant aboutit toujours à éloigner les honnêtes gens, les affaires honnêtes et à favoriser les gens peu scrupuleux, les affaires qui don-

nent des déceptions à la petite épargne. La vraie réforme consiste à encourager les gens riches, honorables, à ne pas craindre de devenir fondateurs ou administrateurs de sociétés par actions en ne les mettant pas sous le coup de condamnations à la prison ou à des responsabilités illimitées pour le cas d'omission d'une simple formalité. M. Siegfried a traité cette question tout au long dans la séance du 5 avril 1890 et il est heureux que la loi du 1er août 1893, sous l'impulsion de M. Clausel de Coussergues, ait donné un commencement de satisfaction à cet important progrès. Mais il faut aller plus loin, il faut instituer un Bulletin officiel des sociétés, il faut confier l'exécution des formalités à un fonctionnaire spécial, comme cela se fait en Allemagne ; il faut restreindre considérablement les cas de nullité de société si dangereux pour les fondateurs et administrateurs.

Il faut enfin rapporter la fâcheuse mesure adoptée par le Sénat dans la loi de 1893 d'interdire la négociation pendant deux ans des actions d'apport. La majeure partie des sociétés se créent aujourd'hui pour rendre plus maniables des entreprises privées; ne rendons pas ce mouvement, essentiellement démocratique, plus difficile chez nous que dans les pays étrangers. En un mot, n'oublions jamais que toutes les charges fiscales, toutes les responsabilités exagérées ont pour résultat certain d'éloigner les honnêtes gens et les affaires sérieuses et d'encourager les autres.

Un second enseignement mis en lumière par la crise récente est relatif à l'organisation de la Bourse de Paris. Elle est essentiellement différente de celle des principales bourses européennes. Celles-ci sont des corporations dans lesquelles on n'entre que sous certaines conditions et qui sont réglementées et dirigées par un comité composé des personnalités les plus en vue, les plus désireuses de maintenir les traditions et le bon renom de la corporation. Chez nous, au contraire, la Bourse est ouverte à tout venant ; la loi déclare que les transactions doivent s'y faire par l'entremise des agents de change officiels, mais en réalité la majeure partie de ces transactions se fait par l'entremise de courtiers non autorisés mais simplement tolérés, que l'on désigne sous le nom de *coulissiers*. Les agents de change sont régis par un règlement étroit, draconien, la coulisse est libre jusqu'à licence.

Les coulissiers qui, théoriquement, devraient être des courtiers, des intermédiaires, cumulent en même temps, au grand détriment de la conduite des affaires, le rôle de banquiers et de spéculateurs. Il devrait y avoir à la Bourse de Paris deux classes bien distinctes, comme à Londres : les courtiers (*brokers*), les détenteurs de titres (*jobbers*) ; au contraire, les deux fonctions sont confondues et le

coulissier est à la fois intermédiaire, spéculateur, acheteur ou vendeur pour son propre compte, arbitragiste avec les marchés étrangers, introducteur ou émetteur de valeurs nouvelles indigènes ou étrangères. Ces introductions, ces émissions, qui, partout ailleurs, sont entourées des garanties les plus sérieuses, se sont faites depuis quelques mois par quelques coulissiers sans le moindre frein, c'est à elles qu'il faut attribuer la plus grande part de la crise.

En regard de cette liberté exagérée, nous voyons la corporation, on pourrait presque dire la congrégation des agents de change, tellement elle est enserrée dans ses règlements, tellement elle est immuable, — 60 ils étaient en 1714, 60 ils sont en 1895. Fort peu d'entre eux se considèrent comme des hommes d'affaires, ils sont bien au-dessus de cela, ils sont des officiers ministériels, des fonctionnaires. — Etroitement soumis à l'autorité de leur chambre syndicale et du ministre des Finances, ils ont toujours devant les yeux la responsabilité légale qui leur incombe et dans la limite de laquelle ils doivent prélever, en quelque sorte automatiquement, leur courtage ou la rémunération des transferts dont ils ont la charge. Pour cette corporation, la moindre innovation est un monde, beaucoup moins par leur faute, que par les lois, règlements et coutumes qui les régissent. M. Siegfried n'en citera qu'un exemple, parce que celui-ci se rapporte directement à la crise d'aujourd'hui; il s'agit des reports. Dans tous les pays étrangers, les reports se font en Bourse en prenant pour base un taux d'intérêt à déterminer et variable selon l'offre et la demande. Au parquet des agents de change de Paris, le report consiste en un achat et une vente grevés d'un courtage, si bien que les affaires de report, trop onéreuses avec ce système aussi bien pour le spéculateur reporté que pour le capitaliste reporteur, ont peu à peu déserté la Bourse pour se faire dans les établissements de crédit. — Ce système a le plus grand inconvénient au sujet de l'appréciation possible de la situation réelle du marché.

Autrefois, le signal de la prudence était donné par la cherté du report, c'est encore ce que l'on constate sur les places étrangères; aujourd'hui, la cote des reports n'est plus qu'un indice trompeur, volontairement faussé par quelques intéressés. Il est facile de comprendre aussi le danger qui peut résulter de l'omnipotence de quelques établissements de crédit connaissant seuls, par leurs reports, la situation exacte de la Bourse.

En résumé et comme conclusion, M. Siegfried pense qu'il faudrait, d'une part, reviser dans un sens libéral les lois sur les sociétés et, d'autre part modifier l'organisation actuelle de la Bourse, soit radi-

calement s'il se trouvait un ministre des Finances assez assuré de conserver son portefeuille pendant un temps suffisant et assez dégagé d'autres soucis pour pouvoir s'y consacrer avec ardeur, soit progressivement en commençant par introduire plus d'air et moins de responsabilités écrasantes chez les agents de change et en cessant de fermer les yeux sur la coulisse et de l'ignorer officiellement. Si on la maintient, il faudrait la diviser en courtiers et en détenteurs; si on la supprime, on pourrait en fondre la meilleure partie avec les agents de change, en augmentant le nombre de ceux-ci.

Un pareil travail de réorganisation paraît à M. Siegfried au-dessus des forces d'un seul homme, il pourrait faire utilement l'œuvre d'une Commission composée d'hommes compétents ; aussi se contente-t-il de signaler les enseignements de la crise actuelle et de poser la question devant la Société d'Economie politique dont les lumières pourront être utiles à qui de droit.

M. **A. C. Miller**, professeur de science financière à l'Université de Chicago, présente, à propos de la question en discussion, quelques observations dont M. R.-G. Lévy donne ainsi la traduction résumée :

Le sujet, dit M. Miller, est des plus intéressants pour les États-Unis, car nul pays n'a été agité par plus de crises financières. Là, on peut dire que la solution présente de grandes difficultés, pour deux raisons spéciales :

1° Une raison de fait, car il n'existe pas aux États-Unis de grand marché central des capitaux et des valeurs, comme c'est le cas dans les autres pays. Sans doute New-York est un grand marché, un marché prépondérant, mais il existe en Amérique bien d'autres places considérables, et non une centralisation effective comme en Europe.

2° Une autre difficulté résulte de l'organisation politique elle-même, de ce fédéralisme qui, en dehors de certaines questions soigneusement spécifiées par la Constitution, laisse aux États la plupart des pouvoirs nécessaires pour réglementer de pareilles matières.

Sans doute on a cherché sérieusement en Amérique les moyens de prévenir ou d'atténuer les crises de ce genre. Les hommes de science, les universités, s'en sont préoccupés, ont pensé en voir les causes dans l'organisation actuelle du système des banques américaines, dans le *Banking credit*.

Or, il est, surtout en Amérique, un phénomène toujours observé, et qui aggrave singulièrement le mal en ces circonstances. C'est que, dès l'ouverture d'une crise, le crédit se resserre, alors qu'il devrait s'élargir, au contraire, pour conjurer le désastre ; il en est de même,

du reste, en France et ailleurs. Cela est très fâcheux. Les gens deviennent prudents trop tard, et du jour au lendemain ils se trouvent privés de crédit.

Les banques américaines sont bien libres, théoriquement, mais elles sont, comme on sait, soumises à une loi fédérale qui les oblige à garantir par une réserve très solide leurs engagements. Au moment de la crise de 1893, elles ont créé une véritable monnaie, sous forme de certificats de *clearing-houses*, en déposant dans une caisse commune, en garantie, des titres de rentes d'État, etc.

En réalité, l'Amérique souffre au moins autant que l'Europe des crises de banque, et elle serait reconnaissante à l'Europe si celle-ci pouvait lui indiquer un remède.

**M. Mercet** estime qu'on peut attribuer la crise à quatre ou même cinq causes spéciales : la spéculation engagée sur les valeurs ottomanes ; — celle sur les mines d'or ; — les inquiétudes politiques à Constantinople dont la question arménienne a été l'origine ; — la généralité de la crise qui a frappé les marchés étrangers en même temps que celui de Paris ; enfin les restrictions apportées à Londres à la circulation et à l'escompte des acceptations de sociétés de crédit étrangères.

Suivant M. Mercet, la crise actuelle n'est pas une crise financière proprement dite, c'est une crise de spéculation. L'épargne est peu atteinte. Ce sont surtout, pour la plus grande partie, les membres des cercles, les gens du monde, qui ont été entraînés à toucher aux valeurs de spéculation, et, dans beaucoup de cas, pour des quantités hors de toute proportion avec ce que la prudence la plus élémentaire aurait conseillé. Il y a eu abus de crédit par beaucoup d'acheteurs sans argent, et, quand la baisse et la panique se sont produites, les ressources pour liquider leurs opérations leur ont fait défaut.

La généralité de la crise a également été une cause sérieuse de son acuité. Si Paris seul avait souffert, les autres marchés, Londres, Berlin, Vienne, auraient pu venir à son aide comme secours d'argent ou comme achat des valeurs qui étaient offertes et qui tombaient dans le vide. Ces places étaient frappées, elles aussi, et chacune a dû se suffire à elle-même comme elle le pouvait : d'où l'aggravation de la situation.

Enfin la restriction de crédit à Londres, le « boycottage » des signatures de sociétés étrangères établies sur cette place, ont provoqué pendant quelques jours des craintes très vives. Sans examiner la valeur des signatures ou l'origine des affaires que les lettres de change représentaient, les banquiers anglais ont absolument mis à

l'index tout engagement de Sociétés de Paris ou de Berlin ayant succursales ou agences à Londres. Sous le prétexte qu'il avait été créé sur quelques-unes d'entre elles du papier de crédit, ce que l'on appelle du papier de finance (financial bills), toutes les acceptations de ces établissements ont été écartées, et la plupart d'entre eux, pour combattre le discrédit injuste dont on semblait vouloir les frapper, ont retiré immédiatement sous escompte leurs signatures, donnant ainsi la preuve de leur force et de la parfaite disponibilité de leurs ressources, mais le contre-coup se produisit sévèrement à Paris. Les mesures de prudence furent même accentuées, et il en résulta un resserrement d'argent très profond qui vint ajouter aux difficultés de règlement des affaires engagées.

M. Mercet prend, en passant, la défense de certaines maisons de la coulisse contre l'accusation, un peu trop générale peut-être, de M. Siegfried à l'égard de cette corporation. Il est évident qu'il y a eu des imprudences commises : les introductions répétées et presque quotidiennes de nouvelles affaires par différentes maisons de coulisse, ont été une erreur profonde. Mais beaucoup des grandes maisons de coulisse se sont tenues en dehors de cet écueil, et de même que l'on compte au parquet des charges d'agent de change de tout premier ordre, de même il est en coulisse des maisons de premier crédit avec lesquelles on est heureux de pouvoir conclure d'importantes affaires.

Passant ensuite à l'examen des mines d'or, M. Mercet estime qu'en principe, on devrait dire qu'une mine d'or doit valoir le plus cher au moment où on va l'ouvrir : au fur et à mesure qu'on l'exploite, on lui enlève sa richesse, et les cours devraient insensiblement baisser : c'est tout le contraire qui s'est produit. Le public ne réfléchit pas qu'il a à faire lui-même l'amortissement du capital qu'il engage, et que, lorsqu'il paye 500 francs un titre créé à 25 francs, c'est, par comparaison, comme s'il achetait 10.000 francs un titre émis au taux ordinaire de 500 francs. Les dividendes distribués ou entrevus doivent comprendre l'amortissement du capital employé, à calculer sur la durée de l'existence de la mine. Beaucoup de mécomptes sont à attendre de ce côté. On a dit d'une mine d'or que chacune d'elles est un porte-monnaie plein, dans lequel on puise chaque jour, jusqu'à ce qu'il se vide. — L'image est exacte, et elle indique bien que les cours de cette nature doivent toujours aller en diminuant au fur et à mesure de l'exploitation de l'entreprise, et non toujours en augmentant comme cela a été le cas pour la majorité d'entre elles.

En terminant, M. Mercet regrette le projet de loi qui doit autoriser l'existence en France des actions de 25 francs. Il croit que ces

titres seront l'occasion de spéculations fâcheuses, auxquelles la petite épargne, les gens modestes seront entraînés. Il en redoute à l'avance les funestes résultats.

M. Alfred Neymarck rappelle qu'à diverses reprises la Société d'économie politique s'est occupée des crises.

Or, que venons-nous de voir encore, dans cette crise de spéculation et de crédit, crise de « tripotages », comme vient de la dénommer M. Mercet, que vient de subir le marché? Les spéculateurs, les capitalistes et les rentiers ont perdu « le sentiment de la réalité et ont cru au surnaturel ». L'épargne française, inquiète, rendue craintive par toutes les attaques dont ses valeurs favorites ont été l'objet, s'est laissé entraîner. Les rentiers sur l'Etat ont été menacés, dans leur tranquillité, par les propositions d'impôts sur le revenu ou sur la rente ; la Banque de France a été sans cesse attaquée; ses actionnaires sont des ploutocrates; son privilège, qui expire en 1897, reste en l'air ; le Crédit foncier, actions et obligations, n'a pas échappé à la tourmente. On s'est attaqué aux compagnies de chemins de fer, tantôt par des menaces de rachat par l'Etat, tantôt par des discussions sur les conventions et leur durée ; les compagnies industrielles n'ont pas eu meilleur sort ; être actionnaire d'une de nos grandes compagnies houillères du Nord ou du Pas-de-Calais, c'est être un spéculateur, un ennemi de l'ouvrier. Depuis plusieurs années, il ne s'est pas créé une seule grande société française par actions; à la cote de la Bourse arrivent en foule les emprunts et titres étrangers; personne, chez nous, n'ose plus entreprendre quoi que ce soit. Qui voudrait être administrateur d'une société, quand ce titre seul vous met à l'index? Lorsqu'on parle de la Bourse, c'est absolument comme s'il s'agissait d'un mauvais lieu ; parle-t-on des valeurs mobilières, des actionnaires et des obligataires, des capitalistes et des rentiers, il semble qu'il n'y a de respectables et dignes d'intérêt que ceux qui ne possèdent rien et n'ont jamais rien fait, et que c'est à eux qu'ils doivent être sacrifiés.

D'autre part, depuis plusieurs années, les revenus des rentiers diminuent; on a usé et abusé des conversions de rentes et valeurs diverses; les besoins de la vie augmentent, les charges budgétaires, les impôts, s'accroissent. Depuis 1891 jusqu'à 1894, ainsi que le prouvent de récents documents officiels, le revenu des valeurs mobilières taxées a diminué de 123 millions, — soit un capital de 3 milliards, — sans compter les 68 millions de la conversion du 4 1/2 p. 100 et les diminutions de revenus produites par les conversions de fonds étrangers. Les dépenses du budget se sont accrues, dans le même

laps de temps, de 200 millions. C'est donc, en réalité, plus de 400 millions dont les rentiers sont privés. L'abaissement du taux de l'intérêt a rendu les placements de premier ordre presque inabordables. L'épargne, troublée, place moins ou n'a plus rien placé ; elle a gardé par devers elle ses capitaux disponibles ou les a versés en dépôt dans les grandes sociétés.

Qu'on s'étonne, dès lors, en présence de ces faits, que les rentiers et détenteurs de capitaux aient cherché des emplois pour leurs fonds, ailleurs que sur nos valeurs françaises ? Ils se sont lancés sur les mines d'or et autres titres exotiques. Ils auraient pris aussi bien toute autre chose. Ils n'ont plus fait de placements sérieux ; ils ont joué.

Capitalistes, rentiers, spéculateurs, se sont tous portés du même côté. Il y a eu des achats excessifs. Au moindre accroc, tout le monde a voulu réaliser. Un des côtés défectueux de notre marché et de l'organisation du crédit et des affaires financières, en France, est que, d'une part, les affaires sont centralisées en quelques mains, agents de change et coulissiers ; d'autre part, le crédit se trouve centralisé dans quelques grandes sociétés, de grands magasins de capitaux, qui ont rendu, sans doute, beaucoup de services au pays par les grandes facilités apportées au commerce pour l'escompte de son papier, mais qui ont drainé de gros capitaux. Ces grands magasins de capitaux, par la concurrence et une meilleure et moins coûteuse installation de leurs services, ont fait disparaître beaucoup de petites banques et maisons de province qui étaient un contrepoids utile aux affaires.

La liquidation des affaires engagées par la spéculation est donc devenue difficile. Les acheteurs qui n'ont pas pu prendre livraison des titres dont ils étaient acheteurs, n'ont plus trouvé à se faire reporter. Ils ont dû se liquider coûte que coûte.

On a critiqué ces grandes sociétés de n'être pas venues au secours de la place, de n'avoir pas aidé les spéculateurs en détresse, de ne leur avoir pas facilité la prorogation de leurs affaires à terme.

Mais on a oublié qu'elles doivent avoir constamment le souci de leur clientèle de déposants et qu'il leur faut conserver des ressources disponibles constamment liquides. Elles ont dû agir avec prudence, et on ne peut vraiment les en blâmer.

M. Alfred Neymarck rappelle les diverses crises qui, depuis le commencement du siècle, ont éclaté sur le marché, à commencer par celle de 1825 qui précisément a eu pour cause, en Angleterre, une spéculation insensée sur les mines d'or... d'Amérique.

Après chaque crise, dit-il, tout le monde s'est écrié : « Il faut

prendre des *mesures* pour les éviter dans l'avenir ». Aujourd'hui, parce que le public français a été empoisonné par les actions de 25 francs, on demande au législateur d'appliquer à nos rentiers la méthode pastorienne et de leur inoculer des petits titres pour les guérir de tout mal. On demande enfin de réformer la loi sur les sociétés.

Je ne suis, dit M. Alfred Neymarck, ni partisan, ni adversaire des actions de 25 francs. Je crois qu'en ce qui concerne la division du capital social en telles ou telles coupures, le législateur ne devrait pas intervenir.

Pourquoi, dès qu'un capitaliste fonde une société et qu'il cherche des adhérents, la loi intervient-elle pour lui dire : « Tu feras des actions de tel ou tel montant ; tu créeras des titres de telle ou telle coupure ? » Pourquoi l'empêcher de répartir son capital au mieux de ses intérêts, de le diviser en grosses ou en petites parties, de s'adresser à des gros ou à des petits capitalistes ? En ce qui touche la loi sur les sociétés, la *liberté*, voilà le droit qui doit appartenir à tout le monde ; mais cette liberté doit avoir pour complément et correctif la *publicité*, c'est-à-dire la faculté et la facilité pour chacun de se rendre compte de la marche des affaires de la société dans laquelle il est engagé. Avec des bilans clairs et détaillés, combien de désastres auraient pu être évités ! La loi prescrit bien le dépôt des actes constitutifs des sociétés au Tribunal de commerce, dans les greffes des justices de paix, mais si quelqu'un veut prendre des notes sur ces documents, on s'y oppose ; on vous les laisse lire et retenir de mémoire, si vous le pouvez. Une loi n'est pas nécessaire pour modifier cet état de choses.

Est-ce à dire qu'il n'y ait rien à faire et que tout soit pour le mieux ? Assurément non.

Le marché officiel et le marché libre sont deux forces dont on peut modifier l'organisation, s'efforcer de les améliorer, mais non les détruire. Dans les grands mouvements d'affaires, le nombre des agents officiels est insuffisant pour effectuer toutes les opérations d'un marché où les valeurs cotées et négociables se chiffrent par plus de cent milliards. La force des choses a donc fait naître, pour ainsi dire, des agents non autorisés, courtiers, intermédiaires, qui rendent au public des services que soixante personnes sont trop peu nombreuses à effectuer. Les économistes ont toujours été bien plus favorables à un marché libre qu'à un marché privilégié, mais, liberté ne veut pas dire licence, et la coulisse, telle qu'elle a fonctionné, exige de profondes réformes.

On peut donc, dit M. Neymarck, examiner s'il convient de réor-

ganiser notre marché financier, s'il faut augmenter le nombre des agents de change, si la coulisse doit vivre ou disparaître, si elle peut coexister à côté des agents privilégiés ou être absorbée par eux. On peut examiner aussi ce qu'il faut penser des *introductions* sur le marché, de la façon dont s'effectuent les émissions publiques. Que faut-il penser aussi des droits de courtage, de l'impôt sur les opérations de Bourse, et surtout de ce répertoire fiscal, dont le résultat a été d'éloigner du marché des maisons considérables, qui ne voulant pas que leurs affaires soient soumises aux investigations du fisc, refusent aujourd'hui de recevoir des ordres d'achats ou de ventes de leur clientèle? C'est là un gros danger qui menace non seulement notre marché, mais même, en cas de besoin pressant, le crédit de l'État lui-même. Qui pourrait affirmer qu'un jour l'État n'aura pas besoin de recourir à ces maisons qui aujourd'hui s'abstiennent de toutes opérations pour qui que ce soit?

Et au lieu d'avoir ce répertoire fiscal, ne vaudrait-il pas mieux instituer un répertoire des sociétés par actions et emprunts publics, dans lequel se trouveraient réunis tous les actes des sociétés, tous les documents propres à renseigner le public sur la situation des entreprises dans lesquelles il s'est intéressé, répertoire qui, d'après le projet de réforme de la loi de 1867, devait être établi, mais que l'on attend encore. Toutes ces questions, sans doute, ont leur importance ; mais elles ne peuvent être résolues au pied levé. Il faut les étudier longtemps, y réfléchir beaucoup, et c'est de ce côté que l'attention du législateur pourrait être appelée, qu'une grande enquête pourrait être ouverte.

Et même leur solution, aussi parfaite qu'elle soit, il ne faut pas se faire d'illusion, n'empêchera pas les crises ; elle pourra peut-être les rendre moins fréquentes, moins aiguës, mais, comme il y aura toujours des gens prudents et des gens téméraires, des spéculateurs et des rentiers hardis et des capitalistes réservés, il y aura toujours des crises de spéculation.

Réformer les lois, c'est bien, mais il n'en faut pas abuser ; réformer l'état d'esprit, les mœurs du public, et comme le disait M. Léon Say, le guérir de la « maladie morale » dont il a toujours souffert, serait mieux.

M. **R.-G. Lévy**, après tout ce qui a été dit, ne voit plus qu'un seul point à signaler, mais c'est le nœud de la question : Y a-t-il lieu de réorganiser les marchés financiers, y a-t-il à faire intervenir l'État?

Quand on parle d'organiser, on songe à un choix à faire entre un marché *officiel* et un marché *libre*. Or, on se figure généralement

que certains marchés sont *libres* ; mais ils ne le sont pas du tout, en réalité.

En Angleterre, le *Stock Exchange* ou Bourse de Londres n'est pas libre, car un marché financier est une réunion d'hommes concentrant en leurs mains les valeurs du pays, — hommes qui doivent se connaître, avoir confiance les uns dans les autres, au moins à beaucoup d'égards. Cette réunion s'est imposé, à elle-même, certaines règles.

Il existe donc fatalement un règlement consenti par toute la corporation. Pour un marché officiel comme celui qui existe chez nous, le règlement est fait par le Conseil d'État, voilà toute la différence.

Quelle solution proposera M. Lévy ? Aucune, car il ne saurait se décider formellement pour aucune. Il lui paraît pourtant que, en général, on s'accorde à garder ce qui est, et il se rallierait volontiers à cette opinion.

Il se borne à désirer une loi générale sur les conditions des marchés financiers où les affaires ne pourraient être traitées que par des personnes réunissant certaines conditions d'honorabilité, de fortune, de responsabilité, etc. Ces réunions d'intermédiaires, en effet, sont formées de personnes appelées à se faire crédit l'une à l'autre, et il faut que ce crédit repose sur des bases sérieuses.

**M. Ed. Badon-Pascal** jeune fait remarquer, à propos de ce qu'on a dit des courtiers et des agents de change, qu'un courtier de papier est un « courtier », et l'on sait quelle est la situation légale de cet intermédiaire du commerce. Un courtier est un mandataire, ce que n'est ni l'agent de change ni le coulissier, l'un et l'autre étant un commissionnaire *ducroire*.

Il se rappelle avoir vu une crise, celle de 1882, où l'exception de jeu a été largement admise. On en est arrivé à dire aux gens qui jouent à la Bourse : si vous faites des spéculations exagérées, exorbitantes, vous serez, en cas de krach, acquittés ; si vous faites des affaires peu importantes, vous serez déclarés responsables et poursuivis.

Ce n'est pas au moment d'une crise qu'il faut faire une loi, qui ne sera qu'une loi de circonstance, sans portée utile à cause de cela.

**M. Fredericksen** dit qu'en Allemagne on a prétendu attribuer en partie la crise à l'emprunt sino-russe.

— C'est une niaiserie des journaux, s'écrie **M. Mercet**.

**M. Frédéric Passy**, président, fait ressortir l'observation très

juste de M. Badon-Pascal contre les lois de circonstance, toujours inopportunes et dangereuses.

En somme, il lui semble que c'est toujours, même en ces temps de crises et de bouleversement des affaires, vers la liberté qu'il faut se tourner pour avoir une solution. C'est toujours à la liberté qu'il faut recourir, en s'acheminant vers elle avec prudence, mais avec persévérance.

La séance est levée à onze heures moins dix.

*Le Rédacteur du compte rendu* : CHARLES LETORT.

---

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

*Des titres au porteur. Historique et législation. Des obligations de chemins de fer. Du remboursement anticipé*, par EDOUARD BADON-PASCAL. — *Paris*, 1895, in-8.

*Traité des obligations de chemins de fer*, par ED. BADON-PASCAL. *Fasc. I.* — *Paris*, 1895, in-8.

*Etudes d'économie rurale*, par M. D. ZOLLA. — *Paris*, 1895, in-8.

*Congrès international de l'enseignement technique, commercial et industriel* (3e *session*), *tenu à Bordeaux du* 16 *au* 21 *septembre* 1895. *Rapports de* M. MESUREUR *et de* M. JACQUES SIEGFRIED. — *Bordeaux* 1895, in-8.

*La Réforme fiscale et l'impôt des boissons*, par CLAUDIUS NOURRY. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1896, in-8.

*Le socialisme participationniste*, par ERNEST BRELAY. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1896, in-8.

*Congrès de Caen*, 1894. M. JULES MARTIN. *Avantages et inconvénients résultant de la grande vitesse des trains.* — *Paris* (*s. d.*), in-8.

*Notice sur la vie et les travaux de M. J.-G. Courcelle-Seneuil*, par M. CLÉMENT JUGLAR. — *Paris*, 1895, in-4.

*Rapport général présenté au nom de la commission extraparlementaire de l'impôt sur les revenus*, par M. ADOLPHE COSTE. — *Paris*, 1895, in-folio.

*Ministère des Finances. L'impôt sur le revenu et l'impôt sur les revenus dans les pays étrangers. Notes réunies par la Direction générale des contributions directes.* — *Paris*, 1894, in-4.

*Ministero di agricoltura. Banche popolari, anno* 1893. — *Roma*, 1895, in-4.

*Annales de la Société d'économie politique*, t. X (1873-74). — Paris, Guillaumin et Cie, in-8.

PÉRIODIQUES.

*Bulletin de l'Office du travail*, *Bulletin mensuel de statistique municipale de Buenos-Ayres*, *L'Union nationale*, *Rivista di sociologia*, *Revue des Sociétés*, *Bulletin du ministère de l'agriculture*, *Bulletin de la Société de géographie commerciale du Havre*, *Revue du commerce et de l'industrie*, *Journal de la Société nationale d'horticulture de France*, *Annales du commerce extérieur*, *Revue de géographie internationale*, *Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione dal 1° gennaio al* 31 *ottobre* 1895, *Compte rendu officiel des séances du Sénat*, *Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture*, *Bulletin trimestriel de l'Institut des actuaires français*, *Journal des assurances*, *Annals of the american Academy of political and social science*, *Le Droit financier*, *Annales des ponts et chaussées*, *Bulletin mensuel du commerce spécial de la Grèce*, *The New-York association for improving the condition of the Poor*, *La Revue illustrée du* XX^e^ *siècle*, *Bulletin mensuel du commerce extérieur de l'Egypte*, *Bollettino di legislazione e statistica doganale e commerciale.*

---

# COMPTES RENDUS

Premiers principes d'économie politique, par Charles Périn, correspondant de l'Institut. Paris, Victor Lecoffre, 1895.

J'avoue que le titre du nouveau livre de M. Périn m'a fort surpris et m'intriguait singulièrement avant la lecture des premières pages de ce livre. Je me demandais si M. Périn, traitant des principes de l'économie politique, l'avait enfin envisagée comme une science, basée, comme toute science, sur l'expérience et l'observation, et, ainsi que toute science aussi, vraiment indépendante en son propre domaine. Il n'en est rien encore malheureusement. Il ne la tient de nouveau que pour une suite ou une conséquence de la morale et non même de la morale générale, universelle, science elle-même, comme l'a bien montré Mill, mais de la morale catholique, dont saint Thomas d'Aquin est resté le maître incontesté. Il combat aujourd'hui, ainsi qu'il l'a toujours fait, l'école économiste, qu'il appelle indifféremment rationaliste, utilitaire, libérale ou sensualiste, et oppose en tout à ses doctrines celle du « renoncement » dans la production, et celle de la « charité », qui est aussi un renoncement, dans la répartition des biens ou des richesses. « Le renoncement est la loi du chrétien », écrit-il, « et le mépris des richesses est dans l'esprit du christianisme. » Jamais il n'a dévié de ces principes ni ne leur a fait une concession; et si convaincu que l'on soit que l'économie politique est une science, et la science la plus utile, la plus nécessaire au sein des sociétés modernes, l'on ne saurait s'empêcher de respecter profondément la croyance de M. Périn, tant elle est sincère et intimement reliée à sa religion, si pure et si forte.

Toutefois, après avoir lu les *Premiers principes d'économie politique*, qui ne sont en réalité qu'un assez court résumé des précédents ouvrages de M. Périn, je me suis demandé comment il n'a consacré aucun chapitre de son livre au socialisme chrétien, dont les représentants se donnent pour d'aussi fervents chrétiens que lui, et n'entendent nullement fonder leurs conceptions économiques sur le renoncement. Fît-il, peu cas de l'abbé Lemire, il ne juge assurément pas de même sorte Mgr Ireland, qui reconnaît et approuve chacune de nos ardentes et constantes impulsions vers le bien-être, sans cesse plus poursuivi et sans cesse plus étendu. Est-ce là le véritable esprit chrétien? Je laisse à d'autres à en décider, notamment après saint Augustin, saint François d'Assise,

Pascal, Bossuet, et presque toute la tradition de l'Eglise. Mais il n'est plus possible de ne pas parler, quelque peu du moins, du socialisme chrétien dès que l'on envisage les enseignements économiques comme le fait M. Périn. Je ne comprends pas non plus qu'il n'ait rien dit d'autres fort sincères catholiques aussi, MM. Rambaud, de Metz-Noblat, le P. Forbes par exemple qui déclarent que les lois économiques sont absolument vraies, *providentielles*. L'on se rappelle peut-être qu'en rendant compte des *Eléments d'économie politique* de M. Joseph Rambaud, professeur d'économie politique et de législation financière à la faculté catholique de Lyon, je le félicitais d'avoir dit que l'économie politique repose sur « des lois naturelles », d'avoir parlé de la liberté économique et de la propriété sans craindre de combattre M. Périn, dont l'autorité semblait jusqu'ici souveraine dans les facultés catholiques. Or les *Eléments* de M. Rambaud valent certainement qu'on s'en occupe. Comment s'en remettre en tout, d'ailleurs, aux décisions de la morale lorsqu'on rejette autant que M. Périn tout principe de liberté? La morale sans liberté ; laquelle permet évidemment seule la responsabilité, ne se conçoit même pas. Qu'a été et qu'a procuré l'organisation économique et politique du Paraguay, telle que l'avaient établie les jésuites, dans des vues très conformes assurément à celles que voudrait voir triompher M. Périn et aussi consciencieuses ?

M. Périn expose assez longuement ce qu'il appelle la question de la pondération entre la liberté et la réglementation officielle ; mais je doute que ses explications tranchent la question. « C'est tomber dans une erreur grossière, dit-il, que de confondre la liberté du travail avec la liberté de l'erreur et du mal condamnée par l'Eglise. La liberté de faire du mal et de propager l'erreur qui engendre le mal ne peut jamais être admise qu'en fait et elle doit, autant que possible, être exclue des lois... C'est un idéal sans doute que la liberté e*n matière contingente*, mais un idéal qui est simplement d'équité, de convenance et d'utilité sociale... Là où règne la liberté, c'est la charité qui est le grand ressort ; mais la charité doit agir d'accord avec la justice, laquelle est dans l'ordre de la loi et de l'action des pouvoirs publics. Tout demander à la liberté, même tempérée et guidée par la charité, serait un procédé du libéralisme qui aurait ses dangers. Etant donnée la faiblesse de la nature humaine, il serait peu pratique de s'en remettre uniquement, pour la solution du problème économique, aux influences, aux impulsions de la charité. D'un autre côté, résoudre le problème par la justice seule, ce serait tomber dans le socialisme. L'alliance de la charité et de la justice donne la vraie solution. » Ne la peut-on pas encore chercher, toutefois, après ce passage, et je l'ai cité parce que

M. Périn ne marque mieux nulle part en cela et en bien d'autres occasions, ce qu'il affirme ou recommande.

Son livre est surtout consacré à l'examen de la production et de la répartition de la richesse, mais au sens chrétien, qui ne permet d'user de la richesse qu'en ne « la prisant pas plus qu'il ne faut, qu'en vue d'une fin qui exclut à la fois l'orgueil de l'esprit et les jouissances des sens ».Comme en outre la production de la richesse est une œuvre collective, M. Périn en conclut qu'elle doit être organisée en corporations. Ça toujours été là, du reste, sa pensée, et il l'affirme d'autant plus fortement aujourd'hui qu'il y est autorisé par l'encyclique *Rerum novarum*. Mais qu'ont été cependant les corporations d'autrefois ? N'est-ce pas sous ces corporations qu'étaient vraies toutes les oppositions qu'on se plaît à énumérer entre la condition des patrons et celle des ouvriers ? Ces dernières, la première elle-même, s'amélioraient-elles ainsi qu'elles le font maintenant ? En tout cas, les corporations ne sont plus possibles au sein de nos sociétés et de notre industrie, c'est de l'évidence. Partout où il en reste quelque vestige, ils disparaissent sans laisser de regrets. La peinture qu'en font leurs partisans est de pure fantaisie.

A propos de la production, M. Périn s'explique sur la théorie de Malthus et je n'ai pas besoin de dire qu'il la condamne. Dès sa naissance, l'homme, pour lui, est assuré de sa subsistance ; la parabole du lys des vallées et le *crescite et multiplicate* biblique lui suffisent. Bien des Pères de l'Eglise pourtant, à commencer par saint Paul, en ont autrement décidé, et la statistique leur a donné raison. Accuser, en outre, Malthus de recommander le *moral restreint* lorsqu'il n'est pas nécessaire, et de le recommander jusqu'au vice est de la pure calomnie.

Quant à la répartition de la richesse, selon M. Périn, elle doit seulement, je l'ai déjà indiqué, résulter des principes d'équité et de charité posés par le christianisme, de manière à ce que chacun « ait une part convenable dans la masse à distribuer ». La charité, que tout le monde n'envisage pas de même sorte cependant, est la souveraine directrice de cette répartition, et il ajoute que le libre-échange s'opposerait lui-même à toute *convenable* ou *juste* distribution. « De savoir ce que tel ou tel pays, — et sans doute telle ou telle race, — à un moment donné, écrit M. Périn, peut comporter de liberté, ou ce que son industrie peut réclamer de protection, c'est une question de fait, qui ne peut être résolue que par un examen détaillé de la vie industrielle. La liberté et l'assistance mutuelle assureront à tous leur part dans les fruits du travail de la société. » L'on sait, cependant je n'ai pas à le rappeler, que Mgr Ireland entend, lui, que la justice passe ici, comme ailleurs, avant la charité, qu'il en sépare.

M. Périn aurait, il me semble, dû réellement s'expliquer plus claire-

ment sur les solutions économiques chrétiennes qu'il voudrait voir triompher, et je n'avais pas tort, je crois, de m'étonner du titre qu'il a donné à son livre.

GUSTAVE DU PUYNODE.

---

LA SUPERSTITION SOCIALISTE, par le baron R. CAROFALO, conseiller à la Cour d'appel et professeur agrégé de l'Université de Naples. — Traduit de l'italien par AUGUSTE DIETRICH. — 1 vol. Paris, Félix Alcan, 1895.

L'ouvrage de M. Carafolo est plutôt une suite de chapitres destinés à combattre le socialisme, qu'un livre de doctrine dont les diverses parties, tendant au même but, seraient étroitement reliées entre elles. Si bon que soit chacun de ces chapitres, je regrette pourtant qu'ils ne forment pas un ensemble mieux uni, et, par suite, plus décisif. Toute science, sous quelque forme quelle apparaisse, s'approprie mal à la méthode de pièces à tiroirs ; M. Carofalo a probablement cru devoir agir ainsi pour se faire plus aisément lire et mieux remplir le dessein qu'il s'était proposé. Il pense, en effet, comme en prévient son éditeur, que le réel danger du socialisme, en ce moment, provient beaucoup moins des classes ouvrières, que des classes bourgeoises ou supérieures, toujours peu portées aux études sérieuses et trop disposées à imaginer que les théories socialistes représentent jusqu'à certain point l'avenir, le progrès, et que le mieux, pour en éviter les excès, est de leur faire des concessions. Car le sabre de M. Prudhomme n'est en rien un type idéal, et ce ne serait pas la première fois, certainement, que pour empêcher l'erreur de se propager, on lui ouvrirait les portes et frayerait le chemin. M. Carofalo a voulu convaincre les classes qui ne travaillent plus de leurs mains et restent, malgré les lois, les directrices des sociétés, de « ce qu'il y a de faux et de vide dans le socialisme » ; mais la meilleure et la plus efficace réfutation du socialisme sera toujours la saine et véritable exposition des principes économiques, sans compromis, sans abandon de ce qu'enseignent en tout l'expérience et l'observation.

Je reconnais, du reste, que la méthode suivie par M. Carofalo se comprend mieux en Italie, qu'elle ne se comprendrait en France, en Angleterre ou en Allemagne. Le socialisme y est moins répandu et moins dangereux, quoique je sois loin de penser que les masses socialistes embrassent, même parmi nous, la majorité des populations laborieuses. Il s'en faut de beaucoup, heureusement, qu'il en soit de la sorte. La paresse, le libertinage, la déraison ne sont guère en vérité jusqu'ici que les recruteurs de notre armée révolutionnaire, conduite à leur

propre profit par des meneurs intéressés et éhontés, qui spéculent sur elle, sans souci des maux qu'ils lui causent.

M. Carofalo n'attaque, aussi bien, que l'une des formes du socialisme : le collectivisme, devenu, depuis Marx, le mot de passe et de ralliement du socialisme. Mais, voilà les chefs collectivistes les plus écoutés et les plus suivis, qui commencent, eux aussi, à se voir singulièrement combattus et abandonnés. Il a été facile de s'en convaincre au récent congrès de Breslau, et comment en serait-il différemment ? Quoi qu'on tente, le socialisme conduira toujours forcément, en effet au plein communisme ; l'erreur aussi a sa logique. La barbarie la plus grossière et la plus répugnante est seule possible, autant du moins que le permet la nature humaine, dès qu'on rejette tous les principes, tous les éléments de la civilisation, à commencer par la liberté, la responsabilité, la propriété. Les masses populaires ne s'arrêtent jamais, d'ailleurs, à mi-chemin, en se plaisant aux sous-entendus avisés comme aux habiletés mensongères. Les votes du congrès de Breslau, assemblé sous les auspices de Bebel et de Liebkneckt, ont, on le sait, fait promptement bon marché de leurs réticences et de leurs engageantes contradictions. Ils ont décidé d'emblée l'entière oppression du travail, la complète destruction de la propriété et de la famille. Quand Deville déclarait que « la Commune — peu timorée pourtant — n'a été qu'une des étapes de l'évolution socialiste », il avait toute raison, et Liebkneckt connaît maintenant quel accueil font ses prétendus adeptes à son étrange aphorisme du congrès de Hall : « Il faut être fou pour demander ce que sera l'organisme social dans le nouvel état socialiste. » Ce qu'avait, au reste, écrit déjà Bebel : « Personne ne peut prévoir de quelle façon l'humanité future organisera la gestion de ses intérêts matériels, de manière à satisfaire complètement à ses besoins. » Nous n'en sommes plus après tout à l'*Atlantide*, à l'*Ile des plaisirs*, à la *Cité du Soleil*, non plus qu'à Fourier, à Owen ou à Henri Georges. Autant vaudrait proposer aux professionnels des grèves, des restrictions à la maxime de Rousseau : « Les fruits sont à tous et la terre n'est à personne », ou à cette exclamation de Saint-Just : « l'opulence est une infamie ».

Puisque M. Carofalo a pris à parti le collectivisme, il aurait, il me semble, dû montrer surtout les monstrueuses sottises de Marx, son grand prêtre, sur le capital, c'est-à-dire sur chaque aide de l'effort humain dans le champ de la production : épargne, savoir, outil. Car Marx ne tient compte, au milieu de toutes nos connaissances, de toutes nos machines, de toutes les créations du crédit, de toutes nos coutumes morales, que du travail et même que de la quantité du travail fourni, que ce travail soit bon ou mauvais, *killed or unskilled*, selon l'expression anglaise, qu'il soit vraiment profitable ou pleinement stérile. C'est en

réalité là, non seulement la base de son système, mais à peu près tout son système. « La valeur des produits, affirme-t-il, résulte uniquement de la quantité du travail fourni. » C'est cependant avec de telles ignorances qu'on prétend disposer de l'avenir des sociétés, sans dire, on l'a vu, sans savoir même ce qu'elles seront, et en si bien disposer néanmoins, qu'au sein d'une destruction universelle de ce qui existe, il ne sera plus besoin d'armée, d'agents de police, de juges, « personne ne pensant à violer les lois »,comme décident Bebel, Richter,et Liebkneckt, les plus fidèles et célèbres disciples de Marx. Il n'y aurait plus, mais en bon nombre, que des préposés au travail et à la distribution des produits. Seuls les anarchistes ont fait mieux.

La liberté individuelle, qui, je n'ai pas besoin de le dire, n'a rien de commun avec l'anarchie, est, dit justement M. Carofalo, le caractère propre de la civilisation avancée et des grandes agglomérations nationales. Cependant M. Carofalo lui-même donne trop d'extension à l'ingérence de l'Etat, notamment dans toutes les sphères de la bienfaisance et de l'instruction. « Je dirai, seulement, écrit-il, que l'unique critérium juste de l'intervention de l'Etat est toujours l'avantage universel, qu'il s'agisse d'intérêts moraux ou d'intérêts matériels. » Les socialistes, qui voient en tout l'heureuse maîtrise de l'État, n'en demandent pas davantage, et plus d'une fois l'on s'aperçoit à la lecture de la *Superstition socialiste*, combien est forte, chez les peuples de race latine, l'empreinte politique qu'y a déposée l'histoire.M.Carofalo n'en dit pas moins, et beaucoup mieux quelque part:« La raison d'être de l'agrégation humaine, c'est l'intérêt des individus. Le but du travail de ces derniers, c'est leur bonheur personnel, ce n'est pas le souci de l'agrégation, dont l'existence est seulement nécessaire pour leur assurer la jouissance paisible du fruit de leur travail. » A plusieurs reprises, il cite et approuve tout ensemble Herbert Spencer et Darwin, apôtres les plus décidés de l'individualisme. Je n'ai pas non plus à rappeler en quel mépris il tient les socialistes, MM. Lafargue et Guesde, par exemple, pour avoir déclaré dans le *Programme du parti ouvrier* que « leur but est de fournir à tous ceux qui combattent dans le parti, un arsenal pour leurs luttes quotidiennes contre l'ordre social », sans s'inquiéter non plus, du reste, de ce qui le remplacera.

Si M. Carofalo ne montre pas assez, je crois, que le sort des ouvriers s'est beaucoup amélioré dans notre siècle, il ne l'ignore pas cependant. Ils se plaignent, sans doute, mais leurs plaintes mêmes, reconnaît-il, prouvent combien leurs désirs se sont multipliés et relevés. « L'ouvrier ne sait plus se contenter d'un salaire suffisant aux nécessités de la vie, dit-il même, en mettant au nombre de ces nécessités, quelques besoins artificiels, mais devenus communs, dans sa classe ; il prétend toujours à

plus, à mesure que croissent ses désirs. » Ce n'est plus une question de faim, mais une question d'appétit, écrit-il, ailleurs. Et combien ces remarques paraissent-elles plus exactes encore, lorsqu'on compare depuis quatre-vingts ans la marche progressive des classes ouvrières à celles des autres classes. Ce qui de nos jours arrête ou ralentit le plus cette marche, c'est certainement l'effroi que jettent partout, dans le travail, les salaires, la consommation, les folies socialistes, les menées révolutionnaires. Le fluide vital de la richesse et de l'industrie, c'est la sécurité, s'écriait, il y a peu de temps, une voix éloquente. Je ne sais pas comment M. Carofalo peut écrire, avec les si justes notions qu'il a de l'économie politique et après les citations que je viens de faire : « Il y a une classe d'ouvriers fort mal traitée, par le *sweating system*, vrai système d'exploitation, dont sont victimes le plus souvent les jeunes gens et les femmes. Mais les exploitateurs ne sont pas ici les capitalistes ; ce sont les intermédiaires, qui fréquemment, appartenant à la classe ouvrière, profitent du travail d'ouvriers plus malheureux qu'eux. » Qu'est-ce donc que la loi de l'offre et de la demande, et sans intermédiaires, que seraient le plus ordinairement le travail et le salaire ?

Quant à l'anarchie, dont M. Carofalo a cru devoir parler après le collectivisme, ce qu'il en dit est excellent ; mais il me semble inutile de le rappeler. Je préfère reproduire encore ses deux très justes observations sur le collectivisme : « Est-il donc un peuple qui pourrait désirer et supporter la coopération forcée, perpétuelle pour toutes les exigences de la vie sociale ? Seconder les efforts de l'honnête activité individuelle, c'est là le vrai moyen de pousser la nature humaine vers le progrès social. » Je remercierai aussi M. Carofalo de nous avoir mieux fait connaître les socialistes italiens d'à présent, surtout Enrico Ferri.

GUSTAVE DU PUYNODE.

---

ÉTUDES ET PORTRAITS POLITIQUES, par M. NUMA DROZ, ancien président de la Confédération suisse. — Paris. 1 vol. Félix Alcan, 1895.

Le fort intéressant volume de M. N. Droz comprend essentiellement trois portraits politiques d'hommes d'État de la Confédération helvétique (le laudamman Heer, G. F. Hertenstein, Louis Ruchonnet), deux études purement historiques (Les origines de la Confédération suisse et Les patriotes neuchâtelois en 1793, épisode révolutionnaire qui a fait pour la France, en petit, ce qu'avait fait contre elle, en grand, la révocation de l'édit de Nantes, par la conséquence qu'il a eue d'un établissement à Besançon de l'industrie horlogère), plus des études de politique contem-

poraine et locale, telles que La démocratie et son avenir, La démocratie et le droit d'iniative, La revision fédérale, Le mode d'élection et La réorganisation du conseil fédéral. La Suisse jugée par un Américain. C'est à propos de ces études politiques et au moment où la gestion directe par le peuple des affaires du peuple est, en France, bruyamment prônée par le parti socialiste, que je crois pouvoir, sans trop sortir du cadre de notre recueil, signaler brièvement les enseignements que fournissent les miscellanées de M. N. Droz. Comme l'auteur a suivi l'ordre chronologique de leur publication et grâce à une scrupuleuse loyauté de reproduction, qui n'est point involontaire, on constate que, sur divers points, « l'expérience l'a amené à modifier quelque peu ses appréciations ». Une résipiscence, qui n'est pas pour déplaire aux non seïdes du suffrage universel, est particulièrement à remarquer du premier article (*La démocratie et son avenir*, décembre 1882) au dernier article du volume (*La Suisse jugée par un Américain*, janvier 1895); elle offre même cela de piquant qu'elle est formulée pour modérer l'ardeur démocratique d'un étranger enthousiaste.

« La Suisse, — a dit M. Léon Dupriez, professeur à l'Université de Louvain et lauréat de notre Académie des sciences morales et politiques, cité avec éloges par M. N. Droz,— semble être aujourd'hui la terre bénie des réformateurs politiques. . Son ardeur réformatrice est de nature à effrayer même le zèle de ses admirateurs... La constitution fédérale ne fait jamais un pas en avant, dans la voie de la démocratie directe, qu'une fraction de la nation ne préconise et ne réclame un nouveau progrès. Avant-hier on a introduit le referendum facultatif en matière législative, hier on y a joint l'initiative partielle et formulée en matière constitutionnelle, aujourd'hui on demande l'élection par le peuple du conseil fédéral (conseil des ministres) ; demain on exigera le referendum obligatoire, l'initiative législative ou l'élection directe des juges. » Au risque de passer pour socialement ankylosé, je ne puis pas me résoudre à tomber en pâmoison admirative devant cet état permanent d'agitation fébrile et politique ; à trouver expédient qu'en matière *constitutionnelle*, l'initiative d'une révision totale ou partielle puisse être prise par 50.000 citoyens, qui, s'il s'agit d'une révision partielle, ont le droit de formuler le texte qu'ils proposent, toute révision devant, d'ailleurs pour aboutir, réunir la majorité du peuple, etc. ; à admettre qu'en matière *législative*, 30.000 citoyens ont le droit de demander que l'acte législatif soit soumis au vote du peuple avant d'être exécutoire, étant ouvert un délai, dit de *referendum*, à l'expiration duquel, si le vote populaire n'a pas été demandé, l'acte législatif peut entrer en vigueur, et, en cas de vote populaire, l'acceptation ou le rejet étant décidé à la majorité des électeurs qui prennent part au scrutin. J'abrège cette analyse textuelle, pour ne

conserver que les grandes lignes d'une procédure que je ne me représente point appliquée en France, même avec le grossissement nécessaire des éléments numériques. En 1882, M. N. Droz s'écriait : « Nulle part le peuple ne se gouverne aussi directement. Nous sommes le pays de la démocratie par excellence. En est-il un autre dans lequel toutes les questions imaginables relèvent du suffrage universel ? Où trouvera-t-on que les citoyens soient appelés à décider souverainement si la vaccine obligatoire est un bien ou un mal, si la protection des inventions repose ou non sur un principe légitime ? » etc. etc. En 1895, M. N. Droz est calmé : « Quand le peuple est appelé à se prononcer sur des matières aussi complexes qu'une loi sur la poursuite pour dettes et la faillite, sur les billets de banque, sur la représentation diplomatique, le nombre des électeurs qui embrassent le sujet dans son ensemble et sont, par conséquent, en état de se prononcer en parfaite connaissance de cause, est certainement restreint, etc., » etc. Ne parlons donc pas de démocratie directe. C'est un sacrilège social, c'est une impertinence envers le peuple que de lui dire, sans sourciller, qu'il est omnicompétent. N'était l'hypnotisation néfaste que procure la matière politique, d'où le peuple attend toujours le remède à ses trop réelles souffrances, il remettrait bien vite à sa place le politicien utopique ou effronté qui exploite sa crédulité, ainsi qu'il ferait à coup sûr, avec son bon sens instinctif, pour le bourgeois mal avisé qui voudrait lui donner, à tort et à travers, des conseils en matière professionnelle. Restons en à la démocratie parlementaire, la forme de gouvernement la moins défectueuse pour l'instant, et tâchons de l'améliorer, par l'amélioration, intellectuelle et morale surtout, des électeurs d'abord, des élus ensuite par voie de conséquence ; puis ne demandons au suffrage universel (politiquement intangible, qu'on ne le perde pas de vue !) que ce qu'il peut donner, c'est-à-dire une désignation quelconque de ceux à qui la collectivité est obligée inéluctablement de déléguer la souveraineté nominale du peuple.

Enfin M. N. Droz parle, avec un légitime orgueil, *Du rôle international de la Suisse*, auquel la prédestinait sa situation géographique et politique, dont elle retire d'ailleurs un profit matériel très certain. Il rappelle que c'est à Genève qu'a été prise la première initiative de la convention de la Croix Rouge sur les soins à donner aux blessés militaires ; qu'à Berne ont été placés le siège des bureaux internationaux pour les postes et les télégraphes, l'office central des transports internationaux par chemins de fer, le bureau international de la propriété industrielle ; qu'à Berne également ont été tenus des congrès pour la préservation du phylloxera, pour une association littéraire internationale, pour la propagation des sciences géographiques. N'oublions pas de

mentionner, en terminant cette énumération de mesures toutes à l'honneur de la civilisation, le congrès de la paix et de la liberté, ainsi que la conférence interparlementaire de la paix.

E. Lamé Fleury.

---

Utilité des Etudes Greco-Latines par le Dr Macé, médecin a Aix-les-Bains. 1 vol. Imprimerie coopérative d'Aix-les-Bains.

C'est un livre très original, très discutable dans certaines de ses parties, très digne d'attention dans d'autres et, dans presque toutes, remarquablement érudit et, par conséquent, instructif que ce plaidoyer d'un médecin en faveur du grec et du latin. On ne dira pas qu'il en parle comme un aveugle parle des couleurs. Pour préface, le savant docteur écrit une lettre en latin à l'Excultissimo Viro Francisco Sarcey et partout citations latines, termes grecs, comparaisons avec les langues italienne, espagnole, anglaise, allemande et autres, prouvent l'étendue et la variété de ses connaissances spéciales. L'histoire lui paraît également familière et il est aisé de voir qu'il a, comme l'hirondelle de la fable, grâce à de nombreux voyages, beaucoup vu et beaucoup retenu.

Je crains cependant que,comme cette même hirondelle,il ne rencontre que peu de gens disposés à écouter ses conseils et que son éloquence ne soit impuissante à faire revivre, si ce n'est pour une élite peu nombreuse, le culte de l'antiquité classique.

M. Macé se plaint du discrédit dans lequel sont tombés pour la grande majorité de nos contemporains, le grec et le latin. Et il en accuse, pour une bonne part, la façon dont ces langues, depuis longtemps déjà et de plus en plus sont enseignées.

Il n'a pas tort en cela, et ceux qui comme moi, je m'en confesse, ont demandé que le grec et le latin fussent réservés à une portion restreinte de la jeunesse, l'ont dit avant lui. C'est en imposant à tous, ou peu s'en faut ce qui ne peut-être intéressant et utile que pour quelques-uns ; c'est en traînant après la tête des classes des queues qui les alourdissent, et les retardent ; c'est aussi en abusant de la méthode grammaticale et en poursuivant un autre but que celui de la connaissance et de l'intelligence des auteurs, que l'on a abaissé ces études, et réduit, sauf quelques rares exceptions, les meilleurs élèves à n'être guère que des forts en thèmes ou en versions prêts à oublier et prompts à le faire ce qu'ils ont laborieusement appris par huit ou dix années d'une gymnastique

fatigante. Que l'on débarrasse les classes consacrées au latin et au grec des indifférents, des récalcitrants et des traînards ; que, n'ayant en face de soi que cette partie de la jeunesse qui par goût ou par intérêt, est disposée à étudier avec zèle et capable d'étudier avec intelligence, on puisse la faire entrer réellement en contact avec les auteurs grecs et latins, et lui rendre familières leurs idées comme leurs langues ; et alors pour ce petit nombre auquel elles conviendront, la culture classique pourra être sérieuse et profitable. Dans ces limites, nous nous associons volontiers aux plaintes et au désir de M. le Dr Macé.

Oui, comme il le dit, les humanités gréco-latines peuvent être pour l'historien, pour le savant, pour le philosophe, pour le médecin d'une très réelle utilité ; et l'on peut regretter comme lui que l'usage de la langue latine comme langue savante se soit perdue depuis l'époque des Erasme et des Leibnitz. On ne peut guère espérer, malgré les raisons qu'il allègue, que nos Congrès modernes la fassent revivre pour leur usage. Encore moins qu'elle devienne cette langue internationale que tout le monde souhaiterait et qu'avaient rêvée un instant le créateur et les apôtres du Volapuck.

La langue universelle, si jamais nos descendants doivent en voir une, ne sera ni la création artificielle d'une langue nouvelle, ni la résurrection non moins artificielle d'une langue morte. Ce ne seront point les savants ni les politiques qui la créeront ou qui l'imposeront, ce sera l'usage qui peu à peu la fera prévaloir ou la formera : l'usage, de tout temps, le maître souverain en pareille matière.

Quem penes arbitrium est
Et jus et norma loquendi

comme le disait, déjà Horace il y a dix-neuf siècles.

Quant aux vertus particulières que posséderaient, au dire de leurs fervents, les langues grecque et latine ; quant à l'influence plus spécialement éducative de la littérature antique ; quant à ce je ne sais quoi de supérieur au point de vue intellectuel, moral, social, dont serait imprégné ce qui nous est venu d'Athènes ou de Rome, j'avoue, sans méconnaître en rien la grandeur du génie d'un Aristote, d'un Platon, d'un Cicéron ou d'un Virgile, que je ne saurais souscrire aux dithyrambes entonnés en leur honneur. Ce qu'il y a de réellement grand et beau dans leurs écrits, en tant qu'il s'agit de la pensée ou du sentiment, peut être aisément transmis sans altération par des traductions bien faites, encore qu'une traduction, je le concède, ne puisse jamais rendre qu'imparfaitement le charme de la poésie ou la force de l'éloquence. Mais par combien de côtés aussi, cette littérature et cette philosophie, étrangères à la plupart des idées de travail, de liberté, de justice et d'humanité, cette littérature et cette philosophie qui admettent avec l'esclavage tous

les abus de la force, et tous les vices du paganisme sont-elles impropres à former des hommes pour le régime de labeur, d'égalité, de respect mutuel et de droit qui doit être celui de nos sociétés modernes.

Serait-il vrai d'autre part que pour ce qu'il y a de réellement excellent dans l'antiquité, les âges modernes n'eussent rien produit qui pût leur être comparé, et que nulle langue vivante ne puisse offrir pour la culture de l'esprit et du cœur des ressources comparables à celles que l'on trouve dans les trésors de l'antiquité ?

Pascal qu'invoque M. Macé l'a dit en son temps, et l'on a eu raison de le répéter depuis, c'est nous qui sommes les anciens et nous avons à notre disposition avec ce que nous apportent les progrès du temps présent, tout ce que nous ont légué les temps passés. La substance entière des œuvres de nos prédécesseurs a passé dans les œuvres et dans l'âme de nos contemporains. Chénier lui-même, le plus grec des écrivains français l'a dit admirablement dans son poème de l'Invention : nous avons autre chose à faire que de répéter ce que d'autres ont dit et même pour la poésie, ce n'est pas en vain que le monde a marché :

> Tous les arts sont unis : les sciences humaines
> N'ont pu de leur empire étendre les domaines
> Sans agrandir aussi la carrière des vers.
> Quel long travail pour nous a conquis l'univers ?

Travail qui a sa grandeur, lui aussi, puisque c'est par lui que se dissipe peu à peu l'erreur et se découvre la vérité, puisque c'est lui, qui en nous rendant maîtres de la nature, nous permet de réduire dans une mesure encore trop faible les misères de notre condition, rapproche les continents, mêle les nations et les races et nous fait comprendre ces idées à peu près ignorées des génies de l'antiquité qui feront un jour du monde entier une seule famille, un seul atelier et un seul marché. M. Macé, qui comprend ces idées, qui, en plus d'un endroit, proteste contre les doctrines étroites du protectionnisme et contre les abus de l'absolutisme, croit avoir fait justice des études étrangères au grec et au latin quand il leur a reproché d'être utilitaires. On pourrait répondre aux fanatiques du grec et du latin qu'en dehors de l'utile il n'y a que l'inutile, et que l'inutile est nuisible. Ce n'est pas ce que nous ferons. Nous reconnaissons que, réservées à une portion restreinte des jeunes générations et cultivées avec assez de suite et de goût pour être autre chose qu'un vernis superficiel, les lettres anciennes peuvent avoir une réelle et parfois très haute valeur. Mais nous maintenons en même temps que, pour le plus grand nombre d'autres études s'imposent, qui ne font point nécessairement des hommes inférieurs pour faire des hommes différents. Et peut-être au fond est-ce là en dépit des apparences la vraie pensée de M. Macé, car ce à quoi il en veut surtout, c'est à cette « vieille mé-

thode routinière qui nous réussit si mal ». Et ce à quoi il tient, c'est à la conservation au milieu de nos sociétés d'ingénieurs, de négociants et d'industriels, d'un noyau international d'esprits supérieurs entre lesquels subsisteraient comme un signe de ralliement et un instrument commun la connaissance et l'usage des langues mères dont nos langues vivantes sont des rejetons plus ou moins reconnaissables. Dans ces limites, les plus utilitaires peuvent peut-être s'entendre avec lui, en tous cas, ils ne sauraient le lire sans intérêt, et lors même qu'ils sont le moins en accord, avec lui, sans utilité.

Frédéric Passy.

---

## Le pain normal, par Steinmetz.

Je ne suis, ni meunier, ni boulanger, ni chimiste, ni hygiéniste, ni médecin. Je ne me crois donc aucunement qualifié pour m'ériger en arbitre entre ces diverses catégories de personnes, et me permettre de juger leurs querelles à propos des différents genres de mouture, de panification et de cuisson. Suivant les uns, comme on sait, plus la farine est blanche et plus le pain est à la fois nourrissant et facile à digérer. Suivant les autres, l'élimination des couches corticales et de la première pellicule elle-même enlèverait au blé la meilleure partie de ses principes reconstituants, et pour n'en rien perdre, il faudrait manger du pain complet : c'est, quand la mouture n'est pas suffisamment fine, ce qu'on appelle du pain de son ; c'en est encore, bien que le son ne soit plus visible à l'œil nu, quand la mouture l'a étroitement mêlé avec le reste.

Le pain normal, d'après M. Steinmetz, ne serait ni l'un ni l'autre. Les farines blanches privées des parties les plus substantielles du grain ne donneraient, comme disent les partisans du pain complet, qu'un aliment pauvre et délibilitant.

Le pain complet de son côté contiendrait, comme le soutiennent les partisans du pain blanc, des éléments indigestes, chargeant l'estomac sans le nourrir et ce serait le cas pour le son.

Le problème, qu'il se flatte d'avoir résolu, consisterait, précisément à rejeter ce son, mais a ne rejeter que lui en obtenant au moyen d'un lavage à grande eau et d'un frottement des grains les uns contre les autres dans un appareil approprié, l'enlèvement de la première pellicule et d'elle seule avec les poils et les poussières qui y sont adhérents : le tout, grâce à un séchage et à un blutage avec ventilation convenable, se trouvant aussitôt expulsé pour laisser le grain entier mais parfaitement mondé.

C'est avec ce grain convenablement moulu et pétri et cuit par des procédés mécaniques irréprochables, que serait fabriqué suivant l'inventeur, un pain de couleur brunâtre ou plutôt jaunâtre, mais d'un goût appétissant et d'une qualité parfaite qu'il appelle le pain normal, ou le pain fortifiant Steinmetz.

Je me garderais bien de viser tous les certificats de savants et de professeurs produits à l'appui de sa thèse par M. Steinmetz. Encore bien moins le suivrai-je dans les développements d'ordre historique, économique, moral et social, par lesquels il cherche à établir une relation étroite entre la destinée des sociétés et la couleur ou la qualité du pain qu'elles mangent. Ce serait d'après lui, parce que Louis XIV aurait ordonné à ses sujets de manger du pain blanc, ce qui, à ma connaissance, ne les avait pas mis tous en état d'en avoir à leur suffisance, que la révolution française aurait renversé la royauté et étonné le monde par ses excès.

Je dirai seulement que malgré ses exagérations et ses écarts de discussion, la brochure sur le pain normal est loin d'être sans intérêt, et qu'il ne serait peut-être pas mauvais que la question qu'elle soulève attirât l'attention de juges plus compétents que je ne peux avoir la prétention de l'être.

FRÉDÉRIC PASSY.

---

A MANUAL OF THE STUDY OF DOCUMENTS TO DETECT FRAUD AND FORGERY (*Guide pour servir à l'expertise des documents authentiques*), par PERSIFOR FRAZER, docteur ès sciences naturelles, etc. 1 vol. Philadelphie Lippincott, 1895.

N'étant pas de la partie, il serait pour nous téméraire d'être affirmatif concernant cet ouvrage destiné, d'après le sous-titre que nous abrégeons, « à déterminer le caractère individuel de chaque écriture et à découvrir d'après de nouvelles méthodes les altérations et les falsifications qui se commettent ». Toutefois, il me semble clair, méthodique et bien distribué ; peut-être y aurait-il lieu de le traduire, car si nous ne nous trompons, aucun traité français ne détermine les canons à observer en une matière délicate, sur laquelle les tribunaux sont tous les jours appelés à prononcer. Pour nos magistrats et même pour les jurés, il serait souvent intéressant de pouvoir consulter les règles techniques au moyen desquelles on se rend compte du caractère d'authenticité d'une écriture sans devoir s'en remettre absolument aux opinions d'experts, qui sont parfois en contradiction ouverte entre eux. Les avocats également seraient plus à leur aise pour discuter les conclusions des rapports

de ces derniers; bref, tout le monde se trouverait soulagé de pouvoir se former une conviction ou tout du moins une présomption indépendante et raisonnée.

E. C.

---

Ecomomic classics, edited by W. J. Ashley. Macmillan and C°, Londres et New-York, 1895.

On ne saurait s'attendre à ce que, en dehors des spécialistes, les œuvres complètes des économistes classiques soient bien connues. Et cependant la propagation de leurs idées, résultat d'une attentive et minutieuse observation des faits, est plus que jamais nécessaire. Aussi la pensée de répandre leurs enseignements en présentant au public les parties caractéristiques de leurs écrits est-elle excellente. La maison Guillaumin en publiant sa *Petite bibliothèque économique française et étrangère* a déjà fait cette œuvre utile. Voici la maison Macmillan qui à son tour offre au public anglais une collection des économistes classiques, éditée par M. W. J. Ashley, contenant les passages les plus saillants de leurs ouvrages. Les quatre petits volumes que nous avons reçus nous montrent que l'éditeur anglais s'attache non-seulement à mettre à la portée des lecteurs les travaux des économistes les plus célèbres, mais encore qu'il se propose de rappeler à l'attention de tous quelques auteurs un peu oubliés dont l'œuvre n'était pourtant pas sans mérite.

A tout seigneur tout honneur : la série, on le conçoit de reste, commence par Adam Smith dont M. Ashley publie les chapitres choisis et les passages de *La Richesse des nations* qui permettent le mieux de présenter une vue générale et complète de la philosophie économique de l'illustre auteur, et qui font ressortir le plus clairement la relation de son ouvrage avec ceux des économistes anglais qui suivirent.

Le second volume est consacré à David Ricardo dont on donne les six premiers chapitres des *Principes de l'économie politique et de l'impôt*. Thomas Robert Malthus vient ensuite. Nous trouvons dans ce troisième volume une reproduction parallèle des chapitres de la première et de la seconde édition de son *Essai sur le principe de population* formant environ un vingtième de la seconde édition. Les principes de ces trois célèbres économistes sont trop présents à l'esprit des lecteurs pour que nous nous appesantissions plus longuement sur les volumes qui les contiennent. Il n'en est plus de même pour l'auteur fort injustement oublié auquel est consacré le quatrième volume des *Economic classics*. Pour-

tant il ne date pas de si loin puisque la publication de son œuvre maîtresse : *Essai sur la distribution de la richesse et sur les sources de l'impôt*, est de 1831. Richard Jones, l'économiste en question, fils d'un procureur (solicitor) de Tunbridge Wells, naquit en 1790. Après avoir fait ses études à Cambridge, il entra dans les ordres et fut vicaire de différentes paroisses du Sussex. En 1831 il publia la première partie de son essai qui a trait à la rente. Peu après, on le nomma professeur d'économie politique du King's Collège de Londres nouvellement fondé. En 1835 il succéda à Malthus comme professeur d'économie politique et d'histoire au Collège des Indes orientales à Haileybury. A cette époque il s'intéressa particulièrement aux propositions émises pour la commutation de la Dîme et en 1836 il prit une large part à la préparation et à la défense du bill qui passa finalement sous le ministère de lord John Russell. La même année il devint l'un des trois commissaires chargés de l'exécution de cet act ; il conserva cette situation jusqu'au jour où l'existence séparée de la commission de la dîme prit fin en 1851. En 1851 il fut nommé secrétaire de la commission capitulaire (Secretary to the Capitular Commission) puis membre de la commission de bienfaisance (Charity commissioner). Il mourut au collège d'Haileybury en 1855. En dehors de l'ouvrage que nous avons mentionné plus haut il laissa quelques écrits, l'un entre autres sur l'*Economie politique primitive en Angleterre*, qui furent réunis et publiés en un volume intitulé *Literary Remains*.

Comme le fait justement remarquer le Dr Ingram dans son *Histoire de l'économie politique*, Richard Jones fut le plus systématique et le plus profond des premiers critiques du système ricardien et beaucoup de ce que l'école historique allemande a enseigné depuis se trouve distinctement indiqué dans ses ouvrages. Le petit volume des *Economic classics* qui est consacré à ses œuvres contient seulement ce qui a trait à son opinion sur les rentes des paysans (Peasant rents). John Stuart Mill disait de cette partie de son essai qu'elle est un copieux répertoire de faits instructifs sur les divers systèmes de tenure en usage dans les différents pays, et c'est une des sources ordinaires où il puise ses matériaux pour les chapitres sur la tenure de son *Economie politique*.

Cette étude sur les rentes des paysans est divisée en six chapitres. Dans le premier, on trouve l'origine des rentes ; leur division en rentes des cultivateurs ou primaires et en rentes des fermiers ou secondaires et leur étendue comparative ; la division des rentes du paysan en travail, métayage, ryot rent (*ryot*, paysan de l'Inde) et cottier rent.

Le second chapitre est consacré au travail ou rentes du serf. Leur origine, leur prépondérance de la Russie au Rhin. Leur état en Russie, en Hongrie, en Pologne, en Livonie, en Esthonie, en Allemagne et les quelques vestiges qu'on en retrouve dans les Highlands d'Ecosse.

Dans le troisième chapitre il est question des métayers en Grèce et parmi les Romains, du métayage en France et en Italie et des avantages ou désavantages de ce système.

Le quatrième chapitre a trait aux rentes en nature payées par le cultivateur au souverain, propriétaire du sol (*ryot rents*). Jones y donne la description et l'origine des *ryot rents*. Il indique les désastreux effets qu'elles ont eus sur les institutions politiques des contrées où elles avaient prévalu, lesIndes, la Perse et la Turquie.

Dans le cinquième chapitre sont étudiées les rentes en espèces payées par le tenancier (*cottier rents*), l'Irlande étant un exemple de ce genre de tenure.

Dans le chapitre six est résumée l'histoire des rentes des paysans en général; elle est suivie d'un appendice qui contient les preuves et l'illustration des faits avancés dans les chapitres précédents.

La réimpression de cette première partie de l'Essai de Richard Jones est d'autant plus opportune, dit M. Ashley, qu'actuellement on s'occupe beaucoup en Angleterre et en Allemagne des différents systèmes de tenure en usage à l'époque du servage qui, en certains pays, a duré jusqu'à nos jours. De plus, il peut être curieux, pour ceux qui s'occupent de la discussion et de la législation sur les modes de tenure aux Indes dans notre siècle, de savoir ce qu'en pensait un de ceux qui pendant vingt ans ont pris la plus large part à la formation des fonctionnaires destinés aux Indes.

Maintenant que nous avons montré tout l'intérêt qui s'attache à une publication du genre de celle que viennent d'entreprendre M. Ashley et la maison Macmillan, qu'il nous soit permis une légère critique. Pourquoi chaque volume s'ouvre-t-il par une simple et courte biographie? Quel dommage qu'on ne se soit pas inspiré de la petite édition française. Nous ne doutons pas qu'il eût été fort agréable aux lecteurs anglais de trouver au seuil de chaque volume des *Economic classics* un beau portrait et une magistrale étude sur l'ensemble des travaux de l'auteur semblables à ceux qui précédaient la sélection des œuvres de chacun des économistes choisis pour la *Petite biliothèque économique française et étrangère*. Cependant le petit volume anglais coûte trois shillings, prix un peu élevé, à notre avis, si le but de cette publication est de populariser l'étude des économistes classiques. Peut-être, après tout, est-elle simplement destinée aux gens fortunés, mais trop occupés ou trop pressés. Puis, le quatrième tome de la série n'a déjà plus le même format ni la même enveloppe que les précédents. Voilà qui choque le goût français!

M. LR.

---

THE EVOLUTION OF INDUSTRY by HENRY DYER, C. E., M. A., D. Sc., Honorary principal, Imperial college of engineering, Japan; Life Governor, Glasgow and West of Scotland technical college; Member of the Institution of naval architects, etc., etc. 1 vol. Macmillan and C°, éditeurs. Londres, 1895.

Ceux qui, alléchés par le titre du livre, croiront y trouver l'histoire complète de l'évolution de l'industrie seront fortement désappointés. Et rien n'est désagréable, au lecteur et en même temps nuisible à l'auteur, qu'un tel désappointement : on poursuit une lecture plutôt aride en pensant que les pages suivantes renfermeront ce que promet le titre et l'on va ainsi jusqu'à la fin de l'ouvrage. N'est-on pas bien excusable, alors, d'avoir un moment de mauvaise humeur. Donc, si M. Dyer nous en croit, il changera son titre afin de le mieux adapter au contenu du volume.

Nous passerons aussi brièvement que l'auteur sur l'évolution de l'industrie qu'il nous montre passant du régime de réglementation de l'État sous Edouard I^er^ à celui des corporations et compagnonnages du moyen âge, puis à l'ère de l'individualisme créée par l'invention et le perfectionnement des machines et tendant actuellement à revenir à la forme collective par les trades-unions, les coopératives de consommation et de production et les mesures législatives que prennent de pseudo-individualistes qui ne paraissent pas se douter où cela les mène, pour devenir plus tard entièrement communiste et placée en partie sous le contrôle de la municipalité, en partie sous celui de l'Etat. Nous devons à la vérité de dire que si M. Dyer a été très succinct dans son exposé de l'évolution de l'industrie jusqu'à nos jours, il l'a été beaucoup moins sur la période qui pourra suivre. Il attend les meilleurs résultats de l'extension des coopératives et des corporations et trades-unions. Il y voit un remède à l'instabilité ou plutôt à l'insécurité du travail et croit parvenir au moyen de ces institutions à l'égalisation de l'offre et de la demande. Cependant, il ne les considère que comme un palliatif, un état transitoire, et non comme un état final. La fin est dans le communisme absolu. Peut-être M. Dyer ne le voit-il pas clairement, pas plus que nos braves individualistes-socialistes ne se doutent que la série de mesures législatives qu'ils prennent nous y conduit tout droit, mais cela est. Etant données ces opinions, on n'est pas étonné de trouver en M. Dyer un adversaire acharné de l'individualisme, auquel il attribue tous les maux dont souffrent ceux qui sont engagés dans la lutte industrielle. Pourtant le vieil individualiste qui sommeille au cœur de tout homme, et surtout de tout bon Anglais, se réveille parfois et ne lui

fait voir de salut pour la société que dans l'INDIVIDUALISME SOCIALISÉ. Quel joli euphémisme ! N'est-ce pas ce qu'on peut appeler ménager la chèvre et le chou ? Il est fort douteux, toutefois, que cet assemblage hétéroclite de mots parvienne à tromper sur la chose les individualistes clairvoyants et, parmi eux, les économistes. Mais ce que pensent les économistes — ceux de l'école libérale, naturellement, — est de peu de valeur pour M. Dyer. Selon lui l'économie politique a entièrement besoin d'être réformée, ses principes étant fondés sur des bases trop étroites qui ne sont plus adaptées à l'élargissement des idées actuelles. Il accuse la pauvre science économique de ne viser qu'à conserver à quelques-uns leurs richesses et de ne point s'occuper d'améliorer le sort de la masse. Sans oser aller aussi loin que cet auteur allemand qui prétend que si Adam Smith vivait aujourd'hui, il serait certainement un socialiste de la chaire, il pense, cependant, que le père de l'économie politique deviendrait sûrement un individualiste-socialisé. Rien de si commode, on le voit, que de placer sous une illustre égide les idées les plus opposées aux principes qui ont guidé toute une vie et aux enseignements qui ont été laissés. Pourtant M. Dyer ne devrait pas nourrir des sentiments si noirs à l'égard de l'économie politique et des économistes, — nous avons même une vague idée que s'il les honnit à ce point, c'est parce qu'il ne les connaît guère — car il a avec eux quelques idées en commun. Ainsi, il trouve qu'un des devoirs des corporations modernes serait d'assurer au travail d'exactes informations et une facile et prompte mobilisation ; il admet pour les femmes égalité de droit au travail et au taux des salaires (il pense même prévenir par là les mariages hâtifs et résoudre ainsi le problème de l'excédent de population). De plus, il ne veut atteindre son but que par l'évolution et non par la révolution et pour cela il compte sur l'éducation de l'opinion. Tout cela a été étudié et résolu depuis assez longtemps dans le *Journal des Economistes* et ailleurs. Comment se fait-il que M. Dyer, qui donne la preuve d'une lecture abondante par les copieuses citations dont son ouvrage est émaillé, ignore si absolument que des économistes se sont préoccupés avant lui des questions qu'il soulève. Il est vrai que ses auteurs favoris sont surtout des socialistes ou des socialisés et que son maître en économie politique est Ruskin, d'après ce qu'il nous a paru, tant il fait cas des vues sociales de ce célèbre critique d'art, qu'il cite toujours comme une autorité en la matière. Mais à cela, rien d'étonnant, M. Dyer, d'après la liste de ses fonctions qui le rattachent plutôt au corps des ingénieurs constructeurs de la marine, n'est-il pas lui-même un économiste d'occasion ?

Nous avons dit que l'auteur attend tout de l'éducation de l'opinion, il compte aussi sur elle pour rendre l'homme très modéré dans ses besoins,

car son idéal ne comporte pas de goûts luxueux; il ne comporte que des goûts artistiques. Si M. Dyer a horreur de la machine, c'est que, par suite de la division du travail qu'elle nécessite, l'ouvrier ne fabriquant pas entièrement un objet ne peut prendre un aussi grand intérêt à le bien faire. Et il pense que si on pouvait revenir au beau temps d'avant les machines, l'ouvrier ferait son ouvrage avec plus de plaisir et plus artistement. Enfin avec le système de M. Dyer tout s'améliorerait à un tel degré et l'homme deviendrait si parfait que la vie en commun serait possible et même agréable. Il voit déjà s'élever les énormes phalanstères pourvus d'un grand nombre d'appartements et de salles communes où l'on jouirait en même temps de la vie privée la plus intime et de la vie collective la plus gaie. Gaie, peut-être, mais paisible? Comme il est évident que M. Dyer ne connaît pas les agréments extraordinaires — les avalanches musicales, pour ne parler que de celles-là — des maisons parisiennes. Oserons-nous le prier de réserver, dans chaque cité communiste, un quartier bien tranquille pour les hommes de science et les gens sérieux. Mais y aura-t-il encore, dans le bel État communiste, des hommes de science et des gens sérieux ?

M. LR.

---

La question monétaire. Mémoire par G. M. Boissevain. Traduit du hollandais, par J. F. Rode. 1 vol. Paris. Guillaumin et Cie, 1895.

La thèse de M. Boissevain est la défense du bimétallisme, et, bien entendu, du bimétallisme international. Car la théorie, remarquons-le, a besoin, auprès de ses derniers défenseurs eux-mêmes, d'une épithète. Et c'est l'épithète qui a ici de l'importance. On sait que le bimétallisme tout sec est une vieillerie qui ne tient pas debout. Mais si tous les États, ou la plupart des États ayant, dans le monde, une grande influence économique, s'entendaient pour l'établissement du double étalon, ce serait là la solution de la question monétaire.

Tout le talent de M. Boissevain — et il en a mis beaucoup dans ce livre — ne m'a pas convaincu. Il y fait preuve d'une grande science économique, et nous ne nierons pas la valeur, à certains points de vue, des considérations qu'il présente avec une ampleur de vues et de raisonnement tout à fait remarquable. Vont-elles bien à leur but ? Sont-elles la preuve de la bonté du système préconisé ? Démontrent-elles, surtout, la possibilité, à notre époque, de revenir à des errements qui ont pu être bons, utiles, profitables, si l'on veut, et aujourd'hui abandonnés, non pas volontairement, par mode, par caprice, par prédominance

d'opinions, mais par la force même des choses? Nous ne le pensons pas.

Pour M. Boissevain, l'or et l'argent ne sont pas des métaux indépendants l'un de l'autre. En effet, « si l'on a commencé, dit-il, par se servir des métaux précieux comme instruments d'échange et de payement à cause de la valeur qu'ils avaient par eux-mêmes..., le rôle que ces métaux ont été appelés à jouer sous forme de numéraire a tellement primé les autres usages qu'on en faisait que c'est leur qualité d'espèces seule qui régit leur valeur. » D'où, selon M. Boissevain, l'accouplement forcé de l'or et de l'argent et la nécessité du double étalon.

J'avoue ne pas voir la conséquence. Rien, dans ce qu'il dit, pour étayer son raisonnement, sur la comparaison entre le stock des deux métaux accumulé depuis des siècles et leur production annuelle, rien dans la détermination de la valeur monétaire des métaux, ne me montre la dépendance réciproque de l'or et de l'argent. Je vois bien qu'un métal quelconque, par sa valeur propre, et par celle que lui attribue l'usage qui en est fait, s'impose comme mesure des échanges. Je vois encore que le métal argent a servi, concurremment avec l'or, pendant des siècles. Mais c'est tout. De ce qu'il ait longtemps servi, s'ensuit-il qu'il doive servir encore, si, ni sa valeur propre, ni celle que lui attribue l'usage qui en est fait, ne l'impose ? Or, le fait brutal est là pour répondre. L'argent s'est déprécié. Le divorce est prononcé entre les deux métaux précieux. Qu'y pouvons-nous ?

Nous voyons le métal argent subir par rapport à l'or une dépréciation de plus de 50 p. 100. Elle est causée, nous dit-on, par la suspension, chez nous et ailleurs, de la frappe libre de la monnaie d'argent, à la suite du choix fait par l'Allemagne de l'étalon d'or. Qu'importe? La raison existe. Il y a toujours une raison aux choses. On veut réhabiliter l'argent. Qui nous répond qu'un événenent semblable, ou tout autre, ne viendra pas rompre de nouveau des rapports factices entre l'or et l'argent? Qui nous assure de l'observation des conventions internationales? Les contrats peuvent-ils prévaloir contre les intérêts? Et n'avons-nous pas déjà assez de causes de complications sans en créer de nouvelles? Mais, nous le répétons, on ne réagit pas contre la force des choses par des réglementations, on ne remonte pas le rapide courant qui emporte les générations dans leurs habitudes économiques, les plus puissantes de toutes. Si l'argent a perdu de sa valeur relativement à l'or, ce n'est ni l'Allemagne qui en est cause, ni la suppression de la frappe, ni aucune autre raison que celle-ci : la considération que le public lui accordait comme instrument dans les échanges. Cette considération a baissé. On ne peut rien contre le fait qui existait déjà, au

moins dans une certaine mesure, plus ou moins visible, plus ou moins appréciable, et dont le choix de l'Allemagne pour l'étalon d'or et la suspension de la frappe de monnaie d'argent ne furent que la consécration nécessaire.

Et nous trouvons ici, pour le dire en passant, un argument puissant en faveur des doctrines de liberté économique que nous défendons, doctrines qui sont les plus belles, les plus rationnelles, les plus utiles de toutes, puisqu'elles ne prêtent à aucune des complications où nous voyons le monde se débattre à propos de monnaie, comme à propos de toutes les choses d'où la liberté est absente.

Quel est le but visé par les partisans du double étalon, en écartant, puisque M. Boissevain proteste contre l'assertion, l'intérêt des producteurs d'argent, des *silvermen*, comme on les appelle? C'est l'abolition des changes, ou du moins de la tension que nous leur avons vue prendre avec certains pays. On objecte la perturbation qu'ils apportent dans les relations internationales, mais à tort. La perturbation provient de la situation économique, financière ou politique des peuples contre lesquels le change s'établit. Mais le change lui-même, phénomène de la liberté des échanges, est précisément le poids qui, dans la balance, rétablit l'équilibre entre la valeur attribuée, pour une raison ou pour une autre, à la monnaie de différents pays. Le bimétallisme ne peut rien changer à la situation des peuples en mauvaise posture. Il ne supprimera pas le change, mais le change s'exercera en leur faveur, ce qui n'est précisément conforme ni à la liberté, ni à la justice.

M. Boissevain, dans le chapitre fort érudit de son mémoire où il analyse la situation monétaire, tire un argument en faveur du bimétallisme de ce que nous avons vécu sous son règne pendant les soixante-dix premières années de ce siècle. Que prouve cette raison? Toutes les statistiques, tous les chiffres-index ne servent ici de rien, si l'on ne démontre en même temps que les conditions économiques actuelles sont absolument identiques à ce qu'elles étaient alors. Or, qui oserait le prétendre? Encore pourrait-on demander si, pendant ces soixante-dix ans, nous n'aurions pas, avec un autre système, progressé davantage, si notre évolution économique n'eût pas été plus rapide, et si notre commerce et notre industrie auraient à se débattre contre les difficultés présentes.

Il réédite la légende de la baisse des prix, comme si les prix n'étaient pas chose toute relative, et comme si un peu de bonne monnaie ne payait pas mieux que souvent beaucoup de mauvaise. Si une marchandise se vend plus cher contre paiement en argent que contre paiement en or, c'est qu'évidemment le vendeur attribue moins de valeur à l'argent qu'à l'or. Vouloir, par des mesures légales, l'obliger à faire abstraction de la différence,

c'est encore, quoique dise M. Boissevain, violer la liberté et la justice. Chaque État a le droit évidemment de choisir sa monnaie étalon qui est l'instrument de paiement pour les obligations pécuniaires. Mais il ne faut pas confondre son droit avec son pouvoir, et nous savons ce qu'il advient quand la monnaie est mauvaise. Si elle est double, le pouvoir de l'État et de tous les États s'arrêtera devant l'appréciation plus ou moins haute qu'on fera de l'une et de l'autre. Les prix alors s'élèveront, comme le désire M. Boissevain, mais plutôt en apparence qu'en réalité, et d'une manière irrationnelle et fausse. Le producteur n'y gagnera rien, puisque en même temps s'élèveront les frais de production, qu'il n'y a, ici toujours, qu'un rapport. Et ce rapport ne sera plus celui naturel de l'offre et de la demande. Une raison étrangère, celle de l'instrument d'échange, intervient pour le fausser. On en tiendra compte pour ne rien perdre, et que devient alors la stabilité que l'on cherche ? Par contre, le consommateur, à qui on ne pense jamais, sera lésé. Il paiera plus cher sans compensation aucune, puisque, en tant que consommateur, il ne pourra user des moyens employés par le producteur.

Pour la solution de la question, le point important, le point *cardinal*, comme dit M. Boissevain, est la fixation du rapport à établir entre l'or et l'argent. C'est là, en effet, qu'aboutissent toutes les difficultés. Mais ce rapport ne dépend pas d'une fixation légale, fût-elle internationale, que les faits se chargeront toujours, comme ils l'ont fait jusqu'ici, de rompre et de détruire. M. Boissevain s'est chargé lui-même de répondre, et c'est par ses propres paroles que nous terminerons ces observations : « Il a été beaucoup discuté, dit-il, sur la question de savoir si la France, en maintenant la frappe libre des deux métaux au lieu de fermer sa Monnaie pour la frappe de la monnaie d'argent, aurait pu empêcher la rupture de l'ancien rapport de valeur de l'or et de l'argent. Il nous semble que ç'aurait été une impossiblilité. La situation monétaire générale différait trop de ce qu'elle avait été avant 1870 pour que la France ou l'Union latine eussent été à elles seules à même de la dominer par leur organisation monétaire. »

On ne pouvait, en effet, lutter contre les faits, plus puissants que les hommes et que tous les accords qui veulent en faire abstraction. On ne le peut pas davantage aujourd'hui, et c'est pour cela que le bimétallisme international est une utopie.

Maurice Zablet.

---

Bibliographie historique des finances de la France au xviii siècle, par René Stourm. 1 vol. Paris. Guillaumin et Cie, 1895.

Les mots « bibliographie historique » peignent exactement le caractère de ce livre. Ils méritent une courte explication.

C'est une *bibliographie,* puisqu'il contient la nomenclature des ouvrages, au moins de ceux qui méritent quelque attention, relatifs aux finances de la France pendant le xviii$^e$ siècle, depuis les dernières années de Louis XIV jusqu'au 18 brumaire. C'est une bibliographie *historique*, puisque, au-dessus de cette nomenclature, nous trouvons l'analyse critique et raisonnée des ouvrages cités, faisant comme une histoire courte, abrégée, rapide, puisée aux sources mêmes, des finances de l'époque. En disant *au-dessus de cette nomenclature*, je dis bien, et ce n'est point une façon de parler. Chaque page du livre est, en effet, divisée en deux parties, la partie inférieure comprenant l'indication des ouvrages dont le texte de la partie supérieure fait mention. Le lecteur a ainsi tout à la fois sous les yeux l'histoire et la bibliographie sur laquelle elle s'appuie.

Un travail de ce genre exigeait des recherches immenses et méticuleuses. La compétence de M. René Stourm en ces matières est connue. Inutile de dire que rien d'un peu intéressant ne lui a échappé. Mais il avait un grand écueil à éviter, la confusion. On comprend combien sont importants ici l'ordre et la méthode. L'auteur s'est habilement acquitté de sa tâche en mentionnant d'abord les ouvrages généraux, traitant de l'ensemble des finances au xviii$^e$ siècle, puis les ouvrages spéciaux à chacune des périodes historiques de ce siècle, fin du règne de Louis XIV, Régence, règnes de Louis XV, de Louis XVI, Assemblée constituante, Assemblée législative, Convention et Directoire.

Nous signalons avec quelque complaisance ce double arrangement, qui peut sembler chose un peu matérielle, parce qu'il répond bien au but que s'est assurément proposé l'auteur : faire un livre qui soit un guide pour tous ceux qui voudront approfondir certaines questions. C'est un mérite. La partie historique, le texte même dont la bibliographie est accompagnée, est, à elle seule, sans doute, un savant ouvrage. Mais l'auteur a dû, et avec raison, se restreindre, être bref, concis, et ses observations se bornent presque toujours à des indications aussi courtes que sagaces. Il a traité son sujet comme il devait être traité. Ce n'est point émettre une critique, si nous disons qu'on peut vouloir faire, sur certains points, une étude plus étendue, plus approfondie, et ceux qui auront à l'entreprendre se trouveront bien d'avoir sous la main et sous les yeux le livre de M. René Stourm. Ils auront en lui un bon conseiller en la matière, en même temps qu'un guide précieux pour leurs recherches.

Maurice Zablet.

Manuel de la banque, par Gustave François. 1 vol. Paris, Guillaumin et Cie, 1895.

Ce petit ouvrage est une excellente monographie des opérations de Banque et de la manière de les réaliser. Il se compose, en effet, de deux parties : l'une comprenant la description des affaires proprement dites, l'autre des écritures qu'elles comportent. A ce point de vue, il ne mérite que des éloges. Ajoutons — ce qui ne gâte rien — qu'il est simplement et clairement écrit, avec une correction même assez rare dans ces sortes d'ouvrages.

Il ne faudrait point croire cependant qu'un livre de ce genre puisse apprendre — je ne dis pas les affaires — mais la profession même du banquier, malgré toute l'importance que nous attachons à la théorie trop souvent négligée. Il est une pratique, nous le savons, qui ne s'acquiert pas dans les livres seuls, et celui-ci, par une concision qui est un mérite à certains points de vue, n'est ni assez complet, ni assez étendu, ni assez explicite pour enseigner les détails si nombreux des opérations de Banque. Il passe même sous silence la marche que suit chacune d'elles depuis son origine jusqu'à sa réalisation finale, et les rapports qu'elles peuvent avoir les unes avec les autres, et qui se confondent, sans se mêler ni s'embrouiller, dans le point central d'une comptabilité bien tenue. Nous le regrettons. Ce qu'a dit l'auteur nous avait mis en goût, et dans ces choses, il ne faut pas craindre, croyons-nous, d'être un peu prolixe. On connaît les généralités. Ce que l'on recherche, c'est le détail, c'est la minutie, la solution de la difficulté. Je ne prétends pas qu'on doive s'attacher aux exceptions, ce qui n'aurait aucun sens. Je dis qu'il est des explications aux choses qui paraissent les plus simples et qu'il ne faut pas dédaigner de les donner. On ne perdra son temps ni auprès des chefs de maison ni auprès de leurs employés : l'éducation professionnelle du banquier — sauf de rares exceptions — n'est pas si avancée chez nous que ce soit là un soin inutile.

Je fais ces réflexions, parce que, somme toute, le livre en vaut la peine. Autrement je ne m'y serais pas attardé. En regrettant qu'il ne soit pas assez complet, disons qu'il rendra des services, au moins en faisant réfléchir et en provoquant, chez plus d'un lecteur, l'étude sérieuse de certaines questions. Il en sera ainsi, par exemple, du paragraphe trop court relatif aux conséquences de l'ouverture des comptes courants. Notre législation a tendu là à la bonne foi un traquenard que les plus habiles évitent difficilement. Si le point n'est pas traité dans toute son ampleur, il sollicitera du moins l'attention.

Il y a des lacunes à ce livre, mais ce qu'il dit est fort bien dit, et il rappellera plus d'une fois, au banquier qui l'aura sous la main, la

notion oubliée, le renseignement cherché, la manière de procéder dans certains cas. L'employé lui-même aura un bon manuel qui lui expliquera la raison de sa tâche quotidienne. Avec la division du travail qui existe aujourd'hui presque partout, chacun a son rôle spécial à remplir et ce rôle est toujours le même. On tombe vite ,si l'on n'y prend garde, dans la routine. Comprenant mieux ce que l'on fait, on s'en acquittera avec plus de goût et d'intelligence, et les facultés ne s'étioleront pas, comme il arrive fréquemment, dans un labeur ingrat et stérile.

Disons enfin que, comme monographie purement théorique, comme ouvrage destiné à tenir sa place parmi ceux de description fidèle, mais rapide et forcément un peu concise, le livre de M. Gustave François — en faisant abstraction des lacunes signalées — est un des meilleurs que nous connaissions.

Maurice Zablet.

---

Le canal de jonction du Rhône a Marseille, par Charles Roux, avec six cartes. Br. in-8, Paris, Ch. Delagrave, 1894.

Les chemins de fer assurent la régularité et la rapidité des communications ; mais ils ne réalisent pas une condition très importante relativement aux transactions commerciales, le bon marché, à laquelle la navigation satisfait beaucoup mieux. Aussi s'occupe-t-on activement d'améliorer les ports et de rendre, autant que possible, les fleuves navigables. Les Anglais n'ont pas hésité à consacrer 500, 400 et 120 millions à l'amélioration des ports de Londres, de Liverpool et de Glascow. La Belgique a dépensé 150 millions ; la Hollande 360 pour Rotterdam et Amsterdam ; l'Allemagne 170 pour Hambourg. Manchester vient de dépenser 336.700.000 francs pour se doter d'une voie navigable permettant aux grands navires de mer de décharger devant les appontements de ses quais, sans rompre charge.

Et en France, qu'a-t-on fait ? Sans doute les citoyens comptent sur l'État et l'État compte sur les citoyens. En tous cas, les sacrifices consentis par la France depuis 1836 n'ont pas dépassé 131 millions pour le Havre, 87 pour Marseille et 40 pour Bordeaux. Aussi notre commerce maritime décline-t-il. Mais ce n'est pas là la seule cause de sa décadence, notamment pour Marseille. Le développement des chemins de fer et le percement de l'isthme de Suez, qui a rapproché l'Extrême-Orient de l'Occident ont eu pour effet de modifier les anciens courants commerciaux et Marseille, qui était l'entrepôt central du commerce du Levant, est en voie de perdre sa suprématie. Du percement des Alpes, il résulte que les marchandises du nord et de l'ouest ont bien plus court

de se diriger sur l'Italie que sur Marseille pour être transportées en Orient. Gènes surtout a profité de cet état de choses.

« L'ouverture du Mont Cenis, dit M. Charles Roux, en assurant à ce port l'avantage sur Marseille d'une moindre distance de 430 kilomètres environ, a eu pour résultat de le mettre en relations immédiates, par le bassin supérieur du Rhône, avec le nord de la France ; par le Rhin, avec une partie de l'Allemagne, et de reporter à Brindisi le point d'attache de la malle des Indes. Le percement du Saint-Gothard a encore aggravé cette situation. Les marchandises expédiées par l'Angleterre, la Belgique, la Hollande, la Suisse allemande et l'Alsace-Lorraine à destination du littoral de la Méditerrannée et de l'Asie se détournent des rails français pour suivre de Bâle à Gênes, un itinéraire dont la longueur ne dépasse pas 532 kilomètres, alors que cette même ville est séparée de Marseille par une distance de 773 kilomètres. Enfin quand l'entreprise du Simplon sera réalisée, cette nouvelle trouée n'enlèvera pas seulement à la France la clientèle de la Suisse Romande... elle amènera encore une dérivation vers Milan des provenances du Havre, de Rouen, de Paris, des régions du centre et de l'ouest. »

Pour se faire une idée de l'importance de ce phénomène, il suffit de considérer les résultats déjà produits. Grâce aux chemins de fer alpins, de 1881 à 1884, le mouvement commercial de l'Italie a augmenté de 19 p. 100 avec la Suisse, de 63 pour 100 avec l'Allemagne, de 18 p. 100 avec la Belgique ; avec la France, il a fléchi de 22 p. 100. De 1880 à 1890, le tonnage de Gênes s'est développé dans la proportion de 116 p. 100, et Marseille n'a gagné que 22 p. 100.

Alors que le mouvement commercial de Hambourg a augmenté de 145 pour 100, celui d'Anvers de 82 p. 100, Marseille décline en pleine paix, après vingt ans de complète sécurité. 7.828 navires jaugeant 6.414.413 tonnes sont entrés ou sortis de Marseille en 1892. Ces résultats représentent une diminution de 1.345 navires et 1.062.400 tonnes sur 1891 ; 631 navires et 195.397 tonnes sur 1890 ; 574 navires et 95.008 tonnes sur 1889. Durant la même année le mouvement de Hambourg a été de 17.357 navires, de 11.528.687 tonnes, en augmentation de plus d'un million de tonnes en deux ans.

Dans son malheur il reste pourtant une fiche de consolation à Marseille : c'est que tout en faisant moins de trafic, elle rapporte plus à la douane. Pour l'année 1892, il y a eu une réduction de 700.000 tonnes dans le trafic de Marseille en marchandises, et une augmentation concurrente de 12.500.000 francs sur les droits de douane perçus : 60.000.000 en 1891 ; 72.500.000 en 1892. Voilà ce qu'on peut appeler manger son blé en herbe. Que le trafic diminue d'autant chaque année et les droits de douane s'évanouiront faute de marchandises. Cela nous indique que

les droits de douane entrent pour une bonne part dans la décadence du commerce marseillais.

C'est pour remédier aux inconvénients qui résultent pour Marseille des chemins de fer qui transpercent les Alpes que M. Charles Roux demande le canal de jonction du Rhône à Marseille. M. Roux développe ce projet et répond aux objections qui ont été opposées. Laissons cette partie de son étude aux spécialistes et arrivons aux voies et moyens d'exécution.

La dépense est évaluée à 80 millions. Qui les fournira? L'Etat? « Si l'on jette un coup d'œil sur la dotation annuelle de ce chapitre et sur l'état des entreprises qui participent actuellement à cette dotation, on se rend compte que les disponibilités de ce chapitre sont engagées pour longtemps, et que, si la dotation annuelle, actuellement fixée à environ 10 millions, n'était considérablement augmentée, elle ne saurait permettre d'entreprendre à brève échéance un travail de l'importance du nouveau canal. »

En présence de cet embarras, le département, la ville et la Chambre de commerce de Marseille proposent de fournir 20 millions et de prêter les 60 autres millions à l'État, qui en paierait les intérêts à 2,75 p. 100 et les rembourserait,avec les intérêts composés, en trente-huit annuités, à partir de la neuvième année, de manière à liquider l'opération dans un délai total de quarante ans.

La question est de savoir si la neuvième année et les suivantes, l'État ne sera pas autant et même plus empêché qu'aujourd'hui. M. Ch. Roux entre dans le détail des moyens d'effectuer ce grand travail et de rembourser les avances faites par la ville et par l'État. Nous laissons aux intéressés le soin de remonter à la source pour cette affaire.

Rouxel.

---

Les Anglais et les Russes au Centre-Asie. La politique étrangère en Perse, par Aug. Lacoin de Vilmorin, br. 8°. Paris, Chaix, 1894.

La Perse est guettée, d'un côté par les Russes, de l'autre par les Anglais. C'est, comme on dit vulgairement, deux chiens pour un os. Lequel des concurrents l'emportera? Il est difficile de le prédire. M. Lacoin de Vilmorin examine les chances de part et d'autre; il constate que les musulmans sont absolument hostiles à la civilisation européenne, qui ne leur a occasionné que des ennuis. Les usuriers sont ruinés par la Banque impériale, les propriétaires fonciers irrités par le contrôle inquisiteur de la Régie des tabacs, les privilèges des grands di-

minués par les représentants européens. Tous ces sujets de mécontentement sont dus à l'influence anglaise.

L'Angletere s'imagine que tous les efforts de la Russie tendent à s'ouvrir un débouché sur le golfe Persique, pour y créer une marine redoutable, capable de lutter contre sa flotte et de s'avancer par mer à la conquête des Indes. M. de Vilmorin est persuadé que cette crainte n'est pas fondée. « A coup sûr, le véritable plan d'invasion des Russes dans l'Inde n'est nullement celui que l'Angleterre feint de redouter. Jamais les Russes n'iront s'aventurer dans les terres brûlantes du Bélouchistan pour se créer un débouché sur le golfe Persique ou la mer des Indes; et, si la chose leur paraît désirable dans l'avenir, elle n'entre pas, pour le moment, dans leur plan de campagne. »

Si les Russes ne cherchent pas à prendre les Anglais dans l'Inde par mer, ne le chercheraient-ils pas par terre? C'est assez le sentiment de notre auteur : « La voie par laquelle la Russie compte pénétrer dans les Indes est tout indiquée : c'est la voie continentale que les invasions asiatiques ont suivie pendant des siècles. » Et lorsque ces deux puissances se rencontreront? « Lorsque l'Angleterre et la Russie n'auront plus rien à se partager, plus rien à dévorer, elles se trouveront face à face, le cœur rongé de vieilles rancunes qu'elles seront impatientes de laver dans le sang. Ce sera un duel à mort dont l'empire des Indes sera le prix. » Il y a donc de la guerre sur la planche pour les générations futures.

En attendant, jetons un coup d'œil sur le passé. Dans le chapitre Ier de son ouvrage, M. de Vilmorin rapporte les relations qui ont existé entre la France et la Perse sous Napoléon Ier. Après plusieurs missions de M. Jaubert, de M. Romieu, etc., un traité d'alliance fut conclu le 4 mai 1807 ; le général Gardane fut envoyé en mission. M. de Vilmorin entre dans le détail de ce traité aux points de vue politique, économique et commercial ; de tout cela il ne reste plus rien. « Toutefois, observe M. de Vilmorin, l'ambassade de Napoléon en Perse, si elle vit se briser sa mission dans ses mains, ne fut pas stérile. Par ses travaux elle apprit à la Perse à nous mieux connaître. Elle laissa dans ce pays plusieurs milliers d'hommes formés à notre tactique, des notions militaires plus justes, de meilleures armes, une fonderie de canons. » Est-ce là tout ? Si les ambassadeurs français avaient porté en Perse le bien dans leur main droite et le mal dans la gauche, ils n'ont donc ouvert que celle-ci ?

Rouxel.

---

De l'organisation du suffrage universel. La crise de l'État moderne, par Charles Benoist, in-12°. Paris, Firmin Didot et Cie, 1895.

La crise de l'État moderne peut se résumer en cette formule : « Tout va mal ». La cause de cette crise vient de ce que de la « souveraineté nationale » a procédé naturellement le suffrage universel inorganique, et que du suffrage universel inorganique procède naturellement une universelle anarchie. Le parlementarisme avait beaucoup promis ; mais il n'a rien tenu, et, sans tarder, il va être réduit à déposer son bilan partout en Europe.

M. Ch. Benoist fait du parlementarisme et du suffrage universel inorganique une critique serrée où se montre la sagacité d'observation de l'auteur. Le suffrage n'étant pas légalement organisé, s'organise illégalement. M. X s'unit à M. Y, puis tous les deux à M. Z, et voilà créé un comité électoral, avec son président, son vice-président et son secrétaire-trésorier. Ce trio choisit un candidat et l'impose aux électeurs. Le député devient ainsi l'homme, presque la chose du comité.

« Agent général à Paris des politiciens de son endroit, mandataire ou commissionnaire de X, Y, Z, coupé de toute communication personnelle et intime avec les électeurs qui l'ont nommé ou qui ont fait le simulacre de le nommer, le député ne représente, au faire et au prendre, que lui-même et son comité, son comité plus que lui-même. Et en quoi le représente-t-il ? Il chasse pour lui aux croix du Mérite agricole, aux palmes académiques, aux médailles, aux vases de Sèvres, et, quand il fait peur ou quand il a peur, à des subventions, à des allocations plus nutritives. »

En outre des comités, s'organisent, toujours illégalement, les groupes de députés à la Chambre. « Le groupe est un peu dans la Chambre ce qu'est le comité par rapport au suffrage universel inorganique. C'est la seule collectivité, la seule organisation, la seule force qui vive et agisse. Comme le comité, le groupe est artificiel, et comme le comité, il ne représente rien qui ne soit factice et de pure convention, ni un intérêt vivant, ni le pays vivant. Néanmoins il faut être d'un groupe. Le député ne peut pas plus s'affranchir du groupe que le candidat du comité. »

De cette façon, le suffrage universel tombe aux mains des comités, et l'Etat tombe aux mains des groupes. C'est le triomphe de la médiocrité. Pour devenir l'élu d'un comité, il faut être à peu près de même valeur intellectuelle et morale que ses membres ; il vaut même mieux être au-dessous qu'au-dessus. Pour devenir l'élu d'un groupe à un portefeuille quelconque, il faut réunir les mêmes conditions, ne porter ombrage à personne. « Tout ce qui dépasse est écarté ou abattu du coup,

sauf de très rares exceptions, et, comme l'on dit, elles confirment la règle. »

En résumé : « Le suffrage universel inorganique, le suffrage universel anarchique, le suffrage universel mis en coupe réglée ; donnant, comme produits, une représentation nulle, une législation pleine de heurts et d'à-coups, un gouvernement qui ne peut plus gouverner; étouffant le vrai pays qui vit, au profit d'un pays illégal de politiciens, qui ne vit pas. C'est cela, la crise de l'État moderne ; c'est en face d'elle que nous sommes ».

A ces maux, quel remède? M. Ch. Benoist maintient le suffrage universel comme base de l'État; mais il veut qu'il soit organisé. Pour cela, il faut substituer l'idée de *vie nationale* à celle de *souveraineté*, qui n'est qu'une idée mystique et théologique. Alors, « voter, au lieu d'être l'exercice de la souveraineté, serait une fonction de la vie nationale ». L'auteur montre ensuite la légitimité théorique et la nécessité politique d'une organisation du suffrage universel. Quelle sera cette organisation? M. Benoist ne la décrit pas dans la présente brochure. « Plusieurs systèmes ont été proposés, qui valent la peine d'un examen. Ces différents systèmes, nous les étudierons. »

En attendant, l'auteur nous assure que le suffrage organisé restera universel, personne n'y sera dépouillé de son droit; et que le système à préférer sera celui qui organisera le suffrage universel lui-même, le corps électoral lui-même, et qui, en les organisant, nous donnera vraiment un « corps » électoral et un suffrage « universel ». Nous ne pouvons donc, pour le moment, exposer ni discuter l'organisation en perspective ; tout ce que nous pouvons dire c'est que la partie critique du système, que nous avons sous les yeux, est aussi instructive qu'édifiante au sujet des abus du parlementarisme.

ROUXEL.

---

PUTRÉFACTION OU PURIFICATION. (*Publication de la Société pour la propagation de l'incinération.* Br. 8°. Paris, Typogr. Edm. Monnoyer, 1895.

La crémation fait son chemin petit à petit. En Italie, on trouve des monuments crématoires dans un grand nombre de villes, et on y a effectué, depuis un certain temps, plus de 1.400 incinérations. Au monument de Gotha, on a pratiqué, depuis 1879, plus de 700 incinérations. M. Frédéric Passy, qui nous donne ces renseignements dans la présente brochure, ajoute en note : « Fin 1893, on avait effectué, en Italie, 2.402 incinérations. Au commencement de 1895, on avait pratiqué 1.740 incinérations à Gotha, Heidelberg et Hambourg... Vers la fin de

1880, lors de la fondation de la Société française de crémation, il existait en Europe et aux États-Unis, 3 ou 4 sociétés de crémationet 4 monuments crématoires dans lesquels 538 incinérations avaient été effectuées. Actuellement il y a 110 sociétés de crémation et 52 monuments crématoires dans lesquels environ 25.000 corps ont été incinérés. »

En Angleterre, il y a, à 40 kilomètres de Londres, un très beau monument crématoire, dans un magnifique emplacement. Le duc de Bedfort a contribué pour une somme importante à l'érection de ce monument, et il s'est même fait faire, pour son usage personnel, une petite chapelle dans laquelle il se promet de venir faire son dernier voyage sur cette terre. Les incinérations se font dans ce pays, avec le chant, la musique, les accompagnements religieux qne l'on peut désirer, du moins suivant les sectes protestantes qui veulent s'y prêter.

La France est un peu en retard sous ce rapport. Tandis qu'il existe en Amérique une vingtaine de monuments crématoires et qu'en Italie les villes de Milan, Rome, Turin, Crémone, Padoue, Florence, Pise, Livourne, etc. en sont pourvues, nous n'avons qu'un monument crématoire à Paris, au Père-Lachaise. Il est question d'en élever un autre à Montparnasse.

La brochure : *Putréfaction et purification*, qui est publiée dans un but de propagande, contient, outre un discours de M. Frédéric Passy, où nous avons puisé les faits sus-exposés, quelques paroles de M. Jules Simon sur la *Crémation et l'Eglise*; trois pièces de vers de M. Maurice, Rollinat : *La Putréfaction*, *l'Enterré vif*, *Ballade du cadavre* et une planche dressée par M. Georges Salomon, où l'on voit le cadavre passer par les diverses phases de la putréfaction. Tout ceci tend à prouver que l'incinération est préférable à l'inhumation à tous égards, et que l'Eglise catholique n'est pas fondée à condamner ce mode de rendre à la nature ce que nous lui empruntons pendant notre vie. Le clergé protestant, en France comme ailleurs, ne s'oppose pas absolument à l'incinération, cette « barbare et détestable coutume », suivant l'expression du Saint-Office.

Rouxel.

---

Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce de Lyon, année 1894, in-4. Lyon, imprimerie du Salut public, 1895.

La condition des soies de Lyon, qui est le *criterium* des affaires sur le marché des soies, a enregistré pendant l'année 1894, 51.329 balles de soie pesant 5.839.648 kilogrammes, contre 51.629 balles pesant 5.911.268 kilogrammes en 1893; différence en moins, 71.620 kilo-

grammes ou 1,21 p. 100. Mais l'exercice 1893 avait fourni des chiffres exceptionnellement élevés, et la moyenne décennale 1884-1893 n'a pas dépassé 5.145.525 kilogrammes. L'exercice 1894 présente donc sur cette moyenne un excédent de 694.123 kilogrammes; et, en somme, l'année 1894 a été, comme importance d'affaires, surtout pendant les derniers mois, fort satisfaisante. Malheureusement, la cote des prix n'a pas cessé de fléchir.

La fabrique des soieries a été, en 1894, la contre-partie de l'année précédente qui, après avoir débuté sous des auspices favorables, avait été marquée par une dépression des affaires. Cette dépression s'est prolongée jusqu'au printemps de 1894; mais à partir de ce moment un réveil de la demande s'est produit et il s'est accéléré dans l'automne jusqu'à la fin de l'exercice qui s'est clos en pleine activité. Cet essor de la fabrication a été cependant trop tardif pour compenser le déficit de production de la première moitié de l'exercice et la production, pour 1894, a été estimée à 365.350.000 francs contre 379.200.000, soit une différence en moins de 13.850.000 francs.

Le régime protectionniste ne paraît pas favorable à l'industrie lyonnaise. La Chambre de commerce passe en revue les pays d'outre-mer qui consomment surtout les tissus unis classiques, et dit :

« En France, persistance et aggravation du mal que nous fait le régime protectionniste sous lequel nous étouffons. Les grandes maisons de détail de Paris, elles-mêmes, commencent à en souffrir; elles voient baisser les chiffres de leurs ventes à la clientèle étrangère.

« Le marché anglais, autrefois si important pour nous, et qui suffisait quelquefois, à lui tout seul, à ramener l'activité sur notre place, est de plus en plus emparé par nos concurrents suisses. L'Espagne, l'Italie, la Suisse ne comptent pour ainsi dire presque plus pour Lyon. L'Allemagne, l'Autriche, la Russie, n'ont pas augmenté le total, déjà si réduit, de leurs achats chez nous; elles tendent de plus en plus à produire ce qu'elles consomment, à l'abri de droits protecteurs presque prohibitifs. Ce n'est certes pas l'exemple de notre rétrogradation économique qui pourra les encourager à supprimer, ou tout au moins à abaisser les barrières qui entravent nos exportations. »

Avec les Indes anglaises, les Indes néerlandaises, les États-Unis, etc., les affaires ne sont pas plus actives. Conclusion : « L'année 1894 n'a donc pas été plus brillante dans le nouveau monde que dans l'ancien. »

D'après les récits des explorateurs français qui ont parcouru l'Afrique centrale, notamment la région du Niger, les forêts de cette immense région produisent, en très grande abondance, des soies sauvages. La Chambre de commerce de Lyon possède des échantillons de ces richesses soyeuses inexploitées, qui lui ont été données par M. le lieu-

tenant Mizon. Sur la demande d'une société industrielle, la Chambre a fait appel à l'intervention du ministre des Colonies auprès des explorateurs en mission dans ces régions de l'Afrique équatoriale, pour obtenir une quantité de cocons assez considérable, afin de permettre des essais de cardage et de filature. Si ces essais réussissent, nous pourrons tous être habillés de soie comme des..... seigneurs. Il n'y aura plus de distinction entre riches et pauvres pour le vêtement. Mais pour cela il faudra que le ministre des Colonies s'en mêle. Il n'y a pas de danger que les négociants de Lyon se cotisent pour envoyer en Afrique un explorateur compétent.

La Chambre de commerce de Lyon et la Société de géographie commerciale de Bordeaux se sont unies pour demander au ministre des Travaux publics que les relations par voie ferrée entre Lyon et Bordeaux soient accélérées. M. le Ministre a objecté que les exigences de correspondances avec les autres lignes ne permettaient pas de modifier l'horaire et que, en ce qui concernait la création d'un train spécial, on ne pouvait songer à en imposer la charge aux Compagnies, le nombre des voyageurs étant insuffisant pour défrayer les dépenses nécessitées par une telle organisation. La Chambre persiste à croire que si le nombre des voyageurs entre Lyon et Bordeaux, par la voie directe, est si restreint, la cause doit, en majeure partie, en être attribuée aux lenteurs, aux défectuosités et aux fatigues inhérentes à un pareil voyage, tel qu'il est actuellement offert au public. Il est permis de penser que, si le trajet de Lyon-Bordeaux s'effectuait suivant les conditions normales usitées de nos jours sur les grandes voies ferrées, on augmenterait non seulement le nombre des voyageurs, mais encore on ramènerait sur la ligne du centre ceux qui, en provenance de la Suisse, de l'Autriche et même de Lyon et du sud-est de la France, préfèrent passer par Paris plutôt que de s'astreindre aux fatigues actuelles d'un voyage par le centre de la France.

Le projet de loi dit du « Cadenas », a fait l'objet d'une protestation très énergique de la Chambre de commerce de Lyon, au nom du commerce français, contre cette nouvelle entrave aux transactions. M. Aug. Isaac a rédigé une longue et intéressante note sur cette question.

Le ministère des Finances a envoyé aux Chambres de commerce un questionnaire au sujet de l'impôt sur les revenus commerciaux et industriels. Dans sa réponse à ce questionnaire, la Chambre de Lyon se prononce formellement contre cette innovation fiscale. L'impôt de la patente est bien un impôt sur le revenu. « S'il était prouvé que, par la patente et les autres impôts généraux, l'industriel et le commerçant sont moins frappés dans leur revenu que le propriétaire foncier ou mobilier dans le leur, il vaudrait infiniment mieux procéder par voie

d'augmentation de la patente, tout d'abord en l'appliquant à tous ceux qui exercent des professions libérales ou autres et aux salariés d'ordre supérieur qui en sont exempts, plutôt que par des lois inquisitoriales qui, dans l'état de notre démocratie, porteraient un coup funeste à la production nationale, et causeraient ainsi le plus grand dommage, non seulement à ceux qu'on voudrait atteindre, mais à tous ceux qui vivent de leur travail. »

On voit que la Chambre de commerce de Lyon maintient relativement haut et ferme le drapeau de la liberté économique et en même temps celui de la conservation, car les deux sont conciliables. Les changements ne sont pas nécessairement des progrès, comme on est trop incliné à le croire de nos jours.

ROUXEL.

---

LA POLITIQUE COMMERCIALE DE L'ALLEMAGNE, par M. Emile WORMS. — In-8°. Paris, Marchal et Billard, 1895.

En 1872, M. Emile Worms a publié une histoire du Zollverein allemand. Le présent volume fait suite à cette histoire, il en est, comme le dit l'auteur, un post-scriptum. Son principal objet est la politique commerciale ; mais, sous les titres : *Réminiscences et prévisions* et *Théories*, l'auteur consacre deux importants chapitres à la politique générale, à l'histoire et même un peu à la philosophie politique. Bornons-nous ici à jeter un rapide coup d'œil sur la politique commerciale.

Après la pluie des millions qui fut la conséquence de la guerre franco-allemande, vint, pour les caisses de l'Empire, des États et des communes, l'ère de la sécheresse financière. Les trésors se desséchaient et leurs besoins étaient accrus. Comment s'y prendre pour remplir les caisses ? Pour que l'Empire ne compromît pas trop sa popularité, observe judicieusement M. Worms, la satisfaction de ces besoins accrus devait être cherchée moins dans le relèvement des impôts directs au profit des contributions matriculaires renforcées, des nécessités territoriales et communales, que dans un nouvel appel aux taxes impériales indirectes, aux recettes procurées par l'eau-de-vie, le tabac, la douane. Ce fut la raison déterminante du retour à la politique protectionnniste. « Une lettre du prince de Bismarck établit clairement que ce qui préoccupait principalement le chancelier, c'était de pourvoir aux exigences financières de l'Empire. »

Le moyen était-il bon, au point de vue financier, au point de vue économique, au point de vue social ? L'expérience du protectionnisme en Allemagne a duré de 1879 à 1891 ; M. Worms montre, en détail, les

résultats produits. Le fait seul qu'on y a renoncé, prouve qu'on en a reconnu les funestes effets ; mais il est bon d'en avoir les preuves positives.

Si l'on considère le succès *financier* remporté par le système protecteur, on ne peut, dit M . Worms, en contester l'éclat, pour autant du moins qu'on se place au point de vue *fiscal*. De 111,5 millions de marks en 1878, le rapport des droits de douane était en 1890 de 395,4 millions, ce qui constituait une progression de 354 p. 100. Mais il s'était produit aussi dans le rendement des objets taxés les plus importants, un bouleversement qui, économiquement, ne va pas sans provoquer des réflexions. En 1878, l'article le plus productif était le café ; il représentait 31.20 p. 100 de l'apport général, dans lequel, en 1890, c'est le blé qui figurait en tête avec 28,98 p. 100. Pendant qu'en 1878 le café et le tabac contribuaient au montant total pour 48,66 p. 100, le blé et le pétrole pour rien et toutes les espèces de bétail, ainsi que le bois pour peu de chose, cette condition devait se renverser à l'époque où 40 p. 100 du même montant total étaient dus au blé, au bois, au pétrole et au bétail. Ce n'est donc pas seulement le produit étranger, mais aussi et surtout, le produit national, qu'on a renchéri, de sorte que la perception de l'impôt devait coûter au peuple plus que le rendement du droit.

Le renchérissement des denrées les plus nécessaires ayant pour effet de diminuer le pouvoir du salaire, d'appauvrir les ouvriers, engendre nécessairement les grèves, la hausse des salaires, l'élévation du prix de revient des produits de l'industrie nationale et, par conséquent, son infériorité dans la lutte générale. De sorte que le succès financier se change au fond en désastre économique. M. Worms fournit les preuves de cet enchaînement d'effets, en donnant les chiffres des importations et des exportations pendant la période de protection. Le commerce de transit même a souffert de ce régime.

« Il est arrivé que, quoique placée au cœur de l'Europe et prédestinée, par nature, à la traversée des autres, l'Allemagne est restée en arrière de ses fonctions pour le commerce d'intermédiaire et de transit. Dans ces conditions, la recette des chemins de fer a nécessairement souffert par privation de profits. »

Les nations voisines firent venir leurs denrées extérieures par mer, au lieu de les recevoir par terre, comme elles le faisaient antérieurement. « Pour le café entré en Autriche-Hongrie, en 1882, nous voyons dans les tableaux statistiques 156.364 d'arrivages terrestres opposés à 96.621 d'arrivages maritimes, et transformés dès 1889 en 51,556 d'arrivages terrestres contre 294.522 d'arrivages maritimes. De même pour le thé, l'année 1882 en voit introduire 4.493, dont 4.440 forment l'apport des voies terrestres, 53 seulement celui des voies maritimes, en atten-

dant que l'année 1889 ne laisse plus subsister que 1.160 au compte des voies terrestres et inscrive 4.013 à celui de la route maritime. »

Nous n'accumulerons pas davantage les chiffres de ce genre, les lecteurs curieux pourront les trouver dans le livre de M. Worms. Disons seulement qu'avec ce régime, l'agriculture s'est endettée plus que jamais (p. 79) ; et que les haines sociales ont été fomentées, l'abîme creusé entre les diverses classes sociales (p. 90). Si le socialisme a fait tant de progrès, en Allemagne, pendant cette période, le protectionnisme en est certainement la principale cause.

L'Allemagne n'a donc pas été trop mal avisée de revenir, depuis 1891, à une politique commerciale plus libérale. C'est précisément alors que le Français, né de plus en plus malin,a érigé en système le protectionnisme répudié par la nation germaine. Ceux qui ne voient pas encore où ce système nous conduit, ne tarderont pas, nous l'espérons, à ouvrir les yeux, et le livre de M. Worms pourra y contribuer.

ROUXEL.

---

# NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

**De l'organisation de la bienfaisance publique et privée dans les campagnes au XVIIIe siècle**, par LÉON LALLEMAND, br. in-8°. Châlons-sur-Marne. Thouille, 1895. — M. Lallemand donne, dans cette brochure, la description des diverses institutions de bienfaisance existantes au XVIIIe siècle ; puis il recherche les causes de la misère de cette époque. Ces causes sont : la mauvaise politique étrangère, la superposition du pouvoir royal au pouvoir féodal, le détournement des dîmes de leur destination, les douanes intérieures, l'absentéisme, l'immoralité, etc.

Entre autres efforts faits pendant ce siècle pour remédier à la misère, nous appellerons l'attention sur les ateliers de charité. Les mendiants valides devaient s'engager dans les hôpitaux ; ils seraient distribués en compagnies de 20 hommes sous le commandement d'un sergent; ces escouades d'assistés par le travail devaient faire des transports de terre, de cailloux, de graviers, des défrichements même. Mais les mendiants valides ne firent pas grand'chose de tout cela. Ils faisaient, dit M. Lallemand, peu de besogne et la faisaient mal ; il était impossible de maintenir l'ordre parmi eux ; on ne trouvait même pas de sergents pour conduire ces ouvriers. Si c'était à recommencer, je crois que des sergents ne manqueraient pas, car l'amour du galon et du commandement a fait de rapides progrès parmi nous.

**Les finances d'une capitale. Le budget de Paris pour 1895,** par Roger Lambelin, in-8°. Paris, 1895. — On se plaignait, sous l'Empire, des gaspillages municipaux. La capitale n'avait pas son Conseil élu; les séances de ce Conseil n'étaient pas publiques; il était aussi difficile de se reconnaître dans les finances parisiennes que dans les ténèbres de l'Afrique. Aujourd'hui tout est changé, mais rien n'est changé. C'est là ce qui ressort de l'étude de M. Lambelin. Le budget se discute à peine dans les derniers jours de l'année. En 1855, le montant des taxes municipales ne dépassait pas 40 francs par tête ; en 1895 il s'élève à 138 francs. Le produit de l'octroi, impôt que l'on dit antidémocratique, était de 82 millions seulement en 1863 ; il a dépassé 150 millions en 1893. Le reste va à l'avenant. M. Lambelin trouve que l'amarre qui retient le vaisseau de la Ville est à son maximum de tension et qu'à la moindre secousse elle risque de se rompre et de laisser la barque s'en aller à vau-l'eau. La conclusion de ces constatations se devine : il est urgent de faire des économies et des réformes. « C'est en allégeant les charges qui pèsent si lourdes sur les contribuables, sur les commerçants et les consommateurs, qu'il serait possible de rendre un peu d'essor aux initiatives privées ; et les ouvriers bénéficieraient largement de cette sage et nouvelle orientation donnée à la politique financière de la Ville de Paris. »

---

**Almanach de la paix pour 1896,** in-16. Paris. Plon, Nourrit et Cie, 1895. — Chaque année, l'Association de *la Paix par le droit* publie un almanach dans lequel on trouve une série d'articles choisis sur les sujets qui intéressent cette association. Nous appellerons l'attention des lecteurs sur *le mouvement pacifique dans les Deux-Mondes en* 1894-1895, où l'on montre que les arbitrages deviennent de plus en plus fréquents en pratique et surtout en théorie. Malheureusement, cette paix relative est toujours la paix armée qui nous coûte 637.774.820 francs pour le budget de la guerre et 278.541.010 francs pour celui de la marine ; en tout 908.315.831 francs, soit le quart du budget total. Puisque la paix armée nous coûte si cher et que l'on est si peu disposé à y renoncer, il devrait se fonder une société de la guerre désarmée, suivant la méthode de Rabelais.

Le même *almanach* nous apprend que le budget de 1895 se solde par 3.424.008.036 francs, sans compter les centimes. En divisant ce chiffre par celui de la population, on trouve que chaque Français paie à l'Etat 95 fr. 10. Ajoutez cela aux 138 francs du budget municipal de Paris, et puis étonnez-vous que les ouvriers ne reçoivent pas le produit intégral de leur travail. Mais gardez-vous bien de dire que c'est l'État qui leur ravit la meilleure part.

---

**Les conversions des emprunts russes**, par le comte DE LABRY, br. in-8°. Paris. Guillaumin et Cie, 1895. — Le total général, en circulation au 14 janvier 1895, des emprunts russes cotés à la Bourse de Paris s'élevait, en comptant le rouble crédit pour 2 fr. 70, à 10.306.158.642 fr.; savoir : 7.080.738.642 fr. dont les intérêts et le remboursement sont payables en or ou en roubles métalliques ; et 3.225.420.000 francs en roubles crédit. Or, les conversions de ces emprunts ne sont pas sans léser les créanciers de l'État russe. Il importe donc de savoir quels fonds sont convertibles et quels ne le sont pas. C'est cette question que traite M. de Labry dans cette brochure en passant en revue les clauses de ces divers emprunts, et voici la solution qu'il en donne :

Les engagements que le gouvernement russe a pris envers les possesseurs des titres de ces emprunts et qui sont constatés par les mentions imprimées sur ces titres, lui interdisent de soumettre à des conversions forcées la rente russe 5 p. 100 1822, les obligations 4 p. 100 émises en 1867, en 1869, en 1880. Ils l'autorisent à convertir tous ses autres emprunts admis à la cote officielle de la Bourse de Paris et remboursables soit en or ou en roubles métalliques, soit en roubles crédit. En faisant savoir au public qu'il se conformera, pour les quatre emprunts inconvertibles précités, aux contrats constatés par la teneur même des titres, il prendrait une mesure qui ferait honneur à sa loyauté et profiterait à son crédit.

---

**La mine de Huanchaca et l'avenir de l'argent**, par OTTOMAR HAUPT, br. in-8°. Paris. Ch. Leroy, 1895. — Pour les spéculateurs qui ne sont pas atteints de la fièvre de l'or, ou pour ceux qui en sont guéris, M. Haupt propose le placement de leurs capitaux dans la mine de Huanchaca. Le prix de l'argent, dit l'auteur, est appelé à hausser et celui de l'or à baisser. Or, de toutes les mines d'argent, celle de Huanchaca est la plus productive ou à peu près. Dans les dix-huit années de son existence, elle a déjà gagné 168 millions de francs, dont 132 payés en or aux actionnaires et environ 36 employés en réserves et en amortissements. Cela équivaut à un revenu de 12 p. 100 aussi assuré que la rente française. Il est bien entendu que c'est l'auteur qui parle. D'où vient donc que la mine de Huanchaca est si peu connue et si peu courue ? A cette question, voici la réponse que donne M. Haupt : La Bourse de Paris a toujours été *hostile* à la valeur, personne ne sait pourquoi, elle encore moins surtout. La petite presse financière l'attaque à jet continu dans un but facile à comprendre. Elle n'a aucun protecteur,... aucun syndicat ne s'est jamais formé à la hausse pour la défendre, etc.

Pour apprécier ces raisons, il faudrait être nourri dans le sérail et en connaître les détours. Je me récuse. ROUXEL.

# CHRONIQUE

Sommaire : Le cadenas. — L'impôt progressif sur les successions. — L'échec de l'impôt sur les opérations de bourse. — Le projet de loi sur les incompatibilités parlementaires. — Un nouveau projet d'abrogation de la taxe du pain. — Un refus de subsides municipaux à la grève de Carmaux. — La verrerie aux verriers. — L'initiative privée et le monopole des omnibus. — La statistique des fonctionnaires en France. — Panama et Nicaragua. — Consommateurs anglais et consommateurs français.

Le 1er février 1894, le gouvernement a déposé sur le bureau de la Chambre un projet de loi dit du cadenas, emprunté à l'Italie et ayant pour objet d'autoriser le gouvernement à percevoir les droits de douane avant même que le Parlement les ait votés. La perception commencerait au moment du dépôt du projet de loi destiné à établir ou à augmenter les droits, sauf remboursement dans le cas invraisemblable où le projet ne serait pas voté. Le cadenas devait s'appliquer indirectement à tous les articles, mais en présence des réclamations qu'il a soulevées, un membre de la commission des douanes, M. Renault Morlière, en a réduit sensiblement les dimensions. Le « petit cadenas » de M. Renault Morlière, tel que l'a adopté la commission des douanes, malgré l'énergique opposition de MM. Jules Siegfried et Charles Roux, ne s'appliquerait qu'aux céréales et à leurs dérivés, aux viandes sur pied ou abattues et aux vins. Mais, petit ou grand, le cadenas n'ajoutera pas moins un contingent de charges et de risques aux Français imprudents, et d'ailleurs dépourvus de patriotisme, qui s'avisent de demander à l'étranger des articles de consommation, au lieu de se contenter des produits du travail national. Ils prétendent, à la vérité, que ces articles nécessaires à la vie, les étrangers ne les donnent pas pour rien et en demandent d'autres en échange ; qu'en faisant obstacle aux importations, on atteint du même coup les exportations, et par conséquent le travail national qu'on a pour objet de protéger, car les produits se paient avec des produits.

A l'appui de ces raisons théoriques, MM. Charles Roux et Jules Siegfried ont cité un bon nombre de faits qui paraissent avoir ému les praticiens de la protection eux-mêmes.

On est très inquiet dans les ports, a dit M. Siegfried. La loi de douanes de 1892 y a déjà jeté une grande perturbation ; les affaires ont

diminué considérablement, et le travail dans une proportion égale ; les ouvriers du port du Havre chôment quatre ou cinq jours par semaine, et la municipalité est obligée à des sacrifices excessifs. Les usines renvoient aussi des ouvriers. La situation est grave. L'expérience du régime douanier de 1892 a été faite sans une plainte des amis de la liberté commerciale, et loyalement ; cette expérience a été désastreuse, et voilà qu'on va encore augmenter le mal en ne maintenant pas la stabilité des tarifs.

Cette instabilité, que la loi du cadenas va accentuer en bouleversant les conditions du travail, finira par avoir des conséquences calamiteuses ; le commerce et l'industrie n'auront plus aucune confiance à une époque où les affaires sérieuses et régulières se traitent de plus en plus avec des marchés à livrer, qui seuls peuvent assurer un bénéfice hors de la spéculation basée sur les fluctuations des cours. Le cadenas, arrivant à l'improviste au cours de ces marchés, peut provoquer des pertes immenses ; plutôt que de subir celles-ci, le négociant restreindra son chiffre d'affaires, et, de ce chef, ce ne sont pas seulement les intérêts des ports de mer qui seront lésés. La Chambre de commerce de Rouen, qui est plus protectionniste que celle du Hâvre, formule, à propos du cadenas, des plaintes identiques.

Cependant, la Chambre de commerce du Hâvre est médiocrement libre-échangiste, et la Chambre de commerce de Rouen est absolument protectionniste. La commission des douanes n'en a pas moins voté le projet de M. Renault Morlière, et il y a malheureusement apparence que notre commerce extérieur sera cadenassé.

*
* *

A une majorité de 404 voix contre 125 la Chambre des députés a voté l'impôt progressif sur les successions. On sait que les droits actuels sont de 1 p. 100 en ligne directe, à 3 p. 100 entre époux, à 6 p. 100 entre collatéraux, à 7 p. 100 entre parents du 4e au 12e degré, à 9 p. 100 entre personnes non parentes. Dans le projet voté par la Chambre, ils s'élèvent en ligne directe à : 1 p. 100 pour une succession de 2.000 francs ; à 1,25, de 2.001 à 10.000 ; à 1,50, de 10.001 à 50.000 ; à 1,75, de 50.001 à 100.000 ; à 2, de 100.001 à 250.000 ; à 2,50, de 250.001 à 500.000 ; à 3, de 500.001 à 1 million ; à 3,50, de 1 million à 3 millions ; et à 4, au-dessus de 3 millions. Entre époux : à 3,75 ; 4 ; 4,50 ; 5 ; 5,50 ; 6 ; 7 ; 8 ; 9 p. 100. Entre frères et sœurs : à 8,50 ; 9 ; 9,50 ; 10 ; 10,50 ; 11 ; 12 ; 13 ; 14 p. 100. Entre oncles ou tantes et neveux ou nièces : 10 ; 10,50 ; 11 ; 11,50 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 16 p. 100. Entre grands-oncles ou grand'tantes, petits-neveux ou petites-nièces, et entre cousins ger-

mains à 12; 12,50; 13; 13,50; 14; 15; 16; 17; 18 p. 100. Entre parents au-delà du 4e degré et entre personnes non parentes à 14; 14,50; 15; 15,50; 16; 17; 18; 19; 20 p. 100.

Nous espérons encore que le Sénat se refusera à ratifier cette loi qui est la négation de toute justice en matière d'impôt. Comme l'a remarqué M. Léon Say dans un très spirituel discours dont nous reproduisons un extrait, c'est un premier pas de fait dans une voie qui conduit à la destruction des capitaux.

A une certaine époque, en 1789, a dit M. Léon Say, il est certain que tout le monde ne payait pas l'impôt et que la part de ceux qui ne payaient pas retombait sur les autres citoyens. On comprend qu'à ce moment se soit posée la question d'une meilleure répartition de l'impôt.

On proposa un moyen, l'égalité devant l'impôt, c'est-à-dire l'égalité devant la loi. C'est le principe de cette époque, et on admit que cette égalité pouvait être réalisée par le proportionnel.

A cette date, sous l'influence d'une école que je respecte infiniment, mais dont certaines erreurs ont engendré bien des abus, on était sous cette impression que l'impôt unique était possible.

Mais aujourd'hui personne n'y pense plus à cet impôt; il a été condamné universellement, notamment au Congrès de Lausanne, en 1860.

Je n'ai pas besoin d'en donner les motifs. Déjà, au Congrès de Blois, on en avait indiqué un qui est décisif : « Nous ne voulons pas, disait-on, de l'impôt unique, parce que, le lendemain du jour où on l'aurait établi, on nous ferait supporter tous les autres. »

Nous n'avons donc pas un impôt, mais des groupes d'impôts s'adressant à toutes les sources de la fortune et permettant d'alimenter nos énormes budgets. Parmi ces groupes, il y a celui des impôts successoraux, et nous cherchons à mieux répartir la taxe entre ceux qui la payent déjà.

C'est une question très délicate, même si nous nous tenons sur le terrain de l'impôt proportionnel, c'est-à-dire au principe de 1789.

Mais, avant de discuter, je dois vous rappeler qu'il y a une conception différente de celle que je viens de vous indiquer.

En effet, certaines personnes croient que l'impôt n'est pas destiné à nous procurer les ressources nécessaires à faire face aux dépenses publiques, mais à mieux répartir les richesses entre les citoyens.

Ce système est l'inverse de celui que j'ai esquissé tout d'abord, et je reconnais que le progressif a de très grands avantages pour atteindre le but que poursuivent ses partisans. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Vous savez que l'impôt progressif date de 1793; à cette date j'oppose

assez naturellement celle de 1789. Il y a ici un certain nombre d'hommes politiques qui se rattachent à 1789, et un certain nombre d'autres à 1793.

Quant à moi, je ne me rattache pas à 1793; jamais je n'ai pu prendre mon parti des crimes de la Terreur, des atrocités commises à cette époque. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements.*)

Je n'ai pas plus pardonné, d'ailleurs, au Directoire les atrocités de fructidor. Jamais je n'ai été partisan d'un gouvernement d'arbitraire et de violence.

*M. Paschal Grousset* : Cent ans après, cela ne signifie rien qu'on soit mort d'une façon ou d'une autre.

*M. Léon Say* : Je sais bien qu'on peut dire qu'après tout il n'y a eu là que des morts prématurées; mais je trouve qu'en 1793 les morts prématurées ont été beaucoup trop considérables. (*Très bien! très bien! et rires.*)

*M. Jourdan* (Var) : Le régime fiscal est indépendant de la chronologie.

*M. Léon Say* : C'est là une erreur; car, quand on a un certain idéal politique, on a un certain idéal fiscal.

Je disais que dans le système socialiste, qui facilite l'adoption du principe progressif, vous avez évidemment pour objectif de niveler les fortunes, de faire une nouvelle distribution de la fortune entre les citoyens.

Votre idéal est d'arriver à la destruction de ce que vous appelez le système capitaliste, c'est-à-dire à la destruction des capitaux.

On prétend, à la vérité, que l'impôt progressif sur les successions est un correctif des impôts progressifs en sens inverse qui pèsent sur les consommations de la multitude. Mais toute progression en matière d'impôts est essentiellement vicieuse, et c'est en économie politique comme en morale un moyen médiocrement efficace de corriger un vice que de lui en opposer un autre.

*
* *

*Quærens quem devoret.* Les gouvernements sont continuellement en quête de ressources pour combler les déficits toujours béants de leurs budgets. Mais il leur arrive parfois de fâcheux mécomptes. Au lieu de considérer l'impôt comme le meilleur des placements, suivant l'expression d'un illustre financier, le contribuable préfère placer son argent ailleurs que dans les caisses de l'État et même ne pas le placer du tout. Tel a été l'effet de l'impôt dont on a frappé les opérations de Bourse en 1893. Quoique cet impôt ne soit que de 5 centimes par 1.000 francs et de 2 1/2 centimes sur les re-

ports, il a agi d'une manière quasi foudroyante sur la matière imposable. Le 1er juin, dit le *Journal des Débats*, l'impôt est mis en vigueur. Immédiatement la moyenne journalière tombe au chiffre de 1.755.080 francs contre 7.689.000 francs pour la période correspondante de l'année précédente. Au mois de juillet, le phénomène s'accentue; on avait négocié, en 1892, pour 5.702.000 francs de rentes françaises par jour; pendant le mois de juillet de 1893, le chiffre des transactions est de 1.699.000 francs, il est de 1.464.000 francs en juillet 1894, et de 1.885.000 francs en juillet 1895. L'action déprimante de l'impôt est donc manifeste : il supprime la matière imposable. En présence de ce résultat, qu'il s'était naturellement bien gardé de prévoir, le gouvernement propose de réduire l'impôt à 1 1/4 centime par 1.000 francs et à 6/10 de centime sur les reports, c'est une atténuation. Sera-t-elle suffisante pour ramener la matière imposable au meilleur des placements?

* * *

La Chambre a été saisie d'un projet de loi sur les incompatibilités parlementaires en vertu dnquel les administrateurs des Compagnies de chemins de fer et de la plupart des autres grandes entreprises seront exclus du Parlement. A notre avis, ces incompatibilités sont loin d'être suffisantes. Ne serait-il pas juste et nécessaire de les étendre aux propriétaires fonciers et aux industriels qui abusent de leur influence pour se faire protéger aux dépens des consommateurs, sans oublier les quemandeurs d'emplois qui aspirent à vivre aux dépens des contribuables, et avec lesquels le gouvernement est obligé de compter? Mais, et c'est la seule objection valable qu'on puisse nous opposer, combien resterait-il de Français éligibles à la Chambre et au Sénat?

* * *

M. Aynard vient de présenter une proposition de loi tendant à l'abrogation de l'article 30 de la loi du 19-22 juillet 1791, ainsi conçu : « La taxe des subsistances ne pourra *provisoirement* avoir lieu dans aucune ville de commerce du royaume que sur le pain et la viande de boucherie, sans qu'il soit permis, en aucun cas, de l'étendre sur les vins, le blé et les autres grains. » Ce provisoire dure depuis un siècle, et les tentatives faites par M. Yves Guyot, puis par M. Burdeau pour y mettre fin n'ont pas abouti. A la vérité, la taxe n'est plus appliquée que dans un millier de communes, mais elle peut l'être du jour au lendemain dans les autres. Comme le remarque M. Aynard, elle est ou inefficace ou nuisible. « Lorsque la taxe officielle du pain représente sa valeur réelle et marchande, c'est une

constatation inutile et de pure formalisme ; si la taxe officielle est, au contraire, établie au-dessous de son prix véritable, l'industriel est obligé de chercher son bénéfice en abaissant la qualité du produit, c'est-à-dire d'agir au détriment de l'alimentation publique, dans ce qu'elle a de plus essentiel. » Souhaitons donc que la proposition de loi de M. Aynard ait plus de succès que n'en ont eu celles de MM. Yves Guyot et Burdeau.

* * *

Sans avoir aucun parti pris contre les grèves, il nous est impossible d'admettre que les Conseils municipaux emploient à les subventionner l'argent des contribuables. C'est pourquoi nous félicitons le Conseil municipal de Lyon d'avoir repoussé (à la majorité de 24 voix contre 10) la demande d'un crédit de 2.000 francs en faveur des grévistes de Carmaux. Une grève n'est pas, que nous sachions, un service municipal.

* * *

A la suite de la grève de Carmaux, une dame généreuse a donné 100.000 francs aux verriers congédiés de l'usine de M. Rességuier, pour fonder une verrerie ouvrière. Mais à qui appartiendra cette verrerie? Sera-ce aux ouvriers de Carmaux ou à la classe ouvrière tout entière représentée par les syndicats? La question est pendante et nous ignorons comment elle sera résolue. Tout ce que nous pouvons dire c'est que la future entreprise n'aura quelque chance de succès qu'à la condition d'être gouvernée par le capital, naturellement responsable des risques de la production. Les socialistes qui ont pris l'affaire en main consentiront-ils à subir cette dure mais indispensable condition? Et, s'ils s'y résignent, que faudra-t-il penser de leurs déclamations contre la tyrannie du capital?

* * *

Dans la revue des sciences du *Journal des Débats* M. Henri de Parville publie quelques renseignements intéressants sur les moyens de transport à Paris. Comme le remarque M. de Parville, Paris est, sous ce rapport, fort en retard. Il s'est laissé distancer par Londres, Berlin, Vienne, Bruxelles, et même par des villes de second et de troisième ordre. A qui la faute? Est-ce au manque d'initiative individuelle qu'il faut s'en prendre? Mais les Français sont tout aussi entreprenants que les Allemands, les Belges et même les Anglais quand on les « laisse faire ». En dépit de M. Méline, ne luttent-ils pas avec leurs concurrents sur les marchés étrangers, malgré les impôts fiscaux et protectionnistes dont ils sont surchargés? Seule-

ment l'administration, dans sa sollicitude tutélaire, se garde bien de les laisser faire.

En 1819, lisons-nous dans un curieux article de M. Lucien d'Aguerre, un M. Godot avait sollicité du préfet de police l'autorisation d'établir un service d'omnibus sur les boulevards et sur les quais. Sa proposition fut repoussée par le motif que les voitures, en s'arrêtant à chaque instant sur la voie publique, pourraient y causer des embarras et occasionner des accidents. C'est seulement en 1827 que M. Baudry, après avoir établi des omnibus à Nantes et à Bordeaux, réussit à les faire circuler à Paris. L'exploitation commença le 30 janvier 1828, et elle eut un tel succès qu'on vit en peu de temps se fonder plusieurs compagnies concurrentes, les *Dames Blanches*, les *Tricycles*, *les Favorites*, *les Orléanaises*, *les Diligences*, *les Béarnaises*, *les Citadines*, *les Ecossaises*, *les Batignollaises etc.* Grâce à la concurrence, le nouveau service ne tarda pas à se perfectionner, on inventa les correspondances et on établit les places d'impériale à trois sous. Mais l'administration pouvait-elle tolérer ce laisser faire anarchique ? En 1855 elle enjoignit aux compagnies concurrentes de se fusionner et elle conféra un monopole absolu à la Compagnie générale des omnibus, à laquelle elle impose, en échange de ce droit exclusif d'exploiter les consommateurs, des taxes et redevances exorbitantes. Dès ce moment, le progrès s'arrêta, et les bons Parisiens durent s'accoutumer à faire aux bureaux d'omnibus ces queues lamentables qui font l'étonnement des Anglais et leur inspirent une commisération dédaigneuse.

L'initiative individuelle n'a pas été mieux traitée dans les autres services urbains. A peine avait-elle créé les téléphones que l'Etat s'en est emparé et l'on sait de quelle façon il s'acquitte de ce service et à quel prix il le fait payer. L'éclairage électrique est condamné d'avance à subir le même sort.

Mais laissons la parole à M. Henri de Parville, moins suspect que nous de complaisances anarchiques pour cet odieux laisser faire :

Les moyens de transport à Paris sont destinés à se modifier de plus en plus. L'élément mécanique, qui commence seulement à entrer en ligne, finira par prendre la place principale. En attendant, il est intéressant d'être renseigné sur le nombre des véhicules parisiens. Nous empruntons quelques chiffres à une étude de M. Alfred Martin, qui fixera les idées à cet égard, bien quelle s'arrête à l'année 1892 [1]. Le nombre des voitures bourgeoises est évalué à 13.000 ; celui des voitures de place et de remise à 14.267, celui des omnibus et des tramways est

---

[1] *Etude historique et statistique sur les moyens de transport dans Paris*, publiée sous les auspices du ministère de l'instruction publique.

de 1.456. Soit, au total, plus de 28.000 véhicules affectés au transport des personnes. Le transport des marchandises emploie 16.000 voitures. En sorte que l'ensemble des véhicules à chevaux ou à traction mécanique s'élève à 44.000.

On estime le nombre des chevaux qui traînent les voitures à 80.000, sur lesquels 13.800 appartiennent à la Compagnie générale des omnibus et 10.500 à la Compagnie générale des petites voitures. Enfin le service des transports en Seine emploie une centaine de bateaux à voyageurs.

Quatre cent millions de voyageurs sont transportés par an par les voitures publiques, les bateaux et le chemin de fer de Ceinture. Sur ce chiffre la Compagnie des omnibus en transporte, à elle seule, 214 millions, soit plus de la moitié.

Si nous reproduisons ces chiffres, ce n'est pas seulement à titre de simples documents de statistique, c'est surtout pour avoir l'occasion de montrer par un exemple frappant jusqu'à quel point l'État favorise l'industrie dans notre pays. Aide-toi et le ciel t'aidera. En France, on prend la contre-partie de l'adage populaire. Risquez vos capitaux, faites des entreprises d'intérêt général, faites tout ce que vous voudrez, mais donnez-nous la part du Lion. S'il en reste, vous prendrez pour vous le fruit de votre peine et de vos efforts. Ainsi l'initiative individuelle a créé en France l'industrie des téléphones. Lorsque les bénéfices sont devenus palpables, l'État bien avisé a mis la main sur l'exploitation téléphonique.

Ailleurs, on a voulu doter Paris d'éclairage électrique. L'initiative individuelle a tout organisé rapidement. Mais l'administration municipale a entendu n'accorder qu'une autorisation précaire et extrêmement limitée. De là nécessité d'amortissements considérables et, par suite, prix plus élevé qu'ailleurs de la lumière électrique, si élevé que souvent le particulier a économie à fabriquer lui-même son électricité. Voilà comment on encourage l'industrie, le pain blanc d'une nation.

En ce qui concerne l'industrie des transports, comment s'étonner que nous soyons moins bien desservis qu'ailleurs? Ainsi la recette brute de la Compagnie des omnibus, en 1894, a été de 46 millions de francs. Sur cette somme, la Compagnie a payé en redevances et impôts à la Ville 3.321.000 francs et à l'État 1.230.000 francs, soit, au total, 4.551.000 francs. Et les actionnaires? Ils ont dû se contenter du résidu, soit 1.032.000 francs. La Compagnie générale des petites voitures a payé, à la Ville 1.581.000 francs, et à l'Etat 1.434.000 francs, ensemble 3.015.000 francs. La recette brute a été de 20 millions, et l'on a distribué aux actionnaires 1.819.000 francs. Toutes les entreprises françaises sont chargées de redevances et d'impôts analogues.

Ce n'est plus le travail qui est rémunéré, c'est l'État et la Ville. Dans de pareilles conditions, il est tout simple que notre industrie ne

progresse plus comme elle le fait à l'étranger. Tous ces chiffres ont leur éloquence. Il serait vraiment temps qu'à notre époque de grande activité scientifique on n'empêchât pas par des obstacles de toute nature les applications de suivre leur cours et l'industrie nationale de se développer à l'aise.

*
* *

Le *Travail national* a publié récemment les résultats d'une enquête relative au nombre des fonctionnaires dans chaque département ministériel. Ils sont près d'un demi-million sans compter les agents en sous ordre!

Ministère de l'intérieur, 10.915; ministère des Finances, 65.436; ministère du Commerce, administration commerciale, 1.267; postes et télégraphes, 51.938; ministère de la justice, 10.916; ministère de l'instruction publique, instituteurs, 130.000, fonctionnaires, 16.864; ministère des cultes, 40.000; ministère des beaux-arts, 1.659; ministère de l'agriculture, 7.067; ministère de la marine, 317; ministère des colonies, 93; communes, 118.000; départements, 9.000.

Si on additionne les chiffres d'émoluments affectés à ces fonctionnaires, on arrive à la somme totale et respectable de 548.929.000 francs.

Il est bien entendu que dans ces chiffres ne sont pas compris les agents en sous ordre qui représentent un très important contingent.

Et le pauvre contribuable paie toujours pour être... bien mal servi!

Mais à qui la faute sinon au contribuable lui-même? N'est-il pas le maître de réduire les attributions du gouvernement et, par conséquent, le nombre de ses fonctionnaires? Il lui suffirait de le vouloir. Seulement, il y a, hélas! peu d'apparence qu'il le veuille. Sa plus haute ambition n'est-elle pas de devenir, lui aussi, un fonctionnaire?

*
* *

On s'occupe, en ce moment, aux Etats-Unis, de la construction du canal de Nicaragua. Une compagnie s'est constituée dans ce but et une commission a été nommée pour examiner ses plans et devis. D'après le rapport de cette commission, qu'a publié le *New-York Herald*, la dépense ne s'élèverait pas à moins de 130 millions de dollars (650 millions de francs). Or d'après un ingénieur, sir Henry Tyler, qui a visité récemment l'isthme de Panama, il suffirait de 100 millions de dollars pour achever le canal dont la construction a été si malheureusement interrompue. Pourrait-elle être reprise et menée à bonne fin? La *Nation* de New-York est d'avis que les actionnaires et les obligataires de la Compagnie auraient intérêt à

faire ce supplément de dépense. Mais il nous paraît douteux qu'ils s'y résolvent. Si, comme l'affirme sir Henry Tyler, les travaux commencés ont résisté aux intempéries, si comme nous l'affirmait à nous-même l'ingénieur en chef du canal, le regretté M. Boyer, à l'époque de notre visite dans l'isthme, ils représentent la moitié environ des frais de construction, il y aurait peut-être quelque chance de reprendre de l'affaire, en faisant appel au capital américain, et en réservant une part des profits éventuels de l'exploitation au capital français. Les Américains trouveraient dans cette combinaison une économie de 30 millions de dollars avec l'avantage d'une traversée plus courte d'environ 50 kilomètres (75 kilomètres, au lieu de 125 environ par le San Juan et le lac de Nicaragua) ce qui leur laisserait une marge suffisante pour indemniser dans quelque mesure les infortunés pionniers de l'entreprise.

Quoi qu'il en soit, voici le curieux article que publie à ce sujet la *Nation*, en résumant les renseignements de sir Henry Tyler sur l'état actuel des travaux du canal.

Sir Henry Tyler, l'ingénieur des chemins de fer anglais bien connu, envoie de Panama au *Times* de Londres une lettre au sujet de la reprise des travaux du canal de Panama. Cette lettre, contrairement à l'opinion qui prévaut en Angleterre et aux Etats-Unis, contrairement même aux idées préconçues de l'auteur, exprime la conviction qu'un canal construit d'après le plan actuellement proposé, commençant les travaux où la Compagnie de Lesseps les a laissés, peut être achevé pour une somme ne dépassant pas 100.000.000 dollars. Non seulement cela, il croit encore que l'argent nécessaire sera fourni par les obligataires français qui, ayant déjà engagé de forts capitaux dans l'affaire, ne voudront pas la laisser effondrer complètement. Sir Henry ne visitait pas Panama dans le but d'examiner les travaux : il se dirigeait vers le Pérou, appelé par d'autres affaires, mais il resta assez longtemps dans l'isthme pour inspecter les travaux et examiner les plans. Il trouva 1.500 hommes en plein travail ; 800 autres avaient été engagés par contrat à la Jamaïque et dans d'autres îles des Indes occidentales et devaient se mettre à l'ouvrage dès leur arrivée. On l'informa, de plus, que le nombre des travailleurs serait porté à 4.000 aussitôt qu'on aurait pu se procurer les ouvriers spécialistes nécessaires à l'achèvement de l'œuvre. Il est à espérer que les conclusions de sir Henry soient bien fondées. Le seul objet du canal est de faire passer des navires chargés à travers l'isthme. Si les Français qui ont déjà dépensé 290.000.000 dollars, suivant le rapport officiel des liquidateurs, veulent bien en dépenser 100.000.000 de plus, nous devrons les en remercier. Sans doute, il y a une forte infusion d'orgueil national dans la nouvelle tentative que font les Français

pour réunir les deux océans à Panama, mais cela ne nous nuit nullement, au contraire.

Toutefois, deux canaux ne sont pas actuellement nécessaires dans cette partie du globe. Si le canal de Panama doit être terminé dans six ans pour la somme de 100 000.000 dollars, il n'y a aucune utilité à ce que nous gaspillions une somme égale dans le canal de Nicaragua. Si la compagnie française continue réellement à fonctionner avec la perspective de compléter ses travaux, il sera moins coûteux pour nous de rembourser les sommes déjà dépensées par la Compagnie de construction du canal de Nicaragua et d'arrêter là les frais que de construire un autre canal. En fait, l'opinion publique ne tolèrera pas qu'on aille en pays étranger dépenser l'argent des contribuables pour une aussi folle entreprise que le percement d'une seconde voie maritime pour joindre l'Atlantique au Pacifique. Certes, il y a une large dose de jingoïsme infusée dans la construction du Nicaragua, mais elle s'évaporera bien vite si les navires du Vieux Monde ne sont pas dans l'absolue nécessité d'utiliser le passage par le canal de Nicaragua.

(*The Nation*, New-York, 7 novembre 1895.)

*
* *

Au moment où les protectionnistes français s'occupent de mettre un cadenas aux importations des denrées alimentaires, il n'est pas sans intérêt de noter la réponse que vient de faire Lord Salisbury à une députation de producteurs de houblon, qui venaient lui demander de frapper d'un droit léger les houblons étrangers.

Tout en exprimant le vif intérêt qu'il porte à l'état dans lequel se trouve l'industrie du houblon, Lord Salisbury a déclaré qu'il lui était impossible de laisser le moindre espoir qu'un droit d'importation quelconque pût être mis sur un article de consommation générale.

S'il n'y avait que le houblon, la question serait comparativement simple. Mais, après le houblon, il y a d'autres produits. Si on accordait la protection aux producteurs de houblon, les producteurs de blé ne manqueraient pas de demander la même protection : et quel serait alors le sentiment de toute la population de la Grande-Bretagne en voyant le prix du pain s'élever?

Qu'est-ce que le Tiers-État, disait Sieyès? Rien. Que doit-il être? Tout. Qu'est-ce que le consommateur en Angleterre? Tout. Qu'est-il en France? Rien.

G. de M.

Paris, 14 décembre 1895.

# BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

*Traité théorique et pratique d'économie politique*, par PAUL LEROY-BEAULIEU, membre de l'Institut. 5 vol. in-8°. Paris, Guillaume et Cie.

*Histoire de la monnaie* 1252-1894, par W. A. SHAW. Traduit de l'anglais par Arthur Raffalowich, correspondant de l'Institut. 1 vol. in-8° de 384 p. — Paris, mêmes éditeurs.

*Problèmes d'économie politique et de statistique*, par G. RUMELIN. Traduit par M. Ar. de Riedmatten, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Paris. 1 vol. in-8° de 328 p. — Paris, mêmes éditeurs.

*Les Opérations de banque*, traité théorique et pratique par J.-G. COURCELLE-SENEUIL, septième édition revue et mise à jour, par André Liesse, professeur d'économie industrielle et de statistique au Conservatoire national des Arts et Métiers. 1 vol. in-8° de 668 p. — Paris, mêmes éditeurs.

*La Grande industrie*, son rôle économique et social, étudié dans l'industrie cotonnière, par SCHULZE GAVERNITZ, professeur à l'Université de Fribourg en Brisgau. Traduit avec l'autorisation de l'auteur. Préface de Georges Guéroult. 1 vol. in-8° de 312 p. — Paris, mêmes éditeurs.

*Les Classes ouvrières en Europe*, études sur leur situation matérielle et morale, par RENÉ LAVOLLÉE, docteur ès lettres, tome III, Angleterre 1 vol. in-8° de 656 p. — Paris, mêmes éditeurs.

*Annales de la Société d'économie politique*, publiées sous la direction de ALPH. COURTOIS, secrétaire perpétuel, tome X[e] 1873-1874. 1 vol. in-8° de 616 p. — Paris, mêmes éditeurs.

*Manuel des banques populaires*, par CHARLES RAYNERI, vice-président du Centre fédératif du Crédit populaire en France, directeur de la Banque populaire de Menton. 1 vol. in-4° de 336 p. — Paris, mêmes éditeurs.

*Les Ecoles ménagères*, par EDOUARD MICHAUX. 1 vol. in-18 de 102 p. — Paris, mêmes éditeurs.

*Méthode de comptabilité domestique*, à l'usage des écoles de filles, par le même. Brochure, in-18. Paris, mêmes éditeurs.

*Du bimétallisme chez les Hébreux*, par le vicomte FRANÇOIS DE SALIGNAC FENELON. Broch. in-4° de 8 p. — Paris, mêmes éditeurs.

*Nos Sociétés rurales de secours mutuels*, par LOUIS DE GOY. Broch. in-8° de 24 p. — Paris, mêmes éditeurs.

*Le Socialisme participationniste*, par ERNEST BRELAY. Broch. in-16 de 28 p. — Paris, mêmes éditeurs.

*L'Idée de l'Etat*, essai critique sur l'histoire des théories sociales et politiques en France depuis la Révolution, par Henry Michel, agrégé de l'Université. 1 vol. in-8° de 660 p. — Paris, Hachette et Cie.

*Principes généraux de comptabilité*, par Eugène Leautey, professeur de comptabilité et Ad. Guilbault. 1 vol. in-8° de 547 p. — Paris, Berger-Levrault et Cie.

*Les Sciences sociales en Allemagne*, les méthodes actuelles, par C. Bouglé. 1 vol. in-18 de 172 p. — Paris, Alcan.

*Solutions de la question sucrière*, par Edmond de Molinari. Broch. in-8° de 16 p. St-Pétersbourg. Impr. Trenké et Fusnot.

*L'Industrie du sucre depuis* 1860 (1860-1890) par B. Dureau, directeur du « *Journal des fabricants de sucre* ». 1 vol. gr. in-8° de 263 p. — Paris, bureau du « Journal des fabricants de sucre ».

*La Question du blé* au parlement de Toulouse, par Henry Jaudon, docteur en droit. Broch. in-8° de 80 p. — Paris, A. Rousseau.

*La Question des accidents du travail* devant le Sénat. Broch. in-8° de 40 p. — Paris, 1895.

*Almanach des coopérateurs belges* pour 1896 (5e année). Broch. in-16 de 64 p. — Bruxelles, Bertrand.

*Canevas de l'idéal social* d'Honoré. Broch. in-8° de 24 p. — Paris, 1895.

*Rapport général* sur la situation de l'industrie métallurgique en 1894. 1 vol. in-8° de 86 p. — Charleroi, Imprimerie Henry-Quinet.

*Report of the Labour Department* ot the Board of Trade (1894-95), with abstract of labour statistics. 1 vol. in-8° de 190 p. — London, 1895.

*Nel Brasile*. Lo stato di Minas Geraes. La nuova capitale, par Carlo Fabricatore. 1 vol. in-12 de 50 p. — Genova, 1895.

*La Produzione e il commercio mondiale dei cereali* e le quistioni relative por Oreste Bordigia. Broch. in-4° de 76 p..— Napoli, 1895.

*Los Estrangeros* y su condicion juridica, por Pedro Luis Gonzale. Broch. in-8° de 40 p. — Santiago de Chile 1895.

*Memoria del Ministerio de Hacienda* présentada a la honorable asamblea géneral comprende el ejercicio economica de 1893-94. 1 vol. in-4 de 400 p. — Montévideo, 1895.

# TABLE

## DES MATIÈRES DU TOME VINGT-QUATRIÈME

N° 1. — *Octobre* 1895.

N° 2. — *Novembre* 1895.

N° 3. — *Décembre* 1895

---

*La Gérante* : Pauline GUILLAUMIN.

---

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — Téléphone.

